12

124241

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

5.e Série — Tome 12.e

1920-1921

GRENOBLE
IMPRIMERIE SAINT-BRUNO, F. EYMOND, dir.
11, rue Casimir-Brenier, 11

1922

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE

BULLETIN

1re Série (5 vol.)

Tome	I.....	(épuisé)
—	II.....	5f »
—	III.....	5 »
—	IV.....	5 »
—	V.....	3 »

2e Série (3 vol.)

Tome	I.....	8 »
—	II.....	5 »
—	III.....	3 »

3e Série (20 vol.)

Tome	I.....	5 »
—	II.....	5 »
—	III.....	5 »
—	IV.....	3 »
—	V.....	5 »
—	VI.....	2 »
—	VII.....	2 »
—	VIII.....	2 »
—	IX.....	2 »
—	X.....	5 »
—	XI.....	2 »
—	XII.....	(épuisé)
—	XIII.....	10f »
—	XIV.....	(épuisé)
—	XV.....	5f »
—	XVI.....	8 »
—	XVII.....	(épuisé)
—	XVIII.....	20f »
—	XIX.....	5 »
—	XX.....	8 »

4e Série (20 vol.)

Tome	I.....	(épuisé)
—	II.....	12f »
—	III.....	12 »
—	IV.....	10 »
—	V.....	12 »
—	VI.....	(épuisé)
—	VII.....	10f »
—	VIII.....	10 »

4e Série (*suite*)

Tome	IX.....	10 »
—	X.....	10 »
—	XI.....	10 »
—	XII.....	10 »
—	XIII.....	12 »
—	XIV.....	(épuisé)
—	XV.....	10f »
—	XVI.....	12 »
—	XVII.....	10 »
—	XVIII.....	10 »
—	XIX.....	10 »
—	XX.....	12 »

5e Série

Tome	I.....	7 »
—	II.....	7 »
—	III.....	8 »
—	IV.....	10 »
—	V.....	10 »
—	VI.....	10 »
—	VII.....	10 »
—	VIII.....	20 »
—	IX.....	10 »
—	X.....	15 »
—	XI.....	15 »
—	XII.....	15 »

DOCUMENTS

1re Série (3 vol.)

Tome	I.....	4 »
—	II.....	5 »
—	III.....	50 »

2e Série (1 vol.)

Tome	unique.....	5 »

TABLES

Tables des Documents et des trois premières Séries.....	8 »
Table de la 4e Série..	5 »
CATALOGUE de la Bibliothèque.....	5 »

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

124241

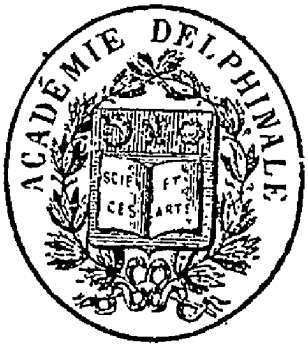
BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

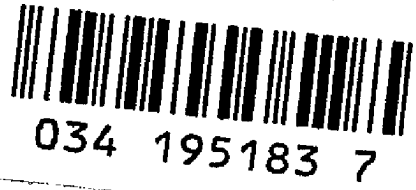
5.e Série — Tome 12.e

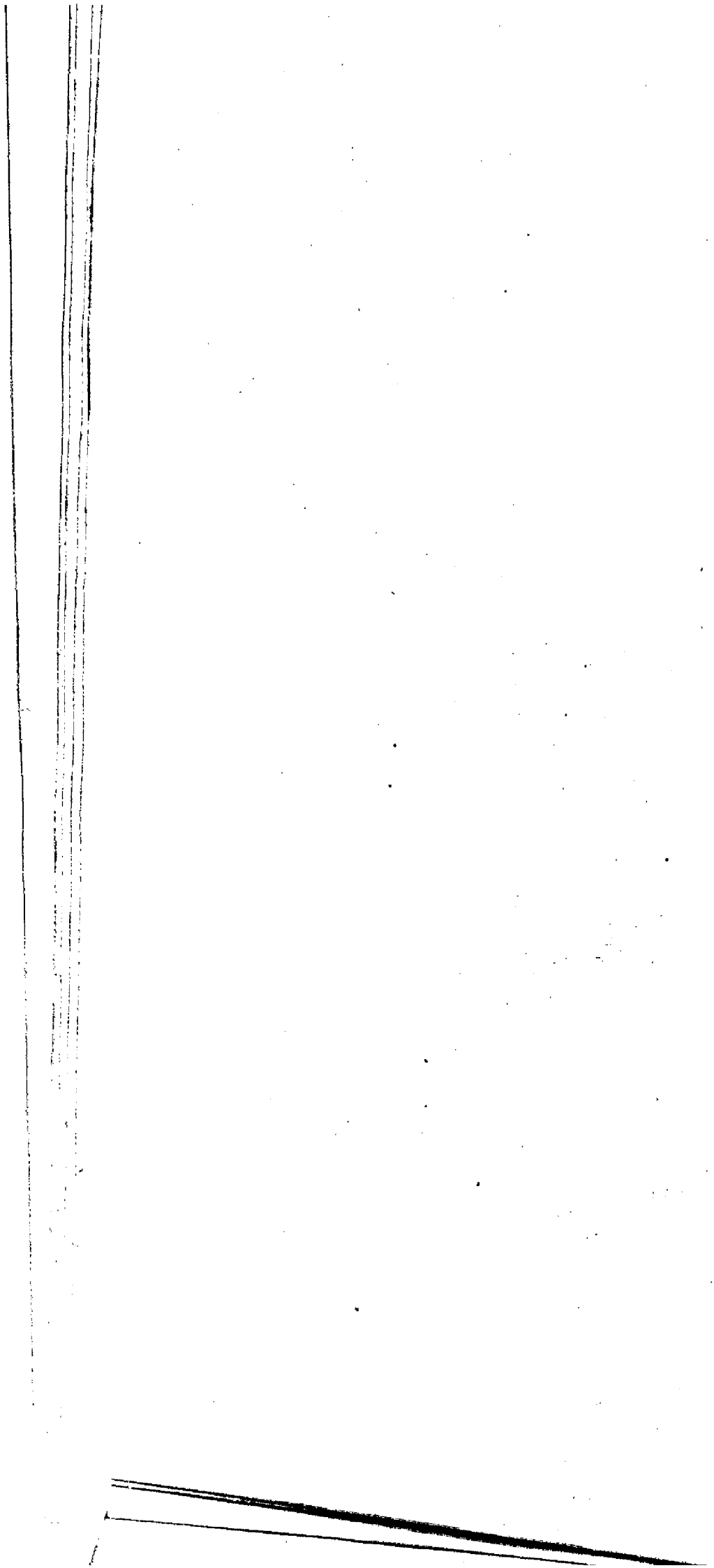
1920 - 1921



GRENOBLE
IMPRIMERIE SAINT-BRUNO, F. EYMOND, dir.
11, rue Casimir-Brenier, 11

1922





BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

5me SÉRIE — TOME 12me

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 31 MAI 1922

Bureau pour l'année 1920

Président. — M. P. CUCHE, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble.

Vice-Président. — M. l'abbé DUSSERT, docteur ès lettres.

Secrétaire perpétuel. — M. A. SILVY-LELIGOIS, artiste peintre, membre de la Société des Artistes Français.

Secrétaire adjoint. — N...

Trésorier perpétuel. — M. G. VELLEIN, avocat.

Bibliothécaire-Archiviste. — M. HARDOUIN, professeur.

Conseil d'Administration et Comité de Rédaction

MM. FERRAND, le Comte DE GALBERT et R. DOUARE, pour deux ans.

MM. MORILLOT, E. SILVY et HELLY, pour un an.

Bureau pour l'année 1921

Président. — M. P. CUCHE, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble.

Vice-Président. — M. le commandant JUSTER.

Secrétaire perpétuel. — M. A. SILVY-LELIGOIS, artiste peintre, membre de la Société des Artistes Français.

Secrétaire adjoint. — M. le Comte DE QUINSONAS.

Trésorier perpétuel. — M. G. VELLEIN, avocat.

Bibliothécaire-Archiviste. — M. HARDOUIN, professeur.

Conseil d'Administration et Comité de Rédaction

MM. l'abbé DUSSERT, SAINT-OLIVE et DE VILLENOISY, pour deux ans.

MM. FERRAND, le Comte DE GALBERT et R. DOUARE, pour un an.

Bienfaiteurs

M. Honoré PALLIAS

Membres perpétuellement inscrits

par décision des Assemblées générales du 17 décembre 1920 et du 26 mai 1922 : M. le Marquis DE VIRIEU, Mme la Marquise DE VIRIEU.

Membre titulaire perpétuel

Me CLÉMENT-CUZIN

Membre associé perpétuel

Me Paul HENRY

Souscripteurs perpétuels décédés

M. J. DE CROZALS, doyen honoraire de la Faculté des Lettres (1915).

M. J. DE BEYLIÉ (1918).

Membres Titulaires

MM.

1. De Galbert (le comte Alphonse), ancien conseiller de Préfecture, place de l'Etoile, 2. 1872
2. Ferrand (Henri), avocat à la Cour d'Appel, cours Berriat, 2 1878
3. Giraud, ancien négociant, rue Fourier, 5. 1884
4. Vellot (Alfred), avocat, rue Gay-Lussac, 12. 1886
5. Masse, avocat, rue Jean-Jacques-Rousseau, 7. 1886
6. Masimbert (Adolphe), avocat, 1, rue Molière. 1887
7. Morillot, doyen honoraire de la Faculté des Lettres, avenue Alsace-Lorraine, 43 1889
8. Balleydier (Louis), doyen de la Faculté de Droit, cours de Saint-André, 28 1889
9. Dubarle, ancien magistrat, place Victor-Hugo, 11 1889
10. Chabrand (Armand), avocat à la Cour d'Appel, rue de la Liberté, 5 1892
11. Hardouin, professeur, rue Pasteur, 1 1892
12. Porte (Armand), avocat à la Cour d'Appel, place Victor-Hugo, 2 1893
13. Vellein, avocat, avenue Félix-Viallet, 2 1896
14. De Miribel (le comte Ludovic), château de Montbonnot 1897
15. Chabert, doyen de la Faculté des Lettres, — *souscripteur perpétuel*, square des Postes, 3 1897
16. Viallet (Paul), — *souscripteur perpétuel*, cours de Saint-André, 28 1898
17. De Vernisy (Albert), Seyssins 1899
18. Silvy (Edouard), greffier en chef du Tribunal de Commerce, rue Voltaire, 6 1899
19. Gentil, chef d'escadron d'artillerie en retraite, place Vaucanson, 3 1901
20. Juster (Emile), commandant d'état-major, Les Buclos, Meylan 1901
21. Silvy-Leligois (Albert), artiste peintre, place de l'Etoile, 2 1904
22. Dussert (l'abbé A.), docteur ès lettres, professeur à l'Externat Notre-Dame, — *souscripteur perpétuel* 1904
23. Cuche (Paul), professeur à la Faculté de Droit, rue Lesdiguières, 3 1904

MM.

24. Sénequier-Crozet (l'abbé Paul), square des Postes, 4 1906
25. Basset (Urbain), statuaire, place Claveyson, 3. 1907
26. Teyssier de Savy (Gabriel), à Jarrie 1910
27. Blanchard (Raoul), professeur à la Faculté des Lettres, cours Berriat, 2 1910
28. Brunet, général de division en retraite, rue Saint-Joseph, 20 1910
29. De Quinsonas (le comte Paul), au château de Saint-Egrève 1911
30. Saint-Olive (Pierre), boulevard Edouard-Rey, 22 1912
31. Helly, receveur des Domaines en retraite, rue du Lycée, 22 1912
32. Mounier, inspecteur des Domaines en retraite, à Saint-Martin-le-Vinoux 1912
33. Porte (Marcel), professeur à la Faculté de Droit, avenue Alsace-Lorraine, 8 1913
34. Debraye (Henri), archiviste et secrétaire général adjoint de la Ville de Grenoble 1914
35. Grimaud (Louis), docteur en Droit, boulevard Gambetta, 13 1917
36. Thivollet (l'abbé), vicaire général honoraire, curé de La Tronche 1917
37. Le Masson (le capitaine Bernard), rue Voltaire, 1 1917
38. De Vaulserre (le marquis), Boisfleury, La Tronche 1917
39. Lavauden (Paul), ingénieur, rue Haxo, 6 1917
40. Bouchayer (Auguste), ingénieur, villa Les Platanes, La Tronche 1918
41. Bastet (Tancrède), artiste peintre, rue Dolomieu, 21 1918
42. Caillot (Monseigneur), Evêque de Grenoble. 1918
43. Barbillon, directeur de l'Institut Polytechnique, rue Général-Marchand 1918
44. Douare, 13, place Sainte-Claire 1919
45. Dumarest (Dr), à Renage 1899 1919
46. Royer (Louis), conservateur de la Bibliothèque, place Vaucanson, 4 1920
47. Gariel, 9, rue Villars 1920
48. De Villenoisy, à la Buisserate 1920
49. Dufour (François), professeur au Lycée, 6, rue Hector-Berlioz 1920

MM.

50. LETONNELIER, archiviste de l'Isère 1920
51. CHEVALIER, professeur à l'Université, villa Primerose, La Tronche 1920
52. CLÉMENT-CUZIN, notaire, rue Philis-de-la-Charce, 1 1921
53. TRESSON (l'abbé), orientaliste, villa Italienne, La Tronche 1921
54. LEMAÎTRE (le colonel), 6, rue Villars 1922
55. ROUAST (A.), professeur à l'Université, 4, square des Postes 1922

Membres Associés

MM.

1. CHEVALIER (le chanoine Ulysse), membre de l'Institut, à Romans (Drôme).
2. DE LESSEPS (Charles), administrateur de la Compagnie du Canal de Suez, avenue Victor-Hugo, 53, à Paris.
3. MORIN (Henri), rue Lalo, 3, à Paris.
4. PONTE, docteur en médecine, à Saint-Jean-de-Bournay (Isère).
5. BELLET (Mgr Charles), président de la Société d'Archéologie de la Drôme, à Tain.
6. DELACHENAL (Roland), archiviste-paléographe, rue de Babylone, 4, à Paris.
7. INGOLD (l'abbé), chemin des Montagnes-Noires, à Colmar.
8. NIZET, architecte, avenue de Breteuil, 7, à Paris.
9. GIRAUD (Charles), greffier en chef de la Cour d'Appel, place de Verdun, 4, à Grenoble.
10. PERRIN (l'abbé), curé de La Buissière (Isère).
11. CHEVALIER (le chanoine Jules), à Romans.
12. LE MONASTÈRE DE LA GRANDE-CHARTREUSE, à Farneta, presso Lucca, Toscane (Italie).
13. BLANCHET (Victor), ingénieur, à Rives.
14. DE GALBERT (le vicomte), à Puyricard (Bouches-du-Rhône).
15. REYNIER (Auguste), rue Maréchal-Dode, Grenoble.
16. DE BOUFFIER (Amédée), à La Gardette, par Loriol (Drôme).

MM.

17. De Terrebasse (Humbert), château de Terrebasse, à Ville-sous-Anjou (Isère).
18. Guirimand (Edmond), rue Madeleine, 5, Grenoble.
19. Dodo (Henri), ingénieur, à Domène.
20. Blanchet (Augustin), à Rives.
21. De Prunières (le comte A.), ancien député des Hautes-Alpes, rue Lesdiguières, 6.
22. Chaper (Alphonse), château d'Eybens.
23. Allier (Joseph), imprimeur, boulevard Gambetta, 16, Grenoble.
24. Guillemin (Paul), inspecteur général honoraire de la navigation de la Seine, Servières (Hautes-Alpes).
25. Chataing (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire général, rue Bayard, 2.
26. Mollard (Joseph), docteur en médecine, rue Victor-Hugo, 35, Lyon.
27. De Renéville (le comte Henry), président du Conseil d'Administration des Mines de La Mure, château de Bresson, par Eybens (Isère).
28. Lory, adjoint au Service de la carte géologique de France, rue Fantin-Latour, 6.
29. Bonnet-Eymard (Gustave), rue de France, 2.
30. Jail (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'Ecole Saint-Maurice, Vienne.
31. Rivier (Vincent), avocat à la Cour d'Appel, place Vaucanson, 2.
32. Lefèvre-Pontalis (Germain), secrétaire d'ambassade, boulevard Malesherbes, 52, Paris.
33. Allemand (Firmin), architecte des monuments historiques, à Vienne.
34. Borel, ancien capitaine du génie, place Victor-Hugo, 4.
35. Ducoin (Emile), publiciste, rue du Plat, 38, Lyon.
36. Bonnier (Francisque), industriel, à Vienne.
37. Perreau, ancien officier, rue du Cherche-Midi, 17, Paris.
38. De Magny (Charles), rue Voltaire, 6.
39. Treppoz, ancien notaire, rue Victor-Hugo, 53, Lyon.
40. Colomb (Victor), rue Jeu-de-Paume, à Valence.
41. De Monts de Savasse (le comte), rue de la Petite-Loge, 12, Montpellier.
42. Belmont (Régis), directeur de la succursale du Crédit Lyonnais, rue de la Liberté, 5.

MM.

43. De Glos, ancien conseiller à la Cour de Grenoble, villa Saint-Jules, Cannes.
44. Pavin de Lafarge (Joseph), à Viviers (Ardèche).
45. Comte (docteur Léon), chirurgien en chef de l'hôpital, rue Paul-Bert, 9.
46. Baffert (l'abbé), publiciste, rue Bayard, 10.
47. Rey (Jules), libraire-éditeur, rue Vaucanson, 2.
48. De Gailhard-Bancel, député de l'Ardèche, Les Ramières, par Allex (Drôme), et avenue de Breteuil, 9, Paris.
49. Lebon (Victor), pharmacien, à Voiron.
50. Geneste, avenue Saint-Michel, villa des Rocs, Cap d'Ail (Alpes-Maritimes) et château de Vignieu (Isère).
51. Turc (l'abbé), chanoine honoraire, professeur au Petit Séminaire, Saint-Antoine (Isère).
52. Plaisançon, à La Terrasse (Isère).
53. Richard-Bérenger, conseiller général de l'Isère, rue Pierre-Charron, 14, à Paris.
54. De Manteyer (Georges Pinet), — *souscripteur perpétuel*, Conservateur des Archives à Gap.
55. Allier (Louis), imprimeur, 1, rue Philis-de-la-Charce.
56. Rome, architecte départemental, rue Lesdiguières, 7.
57. D'Oncieu de Chaffardon (le marquis), — *souscripteur perpétuel*, château de Chaffardon, par Saint-Jean-d'Arvey (Savoie).
58. Ducrot (le chanoine Arthur), chemin de La Palud, La Tronche.
59. De Malus (M^lle^ Marguerite), à Saint-Gervais (Isère).
60. Sibut, ancien percepteur, rue Général-Marchand, 1.
61. Jouffray, colonel, à Ker-Huel en Aradon (Morbihan).
62. Vallentin du Cheylard (Roger), rue Corne-Roche, Montélimar (Drôme).
63. Stouff (Louis), professeur à la Faculté des Lettres, Dijon.
64. De Martène (Jean), commandant en retraite, à Estrablin (Isère).
65. Vincent (D^r^), ancien chirurgien en chef de la Charité, quai Gailleton, 2, Lyon.
66. Martin (Maurice), banquier, rue Béranger, 1.
67. Gaudet (Léon), industriel, rue de la Liberté, 1.

MM.

68. Boël (Dr), directeur de *La Chronique d'Allevard-les Bains*, à Allevard.
69. Douillet (le chanoine Joseph), 5, place Sainte-Claire, Grenoble.
70. La Bonnardière (Ernest), sous-directeur d'assurances, 1, rue Béranger.
71. Mourral (Daniel), inspecteur des Eaux et Forêts, rue de France, 2, à Grenoble.
72. Berret (Paul), professeur agrégé de l'Université, rue Chaligny, 11 *bis*, Paris.
73. Faure (Humbert), ancien magistrat, maire de Saint-Pierre-de-Bressieux.
74. Faure (Claude), archiviste de la Haute-Savoie, Annecy.
75. Bru, directeur honoraire des Contributions Directes, à Grenoble, boulevard Gambetta, 3.
76. Lefrançois (Albert), professeur au Lycée, boulevard Gambetta, 13.
77. Pion (Jean), directeur de la Dette Publique, rue Saint-Dominique, 6, à Paris.
78. Dard (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Villeurbanne (Rhône).
79. De Vallée, libraire-éditeur, place Victor-Hugo, 9.
80. Berland, avocat à la Cour d'Appel de Lyon, quai Tilsitt, 12, Lyon.
81. Martin (Joseph), architecte diplômé par le Gouvernement, rue Montorge, 3.
82. De Leusse de Syon (le baron), château des Côtes-d'Arey (Isère).
83. Pocat (Louis), homme de lettres, place Vaucanson, 2.
84. Breton (André), inspecteur des Eaux et Forêts, à Gap.
85. Charpin (l'abbé Léon), licencié ès lettres, avenue de Vizille, 27.
86. Bréchet (l'abbé Michel), professeur à l'Externat Notre-Dame, rue Pierre-Duclot, 8.
87. Baujard, professeur agrégé au Lycée Buffon, à Paris.
88. Bon (Emmanuel), Le Brigon, Gières (Isère).
89. Richard (François), magistrat, Tulle.
90. Clément (Antoine), greffier en chef du Tribunal Civil de Grenoble, rue de la Liberté, 1.

MM.

91. Jassoud (l'abbé), curé-archiprêtre du Bourg-d'Oisans.
92. Borel du Bez (Lucien), avocat, place de la République, 8, à Valence.
93. Arnaud (Louis), agent général de la Cie d'Assurances Générales, quai Perrière, 8.
94. Graeff (l'abbé), curé de Gresse.
95. Tancrède de Visan, licencié ès lettres, 2, rue Lecourbe, Paris (XVe).
96. Bourron (Jules), licencié en droit, maire de Saint-Pierre-de-Méarotz.
97. Chovin (l'abbé Jules), licencié ès lettres, curé de Chirens.
98. Du Noyer de Lescheraines (le baron Maurice), rue Félix-Poulat, 5.
99. De Riaz (Henri), château Le Fief, à Chèserex-sur-Nyon (canton de Vaud, Suisse), — *souscripteur perpétuel.*
100. Doublier (l'abbé), docteur en théologie, aumônier de la Délivrande, rue Lesdiguières, 3.
101. De Quinsonas (le marquis), au château de Meyrieu, à Creys-et-Pusignieu, et 46, rue de Bourgogne, à Paris.
102. Vernet, inspecteur des forêts, avenue Alsace-Lorraine, 4.
103. Martin, notaire à Montbonnot.
104. Fournier (Paul), membre de l'Institut, professeur à la Faculté de Droit de Paris, 71, avenue de Breteuil, Paris (XVe).
105. Folliasson (Mme), professeur au Lycée de jeunes filles de Grenoble, rue Lamartine, 1.
106. D'Albon (le marquis), au château d'Avauges, par Saint-Romain-de-Popey (Rhône).
107. De Monclos (Paul), au château de Monteuil, par Coublevie.
108. Piollet (Léon), juge au Tribunal de Commerce de Grenoble, rue de la Liberté, 4.
109. Rabatel (Georges), agent de change, cours de Saint-André, 28.
110. Maurin (Son Eminence le cardinal), archevêque de Lyon.
111. Bardin (l'abbé), curé de Seyssins.
112. Valois (l'abbé), professeur d'anglais à l'Externat Notre-Dame.

MM.

113. CHUQUET (Arthur), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Villemomble (Seine).
114. CHAMPEL (Léon), ingénieur, directeur des Mines de La Mure, à La Motte-d'Aveillans (Isère).
115. CALÈS (l'abbé), artiste peintre, curé de Tencin (Isère).
116. MOLLARET (Dr), place Notre-Dame, 16.
117. FANJAS-CLARET, place de Bérulle, 1.
118. GIRAY (Mgr), évêque de Cahors (Lot).
119. FOROT (l'abbé), curé-archiprêtre de Tullins (Isère).
120. BLANC (Paul), ingénieur, directeur commercial de la Compagnie des Mines de La Mure, rue Président-Carnot, 2, Grenoble.
121. FREYNET (Charles), directeur de l'Enregistrement, à Gap (Hautes-Alpes).
122. HOTTINGER (Georges), 18, rue St-Dizier, à Nancy.
123. MÜLLER, Ecole de Médecine.
124. BERGERET (A.), boulevard Diderot, 20, Paris.
125. BRUNET (l'abbé), chanoine honoraire, à Saint-Maurice-de-Vienne.
126. DE RENÉVILLE (Pierre), à La Motte-d'Aveillans (Isère).
127. HUMBERT-DUFRESNE, à Tain (Drôme).
128. CHOLIER (A.), rue de Moidieu, 1.
129. GOUTAREL (l'abbé), Petit Séminaire, Saint-Antoine (Isère).
130. DAVIN, statuaire, Grenoble, 1, rue Villars.
131. BERTHON (le chanoine), curé de Saint-Louis.
132. ARTRU (H.), 19, avenue Alsace-Lorraine.
133. PERRIN (H.), Cercle artistique, rue Volney, 7, Paris.
134. TURC (l'abbé), St-Barthélemy-de-Beaurepaire (Isère).
135. DOUILLET (A.), rue Thiers.
136. BOUVIER (R.), rue des Italiens, Paris (IXe).
137. DUPREY, commandant, chemin de Mortillet, à l'Ile-Verte.
138. RAJAUD (A.), industriel, Vizille.
139. BLANCHARD (M.), professeur à l'Université de Montpellier (Hérault).
140. THOMÉ DE MAISONNEUVE, 8, place Carnot, à Lyon.
141. MARTEL (l'abbé), supérieur du Rondeau-Montfleury.
142. DE BOCCARD, banquier, 16, boulevard Gambetta.
143. DAVID (l'abbé), Rondeau-Montfleury.
144. MAGNIN (G.), 22, avenue de la Gare.
145. GENET (l'abbé), professeur à l'Externat Notre-Dame.

MM.

146. De Marcieu (le marquis), château du Touvet (Isère).
147. Guynot de Rochemonteix (le comte), 15, boulevard Gambetta.
148. Bouvier (Mlle A.), 6, rue Hector-Berlioz.
149. Peillard (le général), villa Hélène, à La Tronche.
150. Guichardon, La Mure (Isère).
151. De Monteynard (le marquis), à Montélier (Drôme).
152. Dory (le Commandant), 2e régiment d'artillerie, Grenoble.
153. Des Essarts (Mme), château de Marlieu (Isère).
154. Fritz, directeur des Contributions Directes, Grenoble.
155. De Bretteville (le comte), château de Livron (Drôme).
156. Roux (le colonel), commandant du 2e d'artillerie, Grenoble.
157. Huguet (l'abbé), professeur au Rondeau-Montfleury.
158. Garnier (l'abbé), professeur à l'Institut Robin, à Vienne.
159. Allix (André), professeur au Lycée de Grenoble.
160. Merceron-Vicat (Henri), 3, square des Postes.
161. Guédel (Jean), professeur d'histoire au Lycée.
162. Paul (Etienne), ingénieur, place Notre-Dame, 16.
163. Vaujany (l'abbé) aumônier de l'hospice des vieillards, à La Tronche.

EXTRAITS
DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT LES ANNÉES 1920-1921

Séance du 20 février 1920.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Paul Cuche, élu président pour l'année 1920, remercie ses confrères de la sympathie qu'ils lui ont marquée en l'appelant à diriger leurs travaux.

M. Urbain Basset prononce son discours de réception.

M. Cuche répond à M. Basset.

MM. Paul Thomé de Maisonneuve et l'abbé Martel sont élus membres associés.

Séance du 19 mars 1920.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Albert Mounier commente, d'après un manuscrit du XIII[e] siècle, l'aventure survenue au sire de Blonay, au pays du Chablais. Traversant une forêt, la nuit, ce seigneur fut attaqué par une véritable armée de chats-huants qu'il combattit après *s'être signé*. D'un coup d'épée ayant pourfendu le chef de la bande, il mit en déroute les chats-huants qui s'enfuirent en criant : *le Diable est mort.*

Une histoire presque semblable se raconte dans la région de Voreppe. M. Mounier s'attache à rapprocher ces légendes chrétiennes du célèbre récit de Plutarque où passe le cri *Le Grand Pan est mort.* M. le Président, tout

en notant les analogies, soulève quelques objections à la thèse soutenue par M. Mounier.

M. de Villenoisy communique un document tiré de ses archives de famille. La marquise de Gautheron, fondatrice de l'établissement thermal d'Uriage, ayant autorisé verbalement le préfet d'alors, baron d'Haussez, à rechercher quelle était l'importance de la source minérale, ce fonctionnaire avait fait exécuter de véritables travaux de captation et interdit l'accès du chantier à la marquise et à ses mandataires ; il avait tenté d'imposer à la propriétaire un acte de vente du terrain et des sources connues ou à découvrir et enfin il prit un arrêté concédant à un médecin de Grenoble l'établissement à créer.

M. Cuche, président, fait connaître à l'Assemblée qu'une personnalité de la région lui a exposé son intention d'instituer l'Académie Delphinale comme donataire d'une fondation à caractère philanthropique, ayant pour objet d'encourager et de récompenser la natalité dans deux cantons du département de l'Isère. L'Académie, mandataire du généreux donateur, aurait à charge de distribuer tous les deux ans des prix, du montant global de 8.000 francs, dans les communes où il y aurait eu le plus de naissances proportionnellement à la population.

Le Bureau et le Conseil d'administration de l'Académie, estimant que les statuts actuels ne permettent pas, si des modifications n'y sont apportées, l'acceptation de cette fondation, proposent à l'Assemblée la rédaction suivante pour les articles 1 et 8.

« ARTICLE PREMIER. — L'association dite « Académie Delphinale », fondée en 1772, autorisée par lettres patentes du mois de mars 1789, enregistrées au Parlement du Dauphiné le 6 juillet suivant, a pour objet d'encourager les lettres, les sciences, les arts et toutes études intéressant les départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, qui constituaient l'ancienne province du Dauphiné, et, en outre, d'y favoriser le développement des œuvres régionales de moralisation ou d'éducation populaires et de solidarité sociale.

« Elle a son siège à Grenoble.

« ART. 8. — Le titre de bienfaiteur est attribué à toute personne qui a remis par donation ou legs une somme de 1.000 francs à l'Académie et à tout membre titulaire ou associé qui, pendant deux années ou plus, aura élevé sa cotisation au chiffre de 500 francs au moins.

« Les noms des bienfaiteurs figurent chaque année en tête de la liste des membres de l'Académie publiée dans le *Bulletin.*

« En présence d'une libéralité ou d'une fondation exceptionnellement importante, l'Académie se réserve la faculté de décerner, en Assemblée générale, à son auteur le titre de membre perpétuellement inscrit par décision du... (date de l'Assemblée générale). »

Les articles 1 et 8, ainsi libellés, sont adoptés à l'unanimité. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat dans le plus bref délai possible.

Séance du 23 avril 1920.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Auguste Bouchayer, élu membre titulaire, prononce son discours de réception.

M. Cuche, président, répond à M. Bouchayer.

M. Chevalier, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de l'Université de Grenoble, est présenté en qualité de membre titulaire. M. de Boccard, banquier à Grenoble, est présenté en qualité de membre associé.

Séance du 28 mai 1920.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Cuche, président, expose à l'Académie que toutes diligences ont été faites pour satisfaire aux intentions de M. le marquis de Virieu, concernant sa fondation en faveur des familles nombreuses. Les démarches qui permettront à l'Académie Delphinale de recevoir cette fondation ne sauraient tarder à aboutir.

M. le Président donne ensuite la parole à M. F. de Villenoisy.

M. de Villenoisy prononce son discours de réception.
M. Cuche, président, répond au récipiendaire.
M. Chevalier, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de l'Université de Grenoble, est élu membre titulaire. M. de Boccard, banquier à Grenoble, est élu membre associé.

Séance du 25 juin 1920.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Cuche, président, fait un rapide examen des publications récemment entrées dans la Bibliothèque de l'Académie et donne ensuite la parole à M. Marcel Porte.

Après s'être excusé du retard forcé que les circonstances ont apporté depuis 1913, date de son élection, à sa prise de séance, M. Marcel Porte aborde le sujet de son discours de réception : *Progrès économique et bonheur individuel.*

M. Cuche, président, répond à M. Marcel Porte.

Séance du 26 novembre 1920.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Cuche, président, ouvre la séance en rendant hommage à la mémoire de trois membres titulaires décédés : MM. Victor Nicolet et Rey, anciens présidents de l'Académie, et M. J. Chauvet. Après un court examen des publications reçues, il donne la parole à M. P. Saint-Olive.

M. Saint Olive lit la première partie du compte rendu de la course que fit l'Académie Delphinale le 12 et le 13 juin dans la vallée du Haut-Rhône.

M. Vellein communique à l'Académie une étude sur Michel Servet, médecin et célèbre hérésiarque, intéressant pour les Dauphinois à raison de son séjour à Vienne et du livre imprimé dans cette ville, livre qui fut cause

de sa condamnation au bûcher. Après un exposé sommaire de la vie du personnage, antérieure à son arrivée dans l'antique cité, l'auteur nous initie à ses succès en médecine, à ses relations avec l'archevêque Pierre Palmier, qui l'accueillit avec la bienveillance d'un généreux Mécène et ne tarda pas à lui offrir un logement dans le palais archiépiscopal. Une analyse de documents, jusqu'ici inconnus, établit que Michel Servet, résolu à ne plus s'éloigner de Vienne et désireux de soustraire sa fortune aux droits d'aubaine, imposés aux étrangers, avait sollicité, puis obtenu du souverain sa naturalisation, par lettres données à Moulins en octobre 1548. Cette étude rappelle, en de curieux détails, l'impression clandestine du traité *De Trinitatis erroribus*, les circonstances de son envoi immédiat à Calvin ; elle évoque la fuite de l'infortuné médecin, son passage à Genève, son incarcération, enfin sa condamnation et son atroce supplice poursuivis avec une rage impitoyable par le tout-puissant réformateur.

M. Cuche, président, met l'Académie au courant de la procédure suivie pour la Fondation Virieu-Noailles, procédure qui est presque terminée grâce à la hâte que le donateur a mise à remplir son généreux dessein et aussi à l'extrême obligeance apportée par Me Paul Henry, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, à servir les intérêts de la Compagnie. Me Paul Henry a, de plus, déclaré faire abandon de ses honoraires au profit de l'Académie ; Me Clément-Cuzin, notaire à Grenoble et qui a reçu l'acte de donation, n'a point voulu non plus accepter d'honoraires.

L'Académie, en conséquence et pour bien marquer ses sentiments de profonde gratitude, décernera, lors de la prochaine Assemblée générale, à M. le Marquis de Virieu le titre de membre perpétuellement inscrit par décision du... (date de l'Assemblée générale), et nommera, pour les mêmes raisons, Me Paul Henry membre associé perpétuel et Me Clément-Cuzin membre titulaire perpétuel.

MM. le colonel Lemaître, Gabriel Magnin, industriel, et l'abbé David, professeur au Rondeau, sont présentés en qualité de membres associés.

Séance du 17 décembre 1920.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Cuche, président, analyse quelques publications reçues, parmi lesquelles, plus spécialement, des articles de M. le doyen Chabert, de Mgr Bellet et de M. Joseph Chauvet, puis il donne la parole à M. Pierre Saint Olive.

M. Saint Olive termine le compte rendu de l'excursion de l'Académie Delphinale.

M. Cuche, président, remercie M. Saint Olive de son très intéressant compte rendu, ainsi que des détails qu'il y a rassemblés sur l'histoire des régions traversées par l'Académie dans son excursion aux bords du Rhône. Il donne ensuite la parole à M. Masimbert.

M. Masimbert a recherché, dans les études de M. Picot sur les étudiants français aux Universités italiennes aux xv^e^ et xvi^e^ siècles, si des Dauphinois figuraient sur les listes publiées ; effectivement, ils y étaient fort nombreux et la plupart d'entre eux ont siégé au Parlement et à la Cour des Comptes de Dauphiné. Malheureusement, les recherches (publiées) de M. Picot sont relatives aux seules Universités de Ferrare et de Pavie. Par ailleurs on sait que des Dauphinois étudièrent à Padoue.

En terminant, M. Masimbert indique brièvement que l'Université de Grenoble, et particulièrement celle de Valence, comptèrent de nombreux étrangers parmi leurs étudiants, des Allemands surtout. Ce mouvement d'échange prit fin avec le xvi^e^ siècle ; il était réservé au xx^e^ de voir reparaître cet internationalisme universitaire.

Sur proposition de M. Cuche, président, et par acclamation, l'Académie confirme les attributions exceptionnelles portées à l'ordre du jour : M. le Marquis de Virieu est déclaré membre perpétuellement inscrit par décision de la présente Assemblée générale. M^e^ Paul Henry est nommé membre associé perpétuel : M^e^ Clément-Cuzin est nommé membre titulaire perpétuel ;

M. l'abbé Genet, licencié ès lettres, professeur à l'Externat Notre-Dame, est présenté en qualité de membre associé ; MM. le colonel Lemaître, Gabriel Magnin et l'abbé David sont nommés membres associés.

Séance du 28 janvier 1921.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Cuche, président, expose à l'Assemblée que l'acte confirmatif de la donation Virieu-Noailles a été signé chez Me Clément-Cuzin, par M. le marquis de Virieu et par lui-même, assisté de M. Vellein, trésorier, et de M. Silvy-Leligois, secrétaire perpétuel. Il donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. le marquis de Virieu remercie l'Académie du titre qu'elle lui a décerné dans l'Assemblée générale du 17 décembre.

M. Chevalier prononce son discours de réception, M. Cuche, président, lui répond. Puis, il donne la parole à M. Vellein, trésorier, pour la lecture des comptes qui sont approuvés, ainsi que quelques dispositions d'ordre intérieur.

Il est ensuite procédé à l'élection du Bureau pour 1921 :

M. Cuche est maintenu dans ses fonctions de président. M. le commandant Juster est élu vice-président ; MM. Vellein, trésorier, Silvy-Leligois, secrétaire perpétuel et Hardouin, bibliothécaire-archiviste, conservent leurs fonctions. M. le comte de Quinsonas est élu secrétaire-adjoint.

Conseil d'Administration et Comité de rédaction : MM. l'abbé Dussert, Saint-Olive et de Villenoisy sont nommés pour deux ans ; MM. Ferrand, le Comte de Galbert et R. Douare, demeurent en fonctions pour un an.

M. l'abbé Genet est élu membre associé ; Mlle A. Bouvier, M. le comte Guynot de Rochemonteix, le général Peillard, sont présentés en qualité de membres associés.

Séance du 18 mars 1921.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. Cuche, président, en ouvrant la séance, adresse à M. le comte de Quinsonas, les compliments de l'Académie pour sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, et remercie MM. Ferrand et Letonne-

lier du don qu'ils ont fait de leurs récentes publications. Résumant les pourparlers et démarches entrepris en vue du prochain déménagement de l'Académie, il expose que, grâce à un bon vouloir dont on ne saurait être assez reconnaissant aux membres des bureaux de la Caisse d'Epargne et des Sociétés de statistique et des touristes, l'Académie Delphinale pourra, dès l'automne, reprendre son fonctionnement dans les meilleures conditions. M. Cuche prie le commandant Juster, vice-président, de le suppléer pour la fin de la séance et saïsit cette occasion de le remercier de la collaboration qu'il veut bien lui promettre.

Le commandant Juster exprime sa gratitude pour son élection à la vice-présidence de l'Académie, si cruellement éprouvée en 1920 par la mort de MM. Victor Nicolet et Raymond Rey, anciens présidents, et de M. Joseph Chauvet ; il rend hommage à la mémoire de ces distingués confrères et rappelle la part importante qu'ils prirent aux travaux de la Compagnie. Après un examen des principaux périodiques reçus, la parole est à M. Pierre Saint Olive.

M. Saint Olive donne lecture des conclusions de son travail sur « les allures et mœurs de MM. de Maniquet et Audeyer, gentilshommes dauphinois » qui doit paraître sous peu.

Cette étude, synthèse de la vie de la petite noblesse rurale du Graisivaudan à la fin du XVII[e] siècle, met en relief les deux faits suivants, maintes fois constatés dans d'autres provinces françaises.

En premier lieu, il a existé un désaccord profond entre la génération qui vécut au début du règne de Louis XIV et celle qui fut adulte vers l'époque Maintenon. Ce désaccord s'affirme dans les idées, dans les mœurs, dans les manières, dans le vocabulaire ; aucun autoritarisme, fut-il celui du Grand Roi, n'est capable de créer l'unité des esprits.

Secondement, le régime centralisateur à outrance du monarque a causé la disparition des petits gentilshommes campagnards. Cette classe moyenne attachée à la glèbe et vivant au sein de la classe rurale était toute dévouée au pouvoir royal : elle faisait la liaison au sein des campagnes entre le roi inabordable et les masses amorphes ; elle était aimée et respectée ; Louis XIV y recrutait ses meilleures troupes ; il eût dû la favoriser de tout son pouvoir ; il la détruisit inconsciemment en créant un état

d'esprit qui lui fut particulièrement défavorable, et ce fut l'une des plus grandes fautes de sa politique intérieure.

Mlle A. Bouvier, le général Peillard et M. le comte Guynot de Rochemonteix sont élus membres associés.

Séance du 6 mai 1921.

(Présidence de M. Cuche, président)

En ouvrant la séance, M. Cuche, président, fait connaître qu'un Comité s'est formé à l'Université, en vue de célébrer en 1922, le centenaire de la découverte des hiéroglyphes par Champollion, et qu'il a été nommé vice-président de ce Comité. Le commandant Juster, à l'occasion du centenaire de la mort de Napoléon, retrace le rôle joué par l'imagerie populaire dans la création de la légende napoléonienne ; sans doute, d'autres facteurs intervinrent dans cette création, mais elle y contribua pour une large part. Après avoir fait un bref historique de l'imagerie populaire, le commandant Juster s'étend plus longuement sur la production de la maison Pellerin d'Epinal ; parmi les maisons similaires, elle conquit sans conteste la première place dès le début du XIX^{e} siècle, elle le dut surtout à une parfaite connaissance du goût populaire. Les artisans qui furent les collaborateurs de Pellerin, Réveillé, Thiébault, et surtout Georgin, dessinaient pour le peuple et furent compris par lui. En cela, ils furent les vrais continuateurs de l'art gothique, des enlumineurs du moyen-âge, des sculpteurs anonymes de nos merveilleuses cathédrales. Le jour où les Pellerin firent appel pour la composition de leurs images à de véritables artistes, ils tuèrent l'imagerie populaire, et, de fait, elle est morte et le peuple ne l'achète plus.

M. le commandant Juster fait ensuite passer sous les yeux des membres de l'Académie la suite presque complète des planches composant la série de l'*Epopée*. Il s'excuse de ne pouvoir présenter que du retirage datant de 1850 ; les originaux, dont la disparition s'explique très facilement, sont devenus excessivement rares. Pour bien montrer la différence existant entre ces tirages et des originaux, il présente une pièce originale : la frise des douze Apôtres, réplique éditée par la maison Pellerin au début

du XIXe siècle d'une frise qui passe pour le chef-d'œuvre de Didier, imagier d'Epinal, à la fin du XVIIIe siècle.

M. Silvy-Leligois communique à l'Académie une lettre autographe de J.-J. Rousseau, écrite de Bourgoin, le 23 décembre 1768, au docteur Clappier, de Grenoble. J.-J. Rousseau, caché en Dauphiné sous le nom de Renou, demande au docteur Clappier des directives pour des études de botanique souvent entreprises, souvent aussi abandonnées faute de principes élémentaires. Rousseau aurait voulu que notre savant compatriote rédigeât une sorte de guide pour l'amateur botaniste à ses premiers débuts. Cette lettre, longue et très explicite sur les désirs de Rousseau herborisant, jette un jour curieux sur ses préoccupations d'alors, dans le petit cercle de la société bergusienne où il avait reçu bon accueil.

Séance du 18 novembre 1921

(Présidence de M. Cuche, président)

En ouvrant la séance, M. Cuche, président, se félicite de voir l'Académie Delphinale installée dans les confortables locaux que la Société de Statistique veut bien partager avec elle ; il rend un nouvel hommage de gratitude au Conseil d'Administration de cette savante Compagnie qui, d'accord avec le Conseil de la Caisse d'Epargne, a permis cette entente.

M. Cuche, président, donne lecture d'une lettre inédite de Joseph de Maistre, communiquée par M. le baron de Leusse.

Cette lettre sera, sur l'autorisation de M. le baron de Leusse, publiée dans le Bulletin de l'Académie.

M. Cuche, président, analyse ensuite un ouvrage offert à l'Académie par son auteur, M. Munier-Jolain, avocat à la Cour d'Appel de Paris, et qui renferme d'intéressants détails sur la Société Dauphinoise du XVIIe siècle et l'indifférence qu'elle témoignait pour ce que nous avons plus tard appelé les actes de l'Etat-Civil.

M. le commandant Juster rend compte des fêtes organisées par l'Académie de Savoie pour commémorer son centenaire et celui de la mort de J. de Maistre, fêtes auxquelles il a représenté l'Académie Delphinale. A la séance

solennelle, des discours furent prononcés par M. Henry Bordeaux, délégué de l'Académie Française et par M. Georges Goyau. Parlant de la « Modernité de J. de Maistre », M. Georges Goyau a étudié son œuvre dans ses rapports avec les progrès et les aspirations des XIXe et XXe siècles. Très conservateur, sans doute, J. de Maistre n'est pas ennemi d'une sage évolution, à condition que l'homme ne fasse pas table rase de tout ce qui existait avant lui et qu'il tienne compte du passé, des traditions, du travail des générations antérieures, des orientations imprimées de longue date par le geste souverain de Dieu.

En annonçant bien des événements de notre temps : l'effondrement de l'Empire des Tzars, l'indépendance de la Grèce, la formation de l'Unité Italienne, il fit preuve d'une étonnante perspicacité, et il eut aussi des vues bien modernes de politique internationale. Moderne il fut, parce que fermement attaché aux idées éternelles.

M. l'abbé Tresson est présenté en qualité de membre titulaire au fauteuil vacant de M. Caillemer, décédé.

MM. Jules Guichardon, le marquis de Monteynard, le commandant Dory sont présentés comme membres associés.

Séance du 23 décembre 1921.

(Pésidence de M. Juster, vice-président)

M. le commandant Juster rend compte des publications reçues et plus particulièrement de celles offertes à l'Académie par M. le Dr Dumarest et M. P. Saint Olive.

M. A. Helly donne lecture de l'introduction à l'étude historique qu'il prépare sous le titre : « Une famille dauphinoise sous l'ancien régime, les Roux de Morges ». Cette famille est éminemment représentative de l'époque où elle a vécu. Sortie de la basoche dans la première moitié du XVIIe siècle, elle a progressé peu à peu, au point de tenir, au siècle suivant, un des premiers rangs dans la province. M. Helly fait ressortir que, dans l'ancienne France, les lois et la coutume fonctionnaient en vue de la stabilité et de la prospérité des familles. Il en était ainsi dans la plus grande partie du pays, notamment dans le Sud-Est, en Vivarais, en Dauphiné, etc... Au contraire,

depuis la Révolution, la législation a fait profession d'ignorer la famille, la vraie unité sociale, pour considérer uniquement l'individu. Cette erreur a entraîné de graves conséquences : elle a été l'une des principales causes de la désertion des campagnes et de la dépopulation. Depuis quelques années, une réaction semble se produire contre l'individualisme ; de nombreuses lois ont été édictées en faveur des familles, principalement des familles nombreuses. Souhaitons que ce mouvement ne fasse que grandir et s'étendre, pour amener enfin l'amélioration si désirable de nos lois successorales.

M. le commandant Juster communique un mémoire de l'an III, en faveur du maintien, à Grenoble, de l'Ecole et des Etablissements d'artillerie. Les Ecoles d'artillerie, chargées de tout ce qui concernait l'instruction théorique et pratique des troupes, furent créées par ordonnance royale du 5 février 1720 : l'une d'elles fut alors installée à Grenoble ; en 1779, cette Ecole fut transférée à Valence ; elle ne se réinstalla à Grenoble qu'en 1792, malgré les réclamations de Valence. Le mémoire de l'an III avait pour but de faire valoir toutes les considérations militant en faveur du maintien à Grenoble de cette Ecole et de tous les établissements d'artillerie : facilité d'approvisionnement des armées opérant dans les Alpes, ressources de toute nature pour l'arsenal et les ateliers de construction, vastes locaux, terrain propice pour l'instruction, etc...

L'Ecole d'artillerie, sauf probablement une courte interruption, pendant le premier Empire, est, depuis 1792, toujours restée à Grenoble ; quoique supprimée de nom, elle y est encore sous la dénomination de Parc régional d'artillerie.

M. l'abbé Tresson est élu membre titulaire en remplacement de M. Robert Caillemer, décédé. M. le marquis de Monteynard, MM. Jules Guichardon et le commandant Dory sont élus membres associés. M. le colonel Lemaître est présenté en qualité de membre titulaire. Mme des Essarts et M. Fritz, directeur des contributions directes, sont présentés comme membres associés.

Séance du 27 janvier 1922.

(Présidence de M. Cuche, président)

M. le commandant Juster, vice-président, fait un rapide examen des publications reçues. M. Vellein, trésorier, expose la situation financière de l'Académie. Ses comptes sont approuvés et M. Cuche, président, le remercie de toute la peine qu'il a prise dans la période particulièrement difficile de l'exercice 1921.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Dussert. Après avoir retracé le portrait du petit roi Charles VIII s'émancipant de la tutelle des Beaujeu et évoqué le souvenir des fêtes qui marquèrent ses premiers rapports directs avec le Dauphiné, M. l'abbé Dussert expose le rôle des Etats de la Province de 1490 à 1498 : défense des privilèges du pays contre la centralisation envahissante, subventions accordées à la ville de Grenoble pour les travaux entrepris contre le Drac, aide donnée au roi contre Maximilien à l'occasion des mariages d'Anne de Bretagne, subsides votés annuellement, surtout large collaboration militaire et financière à la première expédition de Naples. C'est à Vienne et à Grenoble que fut définitivement organisée l'Entreprise et que passa « l'énorme convoi ». Ce sont les Dauphinois qui sauvèrent le Duc d'Orléans assiégé à Novarre ; qui fournirent renforts et approvisionnements à Charles VIII après la bousculade de Fornoue. Pour de multiples raisons géographiques, politiques et sociales, le Dauphiné devait fatalement prendre une large part aux Guerres d'Italie. Les exploits de ses capitaines et de ses hommes d'armes ne doivent pas faire oublier les services de ses diplomates et de ses administrateurs. Le Tiers-Etat, victime des violences, des pillages et des épidémies qui résultaient des incessants passages de troupes, eut mieux aimé « paix certaine » que « victoire espérée ». Plié à l'obéissance par Louis XI, il se résigna ; mais les répercussions financières de cette politique aventureuse allaient bientôt diviser les Trois-Ordres et faire éclore le Procès des Tailles.

M. Cuche, président, remercie M. l'abbé Dussert pour sa très remarquable contribution à l'histoire du Dauphiné

et souhaite que l'Académie ait souvent le bénéfice de semblables travaux.

M. le colonel Lemaitre est élu membre titulaire.

Mme des Essarts, M. Fritz, directeur des contributions directes, sont élus membres associés.

M. Rouast, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble, est présenté en qualité de membre titulaire.

MM. le comte de Bretteville, le colonel Roux, André Allix et l'abbé Garnier sont présentés en qualité de membres associés.

Il est ensuite procédé aux élections pour le renouvellement du Bureau qui sera composé comme suit pour l'année 1922 : Président, M. le commandant Juster ; Vice-président, M. le doyen Morillot ; MM. Vellein, Silvy-Leligois, Hardouin et le comte de Quinsonas sont confirmés dans leurs fonctions respectives de trésorier, secrétaire perpétuel, bibliothécaire et secrétaire-adjoint. — Conseil d'administration et Comité de rédaction : MM. Cuche, Chabert et Grimaud sont élus pour deux ans. MM. l'abbé Dussert, Saint Olive et de Villenoisy restent en fonctions pour un an. En vue de la réorganisation des collections de l'Académie, une Commission de la Bibliothèque est créée, à la demande de M. Hardouin ; MM. de Villenoisy et Grimaud sont nommés archiviste et bibliothécaire adjoints.

ANNEXES AUX PROCÈS-VERBAUX

LETTRE DE J.-J. ROUSSEAU

ECRITE DE BOURGOIN AU DOCTEUR CLAPPIER, A GRENOBLE

Cette lettre appartient à M. Silvy-Leligois et a été communiquée par lui à l'Académie dans la séance du 6 mai 1921.

Je suis trop sensible, Monsieur, et à vos précédentes honnêtetés et à la complaisance que vous avez eue en dernier lieu d'aider à Liotard à étiquetter et peut-être à recouvrer les plantes qu'il m'a envoyées pour ne pas vous en témoigner ma reconnaissance, je sens trop d'ailleurs combien il me serait utile de vous avoir pour maître dans l'étude oisive mais intéressante pour laquelle je me passionne de plus en plus pour ne pas briguer un peu vos instructions, autant qu'il ne vous sera pas importun de me les accorder. Je suis, Monsieur, un pauvre écolier sexagénaire auquel il ne manque pour devenir botaniste que de la jeunesse, de la mémoire, de la vigueur, des observations et une bonne méthode pour les rédiger. Tous les livres du monde ne valent pas un bon guide et n'y sauraient suppléer, parce qu'ils sont tous écrits pour des disciples déjà instruits par des cours sous des professeurs ou démonstrateurs. Pour moi destitué de toute instruction et assistance humaine, j'ai dit, je veux étudier les plantes et j'ai pris des livres qui, supposant des connaissances que je n'avais pas, ne m'ont pu mener à l'inconnu que par l'inconnu, ce qui n'est pas le moyen d'apprendre. C'est un hasard lorsque par des phrases étranglées, ou par des descriptions confuses, ou par des figures estropiées, je peux parvenir à déterminer par ci par là quelque plante, dont la synonimie incertaine est encore un autre travail très pénible quand il s'agit de suivre la concordance des autheurs ; sans quoi, ne sachant de quelle plante ils veulent parler sous un nom

qui ne m'est pas connu, leurs observations me sont inutiles. Si quelque chose avait pu m'aider à surmonter la difficulté d'apprendre qui croît pour moi d'année en année, c'eût été d'herboriser quelques mois à la suite d'un bon botaniste qui m'eût donné des connaissances suffisantes pour acquérir les autres par comparaison. C'était ce que j'aurais été trop heureux de faire auprès de vous, si l'occasion s'en fut offerte et que je me fusse trouvé plus en état de vous suivre au moins des pieds, mais n'ayant pas plus la vigueur de vos jambes que celle de votre tête, je craindrais même en pareil cas de vous être à charge ou que vous ne vous génassiez dans vos courses pour les mesurer à mes forces. Aussi forcé désormais de renoncer aux montagnes et réduit à n'herboriser que seul dans la campagne autour de moi, ou dans mon herbier : je serais dans le cas de vous consulter à toute heure, si je vous en donnais la peine aussi souvent que j'en aurais le besoin, mais je serais bien tenté de faire mieux encore pour mon instruction et pour celle du public, ce serait de vous engager s'il était possible à nous donner un bon livre pour la botanique écrit non pas pour les étudiants en médecine dont tout le travail est défriché par les professeurs, mais pour les vrais botanophyles qui n'ont que le goût de la science sans en avoir au surplus le moindre acquis, le livre de M. de la Tourette est très bon, mais il ne traite que des plantes usuelles, il suit les systèmes de Tournefort et de Linnaeus. au lieu qu'il faudrait un système élémentaire pour commencer l'étude des plantes, avant de prendre les grands systèmes pour les classer. Celui de Linnaeus apprend à mieux observer les plantes que l'on connaît, mais il n'apprend pas à les connaître : c'est un système pour les maîtres, il nous en faudrait un pour les écoliers et c'est parce qu'il faut être grand maître soi-même pour le trouver que j'ose vous en proposer l'entreprise ; si cette idée pouvait vous rire, je pourrais peut-être vous en suggérer quelques-unes de celles qui s'y rapportent, précisément à cause de mon ignorance qui me fait bien sentir les difficultés que vous devez nous apprendre à surmonter. Pardon, Monsieur, de mon long bavardage, je suis un disciple un peu radoteur, mais j'aurai du moins la simplicité du vrai botaniste si je n'en ai pas le scavoir.

Vale Tuissimus.

Signé : RENOU.

à Bourgoin, le 23 décembre 1768.

LETTRE DE JOSEPH DE MAISTRE

ADRESSÉE A M. DE LEUSSE DE SYON, RUE DE LA CHARITÉ, MAISON CLÉMENÇON, N° 139, LYON.

Cette lettre appartient à M. le Baron de Leusse, membre de l'Académie Delphinale, et est reproduite avec son autorisation (Séance du 18 novembre 1921).

Mon cher ami, tu trouveras ci-inclus une lettre de change qui m'a été envoyée de Nice. Elle excède les huit louis que te doit mon frère : mais j'ai recours à toi pour que tu me fasses le plaisir de l'exiger, et pour quelques commissions dont j'ai besoin. Un prêtre savoisien de ma connaissance qui a eu le bonheur de se placer à Gênes dans une maison très riche et très religieuse me demande avec instances une collection de livres de piété qu'on ne trouve point dans ce pays-là. Je te prie de m'en faire l'emplette à Lyon. La librairie même qui te les vendra, saura, je pense, la manière dont Lyon trafique avec Gêne, et t'enseignera le bureau des diligences où tu pourras confier cet envoi. Je ne veux ni dorures, ni papier velin, mais de bonnes éditions, papier suffisant et reliure en veau, et un fort enbalage pour résister à un long voyage. Tu rendras service, en outre, à un pauvre diable d'émigré qui trouveras peut-être quelque avantage sur cette commission. Je mettrai à la fin de ma lettre la note des livres que l'on m'a demandé. — Si la lettre de change souffrait quelques difficultés, je te prie de m'en avertir de suite pour que j'écrive à Nice ; différemment ne te donne la peine de me répondre que lorsque tu auras mis la caisse au bureau de la diligence et tu me diras alors où mon abbé devra faire des recherches à Gêne. — Je te fais des excuses, mon cher ami, si je t'impose ainsi pour du temps et de la fatigue. — Tu désires des nouvelles de mon frère, en voici : Lorsque Suwarrow (sic) *pour aller d'Italie sur le Rhin passa le Saint-Gothard, le commandant de l'avant-garde Prince Pakrazion* (sic) *fit chercher secrètement à Turin un officier d'état-major qui connut la guerre de montagne. Celui à qui il s'adressa vint le proposer à mon frère qui partit dans la minute avec dix louis que nous eumes bien de la peine à rassembler. Suvarof arriva trop tard comme tu sais. Masséna avait déjà gagné la fameuse bataille sur*

les Russes qui avaient été abandonnés des Autrichiens. Il fut obligé de se jetter chez les Grisons par des montagnes intraversées *jusqu'à ce jour. Mon frère lui courrut après et ne le joignit qu'à Coire. Mais alors la position des Russes avait complettement changé. Suvarow aurait volontiers marché contre Vienne. Il voulut au moins se retirer. Pakrazion n'eut plus besoin d'officier et mon frère se trouva là bien mal à propos. Cependant Pakrazion lui dit puisque vous êtes venu je vous offre ma table et un cheval. C'était quelque chose. Mais on ne parla plus ni de paye ni de frais de voyage qu'on lui avait promis et je te laisse à juger dans quel état était* (1) *les 10 pauvres louis. Cependant il chemina et Suvarow qui rompait avec l'Autriche d'une manière un peu Tartare poussa d'abord son avant-garde jusqu'à Ratisbonne. L'Empereur d'Autriche fesait les plus grands efforts pour tranquiliser les Russes et le prince de la Tour Taxis qui le représente à Ratisbonne, voulut que le prince Pakrazion et son état-major n'eut pas d'autre table que la sienne. Bientôt on sut que mon frère était auteur du voyage autour de ma chambre, qu'il était peintre. Il fit le portrait de la princesse de La Tour, sœur de la reine de Prusse. Il fut distingué d'une manière incroïable, car son ouvrage a été traduit en almand et y a fait fanatisme. Il le fut bientôt de Suvarow même et fut un des huit individus qui seuls l'abordèrent dans sa dernière maladie et fermèrent les yeux de ce grand homme. Ce fut une perte pour mon frère. En arrivant à Pétersbourg, il eut le bonheur de faire connaissance avec le prince Gagarin, le plus riche seigneur de la Cour, qui l'on peut dire* s'enmourachat *de notre peintre. Il voulut l'avoir chez lui à toute force. Il est doux quelquefois de se laisser violer. Voilà notre homme comme un fils de la maison, logé, servi, nourri et d'intime société avec de très belles dames et les premiers personnages de cette immense capitale. Gagarin a du aller à Moscou pour le couronnement de l'Empereur, il était de sa dignité qu'il y fut accompagné par beaucoup de monde et mon frère lui a fait encore le plaisir de le suivre. Et Gagarin l'a placé à Moscou dans une maison semblable à la sienne et où il est sur le même pied. Mais ici a changé son rôle. Tout ce que je t'ai conté n'était cependant qu'un échafaudage qui ne lui assurait*

(1) Je donne textuellement l'orthographe de la lettre sans la commenter chaque fois. *(Note de M. le Baron de Leusse).*

aucun sort. Il n'avait joint les Russes qu'au moment de leur retraite. Il n'avait aucun titre. Etre capitaine à son âge en Russie, c'est être lieutenant de Porte chez nous. Il a résolu de quitter le service et de faire le peintre. Il a demandé sa démission (on lui a donné l'uniforme russe, le grade de major et 5.000 fr. de gratification) et il s'est mis à faire le peintre. Son existence est des plus originales. Tout le monde sait que c'est un gentilhomme piémontais, ami de son souverain, et culbuté comme lui. Tout le monde s'empresse de lui procurer des portraits, il en fait tout le jour à 15 louis pièce, et le soir il monte dans son carosse avec son bel uniforme et va dans le grand monde. Il jouit de la vie, s'amuse comme un prince et gagne de l'argent. — Voilà, mon cher ami, son histoire par le plus menu. Comme je ne puis douter de l'intérêt que tu y prends, comme je sais que tu étais entré avec lui dans le complôt dans ce qu'il appelle son voyage pittoresque, j'ai cru te devoir ce long détail. — Adieu, mon cher Syon, je souhaiterais bien pouvoir t'être de quelque utilité et je te prie bien sincèrement de disposer de moi en toute occasion.

Aux Echelles
dep. du Mont-Blanc, 28 juillet 1802, Maistre-Vemotz.

NOTE. — Suivent, en post-scriptum, quelques lignes de moindre importance.

ALLOCUTION DE M. PAUL CUCHE

prenant le fauteuil de la Présidence

Séance du 20 Février 1920

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

LORSQUE votre choix bienveillant s'est porté sur moi pour me confier l'honneur et la charge de présider à vos travaux, mon premier soin a été de consulter notre Bulletin. Remontant d'année en année, j'ai lu les allocutions prononcées par mes prédécesseurs « en prenant le fauteuil de la Présidence ».

Mon dessein n'était pas d'y relever les formules variées d'une gratitude que je sentais en moi assez vive, assez sincère, pour n'être point embarrassé de vous l'exprimer sans le secours d'autrui. Préoccupé avant tout de respecter vos usages, je voulais seulement me rendre compte de l'ordre habituellement suivi dans ces allocutions et des sujets qu'il convenait d'y toucher.

Mais en cherchant ainsi à m'assurer contre le risque d'un oubli ou d'une innovation, il m'était impossible de ne pas prendre connaissance, au courant de la lecture, des divers états d'âme exposés par mes prédécesseurs à leur entrée en fonction.

Tous ont manifesté leur reconnaissance ; presque tous

leur surprise ; quelques-uns même ont cru devoir passer un véritable aveu d'indignité.

Si je m'écoutais, j'irais volontiers grossir le nombre de ces humbles, car je n'avais personnellement aucun titre à vos suffrages. Je n'ai jamais été plus pénétré de mon insuffisance que le jour où vous me les avez accordés, ce qui était cependant, je dois le reconnaître, la meilleure et la plus aimable façon de m'en faire douter.

Si je m'arrête dans cette voie, c'est par crainte de vous désobliger, car vous auriez le droit de trouver inopportune la critique implicite que je ferais de votre choix, en m'attachant à diminuer celui qui en a été l'objet.

Bien plus, le désir de vous être agréable va m'entraîner à faire la contrepartie de la démonstration facile de mon indignité, à tel point qu'après l'expression renouvelée de mes remerciements, je ne m'attarderai pas à manifester une surprise dont il m'est difficile de parler comme d'une émotion récente après le stage habituel de la vice-présidence et que je vais immédiatement et avec la plus grande simplicité rechercher les raisons qui ont pu vous conduire à me confier la charge que j'inaugure aujourd'hui.

Si je me rapporte aux paroles accueillantes qui me furent adressées ici même lorsque je pris séance, il y a dix ans, je ne puis m'empêcher de mettre en bon rang, parmi ces raisons, l'estime affectueuse que vous conservez à l'un de vos anciens présidents. En conférant à un membre de sa famille l'honneur de figurer au nombre de ses successeurs, vous avez eu, j'en suis sûr, la délicate arrière-pensée de nous associer dans vos suffrages, et vous m'avez fait bénéficier du crédit qu'il possède auprès de vous.

Sans doute aussi, avez-vous tenu à prouver la constance de votre libéralisme. Vous n'ignoriez point qu'une part de mon activité s'est développée en dehors du cadre de mes occupations professionnelles, sur un terrain où l'on se sent fort loin des discussions académiques, terrain découvert où l'on est incomparablement plus vulnérable à la critique que dans une chaire d'Université. Par votre flatteuse unanimité, vous avez montré que vous entendiez rester fidèle envers les idées à vos traditions de large hospitalité. Elles s'associent au sein de notre Compagnie à des traditions de courtoisie et de modération, qui font que chacun de nous n'apporte de ses opinions et de ses tendances que juste ce qu'il faut pour servir de condiment à nos pacifiques débats.

Votre décision ne pourrait-elle pas également s'expli-

quer par un certain amour du changement, bien naturel chez une personne morale à qui un irrespectueux anthropomorphisme s'est plu à conférer un sexe qui a la réputation d'être capricieux. Entre mon prédécesseur et moi, le contraste s'établit facilement et peut-être vous êtes-vous plu à le rendre plus saisissant encore en ne ménageant aucune transition entre nos deux présidences.

Si j'insiste sur ce contraste, c'est qu'il est tout à mon désavantage et qu'il me fournit l'occasion de rappeler les services rendus à l'Académie par M. Ferrand.

Vous aviez en lui, si je ne m'abuse, un Président idéal. Sans doute était-ce aussi votre sentiment, puisqu'à plusieurs reprises vous l'avez placé à votre tête. Ses fonctions académiques n'étaient, en effet, que l'élargissement de ses occupations ordinaires. Sa vie de touriste érudit a été tout entière consacrée à l'histoire et à la géographie de nos régions. Il n'y a pas dans nos montagnes un village qu'il n'ait visité en connaisseur et en curieux, toujours en quête d'une inscription à relever, d'une coutume originale à enregistrer, d'un monument à photographier, d'une voie romaine à jalonner, d'un vestige quelconque à recueillir d'un passé lointain et parfois glorieux.

Si j'ajoute que la passion de la cartographie ancienne s'allie chez lui au souci d'une véritable perfection dans la reproduction phototypique des admirables clichés qu'il rapporte de ses courses à travers les Alpes, j'aurai fait comprendre comment M. Ferrand a été naturellement conduit à entreprendre ces publications luxueuses et si minutieusement documentées, véritables monuments de littérature alpine, où sont célébrées par l'image et par la plume les magnificences de nos chaînes neigeuses, la splendeur de nos horizons et les richesses inconnues de nos bourgades alpestres.

Pour les mêmes raisons, il était aussi très apte à cette fonction présidentielle où il faut savoir glaner dans les Revues adressées à l'Académie des détails piquants et inédits, compléter par une remarque opportune les communications en séance, répondre enfin aux discours de réception en parlant, avec une égale compétence, du sujet et du récipiendaire.

De tous les actes de cette fonction, il en est un où M. Ferrand excellait. Touriste et académicien, il était un merveilleux organisateur de tourisme académique. Grâce à lui, l'année dernière, notre Compagnie a pu reprendre la série de ses excursions archéologiques interrompues par la guerre. Transportés en quelques heures

du prieuré de Domène aux ruines de Bonrepos, en passant par Vizille et ses châteaux, nous avons vécu une journée d'une insouciance exquise, toujours sûrs qu'au moment opportun notre curiosité serait satisfaite et nos estomacs réconfortés.

C'est à ce Président modèle que vous donnez comme successeur un juriste, un sociologue ; je ne sais de quel nom m'appeler pour vous faire entendre à quel point mes études et mon action m'ont tenu éloigné de notre histoire locale. A la place de cet érudit, vous mettez un ignorant qui a tout à apprendre de vous sur ce Dauphiné dont notre Compagnie a emprunté le nom ; à la place de ce voyageur infatigable, vous mettez un sédentaire, un amateur de « coteaux modérés », comme eût dit notre ancien confrère, Jules Lemaître, un entêté qui s'obstine à répéter que la montagne réserve encore quelques jouissances à ceux qui la contemplent de la plaine. A la place de ce discoureur aimable, animé de cette verve qui naît de l'altitude et qu'entretient la camaraderie des excursions collectives, vous mettez un homme que l'habitude de la parole publique n'a pas encore rendu capable de prononcer un toast.

N'avais-je pas raison de dire que vous avez cédé à l'amour du changement ?

Mais peut-être ne convient-il pas de prolonger ce parallèle qu'il sera loisible à ceux qui prononceront notre éloge funèbre de reprendre quelque jour, et j'arrive à la dernière raison, la meilleure qui puisse expliquer que je sois aujourd'hui assis à cette place. Même quand l'Académie varie, l'histoire de ses variations s'inscrit dans le cercle d'une tradition. Depuis de longues années, la Présidence de notre Compagnie est attribuée tous les deux ans à un universitaire. Il en fallait un, cette année : il s'est rencontré qu'aucun de mes collègues n'était en situation d'accepter cet honneur et les charges qui lui font cortège. A défaut de plus digne et de plus ancien, j'ai été choisi. Vos suffrages — ma modestie réclame cette assurance — se sont portés sur ma qualité autant que sur ma personne.

Puisque c'est par la tradition que j'ai été élevé à ces fonctions, j'entends m'en acquitter traditionnellement. Il est d'usage que nos Présidents, dans leur allocution inaugurale, imitent les magistrats romains qui rendaient, à leur entrée en charge, un édit où ils indiquaient à leurs futurs administrés leurs projets d'avenir et la façon dont ils entendaient remplir leurs fonctions.

Jamais, peut-être, au cours de cette année, je n'aurai

plus nettement le sentiment de mon insuffisance qu'en ce moment où je m'essaie à suivre l'exemple de mes prédécesseurs en traçant les directions que je propose à l'activité de notre Compagnie. Ce qui me rassure, c'est que ces directions ne sont pas nouvelles et que bien d'autres avant moi vous les ont conseillées.

J'estime que l'Académie Delphinale est et doit rester avant tout une Société d'histoire locale, une institution essentiellement régionaliste. Je n'entends point lui interdire toute incursion dans les grands domaines de la pensée philosophique ou de la morale sociale ou encore dans l'étude des questions générales d'ordre historique, littéraire ou artistique. Ces incursions, il faut nous les permettre de temps en temps à titre d'intermède pour assurer à nos réunions leur périodicité habituelle et remplir nos ordres du jour parfois un peu maigres. Mais considérons-les toujours comme des emplois exceptionnels de nos loisirs académiques. Une Société comme la nôtre doit répudier toute prétention à faire figure de succursale provinciale de l'Institut.

D'ailleurs, il ne nous appartient pas de prendre parti sur ses destinées. L'Académie a derrière elle un long passé de travail, au cours duquel elle a creusé un sillon. Ce sillon a une direction, notre devoir est d'y persévérer et de reconnaître que notre mission particulière est d'étudier sous tous ses aspects la belle province que nous habitons, d'en recueillir pieusement les souvenirs et les traditions et d'apporter inlassablement notre contribution à l'histoire de nos cités, de nos institutions locales et des personnages qui ont illustré notre pays. Ainsi nous préparons pour un jour ignoré l'éclosion d'une œuvre magistrale où les résultats de tant de patients efforts seront mis en valeur et définitivement coordonnés. Ainsi nous entretenons autour de nous un sentiment de curiosité féconde à l'égard de ceux qui nous ont précédés sur ce sol, qui ont entendu, avant nous, le bruit de nos torrents, gravi les mêmes sentiers et contemplé les mêmes cimes. Ainsi nous nous habituons à prolonger nos ancêtres, à recevoir avec soumission les leçons de nos morts, et, suivant le mot de Barrès, à laisser commander notre destin propre par les humbles influences de notre pays natal.

Les études d'histoire locale auxquelles je vous convie ne comportent point comme préliminaire obligatoire la lecture de manuscrits anciens ou d'inscriptions inusitées. Il ne nous est pas donné à tous d'être chartistes ou archéo-

logues et l'aveu que vient de faire votre Président de son incompétence en est la meilleure preuve.

Peut-être est-il opportun de rappeler que notre histoire locale ne s'arrête pas à la réunion de nos Etats particuliers à Vizille et que notre vie provinciale a continué après la Révolution. Si, passé le début du XIXe siècle, notre pays a cessé, comme tant d'autres en France, d'être le théâtre de faits historiques importants, si la vie politique de notre Patrie s'est centralisée jusqu'à la congestion, dans sa capitale, que d'objets s'imposent encore à l'attention des régionalistes ! Le Dauphiné n'a-t-il pas continué à produire des hommes célèbres, des individualités marquantes ? N'en a-t-il pas attiré ou retenu beaucoup d'autres ? Des générations de magistrats, d'avocats, de professeurs, de hauts fonctionnaires ont-elles pu pendant plus de cent ans se succéder à Grenoble sans que de leur passage il soit resté des anecdotes à glaner, des silhouettes à tracer, des leçons à retenir ? Des institutions originales n'ont-elles pas pris naissance dans cette ville ou dans cette région au cours de cette période ? Ne s'est-il pas formé en matière d'art, et surtout en peinture, des traditions particulières, à tel point que l'on parle aujourd'hui d'une école de peintres dauphinois ? N'y a-t-il pas toujours, peut-être, il est vrai, en voie de déclin, un esprit public régional, une manière dauphinoise de comprendre et d'apprécier, celle-là même dont se plaignait Sarcey, qui fit à Grenoble ses débuts dans la critique théâtrale en même temps qu'il y termina sa courte carrière de professeur : « Il est de bon ton, disait-il, dans cette ville, de rire au drame, de bâiller au vaudeville et de ne jamais applaudir à l'opéra. La salle y est froide, si froide, ajoutait-il, que l'on y gèle par toutes les chaleurs de l'été ».

Rechercher les causes de cet état d'esprit, examiner comment il s'est traduit, depuis plus de cent ans, dans les domaines de l'art, de la pensée et de l'action, voilà si je ne me trompe, une histoire locale à la portée de tous. La documentation est abondante et accessible. Peut-être avons-nous même encore à nos côtés des témoins de ces manifestations de notre vie et de notre mentalité régionales, au moins des témoins par ouï dire, et bien que le vieux juriste Loysel ait dit qu'en « un muid de ouï dire il n'y a pas plein poing de scavoir », ne craignons pas d'interroger de semblables témoins dans des enquêtes de ce genre. Hâtons-nous surtout de les entendre pendant que nous avons le bonheur de les posséder encore parmi nous !

La mélancolie de cette exhortation, emporte ma pensée vers un avenir qui n'est pas très lointain, où nous serons à notre tour les témoins attardés et bientôt disparus d'initiatives fécondes qui ont pris naissance à Grenoble au cours des vingt premières années de ce siècle. L'activité charitable, professionnelle ou mutualiste s'y est épanouie en œuvres considérables dont la notoriété a dépassé de beaucoup les limites de notre province ; des personnalités puissantes et originales se sont affirmées. Ces personnalités sont appelées à faire partie de notre patrimoine régional : il est évidemment beaucoup trop tôt pour en écrire l'histoire, mais nous qui vivons à côté d'elles, ne devrions-nous pas travailler pour nos successeurs, les futurs membres de notre Compagnie, en traçant, dans des notes destinées peut-être à rester longtemps inédites, le dessin de ces physionomies grenobloises qui se détachent en ce moment si vigoureusement devant nous.

Peut-être me suis-je, en parlant ainsi, égaré dans une digression qui m'écarte quelque peu du programme habituellement suivi par mes prédécesseurs dans leurs allocutions annuelles. J'ai hâte de rentrer dans la tradition, en vous parlant de nos projets d'avenir, je dirai plus exactement de nos soucis d'avenir. Ce n'est pas, en effet, de châteaux en Espagne que j'entends vous entretenir, ou si l'on veut qu'il soit question de château, que ce soit au moins dans la pensée d'y trouver un abri pour l'Académie Delphinale.

Nous ne pouvons, en effet, espérer que le bail du local que nous occupons soit renouvelé et nous n'y prolongeons notre séjour que par le bienfait d'une prorogation légale. La question de logement se pose donc de nouveau pour notre Compagnie et dans des circonstances incomparablement plus difficiles qu'il y a vingt ans, quand nous avons pris possession de cette salle. L'inauguration en fut faite par votre Président d'alors, M. le doyen Morillot. Quelques-uns d'entre vous ont peut-être encore présentes à la mémoire ces pages exquises, où il évoquait le souvenir des séances tenues à la Bibliothèque municipale, dans une demi-obscurité imposée par la prudence administrative. Tout en exprimant avec l'émotion convenable notre gratitude pour une hospitalité gracieusement offerte, il faisait valoir les avantages moraux et matériels de notre nouvelle installation. Désormais notre Compagnie était chez elle, maîtresse de ses collections rendues accessibles, autorisée à user à son gré de tous les procédés d'éclairage et même de la lanterne à projection.

Certes, la réalité était encore loin du rêve et notre petit rez-de-chaussée de la rue Mably figurait assez mal le somptueux Hôtel des Sociétés Savantes, dont plusieurs de nos confrères avaient eu la vision. Nous nous en sommes sagement contentés et bon nombre d'agréables et d'utiles séances ont été tenues dans cette salle, où nous aimions à nous sentir sous le patronage de l'Abbé philosophe, car il faut reconnaître, étant donné la longueur de la rue, que ce patronage ne pouvait guère se disperser sur d'autres têtes. Le défilé des ombres silencieuses qui venaient tous les quinze jours dans ce coin perdu de Grenoble goûter les joies calmes de la confraternité intellectuelle, va prendre fin.

C'est à votre bureau qu'incombe le soin de chercher un autre asile. Laissez-moi vous dire qu'il fait appel à vos bons conseils et à vos opportunes suggestions.

Au moment où notre Compagnie est menacée de n'avoir ni résidence, ni domicile, et de mener une existence vagabonde, peut-être est-il malséant de lui parler de voyage, à moins toutefois de lui présenter ce projet comme une diversion à ses soucis. C'est dans cette pensée que je vous entretiendrai, dès maintenant, de notre excursion archéologique annuelle. Ma tâche à cet égard a déjà été singulièrement facilitée par deux de nos confrères, MM. Ferrand et Saint Olive, à qui revient le mérite d'avoir conçu et combiné cette excursion. Ils ont même poussé la prévoyance jusqu'à en faire une sorte de répétition générale.

Il s'agit des vieux châteaux des bords du Rhône en amont de Lyon, depuis Aoste jusqu'à Saint-Sorlin. Le circuit comporte la visite des ruines si intéressantes des châteaux de Quirieu, de Grolée, d'Amblérieu, celle de la Chartreuse de Porte et des Grottes de La Balme, enfin une réception au château de Meyrieu par M. le Marquis de Quinsonas. Il y a là une occasion unique, pour beaucoup d'entre nous, de parcourir une région peu connue, où foisonnent les souvenirs historiques encadrés dans des sites pittoresques. Il est prévu que la Société Archéologique du Bugey doit nous accueillir sur la rive droite du Rhône et nous servir de cicérone jusqu'à notre rentrée en Dauphiné.

Je crois utile que vous soyez avertis plusieurs mois à l'avance de ce projet ; outre qu'il me paraît indispensable de le soumettre à vos critiques, j'estime qu'il faut aussi vous donner le temps de prévoir et d'organiser vos loisirs en vue de prendre part à cette excursion. Je tiens à ajouter que le prix en sera élevé et atteindra au moins quatre-vingts francs.

La préparation de cette excursion, la recherche d'un nouveau local, voilà, avec l'organisation parfois laborieuse de nos séances habituelles, plus qu'il n'en faut pour effrayer le Président inexpérimenté que je suis. Ce labeur académique vient s'ajouter à des devoirs professionnels déjà lourds, aussi fais-je le plus pressant appel aux bonnes volontés qui m'entourent. Je compte sur l'appui des Membres du Bureau et de nos anciens Présidents pour alimenter nos séances. Je n'ai pas l'ingéniosité de mon prédécesseur dans la recherche des communications, ni son art de persuader les confrères récalcitrants qui n'ont pas encore pris séance. Plus que lui j'ai besoin de collaborateurs. J'ai surtout besoin d'un confident qui soit le témoin constant de mes hésitations et de mes ignorances et qui, parfaitement au courant des usages et règlements de notre Compagnie, me soutienne et m'éclaire au moment opportun. Je sais que je le trouverai dans notre dévoué Secrétaire perpétuel et je le remercie d'avance de l'effort inusité qu'il devra fournir cette année pour que j'arrive sans encombre au moment de transmettre à un plus digne les pouvoirs que vous m'avez confiés.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Je souhaite vivement que celui qui me succédera à cette place puisse, en terminant l'allocution d'usage, constater que l'année qui commence et qui, bientôt hélas, sera l'année écoulée, n'a fait dans nos rangs aucun vide.

Je n'ai pas cette joie.

Il y a peu de temps, vous avez entendu M. Ferrand évoquer en termes excellents le souvenir du confrère que nous avons perdu, M. Edouard Le Roy. Je vous convie à mon tour à reporter vers lui votre pensée et à vous rappeler cette vie remplie par l'étude et par l'action et consacrée tout entière au service du pays. Né sous les tropiques, M. Le Roy est venu au pied de nos Alpes terminer sa carrière dans un poste qui semblait à son âge devoir absorber toute son activité. Il n'en a rien été. La passion des grands problèmes politiques ou sociaux ne l'avait point abandonné et il nous a donné, par ses travaux académiques, le réconfortant exemple d'une intelligence et d'une énergie soutenues jusqu'à la dernière heure par un patriotisme aussi ardent que clairvoyant. Associer cet exemple à sa mémoire, n'est-ce pas le meilleur hommage que puisse rendre l'Académie à notre regretté confrère ?

IMPRESSIONS D'UN VOYAGE EN EXTRÊME-ORIENT

Discours de Réception

prononcé dans la Séance du 20 Février 1920

PAR

M. URBAIN BASSET

MESSIEURS,

LORSQUE le regretté M. Prudhomme, qui a été si longtemps secrétaire de l'Académie Delphinale, me fit savoir que j'étais proposé à titre d'artiste sculpteur pour faire partie de votre très honorable Société et que, pour être tout à fait des vôtres il fallait, selon vos Statuts, prononcer un discours..., je me sentis très embarrassé, ayant, pour exprimer mes pensées, plus l'habitude de manier l'ébauchoir ou le ciseau que la plume. Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien m'accorder toute votre indulgence.

M. le Président Ferrand, avec sa bienveillance habituelle, a bien voulu m'aider pour faire l'éloge de mon prédécesseur, le Chanoine Grospeiller, que je regrette de n'avoir pas connu de son vivant, mais qu'à présent je con-

nais, sachant ce que son intelligence et son esprit ont produit.

Je suis très honoré, Messieurs, de succéder à M. le Chanoine Grospeiller. Ce très digne prêtre, décédé à Rome, le 14 juillet de l'année 1908, était né à Lajoux (Jura), le 7 octobre 1856. Pour arriver à la prêtrise, il ne passa pas par un petit ou par un grand Séminaire. Au sortir de l'école, à l'âge de douze ans, il entra comme Oblat dans la Congrégation des Chanoines Réguliers de l'Immaculée-Conception, que Dom Gréa venait de fonder récemment à Saint-Claude, et c'est dans cette maison religieuse que se fit sa formation intellectuelle et que se prépara sa haute culture liturgique.

Ses études terminées, il fut ordonné prêtre en 1881 et devint, dans la même maison, bibliothécaire, puis professeur. C'est en 1886, qu'il fut appelé comme secrétaire auprès de Mgr Mermillod. Ses fonctions auprès de ce prélat durèrent de 1886 à 1891 et se cumulaient avec celles que lui avaient confiées le Département de l'Instruction Publique de Fribourg, et la Maîtrise de Notre-Dame de Fribourg. Devenu secrétaire de Mgr Mermillod, il s'occupa de la publication des œuvres de ce prélat. Introduit auprès de M. Python, Ministre de l'Instruction Publique, du canton de Fribourg, il fut nommé par lui examinateur officiel dans la Commission de l'Enseignement classique, hommage rendu à ses éminentes qualités de latiniste et d'helléniste.

Après le départ du Cardinal Mermillod pour Rome, Grospellier revint en 1891 à sa Congrégation de l'Immaculée-Conception qui s'était établie à l'Abbaye Saint-Antoine (Isère). C'est alors qu'il entra en relation avec les Chanoines Jules et Ulysse Chevalier qui le tinrent en haute estime. Ils l'initièrent à la critique historique pour laquelle il montra des aptitudes remarquables. La critique des sources en particulier le captivait. Il y apportait à un haut degré, de la sagacité, de la précision et un sentiment de sincérité poussé jusqu'au scrupule.

Dans le *Bulletin d'Histoire Ecclésiastique de Valence* (Tomes XX et XXI, 1900, 1901), il publia des mélanges d'hagiographie dauphinoise qui furent très remarqués, et qui sont un modèle d'impeccable érudition. Ils fixèrent même l'attention du grand savant Mgr Duchesne.

Grospeiller fut un des collaborateurs assidus de la *Revue du Chant Grégorien*, fondée à Grenoble en 1891, par le Chanoine Duport, professeur au Grand Séminaire et liturgiste de premier ordre. Cette Revue (interrompue par la

guerre) jouit d'une notoriété exceptionnelle en France et surtout à l'étranger.

Mis en évidence par ces travaux, Grospellier fut désigné pour rédiger les « *Officia Propria* » du diocèse de Grenoble qui sont un des modèles du genre.

Mgr Henry, évêque de Grenoble, l'avait fait nommer professeur au Grand Séminaire pour y enseigner la liturgie et l'histoire de l'Eglise.

En janvier 1902, il devint rédacteur de la *Revue du Chant Grégorien* et fut nommé Consulteur le 25 avril 1904. Il fit partie de la Commission historico-liturgique, présidée par Mgr Duchesne. Il fut envoyé à Rome pour présenter les « *Officia Propria* » à la Congrégation des Rites qui en admira la science. La Commission liturgique, présidée par Mgr Duchesne, l'admit dans son sein et c'est au mois de mai 1907, qu'il fut nommé consultant de la Congrégation.

Les hautes fonctions que lui avaient confiées le Saint-Siège lui imposaient un travail énorme qui épuisa sa santé déjà affaiblie. Il avait presque perdu la vue en abusant de la loupe pour déchiffrer les manuscrits. Le 14 juillet 1908, il fut frappé d'une congestion cérébrale et mourut peu après. Sa vie avait été exemplaire. Humble et modeste, il s'effaçait toujours, aussi a-t-il été peu connu en dehors d'un cercle très restreint. C'était un travailleur infatigable qui passait souvent des nuits entières pour faire face à des tâches écrasantes. Très dévoué à M. le Chanoine Ulysse Chevalier, il était le correcteur attitré de tous ses imprimés. Il était tenu en très haute estime par Mgr Duchesne, Mgr Bellet et M. Paul Fournier qui rendent témoignage à sa valeur scientifique.

Il fut un des apôtres du chant grégorien et ses travaux jouèrent un grand rôle dans les décisions du Saint-Siège à cet égard. Et quand, aux offices de l'Eglise, nous entendons la grandiose musique de Saint Grégoire unie aux paroles sacrées, qu'un souvenir reconnaissant aille vers le Chanoine Grospeiller qui en a fait revivre les accents.

MESSIEURS,

Le discours que j'ai l'honneur de prononcer relatera les impressions d'un voyage en Extrême-Orient concernant une mission archéologique que m'a fait l'honneur de me confier le ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts en 1896 ; M. Rambaud étant Ministre ;

M. Roujon, Directeur des Beaux-Arts ; M. Lebon, Ministre des Colonies ; et M. Rousseau, Gouverneur Général de l'Indo-Chine française.

Tout d'abord, je dois vous rappeler qu'au rez-de-chaussée des deux ailes circulaires du Palais du Trocadéro, à Paris, est installé un Musée d'Architecture et de Sculpture comparées des monuments de toutes les époques, formé de moulages en plâtre de différentes parties de ces monuments anciens et des photographies d'ensemble et de détails. Il y a aussi quelques pièces originales.

Dans l'aile occidentale de ce Musée (côté de Passy) se voit la section d'Art Oriental comprenant la section indo-chinoise dont fait partie le groupe de l'art Khmer. De cet art admirable je donnerai quelques aperçus.

En 1896, la France se préoccupait déjà d'une exposition universelle pour 1900 à Paris.

M. Delaporte, Conservateur du Musée indo-chinois au Trocadéro, m'ayant vu étudier l'Art Khmer me proposa à l'Administration des Beaux-Arts pour aller en Orient relever les motifs d'Architecture et de Sculpture devant compléter ce Musée en vue de l'Exposition universelle de 1900. Il s'agissait de rapporter le plus possible de documents intéressants. J'eus donc l'honneur d'être chargé de cette mission.

Le 30 août 1896, je partis de Marseille sur un paquebot des Messageries Maritimes, *l'Océanien*, qui arriva à Saïgon le 24 septembre.

Tout mon matériel de moulage : instruments de travail et quinze cents kilos de plâtre de Paris n'ayant pu être embarqué sur *l'Océanien*, ne put arriver à Saïgon que le 6 octobre par le *Melbourne*.

Je profitai de cet intervalle de douze jours pour faire une visite au Gouverneur Général, M. Rousseau, pour lequel j'avais des lettres de recommandation, notamment celle du Ministre des Colonies, M. Lebon.

Je visitai les pagodes annamites de Cholon, ville importante, peuplée d'Annamites et de Chinois. Elle est attenante à Saïgon.

A Cholon, il y a une grande fabrique de céramique où je pus me procurer la quantité d'argile nécessaire pour procéder aux estampages de motifs de sculpture.

Ma visite au Gouverneur Général le détermina à faire le voyage du Cambodge. Il était accompagné de sa femme, de son fils, de sa fille, du chef de sa Maison militaire, le Colonel Lyautey (aujourd'hui Gouverneur du Maroc), du Consul français au Siam, M. Defrance, de sa femme et

de son secrétaire, lequel était le neveu de M. Berger, ancien Directeur de l'Ecole de Médecine de Grenoble. Plusieurs autres personnes faisaient partie de l'excursion, notamment Mme Massieu, chargée d'une mission ayant pour but l'Education en Extrême-Orient.

Avant mon départ de Saïgon pour le Cambodge, j'étais allé à la Direction des travaux publics de cette ville, où M. Sandret, le Directeur, très obligeant, mit à ma disposition un de ses employés, M. Veaux, lequel avait déjà fait le voyage aux ruines khmères avec un précédent missionnaire, M. Raffegeaud, sculpteur.

M. Veaux, fils d'un Français et d'une Annamite, me rendit de grands services, surtout comme interprète. Il connaissait aussi bien la langue annamite que la française. Il put me procurer des ouvriers chinois pour m'aider à faire les moulages et un cuisinier chinois. (Entre parenthèse, ce cuisinier chinois était très habile, quand, à court de provisions, il nous préparait un plat de chauve-souris, lesquelles pullulent dans les ruines. Cela avait l'aspect de bec fin : moins le goût.)

Le 8 octobre, avec mon matériel, je quitte Saïgon sur un bateau de la Compagnie fluviale d'Indo-Chine descendant le Donaï, prenant la mer au cap Saint-Jacques, remontant le Mékong et, prenant à Mitho, le Gouverneur Général et sa suite, nous arrivons d'abord à la capitale du Cambodge « Pnom Penh », où, pour les voyageurs, il y a deux hôtels confortables.

Le Gouverneur Général fut reçu amicalement par le roi Norodon qui, en son honneur, le fit assister dans son palais à des représentations théâtrales et, sur le bord du fleuve, à la fête des eaux.

Ces représentations théâtrales étaient composées de scènes mimées interprétant des légendes poétiques accompagnées par deux orchestres se répondant alternativement. Cette musique était douce, harmonieuse, berçante, soulignant fort bien les gestes simples, gracieux et distingués des personnages dont les costumes étaient très beaux, tissés de fils d'or enchâssant des pierres précieuses de toutes couleurs scintillantes sous la lumière des lustres.

J'ai pu constater plus tard en présence des sculptures ornant les murs des temples d'Angkor que le costume actuel n'a pas changé, qu'il est de même forme que celui des tevadas (déesses).

La fête des eaux a lieu quand le fleuve a atteint son maximum de crue annuelle et qu'il va commencer à baisser. Des quantités de barques longues et étroites, conte-

nant chacune une vingtaine de rameurs, sillonnent le fleuve en tous sens. A un moment donné par le roi, dont la barque somptueuse est amarrée au bord, une corde est tendue transversalement par deux barques. Alors le monarque, d'un geste solennel, ordonne au fleuve de baisser. Ce qui est figuré par la section de la corde que l'on coupe immédiatement. Ensuite commencent les joutes de ces embarcations dont les rameurs accompagnent d'un chant spécial la cadence des avirons. Debout au milieu de la barque, un homme semble battre la mesure tout en chantant lui aussi. Ces barques viennent successivement s'arrêter un instant devant la barque royale. L'homme debout remplit à ce moment le rôle de fou. En chantant, il dit au roi attentif toutes les fantaisies qu'il imagine et même il se permet, sans crainte d'être puni, de signaler ce dont ses sujets ont à se plaindre.

Avant le Protectorat français, le roi cambodgien était le maître absolu de son royaume, lequel était comme loué à des mandarins moyennant une certaine redevance. Ces mandarins, en général, pressuraient plus que de raison les indigènes, ce qui n'engageait pas ceux-ci à produire. Volontiers on les accusait de fainéantise. Aujourd'hui, cette situation est changée. Le Protectorat français obtenu du roi Norodon, par Lagrandière et Doudart de Lagrée, en régularisant les impôts, est salutaire à la population du royaume.

A Pnom-Penh, le Mékong, qui a plus d'un kilomètre de largeur, se divise en trois branches : deux à gauche descendant à la mer, et une à droite remontant ou descendant selon la crue annuelle du fleuve. Le lac Tonlésap, qui est à l'extrémité de cette troisième branche, a cent cinquante kilomètres de longueur sur trente kilomètres de largeur. Il subit l'influence des crues du Mékong. Il est excessivement poissonneux. Nuokman, jus du poisson pour assaisonner le riz.

Le bateau à vapeur qui nous transporte entre des rives verdoyantes sur le fleuve et à perte de vue sur le lac, s'arrête à son extrémité près de la lisière de la forêt inondée. Des barques, prévenues par la sirène du bateau, viennent chercher les voyageurs et leurs bagages pour les descendre à Siem-Réap, ville de la province où sont les ruines Khore. Le Gouverneur de cette province, parent du roi du Siam, était prévenu de la visite de M. Rousseau. Il le reçut très aimablement. M. Rousseau me recommande à lui pour me faire obtenir de ses mandarins tout ce dont j'aurai besoin dans la contrée pour faciliter ma mission.

En conséquence, j'ai pu me procurer assez facilement des chars, traînés par des zébus, pour le transport des moulages, des sampans pour remonter ou descendre les cours d'eau aux ruines de pagodes, ou des éléphants pour aller à travers bois et rivières aux ruines éloignées.

De Siem-Réap à Angkor-Vat, il y a environ six kilomètres. On traverse une grande forêt par un étroit chemin rempli de monticules. Au milieu du parcours, il y a une clairière où se trouve une construction sommaire en bois qui sert de lieu de repos aux voyageurs. Cette construction est appelée Sala. Puis, reprenant l'étroit chemin chaoteux dans l'épaisse forêt, on arrive soudain à une éclaircie au centre de laquelle apparaît, se détachant sur la luminosité du ciel, un gigantesque monstre. C'est un des lions bien stylisés qui ornent et semblent garder l'entrée de la chaussée de belle architecture qui traverse le fossé de plus de deux cents mètres de largeur. De chaque côté du milieu de cette chaussée sont des escaliers monumentaux qui servaient autrefois d'embarcadère et de débarcadère. Ce fossé rectangulaire, dont le tour extérieur a cinq mille cinq cents mètres, est rempli d'eau. Les berges sont composées de larges marches dont la partie verticale ou contre-marche est ornée de moulures en feuille de lotus encadrant des rosaces. Ce large fossé entoure Angkor-Vat et l'isole comme une île au milieu d'un lac ; il y a deux chaussées, l'une dallée à l'Ouest, l'autre non dallée à l'Est. Après avoir traversé la chaussée dallée, on a transversalement devant soi une galerie dont le milieu est orné de trois dômes couronnant des chambres se communiquant, et auxquelles on accède par des escaliers. A la chambre du milieu aboutit une superbe avenue dallée ; les deux latérales donnent sur le parc. Vers les deux extrémités de cette première enceinte se trouve le passage des éléphants bâtés quand ils devaient entrer ou sortir du parc.

Aux extrémités de cette première galerie de l'enceinte bâtie en grès s'adapte le mur de clôture bâti en tuf, il est parallèle aux quatre côtés du fossé d'une distance d'environ vingt mètres. Huit passages existent dans cette enceinte : cinq à l'Ouest, un à l'Est, un au Nord, un au Sud. Ces trois derniers se composent de chambres bâties en grès suivant les axes cardinaux du sanctuaire. Le milieu du rectangle d'ensemble n'est pas au sanctuaire. Il est du côté de l'Ouest vers la plate-forme cruciale où, sans doute, se pratiquaient des cérémonies. Des encastrements sur la plate-forme le témoignent.

Quand on a traversé la chambre du milieu de la pre-

mière enceinte, on est saisi d'admiration intensive par la grandiose et harmonieuse silhouette des dômes et galeries du sanctuaire paraissant surgir d'une luxuriante végétation tropicale.

Nous nous avançons lentement dans l'avenue dallée, limitée de chaque côté par des balustrades décoratives, coupées de chaque côté par six escaliers descendant dans les parcs. Au milieu de chaque parc se trouve une construction architecturale en grès, à l'Orient de laquelle est un grand bassin carré. A l'extrémité gauche de l'avenue dallée et en dehors, sur le bord du bassin, une construction en bois et bambous avait été faite pour recevoir et abriter le Gouverneur Général et sa suite. M. Rousseau me fit l'honneur de m'y offrir une gracieuse hospitalité.

Le lendemain, à l'aube, nous sommes réveillés par la musique harmonieuse des bonzes célébrant le lever du soleil. Quand la lune est dans son plein, ils la célèbrent vers minuit en chantant des litanies, dans une pagode moderne en bois, construite dans le parc.

Pour visiter le temple, on gravit d'abord un large escalier pour arriver à la plate-forme cruciale haute de deux mètres cinquante, qui la précède. Elle est à la hauteur de la première galerie quadrilatère appelée Galerie des Bas-Reliefs. Cette galerie a environ un kilomètre de pourtour. Les sujets représentés par ces bas-reliefs sont tirés des légendes brahmaniques et bouddhiques.

J'ai fait le moulage d'une partie du sujet situé au Sud-Est, représentant le Jugement après la mort. On voit dans ce moulage quelques juges, les méchants précipités dans les lieux de supplices et les bons jouissant dans le paradis de la continuation des joies de la terre et des visions célestes.

Au milieu de la première galerie occidentale du temple, il y a trois chambres transversales. Généralement on traverse celle du milieu pour arriver par un escalier à un préau couvert. Dans ce préau couvert, il y a quatre bassins en plein air, séparés par des galeries couvertes de toits, supportés par des piliers ornés de bas-reliefs méplats représentant des Bouddhas contemplatifs entourés d'ornements.

Au milieu des passages latéraux Nord et Sud se trouve une ouverture allant à une petite chambre, puis à un escalier descendant dans une cour où l'on voit, en face de l'escalier, un édicule qu'on pense avoir servi jadis de bibliothèque.

Par le côté Ouest du préau couvert, on accède à la

deuxième galerie par trois escaliers. On prend généralement celui du milieu qui aboutit à une plate-forme cruciale dont les branches Nord et Sud sont terminées par de beaux édicules. La branche Est s'amorce au grand escalier qui aboutit à la troisième galerie quadrangulaire au centre de laquelle est édifié le sanctuaire dont le dôme a soixante-cinq mètres de hauteur. Il est richement sculpté.

Les quatre angles de cette troisième galerie sont couronnés de dômes moins élevés que le dôme central, mais de même composition architectonique. Douze escaliers monumentaux aboutissent à la troisième galerie. Trois sur chaque face. Le plus employé est celui du milieu à l'Ouest. Ses marches sont très hautes et peu profondes. Beaucoup de visiteurs sont pris de vertige en le descendant.

Le sanctuaire, entouré de quatre chambres auxquelles aboutissent les galeries cruciales, est bouché par quatre grands Bouddhas debout et enseignant ou prêchant. J'ai fait le moulage de celui de l'Ouest.

De ce troisième étage, par les fenêtres des galeries extérieures, on a une vue très belle des forêts et des montagnes lointaines que l'on domine.

Puis on passe en revue les sculptures ornant les frises, les pilastres, les colonnes : les lotus, les tevadas, les poétiques apsaras et les sujets mythologiques des tympans encadrés onduleusement de nagas ou serpents eptacéphales. Déjà je fais le choix des sujets dont je prendrai l'empreinte.

Avec le Gouverneur Général et sa suite, parcourant les galeries, nous admirons l'ensemble et les détails de cette géniale et puissante conception donnant une haute idée d'une brillante civilisation bien ordonnée. Ce qui nous sera encore confirmé par la visite des monuments de Pnom-Baken et de la capitale Angkor-Thom et ultérieurement des autres monuments.

Angkor-Thom : cette cité était comprise dans un carré à peu près parfait de trois kilomètres de côté, les côtés orientés selon les points cardinaux. Elle était entourée d'un fossé profond de cent mètres de largeur, aujourd'hui en partie détruit. Des ponts, dont les parapets étaient formés d'énormes nagas supportés par cinquante-quatre géants de chaque côté du pont, aboutissaient aux portes de la ville dont les remparts avaient dix mètres de hauteur. Les portes bâties en grès étaient ornées d'énormes éléphants tricéphales supportant de chaque côté le dôme.

Tout à fait au centre d'Angkor-Thom, on trouve le

merveilleux temple appelé Bayon, ou tombeau des rois. A l'Ouest-Nord du Bayon est le palais du roi. Ce monument important est nommé Phimeanacas.

Du Bayon et du Phimeanacas partaient deux larges avenues allant à l'enceinte Est. D'autres avenues partaient du milieu des enceintes Nord, Ouest et Sud et aboutissaient au centre de la cité où était le forum.

Au musée Khmer du Trocadéro on peut voir une réduction du Bayon, construite en carton, par le capitaine Filoz, décédé il y a quelques années, dans sa propriété située à Claix (Isère).

Tous ces monuments sont plus ou moins ruinés par des ennemis envahisseurs, soit encore plus par la végétation intensive des tropiques. Par exemple, j'ai vu dans la forêt qui couvre Angkor, un énorme bloc de pierre d'un monument pris par la poussée d'un arbre, et monté à plus de deux mètres de haut. Partout dans les joints des constructions, on voit des racines s'infiltrant et disloquant d'épaisses murailles.

Quand nous sommes arrivés à Angkor, la saison des pluies n'étant pas terminée, l'air était saturé d'humidité et les exhalaisons déterminaient chez plusieurs d'entre nous les atteintes funestes de la fièvre paludéenne. Le Gouverneur Général à Angkor-Thom en fut saisi violemment. Avec sa suite, il dut quitter rapidement la région.

Je restai seul avec mon personnel se composant de mouleurs, de coolies et de trois interprètes : le premier, M. Veaux, parlait français et annamite ; le deuxième, Tahi, annamite et chinois ; le troisième, Nam, annamite et cambodgien. J'ai remarqué que la langue chinoise et l'annamite étaient des langues chantées et le cambodgien une langue rectotone. Plusieurs fois je me suis passé de l'aide de mes interprètes en dessinant l'objet que je désirais me procurer. Par ce moyen primitif, l'acheteur était vite compris du vendeur.

Aussitôt après le départ du Gouverneur Général, je commençais les relevés d'architecture, l'organisation des moulages et de la photographie.

Pour la photographie, j'avais installé un cabinet noir avec quatre grands bambous entourés d'étoffes épaisses vert foncé et rouge pour charger les châssis et développer les plaques. Le développement ne pouvait se faire que de trois à cinq heures du matin. A ce moment, la température avait la fraîcheur nécessaire pour bien faire cette opération. Dans la journée, le thermomètre marquait

plus de 40° à l'ombre. Plusieurs fois j'ai failli être frappé d'insolation.

Plus j'étudiais ces monuments en les analysant, en les mesurant, plus je saisissais l'esprit qui en avait conçu l'ordonnance. Ainsi je remarquais des manques de symétrie et j'en trouvais la raison. Exemple : De l'axe Est-Ouest du monument d'Angkor-Vat, le côté Sud est moins large de trois mètres cinquante que le côté Nord. Il est certain que l'architecte s'est basé sur le degré d'inclinaison des rayons solaires déterminant les ombres portées. Et puis ne savait-il pas aussi que le corps humain n'est pas absolument symétrique ?

On a bien remarqué que l'axe de l'église Notre-Dame à Paris était dévié à gauche du transept vers le milieu de l'abside. L'architecte chrétien l'a fait, sans doute, intentionnellement. Il a pensé au Christ mourant et dont la tête se penche à gauche, côté qui a reçu le coup de lance coup de grâce du centurion romain.

L'analyse du monument d'Angkor-Vat fait constater que là l'esprit a dominé partout la matière qui a obéi, qui s'est pliée pour exprimer la pensée génératrice d'un idéal religieux né des poèmes hindous : les Védas, le Mahabarata, le Ramayna, l'Harivança, le Vispuranças, etc.

Mes mouleurs et coolies chinois, partis de Saïgon le 10 octobre, arrivèrent à Pnom-Penh le 22 et à Angkor le 25. Ils purent commencer de suite les moulages que je leur indiquais au moyen de mes interprètes.

Quand le travail de moulage fut bien en train, suivant mes indications, je pus, pour en faire les photographies, visiter le monument de Phnom-Baken, le 4 novembre et le Pnom-Crom le 6 novembre ; Angkor-Thom la capitale où se trouve le Bayon Phiméanacas, Baphom, Preakan le 15 et le 16 novembre.

Avec mon guide, ce ne fut pas sans quelque difficulté que nous traversâmes la forêt dont le sol était encombré de lianes et de buissons épineux et nous dûmes nous frayer un passage au moyen d'un coupe-coupe pour arriver aux ruines de Préasat-Kéo, monument dont l'ornementation n'est pas achevée ; mais dont l'appareil des pierres est très remarquable.

Le 6 décembre, je revisitai Preakan et le 13 le Bayon. Par mes coolies, je fis débroussailler les endroits où se trouvaient des sculptures pour les photographier.

Le 20 décembre, je continuai cette opération, puis le 23 j'allai à Atvéa, monument non achevé comme à Préasatkéo. J'y photographiai de très beaux pilastres de la

Chambre, située en avant de la tour centrale ; comme à Angkor-Vat, le temple d'Atvéa a son entrée à l'Occident. Tous les autres temples ont à l'Orient leur entrée principale.

C'est alors que plusieurs de mes ouvriers mouleurs tombèrent malades de la fièvre ; grâce au bromhydrate de quinine dont je m'étais muni, je les soulageai et ils purent continuer de travailler. Mais, peu de temps après, ils me déclarèrent qu'ils ne voulaient plus rester à Angkor et qu'ils désiraient s'en aller par le bateau qui partirait du Grand Lac près de Siem-Réap, le 28 décembre.

Malgré mes sollicitations, ils ne purent se décider à rester. Sans doute, étaient-ils atteints par la nostalgie, loin de leurs familles habitant Saïgon et Cholon. Je les accompagnai jusqu'au bateau. De suite, je me mis à recruter un nouveau personnel, composé de Cambodgiens, qui se mirent avec beaucoup d'adresse à continuer les moulages jusqu'à l'épuisement complet de ma provision de plâtre.

Les 12, 13, 14, 15 janvier, je fis une excursion à Taprom où je vis un haut-relief de superbes tévadas (déesses). C'est là que j'employai mes dernières plaques photographiques.

Près du temple de Taprom est un grand bassin rectangulaire entouré d'une abondante végétation ; je vis passer, à ma surprise, le vol rapide de nombreux perroquets, en masse verdâtre.

Continuant mon excursion dans la région, je pus visiter et prendre des croquis des temples de Mibeaume, Préacoup, Srasrom, Ekdey. Dans ce dernier temple, non terminé, j'ai découvert sous un bloc de pierre brute un maillet usagé. Depuis combien de temps était-il là ? Je l'ai emporté comme document de la technique des sculpteurs cambodgiens. Ensuite j'ai visité les temples de Lelev, Bacon, Leleux. De ce dernier temple en ruine j'ai emporté une des flèches en grès qui ornait la crête du mur d'enceinte et un épi en bois dur, sculpture provenant de l'extrémité du dôme.

Sur mon char cambodgien dételé, je passais la nuit, admirant le ciel étoilé, quand, vers la vingtième heure, j'entendis des voix chantant en cadence. Elles ne venaient pas de très loin ; dans la nuit mystérieuse, c'était charmant. Quittant les constellations, je me dirigeai vers l'endroit d'où partaient ces chants et j'aperçus un groupe de paysans et de paysannes qui me paraissaient danser. En réalité, ils piétinaient des gerbes de riz pour en extraire le grain. Afin de se moins fatiguer, ces naturels cambod-

giens s'appuyaient sur une longue perche horizontale, à la hauteur de leurs bras, cet appui était maintenu par des liens à des piquets plantés dans le sol. Quand vint le jour, je vis près de là une charrue tout à fait primitive. Un arbre avait été coupé à environ 0 m. 70 au-dessus de l'une de ses grosses branches, puis en-dessous, le dessus taillé en pointe était le soc, la branche le timon.

De retour à Angkor-Vat, je commençai avec de la paille de riz l'emballage des moulages dans des caisses que je faisais confectionner par un charpentier chinois très habile, avec des planches envoyées de Pnom-Penh par M. Andrieux, employé de la Compagnie fluviale.

Pendant mon séjour à Angkor, j'avais reçu de M. Adhémard Leclère, Résident à Kratié, l'invitation d'aller le voir avant mon départ pour la France.

Je savais qu'il y avait sur le parcours de Pnom-Penh, à Kratié, un monument intéressant à visiter, le temple de Votno-Kor sur la rive droite du Mékong. J'y restai trois jours, les 22, 23, 24 janvier et fis un relevé de son architecture. J'en rapportai aussi un fragment de sculpture (lingam, idole brahmanique). Le Résident de cette localité me proposa de me mener voir la collection artistique d'un négociant chinois habitant la rive gauche du fleuve. A cheval, nous allâmes à une barque à traille, traversant le Mékong. Cette barque était taillée dans un tronc d'arbre qui avait 1 m. 65 de largeur sur environ 10 mètres de long.

Le fils du Ciel, comme se nomment les Chinois, nous reçut très aimablement, nous offrant le thé et une pipe d'opium qu'il nous prépara lui-même. L'aspiration de la fumée de l'opium provoque une sensation de légèreté de tout le corps. Ce bienveillant Chinois voulut me donner un souvenir. Il me fit présent d'une pipe à tabac et d'une blague brodée, garnie de ce narcotique opiacé coupé très finement.

J'arrivai le 26 janvier à Kratié où M. Leclère, qui m'attendait, m'offrit une cordiale hospitalité. Il me fit visiter les pagodes. Je remarquai dans celle du Nord un très beau Bouddha en bronze dont les lobes des oreilles, très grands, touchaient les épaules.

Je m'étais proposé de ne rester que deux jours à Kratié, mais M. Leclère m'y retint trois jours de plus pour me faire remarquer les divers types de la population. J'en fis des esquisses avec de la terre glaise que M. Leclère fit prendre à une fabrique de céramique voisine. Il apporta ces esquisses à Paris et en fit don au Musée Guimet où

on peut les voir. M. Leclère avait trouvé dans la région de Sambor deux figures de divinités et une stèle qu'il avait entreposées à Pnom-Penh. Je les ai, selon son désir, emportées pour le Musée Khmer au Trocadéro.

A la résidence de Kratié, je rencontrai un missionnaire, le Père Lazare, d'Avignon ; sa chrétienté était située sur la rive droite du Mékong entre Kratié et Pnom-Penh. (Le bateau y fait escale). Le Père invita le Commandant du navire et moi à visiter sa case bâtie en bambous. Il nous y offrit un rafraîchissement et nous raconta la provenance d'une superbe peau de tigre placée devant son canapé : Une nuit, un tigre pénétrant sans bruit dans sa case, dont le plancher est environ à deux mètres du sol, avait enlevé un de ses chiens de garde. A quelques jours de là, ce fut le tour d'une jeune fille de sa chrétienté. Le Père se procura donc des tubes de strychnine et les introduisit dans la chair d'une chèvre qu'il sacrifia et qu'il plaça près d'un étang où il avait remarqué par des empreintes que le carnassier venait pour se désaltérer. En effet, dans la nuit, il entendit des miaulements de douleur, et, au jour, il découvrit à une centaine de mètres du bord de l'étang, le cadavre du terrible animal. Il l'écorcha et fit tanner cette magnifique peau dont nous lui fîmes compliment.

A mon retour à Pnom-Penh, la ville était en fête. Autour du palais royal étaient installées des cases provisoires où les mandarins des régions cambodgiennes avaient exposé leurs objets artistiques plus ou moins précieux. Parmi eux se trouvaient des cadeaux qu'on leur avait faits et provenant de bazars. Là aussi s'étaient installés des acrobates dont les tours d'adresse étaient tout à fait remarquables.

J'entrai dans le palais du roi au milieu duquel était exposé, dans une salle somptueusement décorée, le cercueil contenant le corps de la reine-mère, dépouille auguste qui allait être solennellement incinérée quelques jours après. En signe de deuil royal, les femmes cambodgiennes coupent ras leur chevelure. Le costume des hommes et des femmes est le même. Il est d'une pièce d'étoffe plus ou moins riche appelée sampote, d'environ 2 m. 50 de longueur sur 0 m. 80 de largeur dont ils s'entourent le milieu du corps comme d'une ceinture et faisant passer l'extrémité entre les jambes pour la fixer sur le devant en formant une chute de plis. Quelques femmes, comme supplément à ce simple vêtement, entourent leur poitrine d'une gaze légère de couleur crue. Il y en a

de toutes les nuances vives de l'arc-en-ciel. La foule en paraît toute bariolée aux jours de fête.

Avant mon départ de Pnom-Penh pour Saïgon, je fis une visite à M. Faraut, colon français. Il avait, étant matelot, accompagné aux ruines d'Angkor le Commandant Delaporte. Il y est retourné ensuite et en a fait des photographies très réussies.

Pour aller dans la province de Bâti visiter les ruines, je me procurai des éléphants à Pnom-Penh, et une lettre de recommandation du Ministre Cambodgien sur laquelle était apposé le sceau du roi Norodon.

Les 8, 9, 10, 11, 12 mars, je parcours la contrée à travers les forêts et les rivières, tangué sur le dos de mon éléphant. J'arrive à Bâti après avoir côtoyé un lac. Mais, là, ma surprise est grande en voyant la population venir au-devant de moi et se prosterner.

Pour eux, j'étais un envoyé de leur roi pour lequel ils ont un profond respect. A ce propos, laissez-moi vous citer une anecdote : Un jour, les chevaux attelés au char du roi s'étant emportés, le véhicule chavira et le monarque fut violemment projeté par terre et blessé. Le malheureux criait de douleur comme un simple mortel. La personne du roi étant sacrée, à son approche ses sujets doivent se prosterner à genoux, la face contre terre ; ne pas faire cet acte de soumission est un crime passible de la mort par pendaison. Heureusement la Providence fit qu'un Français vit l'accident et s'empressa d'aller porter secours au monarque gémissant. Il le prit sur ses épaules, le porta au palais qui n'était pas très éloigné et le remit à ses épouses qui le soignèrent de leur mieux.

Dans la province de Bâti, je visitai le temple de Pnom-Chizo. De la hauteur, on domine l'immense plaine des Joncs, formée par les alluvions du Mékong.

Les sculptures de Pnom-Chizo, par leur facture, indiquent que là sont venus par la mer des émigrants hindous, ils s'y sont fixés apportant un art qui était déjà loin d'être dans l'enfance.

Un escalier monumental descend du temple vers la plaine immense. En allant à Pnom-Chizo, je passai auprès d'une pagode moderne dont les bords du toit étaient garnis de clochettes de bronze que le vent faisait carillonner.

Je quittai la capitale du Cambodge le 13 mars pour revenir à Saïgon où j'appris en arrivant que le service de bateaux pour Bangkok n'avait lieu que tous les quinze jours ; je dus donc attendre le départ du 25 février. Je visitai les pagodes relativement modernes de Saïgon et

de Cholon ; j'assistai à une réception donnée le soir dans le palais du Fu (préfet annamite), remarquant des colonnes en bois sculpté d'une superbe exécution. Le Fu entretient à ses frais des ateliers de sculpture. J'ai appris plus tard que ses deux fils étaient au service de la France, de remarquables officiers.

Le 25 février, je prends place sur le navire qui va à Bangkok. Il fait escale à la pointe de Samith en allant, et à Chantaboum en revenant. A la pointe de Samith on descend à l'embouchure d'une rivière limpide sur la rive gauche de laquelle est installé un poste militaire.

Ce lieu donne l'idée du paradis terrestre par sa splendide végétation.

Le capitaine du navire, d'origine bretonne, me proposa une chasse aux cerfs qui pullulent dans la région, disait-il. Nous étions une dizaine de chasseurs munis de fusils. On m'en avait prêté un. Et nous voilà partis à travers bois et marécages à la recherche du gibier convoité. Nous vîmes bien des traces du passage des animaux, mais aucun ne s'offrit à nos regards. Ils avaient fui à notre approche, grâce à leur subtil odorat. Revenant sur nos pas, nous entendîmes le miaulement d'un tigre dont nous avions déjà constaté la présence par l'empreinte de ses griffes sur la vase du bord d'un marécage. Le capitaine nous fit poster de distance en distance, prêts à tirer sur le carnassier quand il se montrerait. Sans doute n'avait-il pas faim, puisqu'il ne se montra pas. Dans cette région giboyeuse, il trouve amplement à satisfaire son appétit.

Nous remontâmes donc sur le bateau sans avoir pu tuer un cerf qui aurait servi de nourriture aux matelots et aux voyageurs. Pour compenser cette déception, le capitaine eut l'idée de mettre un chiffon graissé à un gros hameçon fixé à une longue corde attachée au bastingage avec une sonnette avertisseuse. Cette ligne improvisée ne tarda pas à donner un résultat malgré la grande vitesse du navire, car la clochette tinta. La corde retirée amena un poisson ayant environ un mètre de long. Il fut très bien préparé par le cuisinier du bord à qui l'on adressa des félicitations pour en avoir bien réussi la sauce.

Arrivé à l'embouchure du Ménam, on dut attendre, pour y entrer, la marée montante ; une forte barre en défend l'entrée à marée basse. La contrée est plate. De loin s'aperçoivent les pointes effilées des tours des monuments de la capitale du Siam. Ces monuments sont rendus scintillants par les placages de verreries ornant leurs parements exté-

rieurs. Je les visitai avec intérêt. J'y ai remarqué de beaux lions en bronze qu'on m'a dit provenir d'Angkor-Vat.

Je fis une visite à M. Defrance, notre ambassadeur au Siam, qui me donna une lettre de recommandation pour me faciliter l'excursion aux temples d'Ayouthia, l'ancienne capitale du Siam.

Sur le navire, je fis la connaissance d'un officier russe venant de Paris et allant à Vladivostok. Apprenant que j'allais à Ayouthia, il me demanda de m'accompagner. Je ne pus lui refuser. Nous prîmes une chaloupe à vapeur et arrivâmes de nuit à destination, où la marée se faisait encore sentir. Le jour venu, je visitai les ruines des temples ; ils sont construits en briques et offrent moins d'intérêt que ceux du Cambodge. A la marée descendante, je revins à Bangkok visiter la ville royale et les écuries des éléphants du roi. J'étais rentré à Saïgon le 11 mars. Le 12 mars, un navire m'emportait vers l'Annam, et, passant devant Quinone, j'arrivai à Tourane le 15 mars. Le 16, j'explorai les montagnes de marbre, près de Tourane, dans lesquelles il y a des grottes servant de temple ; sur les parois de ces grottes se voient différentes sculptures faites sur place. Des bonzes habitent auprès. L'un d'eux fabriquait des baguettes odorantes qu'on fait brûler sur les autels. Sur un arbre pendaient des nids de tisserains ; un naturel alla m'en chercher un, cassant la branche où il était fixé par l'oiseau. Je l'ai rapporté et donné au Muséum de Grenoble.

Les 17, 18, 19 et 20 mars, j'étudiai les antiquités placées dans le jardin public, dans celui de la résidence. Je photographiai les plus intéressants motifs.

Le 21 mars, par bateau, j'allai à Hué où, sur une éminence, est bâtie la pagode de Confucius, composée de trois temples et d'une haute tour. Le dernier de ces temples ne présente à l'intérieur aucun emblème. Il est dédié à l'Inconnu. Le premier est dédié aux Bouddhas. Le deuxième au dieu de la Joie.

Dans la chambre, qui est au rez-de-chaussée de la tour, se voient deux divinités de la guerre et des cloches de bronze.

Les tombeaux des empereurs d'Annam : Gialong, Minnemang et Tuduc sont construits en amont du fleuve.

Je ne pus visiter que les deux derniers. Ils sont très artistiquement dessinés à la manière chinoise : des avenues aux belles courbes, des jardins, des pièces d'eau sur lesquelles sont jetés des ponts s'harmonisent avec les lignes droites des bâtiments austères montant de plate-

forme en plate-forme jusqu'au sépulcre clos qui renferme la dépouille mortelle de l'empereur. Dans le pavillon précédant le tombeau de Mim-Mang logent les veuves du défunt ; leur occupation, jusqu'à leur mort, est de faire des cérémonies funéraires : prières, offrandes de bétel aux mânes royales. Elles m'ont fait l'effet de spectres.

Revenu à Tourane, j'allai le 24 et le 25 mars, en remontant une rivière, sur un bateau à voile de pêcheur, jusqu'à Qua-Nam, visiter un temple dont le corps est construit en briques et les angles sculptés en pierre de grès. J'ai pu rapporter un de ces angles pour le Musée du Trocadéro. Je quittai Tourane pour revenir à Saïgon m'occuper de l'embarquement des cinquante-cinq caisses contenant trois cent cinquante-trois moulages, des originaux et mon matériel d'outils.

Le Cachar sur lequel étaient embarqués mes colis quitta Saïgon le 1er avril 1897.

Pendant la traversée, il y eut deux décès de passagers. Le premier, le jour de Pâques, la femme phtisique d'un médecin de Tourane. Il savait que son épouse était à la dernière période de la maladie. En prévision de la mort, il avait fait embarquer un cercueil plombé. Le deuxième décès fut celui d'un soldat d'origine bretonne, venant du Tonkin. La cérémonie se fit pendant la nuit au passage dans la mer Rouge.

Autant il faisait chaud dans la mer Rouge au mois de septembre 1896, autant il faisait froid en avril 1897 ; refroidissement causé par une bise glaciale venant du Nord.

Lorsque nous fûmes au milieu du canal de Suez, nous vîmes sur la droite, où est le désert de sable, le phénomène du mirage. Cette éphémère vision me rappela le souvenir des temples que je venais de contempler dans les forêts du Cambodge, temples qui se désagrègent et qui, déjà, nous apparaissent semblables à un mirage. Mirage des temples que la France, amie et protectrice des arts, assume la noble mission de conserver aussi longtemps que possible à l'admiration des peuples.

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE M. URBAIN BASSET

PAR

M. CUCHE

Président de l'Académie Delphinale

Mon cher Confrère,

Il est vraiment piquant que le jour même où j'exhorte l'Académie à réserver aux travaux d'histoire locale le meilleur de son activité, je réponde à un discours de réception sur l'architecture religieuse cambodgienne.

Il me paraît difficile de donner à notre entretien une teinte de régionalisme, même en y associant le souvenir glorieux de Doudard de Lagrée ou du Général de Beylié. J'aime mieux y reconnaître une de ces occasions exceptionnelles où l'Académie Delphinale doit s'intéresser à des questions générales d'ordre artistique ou littéraire.

Cette occasion, vous nous l'avez procurée par un récit plein de vie et de saveur de votre mission au Cambodge, j'allais dire de votre pèlerinage d'Angkor, si l'expression était restée dans le domaine public. Vous avez accompli cette mission dans des conditions particulièrement favorables au point de vue de sa durée et des facilités de toute sorte dont vous avez joui, ainsi qu'il convenait d'ailleurs

à un voyageur qui ne venait pas seulement en curieux mais en artiste, avec le projet de rapporter autre chose encore que des photographies et des moulages, mais aussi l'intelligence de formes nouvelles et de leur aptitude à exprimer, sous un ciel bien différent du nôtre, l'élan de l'homme vers Dieu et son éternel besoin d'infini et de perfection.

Je vous envie d'avoir erré de longues journées dans les dédales de ces immenses monuments, attentif à toutes les grâces et à tous les procédés de ce génie artistique qui s'épanouissait en Extrême-Orient à peu près au même moment où la foi de nos ancêtres dressait sur le sol de France les merveilles de l'architecture romane. Entre ces deux conceptions d'art, que d'oppositions et aussi que de points de rencontre inattendus !

Puis, pour le penseur et l'historien, que de sujets graves à méditer sur cette terre d'élection, où brahmanisme et bouddhisme ont cohabité dans les mêmes sanctuaires. D'où venaient ces ouvriers qui, à la suite des rois Cambujas, ont édifié, sur le terrain conquis, ces temples. dont aucun n'a été terminé, si bien qu'aujourd'hui, à la mélancolie de leurs ruines, s'ajoute celle, plus profonde encore, des choses inachevées. Où ont été recrutés ces milliers d'artisans et d'artistes qui ont transporté ces pierres et les ont si merveilleusement fouillées ? A quelle haine enfin ont obéi ces vandales qui, dès le XIII^e^ siècle, se sont acharnés à détruire ces nobles édifices, préparant ainsi la dislocation que la main du temps et la poussée d'une exubérante végétation devaient achever ? Et, pour le poète, que de rêves et de symboles dans ces mythes si minutieusement racontés par les bas-reliefs d'Angkor-Vat et de Bayon ! Quelle énigme dans cette scène grandiosement burlesque du barattement qui se déroule sur les murs d'Angkor-Vat ! Je m'y arrête un instant, car ce mythe, vous le savez mieux que moi, a été fréquemment reproduit par les artistes kmers sur les tympans de leurs monuments. Au milieu de la mer de lait, une montagne, le mont Mandara, pivotant sur le dos d'une colossale tortue qui est, sans doute, une incarnation de Vishnou. Autour de cette montagne s'enlace le serpent Çesha, et deux partis ennemis tirent alternativement sur la tête et la queue du serpent, afin d'imprimer à la montagne un mouvement de rotation, de baratter ainsi la mer de lait et de produire un breuvage qui doit procurer l'immortalité. Ce breuvage, les deux partis ennemis se le disputeront dans des luttes acharnées figurées dans d'autres bas-

reliefs. A travers ces péripéties, dont beaucoup nous demeurent inintelligibles, admirons la constance des efforts de l'homme pour se soustraire à la précarité de son destin et revenir à une condition plus haute dont il se sent déchu.

En 1896, mon cher confrère, quand vous avez entrepris ce voyage, vous étiez préparé par une forte éducation artistique à en recueillir tout le profit.

Cette éducation, vous l'avez commencée à Grenoble, où vous êtes né en 1842. Je ne m'excuse pas de cette précision, sachant bien que l'on met quelque coquetterie à porter allègrement, comme vous le faites, le poids des années. A l'âge de 17 ans, votre vocation est décidée et vous étudiez l'architecture, la sculpture et le dessin. J'aime à rappeler que votre professeur de dessin fut Ravanat, et de sculpture, Irvoy.

A 24 ans, vous obtenez une récompense de la Société des Amis des Arts de Grenoble, et vous exécutez quelques travaux de sculpture pour la décoration des monuments officiels qui se construisaient alors dans notre ville, le Musée-Bibliothèque, la Préfecture et l'Hôtel de la Division.

Puis, vous allez à Paris, d'abord à l'Ecole des Arts décoratifs, puis à l'Ecole des Beaux-Arts, dont vous suivez les cours pendant six ans, élève de Cavelier et de Guillaume, alors directeur de l'Ecole. Au Salon de 1869, vous exposez une statue de la Philosophie qui est aujourd'hui au Musée de Grenoble.

Alors s'échelonne, au cours des années qui vont suivre, une production considérable, tantôt spontanée, tantôt sollicitée par des commandes qui vous contraignent à assouplir votre art à l'expression des sentiments les plus divers, monuments funèbres ou allégoriques, bustes de personnages notoires, édifices commémoratifs de notre grande Révolution. A Grenoble, à Romans, à Chaponnay, à Corenc, vos œuvres se dressent en marbre ou en bronze, bien souvent admirées sans que le nom de leur auteur soit prononcé, car la signature des sculpteurs se dissimule plus que celle des peintres.

Je croirais volontiers que Grenoble possède vos compositions les plus remarquables : au Jardin de Ville, le « Torrent » qui, d'un geste souple et robuste, précipite la cascade de ses ondes ; au Musée, cette délicieuse fantaisie que vous avez baptisée le « Sommeil de l'Innocence » ; enfin, à l'Ecole de Médecine, le « Groupe de la Médecine soulageant le Malade », dont le dessin vigou-

reux et sagement réaliste contraste avec les banalités habituelles de la sculpture officielle.

Vous avez vécu à Paris trente-deux années, interrompues en 1876 par un voyage en Italie, et en 1896 par votre mission d'Extrême-Orient. Sans doute, y auriez-vous prolongé votre séjour, si la ville de Grenoble ne vous avait demandé, en 1898, à l'instigation de notre illustre compatriote, Hébert, de succéder à Henri Ding dans la réorganisation de l'Ecole des Arts industriels.

En revenant au pays natal, vous rapportiez, avec une riche moisson de souvenirs, la satisfaction d'une carrière déjà bien remplie et régulièrement parcourue. Vous avez passé à Paris vos années de jeunesse et d'enthousiasme au milieu de camarades dont quelques-uns ont connu la gloire. A 34 ans, vous étiez à Rome, l'hôte assidu, pendant six mois, du Musée du Vatican. Puis, en pleine maturité, vous partiez faire, ou à peu de chose près, le tour du monde. Je ne puis m'empêcher de voir en vous un sage et aussi un privilégié ; un sage, pour avoir ainsi ordonné votre vie et suivi par étapes une opportune progression ; un privilégié, pour avoir pu, sans encombre, y parvenir. Combien d'autres ont été prématurément épuisés par la fièvre d'une production trop hâtive. Combien d'autres ont été déracinés, arrachés aux saines influences de leur origine et privés d'une sève qui aurait fait leur originalité.

Vous, au contraire, au soir de votre vie, vous êtes revenu contempler les horizons de votre enfance, vous avez voulu apporter à vos concitoyens le profit d'un labeur artistique dont ils avaient encouragé les débuts en subventionnant vos études à Paris. C'est un point que je ne veux effleurer qu'avec une grande réserve, mais je me plais à penser que parmi les motifs qui vous dictèrent votre détermination de retour, le désir de montrer votre reconnaissance et de payer une dette n'était pas au dernier rang. En ce faisant, vous vous êtes certainement fait honneur à vous-même, laissez-moi ajouter que vous avez aussi honoré vos concitoyens, et l'Académie Delphinale, en vous recevant aujourd'hui, est l'interprète de leur gratitude.

INTRODUCTION A UNE ÉTUDE

SUR

LES PLANS DE GRENOBLE

Discours de Réception

prononcé dans la Séance du 23 Avril 1920

PAR

M. AUGUSTE BOUCHAYER

MESSIEURS,

En me faisant l'honneur de m'admettre dans votre Compagnie, je sais, Messieurs, que vous avez été guidés par deux pensées.

Elargir votre cadre, puisque n'ayant aucun titre, je ne puis vous apporter qu'un désir, ardent il est vrai : mieux connaître le passé de notre Patrie Dauphinoise. Mais aussi, vous avez tenu à manifester, au cours d'une époque tragique, votre réconfortante sympathie à l'industrie régionale.

S'il vous a appartenu d'en juger ainsi, ce qui d'abord flatte et encourage ma passion, il m'est un devoir de vous dire que votre témoignage à l'homme d'action fut une marque d'estime si précieuse, qu'il compte pour moi à

l'égal du dévouement que je professe à l'amour commun de notre grande Patrie.

Représentant ici une collectivité, je me sens moins indigne d'occuper la place de notre cher confrère disparu dont je m'excuse d'apporter si tard l'hommage traditionnel dû à sa mémoire.

Puisque les œuvres seules comptent, Edmond Maignien est déjà une des gloires de votre Académie.

Il vécut dans un milieu qui le préparait à cette destinée, et la direction de sa vie l'y a pleinement conduit.

Celui qui fut pendant trente-deux années Conservateur de la Bibliothèque de notre Ville, était un homme doux, obligeant, affable et modeste. Mais, de mieux désignés que moi, et ils sont nombreux dans cette enceinte, sauront tracer un portrait fidèle de cet érudit et de cet homme de bien.

Son œuvre et sa vie se confondent, et il enseigna autant par ses conseils que par ses écrits.

Peut-être le zèle qu'il apportait à ses fonctions de conservateur ne lui permit-il pas de laisser à la postérité une assez grande part de ce que son labeur lui avait fait acquérir de connaissances.

Cependant, son œuvre dauphinoise est très importante et substantielle.

Vue dans son ensemble, on peut la diviser en trois phases ou manières ayant subi l'influence de la vie.

L'écrivain débuta très jeune et, jusqu'à un âge avancé, ce sont de nombreuses notes sur les sujets les plus divers de notre histoire locale. Mais déjà, au cours de cette longue période, on voit apparaître les prémices de son œuvre essentielle. Déjà il prépare, classe et collationne les milliers de fiches : fond de ses grands ouvrages.

Dès 1883, ses fonctions lui dictant son rôle, on voit apparaître les catalogues, les généalogies, les bibliographies, en un mot, les recueils les plus essentiels aux chercheurs.

Pendant dix ans, il semble ne se consacrer qu'à ce genre de publications, dont un certain nombre sont encore à l'état de manuscrits.

Enfin, la soixantaine ayant sonné, tout en poursuivant la lourde tâche, ses productions retrouvent leur caractère primitif.

C'est alors dans cette troisième et dernière période qu'il invite les amis des livres à se réunir pour fonder la Société des Bibliophiles Dauphinois. Il se consacre tout entier à

cette fondation ainsi qu'à la petite Revue qu'elle édite. Sa mort emportera l'âme de cette précieuse association.

La première fois que je le vis, ce fut à l'occasion d'un plan de notre ville.

J'ai conservé de cette entrevue un souvenir vivace, tant je fus frappé de l'érudition de notre regretté compatriote. Je désire vous en faire la relation, mais, pour la placer dans son cadre, qu'il me soit permis de vous donner le résumé d'une étude sur les *plans de Grenoble.*

*
* *

Bien des nôtres ont été tentés par ce sujet.

— CHAMPOLLION-FIGEAC, dans ses « *Nouveaux éclaircissemens sur la ville de Cularo* », parle des anciens plans de notre ville ; de plus, dans ses « *Chroniques dauphinoises* », il signale un écrivain et biographe dauphinois, J.-C. Martin, qui énumère dans ses lettres les plans manuscrits de Grenoble conservés soit à Lyon, soit aux Estampes à Paris.

— PILOT trouve un plan inédit aux archives de la ville. On en fait faire une lithographie qui paraît au *Bulletin de la Société de Statistique.*

— ALBIN GRAS fut attiré par ce genre d'études. Il se livre à des recherches sur les enceintes de notre ville, et notamment sur l'enceinte romaine. Son tracé est figuré sur un plan de la librairie Vellot. Il reproduit les plans manuscrits qui passent sous ses yeux et devait posséder des connaissances étendues sur la question.

— ALBERT DE ROCHAS, dans une note ajoutée à son discours de réception, en 1873, nous offre, je crois, la première étude sur « *les vues et plans anciens de Grenoble* ».

Nous la connaissons et nous nous y sommes tous reportés.

— M. HENRI FERRAND publie, en 1909, dans les *Annales Dauphinoises,* un travail développé sur les « *anciens plans de Grenoble* ». D'un grand intérêt par les détails qu'il donne sur les documents essentiels des premières époques, c'est journellement que nous avons recours à lui.

— M. RAOUL BLANCHARD, dans son « *GRENOBLE* » passe en revue non seulement les plans anciens mais s'étend aussi sur ceux de toutes les époques.

Si des documents lui ont fait défaut, on en dira demain autant de notre étude, et c'est ce que nous pouvons souhaiter de plus cher.

D'ailleurs la thèse du professeur BLANCHARD se place bien au-dessus d'une simple recherche sur les plans et ce n'était pas son but.

***

L'art graphique appliqué à la représentation des lieux occupés par les hommes, est connu sous la dénomination d'Art cadastral.

Cet art appartient essentiellement au dessin linéaire, cependant, lorsqu'il reproduit des lieux particuliers, comme une ville, il abandonne sa raideur habituelle et s'adresse au burin des graveurs, au ciseau du sculpteur et au pinceau des peintres.

C'est sous ces multiples formes que nous allons retrouver l'image de Grenoble, et ces titres constituent un élément de richesse de documentation où nous pouvons puiser pour l'histoire locale.

Je ne crois pas qu'on en ait suffisamment profité. Ce n'est pas la faute de nos historiens, car les nombreux possesseurs gardaient ces pièces par devers eux avec un soin trop jaloux, attendant qu'un tiers vienne les tirer des cartons, les sortir de leurs cadres, les faire reproduire, afin que les érudits puissent en tirer parti.

J'en sais qui sont cachés à dessein, d'autres enfouis dans des archives impénétrables, comme au bureau du Génie militaire, sous prétexte que la communication d'un plan de 1692 peut compromettre la défense de Grenoble !

Vous tous, Messieurs, qui vous êtes livrés à la recherche des documents, vous savez combien sont malaisées certaines trouvailles parfois de grande valeur.

Il y a huit ans que je sais qu'il existe à Paris un très beau plan en relief de notre Ville ; je ne suis pas encore parvenu à le voir.

Paris est grand, où le trouver ? De mes nombreuses enquêtes j'apprends qu'il est aux Invalides. Je m'y rends, mais les gardiens ne savent où me conduire !

Nouvelles recherches, cette fois circonscrites. Il se cache au Musée des Armées, service des cartes. A un nouveau voyage, je retourne aux Invalides où l'on me dit que le Musée n'est ouvert qu'en mai et juin. Attendant une occasion d'être à Paris à cette époque, je me rends au Musée,

cette fois il faut une autorisation spéciale du Général Directeur du Service Géographique de l'Armée.

Messieurs, j'en suis là, mais non pas las, et j'espère ce printemps satisfaire ma curiosité.

Le secret des plans de Grenoble est bien gardé, essayons cependant de déchirer le voile.

Une explication de cet état de chose est dans la pauvreté de nos fonds publics locaux.

La Maison Commune en possède un seul, très beau, il est vrai, pendu au mur du bureau de la Voirie. Ceux qui sont classés dans l'album de l'Exposition de 1878 sont connus, sauf un peut-être.

Le Musée-Bibliothèque n'a dans ses cartons qu'une pièce : bonne copie d'un original dû au Chevalier de Maximy.

Les archives départementales à côté de nombreux plans de détails venant du fonds de l'Evêché n'ont aucun plan d'ensemble, aussi je me souviens de la surprise que laissa paraître notre regretté archiviste Prudhomme lorsque je lui montrai quelques-uns de ces dessins.

« Si j'avais eu ces pièces pour mon *Histoire de Grenoble* », me disait-il d'un ton plein de regrets.

Les liasses qu'il avait fouillées ne lui avaient révélé rien de semblable.

Il reste les archives du Génie militaire, la tradition et les légendes veulent qu'elles soient très riches, mais comme on m'a conseillé, dans cette enceinte même, de ne pas trop faire fond sur elles, je n'ose y croire. Le lieu étant impénétrable, serons-nous jamais fixés sur ce point ?

Nous devions donc nous attendre à une grande dispersion. En effet, sauf une ou deux collections particulières très riches, comme celle de Chaper, les dessins manuscrits sont répartis dans un grand nombre de mains et il faudra de patientes recherches pour rassembler ces documents épars.

Quoi qu'il en soit, des travaux précédents et de ce que nous avons pu y ajouter, il ressort qu'il est souvent difficile de se prononcer sur l'origine d'un manuscrit. Les feuilles portent sur elles la trace de reproductions nombreuses, soit par quadrillage, soit par piquage ; une multitude de trous d'épingles s'aperçoivent par transparence et traversent parfois l'entoilage.

Ces procédés garantissent la fidélité dans la reproduction qui offre un intérêt analogue à l'original.

On constate aussi que dans leur ensemble les plans de

Grenoble se classent en deux catégories : les solitaires et les groupés.

Cette particularité apparaîtra dans la présentation un peu plus détaillée qui va suivre.

Le classement que nous avons adopté est celui des modifications apportées à notre cité par les agrandissements successifs de son enceinte.

C'est ainsi que nous avons obtenu cinq grandes périodes (1) :

Première Période :

GRENOBLE DANS L'ENCEINTE ROMAINE ÉLARGIE.

Deuxième Période :

GRENOBLE DANS L'ENCEINTE LESDIGUIÈRES

I. — *Sans le projet d'agrandissement.*
II. — *Avec le projet d'agrandissement.*

Troisième Période :

GRENOBLE DANS L'ENCEINTE LESDIGUIÈRES-CRÉQUI

I. — *Fin du* XVII^e^ *siècle.*
II. — *Débuts du* XVIII^e^ *siècle.*
III. — *Deuxième moitié du* XVIII^e^ *siècle.*
IV. — *Fin du* XVIII^e^ *siècle.*
V. — *Débuts du* XIX^e^ *siècle.*

Quatrième Période :

GRENOBLE DANS L'ENCEINTE HAXO

Cinquième Période :

GRENOBLE DANS L'ENCEINTE ACTUELLE

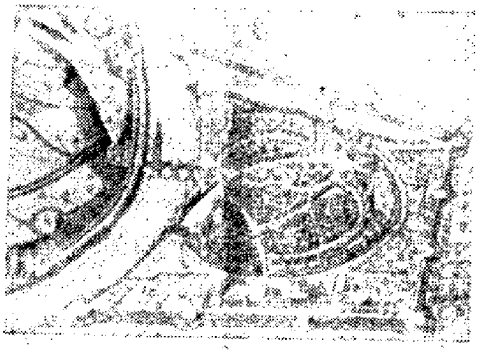
Je ne parlerai que des trois premières périodes.

1 Il eût été possible d'obtenir six Périodes au lieu de cinq en admettant comme autre division une Période de Grenoble dans l'Enceinte LESDIGUIÈRES-CRÉQUI-VAUBAN, nous ne l'avons pas fait, car la superficie totale de la ville n'a pas été modifiée.

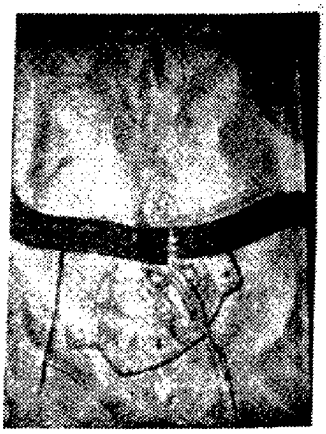
1ère Période

GRENOBLE

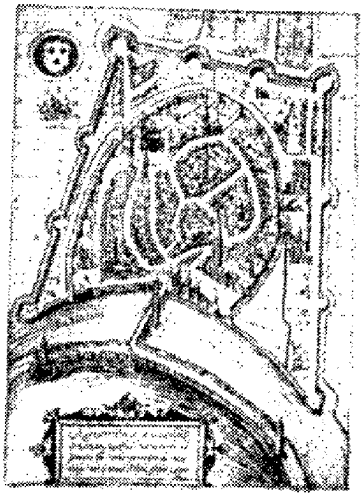
DANS L'ENCEINTE ROMAINE ÉLARGIE



Plan de Pierre PRÉVOST (1)



Plan de Claude RICHARD (2)



Plan de HOGENBERG (3)



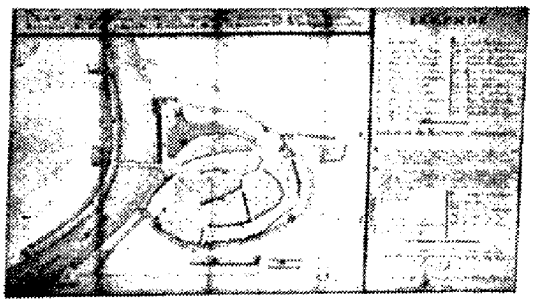
Plan de Fr. VALEGIO (4)



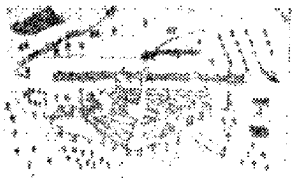
Plan de CHAPON (5)



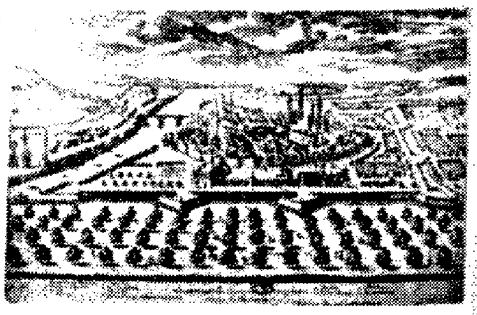
Plan de BOISSEAU (6)



Plan reproduit par GIROUD (8)



Plan du siège de GRENOBLE en 1590 (7)



Plan fait par AVELINE (9)

(Fig. 1)

PREMIÈRE PÉRIODE

Grenoble dans l'enceinte romaine élargie

(Fig. 1)

Les plans et portraits de Grenoble qui se placent dans la première période sont au nombre de neuf.

Deux solitaires :

Celui dit de Claude Richard qui avait été trouvé et reproduit par Pilot en 1842. C'est la pièce essentielle du seizième siècle.

Admirablement interprétée, elle nous donne avec une parfaite exactitude le dessin de la ville en 1544, date à laquelle il fut exécuté par un maître-maçon sur l'ordonnance des consuls. Ce fut à l'occasion de la réparation du pont dont l'un des arcs s'était écroulé sous le poids de l'artillerie royale.

Ce précieux manuscrit avait disparu. J'ai eu la satisfaction de le retrouver, ce qui m'a permis d'en donner une reproduction photographique.

La légende, qu'on n'est pas encore arrivé à déchiffrer, est écrite au dos du parchemin.

Le second isolé est le plan du Siège de Grenoble, en 1590, dû à Jacob Richier, l'un des artistes attachés à la personne du Duc de Lesdiguières. Il est sculpté en bas-relief sur le mausolée du Connétable qu'on admire aujourd'hui au Musée de la Ville de Gap.

Cette période est encore représentée par un groupe de six vues et un plan qui ont pour chef la gravure sur bois de Pierre Prévot.

Cette fois, l'œuvre est d'un peintre habile et consciencieux, ce n'est qu'une image, mais parfaitement représentative de notre ville. On y lit les désastres des guerres de religion et le passage du baron des Adrets.

Elle fut exécutée, en 1572, à la requête de deux libraires parisiens, pour figurer dans la « cosmographie universelle de tout le monde », recueillie par divers auteurs,

dont François de Belleforest, sous le nom duquel elle est également connue.

Cette gravure eut un grand succès et fut souvent reproduite par des artistes qui se contentèrent d'en modifier l'orientation, comme le montrent les plans de Hogenberg, Valegio et celui dit « Au Chapon » dont la légende allemande est peu flatteuse pour nous (1).

Boisseau la reproduit encore, en 1644, et le graveur Aveline à une date bien postérieure où depuis longtemps Grenoble avait changé d'aspect.

Enfin le plan reproduit par Giroud est une copie simplifiée de Pierre Prévot.

L'Histoire nous révèle l'existence de deux dessins dont il faut déplorer la perte.

Celui commandé par le roi au sieur Dornal, en 1515, et qui devait figurer le tracé de l'enceinte bastionnée reproduite par Prévot, et aussi le « portrait » de la ville, dû au peintre Jean Lefèbvre, offert en 1536 à François Ier.

Ces œuvres exécutées par deux Grenoblois, à une époque antérieure à tout ce que nous possédons, auraient eu le plus grand intérêt pour nous.

Vous remarquerez, Messieurs, qu'il manque à cette collection le dessin de notre ville que le Chanoine Ulysse Chevalier mit en tête du « *Cartulaire des Dominicains de Grenoble* ».

Une étude approfondie m'a amené à le considérer comme un document apocryphe.

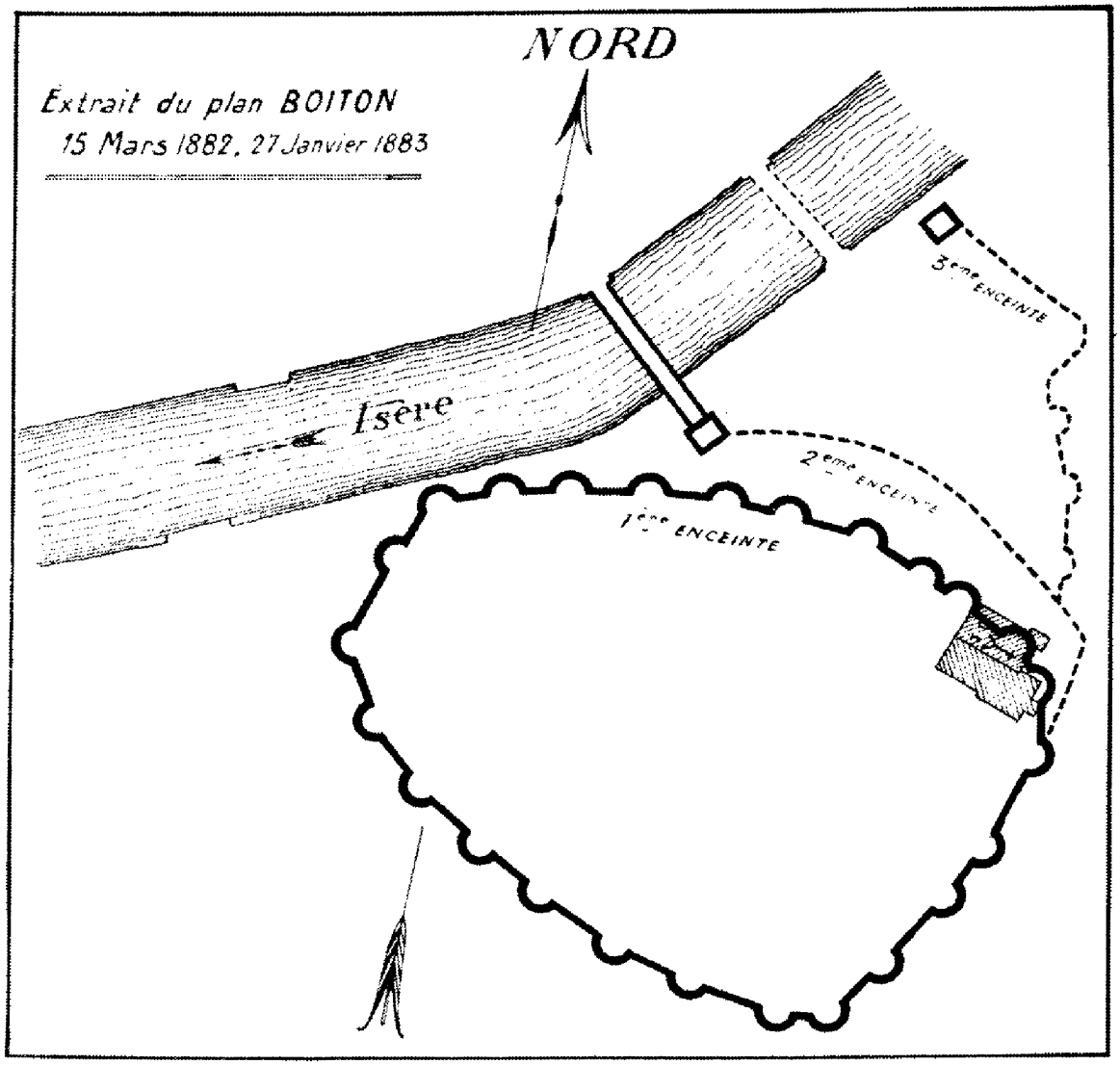
Reportons-nous aux indications qui nous sont données par A. de Rochas sur les agrandissements de l'enceinte romaine. Ils comportent trois époques *(fig. 2)*.

La plus ancienne eut son mur, côté Nord, démoli au xe siècle : il fut remplacé par un autre se soudant der-

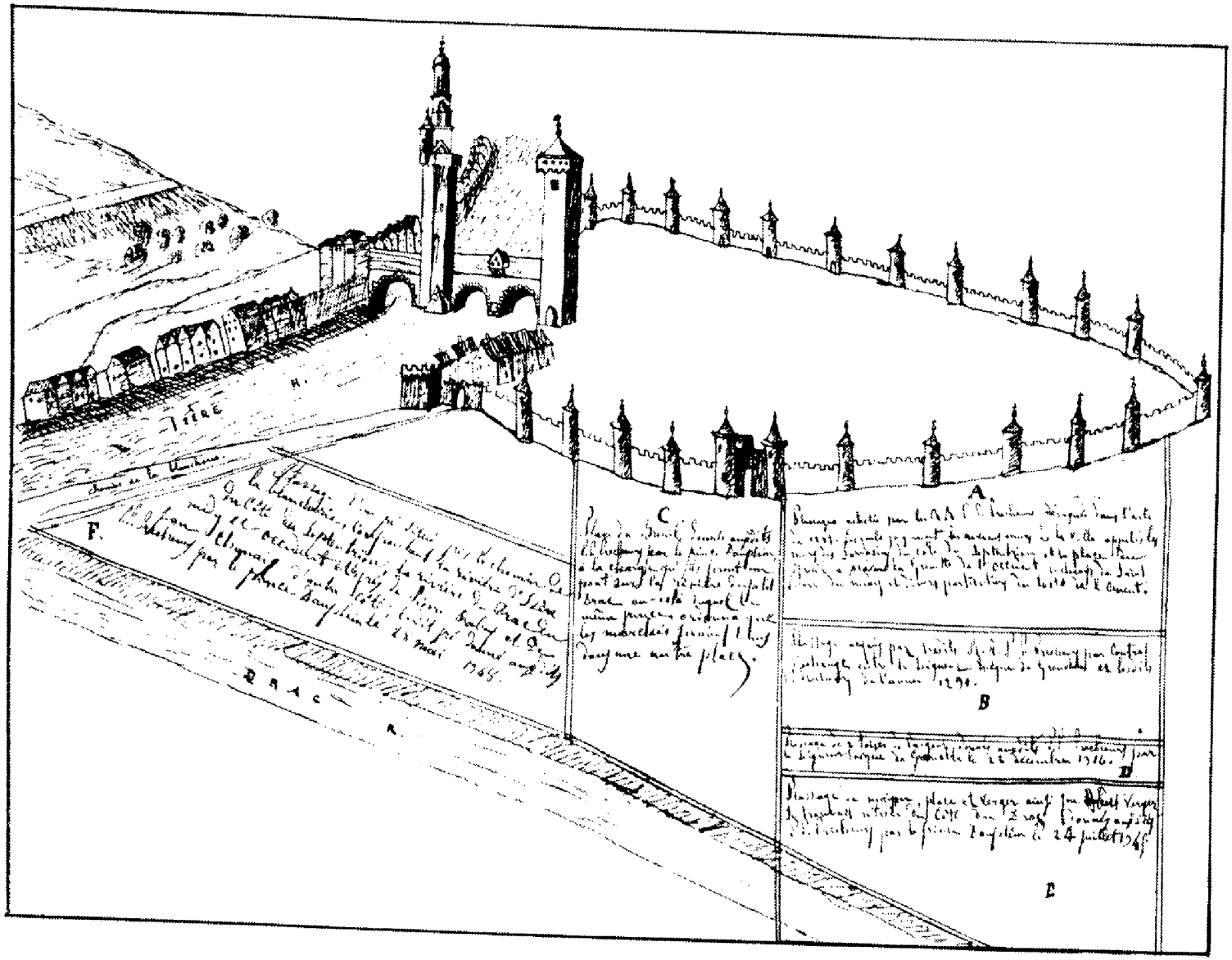
1 Au cours de la discussion qui suivit, M. Edouard Silvy fit observer que le « plan au Chapon » devait être une adresse injurieuse des luthériens aux catholiques grenoblois. — Cette ingénieuse conjecture paraît confirmée par les recherches de notre collègue, M. Mounier, et que je me permets de résumer ainsi :

« L'estampe « Au Chapon » est l'œuvre de Meisner, poète de Bohême, auteur d'un album de villes et de châteaux : « *Sciographia cosmica* », paru au commencement du dix-septième siècle en Allemagne. — L'édition de 1642 (Nuremberg) est divisée en huit séries de A à H. — Notre estampe est marquée E. 24.

Parmi les 800 planches de l'ouvrage, d'autres estampes sont d'une même inspiration que celle « Au Chapon » où l'Allemand Meisner semble avoir voulu atteindre dans leur honneur les ligueurs grenoblois et, par-dessus leur tête, l'ennemi de tous les temps, le Français, représenté par le coq gaulois changé en chapon ».


NORD
Extrait du plan BOITON
15 Mars 1882, 27 Janvier 1883
Isère
3ème ENCEINTE
2ème ENCEINTE
1ère ENCEINTE

(Fig. 2)



(Fig. 3)

rière le cloître Notre-Dame et aboutissant à l'entrée du Pont.

Le plan des Jacobins *(fig. 3)* semblait porter cette muraille intermédiaire qui, en 1219, englobait le quartier de la rue Chenoise, et par cela même, être une image très ancienne de notre ville.

Cependant, les détails ressemblent étrangement à ceux du beau dessin de Boisseau. L'un des deux auteurs avait copié l'autre. Or, si on regarde le plan des Jacobins, le clocheton desaxé à gauche sur la plateforme intermédiaire de la Tour du Pont n'est autre que le clocher de Saint-Laurent qui, dans Boisseau, se projette exactement en ce point et produit cette illusion que le mauvais copiste prit pour une réalité.

Ce soi-disant plan ancien n'est, en réalité, qu'une copie maladroite de Boisseau, si bien que le manuscrit sur Canson, qui est aux Archives départementales, et qu'on prenait pour une copie, pourrait bien être l'original !

DEUXIÈME PÉRIODE

I

Grenoble dans l'enceinte Lesdiguières sans le projet d'agrandissement

(Fig. 4)

L'élargissement de Grenoble demandé avec tant d'insistance fut renvoyé pendant près d'un siècle par les guerres de religion.

Lesdiguières l'entreprit et la nouvelle enceinte fut terminée en 1619.

Cette deuxième période fut de courte durée. Sept années ne s'étaient pas écoulées qu'un projet d'agrandissement voyait le jour. Il ne fut complètement exécuté qu'un demi-siècle plus tard.

J'ai divisé les vues topographiques de cette enceinte, dite de Lesdiguières, en deux classes.

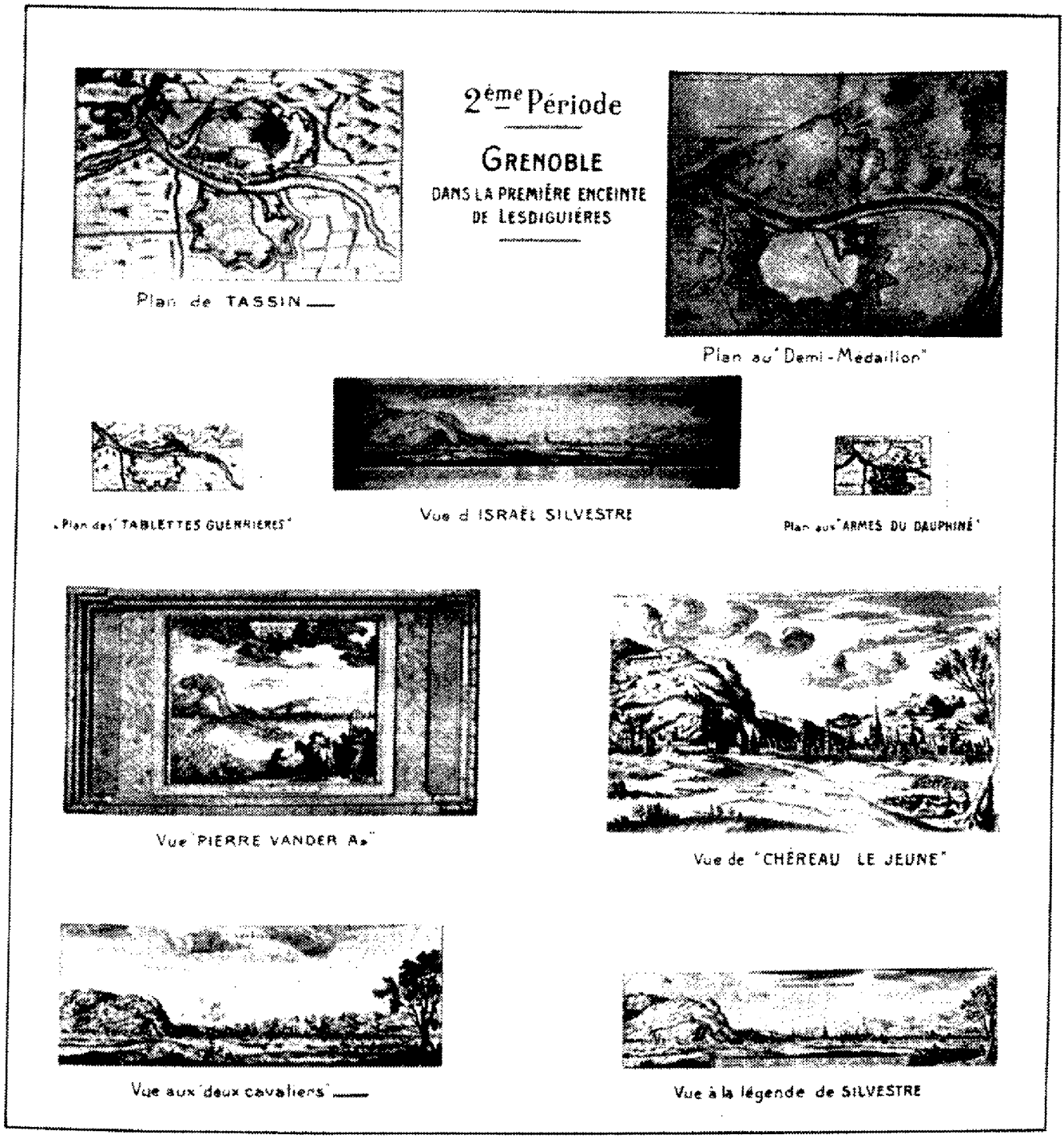
Celles qui ne figurent pas le projet d'agrandissement comprennent un groupe de quatre plans et une série de cinq vues.

Les plans sont du modèle de celui de Tassin, où la ville est figurée en plan, tandis que le quartier rive gauche et le Rachais sont en perspective.

Ce groupe, dont seul le plan « au demi-médaillon » n'est pas connu, ne nous apprend rien autre que le tracé des nouvelles fortifications. La série des cinq vues, ayant pour type la belle gravure d'Israël Sylvestre, est plus intéressante.

J'ai hésité à la placer dans cette période et ne sais pas encore si j'ai eu raison.

Sylvestre dessina Grenoble avant 1651 puisque le Jacquemart est encore debout. Le nouvel hôpital, construit hors les murs et achevé en 1638, semble enfermé dans l'enceinte, mais alors celle-ci devait aboutir en face de la nouvelle Porte de France, et non au droit de celle de la Perrière. Ces erreurs topographiques ne peuvent s'expliquer que par une mauvaise interprétation du graveur.


2ème Période
GRENOBLE
DANS LA PREMIÈRE ENCEINTE
DE LESDIGUIÈRES
Plan de TASSIN
Plan au "Demi-Medaillon"
Vue d ISRAËL SILVESTRE
Vue "PIERRE VANDER A»
Vue de "CHÉREAU LE JEUNE"
Vue aux "deux cavaliers"
Vue à la légende de SILVESTRE

(Fig. 4)



Plan de CALIGNON DE PERRINS

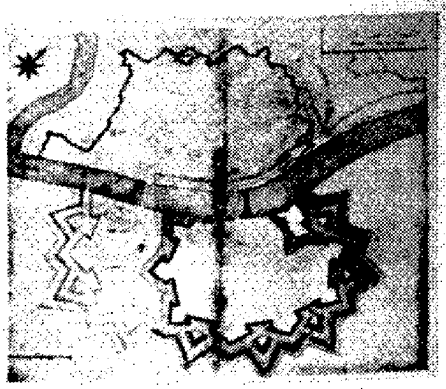
2e Période

GRENOBLE

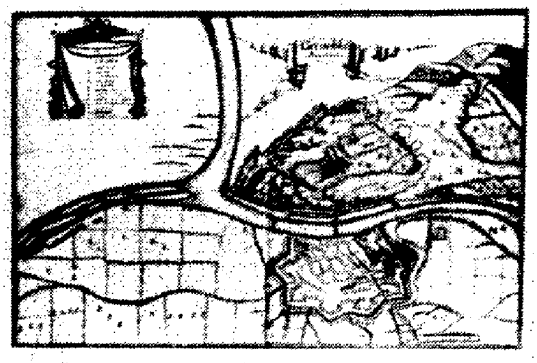
ENCEINTE LESDIGUIÈRES

PORTANT PROJET

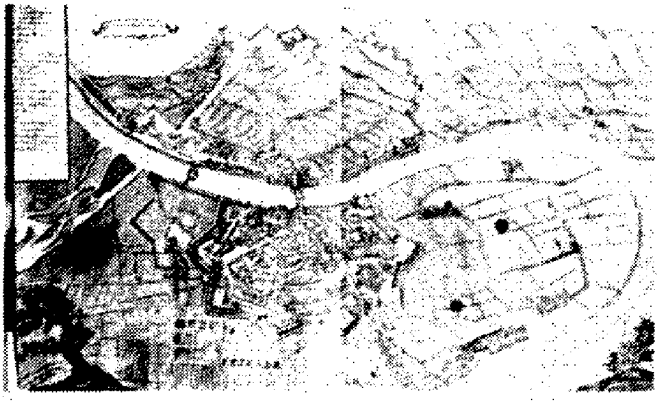
DE L'AGRANDISSEMENT OUEST



Plan de DE LA POINTE



Plan de MONNET



Plan du CABINET DES ESTAMPES

(Fig. 5)

Sylvestre n'était plus sur place pour vérifier l'exactitude de ses dessins et préciser les points obscurs. Je crois que la ville, telle qu'il voulut la représenter, se trouvait dans la première enceinte Lesdiguières et que l'artiste exécuta son dessin en 1640 au cours d'un voyage qu'il fit en Italie.

Bien entendu, les copistes reproduisirent les défauts de cette œuvre sans en observer les qualités. Un siècle après, les auteurs des ouvrages géographiques et de voyages s'en servaient encore.

II

Grenoble dans l'enceinte Lesdiguières avec le projet d'agrandissement

(Fig. 5)

De tous ces dessins, aucun ne pouvait satisfaire notre désir d'avoir sous les yeux le Grenoble de Lesdiguières. L'existence d'ingénieurs célèbres, comme Jean de Beins et Calignon de Perrins qui travaillèrent aux défenses de la ville et à son embellissement, justifiait ce désir.

Nous n'avons rien de De Beins, qui était pourtant un dessinateur de haut mérite. Le dessin de notre ville qu'il fit pour le tableau de la « Prise de Grenoble » a malheureusement disparu dans les flammes, lors de l'incendie du château de Vizille. Disparu aussi le plan de Grenoble, peint en or dans un des panneaux du salon doré de ce même château.

De Perrins, il ne reste qu'un schéma de son projet d'agrandissement à l'Ouest. C'est au cabinet des estampes que nous avons eu la bonne fortune de trouver ce que nous cherchions.

Superbe image manuscrite restée, je crois, ignorée jusqu'à ce jour. Elle n'est pas signalée par Champollion-Figeac, qui énumère pourtant dans ses « *Chroniques Dauphinoises* » les plans anciens de Grenoble qui existaient dans la collection de la Bibliothèque Nationale.

L'original est d'une clarté saisissante, les bâtiments, rues et jardins sont parfaitement figurés par l'auteur qui, d'après le texte de la légende, semble être un ingénieur italien. Le pont de bateaux qui s'appuie contre les piles

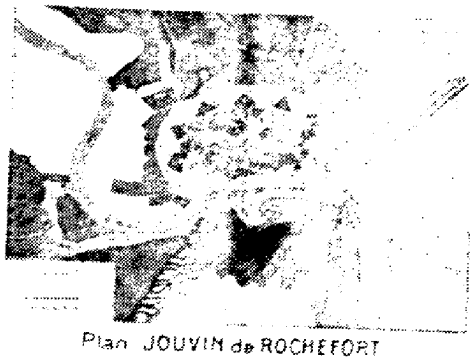
du pont inachevé de la Trésorerie, rappelle le passage de bandes indisciplinées allant en Italie en 1628 et auxquelles on interdisait la traversée de la ville.

En dehors des murs, à l'extrémité du pré de la Trésorerie, on aperçoit le tracé d'un important bâtiment qui ne pouvait être que le nouvel hôpital conçu en 1627 et dont la première pierre fut posée solennellement le 2 juin par le Maréchal de Créqui en présence de l'Evêque, Pierre Scarron.

Par contre, le couvent des Augustins, qui s'édifiait non loin de là, en 1632, n'est pas porté. Je ne prétends pas, à l'aide de ces quelques remarques, fixer la date précise de cette œuvre qui mérite une étude bien plus approfondie : elle constitue, en effet, la pièce capitale du début du XVII^{e} siècle.

Le plan de Monnet de la même époque, suivant la manière de Tassin, devrait prendre place dans le groupe. Il donne une vue assez exacte de la ville.

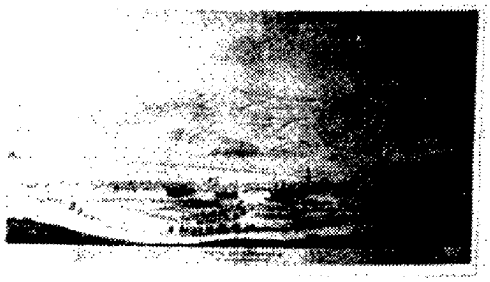
Le plan de De la Pointe a été dessiné lors des terribles inondations de novembre 1651 : les deux ponts ont été emportés et on passe l'Isère sur un pont de bateaux. On y voit la « Ville neuve à bastire ». Ce sera l'œuvre du dernier Duc de Lesdiguières.



Plan JOUVIN de ROCHEFORT

3ème Période

GRENOBLE
DANS
L'ENCEINTE
DE LESDIGUIÈRES-
CRÉQUI
Période de transition
et Fin du XVIIIe siècle



VUE DU COTÉ DU SEPTENTRION



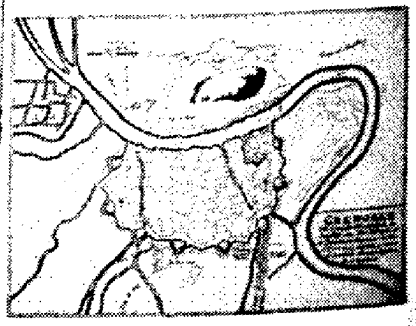
Tableau de la Prise de GRENOBLE



Plan de l'Ingénieur SAVOYE



Plan de de LANGRUNE



Plan de de FER

(Fig. 6)

TROISIÈME PÉRIODE

Grenoble dans l'enceinte Lesdiguières-Créqui

I. — Fin du XVII[e] siècle

(Fig. 6)

Nous entrons dans la troisième période du classement. Avec elle finit un règne prospère pour notre ville et ces images nous montrent d'une manière plus saisissante que n'importe quelle page d'histoire ce qu'ont pu faire en un siècle des souverains usant sagement du principe d'autorité.

Le premier Lesdiguières abat l'enceinte romaine, et le dernier édifie le Grenoble de nos grands-parents.

La ville, quintuplée, est embellie et fortifiée, elle passe de son état du moyen-âge à celui des temps contemporains. Le tableau de la « Prise de Grenoble » glorifie cette ère de grandeur, le conquérant va pénétrer dans sa capitale, mais l'artiste, au lieu de la représenter telle qu'elle était alors, préfère lui donner sa nouvelle parure. La cité conquise n'est plus la vieille ville aux cent tours, mais une nouvelle place forte, telle que dans son esprit se l'imagine déjà son nouveau maître.

Le plan de l'ingénieur Savoye figure les travaux entrepris pour se garantir contre les débordements du Drac.

On y voit dans la digue une brèche de 60 toises par où le torrent se précipite pour venir battre les remparts (22 octobre 1660).

Le meilleur document de cette période est un « isolé » attribué à Jouvin de Rochefort. Cette fois, le côté militaire est sacrifié au graphique de la ville proprement dite, à ses monuments, palais, hôtels, églises et couvents.

Le vieux pont, qui n'avait pu être rétabli depuis 1651, faute de ressources, est porté sous la rubrique « Pont de bois couvert ». Jean Alluys, architecte, fut chargé de le

reconstruire en 1680. Suivant les anciens errements, on surchargea le nouveau pont d'une toiture d'ardoises, d'une chapelle et de petites boutiques.

Entre le couvent des Carmélites et l'Hôpital se trouve une promenade. Or, en 1681, ce terrain fut cédé aux Frères de la Charité et, trois ans plus tard, Mgr Le Camus consacrait leur couvent entièrement achevé.

Les églises Saint-Louis et Saint-Joseph sont mal emplacées. Il ne s'agissait là que d'un projet, les deux nouvelles paroisses n'ayant été créées que quelques années après.

Enfin, nous apercevons le cours Saint-André, qui fut tracé après qu'on eût achevé la réfection des digues du Drac, en 1670.

Les indications précieuses de ce plan sont encore complétées par une « vue de Grenoble du côté du septentrion ». D'une date plus récente, elle porte cependant le « pont couvert ».

Nous sommes donc bien renseignés sur l'état de la ville à la fin du XVII[e] siècle.

C'est alors que Vauban vint à Grenoble pour étudier son système de défense. Sous ses ordres, l'ingénieur de Langrune dresse un plan où figurent les fonds et bâtiments qui doivent être démolis pour compléter les fortifications et en découvrir les approches.

II. — Débuts du XVIII[e] siècle

(Fig. 7)

L'état d'expropriation de De Langrune fut suivi d'un plan de Grenoble, daté de 1692, suivant le projet de M. de Vauban. L'original doit être au bureau du Génie où il fut copié en 1853 par Albin Gras.

Il a servi de type à une série formant un groupe important et peu connu.

La ressemblance entre toutes ces figures est frappante. On y voit les nouveaux ouvrages de défense, ceux mêmes qui furent préconisés par le génial inventeur militaire.

On voit les fortifications se prolonger jusque dans le lit de la rivière par des « Estacades » qui barrent le passage à la batellerie.

On ne peut nier que leurs auteurs se soient inspirés de l'œuvre de Vauban quant à l'orientation, le tracé des ouvrages de défense et la figuration des grandes lignes, mais ils sont restés personnels dans les détails. C'est pourquoi cette série est instructive.



Plan de VAUBAN (22)

3ème Période

GRENOBLE

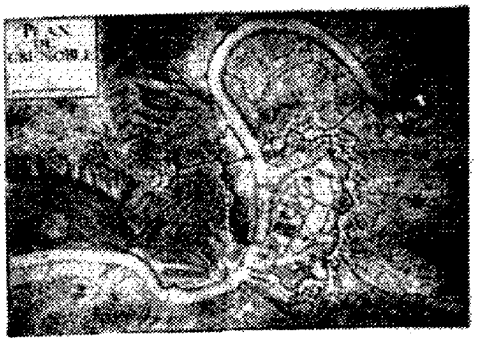
DANS

L'ENCEINTE DE LESDIGUIÈRES-

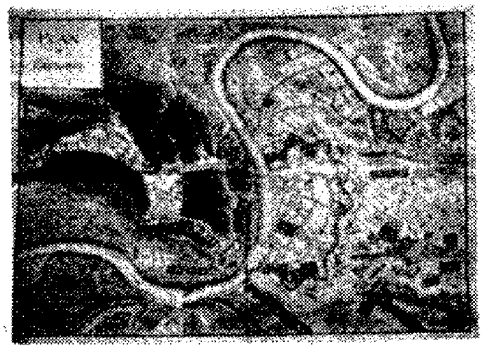
CREQUI COMPLÉTÉE

PAR VAUBAN

Début du XVIIIe siècle



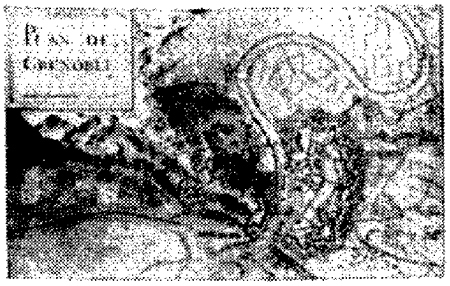
Plan à la Terrasse ceintrée (28)



Plan au "Pont de bateaux" (24)



Plan de de GOLBERG ? (25)



Plan de CAFFET ou du PALAIS BOURBON (26)



Grand plan taché (27)

(Fig. 7)

Le plan « à la terrasse cintrée » doit sa dénomination à un ouvrage projeté à l'extrémité du cours Saint-André, postérieur à 1690, car le cimetière Notre-Dame figure au lieu dit « Les Mûriers » ; il est antérieur à 1718, le pont de bois couvert existant encore.

Le plan de Golberg, de même date, a été exécuté par un officier qui étudiait plus spécialement les fortifications du Rachais.

Le plan au « Pont-de-bateaux doit être de 1718, époque à laquelle un vent violent enleva le pont de bois couvert.
Je n'ai pas retrouvé dans les archives l'exécution de cet ouvrage à l'emplacement actuel du pont de la Citadelle. Il ne s'agit peut-être que d'un simple projet.

Le plan de Caffet, membre de la Commission de vérification des feux de la province, est à la bibliothèque du Palais-Bourbon. Il appartient à un manuscrit « *Les Forces du Dauphiné* », album de cartes et plans des grandes villes. Il est dédié au Comte de Médavy, lieutenant général, commandant en Dauphiné.

Le plus instructif de ces plans, le moins militaire, le seul qui soit doublé d'une légende, est celui désigné sous le nom de « Grand Plan tâché ».
Il est de date plus récente car il figure le premier bâtiment des casernes construites au voisinage de la Porte de Bonne. Il indique aussi une Plantation le long de l'Esplanade qui ne fut exécutée qu'en 1734. D'une lecture facile, grâce à ses grandes dimensions, il donne une foule de détails.
Il rappelle, par la croix plantée place Saint-André, une ancienne et triste histoire dont on n'aima peu parler.
Vers l'an 1639, la femme d'un sieur Sarrasin, trésorier, eut la tête tranchée, convaincue du crime de rognement de monnaie d'or.
Le jugement ordonnait l'édification de deux croix de pierre, l'une sur la place du Breuil, l'autre place Saint-André, en commémoration du forfait.
Ce sont les croix Sarrasines.

III. — Deuxième moitié du XVIII[e] siècle
(Fig. 8)

Après la série de Vauban, on constate un arrêt dans la production des images de notre ville, on constate aussi, fait important, la disparition des groupes. Chaque dessinateur voudra produire une œuvre originale, mais l'orientation sera définitivement Nord-Sud, selon le mode actuel.

En 1758, les officiers du bureau des finances font lever un plan général d'alignement de la ville pour être exécuté selon sa forme et teneur. C'est le plan reproduit par Bouchet, ingénieur du Roi. Le Parlement rend à ce sujet un arrêt faisant très humbles et très respectueuses remontrances au Roi des prérogatives que se donnait le Bureau des Finances et interdit l'exécution du Plan.

Aurions-nous pensé trouver dans le sujet qui nous occupe un élément de nature à soulever un de ces incidents précurseurs de la Révolution ?

Le fauteur de ces discordes reste aujourd'hui innocemment pendu au mur du bureau de la Voirie.

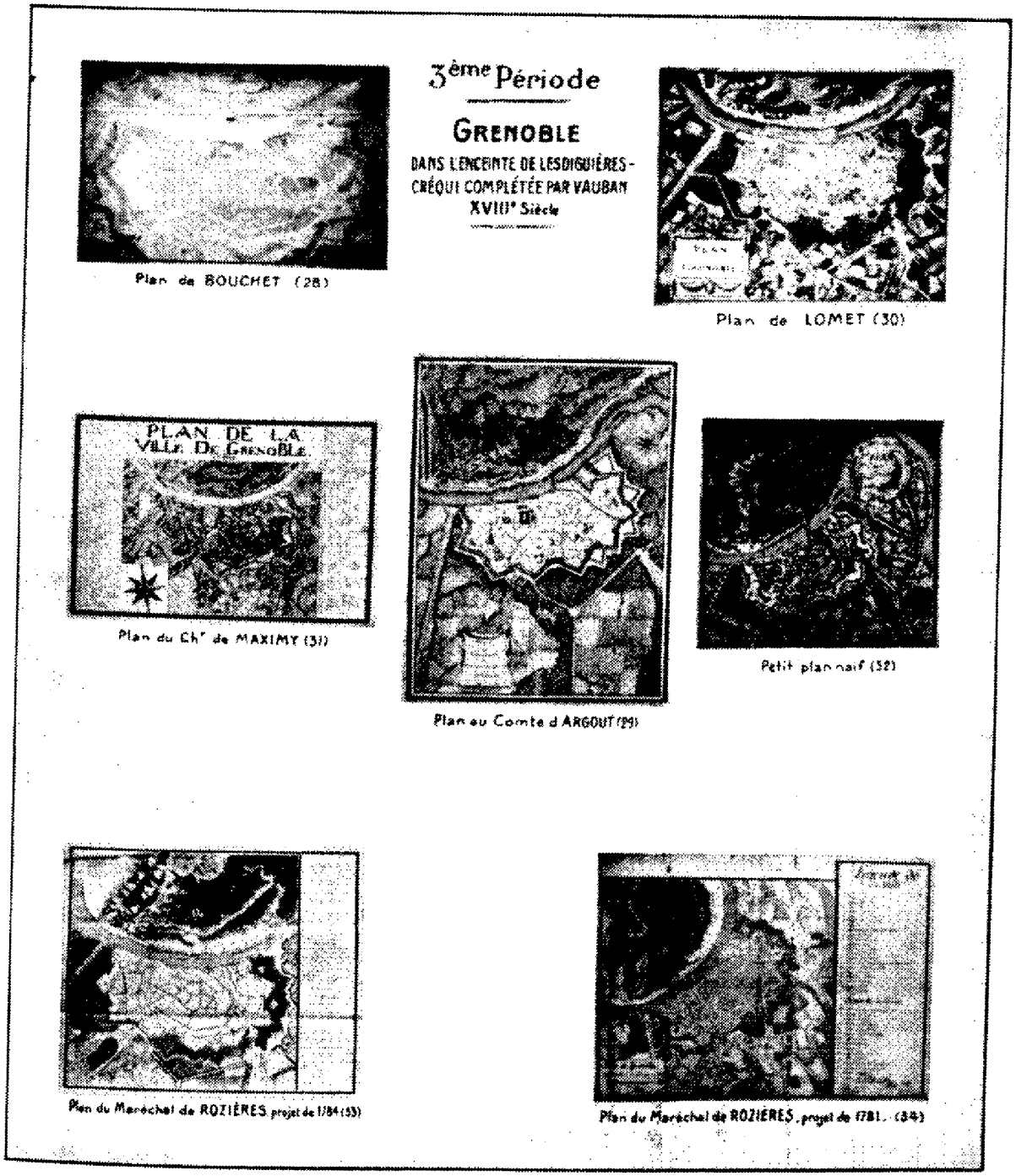
En 1776, un ingénieur, Lomet, dessine une des meilleures vues de notre ville. J'en reparlerai dans quelques instants car elle est la raison même de cet exposé.

Après, les plans se multiplient et je ne les citerai pas tous, car ils apparaissent d'année en année.

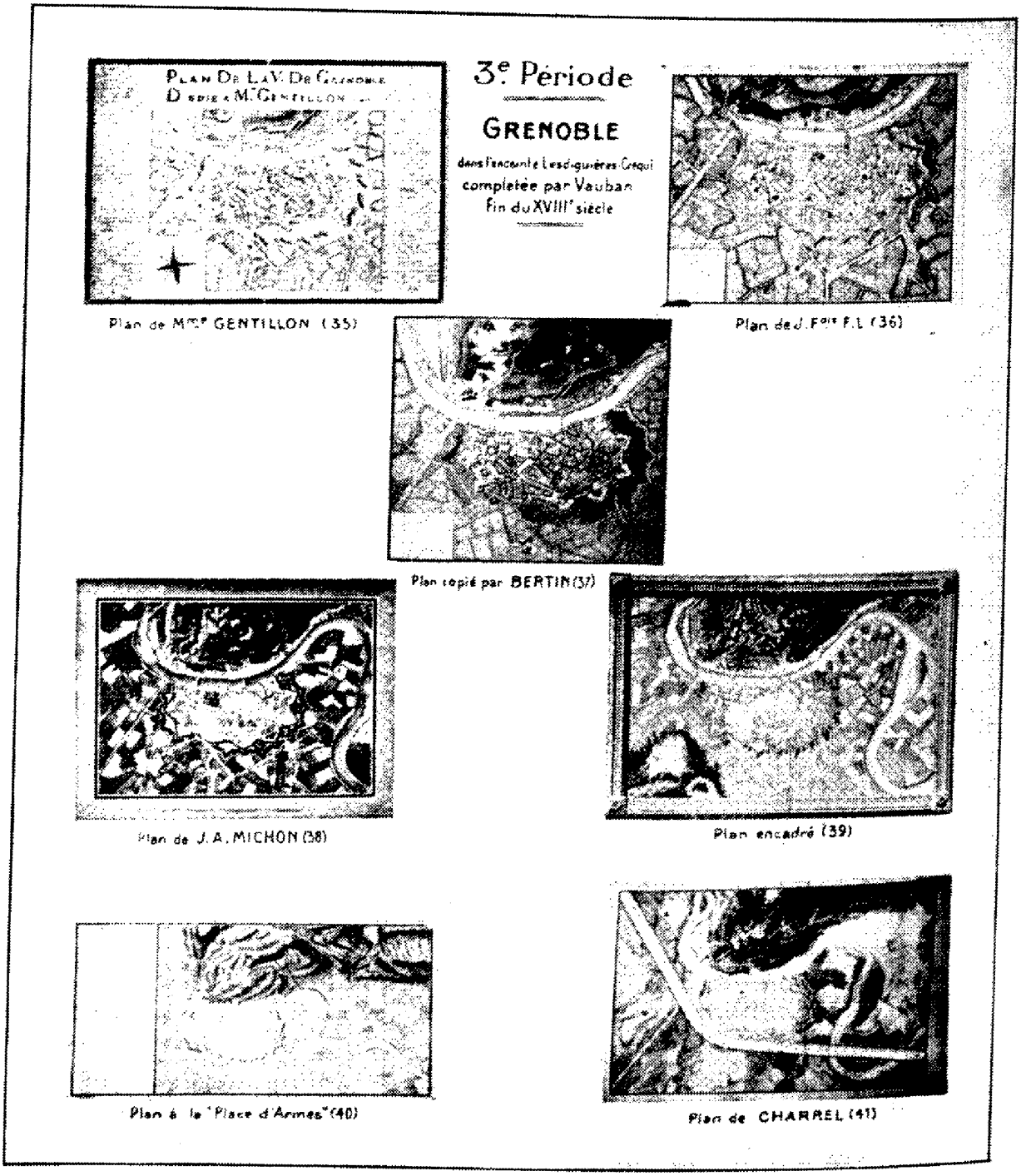
Le plan au Comte d'Argout montre d'une façon très claire le croisement en forme d'Y de la route d'Eybens. Cette rectification de voirie demandée par l'ingénieur Bouchet fut exécutée en 1750 ; elle permet un classement rapide des graphiques de la dernière moitié du dix-huitième siècle.

Une œuvre importante de cette époque est celle du Chevalier de Maximy dont la Bibliothèque possède une belle copie.

Après les plans exécutés suivant les ordres du Maréchal de Rozières pour des projets militaires, nous abordons les dernières années du siècle.


3ème Période
GRENOBLE
DANS L'ENCEINTE DE LESDIGUIÈRES-CRÉQUI COMPLÉTÉE PAR VAUBAN
XVIII° Siècle
Plan de BOUCHET (28)
Plan de LOMET (30)
PLAN DE LA VILLE DE GRENOBLE
Plan du Ch.r de MAXIMY (31)
Plan au Comte d'ARGOUT (29)
Petit plan naif (32)
Plan du Maréchal de ROZIÈRES projet de 1784 (33)
Plan du Maréchal de ROZIÈRES, projet de 1781. (34)

(Fig. 8)


3e Période
GRENOBLE
dans l'enceinte Lesdiguières Créqui
complétée par Vauban
Fin du XVIII' siècle
Plan de Mlle GENTILLON (35)
Plan de J. Fois F.L (36)
Plan copié par BERTIN (37)
Plan de J.A. MICHON (38)
Plan encadré (39)
Plan à la "Place d'Armes" (40)
Plan de CHARREL (41)

(Fig. 9)

IV. — Fin du XVIII[e] siècle
(Fig. 9)

De 1788 à 1793, nous avons trouvé sept images. Il est remarquable qu'à une époque aussi proche on ne rencontre aucun plan lithographié et que la nécessité ne se soit point fait sentir de reproduire ces manuscrits si utiles au développement, à l'embellissement et à la défense de notre ville contre les hommes et contre les éléments.

Deux plans doivent être signalés pour la documentation qu'ils fournissent :

Celui dédié à M[me] Gentillon et celui de J. François F. L.

Le premier a eu sa date falsifiée, il est de 1790 et non de 1720.

Le plan de Michon ou des bâtiments bleus. — Le plan « encadré » très bien dessiné dans un beau cadre Louis XVI.

Le plan de Charrel qui prouve qu'au cours de la période révolutionnaire on avait repris le projet des ingénieurs qui, à la suite des désastres de 1740, recherchaient les moyens d'en empêcher le retour.

Le projet retrouvé aux Archives des fortifications à Paris consistait à creuser un canal de secours ouvert au-dessous de Saint-Roch, en amont de Grenoble, à l'endroit où l'Isère fait une courbe pour baigner la Petite Tronche et conduisant, par une ligne droite au lit de cette rivière, en aval de la ville en passant au sud de l'enceinte. La largeur du canal devait être égale au lit de l'Isère dans la traversée de la ville. Ce projet souleva de nombreuses protestations, le Conseil consulaire s'y associa et demanda l'adoption de mesures moins coûteuses.

On abandonna donc l'idée du canal de secours et l'on se borna à faire réparer les digues et à en construire une nouvelle près de Montbonnot.

Le projet de 1790 n'eut pas plus de succès que celui de 1740. Il était de plus grande envergure, prévoyant l'agrandissement de la ville et de nouveaux ouvrages pour sa défense.

V. — Débuts du XIX[e] siècle

(Fig: 10)

La Révolution passée, Péronnet trace le Grenoble de l'Epoque Napoléonienne avec son Champ de Mars vers l'Ouest.

Le plan de Nesmes des Marest et celui du Capitaine Malahard inaugurent l'extension du dessin en y comprenant plus largement la banlieue. C'est aussi l'esprit du Plan au « Champ de Mars coupé » qui s'étend du Nord au Sud.

Enfin cette troisième période de l'enceinte Lesdiguières-Créqui va s'achever. Des projets d'extension font l'objet de nombreuses délibérations du Conseil Municipal, mais, à côté de celui qui va être adopté, de nombreuses idées se font jour. Le détournement du lit de notre rivière est, une fois de plus, proposé, mais avec de nouvelles variantes.

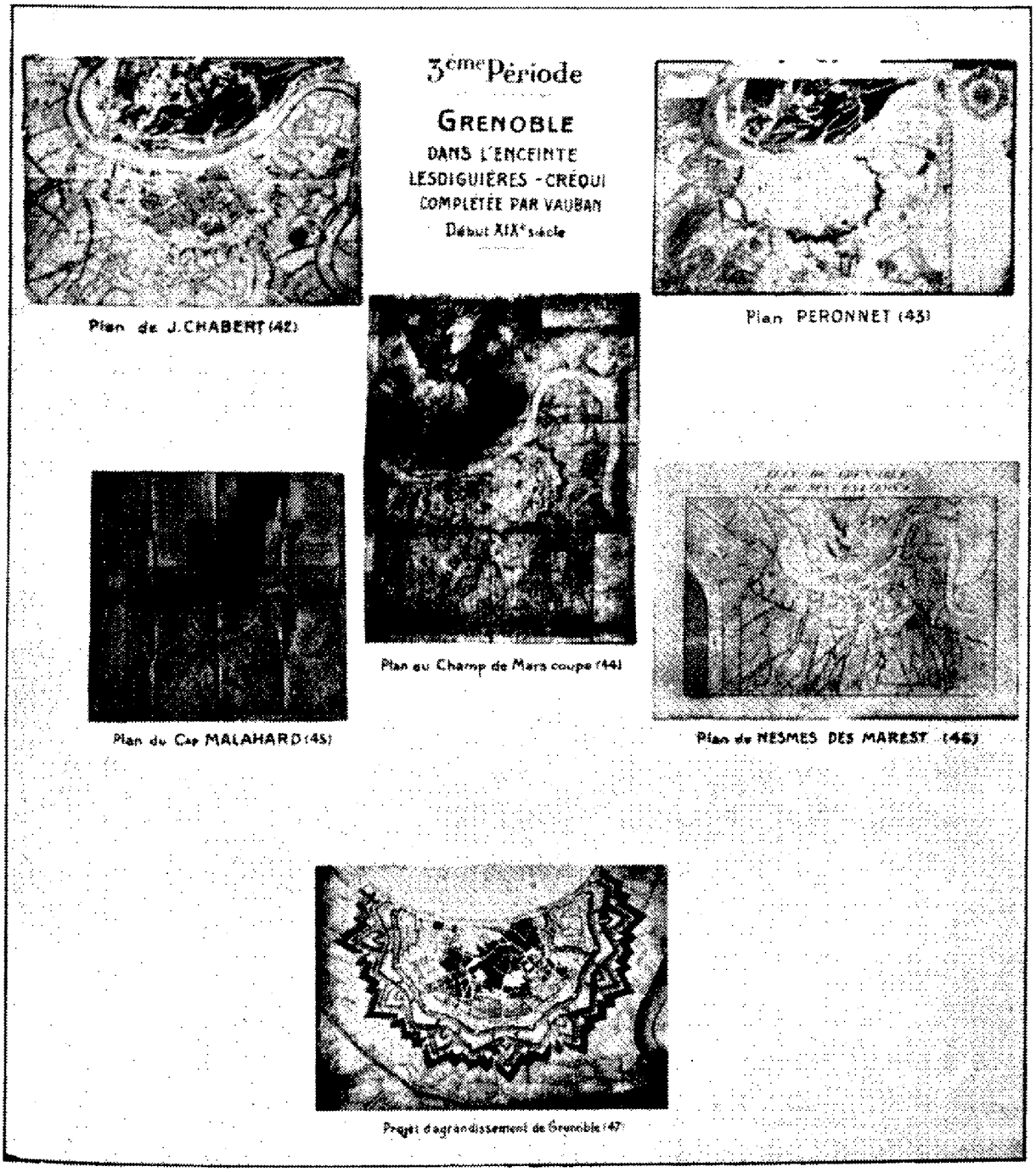
La période qui va s'ouvrir ne sera qu'éphémère et les espérances que Grenoble fondait sur ce nouveau quartier Sud ne se sont que médiocrement réalisées. Il était naturel d'englober les vieux faubourgs Très-Cloîtres et de Saint-Joseph, de les souder par une nouvelle ville, de superbes bâtiments publics et des jardins, mais cela se fit sans attraction naturelle et, partant, sans succès.

C'est ici que je devais clore cette étude mais, ayant eu, très récemment, l'occasion d'aller à Paris, je tentais une fois de plus de pénétrer aux Invalides.

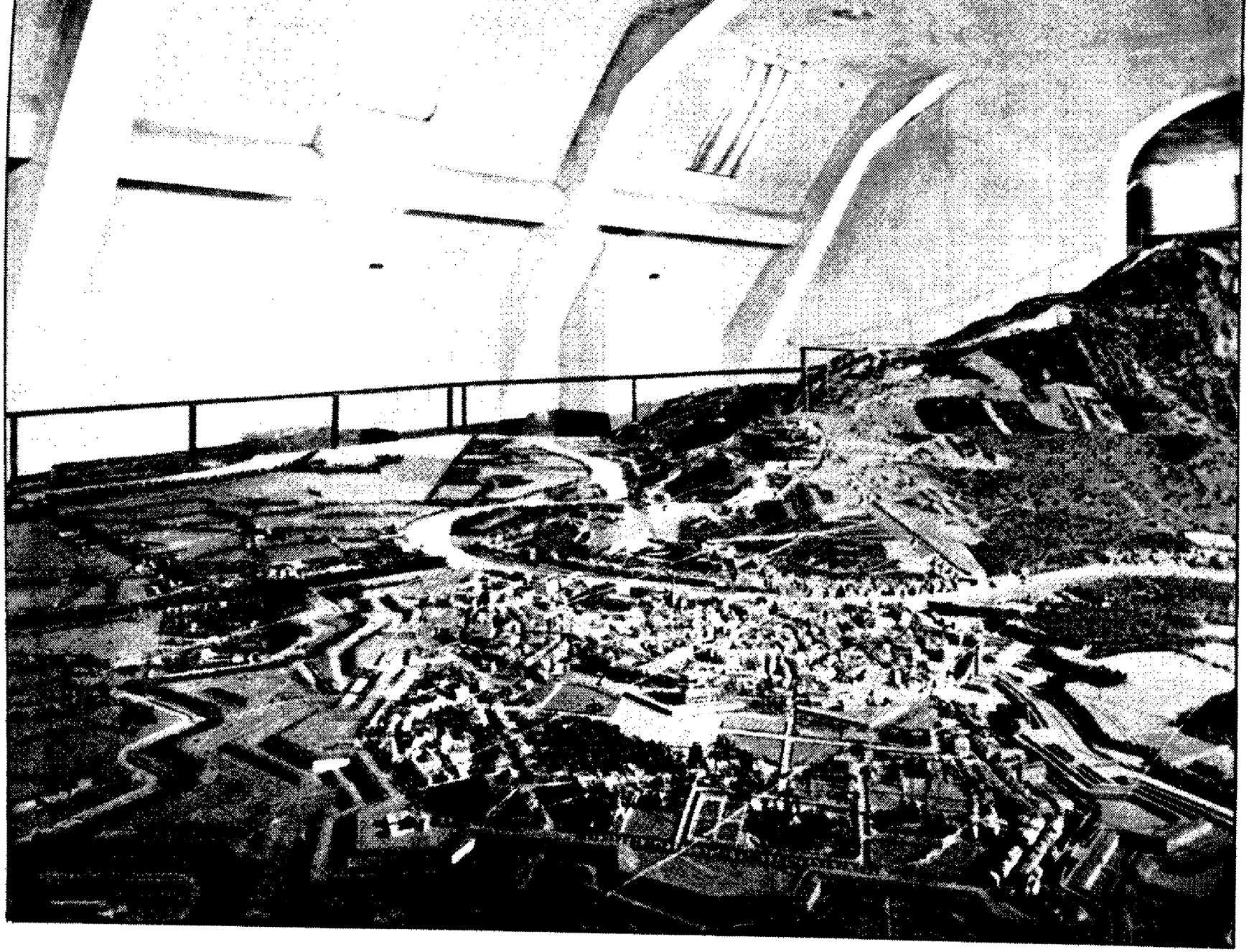
Je fis bien, car la réussite était à mon côté, et, grâce à un ami, Grenoblois d'adoption, les portes du Musée s'ouvraient comme par enchantement. Je vis le relief de notre ville, rajeunie de cent ans comme sous l'effet d'une baguette magique *(fig. 11)*. Mon ami et moi étions saisis d'admiration devant cette reproduction fidèle de la cité qui nous est chère, où chaque monument, chaque maison sont reproduits avec une parfaite exactitude.

La galerie des plans reliefs des Places de Guerre fut commencée par Louvois et continuée pendant plus de deux cents ans. Placée par Louis XIV au Palais des Tuileries, c'est à l'avènement de Louis XVI qu'elle eut sa destination actuelle.

Sous l'Empire, la galerie s'enrichit, mais, en 1825,


3ème Période
GRENOBLE
DANS L'ENCEINTE
LESDIGUIÈRES - CRÉQUI
COMPLETÉE PAR VAUBAN
Début XIX^e siècle
Plan de J.CHABERT (42)
Plan PERONNET (43)
Plan au Champ de Mars coupé (44)
Plan du Cap MALAHARD (45)
Plan de NESMES DES MAREST (46)
Projet d'agrandissement de Grenoble (47)

(Fig. 10)



elle perdit vingt reliefs enlevés à main armée par un major prussien. Un an après, des officiers de Génie commençaient les relevés pour la construction du relief de Grenoble qui ne fut achevé qu'en 1838.

A l'échelle de un pied pour cent toises, ses dimensions sont de 8 m. 50 sur 7 m. 25. Il est considéré comme le chef-d'œuvre de la Galerie.

***

C'est à regret que je ne puis m'étendre plus longuement sur ce sujet, regret sincère, car j'aime les plans pour ce qu'ils disent et ce qu'ils montrent, pour les relations qu'ils font naître entre le présent et le passé, parce que, témoins sans esprit, mais non sans âme, ils rapportent ce qu'ils ont vu sans y retrancher, et surtout sans rien y ajouter.

Puissé-je, Messieurs, vous faire partager mon enthousiasme après ce rapide exposé qui n'avait d'autre but que de situer la première entrevue que j'eus l'honneur d'avoir avec mon regretté prédécesseur Maignien.

La voici :

Il y a une dizaine d'années, au début de mes recherches sur les plans, il m'arriva de feuilleter une publication ayant pour titre : « *Notes sur l'édilité grenobloise* ».

Cette revue, à grand format, reproduisait une série de dessins et plans fantaisistes de notre ville.

Cependant la septième et, je crois, dernière livraison, donnait une vue qui, cette fois, retenait mon attention.

Elle avait pour titre : *Plan topographique de Grenoble au milieu du dix-huitième siècle, d'après un manuscrit dressé par LOMER fils.*

Je me décidais d'aller me documenter auprès du Conservateur de la Bibliothèque.

Celui-ci, un peu surpris devant ce nouveau venu, dit qu'il n'avait jamais existé de Lomer au XVIII[e] siècle.

J'insistais et reçus la réponse suivante : « Il doit y avoir une erreur d'orthographe, car je connais une famille de Lomet ayant donné un ingénieur qui, sous l'intendance de Pajot de Marcheval, fut chargé de divers projets concernant la défense de la ville contre les inondations. Votre plan pourrait bien être l'œuvre de cet ingénieur. »

Quelques mois plus tard, poursuivant mes recherches, je pénétrais dans le château d'Eybens.

En gravissant l'escalier de pierre, j'aperçus dans un petit cadre accroché au mur, un plan manuscrit et colorié. J'abandonnais brusquement mon hôte, je m'approchais et lus au-dessous d'un écusson aux armes de Pajot de Marcheval : LOMET fils, 1776. Vous devinez ma joie, qui devait se lire dans mes yeux, car j'obtins de la meilleure grâce l'autorisation d'emporter pour quelques jours le précieux objet.

Ma première action fut de le soumettre au Conservateur qui l'observa longuement en connaisseur et me le remit avec ces simples mots : « C'est bien ça ».

Cette anecdote prouve, Messieurs, à quel point les faits de notre histoire locale étaient familiers à notre confrère. Il vivait avec le passé et faisait don de ses profondes connaissances à ceux qui venaient le consulter.

Elle prouve aussi combien cette étude, dont vous excuserez les faiblesses, eût gagné à être entreprise par un homme de haute culture dauphinoise comme notre regretté et savant collègue Edmond Maignien.

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE M. AUGUSTE BOUCHAYER

PAR

M. CUCHE

Président de l'Académie Delphinale

MON CHER CONFRÈRE,

Nous avons tous, ici-bas, nos bonnes et nos mauvaises chances. Je n'aurai pas l'indiscrétion de rechercher si vous avez lieu d'être satisfait de la part qui vous a été faite jusqu'à présent des unes et des autres. Mais quand je pense qu'il vous eût suffi d'introduire un peu plus de célérité ou d'apporter un peu moins de hâte dans les préliminaires de la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui, pour avoir la bonne fortune de rencontrer à cette place les plus qualifiés parmi nos membres pour juger votre étude et la louer avec compétence, je n'hésite pas à mettre au nombre de vos mauvaises chances le concours de circonstances qui vous amène à prendre séance en 1920 avec le discours que vous venez de prononcer.

Une année plus tôt, celui qui vous eût répondu se trouvait être un de ceux qui vous ont frayé la voie, par un

travail sur les anciens plans de Grenoble à qui vous venez de rendre un hommage reconnaissant.

Plus tard, il n'était pas impossible que vous fussiez accueilli par le savant émérite qui a honoré l'Académie et l'Université par son étude de Géographie urbaine sur Grenoble, son site et les différentes phases de son développement territorial.

Si je parlais la langue des joueurs, je dirais que dans la série des présidences annuelles vous n'avez pas choisi la bonne intermittence.

Mais on va répétant que le malheur des uns fait le bonheur des autres et vous me permettrez de me réjouir de votre infortune, puisqu'elle me fournit l'occasion de vous investir de la plénitude de vos droits académiques.

Si je dois abandonner à de plus érudits le soin d'apprécier, comme il convient, l'apport que vous venez de faire aux occupations de notre Compagnie, je n'entends point leur laisser la parole pour exprimer à son auteur tout le plaisir que nous goûtons à le compter parmi les nôtres.

Il n'est pas sans intérêt, à l'époque où nous vivons, de voir les ingénieurs briguer le titre d'Académicien. C'est, à mon sens, un fort bon signe qui marque le déclin d'une tendance, qui a notablement abaissé, en peu de temps, le niveau moyen de la culture française, en nous poussant, sous couleur de spécialisation, à rétrécir les horizons de notre connaissance, de façon que l'intelligence ne se développât que dans le sens de l'action.

La hâte de fabriquer des spécialistes fit qu'on oublia d'en faire auparavant des hommes. N'est-ce pas vrai à la lettre, puisqu'on relégua les « humanités » dans un des compartiments à choisir, ce qui impliquait la faculté de les exclure ? Ainsi privait-on tous nos futurs ingénieurs, tous nos futurs capitaines d'industrie de cette lente et irremplaçable formation qui consiste, avant de lancer les adolescents à l'assaut de la vie, à les mettre en possession du patrimoine intellectuel et moral que leur ont laissé ceux qui les y ont précédés.

Cette conception a, je crois, fait son temps, si j'en juge par les protestations nombreuses et autorisées qu'elle a soulevées chez ceux-là même pour lesquels on réclamait la spécialisation. Il paraît établi aujourd'hui que le spécialiste, qui n'est que spécialiste, est voué à une activité utile, sans doute, mais subalterne, et que les hommes supérieurs se recrutent parmi ceux qui ont eu la sagesse ou l'heureuse fortune de s'attarder dans les études classi-

ques que l'on croyait ne mener à rien, alors qu'elles préparaient à tout.

Mais il est inutile de prolonger le réquisitoire contre la spécialisation, alors que vous nous fournissez, mon cher confrère, un si bon exemple à invoquer contre elle.

Sorti de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, vous avez trouvé, dans la grande firme industrielle à laquelle est attaché le nom de votre famille, un emploi immédiat de votre savoir et de votre énergie.

Qu'il me soit permis d'observer en passant, puisque vous venez de nous intéresser à la cartographie de Grenoble, que la famille Bouchayer n'a pas été sans jouer son rôle dans la modification du plan de notre ville, en déplaçant à plusieurs reprises, de l'Est à l'Ouest, des installations, dont l'importance allait grandissant, et qui, finalement, sont venues aligner aux bords du Drac la succession régulière de leurs charpentes métalliques. Il n'est pas impossible que dans deux cents ans d'ici, en séance de l'Académie Delphinale, un récipiendaire ne reprenne, au point de départ de 1920, la question des vieux plans de Grenoble et qu'on entende ce jour-là murmurer votre nom après ceux de Lesdiguières, de Créqui et de Vauban.

Je ne puis que faire une allusion rapide à votre labeur d'ingénieur et de savant, à vos recherches sur l'électrolyse du fer et à votre étude sur les conduites forcées, travaux dont la portée dépasse de beaucoup ma compétence et qui vous ont classé parmi les meilleurs hydrauliciens de France. Il m'appartient encore moins de pénétrer dans le secret de cette fraternelle collaboration dont la fécondité s'affirme par la constante prospérité des établissements que vous dirigez.

Ce que je sais, et dont je vous loue, c'est de ne pas avoir limité à votre besogne professionnelle vos efforts et vos investigations. Vous avez senti le besoin d'ouvrir les fenêtres et de contempler d'autres horizons, non pas seulement pour vous procurer une détente : l'importance des œuvres que vous avez déjà produites ou que vous préparez ne permet pas de croire que vous n'avez cherché dans l'Art et dans l'Histoire qu'un passe-temps et une distraction et que vous ne leur avez demandé que l'oubli passager de vos préoccupations d'affaires. Non, vous avez été poussé à vos travaux extra-professionnels par le désir d'un épanouissement complet de vos facultés de sentir et de comprendre, par l'aspiration à une vie libérée de la

servitude industrielle, qui n'est pas moins lourde aux patrons qu'aux ouvriers.

C'est ainsi que vous avez commencé cette Histoire de la Métallurgie dont vous avez communiqué l'année dernière à notre Compagnie un intéressant chapitre, histoire passionnante, où la lutte des hommes entre eux pour la possession d'une richesse succède à celle qu'ils ont soutenue contre la nature pour la lui faire produire.

C'est ainsi que, tenté par l'histoire des arts industriels du Dauphiné, vous avez écrit cette conférence sur la céramique, où, après avoir émerveillé vos lecteurs et auditeurs par votre abondante documentation et d'artistiques reproductions de faïences de Grenoble et de la région, vous formez comme conclusion pratique, le vœu que la Chambre de Commerce prenne l'initiative d'une renaissance de la céramique dauphinoise, en installant à l'Ecole des Arts Industriels un four électrique Sauvageon.

Votre discours d'aujourd'hui est une manifestation nouvelle de cet instinct supérieur qui vous ramène, vous, l'homme de progrès, vers les problèmes du passé. Vous affirmez encore une fois que, pour être de son temps, pour être à la page, si je puis hasarder ici cette expression, il faut avoir pris la peine de lire celles qui précèdent et pieusement recueilli les leçons qu'elles contiennent.

Permettez-moi de clore ici la liste de vos titres académiques. A côté des œuvres que l'on écrit et qui sont le rayonnement de la pensée, il y a celles que l'on accomplit sous l'impulsion de son cœur et d'une conception toujours plus haute de la justice. Chef d'usine, et par conséquent conducteur d'hommes, vous êtes de ceux qui considérez votre profession comme une véritable fonction sociale et qui cherchez avec bonne volonté, pour la collaboration de la direction, de la main-d'œuvre et du capital, une formule meilleure, plus difficile à trouver que l'équation de la puissance maxima des installations hydrauliques. Il ne m'est pas possible d'ignorer que vous êtes, à votre foyer même, encouragé à cet effort par celle qui, en s'associant à votre vie, a cru devoir en partager les soucis les plus graves et les plus nobles. Mais je n'en persiste pas moins à croire que si cette douce et bienfaisante activité a pu naître et se développer si près de vous, il ne vous en revienne pas quelque mérite.

Ainsi se complète par un dernier trait, qui n'est pas le moins important à mes yeux, la physionomie de l'ingénieur artiste et érudit que j'ai le grand plaisir d'accueillir aujourd'hui au nom de l'Académie.

" LA ROUTE "

Discours de Réception

prononcé dans la Séance du 28 Mai 1920

PAR

M. DE VILLENOISY

MESSIEURS,

Au moment où votre bienveillance m'appelle à prendre place parmi vous, je ne m'illusionne pas jusqu'à attribuer votre choix à mes faibles mérites. Vous avez songé. je le sais, aux grands établissements auxquels j'ai eu l'honneur d'appartenir.

J'ai vécu neuf ans parmi les souvenirs des premiers habitants de notre sol, dans ce vieux château de Saint-Germain-en-Laye, construit par saint Louis, et dont la chapelle conserve les portraits des princes et princesses de sa famille. Son histoire se confond avec celle du royaume ; brûlé par les Anglais, après Crécy, il se relève avec Charles V ; reconstruit par François Ier, il sert de refuge à Louis XIV enfant, fuyant avec sa mère et Mazarin devant la révolte des princes et du Parlement. Plus

tard, il donne asile à Jacques II, le roi d'Angleterre détrôné et banni. Devenu un musée, il n'abritait plus que les souvenirs des grands animaux disparus des temps géologiques et des hommes qui ont taillé ou poli la pierre et fondu le bronze avant de forger le fer, lorsque tout-à-coup il est rentré dans l'Histoire. C'est dans la salle de Mars, sous la grande cheminée qu'orne la salamandre de l'adversaire malheureux de Charles-Quint, que les représentants de l'Autriche-Hongrie, dont le geste brutal avait déchaîné la Grande Guerre, sont venus entendre les conditions de la France victorieuse et de ses Alliés.

La Bibliothèque Nationale, où j'ai été ensuite vingt ans, *longum aevi humani spatium*, comme dit Tacite, est un foyer de science d'une prodigieuse intensité. Dans ses cinq départements, elle réunit tout ce que l'esprit a pu connaître. Elle aussi se rattache à toutes les phases de notre Histoire, ayant vécu de notre vie et souffert de nos souffrances.

Quand Jeanne d'Arc ralliait autour de sa bannière les lambeaux saignants de la Patrie morcelée, les trésors littéraires réunis par Charles V et ses prédécesseurs avaient été dispersés. Lorsque son martyre eut préparé la résurrection nationale, les collections du duc Jean de Berry et du duc d'Orléans ont enrichi, dans le donjon du Louvre, la bibliothèque de nos rois. Puis, la monarchie a pris son essor, répandant sur l'ancien monde, le rayonnement des gloires françaises, et les plus précieux spécimens des arts et des sciences sont entrés dans l'hôtel Colbert, grâce à la féconde activité de nos agents diplomatiques et de nos grands voyageurs. Plus d'un ambassadeur de Louis XIV a racheté un insuccès diplomatique par son habileté à recueillir des manuscrits orientaux, des médailles, des pierres gravées.

Dans la rédaction des traités, le roi n'oubliait pas sa bibliothèque, et si nous admirons encore les belles reliures de maroquin rouge fleurdelysées des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, c'est parce qu'une clause du traité entre le roi de France et l'empereur du Maroc imposait à celui-ci un tribut annuel de vingt peaux de maroquin au profit de la bibliothèque.

Lorsque la Révolution fit disparaître tant d'institutions séculaires dont nous déplorons encore la perte, la Bibliothèque, devenue Nationale, en sauva de nombreuses épaves. De Saint-Denis sont venus au Cabinet de France la cuve de porphyre où saint Martin aurait été baptisé par saint Hilaire ; le fauteuil de Dagobert ; le roi d'ivoire de

l'échiquier offert à Charlemagne par Haroun al Raschild, et qui figure déjà dans l'inventaire dressé sous Charles le Chauve ; le canthare d'onyx, œuvre antique d'une rare beauté, qui servait de calice à la reine de France, communiant sous les deux espèces le jour de son couronnement ; l'intaille de Julie, fille de Titus, seul reste du splendide reliquaire connu sous le nom d'oratoire de Charlemagne. De la Sainte-Chapelle furent sauvés le grand camée du triomphe de Germanicus ; le bâton du chantre, orné d'un buste de Constantin, en onyx, et les reliques insignes, réclamées en 1805 par l'Archevêque de Paris pour le trésor de Notre-Dame. Pendant la tourmente, la Bibliothèque en avait été fidèle dépositaire.

Au cours des glorieuses randonnées des armées consulaires et impériales, d'autres trésors devaient nous venir de toutes les capitales d'Europe, cédés par traités contre abandon par la France d'une partie des contributions de guerre qui nous étaient dues. Aux jours des revers, ils reprirent la route de l'étranger.

Ces jours d'angoisse, nous les avons vécus de nouveau lorsqu'au début de la grande guerre on se demandait si le flot envahisseur ne déferlerait pas jusqu'à Paris. Le 31 août 1914, à 2 heures, le ministre, M. Albert Sarraut, venait dire au conservateur, M. Babelon : « Le Gouverne-
« ment et les corps constitués quittent Paris demain à une
« heure. Le train gouvernemental emportera les objets
« les plus précieux du Louvre et de la Bibliothèque ; vous
« avez jusqu'à demain midi pour les choisir et les embal-
« ler, et je viens m'entendre avec vous sur les voies et
« moyens. »

Dix minutes plus tard, le travail d'emballage était en pleine activité. A l'heure habituelle de la fermeture des salles de travail, un instant de flottement amena le départ de plusieurs de nos collègues et de quelques garçons, mais à sept heures je restais seul avec M. Babelon, emballant toujours fiévreusement avec des matériaux de fortune, journaux doubles du Dépôt Légal, paille de bois, son et sciure. Le lendemain, dès six heures, le travail reprenait plus actif, plus anxieux, à mesure que l'heure fatale approchait ; les parents des membres du Cabinet de France, femmes, fils, filles de l'Administrateur général, du Conservateur, des Bibliothécaires apportaient leur concours. Je ne me rappelle pas sans émotion ces heures douloureuses, cet adieu à tant de joyaux historiques si souvent maniés, comme un prêtre peut tenir les vases sacrés, et que nous ne reverrions peut-être pas ; les hési-

tations entre deux pièces, l'une plus précieuse, peut-être, l'autre, objet d'une étude personnelle qui crée avec elle un lien mystérieux. L'épée d'honneur des Grands Maîtres de Malte dut rester, faute d'une caisse assez longue.

Après la menace d'invasion brisée par la première victoire de la Marne et l'héroïque effort du général Galliéni jetant dans la mêlée les 30.000 hommes de la garnison de Paris, vinrent les raids des zeppelins et des avions. Nombre de maisons étaient détruites, de monuments mutilés, et alors il se fit sur place une nouvelle émigration dans les caves et sous-sols. Les objets qui, faute de temps et de place, n'avaient pu partir, furent emballés à leur tour et descendus dans les caves de la Bibliothèque, sous la protection d'un épais manteau de sacs de terre. Les beaux médaillers Louis XV disparurent derrière une cuirasse matelassée. Ce furent alors les longues journées silencieuses dans les salles désertes et froides, pendant ce rigoureux hiver de 1915-1916, la pénurie de charbon, le thermomètre descendant d'un degré par jour jusqu'à — 4 degrés, et l'un de nos garçons mourant des suites d'une congestion. Et, cependant, on s'efforçait de liquider des travaux d'inventaire et de classement restés en souffrance, jusqu'à l'heure où on pouvait courir à d'autres devoirs.

Mon heureux retour au milieu de nos belles montagnes, premiers souvenirs de mon enfance, est endeuillé par deux regrets. Je n'ai pas vu le défilé de la Victoire, où un généralissime français, ayant relevé la dignité de maréchal, conduisait, sous l'Arc triomphal de Napoléon, des troupes anglaises, italiennes, américaines, des contingents venus des contrées les plus lointaines du globe pour défendre, avec les nôtres, sur le sol de la France, la civilisation en péril. Et je n'ai pas touché une dernière fois les joyaux exilés revenant occuper dans un local nouveau, aménagé en pleine guerre, un cadre digne d'eux.

Vos études habituelles, Messieurs, n'ont soustrait aucun de vous aux émotions, aux douleurs de la lutte enfin victorieuse, mais elles se déploient dans une sphère sereine que ne connaissent pas les poilus qui ont construit l'Histoire et l'ont cimentée de leur sang. Vous vivez les faits anciens, et, à cette occasion, permettez-moi de donner un souvenir à un homme qui, lorsque je sortais à peine de l'enfance, a exercé sur ma formation intellectuelle une action décisive : Antonin Macé de l'Epinay, doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble. Pour lui, l'Histoire n'était pas une chose morte, les hommes dont il exposait

les exploits ou les fautes vivaient autour de lui ; la veille de sa leçon, il s'enfermait seul avec eux pour s'imprégner de leur pensée, et le lendemain, pendant une heure, c'étaient eux qui, par sa bouche, poussaient des cris de triomphe ou des hurlements de désespoir, et la leçon finie, il était comme brisé. Il est mort à Pavie, en faisant à François Ier un rempart de son corps ; il accompagnait Bayard, il a vaincu à Rocroy et à Fontenoy, aux Pyramides, à Marengo, à Austerlitz ; comme son aïeul direct, il s'était enseveli dans les flots, à bord du *Vengeur*, sans amener le pavillon tricolore. Je n'avais encore aucun soupçon de ce que pouvaient être les enchantements de l'Histoire lorsqu'on me fit suivre les leçons de ce prestigieux évocateur. Mon émotion fut profonde, et après tant d'années, je la retrouve aussi vive chaque fois que ma pensée s'y reporte.

Dans les époques qu'il décrivait et que vous étudiez, l'historien a sur les contemporains l'avantage de pouvoir réunir ou tenter de réunir tous les éléments du dossier ; il connaît les causes lointaines et immédiates des événements, il scrute les intentions et juge les actes des parties ; en un mot, il pénètre à la fois dans les conseils de Louis XIII et de Richelieu et dans ceux du roi d'Espagne et de l'empereur.

C'est là, Messieurs, l'avantage de votre situation, la possibilité, malgré l'éloignement dans le temps, de voir mieux que les contemporains, d'échapper en partie à leurs passions et à leurs erreurs. Mais vos études resteraient stériles si elles ne permettaient pas d'appliquer au présent et à l'avenir la connaissance des solutions acquises dans le passé. L'homme reste le même à travers la mobilité de ses formes sociales, ses passions et ses besoins ne changent pas, et déjà, plus de mille ans avant notre ère, le roi Salomon, désabusé, s'écriait (*Ecclesiaste*, I, 10) : « *Nul ne peut dire : voici une chose nouvelle, car déjà elle a été dans les siècles écoulés avant nous.* »

Les difficultés de l'heure présente tiennent à deux causes principales qui relèvent de vos études habituelles :

Crise de la production.
Crise des transports.

Le transport, c'est la mise en valeur de toutes les voies dont nous pouvons disposer :

Routes *maritimes*,
» *fluviales*,
» *terrestres*,

et nous ajouterons bientôt *aériennes*.

La route : c'est elle qui impose son attirance à tout ce qui a vie, qui jette les animaux migrateurs loin du coin de champ natal, à travers l'espace terrestre ou aérien, comme l'hirondelle et la cigogne ; qui fait circuler les bancs de poissons dans la profondeur des mers. C'est le mot prestigieux qui, à certaines heures, a déraciné les peuples, les chassant d'un continent à l'autre, élevant et renversant des empires.

Des écrivains, plus férus de théories que dociles observateurs des faits, ont supposé dans le passé du monde trois phases successives. L'homme aurait été chasseur, puis pasteur avant de devenir sédentaire. La vérité est autre. Il est des races sédentaires, quand même et par essence, qui ne se sont déplacées que soumises aux plus impérieuses contraintes, comme il en est d'autres qui, de tout temps, ont vécu sur la route et par la route ; et cette vocation elle-même a été dominée par les circonstances, qui ont placé ces races sur un sol imposant un certain genre de vie, à l'heure fatale où leur âme sortait en quelque sorte des limbes, pour prendre ses caractères essentiels. Mais toujours, pour les unes comme pour les autres, la route est restée l'élément créateur de toute civilisation et de toute richesse.

D'une époque à une autre, le mot *route* a exprimé des choses fort différentes.

Dans une région où l'homme ne s'est pas encore créé par une mise en valeur effective des droits réels à la possession d'un sol sur lequel il circule presque en étranger, la route n'est par essence qu'une direction, comprenant, entre deux points extrêmes, un certain nombre de stations imposées par la configuration des lieux, tels que cols, gués, points d'eau.

Il faut que les tribus aient acquis un rudiment d'organisation politique, pour que le mot de route change de sens. Le même terme désigne alors l'ennemi et l'étranger, le pérégrin. Celui-ci n'a aucun droit, et tous en ont contre lui. Et cependant les voyages sont parfois indispensables, et alors des conventions diplomatiques, un droit international rudimentaire garantissent une sécurité relative le long des itinéraires de caravanes.

Enfin, quand la civilisation est assise, et qu'il existe des états, la route devient réelle et on construit des chaussées.

Examinons ensemble, si vous le voulez bien, ces diverses transformations de la route sur le sol de l'Europe et de la Gaule.

Au début de l'histoire européenne, l'attirance vers l'Ouest détermina deux grandes routes d'invasion et quatre routes commerciales.

A la gauche de l'Asie, dont elle est une annexe, l'Europe forme le terminus d'un terrain de parcours. Le trop plein de l'Asie s'y précipite à travers ces plaines septentrionales sans limites, qui, de tout temps, ont été vouées au nomadisme. Toujours il y a eu, au nord de l'Himalaya et des Pamir, des populations barbares, attendant de pouvoir passer dans des pays moins rudes, grandes vallées des fleuves chinois, bassins de l'Euphrate, du Danube, enfin la Gaule. Le centre européen était alors occupé par une zone forestière impénétrable, qui, sous les divers noms d'Ardennes, forêt Noire, forêt Hercynienne, se prolongeait de Gaule en Asie à travers la Pologne, la Russie centrale, la Sibérie. Sur quelques points seulement, le cours des fleuves permettait de passer du Nord au Sud.

De là, deux routes d'invasion, celle du Nord, ou de la Baltique, suivie en dernier lieu par les Belges, les Cimbres et les Germains ; celle du Sud, ou danubienne, utilisée par les populations qui, en nous apportant la connaissance du fer, ont morcelé la grande nappe ethnique de la civilisation mycénienne, jeté les Doriens en pleine Ionie, et créé un premier moyen-âge. C'est elle qu'ont parcourue plus tard les Celto-Galates, les Huns, enfin les Tartares et les Turcs. Toutes deux se rejoignaient sur les bords de la Loire.

A l'orient de l'Europe, la première route commerciale reliait la Grèce à la Baltique par le Tanaïs ou Don, les gués qui traversent les marais du Pripet et la Vistule. C'était la route de l'ambre, connue jusqu'aux bords de l'Euphrate. Elle traversait à son origine le pays des anciens Thraces, contemporains d'Orphée, de Musée, d'Hésiode. Par elle, des colons grecs implantèrent, en Scandinavie, le culte d'Apollon Délien et y créèrent une belle civilisation du bronze, qui dura jusqu'à l'arrivée des légions de Drusus. De là, venaient les vierges hyperboréennes, portant au dieu de Délos les offrandes de ses lointains adorateurs.

Au temps où tout ce qui méritait de durer dans la mémoire des hommes recevait la forme poétique, le livret Chaix devenait épopée, et recevait le nom de périple. Celui de la mer Ionienne est signé d'Homère. Celui de l'ambre a reçu sa dernière forme à un moment où les barbares qui forgeaient le fer avaient déjà fermé la voie de la Baltique ; c'est celui des Argonautes, il est à la fois

fluvial et maritime, mais il avait permis à une bande dorienne d'établir à l'île de Bornholm une colonie du fer en plein milieu du bronze. Elle resta isolée.

Les bandes qui, sous la conduite d'un Hercule, poussèrent jusqu'au Jura les *tumuli* du premier âge du fer, anéantirent la civilisation danubienne chantée par les Orphiques, fondèrent à Sparte un Etat pour qui la guerre était la seule industrie, et fermèrent pour plusieurs siècles l'ancienne route de l'ambre. Elle est jalonnée de trouvailles de monnaies grecques, romaines et médiévales, et les musées scandinaves possèdent de belles collections de pièces arabes découvertes dans le pays même, qui témoignent de la permanence de la vieille voie pendant plus de deux mille ans. Il était réservé aux Turcs et aux Tartares de la fermer de nouveau.

Le commerce de l'ambre, dépossédé de sa route traditionnelle, se chercha une autre issue par le Rhin, le pays des Helvètes, le haut Danube et la Vénétie, pour finir au Pô ou Eridan. Le sceptique Lucien lui-même, ce Voltaire hellénique, crut un instant aux larmes ambrées des Hespérides.

Cette nouvelle voie reliait encore, au Moyen-Age, les Flandres à l'Italie par la Carniole. C'est là que passaient ces pèlerins d'art, que furent les primitifs flamands, et que l'on pourrait retrouver les prototypes de ces étranges paysages montagneux, qui figurent dans leurs rétables et leurs descentes de croix.

Elle eut une variante par la Saône et le Rhône qui fit longtemps la fortune de Massilia.

Les souvenirs de la plupart des héros du cycle préhomérique, Hercule, Thésée, Jason et autres, ces chevaliers errants de Grèce, se rattachent à la route, et à ses multiples dangers : bêtes féroces, princes rapaces ou cruels, et voleurs de grands chemins, sans compter les accidents du sol. L'étude critique des légendes d'Hercule tend à prouver qu'elles se rapportent à plusieurs personnages qui ont fini par fusionner. Denis d'Halicarnasse en distinguait cinq. L'un d'eux dérive peut-être de l'épopée chaldéenne d'Isdubar, d'Eabani et du Taureau céleste, mais il y en a eu un autre qui a parcouru la Gaule, et se rattache aux deux dernières routes qu'il nous reste à signaler.

En dehors de la voie maritime, dont les Carthaginois avaient le monopole, et cachaient rigoureusement le périple, le commerce de l'étain des îles Cassitérides se faisait à travers la Gaule, par un itinéraire indiqué par Diodore

de Sicile. Les mines de Cornouailles étaient exploitées par les Bretons, voisins du cap Bélérium ; et le métal, fondu en lingots en forme d'astragale ou osselet de mouton, était centralisé dans l'île de Wight. Il était transporté à dos de mulets à travers la Gaule jusqu'à Marseille. Quatre voies allaient de la Manche par les vallées de la Seine et de la Loire jusqu'au plateau de Langres, puis se fondaient en une seule par la Loire et le Rhône. L'itinéraire le plus ancien, celui de l'âge du bronze, suivait le Rhône et la Loire, traversait la Bretagne pour aboutir au Pays de Galles et à l'Irlande.

Longtemps on avait identifié avec Gibraltar et Ceuta les colonnes que, d'après les poètes, Hercule avait élevées là où il avait atteint les limites du monde. Des rapprochements nouveaux ont suggéré, il y a trente ans, au grand préhistorien Ernest d'Acy, que les plus anciens textes pouvaient viser des menhirs bretons. Les vers 180-195 de la « Description du globe de Scymnus de Chio » semblent désigner le grand menhir de Locmariaker, haut de 22 mètres. « A l'extrémité du pays, dit-il, se trouve une « colonne appelée colonne boréale. Près d'elle habitent « les Celtes les plus éloignés et les Vénètes. » A côté de l'Hercule tyrien qui parcourut l'Atlas, on conservait donc le souvenir d'un autre Hercule européen et gaulois en rapports avec le commerce de l'étain et peut être les légendes de Gargantua.

Il a donné son nom à la dernière route qui, partie de la Corniche, atteignait les Pyrénées à Roncevaux. Après avoir parlé des routes alpines ouvertes par Cottius, Timagène ajoute : « Cependant, il y en a d'autres plus anciennes construites à diverses époques. C'est Hercule de Thèbes qui, s'en allant doucement, comme on l'a rapporté, exterminer Géryon et Taurisque, l'a tracée près des Alpes-Maritimes et lui en a donné le nom. » Elle traverse les territoires des Ligures et des Ibères et est jalonnée de découvertes d'objets de fer où figurent toujours les poignards à antennes, d'un type si caractéristique. Le travail du fer est traditionnel en Espagne, l'adoption de l'épée espagnole fut un progrès pour les armées romaines. Y a-t-il lieu de faire un rapprochement entre cette métallurgie, le souvenir d'Hercule, l'invasion dorienne qui apporta le fer en Grèce et la vieille route héracléenne ? C'est elle qui permit à Annibal de franchir si rapidement la distance des Pyrénées aux Alpes, et s'il dut la quitter pour suivre les sentiers alpestres où ses guides cherchèrent à le faire périr, c'est parce que les Romains gardaient la

côte et étaient maîtres de la Corniche. A partir de son passage, la route héracléenne semble avoir été négligée puisqu'après la défaite des Cimbres, Marius dut la rouvrir.

De ce que ces divers itinéraires suivaient les vallées des grands fleuves de France et aboutissaient aux principales rades naturelles de la Manche et de l'Océan, il faut conclure qu'ils étaient en partie fluviaux et se complétaient par des voies maritimes suivies par des flottes nationales ou étrangères. C'est qu'à l'époque des caravanes notre pays a été ce que fut l'Afrique au XIX^e^ siècle, une *terra incognita* que des navigateurs étrangers cherchent à découvrir et à mettre en valeur, et alors la méthode suivie est toujours la même. On longe les côtes, à la recherche des places où le débarquement peut être facile et le rembarquement rapide si un danger surgit. On remonte les fleuves et ceux de leurs affluents toujours navigables pour les navires dont on dispose, enfin on crée des comptoirs, ou emporia, aux points qui sont d'un accès facile et peuvent devenir des amorces de routes de pénétration nombreuses tout en étant d'une défense aisée en cas d'attaque des indigènes.

Sur la Méditerranée, les explorateurs furent des Hellènes et l'emporium principal, Massilia. Ils se contentèrent de recevoir les produits de l'intérieur sans chercher à remonter le Rhône.

Du côté de l'Océan, il y eut exploration et colonisation par des navigateurs, probablement venus du Nord, qui agirent comme plus tard les Normands dont ils représentent peut-être une première vague. Les traces de leur passage sont représentées par les dolmens. Nombreux en Scandinavie, ils abondent dans les Iles Britanniques et en France dans les îles, le long des côtes, aux estuaires des fleuves et à proximité de leurs rives et de celles de leurs affluents navigables, c'est-à-dire sur tous les points qui présentent des conditions analogues à celles où nos explorateurs africains ont eu intérêt à faire halte. Mais les dolmens sont des tombes individuelles ou collectives qui recevaient des squelettes ayant passé par une inhumation provisoire, ils témoignent donc d'une occupation définitive du pays. Nous avons une preuve matérielle de l'origine scandinave de certains objets de pierre recueillis en France. Le professeur danois Rafn et le docteur Liljevalde, médecin du roi de Suède, ont donné au Cabinet de France, le 11 mars 1840 et le 24 août 1848, 110 objets de l'époque de la pierre polie, recueillis en Dane-

mark, probablement dans l'île de Seeland et en Suède, province de Scanie. Ils sont absolument typiques par leur mode de taille et de polissage autant que par la nature minéralogique du silex qui se reconnaît à première vue ; or, dans la collection du Cabinet, maintenant transférée à Saint-Germain, figure une hache de tous points identique, découverte à Pontavesne, près de Méru (Oise), chez M. de Bréant, et donnée par lui en janvier 1850.

Nous sommes si loin de l'époque où on voyageait et commerçait en France par caravanes que nous avons peine à nous figurer ce qu'elles étaient. Il faut songer aux pratiques commerciales encore en usage dans le centre de l'Afrique ou à la description que le commandant d'Olonne fait de la grande caravane qui va, une fois l'an, de Canton au Thibet, véritable armée qui comprend plusieurs milliers de yacks de charge, leurs conducteurs, les agents commerciaux des grandes firmes chinoises, enfin des soldats d'escorte en nombre suffisant. A chaque étape, on établit le camp d'après des règles fixées par l'expérience et qui précisent le poste et les fonctions de chaque individu.

A l'âge du bronze, il semble y avoir eu des Confréries religieuses de métallurgistes travaillant et commerçant à la manière des Tziganes, et les auteurs nous ont conservé les noms des Daclytes, des Cabires, des Telchines, Corybantes, Curètes, surtout des Sigynnes, tribus de métallurgistes nomades, comparables aux modernes Tziganes, et dont les points de ralliement étaient sur le Danube et vers le Caucase. On a voulu voir en eux les commis-voyageurs européens des Confréries religieuses et industrielles que nous venons de nommer. Ils possédaient de petits chevaux à longs poils, trop faibles pour porter un cavalier, mais que l'on attelait à quatre et dont la conduite était réservée aux femmes. Isolées ou en bandes, les rapides charrettes des Sigynnes devaient sillonner les pistes de caravanes ; on y voyait aussi les troupes plus nombreuses desservant les emporia phéniciens ; elles devaient ressembler aux bandes de muletiers espagnols, aux troupes de contrebandiers armés que Mandrin avait organisées et qui, dans certaines expéditions, comprenaient plusieurs centaines d'hommes.

Des caravanes ou des marchands ambulants de l'ancienne Gaule, il ne reste plus que de rares vestiges, tout ce commerce a disparu, il s'est éteint, comme s'éteint tout ce qui a perdu sa raison d'être. Vers 1840, des Espa-

gnols allaient encore, une fois l'an, en Belgique, se fournir de pierres à aiguiser. Les passages de Tziganes se font plus rares, comme aussi les colporteurs de l'Oisans. Le commerce, qui s'est généralisé, a enlevé leur importance aux grandes foires régionales. En ce qui concerne le Dauphiné, le souvenir le plus durable qui nous en reste est l'itinéraire ou *draye de la transhumance*. Le mot est le premier, peut-être, qui ait désigné les chemins dans notre province, et l'itinéraire, traditionnel depuis longtemps, nous reporte vers l'époque où les Celtes n'avaient pas encore refoulé les Ligures.

M. Picaud qui a fait, en 1903, une étude approfondie des drayes de la transhumance, retrouve le mot en Provence ; Ducange en parle, il figure dans des chartes du XII^e^ siècle, dans des actes notariés du XVII^e^ siècle. La voie romaine Recordane s'est substituée à la draye du Gard sans en avoir les avantages. Pour les troupeaux qui vont de la Camargue au Vercors et au Dévoluy, les routes ont fait disparaître la draye, mais elle se retrouve en nature dans la Haute-Provence et les Alpes-Maritimes.

Cela nous mène au sens diplomatique du mot *route*. Malgré l'hostilité instinctive de l'indigène sédentaire pour le voyageur, on ne pouvait se passer de tout commerce et il était parfois indispensable de changer de pays. De là, en l'absence d'auberges, les devoirs sacrés de l'hospitalité. Habitués que nous sommes aux chemins de fer et à ces grands caravansérails que sont les palaces, dotés de tout le confort moderne, il nous faut faire effort pour comprendre les devoirs envers l'hôte que les dieux avaient conduit dans une maison. On devait le défendre envers et contre tous. La Bible nous montre Loth sacrifiant ses filles pour sauver ses hôtes. Dans un voyage au Turkestan, M. Binder s'est entendu adresser cette phrase inquiétante : « Voyez quelle est ma malchance ; vous êtes entré « chez moi et je dois vous défendre, au lieu que si je vous « avais rencontré il y a une demi-heure, les belles armes « que vous portez là figureraient maintenant dans ma « panoplie. » C'est la violation de l'hospitalité par Paris qui a déclanché la guerre de Troie.

Ces devoirs impérieux et réciproques existaient d'homme à homme, de famille à famille et de peuple à peuple. Coriolan, revenant couvert de gloire après un combat, se voit offrir, par le consul le choix entre dix chevaux, cent bœufs, ou autant de terre qu'il pourra en labourer en un jour, et il demande pour toute récompense la liberté du prisonnier de guerre dont il a été l'hôte.

L'étranger n'ayant pas de droits politiques était représenté en justice par son hôte qui jouait devant les Tribunaux un rôle analogue à celui de nos avoués. Il pouvait même représenter une collectivité ou une ville, et alors il correspondait à ce que sont de nos jours les consuls. De là une série de protections diverses garanties par la religion et les conventions diplomatiques et dont les unes étaient personnelles, les autres territoriales, et des modes de reconnaissance maintenant tombés en désuétude. Les hôtes échangeaient des objets comme signe matériel du lien qui les unissait ; souvent une empreinte de leur cachet ou le cachet lui-même. Les monnaies de Nîmes portent les têtes opposées d'Auguste et d'Agrippa, en sorte qu'on pouvait les couper sans profaner l'effigie impériale. Beaucoup de ces grands bronzes ont été coupés de la sorte pour servir de signes de reconnaissance. Le Cabinet de France possède une main votive en bronze, de grandeur naturelle, portant une inscription grecque.

C'était un symbolon, ou signe d'alliance, donné par la tribu alpestre des Velauni. Peut-être l'une de celles qui garantissaient collectivement la sécurité sur la voie Héracléenne. Sur bien des points, peut-être, la voie était effective et correspondait à une chaussée carrossable, ce qui expliquerait la marche rapide d'Annibal dans la Gaule méridionale, mais, avant tout elle correspondait, surtout dans les Alpes, à un ensemble de conventions diplomatiques, comme celles qui ont fait du Danube un fleuve international administré par un consortium des états riverains. Sans cela, on s'expliquerait mal que le général carthaginois ait pu être égaré par ses guides.

Nous avons retrouvé en Algérie et au Sahara ces divers usages disparus de la Gaule depuis dix-huit siècles. Mon père a été le premier à se rendre, par terre, de Djidjeli à Alger ; il était seul à cheval avec son ordonnance. Nous avions rendu les tribus responsables de la sécurité sur leur territoire, aussi, dès que son passage était signalé, un groupe de cavaliers s'armait pour le suivre à distance et ne le quitter qu'à la limite territoriale de la tribu, quand la suivante le recevait en charge.

Dès qu'il y a eu des exploitations rurales un peu distantes de la ferme, il s'est créé des pistes par le seul passage constamment renouvelé des hommes et des bêtes de labour. De même, le groupement des maisons impose une voirie urbaine, un rudiment de rues, mais tout cela ne peut être confondu avec les routes, surtout destinées

aux voyageurs ; aux chaussées, qui représentent le troisième et dernier sens du mot *route*.

On ne connaît guère qu'un texte relatif à la voirie hellénique. C'est la loi de Solon, autorisant celui dont le fond est inondé à faire écouler l'eau sur le chemin public ; aux autres riverains de s'en préserver. (Conception juridique aussi étrangère à l'esprit de Rome qu'à celui de la Gaule, car nos deux groupes d'ancêtres avaient une notion plus haute de la subordination des intérêts particuliers au bien général.)

Tant que Rome fut une petite cité luttant sans relâche pour avoir la suprématie sur les autres peuplades de l'étroit Latium, il ne pouvait être question que de la voirie municipale confiée aux édiles. La première route et le premier aqueduc semblent remonter à Appius Claudius, censeur en 311 avant notre ère. Elle allait de Rome à Capoue. Cependant, si ce que nous en connaissons est la chaussée primitive, ce dont on peut douter, sa remarquable construction semblerait indiquer une expérience déjà longue. Les premières routes romaines furent d'origine militaire ; comme nous, en Algérie, en Indo-Chine, à Madagascar, au Maroc, les légions les poussaient devant elles, assurant à la fois la soumission et le bien-être des pays conquis.

Cependant, c'est du jour où la Gaule entra dans la fédération de fait de toutes les provinces sous l'autorité de Rome que date le grand essor de la voirie romaine. Elle fut surtout impériale.

La Gaule avait déjà des routes au moment de la conquête, les fouilles d'Alésia l'ont prouvé. Le régime organisé pour elle par César a été celui de nos pays de protectorat, Annam ou Tunisie. Les cités gauloises ont conservé leurs lois, leur gouvernement, leurs usages, ne perdant que le droit de guerre et les droits de suzeraineté réciproque. Les gouverneurs romains ont été avant tout des résidents généraux, chargés d'étendre, par les voies de pénétration, l'autorité de Rome. Du coup, l'activité nationale s'est concentrée sur le commerce, l'industrie, les arts, l'agriculture, et le pays est devenu prodigieusement riche. Il n'y avait pas de littérature écrite, malgré l'existence de nombreux poèmes que l'on se transmettait oralement, et il ne semble pas, qu'à l'époque impériale, aucun écrivain gaulois ait songé à recueillir les traditions de son pays, mais la civilisation gauloise égalait celle de l'Italie, et, à certains points de vue, elle était supérieure. César vante la science des ingénieurs des mines et des ingé-

nieurs militaires de la Gaule. Ils élevaient de véritables places fortes, aux murs puissants, et que le conquérant dut réduire par la famine, ne pouvant les prendre d'assaut. Les forges du Belgium étaient sans rivales, et, près d'elles, on vit bientôt surgir d'importantes verreries. L'émaillerie est d'origine gauloise. Les Romains apprirent de nos ancêtres à marner les terres trop argileuses, à construire de véritables tonneaux, si supérieurs aux grandes jarres de terre italiennes, à étamer le fer. Les navires des Vénètes étaient plus grands et plus solides que ceux transmis aux Romains par les Carthaginois ; ils tenaient la mer, et leurs voiles de cuir résistaient quand ceux de César fuyaient devant la tempête. Il serait intéressant de rechercher tout ce dont Rome est redevable à la Gaule et au point de vue matériel et au point de vue moral et politique.

Il est difficile de dire la part qu'eurent les Gaulois dans la construction de l'admirable réseau des routes impériales, mais nulle part elles ne furent plus nombreuses qu'en Gaule. La construction en est plus difficile en pays de montagne qu'en plaine et, sous Auguste, le roi alpin Cottus offrit à Rome, en preuve de loyalisme, une route menant en Italie. Beaucoup de villes, alors, se déplacèrent sans que les Romains aient cherché, comme on l'a dit, à faire disparaître les souvenirs du temps de l'indépendance. Les fouilles d'Alesia ont fait apparaître des monuments du IIe siècle. Si villes et routes ont quitté la hauteur pour la plaine, c'est pour des raisons d'ordre économique. Les motifs de leur création sont militaires ou commerciaux.

La place forte d'où dépend la sécurité des habitants et de la région tout entière, s'élève à un point stratégique, et les nécessités de la défense priment le bien-être des habitants. La route militaire ne doit pas être dominée pour rester à l'abri des surprises ; elle suit les crêtes et ne redescend dans la plaine, par lacets, que le plus tard possible. La paix romaine fit abandonner les oppida gaulois et les routes statégiques du temps de l'indépendance pour les routes commerciales, et la défense militaire fut reportée à la ligne du Rhin. Le commencement du vingtième siècle ramène la même situation que le commencement du premier ; nous avons enfin rejeté Arioviste hors de Gaule et il nous reste à reconstruire la barrière du Rhin.

Le long de ce fleuve, on a trouvé de nombreuses tombes d'officiers romains, constructeurs de routes et de

ponts, et on a conclu que les travaux publics étaient confiés à la main-d'œuvre militaire. En réalité, c'étaient des officiers du génie détachés aux services civils, ou chargés de ces services dans les marches du Rhin. Rome, en face d'une situation analogue à celle que nous avons trouvée en Afrique, avait adopté les mêmes solutions.

Ces routes rectilignes, dédaigneuses des rampes, ne subissaient pas, pour les éviter, les détours qui auraient allongé le voyage. Elles suivaient en général la frontière de deux civitates de façon à les desservir l'une et l'autre sans en favoriser aucune, et, par là, leur tracé nous renseigne sur les limites des nations gauloises.

Aux routes se rattachaient des travaux d'art, ponts et gués. Les ponts ont été de construction romaine, et je n'ai pas à rappeler les viaducs et aqueducs géants que, de nos jours même, on n'a pas surpassés, mais les gués sont plus particulièrement gaulois.

On était assez mal renseigné sur leur nature. On savait seulement, par Tacite (*Annales*, I, 56) que Germanicus préparant sa campagne contre les Cattes les avait fait réparer par son lieutenant Apronius. Le docteur Chaume eut enfin la chance de retrouver dans le lit de la Dordogne, à Pontours, en amont de la Linde, l'ancien trajectus de l'Itinéraire d'Antonin. Vers 1900, deux pêcheurs, qui cherchaient du ballast, l'avaient découvert et démoli pierre par pierre. La rivière encaissée et torrentueuse en amont et en aval s'étale sur ce point en un lit peu profond, large de 300 mètres. Deux rangs de poutres de chêne, équarries à 20 centimètres, et distantes de deux mètres, étaient encastrées dans le lit de la rivière. Des traverses mortaisées les reliaient. D'autres mortaises, sur la poutre d'amont, avaient reçu des montants, évidemment destinés à soutenir une main courante. Entre les poutres était un dallage en gros galets cimentés à la glaise. Sur les berges, une estacade menait de la route, qui abordait obliquement la rivière, au gué proprement dit.

Les gués, qui s'appelaient *vaduum*, prenaient le nom de *trajectus* lorsqu'il s'y joignait un *hospitium* ou *mansio*. Le trajectus *ad Rhenum* est devenu Utrecht.

Innombrables et divers furent les cortèges qui se déroulèrent sur ces routes. D'abord les postes impériales, transmettant aux extrémités du monde connu la volonté de Rome, et la continuité de ses traditions politiques. Certains privilégiés étaient parfois admis à s'en servir, tels les évêques, lorsque l'inquiétante activité de la politique

religieuse des empereurs du troisième siècle nécessita de nombreux Conciles. On y rencontrait aussi le train des légats de César, proconsuls et gouverneurs en tournées d'inspection ; les sénateurs provinciaux, car, lorsque Rome élargie avait englobé le monde connu, ses ordres, eux aussi, s'étaient étendus à travers les provinces, et on y trouvait des sénateurs qui n'avaient jamais vu Rome et la curie où ils avaient droit de siéger, tels les magnats hongrois, dans une organisation issue du moyen-âge, et que le contact de nos armes vient de renverser. Puis les cohortes changent de garnison, les délégués de tous genres apportant à l'empereur, ou à ses représentants, les témoignages de leur loyalisme, les convois qui portaient aux pays les plus lointains les produits des manufactures gauloises et jusqu'aux simples voyageurs. Ces Gaulois, à qui la guerre était défendue chez eux, s'étaient jetés avec une ardeur farouche sur toutes les branches de l'activité humaine. Les Universités, de fondation récente, avaient des élèves si nombreux, des professeurs si brillants, qu'elles concurrençaient avec succès les vieilles Universités d'Athènes et d'Alexandrie. De grandes firmes s'étaient formées, ayant près d'elles des entreprises de roulage et de navigation, et dans les docks d'Ostie on a retrouvé les magasins des Utriculaires de Cavaillon. Les Nautes de Lutèce avaient pu consacrer un sanctuaire de tous les dieux là où devait s'élever le chœur de Notre-Dame.

Plus tard, lorsque l'introduction exagérée d'éléments disparates et barbares enlèvera au caractère de Rome ce qui faisait sa force, la Gaule seule pourra en sauver les traditions, les inculquer à ses envahisseurs, les transmettre à la France. Plus que l'Italie, plus que l'Espagne, nous avons conservé l'âme romaine sans renier celle de Vercingétorix et de ses compagnons. La description que fait César du caractère des Gaulois est encore applicable aux soldats de la Grande Guerre ; quel autre peuple au monde a pu se maintenir le même pendant deux mille ans ?

Un fait a pu aider au maintien de nos traditions romaines. Lorsque Rome écrasa définitivement les Gaulois qui n'étaient que campés au milieu des populations indigènes de la Cisalpine, plutôt que de se soumettre, les Boïens retournèrent sur les bords du Danube d'où, quelques siècles avant, ils s'étaient lancés à la conquête de la Gaule, de l'Italie, de la Grèce, de l'Asie-Mineure. C'est de là que, sous la poussée d'Attila, devaient partir les Goths qui se sont montrés les plus civilisables de tous

les envahisseurs du quatrième siècle, et qui se sont efforcés de maintenir tout ce qui subsistait de civilisation romaine. Ces Goths, que l'on a cru Germains, et qui en ont si peu la mentalité sauvage, ne seraient-ils pas les petits-neveux des compagnons de Vercingétorix ? Comme eux, ils ont de suite pris l'âme romaine de la grande époque. A peine avaient-ils fait de Toulouse leur capitale que les Romains, las d'entendre le latin défiguré en Italie par des bouches barbares, allaient à la cour des rois Goths pour retrouver la pure langue de Cicéron et de Virgile. C'est là que tendirent désormais toutes les routes qui précédemment menaient à Rome, car les Francs de Clovis n'étaient pas encore adoptés par la Gaule, et Brunehaut n'avait pas repris l'œuvre de l'édilité romaine.

Le Moyen-Age semble avoir construit peu de routes, et même Charles d'Anjou détruisit à grand'peine celle de Rome à Naples. Le réseau romain était à ce point inusable que certains de ses tronçons servent encore de nos jours. Il se complétait par celui des chemins gaulois qui, faute d'entretien, se sont usés de siècle en siècle, jusqu'à devenir des chemins creux sur lesquels les haies forment un berceau fleuri, lorsque ce ne sont pas des fossés qui les bordent.

Ce mot, lui aussi, change de sens avec les provinces. L'eau circule dans les fossés dauphinois ; dans l'Ouest, au contraire, Bretagne, Vendée, Poitou, ce sont des levées de terre, plantées d'arbres souvent séculaires. Au Cabinet de France, j'ai eu à désagréger et nettoyer un bloc de monnaies féodales du XI^e^ siècle, découvert en arrachant un arbre d'un fossé poitevin. On s'explique les guerres de la Vendée, dans ces pays giboyeux, aux héritages morcelés, et que sillonnent des levées de terre dont beaucoup remontent aux Gaulois.

Sur les routes médiévales, les voyageurs avaient changé de caractère. Plus de hauts fonctionnaires impériaux, de cohortes romaines ; parfois un grand vassal de la couronne avec sa suite, cortège modeste, car la cour du roi de France lui-même était simple et patriarcale ; seules les réceptions de souverains étrangers y amenaient l'apparat. Les mouvements de troupes étaient fréquents, mais les effectifs minimes ; un capitaine de cent hommes d'armes était un grand personnage. Un abbé avait en général un train plus important et une suite nombreuse derrière son cheval. Mais c'étaient les humbles qui donnaient aux routes leur caractère pittoresque. Ménétriers, batteleurs ou trouvères portant de châteaux en châteaux un peu de

distraction à des vies bien monotones ; marchands ambulants avec leur pacotille ; Lombards et Juifs, mi-commerçants, mi-banquiers et agents d'affaires, cachant dans leurs poches ou portant cousus dans leurs vêtements les objets disparates qu'ils présenteraient en signe de reconnaissance ; pauvres étudiants ; moines voyageurs allant de moustier en moustier solliciter pour leurs défunts des échanges de prières. Sur le rouleau des morts qui les accréditait, les prieurs apposaient leur visa et leurs observations, parfois grincheuses lorsqu'ils avaient reçu depuis peu des visites trop fréquentes. Puis les pèlerins qui frappant, eux aussi, aux mêmes portes, se rendaient aux quatre grands pèlerinages, Jérusalem, Rome, Saint Martin de Tour et Saint Jacques de Compostelle, ou à d'autres moins lointains, Notre-Dame d'Embrun, par exemple. Leur voyage pouvait être volontaire, en exécution d'un vœu, ou forcé. En Flandre, les Tribunaux condamnaient volontiers les coupables à un pèlerinage plus ou moins lointain suivant la gravité du délit. Le condamné vivait d'aumônes et devait, au terme de sa route, se faire délivrer l'attestation exigée par ses juges. Il était enfin d'autres rencontres moins appréciées : mauvais enfants, ou mauvais garçons de tout acabit, circulant seuls ou en petits groupes, allant jusqu'aux bandes parfois nombreuses de chauffeurs et d'écorcheurs qui rançonnaient les voyageurs, attaquaient les maisons isolées et parfois même assiégeaient et pillaient les bourgs et villages. On les vit nombreux aux époques troublées, telles que la guerre de Cent Ans, les guerres de Religion et la Fronde.

Après une longue interruption, les constructions de routes reprirent au XVII[e] siècle avec Sully. Louis XIV y faisait travailler la troupe. Elles furent nombreuses, surtout sous Louis XV. D'alors date la route de Lyon à Grenoble. Les Romains plaçaient sur les leurs des bornes milliaires avec inscriptions dédicatoires et indications de distances. J'en vois d'analogues en venant à Grenoble : **du N° 52 au N° 53, 1.095 toises à l'entretien de Saint-Martin-le-Vinoux.** Tous nos collègues connaissent ces grandes bornes au profil élégant.

Au cours du siècle qui vient de finir, le développement des chemins de fer avait fait déserter les routes ; on n'y voyait plus le gros roulage, ni le service des postes qui avait pris un si merveilleux développement. Si un progrès fait disparaître les institutions passées, un autre parfois les ramène. Là où ne circulaient plus que de rares

charrettes devant des écuries construites pour cinquante chevaux et toujours vides, l'automobile a ramené la vie. Malgré son enseigne, l'hôtel du *Lion d'Or* ou du *Cheval Blanc* ne loge plus à pied et à cheval, car on ne voyage plus comme le faisait Vauban, mais l'écurie est devenue garage et les chambres se sont modifiées conformément aux instructions du Touring-Club. L'héroïsme de nos soldats ayant rendu aux Français leur antique fierté et leur humeur voyageuse, c'est avec l'automobile qu'ils se mettent à découvrir la France. Les étrangers à leur tour viennent en pèlerinage à nos champs de gloire et ne repartent pas sans s'attarder sur nos vieilles routes romaines et royales où maintenant nous saurons les attirer et les retenir.

Enfin la route des airs commence à s'ouvrir et nul ne peut dire ce qu'il circulera dans quelques années d'oiseaux humains au-dessus de nos plaines de France.

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE M. DE VILLENOISY

PAR

M. CUCHE

Président de l'Académie Delphinale

Mon cher Confrère,

L'étude, dont vous venez de donner lecture à l'Académie, nous a confirmés dans l'opinion que nous avions fait accueil, en vous élisant, à un érudit de premier ordre. Elle nous a révélé en même temps que cet érudit était doublé d'un philosophe, en quête d'idées générales pour mettre en œuvre l'immense documentation que vos recherches et vos lectures ont accumulée.

L'aptitude aux idées générales est un don indispensable à tous ceux qui veulent faire œuvre véritablement scientifique. Il n'y a de science que du général, telle est la vieille formule scholastique, qui n'a rien perdu de sa vérité et de son opportunité.

Vous avez donc philosophé sur la Route, et, après vous être penché sur les vestiges que l'humanité a laissés sur toutes les grandes pistes dont elle a sillonné le globe, ce qui était affaire d'érudition, vous vous êtes demandé comment on pouvait faire de ces pistes une classification

rationnelle ou chronologique, d'après les besoins ou les sentiments qui ont poussé les hommes à les tracer.

Si nous avions l'esprit chagrin, peut-être trouverions-nous votre synthèse un peu triste. Routes d'invasion, routes commerciales, routes militaires ! Vraiment, par la route, les hommes n'auraient donc cherché à se rapprocher que pour se dépouiller, s'exploiter ou se détruire ! La route n'aurait-elle été inventée que pour satisfaire des instincts de rapine ou de domination ?

Peut-être en a-t-il été ainsi le plus souvent. Mais vous savez mieux que moi qu'il est cependant arrivé à certaines périodes de l'Histoire que des hommes ont tracé des routes et en ont organisé les étapes, poussés par l'amour de leurs semblables et le désir de propager chez eux la bonne nouvelle. A côté des routes de l'intérêt, du lucre et de la conquête, il y a les routes de l'apostolat et de la charité, les routes jalonnées par la propagation du christianisme, depuis les pistes de saint Paul dans le bassin oriental de la Méditerranée jusqu'aux raids héroïques de nos Missionnaires à travers les continents jaune et noir. Par une pente naturelle, aux routes du prosélytisme religieux, s'associent dans notre souvenir les routes de l'enthousiasme religieux, les routes des Croisades qui, elles aussi, furent tracées sous l'inspiration de sentiments nobles. Le temps vous était trop mesuré pour nous en entretenir et je me contente, pour ma part, de montrer, qu'ainsi complétée, votre synthèse s'éclaire de quelques aperçus plus consolants.

Quant à vous, mon cher confrère, je me plais à constater que la route qui vous a conduit au seuil de cette maison a suivi de nombreux détours. Vous appartenez, en effet, à une famille normande, établie à Paris au début du XVIII^{e} siècle et que les hasards de la carrière administrative de votre grand-père ont finalement attiré en Flandre. Ainsi s'explique qu'une éloquente biographie de votre père, le général de Villenoisy, ait été écrite par un membre de la Société Archéologique de la Flandre maritime. Votre père est né, en effet, à Dunkerque.

C'est cependant lui qui, par son mariage avec M^{lle} d'Agoult, devait former les liens qui vous unissent aujourd'hui au Dauphiné. C'est grâce à ce mariage que, dès vos premières années, vous êtes venu, au cours des vacances, faire de longs séjours aux portes mêmes de Grenoble.

L'attrait des horizons qui ont entouré notre enfance est impérissable. Toute sa vie, Stendhal fut obsédé par le souvenir de Furonnières. Celui de la Buisserate ne vous

a jamais quitté. C'est lui qui devait vous ramener auprès de nous, quand sonna l'heure du repos bien mérité.

Vous aviez, en effet, derrière vous, de longues années de travail scientifique ou professionnel, au cours desquelles votre esprit chercheur s'était prodigieusement meublé. Vous avez commencé par faire votre droit, ce qui, pendant quelque temps, ne vous a pas distingué de beaucoup de jeunes Français de votre âge et de votre condition. Il est d'ailleurs possible que vous ayez été dirigé vers les études juridiques par un goût particulier, et non par le défaut d'une vocation à d'autres études. Vous projetiez peut-être, dès ce moment, de frapper à la porte du Conseil d'Etat qui faillit s'ouvrir devant vous. Je ne sais si vous le regrettez, mais ce que vous ne regrettez sûrement pas, ce sont les années de préparation passées à l'Ecole des Sciences politiques, qui devaient hâter votre maturité et vous former à la recherche de ces idées générales, sans lesquelles les travaux d'érudition auxquels vous étiez réservé perdent toute leur joie et leur fécondité.

D'ailleurs, si le Conseil d'Etat vous resta fermé, c'est que, peut-être, vous n'étiez pas très décidé à y entrer. Vous avez fait l'école buissonnière, si tant est qu'on puisse donner ce nom à l'austère école du Louvre où vous suiviez les cours de Revilloud. C'est à celle que vous vous consacrez entièrement après avoir renoncé aux pompes de notre haute juridiction administrative. Vous passez vos thèses assyrienne et égyptienne et vous entrez ensuite comme Conservateur au Musée de Saint-Germain, où vous restez sept ans, de 1889 à 1896. Vous êtes là, plongé dans la préhistoire à qui vous devez le commencement de votre notoriété, à tel point même que, dans certains milieux savants, vous êtes encore classé et connu comme préhistorien. Puis, après un court intérim à la Bibliothèque du Louvre, vous entrez à la Bibliothèque Nationale comme Conservateur des médailles. Vous y restez vingt ans, et nous venons d'entendre le récit ému des heures que vous y avez vécues, à la fin de votre carrière, au moment de la première menace allemande sur Paris (1).

Vous aviez ainsi l'occasion, que vous n'avez pas man-

1 Il n'est pas sans intérêt de rappeler que de 1902 à 1917, M. de Villenoisy a été Secrétaire de la Société française de Numismatique, de 1890 à 1893, Secrétaire de la Société philosophique, fusionnée avec l'Œuvre de Saint-Jérôme, vouée à l'étude des langues sauvages et aux publications des grammaires et lexiques composés par les missionnaires.

quée, de compléter le préhistorien que vous étiez déjà par un numismate. Mais la numismatique ne vous a pas retenu tout entier, pas plus que n'avait fait la préhistoire. Vous n'avez jamais refusé votre attention à un problème ou à une curiosité, peut-être plus encore par une noble avidité de savoir toujours davantage que par goût pour cette délicieuse flânerie intellectuelle, dont il ne faut pas médire, car elle fut parfois féconde. Cette aptitude à s'intéresser à tout et à tout s'assimiler n'a d'ailleurs rien qui puisse nous surprendre chez le fils du très distingué polygraphe qu'était le général de Villenoisy.

En 1895, les brumes de la préhistoire ne vous dissimulent pas les graves événements politiques du temps et vous écrivez une monographie sur la guerre sino-japonaise et ses conséquences pour l'Europe. Puis, dans des revues spéciales, vous revenez à des études plus en rapport avec vos occupations professionnelles : dans la *Revue Archéologique*, un article sur « la patine du bronze antique » ; dans la *Revue des Arts Décoratifs*, un article sur le « fantastique végétal » et un autre sur les « coqs de montre » ; dans le journal l'*Artiste*, une étude sur le « Musée de Grenoble et sur les pierres gravées ».

Puis-je ajouter que vous teniez en réserve pour votre discours de réception une très curieuse dissertation sur la mainmorte, que vous avez renoncé au dernier moment à nous communiquer à raison de ses dimensions trop importantes ?

Je ne cite ces travaux qu'à titre d'exemple et pour donner à nos confrères une idée du caractère vraiment encyclopédique de votre production. Vous êtes pour nous une précieuse recrue et la tâche de mes successeurs sera certainement facilitée grâce à la mine inépuisable de communications que vous pouvez mettre à leur disposition. Laissez-moi vous rappeler, en terminant, que dans cette mine il y a un filon qui nous intéresse particulièrement, c'est celui de vos archives de famille, auxquelles vous avez fait récemment en notre faveur un léger et très heureux emprunt. Il vous permettra d'apporter à nos travaux d'histoire locale des contributions qui, soyez-en sûr, seront toujours très appréciées.

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

ET

BONHEUR INDIVIDUEL

Discours de Réception

prononcé dans la Séance du 25 Juin 1920

PAR

M. MARCEL PORTE

Professeur à la Faculté de Droit

MESSIEURS,

SEPT années se sont écoulées depuis qu'en me transmettant le diplôme de membre titulaire de l'Académie Delphinale, votre Secrétaire perpétuel, — c'était alors le très érudit et très fin M. Prudhomme, — appelait mon attention, non sans une malicieuse insistance, sur les articles de vos statuts et règlements prescrivant au nouveau titulaire de prononcer, dans un délai maximum de deux ans, son discours de réception. J'avais trop de déférence pour ce vieil ami de ma famille, trop de reconnaissance envers mon doyen d'alors, M. Paul Fournier, qui avait été aussi, je pense, l'un de mes parrains auprès de

vous, trop de gratitude envers l'Académie tout entière, qui me faisait la surprise d'un choix auquel je ne m'attendais guère, pour ne pas former sur le champ le ferme propos de tenir l'engagement auquel je me trouvais soumis un peu malgré moi, ce qui ne veut pas dire contre mon gré... Mais ceci se passait en 1913, et les délais réglementaires ne s'étaient pas écoulés que mes occupations, au fond d'une forêt d'Argonne, prenaient un tour bien différent de celui qui convient à la sereine tranquillité de l'esprit.

Me permettrez-vous aussi, pour expliquer un retard que je vous prie de ne pas interpréter comme une marque d'indifférence, d'invoquer une autre excuse, à savoir l'embarras très réel, je vous assure, dans lequel je me trouve d'avoir à prendre la parole parmi vous. Ce n'est point ici hypocrite affectation d'une fausse modestie, mais bien aveu sincère de mon incompétence sur les questions qui vous touchent le plus. Parmi les institutions dont cette doctrine à la mode, le régionalisme, peut invoquer la floraison spontanée à l'appui de sa cause, nos Sociétés savantes de province figurent en bonne place. Pieux asile des traditions locales, foyer d'amour passionné pour les grandeurs d'un passé dauphinois qui eut souvent sa gloire particulière, réunion d'esprits savants et curieux, habiles à dégager les grandes lignes d'une évolution politique aussi bien qu'à démêler les péripéties de quelque aventure d'amour ou la trame de quelque intrigue de cour, l'Académie Delphinale a fait sien, et non sans éclat, le domaine de notre histoire régionale. Pour la plupart d'entre vous, chaque pierre de notre vieux Grenoble évoque un souvenir, chaque nom a sa résonnance lointaine dont les vibrations se prolongent au delà des siècles ; beaucoup aiment à se laisser surprendre, plongés dans ces liasses de papier jauni qui sont leurs archives de famille, par la mélancolie de l'heure grise

> « ... et ce parfum de soir, et cette odeur d'automne
> Qui s'exhalent de l'ombre avec la fin du jour. »

A quel titre pourrais-je prétendre retenir un instant votre attention, moi qui, plus qu'aux vestiges du passé, m'intéresse aux choses du présent, et même, j'ose à peine vous l'avouer, à celles de l'avenir ? A quoi bon forcer mon talent et m'aventurer sur votre chasse réservée ? Le plus sage n'est-il pas de vous entretenir, ce soir, — puis-

que la tradition, et vous voyez bien que je m'incline devant elle, veut que nous fassions connaissance par une causerie d'apparat, — d'un de ces sujets qui, rajeunis par le spectacle des événements contemporains ou par le bruit des discussions modernes d'idées, sont néanmoins de tous les temps, et dont il vous sera loisible de parer l'esquisse rapide et un peu nue que je vais tracer de tous les ornements dont dispose l'abondance de votre érudition personnelle ? « Progrès économique et bonheur individuel », voilà le titre autour duquel je grouperai quelques réflexions auxquelles j'ai été conduit dans ces derniers temps, et qui me sera l'occasion de vous signaler tout d'abord quelques évolutions assez curieuses de la pensée économique du XIX^e^ siècle.

I

Vers la fin du XVIII^e^ et le commencement du XIX^e^ siècle, c'est une banalité assez courante chez les économistes, sans distinction de tendance et d'école, d'attribuer plus ou moins ouvertement comme but suprême à leurs études la recherche du plus grand bonheur général. Boiguillebert, l'un des précurseurs français de cette théorie de l'harmonie spontanée des intérêts qui trouvera chez A. Smith sa formule définitive, suggère, assez obscurément d'ailleurs, que l'individu travaille au *bonheur général* tout en ne voulant faire que sa propre affaire. Le marquis de Mirabeau défie qu'on lui montre une seule loi qui, tout en faisant *le bonheur* de la société, sacrifie à l'intérêt général l'avantage de quelque particulier. Mais c'est surtout à Bentham et à l'Ecole utilitaire, dont il est le chef, que nous pouvons demander l'illustration de notre idée : « Il n'y a rien de plus diversifié que l'état de la propriété en Amérique, en Angleterre, en Hongrie, en Russie ; généralement, dans le premier de ces pays, le cultivateur est propriétaire, dans le second il est fermier, dans le troisième attaché à la glèbe, dans le quatrième esclave. Cependant, le principe suprême de la sûreté ordonne de conserver toutes ces distributions, quoique leur nature soit si différente, et qu'*elles ne produisent pas la même somme de bonheur* (Traités I, chap. XI). Ailleurs, cherchant à justifier l'égalité par des considérations d'utilité, Bentham part de certains principes qu'il appelle axiomes de pathologie mentale (Traités I, VI) et dont les deux principaux se formulent ainsi :

1° chaque portion de richesse a une portion correspondante de *bonheur* ; 2° l'excédent en *bonheur* du plus riche ne sera pas aussi grand que son excédent en richesse. Il ajoute que la défalcation d'une portion de richesse produira dans la masse du *bonheur* de chaque individu une défalcation plus ou moins grande, en raison du rapport de la partie défalquée à la partie restante. Ailleurs encore, définissant l'Economie politique en considération des principes utilitaires, Bentham estime que, « dans toutes les branches de l'art législatif, la fin à poursuivre doit être la production du *maximum de bonheur* pendant un temps donné, dans la société considérée. L'Economie politique sera donc une branche de la législation, celle qui vise les moyens propres à produire le *maximum de bonheur*, dans la mesure où cette fin plus générale a pour cause la production du maximum de richesse et du maximum de population » (*Manuel of. pol. écon.*, chap. I[er]). S'agit-il de préciser le rôle de l'Etat « la fonction du Gouvernement est de promouvoir le *bonheur* de la société, par des peines et des récompenses. » Enfin, lorsqu'il en viendra à définir ce bonheur, un manuscrit d'University College signale que Bentham a emprunté à Helvétius l'idée de considérer le bonheur comme résoluble en un nombre de plaisirs individuels. Et cette notion de la mesure du bonheur lui paraît, pour le dire en passant, « directement contraire aux doctrines exposées dans les *Tusculanes* de Cicéron, livre qui, comme la plupart des écrits philosophiques de ce grand maître du langage, est un simple amas de sottises ».

Vers le milieu du XIX[e] siècle, le plus célèbre des disciples de Bentham, Stuart Mill, ne s'exprimera pas très différemment. Dans sa brochure sur l'*Utilitarisme*, par exemple, il se propose de faire apprécier et comprendre la théorie du *bonheur* ou théorie utilitaire (p. 7 de la trad. franç.). En morale, les actions sont bonnes ou mauvaises suivant qu'elles produisent ou non du bonheur, c'est-à-dire du plaisir ou de l'absence de souffrance (p. 13) et ce *bonheur* n'est pas seulement le bonheur de l'individu, mais le plus grand bonheur du plus grand nombre. Le *bonheur* dont il veut parler est « une existence faite de peines peu nombreuses et transitoires, de plaisirs nombreux et variés, avec une prédominance de l'actif sur le passif, une existence assise sur ce principe : qu'il ne faut pas demander à la vie plus qu'elle ne peut donner (p. 24) ». Une mauvaise éducation, des arrangements défectueux sont les seuls obstacles qui empêchent

un plus grand nombre de créatures humaines d'atteindre cette existence. Suggérer des arrangements sociaux plus propres à réaliser ce but, tel sera le programme économique de Stuart Mill. S'agit-il du morcellement de la propriété ? Cette forme d'économie rurale, critiquée sans raison, lui paraît bien préférable au travail salarié, quant à l'ensemble de ses effets sur *le bonheur des hommes* (*Principes d'Ec. Pol.*, IV, 7, 4). L'idéal social serait à ses yeux, un corps nombreux et bien payé de travailleurs, peu de fortunes énormes, à part celles qui auraient été gagnées et accumulées pendant la vie d'un homme, et un très grand nombre de personnes non seulement exemptes des travaux les plus rudes, mais encore jouissant d'assez de loisirs du corps et de l'âme pour cultiver librement les arts qui embellissent l'existence, les grâces de la vie (*id.*, tome II, p. 306). « Il n'y a pas grand plaisir à considérer un monde où il ne resterait rien de livré à l'activité spontanée de la nature, où tout rond de terre propre à produire des aliments pour l'homme serait mis en culture, où tout désert fleuri, toute prairie naturelle serait labourée, où tous les quadrupèdes et tous les oiseaux qui ne seraient pas apprivoisés pour l'usage de l'homme seraient exterminés comme des concurrents qui viennent lui disputer la nourriture ; où toute haie, tout arbre inutile seraient déracinés, où il resterait à peine une place où pût venir un buisson ou une fleur sauvage sans qu'on vînt aussitôt les arracher au nom du progrès de l'agriculture. Si la terre doit perdre une grande partie de l'agrément qu'elle doit à des objets que détruirait l'accroissement continu de la richesse et de la population, et cela seulement pour nourrir une population plus nombreuse, mais qui ne serait ni meilleure, *ni plus heureuse*, j'espère sincèrement pour la postérité, qu'elle se contentera de l'état stationnaire longtemps avant d'y être forcée par la nécessité » (*id.*, II, p. 367). Est-il besoin de rappeler les pages éloquentes et émues que Stuart Mill consacre aux revendications féministes, et dans lesquelles revient si souvent la préoccupation du bonheur d'une moitié de l'humanité (*Assujettissement des femmes*, p. 246), ou encore ce chapitre de la *Liberté*, intitulé : De l'individualité, comme un des éléments du bien être, lisez du *bonheur*. Enfin, lorsque dans les *Fragments sur le Socialisme*, Stuart Mill étudiera les mérites respectifs de la propriété privée et de la propriété collective, le problème lui paraîtra se ramener finalement à une seule question. « La question est de savoir lequel des deux

systèmes est le plus propre à produire *le bonheur* des hommes » (*Revue philosophique* de 1879, p. 363).

Quant aux socialistes de la première moitié du XIX[e] siècle, tant anglais que français, ceux qu'il est convenu d'appeler utopiques, on sait assez que leur utopie consiste précisément à avoir résumé leur programme social en deux mots : harmonie et *bonheur*. Dès 1825, Robert Owen, exposant devant les personnalités réunies à la Chambre des représentants de Washington ses plans de régénération de l'espèce humaine, tels qu'il va essayer de les mettre en pratique dans la colonie de New-Harmony, explique qu'il n'a d'autre intention que de montrer aux Gouvernements la voie à suivre. « New-Harmony est une expérience qui doit convaincre les esprits éclairés de la vertu du système, et amener les Gouvernements à en généraliser l'application ; en présence du *bonheur* et de l'harmonie qui règnent au sein des villages de coopération mutuelle, il n'y aura plus dans le monde une personne qui consentira à vivre malheureuse dans les cadres anciens de la société individualiste [1] ». Et une dizaine d'années après l'échec de la tentative, de nombreux articles du « *Nouveau Monde Moral* » nous apportent encore l'écho de cette recherche constante du bonheur de tous. « C'est une vérité évidente que le *bonheur* d'un peuple dépend autant de son organisation sociale que de ses institutions politiques et aussi longtemps que nos efforts ne visent uniquement qu'au perfectionnement de ces dernières, ils sont nécessairement défectueux et incapables d'atteindre le but de toute transformation raisonnable... » Owen prophétise la venue d'un monde « où le mensonge n'aura plus de place, où la pauvreté et l'inhumanité seront inconnues, où l'esclavage et la servitude n'existeront plus, un monde où de l'amour naîtra *un bonheur exquis* que n'assombrira aucune misère ». En France, Fourier demande à l'esprit religieux, à la confiance en Dieu le génie de pressentir les desseins de la Providence et de retrouver l'existence d'*un bonheur passé et perdu*, bonheur dont mille documents sacrés ou profanes invitent à rechercher la trace (De *l'Unité Universelle*, I, pages 182-183). « C'est donc en vain, philosophes, que vous auriez amoncelé des bibliothèques pour chercher le bonheur, tant qu'on n'aura pas extirpé la souche de tous

1 Cf. le *Robert Owen* de DOLLEANS, p. 149.

les malheurs sociaux, je veux dire l'incohérence universelle qui est l'antipode des vues de Dieu. Vous vous plaignez que la nature vous refuse la connaissance de ses lois. Eh ! si vous n'avez pu, jusqu'à ce jour les découvrir, que tardez-vous à reconnaître l'insuffisance de vos méthodes et à en chercher de nouvelles ? Ou la nature ne veut pas *le bonheur* des hommes, ou vos méthodes sont réprouvées de la nature, puisqu'elles n'ont pu lui arracher ce secret que vous poursuivez. » (*Théorie des quatre Mouvements*, pages 24-25). Un autre expérimentateur social, Cabet, discutant, en 1855, dans la *Revue Icarienne*, les opinions et sentiments publiquement exprimés concernant le fondateur d'Icarie, commence par cette déclaration de modestie : « Si je ne m'étais pas imposé une grande mission, celle de fonder et diriger Icarie pour préparer *le bonheur* du peuple et de l'humanité, je ne parlerais jamais de moi. »

Ce ne sont pas seulement les utopistes qui s'expriment de la sorte. Un réformateur comme Sismondi, beaucoup plus imprégné de réalisme, et qui tient une place intermédiaire entre les socialistes et les libéraux de son temps, formule peut-être plus nettement que tout autre l'idée que je cherche à mettre en lumière en ce moment, lorsqu'après avoir critiqué la façon dont les économistes anglais conçoivent l'objet même de leur science, il donne de l'Economie Politique sa définition célèbre. « L'économie politique devient en grand la théorie de la bienfaisance, et tout ce qui ne se rapporte pas en dernier résultat *au bonheur* des hommes est exclu de cette science. » (*Nouveaux Principes*, II, p. 250). N'est-ce pas aussi la même pensée que Ruskin traduit à la fin de *Fors Clavigera*, dans son langage mystique : « L'histoire de la vallée aux roses n'est point terminée. Sûrement, les monts et les collines rompront son silence, éclateront en chansons ; et autour d'elle le désert se réjouira et refleurira comme la rose ! »

Un demi-siècle s'écoule. Les théoriciens de l'économie politique, s'engageant dans la voie ouverte par Jevons et Menger se cantonnent de plus en plus dans l'analyse de la formation et de la distribution du prix des biens ou des services. Ou bien, derrière les historistes allemands, ils se cantonnent dans la sèche description des faits et dans la classification des formes successives de phénomènes économiques. Peut-être ne confondraient-ils plus, aussi volontiers que leurs prédécesseurs, le bonheur individuel

et le bonheur général, et n'auraient-ils plus la même confiance dans cette harmonie préétablie qui devait les lier l'un à l'autre. Mais il leur apparaît surtout que le bonheur n'est pas une catégorie économique, comme ils diraient dans leur langage un peu pédant. Et l'on parcourrait bien des traités récents d'Economie Politique sans y trouver une seule fois ce mot de bonheur, qui n'a rien à voir, semble-t-il, avec l'équilibre de l'échange. Les docteurs du socialisme eux-mêmes, dédaigneux de l'utopie, se perdent, à la suite de Karl Marx, dans une analyse absconse de la valeur, ou se cantonnent dans des descriptions objectives du mouvement social. L'idéalisme d'un Jaurès accordera plus de poids à la considération de la justice sociale qu'à celle du bonheur universel ; la philosophie de la violence de Georges Sorel n'a rien d'une prophétie optimiste et souriante. Seuls les anarchistes, à la façon de Kropotkine, donnent encore à l'évolution humaine le sens d'un progrès vers *l'existence la plus heureuse possible*, et définissent la société comme « un tout qui sert à créer un *maximum de bonheur* avec un minimum de travail. » (Kropotkine : *Anarchist communism*, p. 4).

Et voici maintenant qu'une fois de plus le retour du pendule ramène au jour les vieilles idées. A l'autre bout de l'Europe, un dictateur affiche sa volonté de faire le bonheur des hommes, au besoin malgré eux, et à coups de crosses ou de mitrailleuses, tandis que, dans des livres récents, des économistes notoires, l'Anglais Pigou, l'Italien Michiels, reviennent ostensiblement à l'étude des rapports entre la richesse et le bien-être, et même entre la richesse et le bonheur [1].

La cause en est, sans doute, que l'aspiration au bonheur est fortement ancrée au cœur de l'homme, et que le jour où le socialisme cesse d'être la bonne chanson qui berce la misère des hommes par l'espoir d'un paradis terrestre, il perd le meilleur de sa force de propagande. Lénine qui, trois mois avant sa prise de possession du pouvoir, publiait à Berne l'exposé complet et précis de ses idées; Lénine qui conserve du marxisme la sécheresse et la pédanterie de style, et pour qui la Révolution se borne à remplacer une forme d'Etat par une autre, l'Etat étant défini une machine organisée pour l'oppression d'une

1 Pigou, *Wealth and Welfare*, 1912 ; Michiels, *Economia e felicita*. 1920.

classe par une autre ; Lénine, pour qui l'Etat prolétarien, étant un Etat, devra donc être répressif, oppresseur, et étant l'organe d'une classe, employer systématiquement la force des armes contre l'autre classe ; Lénine qui revient sans cesse, avec une sorte de cynisme voulu, sur ces deux affirmations que l'Etat prolétarien ne sera ni libre, ni juste, les ouvriers armés faisant peser une discipline de fer sur toute la population ; Lénine cependant a soin de ne voir dans cette période de dictature autoritaire qu'une phase préparatoire, précédant l'avènement de la phase supérieure de la société communiste, caractérisée par un développement inouï des forces productives de la société humaine, par un régime social dans lequel chacun travaille et consomme à son gré, où le délit et le crime disparaissent d'eux-mêmes, et où les écarts individuels se réprimeront spontanément avec la même facilité que la société actuelle réprime les pugilats ou protège une femme sans défense. Nous voici revenus au programme utopique « bonheur et harmonie », à la seule différence près que Lénine ajoute, avec sa froide ironie, que ce communisme idéal ne saurait sortir que d'un processus très lent, qu'il suppose un « type humain bien différent de l'homme d'aujourd'hui, de cet homme hâtif, capable en un instant de détériorer les magasins publics et d'exiger qu'on lui donne tout le bleu du ciel ! Nous ne savons pas et nous ne pouvons pas savoir, ajoute-t-il, quand ce type humain existera [1]. »

Une autre raison de cette évolution d'idées récentes, et celle-ci vaut pour les économistes non socialistes, c'est que, pendant ce long espace de temps où l'économie politique, de plus en plus attirée par des problèmes de pure théorie, semblait avoir complètement perdu de vue le problème du bonheur, elle avait inconsciemment amassé des matériaux permettant de le traiter méthodiquement, sous un angle nouveau. L'étude de la valeur et du prix des marchandises avait provoqué d'ingénieuses recherches sur la psychologie économique des individus, sur leurs besoins, leurs désirs, leurs plaisirs. On s'aperçut ainsi peu à peu qu'à côté des questions relatives à la production et à la répartition des biens, il y a un domaine encore mal exploré, celui de la consommation. Et ceux d'entre nous qui se sont aventurés dans ce domaine, qui était un peu celui de la Belle au Bois Dormant, ont pu

1 Cf. Rist, *La doctrine sociale de Lénine*, « Revue d'Economie Politique », 1919, p. 578.

reconnaître que les sentiers encore embroussaillés qui se dessinaient devant eux les ramenaient insensiblement vers des préoccupations eudémologiques qui paraissaient très oubliées, à cette différence que Bentham et Stuart Mill parlaient surtout du bonheur général, tandis que nos théoriciens modernes parleront exclusivement de plaisirs et de bonheur individuels. Si bien, qu'en définitive, la phase d'objectivité scientifique par laquelle étaient passées vers la fin du XIXe siècle les doctrines économiques n'écartait qu'en apparence la préoccupation du bonheur, alors qu'en réalité elle a, peut-être plus que tout autre, contribué à faire de l'Economie politique une science du bonheur, la science du bonheur ne pouvant s'établir que sur la base d'une théorie exacte de la consommation des richesses.

Qu'est-ce, en effet, que le bonheur, s'il n'est un excédent des sensations agréables sur les sensations pénibles de la vie, s'il n'est, en d'autres termes, une vaste application de ce calcul hédonistique, de cette balance du plaisir et de la peine sur laquelle St. Jevons et ses successeurs ont échafaudé toute la théorie moderne de la valeur et de l'équilibre économique ? Sans doute l'Economie Politique limite ce calcul aux jouissances de l'ordre matériel, aux jouissances susceptibles d'être mesurées en argent. Elle n'embrasse donc pas tous les éléments du problème du bonheur, elle laisse de côté les jouissances affectives ou intellectuelles qui entrent si fortement en jeu dans l'élaboration d'une vie heureuse. Mais du moins l'Economie politique moderne nous fournit, pour l'étude du problème, une méthode, renouvelée d'ailleurs de Bentham : le calcul comparatif des plaisirs et des peines. Et, d'autre part, elle applique elle-même cette méthode à un ensemble important de phénomènes, tous ceux qui se rapportent à la jouissance des biens matériels ; or, ceux-ci constituent, pour la plus grande partie de l'humanité, la presque totalité des éléments du bonheur, et, pour le reste des hommes, une notable partie de ces éléments.

Le problème du bonheur, ainsi envisagé, se réduit à l'établissement d'un rapport arithmétique entre les satisfactions éprouvées et les incommodités subies par un individu pendant un temps donné. Plus les premières surpasseront les secondes, et plus l'individu pourra se dire heureux. Sous l'aspect économique, plus particulièrement, ce rapport s'établit entre travail et jouissance, entre production et consommation. Les théories d'économie pure élaborées à la fin du XIXe siècle ont précisé-

ment pour objet de rechercher les conditions d'un maximum de satisfaction pour un minimum d'efforts ou, en d'autres termes, les conditions du maximum de bonheur d'une existence individuelle réduite à des satisfactions d'ordre matériel (étant d'ailleurs observé, ce qui augmente considérablement la portée de cette recherche, que la plupart des phénomènes d'ordre affectif ou intellectuel se concrétiseront nécessairement, à un moment donné, en une satisfaction ou une privation d'ordre matériel, l'achat d'une partition ou d'un livre de poésie, un don charitable, un sacrifice dans l'intérêt de la personne aimée, etc.).

Et la question que je me propose d'envisager aujourd'hui est celle de savoir si les progrès économiques modernes, et en particulier ceux du XIX^e^ siècle, ont apporté avec eux un accroissement des possibilités de bonheur pour les individus, si la balance entre les sensations agréables de plaisir et les sensations pénibles de travail, qui forment la trame de notre existence journalière, s'est trouvée modifiée favorablement de notre temps.

Sur la réalité de ce progrès économique moderne, il n'y a guère de constatation possible, et si le mot de progrès peut avoir en quelque matière un sens précis et un contenu réel, c'est bien ici. Prodigieux accroissement de la production industrielle par le machinisme, de la production agricole par les engrais chimiques et les méthodes de culture intensive, possibilités plus larges de consommation offertes aux catégories les plus nombreuses de la population par le relèvement des salaires et l'amélioration des conditions d'existence, épargne croissante augmentant sans cesse la masse de capitaux disponibles, souci de confortable et de raffinement dans toutes les classes, ce sont là des faits d'évidence et sur lesquels il n'est pas besoin d'insister longuement.

Le seul point qui pourrait prêter matière à une discussion dans laquelle ce n'est pas ici le lieu d'entrer, mais à laquelle je dois faire allusion, parce que nous aurons dans un instant à en tirer une conséquence, c'est celui de savoir si, dans cet accroissement général de la richesse qui a marqué le XIX^e^ siècle, la part prise par les diverses catégories sociales a été ou non proportionnelle. Mais, ceci laissé de côté, le terme de progrès économique n'est assurément pas vide de sens quand il s'applique à notre temps. Nous sommes certainement plus riches que nos devanciers. Or, si la sagesse des Nations nous assure que la richesse ne fait pas le bonheur, la sagesse de Tristan

Bernard répond qu'elle aide singulièrement à supporter la pauvreté, c'est-à-dire, si je comprends bien le sens de cette boutade, à écarter un certain nombre de sensations désagréables incompatibles avec la sensation du bonheur. — En sorte que nous arrivons à entrevoir que la richesse peut contribuer à la félicité individuelle, soit en faisant surgir de nouvelles possibilités de bonheur, soit en écartant certaines possibilités de malheur, en atténuant certaines sensations douloureuses de peine. Comment l'évolution économique récente a-t-elle agi à ces deux points de vue ? C'est à cela que se ramènera la présente étude.

II

On peut tout d'abord affirmer, semble-t-il, que cette évolution contemporaine a augmenté, dans une assez forte proportion, les éléments de bonheur dus à la richesse. Non pas peut-être dans ce sens un peu vulgaire, et qui vient tout d'abord à la pensée, que la vie moderne fait à l'argent une place de plus en plus grande dans les préoccupations quotidiennes, et que les désirs des individus se concentrant davantage sur la possession de la fortune, celle-ci devient une source de satisfaction plus effective qu'en des temps où d'autres sentiments, comme l'orgueil du sang, l'indifférence hautaine pour les classes inférieures, donnaient à la vanité le rôle aujourd'hui dévolu à l'argent en tant que procréateur de jouissance ; ou qu'en ces temps, plus problématiques, où la simplicité des mœurs et la beauté morale de la vie étaient les éléments essentiels du bonheur. Ce thème, aujourd'hui épuisé par les moralistes et les littérateurs, ne serait pas d'un grand secours pour notre recherche, car si l'argent est devenu plus que jadis objet de désir, et si, dès lors, sa possession peut donner plus de satisfactions personnelles, il faut dire en revanche que sa privation sera plus ressentie que jadis, et sera plus que jamais un obstacle au bonheur de ceux qui ne le possèdent pas, en sorte qu'à cet égard le gain serait loin d'être évident. Mais il y a deux aspects sous lesquels le monde moderne est susceptible d'accroître d'une manière efficace les possibilités de bonheur engendrées par la richesse, considérée soit comme but, soit comme moyen.

Comme but, tout d'abord. Il s'est formé, en effet, au cours du XIX^e^ siècle, un type, représenté par des indivi-

dualités de plus en plus nombreuses, d'hommes entreprenants chez qui l'activité économique, la recherche du gain, le désir de la richesse ont cessé d'être les manifestations d'une stérile préoccupation d'égoïsme et d'avarice, mais constituent une sorte de sport, trouvant son propre but en lui-même, dans le plein épanouissement de leur personnalité, dans la sensation de leur génie d'organisation ou de prévision. Les chasseurs de dollars dont parlait déjà Stuart Mill, vers 1848, le capitaine d'industrie de Carlyle, le lion dévorant de M. de Curel sont bien éloignés du type jadis classique de l'homme d'argent, et nous avons appris à connaître l'idéalisme américain. Faire des affaires, c'est pour le grand industriel, le grand commerçant, le grand financier modernes, se déployer tout entier, c'est affronter la lutte contre des difficultés sans cesse renaissantes, contre des concurrents souvent redoutables, c'est mettre en jeu toute son ingéniosité, toute sa souplesse, c'est se sentir vivre en un mot. Et se sentir vivre fortement, exalter sa propre personnalité, n'est-ce point déjà une des formules du bonheur ? Sans doute, cette poursuite du gain pour le seul plaisir de la réussite sera d'autant plus fertile en satisfactions que les mœurs du pays seront plus enclines à faire la part plus belle aux gens riches, à leur accorder plus de considération publique, à leur ouvrir plus largement les carrières politiques et administratives, voire même à leur accorder les honneurs universitaires et académiques. Mais ces avantages accessoires qui doublent le prix de leur succès, ne leur sont point indispensables ; il arrivera même parfois que le plaisir de la lutte l'emportera sur le succès lui-même, et le nombre croissant de ces spéculateurs qui demandent à leurs combinaisons l'attrait de sensations fortes et variées contribue à caractériser cet élément relativement moderne du bonheur qui est la poursuite de la richesse en tant que but d'existence se suffisant à lui-même.

Mais la richesse est aussi à considérer comme instrument, comme moyen ; et qui n'aperçoit ici, dès l'abord, le champ considérable de satisfactions ouvert à la richesse par les conditions modernes de l'existence ? Si la variété des jouissances est, comme nous l'enseigne la théorie hédonistique, une des conditions du maximum de plaisir, nous pouvons bien affirmer que le riche d'autrefois ne trouvait pas dans sa fortune l'infinie diversité de satisfactions offertes au riche moderne. Ne parlons pas des jouissances vulgaires, à l'égard desquelles il est relative-

ment vrai de dire que la capacité de l'individu est loin de s'accroître proportionnellement à sa richesse, et pour lesquelles la satiété vient assez promptement, ce qui explique, entre parenthèses, l'embarras que les nouveaux riches ont de tous temps éprouvé à se faire plaisir de leur argent. Mais songeons à la possibilité infinie de sensations que peuvent offrir les voyages, source de renouvellement constant de soi-même, jadis presque inconnue de nos pères, aux plaisirs délicats que peuvent procurer les mille raffinements de l'aménagement du foyer, aux occasions de plus haute culture offertes aux gens de loisir. Songeons surtout à la puissance que confère l'argent dans l'organisation sociale actuelle, à l'orgueil que peut éprouver tel roi de l'acier ou du pétrole admis à Buckingham-Palace ou au Vatican, au rôle flatteur de Mécènes que tant de gens peuvent s'attribuer aujourd'hui. Et concluons que si la richesse est source de plaisirs plus nombreux et plus variés que jadis et si, d'autre part, le nombre relatif des riches ou simplement des personnes à l'aise est relativement beaucoup plus grand qu'autrefois, les possibilités de bonheur individuel dues à la richesse se sont donc multipliées au XIX^e^ siècle.

D'autant plus que se précisaient en même temps certaines conditions matérielles favorables à la jouissance paisible de ces satisfactions, conditions au premier rang desquelles figure la sécurité du lendemain, la stabilité sociale. Pour mesurer la valeur de cet élément du bonheur, nous n'avons qu'à jeter les yeux autour de nous et à contempler le nombre de ceux dont une peur peut-être excessive des bouleversements sociaux suffit à troubler actuellement la félicité. Mais, pendant tout le XIX^e^ siècle, les conditions de sécurité pour les richesses matérielles ont été plus grandes qu'elles n'avaient été à aucune autre époque. Et en ce qui concerne les grandes masses de la population, à admettre que le développement de la grande industrie ait augmenté l'instabilité de la vie ouvrière et les risques de chômage, ce qui n'est d'ailleurs pas certain, le grand mouvement d'idées qui se traduisait en fait par la généralisation progressive des assurances sociales tendait à éliminer peu à peu ces redoutables risques d'insécurité qui sont la maladie et la vieillesse.

En même temps, le XIX^e^ siècle mettait fortement en lumière, tant dans la pratique du salariat, que dans le mécanisme des impôts, cette idée qu'il y a un minimum

d'existence en-dessous duquel les sensations de bonheur ne peuvent exister à aucun degré. Si pour le riche un accroissement de richesse ne signifie pas nécessairement un accroissement de bonheur, s'il y a une limite supérieure, d'ailleurs assez vague, aux possibilités de bonheur par la richesse, (soit à raison de la satiété qui dérive de la répétition des mêmes plaisirs, soit à raison de l'incapacité des individus à savoir consommer intelligemment leurs biens), à plus forte raison y a-t-il à ces possibilités une limite inférieure, beaucoup plus précise et plus certaine, et qui coïncide avec le point où la pauvreté devient de la misère. C'est le sentiment croissant de cette vérité qui a motivé depuis un quart de siècle une série de dispositions légales favorables à l'élévation du minimum d'existence des classes ouvrières (protection légale des travailleurs, allant parfois jusqu'à la garantie d'un minimum de salaire, exemption d'un revenu de base dans les lois fiscales récentes).

Résumant ce tableau, nécessairement sommaire et hâtif, on aurait, certes, le droit d'estimer que la richesse croissante a fortement accru au XIX^e^ siècle les chances de bonheur des individus, si l'on ne devait maintenant insister sur cette idée que les sensations de plaisir et de peine sont des sensations d'ordre psychologique plus encore que physiologique et que la sensation du bien-être est une sensation comparative dont le terme de comparaison nous est fourni par le bien-être d'autrui. « Je compte pour heureux, disait Fontenelle, celui qui possède un certain bien que je désire, et que je crois qui ferait ma félicité ; le possesseur de ce bien là est malheureux ; ma condition est gâtée par la privation de ce qu'il a, la sienne l'est par d'autres privations. Chacun brille d'un faux éclat aux yeux de quelqu'autre, chacun est envié pendant qu'il est lui-même envieux. Et si être heureux était un vice ou un ridicule, les hommes ne se le renverraient pas mieux les uns aux autres. » Il ne suffit donc point que nous ayons constaté les possibilités d'un accroissement de bonheur absolu de chacun. Le point important pour les ouvriers est de savoir si leur salaire et leur bien-être se sont accrus plus ou moins rapidement que les profits des autres classes. Et les éléments de la solution de cette question se ramènent à deux propositions : d'une part, la richesse totale de la France a environ quintuplé au XIX^e^ siècle pendant que les salaires des travailleurs ne faisaient que doubler ; d'autre part, les travail-

leurs ont pu, comme épargnants ou petits propriétaires, prendre sur l'accroissement de la richesse générale une part qui viendrait s'ajouter à la hausse de leurs salaires. Mais, tout compte fait, il semble bien difficile de contester que l'écart entre les diverses catégories sociales soit allé plutôt en s'accusant davantage. Et ceci explique que l'ouvrier ne songe pas aux bienfaits du machinisme, à l'amélioration certaine de son sort depuis un siècle, et que pareil à ces enfants à qui l'on ne donne pas exactement un jouet pareil, il ressente beaucoup plus le chagrin de ne pas avoir le revenu d'autrui que le plaisir de recevoir le sien. Voilà peut-être ce qu'il y a de vrai dans la théorie marxiste de la misère croissante des masses populaires ; incontestablement démentie par les faits si on l'envisage en son sens absolu, elle peut avoir quelque portée psychologique si on l'envisage en un sens purement relatif. « Que le salaire soit très haut ou très bas, écrit un socialiste italien, il n'en résulte pas que la classe ouvrière soit ou non mécontente. Ces sentiments ne prennent naissance que lorsque le salaire passe de la poche de l'ouvrier à son âme. »

III

Examinons maintenant l'autre face du problème.

L'acquisition de la richesse exige le plus souvent un certain effort. Cet effort, cette peine, n'est pas par elle-même un obstacle au bonheur, bien au contraire. Il n'est pas sans intérêt à ce point de vue qu'il y ait quelque obstacle de la coupe aux lèvres, et ce n'est pas d'aujourd'hui que la psychologie féminine s'est avisée qu'il faut savoir se faire désirer. Il faut souhaiter, disait récemment M. Jean Finot, qu'on ne trouve jamais une recette du bonheur. Car étant assuré sans effort, il perdrait tous ses charmes.

Faut-il donc admettre que l'augmentation de la difficulté de se procurer un bien accroît la somme de bonheur que nous lui devrons ? Ou, pour parler le langage de Fontenelle, que celui qui a moins de plaisirs les sent plus vivement. Pas absolument, car il peut y avoir sensation de bonheur indépendamment de tout désir préalable (une joie soudaine, une bonne fortune inespérée, un héritage inattendu) ; et, à l'inverse, un homme épuisé par une trop longue attente et de trop longs efforts physiques ne

jouira plus du bonheur si ardemment désiré (la paix que nous avions tant souhaitée, comme couronnement de nos efforts, a-t-elle produit en nous la sensation puissante à laquelle on se serait attendu ?) Mais il n'en est pas moins vrai qu'un certain degré de fatigue, variable suivant les individus, accélère la circulation du sang et l'activité cérébrale, augmente la capacité de sentir ; tandis qu'au delà d'une certaine limite, la douleur physique diminue notre possibilité de jouissance. Puisque l'homme doit se procurer par le travail ce qui lui est nécessaire, une des conditions les plus favorables au bonheur serait, sans doute, un travail sain et honnête, rémunéré convenablement.

Quel a été à cet égard l'effet des transformations économiques du XIXe siècle ? Ont-elles augmenté ou diminué soit la fatigue physiologique, soit la peine psychologique engendrée par le travail ?

Une première constatation, c'est que le nombre des oisifs a diminué. En France, la proportion de la population active à la population totale est passée de 40 % en 1866 à 53 % en 1911. Et sans doute une différence aussi forte doit-elle s'expliquer en partie par une plus grande précision du recensement, en même temps qu'elle peut tenir en partie aussi à un emploi plus habituel des femmes et des enfants dans l'industrie. Mais l'expérience courante nous apprend que les conditions de la vie moderne sont de moins en moins favorables à l'oisif. Dès lors, si l'accomplissement d'une tâche, si une existence occupée est l'une des conditions du bonheur, cette condition est aujourd'hui mieux remplie qu'autrefois.

Quant à la fatigue physique, due au travail, on peut admettre que si dans l'agriculture les nouveaux procédés mécaniques ont eu plutôt un effet favorable au travailleur, si dans le commerce la durée de présence journalière au travail a été ramenée à des proportions plus compatibles avec les jouissances de la vie de famille, en revanche, dans l'industrie, le XIXe siècle a, au contraire, aggravé sensiblement la peine physiologique de travail. Celui-ci exige une tension nerveuse plus grande, la durée effective de l'effort soutenu est plus considérable. Quelque progrès qu'ait déjà réalisé la législation protectrice du travail, il faut reconnaître la réalité de ces faits, sans même parler des maladies professionnelles et des accidents du travail qui viennent apporter à cette aggrava-

tion de la peine physiologique du travail leur cortège d'incommodités et de douleur.

Mais c'est surtout du point de vue psychologique que la transformation apparaît sensible. Si le travail, en tant qu'exercice réglé de notre activité est dans une certaine mesure, comme nous l'avons déjà noté, cause par lui-même de jouissance et de bonheur, il semble bien que son rôle à cet égard soit allé en déclinant sans cesse au cours de l'évolution historique du travail industriel. Jadis la fabrication à la main participait d'une création personnelle, où intervenait le goût et l'ingéniosité de chacun ; le travail avait, ne fût-ce qu'à un faible degré, le caractère d'une œuvre d'art sollicitant les facultés imaginatives de chacun, et donnant de l'intérêt à l'accomplissement de la tâche journalière. Tolstoï et Ruskin ont suffisamment mis ce point en évidence. Mais ce qui est moins communément aperçu, et ce sur quoi Michiels a récemment insisté avec raison, c'est un autre aspect de cette évolution qui a séparé économiquement le producteur du consommateur. Aujourd'hui comme autrefois, le producteur travaille en vue du consommateur. Mais jadis, le plus souvent, l'un et l'autre ne faisaient qu'un, et il en résultait, par l'anticipation que l'artisan pouvait faire dans sa pensée des services que lui rendrait l'objet fabriqué, un stimulant très favorable à l'accomplissement joyeux de la tâche. Avec quel amour on façonnait et ornait l'ustensile dont on se servirait, peut-être pendant toute son existence, avec quel soin on préparait les denrées alimentaires qu'on devait consommer soi-même ! Ainsi l'ingénieux Ulysse tirait vanité de son lit nuptial. Peu à peu, à mesure que la personne du consommateur s'est distinguée de celle du producteur, l'intérêt direct que celui-ci prenait ainsi à son œuvre s'est effacé. Encore dans le régime de la petite industrie pouvait-il y avoir quelque gloriole à recevoir les compliments de l'acheteur. Mais cet orgueil du producteur, quelle pourrait être maintenant sa raison d'être, dans ces grandes entreprises où l'uniformité du produit est la qualité la plus recherchée, où la spécialisation de l'ouvrier le cantonne dans une partie seulement de la fabrication, où la beauté du produit est le résultat d'une collaboration tellement nombreuse que seul un sentiment de fierté collective peut en résulter. Et il ne faut pas nier, sans doute, que le travail moderne ne contienne lui aussi ses éléments de joie, de bonheur professionnel. La fête du lancement d'un navire

sur un chantier de construction maritime, la mise en marche d'une machine nouvelle pourront parfois provoquer dans les âmes ouvrières un peu de cet enthousiasme sacré qui saisit et transporte les auteurs d'une grande œuvre. Mais de tels instants ne peuvent être que fugitifs pour ceux qui ne gardent pas la propriété du navire ou de la machine ; et il y a sans doute plus de littérature que de réalité dans la page d'ailleurs fort belle, du *Jack* de Daudet, dans laquelle celui-ci s'est efforcé de peindre ce sentiment d'orgueil collectif des producteurs : « Maintenant, ils la voyaient, la machine, debout dans son ensemble, ajustée pièce à pièce. Et ils étaient fiers. En un instant, elle fut entourée, saluée de joyeux rires et de cris de triomphe. Ils l'admiraient en connaisseurs, la flattaient de leurs grosses mains rugueuses, lui parlaient dans leur rude langage : « Comment ça va, ma vieille ? » Les fondeurs montraient avec orgueil les énormes hélices en bronze plein : « C'est nous qui les avons fondues, disaient-ils. » Les forgerons répondaient : « Nous avons travaillé le fer, nous autres, et il y a de notre sueur là dedans. » Et les chaudronniers, les riveurs, célébraient, non sans raison, l'énorme réservoir fardé de rouge, passé au minium comme un éléphant de combat. » Emotions trop rares dans la monotonie du travail d'usine où la spécialisation, qui, en elle-même, n'est point exclusive d'un sentiment de jouissance, en tant qu'elle met en jeu les aptitudes particulières de l'individu et s'accorde avec ses goûts personnels, finit par devenir odieuse lorsque la tâche se borne à quelques mouvements répétés avec une accablante uniformité dans l'étroite enceinte d'une même salle au milieu du silence imposé par la discipline moderne du travail. Quelle joie professionnelle peut bien éprouver le poseur de rivets ou le conducteur d'un métier à tricoter ?

Et cela devient aussi vrai de l'ouvrier à domicile que de l'ouvrier de fabrique, car lui aussi produira désormais pour un marché lointain, pour un consommateur inconnu. Ainsi, tandis que l'ouvrier antique accomplit un travail qui peut être par lui-même source de plaisir et de bonheur, tandis que l'artisan médiéval a encore la joie de sentir son habileté appréciée et de l'entendre louer par l'amateur local, l'ouvrier moderne ne peut plus demander à l'accomplissement de sa besogne qu'une seule satisfaction, celle du salaire le plus élevé possible. Mais s'il ignore le consommateur, le travailleur moderne n'ignore pas toujours l'inaptitude du produit qu'il fabrique à

satisfaire le consommateur anonyme, et le sentiment de faire de la camelote, comme il dira dans son langage, sera bien souvent exclusif de tout plaisir professionnel, même chez les ouvriers qui ne compromettraient pas leur probité morale par une sous-production volontaire.

Il n'est point impossible, sans doute, d'entrevoir pour l'avenir une amélioration de cet état de choses, et un retour vers des méthodes de production plus favorables au bonheur professionnel, soit par une liberté croissante dans le choix du métier, qui supposerait à sa base d'assez grandes modifications de notre régime d'enseignement, — soit par une variété plus grande des occupations, par un travail plus diversifié, ce qui n'est d'ailleurs guère en harmonie avec l'évolution actuelle de l'industrie, — soit par une renaissance des arts industriels, qui ne l'est pas davantage — soit par un abrègement de la durée du travail, qui se réalise progressivement sous nos yeux — soit enfin par l'adoption de nouveaux procédés dont quelques usines américaines modernes nous donnent déjà des exemples : couleurs claires données aux murs et aux machines, plantes vertes dans les coins de salle, jardins spacieux autour de l'usine, tableaux ou gravures accrochés au mur, parfois même auditions musicales ou phonographiques. Mais il ne semble pas qu'il y ait beaucoup à attendre de ces innovations. Dans la mesure où elles réussiraient, elles risqueraient de se traduire finalement par un moindre rendement du travail, comportant à la longue un abaissement de salaires, ou une moindre quantité de satisfactions pour tous les consommateurs. De plus, tout raffinement de la mentalité ouvrière, quelque désirable qu'il puisse être à bien des égards, aboutirait sans doute à un accroissement de sensibilité à l'égard de ses privations relatives. « Plus une personne a de lumières et d'expérience du monde, disait Maudeville, plus elle a le goût délicat et exquis, et plus elle est juge consommé des choses en général, plus elle est difficile à contenter ».

Il est donc vraisemblable que le travail gardera toujours, à un assez haut degré, le caractère d'une peine, d'une corvée désagréable à laquelle on ne se soumet pas volontiers. Que ce caractère de peine ait été accentué au XIX^e^ siècle, notamment pour le travail industriel, c'est ce que viennent montrer certains traits : l'instabilité professionnelle, plus grande qu'autrefois, car si jadis on changeait de condition sociale plutôt que de profession, on change aujourd'hui plus fréquemment de profession

que de condition sociale — ; le désir plus intense de distractions en dehors du travail, dont le succès des cours publics universitaires dans une ville comme la nôtre n'est pas une moindre preuve que la faveur croissante du cinéma — ; et surtout la nécessité croissante du salaire comme stimulant au travail, le nombre devenant de plus en plus faible de ceux qui acceptent de travailler gratuitement, fût-ce dans ces charges publiques auxquelles il était d'usage de ne demander autrefois que de la considération et des honneurs.

IV

Résumons-nous. L'évolution économique moderne a diminué les sensations de plaisir propres au travail, et a augmenté l'intensité des sensations désagréables liées à l'obligation du travail. De ce côté, elle paraît avoir agi dans le sens d'une diminution des possibilités individuelles de bonheur.

En revanche, elle a certainement développé les jouissances, nobles ou vulgaires, que la richesse est susceptible de procurer. Et elle a accru le nombre relatif de ceux qui peuvent participer à ces jouissances ; elle a, pour tous, élevé le minimum d'existence.

Je serais assez porté, pour ma part, à considérer que le bilan se solde par un excédent d'actif, et que les chances de bonheur individuel, dans la mesure où la richesse est susceptible d'être un facteur de bonheur, sont plus grandes dans nos sociétés modernes, s'il ne fallait tenir compte, comme nous l'avons déjà noté, de l'instinct de comparaison, si développé dans nos démocraties égalitaires, et qui contribue à gâter bien des possibilités de bonheur par la jalousie vis-à-vis de ceux qu'on estime plus heureux encore. Car le bonheur est d'ordre psychologique plus encore qu'économique, et si vous voulez me permettre une métaphore empruntée au tourisme, je dirai volontiers que le bonheur, c'est le repas tiré du sac. On n'en retire que ce qu'on a bien voulu y mettre.

Mais plus encore que sur cette conclusion, qui n'est pas très nouvelle, je voudrais laisser vos esprits sur une réflexion, peut-être plus originale, qui m'a été suggérée par cette étude. C'est la constatation d'une incompatibilité absolue entre les buts de l'individu et les buts de l'Etat. Toute l'histoire des doctrines politiques et écono-

miques du siècle dernier est remplie par cette discussion des rapports de l'individu et de l'Etat. Libéraux comme socialistes s'efforcent de concilier les intérêts particuliers et les intérêts généraux, les uns par l'affirmation d'une harmonie naturelle, les autres par le rêve d'une harmonie artificielle de ces intérêts. J'ai bien peur que les uns et les autres ne fassent fausse route, et qu'il y ait sinon antagonisme, du moins désharmonie fatale entre eux. Car le but de l'individu c'est le bonheur. Et le but de l'Etat, qui n'est qu'une abstraction et non pas un être sentant, ce ne saurait être le bonheur. Ce ne peut être que la richesse, ou la puissance. Or nous venons de voir dans quelle faible mesure la richesse peut être source de plus grand bonheur individuel. Néanmoins la société actuelle a intérêt à faire croire à l'individu que le bonheur est dans la richesse. Voilà pourquoi, dans les sociétés modernes, les riches sont plus honorés que jadis.

Et voilà aussi pourquoi retentit périodiquement dans l'enceinte du Parlement, l'hymne à la production, renouvelé des Saint-Simoniens ; c'est que le rôle de l'Etat, après la guerre, est de pousser les citoyens à produire au delà de leurs désirs, et à vaincre la modération de leurs ambitions économiques, alors même que cette modération serait, par elle-même, un synonyme de bon sens, de probité, d'exacte compréhension du bonheur individuel.

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE M. MARCEL PORTE

PAR

M. CUCHE

Président de l'Académie Delphinale

Mon cher Confrère,

L'Académie aurait mauvaise grâce à vous ranger au nombre des pécheurs repentants, et le grand plaisir qu'elle a pris ce soir à vous entendre n'a rien de commun avec la joie dont les conversions emplissent le ciel. Vous n'êtes ni un retardataire, ni un récalcitrant et votre prise de séance se place, à mon avis, dans les délais prévus par nos règlements. Veuillez refaire avec moi votre compte. Elu en 1913, vous vous apprêtiez, sans doute, à être reçu en 1914. Là-dessus, cinq années de guerre et vous voici, en 1920, prononçant votre discours ! Vous vous excusez ! Mais que faites-vous, mon cher confrère, du moratorium ? Débiteur mobilisé d'une obligation de faire envers notre Compagnie, vous nous donnez l'exemple de la plus méritoire correction en vous en acquittant aujourd'hui.

Pardonnez-moi ce badinage de juriste que, d'ailleurs, je n'entends point prolonger, désireux que je suis de vous présenter les remerciements et les félicitations de

l'Académie pour la remarquable étude dont vous venez de lui donner lecture.

Les réflexions auxquelles elle nous convie sont des plus salutaires, pour tous ceux du moins qui ont apporté à vous entendre la disposition d'esprit où je me trouvais moi-même. Ainsi, après avoir modestement défini le bonheur, un excédent des sensations agréables sur les sensations pénibles de la vie, vous vous demandez si l'incontestable progrès économique réalisé au cours des cent dernières années a vraiment produit du bonheur.

L'attention avec laquelle je vous ai suivi m'autorise à présumer que je vous ai bien compris et je ne crois pas me tromper en disant qu'à cette question vous vous refusez à faire une réponse ferme.

Oui, grâce à l'accroissement de la production et au perfectionnement des moyens de transport, il y a plus de richesses offertes à la consommation et plus de consommateurs appelés à en profiter, donc un peu plus de bonheur en ce monde. Mais l'effort nécessaire à la production de ces richesses est devenu moins attrayant. Dans des pages savoureuses et pleines d'une fine psychologie, vous nous montrez qu'un des résultats du progrès économique, et spécialement du machinisme, a été de rendre le travail ennuyeux et vous paraissez craindre qu'il ne continue à l'être en dépit des plantes vertes, des couleurs claires, des panneaux décoratifs et des auditions phonographiques par lesquelles on cherche, dans quelques usines ultra-modernes, à égayer le labeur monotone de l'ouvrier.

De ce côté, il y a donc fuite de bonheur. En est-il parti ainsi autant qu'il en est venu par l'accroissement des produits et la multiplication des consommations ? Vous vous gardez de trancher nettement la question et j'imiterai votre exemple. N'y a-t-il pas cependant un indice qui tendrait à faire croire que tout compte fait, la joie de vivre n'a pas augmenté : le nombre croissant de ceux qui se débarrassent de la vie par le suicide ?

L'ascension de cette courbe tragique ne saurait être, évidemment, attribuée au progrès économique, tout au moins à lui seul. Mais on ne peut cependant méconnaître qu'il y a contribué. L'augmentation du nombre des jouisseurs n'ayant pas marché de pair avec celle du nombre des jouissances, des à-coups se sont produits et bien des âmes ont été désemparées qui fussent restées en d'autre temps en état d'équilibre.

Vous avez d'ailleurs très heureusement noté cette dif-

férence entre l'accroissement absolu et l'accroissement relatif du bonheur individuel et montré que le progrès économique a eu surtout comme conséquence l'accroissement absolu. Si bien qu'en somme si je voulais résumer en quelques formules simples — trop simples sans doute — les réflexions que m'a, sur ce point, suggérées votre étude, je dirais en me reportant aux traditionnelles catégories économiques, qu'il y a aujourd'hui plus de bonheur en bloc dans la consommation, mais qu'il y en a moins dans la production, à raison de la diminution de l'attrait du travail, mais aussi peut-être dans la répartition.

Les illusions du progrès économique vont-elles donc rejoindre celles du progrès législatif qui, lui, n'est bien souvent que la contrepartie nécessaire d'un déplorable abaissement des mœurs ?

Cette conclusion n'est pas sans mélancolie. J'ajoute qu'elle n'est point nouvelle, et que, de tout temps, cette poursuite inlassable et stérile du bonheur par une humanité tourmentée et toujours en marche a fourni aux moralistes un sujet de méditation et d'enseignement.

Mais il faut reconnaître qu'elle a pris à notre époque un caractère particulièrement émouvant. Aujourd'hui où l'homme est en train d'asservir toutes les forces de la nature, où son emprise sur les éléments s'accroît sans qu'on puisse en entrevoir les limites prochaines ; aujourd'hui où l'homme est arrivé à capitonner sa vie, à en écarter tant de misères physiques, à rendre sa planète plus agréable à habiter qu'elle ne le fut jamais, — au moins c'est ce que l'on aimait encore à répéter aux environs de juillet 1914, — quel contraste entre le développement de sa puissance et celui de son bonheur ! Quelle page fulgurante ce contraste eût inspirée à Pascal, s'il en avait été le témoin !

Sans doute, ce grand croyant aurait vu là une preuve nouvelle de la mystérieuse déchéance de la nature humaine, une nouvelle occasion aussi de railler magnifiquement l'impuissance de l'homme à se libérer de l'effort et de la souffrance. J'imagine qu'il nous rappellerait les paroles terribles qui condamnent l'homme à gagner son pain à la sueur de son front et la femme à enfanter dans la douleur, afin de nous montrer aussitôt après, que le châtiment de l'homme a précisément consisté à rencontrer la souffrance dans la production et la procréation, c'est-à-dire dans ces actes où il imite de plus près la

puissance créatrice, attribut par excellence de ce Dieu auquel il avait voulu s'égaler.

Nous voici entraînés bien loin, mon cher confrère, de la Faculté de Droit où nous fîmes connaissance il y a vingt-cinq ans, alors qu'en vertu de l'universelle compétence reconnue dans ce temps-là aux agrégés de droit, je vous initiais à la science des interpolations dans le Digeste.

Vous prépariez votre premier examen de doctorat après de fort brillantes études de licence et déjà l'on pressentait qu'à votre tour vous ne tarderiez pas à devenir un maître. En dépit des exemples fraternels qui tendaient à vous retenir dans les disciplines purement juridiques, vous cédez à l'attrait des sciences économiques, et, en 1903, vous êtes reçu premier au concours de l'agrégation d'économie politique. Vous êtes envoyé à Montpellier où la valeur de votre enseignement et la sagesse de vos avis sont immédiatement reconnus et appréciés, puisque, peu de temps après, vous entrez au Conseil municipal.

Malgré des débuts aussi flatteurs et les charmes du climat méditerranéen, vous aviez conservé l'amour profond du pays natal et lorsque l'occasion s'est présentée de revenir à Grenoble pour y être chargé d'un enseignement ressortissant à votre spécialité, vous l'avez saisi avec empressement, marquant ainsi votre attachement inaltérable à votre Ville et à votre Faculté d'origine, attachement payé de retour, s'il m'est permis de parler tout au moins au nom de la Faculté.

J'ai invoqué brièvement ce passé sur lequel plusieurs de nos confrères pouvaient n'être qu'imparfaitement renseignés, parce qu'il vous crée un titre tout particulier aux suffrages et à la faveur d'une Société régionale comme la nôtre.

L'Académie a fait en votre personne l'acquisition d'un Dauphinois de bonne trempe qui a su résister aux séductions d'une grande ville universitaire, voire même à l'attrait d'une carrière parisienne, en un mot, un Dauphinois qui n'a pas voulu se laisser déraciner.

Nous savons tous, depuis que vous êtes revenu parmi nous, quel utile emploi vous avez fait de vos dons naturels et de votre puissance de travail. De nombreuses monographies sur des sujets économiques, imposés à votre attention par leur actualité, des cours publics suivis par un important auditoire que vous avez su d'année en année, retenir autour de votre chaire et intéresser aux plus grands problèmes sociaux, une participation active

à l'administration de notre Université, une campagne éloquente pour la collecte de l'or, enfin une collaboration inlassable aux institutions de prévoyance et de solidarité organisées dans notre ville, telles sont les diverses tâches entre lesquelles vous vous partagez, si je puis employer ce mot, alors que vous vous donnez tout entier et avec tant de dévouement à chacune d'elles.

Vous êtes de ceux qui pensent qu'un professeur d'Université doit à sa Patrie et à ses concitoyens autre chose que cet enseignement qui lui vaut son titre de professeur. Vous estimez qu'il a une mission sociale qui déborde ses fonctions professionnelles et que, soit par des conférences, soit par des conseils et des directions, il doit s'intéresser à la vie du pays et de la cité. Les études que nous avons faites, les recherches auxquelles nous nous sommes livrés constituent comme un capital intellectuel, — pour beaucoup d'entre nous, c'est notre seule façon d'être capitalistes, — ce capital, qui ne se prête pas à la transmission héréditaire, nous avons le devoir de le dépenser avec prodigalité au profit de ceux qui nous entourent, au profit surtout de la foule des travailleurs obscurs dont le labeur, si on envisage la question de haut, a rendu possibles les loisirs nécessaires à notre production scientifique.

Ce devoir, mon cher confrère, l'investiture académique que vous recevez aujourd'hui ne vous en détournera pas. Nous espérons seulement, grâce aux liens qui vous unissent désormais à notre Compagnie, figurer en bon rang parmi ceux envers qui vous le remplirez.

RELATION DU VOYAGE

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

A LA FRONTIÈRE

DELPHINO-BUGISTE

accompli le 12 et le 13 Juin 1920

SOUS LA DIRECTION DE

M. PAUL CUCHE

Président de l'Académie Delphinale

Ce samedi matin, 12 juin 1920, au départ de Grenoble, de lourdes volutes grises s'effrangeaient aux flancs des montagnes. L'air était lourd ; la vue, bornée et fade. Cette incertitude fut un plaisir supplémentaire ; car la crainte d'une promenade mouillée nous fit apprécier doublement la joie de circuler, deux jours durant,

1 Etaient présents : M. Silvy-Leligois, Secrétaire perpétuel ; M. et Mme Samuel Chabert, M. et Mme Victor Nicolet, M. Henri Ferrand, M. l'Abbé Sennequier-Crozet, M. et Mme Rabatel-Fernel, M. le Marquis de Quinsonas, M. le Comte Paul de Quinsonas, M. Louis Sisteron, M. le Docteur Comte, M. et Mme André Nicolet, M. et Mme Picolet d'Hermillon, M. le Docteur Dumarest, Mlle Thouvard, M. P. Saint-Olive.

sous de beaux cieux nuageux, à travers des beaux paysages dont une pluie récente avait lavé les poussières et avivé les nuances. Et nous fûmes arrosés discrètement, suffisamment pour satisfaire les affres des pessimistes, sans en éprouver du chagrin.

La route de Grenoble au Bugey traverse Voiron, les Abrets, Aoste. Elle est longue, verte, riante, boisée. Elle n'a rien qui retienne l'attention de l'érudit, sinon, dans le voisinage de Chirens, les deux ruines de Montcler et de Clermont, celle-ci connue de tous, celle-là sans histoire.

Aoste. A neuf heures, le corps expéditionnaire de l'Académie Delphinale mettait pied à terre devant la fontaine rustique et mousseuse qui orne la place d'Aoste. Quelques commères s'étonnaient sur le pas de leur porte. Les troupes entraînées par leur chef, pénétraient à vive allure dans les locaux de la mairie où est logé le petit musée qui recèle une partie des trouvailles faites dans la localité. M. Samuel Chabert voulut bien nous en faire remarquer les meilleures.

Ce Musée d'Aoste n'est pas de ceux où l'attention du visiteur, sollicité par mille objets curieux et disparates, erre à l'aventure [1]. Nous sommes proprement ici au « Grand Bazar » de la poterie gallo-romaine. Point de Sèvres ; beaucoup de Sarreguemines ! Aucune pièce hors de pair, mais un assortiment complet pour ménagère soigneuse : vases de toutes sortes, amphores à la panse rebondie, amphores effilées en buste de vierge, bols, lampes, poids d'argile, *ollæ*, phialles, jattes et terrines, aryballes (il y en a une pleine corbeille sous une vitrine), — pâtes rouges, pâtes grises, pâtes noires, avec ou sans engobe, avec ou sans glaçure, avec ou sans dessin géométrique,

1 Sur Aoste, on consultera : 1°) *Aoste et son Musée*, par A. Penjon, professeur à l'Université de Douai, MDCCCLXXX.

2°) P. Canat de Chizy, *Note sur le Musée céramique d'Aoste en Dauphiné* (Bull. de Caumont).

3°) *Aoste*, autrefois « *Augustum Allobrogium* » *(Isère)*. Notice par M. J.-A. Morel. Introduction par Casimir Guirimand. — Grenoble, X. Drevet.

4°) *Thesaurus inscriptionum*, de Muratori. *Prolégomènes*, par Bimard de la Batie.

5°) Pilot de Thorey, Bull. de la Soc. de Statistique de l'Isère. T. 3 (1re série), p. 138.

6°) Et surtout, Allmer et de Terrebasse : *Inscriptions antiques de Vienne en Dauphiné.*

artistique... Tous les potiers de la Viennoise — tous, non, mais un grand nombre — ont leur tesson dans ces vitrines ou le long de ces murs.

Dans un angle, le rayon de verrerie, — et ceci en raison de la fragilité de la matière, est plus intéressant, — jattes cubiques et bocaux à poissons rouges, voisinent avec de minuscules alabastres. L'une des plus belles pièces, signalée en 1880, par M. Penjon, contenait dans un bourrelet de verre, une goutte d'eau qui y circulait depuis quinze siècles. Qu'est-elle devenue ?

Que deviendront ces épingles à ressort, ces agrafes, ces cuillères à parfum, ce miroir de bronze fixés d'un mauvais fil de fer sur un carton sommaire à la disposition du public ?

On a conservé dans une vitrine un petit coq de bronze, des saumons de fer qui furent monnaie d'échange avant le monnayage allobroge, et encore un bloc brunâtre imitant, à s'y méprendre, un morceau de pain très dur. D'aucuns soutiennent que c'est là, effectivement, du pain, et du pain gallo-romain, l'analyse y ayant décelé du gluten. On aimerait à avoir des précisions sur les conditions de l'analyse et sur les circonstances de la découverte.

Peu de monnaies, mais de cette belle couleur vert bronze acquise dans un sable siliceux qui patine sans altérer.

Dans un recoin de la cour de la mairie, qui est aussi celle de l'école municipale, on a relégué un laraire en mauvais état [1]. Quelques inscriptions — et de belles inscriptions « *pour le salut de Marc Aurèle* » à demi-enterrées, supportent une vaste dalle à rainure où certains ont voulu découvrir une *pierre à sacrifice*. Je crois qu'il serait moins romantique d'y voir la sole d'un pressoir antique, telle qu'il en existe encore dans les tinalliers du Bugey, et M. Guirimand en a expliqué l'usage dans des conditions fort satisfaisantes.

En somme, vous ne viendrez pas chercher à Aoste les œuvres de l'art gallo-romain, mais vous souvenant que nulle localité dauphinoise, hormis Vienne, n'a révélé un plus grand nombre de débris, que, pourtant, aucune fouille méthodique n'y fut faite, que nombre de pièces

1 A la suite d'une correspondance échangée entre M. le Président de l'Académie Delphinale et M. le Maire d'Aoste, le Conseil municipal a décidé de prendre les mesures conservatoires indispensables pour sauvegarder les inscriptions qui se trouvaient déposées dans un coin de la cour de l'école ou à demi-enterrées sous les déblais. (Novembre 1920.)

intéressantes ont pris le chemin des collections particulières ou des Musées voisins, vous penserez que, nulle part ailleurs, vous ne pourrez mieux saisir sur le vif la vie domestique de ces *vicani* mi-allobroges, mi-romains dont les descendants devaient constituer notre nationalité dauphinoise [1].

Saint-Benoît.

La caravane quitte Aoste sous les premières gouttes de la pluie qui ne cessera de tomber jusqu'à Grolée.

Par le long ruban qui traverse le marais du Rhône, la « *Vie de Cordon* » *(via)*, elle gagne Saint-Didier-d'Aoste, blotti dans les lechères, sous les grands peupliers des bords du fleuve ; entre les maisons, on aperçoit le petit clocher roman de sa vieille église.

Sans arrêt, nous franchissons la frontière delphinale au pont de Cordon. On dit que la vue en est fort belle, qu'elle s'étend sur le Bas-Jura, la Chartreuse, la vallée du Guiers et les Terres-Froides... On dit que le pays recèle force souvenirs archéologiques, — le vieux château de Cordon en ruines, — celui de Pierre Gerbais, trésorier du comte Vert, — plus loin, vers le lac de Pluvis, la grotte de la Bonne Femme où les préhistoriens de l'Ain ont découvert des foyers paléolithiques et ramené au jour force *nucléi*, burins, grattoirs, lames de silex mêlés à des ossements d'élan, de bouquetin et de renne, — Brégnier enfin qui donna ce curieux cylindre de l'âge du bronze ciselé et porteur de croissant de lune rattaché par des bélières, dans lequel Déchelette croyait pouvoir reconnaître un attribut du culte de l'astre nocturne [2].

Il pleut !

Glandieu, sa cascade, ses scieries de marbre, ses tailleries de mosaïques ne nous arrête qu'un instant. Nous descendons le val du Rhône le long de la montagne de Saint-Benoît, tantôt sur l'éboulis et tantôt dans le marais. De loin en loin, une maison-forte transformée en ferme

1 Il n'entre pas dans le cadre de cet « Itinéraire » de signaler toutes les curiosités d'Aoste. Il faudrait indiquer la série d'inscriptions antiques encastrées dans les murs de l'église, les divers ateliers de potiers, les étymologies de la plupart des lieux-dits circonvoisins. Il convient de signaler pourtant que, au milieu des innombrables localités dédiées à Auguste, on ne compte qu'un seul « Augustum » — le nôtre — parmi une infinité d' « Augusta ». Pourquoi ce neutre ?

2 Déchelette, *Manuel d'Archéologie*. T. II.

survit au crépuscule ou à la mort de la race qui l'édifia.

Voilà Saint-Benoît ! [1]

Aucun arrêt n'était prévu dans ce modeste village. Il y a là quelques inscriptions romaines qui ont tenté notre tête de colonne ; et au gré de leur fantaisie, les troupes de l'Académie Delphinale ont fait halte, parce que bon leur semblait.

Aussi bien, l'église de Saint-Benoît n'est point méprisable. Sous un badigeon aussi neuf que laid, elle recèle de vénérables souvenirs. Sur l'un des contreforts au droit du clocher, un beau fragment du IIe siècle, qui semble avoir fait partie d'un entablement ionique, porte en lettres somptueuses :

RVSTICIAE LVCILIAE L. CASSIV

et la suite :

S GRATIANVS

se lit sur un autre bloc à gauche du porche.

Derrière le chœur, un bloc enterré semble avoir été un cinéraire. Sa conservation est médiocre ; sa lecture malaisée ; et il tombe une telle pluie !... Nous nous contentons de savoir par les auteurs bugistes qu'on y lit :

.... VALE ....
.. RIAE SEPIAE ..
.. CASSIVS CIVILIS ..
.. *(CON)*. JVGI OPTIMAE
POSVIT

Cassius Civilis fut un bon mari !

Saint-Benoît s'appela jadis Seyssieu. Au neuvième siècle, en 859, les fils du Mont-Cassin, qui avaient déjà essaimé à Saint-Rambert et à Nantua, s'y établirent dans le temps où ils fondaient la célèbre abbaye d'Ambronay. Son fondateur, Aurélien, ami de Saint Rémy, fut évêque de Lyon de 875 à 895 [2].

1 On trouvera les meilleurs renseignements sur Saint-Benoît, comme sur Glandieu, Grolée et Lhuis, dans la brochure du Chanoine Dementhon : *De Glandieu à Lhuis*, Belley, 1911.

2 Guichenon *(Histoire de Bresse et Bugey)*, — et Ch. Dementhon *(De Glandieu à Lhuis)*.

Le monastère de Saint-Benoît eut un siècle de célébrité. Il fut détruit par les hordes hongroises qui, ayant pillé Savigny et l'Île-Barbe, gagnaient l'Italie par le Mont-Cenis. Il ne s'en releva pas : un simple prieuré lui succéda.

Peut-être la base du clocher est-elle contemporaine de la première abbaye.

Sans pouvoir revendiquer une pareille antiquité, le reste de l'édifice remonte probablement au XII^e^ ou au XIII^e^ siècle et constitue l'un des monuments religieux les plus anciens du Bugey. La nef est voûtée par arêtes et arceaux en ogive. Les quatre colonnes du chœur, abominablement barbouillées en faux marbre, portent des chapiteaux romans surmontés de quatre grotesques extraordinaires. Le travail de ces têtes est curieux. La facture de l'orbite des yeux, le modelé des joues ne rappellent aucune école, même locale ; c'est en vain qu'on essayerait de dater cette œuvre. L'effet de l'ensemble est saisissant et l'on est amené à se demander si ce ne serait pas le travail d'un artisan de la Renaissance qui aurait copié à sa manière quelque macaron gallo-romain rendu par le sol de son pays. Mais alors comment expliquer que la retombée des arêtes du chœur se fasse en porte-à-faux derrière ces têtes sur les chapiteaux romans ?

Dans la chapelle à main gauche, d'autres colonnes fort anciennes sont enterrées dans le sol. Les nervures de la voûte se terminent par des figures sommairement sculptées : celle-ci assez réaliste, celle-là revêtue de la coiffure féminine du XIII^e^ siècle [1], ne sont pas indifférentes à l'artiste.

L'Académie Delphinale aurait aimé à contrôler l'exactitude du procès-verbal d'une visite archiépiscopale qui signalait, en 1655, parmi les reliques de cette église, « *une épine de la Couronne de Notre-Seigneur et une phiole du laict de la Vierge* [2] ». Il ne faut pas demander l'impossible, quand on se présente à l'impromptu.

Et la pluie tombe toujours ! mais la bonne humeur persiste ! Tout va bien !

1 Semblable à celle que porte, sur son sceau, Marguerite de Baugé, dame de Beaujeu (XIII^e^ siècle), reproduite par Steyert (*Histoire de Lyon*, II, p. 409).

2 GUIGUE, *Topographie de l'Ain* : Saint-Benoît. Visite de Camille de Neufville, archevêque de Lyon (28 août 1655) et *Revue du Lyonnais*, 3^e^ série, t. III, p. 115.

Grolée. De Saint-Benoît à Grolée, trois petits kilomètres qui se terminent sous un dôme de verdure, dans un vieux et large chemin désaffecté, — sans doute l'ancienne avenue seigneuriale, — aux pieds des ruines de Grolée-le-Fort. Il faut atteindre, par un sentier creux, tapissé de buis et de prunelles, le plateau que les ruines du château couronnent.

Une vaste cour d'honneur où poussent à foison l'ortie et le fenouil, est enclose d'une muraille de respectable épaisseur. La grille d'entrée est verrouillée, mais un guichet laisse un passage exigu aux personnes dépourvues d'embonpoint.

Un à un, les touristes franchissent le seuil, et, comme la pluie ne cessait de voiler l'horizon de son linceul, l'un d'eux les invita à pénétrer dans la salle à demi-comblée d'une grosse tour, fort bien construite en grand appareil et voûtée de tuf.

C'est là, attendant la fin de l'averse, qu'il leur tint à peu près ce langage :

« Vous êtes ici dans l'une des forteresses féodales les plus importantes du Bugey et du Dauphiné. Elle ne tire pas de sa position naturelle une défense inexpugnable. Elle est plutôt un poste d'observation. La stratégie féodale jugea indispensable la défense de ce poste et la poliocertique du moyen-âge a été mise en défaut devant ces murailles que l'artillerie entamerait avec peine puisque leur appareil et leur épaisseur les confondent avec la roche — l'une des plus belles de France — sur laquelle elles furent édifiées. »

« Même après Pierrefonds, même après Château-Gaillard, ces ruines méritent quelques instants d'attention. »

« A vos pieds, vous verrez tout à l'heure, un ensemble de maisons-fortes : Lhuis, Neyrieu, Les Marches, Pluvis, La Barre, Cordon sur la rive droite du Rhône ; Mérieu. Saint-Alban, Rochevieille, Pusignieu, Brangues sur la rive gauche. Cette accumulation de défense doit vous amener à supposer que l'adversaire était dans le voisinage et aussi bien, depuis le plus lointain des âges jusqu'en 1601 ce pays fut traversé par la frontière de deux nations. »

« Un jalon certain pour débuter ! Nous sommes dans le voisinage immédiat des limites de la *Civitas Lugdunensis* conservées par le grand comté et par l'ancien diocèse de Lyon. »

« Mais l'on peut remonter au delà de l'époque romaine :

je pense que la frontière de la *Civitas* s'est calquée sur la frontière de la peuplade gauloise qu'elle englobait, celle des Ambarres, qui occupait au nord et à l'ouest de Grolée les contreforts du Bas-Jura, le nord de l'Ile-Crémieu, la plaine de l'Ain et une partie du plateau des Dombes et dont le nom se retrouve fréquemment dans la toponymie de cette région [1] ».

« Au sud et au revers oriental des montagnes, le « *Pagus Bellicensis* » était occupé par une tribu, que les uns rattachent aux Séquanes de Franche-Comté, et non sans raison ; que d'autres assimilent aux Allobroges transrhodaniens dont parle César. Un autre point certain, c'est que l'évêché de Belley, lors de sa fondation, relevait de la métropole de Besançon, c'est-à-dire de la cité des Séquanes. Il semble donc que l'organisation romaine a hérité de la division des peuplades gauloises et que, dès l'origine des temps historiques, Grolée fut dans la position d'une frontière. »

« Il serait peut-être audacieux d'affirmer que, durant le haut moyen-âge, la division politique coïncida avec la limite ecclésiastique. Celle-ci d'ailleurs ne fut pas immuable. Il n'en est pas moins vrai que, jusqu'au traité de Paris de 1355, la vallée du Rhône fut divisée perpendiculairement au cours du fleuve en ce point ; et Steyert, traçant dans sa « *Nouvelle Histoire de Lyon* » la carte assez variable des partages des fils de Louis le Débonnaire et de Lothaire I^er^, constate que le cours n'appartient presque jamais au même prince en amont et en aval de Grolée. »

« Le morcellement féodal accroît cette confusion. Il ne procède pas néanmoins du hasard. Entre le pouvoir du comte de Belley-Savoie qui grandit derrière la montagne d'Inimont et celui des sires de La Tour-du-Pin qui s'étend à l'horizon de la plaine dauphinoise, les sires de Grolée et les sires de Briord, moins puissants, redouta-

1 *Amb*-ronay, commune de l'Ain.
Amb-érieu, chef-lieu de canton de l'Ain.
Amb-érieu, commune des Dombes.
Amb-utrix, commune au pied des monts du Bugey.
Var-*amb*-on, commune au bord de l'Ain.
Var-*amb*-ier, lieu dit de Douvres (Ain).
Amb-lérieu, château dans la commune de La Balme (Ile Crémieu).
Amb-y (val d'), (vallon de l'Ile Crémieu), jadis *Amb*-re.
Amb-lagnieu, commune de l'Ile Crémieu.
Amb-rune, fontaine de la commune d'Amblagnieu, à Porcieu.
Peut-être encore D-*amb*-illieu, lieu dit de la commune de Panossas au sud de Crémieu, et *Amb*-léon, dans le canton de Belley.

bles pourtant par la situation stratégique et par l'assiette de leurs repaires, défendent longtemps leur indépendance. Ils jouent, à l'instar des sires de Clermont dans la Valdaine le jeu de bascule habituel aux petits princes jusqu'au jour où, effarouchés par la puissance montante des Comtes de Savoie, ils s'inféodent à la politique des Dauphins : ce qui arriva pour les sires de Grolée par l'hommage de Jacquelin de Grolée en 1323 [1] ».

« Ce fut affaire de politique pure ! Vienne le traité de Paris : les anciennes limites que les peuples gaulois s'étaient données dans le souci de la défense commune, base de la tribu, que les administrations romaine et ecclésiastique avaient trouvées et adoptées, que le militarisme féodal avait conservées, — car, si elles faisaient fi des besoins du commerce, elles tendaient néanmoins à défendre les plaines et les routes par l'occupation des chaînons montagneux qui les protégeaient immédiatement, — ces anciennes limites ne correspondaient ni aux nécessités du transit, ni au besoin de centralisation de la Royauté. Les diplomates de 1355 créèrent une limite diplomatique, c'est-à-dire artificielle, et le Rhône — voie commerciale ! — fut choisi pour être cette frontière : étrange protection pour les voyageurs et les commerçants !

Au surplus, ce ne fut point la seule faute : on abandonna à la Savoie les plus affectionnés sujets du Dauphin, les Faucignerans ! Après quoi, les plénipotentiaires français s'en revinrent contents, car le domaine de leur prince était unifié ! Ceux du comte de Savoie avaient de meilleures raisons de se montrer satisfaits : de ce traité, data la puissance de Savoie. Le Comte Vert commençait son règne ! »

« La frontière qui traversait jadis le Rhône en amont de Saint-Benoît, suivit donc son cours ! Grolée changeait de suzerain. Il n'en restait pas moins frontière, et quelle frontière ! Jamais les Dauphinois ne la violèrent, même à l'époque où le dauphin Louis faisait le turbulent et cherchait noise à son beau-père, même au temps où Lesdiguières s'emparait de Saint-Genis-d'Aoste et de Murs-en-Bugey.

« Il en fut ainsi jusqu'au traité de Lyon. Je crois que si l'on procédait à une étude d'ensemble sur la vie des châteaux et des maisons-fortes qui furent édifiés sur les bords du Haut-Rhône, l'on arriverait à cette conclusion que la réunion du Bugey à la France fut pour la plupart

1 *Arch. de la Côte-d'Or.* — B, 800.

leur arrêt de mort. Ces demeures étaient des forteresses : bien plus que les attaques des Protestants, des Ligueurs ou de Biron, leur absence de confort, le manque d'eau potable, l'accès difficile les livrèrent à l'abandon dès que, la frontière étant reportée à Seyssel, le souci de la défense ne prima plus le souci de l'agrément. »

« Pourtant Grolée se maintint. C'était une race forte, moins savoyarde que dauphinoise, moins dauphinoise que bugiste, peu bugiste, lyonnaise ! Elle se souvenait d'Huilieux [1] — le Grolée actuel qui avait fait partie de la « *Civitas Lugdunensis* », du Comté de Lyon, qui était encore du diocèse de Lyon, de son fondateur Comin qui avait épousé, en 786, la sœur de l'abbé d'Ainay, de Jacques [2] de Grolée, sénéchal de Lyon, qui, vers 1180, avait édifié le château, d'Imbert de Grolée, sénéchal, lui aussi, le plus célèbre de tous, le vainqueur du prince d'Orange dont il avait anéanti les troupes à Anthon, le 11 juin 1430, avec le concours de Raoul de Gaucourt et de Rodrigue de Villandrando. »

« Ils avaient l'orgueil de leur puissance. De qui péchait par suffisance, on disait : « Se croit-il donc de la maison de Grolée ? »

« Ils avaient le sentiment de la race. De Lhuys à Passin, leurs plants avaient envahi les deux rives du Rhône : cinq ou six branches, toutes gironnées de sable et d'or avec quelque brisure pour se distinguer, détenaient ces terres et se tenaient entre elles. Vers 1420, Antoine de Grolée laissa tomber le berceau en quenouille [3] : il vend à Amé VII de Savoie le château et la seigneurerie avec toute justice. Amé VII la remet à Pierre de Bourbon. Mais Jean de Grolée, chanoine et custode de Lyon, ne peut souffrir de voir la terre dont il porte le nom hors de sa famille et en mains étrangères. Il la rachète pour le compte d'un « *amy éslu ou à eslire* », et il la remet à son neveu Jacques de Grolée, seigneur de Lhuis : ceci se passait en 1455. »

« Deux cents ans encore, l'étendard gironné flotta sur ce donjon qui nous abrite de la pluie. En 1520, Charles-Emmanuel érigea la terre en comté : ce fut l'adieu de la maison de Savoie. Dès le traité de Lyon, Henri IV,

1 Huilieux persista comme nom de la paroisse jusqu'au XVI[e] siècle.

2 *Cart. de Savigny et d'Ainay.* — GUICHERON, *Histoire de Bresse et Bugey.*

3 GUIGUE, *Topographie de l'Ain.*

ainsi qu'il sied au vainqueur, visita sa conquête. Il s'arrêta à Grolée où rien ne fut épargné pour le recevoir magnifiquement. Toutes les bonnes gens du pays savent encore que le roi fut émerveillé de l'assiette du château et du faste du comte. En s'embarquant sur le Rhône, quelqu'un, — racontent-elles, — fit part de cette impression à Sa Majesté.

« Belle cage, répondit celle-ci ; mais pour un bien vilain oiseau ! »

« Interprétez cette boutade comme vous l'entendrez. Pour moi, le comte n'était pas plus laid qu'un autre, et je crois que le Béarnais facétieux s'est borné à plaisanter le nom de son hôte et en a fait un « gros laid oiseau ». *Grammatici certant !*

« Vers le milieu du XII^e^ siècle, Pierre Pompée de Grolée décéda, ne laissant qu'une fille, qui épousa un Dauphinois, Joachim du Cros. Le fils de celui-ci, Jacques-Laurent du Cros devait amener en ces parages une Dauphinoise qui appartenait à une famille bien autrement notoire. »

« Il avait épousé la sœur de la fameuse Madame de Tencin, Françoise Guérin de Tencin : elle, moins grande que ses sœurs, moins belle que la mère de d'Alembert, moins jolie que Madame de Ferriol, la figure très harmonieuse pourtant, l'œil limpide, les sourcils bien dessinés, la narine vibrante, les lèvres accueillantes et à cueillir, le menton fin !

« Son mari l'adorait. Personne ne parla jamais de lui. Ils n'eurent pas d'enfant. Peut-être ce fut un tendre ménage ; peut-être elle ne le trompa pas ; bien sûr, elle fut souvent tentée de le faire : ainsi le voulait le siècle ! Elle garda la gloire de l'honnêteté, ce qui lui valut d'être trouvée « bête et bavarde » par d'Argenson ! mais la langue de d'Argenson... ! Elle garda les grâces nonchalantes avant-coureuses de l'adultère ; elle n'y succomba pas, et les Lyonnais la tinrent pour « indolente et paresseuse ». C'est pourquoi elle dût être une femme charmante, un peu mièvre, et qui ne vous faisait point éclater la tête. »

« Telle je crois la voir, telle la voit aussi M. de Coynart ! M. de Coynart, qui a tant fait pour réhabiliter sa sœur [1], pense qu'elle fut « une jouisseuse délicate, une femme « pleine de grâces, qui semble n'avoir rêvé toute sa vie « que d'être heureuse d'un unique bonheur, une amou-

1 Ch. DE COYNART, *Les Guérin de Tencin.*

« reuse qui a mis toute sa religion dans un seul amour,
« qui a trouvé dans sa volupté l'occasion d'une longue
« ivresse et qui s'est plu à y vivre tendrement ! »

« Je le veux bien ! je ne sais pas quel homme était ce Jacques-Laurent du Cros de Grolée... Et M. de Coynart, non plus ! Pourtant à qui parle du XVIIIe siècle et d'un pays tel que le Bugey où les filles, dit-on, tiennent en honneur, ou ont tenu en honneur, le proverbe :

Jamé trossa de cotillon,
N'a dezonora 'na maison 1.

il ne sied pas de s'aventurer dans ces déductions.

« Il est certain que Mme de Grolée n'eut pas la réputation de grand fracas et d'intrigue qui accompagna Mme de Tencin ou Mme de Ferriol ou son frère le Président, non pas même l'Archevêque d'Embrun. »

« Son existence s'écoula, en bonne partie, à Grolée. Comme les châteaux du voisinage, Mérieu, où habitait M. de Laubérivière, Pusignieu, qui était à M. de Boffin, Montcarra, où séjournait M. de Bally, Saint-André de-Briord, aux d'Haraucourt, Faverges, aux Virieu Beauvoir... et tant d'autres, tenaient bonne compagnie, qui aimait voisins et voisines et qui mangeait ferme, la vie lui était douce, calme, plantureuse, non sans agrément. »

« Voici ce que M. de Mérieu écrivait à sa fille le 30 octobre 1723 2 : « Le (lieutenant) général (de Médavy) fut hier,
« à Grolée, prendre les dames pour les mener à Pusignieu,
« où Mme d'Haraucourt se doit rendre avec Mme de Tencin.
« On s'y prépare à une grosse chère, les mulets de
« M. de Médavy ayant apporté vins de Bourgogne et de
« Champagne et la moitié d'un bœuf de Grenoble avec
« des perdrix. Nous vîmes hier Mme d'Argenson qui dit
« que sa cave s'aperçoit de cette tombée. M. de Médavy
« s'en doit retourner à Grenoble dans quinze jours pour
« être au passage de M. de Bévue 3 et prendre ses ordres.
« Je crois qu'il ramènera Mme de Tencin qui a pris congé
« de Mme de Grolée. »

1 VINGTRINIER, *Etudes populaires sur la Bresse et le Bugey.*

2 *Archives de Mérieu.*

3 Sans doute « DE BÉRULLE », ou « DE BELRIEU ». Le marquis de Belrieu, maréchal de camp des armées du roi, commandait en chef dans la province en l'absence du comte de Médavy. (*Arch. de l'Isère*, B, 4393).

Les hivers, elle les passait souvent à Paris en compagnie de sa sœur. Elle se trouve auprès d'elle pendant cette matinée terrible du 6 avril 1726 et où La Fresnaye se tua dans le salon, pour les yeux et presque sous les yeux de la belle intrigante. Durant ces tristes circonstances, Mme de Grolée ne se dérobe pas. « Bête et bavarde », dit d'Argenson ; du moins compatissante ; car son nom se trouve parmi les rares auxquels l'entrée du cachot de Mme de Tencin dans la Bastille est autorisée.

Souvent aussi, surtout sur le tard, on la retrouve dans l'entourage du Cardinal de Tencin.

Il est puissant ; elle est bonne ; elle ne porte pas ombrage ; elle s'emploie à servir ses amis auprès de lui ; on l'aime !

« Grenoble, au désespoir de vous perdre, lui écrit le « Commandeur de Jalès [1], ne trouve de consolation qu'à « vous céder à la grande capitale. Puissiez-vous, Madame, « y trouver des cœurs tels que ceux que vous laissez à « Grenoble. Vous les rendez tels dans tous les lieux que « vous habitez ; la bonté du vôtre, Madame, me persuade « que vous n'oubliez aucun de ceux qui ont l'honneur de « vous être dévoués, et je sais vous faire ma cour en vous « suppliant de m'honorer de votre protection auprès de « M. le Cardinal. »

Son cousin, le bailli de Tencin [2], qui n'aimait pas la fameuse Alexandrine, et qui commentait sa mort d'un œil sec, se sentait *tout malade en pensant que Mme de Grolée avait été malade* et que la convalescence venait à petits pas. C'est durant l'hiver de 1751 qu'il écrivait à son bon ami Jalès :

« L'alarme [3] que nous a donné Mme de Grolée a été vive ;

1 *Archives de Mérieu.* — Pierre-Emmanuel Pourroy de Laubérivière (1702-1766), entra dans l'Ordre de Malte et fut commandeur de Jalès. Il était intimement, avec le bailli de Tencin, cousin germain de Mme de Grolée, et il entretenait avec lui une correspondance d'un intérêt extrême pour l'histoire de l'Ordre au XVIIIe siècle et pour le Dauphiné. La lettre citée est de 1743.

2 Il était fils unique de François de Guérin, frère d'Antoine. Il était le 24 décembre au commandeur de Jalès : « J'ai reçu, mon cher Com- « mandeur, la nouvelle preuve d'amitié que vous m'avez donnée à « l'occasion de la mort de Mme de Tencin. Votre cœur ne saurait se « méprendre ni sur la nature, ni sur l'étendue des peines d'un pareil « événement. Tout ce qu'on peut faire de mieux, c'est de s'en distraire « Mon estomac ne digère plus..... »

3 *Archives de Mérieu.*

« j'en ai le cœur flétri, la convalescence ne me paraissant « pas parfaitement caractérisée et mes vapeurs contri- « buant à me faire sentir vivement toutes les idées fâcheu- « ses ; j'espère néanmoins que le beau temps surmon- « tera insensiblement la frayeur qui m'effraie *(sic)*. »

Au printemps, il notait avec sollicitude une amélioration, et au mois d'août il la conduisait de Paris aux bords du Rhône pour raffermir cette chère santé. Elle était veuve, elle était âgée. Depuis 1744, elle s'était fixée à Lyon auprès du Cardinal, son frère ; elle avait fait sa demeure dans une maison de la rue Saint-Joseph, et peut-être possédait-elle un domaine dans la banlieue. Elle y acheva dans le silence une vie paisible.

Peut-être alors, alors seulement, M. de Coynart a-t-il raison ? « c'était la Psychée qui voile sa lampe et s'éclaire intérieurement d'une lumière cachée ». Mais non ! une Psychée de soixante-treize ans ! qu'est-ce que cela ?

Elle entretenait encore quelque correspondance avec de vieux amis, comme M. de Bally [1], comme le Commandeur de Jalès [2] : ils lui gardaient leur fidélité et ils lui exprimaient de doux sentiments en cette langue du XVIII^e^ siècle, flexible, tendre, respectueuse, un peu affectée, tout en demi-teintes qui seyait également aux vieux amis et aux jeunes amants. D'amants, il n'était plus question ; M. de Coynart dirait qu'il n'avait jamais été question ; mais elle en ressentait, j'imagine, encore quelque plaisir, un dernier plaisir, celui que trouve une jolie femme dans la caresse du regard qui la suit.

Elle laissa Grolée à sa petite-nièce, Claudine-Sophie de Tencin, qui avait épousé Joseph-Marie de Barral, marquis de Montferrat, président à mortier au Parlement de Grenoble.

M. de Barral, qui ne jouit pas à Grenoble d'une renommée sans tache, mérite proprement, en Bugey, d'être voué à l'exécration.

M. de Barral, à l'aurore de la Révolution, estima que son heure était venue, et, comme le nouveau soleil paraissait être celui de la Démocratie, il s'aperçut que les tours féodales de Grolée portaient une ombre fâcheuse sur ses opinions de néophyte. Il pouvait vendre le château, il le vendit : c'était son droit ! Il le vendit avec obligation de le détruire : c'était de la platitude ! Il fit procès aux acqué-

1 *Archives de Faverges.*

2 *Archives de Mérieu.*

reurs parce que la destruction se faisait lente et incomplète : c'était de la lâcheté !

« Un industriel lyonnais, Anthelme Sêve [1], avec quatre paysans du voisinage, l'avait acheté. Il fut aisé d'enlever le mobilier, et les portes, et les boiseries, et les armes anciennes qui tapissaient la vaste salle des gardes ». Mais les constructeurs de Grolée avaient édifié leurs murailles de telle façon qu'elles eussent à résister aux gens de mauvais vouloir : c'est alors que l'industriel lyonnais arrêta la démolition, car la besogne ne payait plus les frais. Et c'est alors aussi que le marquis de Montferrat, devenu le citoyen Barral, le fit condamner à parachever son œuvre, aux termes rigoureux du contrat de vente. »

« Ce parfait arriviste n'était pas un sot : il y a gros à penser que, si les circonstances s'y fussent prêtées, il eût récupéré sa terre de Grolée sans bourse délier. »

« Il y a un certain nombre d'années [2], une dame de Grenoble reçut, d'un vieil avocat, qui avait passé sa vie à plaider des affaires de communaux, de servitudes, de forêts entre communes et particuliers, un mémoire qui lui révéla les droits qu'elle avait sur cette terre : il y avait là une fortune immense qu'elle pouvait reconquérir à peu de frais. Cette dame venait de perdre son mari ; elle n'avait pas d'enfant. Seule, à l'entrée de l'âge mûr, elle eut peur d'un procès qui eût nécessité démarches et avances. Elle jouissait d'une aisance suffisante. Elle ne répondit pas. Plus tard, et sa douleur apaisée, elle apprit la mort de M. Boisset, le vieil avocat, et la disparition des papiers qui devaient lui rendre la propriété de Grolée. Elle s'en consola facilement, ne l'ayant jamais désirée. »

« Nul ne viendra troubler les héritiers de Sêve et de ses collègues dans la jouissance de leurs domaines. »

La pluie avait cessé ; l'herbe mouillée de la cour d'honneur scintillait au soleil ; les fenouils égouttaient leurs houpettes ; deux tiercelets effarouchés tournoyaient au-dessus d'une tour à machicoulis. Du mur d'enceinte, on apercevait le Rhône grossi parmi les feuilles luisantes des peupliers ; il traînait ses eaux vertes de la gauche à la droite à travers la plaine tourbeuse du Bouchage. Une main tendue désigna, sur la droite, Mérieu et la gorge de Malarage où le fleuve s'étrangle entre les dernières

1 VINGTRINIER, *Vieux châteaux de la Bresse et du Bugey.* — Grolée.

2 *Idem.*

assises du Bugey et les hauteurs dauphinoises du Bois du Mont, tandis qu'à l'arrière-plan des buées humides et chaudes s'amoncelaient sur les collines de Faverges, de Dolomieu et de Thuellin.

Ce Thuellin, dans le lointain, et Brangues, tout proche de nous sur l'autre rive, lieux chers aux Stendhaliens, ne manquèrent point d'attirer l'attention que tout Grenoblois de 1920 accorde aux moindres gestes du grand écrivain qui a dit tant de mal des Grenoblois de son temps. Quelques minutes furent consacrées à la visite des ruines dont il n'est rien à dire, sinon que cette pierre de Grolée, vieille de quatre ou cinq siècles, a conservé la fraîcheur du ciseau et le poli de la taille au point qu'il n'en est pas de plus belle.

Des nuées plombées et menaçantes s'entassaient derrière la montagne du Tantainet et sur la Dent du Chat ; on se hâta vers la porte basse, et, comme il était midi, le long de l'enceinte féodale, par un boqueteau de chênes propice aux truffes savoureuses, chantées par Brillat-Savarin, on se dirigea vers une autre sorte de plaisir .....

.....

Ce fut un plantureux régal.

Le saucisson sortait des mains d'un artisan local. Le beurre fleurait l'arôme des thyms et des œillets de poète qui poussent dans les fentes du Jurassique. Le barbeau et les perches, avant de grésiller dans l'huile du colza de Brangues, onctueuse, blonde et fraîche, s'étaient ébattus en compagnie des otues du Rhône. Mais, fi des otues ! ce poisson n'est pas pour des bouches académiques, et notre hôtesse foudroya du regard l'imprudent qui lui demanda si quelqu'une n'avait pas trouvé place en sa poële à frire. Le vin doré avait mûri sur les pentes du Tantainet. Des chanterelles parfumées, des cœurs d'artichauts et des petits pois que ne verdissait pas l'acétate de cuivre, formaient un diadème au filet. Les asperges, en bonnes asperges bugistes, se tenaient droites, vertes, fermes, sucrées et ne ressemblaient que de nom à ces Argenteuil que gonfle un engrais au sulfate d'ammoniaque et que le Parisien badaud déclare uniques, parce qu'il a plein la bouche d'une chair inodore, abondante et flasque. Un fromage à la crème, où plusieurs jetèrent de multiples cuillerées de fraises des bois, fut accompagné de cerises grasses sous la langue, dignes de la terre qui nous donna la « Physiologie du Goût ».

Aussi bien, ce fut d'une acclamation unanime que

l'Académie Delphinale accueillit Mme Massard. Notre Président sut dire ce qu'il fallait. Cette dame, les joues carminées du feu de son fourneau et l'angle de son tablier dans les doigts, accepta les éloges octroyés au nom de tous, par ce mot simple et antique : « C'est moi, Messieurs, qui ai cuisiné ! » On vit bien qu'elle considérait l'art du fourneau comme un talent naturel et qui ne s'apprend point. Plusieurs soupirèrent en songeant que cet oiseau rare, nommé *coquinaria* n'existait pas en ces temps-ci dans leur ménage, et ils pensèrent à un enlèvement.

Les moteurs ronflaient déjà. Le soleil s'était mis décidément de la partie. La « Vieille Dame » [1] se dirigea vers Lhuis.

Lhuis.

Elle fit halte auprès de l'église, sous le vieux tilleul centenaire, honneur de ce chef-lieu de canton : c'est un arbre dont les proportions sont si justes que sa masse ne frappe pas l'œil au premier abord. Sous ses branches, l'on contemple à l'aise la ruelle au bout de laquelle la vieille tour du château delphinal, puis savoyard, se détache sur le ciel, et la place publique, où un vieux cippe romain gît, effondré contre un mur. Aujourd'hui, deuxième dimanche de juin, l'arbre en fleurs mêle son arôme aux relents d'encens qui s'échappent de l'église, et les abeilles enivrées bourdonnent dans ses branches.

Des jeunes filles décorent de banderoles et de girandoles les chapiteaux du chœur que construisirent selon les principes de l'école clunisienne, les Bénédictins de Saint-Rambert [2]. Ainsi on relègue au grenier le portrait défraîchi de quelque grand'mère en coiffe à tuyaux, ainsi elles ont dévotement masqué d'une bannière, deux têtes rudimentaires, de sexe indistinct, dont l'une est accompagnée du serpent tentateur. Ce n'est point par mépris de nos premiers parents, car elles n'ont pas plus respecté toute la couronne de fougère et d'acanthe qui s'enguirlande aux autres chapiteaux. Mais, grâce à Dieu et aux moines de Cluny, les trois petites fenêtres romanes qui

1 C'est le surnom dont les membres de l'Académie Delphinale sont dans l'habitude de gratifier leur Compagnie, quand ils en sont satisfaits.

2 Cf. Ch. Dementhon, *Promenade à Glandieu et à Lhuis.* — Belley-Montbarbon, 1911.

éclairent le chœur conserveront dans une bienfaisante pénombre l'horreur des artifices en papier découpé qu'enfanta le zèle des vierges Ihuiséennes.

Ne nous attardons pas ! et gagnons de nouveau la vallée du Rhône par une de ces zones d'effondrement si fréquentes dans le Jura. La route se glisse en balcon dans les taillis de noisetiers jusqu'à Verizieu. Sur la gauche, nous laissons la ruine du château de Saint-André-de-Briord qui, lui aussi, eut son époque de splendeur, lorsqu'il protégeait la frontière savoyarde, et par le village des Granges que détruisit en grande partie un éboulement de la montagne de Souhait en 1919 [1], nous parvenons à Serrières et à la gorge de La Pernaz qui nous mènera à Bénonces et à la Chartreuse de Portes.

Portes. Un aimable village que ce Bénonces, une conque de tiédeur, entouré de montagnes boisées qui l'abritent de tous les vents. La terre y est grasse ; les noyers y poussent à pleines feuilles. Le tapis des prés est riche de lotier et de trèfle blanc ; les fanes des pommes de terre sont teintes de ce vert profond qui dit l'exubérance du sol. Et pourtant, trois cents mètres plus haut, ce sont les solitudes glacées des hauts plateaux du Jura : tels sont les contrastes de cette montagne où la fertilité du vallon succède sans transition au clapier de la gorge, la futaie de hêtres au taillis rabougri, le terrain gras et profond à la lande sauvage des sommets.

Ce pays a conservé des traditions étranges : nous longeons les pâtures du hameau d'Onglas ; quelques indigènes fauchent..... la légende en fait des descendants des Sarrasins. Oui ! mais qui définira le Sarrasin ? Arabe, Berbère, Kabyle, Marocain, descendant de Massinissa, d'Asdrubal ou de Mahomet ? Fils d'Allah, sans doute ! Mais, au point de vue ethnologique, cette qualité transitoire est insuffisante pour modifier les caractères d'une population. Un fait subsiste néanmoins : c'est que, dans l'Ain, dans l'Isère, dans la Saône-et-Loire, une tradition attribue à certains villages une population distincte d'origine de celles qui l'entourent. Il y aurait lieu de faire le recollement de ces stations, d'abord, — deuxièmement, d'élucider les origines de la tradition, ou autochtone ou

1 Sur cet événement survenu le 6 mai 1919, cf. J. Tournier, *La Catastrophe des Granges de Montagnieu. Etude géographique et géologique.* (Dans le *Bugey*, décembre 1919, p. 71).

bien livresque, — et troisièmement, d'interpréter la tradition autochtone, la seule intéressante, par les ressources locales ethnographiques, anthropomorphiques, philologiques, folkloristes, etc.....

Notons Onglas sur ces tablettes et hâtons-nous !

A l'orée d'une belle forêt de hêtres, jadis peuplée d'ours et de cerfs [1], un petit chemin fort étroit, d'un cheminement malaisé, — ah ! il ne faudrait pas rencontrer un char de foin ! — nous amène au sommet des plateaux du Bugey, et, tout de suite, nous redescendons dans le vallon verdoyant où se tapit la Chartreuse de Portes.

Qui connaît l'architecture de la Grande-Chartreuse, connaît celle de Portes. La fille a servilement copié la mère lors de sa dernière restauration. Même cour d'honneur, mêmes couloirs glacés, même disposition de l'appartement monastique, même cimetière au centre de la communauté, même impression de silence, de solitude, de vie intérieure : tout a été dit sur ce chapitre !

Elle fut la troisième Chartreuse de l'Ordre [2]. Deux religieux de l'abbaye d'Ambronay « poussés à faire profession de la vie érémitique », la fondèrent, vers 1115, sous le vocable de Notre-Dame. L'abbé d'Ambronay, Ismidon et Didier, son successeur, leur remirent tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur ces territoires abandonnés. Ces concessions furent suivies de donations innombrables des suzerains, des archevêques de Lyon, des évêques de Belley, des seigneurs du voisinage.

Une école fut fondée à l'intérieur du monastère, d'où sortirent au XII[e] et au XIII[e] siècle une pléiade d'hommes remarquables par leur sainteté, leur science de la théologie, du droit, de la politique : car on y enseignait non seulement les sciences sacrées, le droit canon, mais encore le droit civil. Le procès-verbal de la remise des livres à un élève, en 1273, mentionne : « *Quemdam librum Decretum, unum Codicem, magnam Summam Hug..., Digestum novum volumen plenum.* » Au XII[e] siècle, vers 1130, la Chartreuse fut ruinée par un tremblement de terre. L'église réédifiée par les subsides de Thibaud-le-Grand,

1 (*Archives de la Côte-d'Or.* B, 9514). Châtellenie de Saint-André-de-Briord. Quarante sous d'amende à Antoine Gautheron, qui avait chassé aux *ours*, sans permission, dans la châtellenie de Saint-André, 1379-81. — *Idem.* Amende aux habitants de Laupnaz, pour avoir chassé aux cerfs, 1376-79.

2 GUIGUES, *Topographie de l'Ain.* — *Art. Portes.*

comte de Champagne, fut achevée en 1148. Elle tombait de vétusté au XVII[e] siècle ; on la reconstruisit en 1660.

Portes était riche, la plus riche des maisons religieuses du Bugey. Ses biens s'étendaient sur toutes les communes environnantes et jusqu'en Dauphiné. En 1716, les Chartreux acquirent du duc de Savoie le marquisat de Saint-Sorlin avec sa justice et ses droits honorifiques et féodaux.

Vendue comme bien national, durant la Révolution, au citoyen Fateaud, de Tenay, pour 31.700 livres, la Chartreuse passa en diverses mains. En 1855, les Chartreux la rachetèrent. Ils l'ont quittée de nouveau. Ils y rentreront, et nos petits-enfants souriront des législateurs qui furent assez niais pour chasser des anachorètes qui priaient, travaillaient, donnaient et ne parlaient pas !

Saint-Sorlin.

Quitter la Chartreuse de Portes en automobile, par le chemin de Saint-Sorlin, est une de ces petites acrobaties qu'il ne faut pas proposer à l'insouciance d'un jeune chauffeur. Deux kilomètres au fond du plus frais des ravins, dans un taillis de charmes et de hêtres, au milieu des raiponces, des esparcettes et des reines des prés, dans le lit d'un torrent qui est peut-être bien un chemin de chars, pourvu d'ornières à donner le vertige, semé de roches saillantes, très propres à arracher le carter de votre véhicule, vous amèneront dans une clairière où il faudra vous arrêter, premièrement pour contrôler l'état de votre voiture, et surtout pour contempler le panorama, car, ce mauvais pas franchi, vous allez descendre par une excellente route en encorbellement durant dix kilomètres sur le val du Rhône, sur les plaines du Bas-Dauphiné, de l'Ain et des Dombes, et, bien que cet itinéraire ne soit pas indiqué sur les Guides Joanne, Pol ou Conty, [le Bugey, qui n'a pas encore trouvé son Henri Ferrand, recèle des beautés inconnues et nombreuses], vous jouirez d'un spectacle qui soutient la comparaison avec les plus beaux sites de notre Dauphiné.

A vos pieds, voici le large sillon vert du Rhône : il sort de la gorge de Malarage, il frôle Quirieu. Ce bouillonnement blanc, c'est le fleuve qui se brise sur les rochers du Sault ; en amont, vous apercevez sur la rive du Bugey un chantier où l'on construit ces grandes « rigues » de sapin qui, à l'automne, descendront vers Lyon, les pierres de Villebois et les pommes de la montagne et qui seront dépecées, en arrivant dans la ville, par la difficulté

qu'il y a, de leur faire remonter le fleuve. En face de nous, la gorge de Vertrieu et, passées ces îles couvertes de peupliers, voilà le fleuve qui se cache derrière les rochers de La Balme. Il reparaît au dernier plan : son ruban argenté, sous les feux du couchant, s'unit à celui de l'Ain et se dirige vers Lyon.

A l'horizon, la silhouette de Fourvière, combien petite ; sur la droite, les monts du Beaujolais ; à gauche, le Pilat, le Vercors et, à l'extrême-gauche, la triple dent de Belledonne.

Cette gorge du Rhône, qui tend des Alpes vers le Nord-Est de la France, est une voie naturelle trop importante pour que le point où le fleuve sort du couloir jurassique, n'ait pas été occupé militairement dès le jour où la paix romaine cessa de régner sur ces rives.

L'occupation est d'autant plus aisée que la montagne s'abaisse au fleuve par de larges gradins. Des parois verticales les rendent inabordables sur deux ou trois faces. Parfois un isthme étroit qu'il est aisé de couper d'un fossé, les rattache seul à la montagne. Pourvu qu'ils recèlent une source, — et encore peut-on y suppléer par la création d'une citerne, — ces gradins constituent l'assiette la plus formidable pour la défense de la gorge contre un envahisseur venant de la plaine de l'Ain, ou inversement pour la protection de la plaine contre un agresseur qui descend le Rhône ou qui vient du plateau des Balmes Dauphinoises ; à une condition toutefois : c'est que l'occupant de ces forteresses naturelles soit couvert du côté de la montagne qui les domine.

Ainsi s'explique la frontière féodale delphino-bugiste, si étrange à première vue en ce sens qu'elle ne tient aucun compte du fait géographique, si raisonnable cependant selon l'art militaire qui reporte la défense non pas sur le réduit, mais sur les avancées. Ce n'est pas sur la Meuse et sur l'Aisne, c'est à Douaumont et à Vaux, c'est à la Malmaison et au Chemin des Dames que l'Aisne et la Meuse ont été défendues. Ainsi les Dauphins occupèrent Grolée, Lhuis, Saint-André-de-Briord, Saint-Sorlin, Saint-Germain-d'Ambérieu, les Alymes, non pour le vain plaisir d'enlever tel ou tel château de la part de leur voisin, mais parce qu'ils savaient bien qu'ils ne défendraient le val du Rhône ou la plaine de l'Ain qu'en organisant la défense du dernier chaînon du Jura en côtière du Rhône.

Et comme pour illustrer cette thèse, la caravane delphinale descendant des hauts plateaux du Bugey, met

pied à terre devant les restes de ce qui fut le château de Saint-Sorlin.

A notre droite, les pentes rayées de vignes sombres, s'enfuient vers Ambérieu ; la plaine de Lagnieu, couverte de moissons, s'étale à nos pieds ; dans le lointain, des nuées noires, pourvoyeuses des cataractes qui tomberont durant la nuit, s'amoncellent sur les Dombes. Vers la gauche, c'est la fin de la gorge du Rhône : de la terrasse du château qui s'avance en saillie sur la vallée, la vue s'étend jusqu'au défilé de Malarage. Et toujours, Belledonne dans le lointain !

Voilà, à trois cents pas, le gradin de Cuchet : un pan de masure et une fenêtre à meneau d'où sort la branche d'un chêne, lui sont une couronne murale, ornée de feuillage. En face, sur la rive dauphinoise, les tours de Vertrieu se marient si étrangement à la roche ruiniforme que l'on ne sait pas trop bien où commence l'œuvre des hommes et où s'arrête l'œuvre de Dieu.

A nos pieds, à un jet de pierre, l'entassement des maisons de Saint-Sorlin accrochées à la pente.... Nous en reparlerons dans deux minutes.

Ce château de Saint-Sorlin est mémorable : un archéologue de Bourgogne pour lequel les vieilles pierres de sa patrie n'ont pas de secret, M. le vicomte Pierre de Truchis de Varennes [1], a reconnu dans un lambeau de la muraille, dont l'appareil en épi se distingue nettement des parties environnantes, la facture qui caractérise l'époque carolingienne. Ce fait serait curieux ! car la fortification en pierre est rare au IX^e^ siècle : la plupart des châteaux étaient construits en bois ; ils se défendaient par ces palissades que représente la tapisserie de Bayeux. L'art de la défense murale que les Romains avaient porté à un si haut degré s'était perdu ; les Hongrois, les Normands, les Sarrasins avaient trouvé villes et campagnes sans protection, et rien n'explique mieux leurs succès foudroyants et passagers [2]. Si le château de Saint-Sorlin renferme

1 Je dois à l'obligeance de son frère, M. le baron Carl de Truchis de Varennes, la plupart des renseignements que contient cette étude, sur Saint-Sorlin, son château, ses vieilles pierres. M. le baron de Truchis a bien voulu se faire le « cicerone » de l'Académie Delphinale dans la visite du village qu'il connaît si bien et qu'il aime tant ! Qu'il trouve ici l'expression des sincères remerciements de l'Académie Delphinale ! (Cf. *Bull. Monum., 1914. L'église romane de Saint-Sorlin en Bugey.*)

2 C. Enlart, *Manuel d'Archéologie française. — Archéologie civile et militaire (1906)*, p. 414, 497.

réellement de la maçonnerie carolingienne, il constitue une relique insigne du passé et il est, dans l'Est français, l'un des premiers témoins de l'architecture militaire féodale qui nous ait été conservé.

Au surplus, l'écrivain qui tracera l'histoire de Saint-Sorlin ne devra pas limiter ses investigations aux temps de la seconde race royale. Il faudra qu'il nous entretienne de la grotte de Poudrier et des recherches préhistoriques... qu'on y fera, des débris romains que le sol a rendus, de la voie romaine qui descendait le Rhône, du temple de Saturne, dont un fut de colonne, et sept énormes blocs subsistent dans l'esplanade de l'église [1], de Saint Domitien, dont il faut reporter la légende au v^e^ siècle, et de la manière dont il faut entendre cette légende qui relate la destruction de ce temple, situé hors des confins de la villa de Latinus (*Latigniacum* = Lagnieu), dans le voisinage *(circa arcum)* et sur une haute éminence *(excelcissima fana)*. N'est-ce point là la topographie exacte de Saint-Sorlin ? Il nous dira encore que Saturne est devenu, par pieuse supercherie, *Sanctus Saturninus*, Saint Sorlin ; et il arrivera ainsi à l'époque carolingienne.

Il quittera l'archéologie pour entrer dans l'histoire avec les sires de Coligny auxquels succédèrent les sires de La Tour-du-Pin, et, par eux, il parviendra aux Dauphins.

Humbert II lui octroya ses franchises, 14 mars 1349. Peu d'années aux mains des Français, de 1349 à 1355, lors de l'annexion du Dauphiné à la France, Saint-Sorlin et son mandement furent rétrocédés à la Savoie par le traité de Paris. Annexés de nouveau par François I^er^, de 1536 à 1559, rendus à Emmanuel-Philibert, ils furent définitivement incorporés au royaume par le traité de Lyon (17 janvier 1601).

Le duc de Savoie avait pourtant conservé la propriété du marquisat : le traité d'Utrecht l'ayant mis dans l'obligation de s'en défaire, il l'aliéna le 3 octobre 1716 au profit des Chartreux de Portes qui le conservèrent jusqu'à la Révolution.

Pour ce qui est du château lui-même, son histoire est courte. On en connaît la vie privée ; on peut donner la désignation des salles, dire le nom de ses châtelains, le nombre des arbalétriers et des couleuvriniers qui en assuraient la défense. L'on ignore tout de son rôle militaire. Peut-être inattaqué parce qu'inattaquable, on ne sait quel

1 Abbé Marchand, *Etudes archéologiques*. Bourg, 1903.

rôle il a joué durant les luttes féodales. Opposa-t-il quelque défense à François Ier ? Tomba-t-il sous les coups de Lesdiguières quand le maréchal attaqua sans succès le château voisin de Saint-André-de-Briord ? Résista-t-il jusqu'au mois d'août 1600 et fut-il à ce moment la victime du passage de Biron, comme les Alymes, Saint-Denis, Saint-Rambert ?

Aujourd'hui, hormis le débris carolingien, ses ruines n'ont qu'une valeur pittoresque. Ces vieilles pierres, au ton d'ocre, qui couronnent le rocher, cette « Tournelle de l'Angle » qui subsiste encore, le mur d'enceinte épais et délabré qui glisse à travers les échalas vers le second gradin où s'est assis l'église, constituent un ensemble divin quand les brumes de l'automne ont rougi les pampres, doré les taillis et bronzé les lierres qui grimpent au pan de roc inaccessible, détaché de la montagne et menaçant de son équilibre vertigineux les toits du village accroupi.

Un vieux chemin, en pente rude, à travers le vignoble, descend vers ce deuxième gradin. Jadis, un prieuré de Saint-Benoît l'occupait, fort ancien, puisqu'à la fin du xe siècle il fut réformé par Saint Guillaume, délégué de Saint Mayeul, abbé de Cluny [1]. Il n'en reste que l'église !

Chaque siècle a laissé sa marque sur cet édifice [2].

A sa base, dans l'enceinte, les blocs et le fût du temple romain. Quelques arcades et la tour du clocher sont du xiie siècle. La voûte octogonale de ce clocher se rattache à la base carrée par des trompes et voilà qui rappelle Cluny. Ces trompes sont supportées aux quatre angles par quatre colonnettes, trois romanes, ou romaines, disposition fort rare, dont il faut rechercher la conception, dit le vicomte de Truchis, dans les églises de la Syrie centrale. La nef a subi au xvie siècle une transformation gothique : piliers, pilastres et colonnes disparates s'enfoncent les uns dans les autres avec une fantaisie invraisemblable. Des arêtes cerclent la voûte de guingois, au hasard des supports ; berceaux et ogives se marient avec une désinvolture fruste et charmante. Des jeux de lumière extravagants descendent des fenêtres minuscules et jettent

1 C'est du moins l'opinion de Guichenon et de Guigue ; mais les textes qu'ils invoquent paraissent s'appliquer plutôt au monastère de Saint-Saturnin-du-Pont, aujourd'hui Pont-Saint-Esprit, au diocèse d'Uzès. (Cf. Vte P. de Truchis, *L'église romane de Saint-Sorlin en Bugey.*)

2 Vicomte Pierre de Truchis de Varennes, *Bull. Monum., 1914. L'église romane de Saint-Sorlin en Bugey.*

dans les renfoncements des chapelles des clairs-obscurs romantiques et des coins d'ombres, propices à la prière et aux araignées. Le porche et le sommet du clocher, œuvres du second Empire, ne sont point sans grâce et le cadre où ils se détachent leur prêterait la sienne, s'ils n'en étaient pourvus.

Ni le château, ni l'église, n'offrent pourtant le pittoresque de la vieille rue du village. Elle descend en épingle à cheveux, côtoyant ou traversant l'ancien rempart de la ville. Par endroit, le mur s'est éboulé, et on aperçoit la plaine aux larges moissons et le Rhône qui se glisse sous les peupliers derrière les rochers de La Balme.

Une petite place, au contour de l'épingle, évoque toute l'ancienne vie de la communauté rurale. Un platane taillé bas lui verse une ombre légère. Les maisons des officiers du mandement, aux ornements rustiques et inattendus, s'ouvrent sur ses côtés. Dans un angle, un vieux porche à auvent, entrée d'un manoir, livre passage entre un « tinaillier » et le rebord de l'enrochement ; une vigne-vierge le recouvre d'une fourrure abondante ; ses pampres s'étalent au-dessus du seuil armorié, se balancent le long des vanteaux de chêne encloués et caressent avec bienveillance le visiteur.

Ici, aboutit le raidillon ; là, se termine la grande rue aux maisons basses, entassées, collées les unes aux autres ou coupées d'étroites venelles fort puantes. L'enceinte était exiguë ; la place, limitée; rares, les courtils. Telle demeure adossée au rocher y a trouvé une solidité supplémentaire ; telle autre, en balcon au-dessus de l'abîme, s'est en partie effondrée. De hauts escaliers en dalles, la plupart sans garde-fou, donnent accès à l'étage par l'extérieur. Des auvents soutenus de chevrons patinés, souvent affaissés, protègent du soleil et de la pluie les ouvertures en pierre de taille, fenêtres ou portes ébrasées, dont quelques-unes sont surmontées des débris d'un écusson.

Un relief, taillé dans un bloc, représente, à la renverse, le quatrième quartier de l'écu des sires de La Tour-du-Pin. La tour, muraillée, crénelée, maçonnée, semble copiée sur les sceaux de cette race et est parfaitement reconnaissable. Plus loin, un tailleur de pierre a ciselé sur son seuil son marteau, son ciseau, une rose héraldique... Bien qu'un Amalécite ait campé sur la vieille place, une abominable bâtisse toute neuve, à tuiles rouges, bien et dûment badigeonnée, l'ensemble, à peu près respecté, a conservé l'air familial des choses qui, par leur pérennité, font partie du sol de la vieille France, et j'aime à

voir les attelages sommaires des bœufs, qui descendent en octobre, dans cette artère antique, les bennes remplies du beau raisin d'où jaillira le sang vermeil de ce terroir.

La rue charretière traverse les restes d'une vieille porte : il a donc existé à une époque de prospérité un Saint-Sorlin-hors-les-murs. Je crois, en effet, qu'une observation attentive ferait reconnaître dans la haute ville un ensemble de constructions datant du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle. Le galbe étroit des ébrasements, les petites baies en arc brisé, les cordons de moulure, les congés des fenêtres s'achevant en spirale, l'absence de meneaux sont autant de caractéristiques qui disparaissent dans la rue basse. L'ensemble des immeubles prend peu à peu, en descendant, l'aspect des édifices du XV^e^ et du XVI^e^ siècle. Ici, le Saint-Sorlin delphinal et là, le Saint-Sorlin savoyard.

Celui-ci a conservé sa signature irrécusable. A un carrefour orné d'une croix et d'une demeure en portique, il existe une maison dont la porte est surmontée de l'écu de Savoie. Des restes de fresques décoraient la façade autour d'une fenêtre à meneau cruciforme. Il fallait quelque attention pour en distinguer l'ordonnance. Par les soins d'un archéologue du pays, un travail de consolidation fut entrepris : la fresque, restituée en son entier, jette dans ces vieux murs une note de gaieté.

A main gauche, un Saint Christophe immense, terrible et débonnaire, armé de tout un palmier, transporte sur son épaule, à travers des ondes sommaires et capricieuses, un Jésus tout petit.

Un soldat le regarde ; barbu, chevelu, il porte la culotte bicolore et grotesque si fréquente au début du XVI^e^ siècle. Un moine, agenouillé à ses pieds devant le porche d'une chapelle, présente un objet étrange où l'on pourrait voir un tabernacle.

Vers la droite, un saint, porteur d'une lanterne d'écurie, accompagne le Précurseur qui baptise le Sauveur d'un geste brutal. Une Vierge, plus raffinée, au front découvert, tient l'Enfant Jésus sur ses genoux. Deux anges lui apportent, dans un fond de fleurs et d'oiseaux, le message du ciel. L'écu de Savoie surmonté d'un lambrequin auquel s'adosse le personnage à la culotte bigarrée sépare les deux scènes.

Vous noterez, s'il vous plaît, que cette demeure se trouve sur une petite place, au carrefour de la rue principale et d'une rue montante, face à cette dernière, que, pour toutes gens assemblées, soit sur la petite place, soit dans la rue montante, la fresque apparaît en fond de théâtre.

Comme vous êtes, Messieurs, des Dauphinois et des curieux de vieux ouvrages, vous savez tous que l'une des plus vénérables éditions grenobloises est un « Mystère de Saint Christophe », imprimé en 1530, aux frais d'Anemond Amalbert [1], « *élégamment composé en rime françoise et par personnages, par maistre Chevalet, jadis souverain maistre en telle compositure.* » Or, ce « souverain maistre », m'a tout l'air d'être un Chevalet de Chamont, qui habitait dans le voisinage de Bourgoin. Le mystère, la fresque, l'auteur, tout ceci proche des bords du Haut-Rhône, tout ceci prêterait à de curieux rapprochements si la vogue de Saint Christophe, pareille à celle qui nimbe de nos jours Saint Antoine de Padoue, n'avait été universellement répandue au XVI^e^ siècle.

Il ne faut pas s'attarder outre mesure à Saint-Sorlin : pour ne rien oublier, nous noterons encore les deux mesures à grains, du fisc féodal, sur la petite place, et, au mur d'une maison voisine, la tête d'une jolie Gallo-Romaine, à la chevelure délicatement ondulée, qui, par malheur, perdit son nez au cours des âges.

La Balme-Amblérieu.

L'orage couvrait de ses volutes noires un ciel de tempête lorsque vous eûtes achevé la visite de Saint-Sorlin. Mais La Balme est proche de ce village, il suffit de traverser le Rhône pour parvenir en quelques minutes dans cette villégiature chère aux Lyonnais.

Elle possède diverses auberges. Celle dont nous fîmes choix, paraissait vaste et neuve. Le souvenir de quelque tragique événement n'était pas pour nous en éloigner. L'hôtesse a de l'empressement à recevoir les étrangers, mais elle a peu d'aptitude à les servir. Sa cuisine est industrielle ; les draps de ses lits n'ont pas séjourné dans ces antiques armoires où ils s'imprègnent de l'arôme de lavande laissé par des bouquets qu'on renouvelle annuellement.

A la nuit, tandis que les rafales de pluie fouettaient les

1 *S'ensuyt la vie de Sainct Cristofle élégamment cõposée en rime françoyse et par personnages par Maistre Chevalet jadis souverai Maistre en telle compositure nouvellement imprimée.*

Livre rarissime ; au premier feuillet, figure de Saint Christophe, gravée sur bois. (*L'imprimerie et les imprimeurs à Grenoble*, par G. MAIGNIEN.)

taillis et les toits, la visite de la grotte célèbre fut un divertissement nécessaire. La barque, qui permettait des jeux de lumière surprenants sur les eaux souterraines, ne fut pas mise à flot, car ce flot est, en tout temps, ou trop haut, ou trop bas, pour permettre cette navigation, depuis qu'un terrible naufrage a rendu dangereuse et de mauvaise renommée cette nappe tranquille.

Au matin du jour suivant, nous nous dirigeâmes vers le château d'Amblérieu, *rendez-vous de chasse de Louis XV*, disent les cartes postales. Pourquoi rendez-vous de chasse ? et pourquoi, de Louis XV ? L'Académie Delphinale pourra s'enquérir auprès de l'éditeur, sur ce curieux séjour du Bien-Aimé en Dauphiné, nul historien ne l'ayant signalé.

A la vérité, l'histoire de ce château est peu connue. Selon Claude Le Laboureur [1], il appartenait à la famille de Putrein, dont aucun membre ne fut notoire sinon un certain Pierre Putrein, religieux et sacristain de Notre-Dame de l'Ile-Barbe, qui se sécularisa avec ce monastère, en 1561. Et quand les Réformés vinrent à Lyon, il en prit occasion pour piller sa sacristie ; il emporta à Genève tous les objets précieux, « il s'y maria et y mourut comme « l'on peut penser d'une personne de cette trempe. »

Toujours au dire de Le Laboureur, Amblérieu était en ruines en 1655, « la maison seigneuriale ayant été détruite « de fond en comble par les troupes du connétable de « Montmorency, à l'époque des premières guerres de « Savoie ». Ceci paraît notoirement faux, car le bâtiment principal présente tous les caractères de l'architecture du XVI^e^ siècle ; la cour d'honneur, le porche, les communs sont d'un excellent « Louis XIII ». Il est donc impossible d'admettre que le château était ruiné de fond en comble à la date fixée. Pourquoi d'ailleurs les troupes royales auraient-elles ruiné un édifice qui relevait du roi ? Je soupçonne Le Laboureur d'avoir confondu Amblérieu-en-Dauphiné et Ambérieu-en-Dombes [2].

Par Marguerite de Putrein, Amblérieu passa dans la famille de Murat de Lestang. Une fille de celle-ci l'apporta à son époux, François de Portes, seigneur du Chastelard, et président en la Chambre des Comptes du Dauphiné. Je ne sais pourquoi ce fut le frère de celui-ci, Pierre de Portes, trésorier de France et receveur général des deniers du pays de Dauphiné, qui prit le nom d'Amblérieu. Voilà

1 Claude Le Laboureur, *Les Mazures de l'Isle-Barbe*. T. II, p. 494.

2 Qu'il ne faut pas confondre avec Ambérieu-en-Bugey.

ce que nous dira sans doute notre ancien Président, M. Edouard Silvy : ce sujet lui appartient, car Pierre de Portes fut le premier époux officiel de Françoise Mignot.

Que les jours d'amour durent être beaux, qu'elle fila dans cette maison de noblesse aux lignes charmantes, sans prétentions, si sobres, si mesurées, si françaises ! Une cour mousseuse où le fraisier sauvage croît à foison, un lierre arborescent qui couvre de ses feuilles vernies les pilastres de l'entrée et les murailles niellées de lichen, un vieux moulin qui moisit au bord d'une *serve* sous des sycomores centenaires, dans le grand silence d'une terre qui meurt....., que faut-il de plus pour permettre à des amoureux du passé d'évoquer un amour passé ? Et quel amour ! qui amenait l'amoureuse de la charrette des quatre saisons sous les courtines d'un trésorier de France en passant par les bras de son valet de chambre. Et comme je me représente volontiers notre Lhauda se pelotonnant dans son Amblérieu comme un pigeon dans son boulin. Mais n'anticipons pas sur les déductions que M. Silvy nous promet.

Quirieu. Par une gorge boisée où chaque goutte de pluie met à la pointe de chaque feuille une lueur d'émeraude, l'automobile gagne le plateau de Montalieu. C'est le pays des carriers, dénudé, taché de plaques arides qui sont d'immenses dalles lisses, ondulées en vagues parallèles par le passage des glaciers. La terre s'est réfugiée dans les fonds ; les arbres sont de lente croissance, le taillis en est la forme habituelle.

Un vieux manoir à main droite ! C'est Ecottier où François Ier et sa mère, lors de leur séjour à Crémieu, couchèrent en venant de La Balme. Déjà, à l'horizon, le val du Rhône apparaît au pied des monts du Bugey, striés de grands nuages blancs, et voici bientôt la ville morte de Quirieu.

Une ascension de cinq minutes permet de gagner la plate-forme de l'ancienne forteresse, car Quirieu fut un fort et son importance n'a cessé de décliner depuis le jour où ce fort n'eut plus rien à défendre.

Pourquoi Quirieu a-t-il eu cette destinée ?

Les raisons en sont inscrites sur le terrain.

Quirieu est un lambeau de Rauracien et d'Oxfordien dont le pied baigne dans le Rhône et dont le sommet est à cent mètres au-dessus du niveau des eaux. Le lit du fleuve rejeté contre la roche par les cônes d'alluvions de

deux torrents du Bugey, est étroit, profond, stable. Quirieu domine de soixante mètres la table glaciaire de Montalieu ; il prend en enfilade la vallée du Rhône en amont comme en aval ; mais les monts du Bugey lui cachent le levant. De la gorge de Malarage à celle de Vertrieu, c'est le meilleur point de passage du fleuve ; c'est la seule position de la rive gauche qui soit défendue naturellement. La plaine du Bas-Dauphiné serait ouverte en cette trouée à un envahisseur venant de l'Est, si la hauteur de Quirieu placée à mi-chemin des deux gorges, et assurée des vues indispensables, ne constituait une courtine solide protégée par le fossé du Rhône.

On peut aller plus loin : Quirieu fait face, avons-nous dit, à deux torrents, la Pernaz et la Brivaz, dont les vallées, la seconde surtout, sont les meilleures voies d'accès aux plateaux du Bugey. De toute nécessité, les montagnards descendront par ces routes commodes, au bord du Rhône, au pied ou en face de Quirieu pour y échanger les produits de l'industrie pastorale avec ceux des agriculteurs de la plaine ou des commerçants qui naviguent sur le fleuve. Il y aura donc marché, point de transit, moyen de passage, forteresse, sous Quirieu ou dans Quirieu. Voilà les déductions auxquelles l'inspection des lieux nous conduit.

Elles sont pleinement confirmées par l'histoire. Les Gaulois, probablement, — les Romains, certainement, — remarquèrent cette position. Une ville puissante et riche, — elle avait un acqueduc et un théâtre, — *Brivordium*, Briord, s'était établie sur la rive droite, sur le cône de déjection de la Brivaz. Un commerce important s'y faisait par le moyen de ces *nautæ rhodanici* qui nous ont laissé en un autre point du Rhône, à Murs, une curieuse inscription [1]. A Briord, Mercure avait de nombreux sectateurs [2] qui vouèrent des cippes à leur dieu ; l'un d'eux est enfoui sous Quirieu dans les fondements du moulin d'Annoulieu [3]. Dans son voisinage subsiste encore un cimetière gallo-romain et burgonde : vous vous souvenez certainement, Messieurs, de cet indigène à la tête chenue qui corroborà cette assertion en termes véhéments dans Quirieu même. Une voie antique allant de Vienne en

1 Allmer et de Terrebasse, *Inscriptions de Vienne*. T. II, p. 257 T. III, p. 436.

2 *Idem*. T. IV, p. 442-443.

3 D'après les dires du meunier.

Séquanie et en Helvétie passait en ce point, et quand les invasions barbares, celle des Hongrois surtout, ravagèrent Brivordium et toute la vallée, Quirieu, mieux protégé, hérita de son importance et de son commerce. Un hôpital *ad pauperes Christi* [1], semblable à ceux qui étaient construits durant le haut moyen-âge sur le tracé des voies romaines et qui n'étaient ni plus ni moins qu'une hôtellerie, y subsista longtemps.

Aussi loin que remontent les chartes, on y lit que Quirieu fut une place forte. Et c'était bien l'une des principales places fortes des Dauphins, la plus nécessaire de leurs places fortes au point de vue stratégique, car elle assurait la liaison de la Terre de La Tour avec la Manche de Coligny. Aussi nos princes veillèrent avec un soin jaloux à sa protection. Le traité de Paris, privant la province de ses défenses avancées sur la rive droite du Rhône, accrut d'autant l'importance de Quirieu. Le dauphin Louis n'en donne le commandement qu'à des hommes bien à lui, qui se sont compromis pour sa cause, qui l'ont accompagné en Dauphiné et dont les noms ne sont pas inscrits dans notre armorial local : Robin de Carmudes, Louis du Bueil, Robert de Malortie. En même temps, il exempte les habitants de toute taille et enlève les trois feux qui pesaient sur leur communauté [2].

Nombreux sont les plans de mobilisation de la forteresse au XIV^e^ et surtout au XV^e^ siècle.

Voici l'un d'eux [3] ; il date de 1487 et il jette un jour curieux sur ces scènes de brigandage qu'étaient les guerres de cette époque, puisque la garnison prévue se composait de quelques vingt-quatre hommes.

Le gouverneur du Dauphiné, Philippe de Savoie, informe par lettre son cher André de Grolée, seigneur de Passins, des conjectures de guerre imminente contre la Patrie dauphinoise. Il lui mande qu'il convient de pourvoir incontinent à la défense des châteaux et des villes fortes situés sur la frontière du Rhône et de les approvi-

1 Il ne faut pas les confondre avec les maladreries ou avec les maisons de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ces hôpitaux-hôtelleries étaient nombreux dans le nord du Dauphiné. Guigue signale leur présence à Saint-Fonds, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vienne, Saint-Pierre-de-Chandieu, Heyrieu, Saint-Laurent-de-Mure, La Verpillière, Bourgoin, Pont-de-Chéruy, Crémieu et Quirieu.

2 PILOT DE THOREY, *Catalogue des actes du Dauphin Louis II.* N° 2032.

3 *Archives de l'Isère.* B, 3127, f° 339.

sionner de victuailles et de munitions de guerre. Connaissant, dit-il, autant son mérite que sa fidélité, il lui prescrit de faire avec diligence la visite de tous les lieux et passages le long du fleuve, à savoir : Anthon, Crémieu, La Balme, Quirieu, Morestel, le Bouchage, Brangues, Dolomieu et les Avenières, et d'y ordonner l'exécution de toutes les réparations nécessaires. Il prescrira aux châtelains de faire résidence et de garder nuit et jour les châteaux placés sous leur commandement.

André de Grolée remplit sur le champ sa mission ; il se transporte à Quirieu et il y trouve l'artillerie ci-après mentionnée : une petite serpentine de métal et un petit canon de fer dépendant du château, — une bombardelle en fer, sans affût, et trois canons pierriers, dont deux sont enchâssés sur leurs affûts de bois qui appartiennent, dit-on, à la ville de Quirieu, — deux caisses en sapin, remplies de traits d'arbalète, une caisse presque pleine de traits dont la moitié sont ferrés à la pointe, — douze pierres taillées, c'est-à-dire douze boulets et quelques autres projectiles nécessaires à la défense du château.

Il procède ensuite à la visite de la place et il enjoint au châtelain, Amblard de La Balme, seigneur de Vertrieu, pour se conformer aux ordres du roi, de résider continuellement dans le château avec sa famille. Amblard devra faire réparer convenablement le pont-levis qui est pourri ; il fera garnir de planches épaisses et solides les deux échiffes qui sont du côté du bourg de Quirieu et celle qui est au couchant afin qu'elles puissent être occupées par les défenseurs et qu'ils soient à l'abri des traits de l'ennemi. Quant à la bertrache, qui est au-dessus de la porte d'entrée, comme ses planches sont moisies, il faudra les remplacer par des planches neuves. Le château devra être pourvu de six couleuvrines maniables et de six balistes avec tour et engins pour les tendre ; plus, mille cinq cents traits ferrés pour les balistes et un demi-quintal de plomb pour fondre les balles destinées aux couleuvrines, douze brigandines et douze salades.

Il faudra encore construire un four à cuire le pain dans la cour pour les besoins de la garnison. Le moulin à bras du château sera mis en bon état de fonctionnement. Quant aux grains dont les greniers sont pourvus, à savoir : vingt sétiers de froment, dix sétiers de seigle et quarante sétiers d'avoine, cette provision est suffisante ; mais il faut la garder intacte pour la garnison.

André de Grolée remarqua, en présence des anciens de la ville, le délabrement de la porte qui est au couchant

du château : il ordonna de la remplacer par des portes neuves en chêne, garnies de clous et pourvues des serrures, des cadenas et des gonds nécessaires. Après quoi, sa mission remplie, il s'en fut accomplir la même besogne dans une autre forteresse.....
.....

Au milieu des luttes incessantes, une ville aussi bien protégée devait attirer le commerce.

Un marché s'était établi à Quirieu qui drainait vers ses banches les produits des montagnes. Les régions pastorales du Bugey, Lompnaz, Bénonces, Inimont, descendaient leurs bestiaux et leurs fromages ; les coteaux du Rhône envoyaient leurs vins que les Bugistes échangeaient contre le poisson du Rhône, les grains de la plaine dauphinoise, le sel, les tissus, la quincaillerie qui transitaient par les barques. Le courant commercial s'établit si invétéré que les variations de la frontière politique ne parvinrent pas à le détourner [1].

Cent ans après le traité de Paris, le 16 mars 1447, le Dauphin Louis II avait exempté les habitants de Lompnaz, au mandement de Lhuis, du droit de pontonnage au port de Quirieu, en considération de ce que cette paroisse dépendait autrefois du Dauphinois : ce qui était une raison juridique détestable et un motif fiscal excellent pour contraindre au payement de ce droit les autres Bugistes non exemptés qui venaient au marché de Quirieu.

Et, en effet, les paroisses de Montagnieu, de Bénonces, de Serrières se hâtèrent de protester. Montagnieu payait jadis trois sommiers de vin ; Bénonces et Serrières, quarante-cinq sétiers de grains pour avoir le libre usage du port de Quirieu ; depuis le traité, le seigneur de Saint-André-de-Briord avait hérité de ce droit dont les communautés continuaient le payement sans savoir pourquoi. Or, les officiers delphinaux les inquiétaient et voulaient les soumettre de nouveau au droit de pontonnage. Il était loisible aux Bugistes d'éviter toute difficulté en désertant le marché de Quirieu ; or, — et c'est là le point intéressant pour nous, — ils n'y pensèrent pas et ils préférèrent acquitter une taxe de remplacement de 4 livres 2 sous 6 deniers tournois à laquelle les obligea le Conseil Delphinal.

1 Pilot de Thorey. *Catalogue des actes du Dauphin Louis II.* Nos 394 et 540.

Cette prospérité commerciale ne pouvait plaire aux seigneurs bugistes, elle les frustrait des droits de leyde qui se perçoivent sur un marché et qui sont importants. La dame de Saint-André-de-Briord [1], Antoinette Mareschal, veuve de Louis de Viry, engagea la lutte.

Elle tenta de créer un marché à Montagnieu. Montagnieu fait face à Quirieu sur l'autre rive ; ses côteaux produisent un tout petit vin blanc qui ne se conserve que durant une année ; mais il mousse comme le Champagne et il délie la langue ; c'est un excellent élément de transaction commerciale ; et les Quiriolans le savent bien, qui possèdent chacun leur grangeon et quelques arpents de vigne sous Montagnieu.

En outre, elle coupa la corde du port de Treilins, sous Quirieu [2]. Et le châtelain de Quirieu, de pousser les hauts cris ! et le Conseil Delphinal, d'intervenir, d'enquérir, d'aviser le Conseil de Savoie des mauvais déportements d'Antoinette ! et le Conseil de Savoie de répondre que c'est « la première nouvelle » *(sic)*, qu'il va expédier tout de suite un commissaire sur les lieux. A cette corde coupée est suspendue pendant quelques mois toute la diplomatie des deux Etats. Heureusement, le commissaire de Savoie tombe gravement malade ; l'affaire traîne en longueur et, grâce à l'enquêteur delphinal, tout rentre dans l'ordre : Quirieu conserve son marché, les Bugistes y affluent de nouveau en grand nombre. Ceci se passait en 1520 [3].

1 Saint-André-de-Briord, qui était une terre delphinale, fut cédé à la Savoie par le traité de Paris. Amédée VI l'inféoda en toute justice à Guy de Grolée. Elle resta dans cette famille jusqu'à Marguerite de Grolée qui la porta en dot à Philibert de Viry, sieur d'Allemogne, père de Guillemette de Viry, qui céda ses droits le 7 mars 1491 à Louis de Viry, son cousin, légataire de son père. Antoinette Mareschal, de la branche des seigneurs de Meximieu, reçut la terre de Saint-André, étant veuve de Louis de Viry, pour ses reprises dotales, et la vendit le 18 juillet 1539 à Sébastien de Montbel, comte d'Entremont. Jacqueline, fille de celui-ci, la porta en dot à Gaspard de Coligny, maréchal de France. Au XVIII[e] siècle, elle appartenait à Claude, marquis d'Haraucourt, qui l'avait acheté de Guillaume de l'Hôpital, marquis de Mesvre. (GUIGUE, *Topographie de l'Ain.* — M[is] DE FORAS, *Armorial de Savoie.*)

2 C'était sans doute la corde d'un bac : elle est figurée sur certaines vues de Quirieu du XVII[e] siècle.

3 *Archives de l'Isère.* B, 2968 (f° 849-925 à 929). En exécution des lettres délivrées à Grenoble, le 22 juin 1520, par Guillaume Gouffier, seigneur de Bonivet, gouverneur du Dauphiné, Guigues Baudet, notaire, clerc et secrétaire delphinal de la Chambre des Comptes, commissaire

Dix ans s'écoulèrent. Le châtelain de Quirieu, le sieur de Quinson, est remplacé par Claude Tallebard de Berd qui n'a pas l'heur de plaire à la bouillante Antoinette ! Les querelles s'enveniment à nouveau. Au mois de mai 153o, toute exportation du Bugey est interdite. La dame fait construire une cabane au bord du Rhône ; elle y place cinq gardiens qui y veillent nuit et jour pour empêcher tout transit ; elle se vante de mettre l'embargo sur le vin que les Dauphinois récoltent sur ses terres, s'ils ne livrent en retour une égale quantité de blé ! [1]. Ainsi, de nos jours, on échange des phosphates pour de la houille. Le marché de Montagnieu est rétabli, et, suprême injure ! rétabli le samedi, jour du marché de Quirieu.

Ce boycottage affole les gens de Quirieu ; ils en réfèrent, sans perdre un instant, à Grenoble. Aussi bien, l'un des notables, Jean de Vallier, seigneur de By, déclare : « *Si non esset ipsum mercatum, villa Quiriaci in brevi ruynam minaretur.* ». M. de Chaponay vient enquêter. Il correspond de Quirieu avec la dame de Saint-André qui s'effondre en offres d'obéissance au Roi-Dauphin, à condition qu'on la débarrassera de Tallebard de Berd [2].

à ces fins délégué, arrive à Quirieu, un jour de marché public. Ayant rencontré messire Jean Porchet, prêtre, domestique de la dame Antonia Mareschal, dame de Saint-André-de-Briord et Jean de Châteauneuf, curial et serviteur de la dite dame, il lui fait sommation de ne pas attacher ses bateaux au port de Treilins sous Quirieu, etc...

1 *Archives de l'Isère.* B, 2969 (f° 157)... François Meynier, *alias* Lyard, dépose que Mme de Saint-André « *quemdam cabanam in portu dalphinali super lictore Rodagni a parte Sabaudie construere fecit...* ». — Un autre témoin a entendu « *jactare dominam prefatam... quod ipse non permitteret extrahi etiam a patria Sabaudie vinum excretum in vineis Delphinensium in suo territorio et patrie Sabaudie nisi tantumdem de blado in Sabaudia de Dalphinatu apportent...* » (*Id.*, f° 165).

2 *Archives de l'Isère.* B, 2969 (f° 181), 3o août 153o. Lettre de la dame de Saint-André-de-Briord à M. de Chaponay :

« Vous direz à Monseigneur le Président des Comptes du Dauphiné que je ne entens empecher personne de mes subjectz ne autres de Savoye ou autres daller la ou il leur plaira au marché avecques ou sans marchandises ou denrées, soit au marché de Quirieu en Daulphiné, ou à mon marché de Montaigni, Et s'il y a heuz des gens au port de Quirieu, despuis peu de temps en ça qui ayant empesché de passer quelcung de la avesques leurs denrées ou viures, sa esté par une commission générale de Monseigneur de Savoye deffendant la traicte des viures de Savoye en Daulphiné comme la traite des blés est deffendue de Daulphiné dehors ledit pays, Et que pour chose du monde, elle ne vouldroit fére chose qui vint au préjudice ne deplaisir de Monseigneur le Daulphin, car de tous temps les seigneurs de-

Les documents que j'ai trouvés, s'arrêtent malheureusement en ce point. Du moins, ils suffisent à prouver l'importance et la curieuse survivance de ce courant commercial [1] auquel est liée la vie de Quirieu et qui, dès la réunion de la Manche de Coligny à la Savoie, aurait dû être dévié sur un marché bugiste. J'ai lieu de penser qu'Antoinette Mareschal eut gain de cause. A cette date commence, en effet, la déchéance de Quirieu. Vint le traité de Lyon qui lui enleva toute importance militaire. Désormais, la petite ville est vouée à une lente agonie [2]. J'ai connu la dernière chaumière qui y fut habitée, et il n'y a pas très longtemps que MM. de Vallier de By ont fait enlever le toit du château delphinal pour ne pas payer l'impôt foncier de ces ruines.

Quirieu n'est plus qu'une nécropole [3]. Si la dame de Saint-André revient sur les brumes du Rhône, aux jours de Toussaint, elle doit avoir grande joie en contemplant son Montagnieu, éclatant de tuiles neuves, au milieu de ses vignes vermeilles qui surveille la tombe de sa rivale étouffée sous le lierre et les ronces.

Il ne faut pas quitter Quirieu sans évoquer le souvenir d'un tragique événement qui a traversé les âges.

Ici fut noyé François de Bardonenche, pour avoir voulu venger la séduction de sa fille par Guigues VIII. Il occupa un rang important à la cour du Dauphin, et, plus d'une

ce lieu de Sainct-André ont estés comme est ancores le seigneur du présent dudit Sainct André son fils a présent absent de ce dit lieu, bons serviteurs du Roy daulphin, mes cependant que Tallebard deberd se dira seigneur de Quirieu, elle ne son fils seigneur dudit Sainct André ne pourront endurer les molestes que l'on y fait aux subjectz dudit Sainct André qui ne pourront éviter, par le moyen de son dit marché de Montagnieu. Et que anffin elle est toujours preste de fére ce qu'il plaira à Monseigneur le Dauphin et à Monseigneur de Savoie. »

1 Il n'a pas complètement cessé : aujourd'hui encore, les habitants de Lompnaz viennent encore faire moudre leur blé au moulin d'Annoulieu, sous Quirieu.

2 Tassin a publié une vue de Quirieu dans ses « *Plans et Profilz des principales villes de la province de Davphiné* ». On distingue nettement l'ensemble des fortifications, le château, une douzaine de maisons à Quirieu même, plus une maison forte et quelques habitations au Port de Treilins.

3 Quirieu a été réuni à Bouvesse par une ordonnance royale du 25 mars 1845, sous la dénomination de Bouvesse-Quirieu, et le chef-lieu en a été fixé à Bouvesse. Sur Quirieu, on trouvera des renseignements intéressants aux Archives de l'Isère (outre les cotes données précédemment) à la série B : 2908, f° 68, f° 582. — B : 2974, f° 210, etc...

fois, des missions délicates lui furent confiées. Son maître le paya mal, car il fit cadeau d'un enfant à sa fille qui était d'une beauté remarquable : ce fut Jean, bâtard de Château-Vilain.

A la nouvelle de son opprobre, le sieur de Bardonenche indigné, souleva ses vassaux et ses amis contre son suzerain. Il s'empara du château d'Exilles ; il le livra au comte de Savoie et il se permit de fréquentes irruptions et de nombreux pillages sur les terres delphinales.

Guigues VIII, qui sentait le poids de sa honte, n'osait intervenir. Il mourut sur ces entrefaites, et Humbert II, qui n'avait pas les mêmes motifs d'indulgence, prétendit réprimer le cours de ces brigandages. Bardonenche fut arrêté et emprisonné à Exilles qui avait été repris au comte de Savoie. Il s'échappa et renouvela ses pilleries.

Repris une seconde fois et incarcéré à Pizançon, il s'enfuit de nouveau. Condamné par contumace, à Oulx, en 1334, ses biens furent mis sous la main delphinale et son château rasé. Bardonenche, qui était auprès du comte de Savoie, fit irruption en Dauphiné par le mandement de Quirieu. Henri de Villars, régent du Dauphiné pour son frère qui était à la Croisade, confia au Juge mage de la Terre de La Tour, de Cagne, le soin de débarrasser la dynastie de ce père de famille rancunier.

De Cagne mit tant de zèle à sa recherche qu'il parvint bientôt à découvrir le rebelle au château de Quincieu [1] ; il l'y enferma et entama son procès sans délai.

François de Bardonenche fut torturé plusieurs fois avec la plus grande cruauté, condamné à mort et exécuté le lendemain, extrait de sa prison en chemise, conduit nu-pieds au port de Quirieu, ficelé en un sac, jeté en un bateau et immergé, par une longue corde, au milieu du Rhône. Comme il était dans l'habitude de s'échapper, on prit quelques précautions : le sac fut retiré, le bourreau constata le décès, lia deux grosses pierres au pied et au cou du cadavre et le rejeta au fleuve. François de Cagne [2]

1 Quincieu, au bord du Rhône, commune de Saint-Victor-de-Moresteł, ou Quincieu, château de la commune de Chamagnieu. Le premier paraît plus probable.

2 François de Cagne était châtelain de Beaumont, près Romans. Le 20 août 1342, Humbert II, par lettres datées de Beauvoir, concéda à François de Cagne, habile en droit, juge mage du Viennois-Valentinois au siège de Saint-Marcellin, le château et la terre de Montléans, y compris le village de Jardin. Ce fut l'année suivante que F. de Cagne s'empara du sire de Bardonenche. Il mourut avant 1348, laissant qua-

s'empressa d'en aviser le terrible régent, car le Gouvernement Delphinal avait promis cinq cents florins d'or à qui prendrait son adversaire vivant. L'histoire est muette sur la destinée de M^lle^ de Bardonenche dont la faute fut si grandement punie !

Il n'est pas de village en France où l'on ne trouve à manger convenablement, si l'on consent à éviter les hôtels construits pour les touristes : l'auberge du Bayard, hameau de Bouvesse-Quirieu, nous en fut la preuve. Les toasts d'usage prononcés à l'aide de ce vin de Montagnieu qui enflammait le cœur d'Antoinette Mareschal, le café bu, nous nous dirigeâmes, à travers la plaine du Rhône, vers Malville, Malarage et Mérieu.

Nous suivîmes une grande route désaffectée, nous longeâmes un cimetière burgonde ou gallo-romain, nous traversâmes d'anciens villages réduits à deux ou trois maisons, des steppes, qui avaient jadis porté des moissons, de maigres cultures, des pâtures enchardonnées closes de haies d'aubépine trop larges : ce pays nous apparut misérable et dépeuplé !

Il est certain qu'il est en régression depuis une époque que l'on semble pouvoir fixer vers la fin du XVI^e^ siècle. Des agglomérations qui formaient des paroisses se sont réduites en de faibles hameaux, des fermes, des lieux-dits ; quelques-uns ont entièrement disparu.

Voici la composition du mandement de Quirieu au XIV^e^ siècle : il comprend les paroisses de Quirieu, Bouvesse, Chognes, Enieu, Chavannes, Faverges, Mépieu, Brotel, Turnoud, Amblagnieu, Porcieu, Marieu, Vercieu, Dezimieu, Charette, Conilieu et Courtenay. De ces seize paroisses, il subsiste Bouvesse, Vercieu sous le nom de Montalieu, Brotel sous le nom de Saint-Baudille, Porcieu, Courtenay et Mépieu. Dans le voisinage immédiat, il ne reste de la communauté de Lomnes qu'une grosse ferme d'Arandon. On cherche vainement à Mépieu le château

tre fils, dont l'aîné, Justin de Cagne, fut condamné plus tard à 200 livres d'amende pour ses méfaits, par sentence du juge mage Rodolphe de Chevrières. Le 24 juin 1349, Justin de Cagne vendit à noble Henri Lobet, chevalier, le château de Montléans, avec tous les droits en dépendant, pour 1.300 florins d'or. (*Archives de l'Isère.* B, 268-274. *Archives de Faverges.*)

du Sorbier [1] ; ceux de Rochevieille et de Saint-Alban, à Creys, ne sont que des tas de cailloux.

Tel est le fait ! Comment l'expliquer ? On sera tenté de faire intervenir les ravages des guerres de religion. Pourtant cette région, qui resta entièrement catholique. ne fut pas le théâtre de luttes intestines. Peut-être faut-il incriminer plutôt les épidémies de peste si fréquentes à cette époque ? Peut-être aussi une sorte de révolution agricole, contemporaine d'Olivier de Serres, se produisit-elle en ce sens que les paysans découvrirent le moyen de tirer un rendement utile des bas-fonds humides en les drainant et des hauts et gras plateaux des Terres-Froides jadis couverts de forêts : ils auraient délaissé les terres de l'Ile-Crémieu, faciles à cultiver et de rendement médiocre et se seraient portés très lentement, mais sans arrêt, vers les régions beaucoup plus riches actuellement qui entourent Saint-Chef, Bourgoin, La Tour-du-Pin. Tout ceci est d'ailleurs pure hypothèse, fondée toutefois sur ce sentiment très net que la région à alluvion glaciaire, entrecoupée de roche jurassique, jadis riche, voire surpeuplée à l'époque des Dauphins de La Tour (le régent Henri, par exemple, se trouve, en 1346 [2], dans l'obligation de concéder à Quirieu un second four banal en raison de l'accroissement de sa population), cette région n'a cessé de péricliter, tandis que la région de l'alluvion tertiaire et de la mollasse, située plus au sud, ne cessait de s'enrichir et donnait naissance dans chacun de ses villages, à des races de petits bourgeois sorties de la glèbe.

Et peut-être, après tout, une étude d'ensemble arriverait-elle à prouver que le fait constaté dans le mandement de Quirieu est d'ordre plus général, et que nos campagnes, sauf de rares exceptions, ont subi, de Henri II à Louis XIV, une crise effroyable, dont le Procès des Tailles fut le long gémissement ?

1 *Bibl. de Grenoble.* Mns R. 80. N° 919. Etat du mandement de Quirieu. — Guy ALLARD, *Dictionnaire du Dauphiné.*

2 27 juillet 1346. Lettres de Henri de Villars, archevêque de Lyon, gouverneur du Dauphiné, par lesquelles il autorise les habitants de Quirieu, à construire à leurs frais un four à cuire le pain, mais à la condition que les revenus en appartiendraient au Dauphin et que ce four sera de sa mouvance. Cette autorisation est accordée parce que le nombre des habitants de Quirieu a si fort augmenté, que le four delphinal est devenu insuffisant pour beaucoup de familles.

Saint-Alban.

Nous parvînmes à un hameau accroupi dans la boue et la bise, sur le bord du Rhône, au pied du Bois du Mont : Malville. C'est une sorte de grand'garde à l'issue de la gorge de Malarage, un pays perdu séparé des villages voisins par la montagne, le fleuve et la lande.

Il fallut y abandonner les automobiles qui contournèrent le massif ; nul chemin praticable ne franchit la « montagne aux Châteaux morts ». Et à pied, qui par les bois, qui par le Malarage, nous traversâmes le défilé, région grave où l'on n'a point le loisir d'être frivole, et l'un des plus beaux sites, à mon humble avis, des rives du Rhône [1].

Le fleuve qui se déversait, aux temps géologiques. par le lac du Bouchage, par la trouée de Chapeau-Cornu, ou par celle de Save dans les lechères de Bourgoin au sud de l'Ile-Crémieu, a foré peu à peu son chenal à travers les bancs de la roche Portlandienne et Kimmeridgienne. Un fragment qui subsiste au milieu de son cours, l'îlot de la Molette, témoigne du travail de l'érosion. Un lambeau de la montagne jurassique est donc isolé sur la rive dauphinoise. Le Rhône semble y avoir tracé d'un gigantesque remous un cirque au milieu des rochers, laissant en son centre une sorte de cône grossier, fort propre à édifier une demeure féodale. Quelques murs — c'était jadis quelques tours — subsistent au sommet, dominant un éboulis parsemé des débris de meneaux ou de machicoulis : ceci est Saint-Alban. D'autres maisons fortes, Rochevieille, Pusignieu, couronnaient les hauteurs. Aujourd'hui, la houle immense des taillis recouvre la montagne de fond en cime. Qui donc a détruit Saint-Alban ? [2].

1 En sortant de Malville, une curieuse petite chapelle s'élève près du fleuve. A l'intérieur, on distingue sur le mur du chœur, les restes bien abîmés d'une fresque représentant un Cardinal agenouillé. (P. Saint-Olive, *La montagne aux Châteaux morts* : « Le Bois du Mont », Saint-Alban et Malville. *Impr. Allier, Grenoble, 1913.*)

2 Le village était déjà en ruine en 1632. Un état du mandement de Quirieu de cette date dit : «... *Et, proche le dit lieu de Meyrieu et sur les bords du Rhône, il y a encore de vieilles mâsures dans un bois taillis qui appartient au seigneur de Mépieu, appelées Saint-Alban, où il y avait autrefois un monastère de nonnains* (non de moines), *et à présent, Mme de Mépieu y a fait construire une chapelle où il y a grande dévotion à Saint Alban. Il y a, proche le dit Saint-Alban, sur une montagne plus élevée, un vieux château appelé Roche-Vieille,*

Car il y eut là tout un village. Au bord du Rhône, une anse en eau calme, où se baigne un petit pré entouré de chênes, recevait les barques soumises au péage. Sous les coudriers envahis par le lichen et la bryone, de légères éminences, qui furent des maisons, entourent la margelle et la douve d'une flaque qui fut un vivier. Un système d'écluses y amenait l'eau du Rhône, dont il ne reste que les pierres d'appui creusées d'une rainure verticale. Un monastère, qui dépendait de Saint-Chef, gît quelque part sous la broussaille. Une mousse nombreuse, profonde, recouvre le chemin, assourdit les pas et pend en stalactites au long des branches. Une lumière étrange, smaragdine, coule par mille sentiers à travers les feuillages innombrables que favorise l'humidité de la gorge. L'air du sous-bois est lourd d'une odeur de buis fleuri et de conferve croupie. Le ronflement du fleuve, monotone et sourd, traverse seul le grand silence de mort. Sur la terre fraîche de la berge, il y a des traces de renard et de loutre. Un vol de buse ou de tiercelets décrit des ronds vers le haut des roches. Parfois, en ces temps-ci, une horde de sangliers rembuche sous le fourré, brisant les brindilles sur son passage.

Et des lambeaux de légendes, pareilles aux vapeurs nocturnes du Rhône, flottent sur ces ruines : c'est un produit du sol ; elles y fleurissent comme les asphodèles sur les rochers. En face, dans les montagnes du Bugey, chacun s'émeut sur la destinée de la « Belle Denyse » [1] ; ici, on raconte avec crainte l'incendie du monastère de Saint-Alban, où l'on a ouï dire qu'il y avait des diables..., des diables à quatre ! et qui fut foudroyé par la colère divine ; chacun sait l'histoire du prieur qui, mandé à Mérieu, traversa de nuit, sous un orage formidable, le pas de Malarage et mourut de peur le lendemain, à la vue des dangers qu'il avait courus.

Tout ceci est moins connu que les bords du Rhin, moins

démoli par édit d'un de nos rois. » (*Bibl. de Grenoble.* Mns R. 80. N° 919.)

1 « Belle Denyse » est une corruption de *Bellodevisa : Beaudevis*, village qui était situé sur une hauteur entre Lompnaz et Seillonaz. Il fut détruit à la fin des guerres delphino-savoyardes. (*Arch. de la Côte-d'Or.* B, 9504. *Châtellenie de Saint-André-de-Briord.* Lettres d'Amédée VI autorisant les habitants de Beaudevy, détruit durant les guerres avec le Dauphin, à s'établir à Lompnaz, et les maintenant dans tous les privilèges qui leur avaient été attribués. *Le Bourget (27 juin 1358).*

tragique que la légende de *Lorelei*, moins terrible que la *Maüseturm*, moins célèbre que le *Niederwald*. Les poètes ne l'ont pas chanté ; les jeunes ménages n'y sont pas venus roucouler, — il y a trop de ronces, — et nulle auberge ne permet aux touristes de s'attendrir en engloutissant avec *gemütlichkeit*, saucisse, pain et bière. Du moins les agences ne s'en sont pas emparées, les chalands et les express n'enfument pas la vallée, et surtout nous n'avons pas profané ces rives par une *Germania* de trente-cinq mètres et par l'ignominie des ruines artificielles de *Rossel* « *kolossal und wünderbar* ».

Non ! De ce lieu monte simplement l'impression d'une solitude grave et religieuse, telle que l'ont connue les chasseurs de rennes qui avaient leur abri sous roche, près de Mérieu ; telle que les Celtes devaient jadis la rechercher pour les mystères druidiques. L'œuvre des hommes, Rochevieille, Saint-Alban, son château, son monastère, son péage, son village, — quelle petite chose ! — tout est anéanti. La mort des châteaux a entraîné la mort des chaumières, et sur cette danse macabre, la nature a étendu le linceul vert et pourpre de ses frondaisons aux renouvellements éternels.

La gorge se termine en parc ; le taillis devient futaie ; les sentiers sont des allées d'herbe ; elles dominent le Rhône et dévalent vers un rond-point cerclé de sycomores centenaires. Une bête puante, putois ou fouine, traverse le chemin. Où est la fanfare qui sonnera le bien-aller ?

C'est Mérieu !

Mérieu. De tous les châteaux de cette montagne, Mérieu seul a subsisté ; car Mérieu jouit de ce privilège assez rare de n'avoir jamais été vendu.

Bénies sont les demeures qui ne furent jamais vendues ! Une suite de générations y ont passé qui connaissaient dès leur naissance qu'elles trouveraient ici les bornes que les Parques avaient fixées pour elles. Les morts y gouvernent les vivants ; les vivants veillent sur leur souvenir et attendent la mort en paix, car ils savent que leur esprit et leur discipline survivra dans le cadre qu'ils ont aimé.

Un acheteur, c'est par principe un destructeur ! il lui répugne de coucher dans le lit de son devancier. Tel est le sentiment de la propriété dans le cœur de l'homme, qu'il lui en veut d'avoir possédé avant lui, d'avoir été en

mesure de posséder avant lui. Il imagine que ce devancier a été contraint à la vente pour avoir mal géré. Il prétend éviter le même sort. Il change ce qui était, par jalousie et par suffisance. Il change..., c'est-à-dire il détruit !

L'héritier, s'il a le cœur bien placé, est mû par les sentiments inverses : il retrouve dans le moindre objet l'âme du défunt ; il conserve par tradition, car la tradition est un bien de famille au même titre que les portraits et les joyaux ; il détruit avec circonspection. Les mêmes dieux Lares qui ont inspiré ses ancêtres, forment son cœur... ; car il y a un dieu, ou du moins un démon familier, — c'est certain ! — assis près des chenêts, qui sourit aux enfants et pleure quand on démeuble.

Paganisme, es-tu mort ? On le dit,
Mais le grand Pan s'en moque et la Sirène en rit [1].

Celui qui veille au foyer de Mérieu s'est assuré compagnie de son rang auprès de lui. Je ne parle pas de ces divinités champêtres et communes que la Renaissance a niché dans chaque arbre creux, dans chaque ravin, ou sous chaque trou de rocher ; je veux dire une petite Junon de bronze qui pourrait bien être une petite Vénus et qui fut trouvée dans le voisinage, et ce Mercure, ce dieu si choyé dans toute la région, dont l'autel se trouve au bord du Rhône devant les fenêtres du château.

En cette maison de tradition, l'Académie Delphinale trouva toutes les jouissances qu'elle pouvait en attendre, et le charme de l'hospitalité ne le céda qu'à la grâce de l'accueil.

Quelqu'un de notre Compagnie, traversant les salles où des portraits du XVI^e^, du XVII^e^, de tous les siècles suivants font planer une atmosphère grave, où le visiteur prend naturellement l'attitude respectueuse d'un enfant éduqué devant ses parents, quelqu'un de notre Compagnie murmura : « Quel Dialogue des Morts, s'ils se réveillaient ! » Il avait raison : ces morts seraient en mesure de nous dire quatre siècles de notre histoire dauphinoise, de notre histoire religieuse, de notre histoire politique, de notre histoire militaire, de notre histoire législative, de notre histoire mondaine, de notre histoire littéraire, et aussi, — le mot n'est pas de ces âges, mais la chose est de tous les temps, — de notre histoire sociale ! Il n'en est peut-être pas un qui n'y ait joué son juste rôle !

1 SAINTE-BEUVE.

Laissons-les parler de leurs souvenirs les plus intimes. Qu'ils descendent de leurs cadres ! Qu'ils entrent avec nous dans la salle de leurs archives ! Ils y retrouveront la fraîcheur qu'ont gardée leurs mille et mille lettres familières et ces précieux livres de raison où le moindre événement du foyer est fidèlement relaté.

Voici l'un d'eux, et non des moindres, un respectable magistrat « *qui est doué de toutes les qualités qui forment* « *les magistrats les plus intègres, qui donne tous les* « *jours les preuves d'une science profonde* », qui, au jugement de M^me^ de Grolée, réussit à Besançon où le roi lui a confié la charge de premier président au Parlement de Franche-Comté, au delà de toute espérance : Marie-Joseph de Lauberivière [1].

Quoi de plus frais, de plus délicat que la correspondance qu'il échangea, plusieurs années durant, avec la Marquise d'Agoult. Il était veuf et elle était veuve. Il aurait bien voulu... oh ! en tout bien, tout honneur ; et le public aussi ! Mais elle ne voulut pas.

Voici les souhaits du Nouvel An au 31 décembre 1753 :

« Ma chère Marquise, j'aurais cru profaner les vœux « qui nous lient, si je vous avais écrit dans le tourbil- « lon des lettres de bonne année. Que puis-je vous dire, « ma Marquise ? c'est que, quelque parti que nous pre- « nions, nos cœurs seront réunis jusqu'au tombeau et « celui qui survivra à l'autre sera le plus malheureux. »

Ou encore de Grenoble, le 18 septembre 1755 :

« Je l'avais prévu, ma Marquise ; j'ai senti une révo- « lution en m'arrachant de votre aimable séjour [2], où je « goûtais avec une effusion charmante, cette tranquil- « lité de cœur dont je suis éloigné depuis si longtemps. « Je dors assez mal ; ma tête est moins nette, et je me « levai ce matin pour vous écrire, tandis que vos yeux

1 Marc-Joseph Pourroy de Lauberivière de Quinsonas, fils de Claude-Joseph de Lauberivière et de Marie-Anne de Saint-Germain-Mérieu, naquit à Lyon le 21 décembre 1700, reçut ses provisions de conseiller au Parlement de Grenoble, le 22 juillet 1723 ; Président à Mortier, le 7 février 1736, en remplacement de Jean-François de Bazemont, seigneur de Saint-Egrève, épousa à Lyon, le 17 juin 1737, Gabrielle de Sève ; nommé Premier Président au Parlement de Franche-Comté le 1^er^ août 1750, décédé le 1^er^ avril 1757.

La Marquise d'Agoult était Mabile-Olympe de Pontaujard, veuve en première noces du Marquis de Rousset et en secondes noces, d'Hector, marquis d'Agoult.

2 Le château de Beauplan, à Voreppe.

« sont fermés et ne s'ouvriront que pour exprimer quel-
« que malice. Ne vaudrait-il pas mieux exprimer un sen-
« timent ? Tout cela est très compatible !... »

Certes, oui ! cela est très compatible. Mais la Marquise qui adorait se laisser aimer, refusa toujours d'épouser. Elle préférait l'amitié amoureuse à la présence réelle. Tout en prodiguant sur le papier les marques de tendresse, peut-être aimait-elle ailleurs ? Et — jugez, Messieurs, si cela est assez dix-huitième siècle ! — peut-être, la cruelle, le lui a-t-elle avoué ? M. de Lauberivière pourrait nous le confesser ; je suis porté à le croire, parce qu'au Nouvel An suivant il lui envoya ces pauvres lignes :

« Ma Marquise, je suis à bout et à un très mauvais
« bout... Il faudrait être deux, voilà ce qui me désole.
« Faites-vous des vœux pour moi ? désirez-moi, ou plutôt
« donnez-moi une compagne pour achever de vivre chré-
« tiennement ou souhaitez-moi une longue maladie pour
« me préparer à une bonne mort. Je ne vous souhaite
« rien ! vous avez fait votre destinée ! »

Je veux évoquer encore François-Zacharie de Quinsonas, le « petit Chevalier », un de nos « *Poetæ minores* » dauphinois que Voltaire détestait ; car, sous le pseudonyme de « Momus », il avait osé parodier, non sans esprit, dans la « *Capilotade* », le poème de Fontenoy [1].

Des femmes, je ne parlerai que pour dire qu'il en était de jolies à faire mettre les gens sur le pas de leur porte : témoin celle-ci [2], née Catherine-Claudine de Chaponay, qui fit la pluie et le beau temps dans le Grenoble de Louis XVI ; femme de grand sens et de haute raison, elle se refusa à émigrer et elle sauvegarda, à elle seule, Mérieu et les biens de sa famille.

Car telle était l'estime, tel était le prestige qui entourait cette demeure, que la Révolution elle-même respecta Mérieu. Vauquoy et sa bande y commirent quelques déprédations : peu de chose, en somme. D'obscurs dévouements protégèrent efficacement les objets précieux et les archives : et les mêmes hommes qui, dans la même commune, avaient saccagé Pusignieu, ne souffrirent pas

1 Voltaire, *Œuvres complètes. Garnier*, 1880. T. XXXVII. — *Lettre 2268, à Frédéric II. — Lettre 1813, à Vauvenargues.*

2 Catherine-Claudine de Chaponay (1746-1826) épousa à Crémieu, le 8 septembre 1765, Joseph-Gabriel, marquis de Quinsonas, décédée le 25 avril 1826, à Paris.

que l'on touchât à Mérieu. Je crois qu'il n'y a pas, Messieurs, de plus bel éloge !

On pense si l'intérêt de la visite de Mérieu fut grand : rien ne fut ménagé pour que l'Académie y trouvât des satisfactions de toute sorte et se sentît la bienvenue : elle n'en perdra pas de si tôt la reconnaissance et le souvenir.

Il se faisait tard quand nous quittâmes ces murs vénérables. Du portail du château, nous aperçûmes encore une fois, au-dessus du Rhône, la triple dent de Belledonne : elle nous rappelait le foyer et les labeurs de demain.

Et nous brusquâmes notre départ, comme on a coutume de le faire dans les lieux qu'on quitte à regret.

Faverges, novembre 1920.

UNE VISITE
A LA
GRANDE CHARTREUSE

Discours de Réception

prononcé

dans la Séance du Vendredi 28 Janvier 1921

PAR

M. JACQUES CHEVALIER

Professeur de Philosophie
à la Faculté des Lettres de l'Université de Grenoble

MESSIEURS,

UN homme qui vous connaissait de longue date pour avoir été toute sa vie votre voisin, et qui, bien qu'il fût votre voisin, vous appréciait à votre valeur me dit, lorsqu'il apprit ma venue parmi vous : « Je vous félicite. Le pays est très beau : les hommes sont très intéressants : leur *physique* même est remarquable. Il leur manque seulement une *métaphysique*. » Une année passée parmi vous m'a permis de vérifier la justesse de l'éloge : il serait difficile, je crois, de trouver un pays plus attachant que le vôtre, une race douée de plus d'initiative et de ténacité

que la race de Bayard. Manquez-vous de métaphysique ? Je serais sur ce chapitre un peu moins affirmatif que mon vieil ami, et, s'il était encore de ce monde, je ne manquerais pas de formuler sur sa réserve malicieuse quelques prudentes réserves.

La prudence, il est vrai, qu'on dit être la vertu maîtresse du philosophe, m'impose de ne point porter sur votre compte un jugement précipité. Pour vous, Messieurs, vous m'avez jugé, sinon avec précipitation, du moins avec une bienveillance que je taxerais d'excessive si elle n'était aussi flatteuse pour celui qui en est l'objet, puisqu'aussi bien vous n'avez pas attendu même une année pour m'estimer digne d'être des vôtres. Il ne m'est pas permis d'en user avec vous de retour : s'il peut suffire, à la rigueur, de quelques mois pour apprécier un homme, ce serait une entreprise risquée que de prétendre dans le même intervalle de temps juger de tout un peuple. Et pourtant j'ai déjà sur vous un avis bien net, et je vous demande la permission de vous le dire : votre précieuse sympathie m'y encourage, et j'ai, pour appuyer ma récente expérience, en plus de quelques bonnes raisons, l'autorité du maître auquel vous me faites l'honneur de succéder aujourd'hui.

Georges Dumesnil, lorsqu'il prit séance parmi vous, il y a vingt-et-un ans, déclarait que rien n'avait prévalu auprès de lui sur l'appel qu'il avait entendu de vos montagnes : en lui elles avaient éveillé la méditation, ou plutôt, car c'était par nature un méditatif, elles avaient guidé sa méditation ; il n'avait eu qu'à suivre docilement le fil des pensées qu'elles lui suggéraient pour être conduit par elles jusqu'aux cimes de l'âme, jusqu'à ces hautes régions où l'on respire un air irrespiré, où l'on voit rayonner les mondes, où l'on entend cette sublime révélation que l'homme des plaines et des cités ignore : le silence. Vos montagnes avaient décidé le maître, jusque là incertain, à fixer chez vous sa demeure. Quoi d'étonnant à cela ? Il disait juste, le pâtre pyrénéen qui me confiait un soir, après la tourmente, en présence de l'azur infini et de cette solitude que Dieu suffit à emplir : « La montagne rend religieux. » La montagne ne pouvait point ne pas conquérir et retenir une âme aussi profondément religieuse que celle de ce sage. En lui, elle contentait le métaphysicien et l'artiste : car Georges Dumesnil, comme Charles Charaux, était l'un et l'autre ; l'intuition métaphysique ne se séparait point, pour lui,

de l'intuition artistique : l'artiste qu'il était, sensible à la beauté des formes, maître en l'art de discerner et de traduire le sens intime des symboles visibles, servait le penseur résolu à ne choisir, à n'accepter, à ne vouloir que le meilleur. Il nous a confié lui-même comment, dans l'ascension de sa pensée, il n'avait pu s'arrêter avant d'avoir atteint le sommet, qui est Dieu, parce que c'est là seulement qu'au sortir des horizons bornés et des démarches contraintes l'homme se libère de ses chaînes et voit resplendir la lumière incréée. Nul homme ne se libère que par l'effort : nul homme ne se libère que par le sacrifice. Qui donc a mieux que Georges Dumesnil illustré ces paroles, et dans son œuvre, et dans sa vie ? On peut discuter certaines de ses idées, ou certaines de ses aversions : l'on ne saurait refuser à cette œuvre et à cette vie le tribut d'admiration, de respect et d'affection qu'elles méritent. Votre président me faisait remarquer avec raison que la France n'a pas rendu pleine justice à ce grand Français. Les étrangers, plus aptes parfois que nous-mêmes à découvrir chez les nôtres la figure éternelle de notre génie, l'ont reconnu pour un fils authentique de cette France qu'il a tant aimée : que le maître me permette de tresser à sa mémoire vénérée cette couronne, où les fleurs tendres, ou éclatantes, ou héroïques, d'Oxford, de la Castille et de Louvain mêlent leurs parfums à l'humble fleur que j'y dépose.

Ce métaphysicien vous aimait donc pour la métaphysique latente de votre pays et de votre race. Je crois qu'il avait raison, et mon expérience sur ce point s'accorde avec la sienne : car c'est ainsi que vous m'êtes apparus d'abord.

Je vous dois l'une des plus fortes impressions de ma première jeunesse, l'une de ces impressions qui se gravent à tout jamais dans l'esprit, y cheminent obscurément avec la vie, s'éclairent de toute lumière nouvelle, s'enrichissent de tout bien nouveau, et se manifestent, à l'épreuve du temps, comme l'un de ces pressentiments mystérieux où la réalité profonde se révèle à l'âme avant que l'esprit ait pu le vérifier ou même le comprendre. Je me sens, grâce à vous, si bien des vôtres, que vous me permettrez, j'en suis sûr, d'évoquer devant vous, et de revivre avec vous, ce souvenir que la fuite inlassable du temps, hélas ! repousse déjà pour moi dans un lointain passé.

C'était il y a vingt et un ans : très exactement le

samedi 23 septembre 1899. J'étais arrivé directement de mon Bourbonnais en votre Dauphiné. Le jour se leva comme nous cheminions entre Voiron et Saint-Laurent-du-Pont : un jour maussade, puis bientôt revêche ; des rafales de pluie s'abattaient sur les croupes rocheuses, sur les prairies et sur les bois ; à peine apercevait-on par instants un pic se dresser au dessus d'une déchirure de nuages. Lorsque nous arrivâmes au monastère, une brume intense, fine et glaciale, régnait sur ce Désert de Chartreuse où, vers la Saint-Jean de 1084, Saint Bruno et ses compagnons, guidés par Saint Hugues, l'évêque de Grenoble, étaient venus chercher la solitude et, suivant les propres termes de leur charte de fondation, « acheter au prix de biens éphémères un héritage éternel ». Tel fut mon premier contact avec votre pays : et ce premier contact, où se renouvelait pour moi, d'une si parfaite manière, l'harmonie subtile des lieux et des âmes, de votre Chartreuse et de vos Chartreux, devait marquer mon esprit d'une empreinte indélébile. Je voulus explorer mon nouveau domaine : partis pour le Grand Som, nous dûmes nous arrêter au col de la Ruchère ; et nous revînmes au Couvent, où seul un vieil habitué de la Chartreuse s'était risqué. Il nous expliqua qu'il aimait sa Chartreuse ainsi, beaucoup plus que par le clair soleil qui y déverse touristes et curieux : il l'aimait déserte, solitaire, ignorée des hommes, séparée du monde, aux prises avec les éléments où semble passer le souffle puissant de Jahvé. Dans le réfectoire de France, où nous étions tous trois, mon père, lui et moi, il nous conta l'histoire de certains de ces hommes qui avaient été au rang des puissants de ce monde, et qui, après avoir longtemps cherché la vérité, l'ayant enfin trouvée, avaient tout quitté pour la suivre au Désert : tel ce Jean-Louis de Nicolay, ancien aide de camp du Tsar et gouverneur du Canada, qui, aux approches de la cinquantaine, avait embrassé la vie austère des fils de Saint Bruno. Il y trouva la paix, cette paix à laquelle le monde aspire d'un tel amour, mais qu'il ne connaît point, et qu'il ne connaîtra sans doute jamais ; il la trouva dans la cellule du Chartreux : mais il ne la trouva pas sans luttes. car il lui fallut d'abord vaincre le vieil homme, et dompter par un long effort cet esprit d'indépendance qui regimbe sous la règle. Il était dur à ce chef de ne pouvoir rien faire sans permission : mais c'est seulement lorsqu'il eut compris et cédé que, s'étant fait le serviteur de tous et l'esclave de la règle, il devint le maître de son âme.

Je passai ma soirée à méditer de tels exemples. J'en sentais confusément la grandeur, mais mon jeune esprit ne parvenait point à se les expliquer. Dans le silence, cependant, la cloche a retenti deux fois. Je quittai ma cellule, *Aula III provinciarum Italiae*, pour me rendre, à travers les grands cloîtres obscurs, jusqu'à l'église où les religieux, après avoir récité, chacun en son particulier, mais tous au même moment et dans la même posture, l'Office de la Vierge, s'apprêtaient à chanter, suivant le rit cartusien, Matines et Laudes du XVII[e] Dimanche après la Trinité. Jamais je n'oublierai la vision que j'eus de la tribune : dans la chapelle pleine d'ombre, qu'éclairent seulement les trois veilleuses du sanctuaire, des ombres se glissent ; ce sont les religieux, vêtus de la tunique, de la cuculle et du capuchon de laine blanche que portaient, au temps de Saint Bruno, les pâtres de Chartreuse. Chacun, après avoir éteint sa lanterne, gagne sa place et se prosterne ; puis, à un signal du président, tous s'inclinent profondément et prient un instant en silence ; à un nouveau signal, ils se lèvent, se tournent vers l'autel, font le signe de la croix, après quoi s'élève la voix du Père de semaine auquel tous répondent ; les lanternes se découvrent de nouveau, projetant sur les livres leur pâle lumière, et les deux chœurs de droite et de gauche alternativement chantent les hymnes, les psaumes et les antiennes de l'Office : récitation lente et grave, ponctuée par des minutes de silence total, où toute voix s'apaise, où toute lumière s'éteint ou se cache ; chant d'une austère simplicité, qui raconte l'histoire prophétique de l'humanité sur des modes presque aussi vieux qu'elle ; chant qui ne diffère en rien, pour la tradition écrite, de notre plain-chant grégorien, et qui se distingue pourtant de tout autre chant, par la tradition artistique que les Chartreux ont maintenue intacte, par la sobriété de l'expression, par l'esprit de la psalmodie, par ces nuances à peine perceptibles où se traduisent, avec le mépris de toute vaine recherche, la suavité de l'âme, l'humilité de la disposition intérieure, le calme et la paix du cœur : monotonie sublime, qui a son rythme, comme l'Océan, et qui est plus émouvante que la plus riche variété, parce qu'elle est plus semblable à ce qui doit être la substance même de la durée sans fin. Pétrarque, qui entendit cet office à la Chartreuse de Montrieux en 1353, n'avait pas tort d'écrire, dans le Prologue de son *De otio religiosorum*, que ce silence et cette psalmodie angéliques ravissent

l'âme au point de lui faire oublier le temps. Elles l'élèvent jusqu'au seuil de l'éternel.

« Quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé. » (Luc, XIV, 11). Les Chartreux, cette nuit-là, lisaient précisément, à la fin de Matines, cet Evangile du festin, où il est dit que celui qui prend la première place sera mis à la dernière, et que celui qui se met à la dernière place sera convié à monter plus haut. Voici donc, me disais-je, des hommes qui eussent pu jouer les premiers rôles sur le devant de la scène humaine, et qui, volontairement, y ont renoncé et se sont renoncés pour venir, dans le silence de la nuit et la solitude d'un désert, chanter les louanges de Dieu et la misère de l'homme. Je fus si vivement frappé de la secrète grandeur de ce spectacle que la question se trouva posée à mon esprit, sans que je fusse capable encore de la résoudre. Tant il est vrai que la muette prédication de l'exemple est plus efficace que tous les discours ! Dans la grille qui sépare la Carmélite du monde et des siens réside un symbole profond que l'enfant discerne comme l'homme fait, le paysan comme le savant, — et mieux peut-être que le savant.

A vingt-et-un ans d'intervalle, je suis retourné à la Chartreuse. Le soleil, ce jour-là, resplendissait radieux, et cependant ces lieux, qu'emplissait jadis une joie toute divine, me parurent tristes et désolés, comme si la vie s'en était retirée avec l'esprit. Parcourant ces cloîtres qui n'avaient connu que la prière et le silence, et dans lesquels maintenant erraient des parfums inaccoutumés, j'entendis une visiteuse dire : « Il faut être fou pour affronter une telle existence ! » Folie peut-être, folie assurément aux yeux du monde, comme est, aux yeux de certains, la folie du soldat qui s'immole à sa patrie. Mais la folie du Chartreux, pareille à celle du soldat, — l'un et l'autre, dit Pascal, « également obéissants et dépendants, et dans des exercices également pénibles », avec cette différence que « le Chartreux fait vœu de n'être jamais que dépendant », — cette folie, comme toute folie qui vient de Dieu, dit encore Pascal, « est plus sage que toute la sagesse des hommes » [1]. Notre vieux Montaigne lui-même l'avait bien compris, lorsque, parlant de l'assistance de Dieu, il écrit : « Tout ce que nous voyons sans la lampe de la grâce, ce n'est que vanité et folie. » Et

1 *Pensées*, éd. Brunschvicg, 539 ; 445.

ailleurs : « L'imagination de ceux qui, par dévotion, recherchent la solitude, remplissant leur courage de la certitude des promesses divines en l'autre vie, est bien plus sainement assortie. Ils se proposent Dieu, objet infini en bonté et en puissance : l'âme a de quoi y rassasier ses désirs en toute liberté » [1].

Notre âge en a jugé autrement. Cette parfaite liberté lui apparaît servitude. Cette vie de silence et de contemplation est taxée par beaucoup d'existence inutile. Feuilletant récemment, au Musée britannique, à Londres, un rare et curieux écrit de la Révolution, *Grand détail du combat des Chartreux patriotes avec les Chartreux aristocrates, le jour de la Fête que le District des Mathurins a donnée, dans leur jardin, aux Députés Militaires de Province* [2], je lisais cet appel aux moines asservis : « un décret mémorable », est-il dit, un « immortel décret », « a rendu la liberté aux infortunés, que les préjugés, les illusions de toutes les espèces, fruits ordinaires de l'éducation ecclésiastique, ont rendu malheureux » ; qu'ils se saisissent avec enthousiasme du « mouvement heureux qui les ramènent [3], à la condition des hommes libres, dont ils s'étaient privés », qu'ils secouent « le joug honteux sous lequel ils gémissent », qu'ils desserrent « les nœuds que l'esclavage avait formés... Qu'ils réfléchissent que tout être isolé, qui, sous le vain prétexte de la religion, a fait vœu de contrarier la nature, est un monstre, indigne de la société, envers laquelle il est comptable de son existence. » Suit le récit pittoresque d'une fête « où la joie, la décence et la fraternité devaient en faire les frais » [2], et dans laquelle les « malheureux cénobites » furent contraints par les « généreux enfants de la liberté » à « sentir les douceurs de cette liberté dont ils n'ont jamais eu aucune idée. » On les caressa, on les embrassa, les soldats les prirent par le bras, les coiffèrent de leurs bonnets, les firent boire à la santé de la Nation qui les a rendus libres. « Le plaisir brillait dans leurs yeux », ajoute l'écrivain révolutionnaire, et cependant « on remarquait une certaine inquiétude qui les dominait, pour ainsi dire, malgré eux ».

1 *Essais*, II, 12 *(ad fin.)* ; I, 38.

2 A Paris, de l'imprimerie de Dumont rue de la Parcheminerie, 1790 (*British Museum*, F. 386/6).

3 *Sic.*

A la liberté que prétendaient leur imposer les hommes, les Chartreux préféraient la servitude, volontairement acceptée, de Celui dont le joug est doux et le fardeau léger. Ils envoyèrent à l'Assemblée Nationale deux adresses, que j'ai découvertes à Londres et que je voudrais pouvoir vous lire en entier [1]. « Ceux qui ne connaissent pas les douceurs de notre saint état, cachées sous l'apparence d'une vie austère et séparée du monde, pourraient vous faire croire que nous gémissons sous le poids des chaînes qui nous attachent au service de Dieu. Ils pourraient vous faire penser que nous ne sommes pas libres, parce que nous avons fait au Seigneur, bien librement et sous la protection des lois, le sacrifice d'une liberté dangereuse pour le salut. Mais c'est plutôt à l'esclavage des passions et au tourbillon du monde que nous nous sommes soustraits, pour devenir plus libres dans le calme de la solitude et dans la pratique des conseils évangéliques. Vous nous laisserez donc jouir, Nosseigneurs, de cette liberté que nous aimons, et de ce bonheur que nous goûtons, et vous n'excepterez pas les Chartreux des intentions bienfaisantes qui vous animent. » S'attachant ensuite au second grief que l'on a formulé contre eux, les Chartreux montrent que leur antique maison est « un spectacle permanent d'édification publique », qu'elle procure au chrétien repentant un asile toujours ouvert, que « le son de cette cloche qui nous appelle le jour et la nuit à chanter les louanges de Dieu, est une voix, souvent efficace, qui rappelle aux habitants de Paris le souvenir des années éternelles ». On nous représente, poursuivent-ils, comme des hommes inutiles et qui ne sont bons que pour eux-mêmes. Cependant, « n'y a-t-il pas différentes manières de servir la patrie et de se rendre utiles à ses concitoyens ? et se pourrait-il faire qu'elles fussent toutes totalement étrangères aux Chartreux ?... La charité ne nous permet pas d'oublier [nos concitoyens]. Bien loin de là, elle nous porte à les regarder comme d'autres nous-mêmes, et à nous identifier en quelque sorte avec eux, tellement que leur salut, aussi bien que le nôtre, soit jour et nuit l'objet de nos prières, de nos sacrifices, de nos veilles, de nos austérités, en attendant qu'il plaise à Dieu de nous agréer pour victimes, prêts à lui faire encore

1. *Adresse des Chartreux de Paris à l'Assemblée nationale* [s. d. *Signé :* F. Félix de Nonant, prieur. F. Benoît Lempreur, vicaire]. *Nouvelle adresse des Chartreux de Paris à l'Assemblée nationale, à l'occasion de la motion de M. Bailly.* (*British Museum*, F. 162/16).

pour eux le sacrifice de notre vie » : sans compter encore, ajoutent-ils, que « nous entretenons avec le monde certains rapports d'intérêt qui ne paraissent pas lui être indifférents », si l'on en juge par le nombre de ceux qui s'offrent à « partager nos revenus », voire même « gratuitement ».

Les Chartreux nous ont beaucoup donné dans les siècles passés. Ils ont plus encore à donner à notre société actuelle, qu'un matérialisme croissant, qu'un égoïsme effréné, que le manque de principes et le manque de charité risquent de conduire à un irrémédiable cataclysme. On ne parle que d'agir ; et, au lieu d'agir, on s'agite en mouvements stériles et désordonnés : tel l'automobiliste qui dévore la route, qui bat un record, mais qui ne connaîtra jamais le monde merveilleux qu'est le talus d'un chemin au printemps, et qui, arrivé au but, tue dans un cabaret le temps qu'il a brûlé sur la route : deux manières également absurdes de le perdre. Ainsi notre âge court après un but qui lui échappe toujours, comme une ombre décevante. Le Chartreux, lui, sait que le but, c'est au dedans de soi qu'il le trouvera, non pas en courant après lui, mais en approfondissant, dans la charité, le mystère inépuisable de la vie intérieure, qui peu à peu lui révèle la vie supérieure. Il sait que l'acte propre de l'intelligence, que la fin de la vie humaine, c'est la contemplation, et que l'homme, suivant le mot d'Aristote [1], est parfait dans la mesure où il s'approche de cet idéal divin. Non certes que je veuille diminuer l'action : mais l'action n'a de valeur et d'efficacité que si elle se repose, se retrempe et s'alimente sans cesse dans la contemplation. L'âme qui s'absorbe dans l'action se disperse ; en se dispersant, elle énerve ses forces ; en perdant de vue la fin suprême, qui est aussi le premier principe, elle se prive de sa lumière naturelle. Il est bon que des Chartreux le lui rappellent ! « Retire-toi en toi-même, disait l'empereur Marc-Aurèle [2] ; nulle part l'homme ne trouve une retraite plus calme que dans son âme, surtout si son âme est bien ordonnée, et telle qu'en se penchant sur le dedans pour y regarder il y conquière à l'instant une pleine sérénité. » Plus près de nous, l'admirable homme d'action qu'était saint Vincent de Paul disait

1 *Ethique à Nicomaque*, X, 8. 1178 b 26.

2 *Réflexions intimes*, IV, 3.

à ses prêtres [1] : « La vie d'un missionnaire doit être la vie d'un Chartreux à la maison, et d'un apôtre à la campagne, et à proportion qu'il travaillera plus soigneusement à sa perfection intérieure, ses emplois et ses travaux seront aussi plus fructueux pour le bien spirituel des autres. » — Celui qui a gagné cette guerre, Messieurs, n'a pas agi autrement.

Notre âge est impatient de tout joug. Il a dit : *Non serviam !* Et les classes se dressent contre les classes, les professions contre les professions, les peuples contre les peuples : tous ces hommes, qui âprement poursuivent leur intérêt, se heurtent et luttent, jusqu'à ce que le plus fort triomphe, d'un triomphe éphémère, gros de luttes à venir, où notre humanité s'épuise. La raison et le remède, c'est du Chartreux encore que nous les apprendrons : obéis, dira-t-il à l'homme, soumets ton esprit au bien, plie ta volonté à la règle, sacrifie-toi. Et voyez comment, dans sa constitution, il a su réaliser cet idéal. Cette constitution, née d'un esprit qui se traduisit en pratiques, lesquelles furent à leur tour codifiées en coutumes, puis rédigées et unifiées, est à bien des égards une constitution modèle, car elle nous présente un équilibre parfait entre les droits du pouvoir suprême et ceux de l'élection, entre l'autorité qui maintient l'ordre et la liberté qui en définit les limites, entre l'unité et la diversité : le supérieur élu a des pouvoirs très étendus, puisqu'il détient pendant l'année les pouvoirs du Chapitre général, et qu'il peut même, lorsqu'il commande, outrepasser la règle ; mais il demeure soumis à cette même règle, qui est comme la loi fondamentale de l'Ordre, et il est responsable devant les Définiteurs nommés par le Chapitre. « Celui qui parmi nous commande aux autres, est-il dit dans les Annales de l'Ordre (I, xv), n'est que le *primus inter pares*, le directeur et le ministre d'hommes égaux, non leur maître. » Or, d'où vient la force de cette institution, qui n'a jamais été réformée, parce qu'elle n'a jamais été déformée ? De ce que l'autorité et la liberté s'y soumettent l'une et l'autre à leur principe, qui est le bien, et qu'elles communient toutes deux dans la règle qui l'exprime. La formule de profession des Chartreux ne comporte explicitement qu'un seul vœu : celui d'obéissance ; mais il emporte tous les autres. C'est cet *esprit d'obéissance* qui fait la force des Chartreux : avec cet

1 Abelly, *Vie de S. Vincent de Paul* (1891), t. II, p. 24.

esprit, toute institution vit et rend ; sans cet esprit, toute institution se corrompt et meurt. Le renoncement, le désintéressement, l'esprit d'abnégation et de sacrifice, n'est-ce pas la clef de voûte de toute société, de l'Etat comme de la famille, de l'usine comme de tout groupement humain quel qu'il soit ? Apprenez aux hommes, à ceux qui dirigent comme à ceux qui sont dirigés, la pratique de ces vertus, vous résoudrez tous les conflits ; mais vous ne les résoudrez pas autrement.

Tout arbre se connaît à ses fruits : or il suffit de goûter, ou même de voir, les fruits de l'Ordre pour connaître qu'il est bon. Par la solitude et la méditation, par l'obéissance et le renoncement, le Chartreux atteint la joie : non point celle qui dispense de l'effort sur soi, mais celle qui naît de l'accomplissement de cet effort, et qui, grâce à une rude discipline du corps et de l'esprit, est parvenue à trouver, si l'on peut dire, son contentement dans le sacrifice renouvelé jour après jour, mois après mois, année après année. Par là s'expliquent tout à la fois la trempe vigoureuse de ces caractères, dans laquelle Montalembert [1] discernait la gloire la plus durable de l'institution monastique, et l'angélique sérénité de ces âmes, qui gagne et conquiert tous ceux qui les approchent.

> Cloîtres silencieux, voûtes des monastères,
> C'est vous, sombres caveaux, vous qui savez aimer...
> Oui, c'est un vaste amour qu'au fond de vos calices
> Vous buviez à pleins cœurs, moines mystérieux !
> La tête du Sauveur errait sur vos cilices,
> Lorsque le doux sommeil avait fermé vos yeux....
> Vous aimiez ardemment, oh ! vous étiez heureux ! [2]

Le Chartreux a trouvé la joie dans l'équilibre. Tout, dans sa vie, réalise cet équilibre. Il pratique la solitude, parce qu'il sait que la solitude est comme une pierre à aiguiser, qui assure à l'esprit sa pointe et son tranchant ; mais il la soutient par l'oraison, par la lecture, par le travail manuel ; et il la tempère par certains actes de vie commune, prières, repas et spaciements. Les Chartreux sont des solitaires qui ont uni leurs solitudes, et qui réalisent dans le silence la véritable union des cœurs. Comme la solitude trempe les caractères, l'abstinence trempe et

1 *Les Moines d'Occident* (éd. 1868), t. I, p. XLVIII.
2 A. DE MUSSET, *Rolla*, IV.

durcit les corps. On raconte que le Pape Urbain V voulut mitiger la rigueur d'une règle qui lui semblait condamner à un lent suicide ceux qui s'y trouvaient astreints : les Chartreux lui envoyèrent une députation de vingt-sept des leurs, dont le plus jeune avait quatre-vingt-huit ans ; devant cet argument irrésistible, le Pape abandonna son projet [1]. De fait, l'austérité tue moins d'hommes que les plaisirs, et le corps trouve toujours son compte à tout ce qui purifie et fortifie l'âme.

Ainsi, la vraie spiritualité rejoint l'utilité vraie, que notre âge, obstinément utilitaire, a trop souvent méconnue. S'il est assuré qu'en se cherchant soi-même on se perd, il est également certain qu'en se proposant comme fin dernière l'avantage égoïste et immédiat on manque l'utilité durable, qui est l'utilité de tous, la vôtre comme la mienne. Voici des hommes qui, pour donner aux jeunes générations des connaissances adaptées aux besoins présents, ou plutôt à ce qu'ils jugent tel, abandonnent le legs des humanités, comme un legs inutile ; et ceux qu'ils ont ainsi formés, ou déformés, en vue de l'usine, les chefs d'industrie les refusent, en disant : « Parce que vous avez poursuivi l'utilité tangible, à rendement immédiat, vous avez négligé la véritable formation, la formation désintéressée, la seule qui compte pour moi : celle de l'homme » [2]. Voici des populations qui établissent leur demeure sur les pentes de vos montagnes, avec l'âpre goût du gain : elles coupent les forêts ; elles mettent les moutons où poussait l'arbre protecteur de la terre et de l'eau ; attendez une génération : l'éboulis, l'avalanche, le torrent dévasteront les pentes dénudées, accélérant la dégradation et la perte de l'énergie utilisable, hâtant la mort de l'univers [3].

L'utile ne se trouve que sur le chemin du vrai. Tandis qu'il s'attache à la seule vérité, immuable et pure, le Chartreux rencontre l'utile sans le chercher. Le travail manuel, aussi bien que les œuvres désintéressées de l'esprit, a toujours été en honneur dans l'Ordre de Saint Bruno, parce que le travail est sain, parce qu'il est indispensable à celui qui ne veut point vivre d'aumônes, publiques ou privées, et parce qu'il lui permet, s'il pratique la

1 Dom Le Masson, *Disciplina Ord. Cart.*, l. II, c. VII.

2 Cf. les conclusions de l'enquête faite à la *Revue de Métallurgie* (Dunod et Pinat), de novembre 1916 à juillet 1917.

3 Cf. Bernard Brunes, *La dégradation de l'énergie* (Flammarion).

pauvreté effective, de donner aux autres tout ce dont il se prive lui-même. Nous savons aussi comment les solitaires ont aidé, pendant près de mille années, au développement de nos industries nationales. M. Auguste Bouchayer nous a appris tout ce que doivent à leurs méditations et à leurs initiatives l'art de la céramique, celui de la fabrication du verre, et plus encore la métallurgie : il y avait, dès le XII^e^ siècle, des forges cartusiennes à Saint-Hugon, à Bouvante, à Durbon ; au début du XIV^e^, le minerai de fer extrait de Bovinant alimentait les martinets du Guiers mort ; le fer dont les Chartreux possédaient le secret primait sur tous les marchés de la région. Ils n'apportaient pas moins de soins à l'agriculture, à l'élevage des troupeaux, à l'exploitation des forêts. Sur la sagesse et l'intelligence avec lesquelles les Chartreux administraient leurs bois, sur la manière dont ils avaient utilisé les leçons de l'expérience pour rectifier et pour améliorer leurs méthodes d'aménagement et d'exploitation, je lis de bien curieux détails dans un *Mémoire en forme d'instruction, concernant les privilèges accordés à l'Ordre des Chartreux relativement à leurs bois* [1]. N'oublions point que nous leur devons la préservation de quelques-uns des plus beaux massifs forestiers de nos Alpes françaises : forêt domaniale de la Grande-Chartreuse et bois communaux avoisinants, forêts de Prémol, de Durbon, des Ecouges, de Saint-Hugon, et la forêt de Lente, qui dépendait de la Chartreuse de Val-Sainte-Marie, et tant d'autres. Le domaine forestier de la Grande-Chartreuse, fort restreint d'abord, s'était accru singulièrement au cours des âges, grâce aux donations des particuliers, des Seigneurs et du Roi, ainsi qu'on peut s'en rendre compte aujourd'hui encore par l'emplacement des bornes qu'on y relève, marquées de la croix à globe, de l'échelle et du serpentin, et par les oratoires que les religieux avaient édifiés aux confins de leurs terres. Lorsque, à l'époque de la Révolution, il passa aux mains de l'Etat, ce domaine, au dire de M. Louis Breton, comprenait un massif forestier de douze mille hectares environ, massif superbe auquel les Chartreux, par goût et par tradition, avaient appliqué un traitement remarquable : la Régie nationale de la Grande-Chartreuse, qui le tint en ferme

1 Pièce unique [s. d.], conservée aux Archives de l'Ordre. Il y est fait mention des privilèges accordés aux Chartreux par lettres-patentes de 1670 et 1727.

pendant le premier quart du XIXe siècle, ne sut malheureusement pas continuer la tradition qu'ils avaient instaurée et perpétuée durant sept cents ans ; l'Administration des Eaux et Forêts, depuis 1827, n'a pu faire mieux que de la renouer, en rachetant les droits d'usages, en réprimant les abus des riverains, en ouvrant des routes, en reconstituant les limites de l'ancien domaine, en réglant les coupes et en gérant les bois, comme leurs anciens propriétaires, en bons pères de famille. Plût à Dieu que les Alpes entières eussent été leur domaine ! Car, tandis qu'ils préservaient avec un soin jaloux ces sanctuaires de la prière et de la méditation, les Chartreux défendaient nos montagnes contre les méfaits d'une civilisation imprévoyante, et ils léguaient aux générations à venir un trésor de forces naturelles dont nous commençons seulement à reconnaître et à exploiter la richesse.

Tout se tient dans cette vie si merveilleusement équilibrée : tout, y compris la mort. Je parcourais l'été dernier le petit cimetière des Chartreux. Les rudes leçons de la guerre m'en faisaient mieux comprendre la sublime leçon. Là reposent ceux qui, ayant quitté volontairement le monde, n'attendent rien de lui en retour : seuls les chefs de cette grande famille nous ont transmis leur nom, sans plus. Les autres n'ont laissé à la terre que leurs cendres, et ils en dédaignent jusqu'au souvenir. Ils reposent anonymes, comme ceux qui bâtirent les cathédrales et vêtirent de splendeur notre sol, comme ceux qui sauvèrent la terre de France et la rachetèrent de leur sang. Lorsque la France voulut honorer le soldat français d'une manière qui fût digne de lui, elle lui fit une sépulture de Chartreux.

Les régimes passent, les systèmes s'effritent, les opinions se succèdent, à peine plus durables, et parfois plus éphémères, que les hommes ; les cités, les empires eux-mêmes n'ont qu'un temps, le relief du sol s'altère, les montagnes se nivellent, les œuvres crues immortelles tombent dans l'oubli : cependant que subsistent les vérités éternelles, et, par-dessus tout, la valeur du sacrifice, dont l'effigie des Chartreux nous rappelle le symbole impérissable. *Stat crux dum volvitur orbis.* L'homme n'est grand que s'il s'appuie sur ce qui ne passe point, et il ne vaut que par le sacrifice de soi à l'immuable réalité.

Voilà, Messieurs, ce dont je suis redevable à cette fleur incomparable de votre terre, la Chartreuse. C'est là que mes dix-sept ans perçurent clairement, pour la première

fois peut-être, le sens des choses et de la vie, et comprirent qu'être libre, c'est obéir, c'est se sacrifier à plus grand que soi. Ainsi je vous dois, en un sens, ma métaphysique : lorsque je m'efforce de transmettre à votre jeunesse les vérités essentielles que vous m'avez enseignées jadis dans le silence, ce n'est pas un don que je vous fais, mais une restitution.

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE M. JACQUES CHEVALIER

PAR

M. CUCHE

Président de l'Académie Delphinale

Mon cher Confrère,

Lorsque nos suffrages se sont portés sur votre nom et vous ont attribué dans nos rangs la place qu'y occupait notre regretté confrère, Georges Dumesnil, vous n'étiez à Grenoble que depuis quelques mois.

Certes il n'avait pas fallu plus longtemps à vos collègues et à vos auditeurs de l'Université pour se faire de votre science et de votre talent l'idée la plus favorable, mais je ne suis pas sûr qu'au moment de votre élection la vague de votre jeune renommée ait eu le temps d'atteindre la rue Mably et j'imagine que plusieurs de nos confrères ont voté pour vous par principe et pour marquer en quelle estime ils tenaient votre profession, autant dire par pur amour de la métaphysique, ce qui est méritoire, avouez-le, pour des gens à qui l'on fait la réputation d'en manquer.

J'ajouterai qu'à tous, il nous a plu que l'éloge de Georges Dumesnil fut fait par celui qui lui succédait dans son enseignement. Le juste hommage que vous avez rendu

à sa mémoire nous a émus, et comme il arrive toutes les fois que passe sur une réunion le souvenir d'un ami commun, chacun de nous, n'était la solennité particulière de cette séance, eut volontiers dit son mot et complété d'un trait cette physionomie si attachante que nous nous attendions tous à entendre évoquer ce soir.

Et puisque je dois être seul à vous répondre, souffrez qu'avant de vous dire tout le plaisir que nous éprouvons à vous accueillir, je m'attarde après vous à glaner une dernière gerbe de souvenirs qui prolongeront quelques instants encore dans nos cœurs la présence du maître disparu.

J'appelle Georges Dumesnil un maître. Je n'entends point par là qu'il ait été un chef d'école et qu'un système philosophique puisse se réclamer de son nom. Notre confrère avait longtemps cherché sa voie. A peine sorti de l'Ecole normale supérieure, il semblait acquis au Kantisme, du moins est-ce ainsi que j'interprète le goût qu'il accuse alors pour la philosophie allemande en faisant un long séjour à l'Université de Berlin. Il paraît en être revenu désabusé et moins kantien qu'il n'était parti. Son inquiétude d'esprit l'attire vers le positivisme, mais il en rejette la construction religieuse, où il ne voit qu'une lourde transposition du catholicisme, dont il était à ce moment l'adversaire déclaré. Puis peu à peu, entre trente et quarante ans, à un âge qui ne passe pas, a-t-il dit, pour celui de la déconfiture intellectuelle, il se décida, suivant son expression, à se représenter la philosophie en hauteur et non pas déployée en longueur, et, dès lors, il lui devint clair que Dieu en occupait le sommet.

Dieu, il ne l'avait jamais nié, même à ses heures les plus troublées. « Je n'ai jamais été athée, nous dit-il, dans une courte notice autobiographique, dont je me permets de distraire un passage savoureux. Je me suis contenté pendant longtemps d'un Dieu dont je croyais me faire une idée bien plus haute que les dévots parce qu'elle était celle de gens que je considérais comme de grands penseurs, au hasard Spinoza, Hugo (je me suis aperçu un jour qu'elle était aussi celle de pauvres sires, au hasard Voltaire, Béranger), un Dieu à qui je ne demandais pas souvent grand'chose et à qui, en revanche, je ne reconnaissais guère le droit de me rien demander ».

Le jour vint, comme vous le savez, où Georges Dumesnil rompit ce silence. « Comment, dit-il, Dieu

acheva le dialogue avec moi qui pensais d'abord parler seul, c'est mon affaire ».

Ce qui est sûr, c'est que lorsque Dumesnil fut nommé à Grenoble, il était depuis plusieurs années spiritualiste et catholique. Ses convictions philosophiques et religieuses n'ont pas varié jusqu'à sa mort. Elles ne le distinguent pas, vous le voyez, de beaucoup d'honnêtes gens.

Encore une fois, si je l'ai appelé un maître, c'est qu'il avait la passion d'enseigner et le don de se communiquer. C'est que tout en lui était contagieux, ses aversions comme ses sympathies. Ses aversions, nous lui en connaissions quelques-unes à l'égard de penseurs contemporains. N'a-t-on pas fait courir le bruit que certains livres de la Bibliothèque universitaire, dont Dumesnil craignait la fâcheuse influence sur de jeunes esprits, ne faisaient leur apparition sur les rayons qu'au jour du recolement annuel ?

Quant à ses sympathies, elles n'étaient pas moins actives, mais beaucoup plus nombreuses. C'est ici l'occasion de rappeler que la spéculation philosophique n'absorbait pas toute son activité d'esprit. « C'est, disait-il, le sentiment des meilleurs philosophes qu'il ne convient pas de philosopher sans répit ». Dumesnil, en devenant un philosophe, était resté un lettré, un humaniste, un homme pour qui l'achèvement d'un sonnet, — je cite une de ses boutades, — était pour l'humanité un événement beaucoup plus important que l'invention d'un caoutchouc antidérapant. La publication de la seconde tentation de Saint Antoine fut sans doute, à ses yeux, un événement de ce genre. Quel régal pour ce dévot de Flaubert, quel enthousiasme quand il m'en fit part en faisant les cent pas, une cigarette éteinte aux lèvres, le chapeau mou légèrement en arrière, dans la grande galerie de la Faculté de Droit ! Je ne l'ai revu si frémissant que le jour où il m'imposa de reconnaître en Paul Claudel le plus grand des poètes contemporains.

Comment s'étonner qu'un pareil entraîneur ait été suivi ? Et où donc entendait-il nous conduire ? Est-ce au seuil d'une chapelle littéraire, comme l'insinue M. Pierre Lasserre dans un livre tout récent [1], où il fait en passant, de notre confrère, une critique qui honore à la fois

1 Pierre LASSERRE, *Les Chapelles littéraires*. Paris, Garnier. frères. 1920, p. XXVIII de la Préface.

son auteur et son objet. Non, je ne puis consentir à ce qu'on désigne ainsi cette « *Amitié de France* » qui fut une émanation directe de sa rayonnante personnalité. L' « *Amitié de France* », c'est le nom qu'il donna à une Revue destinée, dans ses prévisions, à disparaître avec lui, mais c'était surtout le nom d'une pléiade de jeunes écrivains qu'il sut grouper à ses côtés dans la résolution commune de ne rechercher en art et en littérature que des émotions d'ordre supérieur. Dans leurs rangs ont figuré François Mauriac, Vallery-Radot, Henri Massis, l'un des deux Agathon, Ernest Psichari et André Lafon : si j'ajoute que Paul Claudel, Francis Jammes, Peguy, Emile Baumann, leurs anciens ou grands anciens, ont eux aussi accepté l'hospitalité de cette maison largement ouverte à toute œuvre sincère et vraiment personnelle, j'aurais, je crois, justifié l'estime particulière en laquelle était tenue l' « *Amitié de France* » par la jeunesse intellectuelle d'avant-guerre. Dans les derniers temps, la Revue s'était enrichie d'une annexe, les Cahiers de l' « *Amitié de France* » affirmant aussi la vitalité et la puissance des aspirations qu'elle venait satisfaire.

Ces aspirations, Georges Dumesnil en avait eu l'intuition. Ce rêveur, cet artiste, connaissait mieux son temps que beaucoup de ses contemporains plus intimément mêlés que lui en apparence à la vie et à ses réalités. « Les sages de ce monde, disait-il dans le premier numéro de l'*Amitié de France*, souriront de nous voir commencer une tentative dans un temps où ils jugent qu'elle ne peut réussir. Et si elle ne peut jamais réussir tout à fait... Il faudrait nous prouver d'abord qu'il se rencontre des moments où il n'est pas opportun de glorifier la Raison, la connaissance du divin, l'art désintéressé, la conscience, l'amour ».

Pour vous, mon cher confrère, vous me paraissez avoir possédé beaucoup plus tôt que notre ancien Président la joie des certitudes. C'est à dix-sept ans que vous avez reçu cette impression, disons le choc moral, qui vous a fait entrevoir que l'ordre et la prospérité des sociétés sont étroitement liés à des sacrifices et à des renoncements individuels et qui vous a en même temps révélé la nécessité de la contemplation pour l'action. Avec beaucoup de bonne grâce, vous vous déclarez redevable à notre terre de cette haute leçon. Permettez-moi de vous répondre que le désir de nous être agréable vous a peut-être conduit à nous reconnaître trop facilement un titre à votre gratitude. Vous avouez vous-même que le 23 septembre 1899 vous êtes arrivé à la Chartreuse par une pluie battante,

vous n'avez pas aperçu nos montagnes et la magnificence de nos sites vous a échappé. Il est probable que vous eussiez éprouvé dans n'importe quelle solitude monastique l'émotion qui vous attendait à la Grande-Chartreuse. Cette émotion vous l'avez ressentie, parce que vous y étiez prédisposé et qu'à la différence des Dauphinois, s'il faut en croire votre ami, vous étiez né métaphysicien. Sans doute était-ce là un héritage de famille, car je ne sache pas que les plaines de l'Allier, où s'est écoulée votre enfance, soient plus suggestives de l'infini que la vallée du Grésivaudan.

D'ailleurs, dès vos premières années, vos yeux ont contemplé d'autres horizons que ceux de votre pays natal. Vous commencez vos études en Auvergne, au lycée de Clermont, puis vous les continuez en Champagne au collège de Châlons, enfin à Paris où, vétéran de rhétorique, lauréat du Concours général, vous entrez à dix-huit ans à l'Ecole Normale. Agrégé de philosophie, après vos trois années d'Ecole, vous partez pour l'Angleterre où vous restez deux ans, soit à Oxford, soit à Londres, soit dans le pays de Galles qui devait vous fournir le sujet d'une étude sur « la Formation de la nationalité galloise et les Réveils religieux » qui faillit être votre thèse de doctorat. Vous voici ensuite pensionnaire de la fondation Thiers pendant trois ans, mais vous conservez des relations scientifiques avec l'Angleterre, comme le prouvent les travaux sur la cristallisation que vous avez communiqués à la Royal Society de Londres et publiés dans le *Mineralogical Magazine* au cours des années 1906 à 1909.

Enfin, le moment arrive où il vous faut accepter une chaire dans un lycée, d'abord à Châteauroux, puis à Lyon. C'est là que la mobilisation vient vous prendre : votre long séjour en Angleterre et votre connaissance parfaite de la langue anglaise vous désignent pour être affecté comme interprète à l'armée britannique qui récompense vos services en 1917, par la médaille militaire anglaise.

A la veille de la guerre, vous aviez passé vos deux thèses sur des sujets de philosophie grecque. Le nombre et l'importance de vos travaux ne permettaient plus de vous faire longtemps attendre votre nomination dans une Université, et c'est ainsi qu'en octobre 1919 vous avez été attaché à la Faculté des Lettres de Grenoble et titularisé quelques mois après comme professeur de philosophie.

Vous êtes, mon cher confrère, à vos débuts dans l'enseignement supérieur et déjà vous avez à votre actif une

production considérable dont un maître plus ancien serait fier. Cette production ressortit non seulement à la philosophie, mais aux sciences les plus variées, car vous avez suivi le conseil de Dumesnil et vous n'avez pas philosophé sans répit. Peut-être serait-il plus exact de dire que vous avez philosophé à propos de tout, concevant ainsi la philosophie dans le sens antique du mot, où elle comprenait toutes les autres sciences.

Ce dont je vous loue surtout, c'est d'avoir laissé dans tous vos travaux la marque profonde de votre personnalité. Vous êtes de ceux qui pensent que dans l'étude des problèmes que la vie nous pose, de quelque nature qu'ils soient, il nous est impossible d'avoir l'air de nous désintéresser de celui qui les domine tous, celui de l'origine de l'homme et de ses destinées. S'il nous arrive d'être, tôt ou tard, en possession pour ce problème-là d'une solution où nous trouvons l'apaisement et le réconfort de notre vie, cette solution, nous ne devons jamais en faire abstraction, pas plus dans le domaine de la connaissance que dans celui de l'action. C'est avec tout notre être, avec toutes ses aspirations, avec ses besoins et ses penchants que nous devons entreprendre la recherche de la vérité et non pas avec notre seule faculté raisonnante. C'est ce que proclamait magnifiquement Platon dans ce passage de la « *République* » que vous permettrez à l'apprenti philosophe que je suis d'avoir la coquetterie de vous rappeler :

Ξὺν ὅλῃ τῇ ψυχῇ . . . . . εἰς τὸ ὂν καὶ τοῦ ὄντος τὸ φανότατον . . . . . τοῦτο δ' εἶναι φαμεν τἀγαθόν.

« Avec toute notre âme s'élancer vers l'Etre et vers les régions les plus radieuses de l'Etre, voilà ce que nous appelons le bien [1]. »

Ce bien, vous le réalisez tous les jours dans votre enseignement, mon cher confrère, car vous avez à cœur de communiquer la vérité à ceux qui vont vous entendre, comme vous l'avez vous-même cherchée et reçue, je veux dire, avec toute votre âme. Et ce soir, malgré la froideur de notre cérémonial un peu vieilli, vous n'avez pas cru devoir agir autrement envers vos nouveaux confrères, dont beaucoup vous entendaient pour la première fois, mais qui tous, désormais, associeront votre talent et votre personne dans une commune et profonde estime.

1 PLATON, *Répub.*, VII, 518 c.

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES

DANS LE VOLUME

	Pages
Bureau de l'Académie pour l'année 1920	V
Bureau de l'Académie pour l'année 1921	VI
Bienfaiteurs de l'Académie	VI
Liste des membres titulaires	VII
Liste des membres associés	IX
Extraits des procès-verbaux pendant les années 1920-1921	XVI
Allocution de M. Paul Cuche en prenant le fauteuil de la présidence	1
Impressions d'un voyage en Extrême-Orient. — Discours de réception de M. Urbain Basset, statuaire.	11
Réponse au discours de M. Urbain Basset par M. Paul Cuche, président de l'Académie Delphinale	29
Introduction à une étude sur les plans de Grenoble. — Discours de réception de M. Auguste Bouchayer.	33
Réponse au discours de M. Auguste Bouchayer, par M. Paul Cuche, président de l'Académie Delphinale	53
« La Route ». — Discours de réception de M. de Villenoisy	57
Réponse au discours de M. de Villenoisy, par M. Paul Cuche, président de l'Académie Delphinale	77
Progrès économique et bonheur individuel. — Discours de réception de M. Marcel Porte, professeur à la Faculté de Droit	81
Réponse au discours de M. Marcel Porte, par M. Paul Cuche, président de l'Académie Delphinale	103

Pages

Relation du voyage de l'Académie Delphinale à la frontière delphino-bugiste, par M. Pierre Saint Olive 109

Une Visite à la Grande-Chartreuse. — Discours de réception de M. Jacques Chevalier, professeur à la Faculté des Lettres 155

Réponse au discours de M. Jacques Chevalier, par M. Paul Cuche, président de l'Académie Delphinale 170

BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITÉ
GRENOBLE

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

5.e Série - Tome 13.e - 1.er Vol.

1922

GRENOBLE
IMPRIMERIE SAINT-BRUNO, F. EYMOND, dir.
11, rue Casimir-Brenier, 11

1923

PUBLICATIONS DE L'ACADEMIE

BULLETIN

1re Série (5 vol.)

Tome I	(épuisé)	
— II	5 f	»
— III	5	»
— IV	5	»
— V	3	»

2e Série (3 vol.)

Tome I	8	»
II	5	»
III	3	»

3e Série (20 vol.)

Tome I	5	»
— II	5	»
— III	5	»
— IV	3	»
— V	5	»
— VI	2	»
— VII	2	»
— VIII	2	»
— IX	2	»
— X	5	»
— XI	2	»
— XII	(épuisé)	
— XIII	10 f	»
— XIV	(épuisé)	
— XV	5 f	»
— XVI	8	»
— XVII	(épuisé)	
— XVIII	20 f	»
— XIX	5	»
— XX	8	»

4e Série (20 vol.)

Tome I	(épuisé)	
— II	12 f	»
— III	12	»
— IV	10	»
— V	12	»
— VI	(épuisé)	
— VII	10 f	»
— VIII	10	»

4e Série *(suite)*

— IX	10 f	»
— X	10	»
— XI	10	»
— XII	10	»
— XIII	12	»
— XIV	(épuisé)	
— XV	10 f	»
— XVI	12	»
— XVII	10	»
— XVIII	10	»
— XIX	10	»
— XX	12	»

5e Série

Tome I	7	»
— II	7	»
— III	8	»
— IV	10	»
— V	10	»
— VI	10	»
— VII	10	»
— VIII	20	»
— IX	10	»
— X	15	»
— XI	15	»
— XII	15	»
— XIII (2 vol.).	30	»

DOCUMENTS

1re Série (3 vol.)

Tome I	4	»
— II	5	»
— III	50	»

2e Série (1 vol.)

Tome unique	5	»

TABLES

Table des Documents et des trois premières Séries	8	»
Table de la 4e Série.	5	»
CATALOGUE de la Bibliothèque	5	»

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

5.e Série - Tome 13.e - 1.er Vol.

1922

GRENOBLE
IMPRIMERIE SAINT-BRUNO, F. EYMOND, dir.
11, rue Casimir-Brenier, 11

1923

ÉTAT de l'ACADÉMIE DELPHINALE

Bureau pour 1922

Président. — M. le Commandant JUSTER, Meylan.

Vice-Président. — M. le doyen MORILLOT, 4, place de Verdun.

Secrétaire perpétuel. — M. SILVY-LELIGOIS, 2, place de l'Etoile.

Trésorier. — M. VELLEIN, avocat, 2, avenue Félix-Viallet.

Secrétaire adjoint. — M. le Comte DE QUINSONAS, château de Saint-Egrève.

Bibliothécaire-Archiviste. — M. HARDOUIN, professeur, 2, rue Pasteur.

Conseil d'Administration et Comité de Lecture

MM. CUCHE, CHABERT, GRIMAUD, l'abbé DUSSERT, SAINT-OLIVE et DE VILLENOISY.

Bureau pour 1923

Président. — M. le doyen MORILLOT, 4, place de Verdun.

Vice-Président. — M. Gustave VELLEIN, avocat, 2, avenue Félix-Viallet.

Secrétaire perpétuel. — M. SILVY-LELIGOIS, membre de la Société des Artistes Français.

Trésorier perpétuel. — M. GRIMAUD, avoué, 13, boulevard Gambetta.

Secrétaire adjoint. — M. le Comte DE QUINSONAS, château de Saint-Egrève.

Bibliothécaire-Archiviste. — M. F. DE VILLENOISY, la Buisserate.

Bibliothécaire honoraire. — M. HARDOUIN, professeur, 2, rue Pasteur.

Conseil d'Administration et Comité de Lecture

MM. le Commandant JUSTER, le Comte DE MIRIBEL, E. SILVY, CUCHE, CHABERT, X...

Bienfaiteurs

M. Honoré PALLIAS

Membres perpétuellement inscrits

par décision des Assemblées générales du 17 décembre 1920 et du 26 mai 1922 : M. le Marquis DE VIRIEU, Mme la Marquise DE VIRIEU.

Membre titulaire perpétuel

Me CLÉMENT-CUZIN

Membre associé perpétuel

Me Paul HENRY

Souscripteurs perpétuels décédés

M. J. DE CROZALS, doyen honoraire de la Faculté des Lettres (1915).

M. J. DE BEYLIÉ (1918).

Membres Titulaires

MM.

1. DE GALBERT (le comte Alphonse), ancien conseiller de Préfecture, place de l'Etoile, 2. 1872
2. FERRAND (Henri), avocat à la Cour d'Appel, cours Berriat, 2 1878
3. GIRAUD, ancien négociant, rue Fourier, 5. 1884
4. VELLOT (Alfred), avocat, rue Gay-Lussac, 12. 1886
5. MASIMBERT (Adolphe), avocat, rue Molière, 1. 1887
6. MORILLOT, doyen honoraire de la Faculté des Lettres, place de Verdun, 4 1889
7. BALLEYDIER (Louis), doyen de la Faculté de Droit, cours Jean-Jaurès, 28 1889
8. DUBARLE, ancien magistrat, place Victor-Hugo, 11 *bis* 1889
9. CHABRAND (Armand), avocat à la Cour d'Appel, rue de la Liberté, 5 1892
10. HARDOUIN, professeur, rue Pasteur, 1 1892
11. PORTE (Armand), avocat à la Cour d'Appel, place Victor-Hugo, 2 1893
12. VELLEIN, avocat, avenue Félix-Viallet, 2 1896
13. DE MIRIBEL (le comte Ludovic), château de Vors, Villard-Bonnot 1897

MM.

14. CHABERT, doyen de la Faculté des Lettres, — *souscripteur perpétuel*, square des Postes, 3 1897
15. VIALLET (Paul), — *souscripteur perpétuel*, cours Jean-Jaurès, 28 1898
16. SILVY (Edouard), greffier en chef du Tribunal de Commerce, rue Voltaire, 6 1899
17. GENTIL, chef d'escadron d'artillerie en retraite, place Vaucanson, 3 1901
18. JUSTER (Emile), commandant d'état-major, Les Buclos, Meylan 1901
19. SILVY-LELIGOIS (Albert), artiste peintre, place de l'Etoile, 2 1904
20. DUSSERT (l'abbé A.), docteur ès lettres, professeur à l'Externat Notre-Dame, — *souscripteur perpétuel* 1904
21. CUCHE (Paul), professeur à la Faculté de Droit, rue Lesdiguières, 3 1904
22. SÉNEQUIER-CROZET (l'abbé Paul), rue Villars, 9 1906
23. BASSET (Urbain), statuaire, à Bernin (Isère). 1907
24. TEYSSIER DE SAVY (Gabriel), à Jarrie 1910
25. BLANCHARD (Raoul), professeur à la Faculté des Lettres, Grande-Rue, 1, La Tronche .. 1910
26. BRUNET, général de division en retraite, rue Saint-Joseph, 20 1910
27. DE QUINSONAS (le comte Paul), au château de Saint-Egrève 1911
28. SAINT-OLIVE (Pierre), boulevard Edouard-Rey, 22 1912
29. HELLY, receveur des Domaines, en retraite, rue du Lycée, 22 1912
30. MOUNIER, inspecteur des Domaines en retraite, chez M. M. Viallet, rue Henri-Ding 1912
31. PORTE (Marcel), professeur à la Faculté de Droit, avenue Alsace-Lorraine, 8 1913
32. THIVOLLET (l'abbé), vicaire général honoraire, curé de La Tronche 1917
33. GRIMAUD (Louis), docteur en Droit, boulevard Gambetta, 13 1917
34. LE MASSON (le C^t^ Bernard), rue Voltaire, 1 .. 1917
35. DE VAULSERRE (le marquis), à Saint-Alban-de Leysse (Savoie) 1917
36. LAVAUDEN (Paul), ingénieur, rue Haxo, 6 .. 1917

MM.

37. Bouchayer (Auguste), ingénieur, villa Les Platanes, La Tronche 1918
38. Bastet (Tancrède), artiste peintre, rue Dolomieu, 21 1918
39. Caillot (Monseigneur), Evêque de Grenoble 1918
40. Barbillion, directeur de l'Institut Polytechnique, rue Villars, 1 1918
41. Douare, place Sainte-Claire, 13 1919
42. Dumarest (Dr), à Renage 1899 1919
43. Royer (Louis), conservateur de la Bibliothèque, place Vaucanson, 4 1920
44. Gariel, cours Jean-Jaurès, 267 1920
45. De Villenoisy, à la Buisserate 1920
46. Dufour, professeur au Lycée, rue Hector-Berlioz, 6 1920
47. Letonnelier, archiviste de l'Isère, rue Haxo, 6 1920
48. Chevalier, professeur à l'Université, villa Primerose, La Tronche 1920
49. Clément-Cuzin, notaire, rue Philis-de-la-Charce, 1 1921
50. Tresson (l'abbé), orientaliste, châlet Saint-Michel, route de Corenc, La Tronche ... 1921
51. Lemaître, colonel, rue Villars, 10 1922
52. Rouast (A.), professeur à l'Université, square des Postes, 4 1922
53. Mourral, inspecteur des Eaux et Forêts, rue de France, 2 1923
54. Allix (André), professeur au Lycée, au Gorget de Montfleury, La Tronche 1923
55. Richard-Bérenger, conseiller général de l'Isère, à Mens 1923

Membres Associés

MM.

1. Morin (Henri), rue Lalo, 3, à Paris (16e).
2. Bellet (Mgr Charles), président de la Société d'Archéologie de la Drôme, à Tain (Drôme).

MM.

3. GIRAUD (Charles), greffier en chef de la Cour d'Appel, place de Verdun, 4.
4. PERRIN (l'abbé), curé de La Buissière (Isère).
5. LE MONASTÈRE DE LA GRANDE-CHARTREUSE, à Farneta, presso Lucca, Toscane (Italie).
6. BLANCHET (Victor), ingénieur, à Rives.
7. DE GALBERT (le vicomte), à Puyricard (Bouches-du-Rhône).
8. REYNIER (Auguste), rue Maréchal-Dode.
9. DE TERREBASSE (Humbert), château de Terrebasse, à Ville-sous-Anjou (Isère).
10. GUIRIMAND (Edmond), rue Madeleine, 5.
11. BLANCHET (Augustin), à Rives.
12. CHAPER (Alphonse), château d'Eybens, et quai d'Orsay, 113, Paris (7e).
13. ALLIER (Joseph), imprimeur, boulevard Gambetta, 16.
14. GUILLEMIN (Paul), inspecteur général honoraire de la Navigation de la Seine, Cervières (Hautes-Alpes), et rue des Nonnains-d'Yères, 8, Paris (4e).
15. MOLLARD (Joseph), docteur en médecine, rue Victor-Hugo, 35, Lyon.
16. DE RENÉVILLE (le comte Henry), président du Conseil d'Administration des Mines de La Mure, château de Bresson, par Eybens (Isère).
17. LORY, adjoint au Service de la Carte Géologique de France, rue Fantin-Latour, 6.
18. BONNET-EYMARD (Gustave), rue de France, 2.
19. JAIL (le chanoine), au Bon Pasteur, Saint-Martin-d'Hères.
20. RIVIER (Vincent), avocat à la Cour d'Appel, place Vaucanson, 2.
21. LEFÈVRE-PONTALIS (Germain), secrétaire d'ambassade, boulevard Malesherbes, 52, Paris (8e).
22. ALLEMAND (Firmin), architecte des monuments historiques, à Vienne.
23. BOREL, ancien capitaine du Génie, à Saint-Robert.
24. DUCOIN (Emile), publiciste, rue du Plat, 38, Lyon.
25. PERREAU, ancien officier, rue du Cherche-Midi, 17, Paris (6e), et Meylan (Isère).
26. DE MAGNY (Charles), rue Voltaire, 6, et Reignier (Haute-Savoie).
27. TREPPOZ, ancien notaire, rue Victor-Hugo, 53, Lyon.

MM.

28. Colomb (Victor), rue Jeu-de-Paume, à Valence.
29. De Monts de Savasse (le comte), rue de la Petite-Loge, 12, Montpellier.
30. Belmont (Régis), directeur de la succursale du Crédit Lyonnais, rue Voltaire, 19.
31. De Glos, ancien conseiller à la Cour de Grenoble, château d'Hornoy (Somme).
32. Pavin de Lafarge (Joseph), à Viviers (Ardèche).
33. Comte (docteur Léon), chirurgien en chef de l'Hôpital, rue Paul-Bert, 9.
34. Baffert (l'abbé), publiciste, place Lavalette, 8.
35. De Gailhard-Bancel, député de l'Ardèche, Les Ramières, par Allex (Drôme), et avenue de Breteuil, 9, Paris.
36. Lebon (Victor), pharmacien, à Voiron.
37. Geneste, avenue Saint-Michel, villa des Rocs, Cap d'Ail (Alpes-Maritimes) et château de Vignieu (Isère).
38. Turc (l'abbé), chanoine honoraire, château de Montvinay, Vinay (Isère).
39. Plaisançon, à La Terrasse (Isère).
40. De Manteyer (Georges Pinet), — *souscripteur perpétuel*, conservateur des Archives, à Gap.
41. Allier (Louis), imprimeur, 1, rue Philis-de-la-Charce.
42. Rome, architecte départemental, rue Lesdiguières, 7.
43. D'Oncieu de Chaffardon (le marquis), — *souscripteur perpétuel*, château de Chaffardon, par Saint-Jean-d'Arvey (Savoie).
44. Ducrot (le chanoine Arthur), chemin de La Palud, La Tronche.
45. De Malus (M^lle^ Marguerite), à Saint-Gervais (Isère).
46. Jouffray, colonel, à Ker-Huel en Aradon (Morbihan).
47. Vallentin du Cheylard (Roger), rue Corne-Roche, Montélimar (Drôme).
48. Stouff (Louis), professeur à la Faculté des Lettres de Dijon, à Meylan (Isère).
49. De Martène (Jean), commandant en retraite, à Estrablin (Isère).
50. Vincent (D^r^), ancien chirurgien en chef de la Charité, quai Gailleton, 2, Lyon.
51. Martin (Maurice), banquier, rue Béranger, 1.
52. Gaudet (Léon), industriel, rue de la Liberté, 1.

MM.

53. Boël (Dr), directeur de *La Chronique d'Allevard-les-Bains*, à Allevard.
54. Douillet (le chanoine Joseph), 5, place Sainte-Claire, Grenoble.
55. La Bonnardière (Ernest), sous-directeur d'assurances, rue Béranger, 1.
56. Berret (Paul), professeur agrégé de l'Université, rue Chaligny, 11 *bis*, Paris (12e).
57. Faure (Claude), archiviste de la Haute-Savoie, Annecy.
58. Bru, directeur honoraire des Contributions Directes, à Grenoble, boulevard Gambetta, 3.
59. Lefrançois (Albert), professeur au Lycée, boulevard Gambetta, 13.
60. Pion (Jean), directeur de la Dette Publique, rue Saint-Dominique, 6, à Paris (7e).
61. Dard (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Villeurbanne (Rhône).
62. De Vallée, libraire-éditeur, place Victor-Hugo, 9.
63. Berland, avocat à la Cour d'Appel de Lyon, quai Tilsitt, 12, Lyon.
64. Martin (Joseph), architecte diplômé par le Gouvernement, rue Montorge, 3.
65. De Leusse de Syon (le baron), château des Côtes-d'Arey (Isère).
66. Pocat (Louis), homme de lettres, place Vaucanson, 2.
67. Charpin (l'abbé Léon), licencié ès lettres, avenue de Vizille, 27.
68. Bréchet (l'abbé Michel), professeur à l'Externat Notre-Dame, rue Pierre-Duclot, 8.
69. Bon (Emmanuel), Le Brigon, Gières (Isère).
70. Richard (François), magistrat, Tulle.
71. Clément (Antoine), greffier en chef du Tribunal Civil de Grenoble, rue de la Liberté, 1.
72. Jassoud (l'abbé), curé-archiprêtre du Bourg-d'Oisans (Isère).
73. Borel du Bez (Lucien), attaché au Contentieux de la Cie P.-L.-M., rue de Vaugirard, 195, Paris, 15e.
74. Arnaud (Louis), agent général de la Cie d'Assurances Générales, quai Perrière, 8.
75. Graeff (l'abbé), curé de Château-Bernard, par Saint-Guillaume (Isère).
76. Audebrand (lieutenant-colonel), cours Jean-Jaurès, 279.

MM.

77. Tancrède de Visan, licencié ès lettres, rue Thimonnier, 2, Lyon.
78. Bourron (Jules), licencié en droit, maire de Saint-Pierre-de-Méarotz, par La Salle-en-Beaumont (Isère).
79. Du Noyer de Lescheraines (le baron Maurice), rue Félix-Poulat, 5.
80. De Riaz (Henri), château Le Fief, à Chèserex-sur-Nyon (canton de Vaud, Suisse), — *souscripteur perpétuel.*
81. Doublier (l'abbé), docteur en théologie, aumônier de la Délivrande, rue Lesdiguières, 3.
82. De Quinsonas (le marquis), au château de Meyrieu, à Creys-et-Pusignieu, et rue de Bourgogne, 46, à Paris.
83. Vernet, inspecteur des Forêts, villa d'Entraigues, par Pont-de-Claix (Isère).
84. Martin, ancien notaire, à Montbonnot, et place Victor-Hugo, 9, — *souscripteur perpétuel.*
85. Fournier (Paul), membre de l'Institut, professeur à la Faculté de Droit de Paris, avenue de Breteuil, 71, Paris (15e).
86. Folliasson (Mme), rue Saint-Placide, 31, Paris (6e).
87. D'Albon (le marquis), au château d'Avauges, par Saint-Romain-de-Popey (Rhône).
88. De Monclos (Paul), au château de Monteuil, par Coublevie.
89. Piollet (Léon), juge au Tribunal de Commerce de Grenoble, rue Fantin-Latour.
90. Maurin (Son Eminence le cardinal), archevêque de Lyon.
91. Bardin (l'abbé), curé de Seyssins.
92. Chuquet (Arthur), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Villemomble (Seine).
93. Champel (Léon), ingénieur, directeur des Mines de La Mure, à La Motte-d'Aveillans (Isère).
94. Calès (l'abbé), artiste peintre, curé de Tencin (Isère).
95. Mollaret (Dr), place Notre-Dame, 16.
96. Fanjas-Claret, place de Bérulle, 1.
97. Giray (Monseigneur), évêque de Cahors (Lot).
98. Blanc (Paul), ingénieur, directeur commercial de la Compagnie des Mines de La Mure, rue Président-Carnot, 2.
99. Freynet (Charles), directeur de l'Enregistrement, rue Eugène-Faure, 29.

MM.

100. HOTTINGER (Georges), rue Saint-Dizier, 18, à Nancy.
101. MULLER, Ecole de Médecine.
102. BERGERET (A.), boulevard Diderot, 20, Paris (12e).
103. BRUNET (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Maurice, à Vienne.
104. DE RENÉVILLE (Pierre), directeur des Mines de La Mure, à La Mure (Isère).
105. HUMBERT-DUFRESNE, à Tain (Drôme).
106. DAVIN, statuaire, rue Villars, 1.
107. BERTHON (le chanoine), curé de Saint-Louis, rue de Sault, 1.
108. ARTRU (H.), rue Lesdiguières, 6.
109 PERRIN (H.), Cercle artistique, rue Volney, 7, Paris (2e).
110. TURC (l'abbé), St-Barthélemy-de-Beaurepaire (Isère).
111. DOUILLET (A.), rue Thiers, 34.
112. BOUVIER (R.), boulevard Haussmann, 96 *bis*, Paris.
113. DUPREY (le commandant), chemin de Mortillet, à l'Ile-Verte.
114. RAJAUD (A.), industriel, Vizille.
115. BLANCHARD (M.), professeur à l'Université de Montpellier, boulevard des Arceaux, 15.
116. THOMÉ DE MAISONNEUVE, place Carnot, 8, à Lyon.
117. MARTEL (l'abbé), supérieur du Rondeau-Montfleury.
118. DE BOCCARD, banquier, boulevard Gambetta, 15.
119. DAVID (l'abbé), à Cracovie.
120. MAGNIN (G.), avenue Félix-Viallet, 22.
121. GENET (l'abbé), professeur à l'Externat Notre-Dame.
122. MAGNIN (le commandant), rue de la Liberté, 5.
123. BOREL (l'abbé, chanoine honoraire), supérieur de l'Externat Notre-Dame.
124. DE MARCIEU (le marquis), château du Touvet (Isère).
125. GUYNOT DE ROCHEMONTEIX (le comte), boulevard Gambetta, 15.
126. PEILLARD (le général), villa Hélène, à La Tronche.
127. GUICHARDON (S.), La Mure (Isère).
128. DE MONTEYNARD (le marquis), à Montélier (Drôme).
129. DORY (le commandant), 2e régiment d'artillerie, boulevard Gambetta, 27, Grenoble.
130. DES ESSARTS (Mme), château de Marlieu (Isère).
131. FRITZ, directeur des Contributions Directes, place de Metz, 4.
132. DE BRETTEVILLE (le comte), château de Livron.

MM.

133. Roux (le colonel), commandant du 2e d'artillerie, rue de Moidieu, 1.
134. Huguet (l'abbé), curé de Saint-Pierre-d'Allevard (Isère).
135. Garnier (l'abbé), supérieur de l'Institution Robin, à Vienne (Isère).
136. Mercéron-Vicat (Henri), square des Postes, 3.
137. Guédel (Jean), professeur d'histoire au Lycée, rue Jean-Jacques-Rousseau, 2.
138. Paul (Etienne), ingénieur, rue de la Liberté, 5.
139. Vaujany (l'abbé), aumônier de l'Hospice des Vieillards, à La Tronche (Isère).
140. Galland, boulevard Gambetta, 7.
141. Bouvier (Maurice), ingénieur des Travaux publics, à Constantine.
142. Julliard (l'abbé, chanoine honoraire), archiprêtre de La Mure.
143. Frédet (Henri), industriel, à Brignoud.
144. F. de Linage (le capitaine), chemin de Saint-Ferjus, La Tronche.
145. Dussert (Jules), rue Sommeiller, 27, Annecy.
146. Klaeylé (le Dr), place Victor-Hugo, 4.
147. Magnin (Mme G.), avenue Félix-Viallet, 22.
148. De Virieu (le marquis), château de Brangues, à Morestel (Isère).
149. Déléon (le Dr), à Lancey (Isère).
150. Hulin (Victor), inspecteur des Eaux et Forêts, rue de la Paix, 2.
151. Guy, avocat, place de l'Etoile, 2.
152. Farge (François), rue Fantin-Latour, 6.
153. Rabatel (Georges), avoué à la Cour, rue Lesdiguières, 7.
154. Verdet-Kléber (Robert), à Rives (Isère).
155. Gess, receveur de l'Enregistrement, rue Aubert-Dubayet, 1.
156. Aymond Goirand, industriel, rue Docteur-Mazet, 8.
157. Gonnet, avocat, rue Lakanal, 15.
158. Drouet, notaire à Grenoble.
159. Augerd (le colonel), boulevard Gambetta, 15.
160. Blache, professeur au Lycée, rue Abbé-de-la-Salle, 16.
161. Hélie (le chanoine), curé aux Charpennes, Villeurbanne (Rhône).

EXTRAITS
DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

Séance du 24 février 1922

(Présidence de M. le commandant Juster, président)

En ouvrant la séance, M. le commandant Juster, président pour 1922, prononce l'allocution d'usage et remercie l'Académie de la sympathie et de la confiance qu'elle lui a témoignées en l'appelant à diriger ses travaux. En terminant, il communique une requête adressée en 1790, aux Pouvoirs Publics par l'Académie Delphinale, privée de presque toutes ses ressources par le bouleversement des institutions : l'Académie connut alors la gêne, disparut en 1793 et ne put renaître que trois ans plus tard.

M. Auguste Bouchayer communique une étude critique sur « l'énigmatique légende d'un ancien plan de Grenoble ».

M. Müller communique à l'Académie une étude sur le trésor, enfermé dans un vase grossier, découvert à Villette, près de Saint-Laurent-du-Pont, en 1919.

M. Rouast, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble, est élu M. T.

MM. le comte de Bretteville, le colonel Roux, A. Allix, l'abbé Huguet et l'abbé Garnier sont élus M. A.

Séance du 24 mars 1922

(Présidence de M. le commandant Juster, président)

En ouvrant la séance, M. le commandant Juster, président, rend compte à l'Académie d'un certain nombre de décisions prises par le Conseil d'Administration et fait approuver l'élévation provisoire des cotisations à 25 francs pour les membres titulaires et à 15 francs pour les mem-

bres associés. Il communique la correspondance reçue et fait l'examen des publications récemment entrées à la bibliothèque de l'Académie. Il donne ensuite la parole à M. le comte de Miribel pour son étude : « Un dîner à Grenoble au XVII^e siècle ».

M. Henri Merceron-Vicat est présenté en qualité de M. A.

Séance du 28 avril 1922

(Présidence de M. le commandant Juster, président)

M. le C^t Juster, président, en ouvrant la séance, adresse à M. le C^te de Galbert ses compliments et ses vœux pour le 50^e anniversaire de son entrée à l'Académie. M. le C^te de Galbert remercie l'Académie de la sympathie qui lui est témoignée.

Après lecture de diverses publications et lettres reçues, M. le commandant Juster, président, rappelle le grand deuil qui vient de frapper l'Académie Delphinale en la personne de M. le marquis de Virieu.

Les membres de l'Académie s'associent à l'hommage rendu par son Président à la mémoire de M. le marquis de Virieu, ils décident qu'un extrait du procès-verbal devra être adressé à M^me la marquise de Virieu.

M. le commandant Juster fait ensuite le récit des incidents qui se produisirent à Fort Barraux en 1792, à l'occasion de fréquents voyages en Savoie faits par des officiers, sous-officiers et soldats du 40^e régiment d'infanterie, ci-devant Soissonnois.

7^e CONCOURS PALLIAS

Dans son testament, en date du 1^er septembre 1890, M. Honoré Pallias, membre associé de l'Académie Delphinale, a inséré la clause suivante : « Je lègue à l'Académie Delphinale de Grenoble la somme de 10.000 francs, dont les arrérages accumulés seront, tous les deux ou trois ans, attribués aux auteurs d'ouvrages littéraires relatifs au Dauphiné, manuscrits ou imprimés, qu'elle jugera dignes de cette récompense. »

Dans sa séance du 24 février 1922, et conformément aux conclusions de son Conseil d'Administration, l'Académie Delphinale a décidé :

Article premier. — Le septième Concours Pallias aura lieu en 1922-1923.

Art. 2. — Seront admis à ce concours tous les ouvrages manuscrits ou imprimés de littérature, d'histoire, d'érudition, d'archéologie et beaux-arts relatifs au Dauphiné, sous la réserve que ces ouvrages n'auront pas été publiés avant le 1er janvier 1920.

Art. 3. — Les manuscrits ou livres devront être déposés à l'hôtel de la Caisse d'Epargne, au nom de M. Hardouin, bibliothécaire de l'Académie, avant le 30 octobre 1922. Les imprimés devront être fournis à cinq exemplaires. Les manuscrits seront rendus.

Art. 4. — Les concurrents devront attester par une déclaration écrite que les ouvrages qu'ils soumettent au jugement de l'Académie n'ont pas été récompensés à un autre concours.

Art. 5. — Un jury de cinq membres, choisi parmi les titulaires de l'Académie et nommé par elle au scrutin de liste dans la première séance d'octobre 1922, sera chargé d'examiner les ouvrages présentés au concours et de statuer sur l'attribution des prix. La décision de ce jury ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par l'Académie réunie en Comité secret.

Art. 6. — La proclamation des prix Pallias sera faite dans la séance de mars 1923.

M. Henri Merceron-Vicat est élu M. A. — MM. Jean Guédel, professeur d'histoire au Lycée ; Etienne Paul, ingénieur, et l'abbé Vaujany sont présentés en qualité de M. A.

Séance du 26 mai 1922

(Présidence de M. le commandant Juster, président)

M. le commandant Juster, président, fait une revue rapide des publications reçues, parmi lesquelles une édition récente des « Pensées d'Ingres » dont le secrétaire perpétuel signale quelques passages particulièrement intéressants à lire, à l'heure où les adeptes du « cubisme » prétendent revendiquer le vieux maître montalbanais comme leur ancêtre. M. Saint-Olive offre dans le même

ordre d'idées, le catalogue de l'exposition faite au profit du Musée des Beaux-Arts de Strasbourg « Cent ans de peinture française », avec une préface de M. A. Lhote, « De J. A. D. Ingres au cubisme ». Le commandant Juster, président, soumet ensuite à l'assemblée la résolution suivante, proposée par le Conseil d'Administration : « L'Académie Delphinale réunie en Assemblée générale extraordinaire, le 26 mai, a décidé que le nom de M^me^ la Marquise de Virieu demeurerait perpétuellement inscrit dans ses fastes, à côté de celui de M. le Marquis de Virieu, ne voulant point séparer dans son souvenir plein de gratitude, les fondateurs des prix Virieu-Noailles ». Cette résolution est adoptée à l'unanimité et par acclamation.

M. A. Helly communique une étude sur « La rivière de l'Isère au temps présent, dans le passé, dans l'avenir ». Il note la désagréable impression qu'éprouve souvent le voyageur ou le touriste, à la vue de la rivière schisteuse et noirâtre, dont la couleur sombre contraste avec la blancheur éclatante de nos quais et le splendide décor de nos belles montagnes. L'Isère, dépourvue de grâce et de lumière, n'en reste pas moins la rivière de France qui, à l'étiage, roule le plus d'eau, après le Rhône grossi de la Saône. Pendant les siècles passés, l'Isère a rendu de grands services comme véhicule. Elle a été constamment utilisée « en tant que chemin qui chemine », surtout à la descente, parce qu'elle est aussi un chemin qui court et qui charrie. La batellerie était nombreuse à Grenoble et sur tout le parcours de la rivière, notamment à Goncelin et à Saint-Gervais, où étaient situés les ports de départ et d'arrivée des fers d'Allevard, les seuls utilisés pour la fabrication des canons de la marine dans la fonderie établie depuis le XVII^e^ siècle à Saint-Gervais. Citant l'article de M^lle^ de Malus, paru dans *Le Dauphiné*, M. Helly signale, en outre, que nos archives départementales contiennent des documents intéressants qui permettent de présenter sommairement l'historique de ces deux facteurs importants de la production dauphinoise pendant les trois derniers siècles : les mines d'Allevard et la fonderie de Saint-Gervais, tant au point de vue économique qu'à celui plus spécial de la navigation de l'Isère. La disparition de l'établissement de Saint-Gervais vers le milieu du dernier siècle, l'amélioration des routes de terre, et surtout la construction des chemins de fer, telles sont les causes qui ont ruiné

la batellerie de l'Isère. Notons cependant qu'une aussi grande masse d'eau ne saurait couler en vain, à notre époque de réalisation. La Haute-Isère, en Tarentaise, actionne de nombreuses usines et envoie la force motrice aux tramways de Lyon. Des travaux importants vont être entrepris ou sont en cours d'exécution en aval de Grenoble pour adduction de forces hydrauliques dans le Midi ou vers la région de Saint-Etienne. Formons le souhait qu'à Grenoble même, des perfectionnements succédant à de très fréquents essais restés infructueux, nous permettent un jour de contempler, du haut de nos ponts, de nombreuses embarcations, contribuant comme autrefois à la vie et au mouvement de notre cité.

M. Müller présente une petite statuette en bronze (faite par le système dit à cire perdue), trouvée aux environs de Dijon, vers 1870. Le sujet, « le Dieu Mercure », est d'une très belle facture ; le visage et le manteau sont très artistement traités. L'ensemble du travail fait penser à l'époque de Néron. Les ailes ordinairement placées aux talons du dieu, manquent et paraissent y avoir été primitivement fixées par une soudure que l'oxydation a rongée. Les mains du personnage seules prêtent à la critique, elles sont trop grandes. Mercure était, avec Mars, parmi les divinités les plus répandues en Gaule.

MM. Jean Guédel, Etienne Paul et l'abbé Vaujany sont élus M. A.

M. Galland, inspecteur des chemins de fer en retraite, est présenté en qualité de M. A.

Séance du 27 octobre 1922

(Présidence de M. le commandant Juster, président)

Après un rapide examen des publications reçues, M. le commandant Juster, président, lit une note sur un fait qui a échappé jusqu'ici aux historiens de Grenoble, la translation à l'église Saint-André, le 15 février 1792, du mausolée et des restes d'André, fils unique d'Humbert II, dernier Dauphin, mort âgé de deux ans, en 1335.

M. l'abbé Dussert donne ensuite sa communication sur les Etats du Dauphiné à la fin du règne de Charles VII et au début du règne de Louis XI.

MM. le doyen Morillot, E. Silvy, de Villenoisy, le

Cte de Miribel et Vellein sont nommés membres du jury pour le concours Pallias.

M. Galland est élu M. A. ; MM. Bouvier, l'abbé Julliard, H. Frédet et le capitaine de Linage sont présentés en qualité de M. A.

Séance du 10 novembre 1922

(Présidence de M. le commandant Juster)

M. le comte de Quinsonas communique une lettre écrite le 20 décembre 1616, par Lesdiguières, au châtelain de Quirieu.

M. le commandant Juster communique une correspondance échangée en l'an XII, entre la Société des Sciences et des Arts de Grenoble et le sculpteur Chinard.

L'assemblée confirme ensuite à l'unanimité les pouvoirs de trésorier à M. Grimaud, en remplacement de M. Vellein, démissionnaire, auquel M. le Président adresse les remerciements de l'Académie pour la lourde charge qu'il a bien voulu assumer depuis de nombreuses années.

MM. Jules Dussert et le Dr Klaeylé sont présentés en qualité de M. A. ; MM. Bouvier, l'abbé Julliard, Frédet et F. de Linage sont élus M. A.

Séance du 8 décembre 1922

(Présidence de M. le commandant Juster, président)

Au nom de M. le baron de Leusse, membre associé, le Président donne lecture d'une monographie de la famille de Pélisson. Très probablement originaire de la région de Vienne, elle vit plusieurs de ses membres remplir dès le xve siècle de très honorables fonctions en Dauphiné et en Auvergne ; au xviie siècle, une de ses branches eut une certaine notoriété au Pont-de-Beauvoisin et à Grenoble. — Son membre le plus marquant fut Raymond de Pélisson qui, après une ambassade en Portugal, fut nommé par François Ier président du Parlement de Chambéry et gouverneur de Savoie. Le dépouillement d'un précieux manuscrit, sorte de livre de raison

et de copie de lettres reçues, a permis au baron de Leusse, héritier de cette famille, de faire revivre ce bon serviteur de la France. Dans la descendance masculine du président de Pélisson, on trouve des officiers, des membres du Parlement et de la Chambre des Comptes de Dauphiné, un chanoine de Saint-Maurice de Vienne, etc... ; ses filles et petites-filles contractèrent de belles alliances : un de ses petit-fils fut l'académicien bien connu, l'ami de Fouquet, de La Fontaine, de M^lle^ de Scudéry et l'historiographe de Louis XIV.

MM. Dussert et le docteur Klaeylé sont élus M. A. ; M^me^ G. Magnin et M. le marquis de Virieu sont présentés en qualité de M. A.

Assemblée Générale du 26 janvier 1923

(Présidence de M. le commandant Juster)

En ouvrant la séance, M. le commandant Juster, président, fait connaître la vacance du deuxième fauteuil de l'Académie, par suite de la démission de M. H. Debraye, archiviste paléographe, secrétaire général de la Mairie.

M. Letonnelier, archiviste de l'Isère, prononce son discours de réception.

M. le commandant Juster, président, répond à M. Letonnelier.

Conformément à l'ordre du jour, M. Louis Grimaud, trésorier, fait l'exposé de la situation financière de l'Académie. Les comptes sont approuvés.

M. le commandant Juster, président, confirme que des raisons de santé obligent M. Hardouin à résilier ses fonctions de bibliothécaire-archiviste, qu'il a remplies pendant vingt ans. Le Président propose, et l'assemblée décide, par acclamation, de conférer à M. Hardouin le titre de bibliothécaire-archiviste honoraire, en hommage des services rendus.

M^me^ G. Magnin et M. le marquis de Virieu sont élus M. A. ; MM. Hulin et le docteur Deléon sont présentés en qualité de M. A.

Il est ensuite procédé au scrutin pour les élections au bureau de l'Académie pour 1923. Sont élus : président, M. le doyen Morillot ; vice-président, M. Gustave Vellein ; secrétaire perpétuel, M. Silvy-Leligois ; trésorier, M. Louis

Grimaud ; secrétaire-adjoint, M. le comte de Quinsonas ; bibliothécaire-archiviste, M. F. de Villenoisy ; bibliothécaire honoraire, M. Hardouin. — Conseil d'administration : sont élus pour deux ans, MM. le commandant Juster, le comte de Miribel, E. Silvy. Sont en fonctions pour un an : M. le doyen Chabert et M. Cuche.

ANNEXES AUX PROCÈS-VERBAUX

DISCOURS PRONONCÉ AUX OBSÈQUES DE M. LE MARQUIS DE VIRIEU

PAR

M. le Commandant JUSTER
Président de l'Académie Delphinale [1]

L'Académie Delphinale a été douloureusement frappée par la mort soudaine et si imprévue de M. le marquis de Virieu ; en son nom, je viens saluer sa dépouille mortelle et rappeler les liens qui l'attachaient à elle.

Depuis longtemps, M. le marquis de Virieu en était membre et, bien qu'il pût rarement assister à ses séances, il suivait ses travaux avec intérêt et sympathie.

Il y a deux ans, il lui faisait don d'un capital important et la chargeait d'en distribuer les arrérages dans les cantons de Virieu et du Grand-Lemps et dans les communes de Torchefelon et de Saint-Victor-de-Cessieu, sous la forme de prix d'encouragement à la natalité et aux familles nombreuses ; tous les deux ans, deux prix devaient être attribués aux deux communes ayant eu la plus forte natalité pendant les années précédentes, et d'autres à des familles de nationalité et de souche françaises, attachées au sol de leurs communes et comptant au moins cinq enfants vivants, dont trois âgés de moins de treize ans.

Frappé, comme quiconque ne veut pas être aveugle, du danger que fait courir à la France le fléau de la dépopulation, il voulait apporter son concours à la grande et belle œuvre poursuivie dans notre pays, et dans l'Isère notamment, par ces hommes dévoués qui, sans compter,

[1] Ces obsèques ont eu lieu le 5 avril 1922, à Blandin et au Grand-Lemps, où se trouve le caveau de la famille de Virieu. L'Académie y était représentée par son président, M. le commandant Juster, et son secrétaire perpétuel, M. Silvy-Leligois.

donnent leur temps et leur cœur à la défense des familles nombreuses ; qui, par leur propagande incessante et leur énergie, amènent peu à peu les Pouvoirs publics, les administrations, les entreprises commerciales et industrielles, à, non pas secourir, mais glorifier et encourager tous ces foyers où le père et la mère n'ont pas reculé devant le devoir et la charge d'élever de nombreux enfants ; ils ont formé tous ces groupements qui dresseront victorieusement la famille devant l'individu, car la cellule sociale, ce n'est pas l'individu, mais la famille, ce qui fait la force d'une nation, ce qui lui garantit la paix, ce ne sont pas les individus, ce sont les familles, et surtout les familles nombreuses.

Mais ce n'était pas là le seul motif qui guidait M. le marquis de Virieu ; le plus grand chagrin de sa vie était d'être privé de la joie d'être père, de laisser des héritiers de son nom respecté et aimé ; associant à son geste Madame la marquise de Virieu, il voulait, en glorifiant la natalité, reporter sur tous les enfants des communes et des familles bénéficiaires des prix de la fondation Virieu-Noailles, les trésors de tendresse et d'affection qui n'avaient pu se dépenser à son foyer.

L'Académie Delphinale accepta cette fondation heureuse et fière, elle, vieille Société provinciale, d'être associée à une si belle œuvre.

La première distribution des prix eut lieu le 11 décembre dernier, dans les communes de Biol, Eydoche, Longechenal, Montrevel ; ce fut pour nous une belle journée ; une belle journée aussi pour M. le marquis de Virieu, et je crois bien que ce fut une des plus belles de sa vie ; lorsqu'il nous reçut, ce jour-là, avec la simplicité et l'amabilité dont il était coutumier, il s'enquit de tous les détails de notre tournée ; la joie était sur son visage, expression de celle plus vive encore qui était dans son cœur, joie de l'homme content de sa journée, heureux d'avoir fait une bonne action et jouissant du bonheur de ceux qui en avaient été les bénéficiaires.

La fondation Virieu-Noailles fut pour M. le marquis de Virieu le digne couronnement d'une vie, trop courte, hélas ! mais bien remplie ; les grandes et nobles causes, les idées généreuses trouvèrent toujours en lui plus qu'un défenseur, un apôtre ; jamais il ne refusa son concours lorsqu'il savait pouvoir être utile, rendre service autour de lui, qu'il s'agît d'accepter les fonctions de Maire, ou de présider une Société de secours mutuels, un Syndicat

agricole, ou encore — nouvelle preuve d'affection pour les enfants — une Section des Pupilles de la Nation dans le canton de Grand-Lemps, ou dans celui de Virieu dont il fut longtemps le représentant au Conseil général ; en cela, il fut fidèle aux traditions de sa famille ; c'est pourquoi son nom restera vénéré dans cette région où, à pleines mains, il a semé les bienfaits.

A l'Académie Delphinale, il restera perpétuellement inscrit et, nous lui en donnons l'assurance ainsi qu'à Madame la marquise de Virieu, les clauses de sa fondation seront fidèlement exécutées ; chaque distribution de prix fera revivre son souvenir.

M. le marquis de Virieu a mis en pratique la maxime que le Christ a laissée au monde : « Aimez-vous les uns les autres » ; maxime sublime, la seule capable d'apaiser les conflits qui divisent les hommes, maximes qu'aujourd'hui, plus que jamais, nous devons nous efforcer de réaliser.

A Madame la marquise de Virieu, si cruellement éprouvée, à tous les membres des familles Virieu et Noailles, j'adresse les sincères et vives condoléances de l'Académie Delphinale.

A vous, Monsieur le marquis de Virieu, merci pour les bienfaits que vous avez répandus autour de vous ; merci pour les familles nombreuses des cantons de Virieu et du Grand-Lemps ; au revoir là-haut où votre âme immortelle a reçu de Dieu la récompense promise à ceux qui l'ont aimé en aimant leurs semblables, à ceux qui sont passés en faisant le bien.

HOMMAGE A M. LE MARQUIS DE VIRIEU

PAR M. LE COMMANDANT JUSTER, PRÉSIDENT

Séance du 28 avril 1922

C'est avec une véritable stupeur que, le 1er avril, nous apprîmes la mort soudaine et si inattendue de M. le marquis de Virieu ; il y a trois mois, il assistait à une de nos séances ; rien ne faisait alors prévoir qu'il dût être frappé si tôt, loin de ce château de Pupetières qu'il aimait tant et d'où sa débordante activité rayonnait sur toute la région d'alentour.

Sans tarder, votre Bureau adressa à Madame la marquise de Virieu les condoléances émues de l'Académie et prit ses dispositions pour qu'une délégation assistât aux obsèques.

Ce qu'elles furent, ces funérailles, je n'ai pas besoin de le relater aujourd'hui, car vous en avez lu le compte rendu ; je dirai seulement que rarement on vit autour d'un cercueil pareille affluence, pareils témoignages de sympathie, d'affection, de regrets : l'Académie y était représentée par son Secrétaire perpétuel et son Président auquel Madame la marquise de Virieu tint personnellement à assigner une place d'honneur à la cérémonie du Grand-Lemps : en votre nom, votre Président prit la parole au cimetière : il espère avoir exprimé les sentiments qui étaient les siens et les vôtres.

M. le marquis de Virieu était l'un des plus anciens membres associés de l'Académie ; si, en raison de son éloignement, il assistait rarement à ses séances, il suivait ses travaux avec intérêt ; elle en eut une preuve lorsqu'il y a deux ans il la choisit pour être l'exécuteur de ses volontés à l'occasion de la fondation Virieu-Noailles.

Ce qu'est cette fondation, vous le savez tous, et, à son sujet, je ne pourrais que répéter ce que j'ai dit le 5 avril au Grand-Lemps ; elle fut le digne couronnement d'une vie bien remplie ; comme on l'a dit le même jour, M. le marquis de Virieu était aiguillonné par un incessant besoin de savoir et d'apprendre ; le souffle des nobles passions l'emportait sans relâche vers des espoirs nouveaux [1] ; toujours guidé par le besoin d'agir, de se dépenser, de faire du bien, il allait d'instinct aux nouveautés, marchait toujours de l'avant, préférant un recul s'il reconnaissait avoir été trop loin, à une inertie qu'il estimait coupable ; et, de fait, pendant toute sa vie, trop courte, hélas ! les grandes et nobles causes trouvèrent en lui un défenseur ; les idées généreuses, les initiatives, si hardies fussent-elles, un apôtre ; jamais il ne refusa son concours lorsqu'il le crut utile ; jamais la main d'un malheureux ou d'un meurtri de la vie ne se tendit en vain vers lui ou vers sa noble compagne.

C'est tout cela qu'a proclamé la foule attristée et recueillie qui l'a accompagné à sa dernière demeure, dans ce caveau des Virieu si grand par sa simplicité.

A l'Académie Delphinale, nous garderons fidèlement

[1] Discours de M. Brechignac, maire de Virieu.

sa mémoire ; son nom y sera perpétuellement inscrit, et, j'en ai donné l'assurance à Madame la marquise de Virieu, les clauses de la fondation Virieu-Noailles seront fidèlement respectées et exécutées.

Tous les deux ans, la distribution des prix Virieu-Noailles ravivera son souvenir parmi ces populations qu'il aimait, dont il était aimé, parmi lesquelles sa mémoire restera vénérée et respectée, parce que portant comme il convenait un nom qui avait dans la région des racines si profondes, il s'est dépensé sans compter au milieu de ces familles rurales si attachées à notre sol, force et espoir du pays ; et a passé en donnant l'exemple du devoir et en faisant le bien.

ALLOCUTION

DE

M. le COMMANDANT JUSTER

en prenant le fauteuil de la Présidence

Séance du 24 février 1922

MESSIEURS,

IL y a vingt ans, vous me faisiez l'honneur de m'accueillir parmi vous ; j'étais alors nouveau venu en Dauphiné ; trois années passèrent et, faisant un accroc à votre règlement, vous me donnâtes une nouvelle preuve de votre bienveillance en me maintenant membre titulaire, lorsque je quittai Grenoble pour Briançon. Je sais bien que vous aviez deux excuses : Briançon, c'était encore le Dauphiné et puis, dit-on, les règlements sont faits pour être violés ; aujourd'hui, après un quart de siècle passé dans votre province et y ayant définitivement fixé ma demeure, vous m'appelez à diriger vos travaux : soyez-en remerciés de tout cœur. Si j'éprouve quelque fierté de ce choix, je sens, en revanche, tout ce qu'il m'impose ; à défaut de compétence, comptez sur ma bonne volonté, pour me montrer digne de votre sympathie et de votre confiance.

A ces remerciements, je joins des regrets ; ceux d'avoir vu notre éminent confrère, M. l'abbé Dussert, se dérober à des fonctions que tous nous aurions été heureux de le voir exercer et auxquelles l'appelaient de si remarquables travaux ; il nous permettra d'espérer que ce n'est que partie remise et qu'un jour nous pourrons lui donner nos suffrages.

Sûr d'être également votre interprète, je dois aussi des remerciements à mon prédécesseur : au cours des deux dernières années, il a dirigé vos travaux avec la plus bien-

veillante autorité ; bien plus, il s'est fait entrepreneur de déménagement. Enfin, avec sa compétence juridique, il a aidé l'Académie à faire ce tournant de son histoire qu'a été le legs Virieu-Noailles ; rajeunie, notre vieille Société a pris ce virage, comme on dit aujourd'hui, sans capoter, sans même déraper, grâce au chauffeur expert et vigoureux, — n'en déplaise au journaliste, qui, naguère, le traitait de vieux Monsieur, — qui avait pris place au volant ; depuis, elle a repris sa route avec ardeur malgré la vie chère et les lamentations de son intendant, obligé de réaliser ses biens. Elle connaît la gêne ; elle a aussi des déboires du fait de quelques fâcheux ; l'un, lui réclame des indemnités excessives ; un autre, la trouve trop âgée, aux portes du tombeau, sans héritiers capables de gérer un patrimoine ; mais

> Ce sont chagrins mêlés aux plaisirs de la vie ;
> Tout ne va pas, *Madame*, au gré de notre envie ;
> Le Ciel veut qu'ici-bas chacun ait ses fâcheux,
> Et les hommes seraient sans cela trop heureux [1].

Après réflexion, je me suis demandé si ce ne serait pas une vilaine farce de Molière, une façon à lui de nous contraindre à participer à la célébration de son tricentenaire : il en est bien capable.

Il y a quelques mois, M. René Doumic [2] criait grâce en présence des vagues de legs déferlant de plus en plus contre les murailles vénérables de l'Institut de France, et il souhaitait que des vents contraires les orientent contre les demeures où sans bruit, mais non sans profit, travaillent les Académies provinciales. Avant qu'il fût exprimé, M. le marquis de Virieu avait répondu à ce souhait en orientant contre les murs du paisible immeuble de la rue Mably une de ces vagues de fond : elle envahit le rez-de-chaussée et, se faisant complice du propriétaire, contraignit la locataire à chercher refuge au 2e étage fort surélevé d'une demeure plus résistante où elle a trouvé le plus aimable et le plus cordial accueil ; là, elle attend avec sérénité les vagues futures, je dirai même qu'elle les appelle. En votre nom, j'exprime à nouveau à M. le marquis de Virieu tous nos remerciements, en lui demandant d'en reporter avec nos respec-

[1] Molière, *Les Fâcheux*, Acte I, Scène I.
[2] *Discours sur les prix de vertu*, 1er décembre 1921.

tueux hommages, une large part à Madame la Marquise de Virieu qu'il a tenu à associer à ce geste généreux.

Point n'est besoin de m'étendre davantage sur la vie de notre Compagnie pendant l'année écoulée ; mais je dois un souvenir à trois de nos collègues qui nous ont été ravis par la mort :

C'est d'abord M. l'abbé Lagier : prêtre modèle et très assidu à son ministère, il fut aussi un laborieux et utilisa ses loisirs en apportant une abondante contribution à l'histoire religieuse du Dauphiné ; à son actif, je trouve la publication des vieilles chartes du Trièves ; « L'Abbaye de Notre-Dame de Laval-Bénite » (1883) ; « La Chartreuse de Sylve-Bénite » (1889) ; « Le Trièves pendant la Révolution » ; « La Baronnie de Bressieux » (1901), en collaboration avec M. Greyffier ; « La Révolution dans les Terres Froides » ; des études sur la Confrérie du Saint-Sacrement, sur Saint-Antoine et son abbaye, enfin, un travail très documenté sur Le Feu de Saint-Antoine ; la *Semaine Religieuse* du diocèse, dont il fut directeur de 1912 à 1920, bénéficia de l'attrait qu'avaient pour lui les études historiques ; sous la rubrique « Variétés », il y publia de très intéressantes notices sur les Récollets, les Capucins, les Minimes, les suivant dans toutes leurs maisons du Dauphiné. Tous ces travaux lui valurent vos suffrages en mars 1919 ; son discours de réception, prononcé le 7 novembre suivant, fut consacré aux Augustins déchaussés à Grenoble, travail intéressant et consciencieux où il faisait revivre un Ordre dont, seule, une modeste rue de notre ville perpétue le souvenir.

Récemment, M. Frédéric Masson répondait, comme il convenait, au reproche fait à l'Académie Française par quelques esprits chagrins de récompenser trop de travaux de prêtres ou de religieux ; le dogme intangible de l'obscurantisme de l'Eglise était, paraît-il, en danger et au Capitole on veillait ; loin de vouloir leur infliger une « cote de haine », il se félicitait de voir prêtres et religieux « développer dans une fraternelle émulation avec les laïques le goût des Etudes historiques » [1]. L'Académie Delphinale, comme toutes les Académies provinciales, s'honore de compter dans son sein des prêtres distingués par leur savoir ; les travaux de plusieurs d'entre eux font autorité. M. l'abbé Lagier, s'il ne produisit pas d'œuvre de grande envergure, fut un travailleur fécond et cons-

[1] *Rapport sur les prix littéraires de 1921* (1er déc. 1921).

ciencieux ; par ses études d'histoire locale, il a bien mérité de notre Compagnie et de la petite Patrie dauphinoise.

Nous avons à déplorer aussi la perte de M. Robert Caillemer : venant de la Faculté de Droit d'Aix, il fut nommé, en 1906, à celle de Grenoble ; sa droiture, sa bonté, sa conscience professionnelle lui conquirent rapidement non seulement l'estime et l'affection de ses collègues, mais aussi la sympathie générale ; spécialisé dans l'Histoire du Droit, il professait avec autorité à notre Faculté le cours de licence et celui de doctorat d'Histoire du Droit public ; dans ce dernier, il traitait chaque année un sujet nouveau qu'il aimait à approfondir ; c'est ainsi qu'il étudia la Nature de l'Autorité des Dauphins, ses origines et son étendue ; sa place était toute indiquée parmi nous et il fut élu en 1910. Pendant la guerre, il ne recula pas, malgré ses fonctions militaires au Conseil de guerre, devant la tâche de continuer son cours et, en plus, de se charger du cours d'Histoire à la Faculté des Lettres ; peu après, il nous quittait pour occuper une chaire à la Faculté de Droit de Paris ; c'est là que, tout jeune encore, il fut emporté, en octobre 1921, par une appendicite foudroyante ; sa mort si inattendue causa d'unanimes regrets à tous ceux — et ils étaient nombreux — qui, à Grenoble, avaient été à même de le connaître, de l'estimer et de l'aimer.

Enfin, nous avons perdu M. Barthélemy, conservateur des Eaux et Forêts en retraite ; c'était un Lorrain au patriotisme ardent ; il avait fait la campagne de 1870. Au cours de sa carrière, il ne se contenta pas d'être un excellent forestier ; grâce à sa connaissance approfondie de la région vosgienne, il rendit à l'Etat-Major Général des services signalés encore que cachés, silencieux et parfois périlleux. Dauphinois d'adoption, depuis son grade de Conservateur, il avait, lorsque sonna l'heure de la retraite, fixé sa résidence à Grenoble : c'est là qu'il assista à la revanche de 1870. En 1905, il fut élu membre de l'Académie : un an plus tard, il prononçait son discours de réception dans lequel, avec une grande compétence, il étudiait « Une Réformation générale des Forêts en Dauphiné en 1725-1733 ». Nous n'oublierons pas ce charmant confrère, homme fin et cultivé, à l'intelligence vive et ouverte ; avec lui, on causait volontiers ; sa conversation était toujours agrémentée de souvenirs de jeunesse ou de carrière, et de spirituelles saillies qui en doublaient le charme.

Après ce souvenir à nos collègues disparus, il m'est particulièrement agréable de féliciter, au nom de l'Académie, MM. Bouchayer et Ferrand, dernièrement nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

La croix conférée à M. Auguste Bouchayer récompense une vie de travail consacrée à une industrie au perfectionnement de laquelle ses études et découvertes personnelles ont puissamment contribué ; elle récompense ainsi les services rendus pendant la guerre par la Maison Bouchayer et Viallet, qui n'a pas hésité devant les initiatives hardies, montrant ainsi que l'industrie française, sagement encouragée, est capable de faire des prodiges, de s'adapter aux besoins les plus nouveaux et les plus imprévus. A ces titres, seuls invoqués par le Gouvernement, il nous est agréable d'ajouter — car le Gouvernement ne sait pas tout — ceux que M. Bouchayer s'est acquis par ses études d'histoire dauphinoise ; si la distinction dont il a été l'objet honore l'industrie grenobloise, elle honore aussi l'Académie Delphinale : elle en est fière et très heureuse.

La croix décernée à M. Henri Ferrand récompense, elle aussi, une vie de travail et de dévouement à notre province ; n'a-t-il pas consacré tous ses loisirs à faire mieux connaître et aimer le Dauphiné et surtout ses montagnes ? à favoriser toutes les initiatives ayant pour but l'exaltation de ce beau pays ? Faut-il rappeler qu'il fut plusieurs fois président de l'Académie, de la Société de Statistique ; qu'il est président de la Société des Touristes du Dauphiné ; président aussi de la Société des Amis des Arts, au sein de laquelle il défend avec une énergie inlassable, les vieilles traditions artistiques françaises faites d'ordre, de méthode, d'équilibre, contre les tendances parfois trop novatrices des écoles modernes ; car, enfin, il est bien permis de ne pas regretter l'insuffisance de culture ou d'initiation artistique qui nous empêche de tomber en pamoison admirative devant toutes les œuvres ornant le péristyle ou la petite salle de notre Musée ; sans parler des nombreuses communications dont il a enrichi les Bulletins de ces diverses Sociétés, il m'est impossible de passer sous silence les ouvrages luxueusement édités consacrés aux Alpes françaises. Il est des croix qui, vraiment, se font bien attendre ; la vôtre était de celles-là, mon cher confrère : c'est pourquoi l'Académie vous en félicite de tout cœur en répétant le : *Denique tandem !* qui fut sur bien des lèvres le matin du 4 février.

Je disais en commençant, Messieurs, que la présidence de mon prédécesseur avait été marquée par un tournant dans l'histoire de notre Compagnie, et aussi par quelques soucis ; sans souhaiter à la mienne ni un si heureux événement, ni surtout de semblables tracas, l'Académie aura à ouvrir le 7e concours Pallias et à participer aux fêtes du centenaire de Champollion (cela le dédommagera un peu de sa relégation forcée dans un recoin obscur du Musée [1]) ; j'exprime surtout le désir de pouvoir vous convoquer à des séances nombreuses et bien remplies. Pour ce faire, je compte beaucoup sur vous tous ; et afin de faciliter votre tâche, permettez-moi, à moi pourtant très traditionnaliste, de vous demander de rompre avec l'habitude de juger indignes de nos oreilles et de notre Bulletin toute production ne s'imposant pas d'autorité par son sujet comme par son ampleur. Certes, loin de moi l'idée de dédaigner les travaux de cette nature, mais l'Académie, soyez-en sûrs, fera le meilleur accueil à toute communication ne comportât-elle qu'une ou deux pages relatives à l'histoire locale ou provinciale ; sur ces communications, une discussion courtoise pourrait s'ouvrir qui serait des plus profitables et donnerait à nos séances un peu d'animation.

A notre dernière réunion, je vous signalais une Revue du Sud-Ouest dont un fascicule d'environ 200 pages réunissait une cinquantaine au moins de communications suivies d'intéressantes discussions : histoire, préhistoire, géographie, minéralogie, botanique, numismatique, architecture, que sais-je encore ? y trouvaient place ; ne pouvons-nous faire de même tout en restant dans le cadre de nos études ? Est-ce se montrer bien exigeant que de demander à chacun de nous une communication par an ? En multipliant 60 par 10, 60 comprenant une moyenne de membres titulaires et associés, et 10 représentant un chiffre moyen de pages pour une communication, nous obtiendrions un Bulletin que nos ressources ne nous permettraient pas d'imprimer ; une sélection pourrait s'imposer, ou bien des reports à une année moins chargée ; ne pensez-vous pas que notre Bulletin, avec sa nouvelle justification, affranchi du luxe de ses grandes marges et

[1] Cette statue, autrefois dans le péristyle du Musée, sera transportée et confiée en dépôt au Lycée de Grenoble qui s'appellera dorénavant « Lycée Champollion ».

[2] *Arch. de l'Isère*, L. 63, registre p. 99.

de ses titres trop à l'aise, y gagnerait en intérêt ? Et ne croyez pas que ce soient les sujets qui manquent : Combien de maisons dans la rue Barnave, la rue Brocherie, la rue du Pont-Saint-Jaime, dans le quartier Très-Cloîtres, attendent leur historien ! Combien de petits papiers, lettres, mémoires de travaux ou de dépenses, projets de monuments, récits de fêtes, contrats, actes de donation, etc... sommeillent aux archives départementales, communales, notariales ou familiales, et ne demandent qu'à respirer un peu l'air du XX^e^ siècle ! La simple lecture des inventaires déjà imprimés des Archives départementales ou municipales réserve la découverte de documents intéressants que nos collègues, les si obligeants archivistes du département et de la ville se feront un plaisir de mettre à notre disposition. Que dire des dossiers de familles non encore inventoriés et dont beaucoup peut-être n'ont jamais été ouverts ?

C'est dans ce sens, Messieurs, que je vous demande d'orienter votre activité : de grands travaux peuvent épouvanter, mais, qui pourrait s'effrayer à l'idée de faire l'histoire d'une maison, de commenter une inscription, une lettre ; de comparer une mercuriale des XVII^e^ ou XVIII^e^ siècle avec une de nos jours ; d'analyser un dossier de procédure ? J'en ai dit assez et, pour que vous ne m'accusiez pas de me contenter du rôle bien facile de donneur de conseils, je tiens, dès ce soir, à prêcher d'exemple.

UNE REQUÊTE DE L'ACADÉMIE DELPHINALE EN 1790

Quelques mois après la publication des lettres patentes accordant à la Société littéraire, établie à Grenoble, le titre d'Académie Delphinale, la Révolution déjà commencée en Dauphiné éclatait à Paris ; par de nombreuses lois, l'Assemblée Constituante démolit rapidement les institutions existantes et, par de non moins nombreuses lois, essaya de reconstruire vite, très vite. La tâche était moins aisée ; par ces bouleversements, l'Académie Delphinale fut sérieusement atteinte, et, avec elles, probablement, toutes les Sociétés similaires.

Vers juillet-août 1790, son Secrétaire perpétuel adressa au Président du département un mémoire où il dépeignait la situation précaire faite à la Société ; le 16 août, une

députation de l'Académie fut reçue par le Directoire du district et dans le registre des procès-verbaux du dit Directoire, nous lisons ce qui suit :

« Du lundi 16 août 1790, avant midi, dans la salle de « la maison où le Directoire est en usage de s'assembler « et où étaient présents : MM. de Barral, président du « département, Puis, Aman, Rogniat, Vallier, Boissieu, « Roux, Bergeron et le Procureur Général syndic.

« Il a été introduit dans la salle une députation de « l'Académie Delphinale établie à Grenoble, composée « de MM. Courtois-Minut, doyen de la Cathédrale ; « Savoye, avocat général au Parlement ; Gagnon, secré- « taire perpétuel, et Ducros, bibliothécaire. M. le Doyen « portant la parole a fait une peinture rapide de l'insti- « tution et du progrès de cette Académie, des besoins qui « la pressent en ce moment et du malheur dont elle est « menacée si l'Administration ne vient pas à son secours. « La députation s'est ensuite retirée et l'un des adminis- « trateurs a fait l'analyse et le rapport d'un mémoire sur « le même objet que M. le Secrétaire perpétuel avait ci- « devant adressée à M. le Président du département.

« Duquel mémoire il résulte entre autres, qu'il existe « à Grenoble une bibliothèque publique et un cabinet « d'histoire naturelle qui le disputent aux plus beaux « monuments littéraires du royaume et dont l'établisse- « ment a coûté aux citoyens des sommes immenses.

« Que la direction en fut confiée, dans le principe, à « une Société de gens de lettres qui fut érigée en Acadé- « mie en 1789, et dont le zèle infatigable et la sévère « économie sont dignes des plus grands éloges.

« Qu'après une dépense de plus de 180.000 livres, les « dettes passives de cette Académie s'élèvent à peine, « dans ce moment, à 10.000 livres ; encore a-t-elle pris « sur cette somme les appointements du bibliothécaire, « les gages du portier et du garçon de la bibliothèque, « qui sont payés jusqu'au mois de septembre prochain. « Que le nouvel ordre des choses faisait perdre à cet éta- « blissement toutes les ressources qui le soutenaient.

« 1° Le Parlement lui accordait un don annuel de 600 « livres qui ne se paie plus ..... 600 l.

« 2° Le Ministre des Finances lui avait

A reporter ..... 600 l.

Report	600 l.
« assuré tous les ans une somme de « 1.000 livres sur les fonds libres de la « Province et il n'existe plus de Province, ni de fonds libres dont le ministre puisse disposer	1.000 l.
« 3° L'Ordre des Avocats, qui lui a « d'abord fait présent d'une collection « précieuse de livres de jurisprudence et « d'une somme considérable, lui abandonnait encore, annuellement, quatorze à quinze cents livres que lui produisait la contribution de 96 livres « attachée à chaque réception d'avocat ; « mais cette contribution est déjà frappée de la même réforme qui attaque « l'ordre judiciaire	1.450 l.
« 4° Enfin, la Municipalité lui donnait « six cents livres annuellement, et c'est « la seule somme sur laquelle cet établissement puisse compter aujourd'hui ..	600 l.
« Total du revenu : trois mille six « cent cinquante livres	3.650 l.

« Que les dépenses annuelles et inévitables s'élevaient « cependant à 2.341 livres douze sous, savoir :

« — 120 livres en rentes viagères au bibliothécaire, « pour l'acquisition de son cabinet d'histoire naturelle	120 l.
« — 178 livres au Chapitre de Saint-« André, pour l'intérêt de 4.000 livres « qu'il a prêtées en constitution de rente.	178 l.
« — 133 livres aux Dames Carmélites, « pour une rente constituée au capital « de 3.000 livres	133 l.
« — 89 livres à M^me^ Duchesne, pour « l'intérêt de 2.000 livres	89 l.
« — 880 livres pour les appointements « du bibliothécaire	880 l
A reporter	1.400 l.

Report	1.400 l.
« — 360 livres pour les gages du garçon de la bibliothèque	360 l.
« — 200 livres pour les gages du portier	200 l.
« — 152 livres pour les dépenses courantes en bois, charbon, encre, plumes, papier, ports de lettres, entretien du cabinet d'histoire naturelle, etc...	152 l.
« — 157 livres douze sous pour abonnements de journaux pris à leur naissance et dont la collection perdrait toute sa valeur si elle était interrompue	157 l. 12 s.
« — 72 livres enfin pour souscription d'ouvrages commencés	72 l.
« Total : deux mille trois cent quarante-une livres douze sous	2.341 l. 12 s.

« Que la balance de cette dépense avec la recette primitive donnait bien un excédent de 1.299 livres, mais « que cet excédent avait été absorbé chaque année par « des souscriptions plus étendues, des reliures, des achats « de livres, et surtout par des réparations intérieures ou « extérieures de bâtiments et qu'aujourd'hui, la recette « étant presque toute supprimée, sans que les dépenses « puissent être diminuées, la balance donnerait néces- « sairement un déficit annuel de plus de 1.800 livres.

« Qu'il n'était pas possible que cet établissement se « soutînt plus longtemps si l'administration ne suppléait « pas aux ressources qu'il avait perdues ; que la plupart « des directeurs étaient absents ; que ceux qui n'avaient « pas abandonné la ville avaient déjà fait plus d'une fois « des sacrifices personnels pour reculer le moment où ils « seraient forcés de fermer les portes de la bibliothèque.

« Qu'il importe aux Gouvernements libres de conserver « tous les dépôts des connaissances humaines qui sont « les instruments et la sauvegarde de la liberté ; que celui « de Grenoble a contribué à former des hommes qui « font l'honneur de la Patrie ; qu'il n'est aucune partie « du département qui ne soit dans le cas d'en ressentir « l'heureuse influence par la correspondance continuelle « et les rapports intimes qui vont lier entre eux les dis- « tricts et les Tribunaux ; que le siège du Directoire le

« sera certainement d'une Education Publique qui appel-
« lera dans son sein une grande partie de la jeunesse
« de nos contrées et que, par conséquent, on ne peut
« se passer d'un établissement de ce genre ; que s'il
« n'existait pas, l'utilité générale demanderait qu'on
« s'occupât du soin de le former ; qu'ainsi lui refuser,
« dans ce moment de crise, les secours dont il a besoin,
« ce serait trahir l'intérêt public et causer au départe-
« ment une perte irréparable.

« Vu le mémoire adressé à M. le Président par le Secré-
« taire perpétuel de l'Académie de Grenoble,

« Ouï le Procureur Général syndic,

« Le Directoire a arrêté que le Mémoire de l'Académie
« de Grenoble sera paraphé par M. le Président et pré-
« senté à la prochaine assemblée de l'Administration du
« département de l'Isère pour y être fait droit ainsi
« qu'il appartiendra ; et que, cependant, vu le besoin
« urgent de la dite Académie, il sera expédié par pro-
« vision au profit d'icelle sur les fonds libres du dépar-
« tement, une ordonnance de la somme de 500 livres,
« payable entre les mains du bibliothécaire ; autorise,
« en conséquence, le Procureur Général syndic d'expé-
« dier et signer la dite ordonnance » [1].

Les registres des procès-verbaux du Directoire du département manquant aux Archives de l'Isère pour la période qui nous occupe, nous ne savons pas si l'Académie reçut autre chose que les 500 livres dont il est question ci-dessus ; je serais assez disposé à conclure par la négative.

Considérée comme inutile, l'Académie Delphinale, comme toutes les Sociétés savantes, fut supprimée en 1793, par un décret de la Convention : elle ne devait renaître qu'en 1796 sous le nom de « Lycée », échangé peu après contre celui de « Société des Sciences et des Arts de la Ville de Grenoble ».

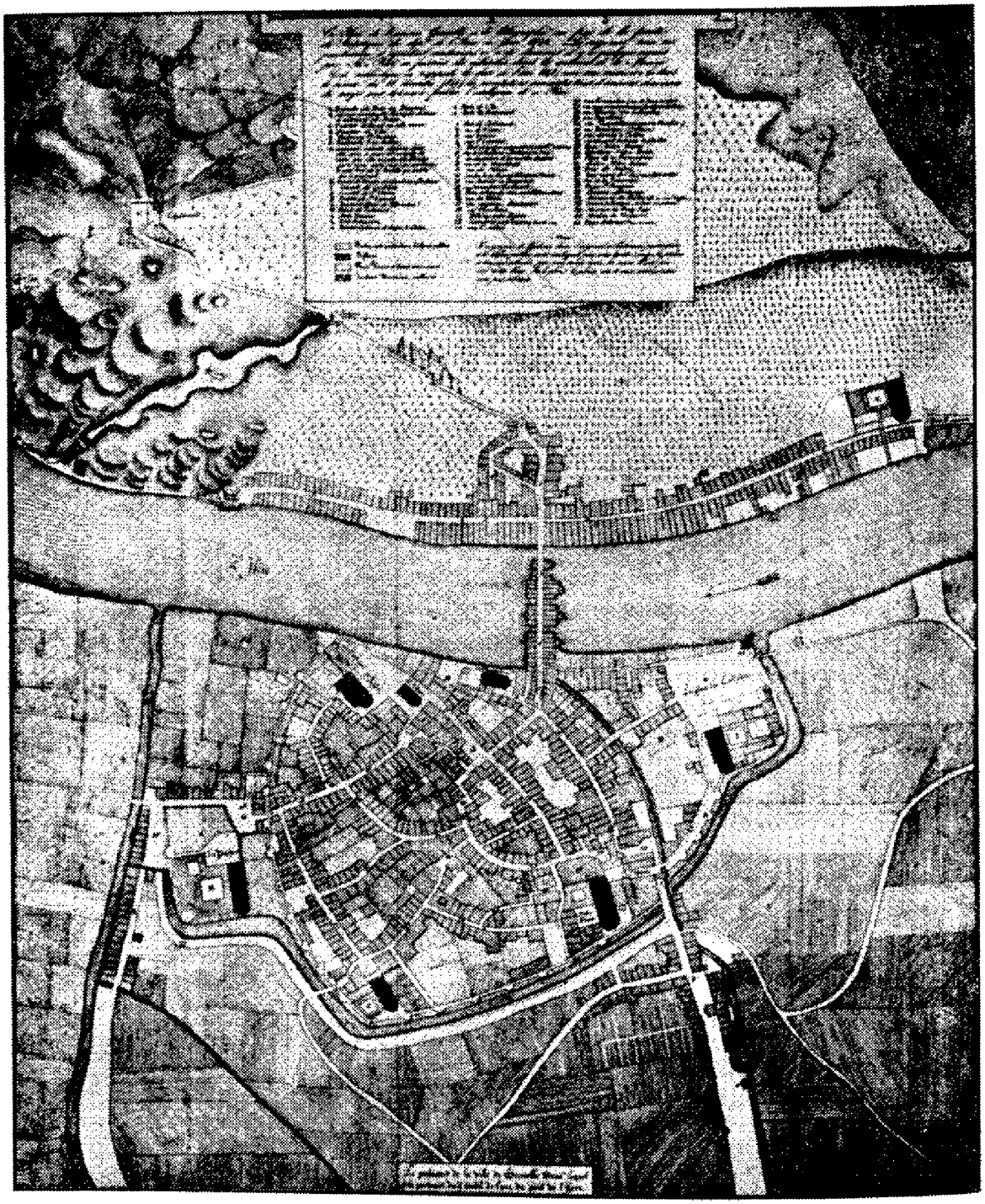
Je dédie ce document à notre trésorier en lui disant : Confiance ! Si l'Académie est pauvre, elle n'a pas de dettes ; pour vivre, elle a dû, comme tant d'autres, réduire son train de maison ; sa situation, en 1922, est meilleure qu'en 1790 ; à cette époque, elle dut s'endor-

[1] *Arch. de l'Isère*, L. 63, registre, p. 99.

mir pour ne se réveiller qu'après plusieurs années ; aujourd'hui, elle a au moins l'avantage d'échapper à un réveil pénible, puisqu'elle n'a pas été contrainte de se mettre en sommeil.

Pour m'aider dans la tâche que j'assume aujourd'hui, je sais pouvoir compter sur le concours si dévoué de notre secrétaire perpétuel, de notre trésorier, de notre bibliothécaire, de tous les membres du Bureau et sur la bonne volonté de tous nos collègues.

Primum vivere, deinde philosophari : c'est entendu ; mais pour vivre, il faut travailler, ce qui, pour nous, veut dire affirmer notre vitalité ; c'est pourquoi je termine par le mot de Marc-Aurèle mourant : *Laboremus !* Oui, Messieurs, travaillons pour l'honneur et la gloire du Dauphiné : ce faisant, nous travaillerons aussi pour la France. La loi du travail, c'est la première loi donnée à l'humanité naissante ; il n'est et ne sera jamais au pouvoir de n'importe quel Parlement de l'abroger.



(Fig. 1)

PLAN DE GRENOBLE DU XVI^{e} SIÈCLE

Reproduction lithographique
du Bulletin de la Société de Statistique de 1841

(Voir au bas la légende dont il est question dans cette étude)

DE L'ÉNIGMATIQUE LÉGENDE

D'UN

Ancien Plan de Grenoble

PAR

M. Auguste BOUCHAYER

Messieurs,

En 1841, l'archiviste Pilot découvrit aux Archives de la Ville un plan de Grenoble du début du XVI^e^ siècle.

Il le présenta à la Société de Statistique le 18 décembre de cette année, voici dans quels termes :

« Ce plan que nous avons trouvé dans les vieilles Archi-
« ves de la Ville et dont l'existence était ignorée, paraît
« exact ; il a été dressé sur les lieux : nous croyons pou-
« voir en fixer la date, autant que possible à 1548. On
« doit dire, du moins, qu'il ne ressemble en rien à un
« prétendu plan de Grenoble, fait d'idée, publié dans le
« théâtre des villes principales de Georges Braun (1580)
« et qui, cependant, faute de meilleurs documents, a été
« regardé jusqu'ici comme précieux, à cause de sa seule
« ancienneté : qu'on juge, dès lors, du prix réel d'un
« plan plus ancien, plus exact que ce dernier, et qui s'est
« conservé dans nos Archives... »

Cependant, les auditeurs de M. Pilot émettent des doutes sur l'exactitude et même sur l'authenticité du plan qu'il leur présente [1]. Une Commission est nommée pour son examen. A la séance suivante, 28 janvier 1842, la Commission annonce que ce plan, comparé à ceux de la ville actuelle, en tenant compte des changements survenus depuis, paraît parfaitement exact.

[1] Voir ms du procès-verbal de la séance de la Société de Statistique du 18 décembre 1841.

Ce fut probablement à la suite de cette communication qu'on décida la vulgarisation de ce précieux document par une reproduction lithographique annexée en fin du tome II du *Bulletin* de l'année 1841 *(fig. 1)*.

A la mort de Pilot, on ne put remettre la main sur l'original.

Cette reproduction, Messieurs, vous la connaissez tous, elle est ici encadrée après avoir été séparée de son volume. Un anonyme, qui aimait notre cité, voulut l'avoir ainsi constamment devant les yeux à une époque déjà lointaine de son histoire. Vous connaissez tous également son énigmatique légende reproduite sur le tableau noir :

Le portraict de la Ville de Grenoble dans lequel est le portraict du g^a cendr. de l'Art du Pont de l'Isère.

Nous avons tous cherché le sens du deuxième membre de la phrase : dans lequel est..... et je ne crois pas que jusqu'ici on ait pu en donner une traduction.

Voici comment je fus amené à lui trouver un sens :

Au cours d'une conversation que j'eus en 1912 avec le Conservateur Maignien, celui-ci me confia qu'un bibliophile dauphinois, le Marquis de Bouffier, possédait en son château de Livron, un plan très ancien, de Grenoble. Il ajouta qu'il avait essayé de l'acquérir pour la Bibliothèque, mais sans succès. Il avait en échange offert une plaque de cheminée[1] portant l'inscription : « J'appartiens à Gaspard Bouffier ». L'abbé Jules Chevalier était aussi intervenu, mais le marquis résista à ces doubles sollicitations : « Gardez vos plaques, répondit-il, je garde mon plan. »

Intrigué et poussé par le désir de connaître cette merveille, je faisais solliciter par la Ville l'autorisation d'en prendre une photographie.

Cette requête, obligeamment accordée, je constatais que cette ancienne vue de notre cité, dont vous avez ici une reproduction photographique grandeur, n'était autre que celle reproduite dans le *Bulletin de la Société de Statistique* de 1841, et dont le modèle avait disparu *(fig. 2)*.

Je constatais aussi que la phrase, l'énigmatique légende de la lithographie, dont vous avez le *fac-simile*, reproduisait scrupuleusement ce qui était *au dos* du parchemin.

[1] Cette plaque est allée de la Bibliothèque au Musée Dauphinois.



(Fig. 2)

PLAN DE GRENOBLE DU XVI^{e} SIÈCLE

Original de la collection du comte de Bretteville

Le portraict de la ville de Grenoble dans lequel est le portraict du grendz de l'arz du pont de l'Hère.

Cette constatation, point essentiel, n'était pas suffisante, en elle-même, pour me mettre sur la voie ; c'est peu à peu que j'y fus amené, et voici comment :

L'historien de Grenoble, Prudhomme, parle de ce plan en ces termes :

« En 1541, les armées royales traversèrent la Ville « encore une fois et l'un des arcs du pont de l'Isère « s'écroula sous le poids de l'artillerie [1] ».

« C'est à cette occasion que fut dressé, en 1544, par « un maître maçon, nommé Claude Richard, le plan de « Grenoble publié par M. Pilot, dans le *Bulletin de la « Société de Statistique de l'Isère*, 1re Série, T. II [2] ».

C'est sur la foi de ces indications que, dans une première étude : « Introduction à une étude sur les plans de Grenoble », j'avais attribué ce portrait à Cl. Richard et fixé sa date à 1544. Mais, devant l'importance que présentait cette transcription, je résolus d'aller aux sources. Avec M. Royer, conservateur des Archives Municipales, nous lûmes à l'inventaire cette mention [3] : A Claude Richard, maçon, « pour la facture du portraict des cendres de l'arc du Pont qui est de présent à réparer » : 2 l. 10 s.

Pour plus amples détails, M. Royer me proposa de voir la pièce elle-même et de me renseigner. Je reçus, quelques jours après (18 octobre 1921), la lettre suivante :

« J'ai fait ce matin, aux Archives de la Ville, la trans- « cription de la mention concernant Claude Richard. « Vous la trouverez ci-jointe [4]. Sa lecture ne diffère pas

[1] *Histoire de Grenoble*, page 331.

[2] Note 1 de la page 331 : *Archives de Grenoble, CC.* 637.

[3] *Arch. de Grenoble*, CC. 636, et non 637, comme l'indique Prudhomme.

[4] En voici le texte : « *Item* le jour et an que dessus (5 juillet 1544) « a payé à Maistre Glaude Richard, masson du dict Grenoble, la « somme de quatre florins deux sols valant à livres : deux livres dix « sols, pour la facture du portrait des cendres de l'arc du pont qu'est

« de celle de Prudhomme, ainsi que vous vous en ren-
« drez compte. »

« Reste à expliquer le mot : *cendre*, grand *cendre* du
« compte et du plan. »

« A mon avis, il n'y a là qu'une variante orthographi-
« que du mot *cintre*. »

« Dans le plan de Claude Richard, l'attention était sur-
« tout attirée par le pont de l'Isère qui se trouvait exiger
« des réparations à ce moment. La figure représente, sans
« doute, les cintres en bois qui avaient été dressés pour
« effectuer ces réparations. »

« Le compte ne parle pas du « portraict » de la Ville
« de Grenoble. Faut-il supposer qu'il y avait eu deux
« plans : celui de la Ville et, en outre, un plan spécial
« des cintres du Pont ? »

« Je vous laisse le soin d'élucider cette question. »

Ayant noté la précieuse traduction du mot « *cendre* », je vérifiais que M. Royer, dans sa conclusion, ne se trompait pas.

En 1541, une arche du pont est brisée. On la répare immédiatement [1]. Réparation précaire, car le 5 mai 1542 on écrira à M. de Saint-Guillaume, à la Cour du Roi, pour qu'il obtienne l'établissement d'une taille pour les réparations du Pont de l'Isère [2]. Le 26 janvier de l'année suivante, on demandera à l'Evêque de Grenoble l'autorisation de manger du beurre pendant le carême, à condition de payer un liard pour les réparations du pont sur l'Isère, et, s'il refuse, on s'adressera à l'Archevêque de Vienne [3]. Au début de 1544, on fera la péréquation d'une taille de 1.000 livres pour les réparations du pont qui menace ruine [4]. C'est alors seulement qu'on abou-

« de présent à réparer comme appert par mandatum et quittance
« ainsi : II ⅓ X sols. » (*Archives de Grenoble*, CC. 636, fol. 98 V°).

[1] *Archives de Grenoble*, BB. 12.

[2] *Archives de Grenoble*, BB. 13.

[3] *Idem.*

[4] 1/6e sur le clergé, 1/6e sur la noblesse, 4/6e sur le peuple, le Parlement et la Chambre des Comptes étant reconnus exempts, non compris dans cette somme les 200 livres offertes gracieusement par l'Evêque. (*Arch. de Grenoble*, DD. 73 et DD. 75.)

tit, les réparations commencent, dès mars [1], et Claude Richard entre en scène.

Le 4 juillet, pendant les travaux, il présente aux consuls le plan *du pont* sur l'Isère et demande 5 livres pour sa peine. On lui alloue généreusement la moitié : 50 sous [2]. C'est le versement de cette somme : *quatre florins deux sols*, ou encore *deux livres dix sols*, que nous retrouvons sous la rubrique que nous connaissons.

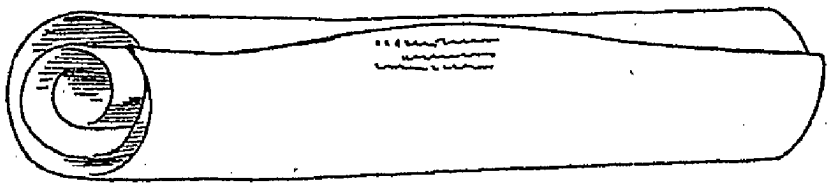
Donc, le dessin de Richard concerne le *pont* et non *la ville*, donc le « portraict de la Ville de Grenoble » et le « portrait du grand cintre de l'arche du pont de l'Isère » étaient deux choses distinctes, deux plans différents.

C'est en réfléchissant à ce fait qu'il me vint à l'esprit qu'un commis aux archives de la Ville avait pu rouler ensemble ces deux dessins pour les classer. Cela fait, il en laissait la trace en écrivant sur le rouleau : Le portraict de la Ville de Grenoble, dans lequel est le portrait du grand cintre de l'arche du Pont de l'Isère.

Pour que cette hypothèse puisse être envisagée, il fallait qu'en prenant en mains le parchemin roulé, l'indication manuscrite apparût aux yeux.

Je posais la question à M. de Bretteville, héritier du Marquis de Bouffier, qui me répondit :

« Vos suppositions sont exactes. Sur le plan en par-
« chemin de la Ville de Grenoble, la mention « le por-
« trait de la Ville... » se trouve sur un bord, au verso,
« celui qui était en dehors le rouleau fermé. D'ailleurs,
« jusqu'à ces dernières années, ce plan était toujours
« roulé, et c'est moi qui l'ai mis en cartable pour en
« rendre la lecture plus aisée. En prenant le plan, la
« mention en question apparaissait immédiatement. Le
« bord en question — extrémité du parchemin légère-
« ment incurvé — porte la mention en son milieu,
« en haut du cintre. »



[1] *Archives de Grenoble*, BB. 13.
[2] *Archives de Grenoble*, BB. 13.

« Excusez un dessin un peu rudimentaire, il éclairera « mes explications..... »

La confirmation que j'attendais m'étant parvenue, l'hypothèse des deux plans roulés l'un dans l'autre donne une traduction vraisemblable du texte tel qu'il est apposé à la pièce originale.

Tout cela nous fait faire de nombreuses réflexions ; non seulement sur les soins à apporter dans la copie d'un document, mais encore sur l'interprétation à donner aux textes.

Comme conclusion, nous ne sommes fixés ni sur la date, ni sur l'auteur de ce plan. Rappelons que dans la présentation du parchemin à la Société de Statistique, Pilot n'indique qu'une date approximative, celle de 1548, qu'il a obtenue ainsi : l'Eglise Saint-Jean existe encore donc le plan est antérieur à 1562. La Porte de la Perrière est construite, donc il est postérieur à 1533. En prenant la moyenne de ces deux chiffres, on a 1548.

Prudhomme est plus précis : il fixe la date de 1544 et donne un nom d'auteur, celui de Claude Richard.

Ces affirmations venant d'être mises en doute, est-il possible d'apporter quelques précisions nouvelles ?

Disons d'abord qu'il est difficile, au simple examen, de reconnaître la date d'exécution d'un plan.

En effet, les plans officiels sont toujours la figuration de projets nouveaux : défenses, alignement, extension. assainissement, etc... si on passe aux réalisations, les projets s'exécutent nécessairement postérieurement aux plans eux-mêmes, ce qui fausse leur date. Dans le cas de non exécution, les dits projets font naître des doutes sur l'exactitude et l'authenticité même du document topographique.

Ces réserves faites, nous avons repris la méthode de Pilot consistant à chercher deux dates encadrant son époque, de trouver, en termes d'artilleur, *sa fourchette*, cette fois non plus dans l'espace mais dans le temps.

Notre but se résumait, en somme, à essayer de resserrer la fourchette de Pilot.

Comme date la plus ancienne, nous n'avons rien trouvé de mieux que celle choisie par lui : Construction de la Porte de la Perrière en 1533.

Cependant, il convient de donner quelques précisions afin d'éviter tout malentendu.

Il existait, en effet, depuis une date indéterminée, une porte de la Perrière, connue sous le nom de « Porte Antique » [1], que de Rochas emplace à peu de distance de l'entrée du pont [2] et qui, par conséquent, à l'époque qui nous occupe, était entièrement noyée dans les maisons du faubourg.

Dès 1514, on décide la construction de la nouvelle porte de la Perrière [3]. Cette porte était à l'extrémité de ce qu'on peut appeler encore aujourd'hui le faubourg de la Perrière, vers le pont de pierre actuel rive droite.

En 1533, on décida de construire une porte définitive et on la « costoya au bord de l'Isère d'une grosse tour ».

Cette tour, au bord de l'Isère, figure sur notre plan et l'ouvrage y est dénommé : « La Porte de la Roche ». Notre « portraict » est donc postérieur à 1533. C'est la première date de Pilot. Comme seconde date d'encadrement, j'ai encore choisi la construction d'une porte. Une ville neuve s'élevait hors les murs entre ceux-ci et un bras du Drac : le Draquet, au voisinage du Couvent des Frères-Prêcheurs.

C'est le quartier de la place Grenette actuelle.

Un pont sur le Draquet y donnait accès. Vers 1513, une porte provisoire ferma le pont, côté ville : ce fut la nouvelle porte Traine, la porte Neuve, la porte du Drac, ou enfin la porte du Breuil [4].

Dès 1447, c'est-à-dire bien antérieurement, les Frères-Prêcheurs s'étaient engagés à construire cette porte [5].

Elle ne fut exécutée à titre définitif qu'en 1548 [6]. Le « portraict » ne figurant pas cet ouvrage, mais simplement le portail qui le précéda, est antérieur à 1548.

Notre fourchette cette fois resserrée, va donc de 1533 à 1548. Que se passa-t-il dans cet intervalle de quinze années qui puisse nous éclairer ?

Une première pièce de nos Archives municipales [7] nous

[1] *Archives de Grenoble*, CC. 618.
[2] *Bᵗⁱⁿ Aᶦᵉ Dᶦᵉ*, 3ᵉ Série, T. VIII, N° 9 de la Légende du Plan, p. 30.
[3] *Archives de Grenoble*, BB. 3.
[4] *Archives de Grenoble*, CC. 592.
[5] De Rochas : *Bullᵗⁱⁿ de l'Ac. Delph.*, 3ᵉ Série, T. VIII, p. 28.
[6] De Rochas : *Bullᵗⁱⁿ de l'Ac. Delph.*, N° 13, Légende du Plan, p. 30.
[7] Mercurii XXVI jullii...
Quia Christianissimus rex dominus noster dalphinus intendit videre portractum hujus civitatis. Id (?) Scripsit r. d. Rodulphi quesitum si debeat mitti nuncius expressus aut alias.
Conclusum quod mittatur dictus portractus per nuncios qui aliunde sunt accessuri. BB. 11, 432 V°

apprend que le roi François Ier avait exprimé le désir de posséder le « portraict » de la Ville de Grenoble.

Un autre document [1] nous dit que pour satisfaire au désir du Roi, les consuls firent exécuter par un peintre, nommé Jean Lefebvre, un premier exemplaire de ce plan. Ce fut à l'occasion du séjour à Grenoble de Louis de Rabodanges, l'un des valets tranchants ordinaires du Roi. Après quoi, il fut fait jusqu'à trois autres répliques de ce « portraict » qui figurait les réparations nécessaires à la Ville.

Un exemplaire fut alors remis à François Ier par des messagers qui se rendaient à la Cour pour d'autres affaires.

L'auteur du plan, Jean Lefebvre toucha, pour l'ensemble de son travail, la somme de cinq livres (28 juillet 1536).

Nous trouvons là, dans notre intervalle de quinze années, une preuve formelle cette fois de l'exécution du « portraict » de notre Ville, lequel, commandé par les consuls en plusieurs exemplaires, devait figurer aux Archives de notre cité.

C'est là qu'en 1841, le plan qui nous occupe, fut trouvé par Pilot.

Nous voyons donc, Messieurs, que la traduction de l'énigmatique légende, qui avait son intérêt en soi, devait avoir comme autre conséquence de proposer un nouvel état civil à notre précieux plan en fixant sa naissance à 1536 et en lui donnant comme auteur : le peintre Jean Lefebvre.

[1] Veneris XXVIII jullii... [1536].

Petitum quantum debeat solvi Johanni Fabri pictori qui, existente in hac civitate domino de Rabaudanges primo, et inde minime fecit trina exemplaria seu portractus hujus civitatis et reparationum in ea neccessariarum.

Conclusum quod dentur eidem quatuor aut quinque libre si adcommodent cum eo dicti consules meliori et minori modo quo fieri poterit et prout discretio dominorum consulum suadebit et inde fiat mandatum.

Quod factum et expeditum fuit per me Tybaudum de quinque libris de precepto dominorum consulum.

[*En marge :* P. pictore portractuum ad curiam regiam missorum.]

Arch. de la Ville, BB. 11, fol. 433 V°.

Le Trésor de Deniers Consulaires et de Quinaires Gaulois

DE VILLETTE

Commune de Saint-Laurent-du-Pont (Isère)

PAR

M. H. MULLER

Conservateur du Musée Dauphinois, Grenoble

MESSIEURS,

Le grand honneur que vous m'avez fait en m'accueillant parmi vous au titre de membre associé, me mettait dans l'obligation de vous en remercier publiquement.

Si je n'ai pas encore rempli ce devoir, c'est que je voulais d'abord vous écouter et m'imprégner de l'atmosphère, particulièrement agréable, qui se répand dans vos assemblées.

Vous avez bien voulu me permettre de vous apporter aujourd'hui, ma bien modeste contribution, je vous en remercie, en vous priant de m'accorder toute votre indulgence. J'espère avoir le plaisir de vous intéresser un peu à cette découverte de Villette, en essayant de vous donner l'analyse des faits qu'elle dévoile, et l'exposé des hypothèses qui me paraissent, telles que je les conçois, faire partie de cet intéressant dépôt.

MESSIEURS,

Une découverte de monnaies anciennes est toujours un événement au point de vue de notre histoire provinciale, et lorsque ces monnaies se classent parmi celles qui ont été émises par nos ancêtres gaulois, l'intérêt qui en résulte devient capital.

Le sol dauphinois, au cours du XIX^e^ siècle, a restitué un certain nombre de ces trésors monnayés, enfouis avant la conquête romaine ; l'Académie Delphinale, dans ses Mémoires, en a déjà enregistré plusieurs et des plus

importants. J'ai pensé que la description du trésor découvert près de Villette, en 1919, contenant des deniers consulaires en argent, associés à des deniers gaulois (certains disent quinaires), devait vous être réservée, bien que je ne puisse traiter ce sujet avec la science d'un Gustave Vallier ou d'un Allotte de la Fuye.

*
* *

Au mois d'octobre 1919, M. Alphonse Feugier, propriétaire à Villette, ferme Sapet, commune de Saint-Laurent-du-Pont (Isère), labourait un champ, situé au lieu dit *le Moleau*, lorsque sa charrue mit au jour un grand nombre de monnaies d'argent et les éparpilla sur le sol.

Le Moleau est constitué par des champs en pente douce aboutissant à un plateau, sur lequel sont placés çà et là des bâtiments agricoles.

La découverte a été faite juste à la chute de la douve bordant le dit plateau, et formant limite entre deux propriétaires.

Le terrain est sableux, légèrement argileux, provenant de la décomposition du sous-sol qui est une *molasse* tertiaire. Quelques éclats de silex taillé, sûrement néolithiques, y ont été rencontrés.

Le nom de Moleau vient peut-être de la corruption du mot *le Mollard*, qui désigne généralement une butte, un lieu fort ou fortifié.

Les monnaies découvertes paraissent avoir été réunies dans un vase en terre, dont on n'a recueilli aucun fragment.

Il en fut compté 1.820 à 1.850 environ ; après cette opération, l'inventeur les proposa à divers antiquaires et amateurs à Lyon, à Paris, etc.

En fin février 1921, j'appris que le reliquat de cette découverte était à vendre et je pus l'acquérir, un premier amateur, de mes amis, s'en étant désintéressé.

Du trésor primitif, il restait mille trois cent quarante pièces, dont trois cent quarante-quatre deniers consulaires, et vingt quinaires, plus neuf cent septante-six pièces gauloises. Ces dernières avaient été négligées par les acheteurs, qui avaient surtout recherché les consulaires en bel état et les plus décoratives.

Les trois cent soixante-quatre consulaires pesaient 1.324 gr. 75, dont 34 gr. 35 pour les vingt quinaires.

Les neuf cent septante-six gauloises, 1.902 grammes, et les quatre cent quatre-vingts pièces, vendues avant l'acquisition du reliquat, devaient peser près de 1.900 grammes. Le poids total du trésor, lors de la découverte, devait être de 5.000 à 5.100 grammes.

CONSULAIRES DE VILLETTE

Les consulaires ne présentaient plus qu'un groupe de trois cent soixante-quatre pièces, parmi lesquelles nous avons relevé les noms de soixante-huit familles, dont les plus anciennes, Terentia et Plutia, sont à placer vers 214 avant Jésus-Christ, et la plus récente, Vibia, serait, sauf erreur, à dater de 43 avant notre ère.

Dans le tableau suivant, classé alphabétiquement, on trouvera tous les renseignements utiles résultant de l'analyse de ce lot de consulaires ; noms des familles, dates d'émission, nombre par familles, le poids et l'état de conservation.

Ce travail a été fait d'après l'ouvrage de M. Babelon. « Description historique et chronologique des monnaies de la République Romaine. 1885-1887, deux volumes. »

Voici l'analyse sommaire du lot des consulaires pour lesquelles j'ai suivi l'ordre adopté par M. Babelon.

Familles	Avant J.-C.	Nombre	Poids Grammes	Conservation
Acilia (Salutis). — Man. Acilius Glabrio	54	5	19.40	T B. (1).
Aemilia (Rex Areta). — Aemilius Scaurus	58	9	35.30	B.
Antestia (quadrige à d.). — L. Antestius Gragulus	124 ?	1	3.65	U.
Antonia (quadrige à d.). *Dentelé.* — Q. Antonius Balbus	82	3	11.30	B.
Appuleia. — Lucius Saturninus (Appuleius ?) ..	102 ou 58	2	7.50	U.
Atilia (Dioscures). — M. Atilius Saranus	174	1	3.50	U.
Baebia (tête de Rome à g.). — M. Baebius Q. F. Tampilus	144	2	7.50	U.
Cæcilia (éléphant à d.). — Q. Cæcilius Metellus Pius Scipio	48-46	6	23.30	T. B.
Cæcilia (éléphant à d.). — Q. Cæcilius Metellus Pius imperator	79	1	3.75	A. B.
Cæcilia (Lituus et præfericulum). — Q. Cæcilius Metellus Pius imperator	79	1	3.95	A. B.
Calpurnia (cavalier courant à d.). — L. Calpurnius Piso Frugi	89	8	30.95	U.
Calpurnia (id.) avec Roma. — L. Calpurnius Piso Frugi	89	1	3.65	A. B.
Carisia (coin monétaire). — T. Carisius	48	4	15.40	B.
Carisia (bige à d.). — T. Carisius	48	3	11.90	B.
Carisia (quadrige à d.). — T. Carisius	48	3	11.40	T. B.
Carisia (gouvernail, globe, etc.). — T. Carisius.	48	4	15.10	B.
Carisia (sphinx). — T. Carisius	48	3	11.90	T. B.
Carvilia (d'après Cohen)	84	8	31.25	A. B.
Anonyme d'après Babelon (Anépigraphe)	89-54			

(1) T. B. Très bonne conservation. — B. Bonne. — A. B. Assez bonne. — U. Usée. — Fr. Fruste.



Cl. Müller

PLANCHE I. **Types des Consulaires de Villette**

N° 1. Famille Acilia.
» 2. » Antonia.
» 3. » Cassia.
» 4. » Cordia.
» 5. » Cornélia. (Quinaire)
» 6. » Hostilia. (Vercingétorix).
» 7. » Hostilia. (La Gaule).
» 8. » Julia.
N° 9. Famille Plaetoria. (Buste du Sors)
» 10. » Julia.
» 11. » Plautia.
» 12. » Plutia. (214 avant Jésus-Christ).
» 13. » Vibia. (43 avant Jésus-Christ).

Familles	Avant J.-C.	Nombre	Poids Grammes	Conservation
Cassia (quadrige à d.). — C. Cassius Longinus.	109	2	7.50	U
Cassia (bœufs à g.). — L. Cassius Cæcianus.	90	1	3.90	U.
Cassia (têtes de Liber et de Libera, av. ℞.). — L. Cassius. Q. f.	79	1	4.10	B.
Cassia (aigle, foudres). — Q. Cassius Longinus.	60	1	3.75	A. B.
Cassia (citoyen votant). — L. Cassius Longinus.	54	1	4.00	B.
Cipia (bige à d.). — M. Cipius	94 ?	2	7.60	U.
Claudia (bige à d.). — C. Claudius Pulcher	106	3	11.50	A. B.
Claudia (bige à d.) *dentelé*. Ti. Claudius Néro.	84	1	4.2	B
Cloulia (*quinaire*). — T. Cloulius	101	2	3.40	U.
Considia (chaise curule). — C. Considius Paetus.	49	3	11.60	A. B.
Considia (chaise curule). — C. Considius Paetus.	49	4	15.40	A. B.
Considia (quadrige à d.). — C. Considius Paetus.	49	2	7.60	A. B.
Considia (quadrige à g.). — C. Considius Paetus.	49	2	8.00	B.
Considia (N. Venus Erycine à g.). — (℞. quadr. à gauche). — C. Considius Paetus	49	1	3.60	B.
Cordia (Venus Verticordia). — Manius Cordius Rufus	49	18	69.25	A. B.
Cordia (Cupidon sur un dauphin). — Manius Cordius Rufus	49	3	11.20	T. B. (marques d'écrasement).
Cordia (chouette sur un casque). — Manius Cordius Rufus	49	2	7.70	A. B.
Cornelia (bige à d.). — P. Cornelius Sula	186	1	3.85	A. B.
Cornelia (bige à d.). — Cn. Cornelius Lentulus P. f. Marcellinus	74	6	23.00	U
Cornelia (*quinaire*). — Cn. Cornelius Lentulus P. f. Marcellinus	74	10	17.00	U. 1 à 2.25 et 1 à 1.65
Cornelia (gouvernail, globe, etc.). — Cn. Cornelius Lentulus P. f. Marcellinus	74	2	7.70	A. B.

Familles	Avant J.-C.	Nombre	Poids Grammes	Conservation
Cornelia (trois trophées). — Faustus Cornelius Sylla	53	1	4.00	B.
Cosconia (bige à d.) *dentelée*. — M. Cosconius.	92	1	3.75	U.
Crepusia (cavalier à d.). — P. Crepusius	84	2	7.60	U.
Egnatuleia (*quinaire*). — C. Egnatuleius	101	3	4.75	U. Poids 1.25, 1.70, 1.75.
Fabia (quadrige à d.). — Q. Fabius Labeo	144	1	3.75	A. B.
Fannia (quadrige à d.). — M. Fannius C. f.	149	1	3.85	U.
Fannia (deux édiles assis). — M. Fannius	89	1	3.70	Fr.
Farsuleia (bige à d.). — L. Farsuleius Mensor.	82	1	3.80	B.
Flaminia (bige à d.). — L. Flaminius Cilo	94	1	3.75	A. B.
Fonteia (cavalier à d.). — P. Fonteius P. f. Capito	54	1	4.00	B.
Fulvia (bige à d.). — Cnæus Fulvius	108	1	3.80	A. B.
Fundania (*quinaire*). — C. Fundanius	101	2	3.70	U.
Furia (Janus bifrons). — M. Fourius L. f. Philus	104	1	3.75	U.
Herennia (Anapias et son père). — M. Herennius	99	1	4.00	A. B.
Hosidia (sanglier). — C. Hosidius Géta	54	3	11.50	B
Hostilia (tête de Pallor, Vercingétorix) — L. Hostilius Saserna	46	1	4.00	T. B.
Hostilia (tête de Pavor, la Gaule vaincue). — L. Hostilius Saserna	46	1	4	B.
Hostilia (Victoire à d.). — L. Hostilius Saserna.	46	1	3.90	B
Julia (quadrige à d.). — L. Julius Bursio	88	2	7.80	U.
Julia (éléphant à d.). — C. Julius Cæsar	56 ?	38	149.70	T. B. (3 gr. 94 l'une et 3/10mes de diff. entre les extrêmes.)
Julia (Enée et Anchise). — C. Julius Cæsar	46 ?	13	50.00	T. B.
Julia (trophée et captifs). — C. Julius Cæsar	50	2	7.70	B.

Familles	Avant J.-C.	Nombre	Poids Grammes	Conservation
Julia (simpulum, aspersoir, etc.). — C. Julius Cæsar	46	1	4.10	T. B.
Julia (hache, bouclier, carnyx). — C. Julius Cæsar	46	1	3.80	A. B.
Junia (bige à d.). — D. Junius Silanus L. f.	89	9	34.70	A. B.
Junia (Brutus et Ahala)	44	1	4.20	B.
Lucilia (bige à d.). — M. Lucilius Rufus	89	3	11.40	A. B.
Lucretia (Dioscures). — L. Lucretius Trio	164	1	3.75	A. B.
Mallia (trige à d.). — Titus Mallius. (AP. CL. T. MAL. Q. VR.)	99	7	27.50	U.
Mallia (trige à d.). — Titus Mallius. (T. MAL. AP. CL. Q. VR.)	99	1	3.90	A. B.
Manlia (quadrige à d.). — L. Manlius	81	1	3.90	A. B.
Manlia (quadrige à d. tournant à g.). — L. Manlius	81	2	7.50	A. B.
Marcia (cavalier desultor). — C. Marcius Censorinus	84	3	11.40	T. B.
Marcia (cheval au galop à d.). — C. Marcius Censorinus	84	2	7.40	U.
Marcia (le satyre Marsias). — L. Marcius Censorinus	84	4	15.30	U.
Marcia (bige à d.). — L. Marcius Censorinus	84	4	14.50	U.
Marcia (statue équestre). — Marcius philippus.	60	3	11.40	T. B.
Memmia (bige à d.). — L. Memmius L. f. et C. Memius. L. f.	53	4	14.70	U. 4 gr. et 3 gr. 45.
Naevia (trige à d.) *dentelé*. — C. Naevius Balbus.	74	2	7.50	B.
Nonia (Rome et la Victoire). — M. Nonius Sufenas	60	1	3.80	A. B.

Familles	Avant J.-C.	Nombre	Poids Grammes	Conservation
Norbana (Proue, faisceau, hache). — C. Norbanus	84	1	3.75	Fr.
Papia (louve, aigle). — L. Papius Celsus	45	2	7.90	A. B.
Papia (louve, aigle. Triumphus). — L. Papius Celsus	45	1	3.30	A. B.
Pinaria (Victoire, bige à d.). — Pinarius Nata.	200	1	3.35	U.
Plaetoria (aigle). — M. Plaetorius Cestianus	69	1	4	B.
Plaetoria (caducée). — M. Plaetorius Cestianus.	69	1	3.90	A. B.
Plaetoria (buste du Sors), unique représent. dans les consulaires. — M. Plaetorius Cestianus	69	1	3.90	B.
Plancia (Bouquetin). — Cn. Plancius	54	2	8.20	B.
Plautia (l'aurore et quatre chevaux). — L. Plautius Plancus	45	1	3.80	B.
Plutia (Dioscures). — C. Plutus	214	1	3 60	U.
Poblicia (Cn. Pompée et l'Espagne). — M. Poblicius	46	1	4	T. B.
Pompeia (chaise curule des deux). — Sex Pompeius Fostulus	129	3	11.50	B.
Pomponia (Hercule Musagetes). — Q. Pomponius Musa	64	1	3.90	B.
Pomponia (Melpomène). — Q. Pomponius Musa.	64	1	4.10	B.
Pomponia (Thalie). — Q. Pomponius Musa	64	1	4.15	B.
Postumia (trois cavaliers à g.). — L. Postumius Albinus	134	3	11.40	A. B.
Postumia (chien à d.) C. Postunius At... ou Ta	64	1	4.10	A B.
Postumia (deux mains liées). — D. Postumius Albinus Bruti. f.	44	2	7.90	A. B.

Familles	Avant J.-C.	Nombre	Poids Grammes	Conservation
Postumia (deux carnyx). — D. Postumius Albinus Bruti. f.	44.	1	4.10	A. B.
Postumia (couronne d'épis). — D. Postumius Albinus Bruti. f.	44	1	3.75	A. B.
Renia (bige, deux boucs). — Rennius	154	2	7.40	U
Roscia (femme et dragon). *Dentelé*. — L. Roscius Fabatus	64	1	4	T. B.
Rubria (char triomphal à d.) (Junon). — L. Rubrius Dossenus	83	3	11.60	A B. (1 à 3 gr. 60.)
Rubria (char triomphal à d.) (Rome). — L. Rubrius Dossenus	83	1	3.85	U.
Rubria (char triomphal à d.) (Jupiter). — L. Rubrius Dossenus	83	1	4.10	A B.
Rubria (*quinaire*). — L. Rubrius Dossenus	83	3	5.50	A B.
Rustia (bélier à d.). — L. Rustius	73	1	4	B.
Rutilia (bige à d.). — L. Rutilius Flaccus	79	3	12.25	T B.
Sergia (cavalier à g.). — M. Sergius Silus	104	1	3.75	A. B.
Sicinia (Massue, peau de lion). — Q. Sicinius (contremarque en croissant sur la joue)	49	2	7.70	T. B.
Terentia (Dioscures). — C. Terentius Lucanus.	214	1	3.50	A B.
Thoria (teaureau à d.). — L. Thorius Balbus	94	1	3.75	B.
Titia (Pégase à d.). — Q. Titius	90	7	27.30	A. B.
Titia (N. Bacchus. ℞. Pégase). — Q. Titius	90	7	27.10	A B.
Titinia (bige à d.). — C. Titinius gadaeus	136	1	3.80	A. B.
Tituria (enl. des Sabines). — L. Titurius L. f. Sabinus	88	6	23.60	U (Nos 1 à 3 de Babelon.)
Tituria (enl. des Sabines). — L. Titurius L. f. Sabinus	88			

Familles	Avant J.-C.	Nombre	Poids Grammes	Conservation
Tituria (Tarpeia). — L. Titurius L. f. Sabinus.	88	2	7.70	A. B.
Valeria (Valeria et génisse). — L. Valerius Acisculus	46	1	4	B.
Veturia (groupe de trois person.). — Ti Veturius.	129	2	7.80	A. B.
Vibia (petite tête d'Apollon, quadr. à dr.). — C. Vibius C. f. Pansa	90	3	12.20	A. B.
Vibia (grosse tête d'Apollon, quadr. à d.). — C. Vibius C. f. Pansa	90	11	38.70	A. B.
Vibia (quadr. à g., quadr. à d.). — C. Vibius C. f. Pansa	90	1	3.90	A. B.
Vibia (Jupiter axur, assis). — C. Vibius. C. f. C. n. Pansa	43	1	4	T. B.
Vibia (Jupiter axur, assis). — C. Vibius. C. f. C. n. Pansa. (deux types d'avers)	43	5	19.30	T. B.
Voleia (temple). — M. Volteius M. f.	88	2	7.60	A. B.
Volteia (bige aux lions). — M. Volteius M. f. (Ce serait le seul ex. d'emploi de lettres numérales grecques (Cohen)	88	2	7.60	B

Relations entre les dates d'émission et le nombre des monnaies s'y rapportant

Avant 200 avant Jésus-Christ, deux pièces.
Entre 200 et 100 avant Jésus-Christ, trente-sept pièces.
Entre 100 et 50 avant Jésus-Christ, deux cent vingt-huit pièces.
Entre 50 et 43 avant Jésus-Christ, quatre-vingt-seize pièces.

Indications concernant les types les plus nombreux

Aemilia, 58 avant Jésus-Christ, neuf exemplaires.
Vibia, 90 avant Jésus-Christ, onze exemplaires.
Julia (revers à l'éléphant), 56 avant Jésus-Christ, trente-huit exemplaires.
Julia (diverses), 50 avant Jésus-Christ, dix-neuf exemplaires.
Cordia, 49 avant Jésus-Christ, dix-huit exemplaires.
Quinaires, Cornélia, 74 avant Jésus-Christ, dix exemplaires.

Différences en poids extrêmes

Atilia, 174 avant Jésus-Christ (usé), 3 gr. 50.
Terentia, 214 avant Jésus-Christ (usé), 3 gr. 50.
Memmia, 82 avant Jésus-Christ, 4 gr. et 3 gr. 45.
Pomponia Musa, 64 avant Jésus-Christ, 4 gr. 10 et 4 gr. 15.
Junia, 44 avant Jésus-Christ, 4 gr. 20.
Considia, 49 avant Jésus-Christ, 3 gr. 60 et 4 grammes.
Julia, 46 avant Jésus-Christ, 4 gr. 10.

Conservation

Ce sont, naturellement, les pièces les plus âgées qui présentent le plus d'usure.

Un fait remarquable, qui atteste la régularité du poids des flancs, et l'honnêteté des monnayeurs, se traduit dans les trente-huit pièces de la famille Julia, au revers de l'éléphant, du poids total de 149 gr. 70, soit 3 gr. 94 l'une, ce qui est bien proche du poids légal de 4 grammes.

Il n'a été relevé que 3/10^{mes} de différence entre les extrêmes de cette série et il n'y a que 2 gr. 30 de frai sur les 38 exemplaires.

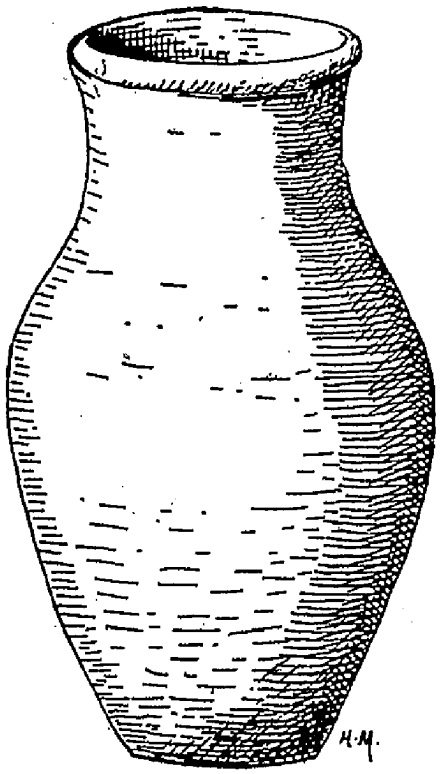
Malgré le prélèvement d'environ quatre cent quatre-vingts pièces, et les plus belles, l'ensemble restant donne encore de nombreux exemplaires en très bel état.

Serrati (monnaies dentelées)

Cette variété, très fréquente parmi les pièces fourrées, n'a été rencontrée que sur sept exemplaires, tous en argent fin.

Cosconia, 149 avant Jésus-Christ, un exemplaire.
Antonia, 82 avant Jésus-Christ, trois exemplaires.
Naevia, 74 avant Jésus-Christ, deux exemplaires.
Roscia, 64 avant Jésus-Christ, un exemplaire.

Certains auteurs estiment que l'usage de denteler les pièces d'argent avait pour but d'entraver la fraude. Or, c'est surtout parmi les pièces falsifiées que se retrouve ce curieux façonnage. D'autres pensent que cette frappe était destinée aux peuples de la Germanie où elle était d'usage courant.



Reconstitution approximative du vase ayant contenu le trésor de Villette 1/4 de grandeur

Quoi qu'il en soit, dans le trésor de Villette, toutes les pièces étaient en argent fin, ce qui démontre de la part du thésauriseur une certaine expérience.

Observations

Quatre deniers consulaires portaient des traces d'oxyde de cuivre, la plupart des quinaires également (ces derniers étaient très usés), pourtant, il n'a été relevé aucune monnaie de cuivre, ni aucun objet de ce métal dans le trésor. M. l'abbé Ch. Magnin, à Grand-Villette, a bien voulu faire procéder à des recherches sur le terrain, il n'a pas découvert de fragments de cuivre, il lui a été également impossible de retrouver des débris du vase, lequel, d'après l'inventeur, devait mesurer 0.25 de hauteur, 0.15 de diamètre ; la terre en était grenue et très friable, malgré la forte épaisseur de ses parois.

On peut penser que si un objet de cuivre se trouvait

dans le vase, au cours des siècles, sous l'influence de l'humidité et des sels contenus dans le sol, il y a eu un très léger courant magnétique qui a dissocié le cuivre.

Anomalies

Il y a peu d'anomalies dans le monnayage de la République Romaine. Les grenailles écrasées (et non des sections de lingots), avant la frappe définitive, ont parfois un côté très aminci, ce qui a déterminé un manque dans le relief, qui n'a pas rempli complètement la gravure en creux du coin ; il y a peu de pièces *broutées*, par ressaut, sous le coup de marteau.

Une monnaie de Cordia porte, sur le droit, une empreinte de la légende du revers.

Les différences de types dans les lettres, proviennent surtout de l'évolution de l'alphabet latin au cours des ans.

Certains flancs, incomplètement frappés, montrent que l'enclume sur laquelle la grenaille a été préalablement écrasée, portait un semis de points en creux, destinés à parfaire l'adhérence du flanc (n° 4 de la planche).

Contremarques

Le travail de M. Roger Vallentin, « Contremarques sur des monnaies d'argent de la République Romaine, trouvées dans le territoire des Vocontii » (2e Séric, T. II, 1888) m'a suggéré l'idée d'examiner le lot de Villette, dans lequel je n'ai rencontré que très peu de ces contremarques qui ont été parfois trouvées groupées au nombre de quatre ou cinq sur la même monnaie, surtout sous Vespasien.

Presque toutes ces contremarques sont à l'avers et surtout devant ou sur l'effigie.

Je crois qu'il est difficile d'interpréter judicieusement ces signes qui se rencontrent surtout sur les pièces fortement usagées.

Un quinaire de Cornélia porte une empreinte très nette due à la pointe d'un poignard.

Il faut voir, dans ce geste, l'expression du désir de montrer de l'adresse, ou de frapper de façon anonyme l'effigie d'un personnage détesté.

Contremarques relevées sur les consulaires de Villette

Carvilia, une contremarque illisible sur la joue.

Julia, deux points se suivant à l'avers.

Marcia, un trait en creux devant l'effigie.

Marcia, un point en creux devant l'effigie.
Papia, deux points allongés en équerre devant l'effigie.
Sabina, un (sur la joue.
Titia, S derrière la tête.
Titia, : derrière la tête.
Tituria, un (sur la joue.
Tituria, un trait long, au ℞.
Urbinia, deux traits courts ? se suivant à l'avers.
Urbinia, deux traits courts ? se suivant à l'avers.
Volteia (bige aux lions), trois points, à l'avers.

Quinaires

Cornélia, un coup de poignard au ℞.

M. G. Pierfitte, dans le « Portrait numismatique de Vercingétorix », *Bulletin Scientifique Archéologique du Midi de la France*, n° 44, 1915, pp. 50, 56, estime que le denier frappé par Lucius Hostilius Saserna, 46 avant Jésus-Christ, donnant au droit un profil barbu à g. et désigné par Heckel comme étant la figuration de la Peur, ne serait autre chose que l'effigie de Vercingétorix, après les six années de sa captivité, n° 6.

Le bouclier gaulois, ovale, derrière l'effigie, serait une des preuves invoquées.

Le denier représentant la Pâleur avec, derrière cette effigie, le Carnyx gaulois, représenterait la Gaule vaincue, n° 7.

Je me contente de signaler cette hypothèse, en priant le lecteur de se référer au travail de M. Pierfitte.

M. H. Rouzaud, dans le *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, en 1921, a décrit un petit trésor de cent dix-sept pièces d'argent de la République Romaine, découvert à Peyriac-de-Mer (Aude). Le denier le plus ancien date de 214 et le plus récent de 64 avant notre ère.

M. Rouzaud cite également un trésor découvert en 1910, à Bompas, en Roussillon, contenant six cent cinquante deniers gaulois à la croix et treize consulaires, dont la plus récente est probablement de 74 avant Jésus-Christ.

Gustave Vallier a décrit dans le *Bulletin de l'Académie de Savoie* (1872 ?) une découverte de consulaires, faite à Francin, près Montmélian (Savoie), en 1867. Il a pu en étudier près de cinquante et il estime que ce petit trésor a été enfoui à la fin de l'ère républicaine, c'est-à-dire vers l'an 50 avant notre ère.

Notes de technique

L'examen attentif de nombreuses pièces consulaires montre que des grenailles initiales ont été écrasées au marteau, pour amener le flanc à peu près à l'épaisseur nécessaire au remplissage des deux matrices, avers et revers.

Certaines portent un pointillé, indiquant une préparation effectuée sur l'enclume pour éviter le glissement du flanc (n° 4 de la pl. 1).

D'autres, d'un métal un peu aigre, ou insuffisamment fondu, se sont légèrement fendues sur les bords sous les coups du marteau.

Enfin quelques-unes, déjà trop écrasées, n'ont pas rempli la matrice lors de la frappe ultime, qui pourtant portait sur un flanc chauffé au rouge.

Si nous passons à l'examen des dentelées (Serrati) en argent pur, on constate que les crans irrégulièrement espacés, contournant la tranche du flanc, ont été faits après le premier écrasement de la grenaille, avant la frappe, et cela avec un instrument tranchant, hachette, erminette ou gros coutelas.

Mais où le problème devient difficile à résoudre, c'est en présence des deniers dentelés fourrés si nombreux dans les collections. Il faudrait admettre que les flancs de cuivre auraient été moulés au sable ou en coquille (moule métallique), tout dentelés, avant l'argenture.

Pour les deniers non dentelés, fourrés, les bords sont à biseau sur les deux faces, et généralement exempts des fentes dues à la frappe et plus réguliers que dans les deniers en argent fin.

Pour l'argenture, il est impossible de songer à un double placage de minces feuilles d'argent sur les deux faces du flanc de cuivre. Il ne peut être question d'argenture par dépôt électrolytique.

Peut-on penser à une argenture au mercure ? c'est peu probable, le procédé n'est, je crois, pratique que pour l'or.

Il reste le sauçage du flanc de cuivre, à l'aide de pinces, dans de l'argent en fusion. Est-ce possible ? ce serait à essayer, je crois le procédé peu pratique. Il reste la fusion au chalumeau (?) d'un placage d'argent sur un flanc de cuivre préparé (??).

MONNAIES GAULOISES DE VILLETTE

au type du Cavalier combattant

1° Au droit : Tête casquée à droite (Rome) (1).
Légende : DVRNACVS.
℞. DONNVS. Cavalier combattant à d.
Cent vingt-six exemplaires, dont vingt-huit avec légendes à peu près complètes (fig. 24 à 25).

2° Au droit : Tête casquée à droite (Rome), même type que ci-dessus.
Légende : DVRNACOS.
℞ : AVSCRO. Cavalier combattant à d.
Huit cent cinquante pièces, dont trente avec les légendes complètes et cent ne portant aucune inscription (fig. 1 et 2).

3° Trois avec DVRNACO — AVSCRO (fig. 4).

4° Sept avec DVRNACOS — AVSCROCOS (fig. 12).

[1] La tête casquée figurant au droit des monnaies gauloises de Villette paraît copiée sur la tête casquée de Rome, fréquemment représentée sur les deniers consulaires, et, notamment, comme l'indique M. Adrien Blanchet [1], sur ceux du monétaire P. Cornélius Sula, vers 200 ans avant Jésus-Christ.

M. Adrien Blanchet, inscrit les pièces portant Durnacos-Auscro, Durnacus-Donnus, dans la série dite au Cavalier, qu'il emplace dans la Vallée du Rhône.

Le poids des quinaires en 259 avant Jésus-Christ était de 2 gr. 270. (de la Sizeranne).

Les gauloises au cavalier, portant la légende VIID ont donné 2 gr. 162 comme poids moyen. (Pesées de M. G. Vallier).

Pour les Volkes-Arécomiques, le poids moyen est de 2 gr. 309. (G. Vallier).

Les pièces à l'hippocampe à gauche ont donné, poids moyen, 2 gr. 279, celles à l'hippocampe à droite, 2 gr. 309. (G. Vallier).

Ces séries sont plus anciennes que celles de Villette.

M. Ad. Blanchet donne les poids suivants, série au Cavalier :

Brico-Coma	2 gr. à 2 gr. 22
Ambillos-Eburo	1 gr. 95 à 2 gr. 19
Durnacus-Auscrocus et Durnacus-Donnus	1 gr. 61 à 2 gr. 05
Trouvaille de Chantenay (Nièvre) :	
Poids moyens : Durnacos-Auscro	1 gr. 91
— Durnacus-Donnus	1 gr. 93
— Donnus-Esiani	1 gr. 92

Il y a diminution de poids des plus anciennes aux plus récentes.

[1] Adrien Blanchet, *Monnaies frappées en Gaule depuis les origines*, etc. Paris, Picard, 1912.

Le cavalier combattant du ℞ se voit sur un denier de Q. Marcius Philippus, famille Marcia, 109 avant Jésus-Christ, il représenterait un Philippe, roi de Macédoine.

Poids

Les neuf cent septante-six pièces gauloises pesaient 1.902 grammes, soit 1 gr. 95 l'une.

Cent pièces prises au hasard pèsent 195 gr. 1/2 ; cent autres, 197 grammes.

Cinquante pièces de Durnacos pèsent 97 gr. 50.

Cinquante autres, 97 gr. 80.

Cinquante pièces de Durnacus pèsent 97 gr. 50 ; cinquante autres, 97 gr. 70.

De ce type, nous avons trouvé une pièce pesant 1 gr. 65 et une autre 2 grammes.

Une pièce de Durnacos pèse 2 grammes ; une autre, 1 gr. 80 ; ce sont les deux poids extrêmes de cette série.

Trois pièces avec la légende AUSCROCOS pèsent ensemble, 6 grammes.

Variétés

Quatre-vingt-douze pièces insuffisamment frappées ne portent aucune légende, mais leur facture a permis de les attribuer au type Durnacos-Austro.

Cent trente-neuf pièces ne donnent que la légende du droit, Durnacos, plus ou moins complète.

Deux cent quarante-deux ne portent que la légende du revers, Auscro, souvent complète et de caractères très différents en dimensions.

Deux cent quatre-vingt-quatorze présentent des fragments des légendes du droit, et du revers.

Trente possèdent leurs deux légendes complètes.

Sur cent vingt-six pièces aux légendes Durnacus-Donnus, vingt-huit portent des inscriptions presque complètes.

Quarante-trois donnent Durnacus-Donnus, mais incomplets.

Trente-six ont seulement la légende du revers, Donnus, et six celle de l'avers, Durnacus.

Les autres sont à placer dans les anomalies.

La série Durnacus est meilleure comme gravure et frappe. Du reste, l'ensemble des gauloises de Villette est supérieur, comme gravure, à la plupart des gauloises du Sud-Est.

Trois pièces portent la légende DURNACO, sans S final. Quelques-unes montrent les lettres O et S déplacées au-dessus de la légende, faute d'espace.

Sept autres, avec Durnacos, montrent au revers, AVSCROCOS plus ou moins complet.

Dix portent AVSCR°.

Six Durnacos présentent un revers paraissant anépigraphe ?

Deux Auscro montrent la lettre R de forme latine, sans jambage inférieur droit. Les vingt-neuf dernières sont à classer dans les anomalies.

Généralement, le type Durnacos montre l'aile du casque avec quatre plumes formées de quatre traits simples, une dizaine pourtant n'en montrent que trois.

Sept ou huit ont ces traits ornés de barbelures, alors que dans le type Durnacus toutes les plumes des ailes sont barbelées.

Une trentaine de pièces du type Durnacos montrent un buste avec un torques torsadé, alors que tous les autres portent un torques uni.

Quelques Durnacos montrent les plumes du casque ponctuées à leur base d'un point en relief bien marqué. Quelques légendes ont également leurs lettres ponctuées de la même manière.

Une vingtaine de Durnacos montrent un cavalier dont la lance est armée d'une pointe à deux barbelures (fig. 9).

Un quart des pièces gauloises présente un cheval dont le sexe mâle est légèrement indiqué.

Une dizaine de pièces portent un cheval emballé (fig. 14) ; sur les autres, le cheval est au galop.

La queue du cheval, généralement très longue et ondulée, est parfois retombante et quelquefois horizontale ou même relevée.

Il y a une grande variété dans la taille des chevaux, quelques-uns ont très belle allure, sont bien modelés et montrent une bride bien nette.

La position de la lance du cavalier, parfois horizontale, est quelquefois inclinée en avant d'au moins 35 degrés.

Anomalies

La variété Durnacus a donné une monnaie, portant une tête et un cavalier d'une part et une tête sur l'autre face. Au cours de la frappe, entre deux coups de marteau, la pièce s'est retournée en sautant et a reçu deux empreintes opposées.

Des pièces de la même variété, mal centrées sur le coin inférieur, montrent deux portions d'empreintes différentes du buste et au revers un seul cavalier (fig. 22).

Ceci démontre nettement que nos monnayeurs gaulois employaient une matrice inférieure fixe portant plusieurs empreintes voisines de la tête de Pallas (ou de Rome). Cette hypothèse, qui me paraît pleinement justifiée, a déjà été émise par MM. A. de la Fuye et F. de Villenoisy.

Six pièces montrent le cavalier en relief d'un côté et en creux de l'autre, ceci, parce qu'une pièce déjà frappée, restant sur le coin inférieur, avait imprimé son cavalier en creux dans un flanc posé précipitamment sur la première non éliminée (fig. 19-20-21).

Dix autres pièces présentaient le même aspect, mais inverse, soit une tête en relief d'un côté et une incuse sur l'autre face, ceci parce qu'un flanc, resté fixé au coin supérieur (*celui portant la matrice du cavalier*), s'est imprimé dans un autre flanc placé sur le coin inférieur.

Vingt-six pièces de Durnacos montrent des malfaçons provenant surtout du *broutage* ou du ressaut des flancs, entre deux coups de marteau, ce qui donne des empreintes doublées et mal frappées.

Dix pièces de Durnacos, sur lesquelles le buste ou le cercle l'entourant sont indiqués deux fois, en opposition, montrent, comme pour celles de Durnacus, l'emploi d'un coin inférieur portant deux ou plusieurs matrices du buste, gravées côte à côte (fig. 22 et 27).

Enfin, quelques cavaliers, surtout au revers Auscro, paraissent porter un casque avec un nasal, qui n'est sans doute qu'un trait de gravure figurant le nez et placé trop loin du visage du cavalier.

PLANCHE II

MONNAIES GAULOISES DE VILLETTE

Nos 1. 2. Types de légendes.
3. AVSCR°.
4. DURNACO.
5. 6. 7. DURNA°S. DURNA cos. DURNACO.
8. Types de chevaux, la troisième paraît anépigraphe au ℞.
9. Lances à pointes figurées et passant à droite du cavalier.
10. Douze Types de têtes, les deux premiers portent un torques torsadé.
11. AUSCRO, lettres boulées.
12. A/SCROCOS.
13. Types de chevaux et positions de la lance.
14. Cheval emballé.
15. Aile du casque, plumes boulées.
16. Positions de la queue du cheval.
17. Casques avec trois plumes au lieu de quatre.
18. La lance passe à gauche du cavalier, comme dans la plupart, quoique tenue de la main droite.
19. 20. 21. Pièces incuses.
22. Exemples de deux matrices à l'avers.
23. Défauts de frappes.
24. DURNACUS. DONNUS. La deuxième montre le grénetis partant du cimier. Les trois plumes de l'aile du casque sont frangées.
25. DONNUI.
26. Double frappe alternée.
27. Exemples de deux matrices à l'avers.
28. Légende incomplète, non lue.

Notes de technique

Certains auteurs ont prétendu que les flancs des monnaies gauloises étaient découpés dans des lingots, c'est inexact pour le type au cavalier et pour beaucoup d'autres. Il eût été trop difficile d'obtenir ainsi des flancs égaux en poids, sans de nombreux rognages et beaucoup de pesées fastidieuses.

Nos monnayeurs gaulois façonnaient leurs lingots en fil au marteau, qu'ils régularisaient peut-être dans de grossières filières. Ils pouvaient même couler ces fils, soit



PLANCHE II. **Gauloises de Villette**

Voir la légende, page 40

dans des moules battus en terre, soit dans des moules métalliques (c'est alors le moulage dit en coquille) et approcher de très près du calibre nécessaire, que des expériences répétées leur avaient appris à obtenir et enfin terminer à la filière.

(A l'Exposition Coloniale de Marseille, en 1922, des bijoutiers mauritaniens transformaient des lingots d'argent en fil très fin et très régulier, simplement par martelage.)

Ce fil, enroulé en ressort à boudin sur un mandrin, d'un diamètre déterminé, donnait, par simple sectionnement au ciseau à froid ou à la cisaille (si ce dernier outil était inventé ?) une série d'anneaux sensiblement égaux en poids. Ces anneaux isolés par couches dans un creuset rempli de poussière de charbon de bois, se mettaient en grenaille sous l'action du feu. Ce procédé est encore employé par quelques bijoutiers primitifs et même chez de petits artisans de province pour obtenir des grains métalliques réguliers, en or ou en argent.

Si les Gaulois connaissaient le chalumeau, ils pouvaient faire leurs grenailles sur un bloc de charbon de bois, avec une forte flamme de lampe à huile ou à graisse ; ils pouvaient aussi employer un soufflet à main, en peau, comme les nègres en ont encore.

Ensuite, chaque grenaille subissait un *premier aplatissement au marteau*, cela pour approcher de l'épaisseur du flanc devant recevoir les empreintes ; cette opération est très visible dans les pièces portant des malfaçons. Ceci explique l'aspect de certaines monnaies non usées, incomplètes quant à l'empreinte, laquelle, frappée sur un flanc d'épaisseur irrégulière, n'a rempli le coin que par sa partie la plus épaisse. La dernière opération consistait à faire rougir ce flanc pour qu'il soit plus malléable. A l'aide d'une pince, un monnayeur le plaçait tout chaud sur la matrice du coin inférieur, tandis que le frappeur assénait un ou deux coups de marteau sur le coin supérieur tenu à la main.

Dans le monnayage gaulois, les coins étaient généralement en bronze, et constitués comme pour nos pièces au cavalier par une matrice inférieure plate, portant une ou plusieurs empreintes du droit, et par un coin conique emmanché à friction dans un manchon de fer, pour l'empreinte du revers. Les deux coins pouvaient également être coniques. Un coin de ce type en bronze a été décrit par M. Gustave Vallier dans sa description des monnaies

gauloises découvertes à Moirans, il est au Musée-Bibliothèque de Grenoble.

Mais ce qu'il faut bien retenir, c'est que les flancs des monnaies gauloises étaient généralement des grenailles aplaties au marteau et non des segments de lingots, ce qui ne se rencontre guère que dans les monnaies dites à la croix, des Tectosages.

Analyse d'un Quinaire de la famille Cornélia et de deux Quinaires Gaulois (Durnacos)

QUINAIRE (Cornélia), 74 avant Jésus-Christ.

Argent %	83.53
Cuivre %	14.97
Or %	0.30
Total	97.80

QUINAIRES GAULOIS (Durnacos).

Argent %	95.81
Cuivre %	3.60
Or %	0.38
Total	99.79

Ces analyses, dues à l'obligeance de Mlle Barrier, professeur de Pharmacie, à l'Ecole de Médecine de Grenoble, nous montrent que les monnaies gauloises sont d'un titre supérieur en argent fin aux consulaires. L'or contenu dans le quinaire consulaire (3 grammes par kilogramme) et dans les gauloises (3 grammes 8), peut provenir, dans la fonte de l'argent, de l'adjonction de quelques monnaies en électrum. Il y a peut-être aussi, dans la nature, quelques minerais d'argent contenant un peu d'or.

Analyse des découvertes de monnaies gauloises de Moirans, Hostun, Laveyron, Sainte-Blandine, etc., pour servir à l'étude du trésor de Villette.

Gustave Vallier, dans la trouvaille de Moirans [1], décrit cent quatre-vingt-six pièces au revers du cavalier, les légendes sont : CO-MA, COMA, OMA, COM, COVV, CAND, plus BRICO et VIID.

Gustave Vallier attribue ces pièces aux Brigantii et aux Védiantii, Confédération de peuples dont Comanus était vraisemblablement le chef.

[1] Découverte de médailles gauloises à Moirans (Isère), avril 1879. Dupont, Grenoble, 1879.

Les Brigantii occupaient le Briançonnais et les Védiantii sont placés par Gustave Vallier aux environs de Vence et de Senez.

Cent trente-cinq monnaies à l'Hippocampe attribuées aux Allobroges, six des Cavares et quatre-vingts des Volkes-Arécomiques, forment avec les cent quatre-vingt-six pièces au cavalier un groupement dans lequel on est étonné de ne pas rencontrer les monnaies à la légende Durnacos-Auscro-Donnus, probablement un peu plus récentes comme leur poids l'indique.

M. Roman, au Congrès Archéologique de France, XLVI[e] session, Vienne, 1879, dans sa communication, « L'époque préhistorique et gauloise dans le département des Hautes-Alpes », dit ceci : « Vers 1865, on trouva dans « un champ, aux environs de Briançon, une obole en « argent, au type des oboles Massaliètes, dont voici la « description :

DURN. Tête de divinité à gauche.

℞. AVSC. Dans les quatre cantons d'une roue.

« Cette monnaie, attribuée par M. de Lagoy aux Ausci, « a été, avec beaucoup de raison, restituée par M. de « Saulcy à Auscrocos, chef gaulois, probablement aïeul « de Cottius, dont on a des monnaies au type de la « ligue contre Arioviste, avec la légende : DVRNACOS-« AVSCROCOS ».

(En 1879, on attribuait encore à la ligue contre Arioviste toutes les monnaies au cavalier. Dans les analyses présentes, l'auteur a respecté les hypothèses émises par leurs auteurs.)

M. de la Sizeranne, dans sa notice sur le trésor de Laveyron [1], découvert par un cultivateur d'Andance, dans un jardin situé sur la commune de Laveyron (Drôme), nous donne une analyse de ce trésor gaulois.

	Nombre	Poids moyen
Ligue formée contre Arioviste (Pièces au cavalier)	424	1 gr. 90 à 2 gr. 20
Allobroges	75	2 gr. 30 à 2 gr. 50
Volkes Arécomiques	61	2 gr. 30 à 2 gr. 40
Eduens	1	1 gr. 98
Massaliotes	1	1 gr. 65

[1] Le trésor de Laveyron (Drôme), *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, Valence, 1880.

Les premiers portent en légendes :

Au droit, ϒЯPƐ, BRI, BRICO, CO (OV) OAD, VIID. COMA, BRI, COV CAND au ℞.

Ici encore, il faut remarquer la prépondérance du type au cavalier, mais sans les légendes DVRNACOS-AVSCRO, etc., qui sont inscrites sur les monnaies de Villette.

Examen de la brochure de M. Gustave Vallier, sur la trouvaille d'Hostun, par M. de la Sizeranne. Céas-Valence, 1882.

A Saint-Martin-d'Hostun, sous une énorme pierre, un cultivateur recueillit un trésor de neuf cent quarante-neuf pièces gauloises, dont voici la composition, en comparaison de ceux de Moirans et de Laveyron.

	Hostun	Moirans	Laveyron
Ligue contre Arioviste (℞. au cavalier)	438	186	424
Cavares ou Allobroges (montagnards)	28	6	4
Allobroges	270	135	71
Volkes-Arécomiques ..	213	91	61
	949	418	560

Les trois trésors ci-dessus renfermaient mille quarante-huit pièces au cavalier, mais aucune avec la légende Durnacos-Auscro et Durnacus. Néanmoins, il est utile de faire remarquer la prédominance de ce type.

M. de la Sizeranne cite ensuite la trouvaille du Roc de Chère, commune de Talloire (Haute-Savoie), faite en 1786, et qui contenait exactement les mêmes types qu'à Moirans, Laveyron et Hostun.

En 1830, à Veyrier (Haute-Savoie), deux bergers trouvèrent, dans une grotte, une marmite en bronze contenant des pièces à l'hippocampe, au bouquetin et *au cavalier*.

A Lyon, en 1847, dans les travaux de chaussée de la rue Sainte-Elisabeth, les ouvriers déterrèrent mille quatre cents pièces au cavalier. Il y avait des BRI-COMA, des VOL, et on suppose aussi des pièces allobrogiques, mais c'était surtout des monnaies de chefs, avec les légendes DURNACUS-AUSCRO, DURNAC-EBURO, etc.

En 1857, à Saint-Clair de La Tour-du-Pin (Isère), on

découvre cinq à six cents autres pièces, parmi lesquelles il y avait beaucoup de ℞. à l'hippocampe et d'autres au cavalier.

A Dolomieu (Isère), en 1858, quatre cents pièces, dont un quart au même type.

En 1861, à La Chapelle de La Tour-du-Pin, cent cinquante pièces appartenant aux divers Allobroges, aux Volkes-Arécomiques, etc.

Ces données nous montrent la fréquence de certains types dans nos régions.

M. le colonel Allotte de la Fuye [1], dans sa description du trésor de Sainte-Blandine (mille quatre cent cinquante-quatre pièces gauloises), estime que dans les pièces au cavalier, la tête coiffée du casque ailé, au droit, est sans contredit, une imitation de la tête de Pallas qui figure sur les premiers deniers d'argent frappés par les Romains. Cet auteur doute que le cavalier du ℞., armé de la lance, soit un dioscure, il croit que les Gaulois qui ont édité ce type, ont pu imiter le cavalier également armé de la lance, qui figure sur les monnaies siciliennes de Hiéron II (275 à 216 avant Jésus-Christ) et celtibériennes.

En complétant l'analyse de M. de la Sizeranne, sur la composition des trésors de Moirans, Hostun et Laveyron, M. A. de la Fuye, qui a trouvé mille trois cent cinquante-neuf pièces au cavalier dans le trésor de Sainte-Blandine, nous donne une nouvelle répartition des types que l'on peut résumer ci-après :

Cavares ou Allobroges montagnards (type au bouquetin)	39 pièces
Allobroges à l'hippocampe	535 —
Volkes arécomiques	400 —
Cavalier combattant	2.507 —
(Pièces au cavalier combattant de *Villette*)	976 —
Total pour les cinq trésors	4.457 pièces

parmi lesquelles, le cavalier est représenté par trois mille quatre cent quatre-vingt-trois pièces. Nous reviendrons à l'examen de ces proportions.

Notons, en passant, que M. A. de la Fuye donne 2 gr. 17 comme moyenne de poids des quinaires au cavalier.

[1] *Le trésor de Sainte-Blandine*, Colonel Allotte de la Fuye, *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 4e série, tome IV, Grenoble, 1891.

Il est naturel que le type Durnacos, le plus récent de ceux au cavalier, soit aussi le plus léger, les types monétaires ont toujours diminué de poids lors des émissions successives.

Parmi les mille trois cent cinquante-neuf pièces de ce type, trouvées à Sainte-Blandine, ce savant a relevé les légendes suivantes :

BRI — COMA	BRICO — COMA
BRI — BRI	OBGIRV — COMA
— BRI	VIID — COMA
BRIG — COMAN	OIDV — COMA
COSII — COMAN	COOV, COV — COMA
COSII — CALITIX	O — COMA
MOR — CAL	COMA — COMA
MOH — CAL	— COMA

Aucune des légendes de Villette ne s'y trouvaient.

Notes succinctes, extraites des travaux d'auteurs anciens, concernant diverses découvertes de monnaies gauloises, et leur attribution à certains peuples.

Alphonse Duchalais, *Description des médailles gauloises faisant partie des collections de la Bibliothèque royale.* Paris, Rollin, 1846.

Dans sa description des monnaies gauloises, Duchalais, à l'article BELGICA, *Eburones*, cite les légendes suivantes : « Durnacus-Auscro » (Auscro, chef inconnu).

N° 526. III. DURNACOS. Tête de Pallas. — ℞. AUSCRO au-dessous d'un cavalier armé d'une lance et galopant à droite.

N° 527. IV. DURNACO, même type, même ℞. DONNUS (chef inconnu).

N° 529. VI. DURNACUS, même type. — ℞. DONNUS, même ℞.

Duchalais, qui a puisé ces renseignements dans Mionnet, dit que « c'est à tort que M. Mionnet prétend que quelquefois on lit DURNACOS sur ces médailles, nous n'y avons jamais trouvé que DURNACUS ». (Or, dans la trouvaille de Villette, il m'est venu en mains 855 Durnacos et 121 Durnacus).

Duchalais attribue donc à la Belgique, aux *Eburonnes*, toutes les monnaies gauloises portant les légendes que nous avons rencontrées dans la trouvaille de Villette, ce qui est une erreur.

M. C. Robert a publié, en 1853, un *Atlas des Monnaies* frappées dans les trois cités méridionales de la Belgique première, pendant l'antiquité et la période romaine.

Le n° 14 de la planche 1 donne pour la *Civitas Verodunensium* (Verdun, probablement) un quinaire gaulois à la tête casquée à droite, au revers du cavalier combattant, avec la légende VIRODU-TUROCA. Ceci sans aucun texte explicatif. Cette attribution est, du reste, d'accord avec celle, aujourd'hui controuvée, de Duchalais.

M. le colonel de Kesling, de Chambéry, nous a signalé une découverte de monnaies gauloises, faite le 7 mai 1895, près du col de Crusille, sur la commune de Gerbaix (Savoie). Il devait y avoir environ trois cents pièces, contenues dans un vase grossier, dont la pâte était pétrie de grains pierreux.

Voici la composition d'une centaine de ces pièces, que M. de Kesling a pu étudier :

32 DVRNACOS — AVSCRO.
36 DVRNACVS — DONNVS.
17 Anépigraphes ou à légendes invisibles pour diverses raisons.
4 Doubles frappes (deux matrices jointes).
2 RICAT — VROCAT.
2 M.... EBVRO.
1 AMBILL.
4 BRI — COMA.
1 Quinaire. L. RVBRI (famille Rubria, à dater de l'an 83 environ, avant notre ère).

Cette découverte est intéressante par la date d'émission du quinaire de la famille Rubria, et fournit un argument de plus, pour placer les monnaies de Durnacos vers 90 avant notre ère, ou un peu au delà.

En 1867, HOFFMANN, dans le *Catalogue de Vente* de la collection Gréau, place la monnaie Durnacus-Donnus dans celles qui furent frappées par la ligue contre Arioviste. Il en fait de même en 1868 pour une autre collection de monnaies françaises.

Dans sa *Carte Numismatique du Dauphiné*, M. J. ROMAN [1] place les monnaies portant la légende DURNACOS comme provenant des Gaulois habitant entre la Durance et l'Ubaye et les datent de 80 à 60 avant Jésus-Christ.

Il suppose que Tournoux était la principale cité de cette peuplade.

Il signale un type de ces monnaies qui n'est pas représenté dans le lot de Villette : « DONNUS = DURNACUS — ESUBIA ».

Depuis, M. Roman, en mars 1921, m'indique que DURNACOS, AUSCROCOS, DONNUS, RIGANT, COMAN, etc., ont été placés sur des monnaies des peuplades allobrogiques et alpestres.

LETELLIER, *Description Historique des Monnaies Françaises, Gauloises*, etc. Paris, 1888, p. 76. Vol. I. *Aux Séquanes* (Auxonne et Besançon) donne les légendes suivantes : DURNACOS, DONNUS et AUSCRO, à plusieurs monnaies, montrant une « tête casquée » et au revers un « cavalier, la lance en arrêt ».

Cette attribution n'est plus adoptée.

[1] J. ROMAN, *Carte Numismatique du Dauphiné*. Extrait de l'*Annuaire de la Société Française de Numismatique*, etc., pour 1868.

Tourdan, canton de Beaurepaire (Isère), a donné en 1890, au Colonel Allotte de la Fuye, deux cent quarante-quatre monnaies gauloises, parmi lesquelles il n'y avait aucune pièce au cavalier.

Cet auteur, dans un tableau récapitulatif, signale des pièces au cavalier trouvées avec des deniers romains (consulaires ?) à Beauvoisin (Drôme) et à Chantenay (Allier).

Le catalogue général de monnaies françaises, Boudeau, 1912, donne les légendes : Durnacos-Auscro, Durnacus-Donnus, aux Voconces, comme aussi Bri-Coma. également du type au cavalier.

Déchelette, dans son « Inventaire général des Monnaies antiques, recueillies éparses au Mont Beuvray, de 1867 à 1898 », indique dix deniers au cavalier, avec les légendes : Durnacos-Auscro ; Dur-Auscro ; Durnaco-Aus ; Auscro-Auscro ; Com ; Co ; plus un denier avec des traces de la légende Durna et au R/. Ausc, dans les cantons d'une croix, comme celle signalée par M. Romans.

M. Adrien Blanchet [1], dans son « Traité des Monnaies gauloises », indique une trouvaille faite entre Martigues et Saint-Remy (arrondissement d'Arles), comprenant des monnaies de Marseille avec quelques pièces au cavalier.

A Beauvoisin (canton de Buis-les-Baronnies), trente-deux Durnacos et cinq Durnacus, avec des Consulaires.

A Migné (arrondissement Le Blanc. Indre), des pièces Aus(cro), avec des Consulaires.

Au Mont-Beuvray (Nièvre), six Durnacos, avec des Consulaires (cachette).

A Vernon (arrondissement de Poitiers), des Durnacus, avec des Consulaires.

A La Jante (arrondissement de Bellac, Haute-Vienne), en 1811, des Durnacus et des Consulaires, avec beaucoup d'autres Gauloises, enfouies vers 50 avant Jésus-Christ.

L'association de ces types est assez rare.

D'autre part, des Gauloises au cavalier, avec la légende COMANUS, ont été trouvées, une à Pertuis (Vaucluse), une à Laborel et une avec BRCOMA, à Lagrand (Hautes-Alpes). Renseignements : P. Plat, Orpierre.

Une à Rochefort, près Grenoble. (H. Müller).

Une à Menglon, près Die. (H. Müller).

[1] Adrien Blanchet, *Traité des monnaies gauloises*, deux volumes in-8°, Leroux, 1905.

Une a la légende Auscro au-dessus de Pipet (Vienne), Musée de Vienne (Isère).

Barry, près Orange ; Alais (Gard) ; le Grand-Saint-Bernard, etc., ont donné des Gauloises aux noms d'Auscrocos et de Donnus.

Cette dispersion indique des relations importantes entre les peuples gaulois.

A Sainte-Marie-d'Alvey (Savoie), des Durnacos, en nombre inconnu, y ont été recueillis vers 1913.

Voici des notes complémentaires, recueillies dans le « Traité des Monnaies gauloises », de M. Adrien Blanchet :

A Valence, en 1840, on a trouvé environ trois cents Durnacus.

En 1902, Serrure, à Paris, mettait en vente des pièces au cavalier, trouvées en Auvergne.

Aux environs de Lyon, en 1844-45 ; à Lyon, en 1854, et près de Lyon, 18.., trois découvertes de pièces au cavalier, mais avec les légendes Coma, Rigaut, Bri-Coma. (Nous ne citerons pas toutes les nombreuses découvertes de ces types là faites ailleurs, celles ci-dessus sont indiquées pour montrer la prédominance de revers au cavalier dans la région).

Au Col de la Crusille (commune de Gerbaix, arrondissement de Chambéry), trois cents pièces de Durnacus-Donnus ; Durnacus-Auscro ; Durnacus-Eburo.

Au Roc de Chères (commune de Talloire, arrondissement d'Annecy), des pièces au cavalier, Coman.

Des pièces au cavalier, isolées ou en très petit nombre, ont été recueillies en Auvergne, dans les départements des Hautes-Alpes, du Doubs, de la Drôme, de l'Eure-et-Loir, du Gard, de l'Indre, de la Loire, de Maine-et-Loire, de la Nièvre, de l'Oise, du Puy-de-Dôme, de la Sarthe, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Haute-Savoie et des Vosges.

M. A. Gevrey, dans son discours de réception à l'Académie Delphinale (4 décembre 1903), a pris pour sujet : « La symbolique des monnaies gauloises des dépôts de Moirans, Sainte-Blandine, Tourdan et Laveyron ».

A propos des mille trois cent cinquante-neuf quinaires à la tête de Pallas et au revers du Cavalier galopant à droite, l'auteur cite M. de Saulcy qui prétend que « ces quinaires auraient été frappés par des peuples gaulois

ligués contre Arioviste ; il faudrait, dans ce cas, enfermer leur émission entre les années 63 et 58 avant Jésus-Christ ». Cette émission paraît à M. A. Gevrey antérieure à cette date.

DURNACOS ET DONNOS

PAR

M. PINET DE MANTEYER [1]

Les deniers des Voconces, peuple allié de Rome, sont signés de deux noms variables et qui, selon M. Serrure, paraissent se suivre par ordre chronologique.

Ce peuple aurait été régi par un collège de deux magistrats comparables aux consuls de Rome, mais qui, au lieu d'être tous deux élus pour un an, restaient au pouvoir plus longtemps et le point de départ des deux charges n'était pas le même. Chacun des deux magistrats gardait le pouvoir pendant dix ans, mais il y avait une élection tous les cinq ans et le magistrat doyen, élu depuis dix ans, disparaissait alors, tandis que le second, élu depuis cinq ans seulement, restait encore au pouvoir pendant cinq ans avec le nouvel élu.

Ainsi, Durnacos, qui a gouverné les Voconces de 102 à 92 avant Jésus-Christ, a eu comme collègue Auscrocos de 102 à 97, puis Donnos de 97 à 92 et Donnos, à son tour, a dû continuer sa charge jusqu'en 87 avec un nouveau collègue, le remplaçant de Durnacos.

Il est assurément aisé de contredire les vues intéressantes ainsi émises par M. Serrure et on n'y a pas manqué, mais il est difficile de les remplacer par une analyse plus véridique des faits, ce que personne n'a entrepris. Le mieux est donc d'adopter ces vues, sans les contredire, jusqu'à preuve du contraire.

L'occasion se présente aujourd'hui de faire deux observations au sujet des légendes onomastiques de ces monnaies.

La première, c'est que la désinence gauloise primitive *os* se trouve, en 97, remplacée par la désinence latine nouvelle *us*.

[1] *N. B.* — Cette note, très importante, est l'œuvre de M. PINET DE MANTEYER, archiviste des Hautes-Alpes, à qui nous adressons nos plus vifs remerciements.

La seconde, portera sur le nom de Durnacos (102-97) devenu Durnacus (97-92) et sur celui de son collègue Donnus (97-87).

Ces deux noms de magistrats ont ceci de commun qu'ils commencent par la même consonne *D* suivie de la voyelle *u* ou *o*. Or, en 260 avant Jésus-Christ, à Rome, cette consonne initiale de certains mots commençant par le son *DU* : DUELLOM, DUONOM s'était transformée en *B*, de manière à donner BELLON, BONOM. C'est ainsi que la guerre, à son origine, était un duel et que le bien était un don.

On peut se demander si, plus ou moins tard, le même phénomène linguistique ne s'est pas produit dans les Gaules.

Dans ce cas, DURNACOS serait devenu BURNACUS, et DONNOS, BONNUS.

Evidemment, les monnaies dont il s'agit prouvent que ce fait, s'il s'est produit, ne s'était pas réalisé encore en 87 avant notre ère : cependant, le nom de personne DURNACUS est bien près de se trouver identique à celui de BURNACUS porté par deux localités du Viennois, voisines l'une de l'autre : Bournay (Isère, arrondissement de Vienne, canton de La Verpillière, commune de Chèzeneuve) et Bournay (Isère, arrondissement de Vienne, canton et commune de Saint-Jean-de-Bournay).

De même, le nom du chef DONNOS est presque identique à celui de la Bonne, affluent de Drac. Celui d'AMBILLOS est le même que celui de la localité d'Ambel (Isère, arrondissement de Grenoble, canton de Corps).

Ce n'est pas une raison pour croire que les légendes des monnaies de Voconces sont des noms de localités et non pas des noms de magistrats, car il y a souvent identité entre les noms de personnes et les noms de localités de la même région.

Donnus a certainement existé : Cottius également et, fait à noter, le nom de Coazze, dans la vallée du Sangone, en Piémont, est identique à celui de l'allié d'Auguste.

La vérité est que Cottius a pu tirer son nom de Coazze ou lui donner le sien, ou posséder cette localité et y résider. De même, Durnacos a dû avoir les mêmes rapports avec Bournay que Cottius avec Coazze et Ambillos avec Ambel. L'existence de Donnus invite finalement à penser que tous ont dû tirer leur nom de la terre, plutôt que de lui donner le leur ; car il est difficile de croire que le

nom d'un homme puisse être donné à une rivière, mais le contraire est possible et François de Bonne, duc des Diguières en fournit une preuve illustre, bien que tardive.

MANTEYER, *9 mars 1923.*

Conclusions

Certains auteurs placent l'émission des monnaies d'argent aux noms de Donnus et d'Auscrocos, entre 80 et 75 avant Jésus-Christ, alors que les monnaies de la ligue contre Arioviste sont de 63 à 58.

La conquête de la Gaule était virtuellement terminée, faut-il voir dans l'enfouissement du trésor de Villette la conséquence d'un événement, de troubles locaux dont l'Histoire ne nous a rien conservé ?

Le mélange des deux types de monnaies, Gauloises et Consulaires a été rencontré rarement. Il sera probablement difficile de trouver une raison plausible pour expliquer leur réunion. Il faut donc se contenter de les décrire sans accumuler les hypothèses, l'avenir apportera peut-être la solution de ce mystère.

Il faut surtout retenir l'abondance et la variété des découvertes de monnaies gauloises faites en Dauphiné, et en attendre d'autres pour en tirer des conclusions logiques et se permettre des attributions certaines.

Les deniers consulaires de Villette comprennent un lot de pièces en bon état et souvent à fleur de coin, émises entre 214 et 43 avant Jésus-Christ. Toutes étaient en argent fin, ainsi que les gauloises.

Le trésor a certainement été enfoui vers 42-41 avant Jésus-Christ, l'absence de pièces postérieures le prouve.

Quelle était la qualité du déposant : soldat, commerçant, percepteur d'impôts, ou un simple avare ? ayant voyagé en Italie. Faut-il voir, dans ce dépôt, le trésor d'un négociant gaulois retiré des affaires et venu jouir de sa fortune dans son pays ? L'absence de variétés dans les gauloises indique qu'elles ont été recueillies bien proche de leur lieu d'émission, dans une région où elles étaient appréciées ; peut-être ont-elles fait partie du trésor d'un chef gaulois ?

Personnellement, je crois que la série au Cavalier, Durnacos-Auscro, Durnacus-Donnus, a été frappée entre 109 et 95 avant Jésus-Christ.

UN DINER A GRENOBLE

au XVII^{ème} Siècle

PAR

M. le Comte DE MIRIBEL

MESSIEURS,

Me conformant aux directives de notre Président, je vous apporte un petit papier, de ceux que l'on peut cataloguer dans le bric-à-brac de l'Histoire.

Il n'a, certes, pas la prétention d'éclairer d'un jour nouveau nos fastes dauphinoises ; mais si sa lecture a la bonne fortune de vous distraire quelques minutes, le but qu'il se propose sera pleinement atteint.

Il m'est, du reste, permis de penser que par ces temps de vie chère, et me plaçant sous l'égide du souvenir dernièrement fêté de Brillat-Savarin, vous vous accommoderez peut-être d'un « Dîner à Grenoble » au XVII^{e} siècle.

J'y suis encouragé par l'absence de renseignements de ce genre dans nos bulletins provinciaux ; et même l'ouvrage si documenté de M. de Gallier sur les « Mœurs d'autrefois » n'en cite pas non plus de semblables.

Vous savez quelles étroites relations unissent l'estomac au cerveau. La Sagesse des Nations l'exprime par l'aphorisme connu : « Dis-moi ce que tu manges, je te dirai ce que tu es ». Ceci est très vrai ; et si notre humanité paraît actuellement atteinte de souffrances, ignorées autrefois, c'est sûrement parce que nos repas sont négligés. Nous n'y attachons plus d'importance. Nos esprits, libérés de préjugés, méprisent la belle ordonnance de leurs anciennes cérémonies coutumières, et se sont affranchis du culte respectueux célébré par la tradition française en leur honneur.

Nous mangeons à la vapeur comme nous vivons, jamais assez vite comme nous roulons ; souvent sur un bout de table, dans un lieu public, des mets cuits au gaz, en atten-

dant la coutume prochaine de les préparer par l'électricité.

Bientôt, les Vatels futurs rejetteront la faute d'un tour de feu de trop sur le voltage inconstant de la Société anonyme, dont nous serons actionnaires ; et si nous éprouvons de l'humeur à l'annonce d'un retard, nous ne pourrons nous en prendre qu'à la fatalité du court-circuit. Nous lisons même, en mangeant, le récit des fantaisies criminelles du jour ou les élucubrations oratoires de nos souverains, souvent plus indigestes encore.

A la cuisine, sous le vaste manteau de la cheminée, on ne voit plus le rôti tourner lentement au brasier d'énormes bûches, grésiller, se boursoufler, se dorer devant le cercle de bêtes amies, qui, les yeux mi-clos, dans une somnolente contemplation, en humaient le fumet avec attendrissement ; et tous les hôtes du logis venir tour à tour d'une simplicité charmante, puisant dans la lèchefrite, l'arroser en passant.

Le tourne-broche ancestral, que dans notre enfance nous remontions avec effort, a disparu. Il est devenu aussi légendaire que ces énormes hastiers de fer forgé, sur lesquels les plats mijotaient à feu doux.

Vieux mots, vieux usages, vieux tableaux de famille inspirant le calme, la paix, dont le souvenir un peu estompé par les ans n'est pas sans mélancolie.

Mais où sont les neiges d'antan ?

L'habitude d'absorber à la hâte des petits plats rapidement façonnés, a rendu vaine la science de la causerie. Un silence stupide, ou l'amabilité banale d'un moment compté en est la conséquence, et l'intimité déserte nos foyers.

Comprenant qu'il était nécessaire à l'homme intelligent, tout en se devant à sa charge et à ses devoirs d'état, de se soustraire chaque jour un moment, le plus long possible, aux préoccupations des affaires ; persuadés que l'on ne vieillissait pas à table, nos pères en savouraient le plaisir, le prolongeaient de leur mieux, et cultivaient ainsi avec soin des relations, dont le charme était singulièrement facilité par la bonhomie et l'exquise politesse des mœurs du milieu du siècle de Louis XIV.

A Grenoble, la place Saint-André s'animait de bon matin. Dès l'aurore, à peine chats chaussés, moment de la journée où les facultés intellectuelles sont plus actives, les audiences s'ouvraient. On ne jugeait jamais après les repas. Cela était d'une excellente coutume, les causes sûre-

ment mieux entendues, et nos magistrats opinaient du bonnet toujours en pleine conscience.

Vers 10 heures, le conseiller, sa vie publique terminée, rentrait chez lui : rue Porte-Treine, rue neuve Pérolière ou derrière Saint-André. Il trouvait sa famille réunie, et recevait. Des familiers, des clients, de belles solliciteuses lui rendaient visite, présentaient leurs devoirs, venaient aux nouvelles, racontaient leurs affaires. Enfin, à 2 heures, usage adopté par les gens de pratique (le peuple dînait à midi, les moines à 11 heures, les maçons à 10 heures), les importuns éconduits, la servante préparait la table dans la chambre ou le cabinet où l'on se tenait : car la salle à manger, avec l'affectation particulière que nous lui donnons depuis la fin du XVIII^e siècle, n'existait pas. Les sièges étaient poussés, et la conversation commencée ne subissait aucun arrêt par le fait du passage d'une pièce dans une autre.

D'une main experte plongée dans les plats, avec un art oublié, l'amphitryon saisissait entre les trois premiers doigts le morceau de choix qu'il mettait sur l'assiette de la personne la plus honorée, laquelle s'extasiait, refusait et finissait par accepter après la plus amicale discussion. Les mets toujours nombreux étaient dégustés, comparés, de délicieuses recettes échangées, la maîtresse de maison complimentée. Un verre de vin galamment présenté déliait toutes les langues. Les confidences venaient avec le dessert et, ni le salon, ni le fumoir encore inconnus ne les interrompaient. On riait de la petite anecdote chuchotée tout bas dans la ville, qui pourrait peut-être bien causer le scandale d'une nouvelle Vulsonade. Un jeu d'Amour [1] était apporté, et l'on restait assis jusqu'à ce que la digestion fût complète et que l'heure tardive rappelât les convives chez eux. Les repas n'étaient jamais troublés par le carillon intempestif du téléphone chez soi, et les portes restaient infranchissables pendant le temps ainsi donné à l'amitié.

Excusez-moi donc de vous présenter un simple menu. Songez que mon dîner n'était pas sans apparât ; qu'un conseiller au Parlement de Dauphiné traitait ses collè-

[1] Jeu d'oie, curieux et amusant par les légendes explicatives des différentes cases, devait être fort apprécié dans les ruelles des *Précieuses*, que Ninon de Lenclos appelait : les jansénistes de l'amour. Les détails des costumes sont bien ceux dont Molière s'était moqué dans *l'Ecole des Maris* (1664). Cette pièce, gravée en 1666, est fort rare

gues au plus beau temps du Grand Roi. La Franche-Comté conquise, Turenne vainqueur à Sintzheim. Condé à Sénef, Shomberg en Roussillon, les côtes de France inviolées, les Antilles imprenables, les Invalides inaugurés. Un Prince, fils de Monsieur, venait de naître, Varin frappait sa somptueuse médaille [1], rien ne pouvoit couper des appétits mis en goût par tant de bonheurs !

En l'hôtel Claveyson, le couvert se dressait dans la grande salle de l'appartement occupé par notre hôte. Pour la circonstance, des verdures de Flandre ornaient les murs. Sur une vaste table longue et arrondie à ses extrémités, supportée par des tréteaux (des difficultés protocolaires éprouvées par le cardinal de Richelieu avaient fait condamner depuis longtemps l'usage de la table carrée), était jetée une nappe damassée, plissée de façon à représenter les « flots agités d'une mer ondoyante ». Les serviettes ployées en toutes espèces de formes d'animaux marquaient les places ; et, de distance en distance, se dressaient des piles d'assiettes d'étain pour permettre aux convives d'en changer à leur gré.

Chaque invité avait une cuillère et un couteau ; peut-être une fourchette sortie de sa poche ou apportée par un laquais quelques instants avant le repas : cette dernière uniquement pour se conformer à la mode éphémère, rapportée autrefois de Venise par Henri III, que le duc de Montausier essayait d'acclimater à nouveau, mais sans succès, disait-on, car le père de son royal élève préférait ne pas pratiquer cette élégance. Aussi, dans un angle de la pièce étaient préparés de grands bassins de cuivre pleins d'eau, dans laquelle on avait fait tremper de l'iris, qui devait servir à se laver.

Tout autour de la table, des perroquets : chaises pliantes d'un modèle assez récent, fort commode. On pouvait, après le repas, les mettre contre les murs ou les emporter avec tout le service. Sur une grande crédence brillaient les verres en cristal et les bouteilles de porcelaine placées sur des soucoupes.

[1] Avers : Buste du Roi à droite, casqué et cuirassé. LVD. MAGNVS. FRAN. ET. NAV. REX. P. P. au-dessous : F. VARIN. Revers : Le Soleil rayonnant sur le monde. NEC. PLVRIBVS. IMPAR. En bas : 1674. Diamètre : 81 m/m. Le costume du Roi n'est pas de fantaisie. C'est celui qu'il portait pour le carrousel du 7 mai 1664 (course de bagues). Cet exercice fut le début des fêtes données à Versailles *(Les plaisirs de l'Ile enchantée)* pendant lesquelles se jouèrent la *Princesse d'Elide*, le *Fâcheux* et le *Mariage forcé*.

Tel était le cadre du festin. Il me reste encore à citer le « *Nouveau Traité de la Civilité qui se pratique en France parmi les honnêtes gens* ». Il avait paru l'année précédente, 1673.

« Si chacun prend au plat, il faut bien se garder d'y « mettre la main, que les plus qualifiés ne l'y ayent mise « les premiers, ni de prendre ailleurs qu'à l'endroit du « plat, qui est vis-à-vis de vous ; moins encore doit-on « prendre les meilleurs morceaux, quand même on serait « le dernier à prendre. Il faut aussi prendre en une fois « ce que l'on a à prendre, car c'est une incivilité de met- « tre deux fois la main au plat, et plus encore de l'y met- « tre pour prendre morceau par morceau, ou bien de « tirer la viande par lambeau avec sa fourchette. Il faut « bien se garder aussi d'étendre le bras par-dessus le plat « que vous avez devant vous pour atteindre à quelque « autre. Il est nécessaire aussi d'observer qu'il faut tou- « jours essuyer votre cuillère quand, après vous être « servy, vous voulez prendre quelque chose dans un « même plat. Y ayant des gens si délicats, qu'ils ne « voudraient pas manger du potage, où vous l'auriez « mise après l'avoir portée à votre bouche. Et même si « on est à la table de gens bien propres, il ne suffit pas « d'essuyer sa cuillère, il ne faut plus s'en servir, mais « en demander une autre. Aussi met-on actuellement « dans bien des lieux des cuillères dans des plats, qui ne « servent que pour prendre du potage et de la sauce.

« Il ne faut pas manger le potage au plat, mais en « mettre promptement sur son assiette ; et s'il était trop « chaud, il est indécent de souffler à chaque cuillerée. Il « faut attendre qu'il soit refroidy...

« Il ne faut pas trop laisser remplir son verre de peur « d'en répendre en le portant à sa bouche. Cela tient trop « du familier de goûter le vin et de boire son verre à « deux ou trois reprises. Il faut le boire d'une haleine et « posément, regardant dedans quand on boit et obser- « vant de ne pas boire quand on a la bouche pleine. Il « est aussi plus civil de boire tout ce qu'il y a dans son « verre que d'en laisser. Il est incivil de présenter un « verre de vin à une personne si on en a déjà gousté... »

Vous êtes maintenant à peu près fixés sur la manière dont on mangeait. Voici ce que l'on mangeait.

Mémoire pour Monsieur du Bonnet [1] *le Con*[er] *pour le disné baillé à Messieurs du Parlement, le 12 août 1674, fourni par Sourgeau, hoste des Trois-Sauvages.*

Premièrement, un potage [2] de dix perdrix ..	18	l.	
Plus un potage de douze poulets farcy avec sa garniture	10	l.	
Un potage de huit alebrans avec sa garniture	8	l.	
Une bisque [3] de quinze pingeons	13	l.	
Un pâté de dindonneaux garni de truffe et champignons	11	l.	
Deux assiettes de pigeons en composte [4] ...	6	l.	
Deux membres de moutons à la royale avec sa garniture	5	l.	10 s.
Six alebrans farcy avec ses garnitures pour deux assiettes	6	l.	10 s.
Un gromeau [5] de bœuf en ragoût [6]	3	l.	10 s.
Deux gigots de veau farcy	6	l.	10 s.
Huit dindonneaux à la daube [7] pour deux assiettes	10	l.	
Deux assiettes de poulets en ragoût	5	l.	
Deux assiettes de meure [8]	0	l.	12 s.

[1] Louis du Bonnet, C[er] au Parlement, Aides et Finances, fils de Honoré et de Antoinette Micoud, était frère d'Antoine, aussi conseiller, qui avait épousé Antoinette de Pourroy, fille de Sébastien S[r] de Vaulserre, Président au Parlement et de Marie Béatrix Robert, dame de Bouquéron.

[2] Jus de viande cuite dans lequel on fait détremper ou mitonner du pain taillé en menues tranches. On servait la viande avec et par dessus les tranches de pain (Dict[re] de Furetière).

[3] Potage exquis fait de plusieurs pigeons, poulets, béatilles, jus de mouton et autres bons ingrédients que l'on ne sert que sur la table des grands seigneurs. Il faut faire plusieurs cuissons séparées et réitérées avant que de lui donner la dernière cuisson et perfection. Les béatilles sont de petites viandes délicates comme ris de veau, palais de bœuf, crêtes de coq, truffes, artichauds, pistaches, etc. (Idem).

[4] Assaisonnement de viande qu'on fait cuire dans un pot avec du lard et des épices. (Id.).

[5] Trumeau, cuisse de bœuf. (Id.).

[6] Ce qui est fait pour donner de l'appétit à ceux qui l'ont perdu, soit par quelque indisposition, soit par satiété. (Id.).

[7] Cuisson d'une viande qu'on fait bouillir dans un chaudron ou une marmite, avec du vin, du lard et des épices. (Id.).

[8] On mange des mûres le matin, car elles sont fort purgatives. (Id.).

Rousty

Quatre lepvreaux	10	l.	
Deux cochons de laict	4	l.	10 s.
Deux agneaux entier	4	l.	
Quinze poulardes	10	l.	
Vingt-quatre petits pigeonnaux	12	l.	
Douze petits dindonneaux	10	l.	
Deux douzaines de cailles	7	l.	10 s.
Trois douzaines de grives	6	l.	10 s.
Deux faisandeaux et une faisanne	10	l.	
Vingt perdreaux	33	l.	
Trois douzaines beccafif [1]	5	l.	8 s.
Six melons	3	l.	10 s.
Dix salades	3	l.	
Pour l'accomodage de six perdreaux	1	l.	

Entremets

Quatre langues de bœuf	4	l.	
Quatre assiettes de gelée	6	l.	
Trois assiettes de champignons	4	l.	10 s.
Deux assiettes cresmes à la Royalle	3	l.	
Quatre assiettes artichau	2	l.	8 s.
Deux assiettes de truffe au cour bouillon	3	l.	
Deux assiettes de mermelade	2	l.	
Quatre tourtes d'entremets [2]	5	l.	
Quatre assiettes de ris de veau en ragou	4	l.	
Deux assiettes de capre au sucre	1	l.	
Trois assiettes de porcs en ragout	1	l.	
Deux assiettes de poulets à la marinade	3	l.	

Fruit

Quatre pourcelines de poire Rosselet [3]	1	l.	
Quatre pourcelines de poire bon chrétien	1	l.	
Quatre pourcelines de poire messire Jean	1	l.	4 s.
Quatre pourcelines de poire vinaigre	1	l.	
Quatre pourcelines de poire muscat plat	1	l.	
Quatre pourcelines de poire cramoisy	0	l.	18 s.
Quatre pourcelines de poire à deux testes	1	l.	

[1] Becfigues.
[2] Pâtisserie qui est faite de pigeonnaux, de béatilles, de moëlle, etc. (Dict[re] de Furetière).
[3] Roussolet.

Quatre pourcelines de noisette	1 l.		
Quatre pourcelines de cerneau pelée	1 l.	4	s.
Quatre pourcelines d'amande	1 l.		
Quatre pourcelines frezes [1] au sucre	2 l.		
Quatre pourcelines de prunes predigeonne [2]	1 l.	4	s.
Quatre pourcelines d'auberge [3] jaune	1 l.	4	s.
Quatre pourcelines d'auberge rouge	1 l.		
Quatre pourcelines de pesche de pot	1 l.		
Quatre pourcelines de brignon [4]	1 l.	4	s.
Qultre pourcelines de raisin muscat	1 l.	15	s.

Confitures

Deux pourcelines d'oranges, entiers	9 l.	10	s.
Deux pourcelines de citrons, entiers	9 l.		
Deux pourcelines de tailladins	6 l.	10	s.
Deux pourcelines de citron en agneau	5 l.		
Deux pourcelines de castagnettes	2 l	10	s.
Deux pourcelines de tranches de citrons ..	4 l.	10	s.
Deux pourcelines de massepin	2 l.	10	s.
Deux pourcelines de biscuits royal	2 l.	5	s.
Deux pourcelines de poire blanc	5 l.		
Deux pourcelines de conserve [5]	3 l.		
Deux pourcelines d'abricots oreilles [6]	6 l.		
Deux pourcelines de serise en bouquet	5 l	10	s.
Deux pourcelines de pastille royalle	2 l.	10	s.

Pour les confitures liquides

Deux pourcelines de flamboises [7]	1 l.	15	s.
Deux pourcelines d'auberge [8] liquide	2 l.		
Deux pourcelines de prune	1 l.	15	s.
Deux pourcelines d'abricots	1 l.	15	s.
Deux pourcelines de verjeu [9]	1 l.	10	s.

[1] Fraises.

[2] De Pardigoigne, très grosse prune et de saveur agréable. (Dict^re de Furetière).

[3] Alberge.

[4] Brugnon.

[5] Confitures sèches ou pâtes. (Idem).

[6] Abricots confits, dont on a ôté les noyaux dont on a rejoint les deux moitiés, en sorte que l'extrémité de l'une n'aille qu'au milieu de l'autre. Ce qui représente une espèce d'oreille. (Idem).

[7] Framboise.

[8] Alberge.

[9] Verjus.

Deux pourcelines de grozeille	1 l. 10 s.
Trois pourcelines de pistache à missucre ..	2 l. 10 s.
Trois pourcelines d'abricottes	2 l.
Trois pourcelines de violettes	2 l. 5 s.
Trois pourcelines de giroflat [1]	2 l. 10 s.
Trois pourcelines de cresme glacé	2 l.
Deux pourcelines de freze glacé	1 l. 10 s.
Une pourceline de flamboise glacé	1 l.
Une pourceline de tybreuse [2]	1 l. 5 s.
Une pourceline de jasmin glacé	1 l.
Deux pourcelines de sorbec glacé [3]	2 l.
Une pourceline de cafec glacé [4]	1 l. 5 s.
Vingt-cinq pots de vin d'en bas [5]	6 l. 15 s.

Et c'est tout. Je n'ajouterai rien ! Toute la partie revenant à la somme de 384 l. 1 s. est acquittée par quittance reçue par M[e] Armand, notaire, le 21 décembre 1674.

En résumé, le repas comporte trois services : un de quatre potages flanquant dans les angles trois grandes entrées ; six plus petites entrelacées de salières occupent les intervalles et quatre assiettes ferment la couronne.

Pour le second : trois grands rôtis forment la file du milieu. Huit autres de moindre importance, quatre plats moyens de salade remplaçant les potages et deux assiettes complètent l'ordonnance.

Enfin le troisième voit apparaître une grosse pièce de viande froide, qu'escortent, à droite et à gauche, des truffes au court bouillon. Quatre plats moyens de sucre s'immiscent aux angles. Huit petits de légumes et autres, en vingt-six assiettes, couvrent la table. Quant aux fruits, ils sont représentés par dix-sept variétés en soixante-huit porcelaines [6]. Sur soixante autres, treize espèces de confitures sèches et dix-sept de liquides témoignent de l'ingénieux talent des confiseurs grenoblois.

[1] Giroflée.
[2] Tubéreuse.
[3] Sorbet.
[4] Café.
[5] Vin pris au milieu du tonneau, au-dessous de la traverse, considéré comme le meilleur.
[6] Les Hollandais importateurs de céramiques chinoises et japonaises essayèrent, en 1614, de fabriquer des copies ; mais ce n'était que de la faïence très fine. On l'appelait : porcelaine de Hollande ou porcelaine contrefaite. Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, son prix modéré fut la cause de son grand succès. On essaya alors d'en

Il est regrettable d'ignorer la liste des convives. Combien étaient-ils ? Je ne crois pas m'écarter beaucoup de la réalité en m'arrêtant au chiffre vingt-cinq, que semblent indiquer le nombre des pièces de gibier composant les rôtis et celui des flacons absorbés. Ce dîner, du reste, est, à peu de chose près, marqué par le « nouveau cuisinier royal et bourgeois » pour vingt-deux couverts, savoir : trois services à treize.

Si, faisant un peu de statistique, nous analysons le menu, l'étonnement qu'il a pu vous causer s'atténuera. Certes, la nourriture était d'une abondance à effrayer des tempéraments peu robustes ; mais combien légère ! Pas de venaison, peu de viande de boucherie : sept plats seulement, dont quatre de chair blanche. Par contre, tous les volatiles sauvés par Noé s'y sont donnés rendez-vous.

Les légumes ne comptaient pas : artichauts et salades.

L'absence de poissons s'explique par la saison et la lenteur des transports. Nos truites de ruisseau paraissaient probablement trop modestes et les carpes de vivier, chair de Carême.

De plus, une hygiène scientifiquement bien comprise présidait à l'engloutissement. Les services s'achevaient en ragoûts et marinades, dont l'accommodement relevé remontait les courages, se clôturaient par des fruits : mûres ou melons aux vertus connues. On trouvait ensuite l'acidité utile au bon fonctionnement des organes dans les confitures de verjus, de citron, de groseille sous toutes les formes, et l'on restait sur le parfum des fleurs glacées.

Ceci n'est point pour enlever le moindre mérite à la puissance gastrique des membres du Parlement. Ils auraient, à mon avis, très bien mérité de recevoir le sixain anonyme, adressé, le siècle suivant, à Dorat, après une débauche du même genre :

faire autant en France. Les tentatives de la faïencerie de Saint-Séver, en 1673, et de la verrerie d'Orléans, en 1686, ne donnèrent pas de bons résultats. Ce ne fut qu'en 1695 que la manufacture de Saint-Cloud réalisa des ouvrages réguliers, véritables prototypes de notre pâte tendre. Elle fut autorisée, en 1701, à prendre le Soleil pour marque et la devise : *Nec pluribus impar*. (Dict^re^ de l'ameublement Havard).

Il n'y avait donc pas de porcelaines en France en 1674, et celles des Indes étant trop chères, j'ai tout lieu de croire qu'il est question ici de faïences de Delft à décor chinois.

Digérez-vous ? voilà l'affaire.
L'homme n'a rien s'il ne digère ;
Car sans cela, plaisirs et jeux
S'envolent au pays des fables.
L'esprit fait les mortels aimables,
Et l'estomac fait les heureux.

Ni l'un ni l'autre ne leur manquait ! A dire le vrai et comme conclusion, je crains que cette « science de gueule » n'ait fait une victime. Quatre mois plus tard, et le 20 décembre, M. du Bonnet, détenu de maladie corporelle, gisant dans son lit, sain toutefois de ses sens, mémoire et entendement, dictait son dernier testament. Malgré les soins dévoués de MM. Louis Monin, docteur en médecine ; Etienne Chabert, maître apothicaire ; Melchior Chapat et Guillaume Fraron, maîtres chirurgiens, il alla terminer l'année dans l'autre monde ; non toutefois, sans avoir fait à Saint-Nazaire, où il était possessionné, une fondation pieuse que je crois devoir vous citer à titre documentaire.

« Pour obliger les habitants du dit lieu et autres cir-
« convoisins à louer et glorifier Dieu à l'heure de midi,
« je veux et ordonne que quatre livres soient données
« annuellement et perpétuellement au Curé. Moyennant
« laquelle somme, il sera chargé et obligé de faire son-
« ner par la cloche de ladite église midi tous les jours. »

C'est la troisième sonnerie de l'*Angelus*[1], qui résonnât probablement pour la première fois dans la vallée de Grésivaudan appelant ses habitants à la prière et aux joies permises de la table, chères à notre conseiller.

[1] D'après Don Guéranger : au XIV^e siècle, Jean XXII encouragea les fidèles à réciter l'*Ave Maria* le soir, au son de la cloche.

Au XV^e siècle, il est dit, dans la somme de St Antonin, que la sonnerie avait lieu, en Toscane, soir et matin. Louis XI prescrivit cette dévotion pour Paris, en 1472. Au XVI^e siècle, la coutume de sonner la cloche à midi commença à s'introduire en province et, en 1513, Léon X lui donna son approbation pour l'Abbaye de Saint Germain des Prés. Elle fut très longue à s'acclimater partout. Au XVIII^e siècle, Benoît XIII publia de nouvelles indulgences à son sujet.

UNE
ACCUSATION D'INCIVISME
en 1792

L'Affaire du 40ème Régiment d'Infanterie à Fort Barraux

PAR

M. le Commandant JUSTER

En janvier 1792, le 40e Régiment d'Infanterie, ci-devant « Soissonnois », était en garnison à Grenoble : son 2e bataillon était détaché à Fort Barraux.

Créé en 1630, il eut pour colonels, pendant 76 ans, de 1630 à 1707, des membres de la famille de Médavy-Grancey, dont deux devinrent maréchaux de France ; l'ordonnance du 10 décembre 1762, qui supprima la dernière catégorie de régiments de gentilshommes, lui donna le nom de Soissonnois ; dans l'état militaire de 1763, il figure sous le nom de Soissonnois, ci-devant Briqueville, du nom de son colonel, depuis 1749, le marquis de Briqueville.

A partir du 1er janvier 1791, les vieilles dénominations disparurent, remplacées par de simples numéros ; pour la deuxième fois, Soissonnois vit le qualificatif « ci-devant » accolé à son nom ; en 1762, Briqueville avait dû disparaître devant lui ; trente ans plus tard, ce fut à son tour de céder la place et, sur l'état militaire de 1791, il figure sous le nom de 40e Régiment ci-devant Soissonnois ; sur cet état militaire, les titres de noblesse ont également disparu et le marquis de Latour-Maubourg, colonel de Soissonnois depuis 1788, n'est plus que M. de Latour-Maubourg.

Nous relaterons seulement les dernières étapes de la

carrière de ce régiment avant l'époque qui nous occupe : de 1780 à 1782, il prit part à la guerre d'Amérique et fut à la bataille de York-Town ; au cours de cette campagne, il avait séjourné à Philadelphie ; il portait l'habit blanc, avec parements couleur de rose ; les bonnets de ses grenadiers étaient ornés d'une plume blanche et rose [1], ce qui frappa d'étonnement les beautés de la ville ; en mars 1783, il se réembarqua pour rentrer en France ; il tint garnison à Montpellier, à Aix, à Montélimar ; en décembre 1790, son 2e bataillon fut envoyé en Avignon, qui venait de décider sa réunion à la France ; dès son arrivée dans la vieille cité papale, une violente campagne fut menée contre un des lieutenants-colonels du régiment, M. d'Espeyron, accusé de vouloir conserver au Pape la possession de la ville et du comtat ; quatre-vingt-neuf de ces jolis soldats blancs et roses, qui avaient tant plu aux beautés de Philadelphie, se laissèrent séduire par une bande de chenapans et formèrent le noyau de l'armée de scélérats qui, sous la conduite de Jourdan Coupe-Têtes, ensanglanta le pays, y commettant toutes sortes de crimes ; le reste du bataillon, resté fidèle à son devoir, demeura presque prisonnier en Avignon jusqu'en mars 1791 ; après un court séjour à Nîmes, d'où, rejoint par le 1er bataillon venu de Saint-Ambroix (Gard), il rayonna pour maintenir l'ordre, il retourna en Avignon où il resta jusqu'en janvier 1792 ; il fut alors envoyé à Grenoble d'où son 2e Bataillon fut détaché à Fort Barraux [2].

Le régiment était effectivement commandé par le premier lieutenant-colonel, M. d'Espeyron ; le deuxième lieutenant-colonel, M. Duchevalier, était à Fort Barraux ; les cadres-officiers comprenaient, en outre, un quartier-maître trésorier, deux adjudants-majors, dix-huit capitaines, dix-huit lieutenants, dix-huit sous-lieutenants [3].

*
* *

Au début de 1792, le désordre est partout dans le royaume ; l'armée commence à en ressentir les effets ; une guerre sourde est engagée entre les soldats et les

[1] Parements et plumes avaient dû pâlir durant la traversée ou au cours de la campagne, car l'ordonnance du 21 février 1779 lui attribue des revers et parements cramoisis.

[2] Susane, *Histoire de l'Infanterie française*, T. IV.

[3] Etat militaire de 1791.

officiers ; poursuivis comme aristocrates, ces derniers vivent dans une de ces périodes où il est plus malaisé de savoir où est le devoir que de le faire ; pour le plus grand nombre d'entre eux — et on ne saurait le leur reprocher — Roi et Patrie ne font qu'un ; le Roi, c'est l'incarnation de la Patrie, c'est le drapeau national ; se joindre à ceux qui, sur les bords du Rhin ou au delà des Alpes, se groupent pour défendre le Roi, c'est défendre la Patrie, c'est donc le devoir ; et pourtant, beaucoup hésitent, car cette notion séculaire de l'idée de Patrie commence à évoluer. Tel semble avoir été l'état d'âme des officiers du 40e Régiment, ci-devant Soissonnois, lorsque venant d'Avignon, où ils avaient été en butte aux avanies de la population, aux tracasseries des Pouvoirs publics, ils arrivèrent à Grenoble et à Fort Barraux. Parlant des Condéens à Sainte-Hélène, Napoléon a dit un jour : « Ils étaient les salariés de nos enne-« mis, cela est vrai, mais ils l'étaient ou auraient dû « l'être pour la cause de leur Roi ; la France donna la « mort à leur action et des larmes à leur courage : tout « dévouement est héroïque [1] », et la répugnance, pour ne pas dire plus, de la grande majorité des émigrés à accepter l'aide étrangère, est nettement exprimée dans ces paroles adressées par le Prince de Condé à un officier du duc de Brunswick lui laissant entendre qu'il était question d'arracher l'Alsace à la France : « Tous les prin-« ces de la Maison de Bourbon préféreraient un exil « éternel à l'amoindrissement de leur pays [2] ».

*
* *

Il y avait bien peu de temps que le 2e Bataillon du 40e Régiment d'Infanterie était à Fort Barraux, lorsque le 30 janvier 1792, le Maire de Chapareillan-Bellecombe adressa au Directoire du département de l'Isère, la lettre suivante [3] :

Messieurs,

« Vous trouverez ci-joint un procès-verbal dressé par « la Municipalité et contenant des déclarations de diffé-« rentes personnes, plus deux lettres qui nous ont été

[1] Bittard des Portes, *Histoire de l'Armée de Condé.*
[2] *Id., Ibid.*
[3] Les éléments de ce travail sont extraits en majeure partie d'un dossier classé aux *Arch. de l'Isère*, à la Série L, sous les nos 414-415.

« remises par le sieur Deyrieu, huissier à Grenoble, dont « l'une à l'adresse de M. Treillard, directeur des Mes- « sageries, et l'autre au sieur Espouillier, grenadier de « la Compagnie du second bataillon au 40e Régiment « d'Infanterie au Fort Barraux ; cette dernière, nous a « été remise décachetée. Vous jugerez, Messieurs, par « ces différentes pièces ainsi que par les précédentes [1], « combien la chose publique est en danger de ce côté. « La Municipalité et tous les bons citoyens de ce canton « vous conjurent de nouveau, par leur amour pour la « Patrie et leur attachement à la Constitution, de prendre « en grande considération cet objet et de nous procurer, « le plus tôt possible, le changement du détachement du « Régiment de Soissonnois en garnison au Fort Barraux. « Je suis, avec respect, Messieurs, votre très humble et « obéissant serviteur,

« Bonnet, *maire*. »

Reproduire *in extenso* les documents joints à cette lettre nous entraînerait trop loin : nous ne reproduirons que les plus intéressants, nous bornant pour les autres à une courte analyse.

Le 24 janvier 1792, la Municipalité de Chapareillan-Bellecombe s'était réunie pour examiner les dépositions de onze témoins dans l'information prise le 21 à la requête du Procureur de la commune.

Voici la première de ces dépositions :

François Le Plan, maître en chirurgie, 36 ans, de Chapareillan, dépose « que quelques jours avant les fêtes de « Noël de l'année dernière, revenant des Marches, voir « un malade, lorsqu'il eut passé la maison de Charles « Pernet, sur le territoire de Savoie, il fit rencontre de « trois militaires à cheval qu'il reconnut pour être des « officiers du détachement du régiment de Soissonnois, « en garnison à Barraux ; lesquels suivaient la grande « route qui conduit à Chambéry et qui lui demandèrent « à qui appartenait le château qui paraissait depuis l'en- « droit où ils étaient ; que le déposant leur répondit qu'il « appartenait à M. le marquis des Marches ; qu'il s'aper- « çut qu'ils continuèrent à diriger leurs pas vers Cham-

[1] Le procès-verbal joint à cette lettre est celui du 29 janvier. Les pièces précédentes devaient comprendre, entre autres, le procès-verbal du 24 janvier, pour lequel nous n'avons pas trouvé de lettre d'envoi. (*Arch. de l'Isère*, L. 414-415).

« béry ; observe le déposant, qu'il ne les connaît pas « par leurs noms, mais seulement par leur uniforme ; « qu'il vit aussi qu'ils n'avaient point de cocardes à « leurs chapeaux ; il se rappelle qu'étant au hameau de « Cernon et le dernier qui est sur la route de Grenoble « en Savoie, il a vu à trois époques différentes trois offi- « ciers du même régiment étant à cheval qui dirigeaient « aussi leurs pas du côté de Savoie ; que la dernière fois « qu'il les a vus, ils revenaient de Savoie et qu'il était « alors environ 4 heures du soir, ne sachant pas si ce « sont toujours les mêmes, attendu qu'il ne les connaît « pas ; que c'est tout ce qu'il a dit savoir. »

Les dix autres témoins déposent à peu près tous dans le même sens : Aimé Cornier a rencontré huit militaires, dont quatre caporaux, puis quatre autres se dirigeant vers Chambéry et prêts à passer la limite ; Jean-Baptiste Dallière a vu, trois fois, trois officiers du détachement allant à cheval vers la frontière et ne les a vus revenir qu'une fois ; Charles-Nicolas Francière-Debrit a fait une constatation analogue ; Pierre Maréchal a rencontré au château des Marches deux grenadiers de Soissonnois, et il a appris que, tous les jours, des soldats venaient visiter le château.

Et ainsi des autres témoins. Signalons toutefois la déposition de Jacques Bravet : il a assisté à Cernon, à l'auberge Saint-Guillaume, à une rixe provoquée par trois soldats du détachement qui avaient à se plaindre d'un nommé Guy, lequel les avait traités d'aristocrates ; s'ils le rencontraient, disaient-ils, « ils lui donneraient du « pied dans le c..., lui casseraient les bras et les jambes « et le mettraient en morceaux » ; le nommé Guy n'était pas là et ce furent de paisibles citoyens, voulant calmer les soldats, qui furent houspillés, malmenés et gratifiés par eux d'épithètes fort injurieuses.

Ces dépositions, on le voit, étaient fort vagues ; elles ne contenaient aucun nom d'officier, aucune accusation de désertion ; elles amenèrent cependant la municipalité à prendre la délibération suivante : « Considérant qu'il « résulte des dites dépositions des preuves complètes d'in- « civisme de la part des officiers, sous-officiers et soldats « du Régiment de Soissonnois, en garnison au Fort Bar- « raux, qu'ils sont dûment atteints et convaincus d'avoir « fait des voyages fréquents en Savoie, et, comme tels, « suspects de trahison envers la Patrie, et les soldats

« d'avoir provoqué les citoyens de cette commune à des « injures, rixes et voies de fait ; qu'il est très dangereux « pour la tranquillité publique de permettre plus long- « temps le séjour de ce corps dans le canton, a arrêté « que Messieurs les Administrateurs, non seulement au « nom de tous les citoyens de cette commune, mais « encore au nom de la nation entière, au bonheur de « laquelle elle est invariablement attachée, seront priés « de procurer, par tous les moyens qui seront en leur « pouvoir, le remplacement de ce détachement par un « corps de gardes volontaires nationaux, ou par tout « autre corps plus attaché aux vrais principes de la cons- « titution, seul moyen de calmer les inquiétudes des « citoyens d'alentour. »

Soyons équitables : si ces dépositions ne contenaient que des allégations assez vagues, les deux lettres remises par le sieur Deyrieu justifiaient davantage la délibération de la municipalité de Chapareillan, elles émanaient d'un nommé Caprony. Les voici :

Première lettre adressée à M. Treillard, directeur des Messageries, à Grenoble.

« Chambéry, le 29 janvier 1791 (il faut lire 1792).

« Certainement, cher papa et cher ami, vous ne me « croyez pas si près de vous ; j'aurais beaucoup de plaisir « de vous aller embrasser à Grenoble, mais j'ai peur de « la lanterne, de la Haute Cour Nationale et encore de « la foutue Nation. Je l'ai échappé belle à Lyon, d'où j'ai « été obligé de partir en garçon perruquier et, Dieu « merci, je suis en sûreté ; toujours honnête homme, « ayant perdu mon état parce que je n'ai pas voulu être « un scélérat et, maintenant, je suis lieutenant de cava- « lerie dans la légion de Mirabeau [1] que je compte rejoin-

[1] Après avoir résidé à Turin, le comte d'Artois et le prince de Condé avaient séjourné quelque temps à Chambéry : aux environs de cette ville se trouvait le vicomte de Mirabeau, colonel du Régiment de Touraine ; il avait quitté sa garnison de Perpignan pour se rendre en Savoie, à portée des princes, alors à Turin : autour de lui s'étaient groupés de nombreux officiers irrésolus sur le parti à prendre ; il recrutait d'anciens soldats, les réunissait à des hommes de son régiment ; du tout, il forma un corps auquel il donna le nom de « Légion de Mirabeau » qui compta 400 hommes, dont 100 officiers. De Chambéry, la Légion de Mirabeau se dirigea sur la Suisse en évitant Genève acquise aux idées nouvelles, traversa les cantons de Vaud et de Neu-

« dre dans la quinzaine ; j'y ai déjà passé l'été dernier, « toujours en attendant le moment désiré ; mais j'espère « que nous touchons au terme et que le mois d'avril « verra naître bien des événements. Je vous fais mon sin- « cère compliment sur votre opinion, mais quand l'on « connaissait l'honnêteté et la pureté de vos principes, « l'on n'en pouvait douter. Donnez-moi, je vous prie, de « vos nouvelles ; je les apprendrai avec autant de plai- « sir que j'en ai à vous donner des miennes : je vous « prie de dire bien des choses pour moi à Madame « Maurin.

« Adieu, cher papa et cher ami, comptez-moi tou- « jours au nombre de vos amis, faisant tout le cas pos- « sible de votre amitié. C'est avec ce sentiment que je « serai toute ma vie, avec le plus sincère et dévoué atta- « chement, votre très humble, très obéissant serviteur « et ami.

« Caprony,
« à Saint-Jean-Baptiste, à Chambéry. »

Deuxième lettre adressée à M. Espouillier, grenadier de la Compagnie du second bataillon, au 40e Régiment ci-devant Soissonnois, au Fort Barraux.

Chambéry, le 30 janvier 1792.

« Il y a quelque temps, Monsieur, que votre ami Liely « de Vaizon passa en cette ville et vint me trouver pour « lui indiquer la route de la bonne cause ; je la lui indi- « quai et lui fournis les moyens qui pouvaient lui man- « quer ; il me dit que votre façon de penser était égale à « la sienne et que vous étiez aussi dans l'intention de sui- « vre la même route ; je viens donc vous le proposer ; « venez-moi joindre en cette ville et demandez à M. Cors- « selet, directeur des Messageries, au faubourg de Mont- « mélian, où demeure un officier de la légion de Mira- « beau ; vous serez content de moi ainsi que vos cama- « rades que vous engagerez de vous suivre en tel nombre « que ce soit ; y en eut-il cent, vous partirez tous et moi, « de mon côté, je me charge de votre avancement.

« Adieu, Monsieur, je ne signe pas, vous en sentez la « conséquence. »

châtel, et, par Bâle, rejoignit à Ettenheim l'Armée des Princes. (Billard des Portes, *Hist. de l'Armée de Condé*, p. 3).

Si la première de ces lettres était peu enthousiaste pour le nouvel ordre de choses, peu respectueuse pour la Nation, la seconde constituait un véritable appel à la désertion et l'on conçoit que rapprochées du fait que officiers et soldats de Soissonnois faisaient de fréquents voyages à Chambéry, elles aient ému la municipalité de Chapareillan.

Le 29 janvier, la dite municipalité procéda à une nouvelle enquête sur la même question ; elle entendit succes-« sivement plusieurs habitants de Chapareillan ; leurs dépositions ne contiennent rien que nous ne sachions déjà ; à noter cependant celle de la femme Dallière et de la femme Berruit ; se promenant sur la grande route, elles firent la rencontre de deux officiers du régiment Soissonnois se dirigeant vers Chambéry ; l'un d'eux, après avoir quitté sa cocarde tricolore, « substitua à son cha-« peau la cocarde blanche, prit le trot à franc-étrier et « s'achemina vers la frontière ; l'autre, rétrograda sur ses « pas » ; plus intéressante est la déposition du sieur Deyrieu, huissier à Grenoble, celui-là même qui avait remis les deux lettres de Caprony : il déclare « qu'il « arriva à Chambéry le 27 du courant, à 9 heures du « matin ; qu'il fut loger à l'hôtellerie de Saint-Jean-Bap-« tiste ; qu'il y dina avec un sieur Caproni, de Dijon, qui « s'avoua à lui pour avoir la mission de recruter en « Savoye, pour la légion de Mirabeau ; pour savoir ce « qu'il a à déclarer il dut se couvrir du masque de l'aris-« tocratie, le seul souffert dans le lieu où il se trouvait et « que, par ce moyen, il s'est attiré la confiance du sieur « Caproni qui lui demanda, entre autres choses, qu'il eut « à lui faire connaître l'opinion de plusieurs personnes « qu'il lui nomma sur la Révolution française, tel que le « frère du déposant demeurant à Lyon, M. Treillard, « directeur des Messageries à Grenoble, pour lequel il lui « remit une lettre que, d'après les jactances du dit sieur « Caproni, le déposant est fondé à la croire séductrice ; « ce qui vient à l'appui de cette assertion, c'est que le « sieur Caproni lui remit aussi une seconde lettre aussi « cachetée, adressée à un sieur Espouillier, grenadier de « la Compagnie du second bataillon du 40e régiment ci-« devant Soissonnois, en garnison au Fort Barraux, des-« quelles deux lettres le déclarant nous a fait la rémis-« sion ; sur la recommandation qui lui fut faite de tirer « à l'écart et loin du fort celui à qui la dernière (lettre) « était adressée, le dit sieur Deyrieu, renforcé dans ses « soupçons, témoigna quelque répugnance à remettre

« cette lettre cachetée supposant que, connaissant son « contenu, il saurait mieux se tenir sur ses gardes pour « la remettre sans se compromettre ; le sieur Caproni « est tombé dans le piège qu'il voulait tendre ; il a déca- « cheté la dite lettre et en a fait la lecture au déposant ; « on jugera de l'impression qu'elle fit sur lui par sa « démarche auprès de cette municipalité... »

Le sieur Deyrieu déclara encore que le même jour, à Chambéry, à la même auberge, soupèrent avec lui quatre officiers de Soissonnois ayant chacun une cocarde blanche à leur chapeau ; « ils développèrent tous les sentiments « de la plus affreuse haine contre tous les pouvoirs cons- « titués ; menaces, projets de vengeance, tout ce qu'une « rage impuissante peut vomir, ils le firent... »

La municipalité de Chapareillan n'était pas seule à s'occuper de l'affaire du 40e Régiment d'Infanterie.

Le 9 (l'indication du mois manque) 1792, un citoyen, nommé Debrit, écrivait à M. Dumolard, substitut du Procureur de la commune de Grenoble :

« Monsieur et Ami,

« Je ne dors pas, malgré mon silence envers vous, mais « je n'ai pas eu depuis quelque temps les occasions de « vous apprendre des choses intéressantes : en voici une « qui pourra vous donner à penser ; c'est à vous à y « mettre l'importance qu'elle mérite. Un sieur Bernard, « Savoisien, médecin, gendre d'un monsieur Boulon [1], « chirurgien-major du Fort Barraux, faisant de très fré- « quents voyages en Savoie et là, ne voyant que nos « émigrés et les membres du Gouvernement, a dit, la « semaine dernière, devant plusieurs d'entre eux et devant « un patriote respectable de qui je tiens le propos, a dit, « dis-je, que lui qui connaissait très bien le fort et le « faible du fort, l'esprit des officiers et des trois quarts « des soldats qui y sont en garnison, répondait sur sa « tête, si le gouvernement de Savoie voulait l'employer, « de lui faire avoir le fort avec quatre cents hommes ;

« *Nota :* que le sieur Bernard est mal famé chez tous « les patriotes et qu'il était lié avec Pelletier-Morfontaine, « chez lequel a été trouvé le « projet » écrit de sa main et « que je vous ai envoyé ; à l'appui de ceci, la municipalité

[1] M. Boulloud (*Almanach Général du Dauphiné* 1790).

« de Barraux vient d'écrire à la nôtre (celle de Chapareil-
« lan), pour lui témoigner ses craintes et ses soupçons
« sur la garnison du fort et la fréquence des voyages en
« Savoie des officiers et soldats de Soissonnois. De plus,
« et ceci est peut-être plus péremptoire que le reste, un
« brave canonnier qui, du temps que les Corses étaient
« au fort [1], venait souvent me voir à Chapareillan et qui
« n'y venait plus depuis la nouvelle garnison, m'a dit
« hier, sur ce que je m'informais des causes qui l'avaient
« retenu, qu'il n'y viendrait peut-être plus du tout, car
« toute sa Compagnie s'attendait à être égorgée à tous
« moments par le reste de la garnison ; il est encore à
« remarquer qu'un des soldats de Soissonnois a dit à un
« de nos municipes (*sic*), qu'il était si vrai que leurs offi-
« ciers étaient aristocrates, qu'eux soldats se trouvaient
« forcés de le paraître pour éviter les punitions que l'on
« prodiguait aux patriotes. »

(Lettre reprise le 10). « Le 10. — De plus, un offi-
« cier de Soissonnois vient de nous dire, devant notre
« Maire et celui de Barraux, qu'il était très urgent de
« changer la garnison du fort, car un sieur Lapierre,
« qui y commande [2], était cruellement suspect, qu'il
« tenait depuis huit jours cinq soldats en prison qui
« avaient chanté une chanson patriotique. J'en écris à nos
« amis les Savoisiens pour en savoir davantage ; je n'ou-
« blierai rien pour être utile à ma Patrie ; j'attends des
« lettres : le messager ne m'a rien apporté ; je n'ai que
« le temps de signer ma lettre et de vous dire que je suis
« pour la vie le patriote

« L. Debrit. »

Le citoyen Debrit semble avoir été, pour le Directoire de Grenoble, un véritable « délégué ». A sa lettre est annexée une « fiche », non signée, donnant des renseignements sur des officiers et soldats de la garnison de Barraux. La voici :

« MM. Desperon [3], colonel, est à Grenoble ; Chevalier [4],

[1] Le 3e bataillon de Chasseurs, ci-devant Chasseurs Royaux Corses, était en garnison à Grenoble et Barraux, en 1791.

[2] Probablement Lieutenant du Roi au Fort. Ce n'est pas lui qui figure sur l'Etat militaire de 1790. Le renseignement manque sur celui de 1791.

[3] D'Espeyron (Et. Mre de 1791). Le colonel, marquis de La Tour-Maubourg, ayant probablement abandonné son commandement, M. d'Espeyron était, en fait, commandant du régiment.

[4] Duchevalier (Et. Mre de 1791).

« premier lieutenant-colonel, devrait être à Grenoble et « est à Barraux : c'est le plus aristocrate ; d'Anselme[1], « lieutenant-colonel à Grenoble ; Labbé, grenadier du « 2e bataillon, est soupçonné d'avoir fait la brochure « incendiaire. Tous les bas-officiers du 2e bataillon et une « partie des soldats aristocrates ; Jamin et Sorlin, bas- « officiers, s'étaient absentés pour ne pas prêter serment ; « deux soldats avaient déserté et s'étaient réfugiés à « Jalès[2] ; ils sont rentrés et ont été faits bas-officiers. « On n'a recruté que les débris de l'Armée de Jalès ; un « soldat avait déserté en Savoie : il est revenu ; a été ren- « gagé. On appelle les Compagnies de patriotes, Compa- « gnies de brigands. »

Malgré nous, cette « fiche » nous remémore des événements qui ne sont pas très lointains.

Quant à la lettre du citoyen Debrit, elle indique d'une façon assez claire que le désordre, pour ne pas dire plus, régnait au 40e Régiment d'infanterie ; il n'y avait plus communauté de vues entre officiers, sous-officiers et soldats ; l'indiscipline s'étalait au grand jour ; nous en trouvons une preuve dans une « Déposition faite (le 26 jan- « vier 1792) par le second bataillon, composé de cinq « Compagnies, concernant les injustices faites à la Com- « pagnie de Bonne »[3], et dont voici le résumé :

Le caporal-fourrier Chitri, de la Compagnie de Bonne devait être reçu sergent ; or, il avait été accusé de vol par les soldats et, en outre, de les avoir, par de louches tractations avec le munitionnaire, privés d'une distribution de pain.

« Or, donc, dit la déclaration, le dit Chitri s'expulsa de « la Compagnie pour errer, où, nous ignorons, pendant « l'espace de six mois ; d'après le dit terme ; il est rentré « à la Compagnie le 20 janvier 1792 ; observer qu'il a « tenté plusieurs soldats à s'expulser avec lui, dont le « nommé Pelletier[4] fut un de ses adhérents. »

[1] Anselme, capitaine (Et. Mre de 1791). C'était le plus ancien capitaine avec rang du 11 mai 1769 ; il avait peut-être été nommé en vertu du décret du 20 sept. 1790.

[2] Camp de Jalès (Ardèche). Sous ce nom se forma, en 1790, un rassemblement de royalistes du Bas-Vivarais qui tentèrent de soulever le Midi contre l'Assemblée constituante.

[3] *Archives de l'Isère*, L. 414-415.

[4] Probablement est-ce le même personnage que Pelletier-Morfontaine, dont il est parlé dans la lettre du citoyen Debrit, citée plus haut

A sa rentrée, Chitri fut nommé sergent ; le 25 janvier, à 4 heures, la Compagnie de Bonne était réunie pour le reconnaître comme tel : mais lorsque furent prononcées les paroles : « De par le Roi, caporaux appointés et soldats, vous reconnaîtrez le nommé Chitri... » tous les soldats s'écrièrent : « Nous n'en voulons pas et nous ne lui obéirons pas ! ». M. d'Ampus, sous-lieutenant, saisit un soldat au collet pour le faire conduire en prison ; attirés par le bruit, les officiers des autres Compagnies accoururent ; M. de Bonne, capitaine, dit aux soldats : « Vous êtes trop heureux d'obéir à ce brave et honnête homme, crapules que vous êtes ». Ces derniers mots furent dits à voix basse, mais assez haut pour être entendus ; M. de Bonnefon, capitaine au bataillon de Grenoble, déclara à un caporal qu'il savait « que tous ces Messieurs les Officiers « du Fort Barraux devaient être égorgés au premier « instant » ; intervenant à son tour, M. Duchevalier, lieutenant-colonel, déclara que le nommé Chitri « serait ser- « gent malgré tout ». — En présence d'un « coup si bien monté », car tous les officiers du fort, sans armes, à 3 h. ½, étaient tous, « au coup de 4 heures, armés de leurs sabres », les soldats de la Compagnie de Bonne demandaient à la municipalité de Barraux de signaler ces faits au département de Grenoble et d'obtenir que, conformément aux ordonnances, ils soient tous munis d'un paquet de cartouches « pour leur sûreté comme étant sur « le point d'être investis par l'ennemi ». Ce à quoi, disaient-ils, « nous devons nous attendre tous les jours, « vu la grande fréquentation que nous soupçonnons nos « chefs d'avoir avec les émigrants. »

Au bas de cette déposition, figurent quinze signatures : c'est peu, si on songe qu'elle est censée faite par cinq Compagnies comptant chacune — sans parler des gradés — quatre appointés, quarante fusiliers ou grenadiers et un tambour [1].

Tous les documents que nous venons de reproduire ou de résumer furent envoyés au Directoire du district de Grenoble auquel l'incivisme d'une partie du 40e Régiment avait déjà été dénoncé [2] ; ce dernier les examina sans tar-

[1] Règlement du 1er janvier 1791 portant organisation de l'Infanterie.

[2] Le 17 janvier, les officiers municipaux de Nyons lui avaient signalé « que le sieur Despeyron, colonel du régiment ci-devant Soissonnois, « recrutait pour l'armée noire ».

der et les transmit au Directoire du département avec l'avis suivant : « Le Directoire (du district), considérant « que les officiers du 2e Bataillon du 40e Régiment, en « garnison au Fort Barraux, sont légalement convaincus « d'avoir fait de fréquents voyages à Chambéry, de tenir « une conduite incivique et des discours inconstitution- « nels, qu'il est même prouvé que quatre d'entre eux ont « quitté la cocarde nationale pour y substituer la cocarde « blanche, ce qui les rend suspects de trahison envers « la Patrie ; que, dans les circonstances présentes où nous « sommes menacés d'une invasion de la part des puis- « sances frontières, il y aurait le plus grand danger à « laisser plus longtemps ce détachement à ce poste impor- « tant ; considérant encore que la majeure partie des offi- « ciers du 40e Régiment, en garnison à Grenoble, ont « manifesté plusieurs fois des principes contraires à la « Constitution, dans les cafés et sur les places publiques, « et notamment lors du procès-verbal de revue, fait par « les officiers municipaux de cette ville, en date du 9 de « ce mois, où plusieurs d'entre eux osèrent ajouter à leur « signature des qualités proscrites par la loi [1] ;

« Est d'avis qu'il y a lieu par le Directoire du départe- « ment de requérir M. Choisy, commandant en chef de « la force publique dans ce département : 1° De rappeler « et faire évacuer dans le délai de 48 heures le détache- « ment du 40e Régiment en garnison au Fort Barraux « et de le faire remplacer, dans le même délai, provisoi- « rement par des gardes nationales et successivement par « des troupes de ligne ; — 2° De faire punir suivant « l'exigence des cas les officiers de ce détachement con- « vaincus de s'être transportés plusieurs fois à Chambéry, « et ceux qui ont arboré la cocarde blanche ; — 3° De « faire mettre en état d'arrestation le nommé Espouillier, « grenadier, et le faire traduire à Grenoble pour y être « interrogé par qui de droit sur les faits articulés dans « la lettre à lui adressée ; — 4° De faire partir le plus tôt « possible et dans quinzaine au plus tard le dit 40e Régi- « ment de Grenoble et de le faire remplacer par quelque « autre régiment de l'armée de ligne ; — 5° Enfin, à « l'égard de la lettre adressée au sieur Treillard, le Direc-

[1] Voir, à ce sujet, *Arch. Mun. de Grenoble*, LL. I. Dans ce registre, à la date du 11 janvier, un rapport signale qu'au cours d'une entrevue chez M. de Choisy, commandant la 7e division, pour l'examen d'un procès-verbal de revue, cette infraction à la loi a été constatée.

« toire, respectant le secret dû aux lettres, n'a pas cru « devoir l'ouvrir : il s'en rapporte, à cet égard, à ce « qu'il plaira à celui du département de statuer » [1].

Le 31 janvier, le Directoire du département s'occupa de l'affaire et décida que la conduite incivique des officiers du régiment ci-devant Soissonnois, serait dénoncée à l'Assemblée Nationale, au Ministre de la Guerre, à M. de Choisy, lieutenant-général, et que ce dernier serait, en outre, invité à déplacer le dit régiment [2].

Promu lieutenant-général depuis peu de temps, et nommé par Commission du 5 octobre 1791, au commandement de la 7e Division militaire, comprenant la Drôme, l'Isère, les Hautes et Basses-Alpes, M. de Choisy venait de Strasbourg ; en quittant cette ville, il avait été gratifié d'excellentes notes par..... la municipalité ; on lit, en effet, dans une lettre du 24 octobre, adressée par cette dernière aux officiers municipaux de Grenoble, « qu'il a « donné les preuves de civisme les moins équivoques », qu'il mérite d'être secondé « pour rendre efficaces les dis- « positions qu'il fera de concert avec eux pour l'affermis- « sement de la Constitution et la défense de la Patrie », que les regrets qu'il laisse à Strasbourg « ne peuvent s'af- « faiblir que par la certitude des services importants « qu'il rendra dans son nouveau commandement » [3].

Dès le 12 octobre, M. de Choisy avait écrit à la municipalité de Grenoble ; il lui annonçait son arrivée pour les environs du 20 du dit mois et se faisait « d'avance un « grand plaisir de collaborer avec elle au bon ordre et « au maintien de la Constitution », d'être toujours « son « plus zélé défenseur contre tous les ennemis du dedans « et du dehors » [4]. Il n'arriva cependant que beaucoup plus tard à Grenoble ; en cours de route, il avait reçu l'ordre de se rendre à Avignon et dans le Comtat ; le 23 novembre, sa présence y était encore nécessaire pour mettre fin aux « maux qui désolent ce pays, qui affligent le « patriotisme et qui ont trois causes, l'aristocratie, le

[1] *Arch. de l'Isère*, L. 414-415.
[2] *Arch. de l'Isère*, L. 67 (Registre, p. 2635) et L. 103 (Registre, p. 210).
[3] *Arch. Mun. de Grenoble*, LL. 122. Cette lettre est signée de Dietrich, maire, et de tous les officiers municipaux.
[4] IDEM.

« fanatisme et le brigandage » [1] ; « nous ne pouvons « nous refuser, lui écrivaient les officiers municipaux « de Grenoble, à vous témoigner les sentiments de la « vive confiance que partagent avec nous tous les bons « citoyens de notre ville » [2].

M. de Choisy arrivait donc à Grenoble, précédé d'une excellente réputation ; le 1er février, il reçut l'arrêté pris la veille par le Directoire du département ; le même jour, il en accusa réception ainsi que des copies de documents annexées, mais, comme cette affaire exigeait « une discussion approfondie » tant par son importance que par la difficulté de donner satisfaction aux administrateurs du département en ce qui concernait le déplacement du 40e Régiment, il demandait à se concerter avec eux sur les mesures qu'il serait le plus convenable de prendre ; c'est pourquoi, quoique malade, il se rendra au Directoire à l'heure de la séance de ce jour, heure que l'on voudra bien faire connaître à M. Willot, son aide de camp [3].

Le registre des procès-verbaux du Directoire du département contient le compte rendu de l'audition de M. de Choisy :

« 1er février 1792. A 5 heures, M. de Choisy s'est fait « annoncer, et il a été introduit, accompagné de M. Wil- « lot, son aide de camp ; il a pris place au bureau et est « entré en conférence sur les divers articles de l'arrêté « du Directoire et sur les motifs qui l'ont déterminé ; il « a convenu que quatre des officiers du détachement, « en garnison au Fort Barraux, et les mêmes désignés « dans l'enquête sommaire de la municipalité de Chapa- « reillan, avaient déserté leur poste et s'étaient réfugiés « à Chambéry. Il n'a pas voulu convenir des fréquents « voyages qu'ils avaient fait dans la même ville avant « leur désertion, ni que le sieur Chevallier, lieutenant- « colonel et commandant au Fort Barraux, les eut auto- « risés, permis ou tolérés ; il a soutenu, au contraire, « que le sieur Chevallier l'avait positivement assuré « qu'un seul de ces officiers, le sieur de Suffren [4], s'était

[1] Minute de réponse à la Municipalité de Strasbourg. (*Arch. Mun. de Grenoble*, LL. 122).

[2] Minute de lettre à M. de Choisy. (*Arch. Mun. de Grenoble*, LL. 122).

[3] *Lettre de M. de Choisy*. (*Arch. de l'Isère*, L. 414-415).

[4] De Saint-Suffrens. (Etat milit. de 1791).

« rendu à Chambéry pour y visiter son père qui y « demeurait, qu'il ne pouvait suspecter le témoignage « du sieur Chevallier et qu'il n'ajoutait aucune foi aux « enquêtes qui lui étaient présentées. Le Directoire lui « a représenté qu'il avait promis de punir ces infractions « aux ordonnances militaires et aux ordres conformes « qu'il avait donnés, si on lui administrait des preuves ; « qu'il était impossible de lui en produire de plus clai- « res et de plus positives et que, cependant, au lieu de « punir les coupables, il les excusait ; qu'il ne pouvait « se dissimuler que tous les officiers de ce régiment se « conduisaient d'une manière odieuse, qu'ils avaient « prêté serment de maintenir la Constitution et qu'ils « la décriaient dans tous les lieux publics où ils s'as- « semblaient ; qu'ils déclamaient et se répandaient sans « cesse en injures contre les autorités constituées ; qu'ils « favorisaient en sous-main les excès et l'indiscipline « de leurs soldats qui, toutes les nuits, couraient les « cabarets et engageaient des querelles continuelles ; « qu'il y avait évidemment un complot formé d'ani- « mer les citoyens contre ces soldats et de les mettre « aux prises les uns avec les autres ; qu'il était du devoir « de l'Administration de prévenir ces accidents et de « persister à demander le rappel du détachement en gar- « nison au Fort Barraux et le renvoi de tout le régi- « ment en garnison dans la ville de Grenoble. M. de « Choisy a convenu de l'inconduite et du peu de civisme « des officiers dont il s'agit ; il s'est beaucoup récrié « contre les parjures qu'ils avaient commis en prêtant « un serment qu'ils ne voulaient pas tenir ; il a observé « qu'il n'avait dans ce moment à sa disposition qu'un « bataillon du régiment Steiner, Suisse, qui était néces- « saire à Grenoble ; qu'il serait dangereux de dégarnir « le Comtat Venaissin des troupes qu'il y avait placées ; « qu'ainsi il ne pouvait faire relever les cinq Compagnies « du 40e Régiment en garnison au Fort Barraux que le « 4 de ce mois par cinq autres Compagnies du même « Régiment ; il a ajouté qu'il ne se refusait pas à appe- « ler dans Grenoble un ou deux bataillons des gardes « nationales volontaires, mais qu'il ne les enverrait « jamais au Fort Barraux, parce que la loi ne lui per- « mettait pas de les placer en première ligne ; il est « sorti en protestant de son désir de faire exécuter les « lois et de maintenir le bon ordre. Le Directoire, après « avoir ouï le Vice-Procureur général syndic, a arrêté

« qu'il persistait dans ses réquisitions du jour d'hier ; « que la conférence ci-dessus serait insérée dans son « procès-verbal et qu'il en serait adressé un extrait au « Ministre de la Guerre et un autre à l'Assemblée Natio- « nale conjointement avec ceux des arrêtés précédents « relatifs au même objet et avec les copies de toutes les « pièces qui en dépendent » [1].

M. de Choisy avait quitté la salle des séances du Directoire sans faire aucune promesse ; à vrai dire, il semble bien que son intention n'était pas de sévir, ni d'obtempérer aux injonctions des autorités civiles, son civisme n'allait pas jusque là ; l'affaire du 40e Régiment d'infanterie allait, du reste, recevoir une solution imprévue.

Dans le chapitre de son *Histoire de l'Infanterie Française*, consacré au régiment Soissonnois, le général Susane note qu'en février 1792, ce régiment fut abandonné par tous les officiers, à l'exception de cinq, et que les soldats restèrent dans une exacte discipline [2].

Cet abandon dut avoir lieu entre le 1er et le 15 février 1792 [3] ; le 17, en effet, le Directoire du Département écrivit à M. de Choisy : « Vous nous avez fait l'honneur « de nous dire que du nombre des officiers du 40e Régi- « ment il n'était resté que cinq officiers à Grenoble et « un à Barraux ; les citoyens de cette ville croient qu'il « y en a beaucoup au-dessus de ce nombre et qu'il y « en a même plusieurs qui, sous un habit bourgeois, « cherchent à inquiéter et même à débaucher les sol- « dats. Pour parvenir à rassurer les citoyens qui nous « ont fait part de leur inquiétude et pour procurer la « tranquillité si nécessaire dans ce moment, nous vous « prions de nous dire le nombre et le nom de ceux qui « sont restés à leurs drapeaux, lors de la défection de « la grande partie des officiers de ce régiment » [4].

Nous n'avons pas retrouvé la réponse de M. de Choisy. Entre temps et comme suite à la délibération du 1er février, le Procureur général syndic du Département

[1] *Arch. de l'Isère*, L. 67. (Registre, 1er février 1792).

[2] Susane, *Hist. de l'Infanterie française*, T. IV.

[3] Dans un registre de délibérations de la Municipalité de Grenoble (*Arch. Mun.*, LL. 1), on lit à la date du 8 février que tous les officiers du 40e Régiment, à l'exception de huit, émigrent en Savoie.

[4] *Arch. de l'Isère*, L. 107. (Registre, f° 37).

avait rédigé une lettre qui fut adressée au Président de l'Assemblée Nationale.

Après une énumération des pièces du dossier de l'affaire du 40e, pièce dont on adressait des copies, on lisait dans cette lettre : « ... Il serait infiniment dangereux « de laisser à la garde de personnes aussi suspectes le « Fort Barraux et la Ville de Grenoble elle-même ; la « licence et l'incivisme de ces officiers sont poussés à « l'excès ; ils favorisent sans pudeur l'indiscipline des « soldats ; ils vexent et fatiguent ceux qui sont connus « par leur patriotisme ; ils déclament publiquement « contre les lois et les autorités constituées ; il y en a « sept à Grenoble et quatre à Barraux qui ont aban- « donné leurs drapeaux et se sont réfugiés en Savoie « (la lettre est du 5 février) ; nous présumons que les « autres se préparent à les suivre, car nous apprenons « dans ce moment que le domestique du sieur Cheval- « lier, lieutenant-colonel, passait en Savoie par ordre « de son maître et a été arrêté à Chapareillan ; enfin, « nous sommes réduits à nous féliciter de ces émigra- « tions et à souhaiter que tous ceux qui ont resté par- « tent incessamment, tant leur audace est excessive et « leur présence dangereuse ; nous ne doutons pas qu'ils « ne l'eussent déjà fait s'ils n'avaient eu l'espérance de « décomposer le régiment en entier ou de le rendre tel- « lement insubordonné qu'il ne put être employé, au « besoin ; leurs manœuvres viennent de donner lieu à « une insurrection de la 5e Compagnie [1] qui pouvait « avoir les suites les plus fâcheuses ; et ce qu'il y a de « plus triste, c'est que les chefs qui devraient les répri- « mer paraissent à peine les croire et les favorisent, en « quelque sorte, par leurs lenteurs et leur mollesse. « Ayez la bonté, Monsieur le Président, de mettre notre « dénonciation sous les yeux de l'Assemblée Nationale « et de l'engager à prendre les mesures convenables pour « prévenir les accidents dont nous sommes menacés ».

La même lettre était adressée au Ministre ; elle se terminait par cette variante : « Nous vous prions, Mon- « sieur, de mettre notre dénonciation sous les yeux du « Roi et de prendre les mesures convenables pour pré- « venir les malheurs dont nous sommes menacés » [2].

[1] Affaire Chitri, relatée plus haut.

[2] *Arch. de l'Isère*, L. 103 (Registre). Nous ne citons que cette lettre ;

Quelle suite fut donnée à cette dénonciation, nous ne savons ; des incidents analogues se produisaient un peu partout sur le territoire ; au reste, le Gouvernement avait alors d'autres préoccupations ; bientôt la guerre « allait être déclarée à l'Autriche ; la Prusse et le Piémont préparaient leurs armées ; les troupes françaises se concentraient aux frontières ; que pouvait peser alors une demande de changement de garnison ?

L'affaire du 40e ne cessait cependant de préoccuper le Directoire du département ; le 17 février, « vu la « défection des officiers des troupes de ligne et la néces- « sité de bien composer les corps militaires, surtout « dans le moment présent, (et qu')il est essentiel de « mettre à la tête du corps des personnes instruites et « dont les talents et les vertus civiques puissent rassurer « les amis de la Constitution », il proposa pour lieutenant-colonel au 40e, M. d'Izoard, chevalier de Saint-Louis et commandant du 1er Bataillon des gardes nationales volontaires du département ; cet officier était à Vienne ; « brave militaire », il avait toujours mérité l'estime de ses concitoyens et s'était signalé par la manière « ferme mais honnête » avec laquelle il avait formé « toute cette « brave jeunesse appelée à la défense de la Patrie » [1]. Les 23 et 24 février, nouvelles lettres demandant des places d'officiers au 40e pour le nommé Grive, « d'un patriotisme éprouvé », qui avait servi trois ans au Bataillon de Chasseurs ci-devant Auvergne ; et pour les citoyens Nivard, Armanet, Alméras, Caffaret, originaires de Vienne ; Rolland frères, d'Alban, Durand, originaires de Grenoble ; Apprin et Champollion ; ils servaient déjà dans la Garde Nationale ou les bataillons de volontaires et avaient été l'objet de propositions transmises par M. de Choisy [2].

Ce fut là, probablement, un des derniers actes de M. de Choisy à Grenoble ; au début de mars, il quitta cette ville, soit volontairement, soit par mutation, et fut remplacé par le lieutenant-général Félix de Muy, que le Président du Département félicita de sa nomination [3].

Quant au 40e Régiment d'infanterie, il était encore à

sur la même affaire, il y en a plusieurs dans le courant de février, notamment les 5, 6 et 9.

[1] *Arch. de l'Isère*, L. 103. (Registre).

[2] IDEM.

[3] *Arch. de l'Is.*, L. 107 (Registre), 9 mars 1792.

Grenoble le 30 mars et nous terminerons, en signalant un incident qui témoigne du véritable culte que les corps de la vieille Armée royale professaient pour leurs drapeaux.

Le 30 mars, le Procureur général syndic du département écrivait à M. Lefort, maréchal de camp employé dans la 7e Division militaire de Grenoble :

« Les citoyens de Grenoble et les soldats du 40e Régi-
« ment témoignent la plus grande inquiétude sur ce que
« les nouveaux drapeaux remis à ce régiment n'ont pas
« été bénis [1], et les anciens déposés dans l'église où doit
« se faire la bénédiction ainsi que cela s'est pratiqué jus-
« qu'ici dans toutes les troupes de l'Armée de France ;
« les soldats craignent surtout que ces anciens drapeaux
« ne passent dans l'armée d'Outre-Rhin où leurs officiers
« fugitifs se sont retirés et les ont fait inviter par les
« papiers publics d'aller les joindre ; ils prétendent
« même que celui qui les commande actuellement est
« occupé en ce moment à faire ses malles et à préparer
« son départ et que, pour couvrir cet odieux projet, il
« feint une maladie et se cache à tous les yeux ». En conséquence, le Procureur général syndic demandait que l'on procédât de suite à la bénédiction des nouveaux drapeaux et à la remise des anciens et que l'on surveillât la conduite de l'officier qui commandait le régiment [2].

Jusqu'en 1808 [3], les régiments d'infanterie eurent plusieurs drapeaux, et de là sont venues les expressions « être sous les drapeaux », « appelés sous les drapeaux », encore usitées de nos jours.

En 1737, il y en avait trois par bataillon ; des ordonnances de 1776 réduisirent ce nombre à un par bataillon ; Soissonnois, comptant deux bataillons avait, pour le premier, un drapeau, dit drapeau-colonel, blanc, couleur du commandement, et, pour le second, un drapeau, dit drapeau d'ordonnance, véritable drapeau du régiment, « rouge et noir dans chaque quartier par triangles, ayant leurs bases communes sur les diagonales de l'étoffe ; une croix blanche isolait les quatre quartiers ; cette disposi-

[1] Le registre des Baptêmes de l'église Sainte-Croix d'Orléans, pour l'année 1792, contient au folio 49 la relation de la bénédiction d'étendards de gendarmerie (Carnet de la Sabretache, année 1910, p. 62).

[2] *Arch. de l'Isère*, L. 107 (Registre, folio 91).

[3] Décret du 18 février.

tion était commune à presque tous les régiments d'infanterie.

La loi du 10 juillet 1791 décida que le premier drapeau de chaque régiment porterait les trois couleurs nationales suivant les dispositions et formes présentées à l'Assemblée Nationale par son Comité militaire : qu'ils porteraient d'un côté « Discipline et Obéissance à la Loi » ; de l'autre, le numéro du régiment ; que les autres drapeaux porteraient les couleurs affectées à l'uniforme de chaque régiment suivant les dispositions et formes, etc... ; que les régiments, portant dans leurs drapeaux des preuves honorables d'actions éclatantes à la guerre, pourraient les conserver, mais que toutes les armoiries ou autres distinctions pouvant avoir quelque rapport avec la féodalité devraient disparaître ; que les cravates de tous les drapeaux seraient aux couleurs nationales.

Le Comité militaire de l'Assemblée n'arrêta ni « dispositions », ni « formes » ; au moins n'en avons-nous jamais trouvé trace ; mais la lettre citée plus haut laisse supposer que les modifications prescrites par la loi du 10 juillet 1791 furent exécutées dans chaque régiment à des dates variables soit sur l'initiative des colonels, soit sous la pression des autorités locales ou des clubs ; et que le 40e Régiment avait reçu de nouveaux drapeaux, puisque les soldats en réclamaient la bénédiction.

La cérémonie de la bénédiction des drapeaux, lorsqu'un régiment en recevait de neufs (ils étaient renouvelés tous les six ans en temps de paix ; tous les trois, quatre ou cinq ans en temps de guerre) [1] est décrite dans quelques ouvrages militaires du XVIIIe siècle [2]. Mais les ouvrages que nous avons pu consulter ne disent rien du dépôt des vieux drapeaux dans les églises : l'un d'eux, l'Ecole de Mars, dit : « On brûle ensuite les vieux » ; et, une loi du 22 avril 1792, prescrivit de faire brûler devant la troupe sous les armes et en présence des officiers municipaux, qui en donneront procès-verbal, les anciens drapeaux dès qu'ils auront été remplacés [3].

[1] Règlement d'août 1716. Les drapeaux assistaient à tous les exercices et évolutions, ce qui explique leur usure rapide ; lorsqu'il n'y eut plus qu'un drapeau par régiment, les bataillons eurent des fanions d'alignement, mais on conserva longtemps le commandement : « Drapeaux sur la ligne ! »

[2] Cf. *Ecole de Mars*, par DE GUIGNARD. Paris, 1725, t. II, p. 737. — *Eléments de l'art militaire*, par D'HÉRICOURT. Paris, 1756. T. I, p. 251).

[3] L. N. NEY, *Les Drapeaux français*. Paris, Dumaine, 1880, p. 19.

Les soldats du 40e reçurent-ils satisfaction : c'est probable ; mais nous avons feuilleté en vain, à ce sujet, les inventaires des archives départementales et municipales ; quoi qu'il en soit, leur requête prouve la persistance chez eux de ces traditions qui étaient une des forces de l'Armée de la Monarchie et lui permirent de constituer l'ossature, le plus solide élément des Armées de la Révolution et de l'Empire.

Cette digression sur les drapeaux nous a entraînés hors de notre sujet.

Le 23 mai 1792, un bataillon du 40e partant de Bourg-d'Oisans logea à Villar-d'Arène d'où il gagna Briançon [1].

De même qu'en août 1914, personne ne songeait plus à « l'affaire des fiches », il est bien probable qu'au printemps de 1792 personne ne songeait plus à « l'affaire du 40e », ni aux fiches du citoyen Debrit ; on ne songeait plus qu'à la défense de la Patrie.

CÉRÉMONIE DE LA BÉNÉDICTION DES DRAPEAUX

On a, en France, la pieuse coutume de faire bénir les drapeaux chaque fois qu'on en prend de neufs, pour implorer l'assistance du Ciel dans les occasions périlleuses où ceux qui les suivent sont exposés ; à cet effet, tout le régiment doit être sous les armes et marcher en bon ordre de guerre jusque devant la porte de l'église où se doit faire la bénédiction. Pendant cette marche, les vieux drapeaux sont déployés et portés à l'ordinaire et les neufs sont ployés dans leurs fourreaux et portés par les soldats des premiers rangs.

Lorsque le régiment est arrivé devant le portail et qu'il y a été mis en bataille, on arbore les drapeaux neufs dont le mestre de camp prend le premier, le lieutenant-colonel, le second et les premiers capitaines, les autres ; ils entrent ensuite dans l'église suivis des Enseignes qui portent les vieux dans l'intention de remercier Dieu de la protection qu'il leur a accordée ; et ils vont en bon ordre jusqu'au pied de l'autel où se doit faire la cérémonie de la bénédiction pendant laquelle ils doivent être tous à genoux et dans une grande modestie.

[1] Lettre du Procureur général, Syndic du département, aux officiers municipaux de Villar-d'Arène. (*Arch. de l'Isère*, L. 414-415).

La bénédiction et les prières ordinaires étant finies, on met aussitôt les vieux drapeaux dans leurs fourreaux ; on les fait reprendre par quelques sergents qui les vont donner à reporter aux mêmes soldats qui ont apporté les neufs ; et, en même temps, le mestre de camp, le lieutenant-colonel et les premiers capitaines qui ont tenu les neufs pendant la cérémonie les remettent aux Enseignes qui les vont porter au centre des bataillons à l'ordinaire. Aussitôt que le régiment les voit paraître, les tambours battent *le Drapeau* et quelquefois, en même temps, le Régiment fait une décharge générale pour témoigner l'envie qu'il a de combattre sous ces nouvelles enseignes.

Lorsque le régiment se retire, tous les drapeaux neufs doivent être portés par les Enseignes à la tête du premier rang ; les soldats doivent les suivre, les armes présentées avec la baïonnette au bout, et les tambours battre *le Drapeau* jusqu'à ce qu'ils aient été remis chez le commandant ; on brûle ensuite les vieux.

Ordinairement, cette cérémonie est terminée par un festin que le mestre de camp donne aux officiers, ou qui se fait aux frais communs des capitaines. Ce repas sert à nouer de nouveau la bonne amitié et l'intelligence qui doit régner entre ceux qui sont destinés à combattre sous les mêmes enseignes [1].

[1] *Ecole de Mars*, par GUIGNARD. Paris, 1725, T. I, p. 737. L'auteur ne donne pas ces renseignements comme des prescriptions réglementaires. Si la coutume était générale, son application donnait lieu à de nombreuses interprétations. (Voir, dans le *Carnet de la Sabretache* année 1910, p. 62, l'ordre pour la bénédiction, en 1771, des étendards de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roy.)

CHAMPOLLION LE JEUNE

Membre de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble

PAR

M. le Commandant JUSTER

L'Académie Delphinale s'est associée aux fêtes du Centenaire du déchiffrement des hiéroglyphes, par Champollion, organisées par l'Université de Grenoble [1] ; ces fêtes ont comporté, le 7 octobre 1922, l'inauguration de la salle des Antiquités Egyptiennes au Musée ; une visite à la maison de Vif où vécut et travailla Champollion, visite au cours de laquelle le R. P. de la Brière, petit-neveu de Champollion-Figeac, présenta les intéressantes archives et les précieux souvenirs qui y sont pieusement conservés ; un banquet ; le 8 octobre, dans la chapelle de la rue Voltaire, une messe avec allocution du R. P. de la Brière [2], et une séance solennelle où prirent la parole : M. Dumas, recteur d'Académie ; M. Loret, professeur d'égyptologie à l'Université de Lyon ; M. Chabert, doyen de la Faculté des Lettres, où Champollion fut professeur ; M. le commandant Juster, président de l'Académie Delphinale à laquelle Champollion fit ses premières communications ; M. Trannoy, proviseur du Lycée où Champollion fut élève et professeur ; MM. Naville et Marro, professeurs aux Universités de Genève et de Turin ; M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

[1] V. pr.-v. de la séance du 6 mai 1921.
[2] Publiée dans la *Semaine Religieuse* du 12 octobre 1922.

DISCOURS
DU
PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DELPHINALE

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES, MESSIEURS,

Etre Président d'une Académie de province ne confère pas un brevet d'égyptologue ; aussi bien, n'est-ce pas en cette qualité que je prends la parole ; mais mes confrères de l'Académie Delphinale m'ayant fait l'honneur de m'appeler à diriger leurs travaux, je tiens à dire les motifs pour lesquels notre Compagnie est heureuse et fière de s'associer aux fêtes de ce jour.

Naguère, à l'occasion de la distribution des prix, M. Badolle, professeur de seconde [1], et, il y a quelques instants, M. le Proviseur du Lycée et M. le Doyen de la Faculté des Lettres, ont évoqué Champollion, élève et professeur ; je voudrais, à mon tour, évoquer Champollion, membre de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble.

Fondée en 1780, sous le nom de « Société Littéraire », officiellement reconnue, en 1789, sous celui d' « Académie Delphinale », notre Compagnie, après une éclipse de quelques années, se reconstitua, en 1796, sous le nom de « Lycée », bientôt échangé contre celui de « Société des Sciences et des Arts » qu'elle devait conserver jusqu'en 1846, époque où elle reprit son vieux nom d' « Académie Delphinale ».

En 1804, elle était bien vivante avec 48 membres résidants et 87 membres correspondants [2] ; à la fin de cette année, Jean-François Champollion entrait au Lycée de Grenoble ; il n'avait pas encore 14 ans ; affectueusement protégé et guidé par son frère, professeur d'Histoire à la Faculté, il venait y poursuivre ses études classiques, ces études dont on peut dire — je suis sûr que M. le Ministre de l'Instruction Publique ne me démentira pas — que si elles ne mènent à rien, elles préparent à tout, même à l'égyptologie, car, avant d'être des hommes spéciaux, il faut être des hommes et ce sont les humanités qui for-

[1] Discours prononcé à la distribution des prix du Lycée de Grenoble, le 13 juillet 1922.

[2] D'après le tableau inséré dans le *Recueil*, publié le 1er avril 1806.

ment des hommes cultivés pour lesquels se spécialiser n'est presque plus qu'un jeu d'enfant.

Au dire de M. Badolle [1], J.-F. Champollion ne fut pas au Lycée un élève modèle, mais un élève remarquable ; allant plus loin que lui, je dirai volontiers que dans le sévère bâtiment de la rue Neuve, où la vie journalière était réglée par les roulements du tambour, où, répondant aux vues du fondateur de l'Université, professeurs et surveillants unissaient leurs efforts pour discipliner les corps et les intelligences, il fut un irrégulier, un élève remarquable, certes, mais, quelque peu amateur ; sans doute, il faisait de son mieux ses thèmes et ses versions, mais il les faisait vite, car déjà son intelligence curieuse et avide de savoir se sentait à l'étroit dans les limites du programme officiel ; les heures d'études, surtout, lui semblaient longues et, pour passer le temps, il harcelait son frère de demandes de livres, et quels livres ! les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, des grammaires, des dictionnaires, des Bibles en hébreu, en syriaque, en chaldéen, des histoires de tous les peuples anciens, surtout des Egyptiens, tant et si bien, qu'en moins de deux ans, seul et sans guide, il apprit plusieurs langues orientales : peut-on le blâmer lorsque l'on songe, dit M. Badolle, « que c'est grâce à ce passe-temps qu'il s'est préparé de « bonne heure à nous révéler les secrets de la vie égyp- « tienne » [2].

J.-F. Champollion n'ignorait pas la « Société des Sciences et des Arts » dont son frère était membre et secrétaire ; il savait qu'on y lisait des dissertations sur les sujets les plus divers ; que le deuxième Recueil des Travaux de la Société qui allait bientôt paraître [3] mentionnerait plusieurs communications de son frère, notamment une « Histoire de l'inscription en caractères hiéroglyphi- « ques et caractères cursifs égyptiens et en grec, trouvée à « Rosette, suivie d'observations sur quelques passages du « texte grec » ; et un jour vint où il n'hésita pas à lui soumettre des « Remarques sur la fable des Géants » ; il cherchait à y démontrer que les noms de ces êtres extraordinaires ramenés à leur étymologie hébraïque n'étaient que la personnification de phénomènes naturels redoutables [4].

[1] *Loc. cit.*
[2] *Loc. cit.*
[3] Plaquette de 97 pp. Grenoble, Allier, 1er avril 1806.
[4] Tous les renseignements concernant la participation de J.-F. Cham-

Sous le voile de l'anonymat — car il fallait prévoir un échec — ce mémoire fut lu à la demande de M. Joubert de la Salette, membre de la Société, à la séance du 27 mai 1806 ; les assistants l'accueillirent favorablement et réclamèrent le nom de l'auteur ; non sans étonnement, ces hommes, presque tous d'âge mûr, apprirent que cet auteur n'était autre que J.-F. Champollion, élève au Lycée, âgé de moins de 16 ans.

Ce travail fut communiqué à Millin, membre correspondant ; il répondit que ce genre d'orientalisme était discrédité : « Tâchez, disait-il, d'en préserver le jeune « auteur qui me paraît très intéressant : s'il veut étudier « les langues orientales, il faut qu'il vienne à Paris » [1] ; plus tard, une copie de ce mémoire fut retrouvée : elle portait en marge, de la main de Champollion : « Ma première bêtise » [2] ; nul doute qu'il se montra moins sévère en lisant une lettre du vice-président de la Société, M. Berriat-Saint-Prix, lui annonçant que « la lecture de « son mémoire avait été écoutée avec intérêt et qu'il « devait en recevoir le témoignage comme un encoura- « gement dans l'étude des langues orientales à laquelle « il se livrait. »

Cet éloge flatteur rendit plus vif, chez J.-F. Champol- « lion, le désir maintes fois exprimé de quitter le Lycée où il étouffait pour se livrer à ses études favorites ; au début de septembre 1807, ayant triomphé des dernières résistances de son frère, il prit avec lui le chemin de Paris ; mais, avant de quitter Grenoble, il présenta à la « Société des Sciences et des Arts », un nouveau mémoire, intitulé : « Essai d'une description géographique de l'Egypte avant le temps de Cambyse, avec une carte » ; dans les observations préliminaires, il indiquait qu'il avait rédigé ce mémoire d'après les écrits des Orientaux et des Arabes et justifiait la confiance accordée à ces écrits par le fait que l'état des lieux prouvait leur exactitude.

Ce mémoire fut lu à la séance du 1er septembre 1807, M. Berriat-Saint-Prix étant président ; sa lecture achevée, un membre résidant, le Dr Gagnon, grand-père maternel de Beyle-Stendhal, loua le zèle avec lequel l'auteur se

pollion aux travaux de la Société des Sciences et Arts sont extraits des Archives de la Société (Bibl. de Grenoble, R. 7589-7593). J'adresse mes bien sincères remerciements à mon collègue, M. Masimbert, qui, par les indications qu'il m'a fournies, m'a grandement facilité ma tâche.

[1] Rochas, *Biographie du Dauphiné*. Article : Champollion.

[2] *Idem*.

livrait à l'étude de la littérature orientale, et, sans plus de détours, demanda qu'il fût incontinent nommé associé correspondant, puisqu'il quittait Grenoble pour aller poursuivre ses études à Paris. Cette proposition en faveur d'un jeune homme de moins de 17 ans provoqua un petit orage ; pour le calmer, tout en donnant à la Société le temps de la réflexion, un autre membre réclama l'exécution de l'article 27 du Règlement, ainsi conçu : « Les Associés qui veulent proposer des citoyens pour les places vacantes s'adressent au Comité à qui ils exposent les titres des candidats ; le Comité les inscrit sur un tableau qu'on place dans la salle des délibérations un mois au moins avant les séances d'élection » [1]. Un autre membre proposa de consigner au procès-verbal le regret de ne pouvoir donner une entorse au Règlement en adoptant la motion du Dr Gagnon ; finalement, tout le monde eut satisfaction : le regret de la Société fut consigné au procès-verbal et le vote sur la candidature du jeune Champollion renvoyé à une séance ultérieure, conformément au Règlement.

A l'ouverture de la séance du 28 janvier 1808, la liste des candidats fut déposée sur le bureau et distribuée aux membres présents : ils étaient quatre, dont « Champollion jeune, élève orientaliste à Paris » ; dès le premier tour, ils obtinrent la majorité requise et furent proclamés élus ; à la même séance, le bureau de la Société fut renouvelé et M. Renauldon, ancien maire de Grenoble, remplaça M. Berriat-Saint-Prix au fauteuil de la présidence.

J.-F. Champollion était à Paris depuis le 13 septembre 1807 ; on lui avait laissé espérer une place d'auxiliaire à la Bibliothèque impériale ; dans un rapport au Ministre de l'Intérieur, en réponse à une demande de renseignements, le Président, après une revue de l'activité de la Société, ajoutait : « La Société croit devoir désigner « spécialement M. Champollion jeune, que le goût de « la littérature orientale a emmené à Paris pour suivre « les cours de l'Ecole Spéciale des Langues Orientales et « du Collège de France : élève national au Lycée de Gre- « noble, il a justifié ce titre par de bonnes études comme « il a justifié la bienveillance de la Société par deux « mémoires qu'il lui a adressés : le premier contient des

[1] Règlement du « Lycée », adopté à la séance du 16 thermidor an VIII.

« recherches sur la fable des Géants, et le second une « description géographique et historique de l'Egypte « avant l'invasion de Cambyse ; une carte dressée et « dessinée par l'auteur accompagne ce mémoire qui a « obtenu le suffrage de plusieurs membres de l'Institut « d'Egypte ; ce travail d'un élève qui compte à peine sa « dix-septième année, mérite sans doute l'attention du « Gouvernement et garantit à l'auteur tous les avantages « qu'il peut attendre de la décision prise par le Ministre « de l'Intérieur pour le faire comprendre parmi les auxi- « liaires de la Bibliothèque impériale. » Sa candidature, cependant, ne fut pas agréée ; il en éprouva sans doute peu de regrets, cet échec lui laissant toute liberté pour ses études.

En février 1808, la lettre suivante lui parvint :

« *Grenoble, 31 janvier 1808.*

« Le Président et le Secrétaire de la Société,
à Monsieur J.-F. Champollion, à Paris.

« Nous nous empressons, Monsieur, de vous annoncer « que l'Académie, dans sa séance du 28 du courant, vous « a nommé l'un de ses membres correspondants. Votre « jeunesse qui, dans toute autre circonstance, aurait pu « être un obstacle aux désirs de l'Académie, a servi dans « le cas présent, à la déterminer à vous accorder ce titre, « parce qu'elle a dû compter sur ce que vous pouvez « faire. Elle aime à croire que vous justifierez ses espé- « rances, et que si un jour vos travaux vous font un « nom, vous vous souviendrez que vous avez reçu d'elle « les premiers encouragements.

« Si cette association vous est agréable, veuillez nous « adresser votre acceptation et nous vous ferons passer « le recueil imprimé des travaux de la Société qui vous « tiendra lieu de diplôme.

« Recevez l'assurance que nous nous plaisons à consi- « gner ici de notre estime et de l'intérêt que nous pre- « nons au succès de vos études.

« Champollion (Figeac). »

J.-F. Champollion répondit le 13 mars :

« Messieurs,

« L'honneur que vous me faites en m'admettant au « nombre de vos membres correspondants excite toute « ma reconnaissance ; j'accepte avec joie un titre qui « ne peut que m'encourager dans le cours de mes études « et que je regarde comme une invitation de votre part « à répondre aux espérances que quelques faibles essais « ont pu donner de moi. Je vais redoubler d'efforts pour « me rendre digne du choix que vous avez fait, heureux « si je puis voir le succès couronner mon attente. J'es- « père que vos lumières et vos conseils serviront à me « guider dans la carrière que j'embrasse et si jamais « j'obtiens quelques succès, je n'oublierai point que j'en « serai redevable à vos encouragements ; je conserverai « toute ma vie le souvenir de l'insigne honneur que vous « me faites.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de mes respects et de « ma vive reconnaissance.

« CHAMPOLLION, *élève orientaliste.* » [1].

J'ai tenu à citer intégralement ces deux lettres, car elles donnent à notre Compagnie le droit de revendiquer un peu celui que nous fêtons aujourd'hui ; Champollion n'oublia pas que « sa première bêtise » avait été bien accueillie par la Société des Sciences et des Arts ; que la seconde lui avait mérité le titre de membre correspondant ; par de fréquentes communications, il resta en contact avec ses nouveaux confrères ; ceux-ci n'eurent donc pas à regretter leur vote du 28 janvier 1808, surtout lorsque quelques années plus tard la lettre à Dacier vint consacrer la célébrité de l'étudiant que, malgré sa jeunesse, ils n'avaient pas hésité à accueillir parmi eux.

Le recueil des procès-verbaux des séances de la Société permet de suivre la collaboration de Champollion ; malheureusement, les mémoires lus d'abord en son nom, puis par lui-même et signalés comme déposés aux Archives de la Société sont pour la plupart perdus ou égarés : force est donc de se contenter des comptes rendus fort brefs des procès-verbaux.

[1] Lettre recopiée au registre de la correspondance reçue par la Société ; l'original n'a pas été retrouvé.

Le 2 juillet 1808, le secrétaire — c'était toujours son frère — donna lecture d'un « Essai sur la religion des « Egyptiens, d'après les auteurs et les manuscrits orien- « taux et les monuments », essai tendant à détruire les opinions répandues sur le prétendu culte rendu par les Egyptiens à des êtres ridicules ; le 4 août de la même année, lecture d'une « Notice sur un manuscrit hébreu « de la Bibliothèque de Grenoble. »

Champollion resta deux ans à l'Ecole Spéciale des Langues Orientales ; en octobre 1809, il revint à Grenoble ; à peine âgé de 19 ans, il avait été nommé suppléant de Dubois-Fontanelle, professeur d'Histoire à la Faculté et son confrère à la Société des Sciences et Arts ; à sa mort, survenue en 1812, il devint titulaire de cette chaire et l'occupa jusqu'en mars 1816 ; pour des motifs d'ordre politique, il fut alors envoyé en disgrâce à Figeac, disgrâce de courte durée, car dès 1817 il revint à Grenoble comme professeur d'Histoire au Collège Royal.

Pendant toute cette période, Champollion, nommé membre résidant le 23 mai 1810, fut des plus assidus aux séances de notre Compagnie ; le 7 août 1810, il lut des « Recherches sur les anciennes écritures des Egyptiens » [1] ; le 24 avril 1811, il offrit le premier volume de son ouvrage « L'Egypte sous les Pharaons, ou recherches sur la géographie, la religion, la langue et l'histoire de l'Egypte avant l'invasion de Cambyse » [2]. A la même séance, il présenta l' « Explication d'une pierre gravée basilidienne de la collection Boilleau » ; le 29 novembre 1811, il fit hommage de ses « Observations sur le catalogue des manuscrits coptes du Musée Borgia, à Velletri » [3], et lut un mémoire de Rémusat sur une inscription chinoise de la Bibliothèque de Grenoble.

En 1812, la Société entendit la lecture, le 13 mars, d'un « Mémoire sur la ville de Memphis, sa situation, « ses monuments et son nom égyptien » ; le 3 juillet, d'une « Explication d'une pierre gravée, représentant l'Enfance de l'Amour » ; le 21 août, d'un mémoire intitulé « Tableau du Commerce des Phéniciens en Asie, en Europe et en Afrique ».

[1] Une copie de ce Mémoire existe aux Archives de la famille Champollion, à Vif.

[2] Grenoble, J.-H. Peyronnard, 1er mars 1811, un vol. in-8°.

[3] Paris, Sajou, 1811, plaquette in-8°.

En 1813, il lut, le 8 janvier, une « Note sur l'ouverture et le contenu d'un vase égyptien du Cabinet des Antiques de Grenoble » ; à propos de cette lecture, le secrétaire se départit de son laconisme habituel : « il résulte de cette « note, écrivait-il, que les vases connus sous le nom de « canopes et jusqu'ici regardés comme objets du culte « religieux se rattachent incontestablement au système « général de l'embaumement des Egyptiens, puisqu'ils « renferment des parties de corps embaumées ; celui de « Grenoble contenait, en effet, une substance animale « que l'on a reconnu être un foie humain embaumé [1] » ; le 26 mars, ce fut un « Mémoire historique et géographique sur les oasis » ; le 19 août, un « Parallèle des Egyptiens et des Indous », qui figura également au programme de la séance publique annuelle du 30 du même mois.

Tout en continuant à être assidu aux séances, sauf naturellement pendant l'année passée à Figeac, Champollion s'abstint de toute communication pendant près de cinq ans : son nom ne réapparut sur les procès-verbaux que le 24 juillet 1818.

La minute de l'ordre du jour de la séance de ce jour existe aux Archives de notre Compagnie : quatre lectures y sont annoncées : M. Berriat-Saint-Prix : « Fragments d'une histoire du Droit romain » ; le même : « Lecture de trois lettres inédites de Voltaire » ; M. Costa, commissaire de S. M. le Roi de Sardaigne : « Notice sur quatre manuscrits de la Grande-Chartreuse » ; M. Champollion, jeune : « Explication d'un fragment de l'inscription de Rosette ». — Sur cette communication qui dut faire sensation, je laisse parler le rédacteur du procès-verbal : « M. Champollion jeune, a lu des fragments d'une expli- « cation de la célèbre inscription de Rosette ; il a en « même temps démontré son explication sur un tableau « où il avait dessiné les hiéroglyphes de la dernière ligne « de la première partie de l'inscription. »

Ainsi donc, quatre ans avant la lettre à Dacier, Champollion mettait l'Académie Delphinale au courant de ses travaux sur l'écriture hiéroglyphique ; le lycéen de 1807 tenait sa promesse ; il n'oubliait pas qu'il avait reçu de

[1] Le procès-verbal porte « une foie humaine » ; un catalogue manuscrit, dressé par Champollion, des objets égyptiens du Cabinet des Antiques de Grenoble signale ce vase comme contenant non un foie, mais un cœur humain.

l'Académie les premiers encouragements et, justifiant les espérances fondées sur lui, c'est à elle qu'il communiquait les premiers résultats des recherches qui devaient immortaliser son nom.

Je m'arrête, une lacune existant à partir de 1819, dans les procès-verbaux de notre Compagnie ; au reste, à partir de 1822, Champollion n'appartient plus à Grenoble, encore moins à l'Académie Delphinale : il appartient à la France ; et puis, il me faudrait parler de Champollion, égyptologue, et, n'était mon incompétence, que pourrais-je ajouter à ce que vous venez d'entendre [1] ?

Un jour, au Lycée de Grenoble, Champollion écrivit à son frère : « De tous les peuples que j'aime le mieux, « aucun ne balance les Egyptiens dans mon cœur [2] ». En 1828, il fit son premier voyage aux rives du Nil, le pays de ses rêves ; en visitant l'île de Philœ [3], il put lire sur un pylone du temple, dont Pierre Loti a dépeint en des pages douloureuses la lente agonie, l'inscription suivante : « L'an 6 de la République, le 13 messidor, une armée « française, commandée par Bonaparte, est descendue « d'Alexandrie ; l'armée ayant mis vingt jours après les « Mamelouks en fuite aux Pyramides, Desaix, comman- « dant la première division, les a poursuivis au delà des « cataractes où il est arrivé le 15 ventôse de l'an VII. » et comme signature : « Les généraux de brigade Da(v)oust, « Friant et Belliard ; Donselot, chef de l'Etat-Major ; « Latournerie, commandant d'artillerie ; Eppler, chef « de la 21e Légère, le 23 ventôse, an VII d(e) la Républi « q(u)e, le 3 mars, an de J.-Cst 1799. » [4].

Vous permettrez au Président en exercice de l'Académie Delphinale, qui n'oublie pas que pendant trente-deux ans il a porté l'uniforme, d'adresser en ce jour un souvenir à l'Armée d'Egypte ; elle fraya la route à nos savants ; c'est un officier de cette armée qui découvrit l'inscription de Rosette ; elle a bien une part dans la réussite des travaux

[1] Discours de M. Loret, ancien directeur du Service des Antiquités d'Egypte.

[2] M. Badolle, *loc. cit.*

[3] Dès 1822, il s'était occupé des monuments de cette île et avait publié, dans la *Revue Encyclopédique* (mars 1822), des « Observations sur l'obélisque égyptienne de l'île de Philœ ».

[4] *Carnet de la Sabretache*, année 1910, p. 758. — Communication de M. Maspero, membre de l'Institut.

de l'Institut d'Egypte, fondé par son chef et dans les belles découvertes de Champollion.

C'est sous la protection du drapeau tricolore que la civilisation égyptienne a été dévoilée au monde moderne ; qu'ont travaillé Mariette ; Maspero, disciple du Dauphinois Chabas et premier directeur de l'Ecole Française du Caire ; que Dieulafoy a découvert à Suze les palais de Darius Ier et d'Artaxercès II ; que le P. Sheil a traduit le code d'Hamourabbi ; que Volubilis, Timgad, Djemila et bien d'autres villes sont sorties des sables du désert ; que le P. Delatre arrache à Carthage ses trésors ; que notre compatriote, le Général de Beylié a révélé l'architecture Kmer ; que bientôt les travaux de la mission opérant sous la haute direction du Général Gouraud feront surgir les ruines de Palmyre, la grande ville gréco-romaine ; de Sidon, l'antique cité phénicienne ; de Kadesh, mentionnée dans les « Annales des Pharaons des 18e et 19e Dynasties », et permettront, grâce à toutes les inscriptions, à tous les objets retrouvés, de reconstituer la vie de grandes nations dont la civilisation jeta un si vif éclat bien des siècles avant l'ère chrétienne.

Je salue donc en même temps que Champollion et tous les savants français et étrangers qui ont travaillé et travaillent encore à faire revivre les antiques civilisations, nos soldats d'hier et d'aujourd'hui et leurs chefs ; s'ils ont foulé en conquérants des terres lointaines, ils n'ont jamais poursuivi la destruction systématique de monuments où sommeillent immortelles les âmes de grands peuples ; ces villes endormies depuis plusieurs millénaires ; ces palais où se déroulèrent tant de fêtes somptueuses, ces forums et ces thermes jadis si animés ; ces théâtres où furent applaudis des chefs-d'œuvre ; ces cirques où s'entassèrent des milliers de spectateurs en délire ; ces tombeaux et nécropoles, témoignages de la croyance de tous les peuples en l'immortalité de l'âme ; ces temples d'où s'élevèrent vers le ciel tant d'appels, de supplications et de prières, ils les ont livrés à la science ; ce faisant, ils leur ont apporté non la mort mais la résurrection et la vie !

Champollion est le fondateur incontesté de l'égyptologie ; le mouvement scientifique qui a suivi ses découvertes et s'est fait sentir si profondément jusqu'aux Etats-Unis a pris naissance en France, à Grenoble, et j'ose dire à l'Académie Delphinale, le 24 juillet 1818 ; notre Compagnie a donc le droit d'être fière de celui qui fut son

membre le plus illustre ; mais dans cette fierté elle ne s'endort pas ; comme toutes les Académies de province, elle travaille sans bruit dans sa sphère régionale, ayant comme but final l'accroissement du patrimoine intellectuel de la France ; elle a le culte du passé, car la France ne date pas d'hier, mais elle ne méprise pas le présent et envisage avec confiance l'avenir, faisant sienne, en s'efforçant de la réaliser, la belle devise du plus vieux de nos régiments d'infanterie :

« *Præteriti fides exemplumque futuri* » [1].

[1] Devise du Régiment Colonel-Général, ancien Régiment de Picardie, devenu le 1er Régiment d'Infanterie.

TRANSLATION
en 1792
DES
Restes d'André, fils d'Humbert II
(Dernier Dauphin)
PAR
M. le Commandant JUSTER

Il y a quelques mois, je feuilletais le Registre de Catholicité de la paroisse Saint-Louis de Grenoble, pour l'année 1792, à la recherche d'un renseignement que j'espérais y découvrir ; comme il arrive fréquemment, je n'ai pas trouvé ce que je cherchais, mais j'ai trouvé ce que je ne cherchais pas ; sur ce vieux registre, en effet, les deux mentions suivantes ont attiré mon attention :

« Ce jour d'hui, 15 février 1792, j'ai présenté dans « l'Eglise de Saint-Louis les ossements d'André, fils de « Humbert second, dernier dauphin, lesquels reposaient « dans la cy-devant église des Jacobins de cette ville et « je les ai transférés dans le tombeau qui a pareillement « été transféré et rétabli sous l'orgue dans l'église de « Saint-André, en vertu de la lettre de M. Hilaire, pro- « cureur syndic du directoire de district et de celle du « directoire du département de l'Isère à nous communi- « quée ; témoins les soussignés :

« J. Hache, aîné, *officier municipal ;*
« Crozet, *curé ;*
« Hilaire, *procureur syndic du district de Grenoble.* »

« Ce jour d'hui, 15 février 1792, j'ai présenté dans « l'Eglise de Saint-Louis les ossements des fidèles trouvés « dans les caveaux et cimetière de l'église des cy-devant « Jacobins de cette ville et les ai transférés au cimetière « de cette paroisse avec les cérémonies accoutumées ; « témoins les soussignés :

« *Mêmes signatures* [1]. »

[1] *Arch. municip.* GG. 188.

Je n'ai pas la prétention d'avoir découvert ces deux documents : ils n'avaient pas échappé à notre ancien secrétaire perpétuel, M. Prudhomme, lorsqu'il dressa l'inventaire de la Série GG des Arch. Mun. ; j'ai pu les lire, intégralement transcrits dans les bonnes feuilles de cet ouvrage ; toutefois, cet inventaire n'étant pas encore sorti des presses, je les crois inédits et je suis porté à croire que les faits qu'ils relatent sont restés inconnus jusqu'ici.

Il est inutile de rappeler les circonstances de la mort d'André, fils unique d'Humbert II et de Béatrice des Baux : elles sont racontées dans Aymar du Rivail [1], Valbonnais [2], Guy Allard [3], l'*Almanach de Dauphiné* [4], Pilot [5], Prudhomme [6] ; les uns le font mourir à Beauvoir, les autres à Grenoble ; celui-ci le fait mourir de mort violente, celui-là de maladie ; ce qui semble acquis à l'Histoire, c'est que, né en 1333, à Naples, il mourut, âgé de deux ans, en 1335, peu après que son père eut contracté pour lui un mariage avec Philippe, roi de Navarre et comte d'Evreux.

Si nous suivons la relation de Guy Allard, nous y voyons qu'Humbert II voulut que son fils fût enseveli dans l'église des Frères-Prêcheurs de Grenoble ; les clercs de la Chapelle Delphinale de Saint-André allèrent à la rencontre de son corps, retrouvé dans l'Isère, au-dessous de la ville, et le conduisirent au lieu fixé pour sa sépulture ; un monument lui fut élevé ; en 1562, les protestants le renversèrent en même temps que l'église des Jacobins ; en 1583, le Parlement éleva au fils du dernier Dauphin, dans la nouvelle église du couvent, « un petit « mausolée peu digne de la dignité de ce prince » ; il était vis-à-vis du maître-autel, et portait l'inscription suivante :

« *Deo optimo maximo et memoriæ æternæ Andreæ*
« *delphini, illustrissimi principis Humberti delphini*
« *unico filio infanti adhuc de medio sublato, monu-*
« *mentum a patre mœstissimo confectum in Domini-*

[1] *De Allobrogibus*, publié par A. DE TERREBASSE, Vienne, 1884, p. 472.
[2] T. II, p. 302 et t. I, p. 308.
[3] *Histoire des Comtes de Graisivaudan et d'Albon.*
[4] *Notice générale sur le Dauphiné* en tête du volume de 1787.
[5] *Histoire de Grenoble*, pp. 284 et sqq.
[6] *Histoire de Grenoble*, p. 168.

« *catorum templo civitatis hujus sexto nonas julii 1338,*
« *injuria temporis bellorum civilium calamitate diritum*
« *anno 1562, tandem in hunc locum cum cadaveris ejus*
« *reliquiis, supremi senatus decreto translatum et res-*
« *titutum est a piis et religiosis cœnobii hujus viris*
« *7 calend. August. anno 1583.* » Le 13 mars de chaque année, les clercs de Saint-André renouvelaient la cérémonie de 1335, sortant de la ville et y rentrant en chantant quelques antiennes pendant que sonnaient toutes les cloches de cette église [1].

Parlant de l'inscription du mausolée, Valbonnais signale l'erreur commise en indiquant le 21 juillet 1338 comme date de la mort d'André [2] ; il se trompe ; cette date n'est pas celle de sa mort, mais celle de l'érection du monument funéraire par Humbert II.

Je reviens aux deux documents du Registre de Catholicité de Saint-Louis ; il sont signés : Hache, Hilaire et Crozet ; Hache et Hilaire sont bien connus ; l'abbé Crozet l'est moins ; il était, en 1791, premier vicaire à Saint-Louis ; le 16 janvier de cette année, il prêta serment à la Constitution Civile et ne cessa, dès lors, de créer des difficultés à son curé, l'abbé Sadin, qui, lui, avait refusé le serment ; son but était de le supplanter ; il y réussit et fut nommé curé le 4 mars 1791 [3] ; le 16 pluviôse, an II, il reçut de la municipalité un certificat de civisme [4].

Dans le premier des documents, l'abbé Crozet déclare avoir agi « en vertu de la lettre de M. Hilaire, procureur syndic du directoire du district et de celle du directoire du département de l'Isère » à lui communiquée ; encore qu'il ait laissé au singulier le mot « communiquée », la rédaction fait clairement allusion à deux lettres que j'ai recherchées ; je n'en ai retrouvé qu'une ; c'est une lettre adressée par Hilaire le 13 février 1792 à « Messieurs du « Directoire et Procureur Général Syndic du Départe- « ment de l'Isère ». Elle est ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Messieurs, que le « mausolée d'André, fils d'Humbert II, dernier dauphin « avant la réunion de cette ancienne province au royaume

[1] Guy ALLARD, *loc. cit.* — V. aussi les notes de l'*Hist. relig. et polit. du Baron des Adrets*, par MARTIN. Grenoble, Peyronard, 1803, p. 58
[2] VALBONNAIS, t. II, p. 302.
[3] DE FRANCLIEU : *La persécution religieuse en Dauphiné de 1790 à 1802*, t. I, p. 61 et 125-128.
[4] *Arch. municip.* LL-5.

« de France, a été transféré dans l'Eglise de Saint-André ;
« que les cendres de ce dernier rejeton ont été déposées
« dans les archives des Dominicains du moment que
« l'Eglise de cet ancien monastère a été rendue profane et
« que des ouvriers y ont été employés pour la hâle (*sic*) [1].
« M. Hache, officier municipal, chargé de la direction
« des travaux, a religieusement recueilli dans les tom-
« beaux de cette église et des cloîtres les ossements des
« fidèles qui y avaient été inhumés et ils sont renfermés
« dans une grande châsse de bois ; j'ai prié M. le Curé
« de Saint-Louis de faire la translation des cendres d'An-
« dré dans son mausolée à Saint-André et celle des osse-
« ments exhumés de leurs tombeaux dans le cimetière
« de Saint-Louis et de faire à cette occasion les cérémo-
« nies religieuses accoutumées. Je me suis déterminé à
« prendre ce soin, d'après la disposition de l'article 9 de
« la loi du 15 mai 1791 portant sur les ventes des églises
« et sacristies des paroisses ou succursales supprimées
« ne pourront être effectuées qu'après avoir pris les pré-
« cautions qu'exige le respect dû aux églises et sépul-
« tures. J'avais d'ailleurs entendu murmurer des plain-
« tes à ce sujet et j'avais pensé qu'il était prudent d'ôter
« tout prétexte à la malveillance ou à l'erreur ; je savais
« encore que dans tous les temps, chez tous les peuples
« et dans tous les cultes on a vénéré les cendres des
« morts, et que, dans le nôtre, quand un lieu saint est
« devenu profane, on a toujours pris soin de transférer
« religieusement les cendres dans un autre lieu saint.
« M. le Curé de Saint-Louis est prêt à faire cette trans-
« lation et à consigner l'acte sur ses registres d'après
« mon invitation, mais il m'a représenté que pour faire
« taire la malveillance et pour remplir d'ailleurs le mieux
« possible ce devoir religieux, il serait à propos que les
« corps administratifs et la municipalité y assistassent.
« Je vous soumets son observation et vous prie de me
« mander si les translations doivent se faire sans pompe
« funèbre, ou si vous vous proposez d'y assister ; au pre-
« mier cas, la translation serait faite dès demain ; au
« second cas, vous voudrez bien déterminer le jour et
« l'heure et disposer les choses de la manière que vous
« jugerez à propos.

Le Pr Syndic : HILAIRE. »

[1] La commune de Grenoble avait acquis, le 9 mai 1791, pour 60.000 livres, le monastère des Dominicains pour l'établissement d'une halle. (*Arch. Munic.* LL. 208).

En marge et de la main d'Hilaire : « La translation « aura lieu le 15 février 1792. HILAIRE, *p. s.* [1]. »

Du rapprochement des deux dates : 13 février, date de la lettre d'Hilaire ; 15 février, date de la translation ; du fait aussi que le Curé de Saint-Louis ne mentionne pas, dans les deux actes, la présence aux cérémonies des corps administratif et de la municipalité, je crois pouvoir inférer que le Directoire du département se désintéressa de la question, répondit verbalement à Hilaire dès le 14 février, et, pas plus que la municipalité, n'assista aux translations qui durent se faire sans aucune « pompe funèbre ». En tous cas, je n'ai rien retouvé à ce sujet ni dans la correspondance du Directoire du département, ni dans celle de la Municipalité : peut-être ai-je mal cherché.

Par ailleurs, la Collégiale Saint-André n'était plus alors qu'un corps sans âme ; elle était devenue bien national, son personnel avait été dispersé ; on ne peut donc songer à trouver trace de la translation des restes d'André dans un registre quelconque de cette Collégiale.

Quatre dauphins : Guigues-André, Jean II, Guigues VIII et Hugues, baron de Faucigny, fils de Humbert Ier, avaient été enterrés dans la Chapelle Delphinale de Saint-André ; leurs tombeaux avaient été détruits et leurs restes dispersés en 1562 ; le souvenir de leur sépulture en ce lieu fut conservé par quatre tables de marbre disposées quelques années plus tard au-dessus des stalles des chanoines, au côté gauche du chœur [2] ; ces plaques existaient certainement encore en 1792 [3] ; André était donc bien à sa place à Saint-André, et il faut savoir gré à Hilaire d'y avoir fait transférer ses restes ; il avait encore en 1792 le respect des choses saintes et de l'histoire du Dauphiné ; les termes de sa lettre du 15 février étaient très corrects : il écrira beaucoup plus révolutionnairement lorsque, devenu commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département de l'Isère, il harcèlera la Municipalité pour l'envoi à la Monnaie de l'orfèvrerie des églises, couvents et hôpitaux, ce vestige du

[1] Correspondance du Procureur Syndic de Grenoble, *Arch. de l'Isère*, L. 499, f° 25 V° (partie de la Série L non encore inventoriée).

[2] Pour ces inscriptions, voir : PILOT : *Histoire de Grenoble*. Grenoble, Baratier, 1829, p. 286. — PILOT : *Notice sur l'église Saint-André*. Grenoble, Maisonville, 1851, p. 15 ; — MARTIN, *loc. cit.*, notes, p. 52.

[3] Cf. *Almanach du Dauphiné*, année 1787, notice en tête du volume

fanatisme, en attendant que comme tant d'autres il soit nommé Préfet et Baron de l'Empire.

Que sont devenues les plaques de marbre placées dans le chœur de Saint-André, au-dessus des stalles, et le mausolée d'André placé sous l'orgue ? on n'en voit actuellement aucune trace ; le 10 frimaire, an II, la Société populaire fut autorisée à s'installer dans la ci-devant église Saint-André d'où furent enlevés l'autel de marbre et tous les signes religieux : elle y resta jusqu'au 19 germinal, an III, date à laquelle le local fut réservé pour la célébration des fêtes décadaires [1].

C'est vraisemblablement à ce moment-là que disparut le mausolée. J'ai vainement consulté les archives départementales et communales, les auteurs qui, à ma connaissance, ont écrit sur Saint-André : Pilot [2], E. Perier [3], Eugène Bonnnefons [4], nulle part je n'ai trouvé mention du mausolée d'André, fils du dernier Dauphin ; je souhaite que d'autres soient plus heureux.

Quoi qu'il en soit, j'ai cru intéressant de faire connaître un fait resté inconnu à tous les historiens modernes de Grenoble, à Pilot, à Prudhomme, à Maignien [5], le dernier voyage ici-bas des restes du fils unique du dernier Dauphin, de cet enfant dans la bouche duquel, au bas d'un portrait dessiné et gravé à Avignon, en 1749, l'auteur a placé ces vers :

> Généreux Dauphinois qui plaignez mon destin,
> Bénissez à jamais la sage Providence ;
> Pour calmer vos esprits sur ma funeste fin,
> Elle vous fit sujets des fils aînés de France [6].

[1] Tissot : *La Société populaire de Grenoble*, 1910.

[2] Notice sur l'Eglise Saint-André (Grenoble, Maisonville, 1851) ; il dit seulement que de tous les tombeaux de cette église il ne reste rien : « les ravages du temps et la main des hommes ont tout détruit ».

[3] Quelques mots sur l'Eglise Saint-André (*Bull. Ac. Delph*, 4e série, t. II).

[4] L'Eglise Saint-André (*l'Allobroge*, année 1842, p. 64).

[5] Notice sur le couvent des Dominicains de Grenoble.

[6] V. note de Barrès, dans le *Bull. de la Soc. Départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme*, t. VIII, 1874.

APPENDICE

I

Parlant du mariage d'André, fils d'Humbert II, avec Blanche, fille de Philippe, roi de Navarre, Valbonnais écrit en note :

« Ce jeune prince n'avait pas encore deux ans lorsque « ces promesses furent faites ; étant mort peu de jours « après, elles demeurèrent sans effet ; son tombeau, qui « avait été ruiné pendant les guerres, fut rétabli par ordre « du Parlement de Grenoble, en 1583, dans le chœur « de l'église des Jacobins de cette ville où il est encore « à présent. Le jour de sa mort y est marqué le 21 juil- « let 1338, mais il est évident que cette date n'a été res- « tituée que sur de faux mémoires. Il paraît, par un « article du compte de Jean de Poncy, trésorier du Dau- « phin, que ce jeune prince mourut dès les premiers « jours d'octobre 1335 ; il y met en dépense la somme « payée pour son cercueil et pour ses obsèques. » (T. II, p. 302).

Valbonnais écrit ailleurs :

« Il (André) était né à Naples au mois de septembre « 1333 ; il avait été amené étant encore au berceau ; un « acte nouvellement recouvré a détruit une fausse tra- « dition sur le temps et sur la cause de sa mort. L'ins- « cription, mise après coup sur son tombeau, qu'on voit « encore dans l'église des Jacobins de Grenoble, a mar- « qué cet événement trois ans après sa véritable époque. « On a supposé qu'il était tombé d'une fenêtre d'entre « les bras de sa nourrice, quoiqu'il paraisse, par ce même « acte qu'il était malade quelque temps auparavant et « qu'il y ait lieu de croire qu'il mourut de cette mala- « die. » (T. I, p. 306).

II

Aymar Rivail écrit .

« *Ex uxore sua Humbertus filium nomine Andream* « *habuit, qui, superstite patre, Sexto nonas julias, anni* « *Christi 1338 obivit ; et ante majus altare templi Prædi-* « *catorum Gratianopolitanorum in tumulo elevato sepul-*

« *tus est. Et eum e fenestria domus delphinorum, quam* « *nunc honoratus Herbesius senator delphinalis habitat,* « *in vallum civitatis Gratianopolis, culpa nutricis ceci-* « *disse aiunt, ex quo mortuus est.* »

(*De Allobrogibus libri novum*, publié par A. DE TERREBASSE, Vienne, 1844, p. 472).

M. de Terrebasse ajoute en note :

« *Certissimis tabulis constat hunc principem tantum* « *morbo periisse octobris circa mensem, anno 1335.* »

III

Guy Allard écrit :

« Il (Humbert II) avait un fils, nommé André, de Béa- « trice des Baux, sa femme... Il se jouait un jour avec « lui étant entre les bras de sa nourrice, proche d'une « fenêtre de son palais, à Grenoble, qui avait vue sur la « rivière de l'Isère, où il le laissa tomber ; on trouva « son corps au-dessous de la ville, à la rencontre duquel « il voulut que les jeunes clercs de l'église de Saint- « André allassent pour le conduire à l'église des Frères- « Prescheurs de Grenoble où il fut enseveli. Les protes- « tants n'eurent aucun égard à son monument, non plus « qu'à l'église qu'ils renversèrent [1]. Le Parlement lui « a fait élever ensuite dans la nouvelle église [2] un petit « mausolée peu digne de la dignité de ce prince ; il est « vis-à-vis du grand autel avec une inscription qui mar- « que les soins du Parlement [3]. Le 13 mars de chaque « année, les clercs de l'église de Saint-André renouvellent « leur premier office, sortent de la ville et y rentrent en « chantant quelques antiennes et on sonne toutes les « cloches de cette église » [4].

[1] En 1562.
[2] En 1583.
[3] Voir plus haut cette inscription.
[4] Guy ALLARD : *Histoire des Comtes de Graisivaudan et d'Albon.*

IV

INSCRIPTIONS DE SAINT-ANDRÉ

Plaques au-dessus des stalles des chanoines

« Ces tombeaux, détruits au commencement des guerres de religion, n'ont point été relevés. On se contenta de les remplacer plus tard par quatre tablettes en marbre noir, placées dans le chœur au-dessus des stalles, et sur lesquelles on grava en lettres d'or des inscriptions latines rappelant en peu de mots l'éloge de chaque prince et la date de son décès. Au-dessus des inscriptions étaient blasonnées, sur chaque marbre, les armes du prince et de la princesse son épouse : voici la traduction de ces inscriptions latines, rappelant en peu de mots l'éloge de chaque prince et la date de son décès. Au-dessus des inscriptions étaient blasonnées, sur chaque marbre, les armes du prince et de la princesse son épouse : voici la traduction de ces inscriptions qui, elles-mêmes, n'existent plus et dont nous avons donné le texte latin dans l'histoire de Grenoble.

« A André, dauphin de Viennois, prince très bon et très dévot, fondateur de cet édifice sacré, qui ordonna de célébrer chaque année le jour de son décès ; il est décédé le III des ides de mars MCCXXXVI. » (17 mars).

« A Jean, dauphin de Viennois, glorieux par sa race illustre et très célèbre auprès des siens et des étrangers ; il est mort le IV des nones de mars MCCCXVIII. » (11 mars).

« Guigues, dauphin de Viennois, très illustre pour avoir fait essuyer à la Savoie de nombreuses défaites et très invincible, ayant taillé en pièces ses ennemis ; il est décédé le VIII des calendes de septembre MCCCXXXIII. » (8 septembre).

« A Hugues, dauphin, seigneur de Faucigny, fils du prince dauphin ; mort en MCCCXXIX. »

(Pilot, *Notice sur l'Eglise Saint-André de Grenoble*, Grenoble, Maisonville, 1851, p. 15.)

« Guigues-André, Jean II, Guigues VIII et Hugues, baron de Faucigny, fils de Humbert Ier, furent enterrés dans la chapelle delphinale de Saint-André ; leurs tombeaux ayant été démolis en 1562, on plaça au-dessus des stalles, le long du chœur, quatre tables de marbre noir sur lesquelles on grava les inscriptions suivantes en caractères d'or :

« *Andreæ Delphino Viennensi principi optimo devotissimo hujus ædis sacri fundatori qui quot annis diem sui obitus celebrari jussit. Obiit III idus martii MCCXXXVI.* » *(1236).*

« *Joanni Delphino Viennensi qui egregia prole gloriosus et apud suos et exteros celeberrimus, interiit IV nonas martii MCCCXVIII.* »

« *Guigo Delphinus Viennensis, ob vexatam ingentibus prœliis Sabaudiam clarissimus, ob debellatos hostes invictissimus, morte decessit VIII Kalend. septembris MCCCXXXIII.* »

« *Hugoni Delphino, Fucigniaci domino, principis Delphini filio erepto MCCCXXIX.* »

(Pilot, *Hist. de Grenoble*, Grenoble, Baratier, 1829, p. 285.)

En rédigeant ces quelques pages, j'avais senti s'éveiller ma curiosité ; n'y avait-il pas, dans les caveaux de Saint-André, traces du mausolée et des restes du fils d'Humbert II déposés là par un sursaut de respect lorsque la Société populaire s'installa dans la vieille Chapelle Delphinale ? Les plaques commémoratives des quatre dauphins avaient-elles bien été enlevées et détruites à la même époque ?

Je me mis donc en relations avec M. l'abbé Micouloux, curé de Saint-André ; il me fit l'accueil le plus empressé ; au jour qu'il me fixa, je trouvai avec lui son vicaire, son sacristain, un serrurier et un menuisier ; nous descendîmes dans l'ancien « *Tumulus Canonicorum* », situé sous l'orgue dans le bas de l'église ; il existe encore, mais est complètement vide ; les caveaux voisins ont été bouleversés lors de l'établissement du calorifère ; nous ne trouvâmes donc rien ; je signale toutefois, au-dessus de

la porte conduisant au calorifère un tympan (deux anges accroupis encensant une croix) ; il a été mutilé à droite pour le passage d'une poutre, mais mériterait d'être enlevé et conservé ; nous enregistrions une déception ; M. l'abbé Micouloux fit alors desceller une dalle munie de boucles en fer, placée près de l'entrée de la sacristie ; il croyait y trouver l'entrée d'un caveau établi sous le chœur ; une nouvelle déception nous attendait ; la dalle enlevée, nous nous trouvâmes en présence d'un petit caveau particulier. Nous ne poussâmes pas plus loin nos recherches : il est vraisemblable qu'un caveau existe dans le chœur : mais le dallage a été refait il y a une trentaine d'années et nulle part on ne trouve trace d'une entrée.

Le menuisier qui nous accompagnait ayant eu l'occasion de réparer les stalles du chœur, croyait se rappeler que, du côté gauche, au-dessus de la corniche supérieure, il existait à certains endroits, entre la muraille et la boiserie, des vides, aveuglés depuis par des planches supportant des fils électriques, et où on pouvait passer le bras ; ayant fait ce geste, il avait eu la sensation de promener sa main sur une dalle garnie de lettres ; il est donc possible — je ne dis pas plus — que les plaques commémoratives placées à la fin du XVI^e^ siècle existent encore et soient simplement masquées par des boiseries datant peut-être seulement du Concordat, époque où Saint-André devint paroisse, époque aussi où on affectait un certain mépris pour les souvenirs du passé ; Pilot se serait-il trompé en écrivant, en 1851, dans sa *Notice sur l'Eglise Saint-André de Grenoble*, que ces inscriptions n'existaient plus ; il serait donc intéressant de s'assurer que les quatre plaques de marbre ont réellement disparu [1].

Et comme conclusion de cette communication, vous me permettrez de vous soumettre une idée : L'Académie s'honore d'avoir le culte de l'histoire du Dauphiné ; ne croyez-vous pas qu'elle serait tout à fait dans son rôle en essayant de retrouver les plaques rappelant la sépulture, à Saint-André, de quatre des princes souverains de cette province au XIII^e^ et au XIV^e^ siècles, et, si on ne les retrouve pas, en les faisant rétablir ; en rappelant aussi par une plaque que les restes du fils d'Humbert II, der-

[1] Des recherches sommaires il est vrai (enlèvement d'un panneau des boiseries des stalles), effectuées en 1922, n'ont donné aucun résultat.

nier Dauphin, reposèrent quelque temps sous les orgues de cette église.

La modicité de nos ressources nous interdit d'agir seuls ; mais je me demande si une souscription ne nous permettrait pas de réaliser la somme nécessaire ; ce faisant, nous honorerions ces Dauphins dont notre province garde fidèlement le souvenir.

CHINARD

ET LE

Monument projeté à Grenoble à la Gloire de Bayard

1787 — an XII

PAR

M. le Commandant JUSTER

Le quatrième Complémentaire, an XII, au cours de la septième séance de l'année, présidée par M. Laurence, M. Berriat-Saint-Prix, secrétaire de la Société des Sciences et des Arts, donna lecture de la lettre suivante :

Marseille, le 17 fructidor, an XII.

Chinard, statuaire, de l'Ecole de Rome, de l'Institut National et membre de l'Académie de Lyon, à M. le Président de l'Académie de Grenoble.

« Monsieur le Président [1],

« Parler du chevalier Bayard, c'est réveiller toutes les « idées de vertus civiles et guerrières ; c'est remettre sur « la scène du monde le héros qui l'honnorat et qui fut « digne d'en être le modèle ; c'est enfin offrir à mon cœur « ainsi qu'à mes faibles tallents l'espoir d'un bonheur « et d'une gloire immortelle.

« Oui, Monsieur, des circonstances heureuses attache- « ront mon sort et ma réputation au projet que votre « amour pour ce grand homme renouvelle aujourd'hui.

« C'est moi qui présenté par M. Teray [2] intendant de « Lyon en 1787 obtins l'honneur après un concours de « plusieurs artistes d'être chargé de l'exécution du monu- « ment de Bayard ; j'en produisis les dessins et les modè- « les qui furent envoyés et déposés à l'intendance de « Grenoble.

[1] L'orthographe de l'auteur de la lettre a été respectée.

[2] Terray, maître des requêtes, intendant de Lyon.

« Ce fut M. de la Bove [1] et M. de Retif [2] qui arrêtèrent « avec moi les conventions. J'ignore s'il existe encore à « Grenoble les trasses de cet ouvrage préparatoire, mais « la révolution qui suspendi mon sizeau n'effaça poin « de ma mémoire les trais du chevalier sans peur et sans « reproche et je suis toujours desirans de les retracer « à la postérité.

« Si l'Académie ainsi que les autorités de Grenoble « daigne confirmer mon admission soit à un nouveau « concours, soit à une adjudication, j'offre de lui sou- « mettre de nouveau mes dessins et mes modèles et de « me transporter moi-même à Grenoble.

« Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, que la « gloire plus que l'intérêt sera le premier mobile de mes « démarches.

« J'arrive d'Italie avec deux monuments de la plus « grande importance ; l'un représente la mort de Desaix, « destiné à décorer la place de Clermont [3], et l'autre la « Paix, le Commerce et l'Agriculture, groupe colossal « qui doit être placé au milieu du course à Marseille où « je réside en ce moment, pour me rendre à Lyon, où « j'attandrai avec auttan de désir que d'impatience que « vous ayez bien voulu, Monsieur le Président, me faire « connaître les intentions de l'Académie et des autorités « de Grenoble auprès desquelles j'ose vous prier d'être « l'interprète de mes sentiments respectueux.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« CHINARD,

« *en son atelier de sculpture à Lyon* [4] ».

La question Bayard était alors à l'ordre du jour ; deux mois auparavant, le Maire de Grenoble avait annoncé à la Société qu'il se proposait d'ordonner des fouilles pour

[1] Caze de la Bove, intendant du Dauphiné.

[2] Rétif (Abraham-Gabriel), receveur particulier des finances de l'élection de Grenoble.

[3] Exécuté seulement en partie, ce monument devait comporter un obélisque, accompagné de quatre trophées ; c'est aujourd'hui la « Fontaine de la Pyramide ». Un seul des trophées « Desaix mourant » fut mis en place ; les trois autres restèrent à Lyon (Cf. *Revue d'Auvergne*, 1888, p. 1).

[4] *Archives de l'Académie Delphinale*, Registre des Procès-Verbaux. Biblioth. municipale de Grenoble, R. 7590. L'original de la lettre de Chinard est dans le même fonds, carton R. 7593.

la recherche du corps du Chevalier Bayard ; et, désirant qu'on procédât à ces fouilles avec les soins et la solennité nécessaires en pareille circonstance, il avait invité la Société à nommer des commissaires pour y assister ; adhérant avec empressement à cette proposition, la Société avait nommé en cette qualité MM. Royer aîné, Champollion-Figeac et Belon fils [1].

La question de ces fouilles étant étrangère à mon sujet, je ferme la parenthèse pour en arriver de suite à la réponse faite à Chinard par la Société des Sciences et des Arts.

M. Berriat-Saint-Prix, secrétaire, lui répondit le 16 brumaire an XIII :

« La Société m'a chargé, Monsieur, de répondre à votre « lettre du 17 fructidor dont il lui a été fait lecture avant « les vacances de cette année ; quelques circonstances « particulières ne m'ont pas permis de m'acquitter plus « tôt de ce soin.

« Il est très vrai que les habitants de Grenoble n'ont « point renoncé à élever à l'immortel chevalier sans peur « et sans reproche le monument dont ils avaient formé « le projet avant la Révolution. Cependant, les mêmes « circonstances qui en ont alors ajourné l'exécution le « retardent nécessairement plus que jamais. Les dépenses « qu'exigerait un monument digne d'un si grand homme « sont fort au-dessus des ressources de ce pays qui, dans « ce moment, est chargé de celles de plusieurs autres « institutions utiles. Il faudrait donc que le Gouverne- « ment ou que l'Armée, ainsi que cela se pratiqua dans « le principe, promissent des secours considérables. Il « paraît que le Maire de Grenoble se propose de faire « quelques démarches à cet égard ; nous venons de lui « rappeler ce dessein en lui communiquant votre lettre. « Soyez assuré, Monsieur, que si ces démarches obtien- « nent quelques succès, nous ne manquerons pas de vous « en informer ; vos talents sont trop connus pour que « nous ne désirions pas de vous voir prendre part au « concours qui serait, sans doute, ouvert par les autori- « tés publiques. Plusieurs de nos associés se sont rappelé « le beau modèle que vous exécutâtes à ce sujet ; mais « nous ignorons où il se trouve et nous n'avons point « trouvé de traces des propositions qui vous furent fai-

[1] *Arch. Ac. Delph.* Reg. des Pr.-Vx, séance du 25 messidor an XII.

« tes ; nous comptons cependant qu'un de nos confrères « à présent en voyage pourra nous donner des renseigne- « ments sur l'un et l'autre point. La Société me charge, « Monsieur, de vous présenter l'assurance de sa haute « estime ; veuillez recevoir en particulier les témoignages « de la considération de votre dévoué :

« Berriat-Saint-Prix [1] ».

En même temps, la lettre suivante était adressée à M. Renauldon, maire de Grenoble, membre ordinaire de la Société, alors à Paris :

« Monsieur et cher Confrère,

« La Société a reçu, dans une séance qu'elle a tenue « après votre départ, une lettre de M. Chinard, de Lyon, « statuaire, qui offre de travailler au monument qu'il a « ouï dire qu'on se propose d'élever au chevalier Bayard ; « un de nos membres nous a assurés que vous aviez le « dessein de faire revivre le projet qu'on avait formé « avant la Révolution et de solliciter à ce sujet l'appui « et le secours du Gouvernement. Vous savez, sans doute, « qu'on avait invité l'armée française à seconder le zèle « des habitants de Grenoble et que plusieurs régiments « avaient souscrit pour des sommes assez considérables. « Peut-être serait-ce le moment de demander à l'autorité « publique la permission de réitérer une invitation sem- « blable ; c'est une idée que la Société vous soumet. Elle « ne doute pas que l'exécution de ce monument honora- « ble pour nous est possible. Personne ne peut la procurer « mieux que celui à qui notre ville doit déjà tant d'em- « bellissements.

« L'intervention et les secours du Gouvernement, Mon- « sieur et cher Collègue, paraissent d'autant plus néces- « saires dans cette circonstance que nous ne pouvons « espérer de recevoir comme autrefois des souscriptions « considérables que beaucoup de personnes d'un rang et « d'une fortune distingués s'étaient empressés de promet- « tre ; vous savez que le duc d'Orléans, entre autres, avait « offert 8.000 livres, M. de Saint-Germain 3.000 livres, etc.

« Quoi qu'il en soit, nous avons répondu à M. Chinard « que si le projet ancien du monument se renouvelait « avec succès, on l'informerait du concours qu'on ouvri-

[1] *Arch. de l'Ac. Delph.* Registre de correspondance, Bibl. de Grenoble, R. 7593.

« rait vraisemblablement pour les modèles. — Chargé « par la Société de vous faire part de cette lettre et de « son vœu, je saisis avec empressement cette occasion, « Monsieur et cher Collègue, de vous présenter l'assu- « rance de mon estime respectueuse.

« BERRIAT-SAINT-PRIX [1] ».

A ma connaissance, ce projet d'élever à Grenoble un monument à Bayard n'eut pas de suite et il fallut attendre jusqu'en 1820 pour le voir reprendre par le Conseil général du département de l'Isère et aboutir par l'érection de la statue de la place Saint-André ; Chinard ne put concourir, étant mort en 1813.

Quoi qu'il en soit, des lettres que je viens de citer, trois points sont à retenir :

1° Les Etats de Dauphiné décidèrent l'érection d'un monument à la gloire de Bayard.

2° Ce monument n'ayant pas été élevé, la question fut reprise à la fin du XVIII[e] siècle et une souscription publique fut ouverte pour couvrir les frais de l'entreprise.

3° En 1787, Chinard fut, après concours, chargé de l'exécution du monument et en produisit les dessins et modèles.

Sur le premier point, je ne m'étendrai pas ; M. l'abbé Dussert nous parlera certainement de la décision des Etats du Dauphiné dans le troisième volume de leur Histoire ; je noterai seulement qu'en 1619 les Etats votèrent un fonds de 1.000 livres pour l'érection d'un monument à Bayard, mais que ce fonds ayant été diverti, le projet fut abandonné [2].

Sur les deux autres, je m'étendrai davantage, le dépouillement des « Affiches du Dauphiné » de 1787 à 1789 permettant de réunir des indications qui, pour être imprimées, ne sont pas très connues.

Comme aux environs de l'an XII, on s'occupa beaucoup de Bayard en Dauphiné de 1787 à 1789 : éloges, biographies, pièces de théâtre lui furent consacrés en grand nombre ; dans sa séance publique du 2 mai 1787, la

[1] *Arch. de l'Ac. Delph.*, Reg. de Corr., Bibl. de Grenoble, R. 7593.

[2] DE TERREBASSE : *Hist. de Bayard*, Lyon, 1831, p. 482. — Sur la même question, voy. J.-C. MARTIN : *Hist. abrégée du Ch. Bayard*, Lyon et Paris, an II, p. 151, et PRUDHOMME : *Notice sur l'érection de la Statue de Bayard* (*Bull. Ac. Delph.*, 4[e] série, t. IV, p. 537).

Société littéraire de Grenoble récompensa par un prix de 300 livres un mémoire d'Achard de Germane sur un sujet mis au concours : « Le dépérissement des bois en Dauphiné, ses causes et ses remèdes ». Le lauréat en fit l'abandon sous la réserve que cette somme serait attribuée à un concours dont le sujet serait un éloge du Chevalier Bayard ; ce prix fut, dans la suite, décerné à M. Gautier et, dans le tome III des « Mémoires de la Société », on trouve trois éloges de Bayard, celui de M. Gautier et ceux de MM. Gagnon et Dochier [1].

Le 7 décembre 1787, les « Affiches » publièrent la lettre suivante :

« Monsieur, sans me piquer d'être bien à la mode, « j'avouerai que je suis un peu voyageur sentimental ; je « ne vous cacherai point qu'arrivé à Grenoble je n'ai rien « recherché avec tant d'empressement que le tombeau « de Bayard ; quelle n'a pas été ma surprise lorsque, me « croyant dans une grange, on m'a dit que j'étais dans « une église et que le héros que j'ai cherché, je l'ai « trouvé où ? dans un lieu humide et tombant en ruine ; « et j'y ai appris avec plaisir que plusieurs Dauphinois « avaient formé le projet d'ériger un mausolée à leur « héros ; qu'ils s'étaient adressés pour cela à un habile « sculpteur qui, par enthousiasme pour Bayard, avait « offert de faire à un prix raisonnable un très beau « monument. Je ne peux vous dire, Monsieur, combien « ce projet me séduit ; j'en félicite votre ville et, si vous « admettez à votre souscription les étrangers, j'offre d'y « entrer avec un véritable empressement ; j'ai lu, au « surplus, dans vos feuilles, que la Société Littéraire « venait de proposer un prix pour l'éloge de Bayard ; « je trouve tout simple que dans un siècle où l'on fait « tout pour la gloire et dans une province qui l'a tou- « jours si fort chérie, une noblesse qui a tant fait pour « elle soit impatiente de célébrer l'homme qui lui en a « le plus procuré. »

Cet étranger, voyageur sentimental, qui avait fait remettre sa lettre « par une personne considérable de Grenoble » n'était vraisemblablement qu'un habitant de la rue Neuve, ou de la rue des Clercs ; quoi qu'il en soit,

[1] « Affiches » du Dauphiné, 11 et 27 mai 1787.

l'idée de la souscription en vue d'élever un monument à Bayard était lancée.

Quelques jours après, M. d'Anglancier de Saint-Germain, ancien capitaine de dragons, flatté d'être, par Dauphine du Terrail, sa quatrième aïeule, parent en ligne directe et légitime de Bayard, s'empressa d'être le premier souscripteur et offrit mille écus (« Affiches » du 14 déc. 1787).

Le 21 décembre les « Affiches » annoncent « que la « patrie de Bayard jouira enfin d'un monument digne « de ce héros et qu'elle pourra désormais prouver com- « bien elle se glorifie de lui avoir donné le jour ; on ne « doit, sans doute, consacrer à sa mémoire que des chefs- « d'œuvre ; les arts ordinaires attesteraient mal la véné- « ration de l'enthousiasme qu'il inspire universellement ; « c'est pour cela que les habitants de cette ville ont dif- « féré longtemps les témoignages qu'ils ambitionnaient « de rendre à ce tant honorable compatriote ; un mauso- « lée digne de Bayard était au-dessus de leurs facultés ; « mais la circonstance d'un artiste digne lui-même à « tous égards de ce mausolée vient seconder leurs vœux ; « cet artiste très habile, animé par l'ambition de célébrer « la gloire de Bayard et pénétré de la beauté de son « sujet, semble n'aspirer uniquement qu'au mérite d'un « tel chef-d'œuvre ; il en proportionne le prix aux facul- « tés de ceux qui peuvent y concourir : cette occasion « paraît être saisie avec le plus vif empressement... »

Sans aucun doute, cet artiste si habile et en même temps si désintéressé, digne du mausolée à élever à Bayard, n'était autre que Chinard, alors âgé de trente ans, et qui, l'année précédente, à Rome, avait remporté le prix attribué par le Pape à un concours ouvert aux artistes de tous pays, et dont le sujet était : « Persée délivrant Andromède ».

Dans le même numéro, les « Affiches » signalent que plusieurs personnes de distinction de la province, notamment le Marquis de La Tour-du-Pin, se proposent de souscrire ; ces personnes « sont, pour la plupart, vouées « par goût ou par état aux vertus militaires ; elles en « ont fait preuve par leur conduite et leurs actions ; « mais elles ne seront certainement pas les seules à s'in- « téresser à ce projet, puisque Bayard est non seulement « le héros des gens qui font profession d'être sans peur,

« mais aussi de tous ceux qui ne peuvent qu'aspirer à « être sans reproche. »

N'ayant pas l'intention de faire de longues citations des « Affiches », où s'étale avec complaisance le style emphatique de l'époque, je me bornerai maintenant à résumer leurs communications relatives au monument de Bayard.

18 janvier 1788. — Après avoir cité un extrait de l' « Histoire du Chevalier Bayard », d'Expilly[1], où il est rappelé que les Etats de 1619 avaient fait, pour lui élever un monument digne de son renom, un fonds de 1.000 livres qui, « dans ces temps-là, auraient produit « un chef-d'œuvre », elles annoncent que le projet prend « de plus en plus la consistance qui lui est nécessaire... « on s'occupe de choisir le sujet du mausolée » ; si « toutes les actions de Bayard sont, à coup sûr, dignes « de le fournir », l'idée de représenter « ce héros rece- « vant François Ier chevalier et ce grand roi s'enor- « gueillissant lorsqu'il est armé par le Chevalier sans « peur et sans reproche », paraît être « généralement « goûtée. »

8 février 1788. — Un « solitaire patriote et agricole du Dauphiné », enthousiasmé du projet, mais ne pouvant y apporter sa contribution pécuniaire, envoie six vers qui « viennent d'échapper subitement à sa verve plus « patriotique que poétique ». Il ne se trompait pas.

22 février 1788. — Le Chevalier de Bonnard, officier au régiment de Bretagne à Briançon, envoie un quatrain. Croyant que Bayard était bon écuyer, il voudrait le voir « à cheval au milieu d'une des places de Grenoble » plutôt qu' « enfermé dans une église » ; et si on ne le représente pas ainsi, que ce soit « adossé à une colonne « ou à une pyramide, percé du coup fatal d'arquebuse « et offrant au public le spectacle héroïque et touchant « de Bayard mourant, il est vrai, mais en face de l'en- « nemi et n'abandonnant pas son bouclier ». Au bas du piédestal se lirait l'inscription : « *Dulce et decorum « est pro patria mori* ».

14 mars 1788. — Le mausolée sera certainement exécuté et comparable à celui érigé à Strasbourg au Maré-

[1] Grenoble, 1650, pp. 478-479.

chal de Saxe [1]. La dépense sera élevée et pour réunir les fonds nécessaires on intéressera à la souscription tous les militaires français ; déjà les régiments Royal-La Marine et Saintonge, en garnison à Grenoble, ont souscrit chacun 240 livres ; le régiment de Rouergue, dont le colonel est le marquis de La Tour-du-Pin Montauban, 600 livres ; celui de Limousin, dont le colonel est le comte de Virieu-Pupetières, 240 livres ; leur exemple sera suivi ; de son côté, le duc d'Orléans a envoyé 8.000 livres ; cette générosité en provoquera d'autres ; on espère ainsi réunir 100 à 120.000 livres qui permettront d'égaler le chef-d'œuvre de Strasbourg ; bientôt, un « prospectus » donnera « tous les détails du projet et des vues pour sa parfaite « exécution ».

4 avril 1788. — « Heureuse de l'hommage qu'on va « rendre à Bayard », la baronne de Montauclos, « veuve « de deux officiers qui ne lui ont laissé pour héritage « que les bontés du Roi », ose dire que « les femmes portent peut-être l'enthousiasme plus « loin que les hom- « mes » ; elle doit le croire au moins « si elle juge « tout son sexe d'après sa manière de sentir » ; et elle demande à M. Sallicon [2], notaire à Grenoble, chargé de recevoir les souscriptions si « le denier de la veuve pourra « se mêler à l'or que prodigueront l'honneur, la richesse « et même l'ostentation ».

11 avril 1788. — Après avoir constaté que « l'émula- « tion pour le mausolée s'accroît de jour en jour », les « Affiches » annoncent que le Prospectus que l'on se propose de répandre ne paraîtra que lorsque « on aura « pu déterminer à peu près le choix de l'artiste que l'on « pourra charger de cet important travail : on a écrit « à plusieurs des plus habiles de l'Europe ; on leur a « demandé des modèles ou leurs idées pour une compo- « sition digne de Bayard ».

En attendant, elles préviennent « qu'il ne sera déter- « miné aucune somme pour le montant de la souscrip- « tion et qu'il sera loisible à chacun d'offrir suivant ses « moyens ou ses intentions. »

18 avril 1788. — M. Reynaud de la Gardette, de Crest,

[1] Dans l'église Saint-Thomas. Un des chefs-d'œuvre de Pigalle
[2] Sallicon (Goncelin), notaire à Grenoble de 1775 à 1793.

a destiné au mausolée la somme de 75 livres, montant de l'accessit obtenu de la Société Littéraire [1].

Plus d'un an s'écoule sans que le monument de Bayard provoque la moindre manifestation dans les « Affiches » ; le 29 mai 1789, un long article rappelle ce qui a été fait jadis, et surtout ce que l'on aurait voulu faire pour honorer le bon Chevalier ; le projet formé en 1787 allait aboutir en 1788 « lorsque des événements imprévus ont sus-
« pendu cette résolution ; mais il est enfin arrivé ce
« moment heureux où le meilleur des Rois assemblé avec
« la Nation, comme un bon père avec ses enfants, va
« travailler à leur bonheur ; où les Etats rétablis en
« Dauphiné vont s'occuper des intérêts de la Province
« en honorant la vertu, en encourageant le mérite, et
« en perpétuant la mémoire de ceux qui en auront fait
« la gloire : c'est cet instant que l'on a choisi pour ouvrir
« une souscription ; ... le monument que l'on se propose
« de faire en marbre sera élevé dans la capitale du Dau-
« phiné, et son exécution sera confiée au ciseau d'un
« artiste français dont le talent, perfectionné par plusieurs
« années d'études et de travail dans l'Ecole de Rome, s'est
« fait connaître par le prix qu'elle lui a décerné et par
« des ouvrages estimés des connaisseurs ; ..... parmi les
« sujets que fournit Bayard, celui où le héros donne l'ac-
« colade au célèbre vainqueur de Marignan est le plus
« facile à représenter et le plus susceptible d'un grand
« effet, surtout en y joignant des accessoires qui dési-
« gneront les principales actions de sa vie... » Chinard est très clairement désigné dans ces lignes.

Voici maintenant les conditions de la souscription :

1° On les recevra jusqu'au 1er octobre 1789 ;
2° Elles seront stipulées ainsi qu'il suit :

« Je souscris à l'exécution d'un monument que l'on se
« propose d'élever à la gloire du Chevalier Bayard dans
« la ville de Grenoble et je promets en conséquence de
« remettre à M. Sallicon, notaire de la dite ville, la
« somme de ..... que je lui paierai conformément aux
« conditions portées au prospectus publié à cet effet,

[1] A la séance publique du 12 mars 1788. Le sujet du concours était : Quelles sont les branches d'industrie qui conviennent le mieux aux cantons de cette province, notamment dans le haut Dauphiné ; moyens d'accroître les progrès de l'agriculture dans les cantons qui ne sont susceptibles d'aucun genre d'industrie ?

« savoir : la première moitié le 1er octobre 1789, et la « seconde moitié un an après. Fait à ..... ;

3° Les souscriptions devront être envoyées franches de port et pourront être acquittées en lettres de change sur Paris, Lyon ou Grenoble pourvu que le port de ces lettres ou de l'argent soit affranchi.

Aux souscriptions déjà connues, deux seulement se sont ajoutées, celle de M. de Narbonne-Fritzlar, lieutenant général, qui a promis 2.400 livres, et celle de M. Gautier, notaire à Grenoble, qui a abandonné dans ce but le prix que lui a décerné, pour son éloge de Bayard, la Société Littéraire [1] ; le 29 mai 1789, M. Sallicon n'a en caisse, compte tenu des souscriptions promises, qu'environ 12.000 livres.

19 juin 1789. — Nouvelle lettre, très longue de la Baronne de Montauclos ; le « prospectus » l'a comblée de joie, mais elle critique le projet de représenter Bayard armant chevalier François Ier ; elle voudrait un Bayard expirant, adossé contre un arbre, face à l'ennemi, prenant la poignée de son épée et rendant ainsi à Dieu son âme vertueuse ; auprès de lui, elle voudrait la Victoire « arrachant avec des marques de douleur les lauriers qui « ornent sa tête, puisque c'est le triomphe du parti « ennemi qui lui fit perdre le héros qu'elle se plaisait à « suivre » ; et l'Humanité « à moitié prosternée sur le « corps de Bayard et qui, d'une main qu'elle tiendrait « élevée, semblerait vouloir s'opposer à la mort de celui « qui, tant de fois, fut son soutien et son vengeur. »

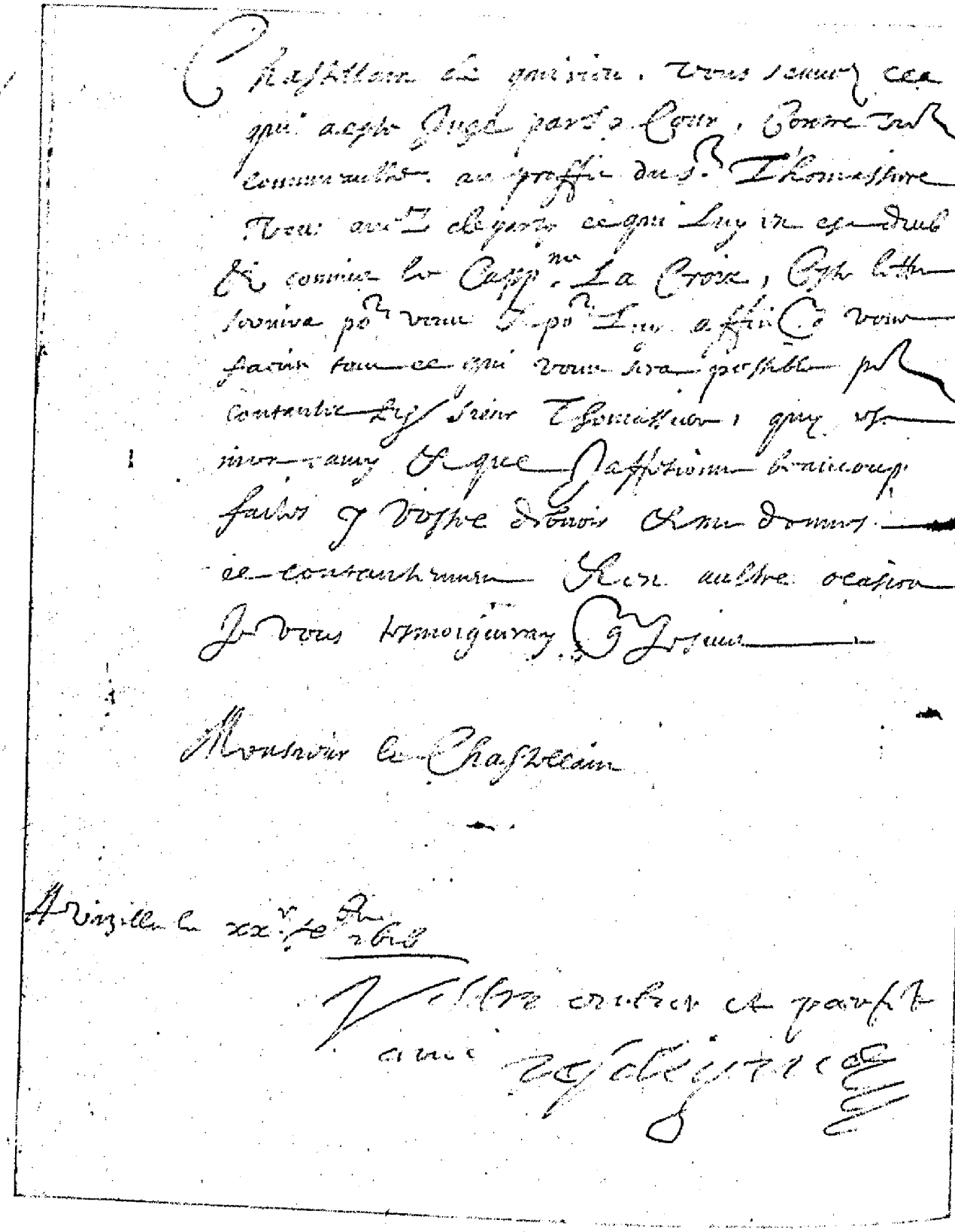
A ces belles phrases, aucune souscription n'était jointe ; je ne sais si Mme de Montauclos vécut assez pour voir réaliser son vœu par Raggi, qui représenta Bayard comme elle le désirait.

Cette lettre est la dernière communication que j'ai relevée dans les « Affiches » au sujet du mausolée de Bayard ; à partir de cette date, le journal est presque entièrement consacré à l'Assemblée Nationale et à la Révolution ; la souscription s'ouvrait à un moment peu favorable et on n'en parla plus ; qu'advint-il des fonds recueillis par Me Sallicon ? Je n'ai pas cherché à le savoir : on peut supposer qu'ils furent affectés à une souscription patriotique.

Et maintenant, que devinrent les dessins et modèles produits par Chinard ? Je n'ai pas été plus heureux que

[1] Séance publique du 5 février 1789.

ne le fut, en l'an XII, le Bureau de la Société des Sciences et des Arts ; je n'en ai pas trouvé traces : il est vrai que pour la fin du XVIII[e] siècle il existe un trou aux Archives de l'Isère en ce qui concerne la correspondance des intendants : cette source très importante de documentation fait défaut ; j'ai cru néanmoins utile de rappeler que ce fut à notre Compagnie que s'adressa Chinard lorsque, en l'an XII, il crut le moment opportun pour la réalisation de l'œuvre qu'il avait conçue en 1788 et qui, d'après tout ce que l'on a de lui, aurait sans aucun doute laissé assez loin derrière elle, la statue érigée en 1823.



Fac-similé de la lettre du Duc de Lesdiguières
d'après le cliché de M. Müller

Une Lettre de Recommandation

DU

Duc de Lesdiguières

PAR

M. le Comte Paul de QUINSONAS

Messieurs,

La lettre que j'ai l'honneur de vous présenter n'a d'autre intérêt que d'être signée Lesdiguières et de mettre en relief l'autorité absolue que prétendait exercer sur toutes choses, en Dauphiné, le plus illustre officier de fortune de son temps, en intervenant, dans le domaine de la Justice, en faveur du sieur Thomassière, lui aussi officier de fortune, et dont la fortune, pour être beaucoup moins brillante, n'en offre pas moins, à ses débuts, et toutes proportions gardées, quelque rapport avec celle du futur connétable de France.

Au surplus, en voici le texte :

« *Chastellain de Quirieu, vous scavez ce qui a esté jugé par la Cour, contre vostre communaulté, au proffi du s^r Thomassière, vous avez départy ce qui lui en est dub et commis le capp^ne La Croix, ceste lettre servira p^r vous et pour luy affin que vous faciés tout ce qui vous sera possible p^r contanter led^t sieur Thomassière quy est mon amy et que jaffectionne beaucoup, faites y vostre debvoir et me donnés ce contantement, et, en aultre occasion, je vous tesmoigneray que je suis,*

« *Monsieur le Chastellain,*

« *A Vizille, le XX Déc^bre 1616.*

« *Vostre entier et parfait ami,*

« Lesdiguières. »

Les derniers mots et la signature sont de la main du maréchal.

Le Lieutenant-Général était-il tout à fait dans son rôle,

en s'occupant ainsi des détails de l'administration de la Justice ? Cette question n'embarrassait guère le duc de Lesdiguières, habitué à commander en maître dans la province ; de tous temps les grands ont aimé à s'ingérer, même et peut-être spécialement, dans les questions qui ne sont pas directement de leur ressort ; il ne s'agissait d'ailleurs que de faire appliquer les décisions de la Cour de Justice et le duc avait mis beaucoup moins de formes, lorsqu'il s'était agi, deux ans auparavant, de soustraire à la juridiction de cette même Cour l'assassin présumé du gênant Matel.

Le Châtelain de Quirieu ne dut pas s'y tromper ; il savait parfaitement que la promesse d'entière et parfaite amitié du maréchal dissimulait mal une menace, pour le cas où il ne donnerait pas toute satisfaction.

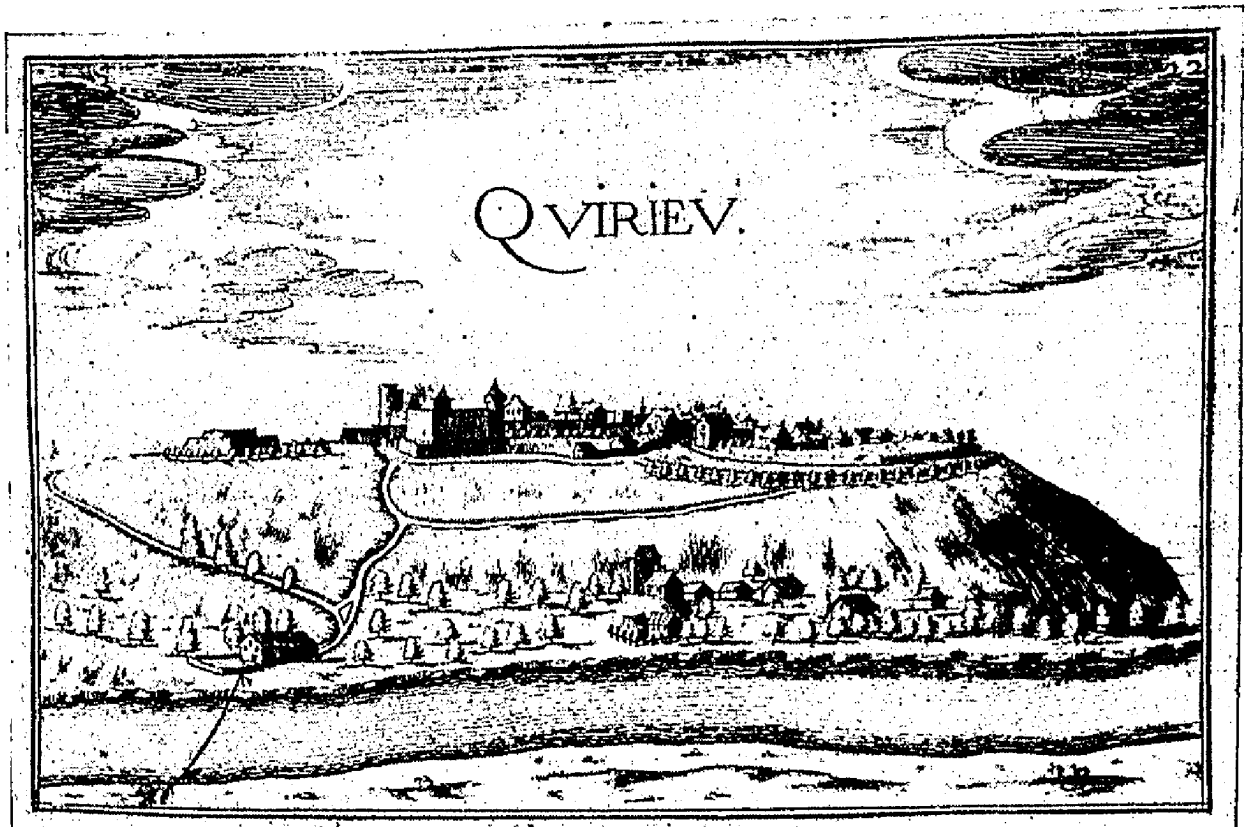
Mais, quelles raisons avait M. de Thomassière de faire intervenir son chef militaire, et qu'avait-il à débattre, soit avec le châtelain, soit avec la communauté de cette jolie petite forteresse de Quirieu, que l'Académie visitait, voilà deux ans passés, et dont notre collègue, M. Saint-Olive, nous a donné, avec un historique fort documenté, la pittoresque description.

Comme François de Bonne, Thomas de Thomassière était originaire du diocèse de Gap ; comme lui, il fit, dans la carrière des armes, des débuts modestes : sergent-major au régiment de Champagne, il s'éleva par son seul mérite jusqu'à l'épaulette, et se distingua uniquement par ses actions d'éclat ; il mérita, en 1609, de recevoir du roi Henry IV des lettres d'anoblissement pour services militaires.

L'année suivante était signé, au château de Saint-André de Briord, en la chambre du seigneur, en présence, et du consentement, de toute la noblesse du pays, le contrat de mariage de noble Thomas de Montréol de Thomassière, avec Jeanne de Montbel, alliance brillante, rappelant celle qui avait uni l'ancien archer de M. de Gordes à Claudine de Béranger.

Jeanne de Montbel était fille de bonne maison ; d'après Guichenon, qui a écrit l'histoire de cette famille, Philippe de Montbel alla en Terre-Sainte avec Godefroy de Bouillon ; Jean de Montbel combattit à la bataille de Crécy ; au moyen-âge, et, plus récemment même, les Montbel furent d'église et, comme tels, titulaires d'importantes abbayes en Bugey, ou d'épée et fort avant dans les faveurs des ducs de Savoie.

Le père de la mariée, Antoine de Montbel, de la maison d'Entremont, était cousin germain de très haut et très puissant seigneur Sébastien de Montbel, comte d'Entremont, seigneur de Montilier, Vattage, Saint-Maurice, Saint-André de Briord, chevalier de l'Annonciade, chevalier d'honneur de la reine de Portugal, dont il avait épousé la dame d'honneur, Béatrix Pachéco ; leur fille unique, Jacqueline de Montbel, avait épousé, d'abord,



Tiré des plans & profils des principales villes du Dauphine
TASSIN 1652

René de Basternay, puis Gaspard de Coligny, comte de Châtillon, amiral de France.

La fille du massacré de la Saint-Barthélemy s'était unie au Comte d'Albon, baron de Mévillon et de Montauban.

La mère de la mariée, Huguette de Bienvenu, descendait d'une fort ancienne et riche famille du Bugey, possédant de nombreuses terres sur les deux rives du Rhône.

L'ancien sergent-major, anobli, cousin des Montbel, des Coligny, des d'Albon, eut un bonheur de courte

durée ; dès 1611, Jeanne de Montbel expirait, sans enfants, mais laissant à son mari des biens importants à Malleville et à Quirieu qui lui occasionnèrent de nombreux procès avec les habitants de ces localités.

M. de Thomassière, étant officier, n'avait pour donner ordre à ses affaires et s'occuper de ses procès que le temps de ses congés ; il craignait peut-être qu'un jugement rendu en sa faveur au cours d'un de ces congés, ne franchît avec trop de lenteur les quelque vingt lieues qui séparent Grenoble de Quirieu, pour y être signifié, avant son départ pour le service du roi, étant toujours sous le coup de quelque lettre de rappel, comme celle que lui écrivait M. de Montrevel, pour lui enjoindre de se trouver, peu de jours plus tard, au rassemblement de son régiment à Vitry, — de ce temps déjà, on accusait la Justice de boiter ! — S'il dut juger plus expéditif d'avoir recours au tout puissant lieutenant-général, en toute logique, faut-il l'en blâmer ?

A cette époque, d'ailleurs, M. de Thomassière était depuis deux ans remarié à Ennemonde Pascal de Valentié, dont il eut plusieurs enfants qui firent assez bien leur chemin dans le monde, et lorsqu'il mourut, en 1620, il était tout à fait entré dans la société de son temps, ce dont Chorier lui délivre brevet en le citant au 3e volume de l'état politique.

Note : Cette lettre ainsi que les renseignements concernant les familles et les personnes citées, sont tirés des archives du château de Mérieu (Dossiers Thomassière et Montbel).

LE PRÉFET FOURIER

Discours de Réception à l'Académie Delphinale

PRONONCÉ PAR

M. G. LETONNELIER

Séance du 26 janvier 1923

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS ET TRÈS HONORÉS CONFRÈRES,

Je vous remercie de votre bienveillance. Je n'avais point les titres nécessaires pour être honoré de votre suffrage, et je ne pouvais vraiment pas vous être présenté comme compatriote. Et pourtant, oubliant l'antique rivalité Delphino-Savoyarde, qu'un des vôtres mit jadis en lumière, vous m'avez, dès mon arrivée à Grenoble, invité à prendre place au milieu de vous. Je vous suis reconnaissant de votre accueil qui est pour moi une précieuse marque de confiance.

Je ne l'ai cependant guère montré jusqu'à ce jour, il me faut en convenir. Et j'ose à peine vous rappeler la date de mon admission de peur qu'en la confrontant avec celle de mon « installation » vous n'éprouviez quelque peine à voir votre Règlement si froidement méconnu. Le coupable avoue en vous présentant humblement ses essoignes. Il a fallu prendre contact et se familiariser avec une ville, une région, des institutions et des habitudes pour lui nouvelles. Il y aurait eu aussi de sa part, — qu'on veuille bien y regarder de près, — une certaine prétention et de l'imprudence à affronter dès le début un point particulier de l'histoire du Dauphiné devant vous à qui tous les détails en sont si familiers.

Vous avez bien voulu me désigner comme successeur d'un des jeunes maîtres de l'Université que la Faculté des Lettres de Grenoble a dû céder à celle de Montpellier.

J'ai nommé M. Marcel Blanchard que vous aviez élu le 9 mars 1917, en remplacement d'Auguste Prudhomme. Vous aviez fait en lui le meilleur des choix, et vous étiez en droit d'attendre de votre nouvelle recrue une collaboration qui eût fait le plus grand honneur à votre Compagnie. Mais, les événements en ont décidé autrement. Après avoir conquis son grade de docteur ès-lettres, — dans les conditions où la guerre aux Dardanelles l'avait laissé et que vous connaissez, — Marcel Blanchard a dû quitter sa chaire de professeur au Lycée, de chargé de cours d'histoire du Dauphiné à la Faculté des Lettres, et même son fauteuil à l'Académie Delphinale. Je ne suis pas autorisé, et je ne puis pas, d'ailleurs, faire devant vous son éloge. Il est toujours « moralement » des vôtres. Il continue, de Montpellier, à s'intéresser à vos travaux. Ses ouvrages historiques ont été jugés par les connaisseurs. Quant à sa gloire militaire, nous lui en avons individuellement exprimé le tribut de notre hommage. Il préfère qu'il en soit ainsi.

Mais, je ne dois pas oublier que dans la séance du 2 février 1917, votre Président, M. Edouard Silvy, terminait par ces paroles l'éloge d'Auguste Prudhomme : « Si « je ne donne pas ici une analyse de ses principaux « ouvrages, c'est que l'œuvre d'un savant tel que M. Pru« dhomme comporte une étude d'ensemble qui dépas« serait les limites de l'hommage que le Président peut « rendre à la mémoire des collègues défunts à la séance « qui suit leur décès. Mais, cette étude d'ensemble sera, « un jour prochain, présentée à l'Académie par son suc« cesseur. »

Pour les raisons qui viennent d'être rappelées, ce dernier n'a pu vous présenter cette « étude d'ensemble ». Cependant, la mémoire et l'œuvre de celui qui, pendant trente-huit années, collabora si brillamment à vos travaux, n'ont pas été négligées. Outre votre Président, déjà nommé, le préfet du département : outre M. Ténot, qui, sur la tombe de l'archiviste, le 16 octobre 1916, lui rendit un juste hommage, trois d'entre vous ont eu à cœur de retracer en de substantielles pages, la vie laborieuse et féconde de votre éminent secrétaire perpétuel. C'est d'abord Mgr Ch. Bellet qui, dans une notice publiée par le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, mit en lumière « la situation à part, privilégiée même » qu'il avait occupée « dans le domaine de notre histoire pro-

vinciale », et rappela « la vie et les travaux du regretté archiviste de l'Isère ». — C'est ensuite M. Gustave Vellein qui, dans les colonnes de la *République de l'Isère*, publia un article documenté, tiré à part ensuite, dans lequel il énuméra les « occupations multiples » qui avaient absorbé l'activité de M. Prudhomme, ainsi que ses « nombreux et importants travaux » grâce auxquels sa personnalité s'éleva « au rang des historiens dont s'honore le Dauphiné ». — C'est enfin, M. Paul Fournier, votre ancien Président, qui, dans quelques pages lues en séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, rappela le souvenir de son ami que l'Institut s'était, quelques années auparavant, attaché à titre de correspondant.

On peut donc affirmer que, malgré les perturbations apportées par la guerre dans le sein de votre Société, malgré les difficultés de toute espèce qui en sont la conséquence, l'hommage auquel avait droit la mémoire d'Auguste Prudhomme a été rendu avec talent, et qu'il serait aujourd'hui difficile, pour ne pas dire impossible, de reprendre un sujet magistralement traité. Vous serez unanimes, j'en suis convaincu, pour proclamer que le successeur, — plus exactement les deux successeurs immédiats d'Auguste Prudhomme, — à l'Académie Delphinale, ne sauraient vous présenter à son sujet une « étude d'ensemble » sans tomber dans des redites.

Est-ce à dire, pourtant, que sa mémoire doive aller désormais s'estompant peu à peu, et qu'une fois prononcées les paroles d'adieu et de regret, une fois imprimé l'hommage officiel, son souvenir nous paraîtra de plus en plus lointain ? Nous sommes bien rassurés sur ce point, et nous tous qui l'avons connu, nous savons que sa forte personnalité vivra, tout comme son œuvre d'archiviste et d'historien. Mais, il vous reste encore à recueillir de ses écrits dans lesquels cette forte personnalité s'est tant affirmée, je veux dire de ses lettres où les qualités éminentes de son esprit et de son cœur se sont donné libre cours. Le projet m'a paru digne de lui et digne de vous. Plus d'un parmi ceux qui sont ici, pourrait collaborer à l'entreprise en recherchant dans sa correspondance les épitres les plus caractéristiques. Le « florilège » ainsi constitué serait encore pour votre Compagnie une manière nouvelle d'honorer celui qui la servit avec dévouement, tout en mettant au jour une œuvre posthume d'un intérêt historique et littéraire de premier ordre.

***

Auguste Prudhomme ! Combien sa plume et son érudition nous manquent ! Je l'ai senti plus que jamais en abordant le sujet d'étude que je vais avoir l'honneur de vous présenter et qu'il eût été si qualifié pour traiter !

Au cours de l'année qui vient de s'achever, vous avez eu à cœur de vous associer à l'hommage national rendu à l'un de vos anciens, qui est en même temps l'un de vos plus glorieux compatriotes : Champollion le jeune. Dans la circonstance, votre distingué Président, Monsieur le commandant Juster, vous a représenté et a exprimé en termes excellents les sentiments d'admiration que nous éprouvions tous à l'égard du génial égyptologue.

En même temps que le nom de Champollion, un autre nom a été prononcé, une autre figure a été évoquée : celle du préfet Fourier. Vos édiles avaient eu déjà l'idée d'associer ces deux noms dans un commun hommage en les donnant à deux rues dont l'une est le prolongement de l'autre. L'idée me semble heureuse ; et vous ne me désavouerez pas, j'en suis convaincu, si je vous déclare qu'en parlant de Fourier j'ai pensé un peu la reprendre. N'est-ce pas encore une manière d'honorer Champollion que de vous parler de celui qui a tant fait pour lui ?

Que savons-nous sur le Préfet, et quels documents doivent être utilisés pour le connaître ? Deux bons livres ont déjà longuement parlé de lui. Le premier, surtout, *Les Chroniques Dauphinoises*, de Champollion-Figeac, nous a donné sur lui des détails copieux et originaux, puisés en majeure partie aux archives de la maison de Vif, et nous a révélé l'existence ainsi que le contenu du fameux « Carnet officiel ». Le second est « La Vie de Champollion », de M^lle^ Hartleben, dans lequel il était véritablement difficile de passer sous silence le nom du préfet dont le jeune égyptologue fut le collaborateur.

Mais, il s'en faut que ces deux ouvrages aient épuisé le sujet. D'une part, en effet, le journal les *Annales de l'Isère* peut être mis encore fructueusement à contribution. D'autre part, et surtout, il existe aux Archives départementales une volumineuse correspondance écrite ou corrigée de la main même du Préfet, et dont une bonne partie mériterait les honneurs d'une publication intégrale. J'ai pensé qu'à l'aide de cette documentation

encore inconnue, il me serait possible de préciser les contours de cette physionomie si originale, et de compléter les renseignements que nous connaissons déjà sur son administration.

Loin de moi l'ambitieuse pensée de vous retracer une biographie complète de l'administrateur, et de passer en revue les moindres détails de sa vie. Qu'il me soit permis de faire un choix et de vous parler de ce qui m'a paru le plus intéressant.

***

Par arrêté en date du 23 pluviôse an X, Bonaparte, premier Consul de la République, avait nommé « le citoyen Fourier, préfet du département de l'Isère, en remplacement du citoyen Ricard, décédé ». Le nouvel administrateur prit possession de son poste le 28 germinal suivant, qui était le jour de Pâques. (18 avril 1802, v. s.)

Il était âgé de 34 ans, et malgré son jeune âge, il avait déjà fourni une carrière bien remplie, difficile, glorieuse même. Né à Auxerre, le 21 mars 1768, Jean-Baptiste-Joseph Fourier était le dix-neuvième enfant d'un modeste tailleur de la ville. Orphelin dès l'âge de huit ans, il fut recommandé par une parente à l'évêque d'Auxerre, Mgr de Cicé, qui le fit entrer à l'école militaire de la ville, dirigée par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. C'est là que le jeune disciple se révéla étonnamment bien doué pour les sciences, principalement les mathématiques. Une fois ses études terminées, il voulut se destiner à la carrière des armes. Mais, des difficultés commencèrent à surgir. Etant sans fortune et d'humble condition, il lui était malaisé de devenir officier d'artillerie ou de génie. Alors, il prit l'habit bénédictin et vint faire son noviciat à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Mais, il n'avait décidément pas la vocation, et au bout de deux ans, il abandonna la vie monastique.

On était alors en 1789. Il revint à Auxerre, et dans la même école militaire qui l'avait vu élève, il rentra à titre de professeur de mathématiques « par brevet royal et avec grade d'officier[1] », c'est lui qui le dit.

C'est là que le Comité de Salut Public devait le prendre en 1795 pour lui confier la chaire de professeur d'analyse à l'École Polytechnique, où il fit la connaissance de

[1] Etat fourni par le préfet Fourier, *Arch. dép.*, série M.

Monge. Précieuse relation. C'est ce Savoyard de génie qui remarqua les belles qualités dont il était doué, l'emmena avec lui en Egypte avec le corps des savants qui suivait l'expédition, et dont un de vos compatriotes, Dolomieu, devait faire partie, et le présenta à Bonaparte. Dès lors, la fortune lui sourit et les dignités affluèrent. Il fut successivement président de la Commission administrative de la province de Rosette (1798) ; secrétaire perpétuel de l'Institut d'Egypte, la même année ; commissaire près le divan du Caire en 1799 ; chef civil de l'Administration judiciaire en Egypte, sur la proposition du général en chef Menou, ratifiée par le premier Consul en 1801 ; collaborateur du même général dans les négociations entamées avec Mourad bey et avec les lords Keit et Hutchinson. Voilà pour la carrière en Egypte.

Il rentra à Paris, en 1801, avec ceux de ses compagnons d'études que la maladie avait épargnés. Il comptait bien s'installer dans la capitale pour y mettre au point les travaux scientifiques qu'il avait entrepris. Mais, Bonaparte lui confia à ce moment l'administration du département de l'Isère dont il devint ainsi le deuxième préfet.

***

Il arrivait dans le chef-lieu de son département au milieu du printemps. Saison rêvée pour s'acclimater. Il n'y parvint pourtant jamais. Champollion-Figeac rapporte qu'il considérait le Dauphiné comme « le pays des rhumatismes et de l'envie [1] ». Il est possible qu'il ait prononcé cette phrase lapidaire. Il est toujours certain qu'en 1810, il écrivait celle-ci : « Le Préfet du départe-
« ment de l'Isère observe qu'ayant passé subitement du
« climat d'Egypte dans celui des Alpes, à la suite du siège
« long et pénible d'Alexandrie, il a contracté depuis
« plusieurs années des douleurs rhumatismales chroni-
« ques qui, sans lui ôter les apparences de la santé,
« deviennent de plus en plus fortes et le menacent d'une
« maladie très grave. Ce motif le porte à désirer très
« vivement d'habiter dans un climat plus méridional
« ou éloigné des hautes montagnes [2] ». Les faits ne vérifient que trop les déclarations du préfet. Nous savons, notamment, qu'au mois de juillet 1804, il dut se rendre à Turin, non seulement pour « visiter la route des Alpes »,

[1] *Les Savants*, tome I, p. 33.
[2] *Archives dép.*, série M. Personnel. Préfets.

mais aussi « pour chercher des distractions nécessaires au rétablissement de sa santé [1] », qu'en 1812, il fit une longue saison à Aix en Savoie [2], et que les séjours au château de Beauregard avaient pour objet de rétablir une santé très fortement ébranlée. Quant à son désir de se rapprocher de la Côte d'Azur, l'Empereur ne devait pas en tenir compte, et toute la carrière administrative du préfet Fourier s'écoula dans le département de l'Isère de 1802 à 1815.

Un historien qui l'a connu, Parizot, nous trace de lui le portrait physique que voici : « Fourier avait été fort « bien dans sa jeunesse : il avait la tête belle, des traits « fins, de beaux yeux. Mais, en avançant dans la matu- « rité, il se cassa prodigieusement [3] ». Sa complexité maladive ne devait pourtant pas l'empêcher de mener de front l'administration de son département et ses travaux scientifiques. On pourrait même presque soutenir, sans crainte d'être taxé de paradoxe, que sa fameuse *Théorie de la Chaleur* eut pour point de départ l'obligation dans laquelle il se trouvait de lutter avec âpreté contre les rigueurs du thermomètre.

Il consacrait aux affaires administratives le plus clair de son temps. Toute la correspondance reçue lui passait sous les yeux, et les minutes des réponses préparées, sur ses indications, par les employés des bureaux, étaient revues, corrigées, raturées, surchargées de sa main. Il avait une vilaine petite écriture en pattes de mouches qui en rendent la lecture particulièrement pénible.

Mais, il n'administrait pas seulement du fond de son cabinet de la place Saint-André. Il payait de sa personne ; il aimait à paraître, à se montrer. Il voyageait d'abord pour les nécessités de son service, et notamment la conscription militaire. Sa première tournée dans le département dura trente-neuf jours, du 15 fructidor an IX au 29 frimaire an X. Après cela, il note lui-même 102 jours d'absence à l'occasion des fêtes du couronnement de l'Empereur (en 1804), 180 jours en 1807-1808 « pour une occupation prescrite par le Gouvernement » ; 340 jours en 1809-1810, « voyage à Paris pour la rédaction

[1] *Annales*, 15 juillet 1804.
[2] *Archives dép.*, série M. Personnel. Préfets.
[3] MICHAUD : Biographie. *Supplément*, v° FOURIER, p. 367.

« et l'impression de la Préface historique de la Descrip-« tion de l'Egypte [1] ». Et je ne cite pas tout.

Il aimait les cérémonies où il se rendait en grand apparat, dans le costume officiel que venait de dessiner David, et qui est toujours en usage de nos jours. A la Cathédrale, le 3 juillet 1803, après le serment prêté entre ses mains par les curés, la messe fut célébrée « pendant laquelle on donna l'encens au Préfet [2] ».

Il aimait le théâtre où quelquefois les spectateurs l'applaudissaient à l'égal des acteurs. A son retour de Paris, lorsqu'il se rendit dans sa loge, le 19 février 1808, pour la triple représentation de « *L'Ecole des Pères, le Négociant de Nantes* et *l'Oncle mort et vivant* », le public salua avec enthousiasme celui que les *Annales* appellent le « père chéri [3] ».

Il ne fuyait pas les occasions où des discours s'imposaient. Il paraphrasait volontiers les adages de la sagesse antique. A la séance de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble, du 30 frimaire an XIV, il prononça une allocution dont le thème était cette pensée de Platon : *Scientia est amica omnibus* [4]. Son éloquence au caractère grave était aussi quelquefois empreinte de mélancolie. Lorsqu'il reçut le personnel de la Préfecture, il termina son discours par ce conseil de désenchanté : « Cultivons aussi les beaux-arts, parce qu'ils adoucis-« sent le songe de la vie et qu'ils jettent quelques fleurs « sur le chemin pénible qui nous conduit tous de la « naissance à la mort... [5] ».

Il aimait par-dessus tout les fêtes, celles auxquelles il était invité, et celles qu'il donnait. Lorsqu'il se rendit à La Côte-Saint-André, le 14 août 1803, il y eut illumination générale. « Le transparent placé sur la porte du « Maire portait ces mots : A Fourier le Juste, éloge « simple et touchant », ainsi que le caractérise le journal [6]. A l'occasion de la Fête Nationale et toutes les fois qu'une nouvelle victoire de l'Empereur ajoutait un nouveau rayon à sa gloire, il donnait à la Préfecture une

[1] *Archives dép.*, série M. Personnel.
[2] *Annales*, 6 juillet 1803.
[3] *Annales*, 21 février 1808 et 3 février 1805.
[4] *Annales*, 3 janvier 1806.
[5] *Les Savants*, t. I, p. 85.
[6] *Annales*, 14 août 1803.

réception coûteuse. Une note des *Annales* annonce que le jour du Carnaval 1808 « M. le Préfet a donné une « seconde soirée qui n'a été ni moins nombreuse ni « moins brillante que celle du lundi précédent [1] ».

Ainsi, ce savant, ce bourreau de travail, qui n'avait point de santé, était célibataire et sans fortune, trouvait pourtant le moyen d'être mondain. Point de fortune, il le déclare avec tristesse dans une petite note toute entière de sa main ajoutée à son propre *curriculum vitæ* en 1810 : « A dépensé pendant les premières années de son « administration une partie de sa fortune personnelle « provenant d'un legs qui lui avait été fait en 1792, et « du produit des places qu'il avait occupées. Le préfet a « été alors obligé de suppléer par ses propres moyens au « traitement de la place qui a été pendant longtemps « de 12.000 francs seulement, et ne suffisait pas à la « moitié des dépenses obligées. N'a d'autre fortune que « les bienfaits de Sa Majesté ». Voilà donc dévoilée la gêne des hauts fonctionnaires au temps du Premier Empire.

Etait-ce vraiment de la gêne ? Par une lettre en date du 5 avril 1810, M. de Montalivet, ministre de l'Intérieur, écrivait à Fourier une lettre qui commence ainsi : « Je « vous préviens, Monsieur, que par décret impérial du « 18 février dernier, S. M. l'Empereur a fixé votre trai- « tement annuel à la somme de trente mille francs. Ce « traitement dont vous jouirez à dater du 1er janvier « 1810, sera divisé en deux portions égales... [2] ». Ajoutons que l'année précédente, Napoléon avait conféré au Préfet de l'Isère « le titre de baron de l'Empire avec une « dotation analogue à cette dignité », comme s'exprimait M. Rolland de Ravel, sous-préfet de Vienne [3], et cette dotation s'élevait à 4.000 francs. Il avait été sept ans plus tôt (en 1803), nommé membre de la Légion d'honneur, dès l'origine de l'institution, et le journal de la Préfecture lui avait à cette occasion décerné des félicitations pompeuses : « Si les pays que le Nil fertilise ont « été témoins des talens du citoyen Fourier, les rives de « l'Isère ont un avantage de plus, celui d'être témoins « de sa récompense... [4] ».

[1] *Annales*, 9 mars 1808.
[2] *Arch. dép.*, série M. Dossier Fourier.
[3] *Idem.*
[4] *Annales*, 30 déc. 1803.

*
* *

Lorsque le préfet prit possession de son poste, la ville de Grenoble n'avait guère qu'une population de vingt mille âmes. Elle allait être l'objet de remaniements et d'embellissements auxquels il ne paraît pas étranger, et que la presse devait enregistrer avec satisfaction. Mais à son arrivée, il y avait beaucoup à faire. C'est ainsi que « les voûtes des Récollets et de la place Notre-Dame « obstruaient la voie publique » et que « l'Hôtel de Ville « et celui de la Préfecture, dégradés au dedans et au « dehors, offraient l'aspect de bâtiments en ruines ». Dès la fin de l'année 1803, on constate que « des répa- « rations indispensables, des divisions nouvelles et com- « modes y ont été faites », en sorte que ces hôtels, sans « être fastueux, en imposent aujourd'hui par une modeste « élégance [1] ».

Quel était l'esprit de cette population urbaine et de celle de tout le département ? Champollion-Figeac dit quelque part que l'administration de Fourier était rendue difficile. Il n'y paraît pas trop à la lueur des textes. Evidemment, nous n'avons alors qu'un seul journal, celui de la Préfecture, et l'on peut se demander s'il reflète bien toujours l'opinion de la majorité ? Plusieurs indices tendent à prouver que l'opinion publique était extrêmement favorable au gouvernement de Bonaparte. Lors du plébiscite pour l'hérédité de la dignité impériale dans la famille de Napoléon en 1804, il y eut dans le département plus de 80.000 oui contre 10 votes négatifs dans l'arrondissement de Grenoble, et deux dans celui de La Tour-du-Pin [2]. Lorsque l'Empereur se rendit à Milan, en avril 1805, plus de 10.000 personnes du département se trouvaient à Bron, au moment de son passage dans la localité. Et s'il faut réellement voir dans les « adresses » au Gouvernement des gages de fidélité, on peut en citer un grand nombre, sans compter les *Te Deum* d'actions de grâces chantés tant à la Cathédrale qu'à La Mure et à Bourgoin.

Même attachement à l'Empereur de la part de ceux qui jouaient les rôles principaux aux côtés du préfet, et notamment de l'évêque Claude Simon, ancien précepteur

[1] *Annales*, 28 sept. 1803.
[2] *Annales*, 4 juillet 1804.

de Joseph Bonaparte, qui flétrissait énergiquement les Anglais ces « superbes insulaires », « vains de leur isolement », et montrait dans ses mandements, « d'une manière forte et éloquente », un indéfectible dévouement au Gouvernement ; — des généraux Molitor et La Salette en rapports étroits avec le préfet ; — des principaux représentants de l'Université, le recteur Pal, les professeurs Champollion-Figeac, Dubois-Fontanelle, Lesbros, Villars et bien d'autres qu'il voyait presque quotidiennement et qui ne pouvaient manquer de subir son empreinte. D'ailleurs, qu'ai-je besoin de tant insister pour montrer que dans l'Isère l'atmosphère politique a été longtemps bonapartiste ? Qu'il me suffise de rappeler deux noms singulièrement évocateurs : c'est Laffrey et c'est Didier.

Le maniement de ses administrés dans le sens de ses opinions personnelles ne paraît donc pas avoir présenté à Fourier des difficultés insurmontables. Il lui était aisé de « faire la politique » qui convenait à ses goûts. Et vraiment, on peut affirmer, en lisant ses proclamations, ses appels et ses protestations débordant d'enthousiasme qu'il fut passionnément attaché à son bienfaiteur... jusqu'au jour où il devait lamentablement trébucher...

***

Dans le courant de l'année 1813, Fourier invité par le Ministre de l'Intérieur à rédiger une notice sur son propre compte, résumait de la manière suivante sa carrière administrative dans le département de l'Isère : « ... Depuis « les onze années qu'il exerce ses fonctions, [le préfet] a « rédigé par ordre de Sa Majesté le discours préliminaire « de la *Description de l'Egypte* et d'autres écrits faisant « partie de cette collection. Il est auteur d'un ouvrage de « mathématique appliquée à la physique... qui n'est pas « encore imprimé et que l'Institut impérial a couronné... « Pendant le cours de son administration, le préfet de « l'Isère a rédigé plusieurs mémoires et projets sur des « objets importants d'administration publique, et spécia- « lement sur l'entreprise d'une grande route dans les « Alpes et sur le dessèchement des marais de Bourgoin. « Le premier projet est en partie exécuté et les difficultés « seront bientôt vaincues. Le préfet a déterminé le dépar- « tement de l'Isère à concourir à cette entreprise impor- « tante pour la somme d'un million, contribution volon- « taire, dont aucun département n'avait jusque là donné

« l'exemple. Le second projet relatif aux marais de Bour-
« goin a exigé du Préfet un travail personnel de plusieurs
« années. Cette grande opération est presque entièrement
« achevée aujourd'hui. Elle aura pour résultat de rendre
« 30.000 arpents à l'agriculture ».

Voilà un auto-jugement honnête et consciencieux. On ne saurait prétendre que le préfet ait cherché à se faire valoir. Il serait même plus juste de dire qu'il a péché par prétérition. Car, outre ses travaux personnels, outre la route du Lautaret et marais de Bourgoin, Fourier s'est intéressé à plus d'une branche de l'activité humaine, en particulier aux questions d'instruction publique, de sciences, de lettres et d'arts.

A l'une des distributions de prix du Lycée de Grenoble, nouvellement fondé, il fut salué du double titre de « protecteur des sciences » et d' « ami de la jeunesse qui s'instruit ». Ce n'était pas une flatterie vaine ; il méritait cet éloge. Il a tout fait pour le développement de l'instruction et l'encouragement des maîtres. C'est sous son administration que fut créé le Lycée et réorganisées l'Ecole de Droit et l'Ecole de Médecine. C'est lui qui encouragea à créer leurs cours : Jullien, professeur de botanique ; Jay, professeur de dessin ; Chalvet, professeur de géographie ; Pérat, ingénieur en instruments de mathématiques. Il se plaisait à présider les sessions d'examen du fameux pensionnat de l'abbé Raillane qu'il fit ériger en école secondaire en 1804, et de l'abbé Dusser, installé d'abord, rue Neuve, n° 75, puis en rue des Clercs, n° 99. Il annonçait avec satisfaction des ouvertures d'écoles secondaires, celle de Crémieux ; celle de Bourgoin, tenue par M. Chesnel de la Blanchère ; celle de Voreppe, dirigée par M. Durand. Il encouragea dans son essor la nouvelle *Société des Elèves de Jurisprudence* qui avait pour but « de perfectionner ses membres dans la carrière du barreau », et offrit deux prix à la distribution des récompenses du cours de botanique de M. Jullien. Et lorsque la *Société des Sciences et des Arts de Grenoble*, dont vous êtes le continuateur, annonça, en 1808, la création d'un prix de 600 francs destiné à récompenser le meilleur mémoire concernant la *Statistique Générale du Département*, il y ajouta 300 francs « comme membre de la Société ». Vous savez, en effet, qu'il fut des vôtres, et il vous sera agréable de saluer avec moi au passage la mémoire de votre glorieux « ancien ». Il paya souvent de sa personne aux séances,

et exerça une réelle influence sur ceux qui collaboraient aux travaux. Je n'ai garde d'oublier de rappeler combien cette influence fut profonde et bienfaisante à l'égard du plus jeune académicien : Jean-Baptiste Champollion. Elle a été clairement mise en lumière par les *Chroniques Dauphinoises*, mais on est malheureusement obligé d'avouer que les archives départementales n'ont pu contribuer à mieux faire connaître cette intéressante question des rapports entre les deux égyptologues.

Il n'est pas jusqu'à l'archéologie qui n'ait sollicité son attention. Les *Antiquités de Grenoble* de Champollion-Figeac s'intitulent en sous-titre « Recueil entrepris par les ordres et mis au jour sous les auspices de M. Fourier ». Et nous savons que les fragments de monuments antiques découverts à l'occasion du dessèchement des marais de Bourgoin furent transportés par ses ordres au Cabinet des Antiques de la Bibliothèque de Grenoble, de même qu'une autre pièce un peu plus moderne, c'est vrai, c'est à savoir le « plan en relief du château de la « Bastille qui existait aux archives de la Préfecture ».

Mais, le plus bel hommage qu'il rendit à la science est encore l'ensemble de son œuvre qui, en résumé, comprend cinq parties : 1°) les travaux relatifs à la physique en tête desquels se place sa « Théorie analytique de la chaleur » ; 2°) les travaux d'ordre mathématique au nombre desquels se distingue un « Mémoire sur la statique » ; 3°) les travaux académiques, c'est-à-dire les Eloges qu'il eut à prononcer à l'Académie des Sciences ; 4°) les écrits sur des sujets variés : tontines, biographies, statistiques ; 5°) enfin et surtout, les études d'*égyptologie*, la partie capitale de son œuvre, comprenant d'une part, la *Préface générale* et, de l'autre, les *Recherches sur les sciences et le gouvernement de l'Egypte*.

*
* *

Tous ceux qui ont lu la belle thèse de mon prédécesseur, Marcel Blanchard, ont déjà deviné pourquoi Fourier a mis la construction de la route du Lautaret au premier rang des « travaux importants qu'il a fait exécuter dans l'Isère. C'est peut-être, en effet, celui qui lui coûta le plus d'efforts, opiniâtres et soutenus, qui nécessita de sa part le plus d'habileté politique, et en fin de compte lui mérita le mieux la reconnaissance de ses administrés.

La question des voies d'accès en Italie s'était posée avec la conquête de la plaine Lombardo-Vénitienne, glorieusement menée par Bonaparte. Il avait, en effet, « désaxé » la politique de la France en la reportant du Rhin sur la plaine du Pô. Mais, par où fallait-il faire passer la route ? — Par le col du Mont-Cenis, répondaient les Savoyards, dont les intérêts étaient justement confiés à leur compatriote Crétet, Directeur des Ponts et Chaussées. — Par le col du Mont-Genèvre, soutenaient les Dauphinois groupés sous la discipline du général Vallier-Lapeyrouse, de leurs mandataires au Parlement, de leurs préfets : Bonnaire, puis Ladoucette pour les Hautes-Alpes, Fourier pour l'Isère. Première complication : première difficulté à vaincre.

Une fois le principe du Mont-Genèvre admis, quel devait être le tracé de la route ? — Par Grenoble, la vallée de la Romanche et le Lautaret, proclamaient les Grenoblois. — Par les vallées du Drac et de la Durance, par La Mure, Gap, Embrun et Briançon, ripostaient les habitants des Hautes-Alpes. Deuxième difficulté.

Fourier prit l'affaire en mains dès son arrivée, se rendit plusieurs fois sur les lieux, y intéressa le Conseil général à qui il fit voter la contribution généreuse qu'il a eu soin de rappeler, hâta la construction d'un petit hospice au Bourg-d'Oisans pour les ouvriers, d'un autre au Châtelard pour les voyageurs, imprima un « Mémoire sur la route d'Italie par Grenoble », intrigua auprès de ses puissantes relations parisiennes, Mollien, Lenoir-Laroche, François de Nantes, même le général Menou ; atteignit jusqu'aux Clari, parents par alliance de Joseph Bonaparte par l'intermédiaire des Périer de Vizille ; engagea habilement la lutte avec son collègue Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, qui soutenait ses administrés exaspérés de voir la route d'Italie leur échapper. Bref, dès le début de 1804, sa cause triomphait, et la route de l'Oisans était décidée.

Les touristes de nos jours qui s'enfoncent dans l'Oisans et montent au Lautaret ne se doutent pas, pour la plupart, de la somme de reconnaissance qu'ils doivent à Fourier, en arpentant « la route du préfet ». M. Marcel Blanchard s'est chargé de le leur rappeler. Je n'ai fait que résumer ce qu'il a magistralement développé. Et s'il m'avait échappé au début, je le rattrape ici pour lui rendre hommage.

* *

La seconde grande pensée du règne de Fourier a été le dessèchement des marais de Bourgoin. Ils s'étendaient au nord-ouest du département de l'Isère en forme d'arc de cercle, depuis l'embouchure du Guiers dans le Rhône, à l'est, jusqu'au confluent de la Bourbre dans le même fleuve, à l'ouest, sur une longueur d'environ 60 kilomètres, et sur une longueur variant de 2 à 5 kilomètres. En novembre 1668, Louis XIV les avait concédés au maréchal de Turenne qui en forma un fief sous le nom de Neufville. Son héritier et successeur, le duc de Bouillon, traita avec les frères Coorte qui s'engagèrent à dessécher les marais dans l'espace de quatre ans ; mais l'entreprise ne réussit pas. Un siècle après, en 1766, les sieurs Chantereine obtinrent des héritiers de Bouillon une nouvelle concession des marais. Mais, les négociations entamées avec les communes, et les opérations préliminaires du dessèchement étaient à peine terminées que la Révolution éclata. La Convention nationale devait bien s'occuper, elle aussi, du dessèchement des marais, mais le décret du 14 frimaire an II était d'une application difficile. Il était réservé à Fourier d'entreprendre et de mener à bien cette importante question, pour laquelle la compagnie des frères Bimar, de Marseille, lui fut du plus utile secours. Il y parvint après de très ardues négociations, principalement avec les maires des communes intéressées qui n'apercevaient pas tous avec clarté combien l'affaire était avantageuse pour leurs administrés. Le socle de la statue que les Auxerrois érigèrent à leur compatriote en 1849 mentionne le dessèchement des marais de Bourgoin comme un de ses plus beaux titres de gloire.

*
* *

Il y en avait d'autres. Mais. on ne peut vraiment tout dire, et l'on doit se borner ici à présenter ceux qui s'imposent le plus à votre attention.....

Lorsqu'en 1814, les puissances alliées eurent contraint la France à déposer les armes, que Napoléon eut été relégué dans l'île d'Elbe, et que Louis XVIII fut rentré en France, les maires des communes de l'Isère reçurent de leur Préfet une Lettre circulaire imprimée dans laquelle ils eurent la surprise de lire l'appel suivant : « Je suis « persuadé que les habitants de ce département feront

« éclater une joie unanime en apprenant que le bonheur « de leur patrie est consolidé par le retour à jamais « mémorable d'une autorité tutélaire et paternelle, qui « regarde tous les Français comme ne composant qu'une « seule famille, et doit ajouter à tant de titres augustes « le bienfait d'une paix nécessaire et si longtemps dési- « rée. Il est inutile, Messieurs, de vous recommander « d'exciter le zèle des habitans de vos communes ; je « vous invite seulement à en autoriser l'expression. »

Fourier avait attendu la douzième année de sa carrière administrative et la quarante-sixième de son âge pour commettre sa première faute. Mais, alors l'Empereur paraissait à tout jamais déchu !...

Le 5 mars 1815, Napoléon débarquait en France. Deux jours auparavant, Fourier avait encore corrigé une lettre adressée à un maire du département. Ce fut un des derniers actes de son administration. Cinq jours plus tard, le préfet par intérim, Colaud de la Salcette, signait à sa place. Il avait quitté son poste en apprenant le retour de l'île d'Elbe, et s'était dirigé sur Lyon.

Ici se place un des épisodes de sa vie sur lesquels la lumière a été faite par les soins de M. G. Vellein. Honteux de sa fuite et de sa trahison, Fourier fit demander par son secrétaire Lepasquier une entrevue à l'Empereur qui se trouvait à Bourgoin, sur le chemin triomphal du retour. Napoléon le reçut en ami, lui pardonna son abandon, et le nomma même préfet du Rhône (12 mars 1815). Mais, la tentative de réconciliation n'avait qu'à moitié réussi. Fourier sentait, malgré tout, la cause du grand Empereur irrémédiablement perdue, l'avenir incertain et le terrain mouvant. Il fut révoqué le 12 mai 1815, et revint à Paris pour s'y installer définitivement [1].

Sa vie devait désormais s'écouler tout entière consacrée à la science, et ne fut pas sans gloire. Le 12 mai 1817, il fut élu membre de l'Académie des Sciences, et bientôt après, à la mort de Delambre, secrétaire perpétuel de la Compagnie. Dix ans plus tard en 1827, l'Académie Française lui ouvrait ses portes et l'appelait à prendre la

[1] Cf. J.-B. Montfalcon : *Histoire de Lyon*, t. II, p. 128. — Champollion-Figeac : *L'Egypte et les Cent Jours. — Biographie des préfets depuis l'organisation des Préfectures* (3 mars 1800) *jusqu'à ce jour.* — *Paris*, 1826, in-8°, v° Fourier. — G. Vellein : *Le retour de l'île d'Elbe de Grenoble à Lyon.* Etude manuscrite, obligeamment communiquée par l'auteur.

succession de l'immortel Lemontey. La même année, il était nommé membre du Conseil de perfectionnement de l'Ecole Polytechnique, en remplacement de Laplace, et l'année suivante (1828), membre de la Commission des Encouragements à donner aux sciences, lettres et arts et de la Commission de Statistique de la Marine. Les honneurs le poursuivaient aussi bien à la fin de sa carrière qu'à son début. Il mourut subitement, le 16 mai 1830. à quatre heures du soir, âgé seulement de 63 ans.

*
* *

Sa vie avait été composée de trois parties dont la seconde, celle qui eut pour théâtre le département de l'Isère, est celle qui nous offre le plus d'intérêt. Il nous y est apparu sous le double aspect d'homme de science et d'administrateur.

Dans le domaine scientifique, les résultats de ses recherches n'ont pas encore été infirmés, et Victor Cousin, son successeur à l'Académie, en soulignait ainsi la valeur : « Supposez l'histoire la plus abrégée des sciences physi- « ques et mathématiques, où il n'y aurait place que pour « les plus grandes découvertes, la théorie mathématique « de la chaleur soutiendrait le nom de M. Fourier parmi « le petit nombre de noms illustres qui surnageraient « dans une pareille histoire ! » Comme égyptologue, il est de ceux qui savent le mieux mettre en valeur l'intérêt et l'importance des travaux effectués par les savants ayant suivi Bonaparte.

Quant au Préfet, on peut dire de lui qu'il a organisé dans le département de l'Isère l'administration que son prédécesseur Ricard n'avait pu, en deux ans, qu'ébaucher, qu'il a rendu d'éminents services à l'instruction publique, qu'il a réalisé des travaux d'une importance et d'une utilité exceptionnelles. Le recul du temps est déjà suffisant pour nous permettre de lui donner le titre de « premier grand Préfet ».

RÉPONSE

AU

DISCOURS de M. LETONNELIER

PAR

M. le Commandant JUSTER

Président de l'Académie Delphinale

MONSIEUR,

En vous souhaitant la bienvenue parmi nous je veux tout d'abord vous remercier de vous être acquitté avec empressement du devoir imposé par les Statuts de l'Académie à ses nouveaux membres titulaires ; si je vous en remercie, c'est parce qu'en cette matière nous avons dû accepter, un peu à contre-cœur, une théorie nouvelle venue d'Outre-Rhin, celle de la relativité ; et je voudrais que, dans ces remerciements, les retardataires voient la preuve de notre indulgence et se décident à mettre un empressement relatif à remplir un devoir dont nous nous efforçons de rendre l'accomplissement aussi aisé que possible.

Dans votre discours, vous avez fort agréablement fait revivre toute une période encore trop peu connue de notre histoire locale, car on ne sait pas assez ce que le département de l'Isère doit au Préfet qui l'administra avec une rare compétence pendant toute la durée de l'Empire : Douze ans dans le même département ; longévité que nos Préfets ne connaissent plus que bien rarement.

Dans le cadre forcément étroit d'un discours de réception, vous n'avez pu qu'esquisser une carrière administrative féconde, une vie bien remplie ; il y a là matière à une étude plus importante que vous nous donnerez peut-être un jour ; vous me permettrez, toutefois, une observation — oh ! très bienveillante !

En 1814, Fourier se rallia ouvertement à Louis XVIII ;

ce ralliement, avez-vous dit, fut sa première faute : je ne l'excuserai pas en disant qu'il fit comme beaucoup d'autres, car, s'il y a eu faute, ce ne serait pas une excuse ; mais, prenant la question d'un point de vue plus général, il me semble que l'on a été bien sévère pour ceux — je parle surtout des personnalités marquantes — qui se rallièrent à la Restauration, beaucoup plus que pour ceux qui se rallièrent en 1830, 1848, 1851 ; on fut plus indulgent encore en 1870 ; je sais bien que dans de telles circonstances il y a pour ceux qui sont investis de fonctions publiques, de la reconnaissance à garder, de la dignité à observer, de l'exubérance à éviter, la manière en un mot ; mais peut-on imputer à faute le fait de continuer à servir loyalement son pays comme le fit Fourier ; je ne le crois pas, car si les régimes passent, la France, elle, demeure, et le mot célèbre du duc d'Aumale au procès de Trianon sera toujours vrai.

A l'Académie, vous succédez à M. Marcel Blanchard qui ne fit qu'y apparaître et ne prit pas séance et à M. Prudhomme qui lui appartint pendant près de quarante ans ; du premier, je dirai seulement que si nous ne l'oublions pas et regrettons son départ de Grenoble, lui non plus ne nous oublie pas ; il nous en a donné la preuve par l'envoi de sa thèse sur l'ouverture des grandes voies de communication des Alpes où revient si souvent le nom du baron Fourier ; quant à M. Prudhomme, il s'était fait apprécier comme archiviste et historien. Son œuvre fut importante ; pour l'apprécier, il suffit de comparer l'état dans lequel il trouva le dépôt de l'Isère avec celui où il le laissa, de signaler la publication de plusieurs volumes d'inventaires des Archives départementales et communales, et leurs substantielles préfaces, ses nombreuses publications touchant l'histoire de Grenoble et du Dauphiné, son zèle dans ses fonctions de secrétaire perpétuel de notre Compagnie.

Vous l'avez fort bien dit, sa personnalité a marqué ici une empreinte qui vivra comme son œuvre d'archiviste et d'historien ; la publication posthume dont vous nous avez laissé entrevoir la possibilité, trouvera auprès de nous un accueil empressé ; je me suis laissé dire qu'il avait conçu le plan d'une « méthode de travail » à l'usage de ceux — et ils sont nombreux — qui, n'ayant pas reçu le solide enseignement de l'Ecole des Chartes, consacrent leurs loisirs à l'étude de questions historiques ; je souhaite

que cette ébauche, si elle existe, soit retrouvée et publiée au plus grand profit des travailleurs.

Par des chemins détournés, vous venez à nous d'assez loin, car vous êtes né à Laval, ville intéressante par ses vieux monuments, où l'on garde le souvenir des Laval-Montmorency, du trop fameux maréchal de Retz et des guerres de Vendée ; à 19 ans, vous entrez à l'Ecole des Chartes, dont vous sortez brillamment en 1905 avec le n° 5 et lauréat du prix Auguste Molinier ; vous êtes alors envoyé en mission à Vesoul pour y « refaire » le catalogue de la bibliothèque ; n'est-ce pas « faire » qu'aurait dû écrire le rédacteur de votre lettre de mission : le style administratif aime les euphémismes. Après trois ans de travail, vous laissez l'ordre où vous aviez trouvé le désordre et vous êtes nommé archiviste de la Haute-Savoie ; c'est là qu'au milieu de vos travaux la guerre vient vous surprendre ; vous partez comme sergent et vous portez avec fierté les traces d'une blessure reçue dans la Somme ; enfin, en 1919, vous quittez Annecy pour Grenoble où vous prenez la succession de notre ancien secrétaire perpétuel.

En vous appelant dans notre Compagnie, nous savions appeler un licencié ès lettres, un archiviste paléographe, un glorieux blessé de la guerre ; par contre, nous ignorions presque tout de votre œuvre historique déjà importante ; je voudrais la résumer brièvement ; vous faire mieux connaître et apprécier, n'est-ce pas le meilleur moyen de vous souhaiter la bienvenue ?

Au *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, vous donnez une notice sur l'église de Javron, curieux spécimen de l'architecture romane du XI^e^ siècle, assez maladroitement réparée à diverses reprises ; au Congrès de 1906 de l'Association Franc-Comtoise, vous lisez une étude sur les anciennes fortifications de Vesoul ; mais c'est à la Haute-Savoie que vous deviez consacrer la plupart de vos travaux.

Dès votre arrivée dans l'ancienne résidence des comtes de Genevois et de Genevois-Nemours, vous vous mettez à l'œuvre : vous déplorez le morcellement des Archives savoyardes coupées en trois tronçons que la Diplomatie n'arrive pas à ressouder : il est vrai qu'avec elle nous sommes habitués à bien d'autres mécomptes ; cela ne vous rebute pas : vous travaillez sur les documents dont vous disposez.

Dans votre « Petite Histoire d'Annecy aux XV^e^ et XVI^e^

siècles », vous étudiez les origines de la ville, ses enceintes successives, son château, son hôpital, ses églises ; vous faites revivre ses habitants, et surtout ses bourgeois ; administration, vie religieuse, travaux publics, écoles, voirie, commerce, industrie, vous passez tout en revue sans oublier l'hygiène et la salubrité, préoccupation des municipalités de tous les temps et la police confiée au « capitaine de ville » chargé de veiller non seulement à la propreté matérielle de la cité, mais à sa propreté morale par la surveillance des « *filiæ communes luxuriales* ». Annecy vous inspire encore des notes sur la peste de 1503, sur un ancien plan de la ville, sur le collège Chapuisien, sur la montre solaire du Frère Arsène, sur la chaire de l'église Saint-Maurice, sur la bibliothèque fondée par un chanoine du Chapitre de Genève, sur l'octroi qui eut la vie moins dure que le nôtre, puisqu'il disparut en 1918, âgé de seulement 117 ans ; sur Me Gauthier, notaire et ses « Remarques », sorte de livre de raison, d'une sécheresse désespérante : cet excellent homme avait épousé Alexandra Dunant, qui mourut en 1691 : son oraison funèbre est courte : « Du 8 décembre 1691, la dite Dunant est morte à Annessy ». Ce bon notaire ne risquait pas de rendre Bossuet jaloux.

Saint François de Sales aussi vous attire ; vous analysez le huitième et dernier volume de sa correspondance ; dans ses œuvres, vous avez cherché — ce qui semble un paradoxe — ce que pensait de la guerre celui dont la vie se passa à prêcher la paix en prêchant l'amour de Dieu et du prochain ; vous relatez en détail les fêtes somptueuses et pittoresques à la fois de la translation de ses reliques au nouveau monastère de la Visitation ; enfin, dans une critique serrée des Statuts de l'Académie Florimontane, vous cherchez à déterminer la part qu'il eut à leur rédaction et celle revenant à son ami, le président Favre ; et vous arrivez à cette conclusion que ces Statuts inspirés de ceux de l'Académie du Palais, fondée en 1570 par le poète Jean-Antoine de Baïf et de nombreuses Académies italiennes, nées au XVIe siècle, portent l'empreinte de la collaboration intime des deux fondateurs de l'éphémère Académie.

De vos « Notes sur Annecy et la Révolution », je retiens que l'annexion de la Savoie par la France fut bien accueillie par la majorité de la population ; c'était le « Second Mariage de 23 ans », le premier ayant duré de 1536 à 1559, avant le troisième scellé deux fois par le sang

répandu pour la défense du sol français ; par ailleurs, la Révolution se déroula assez paisiblement à Annecy : sans doute, on y entendit et lut des phrases monumentales comme celle-ci : « Nous allons la graver (la date du « 31 mai 1793) sur la cime majestueuse du Mont-Blanc ; « cette cime fut inaccessible à des esclaves, mais elle ne « le sera pas à des hommes libres ». Pauvre Jacques Balmat ! Esclave de son énergie et de sa curiosité, il avait atteint le sommet de « La Taupinière Blanche », en 1786, sous le règne du « despote Sarde » ; mais les orateurs des clubs ne le savaient pas, et ils font penser à ce notaire de Lille dont vous racontez le voyage en Savoie, en 1609, et qui, notant sur son carnet la plus insignifiante des inscriptions anciennes rencontrées, n'a pas un mot pour le lac d'Annecy, la Tournette, le Mont-Blanc, lui qui n'a vu, jusque là, que le pays plat et les canaux des Flandres.

Au reste, ce n'est pas seulement à l'histoire locale que vous vous attachez : tout vous est une occasion d'intéresser et d'instruire vos concitoyens par articles de journaux ou de revues, conférences, brochures ; après des analyses de livres marquants et des commentaires d'événements importants, voici des notes biographiques : sur Simon Goulart, un Picard transplanté à Genève où il est consacré pasteur et participe à l'affaire de l'Escalade ; sur le marquis de Saint-Maurice, ambassadeur du duc de Savoie auprès de Louis XIV ; sur Guillaume Fichet, né au Petit-Bornand, qui installa à la Sorbonne, en 1470, le premier atelier typographique ; sur le général Marullaz, un des grands cavaliers de Napoléon, d'une famille chablaisienne qui, depuis 150 ans, a donné à la France vingt-deux officiers.

Sortant d'Annecy, vous vous promenez dans toute la région d'alentour : au château de Montrottier, dont le pointilleux propriétaire au XVIII^e^ siècle, Claude-Aimé de Menthon, fait coucher sur les minutes de son notaire ses moindres différends avec ses « grangers » ; au Mont-Blanc contemplé avec indifférence jusqu'au Moyen-Age, puis avec une terreur superstitieuse en raison des désastres causés par la marche envahissante de ses glaciers jusqu'en 1741, année où il entre dans l'histoire touristique avec Windham, se risquant sur la mer de glace semblable « à un lac agité d'une grosse bise et gelé tout d'un coup », et Jacques Balmat atteignant son sommet en 1786, et dans l'histoire scientifique avec de Saussure ; Chamonix était lancé : l'intendant de Faucigny s'en

réjouissait ; le premier il eut l'idée de faire dresser une liste des touristes étrangers, et, des archives de ce village, vous avez exhumé une liste de 101 touristes venus en 1786 ; on y trouve surtout des Anglais — déjà ! — entre autres le Prince Edouard et M. Pitt, l'Evêque de Genève, quelques Allemands et aussi des Français parmi lesquels deux conseillers au Parlement de Paris et M. de Morges.

Vous voici maintenant à Ferney, cherchant à préciser les relations que Voltaire put avoir avec la Savoie et vous pensez qu'il se contenta, ou peu s'en faut, de contempler, en se promenant au bras de Mme Denis, « des lacs toujours glacés, de six milles de longueur, établis dans la moyenne région de l'air ».

Etudiant la vie provinciale, vous nous apprenez qu'en 1668, Emmanuel Philibert engagea la lutte contre l'alcoolisme : il arriva à réduire le nombre excessif des hôtelleries, tavernes et cabarets ; au bout de deux siècles, son édit tomba en désuétude : oserait-on aujourd'hui le faire revivre ? Il est vrai que les Savoyards d'alors n'étaient pas électeurs. Vous étudiez l'émigration des habitants de la Savoie et ses causes et vous nous révélez qu'à la fin de l'ancien régime si décrié — souvent bien à tort — les chefs de familles de douze enfants étaient exempts de la taille, ce qui laisse supposer qu'alors celles de huit, neuf ou dix enfants n'étaient pas qualifiées nombreuses ; il a fallu longtemps pour reconnaître les ruines causées par l'erreur fondamentale de la Révolution substituant l'individu à la famille comme cellule sociale et faire revivre une exemption analogue, mais, hélas ! pour un sous-multiple de douze. De l'étude de la correspondance des intendants, vous rapportez l'impression que ces fonctionnaires créés par Victor-Amédée II étaient en général probes, attachés à leurs devoirs et que comme en France ils rendirent de grands services : mais leur administration était méticuleuse et lente, comme il sied à toute administration qui se respecte, et, à ce propos, vous nous contez l'histoire de l'achat d'un poêle pour le corps de garde de Rumilly ; il faisait froid en 1786 et que faire en un corps de garde à moins qu'on ne s'y chauffe ; commandé en janvier à Genève, le poêle fut mis en place en avril ; il avait coûté 50 fr., moins que les frais de correspondance, de ports de lettres, de transport, de mise en place, mais les règles administratives avaient été respectées : quant aux soldats de Rumilly,

guettant chaque jour son arrivée, ils s'étaient réchauffés aux rayons de l'espérance ; faudrait-il aller bien loin pour trouver de nos jours une anecdote semblable ?

Vous avez consacré plusieurs études à l'annexion de la Savoie et à la question de la zone qui soulève aujourd'hui tant de passions, la Haute-Savoie n'oubliant pas qu'en 1860 trois de ses arrondissements n'ont pas voté « oui », mais « oui et zone ».

Contraint de me borner, je ne m'étends pas davantage sur ce que vous appelez modestement des « miettes d'histoire » ; je ne dis rien non plus de votre inventaire des séries A, B, C des Archives de la Haute-Savoie ; cela c'est votre pain quotidien, et — passez-moi l'expression — vous en avez « sur la planche » au dépôt de l'Isère où vous continuerez, nous n'en doutons pas, l'œuvre de votre prédécesseur ; il me tarde, en effet, d'aborder un morceau de résistance, votre thèse de l'Ecole des Chartes, « L'Abbaye exempte de Cluny et le Saint-Siège, 910-fin du XIIIe siècle », vrai travail de Bénédictin, c'est le cas de le dire, dont vous avez bien voulu me communiquer les bonnes feuilles : Cluny méritait cette étude : son rayonnement sur la chrétienté fut immense au Moyen-Age et les fêtes de son millénaire ont prouvé que son souvenir n'était pas près de disparaître.

Lorsque Guillaume d'Aquitaine fonda en 910 le monastère de Cluny, il le soumit directement « à Saint Pierre et aux Pontifes romains », le plaçant ainsi dans une situation de dépendance particulière vis-à-vis de Rome ; Cluny jouit donc, dès sa fondation, du privilège canonique de l'exemption et ce fut une des causes de son influence et de sa puissance ; ce privilège, vous l'étudiez dans tous ses détails ; l'autorité spirituelle et temporelle du Saint-Siège se développe lentement jusqu'au XIIe siècle et prend toute son extension au XIIIe ; les Clunisiens sont si dévoués aux grands papes réformateurs, Grégoire VII et Urbain II, que l'on peut dire que, sortie de la terrible crise du IXe au XIe siècle, la Papauté, entravée dans son œuvre par le pouvoir séculier, suivit plus qu'elle ne provoqua le mouvement réformateur dont Cluny fut l'âme.

Après avoir étudié l'exemption et ses conséquences, les origines et les vicissitudes de cette manifestation de l'autorité pontificale, vous étudiez le rôle des Papes dans l'administration de Cluny et l'extension de l'ordre Clunisien, puis les relations souvent difficiles des abbayes et

surtout de l'abbaye-mère avec les évêques ; pour fortifier le pouvoir abbatial, le Saint-Siège donna aux abbés les insignes de l'épiscopat et de nombreuses prérogatives ; cela souleva bien des colères : la lutte entre l'abbé de Cluny et l'évêque de Mâcon fut loin d'être toujours courtoise, mais ne manqua pas de grandeur, et elle rappelle en raccourci celle du Sacerdoce et de l'Empire ; en même temps qu'un travail historique de première valeur, votre thèse est une très utile contribution à l'étude d'une question de droit canonique, celle de l'exemption.

J'arrête ici, Monsieur, la trop courte analyse de vos travaux ; je ne les ai pas tous passés en revue, mais je les ai tous lus, non seulement avec le plus vif intérêt, mais avec le plus grand profit, car leur lecture m'a appris beaucoup ; et je les ai lus avec d'autant plus de plaisir que, — vous le dites quelque part, — vous faites de l'histoire « *sine amore et sine odio* », ce qui est la bonne manière ; si vous signalez les erreurs ou les fautes d'un régime disparu ; si vous étudiez les institutions politiques, religieuses, administratives ou judiciaires du passé, ce n'est pas pour les accabler sous un discrédit de commande ; par la façon dont vous avez conduit vos études de détail sur la Savoie, et votre thèse sur Cluny, vous avez pris rang résolument dans la phalange des constructeurs ; elle ne sera jamais trop nombreuse pour lutter contre celle des destructeurs qui, sous de fallacieux prétextes, au nom d'une liberté devenue licence, sapent — je voudrais pouvoir dire inconsciemment — nos traditions et nos gloires nationales aussi bien dans le domaine de l'histoire que dans ceux de la littérature et des arts. L'un d'eux, et non des moindres, véritable malfaiteur littéraire, vient de se voir infliger fort à propos une leçon que l'on voudrait espérer salutaire.

Une loi récente et longtemps attendue permet enfin de traiter en criminels ceux qui tarissent chez nous les sources de la vie ; pourquoi l'impunité serait-elle acquise aux corrupteurs des intelligences, des âmes et des cœurs ; à ces salisseurs — passez-moi ce néologisme — qui abusent de leur talent pour exploiter dans un but de lucre, souvent, pour pouvoir satisfaire de séniles passions, les pires instincts de la nature humaine ; qui nous déconsidèrent vis-à-vis de nous-mêmes et aussi vis-à-vis de l'étranger par des productions littéraires ou artistiques qu'avec une satisfaction non déguisée nos ennemis appellent « l'or-

dure française » ; il ne saurait y avoir de liberté pour les crimes contre la Patrie.

Soyez donc, Monsieur, le bienvenu à l'Académie Delphinale où la probité, l'honnêteté, la bonne tenue en littérature comme en histoire sont en honneur ; où l'on n'apprécie les extravagances ni dans les lettres, ni dans les arts, car elles sont à l'opposé de notre génie national fait de clarté, d'ordre, de méthode, d'équilibre ; où, sans mépriser le présent, on a le culte du passé, car « c'est dans l'étude du passé que l'on trouve ce qui rassemble, les raisons d'être conciliants les uns vis-à-vis des autres » [1] ; où l'on aime la grande et la petite Patrie ; apportez-lui une fréquente collaboration ; les Archives de l'Isère sont plus riches que celles de la Haute-Savoie ; en les compulsant pour le cours d'histoire du Dauphiné que vous faites avec succès à la Faculté des Lettres, vous trouverez certainement matière à d'intéressantes communications ; vous avez été généreux pour les Savoyards ; soyez-le aussi pour les Dauphinois ; je vous demande même de leur accorder le « traitement de la nation la plus favorisée ».

[1] Cardinal de Cabrières : *Cabrières et Veaune.*

DEUX
DIPLOMATES DAUPHINOIS
au XVII^{ème} Siècle

Abel SERVIEN - Hugues de LIONNE
Par M. A. HELLY

Etude historique lue à l'Académie Delphinale dans sa séance du 26 avril 1918

INTRODUCTION

Les traités de Westphalie et les autres traités conclus sous Louis XIV, qui en ont été la suite, furent considérés comme la charte diplomatique de l'Europe pendant un siècle et demi. En ce qui concerne la France, ils ont constitué, à son profit, contre ses voisins de l'Est, une garantie sérieuse et efficace. Dans les temps malheureux que nous traversons, il nous est difficile d'oublier que nos ancêtres qui, eux aussi, avaient vécu anciennement des heures tragiques, en étaient arrivés, par une sage et habile politique, encore plus peut-être que par des victoires gagnées sur les champs de bataille, à conjurer le danger des invasions, et, en même temps, à faire de la France la contrée la plus peuplée, la plus prospère du monde civilisé. Cette grande œuvre de la préservation de nos frontières de l'Est avait été poursuivie par nos rois, avec ténacité et persévérance, à travers les vicissitudes des événements et malgré des revers militaires. Ils étaient restés toujours fidèles à la maxime d'Henri II : *Tenir sous main les affaires d'Allemagne en aussi grande difficulté qu'il se pourra.* — C'est en se conformant à cette ligne de conduite que nos agents diplomatiques surent habilement entretenir les ferments de discorde qui existèrent de tout temps en Allemagne, et en profiter pour créer au profit de la France, notam-

ment sur les bords du Rhin, une nombreuse clientèle qu'on appela *les Allemands de France*. — La politique traditionnelle de nos rois, tant intérieure qu'extérieure, assura donc la prééminence de la France ; elle eut son apogée au XVII[e] siècle.

Le Comité de Salut Public lui-même rendit hommage à la sagesse de la politique capétienne « *qui, à chaque guerre, se payait de quelque province nouvelle* ». Il est vrai que ce même Comité déclara aussi : « *Depuis Henri IV jusqu'à 1756, les Bourbons n'ont pas commis une seule faute majeure* ». C'est donc en 1756, par le traité de Versailles et l'alliance avec la maison d'Autriche, que *la faute majeure* aurait été commise. La politique étrangère de la monarchie sous Louis XVI et Vergennes fut frappée de suspicion. Et cependant, elle ne manqua pas de clairvoyance. « A aucun moment, a dit Jacques Bainville [1], « la diplomatie française ne s'est élevée à une conception « plus haute et plus nette du rôle que les traités de « Westphalie avaient donné à notre pays »... « L'année « 1756 reste la date critique de notre Histoire nationale ». La vieille monarchie avait compris que ce n'était plus l'Autriche qui était à craindre et à surveiller, mais bien la Prusse ambitieuse, dont l'industrie nationale était la guerre. A l'encontre des théoriciens de la Révolution, la politique royale avait vu juste, et les événements se sont chargés de la justifier.

Les traités de Westphalie, que la monarchie française déclarait *inviolables*, furent négociés par un Dauphinois, Abel Servien, et c'est encore un Dauphinois, Hugues de Lionne, neveu et élève de Servien, qui, après avoir collaboré à ces traités, organisa la Ligue du Rhin, sous le patronage de Louis XIV. La part du Dauphiné dans cette grande œuvre, est donc prépondérante ; elle illustre la province qui déjà, au commencement du même siècle, avait donné à la France des serviteurs dévoués à la politique d'Henri IV.

C'est d'abord Lesdiguières guerroyant dans le Milanais contre les Espagnols à diverses reprises. Recevant les confidences du roi à propos du *Grand Dessein*, il lui conseille de *frapper la bête au cœur*, en marchant avec trente mille hommes à la conquête de l'Espagne [2]. C'est ensuite Déageant, reprenant, après l'exécution de Concini, sur la

[1] *Histoire de deux peuples*, pages 164 et 165.

[2] V. pour le *Grand Dessein*, notre étude sur DÉAGEANT, pp. 43 et 111.

demande formelle du jeune Louis XIII, la politique d'Henri IV. Déageant inspire pendant dix-neuf mois la politique extérieure de la France [1]. De concert avec Lesdiguières, avec le concours du duc de Savoie, il forme le projet d'enlever à l'Espagne le royaume de Naples et d'en faire un Etat indépendant ayant pour souverain le duc d'Ossuna.

Mais il n'est pas soutenu par Luynes, faible et irrésolu, entouré d'intrigues de cour, souvent mû par la jalousie et l'envie, et le jeune roi, quoique éclairé et convaincu, subit l'influence néfaste du favori. Heureusement, les années mûriront Louis XIII : bientôt, n'ayant plus en vue ni affections, ni aversions, il sacrifiera tout au bien de l'Etat, il appellera dans ses conseils le cardinal de Richelieu, et la politique royale se développera avec ampleur sous ce grand ministre, sous Mazarin, son successeur, et atteindra son apogée sous Louis XIV. Les principaux instruments de cette politique seront, nous l'avons dit, Abel Servien et Hugues de Lionne. Il semble que les historiens, fascinés par les grands noms des inspirateurs de la grande œuvre, ont trop laissé dans l'ombre ceux qui l'ont exécutée. Servien et Lionne, « ces artisans de la sécu- « rité française au XVII^e siècle » (Ch. Maurras) n'occupent pas, dans notre histoire, la place à laquelle ils ont droit. Cette place devrait être d'autant plus grande que la diplomatie, au XVII^e siècle, exigeait des aptitudes spéciales et une initiative continue, dont il nous est difficile de nous faire une idée, dans notre siècle, où les communications sont devenues multiples et rapides. Nos deux compatriotes ne sont pas entrés dans la gloire, comme les grands généraux, les écrivains illustres du XVII^e siècle. Leur tâche cependant a été des plus laborieuses et des plus fructueuses. C'est un devoir pour leur petite Patrie de s'efforcer de leur rendre pleine justice et de réclamer pour eux le premier rang qui leur appartient de droit.

Au début de cette étude, je dois exprimer mes sentiments reconnaissants à M. René Kerviler, auteur d'une histoire de Servien, qui m'a servi de guide et m'a fourni des renseignements précieux.

— V. aussi les *Mémoires de Déageant*. Bibl. de Grenoble, O 655o, pp. 5 et 6.

[1] V. *Guichard Déageant*, p. 49 et 67.

Abel Servien (1593-1659)

Abel Servien naquit à Biviers, le 1er novembre 1593, dans le château de Servientin, appartenant depuis longtemps à sa famille. Ce château existe encore Restauré au XVIIIe siècle, dans le style de l'époque, il a conservé de la construction primitive diverses parties dans ses dépendances et deux tourelles qui encadrent sa façade principale. Nous n'avons rien pu découvrir au sujet de l'enfance d'Abel Servien, de son éducation et de ses études, qui ne peuvent manquer d'être des plus soignées et des plus distinguées comme il convenait au descendant d'une vieille famille parlementaire. Ses ancêtres, qui résidaient à La Sône, dans le bailliage de Saint-Marcellin, faisaient partie du Conseil Delphinal, et, lorsque, en 1526, Jean Servien, seigneur de Biviers, vint siéger comme conseiller au Parlement de Grenoble, « sa famille, dit Chorier, était considérée entre les plus nobles dans le lieu de son origine ».

Girard Servien, seigneur de Biviers et de Château-Perrin, reçu conseiller au Parlement, le 24 janvier 1554, et grand-père d'Abel, eut plusieurs fils, dont l'aîné, Ennemond, trésorier général des finances, céda ses droits héréditaires à Antoine, l'un de ses frères, et se fixa à Paris. Antoine fut le père du futur ministre d'Etat ; il fut désigné, sous Henri IV, comme Procureur des Trois Ordres des Etats du Dauphiné, ce qui lui valut la qualité de Conseiller honoraire au Parlement de Grenoble. Il avait épousé, par contrat du 2 juin 1582, Diane Bailly, fille d'un Conseiller au Parlement. Abel fut l'aîné de huit enfants, qui se distinguèrent presque tous par des fonctions et des services utiles.

Chapitre premier

Servien sous Richelieu (1615-1642)

Abel Servien était âgé seulement de 22 ans, lorsqu'il reçut la lettre suivante du futur cardinal de Richelieu, qui, nouveau venu dans la politique, cherchait à se procurer des appuis et des partisans :

« Monsieur, la passion extrême que j'ay d'avoir part « aux bonnes grâces d'une personne de votre mérite, fait « que je ne crains point de vous apporter de l'interrup- « tion parmy les grandes occupations que votre charge

« et vos études vous apportent, je souhaiterais infiniment « que ce fust pour quelques occasions esquelles vous « receussiez des témoignages de l'affection que j'ay de « vous servir ; mais puisque je ne suis pas si heureux « pour cette heure que d'en rencontrer de telles que je « le souhaiterais, agréez pour le moins, etc. » [1].

L'année suivante, Richelieu lui écrivait :

« Ayant pleu au Roy de se servir de moy en la charge « de Secrétaire d'Etat, ce m'est un extresme contentement « d'avoir le département des Affaires Etrangères, pour « avoir lieu, en traictant avec vous, de vous assurer par- « ticulièrement de mon affection et m'offrir à vous servir « à toutes occasions. Le désir que j'ay d'embrasser celles « qui s'en présenteront me faict oser plus hardiment « mandier une faveur de vous, vous suppliant de m'en- « voyer une copie de l'instruction que vous emportastes « d'icy à votre Parlement, et de plus me donner une « cognaissance exacte de ce qui s'est passé en l'Estat où « vous estes pendant le séjour que vous y avez faict, de « la disposition où les affaires de S. M. sont maintenant, « et de ce qu'on peut espérer du train qu'elles doivent « prendre à l'avenir, affin que je puisse faire un plus « ferme et plus solide jugement sur les diverses occurren- « ces qui se peuvent présenter » [2].

. . . . . .

Il résulte de ces deux lettres que Servien, à 22 et 23 ans, était déjà un personnage important, chargé de mission à l'étranger, représentant, auprès de la Cour, le Parlement de Dauphiné.

Quelle était à cette époque sa situation dans ce Parlement ? De quelle nature était la mission qui lui avait été confiée ? Autant d'énigmes restées insolubles. Peut-être, cette mission concernait-elle la Savoie, souvent, à cette époque, en conflit avec la France pour des questions de frontières ; quoi qu'il en soit, Richelieu n'eut probablement pas le temps d'utiliser les renseignements que Servien dut lui fournir. Dès le 24 avril suivant, après l'exécution de Concini, il était chassé honteusement du Louvre par Louis XIII, qui ne voyait alors en lui que le protégé de la Reine-Mère [3], et ne se doutait pas que, sept ans plus

[1] AVENEL, *Correspondance de Richelieu*, 1615, I, 162.
[2] AVENEL, *Correspondance de Richelieu*, décembre 1916, I, 195.
[3] V. *Guichard Déageant*, p. 49.

tard, l'évêque de Luçon, ambitieux et tenace, reprendrait avec succès les traditions de la politique d'Henri IV.

Revenons à Servien : ce jeune provincial, qui débutait de si bonne heure dans la diplomatie, était nommé l'année suivante (en 1617), procureur général au Parlement de Dauphiné, sans qu'il existât une survivance de cette charge dans sa famille. Cette même année, eut lieu à Rouen une Assemblée de Notables, présidée par Monsieur, frère du Roi. Servien y fut appelé avec les premiers Présidents et les Procureurs Généraux de tous les Parlements de France. Il est à présumer qu'il n'y passa pas inaperçu, puisque, le 19 janvier 1618, il reçut le brevet de Conseiller d'Etat. Son compatriote, Guichard Déageant, alors tout puissant à la Cour, put bien avoir contribué à cette promotion. Servien retourna d'ailleurs à Grenoble, où l'on constata sa présence aux Stations du Carême et de l'Avent, prêchées par saint François de Sales, et aux cérémonies qui célébrèrent l'abjuration solennelle du Connétable de Lesdiguières (V. Videl, hist. de Lesdiguières). En 1620, choisi par les Etats du Dauphiné pour venir traiter à la Cour les affaires de cette province, il remplit sa mission à la satisfaction générale, tant du roi que de ses compatriotes.

Mais il va bientôt être donné à Servien de déployer ses talents sur un plus grand théâtre. C'est au commencement de l'année 1624 que Richelieu est de nouveau appelé au Conseil. Il n'a pas oublié son correspondant de 1615 et 1616, et le jeune Conseiller d'Etat devient Maître des Requêtes et Intendant. Il quitte définitivement son pays natal, où il a commencé à édifier sa fortune politique, tout en remplissant ses fonctions judiciaires. Il a à peine dépassé la trentième année. Une famille l'accueille à Paris : Ennemond Servien, le trésorier des finances, paraît avoir joui de beaucoup de considération, ce qui ne dut pas nuire à son neveu.

Ennemond ne laissa que des filles, dont la dernière, Antoinette, épousa, en 1634, François de Beauvilliers, comte, puis duc de Saint-Aignan, pair de France et membre de l'Académie Française. Elle fut la mère du duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne.

Les fonctions d'Intendant n'étaient pas encore fixes et délimitées. Aux inspections appelées « *Chevauchées* », dévolues depuis plus d'un siècle aux Maîtres des Requêtes, Richelieu joignit et finit par substituer des missions moins mobiles, confiées à des *Intendants*, ayant pour but

de veiller à la bonne administration de la justice, de la police et des finances. Servien, en 1627, fut envoyé en Guyenne, et eut à lutter contre le Parlement de Bordeaux, à propos de Rochellois convaincus d'intelligence avec les Anglais. Sur le rapport de Servien, plusieurs arrêts du Parlement furent cassés par le Conseil d'Etat comme attentatoires à l'autorité royale.

Après la capitulation de La Rochelle, le 27 octobre 1628, le roi porta ses efforts du côté de l'Italie contre les Espagnols. Le pas de Suse fut forcé, malgré le mauvais vouloir du duc de Savoie, et Servien fut chargé de négocier avec les ducs de Mantoue et de Savoie, tâche difficile, d'après Richelieu, surtout en ce qui concernait ce dernier : « Sa malice et son industrie surpassait celle de Lucifer, « il n'avait jamais fait état de sa parole » [1].

Convenons que la situation de Charles-Emmanuel entre ses deux puissants voisins (France et Espagne) n'était pas des plus commodes. Les négociations étaient rompues ou renouées suivant ses caprices ou ses terreurs, Servien était là à bonne école, dans le pays des Médicis et de Machiavel. C'est alors qu'il fit la connaissance de Julio Mazarini, alors simple envoyé du Pape à Turin. Ces deux hommes étaient faits pour se comprendre et s'apprécier. Ils se retrouveront, quelques années après, sur un théâtre plus élargi et plus retentissant.

Cependant, Richelieu résolut « de faire la guerre au duc de Savoie, puisqu'il ne voulait pas se déclarer pour le roi » (Mémoires de Richelieu), et Servien fut nommé intendant de police, justice et finances en l'armée d'Italie ; il fut spécialement chargé des approvisionnements de l'armée, et, dans ce pays montagneux et troublé, sa tâche ne fut pas facile. On mit le siège devant Pignerol, qui ne fit pas une longue résistance. La mort du duc de Savoie survint peu après, et une trève fut conclue avec les Espagnols. Servien, de passage à Lyon, avait reçu un excellent accueil du Cardinal, qui lui offrit la présidence du Parlement de Bordeaux. Servien, qui avait eu des démêlés avec ce Parlement, trois ans auparavant, aima mieux, rapporte Tallemant [2] : « Estre secrétaire d'Estat « que chef d'un corps qui le haïrait ». Le Cardinal, en effet, lui donna le choix entre les deux charges. Il s'agissait du Secrétariat d'Etat au département de la Guerre. A peine promu à cette haute situation, Servien dut retour-

[1] *Mémoires de Richelieu*, Collection MICHAUD, XXI, 622.
[2] TALLEMANT, *Historiettes*, III, 466.

ner en Piémont pour « conjointement avec le maréchal « de la Force, commandant des troupes en Italie, et tous « deux en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, traiter « et convenir de toutes les choses qui étaient à résoudre « et à faire exécuter pour l'effet entier de la paix » [1]. Au commencement de 1631, le maréchal de Toiras remplaça le maréchal de la Force. Et ce furent de longues, d'interminables négociations, entremêlées de querelles de préséance avec les diplomates italiens et espagnols et aussi de dissentiments entre Toiras et Servien. Enfin, la paix fut conclue avec le duc de Savoie, et une Commission, composée de Servien, de son frère Ennemond, président à la Chambre des Comptes de Grenoble, et du Président d'Expilly, régla les limites du Dauphiné et de la Savoie (Paix de Chérasque, 1631).

Servien se tira avec honneur de ces diverses complications. Il revint à la Cour au mois de mars 1633, et prit alors réelle possession de ses fonctions de Secrétaire d'Etat, qu'il avait provisoirement abandonnées pendant deux ans de négociations. C'est alors qu'Hugues de Lionne, son neveu, devint son premier commis. De 1633 à 1636, Servien occupa le Ministère de la Guerre, sous la surveillance et le contrôle de Richelieu, souvent méticuleux et exigeant. Il était alors parvenu au faîte des honneurs et de la faveur. L'Académie Française venait d'être fondée, et Richelieu vit avec plaisir Servien figurer parmi les quarante fondateurs. La Compagnie ne comptait encore que vingt-cinq membres, au moment de sa réception, qui figure à la date du 13 mars 1634. Servien vint assister à la séance du 10 avril, et récita un compliment qui n'a pas été conservé dans les registres. Son exemple fut suivi par d'autres notabilités, et le chiffre réglementaire de quarante fut bientôt atteint.

La reconnaissance officielle par lettres patentes est du 29 janvier 1635. Servien commença, avec le chancelier Séguier, la série, ininterrompue jusqu'à nos jours, des hommes éminents qui, sans titres purement littéraires, n'en ont pas moins contribué à maintenir le prestige mondial et la grandeur intellectuelle de la France. Ainsi fut constituée, avec des éléments divers, cette illustre Compagnie, qu'on a pu appeler « le cénacle de l'intelligence française » (Ch. Maurras) [2].

[1] *Mémoire de Richelieu*, XXII, 266.

[2] A noter que Richelieu appela à siéger parmi les premiers quarante, un autre Dauphinois, Boissat de Vienne, poète et érudit.

Les nombreuses lettres ministérielles et diplomatiques de Servien qui ont été conservées, ainsi que son Mémoire sur les traités de Westphalie, ne sont pas sans mérite, même au point de vue du style et de la forme. Rédigés sans souci de la phrase et de l'effet, ils présentent le caractère d'une noble simplicité, d'un réalisme de bon aloi. Des qualités plus brillantes et plus littéraires éclatent dans le discours prononcé, en 1647, devant les Etats de Hollande, immédiatement imprimé à Paris, tant admiré par les contemporains. Servien a dû s'appliquer avec un soin extrême à sa composition. On dirait que l'Académicien a tenu à révéler ce dont il était capable. Mais, esprit toujours positif, négociateur habile, il n'oublie pas qu'il plaide sa cause devant une assemblée souveraine. C'est un vrai discours parlementaire, genre évidemment peu usité au XVII^e siècle. Servien y déploie toutes les ressources de son esprit souple et délié, habitué aux finesses de la diplomatie.

Abel Servien a eu de nombreuses relations avec les gens de lettres de son temps ; il a entretenu une correspondance épistolaire avec le plus célèbre de tous, Balzac, celui qu'on a appelé le « Grand Epistolier ». Servien fut l'objet de ses flatteries, de ses adulations, exprimées dans son style pompeux et emphatique, et ne put moins faire que de répondre par de grands éloges de la prose de son correspondant, cité, encore aujourd'hui, comme un des écrivains qui ont le plus contribué à la formation de notre langue. De la part de Balzac, ces relations n'étaient pas précisément désintéressées, surtout lorsque Servien devint ministre des Finances. Celui-ci, du reste, paraît avoir accepté volontiers son rôle de Mécène et de dispensateur des pensions. Naturellement, il ne manqua pas de flatteurs parmi les *poéteraux* du temps ; et, comme il était borgne, il fut comparé au soleil, « lequel n'a qu'un œil » (Tallemant). Les académiciens Conrart, Colletet, Ménage et Boisrobert étaient parmi les familiers de Servien. Il fut toujours dans les meilleurs termes avec l'angevin Ménage, qu'il chargea de lui procurer une bibliothèque. L'*Armorial du Bibliophile* a reproduit les fers élégants aux armes de Servien, qui ornaient le plat de ses livres. Notre diplomate, devenu propriétaire du château de Meudon, y tint table ouverte, et en fit un centre de réunion pour les poètes et les littérateurs de son temps.

Ménage vante avec un plaisir sensible les dîners de Meudon (*Ménagiana*, p. 126). Dans ses Eglogues, on lit :

Le Grand, l'illustre Abel, cet esprit sans pareil,
Plus clair, plus pénétrant que les traits du soleil,
.....
Qui, du prince aujourd'hui, dispense le Trésor,
Nous promet en ces lieux les jours du siècle d'Or,
etc, etc...

C'est ainsi que Ménage, comme bien d'autres, payait son écot aux repas exquis et aux somptueuses réceptions du château de Meudon.

Nous avons laissé Servien, secrétaire d'Etat et ministre de la Guerre en 1636, en pleine faveur auprès du Cardinal. Mais une haute situation et de nombreux services ne suffisent pas toujours pour maintenir en place un personnage politique, Servien en fit l'expérience à ses dépens. Il tomba brusquement en disgrâce, sans qu'on ait jamais bien su la raison de ce revirement subit dans les sentiments de Richelieu à son égard. Il est probable que les allures souvent altières et cassantes de Servien se heurtèrent contre les exigences minutieuses de son chef, trop porté à faire des Secrétaires d'Etat de simples commis. En outre, il s'était fait des ennemis dans l'entourage du Cardinal, entre autres Bullion, surintendant des finances ; Bouthillier et son fils Chavigny, chargés des Affaires Etrangères. Il dut, par ordre, se retirer en province avec cent mille écus d'indemnité.

Le Cardinal, rapporte Tallemant, lui envoya ses mules pour porter son bagage ; mais, blessé dans sa fierté, il le remercia et dit qu'il en avait.

Richelieu lui annonça sa disgrâce en ces termes, le 13 février 1636 :

« Le Roy trouve bon que vous allies demeurer à Angers. « Là, vous pourrés vous divertir et par l'exercice de la « chasse et par les bonnes compagnies qui s'y trouve- « ront ». Et, le 21 du même mois, il écrivait à Messieurs du Présidial d'Angers, pour leur recommander l'exilé : « Messieurs, quelques considérations particulières ayant « fait résoudre le Roy à donner récompense à M. Servien « de la charge de Secrétaire d'Etat dont il l'avait honoré, « et à l'éloigner de ces quartiers, je vous fais cette lettre « pour vous dire que S. M. a trouvé bon qu'il s'en allast « pour le temps aux vostres et qu'il demeurast dans votre « ville... Il est de si bonne compagnie et sa conversa- « tion sy agréable que je ne doute point que vous n'en

« faciés beaucoup d'estat, lorsque vous l'aurez cogneu « particulièrement comme je fais, son esloignement de « la Cour n'estant pour avoir desservy ni le Roy ni « l'Estat » [1].

Muni de ces excellents certificats et de son fructueux viatique, Servien n'avait qu'à se résigner et à suivre le conseil du Cardinal. Il prit bravement son parti, et *se divertit* par l'exercice de la chasse, et surtout par les bonnes compagnies de la région. Le Dauphinois, déjà déraciné et devenu homme de Cour, se transforma en Angevin, et le séjour de six années dans ce pays eut pour résultat son mariage et, plus tard, l'acquisition du Marquisat de Sablé, titre qu'il transmit à son fils. Richelieu paraît n'avoir pas exagéré, lorsqu'il vantait aux Angevins les qualités mondaines et séduisantes d'Abel Servien. « Là, rapporte Tallemant, il chassait et coquettait. Il y « avait presse à qui l'aurait pour galant. Ménage, qui « estait lors à Angers, disait à toutes ces femelles : Pour- « quoi vous tourmentez-vous tant ? Il voit toutes du même « œil (Servien, en effet, était borgne, ayant perdu un « œil par accident au jeu de paume). Tout borgne qu'il « est, il ne laissait pas d'aller à la chasse... Il n'aimait « rien tant que les violons, et racontait qu'estant procu- « reur général à Grenoble, il quittait tous ses procez pour « escouter s'il y avait le moindre rebec dans la rue ». Son frère, l'abbé, inquiet de ses amourettes, se mit en tête de le marier. « Il eut de la peine à s'y résoudre, car il « n'estait pas trop espouseur » [2]. Il se décida enfin, et à l'âge de 48 ans, le 7 janvier 1641, il épousa dame Augustine Le Roux, veuve de Jacques Hurault, et fille de Louis Le Roux, chevalier, seigneur de La Roche des Aubiers. Au commencement, ajoute Tallemant, « elle le « trouvait vieux ; enfin, elle fut ravie de l'avoir ; elle « estait jolie et coquette » [3]. Elle espérait bien que l'exil de l'ancien Secrétaire d'Etat ne serait pas éternel et qu'elle pourrait un jour étaler ses charmes à la Cour.

[1] *Correspondance de Richelieu.* V. 966.
[2] TALLEMANT, *Historiettes*, III, 470.
[3] TALLEMANT. V. ci-dessus.

Chapitre II

Servien sous Mazarin (1643-1659)

Traités de Westphalie

Après la mort de Richelieu et celle de Louis XIII, Servien n'attendit pas longtemps la fin de sa disgrâce. Il est vrai qu'il n'était pas sans appui à la Cour : son neveu Lionne, qui venait de s'acquitter avec succès d'une négociation en Italie, où il s'était lié avec le futur cardinal Mazarin, avait été promu secrétaire des commandements de la Reine régente. Celle-ci avait autorisé, dès le mois de mai 1643, la rentrée de Servien à Paris. Mazarin, devenu cardinal, fut appelé par la Reine à prendre la place de Richelieu.

Depuis l'année 1640, il représentait la France à Münster, où se poursuivaient de longues et pénibles négociations entre les divers Etats de l'Europe, pendant que l'Allemagne et les Pays-Bas étaient en proie aux horreurs de la guerre de Trente ans.

Héritier de la politique de Richelieu, confident de sa pensée, le nouveau premier ministre ne crut pouvoir mieux faire que de céder la place à un diplomate de carrière, formé à la même école, et qui avait fait ses preuves. Servien fut donc envoyé à Münster. Il prit pour secrétaire le Dauphinois André du Boys, appartenant à une famille parlementaire, qui, jusqu'à nos jours, a tenu un rang élevé dans la province. Mais il n'était pas seul à y remplir sa mission. Il y trouva installé, comme collaborateur de Mazarin, le comte d'Avaux. Charles de Mesmes, comte d'Avaux, surintendant des finances, appartenait à une famille considérable, dont les membres, depuis Henri II, avaient tenu de hauts emplois à la Cour ou à l'étranger. Lui-même avait été ambassadeur à Venise. Par son entremise, venait de se conclure la paix du Nord entre la Pologne et la Suède. Les deux plénipotentiaires reçurent l'ordre de se rendre d'abord en Hollande, pour régler plusieurs points en discussion avec les Provinces-Unies. Leur mésintelligence commença dès lors à se manifester, et s'aggrava de questions de préséance, notamment entre M^me^ Servien et la princesse d'Orange. Mais ce n'était là, pour ainsi dire, qu'une escarmouche. Le désaccord n'était pas seulement dans les formes et les différences de caractère, il résidait au fond. Servien, soutenu par Lionne, se sentait fort de

l'appui de Mazarin, dont il avait la prétention, justifiée d'ailleurs plus tard par les événements, de mieux connaître les intentions. Si l'on ose s'exprimer ainsi, le comte d'Avaux, tout habile diplomate qu'il se fût montré, n'était plus dans le mouvement. Il avait peine à se rallier à la manière hardie et réaliste, intronisée par Henri IV et Richelieu, qui recherchait les alliances protestantes, et se proposait avant tout l'abaissement de la Maison d'Autriche et le maintien de la désunion entre les divers Etats de l'Allemagne. Cette politique, qui devait devenir la politique de l'*Equilibre*, bien que soutenue par de bons catholiques, ayant obtenu le concours d'un religieux fervent, fondateur de l'Ordre, le Père Joseph, confident de Richelieu, rencontrait encore de nombreux adversaires. Le comte d'Avaux inclinait de leur côté.

Les trois traités d'Alliance et de subsides, conclus avec les Etats-Généraux de Hollande, les 29 février et 1er mars 1644, furent une victoire pour la France. Leur tâche terminée en Hollande, les deux plénipotentiaires se mirent en route pour Münster. Ils y trouvèrent les représentants de l'Empereur, ceux du Roi d'Espagne, Louis Contarini, ambassadeur de Venise, et le Nonce du Pape, Fabio Chigi (le futur Alexandre VII), ces deux derniers comme médiateurs. Servien et d'Avaux firent, l'un après l'autre, leur entrée solennelle dans la ville. Ces deux entrées furent des plus pompeuses. Les deux représentants de la France rivalisèrent de luxe et de magnificence (V. Tallemant). Mais le comte d'Avaux, plus opulent que son collègue, parut avoir l'avantage, M^{me} Servien contribuait naturellement à entretenir les sentiments d'aigreur et de jalousie de son mari. Après plusieurs tentatives de conciliation émanées de la Reine et de Mazarin, éclata une rupture qui se manifesta par l'échange de lettres injurieuses. Mazarin prit enfin le parti de donner un maître effectif à ses deux ministres, en la personne du duc de Longueville, gendre du prince de Condé, désigné comme chef de l'ambassade. Ce grand seigneur, peu rompu aux affaires, ne pouvait faire preuve de la même compétence que ses subordonnés ; mais il eut le mérite, grâce à son amabilité et à sa haute situation, d'apaiser leur querelle, ou, tout au moins, de la rendre moins aiguë. Il fut aidé dans cette tâche par son aimable femme, la sœur du grand Condé, qui devint comme la reine du Congrès : « Ses grâces, dit M. Cousin, touchèrent les diplomates aussi bien que les guerriers ».

Les négociations paraissaient prendre une tournure très

favorable à la France, l'empereur s'étant décidé à offrir l'Alsace et l'Espagne à abandonner ce qu'on lui avait pris en Artois, lorsque de grands efforts furent faits pour détacher la Hollande de l'alliance française. Mazarin, pour parer le coup, s'empressa d'envoyer Servien à La Haye. Celui-ci, qui, trois ans auparavant, avait réussi dans ses négociations avec les Etats-Généraux prononça, devant cette Assemblée, un discours remarquable, dont nous avons déjà parlé, qui eut un grand retentissement, et a été souvent cité comme un des morceaux oratoires les plus éloquents de cette période du XVII^e siècle.

Malheureusement, le succès immédiat de cette belle harangue, qui d'abord avait conquis les suffrages et l'applaudissement de l'auditoire, fut ensuite détruit par les intrigues habiles des Espagnols, Mazarin ne tint pas rigueur de cet échec à son plénipotentiaire préféré. Il renonça à traiter avec les Provinces-Unies et avec l'Espagne, et les négociations n'eurent plus pour objet que le traité de paix avec l'Empire. C'était là le point délicat, susceptible d'accentuer les dissentiments de Servien avec le comte d'Avaux, qui finit par être destitué assez brutalement. Le duc de Longueville ayant été rappelé, Servien resta seul et suffit à tout. Bien décidé à en finir, il donna le change à l'adversaire, procédant avec une sage lenteur, qui permit au prince de Condé de gagner la bataille de Lens, et à Turenne celle de Susmarshausen. Mais, en réalité, il travailla avec une activité merveilleuse, se transportant sans cesse de Münster à Osnabruck et d'Osnabruck à Münster, pour empêcher les Suédois de conclure une paix séparée. Et, enfin, les deux traités de la France et de la Suède avec l'Empire furent signés le même jour, à Münster, le 24 octobre 1648. Ainsi finit la guerre de Trente ans par l'abaissement de la Maison d'Autriche.

L'Allemagne était affranchie et réorganisée, la Suède s'agrandissait, la France acquérait la souveraineté des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, celle de l'Alsace tout entière, sauf la seule ville libre de Strasbourg, celle enfin de Pignerol qui nous ouvrait l'entrée de l'Italie.

Par leurs stipulations politiques concernant la France, les traités de Westphalie demeurent un grand et glorieux souvenir dans l'histoire de notre développement national. Non seulement, nos frontières sont avancées jusqu'à leurs limites naturelles, mais les petites puissances de l'Allemagne, affranchies de la tutelle impériale, deviennent des vassales toutes désignées, des clientes éventuelles de

la Maison de France. Pour les nations de l'Europe, c'est le triomphe de *la Politique d'Equilibre*, qui régira pendant un siècle et demi le droit international.

Abel Servien qui, d'après le Père Bougeaut, « était naturellement vrai, honnête homme, religieux même », eut à cœur de se disculper des complaisances qu'on lui reprochait vis-à-vis des Protestants. Il ne se contenta pas d'écrire une lettre fort habile, conçue en termes courtois, mais très fermes, au nonce Fabio Chigi, mais il rédigea un Mémoire détaillé, intitulé : *Mémoires de M. le comte de Servien, depuis le commencement de la guerre d'Allemagne jusques au traité, avec la conduite de la France durant la dite guerre et tout ce qui s'est passé de considérable en la Conférence pour la paix.* Le préambule en est particulièrement remarquable : « Ceulx qui ont voulu « injurieusement descrier la conduitte et les actions de la « France dans les guerres d'Allemagne, dit l'éminent « diplomate, ont faict publier par toute l'Europe que ses « confédérations avec le deffunct Roy de Suède et les « Princes et Estats de l'Empire auraient mis en péril la « religion catholique dans l'Allemagne et relevé un party « abattu, lorsque le deffunct Roy de Suède commença « une guerre de laquelle Dieu a authorisé la justice par « une quantité de grandes victoires que les confédérés « ont remportées sur la Maison d'Autriche, qui avait « entrepris la ruine de la liberté germanique et de chan- « ger la forme de l'Empire... Cependant, il n'y a rien de « si facile que de justifier le contraire et de faire voir à « ceux qui ne seront point préoccupés [1], qu'il n'y eut « jamais une guerre si sainte et si juste, qu'elle a esté « entreprise *pour empescher la servitude de l'Europe* [2], « que ça esté une guerre pure d'Estat, et que l'on y a « toujours considéré et conservé les intérest de la Reli- « gion catholique aussy soigneusement que si les catho- « liques avaient esté dans le mesme party. Au contraire, « l'on fera veoir que la religion n'a servy que de prétexte « et de manteau pour couvrir les pernicieux desseins de « la Maison d'Autriche, qui, soulz apparence d'une feinte « piété, voulait changer la forme de l'Empire et la ren- « dre héréditaire dans la maison suivant les Mémoires

[1] C'est-à-dire à ceux qui n'auront point de parti pris.

[2] A rapprocher de l'inscription qui figure sur le carrefour de l'Armistice, forêt de Compiègne. « Ici, le 11 novembre 1918, succomba le criminel orgueil de l'Empire Allemand, vaincu par les peuples libres qu'il prétendait asservir. » (Note de 1922).

« de l'Empereur Charles-Quint... Les moyens d'y parve-
« nir se rencontraient difficiles et presque impossibles,
« tant que les Princes et l'Estat de l'Empereur demeure-
« raient dans l'union et dans la correspondance. Il fal-
« lait donc les diviser et prendre le prétexte de la reli-
« gion nouvelle de Luther (qu'il eut cent fois en son
« pouvoir d'étouffer dès sa naissance), afin que, dans
« cette diversité de religion, l'esprit de division se glissast
« parmy les Princes et les Estats, pour les embarquer
« dans une guerre civile, qui luy faciliterait ou à ses
« successeurs le moyen de changer la forme de l'Em-
« pire ».

Servien développe cette thèse avec de longs détails et une série de considérations frappantes. Il insiste principalement sur ces deux points : La guerre de Trente ans a été « une guerre d'Estat et non une guerre de reli-
« gion » ; elle a esté entreprise, *pour empescher la ser-*
« *vitude de l'Europe* ».

Et ce but fut atteint, ainsi que le constate en excellents termes Jacques Bainville dans son histoire de Deux Peuples [1] : « Les traités de Westphalie, dit-il, modèle de toute
« paix sérieuse et durable avec les pays germaniques,
« comprenaient quatre éléments essentiels, harmonieu-
« sement combinés à l'effet d'interdire à l'Allemagne de
« redevenir un grand Etat, dangereux pour la France et
« pour l'Europe. C'étaient : le morcellement territorial
« et politique, l'élection, le régime parlementaire et la
« garantie des vainqueurs pour maintenir le système et
« le faire respecter ».

Malgré de nombreux pourparlers effectués à diverses reprises, l'Espagne avait refusé son adhésion au traité de paix, son tour viendra dans quelques années : La Branche Espagnole de la Maison d'Autriche devra, elle aussi, s'incliner devant la prépondérance de la France, et ce nouveau traité sera surtout l'œuvre de Lionne, l'élève et le neveu de Servien.

Servien, à peine de retour de Münster, fut nommé ministre d'Etat, et eut ainsi son entrée permanente au Conseil. Pendant les troubles de la Fronde, il resta inébranlablement fidèle à la cause royale, représentée par la Reine régente et le cardinal. Mazarin, désespérant de faire face à l'orage, crut prudent de se retirer. Le pou-

[1] P. 82

voir royal se trouva alors dévolu à Servien, Lionne et Le Tellier, qu'on appela les trois Sous-Ministres. Après diverses péripéties, après de longues et laborieuses tractations avec les Princes et le Parlement, Mazarin, réfugié à Brühl, en partit avec sept ou huit mille hommes. Reçu comme un libérateur, il ressaisit aussitôt les rênes du Gouvernement ; Servien et Lionne, négociateurs habiles, eurent la plus grande part à la soumission des rebelles et à l'apaisement général.

La Surintendance des Finances, vacante par suite du décès du duc de la Vieuville, survenu le 2 janvier 1653, devint l'objet de nombreuses convoitises. Le candidat préféré de Mazarin paraît avoir été le procureur général Nicolas Fouquet, dont il appréciait l'esprit délié, la souplesse et la dextérité. Servien se mit sur les rangs, faisant valoir l'ancienneté et l'importance de ses services. Il avait pour lui l'opinion publique. La Chambre des Comptes et la Cour des Aides se prononçaient ouvertement en sa faveur. Le Cardinal trancha la difficulté en confiant la Surintendance aux deux concurrents, avec partage des attributions. Mais les deux Ministres étaient peu faits pour s'entendre et pour collaborer à la même tâche : l'un raide, parfois cassant, mais d'une probité rigide ; l'autre retors, fécond en expédients, désireux avant tout de s'enrichir. L'œil de Colbert veillait déjà sur les agissements de Fouquet, ayant souvent pour but de tromper la vigilance de Servien. Malheureusement. Fouquet était fort de l'appui du Cardinal, qui finit par réduire son collègue au rôle de machine à signer. Cependant, tant que Servien vécut, Fouquet s'astreignit à une certaine réserve et dissimula avec soin ses opérations scandaleuses. Après la mort de son collègue, il ne garda aucune mesure, et se lança dans les folles dépenses qui amenèrent sa chute [1]. « On peut affirmer sans témérité, « dit M. René Kerviler, que la résistance continuelle de « Servien qui opposa pendant ses six années de Minis- « tère, sa rigide conscience aux manœuvres frauduleu- « ses de son collègue, empêcha la banqueroute de la « France » [2].

[1] *Abel Servien*, par René Kerviler, p. 184.

[2] Cette assertion de M. Kerviler vient d'être confirmée par les lettres de Colbert, publiées en juin 1923, dans la Revue de Paris, tirées des *Collections du Château de Dampierre*. (Note de 1923).

Vie privée et dernières années de Servien

Ainsi que nous l'avons dit, Abel Servien, pendant son séjour en Anjou, avait épousé Augustine Le Roux, veuve de Jacques Hurault. Un document imprimé [1], intitulé : *Contract de mariage de M. et de Mme de Servien et autres pièces*, contient d'abord les clauses et conditions du contrat, passé devant Me Sérézin, notaire à Angers, le 14 décembre 1640, au château de la Roche des Aubiers, puis le résumé des inventaires dressés pour l'une et l'autre des parties. En ce qui concerne le futur, ses meubles, sis à son domicile d'Angers, sont estimés 70.516 liv. 5 s. et ses meubles, sis à Paris, au domicile de son frère l'abbé, sont évalués 45.746 livres. Le total des biens de M. Servien s'élève à la somme de *859 mille livres et plus.* (Mention de la main d'Allart, son secrétaire). Malheureusement, les blancs afférents à l'évaluation de l'avoir de la future n'ont pas été remplis. Nous ne pouvons douter que cet avoir ne fût très considérable, ainsi qu'il résulte de plusieurs mentions contenues dans des notes postérieures. Le document se termine par la mention de la bénédiction nuptiale, conférée dans l'église paroissiale de Coron, le 7 janvier 1641.

Cette union paraît avoir été heureuse, malgré la disproportion d'âge. La jeune femme, jolie et agréable, fut appréciée à la Cour et dans les villes où son mari représenta la France. Ses succès mondains ne pouvaient qu'être sensibles à Servien, lui-même très aimable à ses heures, amateur de musique et de poésie. Ce bonheur domestique ne fut pas de bien longue durée. Servien perdit sa femme le 11 janvier 1652, après onze ans de mariage, pendant un séjour de la Cour à Saumur, dans le pays même où il l'avait jadis épousée. De son premier mariage, elle laissait un fils, qui fut connu sous le nom de marquis de Vibraye, Servien la rendit mère de trois autres enfants. Il fit inhumer sa femme dans l'église de Notre-Dame des Ardillières, pour laquelle il avait depuis longtemps une dévotion spéciale [2].

La mort de sa compagne, survenue dans ce pays d'Anjou dont elle était originaire, semble avoir encore resserré

[1] Communication due à l'obligeance de l'érudit M. Vellein.

[2] Notre-Dame des Ardillières ou des Ardilliers continue d'être un lieu de pèlerinage. Le dôme de cette église s'élève au-dessus de la ville de Saumur et de toute la région, sur les bords de la Loire. (*Correspondant* du 10 fév. 1921, pp. 481, 482).

les liens qui unissaient Servien à cette province. Aussi, en cette même année 1652, le 14 novembre, sur les frontières de l'Anjou et du Maine, il se créa un établissement définitif, en acquérant, du Président de Maisons, le Marquisat de Sablé. Cette seigneurie était l'une des plus importantes du Maine. La baronnie de Saint-Germain, les châtellenies de Malicorne, Viré, etc., et environ cinquante fiefs en dépendaient. Vingt-un ans auparavant, en 1631, la baronnie de Viré, comprenant les seigneuries de Viré et de Bruslon, avait été acquise de René de Viré, par Guichard Déageant, compatriote d'Abel Servien. C'est donc dans le Maine que ces deux Dauphinois, de noblesse parlementaire, sont allés chercher leurs titres de noblesse seigneuriale. Ménage, le bel esprit, originaire lui aussi de ce pays, nous conte une particularité curieuse à propos de Servien : « Estant segrétaire d'Estat, il chan-« gea son nom de Servient en celui de Servien » [1]. Il y a lieu de noter que les Servien restés en Dauphiné gardèrent le t final supprimé par Abel. Ménage ajoute : « C'était un Grand Ministre. J'ay faict mention de lui « avec estime en plusieurs endroits de mes poésies fran-« çaises ».

Abel Servien devint donc, de par son acquisition, marquis de Sablé, de Châteauneuf et de Bois-Dauphin ; mais il ne voulut pas tenir son titre, seulement de sa qualité d'acquéreur. Par lettres patentes de 1656, il fit ériger de nouveau en Marquisat les terres de Sablé et de Précigné. Et, un an auparavant, le roi lui avait conféré les fonctions de sénéchal d'Anjou, dont venait de se démettre le prince de Guéménée.

Grand seigneur en Anjou, surintendant des Finances, chevalier des Ordres du roi, Servien se détacha de plus en plus de son pays d'origine, trop éloigné de la Capitale et de la Cour. Aussi, le 22 avril 1655 [2], par devant Domas et Vauluce, notaires à Paris, il vendit tous ses biens du Dauphiné à Messire Antoine Reynold, chevalier du Grand-Conseil du canton de Fribourg, en Suisse, capitaine d'une Compagnie au Régiment des Gardes-Suisses du roi. Le prix total de la vente fut de quatre-vingt mille livres payées comptant. Cette somme entra probablement pour une petite part dans le prix de l'acquisition

[1] MEMINI, *Abelem Servianum*, etc. (Ménage, hist. de Sablé).

[2] Expédition de cet acte dans les archives de la famille Ruinat de Gournier, qui a possédé, pendant un demi-siècle, le château de Biviers ou Servientin.

très importante, faite par Servien, en cette même année, de la baronnie de Meudon, appartenant au duc de Guise.

Le surintendant des Finances, âgé de plus de soixante ans, tenu à l'écart par Mazarin dont la prédilection pour Fouquet s'accentuait de plus en plus, se sentant impuissant à jouer un rôle utile, se résigna à la demi-inaction que lui imposaient les circonstances. Il se consola en menant, dans le voisinage de Paris, la vie de châtelain, protecteur des lettres et des arts. Les réceptions de Meudon furent bientôt célèbres dans le monde élégant de cette époque.

A peine installé au siège de sa baronnie, Servien voulut arrondir son nouveau domaine, en lui annexant les terres contiguës de la Grange Dame Roze, appartenant à un sieur Brossamin, trésorier général de l'Extraordinaire des Guerres. Ce personnage, porté à l'intrigue et à la chicane, désireux sans doute de réaliser une bonne affaire, paraît avoir suggéré au Surintendant un singulier subterfuge [1]. Par acte passé au château de Meudon, le 3 août 1655, Servien devint acquéreur de la maison de Plessis-Saint-Père, des terres et bois attenants et de la ferme du Grand-Rouillon, appartenant aux héritiers de François Déageant, baron de Viré, fils aîné de Guichard Déageant. Le prix fut de 50.000 livres, dont 20.000 livres payées comptant et 30.000 livres payables à termes. Le même jour, 3 août 1655, intervint un acte d'échange, par lequel Servien céda ces mêmes immeubles à Brossamin, qui lui remit, en contre-échange, les terres de la Grange Dame Roze. Les 30.000 livres restées dues aux héritiers Déageant eurent un sort des plus mouvementés. Malgré l'hypothèque constituant le gage des créanciers, Brossamin en contesta l'exigibilité. Ballotté de juridiction en juridiction, ce solde du prix de la vente de 1655 fit l'objet de plusieurs instances, jusqu'à ce que, en 1679, dix ans après la mort de Servien, vingt-quatre ans après le titre constitutif, un accord fut conclu entre Adrien Roux, fils de Catherine Déageant et Claude Potier, comte de Novion, époux de Catherine Brossamin, héritière de son père : Adrien Roux reçut 38.000 livres en capital et intérêts, et il resta dû sur le capital 6.746 livres, en privilège sur la Grange Roze, appartenant alors au marquis de Louvois, acquéreur de la baronnerie de Meudon.

[1] *Arch. de l'Isère, Fonds de Morges*, 799, 802, 803, 829, 861.

Cette longue affaire Brossamin est bien dans les mœurs de cette époque ; elle représente un des côtés défectueux de cette société vigoureusement constituée mais compliquée, dont l'élite fut d'ailleurs si brillante et si raffinée.

Servien menait donc la vie grande et large dans son château de Meudon. Il avait transformé en résidence princière l'ancienne habitation du Cardinal de Lorraine, œuvre de Philibert Delorme. Il dépensa surtout des sommes considérables pour la célèbre terrasse qui demanda des mouvements de terre gigantesques. Il fallut couper des rochers, combler des ravins, soutenir le terrain par des murs énormes. Cette terrasse, qui a 250 mètres de longueur sur 100 de largeur, devait supporter deux châteaux : celui de Philibert Delorme, remanié et agrandi par Servien, et un second construit plus tard par Mansart, pour le grand Dauphin. Le premier de ces châteaux fut détruit en 1803, et celui de Mansart, résidence du prince Napoléon sous le second Empire, fut incendié par les Prussiens pendant la guerre de 1870-1871. Deux cents ans après la mort de Servien, c'est du haut de cette magnifique terrasse, édifiée par le négociateur des traités qui avaient eu pour résultat « d'*empescher la servitude de l'Europe* », que les Allemands, poursuivant toujours ce même but, bombardèrent les quartiers de la rive gauche de Paris ! Eternel recommencement de l'Histoire ! Ce n'est plus seulement « pour empescher la servitude de l'Europe », mais bien pour préserver le monde entier de la servitude, qu'aujourd'hui nous luttons depuis bientôt quatre ans contre ces mêmes Allemands.

L'année 1658 fut marquée par un événement important, qui mit le comble aux honneurs, dont Servien avait été l'objet dans le cours de sa vie : Au mois de septembre de cette année, fut célébré le mariage de sa fille Marie-Antoinette, avec Maximilien-Pierre-François de Béthune, marquis de Rosny, fils de Maximilien-François de Béthune, duc de Sully, pair de France, et lieutenant-général pour S. M. en la province de Dauphiné, et de Charlotte Séguier, son épouse. Le contrat fut passé par devant M^{e} Charles de Hénault, notaire à Paris, de l'autorité du prince Louis, roi régnant, de la princesse Anne, mère de S. M., de tous les princes du sang et de l'Eminentissime cardinal Mgr Mazarin, et de l'avis et conseil des parents et amis des époux.

Suit, après les Béthune et les Séguier, l'énumération des plus grands Seigneurs du Royaume. « Fait et passé,

« à l'égard de leurs Majestés, Princes et Cardinal, au « château de Fontainebleau, le 12 septembre 1658, et à « l'égard des parties, le 19 du même mois, en l'hôtel de « mon dit Seigneur le chancelier de Séguier, rue de Gre- « nelle. »

Servien fit donation à sa fille de 800.000 livres tournois, dont 600.000 devant être employées « au paiement des « dettes les plus anciennes de la Maison de Sully ». Les père et mère du futur assurèrent au marquis de Rosny, leur fils aîné et principal héritier, la propriété future du Duché de Sully, et lui firent donation présentement de la jouissance du Marquisat de Rosny et d'autres terres, le tout rapportant 25.000 livres. Au dos du contrat, est écrit le reçu par le futur des 600.000 livres, remises entre les mains de ses père et mère. Suit l'état de dettes de la Maison de Sully [1].

Servien dut considérer cette union comme le couronnement de sa longue et brillante carrière : sa famille prenait pied dans la haute noblesse ; elle s'alliait à un duc et pair, qui portait un nom historique, l'un des plus beaux du royaume. Mais, pour l'une et l'autre famille, l'avenir ne réalisa pas les espérances qu'on était en droit de concevoir.

Cinq mois après le mariage de sa fille, Abel Servien terminait son existence, à l'âge de 65 ans, le 17 février 1659, dans son château de Meudon. Il avait été précédé de quelques jours dans la tombe par son frère l'abbé, promu à l'évêché de Bayeux. « L'évêque de Bayeux est « mort, écrivait Guy Patin, il était frère de M. de Servien « surintendant des finances ; il est allé marquer le logis « de l'autre monde où il ne voit plus goutte, pour ce « cher frère, que l'on dît qu'il mourra bientôt. »

Et, quelques jours après : « Vous saurez que M. de « Servien mourut hier dans sa belle maison de Meudon. « Il n'est regretté de personne, pas mesme de ses valets « auxquels il n'a rien donné en mourant ni rien laissé « que le grand chemin de Saint-Denis ». Le caustique médecin manquait de bienveillance à l'égard du Surintendant, qu'il assimilait probablement à tant d'autres financiers, suspects à bon droit. Et cependant « ne rien laisser que le grand chemin de Saint-Denis » était plutôt

[1] Expédition en forme de ce contrat aux *Arch. de l'Isère, Fonds Servien*, E, II, 733.

à l'avantage de la moralité d'un ministre des finances de cette époque [1].

Servien, suivant ses intentions formelles, fut enterré à côté de sa femme, dans l'église de Notre-Dame des Ardillières, à Saumur [2]. Le 24 mars 1659, dans l'église Saint-Eustache, à Paris, le chancelier Séguier fit célébrer un service solennel, à la mémoire de Servien. Autre service solennel le 5 avril suivant, celui-ci commandé par l'Académie Française. L'oraison funèbre fut l'œuvre du célèbre abbé Cotin, aumônier du Roi, académicien. Après avoir montré le rôle prépondérant et décisif de Servien à Münster, l'orateur ajoute : « Aussi ne faut-il point « s'étonner si, devant une éloquence politique, si entraî- « nante et si persuasive, l'Académie ait été fière de « compter parmi ses membres le rival des orateurs « anciens, ce grand homme dont l'âme subsiste éternel- « lement et dont la réputation est immortelle. »

Le passif délaissé par Abel Servien s'élevait à un chiffre énorme. Le chancelier Séguier, son ami, grand-père de son gendre, nommé exécuteur testamentaire, prit en main le règlement de la succession. Ce règlement fut des plus laborieux, se compliqua de diverses instances, et ne devint définitif qu'au bout de plusieurs années. Il donna lieu à des arrêts du Conseil du Roi, et aussi à de nombreux arrêts du Parlement. Un arrêt du 7 septembre 1682 opéra la distribution d'une somme de 431.500 livres, montant en principal et intérêts des prix de la vente de la baronnie de Meudon, consentie à Louvois par le marquis de Sablé, fils d'Abel Servien. Ce prix fut réparti entre de très nombreux créanciers, parmi lesquels les Roux-Déageant [3]. « Le Chancelier, avec l'aide « de Lionne et du dauphinois Allart, ancien secrétaire « de Servien, eut grand peine à reconstituer la stricte « fortune que Servien possédait lors de sa nomination « à la Surintendance » (Abel Servien, par René Kerviler).

Servien ne fut pas heureux dans ses descendants. Nous avons vu que la Maison de Sully était couverte de dettes. Antoinette Servien, devenue duchesse de Sully et restée veuve, laissa deux enfants qui moururent sans postérité, et qui, pour satisfaire leurs nombreux créanciers, avaient vendu les terres de Rosny et de La Houssaye. Louis-Fran-

[1] *Lettres de Guy Patin*, I, 327.
[2] MÉNAGE, *Hist. de Sablé*.
[3] *Arch. de l'Isère, Fonds de Morges*, 861, *Fonds Servien*, 733.

çois Servien, marquis de Sablé, grand sénéchal d'Anjou, mourut en 1710, sans alliance, « après avoir tout mangé, « dit Saint-Simon, et s'être fait connaître par ses étran- « ges débauches ». L'abbé Augustin Servien ne valait pas mieux que son frère. Citons encore Saint-Simon : « L'abbé « de Servien fut chassé de Paris et envoyé je ne sais plus « où. Il était frère de Sablé et de la feue duchesse de « Sully, tous enfants du Surintendant des Finances. Rien « de si obscur ni de si débordé que la vie de ces deux « frères, tous deux d'excellente compagnie et de beau- « coup d'esprit. L'abbé ne paraissait jamais à la Cour et « peu à Paris en compagnies honnêtes. Ses goûts ne « l'étaient pas, quoique l'esprit fût orné et naturellement « plaisant » [1]. Il mourut à Paris le 6 octobre 1716.

Les Servien et les Béthune disparurent presque en même temps. Les ducs de Sully n'étaient sans doute pas restés fidèles aux traditions d'ordre et d'économie provenant de leur grand ancêtre. Quant à Servien, les constructions, les terrassements et le grand train de Meudon durent être pour beaucoup dans l'ébranlement de sa fortune. A ces deux causes, il convient de joindre l'amour du jeu, cette plaie de l'Aristocratie sous l'ancien régime.

Abel Servien ne laissa donc guère que *le grand chemin de Saint-Denis*. Mais il légua à la France, dans la voie qu'il avait tracée, en la personne d'Hugues de Lionne, son neveu, un disciple digne de lui, dont la renommée déjà formée et s'accroissant de jour en jour, allait égaler la sienne, si même elle ne la surpassait pas.

Magistrat distingué, zélé collaborateur de deux grands ministres, ayant géré les finances du pays avec honneur et probité, négociateur d'une paix libératrice qui a fixé, pour un siècle et demi, les destinées de l'Europe, protecteur des lettres et des arts, l'un des premiers quarante de l'Académie Française, Abel Servien demeure l'une des grandes figures de l'histoire de France, dont le Dauphiné a le droit d'être fier.

[1] *Mémoires de Saint-Simon*. V. 305

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES

DANS LE VOLUME

	Pages
Bureau de l'Académie pour l'année 1922	V
Bureau de l'Académie pour l'année 1923	V
Bienfaiteurs de l'Académie	VI
Liste des membres titulaires	VI
Liste des membres associés	VII
Extraits des procès-verbaux pendant l'année 1922.	XV
Annexes aux procès-verbaux :	
Discours prononcé aux obsèques de M. le Marquis de Virieu, par M. le commandant Juster, président de l'Académie Delphinale	XXIII
Hommage à M. le Marquis de Virieu, par M. le commandant Juster, président de l'Académie Delphinale	XXV
Allocution de M. le commandant Juster, en prenant le fauteuil de la présidence	1
De l'énigmatique légende d'un ancien plan de Grenoble, par M. Auguste Bouchayer	13
Le Trésor de deniers consulaires et de quinaires gaulois de Villette, commune de Saint-Laurent-du-Pont (Isère), par M. H. Müller	21
Un dîner à Grenoble au XVII^{e} siècle, par M. le Comte de Miribel	53
Une accusation d'incivisme en 1792, par M. le commandant Juster	65
Champollion le Jeune, membre de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble, par le M. le commandant Juster	89
Translation en 1792 des Restes d'André, fils d'Humbert II, dernier Dauphin, par M. le commandant Juster	101

Pages

Chinard et le Monument projeté à Grenoble à la gloire de Bayard, par M. le commandant Juster. 113

Une lettre de recommandation du duc de Lesdiguières, par M. le Comte de Quinsonas 127

« Le Préfet Fourier ». — Discours de réception de M. G. Letonnelier 131

Réponse au discours de M. Letonnelier, par M. le commandant Juster, président de l'Académie Delphinale 149

Deux diplomates dauphinois au XVII^e siècle, Abel Servien et Hugues de Lionne, par M. A. Helly. 159

Grenoble. — Imprimerie Saint-Bruno, F. EYMOND, *dir.*

12424
5e-8e
13/II

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

5.e Série - Tome 13.e - 2.e Vol.

1922



BIBLIOTHÈQUE
GRENOBLE
UNIVERSITAIRE

GRENOBLE
IMPRIMERIE SAINT-BRUNO, F. Eymond, dir.
11, rue Casimir-Brenier, 11

1923

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

12424
Fre 5e
13
11

BULLETIN
DE
L'ACADÉMIE DELPHINALE

5me SÉRIE — TOME 13mie — 2me VOL.

1922

LES ÉTATS DU DAUPHINÉ
DE LA GUERRE DE CENT ANS AUX GUERRES DE RELIGION

PAR

M. L'ABBÉ A. DUSSERT
Docteur ès Lettres

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

GRENOBLE
IMPRIMERIE SAINT-BRUNO, F. EYMOND, dir.
11, rue Casimir-Brenier, 11

1923

Le B

1er volume,

INTRODUCTION

I

SOURCES MANUSCRITES [1]

1° Archives départementales de l'Isère [2]

Série A (Actes du pouvoir souverain et Domaine). Les cartons A. 1 et 2 (1517-1589) ont été supprimés et les pièces réparties à leur date dans la série B.

Série B (Cours et juridictions, Parlement, Chambre des Comptes). Celle-ci demeure la source principale, en particulier : les quinze premiers registres des *Generalia* (B. 2904-2918) ; les *Libri copiarum* des divers bailliages (B. 2945-3008) ; les revisions de feux (B. 2722-2725, 2748-2780, 4458, 4505 et 4508-4510) ; les cartons ou registres B. 3181-3192 et 3276-3277 (Politique générale du Dauphiné : règnes de Charles VII à Henri II) ; B. 2333-2335 et 2374-2378 (Parlement : enregistrement, 1510-1560) ; B. 3262-3265 (Délibérations des Etats) ; B. 3232 (*Octavus liber memoralium*) ; B. 3050-3075, 4461-4462, 4465 et 4468 (Domaine) ; B. 2829-2851 et 4405 (Monnaies) ; B. 4366-4367 (Affaires militaires). Les Comptes des Trésoriers généraux manquent, sauf celui d'Artus Prunier en 1556-1557 (n° 32), gros registre de parchemin en parfait état de conservation : la recette des « emprunts ordonnés... sur les officiers, gens de justice, marchans, aisés et autres », en 1557, contient des indications intéressantes sur toute la province.

[1] Ces indications sont à ajouter à celles du 1er vol., *Les Etats du Dauphiné aux XIVe et XVe siècles*, Grenoble, 1915, in-8°, Avant-propos, p. IV-VII (*Bull. Acad. delph.*, 5e série, t. 8e).

[2] Toutes les références d'archives, à moins d'indication différente, se rapportent aux Archives départementales de l'Isère, en particulier aux séries B. et C.

Série C (Administrations provinciales). L'ancien fonds des Etats comprenant deux cartons et plusieurs registres — auxquels on a joint les « Achats 1898 », les pièces qui se trouvaient dans les papiers Pilot et Doudart de Lagrée (don du docteur P. Bisch) — vient d'être classé par ordre chronologique. Il forme la série I. C., nos 1-13. Trois registres en ont été détachés et mis dans la série B. (Chambre des Comptes, section des Etats, non inventoriée, nos 1-3 [1]).

Les Archives conservées jusqu'à la fin du XVIe siècle dans la Maison du Pays, près de la Tour de l'Isle, dans l'enceinte du couvent des Cordeliers dont le réfectoire était le local préféré pour les réunions des Etats, furent confiées provisoirement au secrétaire des trois Ordres, lorsque Lesdiguières occupa ce quartier de la ville englobé dans les fortifications nouvelles [2]. Bien que le Règlement de 1613 eût ensuite ordonné leur translation « en lieu asseuré, hors de tout danger du feu », elles étaient encore errantes et déjà dispersées au début du XVIIIe siècle [3]. On ne parvint pas à les réunir et à les faire déposer au palais de Justice, comme le montre le procès-verbal de triage des archives du Parlement et de la Chambre des Comptes signé par le commissaire Parent, le 25 brumaire an II [4]. Les documents relatifs aux

[1] Le dossier concernant les Etats tenus à Valence en 1622 a été maintenu dans la collection Morin-Pons, qui constitue un fonds à part, dans la série F. Cf. *Rapport sur les Archives dép. de l'Is.*, par A. Prudhomme, 1893, p. 5.

[2] A. Dussert, *op. cit.*, Avant-propos, p. V et n. 3.

[3] Cf. A.-M. de Boislile, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, Paris, 1874-1893, 3 vol. in-4°, t. II, p. 65, lettre de l'intendant Bouchu, du 31 déc. 1700, sur une réclamation présentée par le comte de Tonnerre au sujet des frais de députation dus à la succession de son père. Bouchu propose « d'ordonner que tous les particuliers qui peuvent avoir entre les mains les registres des Etats... et ceux des assemblées qui se sont tenues abusivement depuis leur suppression, les remettront dans les Archives de la Chambre des Comptes... Le roi pourra en tirer des éclaircissements qui lui seront avantageux, au lieu qu'étant entre les mains des particuliers, il n'en saura jamais que ce qui lui sera contraire, etc. ».

[4] Il mentionne seulement, dans le *Grand bureau de la Chambre*, « quelques registres relatifs aux cy devant Etats de la province », et, dans le *Bureau particulier de la Chambre des Comptes*, « quelques

Etats, dont ce procès-verbal constate l'existence en 1793, n'ont pas dû être « brûlés [1] », quoique cette mention y figure en marge. Ce sont probablement les originaux ou les copies de pièces isolées et les quelques registres de la fin du XVI[e] siècle et du début du XVII[e], qui se trouvent aujourd'hui aux Archives départementales de l'Isère, dans les séries B et C.

SÉRIES E. (Familles, corporations, notaires, communautés d'habitants, etc.) et G. (Evêchés, Chapitres, etc.). La série E.-IV, supplém. 1 (Archives historiques de Crémieu) contient des lettres de convocation adressées aux consuls, etc., avec une copie du procès-verbal des Etats de mars 1552, annexée à la délibération consulaire du 20 mars ; la série G. fournit surtout des pièces relatives aux questions de préséance et à la présidence des Etats (G. 232 ; Inventaires n° 188, fol. 535 v°-538 ; n° 189, fol. 33 et 33 v° [2]).

2° Archives départementales de la Drôme.

SÉRIE C., n° 2023.

La SÉRIE E. renferme des pièces plus nombreuses, dont une très importante pour le règne de François I[er] (E. 3715, n° 1).

3° Archives départementales des Hautes-Alpes.

Les SÉRIES A. B. et C. ne comprennent que des documents modernes. Seules, les archives communales qui ont été recueillies au dépôt départemental pourront être mises à contribution à partir de 1600, en particulier pour les

parchemins relatifs aux assemblées des Etats », avec, en marge, le mot « brûlé ». Arch. de l'Is., L. 198. Cf. Un vieux bibliophile dauphinois (Eug. Chaper), *Recueil de doc.*, 3[e] fasc., Grenoble, 1886, in-8°, p. 17 et 22. Voir aussi un rapport adressé par Dupuy-Montbrun à Daunou, garde général des Arch. de l'Empire, le 15 sept. 1812. Arch. nat. F.[2] 371 ; copie aux Arch. de l'Is., *Cartons des Archives*.

[1] Cf. A. Prudhomme, *Inventaire-sommaire des Arch. dép., Isère*, série B., t. III, p. 44.

[2] Les Arch. hospitalières de Grenoble contiennent quelques documents isolés, sans grande importance : H. 918, etc.

assemblées des *dix villes* et les « assemblées des trois bailliages des montagnes » (Arch. comm. de Gap, BB. 12-88 ; Arch. de Saint-Martin-de-Queyrières, AA. 2, etc.).

4° Bibliothèque de Grenoble.

Le vol. R. 7568 (n° 2311 du *Catal. des ms.*) est un précieux recueil de procès-verbaux d'assemblées des Etats du Dauphiné et autres assemblées du pays (1436-1655).

Plusieurs actes importants se retrouvent parmi les pièces originales réunies par Guy Allard et Chorier (R. 80) et dans les papiers Pilot (R. 7906).

5° Archives communales.

Les archives des villes sont de plus en plus riches en renseignements sur les Etats : séries AA (Actes constitutifs et politiques), BB (Administration communale et délibérations consulaires), CC (Impôts et comptabilité), DD (Propriétés communales et travaux publics), EE (Affaires militaires), FF (Justice et police). Plusieurs inventaires ont déjà été publiés.

Grenoble [1] : AA. 6 (*Livre de la chaîne*)-42 ; BB. 1-18 ; CC. 1-6, 574, 584, 594-649, 1291, 1316, 1359 ; DD. 1, 39 ; EE. 13 ; FF. 76-80, 86-89. — Valence [2] : AA. 10 et 38 ; BB. 2-5 ; CC. 30-34. — Gap [3] : AA. 1, etc. — Romans [4] : AA. 2 ; BB. 3-8 ; CC. 39, 52, 306-333 et 479-481. — Vienne [5] : AA. 11 ; BB. 10-31. — Tain [6] : AA. 2 ; CC. 13, 15, 41, 63-64. — Montélimar [7] : BB. 20, 39-43. — Chabeuil :

[1] *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, ville de Grenoble*, par A. Prudhomme, Grenoble 1886-1892, 4 vol. in-4°.

[2] *Inventaire* publ. par A. Lacroix, Valence, 1914, in-4°.

[3] *Inventaire* publ. par P. Guillaume, t. I et II (AA-CC), Gap, 1908 et 1913, in-4°.

[4] *Invent. des arch. dép. de la Drôme, série E*, t. VI, *Romans*, par A. Lacroix, Valence, 1898, in-4°.

[5] *Invent.* ms. ancien, fol. 828-843 ; *Invent.* ms. Leblanc, 1881 (AA-BB).

[6] *Inventaire* par A. Lacroix et Ch. Bellet, Valence, 1909, in-8°.

[7] *Invent.* publ. par A. Lacroix, dans l'Invent. des Arch. dép. de la Drôme. De même pour Chabeuil, Die, etc.

CC. 21. — Dieulefit : FF. 1. — Die : BB. 1. — Guillestre [1] : AA. 7. — Briançon : AA. 59 ; CC. 41 [2].

6° Archives nationales.

Série J (Trésor des Chartes) : J. 842, 941, 960-962 ; registres JJ. 201 et 245. — Série K (Monuments historiques, etc.) : K. 687, 1157, etc. ; KK. 1184-1205 (Revision gén. des feux de 1697-1705). — Série P (Chambre des Comptes) : P. 2312, 3186, etc. — Série X (Parlement) : X [1a] 1477, etc.

7° Bibliothèque nationale.

Manuscrits français : N[os] 2909 (Lettres et pièces originales de la seconde moitié du xv[e] siècle) ; 4604 (Recueil de provisions des gouverneurs du Dauphiné) ; 5086 (Formulaires du temps de Louis XII et de François I[er]) ; 6602 (Recueil de lettres originales, de Louis XI à Charles IX) ; 6966 (Papiers de l'abbé Legrand sur Louis XI) ; 8349-8515 (Pièces provenant du fonds Fontanieu) ; 10374 (Comptes d'Etienne Chevalier et Pierre Doriolle, 1463-1468) ; 10406 (Fragments de comptes du xvi[e] siècle) ; 14368 (Formulaire de la chancellerie royale sous François I[er]) ; 15629-15632 (Registres des Comptes de l'Epargne) ; 20425 (Chartes de François I[er] et d'Henri II) ; 25720-25723 (Chartes royales) ; 26108 (Quittances et pièces diverses) ; Collection Dupuy, n[os] 486 et 500 ; Mélanges Colbert, vol. 366, etc.

Manuscrits latins : N[os] 10949-10953 (Preuves de l'histoire du Dauphiné, de Fontanieu) ; 10954-10965 (Cartulaire du Dauphiné, recueilli par Fontanieu), etc.

Pour les pièces analysées dans le *Catalogue des Actes de François I[er]*, on renvoie seulement au n° de ces *Actes*.

8° Archives et bibliothèques privées.

Archives de M. le marquis de Vaulserre : Invent. ms., n° 1493, etc.

[1] *Inventaire* publ. par P. Guillaume, Gap, 1906, in-4°.
[2] *Inventaire* en préparation, par M. Thomé de Maisonneuve.

Bibliothèque de M. de Bretteville, à Livron : Procès-verbaux d'Etats, à partir de 1599.

Bibliothèque Chaper, à Eybens : Cahier de doléances de 1548, etc.

II

DOCUMENTS IMPRIMÉS

Cartulaire municipal de la ville de Montélimar, publié par U. Chevalier, Montélimar, 1871, in-8°.

*Catalogue des actes de François I^er^*, publié par l'Acad. des Sciences morales et politiques, 1887-1908, 10 vol. in-4°.

Chevalier (le chan. Ulysse), *Choix de doc. hist. inéd. sur le Dauphiné*, Grenoble, 1874, in-8° (*Bull. Stat. Is.*, 3^e^ série, t. VI).

Chevalier (le chan. Ulysse), *Ordonnances des rois de France et autres princes souverains, relatives au Dauphiné*, Colmar, 1871, in-8°.

Chevalier (U.) et Giraud (P.-E.), *Le mystère des Trois-Doms*, Lyon, 1887, in-4°.

Chroniques de Louis XII, par Jean d'Auton, publ. par R. de Maulde La Clavière pour la *Soc. de l'hist. de France*, Paris, 1889-1895, 4 vol. in-8°.

Commynes (Philippe de), *Mémoires*, édit. Bernard de Mandrot, Paris, 1901-1903, 2 vol. in-8°.

Gallia christiana nova. Provincia Viennensis, édit. Hauréau, Paris 1865, in-fol.

Gariel (H.), *Delphinalia*, I, *Les Etats du Dauphiné*, Grenoble, 1852, fasc. in-8° ; II, *La vie de Jean Rabot*, Grenoble, 1862, fasc. in-8°.

Guidonis Papæ decisiones..., Genève, 1667, in-fol.

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1822-1827, 29 vol. in-8°, t. IX-XIII.

Journal de Jean de Roye, connu sous le nom de *Chronique scandaleuse (1460-1483)*, publ. pour la *Soc. de l'hist. de France*, par B. de Mandrot, Paris, 1894-1896, 2 vol. in-8°.

La Grange (Cl. de), *Réplique du tiers Estat de Daulphiné*, Paris, s. d., in-8°.

La Grange (Cl. de), *Responses et salvations des pièces produictes par les gentz du tiers Estat de Daulphiné, demandeurs, aux contredicts baillés par l'Estat des nobles et autres leurs escritures et d'autres deffendeurs*, Paris, 1599, in-4°.

Le plaidé des docteurs et advocats consistoriaux du Parlement de Dauphiné, défendeurs, contre les demandes et prétentions du tiers Estat dudit païs (par Jean Aquin, avocat), Grenoble, 1599, in-4°.

Lettres de Charles VIII, roi de France, publ. par P. Pélicier et B. de Mandrot pour la *Soc. de l'hist. de France*, Paris, 1898-1905, 5 vol. in-8°.

Lettres de Louis XI, roi de France, publ. par Vaesen et Charavay, Paris, 1890-1909, 11 vol. in-8°.

Lettres du roy Louis XII et du cardinal George d'Amboise, avec plusieurs autres lettres, mémoires et instructions, écrites depuis 1504 jusques et y compris 1514, Brusselle, 1712, 4 vol. in-16.

Ordonnances des rois de France de la troisième race, Paris, 1723-1840, t. XVI-XX.

Pilot de Thorey (Emm.), *Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*, Grenoble, 1899, 2 vol. in-8° et 3e vol. publ. par G. Vellein, Grenoble, 1911, in-8° (*Soc. Stat. Is.*).

Premières escritures pour la défense des nobles du Dauphiné contre les demandes et injures du tiers Estat dudit païs, s. l. n. d. (par Ant. Blanc, Grenoble, 1600), in-4°.

Rambaud (Ant.), *Plaidoyez pour le tiers Estat du Dauphiné au procez qu'il a pardevant le Roy et Nosseigneurs de son Conseil privé, contre les deux premiers Ordres dudit Pays*, à Paris, chez Jean Le Blanc, 1600, in-8° : *Premier plaidoyé*, 36 ff. ; *Second plaidoyé*, 112 ff.

Recueil des édits, déclarations, lettres patentes et ordonnances du roy, arrêts des Conseils de S. M. et du Parlement de Grenoble... concernans la province de Dauphiné, Grenoble, Giroud, 27 vol. in-4°, t. I, 1690.

Secondes escritures pour l'estat des Nobles du Dauphiné, etc. (par Ant. Blanc, Grenoble, 1602), in-4°.

Statuta delphinalia hoc est libertates, etc., Grenoble, 1619, in-4°.

III

BIBLIOGRAPHIE
DES OUVRAGES LE PLUS SOUVENT CITÉS

Allard (Guy), *Dictionnaire du Dauphiné*, publié par H. Gariel, Grenoble, 1864, 2 vol. in-8°.

Allard (Guy), *Biblioth. hist. et litt. du Dauphiné*, publ. par H. Gariel, t. I, *Mélanges hist. extraits des ms. de Guy Allard*, Grenoble, 1864, in-8°.

Beaucourt (G. du Fresne de), *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881-1891, 6 vol. in-8°.

Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, Paris, 1912-1916, 2 vol. in-8°.

Charvet (Cl.), *Histoire de la sainte église de Vienne*, Lyon, 1761, in-4°.

Chevalier (le chan. Jules), *Essai hist. sur l'église et la ville de Die*, Montélimar et Valence, 1888-1909, 3 vol. in-8°.

Chevalier (le chan. Jules), *Mémoires pour servir à l'hist. des comtés de Valentinois et Diois*, Paris, 1897-1906, 2 vol. in-8° (Bull. Archéol. Drôme).

Chorier (N.), *L'Estat politique de la province de Dauphiné*, Grenoble, 1671, 3 vol. in-12, et 1672, 1 vol. *Supplément*, etc.

Chorier (N.), *Histoire générale de Dauphiné*, Lyon, 1672, 2 vol. in-fol., rééd., Valence, 1869.

Chorier (N.), *Histoire de Dauphiné, abrégée pour Mgr le Dauphin*, Grenoble, 1674, 2 vol. in-16.

Chorier (N.), *La Jurisprudence du célèbre conseiller et jurisconsulte Guy Pape dans ses décisions*, etc., 2° édit., Grenoble, 1769, in-4°.

Clamageran (J.-J.), *Histoire de l'impôt en France*, Paris, 1867-1876, 3 vol. in-8°.

Coston (le baron A. de), *Histoire de Montélimar*, Montélimar, 1878-1886, 3 vol. in-8°.

Delaborde (Fr.), *L'expédition de Charles VIII en Italie, histoire diplomatique et militaire*, Paris, 1888, in-4°.

Dognon (P.), *Les instit. polit. et admin. du pays de Languedoc, du XIII^e siècle aux guerres de Religion*, Toulouse et Paris, 1895, in-8°.

Duclos, *Histoire de Louis XI* et *Preuves*, Paris, 1745, 4 vol. in-12.

Dupont-Ferrier (G.), *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les instit. monarchiques locales en France, à la fin du moyen-âge*, Paris, 1902, in-8° (*Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, 145° fasc.).

Dussert (A.), *Les Etats du Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles*, Grenoble, 1915, in-8°.

Fauché-Prunelle (A.), *Essai sur les anc. instit. autonomes ou populaires des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*. Paris et Grenoble, 1856-1857, 2 vol. in-8°.

Gaillard, *Histoire de François I^er*, 2° édit., Paris, 1769, 8 vol. in-12.

Godefroy, *Histoire de Charles VIII, roy de France, par Guill. de Jaligny, André de la Vigne et autres historiens de ce temps-là,... enrichie de plusieurs mémoires,... le tout recueilli par feu M. Godefroy, conseiller et historiographe ordinaire du roy*, Paris, 1634, in-fol.

Histoire générale de Languedoc, par dom Devic et dom Vaissète, nouv. édit., Toulouse, 1872-1905, 16 vol. in-4°.

Imbart de La Tour (P.), *Les origines de la Réforme*, t. I, *La France moderne*, Paris, 1905, in-8°.

Lacroix (A.), *L'arrondissement de Montélimar*, t. V-VII, Valence, 1877-1888, in-8°.

Legeay (Urbain), *Hist. de Louis XI*, Paris, 1874, 2 vol. in-8°.

Moreau de Beaumont, *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe*, 2° partie, *Impositions et droits en France*, Paris, 1787, 3 vol. in-4°.

Maulde La Clavière (de), *Hist. de Louis XII*, 1^re partie, *Louis d'Orléans (1462-1498)*, Paris, 1889-1891, 3 vol. in-8°.

[Mayer], *Des Etats généraux et autres assemblées nationales*, Paris, 1788-1789, 18 vol. in-8°.

Picot (G.), *Histoire des Etats généraux*, 2e édit., Paris, 1888, 5 vol. in-12.

Plaidoyez de Mre Claude Expilly, 5e édit., Lyon, 1636, in-4°.

Prudhomme (A.), *Histoire de Grenoble*, Grenoble, 1886, in-8°.

Rivail (Aimar), *De Allobrogibus libri novem*, publ. par A. de Terrebasse, Vienne, 1844, in-8°.

Saint-Genis (V. de), *Histoire de la Savoie*, Paris et Chambéry, 1868-1869, 3 vol. in-12.

Salvaing de Boissieu (Denis de), *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, etc., dernière édit., Grenoble, 1731, in-fol.

[Valbonnais], *Histoire de Dauphiné*, Genève, 1722, 2 vol. in-fol.

Viollet (P.), *Hist. des instit. polit. et admin. de la France*, Paris, 1890-1903, 3 vol. in-8° et 4e vol., *Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie*, 1912, in-8°.

IV

PLAN DU VOLUME

ET

TABLE ANALYTIQUE SOMMAIRE

Après 1457 [1], les Etats — placés entre le gouvernement royal, dont l'autorité est désormais prépondérante, et l'administration provinciale de plus en plus centralisée — continuent, malgré leur assujettissement progressif, de représenter la patrie dauphinoise et de défendre ses intérêts avec ses libertés, tout en servant loyalement la monarchie française. Leur histoire se confond avec celle du pays : d'où la nécessité de poursuivre l'exposé des faits

[1] Pour les périodes antérieures, voir A. Dussert, *Les Etats du Dauphiné aux* XIVe et XVe *siècles*, Grenoble, 1915, in-8°.

historiques jusqu'à la « suspension » des Etats en 1628, avant de pouvoir dégager une synthèse du fonctionnement et du rôle de cette institution aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Cet exposé fournira la matière de deux volumes, dont le premier s'arrête à la mort d'Henri II, en 1559.

De la guerre de Cent ans aux guerres de Religion, l'histoire des Etats du Dauphiné se divise en trois périodes bien distinctes, qui correspondent chacune au gouvernement de deux rois-dauphins.

La première clôt le moyen-âge. Elle comprend les dernières années de Charles VII et le règne de Louis XI. Après une réaction féodale éphémère, les trois Ordres doivent subir la mainmise irrésistible d'un monarque absolu, qui n'admet pas d'entraves à sa suprématie politique et subordonne tout à son œuvre d'extension territoriale et de nivellement social.

Charles VII a ramené le subside au chiffre qu'il atteignait à l'arrivée de son fils Louis II, dans la principauté delphinale ; mais il n'a pas craint d'exiger de sa propre autorité une taxe supplémentaire pour l'expédition de Gênes. Le dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, double presque le subside et, malgré l'opposition des Etats, impose d'office toutes les contributions et les tailles extraordinaires dont il a besoin. Cependant la province est encore relativement épargnée, si on la compare au royaume [1].

La seconde période est une époque de transition. Elle commence avec la réaction libérale marquée par les Etats généraux de Tours en 1484, et s'étend jusqu'à la mort de Louis XII. Les Beaujeu sont contraints de faire des concessions et le subside est réduit définitivement à 20.000 l. ; mais ils reprennent bientôt, avec tous les ménagements réclamés par les circonstances, l'œuvre politique et administrative de Louis XI. Le petit roi Charles VIII, à peine émancipé de la tutelle de sa sœur, se donne des allures autoritaires : il soutient le Parlement de Grenoble contre

[1] Voir, p. 18-19, les divisions de l'histoire des Etats sous Louis XI.

les Etats ; il écarte le candidat des nobles pour la lieutenance générale, il demande des contributions exceptionnelles pour la conquête de Naples ; il songe même à faire dresser un cadastre de tout le royaume. Ces velléités d'un tempérament impulsif demeurent sans grande conséquence effective.

Sous Louis XII, les Etats fonctionnent régulièrement et collaborent au bien public, en union avec le prince. Sans abandonner l'œuvre de ses prédécesseurs, le Père du peuple associe les trois Ordres à son gouvernement ; il donne satisfaction à leurs requêtes et les intéresse même à sa politique extérieure. Le subside fourni par les Dauphinois ne saurait être réduit davantage ; mais il n'y a plus de véritables tailles extraordinaires jusqu'aux menaces d'invasion des Suisses, vers la fin du règne. Néanmoins, malgré tous les efforts du bon roi pour atténuer les fâcheuses conséquences des passages de troupes, les doléances des Etats montrent que la guerre n'a pas cessé d'être dans la province une cause de violences et de déprédations.

La troisième période inaugure les temps modernes [1]. La marche ascendante du pouvoir vers l'absolutisme et la centralisation, comme aussi le développement de la fiscalité royale, recommencent sous François Ier, pour continuer avec plus d'intensité et moins de bonne grâce sous Henri II. Cependant, le rôle administratif des trois Ordres ne fait que grandir et le pouvoir central admet leur collaboration pour les services publics dont il ne peut ou ne veut pas encore se charger. Mais il s'efforce d'abolir toutes les anciennes autonomies. Le Dauphiné perd ainsi peu à peu son originalité individuelle et ses privilèges ; il va se fondre dans l'unité de la monarchie française.

Contre les exigences fiscales du roi-dauphin, les « libertés » de la province constituaient encore une barrière sous Louis XI. François Ier et surtout Henri II réaliseront amplement l'égalité des charges entre le Dauphiné et le royaume. Sans parler de leurs multiples expédients finan-

[1] Voir, p. 164-165, les divisions de l'histoire des Etats sous François Ier et Henri II.

ciers, du service des étapes et des « garnisons », ils élèvent sans cesse le montant des tailles. C'est ainsi que le subside voté par les Etats se trouvant fixé à 20.000 l., ils ont recours au « subterfuge » des impositions additionnelles, levées « au sol la livre » de la taille principale et à peu près d'office [1] : telle la contribution extraordinaire exigée de la province pour l'entretien de mille hommes de pied, dès le début de la lutte de François Ier contre Charles-Quint ; puis apparaît l'imposition sur les villes closes de tout le royaume pour l'entretien de vingt mille hommes, qui devient, en 1542, la « grande crue » pour cinquante mille hommes. Henri II y ajoute encore le taillon. Divisés par le Procès des Tailles, que cette fiscalité écrasante a fait éclater, les trois Ordres n'opposent plus, pour ainsi dire, aucune résistance à l'autorité souveraine du roi-dauphin.

L'institution des Etats du Dauphiné, en elle-même, semble avoir très peu évolué, depuis le milieu du xve siècle jusqu'au début du xvie où l'on voit apparaître les questions de préséance. Mais, à partir de 1559, les divisions intestines et les charges excessives résultant des luttes religieuses et du Procès des Tailles accentueront sa transformation [2], jusqu'au Règlement de 1613 qui lui donnera sa forme définitive. Elle se présentera alors avec la physionomie qu'en ont retracée Guy Allard, Chorier, Fontanieu, etc. L'exposé des faits contemporains de cette évolution fera l'objet d'un troisième volume, dans lequel une nouvelle étude d'ensemble sur l'organisation, le fonctionnement et le rôle des Etats du Dauphiné trouvera naturellement sa place [3].

En attendant la table alphabétique générale des trois

[1] Cf. Edm. Esmonin, *La taille en Normandie au temps de Colbert*, Paris, 1913, in-8°, p. 4.

[2] *Délibérations séparées des trois Ordres, assemblées des commis* ou des *dix villes*, création d'un *procureur-syndic des villages* etc.

[3] Il conviendra d'exposer, en outre, l'histoire des réunions restreintes, dites « assemblées du pays », qui continuèrent à se tenir après la « suspension » des Etats en 1628. D'après l'intendant Bouchu, ces « assemblées clandestines » ont « duré jusqu'en 1670 ». Cf. de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, *loc. cit.*

volumes, les références suivantes aideront à retrouver les principales manifestations de l'activité des Etats de 1457 à 1559.

Organisation et fonctionnement [1]

Composition : Le *Rotulus gentium mandandarum pro Tribus Statibus tenendis* comprend les ecclésiastiques et les nobles ayant terre avec juridiction, les consuls des terres du domaine delphinal et peut-être quelques consuls des terres patrimoniales. On y compte 36 représentants du clergé, 270 de la noblesse et 115 du tiers Etat : p. 328-331 (*Pièces justif.*, III) ; cf. 295 n. 2, 301 n. 3, 302 et 343-344. Si l'on ajoute à une pareille disproportion numérique entre les représentants des trois Ordres, le fait que les communautés domaniales hésitaient souvent à envoyer des mandataires aux Etats, parce que le manque de voies et de moyens de communication rapides rendaient les voyages lointains et coûteux, — on s'expliquera l'influence prépondérante des nobles dans les assemblées du pays. Le prestige attaché à la noblesse féodale contrebalançait même la considération dont jouissaient les quelques hautes dignités ecclésiastiques.

Au milieu du XVI[e] siècle, l'élément urbain, représenté par les consuls des *huit*, puis des *dix villes*, prend une importance croissante dans le tiers Etat : 231, 239, 241, 250 n. 3, 284 n. 3, 344, etc.

Réclamations des consuls des villages pour être convoqués aux assemblées du pays : 250 n. 6.

Les officiers du roi peuvent y entrer, soit comme possesseurs de fiefs, soit comme officiers, dans certains cas : 206, 230 n. 1, etc.

Les représentants du marquisat de Saluces demandent à être admis aux Etats, après la mort du dernier marquis : 255 n. 6.

Assemblée de barons et nobles à Romans, en déc. 1529, pour le payement de la rançon du dauphin : 197.

[1] Voir A. Dussert, *op. cit.*, 292-339 : *Organisation, fonctionnement et attributions des Etats du Dauphiné aux* XIV[e] *et* XV[e] *siècles.*

Les consuls des *dix villes* figurent seuls avec le procureur général et les commis aux assemblées restreintes qui se réunissent, dans l'intervalle des sessions, pour les affaires de moindre importance ou en cas de nécessité urgente : 154-155, 187, 301 n. 3, 344, etc.

Ces assemblées restreintes se substitueront de plus en plus aux assemblées plénières et leur survivront après 1628 : p. II n. 3 et XIII n. 3.

CONVOCATION ET PÉRIODICITÉ : Sauf empêchement, comme en 1465 et en 1524, les trois Ordres sont toujours convoqués par « mandement patent du roy », qui désigne des commissaires pour exposer ses affaires et ses besoins : 205-206, 336-340, Bibl. Gren., R. 7568, fol. 9, et *passim*.

Le droit du gouverneur de convoquer les Etats est cependant encore rappelé en 1497 : 121-122.

En cas de nécessité, les trois Ordres peuvent se réunir avec l'autorisation du gouverneur, du lieutenant général ou du Parlement qui assistent, dans ce cas, aux délibérations pour en faire part au roi : 37, 206.

Les Etats se réunissent tous les ans — plusieurs fois, dans certains cas exceptionnels : 197.

Réclamations au sujet des convocations : 129 n. 4, 161, 250 n. 6, 343.

Sanctions pour obliger les représentants du pays à venir aux assemblées : 243, 256-257.

LIEU DE RÉUNION : Les trois Ordres maintiennent leur droit de se réunir dans les limites du Dauphiné : 54-55 et n. 1.

Au XVI^e^ siècle, l'usage s'établit de les convoquer à Grenoble, siège des grands corps administratifs de la province ; si on les convoque ailleurs, les consuls de Grenoble protestent contre ce qu'ils considèrent comme une violation des privilèges de leur ville ; Vienne et Valence ayant fait décider par le roi, en 1555, que les réunions des Etats auraient lieu alternativement dans chacune des *dix villes* du Dauphiné, le procureur du pays proteste lui aussi contre cette décision et signale les inconvénients qui résulteraient de son application : 151, 156, 307 n. 3.

Les assemblées plénières se réunissent, pour leurs délibérations, dans le réfectoire des Frères Mineurs ou Cor-

deliers, près de la Maison du Pays, où sont conservées les Archives des Etats : 31, 37, 65, 231, 259, 346.

Les assemblées des commis se tiennent à la Chambre des Comptes, chez le procureur général ou le vice-président des Etats : 38, 63, 154, 187.

Solennités et réjouissances qui accompagnaient souvent les réunions des trois Ordres : 102-106, 165.

Ouverture : par le roi, le gouverneur, le lieutenant général, les commissaires du prince, avec des gens du Parlement et des Comptes : 106-107, 130, 251 n. 1, 259 ; Bibl. Gren., R. 7568, fol. 22 ; Arch. de l'Is., E.-IV, suppl. 1, n° 3.

Présidence : Elle est toujours réservée à l'évêque de Grenoble ou, en son absence, à l'abbé de Saint-Antoine, bien que François Ier ait prétendu, un moment, désigner lui-même le président des Etats : 31 et n. 5, 37 n. 3, 106-107, 129, 167 n. 2, 205-207.

En 1503, la noblesse dispute à Théodore de Saint-Chamond, abbé de Saint-Antoine, le droit de présider en l'absence de l'évêque de Grenoble : 130.

En 1532, l'official de Grenoble, P. Plovier, est vice-président ; en 1547, c'est « Mgr Fornet » ; en 1552, le « vicaire » de l'évêque préside une séance à la place de ce dernier : 204 n. 4 ; Bibl. Gren., R. 7568, fol. 40 ; Arch. de l'Is., E.-IV, supplém. 1, n° 3, fol. 43.

Séance : Les quatre barons anciens du Dauphiné apparaissent en 1510 et leur rang respectif commence à se fixer : 148-149 et n. 1.

Le baron de Clermont dispute la préséance à l'abbé de Saint-Antoine, en 1539 : 217 n. 1. A l'Assemblée de 1552, M. de Clermont-Montoison est « assiz a la men senestre de M. le président » et « Mgr de Montmort a protesté que si il nestoit assiz en la place que luy estoit deue de rayson, que cela ne le puysse preiudicier pour l'advenir, ny aux siens, demandant actes luy estre faictz. Ce qui luy a esté accordé ». Arch. de l'Is., E.-IV, suppl. 1, n° 3, fol. 27 v° et 39. Sur les barons de Clermont, vicomtes de Tallard, voir aussi 187, 197, 267 n. 4, etc.

Les consuls de Vienne disputent à ceux de Grenoble le droit de siéger et de voter avant eux : 130, 151, 200, 252 n. 2.

Délibération et vote : Les trois Ordres délibèrent encore en commun et votent tous ensemble, suivant un ordre et un mode de scrutin fixés par l'usage : 14, 255 n. 6, 295 n. 2 vers la fin, 301 n. 3, 302 n. 3, 343-344.

Lorsque le consul d'une terre patrimoniale figure aux Etats, le noble et son sujet ne doivent compter que pour une voix : 295 n. 2.

On nomme des Commissions pour étudier les affaires plus importantes ou plus complexes et en faire un rapport à l'assemblée : 232 n. 7, 287, 294.

Les « parties suspectes », c'est-à-dire intéressées, sortent de la salle des délibérations avant le vote qui les concerne : 230 n. 1, 249.

Les « conclusions » sont prises « suivant la pluralité » des voix des personnes féodales ou des communes représentées, ou « unanimement, nul discrépant » : 37 n. 2, 248, 249, 254, 288, 294, 301 n. 3.

Lorsque les opinions sont partagées, surtout parmi « les plus apparens », l'affaire est renvoyée à une séance ultérieure : 301 n. 3, 303 n. 1.

Influence prépondérante de la noblesse : 9-10, 239-240, 278 n. 2, 285, 294, 302, 310-311, 314.

D'après la transaction de 1554, la majorité constituée par les voix de deux Ordres seulement ne devait plus suffire pour emporter une « conclusion » ; il fallait encore une voix de l'autre Ordre : 303 n. 1, 344.

La durée des sessions varie de trois jours à une semaine : 106-108, 231, 247, 254, 259-262.

Délégations et officiers des Etats : Les officiers des Etats, de plus en plus nombreux et hiérarchisés, sont toujours élus ; mais on tend à les choisir dans les mêmes situations sociales, dans les mêmes emplois administratifs, et à les maintenir indéfiniment en fonctions : officiaux, prévôts, pour le premier Ordre ; barons et nobles titrés, pour le second ; consuls des *dix villes*, pour le troisième : 204 et n. 4, etc.

François Ier cherche à réduire leur nombre : 206.

Ils prêtent serment entre les mains du président ou du vice-président : 250 n. 6.

Gages et vacations : 65 n. 2, 107, 250, 261-262, 298 n. 2, etc.

Commis et auditeurs : On nomme encore des auditeurs spéciaux pour les « comptes des foules » ; mais, d'ordinaire, les commis sont en même temps auditeurs des comptes du pays : 38, 63-65, 107-108, 157, 187, 233, 250, 255, 262 et n. 4, etc.

Les Etats s'opposent à ce qu'on les change par tiers tous les trois ans : 255 n. 6.

Les villages demandent à avoir deux commis par bailliage pour assister à la reddition des comptes du pays : 291.

Les commis des deux premiers Ordres sont encore quelquefois qualifiés d'Elus : 204 n. 4.

Receveur général : Jusqu'au milieu du règne de François Ier, il ne reparaît qu'une fois, en 1465, pendant la Ligue du Bien public, pour la contribution générale destinée à la défense des frontières contre le prince d'Orange : le procureur du pays fut alors nommé receveur général, avec des receveurs particuliers dans chaque bailliage. Même quand ils eurent recouvré la disposition de leur budget, les Etats continuèrent encore quelque temps à appointer le Trésorier général pour qu'il fît la recette des deniers du pays : 38 et n. 3, 203, 214 n. 2, 233, 255.

Des ambassadeurs se rendent à la Cour au début de chaque règne et après la plupart des sessions : 18, 40-41, 64 et n. 2, 84-85, 108, 126, 163-164, 246, etc.

Ces ambassades, devenues presque permanentes au XVIe siècle, sont une véritable charge pour le pays : 244 et n. 7, 265, 294, etc.

Le procureur général a un et même deux lieutenants ou substituts : 204 n. 4, 230 n. 1, 298 n. 1.

Secrétaires-greffiers : 29, 32 n. 1, 37 n. 2, 346, etc.

Avec le Procès des Tailles, apparaissent « Messieurs du Conseil du pays », sortes d'avocats-conseils : 260 n. 3.

L'huissier lui-même a un lieutenant : 204 n. 4.

Archives des Etats : 250 n. 6.

Attributions et rôle

1° Rôle politique : Serment du roi à son avènement : 84-86, 126-127, 163-164, 246 et n. 1.

Serment du gouverneur et des officiers delphinaux : 62-63, 162 n. 1, 165, etc.

Désignation du lieutenant général : 47 et n. 5, 108 et n. 3 et 4, 202 et n. 4.

Défense des libertés delphinales, maintien des anciennes autonomies, particularisme : 9, 19, 20, 89-90, 140, 199, 235, 294 et n. 3, 303, etc.

Doléances : 9, 13, 25-29, 31, 40, 47, 51-53, 59, 64, 66, 74, 87 n. 1, 90-91, 98-99, 107-108, 146, 147, 160, 184, 190, 199, 233-236, 258 n. 4, 321, 325, etc.

Rôle consultatif : 125, 128, 141-142.

Intégrité et extension territoriales : La Guillotière : 55 n. 1, 99 ; comtés de Valentinois et Diois : 24-25, 79, 93, 129, 137 ; Gap et Tallard : 151-152 ; principauté d'Orange : 73, 83, 169 n. 2 ; Saluces : 97, 129 n. 4, 255 n. 6.

Subsides et troupes fournis au roi de France : Voir *Rôle financier* et *Affaires militaires*.

Sauvegarde et rachat du domaine delphinal : 54, 84 et n. 1, 108, 172, 174, 176, 189-191, 198, 211, 226, 270 n. 2, etc.

Envoi de députés aux Etats généraux : 49, 87-90, 269.

Politique extérieure : 78 et n. 3, 109, 115, 128, 143, 193 n. 4, 226 n. 1.

Compétitions de pouvoirs : 95, 182.

Autonomie politique de l'ancienne principauté delphinale : 2 et n. 3, 3-5, 7, 15-16 et n. 2, 20-22, 81, 89 et n. 3, 315-316 et n. 1.

Développement de l'absolutisme politique : 2-5, 15-16, 20-22, 33, 47-48, 72, 80-81, 95, 107-108, 115, 121-122, 124-126, 127, 142, 187-188, 191, 192, 202 et n. 4, 205-207, 218, 225, 247, 252, 269, 271, 313-317.

2° Rôle financier : Vote de l'impôt : Le subside ou don gratuit : 275-276 ; réduction du subside : 59 ; refus des consuls de Grenoble : 175 ; accroissement et anticipations du subside sous Louis XI : 24, 40, 53-54, 57, 63, 77, 80,

83 n. 1 ; il est réduit à 20.000 l. en 1484 : 90 ; l'octroi du subside devient peu à peu une simple formalité : 177-178, 292 et suiv., 223-224, 269, 316.

Tailles imposées d'office et clause de contrainte : 6, 31, 39, 40 et n. 2, 54, 59-61, 70 n. 4, 80.

Tailles additionnelles : 30-31, 39-40, 50, 54, 80, 107, 109, 114 n. 7, 115 n. 4, 116 et n. 3, 123, 148, 174, 213, 238, 271-272, 316.

Taille des villes closes ou grande crue : 211, 212 n. 6, 213, 238-239, 259, 262, 268, 270, 275, 292, 305 n. 3, 308-309.

Taillon : 253-255, 259, 268, 270, 305 n. 3.

Sommes votées ou proposées pour la défense du pays : 37, 39, 40, 155, 158, 180-182, 187, 194, 265, 267-268.

Droit des Etats de s'imposer pour leurs affaires : 206, 229-231, 253, 256 n. 2, 264, 266 et n. 1.

Tailles négociales : 277 et n., 295 n. 2, 301, 307-309, 343, 347.

Taxes indirectes proposées par Louis XI : 40.

Décimes et autres contributions du clergé : 38, 118 et n. 5, 148, 156, 158, 168-169, 172 et n. 5, 180 n. 3, 185, 197, 211-212, 226, 263, 268-269, 314 et n. 1.

Rançon du dauphin : 194-197.

Confiscation des deniers communs des villes : 194 et n. 2, 211, etc.

Emprunts : 38-39, 158, 182, 184 et n. 2, 211, 227 et n. 1, 263, 268 et n. 7, 270, 313, etc.

Dons de joyeux avènement au roi : 107 ; à la reine : 115-116.

Cadeaux et gratifications au gouverneur, au lieutenant général, aux commissaires du roi, aux maisons religieuses, etc. : 20 n. 1, 63, 65, 170-171, 203 n. 3, 233, 247 et n. 2 et 3, 252 n. 1 et 2, 256, etc.

Subventions : 109-110, 117, 247.

Remise du droit de plait : 91, 99, 108, 326-327.

Faveurs diverses obtenues à prix d'argent : 30, 234-236, 264-265 et *passim*.

Répartition : Estimation des facultés des taillables, déclaration du contribuable ou taxation par des prudhommes : 8 n. 3.

Cotisation des biens mobiliers et industries : 285 n. 2, 305-306 et n. 1.

Cotisation dans les bailliages cadastrés : 51, 278, 299, 302 n. 1.

Péréquation des tailles : 29 n. 2, 38, 94, 108, etc.

Feux et revisions de feux : 6-8 et n. 3, 27, 57, 60, 63-65, 74, 250, 287-289, 291 n. 1, 296, etc.

Impositions plus ou moins générales : 37-38, 40, 52, 80, 116 et n. 3, 148, 181, 183-185, 187, 215 n. 5.

Immunité des clercs et des nobles : 7, 16 n. 1, 37 n. 3, 52, 65, 197, 215-216, 217-218, 240 n. 1, 242, 273-277, 280 n. 2, 279, 285, 289-290, 294, 295 n. 2, 297, 300-301, 308-311, 341-343, 348.

Alleutiers : 7 n. 1, 9 n. 1, 10 et n. 2, 133 et n. 2, 151-152, 280 n. 2.

Francs-fiefs : 28, 172, 251 n. 4, 280 n. 2.

Exempts par le domicile : 9 n. 1, 42, 184 n. 4, vers la fin, 213-215, 217 et n. 3, 281, 285, 331-336 ; Vienne : 42-43 ; Montélimar : 19, 43-46, 50, 155 n. 3, 175, 184-185, 195, 204 n. 2, 214, 233, 282-285 ; Viviers : 45 ; Gap : 77, 184-185, 195, 215 et n. 2 ; Embrun : 43, 50, 66 et n. 4, 195 ; Orange : 233.

Habitants des provinces voisines ayant des biens en Dauphiné : 28, 281 n. 1, 289 n. 3, 290 n. 2.

Exempts par la fonction : 65, 66-67 et n. 2, 215-218, 240, 279-281, 295 n. 2, 297, 298 n. 1 et 2, 299 et n. 3, 300-301, 311 et n. 2, 341, etc.

Docteurs et avocats consistoriaux : 242, 295 n. 2, 297 et n. 2, 299-300, 301, 304, 306, 307, 309-311, 344, 348-349.

Villes : 241-243, 250 n. 3, 284-292, 294, 295 n. 2, 296 et n. 4, 297, 300-301, 304 et n. 2, 309-311, etc.

Exemptions individuelles ou collectives accordées par les villes, le roi ou le dauphin : 51, 54 n. 1, 168, 280 et n. 3 et 4.

Personnalité de la taille : 241 n. 4., 273-274, 289, 291 n. 2, 308 n. 1.

Taille réelle et cadastre : 51, 123 et n. 3, 216-217, 241-243, 274-275, 277-279, 286-289, 291 n. 2, 293 et suiv., 299 n. 2, 302 et n. 1, 308 et n. 1, 311-312.

Procès des Tailles : 214, 239-243, 273-312, 318-320.

Perception et contrôle : Collecteurs des paroisses : 27 n. 2, 67 n. 1.

Receveur général et receveurs particuliers des Etats : voir *Officiers des Etats.*

Perception par les officiers delphinaux : les châtelains : 27, 57, 94 ; le trésorier général et ses commis : 26-27, 29 n. 2, 41, 57, 67 n. 1, 200 et n. 2, 206, 233, 250, 261-262, etc.

Solidarité des taillables dans chaque paroisse 67 n. 1.

Moyens coercitifs : envoi de sergents, arrestations et saisies pour dettes fiscales, confiscation : 27, 52, 67 n. 1, etc.

Abus commis dans la perception des tailles : 26-28, 41-42, 52, 67 n. 1, 176, 233, 250, etc.

Vérification et contrôle des dépenses : 4, 58, 201-202 et n. 1, etc.

Budget des Etats, répartition, perception et contrôle : 38, 63-65, 67, 177, 203-205, 206-207, 214, 228-231, 233, 264, 265-266, etc.

Progrès de la centralisation financière : 4, 58, 96 n. 1, 127, 177-178, 201-205, 218, 223-224, 233-235, 257, 316.

3° Administration et justice : Contrôle de l'administration, probité et compétence des officiers qui doivent être choisis de préférence dans le pays : 9, 51, 67, 74 et n. 3, 91, 99, 107, 143, 234-236, 257, 326, 327, etc.

Compétence de certaines juridictions : Parlement : 220-221, 235, etc. ; Cour des appellations et nullités de tout le Dauphiné : 140 ; Chambre des Comptes : 220, 257 et n. 3, etc. ; voir Eaux et Forêts.

Les juges et procureurs changés tous les deux ans : 9, 322, 324.

Opposition aux créations d'offices et à la vénalité des charges : 127-128, 148, 172-174, 176, 183-184, 196, 211, 227-228, 235-236, 261 et n. 6, 265, etc.

Juridictions seigneuriales nobles et ecclésiastiques : 9, 11, 28-30, 51, 67 et n. 3, 91, 161, 198, 220-221, 321, 323, 326, 327, etc.

Hommages et dénombrements de fiefs : 9, 28, 52, 59-60, 75-76, 221-222, 321, 323.

Reconnaissances : 28, 54, etc.

Droit de guerre privée : 9-13, 322, 324.

François Ier interdit aux Etats de faire aucun statut ni ordonnance, « ne autres actes d'administration de justice » : 206.

Influence des Etats sur la législation, simplification de la procédure et diminution des frais de justice, règlements faits ou modifiés à la demande des trois Ordres : 13-14, 28-29, 41, 47, 51, 59-60, 67-68, 90-91, 99, 110, 147, 160-161, 177, 206, 219-221, 231 et n. 3, 235, 236, 249, 256 n. 2, 258 et n. 2, 322, 324, 325, 326, 327, etc.

Privilège de non-extraction, évocations : 19, 27, 42, 51, 91-92, 139-140, 191, 219, 233-234, 249, 255.

Avocats, procureurs, greffiers, notaires et sergents : 13 27-29, 41-42, 47, 51, 60-61, 67-68, 92 n. 2, 98, 147, 161, 176, 220, 233, 236 et n. 3 et 4, 298 et n. 1 et 2, 300 n. 2, 321, 323, etc.

Commissions extraordinaires, réparations obtenues : 21-24, 31-33, 41, 51, 59, 84, 92 et n. 1.

Maréchaussée et police : 168 n. 3, 191, 231-232, 250, 255 n. 5, 261.

Prisonniers, exécutions : 27, 51, 68, 261.

Procès du pays : 232-233, 260, etc.

Progrès de la centralisation administrative : 15-16, 33, 47-48, 95, 124-126, 127, 139-141, 205-207, 218-225, 228, 257, 313-317.

4° Affaires militaires : Arrière-ban et francs-archers : 26 et n. 3, 35-36, 41 n. 4, 42, 50, 52, 56, 58-59, 68, 77 n. 3, 87 n. 4, 96, 98, 109, 119, 153 n. 4, 175, 181-182, 187-188, 221-222, 248 et n. 4, 249 et n. 2, 300 n. 2, 311 et n. 1,

Levées de troupes et défense des frontières : 6, 31, 37-38, 96, 117 n. 4, 153-160, 174-175, 180-183, 187-188, 209-211, 263 n. 6, 267.

Légion du Dauphiné : 209 et n. 1, 210 n. 3, 213, 238, 267 n. 2.

Logements de troupes et garnisons : 26 et n. 2, 52, 195, 204 n. 1, 212, 253-255, etc.

Etapes : 29, 146, 195, 204 n. 1, 209-213, 232 n. 4, 248, 253, 256 n. 2, 260-261, etc.

Approvisionnements : 117, 119 et n. 4, 146, 166, 181 et n. 2, 211-212, 232 n. 6, 237, 260 n. 3, 263-264.

Règlements sur le taux des vivres : 29, 120, 188, 212 n. 3, 232 n. 5.

Ustensiles : 253 n. 4, 259, 305 n. 3.

Violences, déprédations et « foules » des gens de guerre, règlements à ce sujet, réductions de la taille, indemnités : 29, 98, 112 n. 1, 120, 137-138, 143, 146-147, 154 et n. 2, 159 et n. 3, 167, 168, 169, 175-176 n. 3, 184 n. 3, 193 n. 1, 210, 212 et n. 3 et 4, 225 et n. 1, 232 n. 3, 248, 253 n. 2, 260.

Dépenses militaires : 6, 37-40, 54, 80, 96, 98, 113-114, 116, 148, 155, 158, 174, 180-181, 183-185, 212-213, 244, 248, 260, 265, 309.

5° Affaires religieuses : 149-150.

Pragmatique et Concordat : 24-25, 74-75, 110, 167, n. 4.

Nominations épiscopales et collation des bénéfices : 24, 74-75, 86-87, 129, 167 et n. 4.

Officialités : 27-28, 67 n. 3, 220, 326, etc.

Censures ecclésiastiques, peines portées contre les blasphémateurs : 28, 67 et n. 2, 155, 160 et n. 3.

Taxes ecclésiastiques : 27, 28, 261 et n. 2.

Biens de mainmorte et menace de confiscation des biens du clergé : 199-200, 211-212, 222, 251 et n. 5, etc.

Service anniversaire fondé par les Etats : 36.

Registres de catholicité : 258 n. 2.

6° Questions économiques : Paysans, 131, 133, 143-144, 190, 261, 269-270, 285-286, 292, 304, 313-314, etc.

Défense de saisir le bétail et les « instrumens de labeur » : 258 n. 2 ; ainsi que les armes de guerre : 161 et n. 1.

Eaux et Forêts, chasse et pêche : 26 et n. 4, 28 et n. 2, 30, 51, 55, 91, 173, 196, 228 et n. 2, 251 et n. 2, 255, 325, 327.

Rentes en nature ou en argent : 51-52, 76-77, 131-135.

Marchands et métiers : 42, 91, 92 n. 2, 264 n. 2, 313, 326-327.

Sel : 13-14, 25-26, 52-53, 95, 99, 147-148, 174-176, 231 et n. 5, 247-248, 255, 261, 268 n. 7, 323, 324.

Liberté du commerce : 14, 52, 66, 91, 132 et n. 3, 137, 147-148, 152 n. 1, 169-170, 189, 199, 245 n. 1, 248, 261, 323, 324, 326, 327.

Péages, droit de rève et traite foraine : 69, 99, 147 et n. 2, 148, 200 et n. 3, 226 et n. 5, 251 n. 1, 261.

Postes : 96 n. 3, 232 et n. 1.

Monnaies et ateliers monétaires : 14-15 et n. 1, 16 n. 2, 47, 65 et n. 4, 95-96, 99 et n. 3 — 100, 128, 138-139, 173, 198, 222-223, 228, 232 et n. 2, 256 et n. 2, 262 et n. 1, 323.

Juifs : 9 n. 1, 13, 28 et n. 5, 42, 131, 322, 323.

Travaux publics, chemins, ponts : 14, 65, 68 et n. 8, 85 n. 2, 113 n. 3, 136-137, 146, 295 n. 2, 301, 323, 324, 343, etc.

Impression des *Statuta delphinalia* : 140-141 et n. 1, 198-199 et n. 1.

Nous remercions tous ceux qui nous ont aidé dans nos recherches et notre travail, en particulier M. Paul Fournier, membre de l'Institut, M. Edm. Esmonin, professeur, et M. Edm. Perrin, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Grenoble, M. G. Letonnelier, archiviste de l'Isère, M. L. Royer, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble, et M. G. Vellein. Nous devons aussi des remerciements à l'Académie Delphinale, qui a bien voulu encore une fois réserver une large place dans son *Bulletin* à l'Histoire des Etats du Dauphiné.

LES ÉTATS DU DAUPHINÉ

QUATRIÈME PÉRIODE

Dernières années de Charles VII et règne de Louis XI (1457-1483)

Assujettissement des États au roi-dauphin Multiplication et accroissement arbitraires des tai les

CHAPITRE I

Dernières années de Charles VII (1457-1461)

Réaction féodale éphémère

Le dauphin Louis II en Brabant et en Flandre ; il se considère toujours comme le véritable souverain de son ancienne principauté et agit en conséquence. — Négociations de Charles VII avec le duc de Bourgogne. — Administration de la province « sous la main » du roi. — Révolte de Gênes : envoi de troupes et taxe en sus du subside. — Grande revision des feux de 1458-1461 et assemblée des trois Ordres à Romans au mois d'août 1460 ; quatorze articles de doléances ; les nobles et le droit de guerre privée : ce que les Dauphinois gagnaient à la domination française. — Les Etats et la province à la fin du règne de Charles VII. — Importance décisive du gouvernement de Louis II.

Le dauphin s'était installé en Brabant, au château de Genappe, près de Bruxelles, dans une contrée giboyeuse, propre au « déduit des chiens et des oyseaulx » [1], son plaisir favori. De là, il se rendait souvent aux sanctuaires voisins, comme Notre-Dame de Hal, où il fit plusieurs fon-

[1] Mathieu d'Escouchy, *Chronique* publiée par du Fresne de Beaucourt, Paris, 1863-1864, 3 vol. in-8°, t. II, p. 333. Cf. Legeay, *Hist. de Louis XI*, Paris, 1874, 2 vol. in-8°, t. I, p. 213-224.

dations malgré la pénurie relative de ses ressources [1]. En même temps, ses nombreux voyages avec le bon duc Philippe de Bourgogne lui permettaient d'observer la merveilleuse activité économique des villes flamandes, auprès de laquelle les industries dauphinoises, objet de sa bienveillante protection, durent lui paraître fort modestes. Le spectacle de ces communes riches, turbulentes et jalouses de leurs libertés, achevait ainsi de former à son futur métier de roi le jeune prince qui avait jusqu'alors entrevu son idéal politique dans les petites Cours italiennes, où « un soldat heureux s'improvisait tyran par le seul fait de la force et d'une diplomatie tortueuse et raffinée » [2].

Pendant cet exil plus ou moins volontaire, Louis II ne cessa pas d'intervenir dans son ancienne principauté. Il s'était retiré par contrainte plutôt que par soumission au roi de France, ou par respect envers son père, et il se considérait toujours comme le souverain légitime du Dauphiné. Avant son départ, il avait fait reconnaître ce point de droit politique dans une délibération secrète du Parlement [3], et il allait s'en servir pour ses vengeances au début

[1] Cf. Marcel Navarre, *Louis XI en pèlerinage*, Paris, 1908, in-8°, p. 20-25.

[2] De Maulde, *Hist. de Louis XII*, 1re partie, *Louis d'Orléans (1462-1498)*, Paris, 1889-1891, 3 vol. in-8°, t. I, p. 293.

[3] Cf. Bibl. de Gren. R. 80, pièce 634, enquête du procureur général du Dauphiné, Guillaume de Sabrenoys (ou Sabeurois, cf. Pilot, II, 19, n. 1), commencée le 22 juin 1462 contre le procureur des Etats, Fr. Portier : « Item inquiritur quod paulo ante dictam occupationem et invasionem, in camera Consilii dalphinalis in qua erant ipse Porterii et fere omnes consiliarii Dalphinatus, fuerunt visa jura que tunc habebat d. n. Ludovicus in dicta patria Dalphinatus... ; fuitque cognitum, dictum et conclusum in eadem camera, secreta deliberatione, *quod d. Carolus rex nullum jus, potestatem seu auctoritatem habebat in patria Dalphinatus ut rex, neque ut pater, eodemque d. Carolo nullatenus erat obediendum per subditos seu officiarios dalphinales*, et super hoc fuerunt facte juris rationes et collecte de consensu omnium in scriptis per advocatum tunc dalphinalem ». Voir aussi le réquisitoire contre Charles de Grolée, Arch. de l'Isère, B. 3277, fol. 14 v°. (Nous rappelons que toutes nos références d'archives, à moins d'indication différente, se rapportent aux Archives départementales de l'Isère, en particulier à la série B). Le « Consilium dalphinale » est le Conseil delphinal érigé en Parlement en juin 1453, non le Grand Conseil du Dauphiné. Cf. L. Chabrand, *Etude sur Guy Pape*, Paris, 1912, in-8°, p. 22, n. 2.

de son règne. Du 10 avril 1457 au 22 juillet 1461, il continua donc d'intriguer auprès des trois Ordres, et, de temps en temps, de pourvoir aux offices, d'autoriser des paiements et des impositions locales ou d'accorder des exemptions [1]. Il ne craignit même pas de révoquer le gouverneur, Louis de Laval, que Charles VII avait confirmé dans ses fonctions, et de le remplacer, le 4 janvier 1458, par Jean de Lescun, dit le bâtard d'Armagnac. Ce dernier ne devait prendre possession effective de sa charge qu'après l'avènement de Louis XI ; mais il en exerça dès lors, plus d'une fois, les attributions [2].

Tous ces actes étaient en opposition directe avec les ordres formels du roi et sa détermination irrévocable de garder, au moins provisoirement, le Dauphiné « sous sa main ». Une ambassade française se rendit à Bruxelles, le 21 septembre 1457, pour mettre le duc en demeure d'accomplir ses promesses, en amenant Louis II à se soumettre ou à préciser les craintes qu'il ne cessait de manifester. Après d'inutiles discussions, on se sépara sur des paroles presque comminatoires des envoyés de Charles VII [3]. Les pourparlers en restèrent là pour le moment ; mais le roi prit des mesures afin d'assurer son autorité exclusive dans la province, où les Etats, quelles que fussent leurs inquiétudes pour l'avenir, demeuraient fidèles au serment qu'ils lui avaient prêté.

Déjà, le gouverneur avait fait sortir du pays certains gentilshommes de la maison du dauphin et licencié les archers de sa garde : plusieurs se rendirent en Flandre [4]. Par deux lettres des 21 et 24 mars 1458, Charles VII, prétextant une prochaine descente de ses « anciens ennemys

[1] Pilot de Thorey (Emm.) et Vellein (G.), *Catalogue des actes du Dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*, Grenoble, 1899-1911, 3 vol. in-8°, t. II, p. 510-524.

[2] Arch. de l'Is. B. 4508 et 4509 ; Pilot, n° 1255. Cf. Duclos, *Hist. de Louis XI*, Paris, 1745, 4 vol. in-12, III, 160-166. Sur Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Gourdon et de Tournon, voir les notices de Pilot, I, 315 n. 1 et 512 n. 1.

[3] Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, Paris, 1881-1891, 6 vol. in-8°, t. VI, p. 148-152.

[4] Pilot, II, 402, n.

et adversayres, les Angloys », ordonna à la noblesse dauphinoise de se tenir prête à le servir et lui défendit, sous les peines les plus graves, d'aller se mettre à la disposition de Louis II sans son « congié et licence » [1]. L'année suivante, il demanda, à deux reprises, l'état détaillé des recettes et des dépenses du Domaine depuis le départ du dauphin [2]. Legeay, panégyriste de Louis XI, y voit une preuve « du désordre qui, dès lors, avait pénétré dans les finances ». Ne serait-ce pas plutôt un témoignage du soin avec lequel le roi tint sa promesse de réparer ce qu'il avait appelé, aux Etats de Vienne, la mauvaise administration de son fils ? D'autre part, le 14 juin 1460, un arrêté du gouverneur dispensa le trésorier général de produire, dans les comptes qu'il rendait en la Chambre de Paris, la recette des sommes destinées aux charges particulières de la province ; il ne devait y porter que les revenus du Domaine et le don gratuit. C'était le maintien pur et simple du privilège reconnu, le 22 janvier 1438, à la sollicitation des trois Ordres [3].

Au début de 1459, des ambassadeurs bourguignons arrivèrent à la Cour de France. Après avoir allégué les bonnes dispositions du dauphin, les envoyés demandèrent qu'on lui rendît son apanage avec, pour « madame sa compagne », une provision convenable. Le roi maintint ses précédentes exigences relativement à la soumission effective et au retour immédiat du fugitif [4]. C'est en vain que Louis II fit une nouvelle démarche, à l'occasion de la naissance de son fils, Joachim, le 27 juillet 1459 [5]. Charles VII, sur le point de rompre avec le duc de Bourgogne, envoya à ce dernier une seconde ambassade au mois de décembre. Le 21, dans une audience solennelle, Philippe le Bon répon-

[1] Bibl. nat. ms. fr. 6966, fol. 1 ; Arch. de l'Is., B. 2961, fol. 337 v° et 340 ; Pilot, nos 1924 et 1925 ; Beaucourt, VI, 259.

[2] Pilot, II, 404 et n. 4 (27 févr. et 9 nov. 1459).

[3] Pilot, n° 1976. Cf. A. Dussert, *Les Etats du Dauphiné aux* XIVe *et* XVe *siècles*, Grenoble, 1915, in-8°, p. 203.

[4] Beaucourt, VI, 211-212 et 218-219.

[5] Joachim mourut le 29 déc. suivant et fut enseveli au sanctuaire de Notre-Dame de Hal où l'on voit encore son épitaphe. Cf. Marcel Navarre, *loc. cit.*

dit en substance : On lui reprochait d'avoir donné asile au dauphin ; le duc estimait, au contraire, qu'en le recevant il avait rendu un grand service au royaume, parce qu'il avait ainsi empêché l'héritier de la couronne de chercher un refuge à l'étranger. Ne l'avait-il pas engagé à laisser sa principauté revenir aux mains du roi « sans travail ou coûtage » ? N'était-ce pas grâce à ses ambassadeurs que les Etats avaient cessé leur opposition et que les capitaines avaient ouvert les places fortes ? — Louis II, invité à dire s'il était enfin rassuré sur ses appréhensions et décidé à rentrer à la Cour, fit une réponse dilatoire : il voulait qu'on lui rendît tout d'abord le Dauphiné avec sa pension de 24.000 livres, et proposait d'envoyer sa femme, Charlotte de Savoie, requérir son pardon [1].

Sur ces entrefaites, le comte de Charolais, brouillé avec son père, se mit en relations avec Charles VII et proposa de lui livrer le dauphin. Celui-ci, qui avait jusqu'alors fait la guerre en Italie à tout ce qui portait le nom français et intrigué sans cesse avec Fr. Sforza [2], songeait maintenant, au contraire, à soutenir Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils du roi René. De là un rapprochement à la suite duquel Charles VII consentit, un instant, à lui offrir le Dauphiné avec les terres adjacentes, Gênes et Asti. Ces négociations continuaient encore au mois de mars 1461 [3].

La république de Gênes, troublée par les factions des Adorni et des Fregosi, s'était donnée pour la seconde fois à la France, malgré les manœuvres de Fr. Sforza qui se sentait menacé par les revendications de Charles d'Orléans [4]. Le duc de Calabre occupait la ville au nom du roi ; il se laissa tenter par la perspective d'une nouvelle entreprise contre Naples. Les Génois, obligés d'en faire

[1] Beaucourt, VI, 271 et 281-282.

[2] Le duc de Milan venait de lui promettre de l'appuyer de toutes ses forces contre le roi lui-même, 6 oct. 1460. Pilot, nos 1281 et 1283 *bis* ; De Maulde, *Hist. de Louis XII*, I, 174-175.

[3] Beaucourt, VI, 311-322. Cf. Pilot, II, 406-407 et n.

[4] On sait que Fr. Sforza s'était emparé du duché de Milan en 1450. Charles d'Orléans chercha en vain à faire valoir les droits qu'il tenait de sa mère, Valentine Visconti ; il ne put garder que le comté d'Asti. Louis XII reprendra le duché à Ludovic Sforza en 1499.

en partie les frais, profitèrent de son absence et de la faiblesse de son successeur, Louis de Laval, pour se révolter. Une petite armée, comprenant des troupes levées en terre dauphinoise et placées sous les ordres du gouverneur, vint réprimer l'insurrection. Déjà elle emportait d'assaut les hauteurs qui entourent la ville, lorsque le bruit de l'arrivée d'un corps de cavalerie envoyé par le duc de Milan provoqua une panique : ce fut bientôt une déroute générale et la garnison française assiégée au Castelleto dut se rendre. Dans une lettre au dauphin, le 20 juillet 1461, Sforza s'étend longuement sur le détail de l'affaire et sur le massacre des fuyards par les paysans. Cette expédition coûta au Dauphiné, outre la perte de quelques-uns de ses plus vaillants capitaines, comme Guillaume, bâtard de Poitiers, 2.000 florins que Charles VII ordonna d'imposer d'office « oultre et par-dessus l'aide » octroyée par les Etats, l'année précédente, à Romans, — et 2.000 livres prises « sur les plus clers deniers tant du Domaine que des autres finances » du pays [1].

Durant toute la période qui s'étend de 1458 à 1461, la grande affaire des trois Ordres semble avoir été la revision générale des feux obtenue par l'assemblée de juillet 1457. Cette enquête exceptionnellement étendue et approfondie était devenue nécessaire pour bien des motifs : les modifications territoriales accomplies par Louis II et la transformation économique opérée sous son gouvernement ; les taxes assez fréquentes, bien que théoriquement exceptionnelles, à imposer sur les ecclésiastiques et les nobles qui, grâce à leur influence aux Etats, réussissaient à obtenir sans cesse de nouveaux délais pour leurs dénombrements ; l'accroissement des tailles qui faisait désirer une répartition plus large et plus équitable ; enfin, la question si

[1] B. 2909, fol. 366. Cf. Beaucourt, VI, 233-248 et 332-340 ; Pilot, II, 408 et n. 1 ; Vaesen et Charavay, *Lettres de Louis XI, roi de France*, Paris, 1890-1909, 11 vol. in-8°, t. I, p. 304-356.

complexe des alleutiers [1]. Par suite de la bizarre situation politique de la province, gouvernée concurremment par le roi et le dauphin, cette revision fut ordonnée à la fois par Louis de Laval et par Jean d'Armagnac, la même année 1458 et en termes à peu près identiques [2].

Le châtelain et le notaire de la cour de justice de chaque mandement [3] d'une part, les seigneurs des terres patrimoniales de l'autre, avaient ordre de se transporter au chef-lieu de leur châtellenie ou seigneurie, où se tenait habituellement la cour de justice, d'y faire venir le curé et trois ou quatre habitants parmi les plus notables de chaque paroisse, pour qu'ils eussent à « révéler », sous la foi du serment, les noms des chefs de famille tant solvables que misérables, sans exception, en notant à part les ecclésiastiques, les nobles vivant noblement et les clercs vivant cléricalement [4] ; ils devaient se faire remettre le rôle

[1] Cf. B. 4505, minute d'une lettre adressée par les gens des Comptes au dauphin au sujet du nombre des feux allodiaux. Ils ne peuvent donner d'indications précises à ce sujet ; « bien est vray que environ l'an 1431, pour la deffense de ce pays contre le prince d'Orenge, furent tauxé et imposé aucuns desd. lieux allodiaux, en gros et à l'avanture, chacun à certaine somme d'argent, dont les aucuns paièrent et les autres non ; et nous semble que, pour savoir la vérité de ceste besongne, seroit besoing de envoyer sur chacun desd. lieux faire information... ». La soumission des alleutiers sous Louis II, le rétablissement de leur immunité par Charles VII, ne firent que compliquer la question, comme on le voit par les éclaircissements que réclama la Chambre des Comptes en 1469 : « Quia dominus rex dalphinus, tempore quo erat in Dalphinatu, ordinavit quod nulla essent allodialia, sed omnia recognoscerentur de feudo et directo dominio dalphinali, *et super hoc deputati sunt commissarii qui recognitiones receperunt...* ; paulo post, dum absentaret d. n. rex dalphinus hanc patriam Dalphinatus, rex Carolus... ad hanc patriam veniens *ordinavit omnia reduci ad pristinum statum* ; et *sic ipsa materia remansit usque modo quasi sopita* ; petitur provideri et declarari quid fiendum superinde, cum sit maxime importantie. » B. 3232, fol. 38 v°. Sur la persistance du principe de l'allodialité, voir Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, chap. LIII : *Que le Dauphiné est de franc alleu.*

[2] B. 2748 et 4508 ; les lettres de Louis de Laval sont du 24 avril, Pilot, n° 2096.

[3] Voir Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, Paris, 1902, in-8°, p. 710, 734 et suiv.

[4] Voir, à ce sujet, Chorier, *La jurisprudence de Guy Pape*, Grenoble, 1769, in-4°, p. 116 et suiv.

du dernier subside avec indication de ceux qui s'étaient absentés depuis lors et des nouveaux venus ; le tout serait transmis sans retard au vibailli de leur ressort judiciaire.

Les informations prises dans les divers bailliages [1] furent soumises aux délibérations des Etats de Romans, en août 1460, et, comme on soupçonnait certaines châtellenies de n'avoir pas déclaré exactement le nombre de leurs feux, Raymond Aynard, seigneur de Monteynard, fut élu pour procéder à une enquête supplémentaire [2]. On répartirait ensuite avec plus de justice la charge de l'impôt entre les communautés, mais sans augmentation du nombre total de 4.800 feux taillables, qui fut définitivement arrêté par la cour de Parlement de concert avec une délégation des Etats, le 22 septembre 1460 [3]. Les travaux de cette grande

[1] Elles remplissent une dizaine de registres des Archives de l'Isère : B. 2722, 2748-2753, 4458, 4505-4508. Cf. Guy Allard, *Dict.*, I, 463-482 et 490-494.

[2] Le 26 sept. 1460, B. 2722 : « Quia justitia est constans et perpetua voluntas distribuens unicuique quod suum est..., iniquum est ut unus sit affluens et habundans, alius vero defficiat et egeat... ; hodiernis nempe diebus, proh dolor ! transferunt homines terminos quos posuerunt parentes eorum et immutant mendacio veritatem. Oportet igitur illam diligenter inquirere, ut ea detecta, de manu calumpniantium liberentur oppressi et miserabilibus, qui faciliter opprimuntur a potentibus, prestetur auxilium, justaque fiat distributio, personarum acceptione remota... » Cf. Pilot, n° 2106.

[3] Sans parler des bailliages ou des châtellenies où les fonds étaient déjà cadastrés (Oisans, Briançonnais, Embrunais, Gapençais, Baronnies), il y aurait tout une étude à faire sur la façon dont on « estimait » les biens immeubles et autres (divisés en plusieurs catégories suivant leur nature ou leur qualité), pour fixer les cotes individuelles (d'après la déclaration du contribuable ou suivant la taxation de commissaires choisis à cet effet), sur la quotité nécessaire aux diverses époques pour constituer un feu ou une fraction de feu et sur l'évolution du sens de ce mot. En 1706, le nombre total des feux du Dauphiné sera réduit à 5.000 (1.500 feux nobles et 3.500 feux taillables) représentant chacun 2.400 l. de revenu. Resterait à déterminer la valeur réelle de cette « estime » pour établir le rapport exact de l'impôt avec le capital sur lequel il pesait. La tendance des cotisés à estimer leurs facultés au-dessous de la valeur de ces dernières ne fit, en effet, que se développer, à mesure que la fiscalité du roi-dauphin devenait plus exigeante. Cf. A. Dussert, *Les Etats du Dauphiné aux* XIV^e *et* XV^e *siècles*, p. 331-334 ; Guy Allard, *Dict.*, I, 461-463 ; Pilot, III, 34, n. 1. ; R. Vallentin du Cheylard, *La population des taillabilités du Dauphiné*, Valence, 1912,

revision continuaient encore en 1461, comme le montrent des actes nombreux [1]. C'est à elle qu'on se réfèrera, plus tard, dans le Procès des Tailles.

Les doléances présentées aux « ambassadeurs » du roi par les trois Ordres réunis à Romans vers la fin du mois d'août 1460 [2], montrent bien l'influence prépondérante ressaisie par la noblesse dans les assemblées du pays. On ne se contentait pas de réclamer un nouveau délai de cinq ans pour fournir les dénombrements de fiefs, — le respect absolu du droit de justice des gens d'église et des nobles en première instance, — le changement des juges et procureurs delphinaux tous les deux ans, comme avant l'ordonnance de juillet 1447 [3] ; mais on émettait encore des prétentions qui ne tendaient à rien moins qu'à rétablir le droit de guerre privée.

Après l'interdiction faite aux nobles, le 10 décembre 1451, d'user de voies de fait et de recourir aux armes dans leurs querelles [4], les Alleman, les Aynard, les Commiers n'avaient pu se défaire aussitôt de leur humeur batail-

in-8°, p. 87 et suiv., 217-218, 426 et suiv. On reviendra sur tous ces points dans le 3e vol., en étudiant le fonctionnement et le rôle des Etats aux XVIe et XVIIe siècles.

[1] Lettres du gouverneur, du 26 mars, à la suite d'une requête présentée par les gens des trois Etats du bailliage de Valentinois et Diois (Pilot, n° 2106, et le résumé de leurs plaintes, III, 70 n. 2 ; sur les doléances formulées contre les Juifs ne vivant que « *de usuris et ex sudore atque labore pauperum subditorum* », voir A. Dussert, *op. cit.*, p. 256). — Exemption des habitants de Quirieu par les commissaires des Etats, assemblés à Bourgoin, le 13 mai (voir les noms de ces commissaires, grand Invent. ms. de la Ch. des C., *Viennois*, t. IV, fol. 110 : Antoine de Poisieu, archev. de Vienne ; Etienne Bertalier ; Charles de Grolée, s. de Châteauvillain ; Fr. de Beauvoir, s. de La Palud, etc.). — Un arrêt du Parlement du 5 juin soumit aux subsides les habitants du mandement de Beaufort qui appartenait *en franc alleu* à l'abbaye de Saint-Antoine. A. Prudhomme, *Invent. des Arch. de l'Isère*, série B., t. IV, p. 166, n° 33 ; cf. n° 51.

[2] B. 2904, fol. 201 et suiv. ; Pilot, n° 1929 (fol. 261 pour 201). Voir, plus loin, *Pièces justif.* I.

[3] Cf. *Statuta*, fol. 43 v° (art. 49 du Statut d'Humbert II) ; Pilot, n° 487 ; Dupont-Ferrier, p. 706 et n. 2 et 3 ; 714 et n. 2.

[4] B. 3181 (parchemin original) ; Pilot, n° 899.

leuse, ni oublier leurs vieilles animosités. Le moindre conflit d'intérêts ou d'amour-propre suffisait encore plus d'une fois, pour leur faire tirer l'épée, comme l'article 14 du statut d'Humbert II leur en reconnaissait formellement le droit [1] ; d'autant plus que le dauphin, peu scrupuleux sur le choix de ses officiers et de ses capitaines, était toujours prêt à oublier leurs méfaits, lorsqu'il était content de leurs services. La reprise de possession du Dauphiné par Charles VII et la réaction aristocratique, qui avait fatalement suivi la restauration de l'ancien état de choses, ne pouvaient que les encourager dans cette voie. Déjà, certains alleutiers avaient revendiqué leur autonomie [2]. La province allait-elle redevenir le « jardin de délices » féodal célébré par Thomas Basin ? Un exemple, choisi entre plusieurs autres, va nous édifier à ce sujet.

Raoul de Commiers, seigneur de La Bâtie-Champrond et coseigneur de Pariset, un des nobles les plus influents du pays, s'était jeté, en 1454, sur les terres du duc de Savoie, où il avait opéré une véritable razzia et fait de nombreux prisonniers pour en obtenir des rançons ; ces actes de banditisme restèrent impunis, Louis II ayant fait pire encore dans le Bugey, quelques jours plus tard [3]. Devenu, en 1456, châtelain de Briançon et bailli des Montagnes, il commit de telles malversations que le Parlement dut le poursuivre et le destituer, après avoir confisqué ses biens. Tout cela ne l'empêchait pas de porter un défi à Jacques Bompar, en mai 1460. Celui-ci ne l'ayant pas relevé, Raoul, à la tête d'une troupe en armes, vint provoquer son adversaire à Grenoble même et le poursuivit jusque dans la salle où siégeait le Grand Conseil. Pendant qu'on ouvrait contre lui une information pour crime de lèse-majesté, il se retira à Allevard avec environ 60 gentilshommes parmi lesquels se trouvaient Hugues de Com-

[1] *Statuta*, fol. 38.

[2] Siboud Alleman, évêque de Grenoble, qui avait prêté hommage et serment de fidélité au dauphin, le 3 oct. 1450, se fit relever par le Pape de ce serment arraché par la contrainte, et absoudre de l'excommunication qu'il pouvait avoir encourue de ce fait (5 nov. 1456). Pilot, n° 2079.

[3] Pilot, I, 239, n. 1 ; 436, n. 1 ; 449, n. 1.

miers, seigneur d'Etappes [1], Guigue de Commiers, seigneur de Saint-Jean-le-Vieux, et Antoine d'Arces, châtelain de Goncelin. De là, il fit assigner ses juges à comparaître devant lui, le 12 juin. La Cour négligea naturellement de répondre à cette étrange sommation : il la déclara contumace et chargea deux notaires d'Allevard de dresser acte de ce refus. La plupart de ses partisans furent arrêtés, mis en prison et condamnés à de fortes amendes ; mais on ne put se saisir de lui ; on dut se contenter de le destituer des charges qui lui avaient été rendues après 1456 et de confisquer de nouveau tous ses biens [2].

C'est dans ces circonstances que les Etats interviennent.

[1] Condamné en 1441 au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens pour plusieurs crimes, en particulier pour avoir assassiné Jacques Eymeric, religieux du prieuré de Saint-Pierre-d'Allevard, il obtint des lettres de grâce et fut même dispensé du droit de sceau pour leur entérinement, « à cause des grandes dépenses qu'il avait faites » au service de Louis II. Pilot, nos 1189 *bis*, 1842 et 2012.

[2] Cf. Guy Pape, *quest.* 423, 433-434, 437 et 450 ; voir aussi *quest.* 570 et Pilot, I, 476, n. 4, Hugues de Commiers, condamné à 50 marcs d'argent d'amende (sur le marc d'argent, cf. Blanchet et Dieudonné, *Manuel de Numismatique*, II, 34). — En 1473, Siboud Alleman, frère de Guigue Alleman, seigneur du Molard et coseigneur d'Uriage, prit possession, « en vertu de certaines bulles et lettres appostoliques », du prieuré de Saint-Nazaire, situé près du château de La Bâtie-Champrond. Philippe de Commiers, fils (et non frère, comme le dit Pilot, I, 239, n.) de R. de Commiers, « s'esforça de le troubler en sa dicte possession » ; d'où procès devant le Parlement et sentence favorable à Siboud. Le 1er janv. 1474, sachant que Siboud était venu célébrer « l'office et service divin » dans son prieuré, Raoul s'y rendit à minuit avec une troupe armée, évidemment dans une mauvaise intention : il rencontra une vigoureuse résistance. Quelques jours après, il lui tendit une embuscade sans plus de résultat ; il ne put saisir que les chevaux de Siboud, qui furent mutilés et jetés à l'Isère. Alors, Raoul soudoya une bande de treize assassins au prix de « 30 ducats ou escuz » (ducat et écu d'or, tous deux de 3 gr. 50 environ, Blanchet et Dieudonné, *op. cit.*, II, 376), pour aller occire le prieur dans sa maison à Domène : « ung religieulx appelé le moine Bompar » fut blessé mortellement ; Siboud échappa de nouveau à son ennemi. Pour éviter les poursuites de la justice, Raoul gagna la Savoie, d'où il revint en juillet suivant, avec 60 ou 80 aventuriers, en compagnie desquels il opéra une seconde incursion à Domène, en criant : « Où est le moine ? Où est le moine ? » — « A quoy luy fut respondu par ung des serviteurs : Vous ne l'avetz pas encore le moine ». En effet, le prieur avait fait appel à sa parenté et l'on sait si les Alleman, leurs vassaux et alliés, représentaient une puis-

Ils demandent qu'Antoine d'Arces, privé de son office de châtelain et frappé d'une amende de 100 livres pour avoir simplement accompagné Raoul de Commiers « comme amy et parent [1] », soit exonéré de cette amende et rétabli dans sa charge, dont il s'est toujours bien acquitté ; que tous ceux qui ont subi des condamnations pour le même fait bénéficient de la même faveur ; enfin que les seigneurs d'Etappes et de Saint-Jean-le-Vieux, qui sont en prison, soient relâchés sous caution, parce qu'ils sont « nobles et ont bien servy le Seigneur en plusieurs manières » ; qu'on « les expédie le plus doulcement et plus brief que faire se pourra. » Les ambassadeurs de Charles VII [2] répondirent, le 29 août, que les coupables avaient été régulièrement poursuivis et condamnés. Ils promirent toutefois de « faire leur pouvoir envers le Roy », en lui transmettant la requête des trois Ordres [3].

Des faits de ce genre — bien qu'ils fussent encore assez fréquents — montrent ce que les Dauphinois avaient néanmoins gagné à passer sous la domination française.

sance dans le pays. L'heure du châtiment allait sonner pour Raoul. Le 25 juillet 1474, il venait de tenter un coup de main contre le château du Molard (à Corenc) avec une troupe de malfaiteurs « la pluspart estrangers, armez et embastonnez de brigandines, coulevrines chargées, arbalestes et cranequins, voulges, javelines, espées, dagues et autres bastons et armes deffendues », lorsque le seigneur de Revel, appelé par son frère, Guigue Alleman, seigneur du Molard, vint à son aide avec Ainard de Beaumont, Anthéasme de Monteynard, Guillaume Bompar et son fils Bomparon de Revel. Ils rencontrèrent R. de Commiers au Bachais, près de Meylan. Raoul se jeta sur eux, en disant à ses gens : « Desbandez, desbandez, tuez tuez ! » Mais il tomba bientôt sous les coups de ses adversaires. Ceux-ci prirent la fuite pour se soustraire aux pénalités encourues. Guigue Alleman, qui s'était distingué à Montlhéry, obtint, le 20 juin 1475, la restitution de ses biens confisqués (Pilot, n° 1626) et, après diverses procédures, des lettres de grâce, en nov. 1479 (Aimar Rivail, *De Allobrogibus*, p. 530 et texte des lettres à l'Appendice, p. 600).

[1] C'était un droit reconnu aux nobles par l'art. 44 du Statut delphinal. *Statuta*, fol. 43.

[2] Fr. Hallé, référendaire en la chancellerie de France, Jehan du Palais, écuyer, bailli d'Alençon, et maître Pierre Lecomte, secrétaire du roi. B. 2909, fol. 361.

[3] Raoul de Commiers fut rétabli dans la possession de ses biens, après l'avènement de Louis XI, par lettres du 3 avril 1462, et dans la charge de bailli du Haut-Dauphiné, vers 1468. Pilot, n° 1336 et 1239, n.

Pour achever de s'en convaincre, il suffirait de jeter un coup d'œil sur le « très petit et mauvais gouvernement » de la Savoie à cette époque [1]. La féodalité, incapable de défendre le pays durant la guerre de Cent Ans, se montrait encore plus impuissante à réprimer les fauteurs de troubles intérieurs et à faire prévaloir la justice sur la coutume barbare des guerres privées, au moment même où la monarchie capétienne, en rétablissant enfin l'ordre public, inaugurait pour les populations meurtries une période nouvelle de travail et de prospérité relative [2].

Les autres articles des doléances concernaient la réduction du nombre des sergents conformément au vœu des Etats réunis à Vienne l'année précédente, — l'usure exercée par les Juifs, — les exigences abusives des fermiers des Cours de justice pour les sceaux et écritures, — l'abrégement des procès « si longs et quasi immortels », — la suppression du grenier à sel établi depuis peu à Tain, vu qu'il était à la fois nuisible aux intérêts du roi et à ceux

[1] Avec le faible duc Louis, dominé par sa femme, la belle Anne de Chypre, c'était alors « une furieuse mêlée d'appétits, d'intrigues et de conspirations ». L'insolente turbulence des princes et des barons n'y connaissait plus de bornes. En 1462, Philippe de Savoie, comte de Bugey et de Bresse, s'entendit avec les Miolans, les Chissé, etc. ; ils se rendirent au château de Thonon et, après l'avoir saccagé sous les yeux du duc et de la duchesse, ils s'emparèrent du chancelier de Valpergue, qui fut jeté, une pierre au cou, dans le lac de Genève. Par haine des « Cypriotes », l'assemblée des Etats prit parti pour Philippe de Bresse et obtint sa réconciliation. De même, en 1464, le comte de Montmayeur enleva à main armée, en pleine audience du Conseil, le président Guy de Fésigny, le fit décapiter et, grâce à la protection de Louis XI qu'il vint servir contre la Ligue du Bien public, il ne fut jamais sérieusement inquiété. Séditions et brigandages seigneuriaux continuaient à la veille des guerres d'Italie ; et cependant c'est à la cour de Charles Ier, « parfaite école d'honneur et de vertu », que le jeune « Piquet » alla, en 1486, s'initier à la courtoisie chevaleresque. En 1515, il y avait encore des bandes organisées s'adonnant au pillage. Aussi, l'occupation française, qui introduisit en Savoie plus de discipline dans la société et d'ordre dans l'administration, y fut-elle tolérée sans résistance de 1536 à 1559. Cf. Saint-Genis, *Hist. de la Savoie*, I, 446, 448 ; Ch. Dufayard, *Hist. de Savoie*, Paris, 1914, in-12, p. 135 et suiv.

[2] Cf. J. Régné, *Hist. du Vivarais*, t. II, Largentière, 1921, in-8°, 415-425.

du public [1], — l'annulation des lettres que les gens de Vienne avaient obtenues de Charles VII et qui obligeaient « plusieurs villes et chasteaux » à coopérer « à l'œuvre du pont » sur le Rhône, le pays étant « franc de toutes tailles » par ses privilèges généraux, — la libre exportation des grains hors de la province et la liberté pour « ung chascun de marchander à son bon plaisir [2] », — enfin la réglementation des monnaies, de telle sorte que la faible monnaie n'eût plus cours.

Les ambassadeurs royaux répondirent que les anciennes ordonnances sur les sergents seraient observées et le nombre de ces derniers réduit, dans les six mois, au strict nécessaire, par le choix des plus « ydoines », — que ceux qui avaient à se plaindre des Juifs devaient s'adresser au Parlement pour être préservés de toute oppression, — que les taxes des sceaux et écritures seraient fixées par les juges avant l'exécution des sentences et les fermiers des Cours de justice punis en cas d'abus, — qu'on prendrait des informations au sujet du grenier à sel de Tain, — qu'on entendrait d'abord ceux de Vienne pour l'affaire de leur pont ; quant à l'article sur la « traicte des blés », on y pourvoirait suivant l'intérêt de la « chose publique [3] ».

A défaut du procès-verbal des Etats de 1460, on trouve quelques indications sur cette assemblée dans une requête postérieure de la veuve du trésorier général, Nicolas Erland [4]. On y voit qu' « après plusieurs notables propositions, démonstrations, altercations et responces d'un cousté et d'autre », on accorda au roi « faisant gouverner » le Dauphiné « soubz sa main » un don gratuit de 24.000 livres

[1] Cf. Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, I, 73-74.

[2] Le 13 février 1458, les péages du Rhône et de l'Isère n'ayant pas cent ans d'existence avaient été abolis ; mais cette décision fut sans doute mal exécutée. P. Viollet, *Hist. des Instit. polit. et admin.*, III. 414.

[3] B. 2904, fol. 201. Il n'y a pas de réponse aux articles relatifs à la longueur des procès et aux monnaies ; sans doute, le scribe les a-t-il omis par inadvertance

[4] En 1477. Elle est relative à son compte du 1er juillet 1460 au 1er juillet 1461. B. 2909, fol. 361, 364, 366.

tournois [1], « sans préjudice » des libertés du pays et « sans conséquence pour le temps advenir ». Même avec les 2.000 florins imposés, outre le principal pour l'expédition de Gênes, c'était une notable réduction sur les subsides précédemment exigés par Louis II. Quoi qu'en dise Legeay [2], les Dauphinois ne se trouvaient point trop mal de la mainmise de Charles VII. Ce ne sont pas, certes, les deux premiers Ordres qui auraient pu se plaindre, et le peuple voyait ses charges singulièrement allégées, surtout si l'on tient compte des récentes acquisitions territoriales, non moins que des progrès réalisés dans la répartition de l'impôt. Pendant qu'ailleurs, sous l'influence du besoin de sécurité et d'ordre qui suivit la guerre de Cent Ans, on se résignait à la levée régulière de la taille sans l'intervention des Etats généraux, les Etats provinciaux n'étant plus guère assemblés — là où ils l'étaient encore — que pour en fixer la répartition, les Dauphinois avaient pu maintenir la plupart de leurs usages et statuts anciens, leurs institutions propres avec leur autonomie judiciaire et, en principe sinon en fait, ce qui pouvait encore subsister de leurs prérogatives politiques.

Le dauphin Louis II n'en avait pas moins introduit dans l'administration de la principauté delphinale des habitudes d'autorité absolue, qui devaient la conduire peu à peu jusqu'à son entière assimilation avec la France. Son activité féconde avait laissé dans l'organisation du pays une empreinte ineffaçable, donné une impulsion nouvelle à sa vie économique et à son évolution sociale. Il allait continuer cette œuvre de nivellement et de centralisation

[1] Ou 30.000 fl. Sur les *monnaies de compte* en Dauphiné et les rapports du florin avec le franc ou la livre, voir A. Dussert, *op. cit.*, p. 45 n. 1 et plus loin, p. 99, n. 3. Les *espèces sonnantes* étaient, pour la *monnaie blanche :* le *Blanc au soleil* valant 12 d. t., d'où son nom de *douzain delphinal*, et, à partir de Charles VIII, l'*Ecu au soleil* ou *Ecu sol* valant 36 s. 3 d. — pour la *monnaie noire :* le *Double* et le *Denier tournois*, avec le *Liard au dauphin* qui s'introduisit dans le royaume, en 1467, à la valeur de 3 d. t. Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique*, t. II, p. 128-133 et *passim*.

[2] *Hist. de Louis XI*, I, 231.

monarchique pendant les vingt-deux années de son règne non moins dur au peuple qu'aux grandes maisons féodales, dont il avait été l'allié à plusieurs reprises, dans ses intrigues contre son père [1]. L' « ancien dauphin insurgé » n'hésitera pourtant pas, même après son avènement, à arguer de l'autonomie politique du Dauphiné pour assouvir ses vengeances ; mais il gardera ensuite jusqu'à sa mort, avec un soin jaloux, son titre et ses pouvoirs : c'est la période des rois-dauphins qui commence [2].

[1] Il permit de se livrer au commerce sans déroger (Pilot, n° 2162) et multiplia les anoblissements à tel point que l'expression « noblesse du dauphin Louis » devint proverbiale. Cf. Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, II, 479 ; *Estat polit.*, III, 11 ; *Ordonn.*, XVII, 337.

Durant tout son règne, Louis XI favorisera la formation d'un classe moyenne composée de chefs d'industrie, de marchands et de financiers (dès 1462, nous verrons apparaître les fermiers de la gabelle), d'officiers de justice, etc.), qui monopoliseront les charges municipales sous le contrôle du roi et dépossèderont progressivement la noblesse féodale en pleine décadence. Ces notables seront son point d'appui dans ses plus grandes difficultés.

[2] A partir de l'acte du 8 avril 1457, l'administration du Dauphiné ne sortit plus des mains du roi. Il n'y a aucune importance à attacher aux lettres isolées de juillet 1472, par lesquelles Louis XI, à l'occasion de la naissance du dauphin Charles, nomme un monnayeur « au nom et comme administrateur » de son fils (le futur Charles VIII, né le 30 juin 1470), Pilot, n° 1572. Le jeune Charles n'ayant atteint ses quatorze ans que le 1er juillet 1484, Louis XI n'eut pas à lui transmettre officiellement l'administration du Dauphiné ; mais il est trop évident qu'il ne l'eût pas fait ; il ne lui en donnait même pas le titre. Cf. Comines, *passim* et P. Viollet, *Hist. des Instit.*, II, 152, n. 3 : « En 1474, c'est le roi Louis XI qui s'intitule lui-même *dauphin ;* le futur Charles VIII, alors âgé de quatre ans, n'est pas le dauphin. » Charles VIII appellera son fils, Charles-Orland, « Monsieur l'Escuyer ». *Lettres de Charles VIII*, IV, 220, 249, 257, 289, etc. L'usage d'appeler dauphin le fils aîné du roi n'est donc lui-même « qu'à peu près constant ». D'autre part, on sait que Louis II avait reconstitué l'autonomie monétaire du Dauphiné, *y compris la monnaie d'or* (Pilot, n° 1845). De 1457 au règne de Charles VIII qui inaugurera un régime plus libéral, rien ne distingue plus les monnaies dauphinoises. Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique*, II, 129-130.

CHAPITRE II

DÉBUTS DU RÈGNE DE LOUIS XI

(1461-1464)

ACCROISSEMENT DU SUBSIDE ET TAILLES ADDITIONNELLES

§ I. **Les vengeances du roi-dauphin :** *Faveurs prodiguées par Louis XI à ses compagnons d'exil. — Divisions de l'histoire des Etats sous son règne. — Il accueille favorablement les réclamations des villes. — La situation politique du Dauphiné et les événements de 1456-1457 : comment Louis XI cherche à couvrir ses représailles contre ceux qui avaient fait leur soumission à son père. — Poursuites contre le procureur des Etats, Fr. Portier, sa condamnation. — Acharnement du nouveau roi-dauphin contre tous ceux qui l'avaient abandonné en 1457.*

Charles VII mourut à Meung-sur-Yèvre, le 22 juillet 1461. Nul ne douta, dit Chorier, que celui qui apporterait cette nouvelle au dauphin « ne trouvât en lui un esprit bien résigné à la volonté de Dieu » [1].

Le jour même où il fut proclamé roi, à Avesnes, le 3 août 1461, Louis XI préludait aux faveurs dont il combla ceux qui l'avaient suivi dans sa révolte [2], en attendant les odieuses vengeances qu'il allait exercer contre les serviteurs de son père. Le bâtard d'Armagnac, fait comte de Comminges et promu à la dignité de maréchal de France, prit possession officielle de son gouvernement du Dauphiné dès le 8 août ; il devait choisir comme lieutenant général, quelques années plus tard, Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf-de-l'Albenc et d'Uriage, qui n'avait jamais quitté le dauphin pendant son exil et lui avait prêté jusqu'à 10.000 écus d'or [3]. Claude Coct devint trésorier le 16 septembre [4]. Quant à Imbert de Batarnay, Louis XI

[1] *Hist. gén. de Dauphiné*, II, 462-463.

[2] Pilot, nos 1286, 1286 *bis* et 1287.

[3] Pilot, nos 1366, 1409 et 1456 ; cf. I, 40, n. 1 et II, 46, n. 1. Soffrey Alleman, conseiller du roi et maréchal du Dauphiné, fut, jusqu'à sa mort, en 1472, l'un des agents les plus fidèles et les plus actifs de Louis XI.

[4] Pilot, n° 1300 ; cf. I, 174, n. 1.

inaugura à son égard, le 24 août, la série invraisemblable de largesses qui en firent un des plus grands seigneurs de la Cour [1].

Une modeste ambassade dauphinoise s'était rendue à la cérémonie du sacre, à Reims [2], où tous les honneurs furent pour le fastueux duc de Bourgogne, Philippe le Bon [3]. Guillaume de Corbie, nommé président du Parlement à la place de Jean Baile, arriva peu après dans la province « animé de toutes les passions du roi et plutôt comme l'instrument de sa vengeance que comme le ministre de sa justice [4] ».

Bien que Louis XI ne se soit jamais départi de ses allures autoritaires et qu'il ait fait peser presque sans interruption sur son ancienne principauté — moins pourtant que sur le royaume — une fiscalité un moment écrasante [5], son règne, par rapport aux Etats, peut se diviser en plusieurs périodes assez distinctes. Après quatre années durant lesquelles il indisposa singulièrement les Dauphinois par ses représailles et ses procédés d'intimidation tout en leur accordant les réformes suggérées par leurs cahiers de doléances, il ne fit pas appel en vain à leur concours militaire et financier, d'abord contre la Ligue du Bien public, ensuite contre Charles le Téméraire devenu duc de Bourgogne et ses alliés, le prince d'Orange et les nobles de la Savoie. Les trois Ordres en furent récompensés par le gouvernement réparateur de Jean de Daillon et la chute du Téméraire. Comme d'habitude, le triomphe du roi-dauphin lui permit d'appesantir sur eux sa mainmise ; mais si sa politique fut plus d'une fois odieuse dans ses moyens, elle fut en somme bien-

[1] Pilot, n° 1290 ; B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier*, Paris, 1886, in-8°, p. 30 et suiv.

[2] Le 15 août, fête de l'Assomption, jour choisi intentionnellement par Louis XI. Cf. Marcel Navarre, *op. cit.*, 27.

[3] Cette délégation comprenait l'évêque de Grenoble, Siboud Alleman, Antoine Tholon, seigneur de Sainte-Jalle, et le futur procureur général des Etats, Antoine Vallier. Les frais de leur voyage ne furent soldés qu'en 1475. B. 3262.

[4] Chorier, II, 462-463 ; Pilot, nos 1295 et 1296.

[5] Pendant la guerre du Bien public.

faisante dans ses résultats : extension territoriale, cohésion intérieure, développement économique. En outre, véritable ancêtre, à plus d'un égard, des « despotes éclairés » du XVIII[e] siècle, il sut réformer tous les abus qui n'intéressaient pas son pouvoir personnel et son œuvre de centralisation monarchique. Aucun des règnes suivants ne nous présentera un aussi grand nombre de sages ordonnances et d'utiles règlements administratifs ou judiciaires promulgués à la requête des Etats.

Pendant que nobles et prélats avec les principaux officiers tremblaient sur le sort qui les attendait, les bourgeois des villes, se souvenant des avantages que Louis II leur avait maintes fois assurés, cherchèrent à profiter de son avènement au pouvoir. Les habitants de Valence se plaignirent que leur évêque, abusant de la faveur de Charles VII, eût remis en vigueur les anciennes prérogatives de son siège. Ils protestèrent aussi contre l'évocation de leurs causes devant les Cours royales de Nîmes, Toulouse, Paris et Boucieu en Vivarais, par les officiers du royaume qui se transportaient à Valence et y procédaient à grands frais sans avoir obtenu des lettres de *pareatis* de la justice locale, traitant « son apanage » en « pays conquis ». Louis de Poitiers ne pouvait espérer aucun ménagement et les rancunes du prince l'inclinaient à sauvegarder les intérêts de « ses fidèles Valentinois ». La réponse ne se fit pas attendre : deux lettres datées de Tours, le 12 octobre 1461, donnèrent satisfaction à cette double requête [1]. Il en fut de même pour les habitants de Montélimar, qu'on avait voulu obliger, pendant son absence, à venir aux assemblées du pays et à contribuer à ses charges [2].

[1] Pilot, n[os] 1307 et 1308. Cf. J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'hist. des comtés de Valentinois et Diois*, Paris, 1897 et 1906, 2 vol. in-8°, II, 258 ; J. Ollivier, *Essais hist. sur la ville de Valence, avec des additions par A. Lacroix*, Valence, 1885, in-8°, p. 284 et 305 ; J. Régné, *Hist. du Vivarais*, t. II, p. 157 et 328 ; *Ordonn.* XX, 492 (confirmation par Charles VIII, en déc. 1495).

[2] Pilot, n° 1314. Pour Gap, voir n[os] 1932, 1936, et 1940. Cf. Séc, *Louis XI et les villes*, Paris, 1892, in-8°, p. 164

Les Etats se réunirent à Grenoble au mois d'octobre [1]. Il s'y éleva, dit-on, un débat sur les événements de 1456-1457 : ceux qui, après avoir abandonné le parti du dauphin, « leur vrai et suprême seigneur », lui avaient ensuite refusé tout secours, devaient-ils être considérés comme des sujets rebelles et félons ? [2]. Si déjà, en 1456, le Parlement avait reconnu que Charles VII ne jouissait d'aucun droit en Dauphiné « ni comme roi, ni comme père », la question ne pouvait plus être douteuse, au moins pour un temps, en 1461. Mais les trois Ordres n'avaient cédé qu'avec l'autorisation des ambassadeurs de Bourgogne munis des pleins pouvoirs du dauphin et, comme le dira un témoin, dans les poursuites engagées contre les consuls de Grenoble en 1464, tout le monde croyait que l'occupation du pays se faisait avec l'acquiescement du jeune prince [3]. Louis II avait, au contraire, espéré jusqu'à la fin que ses officiers et ses sujets revendiqueraient, après son départ, leur autonomie avec la sienne : réfugié en Flandre et à l'abri de tout danger personnel, il n'avait pas craint de les entretenir dans cette disposition, puis de les engager dans une voie fort périlleuse, sans se mettre lui-même en rébellion ouverte contre son père. Ses manœuvres sournoises n'avaient pas abouti, grâce à la prudente réserve des Etats.

Voici comment il expliquait à sa manière leur soumission finale ; sa thèse, vraie ou fausse, présentait du moins l'avantage de lui fournir un prétexte pour se venger de ceux qui n'avaient pas su ou pas voulu le comprendre et confisquer leurs biens à son profit. On la trouve exposée tout au long dans les considérants de l'arrêt prononcé, le 8 novembre 1462, contre le général des finances :

Antoine Bolomier, d'accord avec le gouverneur Louis de Laval, le trésorier Nicolas Erland et leurs complices,

[1] Cf. Pilot, nos 1316 et 1317, deux ordres de payements sur le subside, 3 nov. 1461 ; et Arch. de Tain, CC. 63. On vota 100 fl. pour la reconstruction du couvent de Montfleury incendié le 14 avril 1455. Pilot, III, 48, n. 2.

[2] Legeay, I, 269 et 322-323. Cf. L. Chabrand, *op. cit.*, 92-95.

[3] Arch. Gren., FF., 76. Cf A. Dussert, *op. cit.*, 284.

avait abusé de la confiance du pays qui les croyait fidèles à leur maître. Lorsque les Etats, réunis à Grenoble, envoyèrent une ambassade au roi pour le dissuader d'entrer par par la force dans la principauté delphinale, les traîtres firent placer à sa tête leur chef, l'évêque de Valence, qui s'acquittait en public de son mandat officiel, puis exhortait secrètement Charles VII à remettre le Dauphiné sous sa main. Le roi, disposé tout d'abord à ne pas pousser bien loin son intervention, occupa alors le château de Pipet, à Vienne ; quelques mois plus tard, sous les mêmes influences, il exigeait une soumission pleine et entière [1].

Le 22 avril 1462, Louis XI chargea son fidèle Soffrey Alleman et Pierre Gruel, président de la Chambre des Comptes de Grenoble, d'instruire la cause des prévenus, déjà emprisonnés [2]. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces multiples poursuites, où la violence et l'arbitraire sont presque toujours mis au service de la fourberie et de la cupidité [3] ; nous nous attacherons uniquement à ce qui concerne les Etats. Le procès intenté à leur procureur général, François Portier, suffira d'ailleurs pour donner une idée assez exacte de toutes ces procédures confiées à des Commissions extraordinaires.

L'information commença le 22 juin 1462 pour se terminer en juin 1463. L'acte d'accusation rappelle le transport du Dauphiné par Humbert II à la Maison de France avec l'engagement de respecter son autonomie, puis sa transmission à Louis II, le 28 juillet 1440. Celui-ci l'a administré pendant dix ans en souverain indépendant. Fr. Portier, sujet du dauphin, tenu par conséquent de lui être fidèle, a été, en outre, comblé par lui de biens et d'honneurs ; devenu procureur général des trois Ordres, il a juré de remplir consciencieusement son office. En 1456, Louis II, obligé de fuir devant la colère du roi, a passé en Bourgogne ; pendant ce temps, Charles VII « envahissait » la principauté, la mettait sous sa main, la faisait gouverner en son nom et en percevait tous les revenus. Portier, qui

[1] B. 3182, fol. 111.
[2] Pilot, n° 1338. Cf. I, 86, n. 1 et 463, n. 1.
[3] B. 3182, 3277 etc. ; Pilot, II, 32, n. ; Chorier, II, 463-468.

était présent à la réunion secrète du « Conseil delphinal » où l'on reconnut que le roi n'avait aucune autorité, aucun droit sur le pays, a néanmoins, comme procureur des Etats, donné son adhésion à ces actes de violence et d'injustice. Il a approuvé la cédule lue à Saint-Priest devant Charles VII, par laquelle il était dérogé à la juridiction du dauphin et aux hommages reçus par lui ; il a prêté serment, en levant la main avec ses complices, contrairement à la volonté de tous les membres des Etats, ou du moins de la majeure partie d'entre eux. Pendant tout le temps que le pays a été administré au nom du roi, il a exercé son office de procureur général, reçu gages et pensions, fait exécuter les ordres de Charles VII, aidé ses commissaires à chasser les serviteurs et les officiers de Louis II et à en installer d'autres, le tout contre la volonté de son vrai et suprême seigneur et malgré les lettres que celui-ci envoyait de son lieu d'exil. Le bruit s'étant répandu que des gens du dauphin arrivaient, il a, de concert avec le Parlement, fait armer les bourgeois de Grenoble, fermer les portes, monter la garde jour et nuit, évidemment pour opposer de la résistance ; il a même laissé proclamer que nul sujet delphinal ne se rendît en Flandre. Pendant plus de quatre années, sachant bien que le dauphin était dans la misère, il a fait voter plusieurs subsides pour le roi « envahisseur » et lorsque des membres des Etats, fidèles à leur prince, ont proposé de lui accorder un secours, il n'a pas dit un mot en faveur de ce dernier. En laissant lever les tailles et les revenus du Dauphiné au profit de Charles VII, il a commis une félonie. Il s'est, en outre, fait attribuer l'office d'auditeur des Comptes, que Louis II avait donné à Jean Jaupitre. Enfin, il était l'ami de l'évêque de Valence, de Nicolas Erland et de tous les ennemis notoires du dauphin. Par tous ces forfaits il a violé son serment et s'est rendu coupable du crime de lèse-majesté.

Fr. Portier était mort dans la prison de Grenoble, en décembre 1462. A la requête de Guillaume de Sabrenoys, procureur général du Dauphiné, le gouverneur prononça solennellement sa sentence le 10 juin 1463 : Portier, s'il

eût vécu, méritait la peine capitale ; à défaut de ce châtiment, tous ses biens étaient confisqués [1].

En même temps que le procureur des Etats, — le gouverneur, son lieutenant, le trésorier, le général des finances, le président du Parlement et celui des Comptes, plusieurs conseillers et auditeurs avaient perdu leurs charges. La plupart subirent diverses condamnations, et avec eux, Louis de Poitiers, évêque de Valence, son frère Jean de Poitiers, ainsi qu'un grand nombre de nobles : Claude de Clermont, seigneur de Montoison ; Humbert Bérenger, seigneur de Morges ; Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage ; Charles et Philibert de Grolée ; Fr. de Beauvoir, etc. [2]. On n'épargna pas même la mémoire de Guillaume de Poitiers, mort bravement à Gênes en 1461. Pen-

[1] Bibl. de Gren. R. 80, pièce 634. Louis XI en fit don à Ymbert de Batarnay, qui « a tout quitté, disait-il, pour nous suivre dans la mauvaise fortune et estant dans la disgrâce du roy, nostre père ; pendant lequel temps ne nous a jamais abandonné, comme assez d'autres ont fait, mais non pas sans notte d'infamie. » Bibl. nat. ms. fr. 2909, fol. 1 ; Pilot n° 1355 ; *Lettres de Louis XI*, X, 216. Jean Portier, frère de François, avait « pris et emporté grandes sommes d'argent, vaisselle, bagues, livres et autres biens appartenant aud. François » ; après quoi, il « s'en alla mettre en franchise, où il s'est toujours tenu depuis », déclarait Louis XI, dans de nouvelles lettres du 26 déc. 1465, par lesquelles il donnait encore à son favori tous les biens de Jean Portier, condamné par contumace. Y. de Batarnay reçut, en outre, les biens confisqués sur G. de Bernès et sur Gabriel de Roussillon, mort dans son cachot de Beaurepaire, le 27 déc. 1461. Le roi le maria avec Georgette, fille de Falques de Montchenu, neveu et héritier de G. de Roussillon, et le fit baron du Bouchage. Cf. B. de Mandrot, 6-9 et *passim ;* Bibl. de Gren. R. 80, pièce 614 ; Pilot, II, 4, n. 2, et 41 n. 1. Sur la résistance de Falques de Montchenu au mariage de sa fille, voir B. de Mandrot, *op. cit. ;* Chorier, II, 465-467 ; Pilot, I, 96, n. 1. Aimar Rivail s'est fait l'écho d'une tradition déjà altérée, en écrivant : « *Ludovicus Porterius*, delphinalis patrie procurator, *in diversis locis latuit et latitans obiit* ». *De Allobrogibus*, 525.

[2] La plupart furent ensuite graciés, soit moyennant finance, soit pour être venus servir en armes, durant la Ligue du Bien public. Amples détails dans Pilot : Louis de Laval, I, 201, n. 1, 486, n. 2 et 512, n. 2 ; Jean Baile, I, 32, n. 2 ; Jean Guillon, II, 39, n. 2 ; Guy Pape, I, 35, n. 1, II, 51, n. 1 et L. Chabrand, 31-36 ; Louis de Poitiers, évêque de Valence, I, 283, n. 1 et 464, n. 5 ; Humbert Bérenger, seigneur de Morges, I, 91, n. 1 ; Charles de Grolée, seigneur de Châteauvillain, I, 175, n. 3, etc.

dant trois ans, les Commissions judiciaires firent régner une sorte de terreur en Dauphiné. Nulle part, peut-être, Louis XI ne poussa plus loin son « acharnement impolitique » contre tous ceux qui n'avaient pas voulu le suivre dans sa rébellion contre Charles VII.

§ II. **Activité fiévreuse de Louis XI, « crues » arbitraires de la taille et doléances des trois Ordres ; sourd mécontentement :** *Abrogation momentanée de la Pragmatique de Bourges et cession du Valentinois au pape. — Doléances aux Etats de Romans ; règlements faits par le gouverneur, le 8 octobre 1462 et les années suivantes ; trois lettres du roi, le 11 juin 1463. — Tailles imposées d'autorité outre le subside. — Incident soulevé par Soffrey Alleman aux Etats de 1464. — Irritation presque générale.*

Tour à tour brutal ou insinuant, mais toujours subtil et dissimulé, Louis XI manifesta, au début de son règne, une fièvre d'activité brouillonne et tracassière qui allait bientôt lui aliéner la plupart de ses sujets.

Par haine des nobles qui jouissaient d'une grande influence dans les élections ecclésiastiques et en vue d'amener le Pape à abandonner la cause de Ferdinand d'Aragon à Naples, il avait abrogé la Pragmatique Sanction, le 27 novembre 1461 [1] ; Pie II se contenta de combler d'éloges le fils aîné de l'Eglise. Alors, affectant pour la seconde fois [2] une délicatesse de conscience imprévue, Louis XI lui céda les comtés de Valentinois et Diois, sauf la partie située sur la rive droite du Rhône. Ce démembrement entraînait pour le Dauphiné des conséquences telles, qu'il suscita les protestations de tout le pays. Sans en tenir compte, le roi enjoignit, le 30 novembre 1462, à Aimon Alleman, seigneur de Champs, lieutenant du gouverneur, et à Pierre Gruel, président des Comptes, de faire exécuter ses ordres ; mais, comme dans l'intervalle, les Etats lui avaient voté 45.000 florins petite monnaie, plus 25.000 florins en monnaie delphinale ou royale, il eut soin de se réserver la part

[1] Pilot, n° 1323 ; lettres de jussion au parlement de Grenoble, le 3 janv. 1462, n° 1330. Cf. J. Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*, Paris, 1903, in-8°.

[2] Cf. A. Dussert, *op. cit.*, p. 262.

du Valentinois et du Diois dans ce subside [1]. Ensuite, le Pape n'ayant pas voulu se prêter à sa nouvelle politique en Italie, la cession demeura à l'état de lettre morte. Quant à l'abolition de la Pragmatique, il n'insista plus pour briser la résistance du clergé et des cours souveraines. La Pragmatique fut même officiellement rétablie en Dauphiné, le 19 juin 1464, à la demande des trois Ordres [2].

Ceux-ci avaient formulé, à Romans, des doléances qui donnèrent lieu à un règlement publié par le gouverneur, à La Côte-Saint-André, le 8 octobre 1462, et complété ou renouvelé, sur de nouvelles instances de leur part, à trois reprises différentes, durant les années qui suivirent [3]. L'analyse de cet acte s'impose, malgré sa longueur et son aridité, à cause de l'importance de son contenu.

On se plaint des abus commis par les « marchans qui tiennent le tirage du sel sur la rivière du Rosne, du costé de l'Empire » ; ces fermiers de la gabelle ont majoré les prix contre leurs engagements et « fait monopole », prélevant de la sorte plus de 20.000 écus sur le pays ; ils obligent aussi les Dauphinois à aller prendre leur sel dans les dépôts qu'ils désignent eux-mêmes, contrairement aux

[1] Pilot, II, 410 et 328 n. ; Arch. de Tain CC. 15 ; Arch. de Briançon, CC. 41 ; cf. J. Chevalier, *Mém.*, II, 263-283.

[2] Pilot, nos 1398, 1400 et t. II, p. 25, n. 1. Louis XI l'abolira, de nouveau, momentanément, en 1467, pour les besoins de sa cause, durant le conflit avec son frère, Charles de France, et le duc de Bourgogne. Cf. Legeay, I, 328.

[3] Il comprend une requête du procureur des Etats et quatre séries d'articles (26 en tout) ; il y est question de Jean de Ventes, nommé conseiller le 27 juin 1463, et de Soffrey Alleman dont la désignation comme lieutenant général ne fut confirmée par le roi que le 15 mars 1466 (Pilot, n° 1456) ; certaines dispositions sont même postérieures à cette date. Le tout fut probablement réuni et publié de nouveau par le comte de Comminges, après 1470, puis transcrit sous la date initiale du 8 octobre 1462, dans le 2e *Generalia* (B. 2905, fol. 427-445) et imprimé tel quel dans les *Statuta*, 2e pagin. fol. 15-20. Vu l'impossibilité de rétablir sûrement la chronologie exacte de ces quatre groupes d'articles, nous les laissons dans l'ordre où ils nous sont parvenus et nous donnons, en note, quelques précisions complémentaires. Cf. Pilot, n° 1977.

libertés de la province [1] : le gouverneur promet d'autoriser le procureur du roi et celui des trois Ordres à engager des poursuites. — Les commissaires chargés de fixer « les logis des gendarmes » [2] et de « recepvoir les francs archers [3] » exigent dans maintes communes « grans sommes d'argent » : le bâtard d'Armagnac annule les obligations qui ont été souscrites de la sorte ; le capitaine des francs-archers n'interviendra plus dans la levée des hommes ; il se renfermera dans ses fonctions de commandement. — Le maître des Eaux et Forêts, Berton de Bocsozel, prononce « condemnations et sentences de son autorité », confisque « arbalestes et fillés et fait plusieurs grans oppressions et dommaiges » : il ne procédera plus « sans la cognoissance du vibailly » et il payera les hôtes chez qui il loge « en allant par le pays [4] ». — Les commis du trésorier général, chargés de percevoir les « aides » dans les Baronnies, le Gapençais et les Montagnes, délèguent des agents qui parcourent « villes et villaiges et se mettent en l'hostellerie ; et quand les pauvres subjets leur apportent le payement desdites aides, ils retiennent premièrement leurs despens et puis pour leurs gaiges 1 franc

[1] Cf. Jacqueton, *Doc. relatifs à l'adm. fin. en France, de Charles VII à François Ier (1443-1523)*, Paris, 1891, in-8°, p. VIII ; Imbart de La Tour, I, 425 (lire 1462 au lieu de 1492).

[2] Il s'agit des compagnies d'ordonnance logées dans les villes et les bourgs, par groupes de 15 à 30 lances, depuis leur organisation par Charles VII, en 1445 ; on devait leur fournir aussi des meubles et des ustensiles de ménage, ce qui donnera lieu à la « commutation des ustensiles » en argent, sous Henri II. Cf. le P. Daniel, *Hist. de la milice françoise*, Paris, 1721, 2 vol. in-4°, t. I, p. 211 et 213.

[3] Comme l'avait conjecturé M. Dupont-Ferrier (*op. cit.* p. 725) et contrairement à ce que dit Pilot (II, 228, n. 1), l'organisation des francs-archers dauphinois est bien antérieure à l'ordonnance de mai 1476, qui corrigea, de nouveau, plusieurs abus signalés par les Etats en 1462 ou peu après.

[4] Berton de Bocsozel fut poursuivi pour ses extorsions et ses crimes en 1463-1464. B. 3182. Cf. Pilot, II, 141, n. 3 et ci-après, en janv. 1471. En 1499, une ordonnance du gouverneur, Jean comte de Foix, prohibera simplement la chasse « à fillez, arbalestes et autres artifices » dans les garennes et près des colombiers, comme l'avait déjà fait le dauphin Louis II, le 21 déc. 1448. Arch. de Dieulefit, F F. 1. Cf. A. Lacroix, *L'arrond. de Montélimar*, III, 117 ; Pilot, n° 669 ; Chorier, *Jurisprudence de Guy Pape*, 141 et 271.

par jour et, avec ce, demy gros par florin » : le trésorier a déjà mis ordre à ces abus ; d'ailleurs, ils ne se sont produits qu'à l'occasion de la pension annuelle de 24.000 fr. que l'on versait au duc de Calabre et dont le pays est maintenant déchargé [1] ; les sergents ou autres personnes envoyés pour les recouvrements ou les contraintes seront taxés au dos de leurs pièces ; ainsi ils ne pourront plus se faire payer les vacations d'une journée entière par chaque communauté, alors qu'ils en visitent plusieurs le même jour. — Les châtelains et mistraux se renfermeront dans la recette des revenus du Domaine, sans se mêler de celle des « aides » ; celle-ci sera réservée « à cellui qui pour moins la vouldra » faire [2]. — Les abus commis par les greffiers seront réprimés. — Il est interdit de « tirer » les sujets delphinaux à la Cour d'Aix-en-Provence. — On ne procédera pas à la revision générale des feux projetée, sans y appeler le procureur et les commis des Etats [3]. — On ne fera plus « payer au double les sceaux des absolutions ». — Il y aura seulement 20 sergents dans le Viennois-et-Terre-de-La-Tour, 15 à Saint-Marcellin, 24 en Valentinois, 24 dans les Montagnes et 25 dans le Graisivaudan « sans ceux de la trésorerie [4] ».

Le gouverneur pourvut aussi, en 1462 ou un peu plus tard, à divers articles de doléances, au sujet desquels le procureur des trois Ordres se plaignait que les ordonnances faites soit par le bâtard d'Armagnac lui-même, soit par son lieutenant, le sire de Châteauneuf et d'Uriage, étaient restées sans effet :

On observera les prescriptions relatives aux « prisonniers et carceriers [5] ». — Le gouverneur accorde aux nobles

[1] Jean d'Anjou, fils du roi René, mourut le 16 déc. 1470 (Pilot, II, 161, n. 3). Pour le défrayer des dépenses qu'il avait faites à Gênes, Louis XI lui avait assigné une pension sur le Dauphiné, comme on le verra plus loin. Cet article du règlement est donc postérieur à 1470.

[2] Les collecteurs de la taille dans les paroisses seront toujours nommés par les habitants et responsables devant le trésorier.

[3] Il s'agit vraisemblablement de la revision générale qui fut ordonnée par le comte de Comminges, le 27 avril 1472. Pilot, n° 2177.

[4] B. 2905, fol. 427-437.

[5] Cf. *Statuta*, 2e pagin., fol. 13 v°, règlement de 1468 ou 1469.

un nouveau délai de deux ans pour fournir leurs dénombrements. — On renouvelle l'ordonnance publiée à Vienne le 5 octobre 1452, d'après laquelle les roturiers qui détiennent des fiefs sont exempts à cet égard de tout service militaire à condition de payer la taille [1]. — Sur les terres du Domaine, la pêche est autorisée partout, la chasse dans les montagnes seulement, le roi s'étant réservé le plat pays [2]. — Les sergents delphinaux ne feront plus d'exécutions sur les terres des nobles sans aviser leurs officiers, sauf quand il s'agit des deniers du roi, et, de plus, les frais des contraintes seront tarifés d'avance [3]. — On respectera la juridiction des bannerets à moins de motif raisonnable qui légitime « advocation de cause ». — Les commissaires députés aux reconnaissances envers le roi observeront les formes traditionnelles et « de raison ». — Les clercs et fermiers des cours de justice seront taxés par le juge. — Les excommuniés pour dettes pourront exiger leur absolution en payant ce qu'ils doivent [4]. — Les notaires ne recevront aucune obligation au profit des Juifs sans intervention du juge ou de la cour [5]. — Certains bourgeois et habitants de Lyon et d'ailleurs, qui possèdent « chevances » en Dauphiné et contribuaient jusqu'ici aux subsides, objectent qu'ils sont déjà péréqués « au royaume » : on videra les procès en cours et, en attendant, ils s'acquitteront dans la province. — Les greffiers et notaires des Cours delphinales et autres contraignent « à payer procès, arrests et escriptu-

[1] Cf. Pilot, n° 978.

[2] Cf. Pilot, nos 312, 1001 *bis* et 1369. Salvaing de Boissieu, p. 219 (édit. 1731), précise que pour la pêche, il s'agissait des rivières royales (grandes rivières navigables comme le Rhône et l'Isère) et des petites rivières dépendant des terres domaniales. Pour la chasse, voir ci-après, 11 juin 1463.

[3] Les saisies par huissiers et sergents étaient une source intarissable d'abus.

[4] Voir Pilot, III, 79 et n. 2, défenses portées par le gouverneur en 1461, 1464, 1465, de recourir à la juridiction ecclésiastique, dans les causes profanes. Cf. Fauché-Prunelle, II, 436 et n.

[5] Cf. Imbart de La Tour, I, 276, n. 1 (mai, lisez : oct.). Sur les mesures coercitives prises contre les Juifs accusés aussi d'avoir mal parlé du dauphin pendant qu'il était en Flandre, voir Pilot, nos 1937 et 1646, et III, 10, n. 1

res tant des notaires mors comme vifs, l'espace de 20, de 30, de 40 et de 50 ans et plus », qui souvent ont déjà été réglés : le gouverneur renouvelle le statut d'après lequel il y a prescription « passé quinze ans [1] ». — Les voyages des sergents seront soldés par « ceux qui les mettront en besogne » ; quant à la proposition de faire taxer par le trésorier ceux qu'il envoie pour la recette du subside, « on aura conférence avec lui » sur ce point [2].

Les trois Ordres obtinrent encore du roi lui-même trois lettres datées de Toulouse, le 11 juin 1463, sur lesquelles il convient de s'arrêter un instant.

Avant de se résigner, en Italie, au rôle de protecteur et d'arbitre, Louis XI avait eu des visées annexionnistes sur Gênes : il y renonça bientôt en faveur de Fr. Sforza [3] ; il essaya même d'évincer d'Asti la famille d'Orléans au profit de son allié [4]. De là des passages de troupes avec leurs inconvénients habituels. Informé par les Etats que les gens de guerre, qui se rendaient en Lombardie et ailleurs, occasionnaient de grands dommages, parce qu'ils stationnaient cinq ou six jours au même endroit et prenaient toutes leurs provisions sans rien débourser, le roi ordonna au gouverneur et aux baillis de les contraindre à payer comptant leurs vivres et à ne s'arrêter qu'un jour ou deux au plus dans chaque localité [5].

La seconde lettre concernait la juridiction des gens d'église et des nobles, et l'intrusion des officiers royaux, dont il convenait de modérer le zèle excessif. Elle portait défense aux fermiers des droits de justice et à tous les offi-

[1] Voir aussi Pilot, II, 53 (6 oct. 1463) et *Statuta*, 2e pagin., fol. 28 (en 1468).

[2] B. 2905, fol. 437 v°-445. Le 4 déc. 1462, Simon Galbert dit Bargène produisit, d'après les Archives des Etats, le statut relatif au paiement des châtelains et notaires pour chaque jour employé par eux à la péréquation des tailles : 8 gros pour le châtelain et 6 pour le notaire. B. 3232, fol. 2.

[3] Le duc de Milan avait besoin de ce port, qui est encore aujourd'hui le débouché maritime de la plaine du Pô.

[4] Cf. Petit-Dutaillis, dans Lavisse, *Hist. de France*, IV-II, 396.

[5] *Statuta*, fol. 105 et 2e pagin., fol. 20 v°. Autres lettres le 6 juin 1464, Pilot, II, 63.

ciers des juridictions subalternes d'ajourner les sujets de leurs ressorts, au moins en première instance, ailleurs que devant les juges ordinaires des lieux où ils habitaient et au Parlement d'avoir égard à de tels ajournements [1].

La troisième touchait au droit de chasse : ce droit fut toujours très à cœur aux Dauphinois, surtout aux gentilshommes, la chasse étant un « exercice noble », une « préparation à la guerre » et un privilège garanti par l'article 31 du Statut d'Humbert II [2]. La défense rigoureuse que Louis XI fit aux nobles de chasser, dit Salvaing de Boissieu, fut l'une des causes principales des troubles arrivés en France sous son règne ; il avait voulu procéder de même en Dauphiné ; « mais la noblesse lui représenta par la bouche de Jacques, baron de Sassenage, qu'il ne pouvait toucher à ses libertés sans ébranler le titre du transport [3] ». « Nos bien amez les gens des troys Estatz » nous ont fait exposer, dit le roi dans sa lettre, que « de toute ancienneté » ils pouvaient « chasser ès bestes et oyseaulx et peschier ès rivières, sans aucun empeschement », jusqu'à la « deffense générale » du maître des Eaux et Forêts que nous avons récemment établi ; cette interdiction lèse grandement les nobles, qui demeurent oisifs et, parmi les habitants, ceux qui « ont accoustumé et nous sont tenus paier rente annuelle ou autres droits » à l'occasion de la chasse et de la pêche [4]. Si donc il appert au gouverneur et au Parlement qu'il en est bien ainsi, on les laissera chasser et pêcher comme d'habitude « en lieux qui ne sont prohibez », jusqu'à nouvel ordre [5].

Ces faveurs, on le pense bien, n'étaient pas désintéressées. Au mois d'août 1463, Louis XI exigeait 3.750 l. t.

[1] *Statuta delph.* fol. 106 et 127 ; Pilot, n° 1368 ; *Ordonn.* XVI, 3 ; Isambert, X, 462.

[2] *Statuta*, fol. 41.

[3] *De l'usage des fiefs*, p. 207.

[4] Sur le profit que les roturiers tiraient de la chasse et de la pêche et sur les redevances qu'ils payaient à cette occasion, voir J. Blache, *Les trappeurs du Vercors au moyen-âge* (*Revue de Géographie alpine*, t. X, 1922, p. 305-310).

[5] B. 2953, cah. 35 ; *Ordonn.* XVI, 1 ; Pilot, n° 1369 ; Salvaing de Boissieu, p. 220.

pour le paiement de 50 hommes d'armes et de 100 hommes de pied levés dans la province et envoyés en renfort au comte de Dunois, qui venait de passer en Italie afin de secourir Savone [1]. Par deux lettres des 13 et 16 novembre, il ordonnait qu'en opérant la recette du subside [2], on imposât encore, outre le principal, 4.000 l. recouvrables par le trésorier, Claude Coct, au profit du comte de Foix auquel il en avait fait don. Ses « subgiez de par deçà » avaient eu, disait-il, à supporter de « très grandes charges [3] » ; il était obligé de demander ces 4.000 l. aux Dauphinois ; « et gardez, ajoutait-il, que en ce n'ait point de faute, car c'est une partie que voulons sur toutes choses estre paiée [4] ».

Soffrey Alleman, l'un des plus fidèles compagnons du dauphin pendant son exil en Flandre, l'un des principaux instruments de ses vengeances après son avènement, avait encouru de profondes inimitiés. Les plaintes formulées contre lui auprès du roi occasionnèrent, en 1464, un incident qui caractérise bien le régime d'intimidation organisé par Louis XI.

Le 19 juillet, les représentants des trois Ordres étaient réunis à Grenoble dans le réfectoire des Cordeliers. Le président [5] fit donner lecture d'une « cédule » dans laquelle Soffrey Alleman défiait ses accusateurs de venir justifier leurs griefs devant l'assemblée [6]. Soffrey en déve-

[1] *Lettres de Louis XI*, II, 143, dans une lettre aux Lyonnais où il leur demande 4750 l. pour le même motif.

[2] De 45.000 fl., voté à Grenoble, au mois de septembre. Arch. Briançon CC. 41. Cf. 22 mars 1464, mandat de paiement sur le subside de 1463, Pilot, n° 1389.

[3] Sans doute pour le rachat des « villes de la Somme », consenti finalement par le vieux duc de Bourgogne, malgré l'opposition violente de son fils, Charles le Téméraire.

[4] B. 3276, fol. 48 ; *Lettres de Louis XI*, X, 206 ; Pilot, II, 55 et n. 3.

[5] Siboud Alleman, évêque de Grenoble.

[6] « Soit mémoire au procureur des Estaz de dire et notifier publiquement aux gens desd. Estaz, que s'il y a aucune personne que aucune exaction ou extorcion ait esté faicte soubz umbre ne au moyen du seigneur de Chasteauneuf ou des charges que le Roy lui a données par deça, tant au faiz de la commission des prisonniers que de

loppa ensuite le contenu : si quelqu'un avait été « foullé ou opprimé en quelque manière que ce fust », si l'on connaissait « aucuns abus ou mengeries » faits par lui ou ses commissaires, on pouvait le déclarer aux Etats ou au bâtard d'Armagnac. Puis il présenta tous ses comptes, « rendus en la Chambre », et demanda qu'on voulût bien les examiner, « ensemble la manière de son gouvernement ». Personne n'ayant osé élever la voix pour lui reprocher « aucune violence ou pillerie », il demanda de porter le fait à la connaissance du gouverneur et d'en faire dresser un acte officiel, ce qui lui fut accordé par le président [1].

Le samedi 21 juillet, à la séance de clôture, le procureur du pays rappela ce qui s'était passé le 19. Soffrey reprit la parole ; il désigna par leur nom plusieurs de ceux qui avaient « conspiré » contre lui : le seigneur de Bellegarde, Claude Rollant, James Bompar et Raymond Roiboux, qui tous avaient rétracté publiquement leurs plaintes et « cryé mercy » au seigneur de Châteauneuf. Il réitéra ensuite sa proposition : s'il avait « extorqué aucune chose », il était prêt à « fère restitution, c'est assavoir pour ung escu mil et estre ici famé de sa personne » ; il demandait qu'on nommât trois ou quatre commissaires « pour enquérir et savoir la vérité de son gouvernement » dans ses charges et délégations. Ses accusateurs gardèrent le silence. Alors, le bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, le félicita de s'être ainsi justifié et lui promit d'en faire son rapport à Louis XI. Soffrey le remercia « bien humblement » ; il exigea encore un acte authentique de ce qui venait de se passer, « pour luy servir et valoir » en temps et lieu [2].

l'armée de Rossillon et du logeys des gens d'armes, qu'il les viengne dire et révéler publiquement en la présence des gens desd. Estaz et dud. seigneur de Chasteauneuf, sans crainte ou doubte de personne, et led. seigneur en fera telle réparation, restitution ou justice, qu'il en sera mémoire d'icy à longtemps et que chascun aura cause d'en estre content ». B. 2904, fol. 249.

[1] L'acte fut dressé et signé par Boterin, secrétaire delphinal et greffier des Etats.

[2] B. 2904, fol. 249. Cf. Pilot, II, 46, n. 2 ; Arch. de Valence CC. 30 (3 florins 7 gros aux députés de la ville, envoyés aux Etats de Gre- noble) ; Arch. Drôme, E. 11348 (210 fl. payés, à Romans, pour le subside).

On s'était plaint d'un agent du roi, parce que l'on n'osait pas s'en prendre plus haut ; et partout, aussi bien en France qu'en Dauphiné, le mécontentement grandissait. Louis XI avait voulu réaliser trop vite, sur un plus vaste théâtre, l'œuvre accomplie naguère dans sa principauté, et avec des procédés analogues. Il avait indisposé les officiers par ses brutales destitutions ; le clergé par l'abolition de la Pragmatique ; les nobles par ses mépris, ses tracasseries et les faveurs accordées aux moins estimables d'entre eux ; la bourgeoisie elle-même et surtout le « menu peuple » par l'accroissement des impôts. Les convulsions d'une redoutable guerre civile, qui menaça un instant l'unité du royaume, furent la conséquence de cette activité « inquiète et presque maladive ». Les Dauphinois en général resteront fidèles malgré tout à leur prince légitime et lui apporteront, dans cette lutte décisive, un concours que l'on peut bien dire inespéré, vu le caractère nettement féodal de la guerre du Bien public.

CHAPITRE III

LES ÉTATS DU DAUPHINÉ ET LA LIGUE DU BIEN PUBLIC (1465-1467)

CONCOURS MILITAIRE ET FINANCIER DE LA PROVINCE
CHARGES ÉCRASANTES ET IMPOSITIONS GÉNÉRALES

§ I. **Montlhéry ; défense du Dauphiné contre le prince d'Orange ; tailles extraordinaires et péréquations générales :** *Première coalition féodale ; énergie et habileté de Louis XI ; les Dauphinois, solidement encadrés par ses officiers, lui restent presque tous fidèles. — L'arrière-ban à Montlhéry ; anniversaire fondé par les Etats qui, malgré l'épuisement du pays, assurent sa défense contre le prince d'Orange ; imposition générale dont ils se réservent la répartition, la perception et le contrôle ; contributions additionnelles et emprunts. — Entretien de 100 lances exigé en 1466 ; exaspération des trois Ordres manifestée par le choix de leurs ambassadeurs. — Le roi prescrit des poursuites contre ceux qui ont pris parti pour son frère et réforme certains abus ; conférence à Vienne et ordonnance de Soffrey Alleman.*

Au début de 1465, les princes et les grands seigneurs n'eurent pas de peine à former, avec le concours de la Bretagne, de la Bourgogne et du propre frère de Louis XI, une coalition presque générale, sous prétexte de remédier au mauvais gouvernement du roi [1]. « Le royaume est sens dessus dessous, écrivait l'ambassadeur de Fr. Sforza : on ne parle que de guerre ; le pays entier a les oreilles dressées et ne sait quel parti prendre [2] ».

[1] Voir, à ce sujet, le manifeste publié par Charles de France : « ... entretenir et garder l'autorité de l'Eglise et les libertés des nobles ; faire cesser toutes voyes de fait, de force et de violence, ... aides, impositions et autres charges, oppressions et exactions sur le povre peuple, fors seulement la taille ordinaire des gens d'armes, jusques à ce que par les Estatz du royaume soit advisé d'en faire diminution... » H. Stein, *Charles de France, frère de Louis XI*, Paris, 1921, in-8°, p. 69. On a fait remarquer très justement que « Charles reprenait, contre son aîné, les procédés dont celui-ci s'était servi contre son père ».

[2] H. Stein, *op. cit.*, p. 71.

Outre les principaux officiers comme le gouverneur [1], le président du Parlement [2], les baillis [3] et la plupart des capitaines châtelains, Louis XI avait en Dauphiné des hommes d'un dévouement à toute épreuve et dont les intérêts étaient liés aux siens [4]. Il ne laissa pas d'ailleurs à ses adversaires le temps de le surprendre. Pendant qu'il s'efforçait d'éclairer l'opinion publique sur le manque de désintéressement des coalisés, il faisait appel à son « grand ami » le duc de Milan, dont le fils Galéas lui amena, dit-on, 4.000 cavaliers et 1.000 fantassins [5] ; il demandait à sa sœur, la duchesse de Savoie [6], le plus de gens d'armes possible. Il écrivit aussi aux Lyonnais pour leur dire qu'il comptait sur eux et, afin de les encourager, il ajoutait audacieusement que les Dauphinois étaient « tous délibérés de le servir, corps et biens, et vivre et mourir pour lui [7] ». Sur son ordre, Soffrey Alleman vint à Grenoble hâter une levée de 200 lances [8]. De Lyon, ses commissaires, François de Tiercent, capitaine de Bayeux, et Guillaume Picard, multiplaient les appels et les exhortations, distribuaient « harnois, brigandines et habillemens [9] ». Certaines villes délibéraient encore sur le nombre d'archers qu'elles devaient fournir [10], lorsque Louis XI apprit avec

[1] Le bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, avait reçu en don le Briançonnais avec la pension de 3.700 ducats payables chaque année, le jour de la Chandeleur, et tout ce que le roi-dauphin avait à Gap. Pilot, n° 1405 *bis*. Cf. Fauché-Prunelle, I, 347-369.

[2] Pierre Gruel ; il avait remplacé Guill. de Corbie au commencement de 1463. Pilot, I, 86, n. 1, 463, n. 2 et II, 91, n. 4.

[3] Comme Aimar de Poisieu, dit Capdorat. Pilot, I, 45, n. 2.

[4] Cf. *Y. de Batarnay*, 23 ; Pilot, II, 73 et n. 1 ; Legeay, I, 406 ; Duclos, I, 380. Plusieurs de ses victimes profitèrent aussi de l'occasion pour rentrer en grâce. Cf. J. Chevalier, *Mém.*, II, 285.

[5] On trouve des chiffres différents dans Comines, I, 25, et dans les *Lettres de Louis XI*, II, 321, III, 45, n. Cf. Pilot, n° 1418.

[6] Yolande de France, femme d'Amédée IX.

[7] *Lettres de Louis XI*, II, 248, 255, 265 ; Pilot, II, 73, n. 1. Sur la fidélité des villes, en général, cf. H. Sée, 209.

[8] Soit 1.200 cavaliers environ, tous nobles. Voir plus loin en 1550.

[9] Pilot, n^{os} 1412 et 1412 *bis* (B. 2904, fol. 228) ; *Lettres de Louis XI*, II, 241. Les Lyonnais durent contribuer à l'armement des nobles du Dauphiné. Quicherat, *Mélanges hist.*, II, 208-210.

[10] Arch. Valence, BB. 1, 5 juin 1465.

joie l'arrivée de l'arrière-ban du Dauphiné sous la conduite de Jacques de Sassenage [1].

Une rapide campagne en Berry se termina par une trêve avec le duc de Bourbon, Jean II. L'armée royale se dirigea ensuite vers la capitale pour empêcher la jonction des Bretons de François II avec les Bourguignons du comte de Charolais. Une mêlée confuse eut lieu à Montlhéry, le 16 juillet. Dauphinois et Savoyards s'y comportèrent avec leur vaillance habituelle : ils enfoncèrent l'aile gauche ennemie et lui donnèrent la « chasse » [2]. D'après Chorier et Expilly, sur 104 gentilshommes qui restèrent sur le champ de bataille, 54 étaient du Dauphiné [3]. « Les Etats, dit Guy Allard, fondèrent encore un anniversaire pour eux en la chapelle de Saint-Louis, dans l'église des Frères Prêcheurs », où leurs amoiries figuraient avec leurs noms [4]. Louis XI fit distribuer 2.000 livres aux gens de guerre dauphinois et accorda de nouvelles faveurs aux nobles qui l'avaient le mieux servi [5].

Le roi fut sauvé par « le peu d'union et de conduite de ses adversaires », non moins que par son génie de la diplomatie et de l'intrigue. Il rendit à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, ses terres de Claix, Ratier et Valbonnais avec leurs revenus, qui avaient été confisqués [6]. Il assura

[1] *Lettres de Louis XI*, II, 289. Cf. Pilot, II, 73, n. 1.

[2] Comines, I, 25, 34 ; Chorier, II, 471-472 ; Duclos, I, 405 ; Legeay, I, 420-430. Cf. *Y. de Batarnay*, 23 (d'après Aimar Rivail, 526-527) : « Ne dit-on pas que, dans la retraite, Louis XI, les plaisantant à sa manière, les accusait de n'avoir été si fermes que, parce qu'étant si loin de leur pays, ils ne savaient où se sauver ? A quoi l'un d'eux risposta du même ton : Ma foi, sire, les Français nous auraient bien montré le chemin ! »

[3] *Hist. gén.*, II, 472 ; *Plaidoyez de Mre Claude Expilly*, Lyon, 1636, in-4°, p. 341.

[4] *Bibl. hist.* I, 322-323 ; Dict. II, col. 188-189 (noms des 54 gentilshommes). D'après Chorier, II, 472, cette chapelle avait été fondée par Fr. de Sassenage.

[5] Bibl. nat. ms. fr. 10374, fol. 36 v° ; H. Stein, 95, n. 4. Charles et Philibert de Grolée, rentrés en grâce, recouvrèrent tous leurs biens et eurent diverses charges. Pilot, I, 175, n. 3 ; II, 78, n. 1. De même Humbert Bérenger, seigneur de Morges, Pilot, n° 1426. Cf. n° 1435 et I, 47, n. 4.

[6] Pilot, n° 1432.

au duc de Calabre une pension « dont celui-ci avait grand besoin pour courir les aventures ». Durant les négociations avec Charles de France, qui se prolongèrent toute l'année suivante, il en vint même à lui offrir le Dauphiné. Mais ce n'était là qu'une feinte. Ce pays était « trop voisin des Provençaux, des Savoyards et des Suisses », avec lesquels le duc de Bourgogne aurait pu reconstituer bientôt une ligue. Quand son frère fit mine d'accepter, il ne s'agissait déjà plus que du Valentinois avec Montélimar [1].

Les craintes de Louis XI n'étaient pas imaginaires. La province, après lui avoir fourni un précieux concours, dut songer à se défendre elle-même contre Guillaume de Chalon, entraîné par le duc de Bourgogne dans l'alliance des princes révoltés. Le 11 août 1465, les trois Etats, convoqués exceptionnellement par le lieutenant général, se réunissaient à Grenoble dans le réfectoire des Frères Mineurs, *en présence des gens du Parlement*, et prenaient d'un commun accord la délibération suivante [2] :

Pour se protéger contre le prince d'Orange, — attendu que le roi est retenu au loin et occupé à sa propre défense, qu'on ne peut par conséquent recourir à lui, — il convient de lever au plus tôt des hommes d'armes et des gens de pied, et, vu le danger pressant, il faut les solder aux frais du pays ; on doit aussi racheter les joyaux des églises qui ont été engagés récemment. Après avoir protesté qu'en agissant de la sorte ils n'entendent point déroger à leurs privilèges, les Etats votent 10.000 livres. Cette somme sera répartie sur tous les habitants, ecclésiastiques, privilégiés, exempts, affranchis et autres quelconques, *excepté les nobles qui serviront en armes* [3]. On nomme ensuite les

[1] H. Stein, *op. cit.*, 170, 177, 194 et 593-600.

[2] « *Uno consensu unaque voce* ». B. 4658, fol. 179. Extrait du registre des Etats où leur greffier, Fr. Boterin, avait inscrit les noms des membres présents et noté le motif de la convocation.

[3] L'évêque de Grenoble, qui présidait, suivant l'usage, réserva son consentement, lorsqu'on eut décidé que les clercs seraient obligés de contribuer ; mais il promit de faire personnellement son devoir, s'il en était requis. *Loc. cit.* Comme on le voit, au milieu du XV^e^ siècle, la « brutale inégalité » ne triomphait pas encore des idées anciennes, d'après lesquelles tout le monde devait le subside extraordinaire ;

commis chargés, de concert avec le procureur des trois Ordres, Antoine Vallier, docteur en lois, de procéder à la péréquation de la taille, de pourvoir aux affaires du pays et de régler les dépenses [1].

Le 13 août, ces commis se réunirent dans la Chambre des Comptes avec l'auditeur Pierre Odebert et le président du Parlement. Ils assignèrent 3.000 livres sur les prélats et les ecclésiastiques [2]. Le reste, soit 7.000 livres, serait réparti sur tous les autres sujets delphinaux, même sur ceux de l'église d'Embrun, taxés à 100 feux, et sur les gens de Montélimar taxés à 43 feux. On payerait 2 florins, petite monnaie courante, par feu.

Le lendemain, une assemblée comprenant un certain nombre de commis, avec des gens du Parlement et des Comptes, sous la présidence du lieutenant général, décida, pour éviter de plus grands frais, de ne pas emprunter ces 10.000 livres, comme on y avait songé tout d'abord à cause de la misère générale, mais de les percevoir immédiatement, ou de se les faire avancer par les plus riches avec assignation sur tous les contribuables. Le même jour, une réunion des commis dans la maison d'Antoine Vallier, nomma receveur général de la taille le procureur lui-même et des receveurs particuliers dans chaque bailliage [3]; aucun paiement n'aurait lieu sans leur autorisation [4].

Ce procès-verbal témoigne à la fois de l'épuisement du Dauphiné et de la défiance des Etats relativement à l'utili-

mais les uns payaient de leur personne, les autres contribuaient de leurs deniers.

[1] C'étaient Ant. Armuet, prévôt de Saint-André, Antoine, seigneur de La Palud, Georges de Poisieu, s. des Côtes-d'Arey, Jacques de Theys, s. de Sillans, Valentin Bacquelier, consul de Grenoble, Claude Chapuis, consul de Crest. *Loc. cit.*

[2] Soit 700 fr. sur le clergé de Vienne, 600 sur celui de Grenoble, 800 sur celui de Valence et de Die, 300 sur chacun des diocèses de Gap et d'Embrun, 100 sur celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux. *Loc. cit.*

[3] François Mulet, à Saint-Marcellin, Cl. Rolland, à Bourgoin, le procureur Ant. Vallier en Graisivaudan, Cl. Chapuis en Valentinois et Diois, Raynaud Manol à Serre, Pierre Eymonet à Embrun, Ant. Lambert à Briançon, Raynaud Roy dans les Baronnies. *Loc. cit.* Cf. Fauché-Prunelle, II, 451-452 ; Pilot, III, 85, n. 1.

[4] Cf. Ordre de péréquation du gouverneur, le 26 août 1465. B. 4658 ; Pilot, n° 2140.

sation de leurs dernières ressources. Le subside ordinaire a été de 45.000 florins en 1465 et il a fallu engager le trésor des églises pour équiper les troupes qui sont allées combattre à Montlhéry. Durant le même exercice financier [1], Louis XI a fait imposer, en plus de l'aide, 1.300 florins pour un achat de 800 sommées de grains fournies au roi de Chypre, son beau-frère [2], et l'on a dû voter 10.000 livres au mois d'août pour la défense du pays. En novembre, il exige un emprunt de 6.000 livres accru de 2.000 le 3 avril 1466, pour payer les Lombards qui sont venus à son aide avec le jeune Sforza ; ce qui ne l'empêche pas de demander peut-être encore aux trois Ordres un subside extraordinaire de 12.000 livres [3]. Dans l'impossibilité de supporter de telles charges, les Dauphinois cherchent à emprunter de l'argent aux banques lyonnaises, qui sont loin d'y consentir de bonne grâce ; d'après une lettre adressée par les Etats à Jean Bourré, l'un des meilleurs confidents du roi, leur misère est si grande « qu'on n'y scet donner remède [4] ». Les besoins croissants de la politique de Louis XI leur réservaient bien d'autres surprises.

Le subside de l'année suivante n'était pas encore voté et déjà, le 14 octobre, Claude Coct recevait ordre d'en distraire 10.000 écus donnés à Gaston, comte de Foix, en considération du mariage de sa fille avec le marquis de Montferrat [5]. D'autre part, la cession de la Normandie à Charles de France, par les traités de Conflans et de Saint-Maur, et les faveurs accordées aux princes, creusaient un déficit considérable dans les finances royales. De là, deux lettres de Louis XI adressées, le 24 novembre, au sire de Châteauvillain, son chambellan, à Jean de Reillac, son conseiller et maître ordinaire des Comptes à Paris, et au président du Parlement de Grenoble, Pierre Gruel [6].

[1] Du 1er oct. 1464 au 1er oct. 1465. Pilot, n° 1417 *bis*.

[2] Louis de Savoie, qui avait épousé Charlotte de Lusignan. Cf. Saint-Genis, *op. cit.* ; Pilot, II, 79 (18 juin 1465) et n. 1.

[3] Quicherat, *Mélanges hist.*, II, 448 ; H. Sée, 123 et 125 ; Pilot, nos 1460 et 1464-1466 (3 mars, 17 et 18 avril 1466).

[4] Bibl. nat. ms. fr. 6602, fol. 99 ; H. Stein, p. 47.

[5] Pilot, n° 1939.

[6] Pilot, nos 1439 et 1440.

Dans la première, il rappelle les « grans aides et secours que ses bons et loyaulx subgez » du Dauphiné « lui ont faiz, tant pour la guerre que autrement », et affirme son désir de les soulager, « se possible lui eust esté » ; en attendant, il charge ses trois commissaires de se rendre à Grenoble, aux Etats convoqués pour le 15 décembre, et de requérir leur consentement à la levée des mêmes impositions que dans le royaume, à savoir : 12 deniers par livre, que payera le vendeur de toutes marchandises et denrées, le vingtième du vin vendu en gros et le quart de celui vendu au détail [1] ; si l'on répugne à cette forme d'impôt indirect, il exige au moins 45.000 florins comme l'année précédente.

Dans la seconde, il expose que la majeure partie du paiement de ses gens de guerre était prélevée sur la Normandie et qu'il lui faut asseoir ailleurs les frais de 600 lances ; ses commissaires représenteront aux trois Ordres qu'il est nécessaire d'entretenir dans la province un contingent de 100 lances composées chacune de six hommes et de six chevaux, à raison, chaque mois, de 31 francs par lance fournie ; les frais en seront répartis sur tous les sujets delphinaux, exempts, privilégiés ou non, à la seule exception des gens d'église, des nobles en armes, des officiers ordinaires, des commensaux de son hôtel ou de celui de la reine et des pauvres mendiants. Comme il prévoyait une résistance désespérée à de pareilles demandes, il ajoutait impitoyablement la clause de contrainte [2].

L'exaspération des Dauphinois apparaît dans le choix des ambassadeurs chargés de lui transmettre leurs plaintes : ils désignèrent Louis de Poitiers, évêque de Valence,

[1] Voir, à ce sujet, P. Viollet, III, 457 et suiv.

[2] « Et en cas que les gens des trois Estatz feroient aucuns reffus ou délay d'accorder et consentir que led. payement desd. cent lances feust mis sus oud. pays,... contraignez et faictes contraindre, comme pour nos propres affaires, nonobstant oppositions ou appellations, *et y procédez tellement que l'auctorité nous en demeure.* » B. 2904, cah. 129. Cf. Fauché-Prunelle, II, 392 ; H. Stein, p. 95 ; de Reilhac, *Jean de Reilhac*, 200 et suiv.

et Raymond Aynard, seigneur de Monteynard, qui furent naturellement très mal accueillis. Le 7 mars 1466 [1] », Louis XI donna commission à Soffrey Alleman et à Jean Eybert, son conseiller, de se rendre dans la province et d'y ouvrir une information contre ceux qui avaient pris parti pour son frère dans la guerre du Bien public : tous étaient accusés du crime de lèse-majesté, comme les deux ambassadeurs que les Etats lui avaient envoyés, disait-il, dans quelque mauvaise intention, car ils savaient pertinemment que l'un et l'autre avaient encouru son indignation par leur conduite à son égard. Les commissaires devaient, en même temps, réformer les abus des Cours de justice, les exactions et malversations commises dans la levée des impôts, enfin reviser les comptes des tailles, aides et emprunts, depuis le début de son règne. Par des lettres datées de Voiron, le 29 juillet 1466, Soffrey Alleman, de l'avis du « Conseil » et de quelques « seigneurs », convoqua à Vienne, le 4 août suivant, certains « prélatz et nobles » avec des représentants des communautés, « pour donner conclusion à aucunes matières touchant le fait de la justice et des libertés du pays [2] ».

C'est sans doute alors que Soffrey, choisi par le comte de Comminges comme lieutenant général [3], fit son ordonnance sur « les greffiers des cours, clavaires, sergeans, exacteurs de décimes et autres », qui faisaient plusieurs mengeries... contre la teneur des libertez delphinales [4] ». Elle réglementait les frais de contrainte des débiteurs ; le recouvrement des « clames, décimes et deffaulx » ; le

[1] Pilot, n° 1453 (6 mars par erreur, cf. B. 2904, fol. 282).

[2] Arch. de Briançon, AA. 59. Au dos de cette pièce, il est noté qu'elle ne fut remise aux consuls que le 6 août. Le retard de cette convocation et le choix du lieu de l'assemblée n'étaient-ils pas une manœuvre habile pour éviter de trop nombreuses et trop violentes récriminations ? (Pièce communiquée par M. Thomé de Maisonneuve).

[3] A la place d'Aimon Alleman destitué ; il fut confirmé par le roi le 15 mars 1466. Pilot, n° 1456.

[4] *Statuta*, fol. 115 v°, sans date. Pilot, III, 109, n. 2, l'a placée en 1469, à cause des deux articles relatifs aux francs-archers ; mais il se trompe, comme on l'a déjà vu p. 26, n. 3. Cette ordonnance suppose « une organisation des francs-archers dauphinois en plein exercice ». Cf. Dupont-Ferrier, 725, n.

salaire des sergents envoyés par le trésorier ou la cour de Parlement, dans les poursuites à l'occasion des tailles. Elle rappelait la nécessité pour les mêmes sergents de faire viser leurs exploits par les juges ordinaires du lieu d'exécution et déclarait prescrites au bout de dix ans les « debtes » des « marchans, notaires ou autres ». Elle défendait aux clercs qui étudiaient dans des Universités étrangères d'attirer leurs justiciables loin de leurs juges naturels ; il en serait de même pour les Juifs relativement à leurs emprunteurs. Enfin, elle imposait aux francs-archers l'obligation de remettre aux consuls leurs « pourpoints, hocquetons et autres habillemens », après les « monstres » ou revues, et leurs « brigandines, salades, arbalestes », au retour de la guerre [1] ; le gouverneur seul ou son lieutenant pourraient lancer l'ordre d'appel.

§ II. **Les Etats et les exemptions locales ; réformes administratives et centralisation :** *Difficulté du recouvrement des tailles ; diminution de feux accordée à Vienne. — Résistance des sujets de l'archevêque d'Embrun : leur franchise est reconnue ; de même pour Montélimar, après maintes péripéties. — Améliorations dans la justice et l'administration ; premières atteintes aux libertés municipales. — Avantages de l'unité politique et administrative.*

Le recouvrement des sommes énormes levées de 1465 à 1467 rencontra de nombreuses difficultés, en particulier dans les villes qui avaient longtemps bénéficié ou qui jouissaient encore de l'exemption de la taille. Lors de sa soumission, en 1450, Vienne avait d'abord été taxée à 80 feux par les commissaires enquêteurs ; le dauphin réduisit ce nombre à 52 pour une durée de sept ans, le 12 février 1451 [2]. Les opérations de la revision générale de 1458-1461, bien inutilement dramatisées par Chorier [3], aboutirent à charger la ville de 20 feux en plus. Après

[1] Les habitants des châtellenies habillaient et armaient, à leurs frais, les francs-archers. Cf. Dupont-Ferrier, 726 et n. 9.

[2] Pilot, I, 319. Chorier, dans ses *Recherches sur les antiquités de Vienne*, nouv. édit., Vienne, 1846, in-8°, dissert. III, p. XXXVIII, dit à tort que le roi les affranchit entièrement.

[3] *Op. cit.*, p. XXXIX-XLIII.

avoir essayé sans succès d'obtenir un dégrèvement de la part des officiers delphinaux, les habitants s'adressèrent au roi, en mars 1465. Louis XI attendit jusqu'au mois de janvier 1466 pour ramener à 52 le nombre de leurs feux solvables. Sur l'opposition formée par le procureur général, le Parlement refusa d'entériner ces lettres et continua les poursuites ; il fallut un ordre formel du roi, le 29 juillet 1470, pour y mettre fin [1].

Conformément à la décision des Etats, les sujets de l'archevêque d'Embrun furent invités par le gouverneur, le 12 juin 1466, à répartir entre eux 1.800 florins pour leur part du subside de 45.000 florins accordé au roi en décembre 1465 et l'acquittement de « certaines autres sommes » employées aux « affaires du pays [2] ». Ils protestèrent aussitôt contre cette exigence « insupportable et impossible ». Jamais leurs « prédécesseurs, oncques de mémoire d'homme », n'avaient été appelés aux assemblées des trois Ordres ; jamais ils n'avaient contribué aux dons gratuits ni aux charges de la province, parce qu'ils étaient sujets de l'archevêque d'Embrun. Ils rappelèrent les « censures et excommuniemens » qui frappaient les violateurs des « libertés de l'Eglise » et ceux qui imposaient « nouveaux tributz non accoustumés ». On avait toujours respecté leur franchise, même lorsque le roi avait réduit sous sa main le temporel de leur archevêque. Le « roy très chrestien » était « prince de justice », etc. Soffrey Alleman agréa cette supplique, le 8 août 1466, et sa décision fut approuvée par Louis XI, le 25 mai 1467 [3].

Les habitants de Montélimar, en dépit de leur exemption plusieurs fois confirmée, furent compris dans la taille exceptionnelle de 10.000 livres votée le 11 août 1465, parce que c'était, non pas le don gratuit annuel, mais une contribution extraordinaire destinée à la défense commune,

1 Pilot, nos 1449 *bis* et 1538.

2 Probablement les 10.000 l. votées le 11 août 1465 et les impositions additionnelles demandées par le roi.

3 B. 2904, fol. 253-258 ; Archives de Guillestre, AA. 7 ; Pilot, n° 1483 *bis* et II, 131, n. 3.

au paiement de cent hommes d'armes avec quatre cents francs-archers levés contre le prince d'Orange et que tous les exempts devaient y participer. Sur leur demande, le gouverneur les raya des rôles le 13 septembre [1].

Cependant Louis XI, à court d'argent plus que jamais depuis la cession de la Normandie à son frère et les obligations souscrites aux princes coalisés, imposait à toute la province, le 24 novembre, l'entretien de 100 lances, et autorisait la même répartition générale pour le subside de 45.000 florins exigé des Etats, lors de leur assemblée du 15 décembre. Les Montiliens récalcitrants furent « arrestez et détenuz » à la poursuite du trésorier général, Claude Coct, malgré l'intervention favorable du gouverneur à qui ils avaient promis 100 écus s'il obtenait le maintien de leur franchise [2]. Par ses lettres de février 1467, le roi annula les arrêts du Parlement et ordonna de mettre en liberté ceux qui avaient été emprisonnés, avec défense de les molester à l'avenir à raison des subsides quels qu'ils fussent [3]. Cl. Coct, bien instruit des véritables intentions de son maître, leur dit en les délivrant : « Vous estes relachiés ; mais quand vous serez là-bas, dictes à vos gens que fassent que je aye d'argent, quar le roy le veult, nonobstant quelzconques lettres ; et partant, faites diligence, aultrement je en tramettray tant quérir des meilleurs et des plus gros, qu'il suffira ».

En effet, à la même date de février 1467, les trois Ordres réunis à Grenoble votaient un subside de 81.000 florins, à condition que tous les habitants du Dauphiné et des comtés de Valentinois et Diois y contribueraient, même ceux qui se prétendaient alleutiers comme les gens de Montélimar, de Crest et des terres archiépiscopales d'Embrun ; ils n'exemptaient, conformément à la coutume, que les gens d'église, les nobles vivant noblement, les clercs vivant cléricalement et les pauvres mendiants. Cette décision fut approuvée, le 13 avril, par Louis XI fort satisfait de la

[1] *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar*, Montélimar, 1871, in-8°, p. 301-302.
[2] *Cartul.* p. 304. Cf. Arch. de Montélimar, BB. 20.
[3] *Cartul.* p. 305 ; Pilot, n° 1478.

générosité des Etats [1]. Le Parlement avait, d'ailleurs, refusé d'entériner le rescrit obtenu par les Montiliens au mois de février et les poursuites n'avaient pas cessé. En vain on multipliait les cadeaux et les députations auprès du gouverneur et du roi [2]. Sous le coup de l'indignation, le Conseil de ville prit alors une délibération « désespérée » : on enverrait à S. M. trois hommes à cheval et six à pied, pour lui demander justice en public et à haute voix contre le Parlement qui violait leurs libertés et enfreignait, disaient-ils, les ordres du souverain. Puis on se ravisa ; on comprit qu'on pourrait irriter le roi par cette démonstration tumultueuse et qu'il valait mieux députer à la Cour « des hommes intelligents et de condition » avec des lettres du « vicomte » pour les recommander au seigneur d'Evreux et à certains hauts personnages [3].

Le 7 octobre 1467, Louis XI avait enjoint au gouverneur et au Parlement de contraindre les habitants de Montélimar, Crest, Embrun, Viviers [4] et autres, à payer leur quotepart de la taille de 81.000 fl., nonobstant toutes lettres contraires « subrepticement obtenues » [5]. Cette décision ne l'empêcha pas, avec la même désinvolture et sans crainte de se contredire à si bref intervalle, de déclarer, le 26 novembre suivant — sans doute après la réception de l'ambassade — les Montiliens « francs, quittes et exemps d'impostz », en considération de ce que « icelle seigneurie de Monteilhemart est située et marchisant sur la conté de Venisse, principaulté d'Orenge et autres terres franches de telles tailles et subsides » [6].

[1] Pilot, n° 1481 ; cf. J. Chevalier, *Mém.* II, 288.

[2] Arch. de Montélimar, BB. 20 : 25 mai 1467, envoi au roi... ; 26 juillet, offre au « vicomte », qui s'est intéressé à la Cour en leur faveur, de 2 vases contenant 6 sommées de vin, de 100 ras d'avoine, 6 flambeaux et 6 livres de confitures, etc.

[3] Voir, à ce sujet, A. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. V, Valence, 1877, in-8°, p. 54-55.

[4] Cf. A. Prudhomme, *Mémoire sur la partie du comté de Valentinois, située sur la rive droite du Rhône*, in-8°, Grenoble, 1886 ; J. Régné, *Hist. du Vivarais*, t. II, p. 298, 410 et 418-420.

[5] Arch. de l'Is., I.C. n° 2 et B. 2904, fol. 264-270 ; *Statuta*, 2e pagin., fol. 21 ; Pilot, n° 1479.

[6] *Cartul.*, 302-306 ; Pilot, n° 1503 et n. ; Lacroix, *L'arrond. de*

Les officiers delphinaux ne mirent aucun empressement à se conformer à cet ordre. Le roi dut le renouveler par deux lettres : l'une du 28 décembre 1468 au comte de Comminges [1] ; l'autre du 29 aux conseillers du Parlement, où il se disait « émerveillé » de leurs refus persistants, qui lui semblaient « chose bien estrange », attendu qu'il leur avait « jà escript par trois fois, si affectueusement qu'il estoit possible » ; il leur mandait « derechef et ceste fois pour toutes et sur peine d'encourir son indignation » de procéder sans délai à l'entérinement de sa déclaration. L'enregistrement eut lieu le 18 février 1469 et, le même jour, inhibition fut faite par huissier au procureur des trois Etats de continuer ses poursuites [2].

Ainsi Louis XI, si autoritaire et si dur même pour les villes, savait à l'occasion se plier à des ménagements en vue d'un intérêt supérieur. « Fermé au remords comme au scrupule », s'il avait fini par céder aux instances des Montiliens, ce n'est point parce qu'il avait juré, le 30 mai 1447 [3], d'observer religieusement leur charte de 1198, d'après laquelle ils étaient *ipso facto* déliés de leur serment de fidélité envers leurs seigneurs, du moment que ceux-ci violaient leur exemption de toute taille ; mais il ôtait par là au prince d'Orange un moyen d'action que ses convoitises n'auraient pas manqué d'exploiter. Les immunités locales ayant échappé à l'œuvre de centralisation et de nivellement de Louis XI, allaient subsister jusqu'au milieu du siècle suivant.

Battus sur le terrain de l'égalité de tous les roturiers devant l'impôt et de plus en plus impuissants à limiter les exigences du roi-dauphin, les Etats durent se contenter de

Montélimar, V, 360 ; VI, 55 ; baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, Montélimar, 1878-1886, 3 vol. in-8°, II, 79. Les sujets de l'archevêque d'Embrun furent aussi exemptés (voir, plus loin, en 1476).

[1] « Et sur ce, imposez silence au procureur des Estatz du pais, en manière qu'il ne nous soit besoing de plus en escripre ». B. 2983, fol. 792 v°.

[2] B. 2983, fol. 793 v° ; *Cartul.*, 306 ; *Lettres de Louis XI*, III, 305-307 ; Coston, II, 80-81.

[3] Pilot, n° 457.

quelques modestes améliorations administratives : une ordonnance du gouverneur sur le cours des monnaies, à la suite de l'enquête qu'ils avaient réclamée dans leur assemblée de février à Grenoble [1] ; une autre du roi pour la fabrication des liards dans la province [2] ; une lettre du même révoquant, après des remontrances réitérées des trois Ordres, son édit du 23 juin 1451 sur la création des sceaux des contrats reçus par les notaires [3]. En 1468, le comte de Comminges fit encore un règlement sur les avocats et les procureurs, dont les honoraires seraient prescrits au bout de 10 ans, avec défense aux notaires de « grossoyer des instrumens » sans l'aveu des parties, car il arrivait qu'on fût obligé de payer plusieurs expéditions du même acte [4].

En accomplissant ces réformes, Louis XI donnait satisfaction aux vœux du pays ; mais il n'oubliait rien de ce qui pouvait affermir son autorité et concentrer entre ses mains toute l'administration de la province. A partir de 1465, il nomma lui-même le lieutenant général, dont le choix était jusqu'alors laissé au gouverneur [5]. Ennemi de tous les particularismes locaux et incapable de tolérer la moindre indépendance, il devait naturellement chercher à introduire au sein des municipalités comme des Etats ses créatures ou même ses propres officiers, qui y seraient ses représentants plus encore que ceux des villes. Il se défiait, d'autre part, des assemblées nombreuses et de l'agitation populaire ; toutes ses sympathies allaient à l'oligarchie bourgeoise « éprise d'ordre, amoureuse d'auto-

[1] Pilot, n° 1984 (25 mai 1467) et B. 2904, fol. 295 : « *Informations prinses par moy, Jehan Plovier, par l'ordonnance et commandement de messeigneurs des troys Estatz...* ».

[2] A cause de la « faulte de menue monnoie » et de la circulation des monnaies étrangères « pour plus qu'elles ne valent », 18 sept. 1467. *Ordonn.* XVII, 13.

[3] Paris, 7 oct. 1467. Pilot, nos 1498 et 880.

[4] *Statuta*, 2e pagin., fol. 28.

[5] Galéas-Marie Sforza, le 27 juin 1465 ; Reynaud du Châtelet, le 31 oct. 1472 ; Pierre de Jou, le 3 févr. 1478 ; Reymond de Glandèves, le 25 avril 1481. Le 15 mars 1466, il avait confirmé Soffrey Alleman nommé par le bâtard d'Armagnac.

rité ». Sa politique visa toujours à réserver les pouvoirs locaux à une classe moyenne composée de notables qu'il favorisait et pouvait dominer. C'est ainsi qu'en 1467 le régime municipal de Grenoble fut modifié dans un sens moins démocratique. Le suffrage universel et direct était maintenu, mais ses choix étaient réglés d'avance au profit de quelques catégories d'habitants prêts la plupart à se transformer en fonctionnaires royaux : le premier consul devait être docteur ou licencié en lois, le second bourgeois ou gentilhomme, le troisième marchand ou praticien, le quatrième seul serait choisi parmi les artisans [1].

Ici encore le peuple laisse faire : il finit par comprendre que l'ordre, la paix et la prospérité matérielle, — comme la prépondérance de l'intérêt général sur l'intérêt particulier qui résulte de l'unité de territoire et de l'unité de gouvernement, — compensent en définitive « l'argent qu'il donne et les libertés qu'il sacrifie » [2].

[1] Arch. Gren. AA. 6, fol. 371 ; voir en particulier art. 4 et 13. Cf. Chorier, *Estat polit.*, III, 636 ; J.-J.-A. Pilot, *Hist. municip. de Grenoble*, Grenoble, 1843 et 1851, 2 vol. in-8°, t. I, p. 84-89 ; A. Prudhomme, p. 273-274 ; H. Sée, *op. cit.*, 53 ; Petit-Dutaillis, dans Lavisse, *Hist. de France*, IV-II, 410.

[2] Cf. Imbart de La Tour, I, 439 et *passim*.

CHAPITRE IV

Lutte contre Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1468-1474)

Nouvelles crues de la taille, anticipations clause de contrainte

§ I. **Seconde coalition féodale ; aide demandée aux Dauphinois ; plaintes des Etats et nouveaux règlements :** *Seconde coalition contre Louis XI. — L'évêque de Valence aux Etats généraux de Tours, en 1468. — Invasion de la Bresse. — Pension de 24.000 fr. pour le duc de Calabre, exigée outre le subside. — Doléances des Etats et réponses de Soffrey Alleman ; la liberté du commerce pour le blé et le sel. — Nouvelles exigences fiscales ; anticipation de la taille avec clause de contrainte en 1470. — Le Domaine presque entièrement aliéné : ordonnance sur le quint denier. — Réunion des trois Ordres à La Guillotière, en 1471 et limitation des pouvoirs du maître des Eaux et Forêts.*

Une nouvelle coalition s'était formée, vers la fin de 1467, après l'avènement de Charles le Téméraire. Tout en protégeant la Normandie, réoccupée dès le mois de décembre 1465, mais que « Monsieur Charles » cherchait à lui reprendre avec l'aide des Bretons, Louis XI se défendit par la diplomatie plutôt que par les armes [1]. Pour la seconde fois, il fit appel à l'opinion publique contre les fauteurs de troubles. Des lettres convoquant les Etats généraux à Tours, le 1er avril 1468 furent adressées aux « gens d'église, bourgeois, manans et habitans » des villes, dont les députés siégèrent et votèrent ensemble dans la grande salle de l'archevêché. L'évêque de Valence, Louis de Poitiers, s'y était rendu, trop heureux de trouver une occasion favorable pour rentrer définitivement en grâce [2]. L'effacement

[1] Cf. *Lettres de Louis XI*, X, 261 (instructions au comte de Comminges pour la convocation prochaine de l'arrière-ban et des francs-archers du Dauphiné).

[2] J. Chevalier, *Mém.*, II, 256-257 ; *Essai hist. Die*, II, 316-317 et 340. Le procès-verbal de maître Le Prévost, greffier des Etats, ne mentionne aucun noble ni aucune ville du Dauphiné. [Mayer], *Des*

de la noblesse favorisa les desseins du roi : avec une incomparable maîtrise, il se fit donner pour la guerre et pour l'impôt un blanc-seing général [1].

Le parti de Bourgogne était représenté en Savoie par les princes, Philippe de Bresse, le comte de Romont, et la plupart des nobles. Yolande, sœur de Louis XI, qui gouvernait le duché au nom de son mari, Amédée IX, atteint du mal caduc, hésitait entre eux et les Etats plutôt favorables à la France. A la fin de juillet 1468, le roi mit en alerte les francs-archers et la noblesse du Dauphiné [2]. Sur son ordre, au mois de septembre, le comte de Comminges surprit et ravagea plusieurs villes de la Bresse [3] ; l'invasion ne prit fin qu'après le traité de Péronne (14 octobre 1468).

A leur retour, le gouverneur et son lieutenant eurent à régler maintes questions administratives. Tout d'abord, le comte de Comminges dut répondre à une requête du trésorier, Cl. Coct : Les Etats, réunis à Romans le 17 juin, avaient dû octroyer, outre le subside ordinaire, 24.000 fr. pour la pension que le roi payait au duc de Calabre ; les sujets de l'archevêque d'Embrun et les gens de Montélimar, portés sur le rôle de cette seconde taille, refusaient de s'acquitter en alléguant les provisions du roi. Le gouverneur ordonna, le 16 décembre de les comprendre dans la péréquation [4] ; mais sa décision fut annulée par les lettres de Louis XI des 28 et 29 décembre 1468, dont nous avons déjà parlé. La pension du duc de Calabre fut encore

Etats généraux et autres assemblées nationales, IX, 207-226. Cf. H. Stein, *op. cit.*, 235-240.

[1] P. Viollet, III, 227 ; G. Picot, *Hist. des Etats gén.*, I, 331-346.

[2] *Lettres de Louis XI*, III, 247.

[3] Le souvenir en est gardé par cette curieuse inscription, sur une porte de Pérouges : « Perogiae Perogiarum, urbs imprenabilis ! Coquinati Delphinati voluerunt prehendere illam, ast non potuerunt. Attamen importaverunt portas, gonos cum serris et degringolaverunt cum illis. Diabolus importet illos ! » Cf. variantes, Dufay, *Mémorial de l'invasion de la Bresse par les Dauphinois, en 1468*, Bourg, 1879, in-8°, p. 32.

[4] B. 3232, fol. 35 v°. Cf. Arch. Valence CC. 31 ; Arch. de la Drôme, E. 11348 ; U. Chevalier, *Trois-Doms*, 837.

votée par les trois Ordres à Grenoble, en mai 1469 [1]. Sur leur demande, le comte de Comminges chargea le vibailli de Saint-Marcellin de rédiger des statuts pour réprimer les exactions qui se commettaient dans cette Cour [2].

C'est très probablement aux plaintes de la même assemblée que Soffrey Alleman fit les réponses favorables qui ont été insérées, sans indication de date, dans la seconde pagination des *Statuta delphinalia* [3]. Elles nous montrent comment on tenait peu compte, dans la pratique, des provisions sans cesse accordées par le roi et le gouverneur. Il y est question des frais de justice, comme toujours ; des abus commis par le procureur fiscal, le Parlement lui-même, les Cours spirituelles, les Commissions extraordinaires, les « carcériers » qui se faisaient payer une « livre de poivre » sans que l'on fût détenu pour crime capital, les ecclésiastiques qui ajournaient leurs sujets hors du Dauphiné, les châtelains qui ne devaient pas connaître des causes excédant 60 sols, les notaires qui usaient de « langages superflus » pour avoir un plus gros salaire. On réclamait le respect du droit de justice et de la juridiction des barons et des gens d'église sur leurs sujets, dont on ne devait pas exiger des tailles contre la coutume et qu'il ne fallait pas « recevoir en sauvegarde » ; le droit de chasse toujours entravé par le maître des Eaux et Forêts, Berton de Bocsozel, malgré les lettres de Louis XI du 11 juin 1463 ; l'abolition du droit de sceau des contrats que le roi avait accordée par ses lettres du 7 octobre 1467 ; la péréquation des tailles dans les villes et châtellenies exemptées par le roi, à cause de la surcharge qui en résultait pour les autres sujets delphinaux ; la cotisation des ecclésiastiques et des nobles qui avaient acquis des biens roturiers dans les endroits où les fonds étaient cadastrés ; la conservation des protocoles des notaires dans chaque mandement ; le droit de rachat des « pensions et censes mortes » constituées sur les mai-

[1] B. 2768. Cf. Arch. Tain, CC. 13, fol. 7 ; Arch. Valence, CC. 31 : 14 fl. aux députés envoyés aux Etats ; 41 fl. à Martel envoyé vers le roi, avec l'ambassade du pays ; 22 fl. à Louis Orient envoyé aux arrêts à Grenoble, à l'occasion des 24.000 fr. levés pour M. de Calabre.

[2] B. 2975, fol. 3. Cf. Pilot, n° 2160 et III, 94, n. 1.

[3] Fol. 10 v°-14. Cf. Pilot, III, 57, n.

des « pensions et censes mortes » constituées sur les maisons et les terres. On protestait contre les logements établis « par fourriers » chez les particuliers, alors qu'il y avait partout, « Dieu mercy, de belles hostelleries et assez largement » ; contre les arrestations pour dettes fiscales ; contre l'appel des nobles « généralement et à voix de trompette » au lieu de « lettres gracieuses », comme c'était l'usage [1] ; sans cesse occupés à se battre pour le roi-dauphin, ils n'avaient pu fournir leurs dénombrements de fiefs : on leur accorda un nouveau délai d'une année. Sur tous les autres points, Soffrey Alleman ordonna d'observer les statuts et usages anciens avec les libertés particulières ou générales de la province, en se conformant aux décisions des Etats sur la péréquation générale des tailles accordées à cette condition ; seuls devaient en être exceptés les nobles qui servaient en armes, les ecclésiastiques et certains officiers.

Deux articles de ce long cahier de doléances méritent d'être relevés à part. Les trois Ordres demandaient que le Parlement ne fît plus « prohibitions de vendre blez, avoyne et autres marchandises hors du pays, sinon que pour nécessité, à la requeste des Estatz » et non à celle de « singuliers marchands regraietiers », qui, seuls, en bénéficiaient : on n'avait pas d'autre moyen de se procurer de l'argent et il y avait lieu de craindre les représailles des pays voisins. Le lieutenant général promit d'examiner cette réclamation, quand il y aurait lieu, avec leur procureur, « certains nobles » et les commis [2].

De même, on avait interdit le commerce du sel de Berre et d'Hyères, en n'autorisant que le sel du royaume, au préjudice des gens des montagnes qui échangeaient leurs produits avec le sel de Provence ; on avait, de plus, réservé le transport du sel à des fermiers qui l'avaient fait enchérir de 12 à 18 gros. Soffrey Alleman répondit que ces fermiers auraient à exhiber leurs lettres qu'on tâcherait de faire révoquer.

Le sel devait occuper les Etats jusqu'à leur suspension

[1] Cf. art. 20 du Statut delphinal. *Statuta*, fol. 39.
[2] Voir, à ce sujet, Pilot n° 2138.

en 1628. Celui qui remontait le Rhône pour être vendu dans les terres relevant de l'Empire avait déjà donné occasion à divers traités avec la Provence [1]. Après avoir établi les gabelles de Languedoc, Charles VII renouvela ces accords et confia le « tirage du sel » à une Compagnie de marchands, qui eut le monopole de ce trafic [2] ; pour sauvegarder ses intérêts, il fut interdit aux particuliers de transporter en Dauphiné du sel de Provence ou de Bourgogne [3]. Cette prohibition lésait surtout les habitants du Briançonnais, de l'Embrunais et du Gapençais, dont les échanges se faisaient principalement avec le Midi [4]. On se souvient que les Etats de 1462 s'étaient déjà plaints des entraves mises ainsi à la liberté des approvisionnements pour le sel et de la majoration de son prix. Nous aurons à revenir plus d'une fois sur ce point.

A toutes ces causes de mécontentement, Louis XI ne craignit pas d'en ajouter d'autres par sa fiscalité [5]. Après les crues des gens de guerre, après la pension annuelle de 24.000 francs pour le duc de Calabre, il semble bien que c'est une anticipation de la taille qu'imposèrent ses lettres du 28 mars 1470 [6]. La cession de la Guyenne à Charles de France à la place de la Normandie avait, disait-il, diminué considérablement ses revenus ; malgré son vif désir de soulager ses sujets dauphinois, il était contraint de leur

[1] Par exemple en 1398. B. 2904, fol. 284 ; Pilot, II, 28, n. 1.

[2] Cf. Pilot, n° 1328, prorogation pour 10 ans du traité d'association, en 1461 ; II, 76 n., contrat avec la Compagnie pour 4 ans (29 oct. 1464) ; n° 1402, aide donnée à la Compagnie pour la répression des fraudes (13 sept. 1464) et n° 1415, opposition du procureur des Etats (3 mai 1465). Voir aussi nos 1472 *bis*, 1474, 1758 et 1479.

[3] Pilot, n° 1973. Il s'agit de la comté de Bourgogne ou Franche-Comté.

[4] En oct. 1455, une enquête avait établi que le sel de Berre et d'Hyères pouvait être librement transporté et vendu jusqu'à Corps, sans causer de préjudice aux fermiers de l'association conclue pour le tirage du sel par le Rhône, « à la part de l'Empire ». Pilot, II, 115 n. Pour les privilèges des Chartreux, voir le n° 1616.

[5] Cf. Arch. Drôm., E. 11348 : 6 fl. au sergent qui a conduit à Grenoble les consuls de Romans et 6 des plus riches habitants, à cause du retard dans le paiement du subside.

[6] B. 3182 ; *Ordonn.* XVII, 288 ; Pilot, n° 1533.

demander encore l'aide accoutumée de 45.000 florins avec la somme de 24.000 livres, forte monnaie « pour ceste dicte année commençant le premier jour d'octobre dernièrement passé » ; il ajoutait que si les Etats opposaient un refus, il n'en faudrait pas moins procéder à la péréquation suivant les formes ordinaires, de sorte que le recouvrement fût achevé à la fin du mois de septembre. Les trois Ordres durent s'exécuter [1].

A la même date, la Chambre des Comptes avertissait Louis XI qu'il avait déjà aliéné presque tout le domaine delphinal : les châteaux tombaient en ruines faute d'entretien et les revenus diminuaient de jour en jour, parce qu'on n'en renouvelait pas les reconnaissances. Sur son ordre, le comte de Comminges réduisit sous la main du roi la cinquième partie des revenus de ces terres, pour l'employer chaque année au renouvellement des terriers et à la restauration des édifices [2].

Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, mourut à Barcelone, le 16 décembre 1470. Le trésorier, Cl. Coct, ne lui avait encore versé que 12.000 livres sur les deux annuités de sa pension pour 1469 et 1470. En raison des charges que les Dauphinois venaient de supporter, Louis XI leur offrit de les tenir quittes du surplus, s'ils payaient promptement les 12.000 livres avancées par Cl. Coct [3]. Les Etats se rendirent à La Côte-Saint-André ; mais ils n'y trouvèrent pas le gouverneur, que le service du roi avait appelé brusquement à Lyon. Ils lui envoyèrent un ambassadeur pour le prier de leur assigner un lieu de réunion dans les

[1] A Romans, au mois de mai 1470, B. 2768 ; Arch. Briançon, CC., 41 ; erreur dans Pilot, III, 57, n. Le 15 déc., Louis XI fit un don de 200 l. sur ce subside à sa « bien amée Félize Reynarde ». Pilot, n° 1543 (cf. I, 360, n. 3). Guill. Reynard, frère de Félise, reçut également en don, le 12 janv. 1475, le château de Beaumont avec la part que les habitants de cette châtellenie payaient dans le subside accordé par les Etats. Pilot, n° 1618. Pour Matheline Botonier, voir n° 1542 (8 déc. 1470).

[2] B. 3232, fol. 36 v° ; Pilot, nos 1537 et 2164. Cette ordonnance sur le *quint denier* fut renouvelée par Louis XI, le 16 mars 1479 (Pilot, n° 1750) et par Charles VIII qui l'étendit à toutes les terres du Domaine, le 25 avril 1485 (*Ordonn.*, XIX, 558, note *a* ; Pilot, II, 292, n. 3).

[3] B. 2904, fol. 300. Pilot, n° 1544 (30 déc. 1470).

limites de la province, conformément à leurs privilèges. Le comte de Comminges désigna le bourg de la Guillotière. On s'y rendit le lendemain : les trois Ordres y délibérèrent, en janvier 1471, dans une maison située près du Rhône, le logis du Lion Rouge [1]. A leur demande, le gouverneur publia une déclaration que le Parlement avait préparée en réponse à leurs plaintes contre les excès commis par le maître des Eaux et Forêts : elle limitait étroitement les pouvoirs de Berton de Bocsozel pour les délits relatifs aux bois, à la chasse et à la pêche ; les procédures avec la perception des amendes étaient réservées aux officiers ordinaires [2]. Ce règlement ne mit pas fin aux abus, comme nous le verrons par les doléances présentées à Tours, en 1484.

§ II. **Offensive de Louis XI contre Charles le Téméraire ; les Dauphinois en Bourgogne et en Savoie ; protestations contre la fiscalité et l'arbitraire du gouvernement royal :** *Brillante campagne des Dauphinois en Bourgogne et intervention en Savoie. — Anticipation du subside en 1471. — Louis XI réglemente l'arrière-ban et les finances du Dauphiné. — 3e coalition féodale ; les Etats réduisent légèrement le subside exigé d'autorité par le roi ; ils protestent contre les tailles imposées d'office, la clause de contrainte et les Commissions judiciaires ; réponse artificieuse de Louis XI. — Revisions de feux ; améliorations administratives et vagues promesses du roi, qui se réserve finalement le pouvoir arbitraire de faire imposer des contributions additionnelles sans le consentement des Etats.*

Après s'être fait délier des engagements pris à Péronne par une assemblée réunie à Tours en novembre 1470, Louis XI déchaîna contre le Téméraire une offensive géné-

[1] Ordre de péréquation de la taille par le gouverneur, Pilot, n° 2166, t. III, p. 57 n. avec référ. aux ms. lat. de Fontanieu à la Bibl. nat. Cf. *Précis des démarches des habitants du bourg de La Guillotière en Dauphiné auprès des trois Ordres de cette province*, Grenoble, 1788, in-8° ; *Procès-verbaux des assemblées gén. des trois Ordres et des Etats provinciaux du Dauphiné, tenus à Romans, en 1788*, nouvelle édit., Lyon, 1888, in-4°, p. 53, 70, 74 et 253 ; Arch. de Briançon, CC. 41 ; Fauché-Prunelle, II, 531 ; A. Dussert, *op. cit.*, 303, n. 1.

[2] Pilot, n° 1988 (5 janv. 1471) ; cf. II, 141 n. 3. Sur la mauvaise réputation du service des Eaux et Forêts et sur ses contestations avec les baillis, voir P. Viollet, III, 289-291.

rale, qu'il crut un instant décisive. Pendant qu'Antoine de Chabannes et le connétable de Saint-Pol occupaient Saint-Quentin, Amiens, Roye, Montdidier, le comte de Comminges, « semblant estre tourné en l'aage de XXX ans », envahit le Mâconnais avec les nobles et les francs-archers dauphinois. Il s'empara de Cluny, de Saint-Gengoux, et défit l'armée bourguignonne à Buxy, près de Chalon, le 14 mars 1471. Tout cède devant « nostre bande de Graisivaudan » conduite par « Mgr de Sassenage, Mgr de La Bastie, Mgr du Molart », écrivait au Parlement de Grenoble le conseiller Jean de Ventes, qui avait assisté à la « desconfiture de ces traistres Bourgoignons, hors de la foy de France... Ils disoient, en saillant, que *Dieu estoit françoys ceste année*, combien que le temps passé il a esté bourgoignon... Nous serons vengés à ceste foiz, se Dieu plaist, et nostre prince au-dessus » [1].

L'arrière-ban dut ensuite se porter en Savoie au secours de la duchesse contre laquelle ses beaux-frères [2] avaient repris les armes. Yolande, enfermée au château d'Aspremont avec ses enfants, fut délivrée par le comte de Comminges, qui la conduisit pendant la nuit, à la lueur des torches, jusqu'à La Buissière où se concentraient les troupes dauphinoises sous les ordres de Soffrey Alleman, et de là à Grenoble. Les renforts envoyés par le roi permirent de reprendre Montmélian et un traité, signé au château de Chambéry le 5 septembre 1471, rétablit la paix dans le duché mis sous la protection de la France [3].

Non content de ces appels presque ininterrompus de l'arrière-ban et des francs-archers, Louis XI se fit encore voter, à la fin du mois d'août ou au début de septembre,

[1] *Bull. Acad. delph.*, 1re série, II, 639 et suiv. Cf. U. Chevalier, *Choix de doc. inéd.*, 391 ; Pilot, I, 512, n. 1. Pendant près de 6 mois, les bandes dauphinoises campèrent aux portes de Lyon : marchands et paysans n'osaient plus faire de commerce avec la ville. Arch. Lyon, CC. 440.

[2] Philippe de Savoie, comte de Bresse, Jacques, comte de Romont, et François, évêque de Genève, frères d'Amédée IX.

[3] Pilot, n° 1549 ; cf. I, 513, n. 1 et II, 164, n. 2 ; U. Chevalier, *Choix de doc.*, 392-394 ; Chorier, II, 474.

45.000 fl. [1], et cela pour l'année financière déjà presque écoulée, car il exigea le subside de l'année suivante en février 1472, à Grenoble [2], où les trois Ordres obtinrent une nouvelle revision générale des feux [3]. A la requête du procureur du pays, François Portier [4], le gouverneur fixa de nouveau à 8 gros pour le châtelain et à 6 pour le notaire de chaque mandement ou châtellenie leur salaire par journée employée à la perception des tailles [5]. C'est probablement aussi vers cette époque et sur les instances du même procureur, que le comte de Comminges réunit, compléta et promulgua, sous la forme où il nous est parvenu, tout l'ensemble de réglementations faites par lui ou par Soffrey Alleman à la demande des Etats, que nous avons dû analyser sous la date de 1462 [6].

Il semblait que l'impitoyable roi-dauphin eût exploité la province jusqu'aux extrêmes limites de ses possibilités militaires et financières. Mais les besoins de sa politique et de ses guerres ne faisaient que s'accroître de jour en jour. Comme un usurier insatiable qui pressure ses victimes, il cherchait alors à tirer un plus grand rendement de ses sujets dans le royaume. Les Dauphinois, pour lesquels il conservait cependant « une véritable amitié [7] », malgré leur conduite à son égard en 1456-1457, durent aussi se plier à quelques-unes de ses nouvelles exigences.

---

[1] Avec 2.000 fl. pour le gouverneur, etc., le tout payable en deux fois, le 1er oct. et à la Saint-Vincent. Cf. rôle de la taille, B. 2768 ; ordre de péréquation du 1er terme le 5 sept. 1471, Pilot, n° 2171 ; du second, le 26 nov., B. 2754, fol. 168 v°. Voir aussi *Trois-Doms*, 777, n. 1. Claude Coct fut remplacé comme trésorier général par Jean Bourré, le 6 janv. 1473. Pilot, n° 1582 *bis* et I, 174, n. 1.

[2] Pilot, n° 2176, ordre de péréquer le subside qui sera versé au trésorier général avant l'Assomption (25 et 26 avril 1472).

[3] Pilot, n° 2177, ordonnance du gouverneur, le 27 avril. Cf. B. 2770, lettres au châtelain d'Aspres et B. 2754, informations.

[4] Pilot, III, 104, n. 1, le confond à tort avec le procureur du même nom qui, pour s'être soumis à Charles VII, en 1457, fut poursuivi par Louis XI, après son avènement, et mourut en prison.

[5] Pilot, n° 2179 et n. 2.

[6] On peut, en effet, conjecturer une faute du copiste : 1462 pour 1472 (*Statuta*, 2e pagin., fol. 20).

[7] H. Sée, *op. cit.*, 125.

Un règlement du 14 décembre 1472 stipule que désormais les nobles relevant du fief ou arrière-fief delphinal seront tenus de le servir, montés et armés, chacun suivant la nature de sa terre, toutes les fois qu'ils en seront requis ; ceux qui ont 100 l. de rente au moins ne pourront prétendre aucune exemption, alors même que leur fils aîné servirait dans ses ordonnances ; les ecclésiastiques, veuves et roturiers, qui possèdent des fiefs nobles de 25 livres de rente et au-dessus, devront se faire remplacer. Pour être exactement fixé à ce sujet, on procèdera à une montre générale et on dressera, avant le 8 février, un rôle de tous les possesseurs de fiefs et arrière-fiefs astreints au service militaire [1].

D'autre part, un édit du 6 janvier 1473 sur l'administration des finances, précise qu'à l'avenir, en dehors des gages des officiers [2], le trésorier général ne payera que les sommes inscrites sur des états signés de la main du roi ou de maître Jean Bourré, créé à cet effet général des finances de la province. Ce général y aura seul le droit de connaître de toutes les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, avec pouvoir de donner les provisions et expéditions qu'il jugera utiles pour le service du roi-dauphin [3].

Ces dispositions étaient à peine entrées en vigueur que Louis XI en tirait déjà profit. Une troisième coalition, plus redoutable que la Ligue du Bien public, s'était formée avec le concours de la Bretagne, de l'Angleterre et de l'Aragon. La mort de Charles de France, duc de Guyenne, ne fit qu'exaspérer le Téméraire et ses alliés, qui soupçonnaient le roi de n'être pas étranger à cette fin subite et complotèrent le démembrement du royaume. Le Roussillon, annexé récemment, se souleva et Perpignan ouvrit ses portes à Jean d'Aragon, le 1er février 1473. Après d'inutiles négociations, Louis XI y envoya « grant com-

[1] Pilot, n° 1581 et n. 1.

[2] Les subsides servaient à payer les officiers du roi-dauphin, comme les revenus du Domaine. Cf. mandements à Cl. Coct, le 20 mars 1468 (Pilot, n° 1508 *bis*) et le 11 févr. 1469 (n° 1523).

[3] Pilot, nos 1582 et 1582 *bis* ; G. Jacqueton, *Doc.* cités, 296.

paignie de gens de guerre tant du pays de Savoie, du Daulphiné, que d'Armaignac ». Son autorité fut rétablie, moins par la dévastation méthodique du pays entreprise sur son ordre, que par l'habile modération d'Ymbert de Batarnay [1].

Au début de cette nouvelle crise, il avait demandé aux Etats *33.750 l. forte monnaie*, avec injonction d'en opérer le recouvrement même en cas de refus. L'assemblée, réunie à Grenoble, lui accorda *33.700 l. faible monnaie* et, le 20 février 1473, lui envoya son procureur général, Jean Mottet, pour lui présenter six articles de doléances. Ils le priaient de se contenter du subside auquel ils avaient consenti et de « cásser la clausule » de contrainte ; ils se plaignaient ensuite que les gens des Comptes imposassent des sommes qu'on n'avait pas votées ; les dénombrements qu'on exigeait d'eux étaient jadis inconnus en Dauphiné et contraires à ses privilèges ; de même, les Commissions extraordinaires, dans une province « bien pourveue de justice, tant en la court souveraine de parlement que ès aultres sièges » ; enfin, le Dauphiné était pays de droit écrit : les « hoirs des deffuncts » y avaient toujours usé « du bénéfice et privilège d'inventaire escript en droit » ; le nouveau statut du Parlement sur ce sujet devait donc être annulé.

Voici la réponse du roi, datée d'Amboise, le 2 juin : Il ne lui est pas possible, attendu ses charges, de diminuer en rien la somme qu'il a réclamée ; mais, à l'avenir, « s'il se peult passer à moins, il le fera volontiers, car la chose au monde que plus il désire, après le sauvement de son âme, c'est de soulager son peuple ». — Dans ses demandes de subsides, il ne mettra plus la clause de contrainte,

[1] Jean de Daillon, seigneur du Lude, nommé gouverneur du Dauphiné, le 7 mars 1474, y leva 100 lances qui se joignirent aux contingents du Languedoc ; il devait tout « abattre, brusler et démolir ». Y. de Batarnay, qui le remplaça en 1475, avec le titre de lieutenant général en Roussillon, se montra heureusement plus modéré. H. Sée, 296-297 ; B. de Mandrot, *Y. de Batarnay*, 62 et suiv. ; *Journal de Jean de Roye*, édit. B. de Mandrot, Paris, 1894-1896, 2 vol. in-8°, I, 293 et 337. Pour sa part, la ville de Die eut à équiper 4 archers. J. Chevalier, *Essai hist.*, II, 439. Cf. U. Chevalier, *Choix de doc. inéd.*, 390.

attendu « la liberté de ses bons et loyaux subjects, qui oncques ne refusèrent de luy octroyer ce qu'il leur demandoit, espérant que toujours ainsi ils feront ». — Il veut bien défendre aux gens des Comptes d'imposer dorénavant aucune somme en sus de celles qui lui sont accordées. — Chaque fois qu'il a été informé des abus commis par ses commissaires spéciaux, il y a donné provision. — Quant aux dénombrements, sa réponse fut évasive : on continuerait provisoirement à contraindre les nobles ou autres à les fournir, « sans préjudice de leurs libertez pour le temps advenir ». — Enfin, on lui transmettrait la récente ordonnance du Parlement, qui resterait sans effet jusqu'à ce qu'il eût statué [1].

Devant l'impossibilité de se soustraire aux exigences royales, l'assemblée des trois Ordres, réunie à Grenoble, en mars 1474 [2], demanda — dernière ressource bien illusoire — une diminution du nombre des feux dans les villes et châtellenies dépeuplées par la peste et l'exode des habitants. Par des lettres du 26 avril 1474 [3], le gouverneur prescrivit une revision générale — la troisième en l'espace de 15 ans [4] — revision rendue d'ailleurs nécessaire par la réorganisation des francs-archers ; aussi les informations se prolongèrent-elles jusqu'après le règlement du 25 mai 1476 [5].

Les Etats renouvelèrent aussi leurs plaintes au sujet des impositions que le Parlement continuait à faire péréquer sans leur assentiment et sur les excès commis par les greffiers et secrétaires de cette Cour, qui exigeaient, outre la condamnation prononcée, un décime des mêmes condam-

[1] *Statuta*, fol. 106 v°, 107 ; Pilot, n° 1584 ; Fauché-Prunelle, II, 393 et 450-451 ; Dupont-Ferrier, 744, n. 7. B. 2755 et 2757 (rôle de la taille) ; Arch. de Romans, CC. 39 et 306.

[2] B. 2757 ; Arch. de Tain, CC. 13.

[3] Pilot, n° 2189 et n. Cf. B. 2755 (avec la date du 27 avril) ; *Lettres de Louis XI*, V, 274.

[4] Les deux précédentes avaient eu lieu en 1458 (Pilot, n° 2096) et 1472 (n° 2177).

[5] Cf. 2754-2760, 2725 et 2769-2771 ; Guy Allard, *Dict.*, I, 482-490. Le 30 mars 1475, Louis XI réduisit à 52 le nombre des feux de Valence. Arch. comm., CC. 12 ; *Ordonn.* XVIII, 187.

nations, pour se l'attribuer personnellement. Le roi corrigeait volontiers les abus dont il ne profitait pas : il interdit, le 28 mai 1474, de prendre aucuns décimes sur les condamnés. Il ordonna bien aussi de n'imposer à l'avenir que les sommes octroyées par les représentants du pays [1] ; mais comme les impôts réguliers ne lui suffisaient jamais, il revint sur sa défense, le 27 juin, en ajoutant qu'il ne fallait rien innover vis-à-vis de la coutume ancienne et des libertés delphinales « *sans son consentement exprès* » [2].

De telles façons de procéder se passent de commentaire. Elles sont pourtant dans la logique du gouvernement d'un prince ombrageux et dissimulé, auquel il ne suffisait pas que les trois Ordres fussent toujours prêts à le servir fidèlement et dont le rêve était d'asservir toutes les anciennes autonomies politiques ou administratives pour mieux assurer la prospérité du pays dans l'ordre, l'unité et la sujétion.

Il faut d'ailleurs reconnaître que son pouvoir discrétionnaire d'exiger toutes les contributions dont il aurait besoin une fois admis, il n'en abusa pas, puisque nous ne rencontrerons plus que deux tailles additionnelles imposées d'autorité : la première au moment de la lutte diplomatique suprême contre le duc de Bourgogne ; la seconde après l'annexion de la Provence. Quant au subside ordinaire, qui était de 30.000 fl. après son départ du Dauphiné, de 45.000 dès son avènement [3], il restera désormais fixé à 50.600 fl. environ, jusqu'à la fin du règne. Si l'on songe que la taille était alors plus que triplée dans le royaume, on conviendra que la persévérance des Etats à défendre leurs privilèges en matière fiscale, sans jamais se départir d'une entière fidélité au roi-dauphin, avait obtenu en somme sa récompense.

[1] *Statuta*, fol. 108 ; Pilot, n° 1614. Cf. Fauché-Prunelle, II, 388.
[2] *Statuta*, fol. 109 ; Pilot, n° 2191.
[3] 81.000 fl. exceptionnellement, en 1467.

CHAPITRE V

Gouvernement réparateur de Jean de Daillon et chute du Téméraire (1474-1477)

Collaboration active des Etats

Installation et serment du nouveau gouverneur. — Liquidation générale des dettes du pays. — Rôle des Etats dans l'assiette de l'impôt. — Règlements sur le cours des monnaies, sur l'exportation des grains, contre les exemptions de la taille. — Grande ordonnance du 25 mai 1476. — Projets chimériques de Charles le Téméraire ; Louis XI et les Suisses, ses besoins financiers ; nouvelle taille imposée en sus du subside et réapparition de la clause de contrainte. — Seconde intervention en Savoie ; défaites et mort de Charles le Téméraire.

Le comte de Comminges était mort au château de La Côte-Saint-André, le 9 juin 1473. Son successeur éphémère, Louis de Crussol [1], et Richard de Saint-Priest chargé ensuite de l'intérim [2], comptent à peine. Jean de Daillon, seigneur du Lude, qui fut nommé gouverneur le 7 mars 1474, passait pour très attentif à « son profit particulier [3] ». Mais il connaissait bien la province et n'était jamais à bout d'expédients : Louis XI qui a, certes, quelque autorité en pareille matière, l'appelait *maître Jean des habiletés.* Il avait été « nourry avec le roy en sa jeunesse », puis l'avait abandonné en 1456. Rentré en grâce, il fut chargé de rétablir par les armes la domination française dans le Roussillon et ne fit son entrée solennelle à Grenoble que le 25 avril 1475. Le jeudi 27, à l'audience du Parlement, avant d'être mis en possession officielle de sa charge, il fut requis par le procureur général des trois Ordres, Jean Mottet, docteur en lois, de jurer, comme ses prédécesseurs, d'observer les privilèges du pays. Jean de Daillon, se tournant

[1] Nommé le 15 juin 1473 (B. 2904, fol. 400 ; Pilot, n° 1586), mort avant le 4 oct. (J. Chevalier, *Mém.*, II, 296).
[2] Le 17 oct. 1473. Pilot, n° 1594.
[3] Comines, *Mém.* édit. Chantelauze, 364-365 ; Pilot, I, 36, n. 2. ; II, 200, n. 1 et n° 1607.

vers l'évêque assis à sa droite, prêta entre ses mains le serment qu'on lui demandait [1].

Les Etats furent convoqués à Grenoble au mois de juin. Ils accordèrent au roi, « pour lui subvenir en ses affaires », 50.600 florins — au gouverneur, « pour son joyeux advènement », 5.000, — au lieutenant général, Reynaud du Châtelet [2], 500, — à Nicole Tilhard, conseiller et secrétaire du roi [3], 400, et 200 à Jean de La Place, trésorier général, ainsi qu'à Pierre Gruel, les deux autres commissaires désignés par Louis XI pour requérir l'aide. On autorisa aussi le payement du solde de diverses taxations antérieures [4]. Le compte détaillé de la parcelle du pays fut dressé par François Boterin, secrétaire delphinal et greffier des trois Ordres : il fournit d'utiles renseignements sur le rôle financier des Etats à cette époque.

Ceux-ci avaient nommé en 1474 [5] des commissaires « pour assister en la égalation des feux et visitation des bellues [6] ». Ces commissaires, ayant terminé leurs travaux, convoquent, le 21 juillet 1475, dans la maison du procureur, Jean Mottet, les commis élus au mois de juin pour les taxations ordinaires [7], avec Pierre Gruel, prési-

[1] B. 3232, fol. 49 v° ; publié par Pilot, III, 111, n. 2.

[2] Gendre et successeur de Soffrey Alleman. Pilot, n° 1577 ; cf. II, 142, n. 2.

[3] Cf. Jacqueton, *Doc.* cités, p. 296.

[4] 300 fl. sur les 900 attribués en 1472 à Siboud Alleman, pour être allé « en ambassade au couronnement du roy dauphin » et que le charitable prélat avait donnés à l'abbaye de Saint-Antoine, pour une fondation pieuse ; Antoine Vallier avait été taxé, pour le même motif, à 377 fl. 3 gr. ; le seigneur de Monteynard, à 1.284 fl. 6 gr., montant des frais de ses « voyages en France vers le roi-dauphin, pour les affaires du pays » ; Jean de Ciserin, à 350 fl., pour ambassade auprès du roi, en 1465 ; on payerait, en outre, 505 fl. dus aux héritiers de Cl. Coct. B. 3262 (10 juin 1475).

[5] Sans doute, de concert avec le gouverneur. Cf. Pilot, III, 39, n. et 108 n. 2.

[6] Latin *balluca*, grain d'or, paillette ; provençal *belugo*, étincelle, bluette ; *belugue*, subdivision du feu en Languedoc. Cf. du Cange : « 55 bellues ou habitans » à Vertrieu, en 1596. La Grange contestera au mot *belluc* le sens de « chef de famille ». *Réplique du tiers Estat du Dauphiné* (Paris, 1599), in-4°, p. 64.

[7] Jean Artaud, seigneur de La Roche-sur-le-Buis, Ant. Tholon, s. de Sainte-Jalle, Curnillon d'Urre, s. du Puy-Saint-Martin, Aimé de

dent du Parlement, et Pierre Odebert, auditeur des Comptes, « comme singulières personnes du pays et non point comme officiers ». Dans chaque bailliage, un noble et un notaire ont « vaqué à recueillir les bellues, par commission des Etats » [1] : on les taxe respectivement à 2 fr. et 1 fr. par jour, plus une certaine somme pour être venus à Grenoble apporter le résultat de leurs recherches et avoir « appoincté à la égalation » avec messeigneurs du pays, du Parlement et des Comptes. On attribue ensuite 34 fr. à celui qui ira « devers le roi-dauphin à la poursuite des griefs et doléances du pays ».

Le lendemain, 22 juillet 1475, une sous-commission comprenant cinq nobles avec trois consuls procède aux taxations de détail : ambassades à la Cour, dont quelques-unes remontent à l'époque du couronnement, voyages pour le pays, vacations pour la revision des feux [2], audition des

Beaumont, Humbert de Saint-Marcel, s. d'Avançon, élus pour les nobles, — Barthélemy Blanc, consul de Vienne, Pierre Roland, c. de Grenoble, Fr. de Genas, c. de Valence, Jean Luc, c. de Romans, Ponson Bargenne, c. de Saint-Marcellin, Cl. Chapuis, c. de Crest, Barrachin Reymond, c. de Die, Oronce Aimé, c. de Briançon, Pierre Ailloud, c. d'Oisans, élus pour les communes. B. 3262.

[1] En Graisivaudan, noble et puissant homme, Ch. de Grolée, s. de Châteauvillain, pour 70 jours, 140 fr. évalués 186 fl. 6 gr., plus 33 fl. pour son séjour à Grenoble ; Cl. Roland, notaire, pour 84 jours, 84 fr. ou 112 fl., plus 38 fl. pour « apporter les livres faicts et écrits du nombre des bellues et remonstrer à nosseigneurs du pays et du Parlement » ; en Viennois-et-Valentinois, Fr. de Beauvoir, s. de La Palud ; Guill. Sourd et Cl. Droguet, clercs ; dans la Terre-de-La-Tour, noble et puissant homme Aimé Alleman, s. de Revel, et Jacques de Theys, s. de Sillans, qui l'avait remplacé ; au bailliage des Montagnes, noble homme Guichard de Morges, s. de La Motte-Saint-Martin, et Jean Blanc, notaire ; dans le bailliage de Saint-Marcellin, Jean d'Urre ; dans le bailliage d'Embrun, Jean de Rame. B. 3262.

[2] Au seigneur de Vaulserre, pour 20 jours, 63 fl. ; à Philibert de Grolée, s. d'Illins, pour 19 j. 57 fl. ; à Aimé de Beaumont, s. de Beaumont, 55 fl. ; à Antoine Tholon, s. de Sainte-Jalle, pour vacations et ambassade au couronnement, etc... ; à Barthélemi Blanc, consul de Vienne, 42 fl. ; à Jean Guélys, c. de Bourgoin, 38 fl. ; à Pierre Roland, c. de Grenoble, 22 fl. ; à Pierre Ailloud, c. d'Oisans, Jean Luc, c. de Romans, Ponson Bargène, c. de Saint-Marcellin, Fabien Faure, c. d'Embrun, Oronce Aymé, c. de Briançon, etc. B. 3262.

comptes de Cl. Coct[1]. Elle accorde 12 florins aux Cordeliers de Grenoble, dont on a « occupé la maison » pour tenir les assemblées des trois Ordres. Enfin elle taxe les vacations qu'il faut ajouter aux gages ordinaires des officiers des Etats[2]. Le « budget du pays » atteint près de 12.000 florins ; au total, avec le don gratuit, 62.218 florins 1 gr. 28 d., à répartir sur tous les habitants, « privilégiez et affranchis, exemps et autres quelconques, ostez les nobles seulement, les gens d'église et les commensaulx du roy-daulphin » ; le recouvrement des deniers aura lieu en deux termes, moitié à la Saint-Michel, moitié à la Saint-Vincent, et « sans conséquence pour l'avenir[3] ».

Comme on le voit, si le gouverneur seul, à défaut du roi-dauphin, pouvait ordonner une revision des feux, si le Parlement et la Chambre des Comptes exerçaient un contrôle sur les opérations et les décisions qui en résultaient, ce sont les commis et les officiers des Etats qui avaient, en somme, le rôle le plus important et qui établissaient encore l'assiette de l'impôt.

Quelle que fût la part qui revenait à l'ingénieuse diplomatie et à l'activité du gouverneur dans ce règlement général des affaires du pays, la bonne volonté des trois Ordres méritait quelques encouragements. A leur demande, et pour faciliter les transactions commerciales, Jean de Daillon fixa, le 11 juillet 1475, le cours des monnaies[4].

[1] A P. Gruel, président du Parlement, et P. Odebert, auditeur des Comptes, pour 5 jours, 20 fl. chacun ; au secrétaire des Comptes, Claude Bœuf, 3 fl.

[2] A Jean Mottet, procureur du pays, 120 fl. de vacations et 25 fl. pour ses gages ordinaires ; à Fr. Boterin, greffier des Etats, 213 fl. pour un voyage en France, pour un livre fait pour le pays et 14 écus qu'il avait prêtés ; à Beneyton Pilat, huissier des Etats, pour gages et vacations, 12 fl. ; au trésorier, pour sa recette, à raison de 4 deniers par livre, 200 fl. B. 3262.

[3] B. 3262. Cf. Arch. Valence, BB. 2 (envoi de députés aux Etats) ; Tain, CC. 13, fol. 9 ; Pilot, n° 1628, don par le roi d'une pension annuelle de 120 l. sur le subside à Guill. Guigou (16 juillet 1475).

[4] Pilot n° 2199 : Le florin vaudra 13 gros et demi, petite monnaie ; le franc ou livre tournois, équivalent à 20 sous tournois ou 16 gros, vaudra 18 gros petite monnaie, etc. Voir aussi, Pilot n° 1948, convocation de deux bourgeois de Grenoble à Paris pour aviser au moyen d'empêcher que les monnaies françaises ne sortent du royaume (9 mai 1479).

Comme, d'autre part, le prix du blé augmentait par l'excès des exportations, il interdit momentanément, le 25 janvier 1476, la sortie des grains du Dauphiné [1]. Le Parlement, de son côté, par une ordonnance du 8 août 1476, tenta de mettre une barrière au flot montant des exemptions de la taille [2], et, comme le roi venait d'imposer 300 écus d'or outre le subside [3], le procureur fiscal voulut contraindre les sujets de l'archevêque d'Embrun à y contribuer [4]; mais il est probable qu'il n'y réussit pas : en effet, les habitants de Guillestre, entre autres, ne furent soumis aux tailles qu'un siècle plus tard [5].

Jean de Daillon fit mieux encore, à la requête des Etats assemblés à Grenoble au printemps de 1476. Les règlements qu'il publia le 25 mai, en réponse à leurs divers articles de doléances, ne remplissent pas moins de onze folios des *Statuta delphinalia* [6]. S'il faut en croire Guy Allard, leur rédaction aurait été préparée par Jean Rabot, dont le nom figure, en effet, parmi les membres du Conseil qui sont nommés à la fin de ce texte important [7].

[1] Pilot, n° 2200.

[2] Pilot, n° 2204. Il condamna à contribuer aux subsides : les monnayeurs qui n'exerçaient pas leurs offices, les juges, procureurs, notaires, celleriers, manilliers de l'église de Romans, les monnayeurs de Romans en procès devant la Cour de Grenoble pour leur exemption. Le recteur de l'Université de Valence désignerait un bedeau qui serait seul exempt, etc... Cette ordonn. a été publiée dans les *Statuta* à la suite de celle du 25 mai 1476, fol. 125 v°-126, d'après le 1er *Generalia*, B. 2904, fol. 423.

[3] Pilot, n° 1658. Voir, plus loin, 19 mai 1476, p. 70.

[4] Arch. de Guillestre, AA. 7. Ils se défendirent énergiquement. P. Gruel dut se rendre à Guillestre, pour examiner les réclamations que lui adressa le chanoine Mondon David, procureur des gens de Guillestre et des châteaux archiépiscopaux : « Jamais, disaient-ils encore une fois, ils n'avaient pris part aux charges delphinales (*nec reperietur in aeternum quod... contribuerint... in subsidiis dalphinalibus*). »

[5] P. Guillaume, *Invent. des Archives communales de Guillestre*, Gap, 1906, in-4°, Introd. p. LXXX.

[6] Fol. 117-127. Texte assez mal reproduit. Voir la copie du 1er *Generalia*, B. 2904, fol. 400-424 ; Pilot, n° 1994.

[7] Avec l'évêque de Valence, l'abbé de Saint-Antoine, le lieutenant général Reynaud du Châtelet, maréchal du Dauphiné, etc. Cf. Gariel, *Delphinalia*, 2e fasc. *La vie de Jean Rabot, conseiller au parlement de*

L'ordonnance reproduit les requêtes des trois Ordres avec les réponses du gouverneur, ses décisions, les arrêts du Parlement et les lettres antérieures des dauphins ou rois-dauphins, qui sont de nouveau promulgués. Elle pourvoyait à de nombreuses réclamations relatives à la perception des tailles et subsides [1], aux exemptions [2], à la juridiction ecclésiastique et à l'abus de l'excommunication surtout dans les causes temporelles [3], aux frais de justice dans les bailliages et les Cours inférieures [4]. Elle interdisait de donner les greffes aux plus offrants, sans égard à leur compétence et à leur probité ; les greffiers ne feraient plus taxer leurs honoraires « *partibus non vocatis et tota-*

Grenoble et chancelier ou logothète de Naples, p. 11 ; Pilot, nos 1550 et n. et 2160 ; Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, 311-314.

[1] Les sergents qui font des exécutions pour dettes fiscales doivent s'adresser aux collecteurs des tailles ou aux consuls avant de s'en prendre aux habitants, *Statuta*, fol. 117 (tous les habitants d'une paroisse étaient solidairement responsables du paiement de la taille ; mais la contrainte, s'il y avait lieu, devait s'exercer tout d'abord par saisie des biens et emprisonnement des collecteurs ; à leur défaut seulement, par la saisie des biens des consuls, puis des autres contribuables). On pourra toujours opérer les versements à Grenoble, entre les mains du trésorier général et on ne sera pas tenu d'aller chez les receveurs qu'il se substitue, dans des endroits souvent fort éloignés, fol. 117 v°. Les exacteurs des subsides et autres droits du roi-dauphin, des ecclésiastiques et des barons, seront punis, s'il est vrai qu'ils exigent 1 gros par quittance, quel qu'en soit le montant, et ensuite un demi-gros par florin de leur recette, fol. 122 v°.

[2] Le gouverneur promit que le Parlement ferait bientôt une ordonnance à ce sujet, en particulier pour les monnayeurs (c'est l'ordonnance du 8 août 1476, déjà notée, Pilot, n° 2204) et qu'on en tiendrait compte dans la prochaine revision des feux, fol. 118 v° et 125 v°. Les lettres du dauphin Louis II, du 23 sept. 1447, exemptant des subsides les clercs et les nobles seuls, sont rééditées à la suite de l'ordonnance, fol. 126.

[3] Les officiaux, en particulier dans le diocèse de Vienne, obligeaient les fidèles à exhiber leurs testaments pour les faire enregistrer et sceller ; ils exigeaient ensuite des taxes arbitraires ; l'archevêque de Vienne serait prié d'y mettre bon ordre, fol. 120 v°. On tenta aussi de s'opposer à certaines procédures des cours ecclésiastiques et à l'emploi abusif de l'excommunication (*in tantum quod in festo Pasche ac fere per totum annum major pars populi est excommunicata*), fol. 121, 122, 123 et 124 v°.

[4] Fol. 122 v°-123.

liter ignorantibus [1] ». On essayait encore une fois de réprimer les exactions et de réduire le nombre des sergents [2] ; leur envoi pour les levées de l'arrière-ban et des francs-archers était quelquefois nécessaire et il n'y avait pas lieu de s'en plaindre, puisque les juges taxaient leurs voyages dans les lettres qu'ils leur remettaient [3].

A cette occasion, le gouverneur fit avec le capitaine des francs-archers, Alain Guyon, Jean de Ventes, conseiller au Parlement, et Jean Mottet, procureur des Etats, une ordonnance sur la levée, l' « habillement » et le fonctionnement de cette milice, qui lui donna son organisation définitive [4]. L'ancien statut sur les incarcérations fut renouvelé [5]. Les trois Ordres demandaient aussi : l'entérinement des lettres du 28 mai 1474 qui défendaient aux greffiers et secrétaires du Parlement de prendre « aucuns décimes sur les condamnations [6] », — le transfert à Bourgoin, « situé au milieu du pays », du siège judiciaire de Vienne placé à l'extrémité de la province [7], — l'entretien des routes qui conduisaient à Grenoble, siège du Parlement, des Comptes et du trésorier général [8]. Aux nobles qui voulaient que les

[1] Fol. 121 v°. On renouvela, à cet égard, le statut du 11 déc. 1458 (*Statuta* fol. 122). Le 25 mars 1479, Louis XI réduisit à 9 le nombre des secrétaires-greffiers du parlement. Pilot, n° 1743 et n.

[2] Fol. 123 v°-124.

[3] Fol. 120 v°. Les juges seraient pourtant invités à réduire ces frais le plus possible.

[4] Fol. 118 v°-120. Cf. Dupont-Ferrier, p. 725 et n. 3-4. Chaque communauté devait fournir un franc-archer par 6 feux, équipé à ses frais, et qui serait exempt de toute taille, etc. Voir l'analyse de Pilot, II, 228, n. 1.

[5] Fol. 118. Les prisonniers pourraient se faire nourrir, soit à leurs frais, soit par les châtelains, et ils ne payeraient qu'un demi-gros pour leur garde, sauf dans certains cas exceptionnels (*nisi gravitas excessuum et qualitas persone custodiam specialem exigant...*). Voir, en particulier, l'usage d'exiger « *ab incarceratis unam libram piperis pro introitu...* ».

[6] Fol. 122 v°. Cf. Pilot, n° 1614.

[7] Fol. 120. Le siège du Viennois-Terre-de-La-Tour, fixé à Vienne par Louis II, après son accord avec l'archevêque, avait été rendu à Bourgoin en 1457. Louis XI l'avait ensuite rétabli à Vienne ; il maintint sa décision par lettres du 16 avril 1478. Pilot, n° 1709.

[8] Fol. 125. Le gouverneur promit de faire son possible pour réparer ces routes et endiguer le Drac, à condition que les intéressés lui vinssent

exemptions de péages, multipliées par le roi pour favoriser le commerce, fussent valables seulement pour les péages de son Domaine, Jean de Daillon répondit : les immunités anciennes concédées par les empereurs et les dauphins sont censées antérieures à tous les droits seigneuriaux ; on continuera donc d'en jouir ; pour les autres, il n'en va pas de même ; cependant, il faut observer en tout le droit commun [1].

La cause essentielle et permanente du conflit avec la Maison de Bourgogne, c'était le rêve chimérique de cette dernière de constituer entre la France et l'Empire un Etat indépendant, qui se serait étendu des Pays-Bas en Italie, à travers la Savoie et le Dauphiné. Toujours repoussé du côté de la France qu'il n'avait pu démembrer, Charles le Téméraire tourna contre « les Almaignes » ses ambitieuses prétentions et sa fougueuse activité. Il allait courir lui-même à sa perte en s'obstinant dans un projet irréalisable. Pendant que le terrible duc entamait inutilement des négociations avec le roi René pour l'achat de la Provence, puis cherchait à s'emparer de l'Alsace et de la Lorraine qui séparaient la Bourgogne de ses possessions flamandes, Louis XI ne cessait d'agir indirectement. L' « universelle araigne » tendait partout sa toile : ses libéralités, le talent de ses diplomates [2], semaient d'embûches le chemin où s'était engagé son adversaire. Les Suisses, réconciliés par lui avec Sigismond, envahirent la Franche-Comté en 1475.

en aide. Il invita les trois Ordres à voter, dans leur prochaine réunion, « *aliquam gratiosam summam operi convenientem* », qui serait répartie sur le pays avec le subside. Pour les travaux de rectification et d'endiguement du Drac, voir Pilot n° 1701 (lettres de Louis XI ordonnant de faire contribuer à ces travaux tous les habitants des bailliages du Graisivaudan, du Gapençais, de l'Embrunais et du Briançonnais, même les exempts, les gens d'église et les nobles ; cession aux Grenoblois de tous les relaissés du Drac à charge d'entretenir les digues), n° 1752 et t. III, p. 46, n. 1.

[1] Fol. 124 v°. Cf. Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, I, 72-74 et 90.

[2] Par exemple, Jost de Silenen, prévôt de Munster, qu'il donna comme coadjuteur à Siboud Alleman, évêque de Grenoble. Cf. Pilot, II, 261, n. 1 ; *Lettres de Louis XI*, VI, 72. Voir, plus loin, en 1483-1484, p. 86-87.

Malheureusement, les domaines de la Savoie dans le pays de Vaud furent aussi attaqués et la duchesse Yolande, neutre jusqu'alors, se rejeta vers la Bourgogne. Il fallut charger Jean de Daillon de s'opposer à cette alliance « avec la participation des Etats » de Savoie « qu'il eut ordre d'assembler [1] ».

L'année suivante, Charles le Téméraire marchait contre les Suisses pour se venger de leurs incursions. De Lyon et du Dauphiné [2], Louis XI surveillait les événements, prêt à intervenir avec son armée. Non content de se faire octroyer par les Etats un subside « considérable » [3], il exigeait de nouveau, impérieusement, une contribution additionnelle [4]. Les victoires de Granson et de Morat, surtout la mort du Téméraire devant Nancy le 5 janvier 1477, furent annoncées dans toute la province par des feux de joie [5]. Après le péril anglais, le péril bourguignon était

[1] Chorier, II, 477 ; Saint-Genis, *op. cit.*, I, 459 et suiv.

[2] Où il séjourna de mars à juillet 1476. Cf. *Journal de Jean de Roye*, II, 6, 10-11 ; *Lettres de Louis XI*, VI, 59.

[3] « La présence du roi, dit Chorier, avait contraint les Etats de la province de lui accorder une somme considérable. Les propositions qui se font par les souverains, en leur présence, sont des commandements et... une nécessité à laquelle il faut que tout obéisse ». *Hist. gén.*, II, 477-478.

[4] Le 19 mai 1476, il écrit de Lyon, au gouverneur, d'imposer 300 écus d'or « oultre et par dessus l'ayde », que les Etats, réunis à Grenoble, lui ont votée, à cause des « grans et urgens affaires » qui lui surviennent. Violant ses promesses récentes, auxquelles il fait d'ailleurs allusion, il ajoute la clause de contrainte : « Contraignez ou faites contraindre..., *nonobstant oppositions ou appellations quelxconques et les privilèges, ordonnances et octroiz, que maintiennent avoir ceulx de nostred. pays du Daulphiné de mectre sus ne imposer oudit pays aucunes autres sommes de deniers que celles qui seront octroyées à l'assemblée desd. trois Estatz, lesquels quant à ce ne voulons avoir lieu, ne sortir effect*, et pour ceste fois seulement et sans préjudice d'iceulx privilèges, octroiz etc... » B. 3182 ; Pilot, n° 1658. Sur les Etats et le subside de 1476, cf. Arch. Drôme, E. 8659 et 11350.

[5] Cf. Arch. Drôme, E, 11350 ; *Mystère des Trois Doms*, Introd. p. CXL. La victoire de Nancy est notée au 2e *Generalia*, Arch. de l'Is., B. 2905, cah. 58, dans un mémoire sur le terrible hiver de 1476-1477. Voir aussi *Bull. Acad. delph.*, 1re série, II, 639-656 ; U. Chevalier, *Choix de doc. inéd.*, 394-397.

conjuré à son tour : la royauté bourgeoise triomphait de la féodalité apanagée. Cette fois encore, les Dauphinois pouvaient se rendre le témoignage qu'ils avaient bien servi la monarchie française dans son œuvre de défense et de formation territoriales.

CHAPITRE VI

Achèvement de l'œuvre de Louis XI en Dauphiné (1477-1483)

Extension et intégrité territoriales
Cohésion intérieure, vie économique
Influence des Etats malgré leur assujettissement

Annexion de la principauté d'Orange. — La ville d'Arras repeuplée avec des familles françaises. — Réparations obtenues par les Etats en 1477 et 1478. — Variations de la politique de Louis XI vis-à-vis de la Pragmatique : il élimine des évêchés l'aristocratie féodale. — Ordonnances pour obliger les nobles à fournir leurs dénombrements ; les trois Ordres obtiennent encore un sursis. — Disette de grains et rentes en nature : ordonnances du parlement, du gouverneur et du roi, en 1481-1482. — Ratification du traité d'Arras par les Etats. — Louis XI, vieilli et malade, multiplie les fondations pieuses et réveille la question des comtés ; opposition des trois Ordres. — Sa rouerie astucieuse pour se procurer des ressources extraordinaires en vue de l'entretien de ses mercenaires suisses, de l'occupation de la Provence et du siège de Nice. — Complet assujettissement des Etats.

La mort du grand Duc d'Occident enlevait aux maisons féodales leur principal appui. « Oncques puis ne trouva le roi de France homme qui osât lever la tête contre lui, ni contredire à son vouloir ». Durant les sept dernières années de son règne, il put travailler plus librement à l'unification politique du royaume et à son développement territorial. Sans parler de la succession de Bourgogne, dont son « avidité impatiente » compromit l'acquisition, il réunit au Dauphiné la principauté d'Orange et annexa la Provence, tout en achevant d'assujettir le clergé et les nobles, terrorisés par d'impitoyables exécutions ou gagnés par des alliances [1]. Bon gré mal gré, les trois Ordres de la province durent se soumettre ou lui apporter leur concours. De son côté, il

[1] Comme Pierre de Beaujeu, cadet de la maison de Bourbon, mari d'Anne de France, et Louis d'Orléans, le futur Louis XII, à qui il imposa son autre fille, Jeanne la Boiteuse.

continua d'améliorer l'administration et la justice et de prendre les mesures qu'exigeait l'évolution économique, à laquelle il avait largement contribué pour sa part.

Les princes d'Orange étaient les alliés héréditaires de la Bourgogne. Au mois de février 1474, Guillaume de Chalon allait rejoindre le duc en guerre avec la France, lorsqu'il fut arrêté au port de Jons sur le Rhône par Philibert de Grolée, seigneur d'Illins, et vendu au roi. Incapable de trouver 40.000 écus d'or pour sa rançon, il consentit à prêter hommage, en juin 1475. En retour, Louis XI lui concéda divers privilèges : entre autres, sa principauté, soumise à la juridiction du Parlement de Grenoble, serait exempte des tailles et subsides levés dans la province ou dans le royaume[1]. Guillaume de Chalon ne survécut pas à cette déchéance ; il mourut le 27 octobre suivant. Son fils Jean, chargé de coopérer à la soumission de la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire, passa dans le camp de la duchesse Marie et se mit à la tête du parti de la résistance. Il fut convaincu de félonie et la principauté d'Orange fut unie au Dauphiné, le 20 septembre 1477 [2]. A la même date, Louis XI pourvoyait à la sécurité de la province contre une attaque possible du comte de Bresse [3], qu'il gagna d'ailleurs par l'espoir de la régence de la Savoie, où il parlait en maître.

On sait avec quelle rigueur Louis XI, dans sa hâte d'occuper l'héritage du Téméraire, traita les habitants d'Arras, qui refusaient obstinément de se soumettre. Cette ville perdit jusqu'à son nom ; appelée « Franchise », elle fut repeuplée de Français : le Dauphiné dut fournir lui aussi son effectif de « marchands et artisans avec leurs familles ». La répartition entre les pays du Sud-Est se fit « dans

[1] Pilot, nos 1622-1625 ; Cf. *Journal de Jean de Roye*, I, 338 ; J. de la Pise, *Tableau de l'hist. des princes et principauté d'Orange*, La Haye, 1641, in-fol., p. 136-137.

[2] Pilot, II, 219, n. 3, 285, 290, 334 ; Legeay, II, 271 ; Chorier, II, 479. Ses terres du Dauphiné (cf. Pilot, II, 26) servirent encore à enrichir Imbert de Batarnay. Pilot, II, 258-259. Cf. Petit-Dutaillis, dans Lavisse, *Hist. de France*, IV-II, 387.

[3] *Lettres de Louis XI*, VI, 279.

une assemblée de leurs députés qui fut tenue à Lyon[1] ».

Les Etats, réunis à Grenoble au mois de mai 1477, protestèrent contre certaines irrégularités qui avaient été commises dans la dernière revision des feux et obtinrent un supplément d'informations [2]. C'est encore à leur requête que fut promulgué l'édit du 24 novembre 1478, d'après lequel les deux baillis et le sénéchal devaient prendre pour lieutenants des gens « lectrez et saiges en droit, de bonne renommée et expérimentez » ; dans le cas où les candidats choisis par eux ne rempliraient pas ces conditions, comme cela était arrivé plus d'une fois, la cour de Parlement et la Chambre des Comptes pourraient en nommer d'autres. Pour faciliter le recrutement de ces magistrats, le roi leur attribuait des gages annuels de 40 livres à prélever sur les amendes des assises [3].

Louis XI reprenait ou abandonnait la politique gallicane suivant les besoins de sa cause. Dans un règlement du 17 juillet 1471, le comte de Comminges avait encore rappelé l'obligation stricte d'observer la Pragmatique de Bourges. Le roi s'étant résolu à envoyer une ambassade d'obédience à Sixte IV [4], un concordat fut conclu en 1472 relativement à la distribution des bénéfices ecclésiastiques [5]. Cet accord, « prémices du fameux concordat de François Ier et de Léon X », resta sans exécution grâce

[1] *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 96 ; Legeay, II, 335 ; H. Sée, 134. Les provinces de Lyonnais, Dauphiné, Auvergne et Languedoc fournirent 20 marchands et 200 artisans.

[2] Pilot, n° 2211 (25 juin 1477). Cf. Arch. Romans, CC. 307.

[3] *Statuta*, 2e pagin., fol. 30 ; Arch. Gren. AA. 22 ; Pilot, n° 1733. Les baillis, hommes d'épée, choisis dans la noblesse, cumulaient des fonctions à la fois militaires, judiciaires et administratives. On les obligera, de plus en plus, à se faire graduer dans les Universités, ou à laisser l'administration de la justice à des lieutenants recrutés parmi les gens de robe. Cf. B. 3232, fol. 43 v° et Dupont-Ferrier, 702-709.

[4] Comme c'était l'usage « à la nouvelle assomption de chaque souverain pontife ». Elle comprenait Géraud de Crussol, évêque de Valence, et Soffrey Alleman, maréchal du Dauphiné. Cf. Pilot, n° 1575 *bis*. Louis XI cherchait alors à rétablir son influence menacée en Italie.

[5] *Statuta*, 2e pagin., fol. 24 v°-28 ; *Ordonn.* XVII, 548 ; J. Chevalier, *Mém.*, II, 283, 294-295 et 307.

aux remontrances des Parlements, des Chapitres et des Universités, que Louis XI voulut bien accueillir dès qu'il n'eut plus intérêt à ménager le Pape. L'adhésion donnée par celui-ci à une ligue des Etats Italiens opposés à la politique française, le choix de Julien de la Rovère comme légat d'Avignon et la conspiration des Pazzi ranimèrent plusieurs fois les hostilités [1]. C'est alors que Louis XI intervint à trois reprises différentes en faveur des Vaudois et réserva leur procès au Grand Conseil [2]. A partir de 1480, ce sera l'harmonie complète avec le Saint-Siège rendu d'ailleurs plus conciliant par les menaces des Turcs en Italie. Le désordre occasionné par ces fluctuations continuelles et, de loin en loin, les « merveilleuses évacuations de pécune » en Cour de Rome [3], lui importaient peu, pourvu qu'il se servît du Pape et qu'il réussît à éliminer des évêchés l'aristocratie féodale [4]. Aussi les gens d'église, recrutés de plus en plus parmi les fonctionnaires, lui étaient-ils entièrement soumis. Quant aux Etats, en dehors de leur préférence souvent exprimée pour la Pragmatique Sanction, on ne voit pas qu'ils aient exercé la moindre influence sur sa politique religieuse.

Les nobles Dauphinois, au contraire, ne pouvaient se résigner, après avoir prêté hommage, à fournir l'aveu et dénombrement de leurs fiefs, qui seul aurait permis de les assujettir d'une façon équitable au service de l'arrière-ban et, dans certains cas, aux tailles extraordinaires. A chaque réunion des trois Ordres, le cahier de doléances contenait la demande d'une nouvelle prorogation. En vain le Parlement avait rendu, le 5 juin 1469, une ordonnance qui leur rappelait le délai fixé à un an et un jour et imposait les mêmes obligations aux ecclésiastiques et aux rotu-

[1] Pilot, nos 1640, 1641, 1667 *bis* et 1723.

[2] Pilot, nos 1712, 1744 et 1744 *bis*. Voir aussi J. Marx, *L'Inquisition en Dauphiné*, Paris, 1914, in-8°, 145 et suiv.

[3] *Statuta*, 2e pagin., fol. 37. Sur la politique religieuse de Louis XI, voir J. Thomas, *Le Concordat de 1516, ses origines, son hist. au* XVIe *siècle*, Paris, 1910, 3 vol. in-8°, t. I, p. 243-256.

[4] Comme il le fit à Grenoble, où il substitua aux Alleman le Suisse Jost de Silenen, et à Vienne, où il imposa, comme archevêque, l'Italien Angelo Catho. Voir ci-après, sous Charles VIII (p. 86-87), et Pilot, III, 130, n. 3.

riers acquéreurs de terres nobles [1]. Le 5 novembre 1478, Louis XI enjoignit au gouverneur de les y contraindre à l'avenir, dans un intervalle de temps que ce dernier fixerait lui-même, soit par la confiscation de leurs fiefs, soit par toutes les autres voies accoutumées en pareil cas [2]. A la requête des Etats, Jean de Daillon leur octroya encore un sursis de 15 mois, le 31 mai 1481 [3].

Le peuple avait d'autres préoccupations : 1481 fut une année de disette ; d'autre part, se posait, depuis quelque temps déjà [4], la grave question des rentes en nature qui allait retenir tout particulièrement l'attention des trois Ordres, à Vienne, en 1500. Le Parlement fit, le 22 septembre, un statut pour obliger les officiers delphinaux et les créanciers à tenir compte des variations de prix du blé [5]. Le 23 février de l'année suivante, le gouverneur Palamède de Forbin [6], rappela que les blés ou autres produits agricoles, dus pour arrérages de rentes, devaient être exigés ou appréciés, pour les années échues, d'après la valeur qu'ils avaient au moment de l'échéance et il menaça de « peines formidables » ceux qui contreviendraient à ses instructions [7]. Enfin, le 6 août 1482, les trois Ordres obtinrent du roi lui-même un édit destiné à mettre un terme à l'accaparement des grains par certains marchands et à sauver de la ruine les paysans endettés : il annulait toutes les constitutions de rentes en grains ou en argent, faites à l'occasion de ventes de blé, à condition, pour les débiteurs, d'en rendre une quantité égale à celle qu'ils avaient reçue ; tous ceux que la nécessité avait contraints d'aliéner leurs biens à vil prix, pourraient les recouvrer en restituant, dans le délai d'une année, le montant et les frais de la vente ; il cassait toutes les « appréciations »

[1] Pilot, n° 1985.
[2] Pilot, n° 1730 *bis*.
[3] *Littere trium statuum patrie Dalphinatus termini eis dati de non tradendis in camera computorum dalphinalium per nobiles suis denominationibus feubrum*. B. 2905, fol. 8-9. Cf. Pilot, n° 2240.
[4] Voir en 1469 (p. 51-52) et *Statuta*, 2e pagin., fol. 14.
[5] B. 2904, fol. 46 ; Pilot, III, 129, n. 1.
[6] Nommé le 19 déc. 1481. Pilot, II, 311.
[7] *Statuta*, fol. 128 ; Pilot, n° 2244.

faites à l'encontre des pauvres agriculteurs qui, ayant vendu à terme, n'avaient pu tenir leurs engagements : il leur suffirait de fournir le nombre de mesures de grains porté dans les contrats ; enfin, l'achat des blés « en vert » ou hors des marchés publics était absolument interdit [1].

Acharné depuis 1477 sur la succession de Charles le Téméraire, Louis XI subissait les conséquences de l'erreur qu'il avait commise « en jetant Marie de Bourgogne aux bras de Maximilien [2] » par son avidité et sa fourberie. Il était obligé d'écraser le royaume d'impôts pour continuer en Flandre, avec une puissante armée, une interminable guerre de dévastations, pour écarter les Suisses, pour empêcher le roi d'Angleterre et Sigismond d'Autriche de jeter leur épée dans la balance, le tout à beaux deniers comptants [3]. Telles sont les raisons qu'il invoque, dans ses lettres du 10 mars 1482 à Jacques, baron de Sassenage, son chambellan, et à Jean de Vaulx, trésorier général du Dauphiné [4], pour faire assembler à Grenoble les trois Etats et leur demander en son nom une aide de 50.625 florins, dont seraient seuls exempts les clercs et les nobles et ceux qui,

[1] Pilot, n° 1810. Cf. *Ordonn.* XIX, 30, note *a*.

[2] Duc d'Autriche, élu roi des Romains, le 16 mars 1486, couronné empereur à Aix-la-Chapelle, le 9 avril 1493, mort le 12 janvier 1519. De ce mariage sortira la lutte de la France contre la maison d'Autriche-Bourgogne.

[3] Les francs-archers ne lui suffisant pas, il introduisit, en 1480, 6.000 mercenaires suisses, sans parler des Ecossais et des Allemands ; il leva aussi « 10.000 hommes d'infanterie française à solde et pour cela il mit un grand impôt sur le peuple ». Le P. Daniel, *Hist. de la milice françoise*, I, 252. Nous rencontrerons encore plus d'une fois les francs-archers du Dauphiné ; mais ils seront peu à peu remplacés par les mercenaires suisses et allemands, qui serviront de modèles à une nouvelle infanterie française composée de volontaires et d'aventuriers. Cf. *De Allobrogibus*, 531 : « ... sensim talium sagittariorum usus in Delphinatu sicut in Francia esse desiit et in eorum locum successit peditatus Helvetiorum ». Louis XI tend déjà, d'ailleurs, à substituer une redevance en argent au service militaire dû par les villes : dès 1478, Gap, au lieu de 100 hommes de pied, n'en fournit plus que 50, mais paye annuellement 50 fl. Arch. nat. JJ. 201, n° 199 ; H. Sée, 88-89.

[4] Nommé, le 13 juillet 1481. Pilot, n° 1777.

en vertu de concessions spéciales, avaient été déclarés francs de toutes impositions [1].

La mort de Marie de Bourgogne permit enfin d'entrer en pourparlers avec Maximilien : d'après le traité d'Arras, signé le 23 décembre 1482, leur fille, Marguerite d'Autriche, épouserait le dauphin Charles et lui apporterait en dot la Franche-Comté et l'Artois. Mais on se défiait du roi. Pour plus de sûreté, on stipula qu'il ferait approuver l'accord et la promesse de mariage par les Etats provinciaux [2]. Dès le 30 décembre, ceux du Dauphiné étaient réunis à Grenoble et procédaient officiellement à cette ratification [3].

Louis XI « envieilly » et défiant ne quittait plus son château de Plessis-lez-Tours. Il s'y entourait de médecins, d'astrologues, de reliques, croyant éloigner ainsi l'échéance fatale, afin d'achever son œuvre. Il multipliait, dans le même espoir, les fondations pieuses, à l'abbaye de Saint-Claude [4], au monastère de Saint-Maximin-en-Provence [5], à Saint-Antoine en Viennois [6], à l'église cathédrale de Notre-Dame d'Embrun [7], etc.

[1] B. 3181 (parchemin original) et 3183 (copie) ; *Ordonn.*, XVIII, 759 ; Pilot, n° 1797. Les Etats se réunirent en avril. Cf. Arch. de l'Is. Invent. ms. *Generalia*, II, 402 v° ; *De Allobrogibus*, 530.

[2] Article 89 du traité. Cf. Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, Paris, 1634, in-fol., 324-341 ; Legeay, II, 477.

[3] B. 2905, fol. 115 v° : « *Ratificatio facta per gentes trium statuum patrie Delphinatus tractatus pacis finalis... cum tractatu matrimonii*, etc. : Les gens d'église, nobles, gens de bonnes villes et autres du tiers et commun estat, faisans et représentans les trois Estatz du pays et gouvernement du Daulphiné, pour ce assemblez en ceste ville de Grenoble, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut... : Agréons, jurons et promettons par nos foy et serment et soubz nostre honneur, garder... de point en point... ; et s'il advenoit, etc... aider à ce que lad. damoiselle d'Autriche sera... renduc... ; les contez d'Arthois, de Bourgongne et autres qui sont du dot.. seront restituez aud. duc son père, etc. ». Cf. Pilot, n° 2248, Arch. Romans, CC. 309 ; *Trois Doms*, 785.

[4] Pilot, nos 1795 et 1802.

[5] Pilot, n° 1819.

[6] Nos 1620 et n., 1800, 1805, 1808, 1823 et 1827.

[7] Les 3970 ducats briançonnais, payables chaque année le 2 février, jour de la Purification, avaient passé du bâtard d'Armagnac (Pilot, n° 1405 *bis*) à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, le 11

L'affaire de la cession des comtés de Valentinois et Diois au Saint-Siège était restée en sommeil depuis 1464 : Louis XI la réveilla de lui-même. Mais, incapable jusqu'au bout de se démentir, il retirait d'une main ce qu'il donnait de l'autre. Par deux lettres du 1er octobre 1482, il nommait, d'une part, un commissaire chargé de faire jouir le Pape de tous ses droits, et, de l'autre, il déclarait au Parlement de Grenoble ne rien vouloir abandonner de ceux de la Couronne [1]. On était ainsi à l'aise pour défendre l'intégrité de la province ; l'opposition des Dauphinois était d'ailleurs facile à prévoir. Le 26 décembre, il nomma deux nouveaux commissaires, avec ordre de poursuivre la remise immédiate des comtés à l'église romaine [2].

Le mandataire du Pape prit aussitôt possession de Montélimar et de plusieurs autres terres. Informés de ce fait, le procureur fiscal et le procureur des Etats, Jean Mottet, se hâtèrent de protester et de lancer une assignation devant le Parlement par exploits des 8 et 16 janvier 1483. Après la mort du roi, un arrêt du 10 octobre réunit toutes ces terres au Domaine ; on n'avait d'ailleurs pas cessé d'inscrire les habitants du Valentinois sur les rôles de tailles et de convoquer aux Etats les syndics des communautés [3].

De plus en plus malade et troublé, mais toujours actif, Louis XI avait fait enregistrer à Grenoble le texte de ses

mars 1474 (Pilot, n° 1608). Ils furent donnés à N.-D. d'Embrun, en janv. 1482, pour la fondation d'une messe solennelle et de services quotidiens, dont la réglementation, faite par le Chapitre, fut approuvée par le pape et le roi (Pilot, nos 1793, 1807, 1813, 1824). D'après J. Brunet, *Dîmes du Briançonnais*, in-12, 1754, p. 53, n., qui reproduit une erreur de Marcellin Fornier (*Hist. gén. des Alpes Maritimes et Cottiennes*, III, 395 et suiv.), François Ier reprit les ducats briançonnais et « les assigna pour les appointements du gouverneur général de Dauphiné, qui en jouit encore ». On verra plus loin qu'ils furent réunis au Domaine, après la mort de Louis XI et donnés, le 13 nov. 1483, à Fr. d'Orléans, comte de Dunois, nommé gouverneur du Dauphiné par Charles VIII. Cf. Valb. I, 328 et II, 509-510.

[1] Pilot, nos 1814 et 1815.

[2] Pilot, n° 1818.

[3] B. 3156. Cf. Pilot, II, 328, n. 3 ; Guy Allard, *Dict.* II, 430 ; J. Chevalier, *Mém.* 311-323.

« Remontrances » au dauphin Charles [1]. Il avait, de même, transmis aux gens du Parlement et au gouverneur une copie du serment prêté par lui le jour du sacre, avec une lettre close où il leur disait : « De vostre part y entendez et vacquez tellement que par vostre faulte aucune plainte n'en puisse avenir, ne à nous chose de conscience [2] ». C'était rejeter beaucoup trop facilement sur ses officiers les responsabilités de son gouvernement despotique.

Cela ne l'empêchait pas du reste, d'exiger encore, le 6 mars 1483, une contribution extraordinaire dans tout le « royaume et pays de Daulphiné ». Il alléguait pour motif les frais de l'artillerie envoyée avec son armée devant Nice, que détenaient les ennemis du duc de Savoie, son « très cher et amé nepveu », et l'occupation de la Provence, qui lui était échue par héritage à la mort de Charles du Maine, successeur éphémère du roi René d'Anjou. Le Dauphiné payerait pour sa part 2.500 l. t., qu'on devait imposer en plus du subside annuel « sur toutes manières de gens, exemps et non exemps, privillégiez et non privillégiez, sans préjudice de leurs privillèges ou exemptions pour le temps à venir et pour ceste foiz seullement, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques, par lesquelles il ne vouloit estre différé [3] ».

Quatre jours après, le 10 mars 1483, il écrivait au gouverneur, Jacques de Miolans [4], à Jacques de Sassenage et au trésorier Jean Guyon [5], que « pour résister aux mauvaises et dampnables entreprises » de ses ennemis, il lui fallait tenir ses gens de guerre sur le même pied que l'année précédente ; il était donc contraint de demander à la province, quoique réduite par la cession des comtés de Valentinois et Diois, 50.625 l., subside égal à celui de 1482, et cela « pour ceste présente année [financière] com-

[1] B. 2909, fol. 282-287 ; *Ordonn.* XIX, 56 ; Pilot, n° 1811. Cf. Godefroy, 307-310.

[2] B. 2905, fol. 94 ; Pilot, n° 1799 *bis* (14 avril 1482).

[3] B. 3183 ; Pilot, n° 1822.

[4] Seigneur d'Anjou en Viennois, frère d'Anselme, baron de Miolans en Savoie ; nommé le 22 juin 1482. Pilot, n° 1806 et n. ; *Lettres de Louis XI*, X, 122, n.

[5] Nommé le 3 févr. 1483. Pilot, n° 1820 *bis*.

mençant le premier jour d'octobre dernier passé », ce qui semble bien être une dernière anticipation de la taille [1].

En dépit de ses inquiétudes de conscience, Louis XI se retrouve, à la fin de sa vie, toujours semblable à lui-même, despote violent ou sournois pour qui la raison d'Etat excuse les actes les plus arbitraires. On l'a comparé à juste titre aux grands Italiens de son temps, un François Sforza, un Ferdinand de Naples, qu'il avait pris pour modèles dès sa jeunesse. Avec le temps, il a même encore perfectionné les ressources de leur rouerie astucieuse : c'est l'un des types les plus complets du « Prince ».

Instruits par une longue et dure expérience, les Etats du Dauphiné n'osent plus élever la voix pour se plaindre de la violation de leurs immunités fiscales ; ils ne seront pas plus soumis sous François Ier et Henri II. Ceux-ci n'auront qu'à renouveler certains de ses procédés et à reprendre son œuvre, en partie interrompue sous Charles VIII et Louis XII, pour fonder l'absolutisme. Le jurisconsulte Fr. Hotman, parlant de l'institution des Etats généraux, durant les troubles politiques et religieux du XVIe siècle, ne se trompera guère en appelant Louis XI « le premier tyran [2] ». Il convient d'ajouter avec son historien Duclos : « Tout mis en balance, c'était un roi », le premier souverain moderne. Mais, si nul n'a plus travaillé que lui à l'agrandissement et à l'unité de la France, il ne fut pas, certes, le « roi de la chevalerie » ; son successeur le sera un peu trop.

[1] B. 3183. Ne figure pas dans le Catalogue de Pilot (10 mars 1482, 1483 n. s. ; à ne pas confondre avec les lettres du 10 mars 1481, 1482, n. s., Pilot, n° 1797). Le roi n'exemptait que les clercs et les nobles et ceux qu'il avait affranchis par des lettres particulières.

[2] *La Gaule françoise*, Cologne, 1574, in-18, p. 171 et suiv.

CINQUIÈME PÉRIODE

Charles VIII et Louis XII
(1483-1514)
Réaction libérale et guerres d'Italie

CHAPITRE I

Les Etats du Dauphiné sous la régence des Beaujeu
(1483-1490)

Le subside fixé a 20.000 l., sans impositions additionnelles
Multiples concessions accordées par la régente

§ I. **Réaction libérale ; le Dauphiné et les Etats généraux de Tours :** *sentiment universel de délivrance et réaction après la mort de Louis XI ; réunion du domaine delphinal aliéné ; ambassade envoyée à Blois et confirmation des libertés en octobre 1483 ; Laurent Ier Alleman est rétabli sur le siège épiscopal de Grenoble à la demande des trois Ordres. — Le Dauphiné représenté officiellement pour la première fois aux Etats généraux de Tours en 1484 ; tendances particularistes de ses députés ; le subside annuel définitivement réduit à 20.000 l. ; cahier de doléances des Dauphinois ; réponses du Conseil et lettres contre l'abus des évocations ; réparations accordées aux victimes des vengeances de Louis XI. — Les trois Ordres s'opposent à la cession des comtés à l'Eglise romaine.*

Le lendemain de la mort de Louis XI, survenue le 30 août 1483, son gendre, Pierre de Beaujeu, écrivit aux bonnes villes pour leur annoncer l'avènement de Charles VIII et requérir leur fidélité [1]. A cette nouvelle, en Dauphiné comme en France, les trois Ordres durent éprouver une profonde impression de soulagement : les nobles, dépouillés de leurs privilèges et même de leurs biens [2] ou

[1] P. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, Paris, 1882, in-8°, p. 49.

[2] La confiscation ne pouvait avoir lieu en Dauphiné que dans deux cas : le crime de lèse-majesté et celui d'hérésie. Louis XI avait

fatigués par d'incessants appels de l'arrière-ban ; le clergé et les officiers, tenus dans une étroite dépendance par un maître ombrageux, dont les faveurs et les largesses n'intéressaient que ses créatures et maints sanctuaires ; le peuple accablé par les tailles [1] et molesté par les gens d'armes qu'il fallait loger et entretenir. Presque tous d'ailleurs, pour des motifs divers, pouvaient fonder de grandes espérances sur la minorité du jeune roi. Celle-ci inaugure, en particulier, dans l'histoire des Etats du Dauphiné, une période de détente politique et d'allègement des charges de la province, qui se prolongera jusqu'en 1513-1514, à peine interrompue par les velléités autoritaires du gouvernement personnel de Charles VIII et la nécessité de pourvoir aux frais de l'expédition de Naples.

Une réaction était inévitable. Ymbert de Batarnay alla « respirer l'air des montagnes » dans ses terres [2], pendant que le prince d'Orange était autorisé à revenir à la Cour [3].

usé largement du premier et de la saisie féodale en cas de retard dans la prestation de l'hommage. Cf. *Jurisprudence de Guy Pape*, 278.

[1] On peut ajouter foi, à cet égard, au témoignage peu suspect de Comines : « Chascun estimoit le royaulme estre bien content, *tant les grands que les moyens que les petits*, pour ce qu'ilz avoient porté et souffert 20 ans et plus de grandes et horribles tailles... ; car jamais le roy Charles septiesme ne leva plus de dix huit cens mil francs par an [en 1461, la taille était de 1.200.000 l. t ; le reste provenait des aides et gabelles et du Domaine], et le roy Loys, son filz, en levoit à l'heure de son trépas quarante sept cens mille [soit 3.900.000 l. pour la taille, 700.000 provenant des aides et gabelles, et 100.000 du Domaine], sans l'artillerie et autres choses semblables. Et seurement c'estoit compassion de voir la pouvreté du peuple... ». *Mém.*, I, 445. On sait que les Dauphinois, sauf pendant la guerre du Bien public, avaient été un peu moins surchargés d'impôts. Indépendamment de la part qu'ils ont pu prendre, avec les députés des autres provinces, à la rédaction des cahiers communs, aux Etats généraux de Tours en 1484, on ne trouve pas de plaintes sur ce point dans le cahier de leurs réclamations particulières. Il est vrai que la réduction du subside à 20.000 l. leur donnait alors une satisfaction suffisante.

[2] Petit-Dutaillis, dans Lavisse, *Hist. de France*, IV-II, 422-423.

[3] Le 29 déc. 1483, Charles VIII lui restitua ses biens confisqués. Jean de Chalon embrassera néanmoins le parti de Louis d'Orléans ; puis, après avoir négocié le mariage du jeune roi avec Anne de Bretagne, il l'accompagnera en Italie. Cf. Chorier, II, 287 et 476-479 ; J. de la Pise, *op. cit.*, 139-148.

De leur côté, les victimes des Commissions judiciaires préparaient leurs réclamations contre d'injustes sentences. Anne de Beaujeu ordonna sans retard la réunion du domaine delphinal aliéné [1] et une enquête sur les usurpations commises depuis le règne de Charles VII [2]. Le gouverneur, Jacques de Miolans, fut lui-même remplacé par François d'Orléans, comte de Longueville et de Dunois [3].

Le 8 octobre, on célébra dans l'église Saint-André un service solennel, auquel les Etats assistèrent. Ils s'étaient réunis à Grenoble pour nommer les ambassadeurs qui iraient jurer fidélité au nouveau roi et faire confirmer les privilèges du pays. On désigna l'évêque de Valence, les abbés de Saint-Antoine et de Bonnevaux, Jacques, baron de Sasse-

[1] Le 22 sept. 1483. *Ordonn.*, XIX, 142. (Pour la déclaration du 27 déc. 1484, après la réunion des Etats généraux, voir Moreau de Beaumont, III, 365). Les conséquences de cette décision n'étaient pas aussi graves qu'il semble de prime abord. Il fallait, en effet, trouver l'argent nécessaire pour rembourser les seigneurs engagistes ; jusque là, ces derniers continuaient à détenir les terres ou droits du Domaine qui leur avaient été engagés (toujours avec clause de rachat perpétuel), à moins qu'un tiers n'offrît une surenchère ; le premier possesseur n'avait, du reste, qu'à la couvrir en payant cette plus-value.

[2] Septembre 1483. B. 3184 ; *Ordonn.*, XIX, 142 ; Bibl. Gren., R. 7906, n° 224 ; Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, Paris, 1634, in-fol., p. 352. Le personnel de la Chambre des Comptes fut accru, jusqu'à l'entière réunion du Domaine, d'un 3e auditeur ordinaire ; ce dernier devait ensuite être pourvu du premier des deux offices existants qui vaquerait. *Ordonn.* XIX, 181. Cf. *Lettres de Charles VIII*, publiées par Pélicier et de Mandrot, Paris 1898-1905, 5 vol. in-8°, I, 13 : ordre de continuer à prendre les deniers *de l'aide* et du Domaine pour payer aux officiers le reste de leurs gages de la présente année (21 sept. 1483).

[3] Le 13 nov. 1483. B. 3047, fol. 291 et 309. C'était le fils du célèbre bâtard d'Orléans, Jean, comte de Dunois, compagnon d'armes de Jeanne d'Arc. Il fut, en outre, gratifié des 3.970 ducats briançonnais. *Ordonn.*, XIX, 171 ; Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 362 ; cf. Pilot, II, 112 n. 1 et 323. L'église de N.-D. d'Embrun se trouva ainsi dépouillée de la donation faite par Louis XI, qui fut remplacée par une assignation de 300 l. sur le Domaine, Bibl. Gren. R. 80, pièce 775. On n'en continua pas moins à dire la messe tous les jours pour le roi défunt. Fabre, *Recherches hist. sur le pèlerinage des rois de France à N.-D. d'Embrun*, 2e édit., Grenoble, 1860, in-8°, p. 193-194. Jacques de Miolans sera rétabli dans sa charge de gouverneur le 30 oct. 1491. Cf. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, édit. 1731, p. 251.

nage, Philibert de Grolée, seigneur d'Illins, et Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier [1]. Le Parlement et la Chambre des Comptes envoyèrent une délégation à part avec des *Mémoires* pour « savoir le bon plaisir » de la régente sur de nombreux articles [2].

Ces députés arrivèrent à Blois avant la fin d'octobre ; à tous on fit bon accueil. Les ambassadeurs des trois Ordres rendirent hommage au roi-dauphin « comme à leur naturel et suprême seigneur » ; puis ils lui présentèrent les lettres par lesquelles Louis II avait reconnu leurs libertés, le 3 août 1441, et le requirent « humblement » de les confirmer à son tour. Charles VIII, considérant leur fidélité envers ses prédécesseurs et les preuves multiples qu'ils en avaient données, déclara, après mûre délibération avec les princes du sang, les chevaliers de son Ordre et tout le Grand Conseil, qu'il ratifiait leurs privilèges ; il jura sur l'Evangile, « à la manière de ses ancêtres », entre les mains de son cher et fidèle conseiller, l'évêque de Grenoble, de garder et d'observer inviolablement les franchises du Dauphiné, sans jamais y contrevenir [3]. La plu-

[1] Cf. Chorier, II, 482.

[2] Voir ce *Mémoire* avec les réponses du Conseil, B. 2905, fol. 187 et, en particulier, fol. 191, ce qui concerne le local de la Chambre des Comptes. On avait plusieurs fois signalé au roi la nécessité urgente de le réparer : il était « presque tout de vieille fustaille pourrie et environné de maisons et du grand four de la ville », B. 2904, fol. 499. Le 30 sept. 1485, Charles VIII renouvela l'ordre d'utiliser à cet effet le reste de la somme réservée sur le « quint denier » des revenus du Domaine pour la réparation des châteaux, « et, ajoutait-il, aux trois Estatz sera advisé où l'on prendra le surplus ». Cf. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, I, 94 ; Pilot, II, 282 et n. 2.

[3] Avec ordre au gouverneur, gens du Parlement et des Comptes, trésorier général et autres justiciers et officiers de faire de même. B. 2906, fol. 32-102 ; *Ordonn.*, XIX, 159-162 ; Arch. de l'Is., fonds des Etats, I. C. 7, registre couvert en parchemin blanc ; Bibl. de Gren. U. 890 et R. 7906, n° 244.

Cet « instrument », daté d'octobre 1483, contenait les actes à l'observation desquels on tenait par dessus tout. C'étaient, avec les lettres du dauphin Louis II, données à Saint-Denys en France le 3 août 1441, celles du roi-dauphin Charles V données à Paris, au mois d'août 1367, confirmatives de l'acte du 16 juillet 1349 par lequel le premier dauphin Charles avait juré d'observer les libertés accordées par Humbert II, le 14 mars 1349 ; celles du dauphin Charles, le

part des villes firent aussi confirmer leurs privilèges [1].

Le nom du prélat qui reçut le serment de Charles VIII ne figure pas dans l'acte que nous venons d'analyser : c'était alors Jost de Silenen, un Suisse, serviteur dévoué de Louis XI [2]. En homme prudent, il s'était laissé élire évêque de Sion par le Chapitre de cette ville, le 2 août 1482, et Sixte IV l'avait autorisé à garder pendant deux ans l'administration du diocèse de Grenoble [3]. Le 16 septembre 1483, Charles VIII demanda tout d'abord au Sacré Collège d'intervenir auprès du Pape pour qu'il maintînt Jost de Silenen en possession de ses deux évêchés [4]. Mais les trois

futur Charles VII, données à Lyon le 26 janvier 1419 (1420 n. s.), qui approuvaient le règlement fait à Grenoble le 5 avril 1419 par le gouverneur Henri de Sassenage, sur l'administration et la justice ; celles du roi-dauphin Charles VI données à Paris en avril 1381 après Pâques, confirmatives des lettres de Charles V, données à Paris le 22 août 1367, d'après lesquelles on ne pouvait faire arrêter les Dauphinois pour dettes fiscales, quand ils avaient des biens montant à la valeur de ces dettes, ou lorsqu'ils donnaient une caution suffisante ; les lettres du dauphin Humbert II, données à Beauvoir-en-Royans, le 1er septembre 1341, par lesquelles il affranchissait à jamais ses sujets de toute imposition extraordinaire ; enfin celles du roi-dauphin Charles VII, données à Vienne au mois d'avril 1434, qui exemptaient de la taille les membres du Conseil delphinal, les gens des Comptes et quelques autres officiers.

[1] Valence et Vienne, en nov. 1483, B. 2968, fol. 628 v° et B. 2987, cah. 129 ; Crest et les communautés du Briançonnais, en janv. 1484, B. 2990, fol. 435 (cf. Pilot, I, 210, n. 2) ; Montélimar, en oct. 1484, *Cartul.*, p. 310 etc.

[2] Siboud Alleman, accablé par l'âge et les infirmités aurait voulu résigner ses fonctions en faveur de son neveu, Laurent Alleman, dont la sœur, Hélène, fut la mère de Bayard. Louis XI l'obligea, vers 1475, à prendre Jost de Silenen comme coadjuteur. Siboud étant mort en janv. 1477, Laurent Ier Alleman réussit d'abord à occuper le siège épiscopal de Grenoble ; mais Louis XI l'en chassa (*expulit*, dit Aimar Rivail, p. 529), en lui donnant comme compensation, l'évêché d'Orange avec l'abbaye de Saint-Saturnin de Toulouse. Sur Jost de Silenen et son rôle diplomatique auprès des Cantons suisses, voir Ch. Bellet, *Notice hist. sur Jost de Silenen ambassadeur de Louis XI*, etc., Lyon, 1880, in-8°.

[3] *Gallia christiana*, t. XVI, col. 252.

[4] *Lettres de Charles VIII*, I, 10. Le cumul des bénéfices n'était pas rare à cette époque et Jost s'était, sans doute, empressé d'offrir au nouveau gouvernement la continuation de ses services.

Ordres, « qui n'avaient pas vu sans tristesse le départ de Laurent Alleman, adressèrent au nouveau roi une pressante requête pour obtenir son rappel. » Leur réclamation semble avoir été accueillie sans trop de difficulté.

Le Pape, surpris de ce brusque revirement, se fit prier davantage : au mois de février 1484, Charles VIII écrivait au cardinal de Milan de s'entremettre en sa faveur auprès de Sixte IV, auquel il adressait une troisième lettre, sur les instances réitérées des Etats [1]. Laurent Ier Alleman fut rétabli sur le siège de Grenoble le 8 mars, tout en demeurant abbé commendataire de Saint-Saturnin de Toulouse. Le 5 avril, le roi avisa le Parlement de cette « restitution » et lui manda de faire bon accueil à « son amé et féal conseiller [2] ». C'était le prélude des réparations que les dernières victimes des vengeances de Louis XI allaient enfin obtenir, comme nous le verrons bientôt.

Le succès de ces démarches avait été favorisé par la présence des représentants de la province aux Etats généraux de Tours. Au premier sentiment de « joyeuse délivrance » éprouvé à la mort de Louis XI, avait succédé en effet une « clameur sourde et profonde » s'élevant des trois Ordres de la nation : du clergé qui réclamait la « conservation des libertez de l'Eglise du Royaulme et Daulphiné [3] » ; de la noblesse dont les passions politiques et les ambitions avaient été contenues par une main de fer [4] ; du peuple soupirant après la paix et demandant des économies et des

[1] « ... les gens des troys estats de nostre pays du Daulphiné, en continuant toujours en leurs requestes et remonstrances, nous ont fait... dire que lad. restitution est très requise et nécessaire pour le bien du pays et le maintènement de lad. église de Grenoble... ». *Lettres de Charles VIII*, I, 31-32.

[2] B. 3002, fol. 409. Cf. Ch. Bellet, *op. cit.*, 18-21 ; A. Prudhomme, 282.

[3] B. 2905, fol. 229 ; *Statuta*, 2e pagin., fol. 33 v° (Cahier des Etats généraux de Tours : *Chapitre de l'Eglise*).

[4] Ils protestaient, en particulier, contre les trop fréquents appels du ban et de l'arrière-ban ; à Tours, ils demanderont à être « stipendiez et payez de leurs gages, un chascun raisonnablement selon son estat, afin qu'ils n'ayent cause de vivre sur le peuple ». *Statuta*, 2e pagin., fol. 35 (*Chapitre de Noblesse*).

réformes [1]. Les Beaujeu, menacés d'une redoutable coalition de tous les mécontents, prirent eux-mêmes l'initiative de convoquer les Etats généraux à Tours au mois de janvier 1484. Comme ils se défiaient des princes groupés autour de Louis d'Orléans, le Conseil envoya des lettres de convocation collectives pour faire élire les députés en commun par les trois Ordres [2]. En Dauphiné, ils le furent par les Etats, comme dans la plupart des provinces récemment incorporées [3].

C'était la première fois que l'ancienne principauté delphinale envoyait officiellement ses représentants aux Etats généraux qui se trouvèrent être de fait « la première assemblée vraiment représentative de la France [4] ». Les membres des Etats se divisèrent par provinces en six nations ou bureaux, où les trois Ordres confondus délibéraient et

[1] « Quant le povre laboureur a toute la journée labouré à grand peine et sueur de son corps..., on lui vient oster partie du fruit de son labeur... Et quant il a païé ses cens de la taille..., viendra une passée de gens d'armes qui mangera et dégastera ce peu de bien que le povre homme aura réservé pour son vivre... Et à la vérité se n'estoit Dieu qui conseille les povres et leur donne patience, cherroit en desespoir. » *Statuta*, 2e pagin., fol. 38 (*Chapitre du Commun*).

[2] C'est ce qui eut lieu, de fait, dans beaucoup de bailliages. G. Picot, *Hist. des Etats gén.*, I, 351 ; P. Viollet, III, 192 et 195-197.

[3] Provence, Languedoc, Bourgogne, etc. Cela ressort de la façon dont Masselin en donne la liste : il ne parvient pas à distinguer les représentants de chaque bailliage. *Journal des Etats gén. de France tenus à Tours en 1484...* traduit et publié par A. Bernier, 1835 (*Collection des Doc. inéd.*), 716-717. Les Etats provinciaux voulaient donner ainsi à leurs délégués plus de prestige et d'autorité, « *quum virtus unita forcior seipsa dispersa videbatur ad resistendum...* ». Procès-verbal de l'élection des députés de la Bourgogne, *Biblioth. de l'Ecole des Chartes* t. XLVII, année 1886, p. 363. Au XVIIe siècle, quand il sera question de réunir les Etats généraux, au moment de la Fronde, on songera à convoquer les Etats du Dauphiné pour élire les représentants de la province. Arch. de l'Is., I. C. 8.

[4] Cf. Picot, I, 352 ; P. Viollet, III, 184. On se souvient que Louis de Poitiers, évêque de Valence, se rendit, à titre personnel, aux Etats de Tours, en 1468. Voir aussi Chorier, *Estat polit.* I, 39 : « La ville de Vienne... envoyait ses députés, de son chef, aux Etats généraux du royaume, et refusait souvent de les envoyer à ceux de cette province, parce que, s'en croyant un corps séparé, elle prétendait ne pas prendre part aux affaires d'une province à laquelle elle ne se jugeait point unie ».

votaient en commun [1] ; les treize députés dauphinois firent partie de la 5e section avec ceux de la Provence, du Languedoc et du Roussillon [2].

Très jaloux de leur indépendance, très peu ouverts aux considérations d'intérêt général, « ambassadeurs chargés de tout observer dans une attitude discrète » plutôt que mandataires véritables, ils se souciaient beaucoup moins de s'ingérer dans d'administration du royaume que de défendre leurs privilèges particuliers et de poursuivre leurs revendications personnelles [3]. On ne les voit guère paraître dans le *Journal* de Masselin [4]. Tant qu'il s'agit de réclamer le rétablissement de la Pragmatique Sanction de Bourges ou de protester contre la vénalité des offices, de réduire ou même de supprimer entièrement les tailles, sauf

[1] Dans les assemblées générales, on vota non par tête, mais par bureau ou section.

[2] *Journal* de Masselin, p. 71 ; Picot, I, 357 ; *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 118 et suiv. Il y avait 3 députés pour l'Eglise : Antoine de Brion, abbé de Saint-Antoine, Laurent de Solez (Solliers ?), docteur en décrets, Claude Gaillart ; 7 pour la noblesse : Claude de Clermont, seigneur de Montoison (cf. Pilot, II, 32 n.), Aymar de Grolée, s. de Bressieu (Pilot, III, 77), Humbert de Saint-Marcel, s. de Manes, Philibert d'Arces, s. de la Bâtie-Meylan (Pilot III, 134), Antoine de Montchenu [la présence d'un Montchenu est caractéristique, mais on s'attendrait à rencontrer ici Geoffroy (Pilot, I, 495 n. 1), plutôt qu'Antoine (Pilot, II, 448 n.)], Etienne de Poisieu dit le Poulailler (Pilot, II, 83 n.) et Jean Mottet (Pilot, II, 189 n. 3) ; 3 pour le tiers Etat : Claude de Barthélemy, Jourdain Soncœur, Vial de l'Eglise. *Journal* de Masselin, p. 13, 717, 734 et 736 ; [Mayer], *Des Etats gén. et autres assemblées nationales*, IX, 263. Cf. Guy Allard, *Dict.* I, 434 ; Chorier, II, 488 ; Godefroy, 403-404.

[3] Chorier (II, 488) exagère pourtant un peu, quand il écrit : « Les intérêts du royaume et du Dauphiné n'y furent point confondus comme ceux d'un même corps. Cette distinction fut observée dans les cahiers présentez au roy, y étant parlé du Dauphiné comme d'un corps subsistant par lui-même et non d'un membre du corps du royaume. » Voir aussi *Estat polit.* I, 39.

[4] L'abbé de Saint-Antoine y figure deux fois, le 6 févr. parmi les députés de chaque section envoyés au roi, et le 14 févr. avec ceux qui furent convoqués au Conseil, p. 125 et 299. Le cahier général des Etats, divisé en 6 chapitres, *Eglise*, *Noblesse*, *Commun* (et finances), *Justice*, *Marchandise*, *Conseil*, a été transcrit dans le 2e *Generalia* (B. 2905, fol. 229) et publié à la fin des *Statuta delphinalia*, 2e pagin., fol. 33-53. Cf. Masselin, 661.

en cas de nécessité urgente et toujours avec le consentement des Etats généraux convoqués tous les deux ans [1], ils ne pouvaient qu'appuyer les votes de l'Assemblée. Mais quand on parla d'une péréquation générale de la taille sur tout « le royaume, Daulphiné et pays adjacens », les rivalités éclatèrent et l'on vit bien que la France n'était encore qu'une fédération de provinces. Ce fut le triomphe des Beaujeu et la fin des Etats [2]. Une fois de plus, les trois Ordres avaient montré leur incapacité politique et leur impuissance à imposer un contrôle durable à la monarchie, à cause surtout de leurs rivalités et de leur manque de désintéressement.

Les Dauphinois furent particulièrement favorisés dans l'état de répartition fixée par le Conseil. On ne leur demanda que 20.000 livres, somme relativement modeste, à laquelle demeura invariablement fixé désormais le chiffre du subside annuel [3].

Leur délégation y consentit, après avoir présenté le cahier de leurs « douléances particulières [4] ». Ils protestaient contre l'ordonnance du 17 novembre 1452, d'après laquelle les parties n'étaient admises à en appeler d'un arrêt du Parlement qu'après avoir consigné 120 livres aux

[1] Et des Etats provinciaux en Dauphiné, Languedoc, etc. ; les Etats de Langue d'oïl et du Centre n'intervenaient plus que pour la répartition. L'assemblée ramena la taille à 1.200.000 l. comme à l'avènement de Louis XI. Après de longues discussions elle finit par ajouter 300.000 l. de crue *pour un an*, en vue des frais du sacre et à titre de don de joyeux avènement. Elle émit le vœu que le Domaine, « quasi tout aliéné » par Louis XI, fût reconstitué. Cf. *Journal* de Masselin, 429, 451 ; Comines, II, 379 ; G. Picot, 67-74.

[2] Accélérée par l'annonce qu'on ne taxerait plus les vacations des députés à partir du 14 mars. Masselin, 625 ; G. Picot, II, 74-75 et 80.

[3] B. 2905, fol. 52 ; Masselin, 461. La Normandie était taxée à 363.910 l. t. ; l'Ile-de-France à 208.800 l., etc. C'est par des inégalités de ce genre que le pouvoir royal divisait les provinces et parvenait à les dominer. Cf. Clamageran, II, 66-71.

[4] En fait de cahiers spéciaux contenant les griefs et les vœux d'une seule province, G. Picot avait déjà signalé celui du Languedoc (*Hist. des Etats gén.*, 1re édit. I, 401). Celui de la Bourgogne est venu s'y ajouter (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLVII, année 1886, p. 357-369) ; il faut y joindre celui du Dauphiné (B. 2906, fol. 110 et 194 ; voir *Pièces justif.*, II).

mains de la Cour — contre les entraves mises à leur droit de chasse et de pêche par le maître des Eaux et Forêts — contre la visite des marchandises et des gens de métier par des Commissions extraordinaires — contre la nomination d'officiers qui, n'étant pas du pays, n'en connaissaient ni les usages ni les besoins — contre les droits de mutation exigés indûment à la mort des rois-dauphins. Les deux derniers articles de ce cahier, confié à une délégation composée en grande partie de membres de la noblesse et du clergé, ne laissent pas de surprendre par la hardiesse des plaintes du tiers Etat contre les abus des juridictions nobles et ecclésiastiques et les méfaits des châtelains delphinaux [1].

Le Conseil répondit, le 8 mars 1484, qu'on en reviendrait aux anciens usages du temps de Charles VII pour les appels devant le Parlement. Il abolit la juridiction des Eaux et Forêts, la visite des marchandises et promit, pour les charges, d'avoir « en recommandation les natifz du Daulphiné », surtout les nobles qui le méritaient bien par leurs loyaux services. Quant aux trois autres articles relatifs à la justice et aux droits de mutation, il s'engagea à les examiner avec le gouverneur, le Parlement, la Chambre des Comptes et les grands officiers, afin d'y pourvoir le mieux possible, de corriger les abus et de punir les « concussions, pilleries et roberies ».

Non contents des satisfactions ainsi obtenues, les députés dauphinois se firent délivrer, le même jour, un acte spécial portant que tous les procès évoqués au Grand Conseil [2] seraient renvoyés aux juges de la province conformément aux privilèges du pays, dont l'autonomie judiciaire serait désormais sauvegardée [3]. Malgré cette promesse formelle, les ingérences du pouvoir central dans l'administra-

[1] Voir *Pièces justif.* II, art. VI et VII.

[2] « A grans frais et despens », à cause des voyages lointains et périlleux qu'ils occasionnaient, sans parler d'autres inconvénients sur lesquels on reviendra plus loin.

[3] Parchemin original, B. 3184 ; copie, B. 2905, fol. 565 : *Mandement que l'on ne doit tirer les sujets hors du Dauphiné.* Cf. *Ordonn.* XIX, 287 ; G. Picot, II, 45 et 128 ; Dupont-Ferrier, 723.

tion de la justice ne devaient pas cesser longtemps de fournir matière à de fréquentes récriminations de la part des Etats.

Enfin, un certain nombre de victimes des vengeances de Louis XI n'avaient pas encore obtenu les réparations qu'on leur devait. Dans des lettres données également à Tours, le 8 mars 1484, à la requête de ses « aliés et bien aymez » les gens des trois Etats du Dauphiné, le roi rappelait le séjour du dauphin en Flandre en 1457, l'abandon où il avait laissé son apanage, l'intervention de Charles VII, l'autorisation donnée aux Etats par les ambassadeurs bourguignons de se soumettre sans résistance ; néanmoins, ajoutait-il, Louis XI, après son avènement, avait fait poursuivre un grand nombre de nobles et d'officiers ainsi que le procureur des Etats pour crime de lèse-majesté ; « les aucuns d'eux moururent en prison » ; d'autres furent « bannis par sentence de commissaires » et leurs biens confisqués ; ceux même qui étaient rentrés en grâce ne voulaient pas « demeurer chargés de tels crimes » ; en conséquence, il enjoignait au gouverneur et au Parlement, à l'exclusion des conseillers suspects, de procéder avec Gratien Faure, président, et quatre conseillers du Parlement de Toulouse, à la revision de tous ces procès ; les nouveaux juges devaient « casser et annuler les sentences après examen », mettre les condamnés, leurs héritiers ou ayants droit en possession des biens qui ne leur avaient pas encore été rendus et leur faire rembourser les amendes ou autres sommes qu'ils auraient payées [1].

Les Etats se réunirent à Grenoble le 5 mai 1484. Ils furent sans doute satisfaits de ces diverses concessions, car ils votèrent le subside promis, soit 30.000 florins en y comprenant les dépenses du pays [2].

[1] B. 2948, cah. 271 ; Bibl. de Gren. R. 80, après la pièce 637. Cf. Ordonn. XIX, 287 ; Pilot, II, 32. n. 1. Les Etats généraux de Tours avaient demandé énergiquement l'abolition des commissions extraordinaires, « instrument habituel des vengeances de Louis XI. » G. Picot, II, 44. Sur la restitution des biens de Jean Baile à ses enfants, voir Pilot, II, 136, n. 1 ; sur les Poitiers, seigneurs de Saint-Vallier, B. 2984, fol. 594 et 3591, fol. 2.

[2] J. Chevalier, *Die*, II, 457-458. — Le registre B. 2906, fol. 92

Avant la fin du même mois, Charles VIII était sacré à Reims et, comme tous les princes chrétiens, il envoyait à Rome une ambassade d'obédience. Les instructions qu'il lui donna nous apprennent que les trois Ordres du Dauphiné avaient fait et continuaient à faire « grant instance, disant que la comté de Vallentinois estoit unie inséparablement » à la province, de telle sorte qu'il n'était pas au pouvoir du roi de l'en séparer, si « avantageuse » que fût la forme des lettres patentes de Louis XI [1]. Cette question leur tenait tellement au cœur qu'il fallut leur permettre d'adjoindre aux mandataires royaux quelques-uns « de leurs gens, bien instruits » de l'affaire du Valentinois, pour exposer au Saint-Père, « en toute humilité et révérence », ce que « vérité et justice » exigeaient. L'un de ces délégués fut Jean Rabot, conseiller au Parlement de Grenoble.

contient, après un acte d'oct. 1483, la copie d'une requête du procureur des Etats au Parlement, avec 22 art. de doléances, sans indication de date. On s'y plaint amèrement des greffiers et de leurs commis, rapaces et souvent ignorants, qui exploitent la naïveté des « pauvres laboureurs » en leur disant : « Donnés quelque chouse pour le vin » ; qui fraudent sur le nombre de lignes et de syllabes de leurs rôles fixé par les règlements, ou les allongent « *verbis superfluis* », si bien que « *in uno foleo papiri non sunt tres linee que contineant substantiam facti* » ; qui vont faire au loin 20 ou 30 enquêtes à la fois et exigent pour chacune la totalité des frais de leur déplacement. Le procureur s'excuse de signaler aussi aux « magnifiques seigneurs » du Parlement un abus qui, de prime abord, semble risible (*ridiculum*), mais qui n'en est pas moins désastreux : il y a 12 ans, on employait plus de cuir pour faire un soulier que pour deux aujourd'hui et ils se vendent toujours aussi cher : « *quanta sit jactura Reipublice, noverint ipse Magnificentie !* » De même, on vend le cent de fagots 1 fl., alors qu'on les donnait pour 7 gros, il y a deux mois, etc. On saisit ici, sur le vif, les conséquences de l'évolution économique dont nous avons noté les premières manifestations à la fin du règne de Louis XI ; nous les verrons s'accentuer sous le règne de Louis XII.

[1] Baluze, *Miscellanea*, Lucques, 1761, 4 vol. in-fol., I, 363 ; J. Chevalier, *Mém.*, II, 340. Voir aussi Pilot, II, 330, n. et J. Thomas, *Le concordat de 1516*, I, 257-269.

§ II. **Dernière réaction féodale, lutte contre Maximilien et affaire de Saluces ; l'œuvre de Louis XI continuée, avec plus de ménagements, par les Beaujeu :** *Dunois, gouverneur de la province, entraîne quelques nobles dans la Guerre folle ; création de quatre charges de conseiller au Parlement. — Les Etats et la réforme monétaire. — Charles VIII leur demande 500 hommes de pied, en 1486, pour arrêter une invasion de Maximilien d'Autriche. — Conflit du marquis de Saluces avec les ducs de Savoie ; le Dauphiné et les affaires italiennes. — Saint-Aubin du Cormier. — Plaintes des trois Ordres en 1489 ; rétablissement de la Monnaie de Grenoble.*

La réaction libérale marquée par les Etats généraux de Tours était malheureusement doublée d'une réaction féodale, dont Louis d'Orléans fut le chef le plus en vue. Elle aboutit, en 1485, à la Guerre folle, suivie de trois années de troubles et d'agitation stérile. Le subtil Dunois, gouverneur du Dauphiné, était « l'âme du parti ». Il entraîna dans sa révolte un certain nombre de nobles « des plus apparents » de la province [1]. Mais les villes, comme en 1465, et le Parlement repoussèrent ses avances. « Madame Anne » le destitua aussitôt et il fut remplacé, le 14 février 1485, par Philippe de Savoie, comte de Bresse [2].

Le prétexte de cette rébellion purement aristocratique était l'accroissement des impôts [3]. En Dauphiné, les Etats maintinrent le chiffre du subside à 20.000 livres et firent renouveler le statut qui fixait les honoraires des châtelains à 8 gros et ceux des notaires à 6 gros pour chaque journée

[1] Louis de Sassenage (Chorier, II, 490 et 493 ; *Généal. de la maison de Sassenage*, 63), Raymond Aynard (*Chroniques de Louis XII* par Jean d'Auton, I, 275, n. 2), etc.

[2] B. 3292 ; Arch. Gren. AA. 6 ; *Lettres de Charles VIII*, I, 122. Cf. B. 2905, fol. 30.

[3] Le 17 août 1484, la taille de 1.500.000 l. avait été prorogée pour un an. *Ordonn.*, XIX, 399. Une autre ordonnance prescrivit encore une « crue » le 4 mai 1485, déclarant impossible une nouvelle réunion des Etats généraux. Pour la forme, on eut recours aux Etats provinciaux. La taille fut ainsi portée à 1.963.500 l., puis ramenée à 1.500.000 l. en 1486. De Maulde, *Hist. de Louis XII*, II, 134 et 145 ; Clamageran, II, 81.

employée par eux à la péréquation des tailles [1]. Ils permirent aussi aux fermiers du tirage du sel d'augmenter de 9 gros le prix du minot qui se vendait alors 11 florins. Mais le Parlement révoqua cette permission pour excès de pouvoir et ordonna une enquête, à la suite de laquelle il autorisa pour un an le prix de 11 florins 9 gros ; « ce qui fut néanmoins continué pendant sept ans, dont il fut fait plainte au roi-dauphin » [2].

Tout en se défendant avec énergie contre les intrigues des princes, Anne de Beaujeu continuait avec une sage lenteur et beaucoup de ménagements l'œuvre de son père dans l'ancienne principauté delphinale. Le Parlement, recruté parmi les légistes issus de la bourgeoisie, venait de montrer son parfait loyalisme. Il était d'une bonne politique d'accroître son importance et son prestige. Louis XI avait déjà érigé trois nouvelles charges de conseiller le 1er juin 1471 ; on en créa quatre autres, le 7 avril 1486, en faveur de Jean Fléard, Antoine Putod, Henri Gauteron et Antoine Mulet [3]. Ces noms, comme celui de Jean Rabot pourvu en 1471 [4], reviendront bien souvent dans les affaires italiennes, et l'on pourrait presque se demander si Charles VIII ne songeait pas déjà à se préparer en Dauphiné une pépinière de jurisconsultes et de diplomates.

D'autre part, les prélats et quelques seigneurs usaient encore de leur ancien privilège de battre monnaie, et, les espèces françaises étant rares dans la province, les monnaies étrangères, en particulier celles d'Italie et de Savoie, y avaient libre cours. De là une confusion inextricable qui entravait les échanges. En février 1486, une ordonnance imposa l'usage exclusif de la monnaie royale et delphinale [5]. Le trouble causé par cette décision et l'émoi populaire furent si grands qu'on dut la rapporter, sous prétexte

[1] B. 3232, fol. 53 v° : « *Sciendum est quod ad requestam trium statuum...* ».

[2] Fr. Marc, *Décis.* 154 ; Guy Allard, *Dict.*, II, 619.

[3] B. 3291. Cf. Chorier, *Estat polit.*, I. 57.

[4] Pilot, nos 1550 et 2160 ; cf. II, 165, n. 1 et Godefroy, 311-314.

[5] Sur le désordre des monnaies et la réforme tentée à la fin du XVe siècle, voir Imbart de La Tour, I, 250-252. Cf. Pilot, III, 106, n. 2.

qu'elle n'avait pas été donnée par le roi en qualité de dauphin et que les lettres n'étaient pas scellées de cire rouge aux armes du pays conformément à l'usage établi [1]. Nous verrons bientôt le pouvoir royal s'y prendre autrement pour faire aboutir la réforme monétaire.

Les Beaujeu étaient d'autant plus enclins à ménager les Dauphinois, qu'ils avaient alors besoin de leur concours. Le 14 juin 1486, Charles VIII écrivit au gouverneur d'assembler les Etats pour leur exposer la traîtrise de Maximilien qui, après avoir surpris Thérouanne contre la foi des traités, s'apprêtait à envahir le royaume, à l'instigation des princes. Il leur demandait « 500 hommes de pied, en habillement de guerre souffisant, paiez et souldoyez de leurs gaiges » à raison de 100 sols par mois [2]. Ce contingent devait être prêt à partir le 8 juillet sous la conduite d'Etienne de Poisieu, bailli des montagnes.

Maximilien fit irruption dans le Nord ; mais Anne de Beaujeu se tira d'affaire « en vraie fille de Louis XI » : elle gagna adroitement les ducs de Bourbon et de Lorraine, alliés du « roi des Romains », et celui-ci fut contraint de repasser la frontière. Peu après, toutes les terres possédées en Dauphiné par Dunois, le plus redoutable conseiller de Louis d'Orléans, étaient réunies au Domaine [3].

[1] Arch. de Gren., AA. 6, fol. 65. Cf. Chorier, II, 490 ; Aimar Rivail, *De Allobrogibus*, 539. Une ordonnance de juillet 1490 obligea tous les receveurs de finances du Dauphiné, à rendre compte de leur administration ; les reliquats devaient être employés au rachat du Domaine et la Chambre eut ordre de ne vérifier aucune lettre de don qui pourrait être obtenue par surprise. *Ordonn.* XX, 243, n. Charles VIII ne tarda guère à enfreindre, sur ce point, les sages dispositions du gouvernement des Beaujeu.

[2] « Affin que sur les champs ilz n'ayent cause de faire aucunes pilleries et prendre aucune chose sans payer ». B. 3184 et Arch. nat., K. 1157, n° 6. Charles VIII faisait observer qu'il aurait pu demander à la province 900 ou 1.000 francs-archers, comme son père ; mais il voulait ménager ses sujets ; il entendait même ne se servir des 500 hommes demandés, que « durant la guerre ouverte » et dans la mesure où il y serait contraint.

[3] Baronnies, terres et seigneuries de Valbonnais, Theys, Claix, Falavier, etc. Bibl. Gren. R. 7906, n° 224 (18 janv. 1483). Des lettres du gouverneur du 1er févr. suivant établirent la poste par La Mure,

Au milieu de ces difficultés politiques, une recrudescence du conflit séculaire entre les ducs de Savoie et les marquis de Saluces attirait déjà vers l'Italie l'attention de Charles VIII. Ce dernier, comme dauphin, avait sur le marquisat des droits de suzeraineté défendus avec un soin jaloux par les gens du Parlement et des Comptes de Grenoble [1]. Menacé par Charles de Savoie, Louis II de Saluces fit appel au roi, après lui avoir prêté hommage le 5 février 1487, et Philippe de Bresse reçut ordre de tenir les francs-archers du Graisivaudan et du Viennois prêts à franchir les monts pour aller débloquer la capitale du marquisat déjà défendue par Jacques de Sassenage [2]. Les Dauphinois, se souvenant de leurs anciens privilèges militaires [3], firent quelque difficulté de « passer » en Italie ; Saluces capitula le 24 mars ; mais, le duc de Savoie étant mort sur ces entrefaites, Louis II revint aussitôt avec un corps de troupes françaises. En même temps, Charles VIII avait essayé de reprendre possession de Gênes : la ville se plaça sous la protection de Ludovic le More, qui offrit, en 1488, de reconnaître la suzeraineté de la France sur cette république toujours en proie aux factions [4].

Pour toutes ces affaires, ce sont des seigneurs et des gens de robe dauphinois formés pour la plupart dans les Universités italiennes, que nous voyons sans cesse désignés : c'est

Corps, Saint-Bonnet, Chorges, Embrun, Guillestre et le Queyras, jusqu'au Piémont. B. 3184. Pour plus de détails, voir J.-J.-A. Pilot, *Postes et relais en Dauphiné* (*Bull. Stat. Is.*, 3e série, t. VIII, 417-447).

[1] « Pour Dieu, Sire, écrivaient-ils au roi, le 15 sept. 1485, entendez-y et ne le laissez plus aller ainsi ; car c'est la plus belle rose qui soit en votre seigneurie de Dauphiné ». Cf. Fr. Delaborde, *L'expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888, in-4°, p. 187. Les marquis de Saluces, dont les terres étaient enclavées dans les possessions italiennes de la maison de Savoie, avaient prêté hommage au dauphin, dès le XIIIe siècle et figuraient aux Etats du Dauphiné ; mais ils profitaient de leur situation pour incliner tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, suivant leur intérêt du moment.

[2] Allié à la famille de Saluces. Cf. Chorier, II, 491-492 ; *Généal. de la maison de Sassenage*, p. 62. Le sire de Miolans, passé au service de la Savoie, vit ses terres confisquées le 14 avril 1487. Pilot, II, 323 n. ; *Lettres de Charles VIII*, I, 168.

[3] Art. 13 du statut delphinal. *Statuta*, fol. 38.

[4] *Lettres de Charles VIII*, I, 168-169, 179, 206 ; V. 207.

Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, c'est Jean Matheron, président des Comptes, c'est Geoffroy Carles, futur président du Parlement du Dauphiné et du Sénat de Milan [1]. Pour Louis XI, la politique extérieure n'avait guère été que l'auxiliaire de la politique intérieure. Avec Charles VIII, il allait en être autrement ; mais c'était le fait personnel du jeune roi. Quant à dire que l'entraînement vers l'Italie « était général dans ces provinces méridionales, qui fournirent tant d'agents actifs à nos légations et à nos armées d'outre-monts, tant de jurisconsultes pour établir les droits de la France [2] », on verra plus loin les distinctions qu'il convient de faire à ce sujet.

En 1488, le gouvernement royal tenta un effort décisif contre les princes révoltés, unis à Maximilien d'Autriche et au duc de Bretagne : il augmenta la taille [3], emprunta aux villes et aux officiers de finance pour entretenir des gens de guerre qui, sous les ordres de La Trémoille, battirent les coalisés à Saint-Aubin-du-Cormier. L'arrière-ban de la province avait été appelé : Jacques de Sassenage reçut « ordre de le conduire et d'aller joindre l'armée du roi en Bretagne » ; mais la victoire de Saint-Aubin rendit ce secours superflu et en « arrêta la marche [4] ».

Ces divers mouvements de troupes occasionnèrent « des despenses et des foules », dont les Etats se plaignirent, à Grenoble, au mois de janvier 1489. Ils formulèrent aussi d'autres griefs : en même temps que les inévitables exactions des sergents, les taux majorés pour « les escriptures des cours delphinales », les bénéfices illicites des reven-

[1] B. de Mandrot, *Y. de Batarnay*, 340 ; Piollet, *Etude hist. sur Geoffroy Carles*, Grenoble, 1882, in-8°, p. 10-18 et 45-48 ; *Vie de Jean Rabot*, par Guy Allard (Gariel, *Delphinalia*, 1882, in-8°) ; Fleury Vindry, *Les parlementaires français au XVIe siècle*, t. I, Paris, 1909, in-8°, p. 68.

[2] A. de Boislisle, *Notice sur Etienne de Vesc*, p. 35.

[3] De 1487 à 1497, la moyenne de la taille dépassa 2 millions de livres. Clamageran, II, 81.

[4] Le duc d'Orléans, le prince d'Orange et Louis, fils du baron Jacques de Sassenage, étaient parmi les prisonniers. Chorier, *Hist. gén.*, II, 491 ; *Généal. de la maison de Sassenage*, 62-63. Comme pour l'affaire de Saluces, il confond ici les faits et les dates. Cf. de Maulde, *Hist. de Louis XII*, II, 213.

deurs de sel qui, de dix mesures prises au grenier en faisaient douze ou treize à la vente en détail, ils signalaient l'inconvénient de donner « les fermes du roy, cours, péaiges et aultres droys » à « plusieurs pauvres et nécessiteux et gens sans conscience » qui, avides de gain, commettaient « grant oppressions et mangeries ». Une fois de plus, ils protestèrent contre les droits de mutation que leur réclamait, à raison du décès de Louis XI et de Charles VII, le trésorier général par qui ils étaient « molestés et travailliez en plusieurs manières tant par procès que aultrement », toutes choses contraires à leurs libertés [1].

Enfin, les Etats exigeaient le maintien des limites du Dauphiné au pont de La Guillotière et ils exprimaient le vœu que l'atelier monétaire de Grenoble, supprimé depuis plus d'un siècle, fût rétabli [2]. On leur répondit que l'on examinerait les procédures en cours au sujet des limites de la province, et, en juin 1489, Charles VIII accorda le rétablissement de la Monnaie de Grenoble « où seraient frappées au coin des armes delphinales des pièces d'or, d'argent et autre métal, noires et blanches, du même poids, valeur et aloi, que les monnaies du royaume [3] ». La multiplication des ateliers pour la fabrication d'une bonne

[1] Le 3 juin 1489, Charles VIII répondit à leurs envoyés que, « obstant les grans affères » qui le retenaient alors, il « n'y pouvait vacquer ne entendre » et qu'il enjoignait au Parlement « de les tenir en souffrance jusques à demy an prochain venant. » *Lettres de Charles VIII*, II, 340-342. Le 18 mars 1490, il leur fit remise entière « pour ceste foys seulement. » B. 2906, fol. 116 et 232.

[2] B. 2905, fol. 337-340 ; Cf. Pilot, *Hist. municip. de Grenoble*, II, 83-84 ; A. Prudhomme, 287.

[3] A. Prudhomme, 288. Cf. B. 2829, fol. 195 et Arch. Gren. A A 6, fol. 378 v°. Le *florin*, divisé en 12 *gros* valant chacun 4 *liards*, allait être de plus en plus remplacé, comme monnaie de compte (indépendamment des espèces sonnantes qui variaient suivant le change), par la *livre* tournois divisée en 20 *sols* valant chacun 12 *deniers*. Gros et sols se confondirent peu à peu et les deux termes devinrent synonymes au XVIe siècle. Le liard, originaire du Dauphiné, avait fait son apparition dans le royaume en 1467, à la valeur de 3 d. t. Cf. B. 4399 et suiv. ; Arch. Gren. CC. 1158 ; Le Blanc, *Traité hist. des monnoies de France*, Paris, 1690, in-4°, p. 313 ; Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, t. II, p. 298-307 et 404 (atelier de Grenoble).

BIBLIOTHÈQUE GRENOBLE UNIVERSITAIRE

monnaie était le plus sûr moyen de « décrier » les espèces étrangères et celles des évêques ou des barons qui usaient encore des droits régaliens.

Au mois de janvier 1490, pendant que les trois Ordres réunis à Grenoble [1] délibéraient sur les dépenses auxquelles devait donner lieu la réorganisation de l'atelier monétaire, Guigue Myonet, dit Domein, docteur en droit, offrit un local avec tout ce qui serait nécessaire, à condition d'obtenir l'office de maître de la nouvelle Monnaie [2]. Sa proposition fut acceptée : le 13 janvier, la Chambre des Comptes l'investit de cette charge et l'atelier fonctionnait dès l'année suivante [3]. En donnant satisfaction à la demande des Etats, les Beaujeu commençaient de la sorte à porter remède à l'un des principaux obstacles qui s'opposaient alors au développement des échanges commerciaux. C'était un dernier bienfait de la régence, au moment où allait commencer le gouvernement personnel de Charles VIII.

[1] Après avoir voté le subside de 20.000 l. Cf. B. 2905, fol. 558 : ordre de paiement du gouverneur, Philippe de Bresse, 22 mai 1490.

[2] Sur les privilèges des officiers des Monnaies, voir un acte de mai 1489 relatif à l'atelier de Romans, *Ordonn.* XX, 167.

[3] B. 2829, fol. 199. Cf. Pilot, *Hist. municip.*, II, 84.

CHAPITRE II

Charles VIII et les Etats du Dauphiné au début des guerres d'Italie (1490-1498)

Gouvernement personnel de Charles VIII
Don de joyeux avènement et contributions supplémentaires

§ I. **Charles VIII s'émancipe de la tutelle des Beaujeu ; Etats de Vienne en décembre 1490 ; nouveau conflit avec Maximilien :** *Le petit roi Charles VIII. — Son premier voyage dans le Sud-Est et son entrée à Vienne le 1er décembre 1490 ; réunion des Etats ; don de « joyeux avènement » et subside ; approbation donnée au Parlement contre les trois Ordres. — Louis, baron de Sassenage, candidat des nobles à la lieutenance générale, est écarté par le roi. — Conflit avec Maximilien après le mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne. — Etats de 1492 : subvention à la ville de Grenoble pour le détournement du Drac ; règlements obtenus du roi.*

L'année 1490 est connue dans les fastes de Grenoble par l'introduction de l'imprimerie [1] ; elle doit l'être aussi dans les annales de la province par le premier passage de Charles VIII, que Chorier, avec son inexactitude habituelle, a placé successivement en 1489 dans son *Histoire générale* et en 1488 dans son *Histoire abrégée* [2].

Le jeune roi, âgé de vingt ans, commençait à s'émanciper de la tutelle des Beaujeu à l'instigation de ses compagnons favoris, comme Etienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire, et Jacques de Miolans, seigneur d'Anjou-en-Viennois, auquel il rendit, l'année suivante, le gouvernement du Dauphiné. A la fois impulsif et opiniâtre, il devait bientôt faire

[1] Le premier livre imprimé à Grenoble, [*Decisiones Guidonis Papae*], (Bibl. Gren. U. 1118), sortit des presses d'un imprimeur nomade, Etienne Foret, établi place Saint-Claire, vers le commencement de l'année 1490. Edm. Maignien, *L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires à Grenoble, du* XV^e^ *au* XVIII^e^ *siècle*, Grenoble, 1885, in-8°, p. 3 ; A. Prudhomme, 289 et n. 4.

[2] Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, II, 493, *Hist. abrégée*, II, 75.

acte d'autorité personnelle et d'indépendance, en délivrant de prison Louis d'Orléans sans consulter la régente [1]. Malgré sa chétive constitution physique et sa médiocrité intellectuelle, il se conciliait les sympathies de la noblesse par son goût des fêtes, des plaisirs, et aussi son ardeur de conquêtes lointaines, entretenue par la lecture des romans de chevalerie. Il était, en outre, généreux — un peu trop même — et allait se montrer brave à l'occasion. Le royaume se trouvait d'ailleurs entièrement soumis grâce à la prudente politique des Beaujeu. Les Dauphinois, en particulier, n'avaient pas eu à se plaindre du gouvernement de la régente qui accueillit toujours avec bienveillance leurs nombreuses réclamations. Enfin, le don gratuit demeurait fixé à 20.000 livres seulement sans aucune taille supplémentaire depuis 1484.

Charles VIII était à Lyon dès le mois de mars [2]. Au début de novembre, il se rendit en pèlerinage à Notre-Dame d'Embrun à l'exemple de son père, en accomplissement d'un vœu fait dans une récente maladie [3]. A cette occasion, les Etats furent convoqués à Vienne. Pour une fois, nous sommes amplement renseignés sur les réjouissances et les cérémonies qui accompagnaient et encadraient bien souvent les réunions des trois Ordres, grâce à deux relations contemporaines : une lettre en latin adressée à quelque grand personnage par un Viennois témoin oculaire de

[1] Nous le verrons aussi nommer lui-même, en 1491, le lieutenant général du Dauphiné, comme l'avait fait Louis XI et comme le fera François Ier.

[2] On préparait alors des représentations dramatiques à Valence, pour sa joyeuse entrée ; mais elle n'eut pas lieu. U. Chevalier, *Trois-Doms*, p. CXLI.

[3] Grenoble le reçut « cum magna exultatione » le samedi 6 nov. ; le lendemain, il prenait la route de Gap, où il arriva le 8. Il fit ses dévotions à « N.-D. du Réal » le 9. A son retour, il passa par la Grande Chartreuse, peut-être aussi à Romans et à Saint-Antoine. Cf. P. Guillaume, *Doc. inéd. relatifs... au premier pèlerinage de Charles VIII à N.-D. d'Embrun* (*Bull. hist. eccl. Valence*, I, 84-89) ; *Fabre, Recherches* déjà citées, p. 175 et suiv. ; E. Petit, *Séjours de Charles VIII* (*Bull. hist. et philol.*, 1896, p. 629-690).

ce qu'il raconte [1], et un procès-verbal également en latin, que Barrachin Reymond, secrétaire de Die, député aux Etats dont il fut l'un des commis, a joint au registre des délibérations de cette ville à titre de pièce justificative [2].

Le mercredi 1er décembre 1490, à la tombée de la nuit. Charles VIII entrait à Vienne par la porte de Mauconseil, à cheval, sous un dais surmonté d'un écu d'or et d'azur aux armes écartelées de France et de Dauphiné avec l'inscription *Vienna civitas sancta*. Les habitants vinrent au-devant du roi pour lui offrir l'hommage de leurs personnes et de leurs biens et les clefs de leur ville ; rejoints devant l'église des Frères-Prêcheurs par le clergé en chapes magnifiques, ils l'accompagnèrent à la lueur des flambeaux jusqu'au palais delphinal. Les rues et les places étaient décorées de tapisseries et de guirlandes ; aux carrefours se dressaient cinq estrades où une trentaine de personnages représentaient diverses allégories suivant le goût de l'époque et prononçaient, en vers, des paroles appropriées au sujet qu'on entendait y représenter.

Ces tableaux vivants étaient alors très en vogue, comme les Mystères. Leur naïveté paraîtrait, aujourd'hui, poussée quelquefois un peu loin [3]. Pour les bien comprendre, il faut se reporter au moyen-âge finissant, à la fois mystique, romanesque et puéril, avec sa religion naïve, très humanisée, et ses rêves d' « amour courtois [4] », dernier reflet de la chevalerie qui avait fait de cette passion « une utopie sen-

[1] B. 2967, fol. 444-449 ; analysée dans *Bull. Stat. Is.*, 2e série, t. I; (1851), p. 274 ; publiée par P. Allut (Lyon, 1850, in-8° de 24 p.) d'après le manuscrit de Guichenon, conservé à la Biblioth. de la Fac. de médecine de Montpellier ; rééditée par U. Chevalier dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, t. V, (1881), p. 28 et suiv.

[2] Arch. de Die, BB. 1, fol. 25 ; *Trois-Doms*, 883-885 ; Arch. de Vienne, BB. 10. Cf. J. Chevalier, *Essai hist. Die*, II, 467-468. Il faut y ajouter une description en français des « ystoires » qui furent alors jouées à Vienne, publiée d'après les ms. de Grenoble et de Montpellier, *Revue* citée, p. 31-36.

[3] Cf. *Journal de Jean de Roye*, I, 27.

[4] C'est-à-dire platonique. Voir, à ce sujet, l'histoire de Thomassine Spinola de Gênes, dans Paul Lacroix, *Louis XII et Anne de Bretagne*, Paris, 1882, in-4°, p. 230-235.

timentale et spirituelle ». Il ne faut pas s'étonner, d'autre part, de l'intrusion des divinités païennes au milieu de ces personnifications allégoriques avant les guerres d'Italie : la Renaissance ne fut pas une « soudaine résurrection » de l'antiquité gréco-romaine, mais « l'aboutissement d'un long travail antérieur, le dernier terme d'un lent progrès ».

A la porte de la cité, on voyait trois jeunes filles : l'une figurait Vienne, en « robe de drap d'or » avec « ung manteau de damas blanc semé de fleurons d'or, la teste abillée d'un couvrechief de plaisance en très gente façon » ; elle tenait de la main droite « une pucelle nommée Humilité », vêtue d'une robe de taffetas jaune, avec une riche coiffure, des colliers d'or et des chaînes, et, de la main gauche, une autre jeune fille habillée de taffetas rouge, personnification de la Loyauté, qui présentait les clefs de la ville. Chacune d'elles adressa au roi sa petite harangue : Vienne et Loyauté « *cum audacia et verbis femineis* », dit la lettre latine ; Humilité, « en moult doulx et humble lengaige », ajoute la description des « ystoires » en français.

A la descente du pont de la Gère, sur lequel des enfants criaient « vive le roy daulphin », un second théâtre représentait la fontaine du Bien et du Mal, dont les trois « gargoules » supérieures « distilloient vin tant blanc que clairet » et les deux « gargoules » inférieures un breuvage doux et un breuvage amer. Là se tenait Hercule entre la Volupté et la Vertu, dont la beauté et les paroles captivèrent le jeune roi au point qu'il n'en pouvait détacher ses regards, pendant qu' « ung enfant appelé Entendement » tirait la conclusion morale de l'allégorie. Au troisième théâtre, « *ad Peronum* [1] », un arbre de « six toyses de hault, peint de couleur perse », avait dix branches terminées chacune par une fleur de lys d'or dans laquelle était peint un enfant en manteau royal avec des cartouches portant le nom des dix rois qui se sont succédé de Louis IX à Charles VIII. Au pied de cet arbre, saint Louis, entouré

[1] Au carrefour de l'éperon. Cf. Claude Faure, *Hist. de la réunion de Vienne à la France (1328-1454)*, Grenoble, 1907, in-8°, p. 28.

des douze pairs de France, formait un groupe illuminé par des flambeaux. Sur la quatrième estrade, « *in Mensa rotunda* », « ung homme grand merveilleusement, habillé en Turquoys », figurait Atlas portant le monde, avec Hercule et Othra, déesse de la Prudence, jeune fille plus belle encore et plus éloquente que les autres. Sur la cinquième, représentant le jardin des Hespérides, devant l'église de Notre-Dame-de-la-Vie [1], avec « trois pucelles encloses » par Atlas et un « pommier portant pommes d'or », on faisait parler le roi lui-même en la personne d'Hercule, qui tuait le dragon gardien du jardin, délivrait les trois captives et s'emparait des pommes d'or.

Les paroles de ces diverses « ystoires » étaient des sentences morales, des vœux et des conseils pour Charles VIII, à qui on souhaitait d'acquérir la sagesse et la puissance de Salomon, de marcher sur les traces de Charlemagne, de Roland et du brave Dunois. Elles sont pleines aussi d'allusions à la politique du temps : le grand « Turquoys » fait songer aux projets de croisade combinés avec l'aventure napolitaine ; on demande que le Léopard ravissant d'outre-Manche soit dompté, que les Flamands et les Bretons, désignés sous les noms symboliques du Lion et de l'Hermine, soient soumis. Le jeune prince triomphera du roi des Romains, « dragon plein d'envye »,

> Qui en Bretaigne veult faire résidence,
> Pour y cuyder acquérir seigneurie.

Devant l'église des Frères-Prêcheurs, trois personnages figuraient une scène où Blanche de Castille présentait Louis IX à saint Dominique chargé de l'instruire. C'est tout ce que l'on avait trouvé pour Anne de Beaujeu, devenue duchesse de Bourbon depuis 1488 : tous les honneurs étaient décidément pour le piètre Hercule, qui allait compromettre les résultats de la politique avisée de sa sœur. Le soir, après souper, le petit roi fit venir les jeunes filles qu'il avait vues figurer dans les « ystoires » et qu'il avait écou-

[1] Altération de N.-D.-la-Vieille (*ecclesia Beate Marie Veteris*) ; c'était l'ancien temple d'Auguste et de Livie transformé en église.

tées avec un si vif intérêt : elles dansèrent avec lui jusqu'au milieu de la nuit [1].

Cette relation, conservée par un heureux hasard, n'est-elle pas caractéristique de la seconde partie du règne de Charles VIII ? La même impression se dégage du *Loyal serviteur*, où nous voyons à la même date le gentil page Bayard, amené à Lyon par le duc de Savoie, empruntant adroitement 400 écus à son oncle, le « gros abbé d'Ainay », pour figurer au pas d'armes de messire de Vaudray et y obtenir un succès tel, que « les dames de Lyon lui en donnèrent le louenge ». Fêtes, joutes et tournois étaient pour la noblesse une façon de satisfaire son amour de la gloire, « en attendant quelque bruit de guerre ». Et, l'expédition d'Italie, la principale, on pourrait dire l'unique pensée politique du petit roi Charles VIII, à partir du moment où il put s'affranchir de l'emprise de sa sœur, ne fut-elle pas d'abord une promenade triomphale, dont « les grands épisodes n'étaient pas des batailles, mais des entrées de villes où se déployait l'appareil militaire ? [2] ».

Pour le moment, il ne pense qu'à se divertir et semble oublier à la fois sa fiancée, Marguerite, fille de Maximilien, et les intrigues de ce dernier qui va épouser par procuration l'héritière du duché de Bretagne. Il n'y a pas jusqu'au fonctionnement et aux usages traditionnels des Etats qui ne soient troublés par ce débordement de folle jeunesse. Couché très tard, le roi se repose encore de ses fatigues de la veille, au moment où il devrait présider leur séance d'ouverture suivant la coutume ; ce qui ne l'empêchera pas de faire sentir durement son autorité, quand il apprendra qu'on ose se plaindre de ses grands officiers locaux. Les Etats devront même siéger jusqu'à la nuit close, le samedi, et les commis vaqueront à leurs travaux toute la journée du dimanche.

Les trois Ordres se réunirent, le jeudi matin 2 décembre, au prieuré de Saint-Pierre, sous la présidence de l'abbé de Saint-Antoine. On vota aussitôt le don gratuit qu'on

[1] « Tripudiantes usque ad mediam noctem ».
[2] Lemonnier, dans Lavisse, *Hist. de France*, V-1, 32.

voulait offrir au roi lui-même. C'est le soir seulement, à l'heure des vêpres, dans la grande salle de l'archevêché, devant la Cour et le gouverneur, Philippe de Savoie, comte de Bugey et de Bresse, que Charles VIII présida la séance solennelle, vêtu d'un manteau d'or, assis sur un trône et tenant l'épée en main au lieu du sceptre. Le chancelier, Guillaume de Rochefort, prit la parole et immédiatement on présenta le don gratuit, soit 20.000 francs, que l'on avait sans doute empruntés à la hâte en vue de cette manifestation [1]. Le roi reçut l'hommage du pays et le subside avec une joie telle, que les courtisans déclarèrent ne lui avoir jamais vu témoigner pareille satisfaction [2].

Quelques mécontents, enhardis par la grâce de cet accueil, crurent pouvoir hasarder certaines plaintes contre le Parlement, à la séance du lendemain. Ils furent vite détrompés. La nouvelle en parvint au roi : « emporté comme tant de caractères timides », il appela devant lui, après midi, le président du Parlement, Jean Palmier, et, en présence d'un grand nombre de nobles dauphinois, des Etats et du gouverneur, il le fit chevalier, pour l'honorer « à la barbe des Pisans [3] ».

Les Etats délibérèrent tout le jour sur le don de joyeux avènement, qu'il convenait de voter outre le don gratuit. On décida finalement d'offrir 20.000 florins, monnaie courante, qui furent encore remis à Charles VIII, le samedi, en même temps qu'on présentait à Guillaume de Rochefort le cahier de doléances. Le soir, très tard (*de nocte*), on nomma les commis qui devaient taxer les vacations des officiers du pays et finir le règlement des affaires de la session. Le dimanche, 5 décembre, ces commis se réuni-

[1] « ... fuit facta arenga per d. chancellarium et presentatio doni gratiosi et dati ibidem domino nostro regi dalphino, more solito, vigenti mille franchi ». Arch. Die, BB. 1, fol. 25.

[2] « Adeo quod rex ipse divino munere letior, omnibus curialibus referentibus, fuit, quam unquam visus, et patriam bene suscepit. » *Revue du Dauphiné et du Vivarais, loc. cit.*

[3] « Quatenus *ad barbam Pisanorum* si volo eum honorari ». Pise, dévouée à la cause impériale, avait toujours été en guerre avec Gênes, Milan et Florence ; on aperçoit encore ici la préoccupation des affaires italiennes. Cf. Imbart de La Tour, I, 128 et n. 5.

rent « *tota die* » dans l'appartement du seigneur de Vaulserre : on calcula que le subside et le don de joyeux avènement, joints aux autres dépenses, formaient une somme totale de 33.678 francs, 15 sols, 4 deniers, ce qui revenait, pour chacun des 4.599 feux taillables de la province, à 7 l. 6 s. 4 d., ou en monnaie courante à 12 florins, 2 gros, 4 deniers tournois.

Le lundi, avant de se séparer, les commis se rendirent tous ensemble auprès du chancelier « pour la réparation des griefs du pays »; il leur fit une « bonne réponse ». Par mesure de prudence on laissa néanmoins auprès de lui Hector de Monteynard pour attendre le résultat effectif de ses engagements. La précaution n'était pas inutile, vu les allures autoritaires de Charles VIII et ses tendances au gouvernement personnel. Par des lettres datées de Lyon, le 18 mars 1490, le jeune prince leur accorda enfin remise entière du droit de plait [1]. Il ordonna bien aussi au Parlement d'entériner ses lettres patentes sur la réunion au Domaine « de toutes les places fortes, boys et foretz » aliénés par Louis XI [2] ; mais après la mort de Hugues de La Palud, lieutenant du gouverneur, la noblesse s'étant réunie et ayant présenté pour lui succéder, suivant l'usage, le candidat de son choix [3], Louis de Sassenage, qui avait combattu pour le duc d'Orléans à Saint-Aubin-du-Cormier, le roi lui préféra, le 19 octobre 1491, Antoine de Grolée, dit de Mévouillon, baron de Bressieu [4]. Il voulait avant tout avoir des officiers d'une fidélité à toute épreuve à un

[1] B. 2906, fol. 116.

[2] *Lettres de Charles VIII*, III, 179 (18 sept. 1491).

[3] Cf. Chorier, *Estat polit.*, I, 28 : « C'est un droit de cette province, confirmé par un usage de plusieurs siècles, qu'il faut que le gouverneur ou le lieutenant général y soient nés. Deux étrangers ne peuvent, en même temps, occuper ces deux places ».

[4] Cette circonstance mit le nouveau lieutenant général dans une situation délicate. Pour « quelques affaires qu'il eut avec les Etats, dit Guy Allard, le roy lui ordonna de se retirer chez lui, deux ans après. Il fut, néanmoins, rétabli par lettres du 9 de juin 1498 ». *Bibl. hist.*, I, 199. Cf. Chorier, II, 493 ; *Généal. de la maison de Sassenage*, 63. Ce qui est certain, c'est qu'il fut chargé de l'intérim entre Jean et Gaston de Foix (10 janv. 1501-27 déc. 1503). Cf. Pilot, II, 244, n. 2.

moment où les menaces de Maximilien — auquel il infligeait alors un double affront en lui prenant sa femme et en répudiant sa fille — l'obligeaient à appeler en Bourgogne 100 hommes d'armes et 200 brigandiniers de l'arrière-ban du Dauphiné sous les ordres du sénéchal de Valentinois [1].

Charles VIII venait, en effet, de montrer qu'il était capable d'oublier un instant ses chimères et de s'appliquer aux réalités. Lorsqu'il eut appris le mariage de Maximilien, il avait coupé court aux sollicitations qui lui arrivaient d'Italie et aux espérances des réfugiés napolitains ; il avait interrompu les armements commencés en Provence, pour se tourner résolument vers la Bretagne. Du reste, conquérir à la pointe de l'épée la main d'une princesse tombée au pouvoir d'un rival, n'était-ce pas un de ces exploits chevaleresques, qu'il rêvait depuis son enfance ? [2].

Il épousa la duchesse Anne le 6 décembre 1491. Le surlendemain, il envoyait au Parlement de Grenoble un exposé des motifs qui l'avaient déterminé à cette union, avec ordre de le « signifier » à ses fidèles sujets du Dauphiné, pour leur faire bien entendre, disait-il, que « ce a esté pour le bien et utilité de nous et de la chose publicque de nos royaume et païs [3] ». Il devait cette explication aux Etats, qui avaient ratifié le traité d'Arras du 23 décembre 1482 et contracté des engagements vis-à-vis de Marguerite d'Autriche.

Le subside ordinaire de 20.000 livres fut voté au début de 1492. Mais, de même qu'en 1490 on avait été obligé d'y adjoindre le don de joyeux avènement, il fallut y ajouter, cette fois, une subvention de 3.000 florins accordée par le roi à la ville de Grenoble pour détourner le cours du Drac,

[1] B. 3277 (juillet 1491) ; texte de la convocation publié par A. Prudhomme, *Invent. Arch. Is.*, série B, t. II, p. 253.

[2] Fr. Delaborde, *op. cit.*, p. 215.

[3] B. 2905, fol. 458. Publié par Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, III, 215. Le dauphin, Charles-Orland, né le 10 oct. 1492, fut baptisé solennellement le 13. Voir la relation détaillée de cette cérémonie, B. 2905, fol. 468.

cette somme devant être levée sur toute la province [1]. En retour, Charles VIII ordonna, le 19 juillet 1492, à tous ses officiers de justice, de faire observer en Dauphiné la Pragmatique Sanction de Bourges [2], et, le 26 août 1493, il taxa « l'émolument du sceau » de la Cour majeure de Vienne, à la requête du procureur des Etats [3].

§ II. **Les Dauphinois et l'aventure napolitaine :** *Le Dauphiné et les guerres d'Italie. — Préparatifs militaires et expédients financiers. — Charles VIII à Lyon, à Vienne, à Grenoble ; coopération de la province à l' « Entreprise ». — Passage des Alpes ; nouvelles demandes d'argent. — Louis d'Orléans assiégé à Novarre est secouru par les Dauphinois ; retour de Charles VIII. — Passages continuels de troupes jusqu'à l'évacuation complète du royaume de Naples, en 1497 ; règlements pour les gens de guerre obtenus par les Etats.*

Charles VIII préparait alors ouvertement l'expédition en Italie, qu'il avait envisagée dès 1490, pour revendiquer l'héritage du roi René à Naples. Sous l'influence d'une attraction qui s'était déjà manifestée depuis deux siècles par diverses tentatives des princes d'Anjou et d'Orléans [4], il abandonnait ainsi pour « de la gloire et de la fumée », comme dit Comines, témoin et acteur de la pièce, la sage politique de son père et de sa sœur, qui avait été celle des rois capétiens, politique de gains immédiats et solides, politique d'agrandissement territorial tout indiqué dans la zone encore indécise entre le royaume et l'Empire [5].

[1] Ordre de péréquation, B. 2905, fol. 464 ; soit, avec les affaires du pays, une somme totale de 29.790 l. 6 s., à raison de 6 l. 9 s. 7 d. par feu. Cf. Arch. Gren. BB. 1. Mention, Bibl. de Gren., R. 7906, n° 227, fol. 6 v° et Arch. de l'Is. I.C. 12, *Mém. sur le rétablissement des Etats du Dauphiné.*

[2] Et de ne pas permettre que des « gens estranges tiennent aucuns bénéfices », sans avoir sur ce « grâce espécial » du roi et « lettres de naturalité. » B. 4202. Cf. Pilot, II, 25, n. 1. (Ordonnance du gouverneur, Jacques de Miolans, du 11 juin 1493).

[3] B. 2907, fol. 160.

[4] Cf. Fr. Delaborde, *op. cit.*, l. 1er, p. 1-151 : *L'influence française en Italie avant Charles VIII.*

[5] Par les traités de Barcelone et de Senlis, il sacrifia même à ses conquêtes imaginaires les dernières acquisitions de Louis XI. Le traité d'Etaples devait être soumis aux Etats généraux. Charles VIII se

La petite noblesse du Dauphiné, dont Louis XI avait si utilement occupé l'ardeur batailleuse, se laissa entraîner par le « torrent », suivant le mot de l'ambassadeur de Florence. Elle ne vit dans le « voyage » de Naples, puis dans la conquête du Milanais, que de beaux coups d'épée à donner, des prouesses chevaleresques à accomplir et, de Bayard au baron des Adrets, elle y acquit une gloire incomparable ; mais elle fut terriblement décimée [1]. Le pays, dont elle était à la fois la force et le prestige, perdit de la sorte sa solide armature à la veille des dissenssions religieuses. Sans doute, la guerre était portée en pays étranger et le royaume n'eut pas, du moins ordinairement, ses champs et ses villes dévastés, comme pendant la guerre de Cent Ans : le peuple continuait à travailler ; il jouit même d'une vraie prospérité, due à des causes d'ordre économique et dont la mémoire de Louis XII a bénéficié, bien qu'il ait commis les mêmes fautes dans sa politique extérieure. Mais on ne doit pas oublier que le Dauphiné était pays frontière, depuis Lyon, tout le long de la Bresse et de la Savoie, jusqu'au marquisat de Saluces ; il était surtout un pays d'étapes où passaient les routes qui, par l'Oisans et La Mure en particulier, conduisaient au Mont Genèvre et aux divers cols du Queyras : il fut donc sans cesse traversé par les hommes d'armes [2]. Le peuple, victime de violences et de pillages périodiquement renouvelés et qui eut à supporter presque seul les charges financières résultant de ces expéditions, montra toujours beaucoup moins d'enthousiasme, malgré son réel désir de voir le roi-dauphin recouvrer ou garder ce qu'on appelait alors son patrimoine héréditaire en Italie, « son royaume de Naples » et « sa duché de Milan ».

contenta d'en envoyer une copie aux Etats provinciaux et aux villes « en demandant leur consentement avec des expressions qui ne laissaient aucune liberté à ceux qu'il consultait ». P. Viollet, III, 224.

[1] Cf. Chorier, II, 512, 518, 526, 528, etc. ; Expilly, *Plaidoyé* 31, p. 343.

[2] Bien que le Dauphiné fût un lieu de transit entre l'Espagne et l'Italie, la circulation commerciale n'était rien à côté de la circulation militaire

C'est à Lyon, de janvier à juillet 1494, que se fit, au milieu des tournois et des fêtes, la concentration des troupes et l'organisation définitive de « l'Entreprise », dont les apprêts avaient absorbé tous les revenus de l'année précédente [1]. On y réunit, le 17 mars, la noblesse avide en général d'aller combattre dans un pays qui commençait à exercer un attrait irrésistible sur son imagination [2], et le 7 avril les députés des villes pour en obtenir des subsides : ceux-ci manifestèrent pour la plupart « des sentiments fort peu sympathiques » [3]. Etienne de Vesc, Dauphinois d'origine, et Guillaume Briçonnet, gagné par lui aux projets de Charles VIII, décidèrent le roi à renoncer à la voie de mer, sauf pour la grosse artillerie et les bagages les plus lourds, et à traverser les Alpes par le Dauphiné [4].

La situation géographique de cette province qui, par le Briançonnais, s'étendait alors jusqu'au Pas de Suse et, par les terres du marquis de Saluces, vassal du roi-dauphin [5], permettait d'atteindre la république de Gênes — la désignait tout naturellement comme la base et le point de départ de l'expédition. On en fit visiter et réparer les chemins, après que le Parlement de Grenoble eût examiné quel serait « le meilleur et plus aisé passage » pour descen-

[1] Aux mercenaires suisses de son père, Charles VIII avait adjoint des lansquenets allemands et fait appel aux « aventuriers », dont les excès l'avaient obligé de publier, le 31 mai 1493, un règlement « sur le fait des gens de guerre ». Le 6 juillet suivant, il commit le Parlement et le gouverneur du Dauphiné à la poursuite de leurs violences et permit d'appeler contre eux l'arrière-ban. B. 3184. Comme on n'avait pu faire aucune réparation aux châteaux delphinaux ni aux places fortes, vu les grandes dépenses de cette année, le roi répondit, le 8 déc., aux observations de la Chambre des Comptes, qu'on réserverait, sur les revenus de 1494, la somme habituellement employée à cet effet. Cf. *Lettres de Charles VIII*, t. III, p. 366-367.

[2] Cf. Comines, II, 130-131 : « Les François frétilloient de passer les monts ; c'étoit gaillarde compagnie, etc. ».

[3] Les députés de Paris se permirent quelques observations ; le roi répliqua qu'il voulait une aide et non des conseils. Les Parisiens refusèrent leur concours et s'en allèrent. De Maulde, *Hist. de Louis XII*, t. III, p. 6-8. Voir, par contre, Fr. Delaborde, *op. cit.*, p. 320-321.

[4] Comines, II, 133.

[5] Sans parler d'Asti qui appartenait au duc d'Orléans.

dre en Italie [1]. Des trois routes dauphinoises alors connues, celle du Briançonnais par le Mont-Genèvre, celle du Queyras par le col ou le Pertuis de la Traversette près du Viso [2] ou le col d'Agnel, et celle de l'Ubaye par le col de Larche, la première était encore, à la veille de la campagne de Marignan, la seule « où l'on pût faire passer des engins de guerre ». Cette route n'était elle-même, en maints endroits de son parcours, qu'un simple chemin muletier où le transport du sel et le trafic des marchandises entre les foires de Lyon et de Briançon avaient fait adoucir quelques pentes trop raides et élargir un peu les sentiers primitifs. C'est néanmoins par cette voie que Charles VIII résolut de se rendre au delà des monts [3].

Pendant que l'armement s'opérait avec une extrême lenteur, on procédait à des aliénations du domaine royal, on établissait de nouvelles aides et on réclamait des emprunts aux pays d'Etats avec menace de les y contraindre en cas

[1] B. 2995 (26 mars 1494).

[2] Sur le tunnel du Mont Viso percé par le marquis de Saluces, de 1475 à 1480, pour permettre aux marchandises et au sel de Provence d'entrer sur ses terres, voir Pilot, II, 315, n.

[3] Fr. Delaborde, 389. Nous verrons plus loin Charles VIII décharger à Grenoble « les chariots et charrettes » qui l'auront accompagné jusque là et les remplacer par des mulets « *ainsi qu'au pays de Savoye on a accoustumé de pratiquer* ». Relation de P. Desrey de Troyes, dans Godefroy, 192-193. Le passage du Mont-Cenis était pourtant le plus fréquenté. Lorsque Louis XII se sera brouillé avec le duc de Savoie, il devra employer plus de 50.000 paysans à « nectoyer les chemins et ampliffier les passées » de la route du Mont-Genèvre, pour la rendre plus praticable aux « chevaucheurs et gens de pyé ». *Chroniques* de Jean d'Auton citées plus bas, en 1502-1503. Même après les grands travaux des Intendants, Montanel constatera encore, au XVIII[e] siècle, que la route du Mont-Genèvre est « bonne pour les chevaux, de Briançon à Cézanne ; dans le reste, elle est praticable pour le canon ». *Topographie militaire de la frontière des Alpes* (Acad. delph. *Doc. inéd. relatifs au Dauphiné*, 3[e] vol. Grenoble, 1875, in-8°). On sait que la route actuelle fut l'œuvre de Ladoucette, préfet de Gap, au début du premier Empire. G. de Manteyer, *Bull. Soc. Etudes des Hautes-Alpes*, 1921, 59-65 : *Les origines de la route nationale n° 94, d'Espagne en Italie ;* M. Blanchard, *Les routes des Alpes occid. à l'époque napoléonienne*, Grenoble, 1920, in-8°.

de refus [1]. Mais l'argent était gaspillé à mesure ou détourné de sa destination. Par négligence ou bonté d'âme, le jeune prince, qui « ne faisoit que saillir du nyd » suivant la pittoresque expression de Comines [2], fermait les yeux sur l'infidélité de ses ministres. « Quant aux finances, écrivait le comte de Belgiojoso à Ludovic Sforza, le roi ne sait rien de ses revenus ni de leur perception [3] ». Il était d'ailleurs trop absorbé par ses galanteries, et les adversaires de l' « Entreprise », comme le gouverneur du Dauphiné, Jacques de Miolans, ne se faisaient pas scrupule de le retenir par ce moyen [4].

Vers la fin du mois de juillet, stimulé par l'ambassadeur milanais qui lui avait ouvert les yeux sur les intrigues de son entourage, et inquiété par la peste qui avait failli, deux mois plus tôt, l'arracher malgré lui aux « séductions lyonnaises », Charles VIII descendit le Rhône sur des bateaux richement décorés, avec la reine et un magnifique cortège de prélats, de grands seigneurs et de nobles Dauphinois, de membres des Parlements et des Universités [5] ; Pierre II de Bourbon [6] et sa femme, Anne de France, le rejoignirent huit jours après. Il s'arrêta à Vienne, au monastère de Saint-Pierre-hors-la-Porte, pendant plus de trois semaines, pour y achever ses préparatifs [7]. Sa périlleuse expé-

[1] Godefroy, 683 ; Fr. Delaborde, 324-328 ; lettre aux Etats de Languedoc, 11 avril 1494, *Ordonn.* XX, 437, Isambert, XIII, n° 113. Cf. Clamageran, II, 83.

[2] *Mém.* édit. de Mandrot, t. II, p. 131.

[3] Lyon, 15 juillet 1494. Fr. Delaborde, p. 381.

[4] Cf. Fr. Delaborde, p. 382.

[5] Longue énumération dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, V, 37-38. Cf. Arch. de Vienne, BB. 11.

[6] Les Beaujeu avaient eu en héritage le duché de Bourbon après la mort de Jean II.

[7] « L'argent lui manquait... Il séjourna dans cette ville pour en tirer de divers lieux et par divers moyens. » Chorier, II, 494. Les consuls firent frapper une médaille représentant la reine avec son fils, Charles-Orland, surnommé le Petit roi de Naples. S'il est vrai que les Dauphinois espéraient voir la chaîne de leurs souverains particuliers se renouer dans cet enfant et recouvrer leur autonomie, leurs espoirs furent trompés, car il mourut à l'âge de 3 ans, le 6 déc.

dition apparaissait de plus en plus contraire au vœu de la majeure partie du pays ; presque tout le Conseil y était opposé. Il persista dans son projet avec une ténacité où de naïfs contemporains crurent entrevoir une inspiration divine [1]. Le bon sens populaire aimait mieux « paix certaine » que « victoire espérée » ; mais, depuis Charles VII et Louis XI, le royaume était plié à l'obéissance ; on se résigna.

Il importait, dès lors, d'agir rapidement pour couper court aux mauvaises volontés. Depuis Pâques, de nombreux corps de troupes traversaient le Dauphiné et la Savoie [2]. L'avant-garde, confiée au duc d'Orléans, entra à Gênes juste à temps pour repousser une tentative de la flotte napolitaine [3]. L'artillerie commençait à y arriver de Provence ; mais on n'avait point reçu de vivres et l'on ne pouvait ni payer les hommes d'armes, ni les embarquer. Les Etats du Dauphiné, réunis à Grenoble par Jacques de Miolans, votèrent le subside annuel avec un don de joyeux avènement pour la reine et les villes durent consentir des prêts d'argent. Enfin, on aliéna une partie du domaine delphinal [4].

Le vendredi 22 août, après de mélancoliques adieux au duc et à la duchesse de Bourbon, Charles VIII quitta Vienne, où la peste venait également de paraître, et alla coucher à La Côte-Saint-André. Il entra à Grenoble le

1495. Cf. J. Roman, *Médaille frappée par les consuls de Vienne en l'honneur de Charles VIII*, br. in-8°, Grenoble, 1873 (Extrait de la *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois*) ; Comines, II, 129 et suiv.

[1] « Quia divinitus processerat... ; quia a Domino factum est. » *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, V. 38 et 39.

[2] *Rev. du D. et du Viv.*, V, 38-39. Cf. J. Chevalier, *Hist. de Die*, II, 479 ; Perrin, *Hist. du Pont-de-Beauvoisin*, Lyon, 1897, in-8°, p. 79. Depuis Louis XI, la Savoie était restée sous la dépendance de la France. Elle était alors administrée par Blanche de Montferrat, au nom de son fils Charles II, et par Philippe de Bresse, l'ancien gouverneur du Dauphiné, qui se joignit à l'expédition avec ses meilleures troupes.

[3] Attaque de Porto Venere, le 16 juillet 1494.

[4] B. 4658. Cf. Chorier, II, 494 : « Il se fit de grandes levées dans toute la province et ce qu'il y avait de capable de servir dans la noblesse se mit en état de suivre le roi. » Voir aussi De Maulde, *Hist. de Louis XII*, III, 65 ; J. Chevalier, *Mémoires*, II, 364.

samedi soir 23, suivi par Anne de Bretagne et « plusieurs autres princes, seigneurs, dames et damoiselles [1] ». Les gens d'église vinrent au-devant d'eux « en notable procession, garnis de reliquaires et honnestement revêtus de fort riches chappes », avec « la cour de parlement et autres officiers, les nobles, bourgeois, manans et habitans », qui leur présentèrent les clefs de la ville et leur adressèrent force « louenges, en signe d'honneur et d'obéissance ». Le roi, puis la reine, chacun sous un riche « ciel ou dais », traversèrent les rues et les places ornées de « tapisseries et autres riches paremens » ; on y avait dressé des échafauds, où « estoient démontrez plusieurs histoires et beaux mystères ». Après qu'ils eurent fait « oraison » en « la grand' Eglise », on les conduisit au palais delphinal [2].

Charles VIII resta six jours à Grenoble. « La première preuve qu'il y reçut du respect de cette ville, dit Chorier, fut un présent qu'elle lui fit d'une somme considérable [3] ». Aussi les consuls, qui avaient d'abord décidé en principe d'offrir à la reine un don de joyeuse arrivée, comme ils l'avaient fait pour le roi en 1490, revinrent sur cette détermination. Ils lui envoyèrent le seigneur de Tournon pour lui exposer leurs charges, lui rappeler le don de « joyeux avènement » déjà voté par les trois Ordres et la prier de les tenir quittes d'une gratification nouvelle ; ce qui fut accordé. Le « magnifique seigneur de Tournon » reçut

[1] Les comptes consulaires de Grenoble portent 16 fl. pour les fagots brûlés durant la joyeuse entrée de la reine, « quia intravit de nocte. » Ed. Silvy, *Notes pour servir à l'hist. de Grenoble en 1494* (*Bull. Acad. delph.*, 1909, p. 50).

[2] *Relation du voyage du roi Charles VIII pour la conquête du royaume de Naples*, par P. Desrey de Troyes (Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 192) et *La très curieuse et chevaleresque histoire de la conqueste de Naples par Charles VIII — comment le très chrestien et très victorieux roy Charles, huictiesme de ce nom, à bannière déployée passa et repassa de journée en journée*, etc. Lyon, 1506 ; réimprimé par Gonon, Lyon, 1842, p. 14-19. Guy Allard, dans sa *Vie de Jean Rabot*, fait loger le roi dans la maison de ce dernier (Gariel, *Delphinalia*, 2e fasc. p. 20). Cf. Prudhomme, 292 ; Le Roux de Lincy, *Vie de la reine Anne de Bretagne...*, Paris, 1860-1861, 4 vol. in-12, I, 123-125.

[3] « Nul ne fut exempt d'y contribuer ». *Hist. gén.*, II, 495.

« pour sa peine et son labeur » vingt écus d'or. Ils donnèrent aussi un écu et demi à un secrétaire du roi, qui obtint de ce dernier une lettre adressée aux Etats les engageant à voter, en faveur de la ville, une seconde subvention pour achever les travaux de défense contre le Drac, entrepris depuis 1488 [1].

Pendant ce temps, les dernières dispositions étaient prises en vue de la régence du royaume [2] et du passage de « l'énorme convoi » à travers les Alpes. Les chariots qui portaient jusque-là les bagages furent remplacés par des mulets. Des « mareschaux, maistres d'hostel et prévosts » furent chargés d'aller, avec des hommes qui avaient une parfaite connaissance des « villes et lieux », préparer les « logis du roi et de son armée » et faire apporter les vivres et toutes les choses nécessaires [3]. On expédia aussi en avant des « gens de longue robbe, éloquents et scientifiques orateurs » pour « proposer harangues » dans les villes italiennes. Le Parlement de Grenoble et la Chambre des Comptes allaient, en effet, jouer un rôle important dans les guerres d'Italie. Ils fournirent, en particulier à Charles VIII et à Louis XII, des magistrats, des conseillers, des ambassadeurs qui ne contribuèrent pas moins que les capitaines et les hommes d'armes de la province à leur assurer la victoire et, plus d'une fois, à atténuer les conséquences de leurs fautes politiques ou militaires [4].

Le vendredi 29 août, malgré une pluie torrentielle, Charles VIII partit de Grenoble pour aller diner à La Mure,

[1] Ed. Silvy, *op. cit.* (*Bull. Acad. delph.* 1909, p. 48-51).

[2] Pierre de Bourbon fut nommé lieutenant général, le 28 août. De Maulde, III, 65.

[3] « Lesquels vivres et autres provisions estoient par eux payez à honneste et raisonnable prix sans exercer aucunes pilleries ». Godefroy, 192-193. Voir, par contre, ci-après, p. 120.

[4] Cf. B. 4461 ; *Lettres de Charles VIII*, III, 331 ; IV, 182 ; V, 43, etc. ; Expilly, Plaidoyé 31e (p. 331) et les notices sur Jean Rabot et Geoffroy Carles déjà citées. Les nobles dauphinois qui descendirent en Italie avec Charles VIII sont nommés par Aimar Rivail, p. 533-536 ; le jeune Pierre Terrail y figure comme homme d'armes de la compagnie du comte de Ligny.

« ung petit bourg qui est à Mgr de Dunois [1] », et coucher à Corps, se dirigeant vers Gap, Briançon et le Mont-Genèvre, pendant que la reine revenait tristement par Saint-Antoine et Vienne à Moulins. Nulle part, pas même à Embrun où il visita pour la seconde fois le sanctuaire de Notre-Dame du Réal, qu'il tenait comme son père en grande vénération, il ne voulut s'arrêter plus d'une nuit. « Le 29 août fut réellement la première journée de ce voyage d'Italie que tant de gens avaient regardé comme une chimère [2] ».

A peine arrivé à Asti, le 9 septembre, il manquait d'argent et il fallut prescrire une nouvelle vente du Domaine jusqu'à concurrence de 120.000 écus [3]. En attendant, la duchesse de Savoie et la marquise de Montferrat, avec lesquelles il avait « dansé et ballé » à Turin, lui offrirent leurs bijoux, qui furent engagés entre les mains des Juifs pour 24.000 ducats. « Et pouvez veoir, écrit Comines, quel commencement de guerre si Dieu n'eust guidé l'œuvre ! [4] ».

De Pontremoli, au mois d'octobre, il ordonna un emprunt sur le clergé : il espérait, disait-il, arriver à Rome avant Noël et « traicter du faict de l'église gallicane, afin de la mectre en ses anciennes libertez et mieux, si possible » ; en retour, il demandait aux évêques de réunir les gens d'église et de leur exposer ses besoins ou, pour agir plus vite, de les taxer eux-mêmes. Les deniers seraient versés à Louis de Poncher, commis à l'extraordinaire des guerres, et rendus dans « un an prochain venant [5] ». Les sollicitations de ce genre ne firent que se multiplier l'année suivante.

Grâce aux lettres du roi lui-même ou à celles des membres des cours souveraines qu'il avait emmenés avec lui,

[1] Cf. A. Dussert, *Essai hist. sur La Mure et son mandement*, 2e édit., Grenoble, 1903, p. 248 et suiv.
[2] Fr. Delaborde, p. 391.
[3] De Maulde, *Hist. de Louis XII*, t. III, p. 110 ; Moreau de Beaumont, III, 366.
[4] *Mém.*, II, 135.
[5] *Lettres de Charles VIII*, IV, 163 (deniers levés sur le clergé dauphinois) ; *Ordonn.*, XX, 454 ; Godefroy, 687.

les Dauphinois suivaient de près et célébraient par des réjouissances publiques les succès faciles de l'expédition à Florence, à Rome, à Naples [1]. Mais déjà une coalition s'était formée, sous prétexte de défendre l'indépendance de l'Italie. Louis d'Orléans, qui était resté dans son comté d'Asti avec le dessein de faire valoir ses prétentions sur le Milanais contre Ludovic Sforza et avait même pris Novare, fut assiégé dans cette ville. Ses appels au régent, Pierre de Bourbon, ainsi qu'aux Parlements de Grenoble et de Paris « agitaient le royaume tout entier ». Aussitôt après la réunion des Etats, les nobles du Dauphiné « firent la meilleure diligence » ; leur arrière-ban franchit les monts dans le courant de mai 1495 et « cela suffit pour refroidir la Ligue [2] ».

Après la bataille de Fornoue, Novare serrée de près par les forces réunies du marquis de Gonzague et des Vénitiens fut bientôt à la dernière extrémité, sans que Charles VIII osât lui porter secours [3]. Le 16 septembre, il enjoignit au Parlement de Grenoble de lui envoyer des vivres [4] et pressa la marche de 2.000 arbalétriers levés dans la province. Pendant ce temps, il négociait. Le Conseil royal était toujours très divisé, « Gié, Comines, pour la paix, Briçonnet contre ». Il traita enfin à Verceil, le 9 octobre, avec Ludovic Sforza à qui il rendit Novare ; puis il revint, par le même itinéraire que l'année précédente, à Grenoble où « une petite maladie » le retint huit jours ; le samedi, 7 novembre, il était à Lyon. Partout, il avait retrouvé « les aubades et l'accueil des ménestrels » ; partout, « les gens des paroisses », « les seigneurs tant d'église que séculiers », s'empressaient au-devant de lui « pour luy faire honneur et révérence ». Tels étaient la foi et le culte monarchiques et le prestige de la dignité royale, qu'on oubliait les levées

[1] B. 2905, fol. 470, 474, 499 v°, 507, 515, etc.

[2] Arch. Romans, CC. 312 ; De Maulde, *Hist. de Louis XII*, III, 154, 161-170. Cf. Aimar Rivail, 536 ; Comines, II, 246 ; Chorier, II, 496 ; Guy Allard, *Dict.*, au mot *Arrière-ban* ; Arch. de Vienne, BB. 11, fol. 43.

[3] De Maulde, *Hist. de Louis XII*, III, 241-242, 290-295.

[4] *Lettres de Charles VIII*, t. IV, p. 292 : Les « marchands » dauphinois, qui lui amèneraient grains et bétail, seraient si bien payés qu'ils auraient « cause d'estre contens ».

de troupes et les exactions financières, les déprédations et les épidémies qui marquaient le passage des gens de guerre [1], tant de bravoure gaspillée et de sang inutilement versé.

Malgré la vaillance des hommes d'armes laissés à Naples et l'habileté des jurisconsultes dauphinois comme Jean Fléard, puis Jean Rabot, préposés à l'administration et à la justice, les Français furent peu à peu expulsés de leurs trop faciles conquêtes. Charles VIII ne renonçant pas à sa chimère, ce fut un va et vient continuel de soldats enrôlés à son service. Un épisode est demeuré particulièrement célèbre dans les annales du pays : les dévastations commises à Die et dans le Diois par la compagnie d'Ecossais du capitaine d'Oyson, en juillet 1496 [2]. Au printemps de 1497, ce fut le retour des dernières bandes évacuées de Naples après la suspension d'armes du 25 février. Les villes se fortifiaient, fermaient leurs portes, offraient de l'argent aux capitaines pour les détourner ailleurs, ou suppliaient le Parlement de les dispenser des logements militaires. Les habitants de Briançon s'adressèrent au roi lui-même : leur pays était, disaient-ils, si « stérile et étroit » qu'il leur fallait émigrer chaque année pour « suffire à leur nourriture » ; depuis trois ans, les gens de guerre avaient « incessamment passé et repassé, *sans rien payer* » ; ils se trouvaient « tellement apauvris et diminués », qu'ils demandaient grâce. Le 19 janvier 1497, Charles VIII fit, à Lyon, un règlement pour fixer le prix des vivres fournis par les étapes du Briançonnais aux « gens de ses ordonnances et autres ». Le lendemain, à la requête des ambassadeurs que lui avaient envoyés les trois Ordres, il en publia un second pour tout le Dauphiné [3]. La fréquence de ces actes, au XVI[e] siècle, allaient montrer leur inefficacité habituelle.

[1] Sur le « mal de Naples » voir Aimar Rivail, p. 538.
[2] *Bull. hist. eccl. Valence*, janv.-févr. 1882 ; J. Chevalier, *Die*, II, 481-484.
[3] B. 2906, fol. 101 v°.

§ III. **Fin du règne de Charles VIII :** *Informations prises par le roi sur les pouvoirs des gouverneurs du Dauphiné. — Désordre des finances ; remords et projets de Charles VIII au sujet des tailles ; conséquences de sa politique extérieure.*

De Lyon, où il séjourna en 1496 et 1497 [1], Charles VIII, avant de nommer un successeur à Jacques de Miolans [2], demanda au Parlement de Grenoble quels étaient les pouvoirs des gouverneurs du Dauphiné. C'était la première fois que le roi s'inquiétait des prérogatives vraiment extraordinaires, de l'autorité presque sans limites, qui faisaient du gouverneur de l'ancienne principauté delphinale un officier unique en France, une sorte de vice-roi, comme le dit Chorier [3]. On lui répondit par un long mémoire, que Salvaing de Boissieu nous a conservé dans son *Usage des fiefs* [4].

D'après cet « avertissement », le gouverneur avait une autorité presque souveraine : à la tête de l'administration et de la justice dont tous les actes étaient rendus en son nom et scellés de son sceau, il faisait des ordonnances et rendait exécutoires les « lettres royaux » en les entérinant ; il veillait aux fortifications et à la défense du pays, convoquait le ban et l'arrière-ban ainsi que les francs-archers et commandait les troupes, mais ne pouvait les emmener hors de la province « sans en avoir exprès mandement du roi ». Il nommait son lieutenant général, pourvoyait à la plupart des offices et recevait l'hommage des vassaux. « Pareillement, estoit donnée puissance auxdits gouverneurs d'assembler les trois Estats et leur demander et requérir dons, aydes et subsides pour messieurs les dauphins et leurs affaires [5] ». La consultation suggérait de ne pas les

[1] E. Petit, *op. cit ; Trois-Doms*, 787, n. 2.

[2] Il était mort le 2 février 1495. Cf. Salvaing de Boissieu, *De l'usage des fiefs*, p. 252.

[3] *Estat politique*, I, 8. La consultation de 1456, au moment du conflit de Charles VII avec son fils, le dauphin Louis II, n'intéressait effectivement que les droits de ce dernier. Cf. Valb., II, 605 (extrait du *Registre delphinal* de Thomassin).

[4] P. 248-258. Cf. *Jurisprud. de Guy Pape*, 65-66 ; Dupont- Ferrier, 672-681.

[5] On sait qu'à partir du règne de Louis XI les Etats furent tou-

laisser user trop facilement de leur droit de grâce, « pour ce que... en ce Dauphiné, les gens, tant les gentilshommes principalement, qu'autres, sont assez courageux et prompts à avoir débats et faire vengeances, si la justice n'estoit vertueuse et rigoureuse ». On a vu que cette recommandation n'était pas inutile.

Sur l'article relatif à la « distribution des finances », interdite au gouverneur comme l'aliénation du Domaine, le Parlement aurait pu ajouter un autre « avertissement » au roi lui-même, à cause de ses largesses désordonnées. Le 19 avril 1497, le général des finances Jean Briçonnet[1], fils du cardinal, écrivait de Lyon à la Chambre des Comptes de Grenoble de s'opposer à l'enregistrement des lettres de dons, que des nobles obtenaient de la libéralité royale. « Tous les jours, disait-il, viennent amoy ung tas de gentilzhommes avecques lettres, mandemens et dons de restes[2], que le Roy leur donne. Je les vous renvoye tous. Je vous prye que y vueillés avoir lueil. Sest ugne tresmauvaise conséquence et si ceste ouverture se faict, le trésorier ne pourra riens avoir des chastellains doresenavant. Je vous prye, de rechief, que leur en taillés à tous à la broche, affin quilz ny retournent plus et quilz ne demandent au Roy telz dons...[3] ».

Charles VIII semble l'avoir compris durant les derniers mois qui précédèrent le bizarre accident du château d'Amboise[4]. Le roi, dit Comines, avait « mys de nouveau son ymagination de vouloir bien vivre, selon les commandemens de Dieu... et aussi de renger ses finances, en sorte qu'il ne levast sur son peuple que douze cens mil francs,...

jours convoqués par le roi, sauf dans des circonstances exceptionnelles, comme en 1465.

[1] Receveur général en 1498, d'après Jacqueton, *Doc.* cités, 398. Voir aussi Guy Allard, *Vie de Jean Rabot*, 13.

[2] Restes, *reliqua rationum*, débets des comptables.

[3] B. 4461, fol. 17-18.

[4] En avril 1498. Il avait eu de son mariage avec Anne de Bretagne : Charles-Orland, né le 10 oct. 1492, mort le 6 déc. 1495 ; Charles, né le 8 sept. 1496, mort le 3 oct. suiv. ; François, né en 1497, mort quelques jours après ; Anne, née en 1498, mais qui ne vécut pas. Cf. Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, I, 131-136. Il ne laissait donc pas d'enfant et Louis d'Orléans, petit-fils du frère de Charles VI, allait être appelé à lui succéder.

somme que les trois Estatz luy avoyent accordée à Tours.. Et vouloit ladite somme *par octroy, pour la deffense du royaulme ;* et luy vouloit vivre de son dommaine, comme anciennement faisoient les roys [1] ». Ces remords tardifs au sujet des tailles extraordinaires levées arbitrairement sont un écho des idées du moyen-âge, que nous trouvons encore dans le même chroniqueur : Le prince, dit-il, ne doit « prendre à son plaisir » l'impôt sur ses sujets, mais « si libérallement luy donnent ; nul ne le peult aultrement lever que par octroy,... si n'est par tirannye et qu'il ne soit excommunié [2] ».

Une singulière évolution s'accomplissait alors dans l'esprit de Charles VIII. « Le mal qu'il avait fait au royaume lui apparut » ; il prit la résolution de se consacrer au bonheur de son peuple. En vue de répondre aux plaintes des députés de Normandie aux Etats généraux de Tours, il avait déjà songé, en 1491, à égaliser la charge de l'impôt entre les diverses provinces et à « former un compoix général de tout le royaume [3] ». Mais on peut se demander si ce projet de réforme fiscale n'avait pas surtout pour but d'accroître ses ressources pour préparer son expédition de Naples. Celle-ci pesa lourdement sur notre politique extérieure, après avoir épuisé les deniers publics sans profit réel pour le pays. Par leurs répercussions financières sous François Ier et Henri II, les guerres d'Italie, compliquées par la lutte contre la maison d'Autriche, allaient même diviser les trois Ordres en Dauphiné et faire éclore le Procès des Tailles.

[1] *Mém.*, édit. de Mandrot, II, 379.

[2] T. I, p. 447. Voir aussi le discours de Jean Jouvenel, archevêque de Reims, au roi Louis XI, dans l'assemblée des Etats généraux de Tours, en 1468. Péchenard, *Jean Juvénal des Ursins... étude sur sa vie et ses œuvres*, Paris, 1876, in-8°, p. 376, et Duclos, *Hist. de Louis XI*, III, 239-252. C'est Charles VII qui, le premier, s'arrogea le droit de lever la taille tous les ans et d'en fixer le chiffre sans consulter les Etats.

[3] Cette « recherche générale », prescrite en Languedoc, par des lettres du 26 juin 1491 et des instructions du 16 nov. suivant, fut abandonnée en 1495 à cause des « grands frais » qu'elle eût encore exigés. Moreau de Beaumont, I, 115-117. Cf. De Maulde, *Hist. de Louis XII*, t. III, p. 390.

CHAPITRE III

1re PARTIE DU RÈGNE DE LOUIS XII : LES ANNÉES HEUREUSES (1498-1507)

RÔLE CONSULTATIF DES ETATS ET MONARCHIE TEMPÉRÉE

§ I. **Heureux débuts du règne de Louis XII :** *L'évolution politique et sociale à la fin du XVe siècle ; période de transition. — Ambassade dauphinoise à Reims et serment traditionnel du roi, en mai 1498. — Remise des droits de mutation ; la vénalité des grandes charges de judicature momentanément enrayée par un système de cooptation avec nomination par le roi ; rôle consultatif joué par les trois Ordres.*

Le moyen-âge a pris fin avec Louis XI et Anne de Beaujeu. Depuis la Guerre folle, simple rébellion vouée à l'impuissance, rien ne peut plus faire échec à la volonté du roi et son pouvoir est incontesté. La noblesse féodale n'a su comprendre ni les besoins de son temps, ni l'évolution inévitable du pays vers l'unité et la centralisation : son rôle politique est à peu près terminé. La grande noblesse, attirée à la Cour, y obtiendra des charges honorifiques et des pensions avec des gouvernements dans les provinces et des commandements dans les armées royales. A côté d'elle se forme une classe moyenne comprenant, d'une part, la petite noblesse militaire enrôlée dans les compagnies d'ordonnance ou employée dans certaines fonctions administratives, et, de l'autre, une oligarchie bourgeoise qui grandit par l'argent et par les offices, en union avec le roi ; toutes les deux fournissent au monarque ses collaborateurs indispensables.

Cette aristocratie nouvelle sera beaucoup moins préoccupée des autonomies provinciales et des libertés urbaines que de ses privilèges, de ses honneurs et de ses intérêts personnels. Elle s'efforcera en particulier de faire retomber la charge de l'impôt sur le menu peuple des villes et des campagnes, à mesure que les contributions extraordinaires se multiplieront et s'alourdiront, avec les guerres dynastiques des grands Etats modernes qui achèvent leur forma-

tion territoriale. De là des divisions et des luttes intestines qui vont dominer toute l'histoire des Etats du Dauphiné dès le milieu du XVI[e] siècle et favoriser la mainmise du pouvoir royal sur le pays. Cependant, si la condition des gens de métier décline de plus en plus avec l'augmentation constante du prix de la vie [1], celle des paysans s'améliore tout d'abord par le développement de la culture et l'accroissement de la valeur des produits du sol, par l'acquisition de la terre et la diminution relative des anciennes redevances, surtout de celles qui étaient payées en argent. Quant à l'organisation municipale, elle sera partout maintenue par la nécessité de nommer, dans les assemblées de paroisse, les asséeurs et les collecteurs des tailles ; mais elle perdra peu à peu toute indépendance et n'opposera plus d'obstacle à la fiscalité du gouvernement central.

Entre les deux époques, le gouvernement paternel de Louis XII, l'ancien chef de la dernière réaction féodale, forme une sorte de transition. Son esprit d'économie [2], son souci du bien public et de la justice, joints à une incontestable prospérité matérielle justifient, malgré les erreurs de sa politique extérieure aussi aventureuse et maladroite que celle de Charles VIII, le bon souvenir qu'il laissera dans la mémoire du peuple. Sous son règne, l'exercice du pouvoir est à la fois modéré et affermi par la convocation régulière des Etats provinciaux exerçant très largement leur rôle consultatif [3], par les réunions fréquentes de notables qui maintiennent le contact entre le roi et ses sujets. Les Dauphinois voteront tous les ans le subside ordinaire de 20.000 livres que l'on ne peut songer à réduire davantage ; mais il n'y aura plus, comme pour l'affaire de Naples, d'exactions déguisées sous forme d'emprunts aux

1 Suivie toujours un peu tardivement par la hausse des salaires.

2 La moyenne totale de la taille en France, sous son règne, est légèrement inférieure à 2 millions de livres, soit 135.000 l. de moins que sous Charles VIII et 2.408.000 l. de moins qu'à la fin du règne de Louis XI. Clamageran, II, 87.

3 Cf. *Chroniques de Louis XII*, par Jean d'Auton, I, 7, n. Voir *Pièces justif.*, III : *Rôle des gens à convoquer pour les assemblées des trois Etats du Dauphiné.*

villes, aux églises ou aux particuliers [1] et on accordera des indemnités aux populations qui auront trop souffert du passage des troupes. Cependant ,quoi qu'en aient dit les panégyristes contemporains de Louis XII, Seyssel et Saint-Gelais [2], le Dauphiné aura encore beaucoup à souffrir du fait de la guerre, même durant la première partie de son règne, et les Etats devront pourvoir à la défense du territoire menacé d'être envahi, entre 1512 et 1514.

La nouvelle de la mort de Charles VIII se répandit dans la province vers le milieu d'avril 1498. « La pluspart des barons et nobles » furent aussitôt mandés pour « donner ordre à la garde et conservation du pays ». Une ambassade comprenant un « bon nombre de gens d'esglise, nobles et communes » alla rendre au nouveau roi « le devoir et obéissance », et requérir « confirmation des libertez » et « réparation des doléances [3] ». Le président du Parlement, Jean Palmier, et le conseiller Jean Rabot [4] en firent partie, avec l'archevêque d'Embrun, Rostaing

[1] Cf. Aimar Rivail, 557-558 : « Licet nunquam bello caruerit, nunquam tamen solita tributa auxit, *nullum novum aut insolitum exigendae pecuniae modum excogitavit vel induxit* : prudentia enim et parcitate omnibus expensis supererat ». L'auteur du *De Allobrogibus* écrivait sous François Ier et Henri II, dont la fiscalité écrasante avait fait oublier les heures difficiles du règne de Louis XII. Celui-ci fut, en effet, obligé, dans quelques rares moments de crise, de consigner, même en Dauphiné, les « déposts » des cours de justice avec les gages des officiers (mais il s'acquittait ensuite le plus tôt possible) et de demander plusieurs « octrois » aux villes et aux Etats provinciaux du royaume. Cf. Clamageran, II, 98-99.

[2] *Les louanges du bon roy de France, Louis XIIe de ce nom, dict Père du peuple et de la félicité de son règne*, par Cl. de Seyssel, publ. par Th. Godefroy, *Hist de Louis XII*, Paris, 1615, in-4° ; *Hist. de Louis XII... jusques en l'an 1510*, par Jean de Sainct Gelais, publ. par Th. Godefroy, Paris, 1622, in-4°.

[3] Lettre des commis aux consuls de Grenoble, 20 avril 1498 : l'un d'entre les consuls, ajoutent-ils, a été désigné pour faire partie de l'ambassade, « ou tel personnage ydoine » qu'ils choisiront. Il doit se rendre à Lyon, le 1er mai, où « le surplus des autres commis » se trouvera « fourny des doléances et affères » de son « cartier ». Arch. Gren., D D. 39. Cf. J. Chevalier, *Die*, II, 488.

[4] Ce dernier allait prendre part aux délicates conférences relatives à l'annulation du mariage de Louis XII avec Jeanne de France. Guy Allard, *La vie de Jean Rabot*, p. 30.

d'Ancézune, et l'évêque de Grenoble, Laurent Ier Alleman [1].

Après le sacre, à Reims, en mai 1498, Louis XII jura sur l'Evangile, entre les mains de l'évêque de Grenoble, de garder fidèlement les privilèges de la province [2]. Suivant la coutume, les églises, les villes et les communautés firent aussi confirmer leurs franchises particulières [3]. Le 27 juillet, « inclinant libéralement à la requeste de ses très chers et bien amez les gens des trois Estatz de son païs du Daulphiné », le nouveau roi leur remit tous les droits de mutation ou de plait qu'ils étaient obligés de payer à cause de la mort de Charles VIII et de son propre avènement à la couronne [4]. Le même jour, il renouvelait et précisait les ordonnances antérieures sur le cantonnement des gens de guerre, leur solde, le tarif des vivres, etc. ; le lendemain, 28 juillet, il enjoignit au gouverneur de courir sus aux vagabonds et aux aventuriers [5].

Tout en continuant l'œuvre de centralisation de ses deux prédécesseurs immédiats par la constitution définitive du Grand Conseil [6], et la réglementation des finances [7], Louis XII réalisait quelques-uns des vœux émis par les Etats généraux de Tours, en 1484. On y avait réclamé l'élection des juges par leurs pairs. A la suite de la grande ordonnance de mars 1499 sur la justice [8], des lettres datées

[1] Chorier, II, 502.

[2] Arch. de l'Is., I, C. 7 ; Bibl. Gren., U. 890, fol. 68.

[3] L'église et l'évêque de Grenoble, *Ordonn.* XXI, 90 ; la ville de Montélimar, *Ordonn.* XXI, 99, etc. Cf. Fauché-Prunelle, II, 446

[4] B. 3185 et 2906, fol. 144 v°. On sait que Louis XII refusa tout don de joyeux avènement.

[5] B. 2906, fol. 180-193.

[6] Paris, 13 juillet 1498, Isambert, XI, n° 6, p. 296-300. Cette section judiciaire du Conseil, déjà organisée sous Louis XI malgré l'opposition jalouse des Parlements, avait été érigée officiellement par Charles VIII, le 2 août 1497. P. Viollet, III, 393-397.

[7] B. 3185 et 2906, fol. 174 ; cf. Isambert, XI, p. 313, Clamageran, II, 90-98, et dans Chorier, *Hist. gén.* II, 498, l'analyse du règlement qui fixe dans tous leurs détails la comptabilité, la distribution et le contrôle des finances du Dauphiné.

[8] Isambert, XI, p. 323-388 (mesures prises pour « l'abréviation des procès », contre le nombre « effréné » des procureurs, etc.) et p. 406 (édit sur les évocations).

de Blois, le 9 mai, permirent au Parlement de Grenoble, lorsqu'il y aurait une vacance d'office, de présenter « troys notables personnaiges, clercs, idoynes et deuement expérimentés au fait de judicature », sur l'un desquels se fixerait le choix du prince, comme cela se pratiquait au Parlement de Paris [1].

Pour plusieurs des réformes qu'il accomplit alors, le bon roi prenait l'avis de ses sujets en convoquant auprès de lui gens d'église, nobles, officiers et notables, comme les archives de Grenoble en témoignent encore pour une ordonnance sur les monnaies en 1499 [2]. Il les intéressait, d'autre part, à sa politique extérieure en leur communiquant quelquefois ses projets ou ses négociations pour faire appel au sentiment national [3].

§ II. **La conquête du Milanais et les Etats de Vienne en 1500 : compétitions de préséance ; le contrat de rente :** *Double campagne de Milan et séjour de Louis XII en Dauphiné. — Etats de Vienne en mai 1500 : questions de préséance ; le prêt à intérêts et les contrats de rentes en nature ou en argent, leur développement, leurs conséquences ; informations prises dans les divers bailliages ; règlement fait par Ant. de Meuillon ; abus auxquels il donne lieu.*

« Après que le sceptre royal de France en la main du roy Loys le Triumphant fut mys,... les Etatz [provinciaux] tenus et arrestés, l'Eglize unye et pacifiée, noblece exaulcée et magnifiée, labeur sublégé et soustenu,... pour la conqueste de Milan fut envoyé outre les mons le très noble exercite de France [4] ». L'ancien duc d'Orléans était enfin libre de faire valoir à son gré, contre un nouvel usurpateur, Ludovic Sforza, les prétentions que sa famille con-

[1] B. 3185 et 2906, fol. 165 v° ; *Ordonn.* XXI, 220. Cf. François Marc, *Novae decisiones*, 2e part., *quest.* 596 ; G. Picot, II, 128.

[2] C C. 584 (Louis XI avait déjà procédé de même, en 1479, Pilot, II, 128) ; voir *ibid.* à l'art. *Dépenses*, la part de Grenoble dans le subside annuel : 267 l. 3 s. 4 d.

[3] B. 2906, fol. 247, 250, 345 v°, etc. : Lettre aux Grenoblois sur la paix avec le roi des Romains ; lettre du Grand Turc au roi de France, etc. On trouve aussi dans ce registre des poésies en latin et en français qui dénotent les progrès de la Renaissance en Dauphiné.

[4] *Chroniques de Louis XII*, par Jean d'Auton, I, 7.

servait depuis un demi-siècle sur le Milanais, du chef de Valentine Visconti ; il en avait aussi les moyens. Tout fut dès lors subordonné à sa politique italienne. Au cours des négociations qui lui permirent d'épouser Anne de Bretagne, il céda les Comtés au fils d'Alexandre VI, César Borgia, malgré l'opposition du pays et les érigea peu après en duché de Valentinois [1]. A la mort de l'archevêque de Vienne, Angelo Cato, il donna la préférence au cardinal de San Severino contre Antoine de Clermont, candidat du Chapitre, bien que le procureur des trois Ordres eût « pris en main le fait et cause » au nom des franchises de la province [2].

Quand il eut renouvelé les anciens accords avec l'Angleterre et l'Espagne, il achemina, de mai à juillet 1499, ses différents corps de troupes vers Grenoble, où il se rendit lui-même le 6 septembre. Il en repartit le 11, pour aller faire son entrée solennelle à Milan et revint au mois de novembre avec le duc Philibert de Savoie qui ne le quittait plus. Mais Ludovic le More rentrait bientôt dans sa capitale soulevée contre Trivulce ; il fallut organiser une nouvelle expédition, qui aboutit à la prise de Ludovic, à Novare, au mois d'avril 1500. Louis XII, revenu de Blois à Lyon, « mettoit provision à tout » ; il chevauchait souvent en Dauphiné, pour « chasser et s'esbattre, en actendant nouvelles » d'Italie [3].

Les Etats, réunis à Vienne [4], siégèrent dans le réfectoire de Saint-Pierre-hors-la-Porte, du samedi 16 mai au lundi 18, sous la présidence de l'abbé de Saint-Antoine, Théodore Mitte de Saint-Chamond. Le gouverneur, Jean,

[1] B. 3049, fol. 474-480. Cf. J. Chevalier, *Mém.*, II, 375-405 ; Chorier, II, 498. Voir aussi, J. Régné, *Hist. du Vivarais*, II, 390.

[2] Charvet, *Hist. de la sainte église de Vienne*, Lyon, 1761, in-4°, p. 526-530.

[3] *Chroniques de Louis XII*, par Jean d'Auton, I, 90, 97, 197-198 ; II, 93, 139 ; sur le rôle des Dauphinois dans ces deux campagnes, voir Chorier, II, 499 ; A. Prudhomme, 295.

[4] Cf. B. 2993, fol. 1, lettre de Louis, marquis de Saluces, au Parlement : il vient, dit-il, de recevoir son avis de convocation daté du 27 avril ; ne pouvant se trouver à Vienne le 15 mai « propter temporis brevitatem », il désigne, pour le remplacer, Claude, seigneur de Jons (10 mai 1500).

comte de Foix [1], et son lieutenant Antoine de Grolée-Meuillon, baron de Bressieu, s'y rencontrèrent avec beaucoup de nobles dauphinois. Une question de préséance, caractéristique de l'évolution sociale à cette époque, nous a valu la conservation d'un extrait du procès-verbal de cette assemblée [2]. Les consuls de Vienne prétendaient avoir le droit de « précéder en siège et en opinion » ceux de Grenoble ; ces derniers répondirent qu'ils concédaient gracieusement cet honneur aux consuls de Vienne, quand l'assemblée se tenait dans leur ville, mais que leur droit de préséance aux Etats, fondé sur une tradition immémoriale, devait être respecté partout ailleurs. Le comte de Foix fut d'avis que, les consuls de Vienne ayant « le premier rang soit en Dauphiné, soit en France », il ne fallait pas contrevenir à ce privilège [3]. On avait, sans doute, surpris la confiance du gouverneur ; car lorsque la même contestation se produira encore, nous verrons les Etats se prononcer toujours en faveur de Grenoble, sauf à donner aux consuls de Vienne acte de leur protestation.

Un conflit analogue devait troubler les Etats de 1503. La noblesse y disputa à l'abbé de Saint-Antoine le droit de présider en l'absence de l'évêque de Grenoble : elle objectait à Théodore de Saint-Chamond qu'il n'était pas Dauphinois et que les trois Ordres pouvaient nommer leur président ; on désigna à cet effet l'abbé de Bonnevaux. L'assemblée finit par décider, « par manière d'expédient », que l'abbé de Saint-Antoine présiderait pour cette fois. Théodore de Saint-Chamond aurait ensuite porté plainte au Parlement ; « ayant plaidé lui-même sa cause, il fut maintenu dans son droit par arrêt solennel de la cour [4] ».

[1] Nommé le 27 juillet 1497, il fit son entrée à Grenoble le 10 déc. et mourut avant la fin de 1500. Arch. Gren. BB. 2 ; A. Prudhomme, 294. Son lieutenant Ant. de Grolée, dit de Meuillon ou Mévouillon, fut chargé de l'intérim par lettres du 10 janv. 1501. Pilot, II, 244, n. 2.

[2] Arch. de Vienne, BB. 11, fol. 100 v° ; *Mystère des Trois-Doms*, 888 ; Mermet, *Hist. de Vienne*, t. III, Lyon, 1853, in-8°, p. 244.

[3] « Et fuit facta altercatio super eo quod domini consules Vienne habent primam vocem omnium aliorum consulum, cui se opposuerunt consules Gratianopolis, dicendo, etc. » Arch. de Vienne, *loc. cit.*

[4] Il disait, avec raison, que ce droit n'était pas personnel : c'était une prérogative des abbés de Saint-Antoine. Cf. Fr. Marc, *Novae*

Les Etats de Vienne, en mai 1500, s'occupèrent d'une question bien plus importante à nos yeux, celle des rentes et pensions en nature ou en argent. Pour la comprendre, il ne suffit pas de se rappeler le « merveilleux essor de la France pacifiée entre les deux grandes anarchies de la guerre anglaise et des guerres de religion ». Ce renouveau économique n'avait pas mis fin à toutes les causes de gêne, dans une province qui eut, en somme, rarement à souffrir des incursions de l'étranger et ne subit qu'indirectement le contre-coup des hostilités avec les Anglais. Par contre, les exigences financières de Louis XI, les déprédations de ses gens d'armes, les passages de troupes se rendant à Naples ou à Milan, les disettes, les épidémies avaient réduit plus d'une fois les sujets delphinaux à une « grande pauvreté ». Ils avaient alors dû recourir à des moyens ruineux pour suffire à leurs besoins. Le prêt à intérêt, longtemps pratiqué presque exclusivement par les Juifs dans des conditions qui les poussaient à demander des taux usuraires, provoqua de fréquentes réclamations des trois Ordres [1]. Après la mort de Louis XI, qui avait su à la fois les exploiter et les défendre, les Juifs finirent par disparaître du Dauphiné [2].

A côté du contrat de prêt fonctionnait le contrat de rente, qui allait le supplanter, et revêtir les formes ou prendre les noms les plus divers : rente constituée, rente volante, hypothèque ou rente à rachat, cense ou rente morte, pension en argent ou en nature, susceptibles d'être vendues ou léguées, mais toujours assignées sur une maison ou une terre, qu'elles risquaent à la longue d'immobiliser dans des servitudes perpétuelles [3]. Ce genre de con-

decisiones... Lyon, 1531, 1re partie, fol. 49 ; Aimar Falco, *Antonianae historiae compendium*, Lyon, 1534, fol. 79 v° et 103 ; [Cl. Boudet], *Mém. où l'on établit le droit des abbés gén. de Saint-Antoine...*, Lyon, 1743, in-4°, Bibl. Gren. U. 917, p. 216 ; Arch. de l'Is., B. 3265, vers la fin ; Chorier, *Estat polit.*, II, 311-312 ; A. Dussert, *op. cit.*, 9 et 307.

1 Voir en 1460, 1462, 1466, etc., p. 13, 28, 42, etc.

2 Pilot, n° 1646 et n. Cf. A. Prudhomme, *Les Juifs en Dauphiné aux XIVe et XVe siècles*, Grenoble, in-8°, 1883, p. 59-70.

3 Les Etats se plaignent, en 1500, que les sujets delphinaux ont

trat était alors singulièrement favorisé par la transformation économique du pays [1]. A la fin du XV^e^ siècle, la hausse des produits agricoles ou industriels et, par suite, du capital foncier, est générale. Grâce aux mesures prises par Louis XI pour développer le commerce, en attendant les conséquences des grandes découvertes maritimes, les échanges se multiplient ; péages et gabelles sont en augmentation [2]. La richesse mobilière va se constituer ; le numéraire abondera bientôt ; il ne saurait demeurer improductif. Les rentes lui fournissent déjà un de ses principaux placements, surtout les rentes en nature [3].

En effet, le prix d'accensement des anciennes tenures du moyen-âge fixé par les seigneurs qui renonçaient à leur domaine utile pour ne se réserver que le domaine direct avec des redevances, avait été relativement minime. Comme il était immuable en vertu de l'emphytéose, sa valeur réelle se réduisit de plus en plus, à mesure que celle du capital foncier augmentait. La diminution progressive du pouvoir d'achat de l'argent finit par faire tomber à rien les redevances acquittées en numéraire. D'où la tendance à élever sans cesse le taux de l'intérêt pour les rentes en argent et à stipuler, pour les accensements nouveaux de terres

été « contrains de charger leurs héritages de grosses rentes et pensions annuelles d'argent, bled, vin, noyaux et autres espèces, afin de faire subsister leurs familles nécessiteuses » ; ils ont « mesme consenti à des rentes usuraires,... à cause desquelles, par succession de temps, les biens des pauvres débiteurs ont esté consommez ». *Recueil des Edits* de Giroud, I, 251 ; *Statuta*, 2^e^ pagin. fol. 31, v°. D'Espeisses distingue la pension ou rente volante, rente temporaire, cotisée au lieu où réside le créancier, de la rente ou censive foncière, cotisée au lieu où est sis le fonds qui la doit. *Œuvres de M. Ant. d'Espeisses*, t. III, Lyon, 1750, in-fol., p. 282 et 305.

[1] Cf. Bonnemère, *Hist. des paysans depuis la fin du Moyen-Age*, Paris, 1874, 2 vol. in-8° ; Babeau, *La vie rurale dans l'ancienne France*, Paris, 1882, in-8° ; Levasseur, *Hist. des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, Paris, 1901, 2 vol. in-4°.

[2] B. 3053, Etat du Domaine. Cf. Imbart de La Tour, *op. cit.*, 263 et suiv. ; A. Allix, *Le trafic en Dauphiné à la fin du Moyen-Age : Les péages et les routes*, *Revue de Géogr. alpine*, année 1923, fasc. 2. De 1497 à 1514, le revenu du Domaine, des aides, gabelles et autres taxes s'accrut de 60 pour 100. Clamageran, II, 97.

[3] Voir plus haut, en 1469 et 1481, p. 51-52 et 76-77.

vacantes ou en friche, des redevances en nature qui bénéficiaient d'une plus-value constante, mais par contre grevaient bientôt les débiteurs [1]. On adopta de préférence ce dernier mode de paiement pour les rentes ou pensions ; d'autant plus que, souvent dissimulées sous des actes de vente avec reconnaissance de seigneurie directe, on pouvait ensuite les glisser dans les dénombrements et les confondre, sur les papiers terriers, avec les « censes » emphytéotiques « d'ancien fief », dues aux seigneurs hauts justiciers. Ainsi risquaient de disparaître les terres franches, les petits fonds allodiaux, transformés en censives au profit d'une aristocratie nouvelle, de même que les grands alleutiers avaient dû se soumettre au dauphin Louis II, au milieu du xv[e] siècle [2].

Durant le Procès des Tailles, les défenseurs du tiers Etat insisteront souvent sur ce point, pour contredire l'affirmation des nobles qu'à l'origine tout le pays appartenait au dauphin, aux seigneurs ou aux églises. Anciennement, dira La Grange [3], il y avait fort peu de monnaie entre les mains du peuple ; les denrées étaient à bon marché et comme à vil prix : le setier de froment ne valait pas plus de 7 à 8 sols en Dauphiné, « il y a environ six vingt ans ». Le menu peuple ayant besoin d'argent pour payer la taille, « marier ses filles, ou autres affaires », ne pouvait s'en procurer « qu'en vendant quelque rente ou pension annuelle en graine. Le prix commun de telles pensions estoit de 8 ou 10 florins pour le sestier, le florin valant 12 sols tournois. On s'adressoit aux églises ou à quelques nobles marchants ou autres pécunieux. Les denrées, depuis, estant enchéries au double et toujours après augmentées en valeur, le peuple se plaignist de l'excessiveté de telles rentes, le prix desquelles se trouvoit rembourcé en arréraiges de trois ou quatre années ».

[1] De là aussi le système du fermage et des baux temporaires de moins en moins prolongés.

[2] Cf. B. 29, plaintes des habitants de Beauvoir-de-Marc, Savas, Mépin, Moidieu, Estrablin, en 1494 et 1497 : ils se disent « allodiaux » et francs de toutes charges, sauf de la taille ; Imbart de La Tour, I, 268.

[3] *Responses et salvations*, Grenoble, 1599, in-4°, p. 88.

Telles sont bien les doléances qui furent présentées par les Etats de Vienne au gouverneur, le comte de Foix. D'après son ordre, « les consuls et plus apparens des bourgs » dans chaque bailliage s'assemblèrent pour délibérer sur les abus qui résultaient du contrat de rente et trouver un « expédient convenable ». Lorsque toutes les informations eurent été recueillies, la matière parut « plus embarrassée qu'auparavant et moins intelligible ». Jean, comte de Foix, était mort à la fin de 1500. Le lieutenant général, Antoine de Grolée-Meuillon, chargé de l'intérim, « désirant de tout son pouvoir conduire à bonne fin ce qui avoit esté proposé avec justice et acheminé d'un grand zèle », — après mûre délibération avec des « personnes très capables », comme aussi « du consentement des députez des trois Estatz » qui venaient de lui présenter une nouvelle requête à ce sujet [1] — publia, le 20 août 1501, un *Règlement général* en sept articles :

1° Il est interdit d'acheter à l'avenir « aucunes rentes mortes et sans directe seigneuriale, de bled, vin ou autres espèces », sous peine pour l'acquéreur « de perdre le prix et valeur de la rente acquise », pour le débiteur « de payer semblable somme », pour les notaires « de privation de leurs offices ». Les rentes en argent restent permises mais « à raison du denier vingt, c'est-à-dire de 5 %, ou d'un florin pour vingt ; de sorte que la rente ne pourra monter à la somme principale sinon dans l'espace de vingt ans ».

2° Le second article prévient divers subterfuges et dissimulations.

3° On acquittera à raison de 5 % toutes les rentes constituées précédemment.

4° Les créanciers qui ne voudront pas s'y résigner pourront contraindre leurs débiteurs à la restitution du principal dans les trois ans.

5° Sont exceptées de la présente ordonnance « les rentes données, vendues ou léguées... aux églises et lieux de dévotion pour fondations de messes, anniversaires et autres suffrages et œuvres pies quelconques ».

[1] Dans leur assemblée tenue à Grenoble, en 1501. Cf. Arch. Romans, C C. 314 : 9 fl. 11 gr. au député envoyé aux Etats.

6° « Quant aux arrérages..., les débiteurs seront valablement acquitez en payant blé pour blé, etc. ».

7° Les archevêques, évêques et autres prélats sont requis d'accorder les dispenses nécessaires pour les « serments apposés dans les contrats de constitution desdites rentes [1] ».

Cet arrêt ne remédiait qu'imparfaitement à une situation sur laquelle les trois Ordres reviendront bien souvent et il ouvrait la porte à de graves abus. Comme le dit encore Lagrange, « les vendeurs estant poursuivis de réachepter et ne le pouvant faire,... passoient recognoissance avec seigneurie directe sur quelque fonds franc et allodial, ce qui n'estoit pas défendu ». Et « voilà comme la pluspart du pays a esté empunaisi et chargé de rentes, par le moyen de cet arrest qui contenoit en soi une iniquité manifeste. Car, quelle raison y avoit-il de tolérer plutost les rentes vendues avec la seigneurie directe sur un fonds allodial, laquelle seigneurie emportait droit de lods et de ventes, qui estoient plus griefves et excessives que les pensions et rentes volantes ? » Et pourquoi maintenir les rentes données à l'Eglise « qui devoit estre le patron et exemplaire de plus grande piété ? » Aussi, le 3 avril 1505, le Parlement dut encore renouveler l'ordonnance du 23 février 1482 [2]. « Jusqu'à la fin de l'Ancien régime, ce système des rentes perpétuelles fut une des plus lourdes charges qui pesèrent sur le droit de propriété [3] ».

[1] B. 2906, fol. 239 et B. 3278, p. 254 ; *Statuta*, 2e pagin., fol. 31 v° ; *Recueil des Edits* de Giroud, I, 251-253. Ce dernier recueil contient le texte ou la mention de très nombreux arrêts sur la même matière : le 9 févr. 1441, le Conseil delphinal avait déjà évalué en argent les droits seigneuriaux (I, 319) ; le 29 nov. 1565, toutes les rentes en nature furent réduites à prix d'argent au denier douze (I, 254) ; en juillet 1602, au denier seize (p. 255), etc. Guy Allard (*Bibl. histor.*, I, 215-235) nous a également laissé une longue dissertation sur les rentes. Cf. Ordonn. d'Abbeville, du 23 févr. 1540, art. 247.

[2] B. 2904, fol. 46 ; *Statuta*, 2e pagin., fol. 54 v°. Voir plus haut, p. 76.

[3] Imbart de La Tour, *op. cit.*, I, 284.

§ III. **Reprise et perte du royaume de Naples ; le gouvernement du Père du peuple :** *Louis XII à Grenoble ; il indispose contre lui le duc de Savoie. — Exécution de grands travaux sous la direction du procureur général des Etats, pour améliorer la route du Mont-Genèvre. — Les tristes effets des guerres d'Italie recommencent déjà à se faire sentir : nombreux passages de troupes ; le duché de Valentinois réuni au Domaine ; « l'année de la chère saison ». — Les trois Ordres et la question monétaire ; opposition aux ingérences du Grand Conseil. — Convocation des Etats en 1506 et 1507 : le gouvernement paternel de Louis XII.*

Non content d'occuper le Milanais, Louis XII recommença l'aventure napolitaine et, aggravant les erreurs de Charles VIII, il introduisit lui-même en Italie [1] les Espagnols qui devaient l'en chasser. Au printemps de 1501, les gens de guerre traversaient de nouveau la province. La conquête à peine terminée, des conflits se produisirent avec Ferdinand d'Aragon à Naples, avec Alexandre VI et César Borgia en Romagne. Louis XII, obligé de se rendre au delà des monts, arriva à Grenoble le 23 juin 1502 et, le lendemain, mit lui-même le feu au bûcher de la Saint-Jean, à côté du palais delphinal. Il s'arrêta quinze jours dans la ville, où il reçut une ambassade vénitienne et fut visité par Philibert le Beau ; mais, comme il soutenait le « bâtard de Savoie [2] », le duc abandonna l'alliance française pour s'attacher à Maximilien, dont il venait d'épouser la fille, Marguerite d'Autriche.

Cette brouille eut d'assez graves conséquences. A son retour, en septembre, le roi voulut montrer aux Savoyards devenus « mauvais Françoys », que la route du Mont-Cenis qu'il avait utilisée jusqu'alors comme celle du Mont-Genèvre, ne lui était pas indispensable. Sur son ordre, on entreprit de grands travaux pour améliorer les deux routes dauphinoises qui menaient à Briançon : la « grande route » par La Mure, le col Bayard et la haute Durance, pour les charrois et les piétons ; la « petite route » par l'Oisans et le Lautaret, pour les cavaliers ; « dont plus de cinquante mille paysans furent embesoignez et tant gratèrent que

[1] Par le traité de Grenade, 11 nov. 1500.
[2] Cf. *Chroniques* de Jean d'Auton, II, 242-243.

les postes y courroyent plus tost et les autres chevaucheurs et gens de pyé plus aisément y alloyent que par la Savoye ». Georges d'Avançon, procureur des trois Ordres, fut l'un des membres les plus importants de la Commission chargée de diriger ces travaux [1].

Les chemins étaient à peine en état, quand les échecs des Français dans le royaume de Naples [2] obligèrent Louis XII à y envoyer une « grosse armée », durant l'été de 1503. Le cardinal Georges d'Amboise la suivit de près et la retint inutilement plusieurs mois autour de Rome, espérant succéder à Alexandre VI ; le conclave lui préféra le cardinal de la Rovère, élu sous le nom de Jules II [3]. La mort d'Alexandre VI arrêtait brusquement la fortune de César Borgia : quand il eut cherché un refuge auprès des Espagnols, Louis XII, le déclarant traître et félon, réunit le duché de Valentinois au domaine delphinal en mars 1504 [4]. Le Parlement et les trois Ordres obtenaient enfin gain de cause sur ce point. Mais les troupes de passage avaient épuisé les subsistances [5]. Vainement le roi autorisa l'exportation des « grains et autres marchandises » de province à province ; les Etats de Languedoc refusèrent d'en fournir

[1] B. 2906, fol. 361 ; Chorier, II, 503. Cf. *Chroniques de Louis XII*, par Jean d'Auton, II, 242-243 et III, 88-89 : « Par quoy, fist commander par tout son pays du Daulphiné, que chascun mist la main à l'œuvre pour nectoyer les chemins et ampliffier les passées, etc. »

[2] Malgré les exploits légendaires des Bayard, des Guiffrey, des Clermont-Montoison, d'Aubert Rosset, de Soffrey Alleman, d'Antoine d'Arces, etc., pour ne parler que des Dauphinois. Cf. *de Allobrogibus*, 542-545 et le *Loyal serviteur*, édit. J. Roman (*Soc. hist. France*), Paris, 1878, in-8°, p. 104, 110, 114, 119. Soffrey Alleman, baron d'Uriage, dit le capitaine Molart, du nom de sa terre du Molard à Corenc, près de Grenoble, fut nommé lieutenant général par Gaston de Foix, le 20 mai 1505 ; il mourut glorieusement à Ravenne, en 1512. C'était le neveu de Soffrey Alleman, dont il a été si souvent question sous Louis XI.

[3] *Jean d'Auton*, III, 190-191 et 204.

[4] B. 4658, fol. 169 ; J. Chevalier, *Mém.* II, 406.

[5] Cf. A. Prudhomme, 297 : « L'année 1505 mérita d'être appelée *l'année de la chère saison*, tant la misère fut grande dans la ville de Grenoble, etc. »

« aux Dauphinois et aux Florentins, quoique *ces peuples* eussent permission d'en tirer de ce pays [1] ».

Il ne fut guère plus heureux dans les mesures qu'il prit pour remédier au désordre des monnaies. Son ordonnance du 17 août 1504, portant rattachement des Monnaies du Dauphiné [2], rencontra une vive opposition. A la requête du procureur du pays, un arrêt du Grand Conseil décida, le 25 novembre, qu'après examen par les généraux des Monnaies, à Paris, les boîtes des monnaies ouvrées par les ateliers de la province seraient retournées à Grenoble et que le trésorier général en ferait la recette [3]. Les villes où se trouvait un atelier monétaire ne défendaient pas moins jalousement leur privilège. En 1508, la ville de Romans prit deux délibérations pour envoyer à ses frais un député aux Etats et un autre à Paris, en vue d'obtenir le maintien de son atelier « pour ce que la Monoye est ung des membres spéciaux de la dicte ville et chose moult honorable et profictable pour icelle [4] ».

D'autre part, les riches marchands accumulent entre leurs mains la bonne monnaie et maintiennent à la mauvaise une valeur arbitraire basée sur la monnaie de compte. Louis XII essaye, comme Charles VIII, d'y pourvoir par le décri des monnaies étrangères ou la fixation de la valeur des monnaies courantes ainsi que par la réglementation du change. Ses efforts furent impuissants. Les populations gênées et brusquement appauvries protestaient, même contre les ordonnances faites à la demande des Etats, comme cela eut lieu pour la réduction des monnaies de Savoie,

[1] *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 177 ; Isambert, XI, n° 57. Le 2 nov. 1503, il fit rembourser aux officiers du Parlement 1756 l. consignées pour le fait de la guerre. B. 2906, fol. 382.

[2] Les monnaies ouvrées dans la province seraient les mêmes que celles frappées dans le royaume ; les généraux des Monnaies inspecteraient les ateliers du Dauphiné, dont les boîtes seraient examinées par la Chambre des Monnaies de Paris et les comptes vérifiés par la Chambre des Comptes de la capitale. B. 4405.

[3] Cf. B. 4405, déclarations ou attestations des 18 avril 1507 et 21 mai 1509, témoignant de l'exécution de cet arrêt.

[4] Arch. de Romans, B B. 3. Sur l'atelier monétaire de Romans, voir Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique*, II, 416.

publiée à Grenoble le 7 février 1506 [1]. A la suite du décri, les villes d'Embrun, de Briançon et les habitants des montagnes « sont en telle pauvreté, que leurs bolengiers et bouchers ne voloient plus faire pain ne vendre chair, non estans payez de monnoye de Roy ». Il faut que les fermiers du tirage du sel, Guillaume du Bled, Cl. Laurent, Jean de Bourges, trouvent entre eux 6.000 livres qu'ils portent au pays ; autrement les habitants, « sans or et monoye », seront contraints de s'expatrier ou de mourir de faim [2].

La question des monnaies figure encore en tête des doléances présentées par les trois Ordres, le 26 mars 1509 au duc de Nemours [3], pour défendre leur autonomie judiciaire. Voici comment ils s'expriment : « Au mois de février dernier passé, ung soy disant huyssier du Grand Conseil est venu en ceste ville de Grenoble où réside la souveraine court du parlement,... lequel, sans révérence ne aulcune insinuation à icelle court..., a cloz la monnoye de ceste ville et adjorné les officiers d'icelle, *subgectz delphinaulx*, à comparoistre personnellement par devant ledit Grand Conseil au xv^e^ de ce présent moys de mars, *hors de ce pays* », contrairement à ses libertés. Si on tolère de pareilles « entreprises », ce « sera la totale destruction des subgetz » du Dauphiné. Les Etats n'entendent pas que les officiers prévaricateurs échappent à la punition de leurs fautes, « mais seulement que *la cognoissance en soit dans le pays* ». D'autre part, bien que la circulation des « solz de Savoye nouvellement faictz » soit autorisée dans tout le royaume, les « gens de la barre de Lyon » visitent les marchands à la sortie de cette ville, « tant en foyre que hors foyre », et s'ils trouvent de ces sols, ils les confisquent « comme billion ». Le gouverneur répondit, sur le premier point, qu'il en parlerait au roi, et, sur le second, qu'il

[1] A. Prudhomme *Invent. Arch. Is.*, série B., t. IV, p. 245, n° 71.

[2] B. 2906, fol. 434, 437, 446 v° et 460. Cf. Imbart de La Tour, I, 433 ; Le Blanc, *Traité hist. des monnoies de France*, Paris, 1690, in-4°, p. 317-325.

[3] Gaston, comte de Foix, duc de Nemours, nommé gouverneur du Dauphiné le 27 déc. 1503, mort à Ravenne, le 11 avril 1512.

ferait cesser toutes les exactions indues au passage de la barre de Lyon [1].

Comme on vient encore de le voir, Charles VIII et Louis XII avaient établi au-dessus des Parlements une Cour suprême, le Grand Conseil, pour régler les conflits de justice et assurer dans tout le royaume, avec l'unité d'action, la sauvegarde des intérêts du roi, en particulier dans les questions relatives au Domaine, aux offices et aux finances. Contre cette section judiciaire détachée du Conseil du roi, le Parlement de Grenoble et les Etats feront cause commune au nom des libertés du pays. Toujours ils soutiendront que ses arrêts « quelque force que leur donnent le grand sceau et les clauses de *Placet* et de *Pareatis* », ne sont néanmoins exécutoires dans la province « qu'après que les intéressés ont été ouïs et que le Parlement l'a ordonné [2] ». C'est ainsi que, le 15 mai 1505, les trois Ordres réunis à Grenoble [3], se plaignirent de ses empiétements et de l'évocation de leurs procès hors du Dauphiné. Louis XII aurait interdit ces abus de pouvoir « en termes succincts et énergiques [4] ». Ils firent également supprimer, le 26 août 1508, la Cour des appellations qui, depuis l'établissement du Conseil delphinal, n'avait plus de raison d'être et dont ils avaient souvent demandé la disparition [5]. Enfin, c'est peut-être la même année que sortit des presses d'un imprimeur dauphinois la première édition des *Statuta delphinalia*, destinée à vulgariser la connaissance et à faciliter la consultation des actes officiels

[1] B. 2906, fol. 638. Voir les ordonn. des 5 déc. 1511 et 3 février 1512, B. 4405.

[2] Chorier, *Estat, polit.*, I, 52-53.

[3] Cf. Arch. de l'Is., E. IV, supplém. 1, n° 1, lettre de convocation adressée aux consuls de Crémieu le 18 avril 1505.

[4] *Arrêts et remontrances du Parlement de Dauphiné au roi, au sujet des entreprises du Grand Conseil, du 10 avril 1756*, Grenoble, 1756, in-4°, p. 38. « Ce droit, dit Chorier (*loc. cit.*) a été rendu plus authentique par l'ordonnance d'Abbeville qui l'a confirmé (art. 25). Depuis ce temps-là jusqu'à nos jours, rien ne l'a choqué ».

[5] Ses attributions furent réunies à celles du Parlement. U. Chevalier, *Ordonn.*, n° 639 ; A. Prudhomme, 299.

les plus importants pour la défense des intérêts et des libertés du pays [1].

Au moment où les fâcheux effets d'une politique extérieure « inexpérimentée jusqu'à l'enfantillage » ont déjà commencé à se faire sentir, les deux lettres de convocation des Etats pour les années 1506 et 1507, qui nous sont parvenues, vont nous montrer à l'œuvre ce qu'on a appelé le gouvernement patriarcal de Louis XII. Malgré le caractère conventionnel des formules officielles de la chancellerie royale, on y perçoit un accent tout particulier qui révèle une sollicitude sincère pour le bonheur du peuple [2].

Louis XII y parle familièrement de sa « grande et griève maladie » qui avait inquiété tout le royaume en avril 1505, de ses « amitiez, confédérations et alliances de mariages d'aucunes ses prouchaines parentes avec les roys et princes [3], pour le bien de paix, le principal et plus utille pour

[1] *Libertates per illustrissimos principes delphinos Viennenses delphinalibus subditis concesse*, etc. (Bibl. Gren. U. 1362) ; rééditée et complétée en 1619 avec le titre de *Statuta delphinalia, hoc est libertates etc.* Cf. Edm. Maignien, *L'imprimerie à Grenoble*, p. XVII, LXXI et 7. Dans son *Catalogue des livres et ms. du fonds dauphinois de la bibl. mun. de Grenoble*, t. II, Grenoble, 1908, in-8°, p. 1, Edm. Maignien retarde cette impression jusqu'en 1523-1532. Voir plus loin en 1531, p. 199 et n. 1.

[2] Lettres datées de Blois le 9 oct. 1505, adressées au gouverneur, le comte de Foix, à Geoffroy Carles, président du Parlement, à Jacques de Beaune, général, et Jean Briçonnet, trésorier des finances du Dauphiné, convoquant les Etats à Grenoble le 15 janv. 1506, pour voter le subside ordinaire, soit 20.000 l. comme l'année précédente (Fauché-Prunelle, II, 452, se trompe, quand il dit qu'elles devaient être réparties « tant sur le tiers Etat que sur les ecclésiastiques et les nobles »). Lettres datées du château de Montils-lez-Tours, le 16 juillet 1506, adressées à Gaston de Foix, G. Carles, J. de Beaune, Aimar de la Colombière, trésorier gén. et Jean de Chapponay, président des Comptes, convoquant les Etats à Grenoble le 6 janv. 1507, pour voter « semblable ayde de 20.000 l. t. ». Parchemins originaux, B. 3185. Aimar de la Colombière, nommé receveur gén. le 15 juillet 1506, aura comme successeur Fr. de la Colombière. Un édit du 11 juin 1510 lui imposa un cautionnement de 3.000 l. Jacqueton, *Doc. cités*, 151, 298.

[3] Il songeait alors à réparer l'erreur des traités de Blois de sept. 1504, par lesquels, sous l'influence d'Anne de Bretagne, ennemie de

faire florir royaumes, pays et seigneuries ». Chacun « pourra désormais vivre sur son lieu et aussi aller dehors seurement, voyager soit pour le fait et trafficque de marchandise ou autre cause, sans perte ne dangier, en plantureuse unyon et tranquillité, qui est, dit-il, la chose en ce monde, après l'amour de nostre Créateur, que plus avons appelée et désirée ». Toutefois, il ne peut pas encore, sans une aide convenable, suffire à ses dépenses, calculées, « aux moindres frais possibles » par les généraux des finances, « pour l'entretien de nos cours de justice, soulde de gens de guerre pour garder en seureté biens et vies de nos sujets, pour voyages, ambassades, estat de nous et de notre très chère et très amée compaigne la royne et de nostre fille, pensions de princes, grans seigneurs, prélatz, barons, chevalliers et autres de nostre royaume ». Il charge donc ses commissaires d'assembler les trois Etats pour leur « remonstrer » ses « affaires » et les « requérir » de lui accorder le subside habituel de 20.000 livres, ce dont il se tient certain, vu leur « loyauté » traditionnelle.

Cette simplicité, cette bienveillance, cette bonhomie affable contrastent singulièrement avec le ton impératif des lettres où Louis XI insérait la clause de contrainte. Les contemporains étaient frappés de cette opposition et Claude de Seyssel n'a pas manqué de la noter en traçant les portraits des deux princes [1]. Si l'on se rappelle, d'autre part, que Louis XII aimait à s'entourer des conseils des notables et accueillait toujours avec bonté les vœux des Etats provinciaux, établissant ainsi « une sorte de collaboration entre la couronne et le pays », on comprendra pourquoi le pouvoir personnel fut un instant populaire. Son successeur, qui en profita, ne devait malheureusement pas maintenir ce régime de vie politique « où la liberté et la subordination s'alliaient — jusqu'à un certain point — dans une heureuse harmonie ».

Louise de Savoie, il avait stipulé une alliance indissoluble avec Maximilien et Philippe le Beau et le mariage de Charles d'Autriche, le futur Charles-Quint, avec Claude de France.

[1] Voir *Les louanges du bon roy de France, Louis XII*, etc., p. 90, où l'antithèse est bien soulignée.

Le peuple, dont l'horizon était assez borné, ne songeait nullement d'ailleurs à exercer un contrôle sur la politique extérieure du roi : il n'y était intéressé que par le surcroît d'impôts qu'on lui demandait ou par les pilleries des gens de guerre. Maintenant, le prince lui assurait une bonne justice [1] et il avait « faict les deux choses qui plus lui sont agréables, c'est à sçavoir, diminué grandement les tailles et subsides [2] et réfréné les insolences des gens d'armes [3] ». Même dans les provinces frontières comme le Dauphiné où, malgré tous ses efforts pour établir une stricte discipline militaire, les passages de troupes furent toujours une rude épreuve pour les populations, il en avait singulièrement atténué les charges et les ravages. « Quand, ajoute son panégyriste, Claude de Seyssel, le pauvre laboureur a payé sa petite quantité de la taille et la rente qu'il doibt au seigneur de qui il tient, il peut dire que ce qui luy demeure, soit bœuf ou vache, veau ou mouton, est sien, ce qu'il ne faisait pas auparavant ». La prospérité économique et l'aisance générale allaient de pair avec la sécurité : « Les terres sont à présent de plus grand revenu par chascune année qu'elles ne se vendoient du temps mesme du roi Louis onzième ; l'entrecours de marchandise, tant par mer que par terre, est fort multiplié ; les tailles se recouvrent beaucoup plus aisément et à moins de con-

[1] Cf. Seyssel, *op. cit.*, p. 16 : « Davantaige n'ha point pourveu à ses parlements et offices de judicature de gens vulgaires et ignorans, ne à l'appétit des gentilshommes de sa maison, ne des flatteurs, ne aussi (qui est honteux à dire) des dames, comme ont faict maintes fois les autres... ».

[2] La taille fut réduite, dans le royaume, à 1.681.000 l. en 1505 et 1506 ; elle fut même ramenée, pour 1510, à 1.200.000 l. comme sous Charles VII ; mais il y eut une crue de 714.000 l. en 1508 et 1509 ; de 300.000 l. en 1511. Clamageran, II, 86-87.

[3] « J'ai veu, moy estant des ordonnances, dit Saint-Gelais, que quand les gens d'armes arrivoient en un villaige, les habitans s'enfuyoient en retirant de leurs biens ce qu'ils pouvoient aux églises et autres lieux forts, tout ainsi que si c'eussent esté les Anglois, leurs anciens ennemis, qui estoit piteuse chose à veoir. Car un logement de gens d'armes, qui eussent séjourné un jour et une nuit en une paroisse, y eussent porté plus de dommaige que ne leur coustoit la taille d'une année ». *Hist. de Louis XII*, 122.

traincte et de frais, sans comparaison, qu'elles ne faisoient du temps des roys passez [1] ».

Un bon gouvernement, l'ordre et la justice, le menu peuple n'en demandait pas davantage. Quand, par surcroît, Louis XII eut réuni les représentants des « principales grosses et bonnes villes » à Tours, en mai 1506, pour « se couvrir d'une grande manifestation nationale » dans l'affaire du mariage de Claude de France avec « François, duc de Valloys », tous les membres des Etats tombèrent à genoux et, dans un élan de reconnaissance, ratifièrent « en pleurant tendrement » le surnom de Père du peuple que le chanoine Bricot lui avait décerné [2].

[1] *Les louanges* etc., p. III et suiv.
[2] Cf. *Lettres de Louis XII et du card. d'Amboise*, I, 43.

CHAPITRE IV

Seconde partie du règne de Louis XII
Facheuses conséquences de sa politique extérieure
(1507-1514)
Passages de gens de guerre et menaces d'invasion

§ I. **Répression de la révolte de Gênes et guerre contre les Vénitiens :** *Gênes se révolte contre la France en 1507 ; passage du roi avec son armée. — Guerre contre les Vénitiens en 1509 : étapes et subside ; plaintes des Etats ; indemnités accordées par Louis XII pour les pertes qui résultaient des continuels mouvements de troupes. — Règlements promulgués par Gaston de Foix sur la justice et le commerce. — Taille extraordinaire sur les trois Ordres, en 1510. — Les quatre barons anciens du Dauphiné.*

La république démocratique de Gênes était redevenue française depuis la défaite de son protecteur, le duc de Milan, en 1499. Le peuple, toujours en lutte avec la noblesse, y provoqua une révolution intérieure qui aboutit, en février 1507, à une révolte ouverte contre Louis XII. Le roi se disposa aussitôt à infliger à ces « orgueilleux vilains » un châtiment exemplaire.

Arrivé à Grenoble le 27 mars avec Anne de Bretagne, il y accueillit assez rudement un envoyé de Maximilien qui prétendait que Gênes « estoit terre d'Empire [1] ». « Déjà estoient passés 14.000 hommes de pié » conduits par de vaillants capitaines comme Soffrey Alleman, Bayard et François de Maugiron, avec « nombre de jeunes gentilshommes pençant qu'il y eût là mortelle bataille et honneur à acquérir [2] ». Tout céda devant la furie française,

[1] *Chroniques de Louis XII*, par Jean d'Auton, IV, 154-156. Sur le séjour d'Anne de Bretagne à Grenoble et au château de Montbonnot où sa fille, Claude, fut gravement malade, voir Chorier, II, 504, A. Prudhomme, 298, et Leroux de Lincy, *Vie de la reine Anne de Bretagne*, III, 29 et 41 (deux lettres adressées de Grenoble à Mme du Bouchage).

[2] *Chroniques de Louis XII*, par Jean d'Auton, IV, 164. Cf. B. 2906, fol. 489 et 513.

malgré une mutinerie des Suisses qui eut les plus graves conséquences, car elle décida le roi à se passer désormais de leur concours. Ce fut d'ailleurs une lourde faute : dédaignés par nous à cause de leurs exigences, ces redoutables mercenaires allaient constituer jusqu'à la bataille de Marignan la principale force de nos ennemis.

Louis XII revint à Grenoble au printemps de 1509, à la suite de sa réconciliation éphémère avec Maximilien. Malheureusement, la Ligue de Cambrai, — aussi absurde que le traité de Grenade puisque, après avoir amené les Espagnols en Italie, nous y introduisions encore nous-mêmes les Impériaux, — exposait de plus la France à combattre seule contre ses alliés naturels, les Vénitiens. Le roi avait envoyé aussitôt son neveu, Gaston de Foix, et le sire du Bouchage pour assembler les Etats et faire voter le subside, en même temps qu'ils prépareraient les étapes jusqu'à Suse. Y. de Batarnay, à cause de sa parfaite connaissance des lieux, des choses et des gens du pays, fut chargé du service des approvisionnements et de la mise en état des chemins ; malgré ses 70 ans, il s'en acquitta à merveille [1].

Pendant tout le mois d'avril, ce fut un continuel défilé de compagnies d'ordonnance et d'infanterie recrutées dans le royaume, défilé qui recommença, plus désastreux encore, lorsque au mois de juin suivant — après la bataille d'Agnadel — le roi ayant licencié ses « bandes », elles regagnèrent en désordre leurs foyers [2]. Le cahier de doléances des Etats présenté aux commissaires royaux le 26 mars 1509 contenait d'énergiques réclamations contre « la grant foule et insupportable charge » de ces continuels mouvements de troupes [3]. Des enquêtes établirent l'éten-

[1] B. 3140 ; Bibl. nat. ms. fr. 2922, fol. 68 ; *De Allobrogibus*, 547-550 ; *Y. de Batarnay*, 234-237.

[2] A. Prudhomme, 299.

[3] « ... supplient très humblement... avoir regard et considération à la grant foule et insupportable charge que a soustenu et soustient journellement ce pouvre pays, à cause du passage des gens d'armes et mesmement des gens d'ordonnance *alans et retournans delà les mons quatre foys l'année et ainsi passent huyt foys à grosses bendes, les unes amassées avec les aultres, sans riens payer, vivant sur le bon homme et sous des cappitaines et fouriers qui continuellement ran-*

due des pertes subies dans les lieux d'étape et l'on accorda une indemnité de 5.000 livres, réparties entre ceux qui avaient le plus souffert. Comme d'ordinaire en pareil cas, cette indemnité ne compensait qu'en partie les dépenses faites par les consuls : l'état des paiements le dit en propres termes [1]. Quant aux déprédations inévitables, il faut croire que l'ordre relatif maintenu fermement par Louis XII les avait réduites dans une certaine mesure.

Outre les plaintes sur le passage incessant des armées et les récriminations relatives aux monnaies, dont nous avons parlé précédemment, le cahier des Etats de 1509 contenait encore diverses demandes au sujet de la ferme des sceaux et écritures, des exécutions pour dettes et du péage sur les marchandises appelé « rève » de Lyon [2]. Gaston de Foix promit de réprimer tous les abus et de punir les coupables. Il tint parole : le 17 décembre 1510, il fit un règlement sur le sceau des Cours delphinales et sur les vacations des greffiers et châtelains pour l'exécution des arrêts [3] ; le 22 décembre 1509, il permit à tout le monde de transpor-

sonnent et composent avec les povres gens et dont Mgr de Chasteauvillain avec maistre Chappuys, secrétaire delphinal, en ont prins les informations... ; lesquelles choses scèvent lesd. supplians estre totalement contre la volonté du roy daulphin, nostre souverain seigneur... ». B. 2906, fol. 638, art. 2.

[1] « Nonobstant que les despenses faictes par les cosses (consuls) soient trop plus grandes ». Cf. B. 2906, fol. 655, *Etat de lieux pour la récompense qui se doit faire pour les foules des gens de guerre ;* fol. 661 et 665, deux « parcelles » de paiements. Les villes, protégées par leurs murailles et mieux à même de maintenir l'ordre, avaient moins souffert que les campagnes : dans le second paiement, Grenoble ne reçoit que 35 l., tandis que les mandements de La Mure, de Corps et de l'Oisans en reçoivent 100 chacun. Voir aussi J. Chevalier, *Die*, III, 11-12.

[2] « Item, se plaignent aussi les gens des troys estatz, de ce que les exacteurs de la rève de Lyon font ordinairement payer aux marchands de ce pays plus que le deu, et, qui pys est, quand la marchandise est levée à Lyon, derechef la font payer à Beauquaire et ainsi font payer induement deux foys ung tribut, que ne se doibt souffrir ». Sur la « rève » de la sénéchaussée de Beaucaire qui, avec l'imposition foraine du Languedoc, faisait alors partie du douaire d'Anne de Bretagne, voir Clamageran, II, 99 et P. Viollet, III, 472.

[3] B. 2907, fol. 157-159.

ter librement du sel ou autres objets de trafic sur l'Isère [1]. Enfin, si le droit de rève de 4 deniers par livre sur les marchandises qui passaient le Rhône pour entrer en Dauphiné était maintenu, il ne faut pas oublier que l'imposition foraine de 12 deniers par livre qui frappait le commerce avec les pays étrangers fut inconnue dans l'ancienne principauté delphinale jusqu'en 1542 [2].

Le 9 avril 1507, le Parlement de Grenoble aurait, dit-on, enregistré une « patente » du roi, d'après laquelle le revenu du Domaine était affecté au paiement des garnisons et des gens de guerre [3]. Son insuffisance notoire obligea-t-elle à lever une taille supplémentaire sur les trois Ordres sans aucune exception, comme tendrait à le faire croire un arrêt du même Parlement en 1510, allégué plus tard par le tiers Etat ? D'après cet arrêt, les ecclésiastiques, nobles et exempts de la ville de Grenoble auraient été condamnés à prendre part aux frais du passage de l'armée qui se rendait en Italie contre les Vénitiens [4]. Expilly le déclare inventé frauduleusement par les avocats du tiers Etat pour les besoins de leur cause [5] ; mais Expilly, avocat lui-même des privilégiés, est sujet à caution. Il s'agit peut-être d'une imposition pour les charges locales ou « cas de droit », dont personne n'était exempt [6]. Ce qui est certain, c'est que la guerre obligeait maintenant Louis XII à tolérer de nouveau la vénalité des charges et qu'il demanda alors un don gratuit au clergé [7].

D'après Farconnet, c'est à la réunion des Etats de cette même année 1510, qu'on vit pour la première fois les quatre barons anciens du Dauphiné figurer en tête du

[1] B. 26, fol. 145 ; Fr. Marc, *Décis.* 385 ; Guy Allard, *Dict.*, II, 619.

[2] Cf. B. 2912, fol. 77-83 ; Clamageran, II, 91 et 117 ; P. Viollet, II, 415. « Rève, dit D'Espeisses, vient de *reveho*, qui signifie porter » *Œuvres de M. Antoine d'Espeisses*, t. III, Lyon, 1750, in-fol., p. 261. Voir aussi *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 188 et Imbart de La Tour, I, 246-250.

[3] Fauché-Prunelle, II, 389, n. 1.

[4] Fr. Marc, *Décis.*, édit. de Lyon, 1579, *quest.* 457 de la 2e partie (ne figure pas dans l'édition parue du vivant de l'auteur).

[5] *Plaidoyez*, p. 355.

[6] Voir la transaction de 1554 et le chap. du Procès des Tailles.

[7] Clamageran, II, 99-100.

corps de la noblesse avec le titre de *barons et magnifiques seigneurs*. Ils commençaient ainsi à se distinguer des autres gentilshommes simplement qualifiés de nobles avec le nom de la terre qui leur donnait le droit d'assister aux assemblées du pays [1].

§ II. **Louis XII et Jules II, la Sainte Ligue :** *Politique de Jules II ; assemblée du clergé à Tours et consultation du Parlement de Grenoble. — Exploits de Bayard ; complaintes railleuses sur le pontife guerrier, pendant le séjour du roi en Dauphiné. — Etats réunis à Valence en 1512 : protestations des consuls de Grenoble et droit de préséance. — Annexion de Gap et de Tallard au Dauphiné.*

Cependant la Ligue de Cambrai avait fait place à la Sainte-Ligue et déjà éclatait l'hostilité d'abord latente du Pape contre la France. Jules II, réconcilié avec les Vénitiens et uni aux Suisses, que Louis XII avait négligés depuis leur mutinerie devant Gênes, se disposait à chasser les Français de l'Italie. Les évêques du royaume, assemblés à Tours, allaient décider que le roi pouvait se soustraire à l'obédience du Souverain Pontife et le combattre en tant que prince temporel. C'est Laurent Ier Alleman qui fut élu par son clergé, réuni dans la grande salle du palais épiscopal de Grenoble, le 8 août 1510, pour représenter son diocèse à ce concile national.

La lettre de convocation, envoyée le 30 juillet à « l'évêque ou à ses vicaires », ne précisait rien en dehors des « libertés de l'église gallicane et des lois du royaume [2] ».

1 *Observations lues dans la séance des Etats du Dauphiné du 15 janv. 1789, par M. Farconnet, avocat au Parlement*, Grenoble, 1789, in-4°, p. 14-15. Ils siègeront plus tard sur des fauteuils, en tête du corps de la noblesse, tandis que les autres nobles continueront à se placer « confusément et sans ordre sur des bancs ». Leur rang hiérarchique ne se fixera pas sans contestations : 1er Clermont, 2e Sassenage, 3e Bressieu ou Maubec alternativement, 4e Montmaur. Cf. Chorier, *Estat polit.*, I, 32-34. S. de Boissieu, *op. cit.*, 318-326 : *Des prérogatives des quatre barons anciens du Dauphiné ;* Fauché-Prunelle, II, 550, 561 ; P. Viollet, II, 427-428. Sur le subside de 1510, voir Arch. Romans, CC. 52.

2 Arch. de l'Is., série G, n° 232, procès-verbal de l'assemblée avec une longue énumération des curés et prieurs qui y assistaient, le texte de la lettre du roi et les pleins pouvoirs donnés à Laurent Alle-

Celle qui fut adressée, le même jour, aux gens du Parlement en vue d'une consultation sur les droits de la couronne vis-à-vis du Saint-Siège et sur la conduite à tenir devant les « entreprises » de Jules II, était beaucoup plus explicite. La réponse de la Cour le fut plus encore : elle ne comprend pas moins de 79 articles qui contiennent, avec de nombreux rappels historiques des anciens conflits entre les papes et les rois, toute la doctrine des légistes prêts à aller jusqu'au schisme [1].

Pendant que les capitaines français, Bayard en tête, battaient les troupes pontificales en Romagne, les secrétaires delphinaux enregistraient l'écho de leurs exploits avec des complaintes railleuses sur le Pape guerrier [2]. Louis XII était revenu pour la cinquième fois à Grenoble, le 12 mai 1511, avec la reine et le duc d'Angoulême, le futur François Ier [3]. Désirant suivre de près les affaires d'Italie, il resta dans la province jusqu'à la fin du mois d'août, accueilli partout « avec de belles histoires et dons », assistant à toutes les fêtes religieuses ou populaires [4].

mand : on approuve d'avance tout ce qui sera fait à Orléans (c'était le lieu de réunion d'abord fixé par le roi) ou ailleurs.

[1] Fr. Marc, *Decis.*, Lyon 1600, fol. 133 v°-137. Cf. Guy Allard, *Dict.* I, 434. P. Viollet, *Hist. des inst. polit.*, II, 283, n. 1, semble ignorer cette consultation du Parlement de Grenoble. A côté de certains articles comme ceux-ci : « *Papae injustis rescriptis neque parendum, neque obtemperandum — Papa, ut privatus, peccato obnoxius etc.* », on en trouve quelques-uns d'assez piquants : « *Petrus reprehensus a Paulo — Balaam ab asino* etc. ». Voir aussi J. Thomas, *Le Concordat de 1516*, I, 270-285.

[2] B. 2906, fol. 221 et suiv. Fol. 696-703 : *Ballade contra summum pontificem Jullium... ad instar littere missive.* Le versificateur dauphinois s'est inspiré de l'épisode raconté par le *Loyal serviteur*, édit. J. Roman, 227-228 : Bayard, ayant dressé une embuscade sur le chemin que Jules II devait suivre entre Saint-Félix et La Mirandole, eût mis la main sur lui, sans une bourrasque de neige qui décida le Saint-Père à revenir sur ses pas ; le bon chevalier s'en aperçut, bouscula le cortège pontifical jusqu'au pont-levis de Saint-Félix et il s'en fallut d'un « Pater noster » que Jules II ne fût pris, « lequel de la belle paour qu'il avait eue trembla de la fiebvre tout au long du jour ».

[3] Qui logea chez Jean Rabot, rue Bournolenc, puis des Vieux-Jésuites, aujourd'hui rue J.-J.-Rousseau.

[4] A Grenoble, il touchait les écrouelles dans l'église des Jacobins, le jour de la Pentecôte ; il faisait établir une procession le jour de

L'assemblée des Etats de 1511 avait sans doute eu lieu avant son arrivée : les nombreuses mentions du dernier séjour du roi en Dauphiné n'y font point allusion. Nous sommes un peu mieux renseignés sur celle de 1512 et, encore une fois, grâce à une compétition d'amour-propre et d'intérêts locaux. On l'avait convoquée à Valence. Le 12 janvier, les consuls de Grenoble protestèrent contre le choix de cette ville, sous prétexte que les Etats n'y avaient jamais été tenus ; leurs instances furent inutiles. Ils obtinrent du moins satisfaction pour la préséance qui leur fut encore disputée par le consul de Vienne. L'assemblée décida, le 21 février, que provisoirement et jusqu'à plus ample information le consul de Grenoble, capitale de la province, précéderait celui de Vienne « en siège et en opinion [1] ».

La situation de Gap, « suspendu entre la Provence et le Dauphiné », avait sauvegardé jusqu'alors la puissance féodale de ses évêques. Louis XII acheva de ce côté l'œuvre de Louis XI, en obligeant le titulaire de cet évêché, Gabriel de Sclafanatis, à lui rendre hommage.

Depuis longtemps les officiers delphinaux empiétaient dans la ville, sur la juridiction épiscopale, et cherchaient à imposer certaines taxes ; de là des plaintes et des enquêtes réitérées [2]. Les gens de Gap, sans cesse en conflit avec leur évêque, prirent les devants : ils envoyèrent à Greno-

l'octave de la Fête-Dieu, en actions de grâces de sa guérison (cf. *Statuta* fol. 103) et allumait une seconde fois le bûcher de la Saint-Jean. Entre temps, il recevait les ambassadeurs et faisait exposer, devant le peuple, l'étendard du pape, pris à Bologne par Soffrey Alleman. Il se rendit à Romans, le 27 juin, avec toute sa cour ; le 1er juillet, à Valence, où il renouvela le bail de la ferme du tirage du sel (B. 2907, fol. 288-311) ; le 24 août, à Vienne. La grossesse d'Anne de Bretagne, signalée de Saint-Vallier par l'ambassadeur de Marguerite d'Autriche, l'obligea ensuite à rentrer à Blois. Il se promettait de revenir l'été suivant « s'entretenir luy et la reine en quelque ville du Dauphiné » ; ce projet ne devait pas se réaliser. Cf. *Lettres de Louis XII et du card. d'Amboise*, II et III ; Arch. Valence, BB. 4 ; *Trois-Doms*, 860, n. 3 ; Chorier, II, 509-510.

[1] Arch. Gren. BB. 3 et AA. 37 ; Valence, BB. 4 ; Vienne, BB. 13 ; Pilot, *Hist. mun. de Grenoble*, I, 105.

[2] Cf. B. 2906, fol. 641, « exemption de la cosse ou tribut des bleds et grains ».

ble des députés qui signèrent, le 8 septembre 1511, une convention d'après laquelle leur ville, où on transfèrerait le vibailliage de Serres, serait unie administrativement et judiciairement à la province et reconnaîtrait le roi-dauphin comme seigneur majeur ; en retour, celui-ci les prendrait sous sa protection et respecterait leurs privilèges ; en particulier, ils ne seraient pas tenus de se rendre aux assemblées des trois Ordres, ni de contribuer aux tailles et fouages delphinaux, dont ils avaient été exempts jusqu'alors. Le roi confirma ce traité et réunit solennellement la ville de Gap au Dauphiné, le 11 février 1513 ; l'évêque fut obligé de se soumetre. La même année, les Etats inscrivirent les habitants sur le rôle de la taille. C'était un peu tôt. Sur leur réclamation, Louis XII les fit rayer ; mais pour tenir lieu des francs-archers qu'ils devaient fournir au roi, ils furent cotisés à 300 florins, par lettres patentes du 12 juillet 1513 [1].

A la demande de Bernard de Clermont, la vicomté de Tallard eut le même sort peu après [2]. Elle offrit 64 hommes armés pour la levée de 1514 et versa, plus tard, 144 livres pour le subside, comme elle « avoit accoustumé de payer en Prouvence ».

[1] B. 3248, p. 230 ; Arch. nat. K 1157, n° 7 ; Arch. Gap, AA. 1. Cf. Aimar Rivail, 552 ; J. Roman, *Hist. de Gap*, 108-110 ; Gautier, *Hist. de Gap*, I, 487-510. Les Etats s'opposèrent pendant un siècle aux réclamations du Parlement de Provence. Sous François Ier, une décision du Grand Conseil ayant rattaché de nouveau Gap et Tallard au Parlement d'Aix, les habitants demandèrent à rester « joinctz et unis au Dauphiné », où étaient leurs « prouffitz, commoditez et utilitez » et où ils trouvaient « bonne et briebve expédition de justice » en se rendant, quatre fois l'an, aux foires de Lyon. Le procureur et les commis des Etats se joignirent à eux dans leur instance en 1534 et 1535. On finit par leur donner satisfaction. B. 3149 et 3762.

[2] B. 2907, fol. 49. Le vicomte gardait « les deux premiers degrés de juridiction », c'est-à-dire « un premier juge » et « un juge d'appeaux ». Chorier, II, 508-509.

§ III. **Les Etats et la défense du pays de 1512 à 1514 :** *Les frontières menacées par les Suisses après la mort de Gaston de Foix à Ravenne ; La Trémoille et Trivulce descendent en Italie avec une nouvelle armée : déprédations des gens de guerre. — Désastre de Novare ; mesures défensives et inquiétudes religieuses ; vote d'une levée de 10.000 hommes avec 10.000 écus pour leur entretien pendant un mois, en juin 1513 ; fortification des villes et surveillance des passages des Alpes ; démarche des consuls de Grenoble pour que les trois Ordres soient convoqués dans la capitale de la province ; aliénations du Domaine. — Etats de janvier 1514, leurs dispositions ; levée de 4 hommes par feu sous les ordres de 4 gentilshommes, aux frais du pays et sous son contrôle ; appel aux gens d'église. — Difficultés du recrutement et nécessité de l'emploi des mercenaires étrangers ; dévastations commises par les troupes cantonnées dans le Graisivaudan. — Doléances des trois Ordres. — Souvenir laissé en Dauphiné par Louis XII.*

Louis XII avait alors grand besoin d'argent et d'hommes pour obvier aux fâcheuses conséquences de ses illusions et de ses fautes politiques et militaires [1].

Gaston de Foix, le premier des généraux modernes par la rapidité de ses mouvements, la hardiesse de ses offensives et ses qualités de tacticien, était mort au milieu de son dernier triomphe à Ravenne, le 11 avril 1512. Presque aussitôt, Jacques de Chabannes battit en retraite devant les Vénitiens et les Suisses, « suivi jusqu'aux Alpes par des bandes mercenaires [2] ». Jean de Poitiers, nommé lieutenant général [3], dut faire appel à l'arrière-ban pour défendre les passages des montagnes du côté de l'Italie et ceux de Saint-Genis-d'Aoste, du Pont-de-Beauvoisin et de La Buissière du côté de la Savoie [4]. Le roi ordonna, en outre,

[1] La taille s'éleva, dans le royaume, à 2 millions de livres en 1512 ; à 2.800.000 en 1513 et à 3.300.000 en 1514. Clamageran, II, 87.

[2] B. 2906, fol. 721.

[3] Avec mêmes pouvoirs que les gouverneurs jusqu'à ce que le roi en eût ordonné autrement (1er mai 1512). Jean, fils d'Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, avait épousé Jeanne de Batarnay, dont il eut la célèbre Diane, duchesse de Valentinois.

[4] Cf. Chorier, II, 510 : « La France ayant tans d'ennemis à combattre, le ban et l'arrière-ban étaient souvent commandés ; les nobles étaient imposés à cet égard et ceux qui, du tiers Etat, possédaient des fiefs, se plaignaient qu'on n'observait pour eux ni égalité, ni modération... Le Parlement... ordonna, par un règlement du 15 mai

de fortifier les villes contre une invasion possible [1]. Pendant ce temps, il levait une nouvelle armée. Dès le mois de janvier 1513, les compagnies affluaient dans la vallée du Rhône, s'acheminant vers la frontière : on ne voyait, dit Chorier, que soldats dans tout le Dauphiné et des marques en tous lieux de l'insolence soldatesque [2].

Ce fut bien pis encore après le désastre de Novare, où La Trémoille et Trivulce furent complètement écrasés par une attaque furieuse des Suisses, en juin 1513. Un double danger menaçait le pays : d'une part, les débris débandés de l'armée royale, « soldatesque sans frein dont on connaissait les habitudes de pillage » ; et, de l'autre, les ennemis qui allaient, disait-on, pénétrer en Dauphiné par le Pont-de-Beauvoisin et le Graisivaudan [3]. Il ne fallait pas compter sur le roi occupé dans le Nord par Henri VIII et Maximilien : ceux-ci allaient le battre à la Journée des Eperons, près de Guinegate, et prendre Thérouanne, pendant que les Suisses descendaient en Franche-Comté, où l'Empereur leur avait promis de les rejoindre avec une armée allemande. Ce furent les Etats qui, de concert avec Jean de Poitiers, pourvurent à la défense des frontières.

Dès le 20 juin, à Grenoble, dans « la Chambre du Conseil », le lieutenant général, les gens du Parlement et des

1512, qu'ils ne seraient compris, à l'avenir, dans ces rôles, pour leurs biens féodaux, qu'au cas seulement qu'ils fussent du revenu de 25 l. et, qu'en ce cas, ils le seraient pour la moitié de leur revenu ». Il y avait bien aussi des négligences coupables, comme le montrent les poursuites ordonnées, le 18 juillet 1512, par le lieutenant général, contre « Aymar Comborsier, lequel n'a cure faire le devoir ». Bibl. de Gren. R. 80, pièce 613. Cf. Guy Allard, *Dict.*, au mot *Arrière-ban.*

[1] B. 2910, fol. 582-589, procès-verbal de la réparation et fortification des villes, nov. 1512 ; Arch. Gren., BB. 3 ; Perrin, *Hist. du Pont-de-Beauvoisin*, 120.

[2] Les lansquenets du capitaine de Jametz, frère de Robert III de La Marck dit le Jeune Adventureux, occupèrent la citadelle de Montélimar et se firent payer 1.000 écus d'or. Cf. Aimar Rivail, 554-555 ; Chorier, II, 511 ; Coston, II, 125-127 ; J. Chevalier, *Mém.*, II, 424-425. Voir, Arch. Valence, E. 2559, l'aide fournie au roi par le clergé de la province pour solder cette armée.

[3] Arch. Gren. BB. 3 ; *Lettres de Louis XII et du card. d'Amboise*, IV, 124, 127 ; A. Prudhomme, 300.

Comptes dressent avec les commis des « Mémoyres pour le fait de la guerre et tuhition du Daulphiné ». Tout d'abord, on demandera aux « prélatz et autres gens d'esglise de se mectre en dévocion et de continuer processions », pour que Dieu « donne grand pouvoir de résister à l'entreprise des ennemis ». Mais cela ne suffit pas pour rassurer les consciences chrétiennes troublées par les anathèmes de Jules II. Il convient encore de prier « lesditz prélatz de donner généralement absolution à tous les excommuniés de leurs diocèses, veu le temps qui à présent court et pour la nécessité des gens que fauldra mettre en péril ». Enfin, on avisera de la situation les ecclésiastiques, les « barons et principalles villes », pour avoir « conseil et aide », et on écrira « aux gentilshommes de faire leur devoir à la garde du pays » [1].

Les Etats se réunirent quelques jours après : ils décidèrent une levée de 10.000 hommes de pied et votèrent 10.000 écus pour leur entretien pendant un mois [2]. Chaque ville devait fournir des hommes et de l'argent, les soldats étant payés un gros par jour ; on eut recours pour cela à des emprunts et à des enrôlements volontaires [3]. D'après « l'adviz et délibération des seigneurs des trois Estatz », le lieutenant général nomma, le 27 juin 1513, une Commission comprenant Martin Gallien et Jean Morard, conseillers au Parlement, Jean de Chaponnay, président, et

[1] Suit la liste de ceux à qui on doit écrire : archevêques, évêques, abbés, chapitres avec le prieur de la Grande Chartreuse, les barons et seigneurs de la province, auxquels on ajoute ceux de Tournon, de Saint-Chamond et de Tallard « qui ont des biens au pays et sont grans personnages ». B. 2905, fol. 574.

[2] B. 2907, fol. 18 : *Perequacio... facta per totam patriam... propter Elvecios qui volebant hostiliter patriam ingredi.*

[3] Arch. Gren., BB. 3 ; Romans, CC. 317. Die, pour 30 feux, dut payer 200 fl. J. Chevalier, *Essai hist.*, III, 23 ; *Mém.*, II, 425. Montélimar opposa un refus ; mais à la suite de l'incarcération d'Armand Pertuis dans la prison de Porte-Traine, à Grenoble, les habitants versèrent 276 fl. 8 s. « sous toutes réserves ». Dans le procès qui suivit, le procureur des Etats soutint sa thèse habituelle : la défense du pays intéressait tous les Dauphinois, tous devaient y contribuer. Le Parlement, par un arrêt du 4 juin 1520, consacra une fois de plus la franchise de la ville. *Cartul.*, 328-330. La ville de Gap se fit aussi rayer des rôles de la taille. J. Roman, *Hist. de Gap*, 110.

Jean Sauvage, auditeur des Comptes, pour « donner ordre aux réparations des chasteaulx, gardes de portz et passages, provision de victuales, artilherie et autres municions, spécialement dans la combe de Graisivaudan [1] ».

Les Suisses s'étaient dirigés vers la Bourgogne [2] ; mais la terreur qu'ils inspiraient depuis Granson et Morat était si grande qu'on resta sur la défensive. Dans cette inquiétude générale, les nouvelles les plus étranges trouvaient crédit auprès des populations affolées. Le bruit courait que 4.000 Allemands étaient à Genève, prêts à envahir la province. Grenoble faisait garder ses portes. Les ressources s'épuisaient ; il fallut songer à une nouvelle convocation des Etats.

Au milieu de ces graves préoccupations, la capitale du Dauphiné n'oubliait pas ses avantages particuliers : un des consuls fut chargé de se rendre à Séchilienne, pour faire une démarche auprès de l'évêque, Laurent Ier Alleman, afin que la réunion des trois Ordres qui allaient être convoqués eût lieu à Grenoble « conformément aux libertés de la ville [3] ». Ainsi se termina cette « terrible année 1513, année de la défaite de Guinegate, de la perte de Thérouanne et du siège de Dijon, période de deuil et d'humiliation ». L'Italie était perdue et le royaume envahi au Nord, à l'Est et dans les Pyrénées.

1514 fut encore une période de qui-vive perpétuel, jusqu'à la fin du mois de juillet. Dans une déclaration du 27 janvier 1514, Louis XII rappelait ses dépenses « extraordinaires » pour lutter depuis trois ans contre ses ennemis, les deux décimes levées sur l'Eglise, les « deux octrois »

[1] Le lendemain, ces commissaires écrivaient au seigneur de Miribel-les-Echelles de « fortifier sa place et la acoustrer tant d'artillerie, vivres que autre municion », de surveiller les passages « et qu'il fasse retirer en terre delphinale tout le bétail et les biens » de ses sujets de Savoie. Même lettre au seigneur de Saint-Laurent-du-Pont pour garder le passage d'Entremont. B. 2910, fol. 594.

[2] Ils s'arrêtèrent devant Dijon. Louis XII, ne pouvant envoyer aucun secours à cause de la lutte qu'il avait à soutenir sur la frontière de Picardie, il fallut acheter leur retraite par un accord des plus onéreux.

[3] BB. 3 et CC. 594.

levés sur les « villes franches » du royaume, la consignation des « déposts » des Cours de justice, enfin l'épuisement du « pauvre peuple » ; ne voulant pas pressurer ses sujets, il ordonnait de mettre en vente son Domaine jusqu'à concurrence de 600.000 livres de revenu. Le même jour, il prescrivit une aliénation semblable de 20.000 livres sur le domaine delphinal [1].

Les Etats s'étaient assemblés à Grenoble du 23 au 25 janvier : ils avaient voté au roi le subside ordinaire [2], présenté leurs requêtes et désigné des commis pour s'entendre avec le lieutenant général, le Parlement et les Comptes, en vue de l'organisation matérielle de la défense [3]. Ces commis se réunirent le 30 janvier. Après avoir « entendu les remonstrances, exortations, prières et sommacions », qui leur étaient faites de la part du roi-dauphin sur la « pertinace et déraisonnable entreprise » que l'on attribuait aux « Ligues des Suisses, de vouloir venir à main armée en ce pays, pour le butiner et mectre à sac contre toute raison » — regrettant que leurs moyens ne fussent pas à la hauteur de leur dévouement à la maison de France, de qui leur étaient venus « tant de biens et avancemens » — ils firent les réponses suivantes, qui témoignent tout à la fois de leur patriotisme et de leur désir de ménager les ressources du pays :

Décidés à « s'employer corps et biens » pour préserver le Dauphiné de toute invasion et le maintenir sous l'obéissance du roi, ils voudraient « aller trouver les ennemis en leurs maisons, les assaillir, destruyre, et anichiller leur

1 *Ordonn.* XXI, 529 ; B. 4658, fol. 167 ; Arch. Gren., BB. 3.

2 Qui, avec « certaines autres sommes » montait seulement à 21.533 l. t. payables en deux fois, à la Sainte-Madeleine et à la Toussaint. Voir l'ordre de péréquation envoyé par Jean de Poitiers à Tain, le 8 juin 1514, DD. 1. Cf. Arch. Livron, CC. 53.

3 C'étaient : Antoine Pétin, official de Laurent Ier Alleman, Guill. Palmier, doyen de Vienne, Jean Gauteron, chanoine de Saint-André de Grenoble, Louis, baron de Sassenage, Cl. Alleman, s. de Champ, Félix Alleman, s. de Revel, Fr. de Sassenage, s. du Pont, Humbert de Combourcier, s. de Saint-Eusèbe,... Jean Méjact, consul de Grenoble, Fr. Mistral, consul de Valence, Jacques Lègre, consul de Romans, etc. B. 2907, fol. 15.

vaine gloire » ; mais ils « ne peuvent mectre leur bon et entier vouloir à playne exécution ».

« Pour satisfaire à leur possibilité,... toute la noblesse se mectra sus et armera », prête à marcher aux ordres du lieutenant général, à condition qu'on observe l'égalité « sans aulcune accession de personnes ».

On lèvera quatre hommes par feu, qui « se tiendront prests sans bouger de leur lieu, ne faire despense aulcune sur le païs » ; ils ne sortiront pas de la province sans le consentement des commis ; quatre gentilshommes seront chargés de l'enrôlement dans les divers bailliages « divisez en quatre parties » et les vibaillis seront tenus de leur prêter main-forte aux frais du roi.

On écrira aux prélats, Chapitres, collèges, abbayes, prieurés de « se vouloir ayder selon leur possibilité,... veu qu'il s'agit en partie de leur propre affaire ».

Si les troupes dauphinoises sont obligées d'entrer en campagne, on donnera « à chascun ung escu ou la monnoye, 3 florins ». Pour se procurer de l'argent, les consuls emprunteront au nom des communautés ; ces emprunts, obligatoires, seront proportionnés pour chacun au rôle de la taille, sans l'intervention d'aucun officier ; les consuls ne pourront rien réclamer « sinon leur despence pour ung disner simplement » ; les fonds sont exclusivement réservés aux frais de la guerre et si, « par la grâce de Dieu », on l'évite, ils seront « incontinent renduz à ceulx qui les auront prestés, sans aulcun coust ».

Le Parlement est prié de faire chasser du pays « tous gens oysifz et vaccabons qui n'ont adveu ou maistre, pour évicter les dangers qui s'en peuvent ensuivre [1] ».

Les dispositions prévues par les commis furent exécutées, tant bien que mal, un peu partout dans la province, comme en témoignent les délibérations consulaires et les comptes des deniers communs. A Grenoble, les engagements volontaires n'ayant pas atteint le nombre requis

[1] B. 2907, fol. 11-15. Cf. Fauché-Prunelle, II, 569 et 615 ; Dupont-Ferrier, 730. Un agent de Marguerite d'Autriche lui écrivait, en févr. 1514 : « Des Français, l'on a tout plain d'espions au Daulphinat, pour savoir ce qu'ils font ». *Lettres de Louis XII*, IV, 254.

pour le contingent de la ville, les consuls doivent enrôler d'office une partie de la milice bourgeoise ; le sire de Sassenage, qui en passe la revue, le 23 février, déclare cette « monstre » ridicule (*illusoria*), attendu que les hommes ne sont ni vêtus, ni armés, ni équipés. A Romans, les consuls constatent que les habitants sont pour la plupart « gens ruraulx, qui ne fréquentent que leurs labeurs, mal usitez à faire la guerre » ; ils demandent la conservation de leurs garnisons, avec des gentilshommes et officiers du pays pour conduire les troupes improvisées [1].

La bourgeoisie et le peuple ne se résignaient point encore à l'impôt du sang, réservé jusqu'alors à la noblesse. L'institution des francs-archers n'était pas viable : il en coûtait trop aux marchands, aux artisans, aux laboureurs de quitter leur travail ou leurs affaires. Le système des engagements individuels, qui avait du moins l'avantage de purger les provinces d'éléments dangereux, se révéla insuffisant. Il faudra de nouveau recourir aux mercenaires suisses sous François I^er^ ; mais on ne renoncera pas aux lansquenets allemands qui, avec les célèbres « bandes » françaises commandées par des capitaines nobles comme Bayard et Maugiron, avaient constitué, depuis 1509, l'infanterie de Louis XII [2].

Et pourtant, les populations savaient par une dure expérience ce qu'il en coûtait de tenir sur le pays ces hordes de pillards. Les informations secrètes qui furent prises dans le Graisivaudan, depuis Montbonnot jusqu'à Allevard, à la fin de 1514, contiennent à ce sujet des détails fort suggestifs [3]. Heureusement l'invasion si redoutée ne se produi-

[1] Arch. Gren., BB ; CC. 596 ; Arch. de Valence E 10099 (Romans BB 3.). Arch. de l'Isère, B. 2907, fol. 49 : *s'ensuyvent les 64 hommes esleuz par Mgr le vicomte de Tallard, commissaire en ceste partie sur sadite vicomté et tous lieux d'icelle, lesquels se sont monstrez, armez et embastonez, par devant mondit seigneur, au lieu de Tallard, chief de lad. vicomté, le 5^e^ jour de mars, l'an 1514 prins à la nativité.* Cf. fol. 84.

[2] Cf. Le P. Daniel, *Hist. de la milice française*, I, 253.

[3] B. 2907, fol. 94 : *Informationes secrete sumpte super violentiis, extorcione et mala tractatione factis per armigeros comictive domini comitis de Gambres in mandamento Montisbonodi locatos... ;* fol. 108, à Goncelin ; fol. 114, à La Ferrière ; fol. 116, à Avallon ;

sit pas [1]. Conformément au vœu d'Anne de Bretagne, morte le 9 janvier, Louis XII se réconcilia avec le nouveau pape, Léon X ; il conclut, le 13 mars, une trêve avec Ferdinand d'Aragon ; au mois de juin, les pourparlers avec Henri VIII aboutirent au mariage du roi avec Marie d'Angleterre. Le 24 juillet, un courrier apportait à Grenoble des lettres missives annonçant la paix qui fut aussitôt célébrée par des feux de joie. Entêté jusqu'à la fin dans sa malheureuse politique, Louis XII songeait à redescendre en Italie au printemps suivant, lorsqu'il mourut, le 31 décembre 1514 [2].

Le cahier de doléances présenté au mois de janvier précédent comprenait huit articles. Le premier réclame des peines nouvelles, plus sévères et plus rigoureusement appliquées, contre les blasphémateurs [3]. Le deuxième vise à

fol. 118, à La Buissière ; fol. 120, à Barraux ; fol. 125, au Touvet ; fol. 136 v°, à Allevard. Cf. *De Allobrogibus*, 531-532. Au mois de septembre, une assemblée des consuls de Vienne, Romans, Die et Montélimar proposait l'envoi d'un ambassadeur à Paris, aux frais de la province, « pour implorer la pitié du roi en faveur de son peuple opprimé par les garnisons ». J. Chevalier, *Die*, III, 26.

[1] Le 15 mai, on disait encore que 25.000 « *liguores* » se préparaient à entrer en Dauphiné. La seule invasion à craindre était celle des Suisses, si l'on ne satisfaisait pas au désastreux traité conclu avec eux devant Dijon. Mercurin de Gattinare écrit, le 23 mars, à Marguerite d'Autriche, l'irréconciliable ennemie de la France, que si cette éventualité se produit « ils se mettront aux champs... et entendent commencer la guerre du costé du Dauphiné et Lyonnois ». Ils étaient également « délibérés d'envahir la France de quelque côté, pour empêcher le passage des Français en Italie » ; car Louis XII se préparait à reconquérir le duché de Milan sur l'incapable Maximilien Sforza. B. 2907, fol. 15 v° ; Arch. Gren., BB. 3 ; *Lettres de Louis XII*, IV, 288 ; cf. p. 283.

[2] « Entre 9 et 10 heures du soir ». Lettre missive de François Ier aux consuls de Grenoble, datée de Paris, le 1er janv. 1514 (1515 n. s.), Arch. Gren., BB. 3.

[3] Voir *Statuta delph.* 2e pagin., fol. 28 v°, les peines portées par l'ordonnance du 11 août 1464, réitérée le 17 déc. 1493 : pour la 1re fois, 60 sous d'amende ; pour la 2e fois, le double ; pour la 3e, la prison au pain et à l'eau durant 3 jours, et, le 4e jour, l'exposition publique de midi au 1er coup de vêpres ; en cas de nouvelle récidive, le coupable avait la langue percée et était banni pour un an. Le 13 mars 1511, Louis XII avait fait, sur ce sujet, une ordonnance plus sévère que les précédentes, sans doute pour répondre aux accusations de schisme et d'hérésie qu'il avait encourues par sa guerre contre

faciliter le recouvrement des créances et à enlever aux débiteurs procéduriers le moyen de se soustraire indéfiniment à leurs obligations. Par l'article 3, on demande que, « pour abrègement de justice et espargne de despense », on ne soit pas obligé de faire la preuve d'une coutume notoire. Le quatrième est relatif aux causes où interviennent les juges ecclésiastiques et aux abus qui en résultent. Dans le cinquième, on se plaint que les lettres de convocation aux Etats ne soient pas adressées « à plusieurs », ou qu'ils les reçoivent trop tard pour venir aux assemblées ; ces absences ont l'inconvénient « de laisser aucunes fois à traicter beaucoup de bonnes choses concernant le bien public ». D'après le sixième, les sergents du Viennois, qui portent « lettres et mandemens », se font solder par les habitants, alors qu'ils devraient être payés « des deniers du roi-daulphin sur les exploitz de la court du bailliage », comme cela se pratique en Graisivaudan. L'article 7 dénonce les infractions des sergents royaux qui instrumentaient sur les terres des hauts justiciers, barons et bannerets, sans montrer leurs lettres. L'article 8 émet le vœu que les créanciers ne puissent faire saisir pour dettes les « harnoys, habillemens de guerre et armures ou bastons de quelque sorte que ce soit, afin que par ce moyen le peuple demeure garny de sa deffense, pour s'en aider si besoing est [1] ».

Jules II. On a vu qu'une partie de l'opinion publique partageait, sur ce point, les scrupules d'Anne de Bretagne. François Ier renouvellera ces ordonnances le 30 mars 1515, le 25 sept. 1523, le 2 mars 1546, etc. B. 2024, fol. 503 v°, B. 2333 etc.

[1] Les commissaires du roi répondirent : 1° On renouvellera la proclamation des peines portées contre les blasphémateurs. 2° Les statuts relatifs aux « compulsoires » sont très rigoureux ; il ne convient pas de les aggraver ; on tâchera néanmoins de donner satisfaction aux Etats, sans déroger aux règlements des cours inférieurs « *circa manum garnitam* ». 3° L'allégation de la coutume suffira sans plus. 4° On veillera aux abus dans les causes où interviennent les juges ecclésiastiques. 5° Le Parlement fera en sorte de ne plus donner sujet de plaintes pour les lettres de convocation aux Etats. 6° On observera la coutume pour le salaire des sergents. 7° Ceux qui « exécutent les lettres de la court », montreront « leurs mandemens aux juges et chastellains des lieux », sauf dans les cas réservés par le droit ; sinon l'exécution ainsi faite sera nulle et de nulle

Ce cahier de doléances, rédigé en pleine crise, après plusieurs années de troubles, montre bien, si on le compare à certains cahiers antérieurs, les progrès réalisés dans l'administration et la justice. La vigilance des Etats et l'activité du Parlement en sont, sans doute, la principale cause ; mais on ne peut refuser une large part de mérite au roi lui-même. Malgré les fautes de sa politique extérieure et les revers de la fin de son règne, il demeurera dans la mémoire du peuple comme la personnification d'une époque prospère, heureuse et regrettée. Son économie et sa modération, comparées au despotisme et aux exigences fiscales de ses successeurs, feront oublier tout le reste. Et lorsque, un demi-siècle plus tard, il ne restera des premières expéditions d'Italie que le souvenir légendaire des glorieux exploits de Bayard, de Maugiron et du capitaine Molart, les membres des Etats rappelleront avec complaisance le gouvernement paternel du « bon roy Loys douziesme [1] » et leur rêve sera de revenir à cet âge d'or.

valeur. 8° Les créanciers ne pourront faire saisir les armes de guerre de leurs débiteurs et le contenu de cet article sera publié dans tout le pays. Signé : le secrétaire des Etats, Poulart. B. 2907, fol. 5.

[1] Etats du 9-12 janvier 1550 et des années suiv. Bibl. de Gren. R. 7568, fol. 62 ; fol. 223 v°, etc. Cf. Chorier, *Estat polit.* I, 30 : « Louis XII, le Père du peuple, voulut que *nul officier ou de justice ou de finance* ne fût receu, qu'il n'eut presté serment *entre les mains du président des Estats* pour l'observation des privilèges de la province ». Cette exagération, sous la plume de l'historien dauphinois, est significative.

SIXIÈME PÉRIODE

Les États sous François Ier et Henri II (1515-1559)

Lutte contre la Maison d'Autriche
Absolutisme politique et centralisation administrative
Exigences croissantes de la fiscalité royale
Débuts du Procès des Tailles

CHAPITRE I

Commencement du règne de François Ier (1515-1523)

Taille supplémentaire pour l'entretien de gens de pied

§ I. **Marignan et ses suites dans la province :** *Avènement de François Ier ; confirmation des privilèges du Dauphiné. — Développement de l'histoire des Etats de 1515 à 1559. — Installation et serment du gouverneur devant les représentants du pays venus à l'assemblée du 15 mai 1515. — La campagne de Marignan ; dévastations commises par les gens de guerre et embarras financiers. — Consultation sur les moyens d'enrichir le royaume et régime prohibitif préconisé par le chancelier Duprat : les Dauphinois réclament la liberté du commerce. — Accroissement des charges du pays.*

Par un de ces brusques relèvements dont notre histoire offre plus d'un exemple, la France, vieillie en apparence et épuisée à la mort de Louis XII, se réveilla le lendemain, 1er janvier 1515, jeune, ardente et aventureuse, avec son nouveau roi âgé de vingt ans. Comme d'habitude, le Parlement de Dauphiné prit des mesures pour la garde des places fortes et des frontières du pays [1]. De leur côté, les commis des Etats convoquèrent seigneurs et gens d'église, et avertirent les consuls d'envoyer à Grenoble, le 17 janvier, « certains bons et grans notables » pour aviser au

[1] B. 2907, fol. 218, 229, etc.

« soulagement de la chose publique et demander confirmation des libertés [1] ».

C'est à Paris, où il était rentré après les cérémonies de son couronnement, que François Ier donna audience aux ambassadeurs dauphinois, en février 1515. Ils lui rendirent hommage et lui présentèrent l'acte du transport de 1349 avec les lettres des dauphins ou rois-dauphins qui le confirmaient et le complétaient : il jura de les observer, la main sur l'Evangile tenu par le président des Etats, Laurent Ier Alleman, évêque de Grenoble [2]. Le 7 janvier, il avait déjà maintenu dans leurs fonctions les officiers du Parlement, le trésorier Aimar de la Colombière et le général des finances Henri Bohier [3]. Le même jour, il avait donné au gouverneur, Louis d'Orléans, les 4.000 ducats briançonnais, en récompense de ses services [4].

La campagne triomphante de Marignan mise à part avec les conséquences habituelles des passages de troupes — l'histoire des Etats du Dauphiné, de 1515 à 1547, se développe suivant un rythme à peu près uniforme. A quatre reprises, les frais de la lutte contre la Maison d'Autriche s'ajoutant aux dépenses de la Cour, obligent le roi à se procurer des ressources extraordinaires par tous les moyens. Chaque fois ses échecs militaires et politiques l'amènent à faire aux trois Ordres des concessions de détail, en même temps qu'il s'efforce d'unifier et de centraliser toute l'organisation administrative de la province comme celle du royaume, afin de pouvoir reprendre les hostilités dans de meilleures

[1] Arch. Romans, BB. 4. Le premier consul de Grenoble, Fr. Feysan, docteur en droit, désigné pour faire partie de l'ambassade et réclamer « aucuns rescripz » en faveur de la ville, partit le 19 janvier et revint le 7 mars. Arch. Gren. CC. 597.

[2] Arch. de l'Is., B. 2906, fol. 32-92 ; B. 3003, fol. 91-184 ; I. C. 7 (registre couvert en parchemin blanc) ; Bibl. Gren., U. 890, fol. 70 v° ; *Catalogue des actes de François Ier*, Paris, 1887-1908, 10 vol. in-4°, n° 116.

[3] B. 2333, fol. 20 et 2907, fol. 190 ; publié, *Ordonn. des rois de France, règne de François Ier*, t. I, Paris, 1902, in-4°, p. 20-23.

[4] Nommé par Louis XII, le 26 oct. 1514. Arch. nat., K. 1157, n° 7 ; Bibl. nat., ms. lat. 10962 ; *Actes de François Ier*, n° 23224. Louis d'Orléans devint duc de Longueville le 23 mai 1515.

conditions. A partir de 1542, les besoins d'argent pour l'entretien des gens de guerre domineront tout et il sera contraint de multiplier les faveurs payées à beaux deniers comptants. Cependant, en dehors du droit pour les sujets delphinaux d'être jugés dans le pays, la seule prérogative essentielle que les Etats réussiront à maintenir contre des attaques incessantes, c'est le pouvoir de s'imposer pour « leurs affaires », parce que c'est le seul moyen d'assurer la prompte exécution des ordres relatifs aux « affaires du roi-dauphin ». Sous Henri II, les progrès de l'absolutisme ne feront que s'accentuer, de concert avec une fiscalité de plus en plus arbitraire et véritablement accablante.

A Grenoble, au printemps de 1515, ce ne fut qu'une série de fêtes : en mars, le grand jubilé [1] et la réception du « gentil seigneur de Bayart », neveu de l'évêque, nommé lieutenant général le 20 janvier [2] ; en avril, réjouissances pour le renouvellement de la paix avec l'Angleterre ; le 11 mai, représentation d' « histoires » à l'arrivée du gouverneur, et, le 18 juin, pastorale à cinq personnages pour la réception de sa femme, la duchesse d'Orléans [3]. A l'installation du gouverneur, le procureur des trois Ordres, Jean de la Rochelle, prononça un discours où il fit l'éloge de Louis d'Orléans et de ses prédécesseurs ; puis il le requit de prêter comme eux le serment traditionnel ; le duc jura, « super sancto canone », entre les mains de Laurent Ier Alleman, d'observer les privilèges du pays ainsi que ceux de la ville et du prélat. Pierre Terrail et de nombreux membres des Etats, venus pour l'assemblée qui devait se tenir le 15 mai [4], assistèrent à cette solennité.

Car il fallait des subsides, non seulement pour suffire

[1] Arch. Gren., BB. 3.

[2] Arch. Gren., BB. 3.

[3] Arch. Gren., BB. 3. Délibér. consul. du 13 avril : « Propositum quod d. gubernator debet venire pro Statibus Gracianopoli tenendis XV maii, ideo si fiet ei venuta. Conclusum sibi fieri venutam et dari ad modum .. quod factum fuit domino olim gubernatori, Johanni de Fuxo, fierique historias... ».

[4] Arch. Gren., DD. 1. Cf. Arch. de l'Is. E. IV, supplém. 1, n° 1, lettre de convocation adressée aux consuls de Crémieu, le 18 avril.

aux largesses dont le jeune souverain comblait « la troupe joyeuse de brillants seigneurs qui avaient fait cortège aux folies du duc d'Angoulême [1] », mais encore pour entreprendre une nouvelle campagne au delà des Alpes, où il n'eut pas de peine à les entraîner afin de reconquérir le Milanais.

Aussitôt après son avènement, François Ier s'y prépara par des traités de paix ou d'alliance avec Henri VIII, Charles d'Autriche et les Vénitiens. Des approvisionnements considérables et des munitions de guerre furent accumulés dans la ville de Grenoble, désignée comme point de concentration des troupes [2]. A la fin du mois de juin, commença le défilé des compagnies d'ordonnance, des lansquenets allemands, des fantassins français et des arbalétriers gascons, suivis par le roi lui-même. Malgré le souvenir des misères récentes, l'enthousiasme était si vif, surtout parmi les nobles convoqués par Bayard, que rien ne fut ménagé pour favoriser l'expédition [3].

De Grenoble, où il séjourna du 3 au 8 août, François Ier ordonna de lever par anticipation 500.000 livres sur la taille de l'année suivante [4]. Dans ses lettres, après avoir rappelé l'invasion des Suisses en Bourgogne et leurs menaces contre le Dauphiné, les dépenses qu'on avait faites pour les empêcher de « piller, brusler et destruyre » le pays, il invoquait l'obligation de venger l'injure faite à Louis XII. D'ailleurs, ajoutait-il, l'expérience avait prouvé

[1] Charles de Bourbon, nommé connétable, Lautrec, La Palisse, Artus Gouffier, seigneur de Boisy, nommé Grand Maître de France, et son frère Guillaume, seigneur de Bonnivet, amiral, tous les deux gouverneurs du Dauphiné : Artus succéda à Louis d'Orléans, le 1er sept. 1516 (Gren. BB. 6 et *Actes*, n° 16206) ; Guillaume remplaça son frère le 22 oct. 1519 (B. 3233, fol. 66, v°). C'était le triomphe de la jeunesse, surtout des nobles et des grands seigneurs. Cf. *De Allobrogibus*, 558.

[2] B. 2909, fol. 349 : « S'ensuivent les blés, vins et avoynes qui se sont trouvez à Grenoble ès particulières maisons, etc. », 22 mai 1515.

[3] Cf. Arch. Gren., CC. 601 ; Romans, BB. 4 ; A. Prudhomme, 304-306.

[4] Le Conseil, disait-il, avait fixé la taille de 1516 à 2.900.000 l., soit seulement à 100.000 l. de plus que la somme prévue par Louis XII pour la présente année ; on verserait les 500.000 l. avec le dernier terme de 1515, c'est-à-dire le 15 septembre.

que le meilleur moyen d'écarter la guerre du royaume, c'était de tenir le duché de Milan [1].

Il ne semble pas que la province, suffisamment chargée par ailleurs, ait eu à fournir une contribution supplémentaire, à l'occasion de cette mesure fiscale qui en présageait beaucoup d'autres. Les Etats se réunirent le 20 mai 1516 [2] : ils eurent sans doute déjà à s'occuper des déprédations commises à leur retour par les vainqueurs de Marignan ; d'autant plus que le bénéfice de la campagne de 1515 fut un moment compromis par une descente de Maximilien en Italie au mois de mars de l'année suivante, et qu'il avait fallu y renvoyer sans retard des arbalétriers dauphinois [3]. Après avoir amorcé les négociations qui devaient aboutir en particulier à la signature du Concordat [4], le roi était rentré en France par Marseille, Valence et Vienne, reçu partout avec enthousiasme [5].

[1] Grenoble, 3 août 1515, *Ordonn. de François Ier*, I, 279-283.

[2] Simple mention, B. 3265 et Bibl. Gren. R. 356, p. 28 : *Note sur les droits des abbés de Saint-Antoine*, etc. Dans la liste des membres présents à l'ouverture, le 20 mai, Théodore de Saint-Chamond figurait le second, après l'évêque de Grenoble, avec rappel de son droit de présidence « in absentia R. D. episcopi gratianopolitani ». Cf. Arch. Romans, CC. 318.

[3] Cf. B. 2997, fol. 75, forfaits et excès commis sur les habitants de Romette par les gens de Bonnivet, le jour de la Conversion de Saint Paul (25 janv.) 1516 ; Arch. Gren., BB. 3 et 4. Voir aussi A. Prudhomme, 306-307 ; J. Chevalier, *Die*, II, 29-31 ; J. Roman, *Gap*, 111-112, etc.

[4] On sait les préférences des trois Ordres du Dauphiné pour la Pragmatique. Le Concordat conclu entre François Ier et Leon X (18 août 1516 et lettres de jussion du 13 mai 1517, *Actes*, nos 505 et 659) rencontra partout une vive résistance. Le Parlement de Grenoble finit par l'enregistrer, le 7 sept. 1518, B. 2333, fol. 45. Ce n'est pas à dire pour cela que ses prescriptions aient été aussitôt exécutées. En 1528, « le concordat, dit Chorier, n'avait point encore absolument aboli en Dauphiné les élections canoniques », puisque Pierre Palmier fut élu « canoniquement », archevêque de Vienne. *Estat polit.* I, 331 ; Charvet, *Hist. de la sainte Eglise de Vienne*, 536. Cet accord entre le pape et le roi consacrait définitivement la mainmise du pouvoir civil sur les élections ecclésiastiques et les biens du clergé. Voir à ce sujet J. Thomas, *Le Concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVIe siècle*, Paris, 1910, 3 vol. in-8°, en particulier, II, 308, III, 32-41, 104, 271-294, 348 et suivantes.

[5] Arch. Valence BB. 4 et *Trois-Doms*, CXLIV.

Cependant François Ier, à court d'argent, ne vit déjà que d'emprunts. Autour de lui, ses plus fidèles serviteurs ne cachent pas leur vif désir d'une « bonne paix », plutôt que de la guerre « dont le povre peuple n'a besoing [1] ». De Lyon, il fait dresser la liste des officiers du Dauphiné avec le chiffre de leurs gages, en vue de connaître les charges ordinaires de la province [2] ; il accorde des exemptions de la taille aux communautés épuisées par les passages de troupes [3] ; il donne commission pour affermer aux enchères les revenus du domaine delphinal [4]. Au mois de juin, il se rend en pèlerinage au Saint-Suaire de Chambéry et revient par Grenoble, où, le 23, « son arrivée sert de prétexte à la représentation d'une nouvelle œuvre dramatique du chanoine Pra [5] ». Le 3 septembre, il prescrit la levée d'une décime destinée, dit-il, à aider le Pape à combattre les infidèles et à mettre hors de captivité les chrétiens de l'Empire de Grèce [6]. C'était une nouvelle mani-

[1] Lettre de J. de Beaune à Y. de Batarnay qui vient de donner sa vaisselle au roi (10 mai 1516). *Ymbert de Batarnay*, 255-256.

[2] Mgr le duc de Longueville, gouverneur, 2.500 l. t. ; Mgr de Bayart, son lieutenant, 375 l. ; messire Geoffroy Carles, président du Parlement ; 500 l., etc. B. 2907, fol. 265.

[3] Le 9 avril 1516, exemption pour six ans aux habitants du Villard-Saint-Pancrace comme compensation des dommages subis lors de la campagne du Milanais ; le 11 avril, même exemption en faveur des autres communautés du Briançonnais. B. 2993, fol. 217 et 218. L'année suivante, rabais de 2.000 l. aux « pauvres gens foulés par les passages des gendarmes... ; sur quoy sera prins 800 l. pour un prévost des mareschaux qui servira audit pays ». Bibl. Gren., R. 80, pièce 775.

[4] « Afin de trouver les deniers nécessaires à la guerre », 11 avril 1516. B. 3186. Dans l' « Estat des finances » relevé par Guy Allard, *pour les deux années* allant de la Saint-Jean-Baptiste 1516 au même jour en 1518, le total des recettes du Domaine — y compris les revenus des terres du duc de Longueville, les 4.000 ducats briançonnais et 1.000 l. à prendre pour le gouverneur sur les amendes — monte à 129.338 l., et le total des dépenses à 136.735 l. Parmi les charges, on relève 15.298 l. pour les gages des officiers, et déjà de nombreuses pensions annuelles : M. de Saint-Vallier, 5.000 l., etc. La part du Dauphiné pour la pension des Suisses depuis la Paix perpétuelle est de 16.800 l. Bibl. Gren. R. 80, pièce 775.

[5] Arch. Gren., BB. 4. Cf. A. Prudhomme, 307-308 ; *Trois-Doms*, CXLIV.

[6] *Actes*, n° 512. Cf. B. 2951, fol. 207, exemption accordée aux religieuses de Montfleury.

festation des projets traditionnels de croisade qui allaient lui servir de prétexte pour exploiter le clergé.

Les traités de Noyon (13 août 1516) et de Cambrai (11 mars 1517), en procurant à l'Europe quatre années de paix, furent pour le Dauphiné l'occasion d'un redoublement de violences et de pillages de la part des aventuriers qu'on ramenait d'Italie. Seules, purent y échapper, les villes closes et bien gardées, comme Grenoble où l'on construisit un pont sur l'Isère, hors des remparts, pour le passage des lansquenets [1].

Cependant, il fallait liquider les frais de la guerre et trouver des ressources pour les besoins nouveaux du Trésor. D'autre part, le roi était lui-même intéressé à la prospérité de ses sujets, dont la richesse devait nécessairement accroître ses revenus. François Ier ordonna la réunion du domaine delphinal aliéné depuis Charles VII, pour pouvoir le remettre en vente et bénéficier de la plus-value [2]; il défendit de publier dans la province d'autres indulgences que celles du jubilé et de lever d'autres deniers que ceux de la Croisade [3]; enfin, il interdit l'importation des étoffes de soie, des draps d'or et d'argent, des velours, satins, damas, etc. [4].

Sous l'apparence d'un édit somptuaire, l'interdiction était fiscale : il s'agissait d'empêcher l' « évacuation » de l'argent de France, car on croyait alors que la richesse d'un Etat comme celle d'un particulier consistait moins dans le travail, la production et les échanges que dans la possession de la monnaie, dans l'accroissement du numé-

[1] Arch. Gren., BB. 4. Cf. *De Allobrogibus*, 564 ; A. Prudhomme, 308 ; J. Chevalier, *Die*, II, 31-32. Voir aussi *Actes*, n° 774 : Lettres portant défense aux gens de guerre d'entrer par bandes en Dauphiné et permission aux habitants de leur résister au besoin par la force.

[2] Paris, 30 janv. 1517. *Actes*, n° 588. Voir aussi Moreau de Beaumont, III, 368 ; J. de la Pise, *Tableau de l'hist. des princes d'Orange*, 155 et suiv. Philibert de Chalon ayant pris le parti de Charles-Quint, ses domaines en France seront alternativement saisis puis restitués après chaque trêve, jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis en 1559. Arch. de l'Is.. B. 2790 et suiv.

[3] *Actes*, n° 687. Cf. J. Chevalier, *Mém.*, II, 431.

[4] B. 4658, fol. 165.

raire. Le chancelier organisa pour la forme une consultation générale sur les moyens d'enrichir le royaume. Les villes devaient communiquer leurs propositions aux Etats. Le 6 février 1517, Grenoble délégua son premier consul et le procureur du pays, Gaspard de Fontaine, pour se rendre à Paris, après s'être concertés avec les commis des trois Ordres ; le 20 février, l'évêque, en qualité de président des Etats, rédigea le cahier contenant les observations qui devaient être présentées à la Cour [1]. Duprat voulait obtenir l'approbation de son système économique prohibitif. Les réponses des villes ne furent pas ce qu'il attendait : la plupart réclamèrent la liberté du commerce. Le Dauphiné demanda à continuer ses échanges avec la Savoie et le Piémont [2]. Le Gouvernement reçut les remontrances, les mit dans « ung sac de cuir et depuis n'en fut plus parlé ». Déjà, le pouvoir royal commençait à ne plus souffrir les conseils [3].

L'assemblée des trois Ordres tenue à Grenoble du 6 au 10 août 1517 décida, vu la misère du peuple et la charge croissante des impôts, de ramener à 600 livres le don de joyeux avènement qu'il était d'usage d'octroyer à tout nouveau gouverneur [4]. Le subside et les « sommes particulières » qu'il fallut y joindre formaient néanmoins un total de 35.163 livres, 4 sols tournois, soit 7 l. 13 sols par feu, comme le constate l'ordre de péréquation d'Artus Gouffier du 13 août suivant [5]. De nouvelles surcharges furent encore imposées en 1518 et 1519 [6].

D'après Guy Allard, les Etats réunis dans le palais épis-

[1] Arch. Gren., BB. 4. Pour Romans, voir Arch. Drôme, E. 11000.

[2] Sur le commerce dauphinois à cette époque, importations et exportations, voir A. Allix, *Le trafic en Dauphiné à la fin du moyen-âge* (*Revue de Géographie alpine*, année 1923, fasc. 2).

[3] Imbart de La Tour, I, 337-340.

[4] Arch. Gren., AA. 37 et BB. 4. Les doléances notées par Vernet, *Hist. populaire et anecdotique de Grenoble*, II, 245-246, sont de 1551 (AA. 38).

[5] B. 3262.

[6] B. 2777 ; Arch. Romans, CC. 320. En 1518, Français Ier racheta Tournay gardée par l'Angleterre depuis 1513 ; 1520 fut l'année du Camp du drap d'or, après son coûteux échec auprès des Electeurs du Saint-Empire.

copal de Grenoble, en 1520, auraient voté au roi 30.000 l. [1] et 6.000 à Guillaume Gouffier qui venait de succéder à son frère Artus dans le gouvernement du Dauphiné [2]. Si le fait est exact, la décision prise en 1517 était bien inutile. Il est vrai qu'il s'agissait d'un favori du prince.

§ II. **Débuts de la lutte contre Charles-Quint ; fiscalité royale et centralisation des ressources financières** : *François Ier et Charles-Quint ; ouverture des hostilités en 1521 ; expédients fiscaux du gouvernement de François Ier : aliénations du Domaine, créations d'offices, etc. ; résistance des trois Ordres. — Le roi demande, outre le subside, une contribution extraordinaire de 30.000 l. pour l'entretien de 1.000 hommes de pied ; mandat donné par les habitants de Grenoble à leur représentant aux Etats de refuser le don gratuit. — Lautrec battu à La Bicoque en avril 1522 ; Bayard défend la province contre les mercenaires en déroute et les aventuriers pillards. — Appels de l'arrière-ban et des francs-archers ; mécontentement des villes et trahison du connétable. — Le roi est contraint d'accorder diverses réparations, mais les Etats essayent vainement de répartir eux-mêmes les tailles autres que le subside. — Centralisation des ressources et de l'administration financières.*

Les difficultés commençaient. Elles s'aggravèrent singulièrement lorsque, François Ier ayant échoué dans sa compétition à l'Empire avec Charles d'Autriche, la guerre éclata à la fois dans le Nord par le siège de Mézières, glorieusement défendue par Bayard [3], en Navarre et dans le Milanais. Alors on vit apparaître les procédés fiscaux qui allaient se renouveler périodiquement jusqu'à la fin du règne : aliénations du domaine engagé avec clause de rachat perpétuel, créations d'offices vendus à prix d'argent, décimes, tailles supplémentaires, emprunts, etc.

[1] Guy Allard confond certainement les dépenses du pays avec le subside ordinaire de 20.000 l.

[2] *Bibl. hist.*, I, 327. Cf. Arch. de l'Is., E. IV, supplém. 1, n° 1, lettre du Parlement pour convoquer les consuls de Crémieu à Grenoble le 26 mars (6 mars 1520). Le 12 janv. 1520, Grenoble fit de magnifiques funérailles à son bienfaiteur, le bon évêque Laurent Ier Alleman, qui avait résigné son siège en faveur de son neveu, Laurent II, en 1518, pour se retirer au couvent des Minimes de la Plaine, fondé par lui. Dans le cortège qui l'accompagna à la Cathédrale, les Etats furent représentés par trente-six pauvres vêtus de gros drap et portant chacun une torche de cire. *Trois-Doms*, 675 ; A. Prudhomme, 309-311.

[3] Cf. *De Allobrogibus*, 568.

Le 1er mai 1519, le roi avait déjà fait aliéner son domaine en Dauphiné jusqu'à concurrence de 6.000 livres de revenu [1]. Début modeste en comparaison des ordres qui se succédèrent sans interruption, après l'ouverture des hostilités : 6.000 l., le 29 mai 1521 ; 50.000 l., le 8 juillet ; 3.000 l., le 11 août ; 4.000 l., le 8 mai 1522 ; 70.000 l., le 30 septembre [2]. Le 11 août 1521, il dispensa ses commissaires d'observer les formalités des enchères publiques et autorisa les officiers delphinaux à se porter acquéreurs [3]. En même temps, il exigeait les déclarations de francs-fiefs et nouveaux acquets des gens d'église et des communautés religieuses [4]. Enfin, non content de lever plusieurs décimes, il empruntait aux prélats et leur demandait de contribuer à l'entretien des troupes [5].

Les créations d'offices vendus à prix d'argent avaient le double avantage de procurer des ressources momentanées aux heures difficiles et d'établir partout le contrôle du pouvoir central aux dépens des libertés provinciales ou municipales, aux dépens aussi des plaideurs ou des administrés qui en faisaient finalement tous les frais. Les trois Ordres s'y étaient toujours opposés. En vain ils rappelaient au roi les franchises concédées par Humbert II et l'acte du transport en 1349 [6]. Réprouvée par les Etats

[1] B. 3186.

[2] B. 4658, fol. 155 et 161 ; B. 3057, fol. 10, 18, 23, 32, 43 et 48.

[3] B. 4658, fol. 159. Cf. Coston, II, 147.

[4] *Actes*, n° 1237 (6 sept. 1520).

[5] *Actes*, n° 17410 (6 août 1521) et B. 4204 (31 déc. 1522), lettre à l'archevêque et à l'église d'Embrun : Il a, dit-il, fait fondre sa vaisselle d'or et d'argent, aliéné son domaine, « créé plusieurs offices », emprunté de grosses sommes « tant à intéretz des estrangiers » que sans intérêts de ses sujets et officiers, « amorty les terres tant féodales que roturières » en faveur de gens d'église, pris la grille d'argent donnée par Louis XI à Saint-Martin de Tours, mis à son « très grand regret, charges et creues sur le pauvre peuple qui ne peult plus pourter le faix ». Le roi d'Angleterre lève la moitié du revenu de ses églises et « l'esleu empereur » 120.000 écus sur les siennes ; de grands personnages sont d'avis qu'il peut prendre sur les bénéfices ecclésiastiques la solde de 30.000 hommes de pied ; mais *il veut* « *procéder plus gracieusement* » : qu'on réunisse le clergé d'Embrun pour lui demander 3.322 l. t., à quoi monte sa part, etc.

[6] « Entre autres choses, ce fut à condition... de ne faire nouvelle créa-

généraux de 1484 et maintes fois interdite, la vénalité reparaissait toujours, dissimulée par divers subterfuges [1]. Louis XII lui-même avait toléré la vente des charges de finance après 1508. Duprat vendit toutes les charges d'administration et de justice.

Un office de second président [2] et trois offices d'auditeur des Comptes furent créés en 1521 [3]. A la même date, François Ier établit quatre nouveaux offices de conseiller au Parlement ; il motiva cette mesure sur l'accroissement de la population et la multiplicité des affaires [4]. On s'acheminait de la sorte vers la création d'une seconde chambre, comme au Parlement de Paris en 1522. Nul ne douta, dit Gaillard, « que ces nouveaux juges ne portassent dans l'exercice de leurs fonctions des âmes vénales comme leurs charges et qu'ils ne vendissent la justice, après avoir acheté le droit de la rendre [5] ».

Mêmes pratiques dans les autres juridictions, sous divers prétextes. « Dûment averti d'avoir l'œil et de prendre garde aux deniers d'or et d'argent qui se battaient en Dauphiné », le roi y créa, le 11 janvier 1522, un office de général des monnaies [6]. Il avait déjà réglementé le service des Eaux et Forêts, en janvier 1519 [7]. Enfin, toutes les fonctions, même municipales, allaient être peu à peu érigées en offices au détriment des autonomies locales et du droit d'élection, en même temps que se multipliaient les charges inférieures de justice et de finance : huissiers près du Parlement,

tion d'offices oudit païs sans le consentement, advis et délibération des Estatz d'icellui (plaintes des trois Ordres en 1522), B. 3186. On sait que l'institution des Etats du Dauphiné est postérieure à 1349.

1 Par exemple, les résignations d'offices.

2 Dont fut pourvu Pierre Plovier.

3 *Actes*, n° 1403 (30 août 1521) et B. 2907, fol. 703 v°. Cf. *Invent. Arch. Is.*, série B., t. II, p. 86-87.

4 *Actes*, n° 1405.

5 *Hist. de François* Ier I, 225. Cf. Clamageran, II, 127.

6 En faveur de Benoît Seigneret ancien officier des monnaies, coupable de fautes pour lesquelles il était alors poursuivi devant le Parlement de Grenoble. Avisé de ce fait, François Ier prescrivit une enquête. B. 3186.

7 B. 2910, fol. 153 ; Moreau de Beaumont, II, 461 et suiv.

greffiers des bailliages, contrôleurs des deniers communs des villes, etc. [1].

Les Etats s'efforcent d'opposer une digue à ce débordement du fonctionnarisme ; ils engagent des procédures pour retarder l'exécution des ordres du roi ; ils rachètent et font supprimer les offices les plus nuisibles [2]. Mais les faveurs qu'ils obtiennent ne les sauvegardent que pour un temps, le prince ne craignant pas de rétablir un peu plus tard les charges rachetées [3]. D'ailleurs ses ordonnances sont maintes fois rendues inefficaces par des moyens détournés ou des dérogations individuelles. Les trois Ordres finiront par se résigner ; leur persévérance n'en fut pas moins admirable durant la première moitié du XVI[e] siècle. On verra, plus loin, qu'ils intervinrent plus utilement encore pour atténuer les conséquences désastreuses de la dilapidation du domaine delphinal. Les défaites de généraux incapables et la captivité du roi avec ses conséquences allaient même les amener, encore une fois, à jouer un rôle de premier plan dans la défense du pays.

Le Dauphiné avait dû subvenir, dès le commencement de la guerre, à l'entretien de 1.000 piétons recrutés dans la province ; Jean de Poitiers descendit avec eux en Italie, au printemps de 1521 [4]. Pour équilibrer leur budget, les commis furent contraints, le 1[er] février 1521, de permettre aux fermiers du sel d'en élever le prix pendant un an, à condition de verser 1.500 livres au compte du pays. Le

[1] Création de deux offices d'huissier au Parlement de Grenoble (juin 1523), *Actes*, n° 1844. Provision en faveur de Jean de La Place de l'office de contrôleur des deniers communs de la ville de Grenoble (9 sept. 1521), n° 17417, etc.

[2] Comme les « enquesteurs et contreroleurs des deniers communs », pour l'abolition desquels le maréchal de Chabannes demanda 7.000 l. en 1524 ; avec les frais des poursuites, la dépense s'éleva à 8.240 l. 10 s. B. 3262 et 2906, fol. 87. Voir plus loin, en 1523, la suppression de l'office de second président des Comptes, de trois offices d'auditeur et de quatre offices de conseiller au Parlement.

[3] Pour le contrôleur des deniers communs de Grenoble, voir Arch. Gren., CC. 1316 (1522-1523, 1527 et 1529, trois lettres de jussion).

[4] Chorier (II, 518) dit « 6.000 hommes » ; mais son récit est emprunté à Aimar Rivail (*De Allobrogibus*, 573) qui donne le chiffre de 1.000, comme du reste tous les documents cités plus bas.

Conseil de ville de Grenoble venait, au contraire, d'en demander la diminution ; d'où un vif mécontentement. Aussi, le 22 juin, le premier consul, qui assistait à l'assemblée des trois Ordres alors réunie au couvent des Frères Mineurs, reçut mandat de refuser tout subside, en raison des charges de la villè [1]. Les Etats n'en durent pas moins accorder 20.000 l. au roi et « au dauphin 30.000 [2] ».

L'année suivante, Lautrec, battu à La Bicoque le 29 avril et abandonné par les Suisses, repassa les Alpes avec ses mercenaires italiens en déroute. Des bandes d'aventuriers s'organisèrent dans le royaume sous la conduite d'un certain Maclou « qu'elles avoient esleu pour leur roi » et se répandirent jusqu'aux environs de Vienne. Mais Bayard « y accourut promptement et sa réputation, qui marchoit devant lui, les mit en fuite avant qu'il fust arrivé [3] ».

L'assemblée tenue à Grenoble, au printemps de 1522, semble n'avoir voté que le subside ordinaire de 20.000 l. [4]. Néanmoins, le mécontentement croissait dans les villes : après Grenoble, Romans se plaignait de son indigence [5] ; Montélimar refusait énergiquement de se laisser porter sur le rôle de la taille extraordinaire de 30.000 l. pour les 1.000 hommes de pied et obtenait finalement gain de cause [6]. D'autre part, la situation extérieure se compliquait par l'alliance offensive d'Henri VIII et de Léon X avec Charles-Quint. L'arrière-ban appelé au début de 1523 [7], le

[1] Arch. Gren., BB. 7.

[2] Moyennant quoi, dit Chorier (II, 522), l'obligation d'entretenir 6.000 (lisez 1.000) hommes cessa. Ces 30.000 l. sont évidemment celles que le roi avait demandées pour les 1.000 hommes de pied. *Actes*, n° 25360 ; *Cartul. de Montélimar*, 330 ; mention en 1524 (B. 2908, fol. 83), où il est dit que les 30.000 l. furent « octroyez » en 1522, sans doute parce qu'elles furent payées cette année-là.

[3] Chorier, II, 522 523, d'après Aimar Rivail, 573-575.

[4] B. 3262 : ordre de péréquation de Guill. Bouffier, 1er juillet 1522 (27.000 l. avec les autres sommes particulières).

[5] Arch. Romans, BB. 4 (20 juillet 1522).

[6] *Cartul.*, 330-332.

[7] *Coston*, II, 149 (26 janv. 1523). Les consuls de Montélimar écrivent le 9 mars qu'ils ont reçu de Bayard une lettre d'après laquelle les Etats doivent fournir deux hommes par feu, outre les francs-archers. Cf. Arch. Gren., BB. 8 (30 mars 1523).

fut de nouveau le 20 septembre [1]. François Ier, qui partait alors pour l'Italie et avait déjà fait occuper le pas de Suse par ses lansquenets, fut arrêté en chemin par la trahison du connétable [2]. L'incertitude des dispositions de la noblesse, l'inaction des troupes et peut-être les débuts de la Réforme [3] qui commençait à s'introduire en Dauphiné, rendaient la situation du roi fort critique.

Suivant le rythme habituel de l'histoire des Etats, le pouvoir central, affaibli et menacé, fait des concessions : rachat du Domaine [4] et permission aux châtellenies aliénées de se racheter elles-mêmes en remboursant les acquéreurs [5] ; abolition de l'office de conseiller au Parlement « que tenoit feu maistre Françoys Marc » et de celui de second président des Comptes « naguières créé » en faveur de Pierre Plovier ; suppression de trois autres offices d'auditeur en la Chambre des Comptes, à mesure qu'ils vaqueront [6]. D'autre part, le roi avait décidé, le 9 février 1523, que les gages des officiers de ces deux Cours souveraines seraient pris sur les gabelles et, pour assurer leur payement, il avait prescrit une augmentation de 7 l. 10 s. sur chaque muid de sel venant du Languedoc : cette crue fut révoquée le 30 octobre [7].

Parmi les « greuges » signalées par les trois Ordres réunis à Grenoble le 12 février 1523, figuraient comme toujours les « extorsions » des sergents qui, chargés de porter les « lettres pour les deniers du roi » dans « plusieurs communes et mandemens », exigeaient dans chacun le prix du

[1] *Actes*, n° 1706. Arch. Gren., DD. 1 : la ville fournit 6 francs-archers pour sa part des 500 fantassins exigés de la province. Cf. Guy Allard, *Dict.*, II, 72-75.

[2] Charles-Quint garantissait à Charles de Bourbon, outre la totalité de ses biens, la Provence, le Dauphiné et le Lyonnais érigés en royaume.

[3] B. 2333, fol. 92 v° : Ordonnance contre les aventuriers pillards « opprimeurs et mangeurs du pain du peuple », déclarés ennemis publics, avec pouvoir à chacun de leur courir sus — et contre les blasphémateurs qui auront la gorge ouverte avec un fer chaud, la langue coupée, après quoi ils seront pendus et étranglés (25 sept. 1523), etc.

[4] B. 2907, fol. 707.

[5] *Actes*, n° 1735.

[6] B. 2907, fol. 703-705. Cf. *De Allobrogibus*, 566-567.

[7] *Actes*, nos 1759, 1762 et 1883. Voir plus loin, en 1527 p. 191.

« voyage entier ». Le trésorier général, Fr. de la Colombière, d'accord avec les commis, leur attribua six liards par lieue et promit de fixer lui-même leurs itinéraires [1].

Pour assurer à ses sujets du Dauphiné une « bonne et briesve justice, extirper toutes longueurs de procès, cavillations, subtilités et cautelles » de la part des débiteurs, François Ier fit encore, le 20 avril 1523, une ordonnance portant que ces derniers, dans le cas où ils chicaneraient sur leurs obligations, seraient tenus préalablement de « garnir la main de justice » des sommes qu'on leur réclamait [2]. Par contre, les commis ayant demandé l'autorisation de répartir eux-mêmes les sommes votées pour les affaires du pays, le Parlement répondit, le 8 juin 1523, qu'elles devaient être péréquées par la Chambre des Comptes avec le don gratuit, « ainsi qu'il était d'usage [3] ».

Les concessions que le roi venait de faire aux Etats n'entravaient nullement, en effet, l'œuvre de centralisation monarchique. François Ier inaugurait même, alors, la série de réformes par lesquelles il entendait uniformiser et simplifier l'administration financière du royaume au détriment des Trésoriers et des Généraux. Par l'édit du 28 décembre 1523, modifié et complété en 1542 et 1544, le trésorier du Dauphiné allait être réduit au rôle de percepteur. Le subside, toujours distinct, en théorie, du Domaine et des « finances ordinaires », mais confondu, de fait, avec les produits domaniaux, les aides et gabelles, les déci-

[1] De façon que, dit le cahier de doléances, un sergent envoyé, par exemple, à Voreppe et à Moirans, ne se fasse pas payer deux voyages entiers dans ces deux localités, mais seulement, pour la seconde ville, de Voreppe à Moirans. B. 2908, fol. 122. Suivent deux applications de ce règlement aux communautés du Briançonnais au delà du Mont-Genèvre, les 22 avril et 19 nov. 1524 : il y est défendu au sergent d'exiger « *ultra summam unius grossi pro qualibet leuca* ». Fol. 123 v° et 125. Cf. Arch. de l'Is., E., IV, *supplém.* 1, n° 1.

[2] « Savoir faisons que nous... ayans très agréable la supplication et remonstrance à nous sur ce faicte par les gens des estatz... ». B. 3187. Cf. *Actes*, nos 1800 et 25419.

[3] Bibl. de Gren., U. 208, fol. 299 v°. A cette requête étaient joints deux rôles, l'un des affaires ordinaires du pays (10.948 l. 13 s. 3 d.) ; l'autre des pertes des étapes (835 l. seulement).

mes et les contributions des villes, serait versé, au moins en principe, au Trésor de l'Epargne, fixé au Louvre en 1532. Seules, les sommes destinées aux gages des officiers delphinaux ou votées pour les affaires et la défense du pays restaient dans la province [1]. Ainsi fut peu à peu établi le droit du pouvoir central de lever le subside fixé à 20.000 l. Le vote se réduisait à une formalité : l'enregistrement de la décision du roi.

Ces réformes constatent simplement un fait accompli : depuis le XV[e] siècle, la résistance des Etats ne porte plus que contre les crues et les impositions nouvelles. C'est par les finances que, sous Charles VII et Louis XI, la centralisation et le régime de l'arbitraire ont commencé dans le royaume ; c'est par là surtout que, sous les Valois-Angoulême, les provinces vont cesser de s'appartenir [2].

[1] Fournival, *Recueil gén. des titres concernant les... trésoriers de France*, etc., Paris, 1655, in-fol., p. 141-146 et 215-217 ; G. Jacqueton, *Doc.* cités, et *Le Trésor de l'Epargne sous François Ier* (*Revue histor.*, t. LV, 1-43 ; LVI, 1-38). Cf. B. 2907, cah. 135 : Lettres ordonnant au trésorier du Dauphiné de fournir une caution de 15.000 l., avec injonction de faire sa recette au comptoir et lieu accoutumé et d'y tenir ses registres pour qu'on puisse les contrôler (9 févr. 1523). Dans le royaume, le montant total de l'impôt en 1523 fut de 5.165.000 l. (environ trois millions pour les tailles et deux millions pour le Domaine, les aides, la gabelle et autres impositions sur les marchandises). Clamageran, II, 129.

[2] P. Dognon, *op. cit.*, 467. Voir, plus loin, en 1542, p. 223.

CHAPITRE II

Autour du désastre de Pavie
(1524-1527)

Défense des frontières
Affaiblissement momentané du prestige royal

§ I. **Organisation de la défense du Dauphiné après la mort de Bayard, première invasion de la Provence et cotisation générale :** *Revers de Bonnivet en Italie et mort de Bayard. — Initiative des commis et du procureur général des Etats pour la garde des cols du Briançonnais ; collaboration, surtout financière, avec le maréchal de Chabannes ; annulation des lettres envoyées par les commis pour un emprunt immédiat ; élan patriotique de la noblesse ; le gouverneur ordonne de faire contribuer tous ceux qui ne servent pas en armes. — Echec de Charles-Quint en Provence. — Instances du procureur du pays pour une enquête sur les déprédations des gens de guerre et pour la cotisation générale ; résistance du clergé et des communautés exemptes.*

La trahison du connétable de Bourbon, qui avait paru un instant si redoutable, échoua misérablement : on n'était plus à l'époque de Louis XI et des coalitions féodales. Son acte de désespoir fut regardé comme un crime contre la France et l'énergie du roi déconcerta ses adversaires [1]. L'amiral Bonnivet, gouverneur du Dauphiné, descendit en Italie avec dix-huit cents lances et trente mille fantassins. Il s'attarda malheureusement tout l'hiver autour de Milan ; les épidémies décimèrent ses troupes pendant que Bourbon et Lannoy réunissaient leurs forces contre lui et reprenaient l'offensive. Blessé au passage de la Sésia, à Romagnano, il laissa au comte de Saint-Pol et à Bayard le soin de réparer ses fautes et de couvrir la retraite. Le Chevalier sans peur et sans reproche fit des prodiges de bravoure personnelle ; mais il fut atteint mortellement d'un coup

1 Sur l'arrestation de Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, complice présumé du connétable, voir Guiffrey, *Procès criminel de Jehan de Poytiers...*, Paris, 1868, in-8° ; Gaillard, *Histoire de François Ier*, III, 59 ; J.. Chevalier, *Mém.*, II, 433 et suiv. Cf. Arch. Gren., BB. 8.

d'arquebuse, le 30 avril 1524, et les débris de l'armée repassèrent les Alpes, pris d'une véritable panique [1].

Aussitôt les commis des trois Ordres écrivirent aux consuls des villes principales pour les tenir en alerte, en attendant que le roi eût nommé Jacques de Chabannes, seigneur de La Palice, lieutenant général [2] avec mission de recueillir les troupes qui refluaient à travers les Alpes et de pourvoir à tout ce qui serait nécessaire pour arrêter les Impériaux. De son côté, le Parlement convoqua les représentants du pays pour le 26 mai ; à la requête du procureur des Etats, Pierre Monnier, il désigna aussi Honoré d'Herbeys, conseiller delphinal, et le seigneur de Champs pour inspecter les frontières du Briançonnais et en prévoir la défense, pendant que Bertrand Rabot avec le seigneur de Pipet iraient à Lyon avertir le maréchal de Chabannes du péril imminent et s'entendre avec lui sur les dispositions à prendre [3].

Les commis se réunirent sans retard à Grenoble avec « une partie de messeigneurs des Estatz », le lieutenant général, les gens du Parlement et des Comptes. La Palice leur demanda 1.000 piétons soldés par eux pendant un mois, qui, avec 2.000 hommes payés par le roi-dauphin, suffiraient pour garder les défilés des montagnes, — 2.000 pionniers « pour rompre et fortiffier lesdits passaiges »,

[1] *De Allobrogibus*, 576-579 ; Chorier, II, 523-525 ; *Loyal serviteur*, édit. J. Roman, Paris, 1878, in-8°, 413. Sur l'endroit précis où Bayard fut enterré au couvent des Minimes de la Plaine, voir A. Rochas, *Les questions relatives à Bayard*, Grenoble, 1905, in-4°. — Henri IV songera à lui élever un tombeau « digne du renom d'un tel chevalier » ; en 1619, les Etats voteront 1.000 l. à cet effet, mais ce fonds sera détourné à d'autres usages (*Hist. du chevalier Bayard... avec son supplément par Mre Claude Expilly et les annotations de Théodore Godefroy augmentées par Louis Videl*, Grenoble, 1650, petit in-fol., 478-479). Le projet de lui consacrer un monument, formé à la veille de la Révolution (*Affiches du Dauphiné*, 18 janv. 1788, p. 166), sera enfin réalisé en 1823, par l'érection d'une statue, sur la place Saint-André, à Grenoble.

[2] Le 10 mai 1524, B. 2908, fol. 53-59. Cf. Arch. Valence, BB. 4 ; Romans, BB. 5.

[3] A la suggestion de Pierre Monnier, on saisit également, dans la caisse du receveur du diocèse de Grenoble, 300 l. des deniers levés pour le roi sur le clergé. B. 2908, fol. 20. Cf. Arch. Tain, AA. 2.

payés également pour un mois, — 1.000 ou 1.200 « charges de blé, avoine et vin », que l'on emmagasinerait partie à Grenoble, partie à Gap ou à Embrun et qui seraient distribués par les soins et sous le contrôle des Etats. Enfin, il requit tous les gentilshommes de prendre les armes et de se tenir prêts à « marcher où l'affaire pourroit survenir ».

L'assemblée, vu « la grande povreté et foulle » du pays, accorda seulement 500 hommes et 1.000 pionniers pour un mois ; elle promit, en outre, de « faire visiter les bledz » qui se trouveraient à Grenoble, Gap, Embrun et aux alentours et de fournir, en cas de besoin, la quantité de vivres demandée ; le prix en serait fixé d'avance ; la distribution se ferait par les ordres du seigneur de La Palice et les trois Etats répondraient du payement. Quant aux gentilshommes, ils déclarèrent qu'ils étaient « délibérez de vivre et mourir » avec le maréchal [1]. A tout cela on mit deux conditions : d'une part, toutes les villes sans exception, les ecclésiastiques, les nobles qui ne servaient pas en armes seraient tenus de contribuer à la défense commune, et, de l'autre, on n'introduirait pas de soldats étrangers dans la province, afin de ménager les vivres pour le cas où, dans le fort de l'action, Jacques de Chabannes serait obligé d'appeler une armée de secours [2].

[1] B. 2908, fol. 60. Cf. Guy Allard, *Bibl. hist.*, I, 327 ; *Dict.* I, 72-78.

[2] *De Allobrogibus*, 579. Le procès-verbal porte simplement « pourveu qu'ilz fussent exemptz de garnisons ». Chorier amplifie donc, quand il écrit : « Les Etats promirent de conserver la province *de leurs propres forces* et demandèrent seulement qu'on ne le leur envoyât point de troupes étrangères, appréhendant moins l'ennemy que le secours ». *Hist. gén.* II, 525. Les historiens postérieurs ont encore embelli cet épisode : « L'esprit de Bayard semblait régner au milieu d'eux et agir dans tous les cœurs... » *Description... de la France, gouvernement de Dauphiné*, Paris, 1782, in-fol., p. 69 ; Chapuys-Montlaville, *Hist. du Dauphiné*, I, 340-341. Le procès-verbal dit, au contraire, que le maréchal trouva préférable d'estimer la « coustange » que représentaient les 500 hommes de pied accordés pour un mois et de l'appliquer « à la voicture des vivres portez sur les passaiges des montaignes, pour avictailler les gens de guerre mis par le roy » pour leur garde et celle des « austres lieux dedans led. pays. » On a déjà vu, en 1513-1514, la médiocrité du rôle militaire des Etats et des gens des villes.

Pour se procurer de l'argent, les commis résolurent de contracter un emprunt de 7.000 écus [1] et, dans leur hâte fébrile, ils outrepassèrent même leurs pouvoirs. Ils écrivirent, le 31 mai 1524, au juge commun et aux consuls de Gap pour leur notifier la décision urgente prise par eux et les inviter à s'enquérir secrètement des facultés des ecclésiastiques, nobles et bourgeois de leur ville. On prierait ensuite ces derniers, « très affectueusement et très humblement » de dire la somme qu'ils voulaient prêter, en faisant valoir que, seuls, les Etats en disposeraient et que le tout serait remboursé avant la Toussaint. « Attendu l'urgente nécessité », on devait taxer d'office quiconque se montrerait « difficile et refusant » et le contraindre par tous les moyens. Le procureur fiscal protesta aussitôt contre cette immixtion des trois Ordres dans l'exercice du pouvoir exécutif et l'affaire fut portée devant le Parlement. Pierre Monnier, procureur, et Gabriel Joffred, secrétaire des Etats, ainsi que Jean Menon, premier consul de Grenoble et l'un des commis, déclarèrent devant la Cour qu'il n'était pas dans leur intention d'enfreindre la juridiction delphinale ; ils avaient agi par inadvertance et consentaient à l'annulation de leurs lettres [2].

Ces compétitions de pouvoir quelque peu formalistes dans un pareil moment — témoignage suggestif de la vigilance des gens du roi à l'encontre des prérogatives des Etats — ne retardèrent pas l'organisation de la défense. Le 2 juillet, le gouverneur écrivait à tous les vibaillis que les nobles, réunis « en bon nombre » sous les ordres de leur capitaine général, le seigneur de Clermont, premier baron du Dauphiné [3], s'étaient rendus aux frontières « *non sine magno dispendio* » ; en conséquence, il leur enjoi-

[1] Cf. Arch. Romans, BB. 5 (juin 1524).

[2] Elle fut prononcée le 8 juin. B. 2908, fol. 63, 67, 68 et 71.

[3] A Romans, le 24 juin 1524. *Trois-Doms*, p. 818. Aimar Rivail, 579, et après lui Chorier (*Hist. gén.*, II, 525 ; *Hist. abrégée*, II, 90), parlent de 4.000 gentilshommes. Laurent (*Résumé de l'hist. du Dauphiné*, in-18, Grenoble, 1825, p. 318-319) voit dans cette réunion une « nouvelle assemblée provinciale, toute composée de nobles », tellement « les institutions populaires » avaient été « viciées par le régime féodal. » Ce fut une simple « monstre » ou revue de l'arrière-ban.

gnait d'imposer les pupilles, les veuves, les nobles âgés ou infirmes, incapables de servir en armes : on devait faire estimer leurs facultés par des prudhommes et, s'il y avait lieu, les contraindre par emprisonnement, vente de leurs terres et tous autres moyens de droit [1].

L'attitude résolue de la noblesse dauphinoise et les dispositions prises par le maréchal de Chabannes, de concert avec les trois Ordres, ne furent peut-être pas étrangères à la détermination du connétable de Bourbon, de tourner ses efforts contre la Provence. Charles-Quint parlait de mettre François Ier au ban de l'Empire, « comme subject rebelle pour le royaume d'Arles et le Dauphiné [2] ». Mais Marseille opposa une résistance héroïque. D'autre part, le roi descendait avec une armée par la vallée du Rhône, jusque sur la Durance [3]. Les envahisseurs durent lever le siège et battre en retraite à la fin de septembre. Le roi chevalier, obsédé par son désir de reprendre le Milanais, franchit les Alpes après eux, suivi par plus de 300 gentilshommes dauphinois.

La défense du pays avait occasionné des frais dont la liquidation incombait aux Etats, en plus des charges ordinaires. Leurs commis en établirent la « parcelle », le 16 juillet 1524 : elle s'élevait à la somme de 43.247 livres, y compris le subside annuel et le rachat de certains offices nouvellement créés [4]. Il fallait aussi contraindre les prélats, les Chapitres, les gens d'église dont les bénéfices valaient « 200 florins et au-dessus », ainsi que les localités exemptes, à fournir leur part de ces dépenses exceptionnel-

[1] B. 2906, fol. 103.

[2] Cité par Lemonnier, dans Lavisse, *Hist. de France*, V-II, 32.

[3] Arch. Gren., BB. 4 ; Romans, BB. 5.

[4] Don gratuit, 20.000 l. ; au gouverneur pour « ses estatz 1.000 l. et 7.000 l. pour « l'accord fait avecques luy » en vue d'obtenir la suppression des offices d' « enquesteurs et contreroleurs » récemment créés ; 5.000 l. pour les 1.000 pionniers entretenus pendant 1 mois ; 2.500 l. pour les 500 hommes de pied « convertis en voytures pour mener vivres sur les passaiges » ; sans parler des vacations des commis et des officiers des Etats et de diverses autres taxations ; en tout 43.247 l. 16 s. 8 d. t. B. 3262.

les. Pierre Monnier présenta, à ce sujet, une longue requête au Parlement [1] :

Après avoir rappelé les secours octroyés par les trois Ordres au mois de mai, les conditions auxquelles le vote en était subordonné et les emprunts nécessaires [2], le procureur ajoute que la garde des frontières et la composition pour s'exempter des « garnisons » et des troupes étrangères ainsi que pour l'abolition des « offices insolites » nouvellement érigés coûteront au moins 20.000 francs, à répartir sur « tout l'universel » du pays ; il demande donc une prompte cotisation du clergé et des exempts avec « lectres de contraincte exécutoriales ». Par suite du refus des gens de Montélimar, Gap et autres lieux, de verser leur part des 30.000 livres octroyées au roi en 1522 et appliquées ensuite en partie à la liquidation des pertes subies dans les étapes, plusieurs de ceux qui ont alors fourni des vivres n'ont pu encore être remboursés. Enfin « les gens de guerre, tant des ordonnances que de pied, ont commis plusieurs violences... comme ravissemens de femmes et filles, homicides, rappilleries, larrecins, bruslemens [3] et autres délitz qui ne sont de dire, en sorte que le povre peuple est destruit et exterminé ». La Cour doit mander aux baillis, vibaillis et juges ordinaires de faire prendre des informations pour les présenter « au roy en son Conseil ». Le Parlement approuva les divers articles de cette requête et fit aussitôt adresser des lettres aux intéressés [4].

[1] B. 2908, fol. 83 (ancien cahier 5).

[2] 4.000 écus « tant des gens et seigneurs d'église et autres exempts, que des villes et autres particuliers » ; 3.000 écus « des villes et personnes non ecclésiastiques » ; il faut « *les ecclésiastiques exhorter et aux laiz commander et contraindre* de fournir ce que raison pourtera ».

[3] Cf. *Actes*, n° 17864 : Don de 200 écus d'or durant cinq ans à la commune de Césane en Briançonnais pour lui permettre de reconstruire une centaine de maisons incendiées pendant le passage de l'armée (4 nov. 1524).

[4] Parcelle des « charges à porter sur tous ceulx du Dauphiné, tant exemptz que non exemptz » : 8.240 l. pour « l'abolicion des enquesteurs et contrerolleurs des deniers communs » conformément à l'accord fait avec le maréchal de Chabannes, y compris les vacations, etc. ; 938 l. pour « impétrer l'abolicion de la creue et impos nouvellement mis

Les ecclésiastiques consentirent seulement à donner 1.500 livres et à en prêter 1.500 autres ; encore ne s'aquittèrent-ils que du prêt. Il fallut une nouvelle intervention du procureur des Etats, à la suite de laquelle le conseiller Bertrand Rabot et le seigneur de Champs furent chargés, le 5 septembre 1525, de les cotiser d'office et de les contraindre par la saisie de leurs « biens temporels » [1]. Quant aux habitants de Montélimar, de Gap et des terres archiépiscopales d'Embrun, ils répondirent que leurs privilèges les affranchissaient de tout subside quel qu'il fût [2]. Le Parlement, mis en demeure de se prononcer à ce sujet, reconnut leur franchise le 8 avril 1525 [3].

L'obstination des villes exemptes à défendre leur immunité fiscale contribuait de la sorte à faire rejeter sur les paysans les dépenses militaires, qui allaient s'accroître de plus en plus. Quant aux deux premiers Ordres, ils cherchaient dès lors à s'affranchir définitivement des tailles extraordinaires, comme ils s'étaient exemptés du subside, quand il avait tendu à devenir annuel.

sur le sel » (le 9 févr. 1523 ; voir p. 176) ; 5.050 l. pour les 1.000 pionniers employés à « rompre les passaiges des montaignes, comprins gaiges, vaccacions de cappitaines, commissaires, etc. » ; 2.550 l. pour les 500 hommes de pied... ; 2.000 l. pour « 1.000 charges de bledz... » etc. B. 2906, fol. 87. Au fol. 88, se trouve la cotisation de 3.000 l. sur les prélats, chapitres, gens d'église qui avaient des bénéfices « valant 200 fl. et au-dessus, et aussi sur certains habitans exemptz et accoustumez non payer tailles ». Voici la liste de ces « feux exemptz » qui furent taxés à 75 sous par feu : Les habitants de Montélimar, 35 feux ; de Donzère, 7 f. ; de Châteauneuf, 7 f. ; de « la ville de Vizille », 3 f. ; de Gap, 33 f. ; les hommes de Laye, 3 f. ; de Châteauvieux et des « Destroitz », 3 f. ; de Rambaud, 4 f. ; de La Bâtie-Vieille, 2 f. ; de La Bâtie-Neuve, 8 f. ; « de la terre de l'église de Gap en Champsor oultre le Drac [à Saint-Laurent-du-Cros], où il y a 4 villages, 8 f. »

[1] B. 2906, fol. 93 : L'archevêque de Vienne, 50 l. ; l'abbé de Saint-Pierre, 25 l. ; l'abbé de Bonnevaux, 20 l., etc. Cf. B. 2906, fol. 95.

[2] Ceux d'Embrun ne furent, du reste, pas taxés, parce qu'ils entretenaient, à raison de 100 s. t. par mois et par homme, « 100 hommes de guerre à pied sur leurs montaignes et passaiges pour la garde et deffence d'iceulx », fol. 92.

[3] *Cartul. de Montélimar*, p. 332 et 344.

§ II. **Pavie et ses conséquences ; réaction contre l'absolutisme et la fiscalité du roi-dauphin** : *La défaite de Pavie, son contrecoup en Dauphiné ; irritation contre la politique royale. — Activité de la régente ; projet d'une levée de 10.000 hommes aux frais des trois Ordres, bientôt abandonné après un moment de panique ; le clergé et les nobles exempts des dépenses militaires déclarées payables sur le subside ou mises à la charge du roi ; sauvegarde des intérêts de la province dans la question du ravitaillement des troupes. — Traité de Madrid : le dauphin livré en ôtage ; lettres insinuantes de François Ier pour demander le subside ordinaire avec cotisation de la plupart des exempts. — Tristes conséquences de l'aliénation du Domaine et misère du peuple qui supporte toutes les charges financières ; réparations accordées par le roi.*

A Pavie (25 février 1525), des centaines de gentilshommes dauphinois périrent ou furent faits prisonniers : la péninsule devenait une fois de plus le tombeau de la noblesse [1]. La nouvelle de ce désastre, après les revers et les craintes d'invasion de l'année précédente, causa un véritable accablement dans la province : deuils, rançons à payer, ravages des bandes de fuyards, famine, peste, inondations, tous les fléaux semblaient avoir conjuré sa ruine [2].

Les clercs de la Chambre des Comptes de Grenoble, après avoir enregistré, avec le récit de la défaite, la longue liste des princes et des seigneurs morts ou captifs, y ajoutaient de graves récriminations contre la politique royale [3]. Dans le royaume, on n'était pas moins irrité contre le chancelier Duprat et la régente [4] ; on parlait même d'as-

[1] Chorier, II, 526-527. L'amiral Bonnivet, gouverneur du Dauphiné, et le maréchal de La Palice furent tués sous les yeux du roi.

[2] Cf. B. 2908, fol. 19 : *De diluvio et rerum mutatione ab astrologis predictis pro anno 1524* (l'abondance exceptionnelle des neiges et des pluies causa deux inondations à Grenoble en 1524 et 1525) ; B. 3001, fol. 331 ; Arch. Gren. BB. 8 ; *Actes*, n° 18499 (Joubert Ponçon demande un rabais pour la ferme du tirage du sel) ; Aimar Rivail, 583-585.

[3] B. 2908, fol. 145 : « Jam satis erumnarum, tribus... annis, gallica pertulerat nacio, etc. » ; fol. 147 et 148, noms des morts et des prisonniers : « Hec enim scripto redigere voluit jussitque Camera, *non quod tante cladis letetur, sed ut posteri principes ducesque, scripta hujusmodi qui perlegerent, cautius bello se committant* ».

[4] Les pouvoirs donnés à la reine-mère, en août 1523, avaient été renouvelés le 18 oct. 1524. B. 3333, fol. 105 v°.

sembler les Etats généraux [1]. Il semblait qu'on fût revenu aux jours les plus sombres du règne de Jean le Bon.

Par son ingénieuse activité et son adroite diplomatie, Louise de Savoie sut apaiser les dissensions naissantes, réunir des troupes et désarmer quelques-uns de ses ennemis du dehors. Le 8 mars 1525, elle désigna comme gouverneur du Dauphiné Charles Alleman, seigneur de Laval et de Séchilienne, en remplacement de Bonnivet ; le 7 mai, elle lui substitua Michel-Antoine, marquis de Saluces, nommé lieutenant général, avec pouvoir d'assembler les gens de guerre et de fortifier les places [2]. Pendant que les villes délibéraient sur les mesures de protection à prendre [3], quelques membres des trois Ordres, réunis à la hâte avec les commis, le 27 mars, « en la chambre de l'official de Grenoble », proposèrent une levée de 10.000 hommes aux frais communs des « gens d'église, nobles et populaire ». Même sous cette forme de contribution générale, c'était plus que le pays n'en pouvait fournir. Comme le diront plus tard les avocats des deux premiers Ordres, lorsque le tiers Etat leur opposera cette motion, durant le Procès des Tailles, ceux qui se trouvèrent à la « prétendue assemblée » de mars 1525 étaient en « petit nombre » et sous le coup « d'une terreur panique, d'un effroy non accoustumé de la prise du roi advenue un mois auparavant [4] ».

Huit jours après, le 3 avril, on s'était déjà ressaisi et la considération de leurs intérêts particuliers avait repris le dessus chez les privilégiés : « M. de Clermont et tous ensemble » furent d'avis que « chascun en son estat se tiendroit prest à faire son devoir ; on dresseroit la noblesse, comme il avoit esté fait autrefois, et on éliroit des compagnons gens de guerre parmi les bonnes villes et autres lieux, expérimentez à la guerre, jusqu'au nombre de mil ou 1.500 hommes ; pour les fraiz, on emprunteroit de ceux qui auroient argent, *lequel on rendroit des deniers*

[1] [Mayer], *Des Etats gén. et autres assemblées nationales*, X, 216.

[2] Ses pouvoirs furent complétés le 4 juin. *Actes*, nos 18160 et 21511.

[3] Arch. Gren. B B. 8 (10 mars, 3 avril) ; Romans, B B. 5 (29 mars, 11 avril).

[4] B. 2916, fol. 204 et Bibl. Gren. U. 6838, p. 51.

que Madame la régente donneroit, ou sur les 20.000 francs octroyez, qu'on poursuivroit de faire assigner pour la défense du pays. »

L'assemblée plénière des trois Ordres eut lieu le 2 mai, alors que déjà l'inaction de Charles-Quint rassurait les esprits, en montrant que tout se réduirait à des négociations. Elle vota le don gratuit de 20.000 l. avec d'autres « sommes particulières », en tout 25.817 l. 12 s., à répartir « sur tous les habitants, les nobles vivant noblement et les clercs vivant cléricalement seuls exceptés [1] ».

Le Dauphiné était rempli d'hommes d'armes revenant d'Italie ou se rendant aux frontières. Une ordonnance de la régente et du Conseil siégeant à Lyon réglementa, le 14 juillet 1525, la quantité et le prix des vivres à leur fournir. Le marquis de Saluces l'ayant modifiée et aggravée, les commis s'en plaignirent à Louise de Savoie qui enjoignit au gouverneur, le 17 octobre, de l'observer exactement [2].

Cependant, Charles-Quint se montrait intraitable, en particulier sur la question de la Bourgogne. François Ier finit par signer le traité de Madrid, après avoir protesté secrètement contre un acte qu'on lui imposait par « force et contrainte ». C'est seulement en mars 1526, qu'il fut échangé sur la Bidassoa contre ses deux fils livrés en otage, le dauphin de Viennois, François, duc de Bretagne, et Henri, duc d'Orléans. Il hésitait à rentrer à Paris. Tout en négociant avec Henri VIII et les princes italiens, il s'attardait dans des fêtes pour oublier son humiliation et le mécontentement de ses sujets [3]. De Cognac, il nomma François de Bourbon, comte de Saint-Pol, gouverneur du

[1] Soit 5 l. 12 s. 4 d. par feu, payables moitié à la Sainte Madeleine, moitié à la Toussaint. Ordre de péréquation de Michel-Antoine, marquis de Saluces, le 5 juillet 1525. B. 2262. Cf. Bibl. de Gren. U. 6838, p. 16 ; *Recueil des Edits* de Giroud, I, 179.

[2] B. 2333 fol. CXIII et CXV.

[3] Parlements et Etats provinciaux protestaient à l'envi contre le traité de Madrid. Cf. B. 2908, fol. 600-663 : *Sur le fait de la duché de Bourgoigne, à qui elle appartient.* Voir aussi fol. 700, et Aimar Rivail, 586.

Dauphiné [1] et convoqua les trois Ordres à Grenoble pour le 12 juin.

Dans ses lettres, datées du 20 mai, il rappelle les « grandes et inextimables despences » que sa mère, la régente, et lui depuis son retour, ont dû faire pour protéger le royaume, gagner le roi d'Angleterre [2], payer la pension des Suisses et solder les troupes. Grâce à Dieu, il est « en bonne voye d'avoir entière et seure paix, amytié et alliance avecques tous les princes et roys » ses voisins, « en sorte que l'entrecours et le trafficq de marchandise » va reprendre ; ses sujets seront « soullaigez des oppressions et pilleryes » qu'ils subissent à son « très grand regret et desplaisir ». Le royaume, pour sa part, a supporté 2.661.000 l. de taille et encore récemment « une creue de 600.000 l. », tout cela « volontiers et libérallement ». On devrait donc demander aux Dauphinois une grosse somme ; mais, considérant leurs « grandes foulles, pertes et dommaiges, tant à l'occasion du passaige des gens de guerre que des garnisons, et ayant pitié et compassion d'eulx comme leur bon prince, père et protecteur », le roi se contentera de la même aide que l'année précédente, soit 20.000 livres payables « aux termes de Magdelaine et Toussainctz par moictié et égale porcion, ainsi qu'il est accoustumé ». Cette somme sera imposée « sur toutes manières de gens laicz, exemptz et non exemptz, privillégiez et non privillégiéz, sans préjudice de leurs privillèges pour le temps advenir, excepté toutesvoyes ceulx qui par ses lettres de commission ont esté par cy devant exemptez [3] ».

La situation politique était particulièrement favorable aux revendications des Etats. Des lettres du 3 avril 1526 autorisèrent l'importation des blés de Bourgogne pour l'approvisionnement de la province [4]. D'autres du 22 août

1 B. 4366 (7 mai 1526). Charles Alleman, seigneur de Laval, fut désigné comme lieutenant en l'absence du comte de Saint-Pol. B. 2908, fol. 416.

2 Louise de Savoie lui avait promis 100.000 écus d'or par an jusqu'à sa mort.

3 B. 3187. Cf. Arch. Tain, CC. 40.

4 *Actes*, n° 2642.

portaient règlement pour le rachat du Domaine : satisfaction illusoire, car les aliénations en faveur de nobles et de roturiers dauphinois ou même italiens continuaient toujours [1]. Déjà la moitié du patrimoine delphinal avait passé aux mains de seigneurs engagistes, qui destituaient les officiers ordinaires sans compensation pour le prix de leurs charges et les remplaçaient par d'autres plus nombreux ; le revenu du restant du Domaine ne pouvait plus suffire pour payer les gages des officiers du roi et les frais de la justice. Les violences et les extorsions des nouveaux acquéreurs soulevaient des récriminations incessantes de la part des particuliers et des commis. Le Parlement et les Comptes se décidèrent à envoyer une ambassade à la Cour [2] ; les instructions remises aux ambassadeurs se terminaient par un appel à la pitié du prince en faveur du menu peuple, surtout des paysans « mengez, pillez et opprimez... ; *car ce sont ceulx-là qui, sans ayde de noblesse ne d'église, portent entièrement toutes foules et charges soit d'ayde ou passage de gendarmes* [3] ».

Il en résulta toute une série de déclarations et de lettres patentes, en janvier 1527 ; les acquéreurs de terres domaniales ne pourraient y destituer les officiers delphinaux,

[1] Cf. *Actes*, n° 2436.

[2] Elle comprenait le conseiller Jacques Gallien, le président des Comptes, Soffrey de Chapponay, l'avocat fiscal J. Materon, le secrétaire Guyon. Partie de Grenoble le 30 nov. 1526, elle fut de retour le 1er mars 1527. B. 2911, fol. 696 ; fol. 700, articles présentés au roi : On ne saurait aliéner Montbonnot « qui est une place de plaisance, assise à une lieue de Grenoble, dont le trésorier et receveur général est cappitaine et qui jamais n'a esté transportée, de laquelle on a accoustumé se servir pour remuement et asseurance des prisonniers, quant il y en a quantité ès prisons du roy à Grenoble... » ; de même Tullins, donné au dauphin à condition d'être inséparablement uni au Domaine, sinon le prince d'Orange est appelé à l'occuper, etc. ; « par le moyen de telles aliénations de patrimoyne, sont les forests du roy dépopulées, les rentes et devoirs perdus et usurpés, les chasteaulx et places ruynés à faute de réparations et entretènement... ».

[3] Le Conseil répondit, le 26 janvier 1527 : « Il déplaist au roy que pour subvenir à ses grans et urgens affaires, qui sont plus que notoires, il ait esté contrainct par divers moyens aliéner son domaine de Daulphiné... » ; il accepte les offres de rachat qui sont faites ; lui-même recouvrera le reste le plus tôt possible. B. 2911, fol. 704.

ni en établir d'autres de leur choix ; les habitants des châtellenies et seigneuries aliénées auraient le droit de les racheter et de jouir de leurs revenus, en remboursant le prix de vente aux engagistes ; nonobstant l'ordonnance du 9 février 1523 [1], le salaire des gens du Parlement, des Comptes et des autres officiers continuerait à être payé par les receveurs locaux [2]. Enfin, le 19 septembre 1527, François Ier défendit au grand prévôt des maréchaux de France et à ses lieutenants d'exercer leurs fonctions en Dauphiné, attendu que les habitants ne pouvaient être poursuivis ailleurs que devant les tribunaux du pays [3]. Ce privilège, auquel les trois Ordres furent toujours très attachés, était indispensable alors pour obtenir une bonne et prompte justice, vu les difficultés et la lenteur des voyages et les passe-droits qu'on pouvait obtenir à la Cour.

Une fois encore, les fautes et les revers du gouvernement royal avaient procuré aux Etats un regain d'influence et d'activité. Mais François Ier, indolent et apathique seulement par intermittence, n'était pas homme à tolérer longtemps leurs tentatives d'émancipation et à leur permettre de s'immiscer de trop près dans ses affaires. Les trois Ordres allaient bientôt retrouver en lui le maître exigeant et autoritaire qu'il fut presque toujours, en dépit de ses allures chevaleresques et des formes gracieuses dont il enveloppait d'ordinaire ses ordres les plus catégoriques. La défaite du roi à Pavie et sa captivité à Madrid avaient néanmoins arrêté momentanément la marche ascendante de l'absolutisme centralisateur ; si bien que la deuxième phase de l'histoire des Etats sous François Ier, telle que nous l'avons définie au début du chapitre précédent, allait se prolonger, depuis 1524, jusqu'après 1530.

[1] Elle avait prescrit de prendre sur la gabelle les gages des officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes. B. 3186.

[2] B. 2908, cah. 16 et 329 ; 2911, 2e part. cah. 53, 54 et 55 ; 2912 fol. 354 ; 3187 ; 4658 fol. 147 et 148 (10, 17, 26 et 27 janvier, 1527, etc.).

[3] *Actes*, n° 2755.

CHAPITRE III

Perte de l'Italie et rançon du dauphin
Le fonctionnement et le rôle des Etats strictement réglementés
(1527-1534)

§ I. **Seconde guerre contre Charles-Quint : le service des étapes ; expédients financiers et rançon du dauphin ; dispositions administratives provoquées par les Etats :** *Reprise des hostilités en 1527 ; défaites de Lautrec en 1528 et du comte de Saint-Pol en 1529 ; paix de Cambrai. — Contributions demandées aux villes et prélèvements sur leurs deniers communs. — Organisation du service des étapes ; les communautés exemptes du subside refusent d'y contribuer. — Rétablissement des contrôleurs des deniers communs et de la juridiction des Eaux et Forêts ; recherche minutieuse des droits casuels. — En 1529, le roi se fait voter, outre le subside, 10.000 écus d'or pour la rançon du dauphin ; revision des maisons nobles ; contribution spéciale de la noblesse ; décimes levées sur le clergé. — La juridiction des bannerets et les ateliers monétaires ; le Domaine ; disette de grains en 1531 ; les religieux incapables d'hériter ; abolition de péages. — La question de préséance entre les consuls de Grenoble et ceux de Vienne, aux Etats de Romans, en 1533.*

Les concessions que François Ier venait de faire aux Etats s'expliquent, non seulement par l'éclipse momentanée de son prestige souverain, mais encore par l'embarras où il se trouvait alors pour satisfaire à ses engagements financiers et reprendre les hostilités contre la maison d'Autriche. La ligue de Cognac avait fait de lui le champion de l'indépendance italienne. Encore peu en état, malgré ses promesses, de s'engager personnellement dans la lutte, il laissa écraser ses alliés. Après le sac de Rome, les dispositions qu'il avait prises lui permirent enfin d'intervenir dans les opérations militaires [1] ; mais ses efforts tardifs n'aboutirent qu'à une série de défaites.

[1] Les Etats assemblés à Grenoble, le 18 juin 1527 (Arch. Tain, A A. 2), votèrent le don gratuit de 20.000 l., en même temps que diverses autres sommes, dont le total s'élevait à 36.000 l. (Arch. Gren.

Lautrec traversa le Dauphiné en août 1527 avec 600 lances et 10.000 fantassins, reconquit le Milanais et marcha sur Naples ; mais ses troupes décimées par la famine et les épidémies furent contraintes de capituler après la défection du célèbre amiral génois, André Doria, mécontenté par notre maladroite installation à Savone [1]. Une armée de secours fut envoyée en Lombardie, l'année suivante, sous les ordres de François de Bourbon, comte de Saint-Pol [2]. Celui-ci passa l'hiver à Alexandrie ; puis, abandonné par ses mercenaires italiens, il fut battu et pris à Landriano, le 21 juin 1529 [3]. De part et d'autre, on s'épuisait en vains efforts et Soliman le Magnifique, allié secret de François Ier, était sous les murs de Vienne avec ses janissaires : un mois plus tard, les négociations de Louise de Savoie avec Marguerite d'Autriche aboutirent à la paix de Cambrai [4].

CC. 3 : ordre de péréquation du gouverneur, 13 juillet 1527 ; Guy Allard, *Bibl. hist.* I, 328, se trompe en fixant à cette date, le don de 10.000 écus pour le rachat du dauphin détenu en Espagne). Le 25 mars 1527, François Ier avait retenu, à titre d'emprunt, la moitié des gages des gens du Parlement et des Comptes et des autres cours de la province, pour subvenir aux énormes dépenses qu'il était obligé de supporter depuis son retour de Madrid. *Actes*, n° 2614. Le 6 avril, d'autres lettres taxèrent, chacun au 8e de leur revenu, les officiers qui ne recevaient pas de gages du roi. B. 2908, cah. 310.

[1] Aimar Rivail, 588-590, reproduit par Chorier, II, 528 : « ... Odet de Foix, seigneur de Lautrec, passa en Italie à la teste d'une armée où estoient 200 gentilshommes de Dauphiné. *Il n'y en eut jamais de mieux disciplinée, ny de soldats plus retenus. Ils passèrent à travers cette province comme si ç'avoit été une procession de religieux bien mortifiez.* Il n'y eut entre eux ny blasphèmes, ny emportement, ny mauvaise action et néantmoins ils périrent tous misérablement. » Cf. Arch. Gren. BB. 8. Le cas était assez rare pour être signalé. Si l'on n'avait pas le témoignage d'un contemporain du fait comme Aimar Rivail, on serait même tenté de croire que Chorier — toujours à l'affut d'un thème à réflexions philosophiques où se dissimule quelquefois une pointe d'ironie — a fortement exagéré le bon ordre exceptionnel de ce passage de troupes.

[2] Cf. *Actes*, n° 19556.

[3] Cf. Aimar Rivail, 595.

[4] Avant la fin de 1529, François Ier réunissait les représentants des trois Ordres, dans les bailliages du royaume, ou les Etats de certaines provinces comme le Languedoc, pour leur faire ratifier, *conformément à sa promesse*, le traité de Cambrai « et icelui qui

L'inertie du roi, distrait par les constructions de Fontainebleau et les fêtes de la Cour [1], l'avidité de la reine mère et du chancelier qui laissaient les généraux sans argent, étaient, plus encore que l'incapacité de ces derniers, la cause des succès de l'Empereur. Et cependant le pays était accablé de contributions de toutes sortes, outre la taille ordinaire : confiscation d'une partie des recettes municipales, frais d'étapes et de garnisons, créations d'offices, « dons gracieux » des trois Ordres, le tout pour subvenir aux dépenses militaires et à la rançon du dauphin.

L'ordonnance du 31 mars 1526, prescrivant à toutes les villes du royaume de verser la moitié de leurs « deniers d'octroi » et de leurs revenus communs au profit des places frontières, ne fut pas appliquée tout d'abord dans la province qui, étant elle-même frontière, ne devait pas être privée du seul moyen d'entretenir ses fortifications, comme le dit Chorier [2]. Mais, en 1527, la même exigence fut renouvelée pour la rançon des jeunes princes retenus en otage par Charles-Quint [3]. En 1528, François Ier s'adressa par deux fois aux habitants de Grenoble : le 28 janvier, pour leur demander la moitié des revenus communs de la ville [4] ; le 19 mai, pour solliciter un don gracieux en vue de « la rédemption et libération de ses très chiers et très

avoit esté faict au lieu de Madric en Espaigne, en ce qu'il n'estoit changé, mué ou innové par celuy dudit Cambray ». En Dauphiné, il se contenta d'enjoindre au Parlement de les enregistrer, B. 3187 (15 novembre 1529).

[1] Cf. Clamageran, *Hist. de l'impôt en France*, II, 103-105.

[2] *Hist. Gén.*, II, 528. Sur ces deniers communs, voir P. Vieuille, *Nouveau traité des Elections*, Paris, 1739, in-8°, p. 48, *Des octrois et deniers patrimoniaux des villes* : « deniers qui proviennent des biens des villes, deniers d'octroi qui se lèvent sur les marchandises et denrées qui y entrent ou en sortent ou qui s'y vendent » ; ils devaient être employés « aux réparations, fortifications, entretien des fontaines, ponts, pavés, payement des régents et autres affaires communes ».

[3] Bibl. nat. ms. fr. 5086, fol. 63.

[4] Le Conseil s'excusa de ne pouvoir satisfaire à cette demande, attendu son extrême pauvreté (29 juin 1528). BB. 9.

amés enfants, le daulphin de Viennois et le duc d'Orléans [1] ».

En même temps, François Ier avait établi le service des étapes [2]. Il fallut procurer des approvisionnements et des fournitures aux troupes de passage : blé, vin, viande, fourrages, bêtes de trait et charrettes — lourde besogne et occasion de « foules » pour les consuls chargés dès lors d'assurer le service que fait aujourd'hui l'Intendance, sauf répétition des frais « sur l'universel du pays » à défaut de paiement par le roi ; car les remboursements étaient d'ordinaire tardifs et exceptionnels [3]. D'autre part, comme il n'y avait pas de casernes, les gens de guerre, durant l'intervalle de leurs campagnes, étaient logés chez les habitants dans un certain nombre de localités où ils prenaient leurs quartiers d'hiver [4]. C'était le service des garnisons avec ses inconvénients inévitables, cauchemar des populations sous l'Ancien régime. Les dépenses pour les « gens d'armes allant en Italie sous la conduite du seigneur de Lautrec », en 1527, s'élevèrent à 54.861 l. imposées l'année suivante à raison de 11 l. 10 s. 8 d. sur tous les feux tant exempts que taillables [5]. Naturellement, les gens de Montélimar, Gap et Embrun refusèrent de verser leur part. Il y eut des arrestations, à la requête du procureur des Etats, suivies de procès devant le Parlement. Comme ce dernier était suspect aux Montiliens, ils obtinrent, le 22 janvier 1529, des lettres du roi évoquant l'affaire au Grand Conseil. Le procureur du pays chercha vainement à ramener la procédure à Grenoble [6]. Ainsi, par une anomalie choquante, des villes dauphinoises continuaient à profiter des dépenses faites dans l'intérêt général, sans y contribuer.

[1] La ville, taxée à 1.500 l., fut déchargée le 3 sept. « en raison des débordements du Drac, etc. » AA. 18. Cf. Arch. Romans, CC. 327 ; *Hist. gén. de Languedoc*, XII, 447.

[2] Cf. Guénois, *La grande conférence des ordonnances et édits royaux...*, t. III, Paris, 1678, in-fol., p. 432 ; *Œuvres de M. Antoine d'Espeisses*, t. III, Lyon, 1750, in-fol., p. 267.

[3] Cf. Arch. Tain, EE. 1 ; *Actes*, n° 19556 ; Coston, II, 156.

[4] Voir, p. 204 n. 1, la liste des étapes et des garnisons en 1532.

[5] *Cartul. de Montélimar*, 335. Cf. J. Chevalier, *Die*, III, 44.

[6] *Cartul.*, 336.

Les consuls de Grenoble furent moins heureux dans leur lutte contre les érections de nouveaux offices. Celui de contrôleur des deniers communs, racheté par les Etats en 1524, avait été rétabli en 1527 et son titulaire, J. de La Place, voulait rentrer en possession de sa charge. La municipalité et le procureur des trois Ordres s'y opposèrent, disant que « multiplication d'offices est odieuse et pernicieuse », surtout quand ils sont « superfluz, sans utilité et nécessité » ; la ville, très pauvre, pouvait à peine réparer ses murailles pour se protéger contre « deux grosses et impétueuses rivières, Drac et Izère, qui ne cessoient journellement de la myner ». Le sire de La Place répondit que le roi était libre de créer tels offices qu'il lui convenait et que, d'ailleurs, la question avait été tranchée contre l'opposition d'autres villes ; s'il n'y avait pas de deniers communs à Grenoble, il se résignait à ne rien recevoir pour ses gages. Le Grand Conseil débouta les opposants le 17 mars 1529 [1].

L'office de maître des Eaux et Forêts, créé par Louis XI, était aboli depuis les Etats généraux de Tours, en 1484, et sa juridiction avait été rendue aux officiers ordinaires. Il fut rétabli en 1528 en faveur de Guigue Guiffrey, seigneur de Boutières, auquel devait succéder le sire de Montmartin [2].

Tout était subordonné aux nécessités financières et, en cas de résistance, des lettres de jussion venaient imposer l'enregistrement des édits royaux [3]. Il fallait, en effet, trouver à tout prix les douze cent mille écus d'or nécessaires pour le rachat des enfants de France. Le roi écrivit aux baillis de faire rechercher dans les registres des notaires tous les débiteurs de lods et ventes ou autres droits casuels

[1] Arch. Gren. CC. 1316. Rachetés une seconde fois par les Etats, les offices de contrôleur des deniers communs seront encore rétablis en 1542.

[2] Cet office fut sans doute racheté, puisque le roi l'érigea de nouveau le 2 mai 1537. *Actes*, nos 8962 et 13113.

[3] Comme pour la création d'un 4e office de « clerc et secrétaire ordinaire » des Comptes, le 1er mai 1530. B. 3187 (1er août). Cf. *Actes*, nos 3681 et 3749.

dus au Trésor et d'en poursuivre le recouvrement [1]. Les Etats, réunis à Grenoble, le 28 juin 1529, avaient simplement voté le don gratuit [2] ; François Ier les y convoqua de nouveau en novembre, sous prétexte des menaces du prince d'Orange qui commandait alors l'armée impériale, et se fit accorder 10.000 écus d'or pour la rançon du dauphin [3]. Pour alléger la charge de cette contribution supplémentaire, l'assemblée décida « qu'il seroit procédé incessamment à la reveuë et au dénombrement » de la noblesse, parce que plusieurs usurpaient la qualité de noble pour se soustraire aux tailles [4]. Au mois de décembre, une réunion spéciale des barons, bannerets et gentilshommes eut lieu à Romans [5], pour offrir au roi une somme destinée « à ravoir ses enfans estans en ostage en Espaigne [6] ». Enfin, nous savons qu'on leva 4 décimes sur le clergé pour le même motif [7]. Après cela, les Dauphinois pouvaient se réjouir par de grandes fêtes publiques, en juillet 1530, de la libération de leur jeune « prince », négociée par le vicomte de Clermont, seigneur de Tallard [8], et François Ier leur devait bien quelques compensations.

Les trois Ordres obtinrent, le 27 mai 1530, des lettres

[1] B. 4658 (4 oct. 1529).

[2] B. 3390, ordre de péréquation du gouverneur, 8 juillet 1529 : 29.072 l. 18 s. 3 d., soit 6 l. 6 s. 8 d. par feu. Cf. Arch. Tain, AA. 2.

[3] Arch. Gren. BB. 8 ; Valence, CC. 34 ; Tain, CC. 64 ; Aimar Rivail, 591 ; Chorier, II, 528 (donne à tort la date de déc. ; cf. *Trois-Doms*, 820) ; Guy Allard, *Bibl. hist.*, I, 328 (à l'année 1527). Cf. Arch. Gren. BB. 9 et CC. 3, rôle de la taille en 1530.

[4] Chorier, II, 528, d'après Aimar Rivail, 591. Cf. B. 2909, fol. 220-226 : *Noms des nobles du Dauphiné ayant juridiction*, 1532.

[5] Arch. Romans, BB. 5. Cf. CC. 327 : Compte de 34 fl. pour dragées, épices et flambeaux, plus 20 fl. pour dix barraux de vin offerts à P. Palmier, archevêque de Vienne, et au lieutenant général, Guy de Maugiron, venus à l'assemblée de la noblesse.

[6] Cf. Arch. nat. J. 960, fol. 33, mandat du 28 févr. 1533 relatif à une somme de 6.000 l. prise sur les deniers octroyés au roi par la noblesse de Dauphiné. Dans le royaume, les nobles versèrent le quart du revenu de leurs fiefs et arrière-fiefs. « C'était l'aide légitime due pour la rançon du seigneur suzerain, d'après le droit féodal ». Clamageran, II, 115 ; D'Espeisses, *op. cit.* III, 321.

[7] *Actes*, nos 3496, 19671, etc.

[8] Arch. Gren., BB. 9 ; CC. 623 ; Arch. Valence, CC. 34 ; *De Allo-*

qui garantissaient la juridiction en première instance des seigneurs bannerets et défendaient aux juges ecclésiastiques de connaître des actions réelles [1]. On leur promit également la réouverture des ateliers monétaires de la province, fermés le 10 décembre 1529, à cause des malversations du maître particulier de la Monnaie de Grenoble, Etienne Nachon. A la suite de la grande fabrication d'écus d'or nécessitée par la rançon du roi, beaucoup de pièces frappées à Grenoble, Crémieu, Montélimar, Romans, s'étaient trouvées défectueuses. Une information fut ordonnée le 24 octobre 1530 et on invita le Parlement à ne pas s'y opposer : elle serait limitée à ce qui concernait la rançon ; les délits postérieurs continueraient à relever de la juridiction locale. Etienne Nachon, reconnu coupable d'altérations, de concert avec les deux gardes et l'essayeur, fut condamné par contumace, le 29 mai 1534, à être brûlé vif et ses trois complices furent bannis. On ne rouvrit l'atelier de Grenoble qu'en 1532 [2].

Une enquête sur les aliénations du Domaine, confiée à Louis Portier, auditeur des Comptes, le 29 décembre 1530, en révéla de nouveau les conséquences déplorables [3]. Mais comment racheter ces terres et revenus ? Le roi ne put que charger Jean de Chapponnay, président des Comptes, et le procureur fiscal, Fr. Feysan, de dresser un état des sommes nécessaires ; ces deux délégués devaient aussi chercher à connaître les intentions des communautés qui sollicitaient le rachat et ce qu'elles étaient à même de payer à cet effet [4].

Faute de mieux, les trois Ordres portaient leurs efforts sur d'autres points. Ils veillaient à la conservation et à

brogibus, 591. Voir, *Trois-Doms*, 904-906, la procession générale qui eut lieu à Vienne, le 17 juillet 1530.

[1] *Actes*, n° 3694.

[2] B. 2832, fol. 73, 117 et 266.

[3] B. 4465. Les habitants de La Tour-du-Pin disent qu'il leur en eût moins coûté de faire don au roi de la somme pour laquelle le mandement fut aliéné (fol. 92).

[4] B. 4658 (7 mai 1532).

la publication des actes récents qui intéressaient le pays [1]. En 1531, une horrible famine désola tout le Sud-Est [2]. Les Lyonnais, qui avaient déjà tiré 500 charges de blé du Dauphiné en 1529, obtinrent d'en importer encore 3.000 de cette province et du Vivarais, le 2 février 1531, et firent supprimer les trois foires franches établies à Grenoble par le gouverneur en 1528 [3]. Le procureur des Etats intervint aussitôt : François Ier interdit la sortie des blés, le 12 juillet, et publia, le 28 octobre, un règlement pour les faire vendre sur les marchés publics, parce que des accapareurs les achetaient « estant encore en verdure [4] ».

D'autre part, l'assemblée tenue à Grenoble le 31 janvier 1532 [5] se plaignit au roi que les couvents s'enrichissaient des biens des familles au détriment de l'intérêt public [6]. Au mois de mai, un édit daté de Châteaubriand déclara les religieux et religieuses, mendiants et non mendiants, inhabiles à recueillir aucun héritage après

[1] *Statuta delphinalia novissime facta... impressioni commendata*, 23 juin 1531 ; *Statutz du Dauphiné... translatés de latin en françoys pour la utilité des laicz et ruraulx*. B. 2333, fol. cxxx ; Maignien, *L'imprimerie à Grenoble*, p. 12. Voir plus haut p. 140-141.

[2] Aimar Rivail, 592 : « ... herbas pratorum, maxime herbam hircinam comederunt ». La barbe-de-bouc est le salsifis des prés (tragopogon pratensis).

[3] Arch. Gren. AA. 23.

[4] *Actes*, nos 3558, 3846-3847, 4143 et 4269. Les mêmes ordres furent renouvelés en oct. 1535. B. 3188.

[5] B. 2909, fol. 113. Cf. Arch. Gren. BB. 10, Gaspard Fléhard, premier consul, envoyé en ambassade au roi, le 3 mai.

[6] B. 2909, fol. 128 : « ... le scindic des Estatz de nostre pays du Daulphiné nous a fait dire et remonstrer que les religieux et religieuses dud. pays, encores qu'ilz soient profex expressément ou taisiblement, recueillent les successions qui leur adviennent par le décès de leurs parens, ainsi et par la forme et manière qu'ilz feroient s'ilz n'estoient religieux. Par quoy les églises et monastères, par le moyen de ce, possèdent plusieurs choses nobles et roturières, dont les maisons des nobles et roturiers s'en trouvent grandement foullez et dyminuées, tellement que, par succession de temps, pourroit advenir que les églises... auroient la pluspart du temporel... Et nous, par la négligence et incuriosité de noz officiers, pourrions estre frustrez du service que iceulx nobles et roturiers nous doibvent..., si par nous n'y estoit pourveu de remède convenable, humblement requérant icelluy. Pour ces causes, etc. ».

leur profession « expresse ou taisible », comme « si iceulx religieux ou religieuses feussent mors » ; il leur était permis de disposer de leurs biens avant leur profession, pourvu que ce ne fût pas en faveur de « monastères, églises, collèges et autres gens de mainmorte » à qui ils pourraient toutefois donner, à leur entrée en religion, le tiers de leurs biens meubles [1]. A la requête des trois Ordres, des lettres du 1er juin 1532 prescrivirent aussi dans tous les bailliages une information sur les « abus et pilleries » des receveurs de la taille [2] ; le 24 août, d'autres lettres annulèrent, pour faciliter le commerce, toutes créations et augmentations de péages établis par les seigneurs depuis cent ans [3].

François Ier, revenant de Languedoc et de Provence avec toute sa Cour, remonta la vallée du Rhône, à la fin de 1533 [4]. A cette occasion, les Etats furent réunis à Romans, du 28 novembre au 2 décembre [5], par le gouverneur, François de Bourbon, comte de Saint-Pol [6]. Tout ce que nous savons de cette assemblée, c'est que Gaspard Fléhard, consul de Grenoble, se vit disputer encore une fois le premier rang par le consul de Vienne, Jean Roche. Celui-ci prétendait que ses prédécesseurs avaient toujours

[1] *Actes*, n° 4597. Cf. *Plaidoyez* d'Expilly, 718.

[2] « Aveuglez d'avarice et sans nulle pitié du populaire, non ayans Dieu devant les yeulx, et ce pour soustenir le gros estat qu'ilz meinent... ». B. 2910, fol. 652.

[3] B. 2909, fol. 134. Arch. Grenoble, CC. 1291 : « ... receue avons l'humble supplication... contenant comme entre autres choses concernant le bien et augmentation de la chose publique... ce qui plus la nourrit, fait florir et prospérer, habondante et plantureuse... soit, comme il est notoire, le fait et traffic de marchandise, etc. ».

[4] Sur ses entrées dans les villes, les cadeaux et les fêtes, voir : Arch. Valence, BB. 4 ; Arch. Drôme, E. 3590 et *Bull. Archéol. Drôme*, VII, 77-100 ; *Trois-Doms*, 823.

[5] Bibl. Gren. R. 5905 : lettres de convocation adressées par le Parlement aux consuls de Grenoble. Arch. Gren. BB. 10 : Gaspard Fléhard, délégué pour représenter la ville aux Etats de Romans. L'évêque de Grenoble s'y rendit avec le président, 4 conseillers du Parlement et beaucoup de seigneurs.

[6] Le roi lui renouvelait chaque année le don des 4.000 ducats briançonnais : 12 nov. 1533 et 27 mars 1544, B. 2909, fol. 296 et 330 ; 7 mars 1535 et 4 janv. 1537, B. 2910, fol. 75 et 258, etc.

eu le pas sur les autres mandataires des communautés, Vienne étant la métropole religieuse de la province. Le premier assurait, au contraire, que dans toutes les assemblées d'Etats tenues hors de Grenoble, les consuls de cette ville jouissaient de la préséance sur ceux de Vienne, et que, s'ils la leur avaient laissée lorsque les trois Ordres se réunissaient à Grenoble, c'était de leur part un acte de pure courtoisie. Le gouverneur, après avoir consulté Falque d'Aurillac, président du Parlement, et les conseillers Bertrand Rabot, Antoine Carles, Georges de Saint-Marcel-d'Avançon et Aimar Rivail, trancha le différend en faveur du consul de Grenoble, sauf à celui de Vienne à justifier de ses droits avant la réunion de l'année suivante [1].

§ II. **Gouvernement autoritaire de François Ier, qui met bon ordre aux velléités d'autonomie des Etats :** *Vains efforts des Etats pour obtenir que le trésorier rende ses comptes à Grenoble ; le lieutenant général, les deux baillis et le sénéchal nommés directement par le roi. — Les trois Ordres cherchent inutilement à reprendre l'administration de leur budget. — François Ier réprime les velléités d'autonomie datant de sa captivité par une réglementation très sévère du fonctionnement et des attributions des Etats.*

Après un temps d'arrêt, imposé par la situation politique à la suite du désastre de Pavie, le pouvoir central avait repris son œuvre d'unification, qui tendait à tout ramener entre les mains du roi « pour assurer aux ordres partis d'en haut obéissance prompte, exécution complète ». Sa prédisposition à gouverner « au moyen d'ordonnances générales, également applicables aux diverses parties du royaume », ne pouvait s'accommoder des autonomies provinciales.

En 1528, les deux Cours souveraines joignirent inutilement leurs instances à celles des trois Ordres, pour que les comptes du trésorier général, accrus de toutes les contributions nouvelles pour les nécessités militaires et

1 Arch. Gren. AA. 37 et BB. 10 ; Chorier, II, 531 ; Pilot, *Hist. municip.*, I, 105 (29 nov. 1533).

autres charges locales, fussent « renduz, clos et affinez en la Chambre de Grenoble plus tost qu'à Paris. ville si éloignée de ceste province [1] ». François Ier concéda pourtant, le 25 juin 1533, que les gages des gens du Parlement et des Comptes, et, le 11 mars 1534, ceux des baillis et autres officiers, seraient payés avec les fonds de la province, nonobstant les nouveaux règlements sur le fait des finances [2]. Mais, l'année suivante, il rendit exécutoire en Dauphiné l'ordonnance du 26 août 1531, qui réservait au roi ou au chancelier la nomination aux offices de lieutenants généraux, baillis et sénéchaux [3]. Désormais, le lieutenant général du Dauphiné, dont le rôle grandira en l'absence du gouverneur retenu d'ordinaire à la Cour, sera toujours nommé, non plus par ce dernier, mais par le prince lui-même, comme sous Louis XI [4]. Tous les officiers, soumis ainsi plus directement au pouvoir royal, vont travailler de concert avec lui à l'œuvre de centralisation politique et administrative à la base de laquelle se trouve la mainmise financière.

L'octroi du don gratuit, fixé à 20.000 l. depuis 1484,

[1] « Ce sera au grand mescontentement du premier, du second et du tiers estat, sy, contre les libertez du pays accordées et jurées par vous et vos prédécesseurs roys, ceulx qui se vouldront plaindre des torts que leur pourront faire les trésoriers de France, généraulx de vos finances, receveurs généraulx et aultres financiers, sont contrainctz aller chercher une Chambre des Comptes à plus de cent lieues loing, pour en demander leur raison », (Requête du Parlement en faveur de la Cour des Comptes de Grenoble, 18 août 1528). B. 3187. Cf. B. 3232, fol. 40 ; Dupont-Ferrier, 746. Voir, plus haut, p. 4.

[2] *Actes*, nos 5991 et 6848.

[3] « Ne voullant, quant à ce, nostred. court de Parlement de Grenoble, ne les jurisdicions du ressort d'icelle, estre d'autre qualité ne condicion que nos autres courts de Parlement », 27 juillet 1535. B. 3188. Par les mêmes lettres, il enlevait aux deux baillis et au sénéchal le droit de désigner les vibaillis ou juges mages de leur ressort ; cette nomination était réservée au gouverneur. Cf. Pilot, I, 168 n. 8 et Dupont-Ferrier, 705.

[4] François Ier nomma le card. de Tournon, le 10 oct. 1535 ; Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, le 14 août 1544 ; Guy de Maugiron, pendant la minorité du duc d'Estouteville, le 17 sept. 1544. Henri II nommera Guill. de Poitiers, s. de Saint-Vallier, le 9 mai 1547 ; de nouveau Guy de Maugiron, le 4 févr. 1548 ; Antoine, baron de Clermont, en févr. 1555, etc.

était maintenant acquis d'avance et indépendant des réponses plus ou moins favorables données aux requêtes des trois Ordres. Ceux-ci avaient laissé joindre au subside les sommes votées pour les affaires du pays, parce qu'elles étaient peu importantes. Mais, quand l'accessoire menaça de dépasser le principal, surtout depuis l'établissement du service des étapes et les continuels passages de gens de guerre, ils voulurent en recouvrer l'administration. Déjà, en 1523, ils avaient cherché en vain à en reprendre la péréquation à la Chambre des Comptes. Les receveurs généraux ayant été suspendus par François Ier, décidé à abattre la féodalité financière des Trésoriers et des Généraux [1], les Etats, réunis à Grenoble à la fin de janvier 1532, en profitèrent pour décider que désormais ils auraient leur receveur particulier pour les sommes destinées à leurs affaires et ils élurent, sans plus attendre, Gaspard Fléhard, capitaine de Tullins [2]. Ils lui remirent les deux « parcelles » qu'ils venaient de dresser, l'une, de leurs charges ordinaires, qui montaient à 10.948 l. 13 s. 4 d. [3], l'autre, des « pertes et despences faictes aux estappes dressées » en 1531 et dans les « garnisons » de la compagnie du comte

[1] Voir, de 1532 à 1536, les commissions successives données à Falque d'Aurillac, Bertrand Rabot, Artus Prunier, Guigue Guiffrey, seigneur de Boutières, etc., de procéder au recouvrement des deniers de la recette générale de Dauphiné et de les envoyer au Louvre. B. 2909, fol. 273, 278, 288, 428, 433 ; B. 2910, fol. 81.

[2] B. 2909, fol. 125 v°.

[3] B. 2909, fol. 113. *La parcelle de l'estat de ceste présente année 1532 dressée et mise sus par messeigneurs des trois Estatz du Daulphiné... non compris le don et estat du roy daulphin, lequel d'ailleurs et à part a esté baillé pour faire recepte aux gens dud. seigneur :* au gouverneur, comte de Saint-Pol, « pour les peines et supports par luy faicts aux affaires du pays, 5.000 l. ; au lieutenant, Guy de Maugiron, 2.000 l. ; au « grand président du Daulphiné », 300 l. ; au général, de Poncher, 300 l. ; aux « dames de Sainte Clère pour aulmosne, ayant regard à la stérilité de l'année », 50 l. ; « aux Cordeliers de Grenoble pour aulmosne et pour les services par eulx faictz durant les Estatz, du feu et autres choses nécessaires » 20 l. ; au « contrerolleur des postes » du roi pour services rendus au pays, 30 l. ; suivent les vacations des commis et des officiers des Etats, enfin les taxations « extraordinaires ».

de Saint-Pol, s'élevant à 7.835 l. 12 s. 6 d. [1]. Ces deux états témoignent d'un louable esprit d'ordre et de prévoyance [2], que l'on entendait opposer à l'arbitraire et aux embarras inextricables des finances royales [3]. Ils révèlent aussi un certain accroissement du nombre des dignitaires et des officiers des trois Ordres avec une tendance à les choisir toujours dans les mêmes situations sociales ou administratives et à les perpétuer dans leurs fonctions [4].

Les commis procédèrent à la répartition de ces deux tailles [5] et le procureur général s'adressa à la Chambre des Comptes pour en obtenir des lettres exécutoires. La Chambre répondit, le 6 juillet, que les commis ne pouvaient établir aucune imposition ; que *de tout temps* l'assiette et

[1] B. 2909, fol. 121. Les *étapes* de La Verpillière, La Tour-du-Pin, Voreppe, Vizille, le Bourg-d'Oisans, le Villard-d'Arènes, Briançon, Oulx. Les *garnisons* de Valence, Romans, Die, Gap, Crest-Arnaud, La Verpillière-Septème et Saint-Georges-d'Espéranche, La Tour-du-Pin, Tullins, L'Albenc, La Côte-Saint-André, Saint-Marcellin, Saint-Symphorien, le Pont-de-Beauvoisin, Morestel « et ses aydes », Saint-Donat, Saint-Chef, La Mure, Montélimar, Crémieu.

[2] Après avoir liquidé les vacations antérieures des commis, on fixe celles de l'année courante. On vote 1.000 l. « pour subvenir aux affaires occurans au long de l'année et pour cas inoppinez ». C'était le seul moyen de couper court à la tentation d'engager par anticipation des dépenses trop considérables, que l'on était ensuite forcé de solder. On fait aussi figurer, dans la seconde parcelle, 132 l. impayées « veu que ceulx du Montelhemard, quelque mandement qu'on leur aye faict, ne sont voulu venir apporter leurs comptes ». Enfin, on note soigneusement les reliquats.

[3] Il est stipulé que la première parcelle sera péréquée sur les « feux ordinaires non exemps » et la seconde « sur tous ceulx du Daulphiné, exemps et non exemps, pour ce que touche tout l'universel dudit pays ».

[4] Roux Plovier, official de Grenoble, est « vyprésident aux Estatz ». Deux et même trois consuls dans chacune des 8 villes principales (Vienne, Grenoble, Valence, Romans, Embrun, Die, Crest, Briançon) sont « commis ordinaires » ; les commis des deux premiers Ordres sont classés à part et qualifiés d' « Elus ». Le procureur général, Pierre Monnier, a deux lieutenants, Jean Galbert et Antoine Gallien ; l'huissier des Etats en a un également. — Jean Galbert, docteur en droit, sera lui-même procureur général en 1536-1538. Bibl. Gren. R. 7906, n° 484.

[5] A raison de 2 l. 7 s. 8 d. par feu, pour la première, et de 32 s. 11 d., pour la seconde.

la levée des deniers du pays avaient été faites avec celles du subside par la Chambre elle-même ; la nouveauté que l'on proposait tournerait au préjudice des contribuables, les frais étant doublés ; car il faudrait réunir deux fois les sujets delphinaux, une fois pour la péréquation du don gratuit, l'autre pour celle des deniers « mis outre le principal » [1] ; il en serait de même pour les voyages des sergents envoyés pour les contraintes. Le vice-procureur présenta au Parlement la délibération des Etats et les deux parcelles dressées par les commis avec la réponse de la Chambre des Comptes, ajoutant que s'il en résultait un retard dans la levée des tailles, il dégageait sa responsabilité. La Cour ordonna par provision, sans préjudice du droit des parties, de procéder à cette levée « *juxta solitum et hoc quam citius fieri poterit* », toujours pour le même motif, c'est-à-dire pour éviter des frais aux sujets delphinaux [2].

François Ier pouvait encore moins tolérer ces actes d'initiative et d'indépendance. Les velléités d'émancipation manifestées par les trois Ordres pendant sa captivité, les ménagements auxquels il avait dû se résigner lui-même à son retour, lui étaient certainement à cœur. C'est peut-être alors, qu'il promulgua l'ordonnance intitulée : « *Du faict des troys Estats de nostre pays de Daulphiné* », dont un fragment sans date et fort altéré, a été transcrit dans un recueil factice conservé aux Archives de la Drôme [3]. Ils « ne pourront, dit le roi, eux assembler, si ce n'est par nos lettres patentes, une foys l'année, en tel temps et lieu qu'il nous plaira ordonner ; *esquelz Estatz présideront ceulx qui par nous seront députez et non aultres, et y sera*

[1] A ces réunions devaient se trouver les consuls, le châtelain, le greffier et les prudhommes de chaque châtellenie.

[2] B. 2909, fol. 125 v° et suivants.

[3] Vol. de 197 feuillets, coté E. 3715, n° 1, intitulé au dos : *Ordonnances de François Ier*, d'une écriture du XVIIIe siècle ; tous les articles sont numérotés comme dans une sorte de code. La pièce relative aux Etats est aux fol. 165 v°-167 v°, entre un édit du 30 mars 1515 contre les blasphémateurs et des extraits d'un autre sur la gendarmerie, du 15 juillet 1530 ; nous ne l'avons pas retrouvée dans le *Catalogue des Actes*. Copie médiocre et pleine de fautes (communication de M. de Font-Réaulx, archiviste départemental de la Drôme).

tant seulement tracté et concluz des affaires mentionnées en icelles lettres ; pourront les gens des Estatz desduyre et remontrer desdites affaires à nos depputez, pour y estre pourveu selon le pouvoir que sera par nous baillé et nous en faire le rapport ». Dans le cas où il y aurait « cause urgente et nécessaire ou péril émynent », ils pourront toutefois se réunir avec l'autorisation du gouverneur ou, en son absence, celle du Parlement ; mais le gouverneur ou le président avec un conseiller du Parlement assisteront alors à l'assemblée, pour nous avertir « de ce que aura été fait et des deniers que auront esté ministrés », dont on rendra « bon et loyal compte » devant le gouverneur ou devant un conseiller, un auditeur et notre procureur général. Pour « éviter des frais et despans et soulager nos subjets », il n'y « aura autre procureur scindic ou commis » que « ceulx qui ont accoustumé demeurer (?) en nostre ville de Grenoble [1] ». Ceux qui auront la charge de recevoir les deniers levés pour les « affaires nécessaires du pays », ou de « pourvoir à l'éminent péril..., en rendront compte et reliqua par devant qui et en la manière que dessus » ; on se mettra en règle à cet égard, d'ici à un mois, vis-à-vis des dépenses extraordinaires précédemment engagées. Pour éviter de plus grands frais, les deniers affectés aux affaires locales « seront desorenavant levés et reçus par nostre receveur général avec les deniers à nous octroyés. Item, deffendons aux gens des Estas de ne faire estatut et ordonnances ne autres actes d'administration de justice, et, si aulcuns en ont faict par avant ou faisont par après, les déclarons nulz et de nuls effaicts » ; le gouverneur et le Parlement sont chargés de pourvoir à tout, en attendant « plus ample provision ».

C'était aller plus loin qu'il n'était nécessaire et on s'explique mal cet accès d'autoritarisme. En fait de puissance législative, les Etats n'avaient jamais eu qu'une action indirecte par leurs cahiers de doléances ou les requêtes de leur procureur général. Depuis Louis XI, sauf peut-être le 11 août 1465 et en mai 1524, ils avaient toujours été con-

[1] Le roi n'avait aucun intérêt fiscal à la multiplication de ces offices électifs.

voqués par le roi. De leurs anciennes attributions politiques, ils n'avaient gardé que le droit de s'imposer pour leurs dépenses ordinaires et, en cas de nécessité, de voter des contributions générales exceptionnelles avec l'autorisation du gouverneur ou du Parlement ; ce droit, François Ier allait encore le leur confirmer et même l'élargir. Le contrôle de toutes leurs dépenses était déjà un fait acquis. Ils avaient laissé prescrire depuis longtemps la faculté de répartir et de percevoir eux-mêmes les tailles qu'ils s'imposaient pour les affaires du pays ; en 1523 et en 1532, le Parlement avait refusé de la leur rendre. Quant au droit de l'évêque de Grenoble de présider leurs assemblées, il était trop bien établi par la coutume pour qu'on pût y porter atteinte. A quoi bon, du reste ? Politiquement impuissants, les Etats sont de plus en plus réduits au rôle d'une assemblée administrative, qui peut seulement émettre des vœux. Si la guerre intérieure de Cent Ans avait affaibli l'autorité du roi, les guerres extérieures d'Italie la fortifiaient : en obligeant le monarque à des efforts et à des frais continuels, elles lui firent une loi de la centralisation et de l'absolutisme [1]. La « nécessité du temps » excusait tout. On allait l'éprouver plus encore durant la seconde partie du règne de François Ier.

[1] Cf. P. Dognon, p. 574 et suiv.

CHAPITRE IV

Troisième guerre contre Charles-Quint
Accroissement des dépenses militaires
rejetées sur les roturiers de toute la province
Préludes du Procès des Tailles
et progrès de la centralisation
(1534-1542)

§ I. **Occupation de la Savoie et seconde invasion de la Provence ; service extraordinaire d'étapes et division des trois Ordres sur la question du cadastre des biens roturiers :** *Les légions provinciales. — Occupation de la Savoie ; les Impériaux en Provence ; service d'étapes presque ininterrompu de 1536 à 1539. — Taille imposée sur les villes closes pour l'entretien de 20.000 hommes. — Multiples expédients financiers et menace de confiscation des biens d'église. — Efforts du roi pour soulager le Dauphiné ; lettres du 5 avril 1537 : les « exempts par le domicile » astreints à prendre leur part des dépenses de guerre. — Le Parlement favorise la résistance passive des « exempts par la fonction » ; la franchise des nobles et des clercs est hors de cause. — Demande d'établissement du cadastre des biens « ruraux » présentée aux Etats de 1538 ; nobles et gens d'église la font rejeter.*

Après le traité de Cambrai, la France vaincue et épuisée n'avait eu « d'autre attitude possible que le recueillement ». Néanmoins, le dauphin et son frère étaient à peine libérés que déjà le roi réorganisait ses forces de terre et de mer et se préparait à redescendre en Italie [1]. Depuis le début du siècle, le nombre des gens de pied et celui des armes à feu n'avait pas cessé de croître. Reprenant le projet d'or-

[1] Négociations avec les protestants d'Allemagne et alliance turque ; mandement de 500 l. pour faire déboucher le passage anciennement ouvert au pied du Viso entre le Dauphiné et le marquisat de Saluces, 28 avril 1532, *Actes*, n° 4531 ; ordre de visite des places du Dauphiné, 12 mars 1534 n° 6852 ; Valence autorisée à garder ses deniers communs pour la reconstruction de ses murs, 22 nov. 1535, n° 8198 ; tous les deniers casuels du Domaine appliqués aux réparations des ponts et des chemins et à la fortification des villes, B. 2910, fol. 51, 69, 218, etc. ; défense de transporter les blés hors du Dauphiné, 6 oct. 1535, B. 2910, cah. 39.

ganisation d'une infanterie nationale ébauché par son prédécesseur, François Ier prescrivit, le 24 juillet 1534, la formation de sept légions provinciales de 6.000 hommes chacune : la sixième était affectée au Dauphiné [1].

L'occupation du Milanais par Charles-Quint, après la mort de Maximilien Sforza, en octobre 1535, fut l'occasion de la rupture. Le duc de Savoie, Charles III le Bon, beau-frère de l'Empereur, « s'était lié d'une étroite intelligence » avec ce dernier, qui lui donna le comté d'Asti pour le brouiller avec la France [2]. Comprenant enfin qu'il était insensé de s'engager en Italie avant d'avoir pris possession des Alpes, François Ier fit occuper les Etats savoyards au début de 1536 [3]. En même temps, on « dressait » les étapes en Dauphiné pour les troupes que l'on envoyait au delà des monts avec l'amiral de Chabot [4]. Il fallut recommencer au mois de mai, pour le retour de cette armée vaincue par Antoine de Leyva à la suite de la défection du marquis de Saluces. En juin, « autres doubles et nouvelles estappes et munitions, tant de Lyon au Piémont que jusqu'en Provence, où nous passâmes et repassâmes en personne », dit le roi, avec une « autre grosse et puissante armée [5] ».

En effet, les Impériaux, après une tentative vers Château-Dauphin, envahirent une seconde fois la Provence. Pendant que Montmorency faisait le désert devant eux et organisait un formidable camp retranché près d'Avignon,

1 *Actes*, n° 7252. « Très belle invention, dit Montluc, si elle eût été suivie ». La légion de Dauphiné, Provence, Lyonnais et Auvergne fut composée de 2.000 arquebusiers et 4.000 piquiers ou hallebardiers. Chorier, II, 531. Cf. *Actes*, nos 7602, 7797 et le P. Daniel, *Hist. de la milice françoise*, I, 258-261.

2 Il était aussi l'oncle de François Ier, mais Louise de Savoie était morte en 1531.

3. *Invent. Arch. Is.*, série B, t. III, p. 411. Le comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, province à laquelle la Savoie fut rattachée, accorda à cette dernière « toutes les garanties d'un pays libre ». Jamais l'activité des trois Etats n'y fut plus féconde. Saint-Genis, *Hist. de Savoie*, II, 13-25. Cf. *Actes*, nos 21029 et 21109 ; Chorier, II, 532.

4 *Actes*, nos 8318, 8468 et 24237 ; Arch. Gren. B B. 11 (févr. 1536).

5 Lettres du 5 avril 1537. B. 2332, fol. 163.

François Ier, qui était à Lyon et rassemblait des troupes de toutes parts, descendit avec elles le long du Rhône [1]. Sur ces entrefaites, le dauphin François, faible et chétif, épuisé d'ailleurs par sa longue captivité, mourut le 10 août à Tournon, probablement d'une pneumonie [2]. Le roi arriva en Provence au moment où Charles-Quint se décidait à la retraite. Montmorency disloqua son armée, ramassis d'aventuriers français, allemands, suisses et italiens, qui refluèrent en désordre vers le Dauphiné. Malgré le service d'étapes fourni par le pays, de mai à novembre, ils renouvelèrent les « larrecins, pilleries, brigandages, forcements de filles et de femmes », qui avaient déjà motivé des lettres du roi le 11 mai et le 15 juillet précédents [3].

A deux reprises encore, en 1537, les Etats reçurent ordre de « dresser nouvelles estappes » : au printemps, pour l'armée qui descendit en Piémont sous les ordres de Jean d'Humières [4] ; en octobre, lorsque le roi et le nouveau dauphin, Henri, vinrent en personne repousser les ennemis victorieux, prêts à envahir la Savoie [5]. Montmorency força le pas de Suse : il avait dégagé Pignerol et Turin, lorsqu'il fut rappelé dans le Nord pour défendre Thérouanne que menaçaient les Impériaux. Après une suspension d'armes de quelques mois [6], les passages de troupes et les désordres se renouvelèrent en 1538, jusqu'à la trêve de

[1] B. 2910, cah. 9 ; H. de Terrebasse, *Hist. et généalogie de la famille de Maugiron en Viennois*, Lyon, 1905, in-4°, p. 30 ; Chorier, II, 532-533.

[2] Il avait reçu le commandement nominal de l'armée de Dauphiné, le 2 juin 1536. *Actes*, n° 24254 ; Arch. Gren., BB. 11. Son écuyer, Sebastiano Montecuculi, accusé de l'avoir empoisonné, fut écartelé. B. 2910, fol. 214 ; cf. Allmer et Terrebasse, *Inscriptions de Vienne*, VI, 323.

[3] B. 2333, fol. 158 ; 2910, fol. 204, 208, 689 ; Arch. Gren., BB. 11 ; Romans, BB. 5 ; A. Prudhomme, 327-328 ; J. Chevalier, *Die*. II, 51 ; J. Roman, *Gap*, 113. La légion de Dauphiné, Provence, Lyonnais et Auvergne avait été cassée dès le mois de juillet 1536 « pour les violences qu'elle faisoit dans le pays ». Le P. Daniel, I, 261-262.

[4] B. 2333, fol. 163 ; Arch. Gren., BB. 11.

[5] *Actes*, nos 9365, 9390, 9452 et 29480.

[6] *Actes*, n° 9422.

Nice [1]. Les transports de blé, interrompus en 1539 « parce qu'on en avoit fait abus pour l'approvisionnement du Piémont », recommencèrent en 1540 [2]. François Ier avait, en outre, demandé trois hommes par feu en 1537 après le désarmement de la légion de Dauphiné, cassée pour indiscipline ; le 7 mars 1538, il imposait aux villes closes de tout le royaume une contribution pour la solde de 20.000 fantassins pendant quatre mois ; en 1539, il exigea une autre levée de deux hommes par feu [3].

Les recettes du Trésor, même avec de fortes augmentations de la taille et des aides [4], ne pouvaient suffire aux frais énormes de la guerre. Le roi y pourvut par des aliénations du Domaine [5] et par des créations d'offices [6] ; il préleva la moitié des deniers communs des villes, sauf dans les places frontières qui devaient les employer entièrement à leurs propres fortifications [7]. Il s'en prit aussi aux gens d'église : le 12 février 1535, il ordonna de saisir le tiers du temporel des Chapîtres, collèges et communautés, la moitié de celui des évêques, abbés, prieurs, couvents et commanderies, pour en appliquer les revenus aux

[1] Arch. Gren., BB. 12.

[2] B. 2910, cah. 89 et 101.

[3] Grenoble fut taxée « à la soulde de 200 hommes », soit 1.200 l. par mois. Arch. Gren. BB. 12 ; Valence, BB. 5 ; Romans, BB. 5 et 6 ; Vienne, BB. 16 ; Bibl. nat. Collection Dupuy, n° 500, fol. 22 ; Jacqueton, *op. cit.* (*Revue histor.* t. LVI, p. 26).

[4] En 1537, 4 millions pour les tailles, 2.725.000 l. pour les taxes indirectes et le Domaine. Clamageran, II, 130.

[5] *Actes*, nos 8661 et 8665, le cardinal de Tournon nommé lieutenant général et chargé d'aliéner 50.000 l. de rente des terres et revenus du domaine delphinal, 10 oct. 1536 ; n° 21290, nouvelle aliénation de 50.000 l., le 11 juillet 1537 ; n° 9349, permission donnée aux officiers delphinaux d'acquérir des terres et droits du Domaine « considéré la nécessité du temps qui nous y contrainct », 8 oct. 1537.

[6] Un office d'auditeur extraordinaire en la Chambre des Comptes, le 30 janv. 1537 (lettres de jussion, le 13 août), *Actes*, nos 8763 et 9211 ; un secrétaire au Parlement (office vendu 1.200 écus, oct. 1537), n° 30084 ; un maître des Eaux et Forêts, 2 mai 1537, n° 8962 (voir nos 6830-6832, trois actes relatifs aux gardes des Forêts, 4 mars 1534) ; un second président (Michel de Gyvès) et 4 huissiers au Parlement, en nov. 1539, nos 11297, 11527, 12029 et 12297. Cf. Arch. Gren. F F. 80, et Chorier, II, 533.

[7] *Actes*, n° 7826.

nécessités de la guerre [1]. Si extraordinaire que cette mesure paraisse, elle ne doit pas étonner à un moment où venaient de se produire les sécularisations des biens ecclésiastiques dans les pays protestants. Mais le clergé obtint mainlevée de la saisie en payant un don gratuit de la valeur de trois décimes [2].

Les Dauphinois étaient particulièrement grevés par les fournitures des étapes et les garnisons. En vain François Ier fixait une fois encore le taux des vivres [3] et invitait le président Poyet, commissaire général des subsistances, à soulager le plus possible la province, en faisant porter le surplus des « vivres et voyctures » aux pays voisins, Provence, Savoie, Maurienne [4] ; en vain il interdisait à tous gens de guerre de passer en Dauphiné, s'ils n'avaient une commission expresse de lui ou du connétable [5] : de toutes parts, les réclamations pour les avances faites aux étapes, les plaintes sur les « foules » subies, affluaient auprès des Etats [6]. L'effort demandé au pays en 1536 avait été vrai-

[1] B. 2909, fol. 414. Pour le diocèse de Valence, voir *Actes*, nos 25672 et 31132 (Arch. nat. J. 962[14] n° 21). La totalité des biens du clergé devait être remise à des fermiers qui verseraient tout d'abord, au trésor du roi, le tiers du revenu pour les premiers, la moitié pour les seconds et laisseraient le reste aux gens d'église pour « leur nourriture ».

[2] *Actes*, nos 7889, 7890, 7911.

[3] B. 3189 et 2910, fol. 700 (6 oct. 1537) : Le pain pesant 12 onces, 3 deniers de roi ; le pot de vin, mesure de Grenoble, 8 d. ; la livre de bœuf, veau ou mouton, 5 d. ; la livre de lard, 15 d. ; la livre de fromage et beurre, 12 d. ; la livre de chandelle « où aura 14 chandelles », 14 d. ; les œufs, 1 d. pièce ; la livre d'huile d'olive, 15 d. ; le quintal de foin, 3 s. 6 d. ; la mesure de sel, 6 d. ; le picotin d'avoine, 4 d. Les « cappitaines, lieuxtenans, enseignes, guidons, mareschaulx des logis, leurs fourriers et autres » payeront au taux ci-dessus « sur peine de confiscation de corps et de biens » et ne prendront rien « entre deux estappes ».

[4] B. 2910, fol. 304.

[5] La Côte-Saint-André, 29 avril 1538, B. 2911, fol. 564.

[6] Arch. Drôme, E. 3361 ; Valence BB. 5 ; Romans, BB. 5 ; Chabeuil, EE. 1. Grenoble fut exemptée du logement des gens de guerre, le 20 août 1536 ; elle réclama pourtant une indemnité aux Etats, en juillet 1537, pour dommages causés par les troupes, l'année précédente ; en 1538, elle fut dispensée de contribuer à la taille pour l'entretien de 20.000 hommes pour 4 mois, imposée sur les villes. Arch. Gren., BB. 11 et 12.

ment excessif : les vacations des commis, qui dressèrent les parcelles des dépenses et pertes des étapes, des garnisons, des légionnaires, etc., s'élevaient, à elles seules, à 6.639 l. ; l'ordonnance de péréquation rendue par le comte de Saint-Pol, le 17 février 1537, porta sur un total de 275.549 l. 14 s. 11 d. [1]. Jamais les trois Ordres ne s'étaient trouvés en face d'une pareille situation financière.

Le roi fit ce qui dépendait de lui pour faciliter leur tâche. Il leur avait promis 15.000 livres pour le remboursement des vivres fournis en 1536 : il s'acquitta intégralement et sans retard [2]. En 1537 et 1538, il leur abandonna le don gratuit de 20.144 l. [3] et, au début de l'année suivante, il exempta le Dauphiné de la contribution des villes closes pour la solde de 20.000 hommes [4]. Enfin, il obligea les localités exemptes du subside à participer aux frais de la défense commune.

François Ier avait demandé aux Etats réunis à Grenoble en février 1536, outre le don gratuit, une somme de 8.000 l. pour l'équipement des légionnaires qu'on levait alors dans la province. On y avait consenti à condition que les frais des gens de guerre fussent péréqués sur toute la province, y compris les lieux exempts. Cette répartition générale des dépenses militaires vérifiées par les commis se heurtait à l'opposition du procureur général du roi et demeurait en souffrance devant le Parlement. Par ses lettres du 5 avril 1537, François Ier ordonna que les tailles « pour le faict des estappes » et des « garnisons », ainsi que les autres impositions extraordinaires votées par les trois Ordres pour son service ou les affaires du pays, seraient réparties par la Chambre des Comptes sur tous les sujets delphi-

1 B. 4367, fol. 84, 91, 93, 98 et 99. Grenoble, pour 40 feux, eut à payer 2.354 l.

2 *Actes*, n° 8870.

3 Voté par les trois Ordres réunis à Grenoble, le 10 juillet 1537 (B. 2905, fol. 559 ; *Recueil des Edits* de Giroud, I, 179 ; *Actes*, n° 9692) et en mars 1538 (B. 2910, fol. 780 v° ; *Actes*, n° 9969). Les 144 l. représentaient la « composition de Tallard ».

4 *Actes*, n° 10803 (12 février 1539) ; il s'agit de la contribution imposée pour l'entretien de 20.000 h. durant les mois de mai, juin, juillet et août 1538. Cf. Arch. Romans, CC. 332.

naux, sur ceux qui étaient affranchis du subside annuel comme sur les autres, sans aucune exception. Les commis dresseraient à cet effet un rôle à part de ces dépenses ; les deniers seraient recueillis par le « receveur des Estats », qui en rendrait compte par-devant les commis, en présence d'un conseiller et d'un auditeur, des avocat et procureur généraux [1].

En même temps qu'ils faisaient taxer les villes exemptes de la taille, les Etats recouvraient aussi le droit de perception et de contrôle pour les contributions autres que le subside. Le contrôle de l'emploi des deniers du pays leur fut probablement contesté, comme nous le dirons ; quant au droit de les percevoir eux-mêmes, il ne semble pas qu'ils en aient usé de suite, car nous les verrons encore choisir comme receveur le trésorier général appointé par eux ; mais ils tiendront à faire reconnaître la liberté de ce choix et, avant la fin du XVI[e] siècle, ils auront leur receveur spécial entre les mains duquel on versera même le subside et les tailles additionnelles [2].

Les « exempts [3] » essayèrent de se défendre par la force d'inertie, de connivence avec les Cours souveraines. Le 6 juillet 1534, le roi avait déjà déclaré que s'il maintenait la franchise des habitants de Montélimar vis-à-vis du sub-

[1] B. 2333, fol. 163 : « ... Considéré aussi que le Daulphiné est, en la plus grande partie d'icelluy, assis en rochiers et pays stérille et infertile, et si aucuns dudit pays estoient exemptz desdites contributions le surplus d'icelluy, qui en demeureroit chargé, seroit tropt follé et oppressé ; désirans, à ceste cause, l'égallité estre gardée entre nostredit peuple et que chascun selon sa faculté porte sa charge raisonnable ; *voullans aussi estaindre telz différens et fère vivre nostredit peuple en bonne union, paix et tranquillité...* ». Les lettres du 5 avril 1537 marquent les premiers symptômes du Procès des Tailles. Voir *Pièces justif. IV.*

[2] Cf. Bibl. Gren. R. 4390, *Réplique du tiers Estat* (par La Grange, Paris, 1599, in-4°), p. 21 : « A présent tous les deniers qui sont imposez au païs sont receus par le Receveur du pays, lequel remet ce qui en revient au Roy pour le don gratuit ou pour le tallion entre les mains de ses Thrésoriers, et rend compte du surplus, concernant les affaires du mesme pays, au Commis des Estats d'iceluy ».

[3] Exempts par le domicile, comme les gens de Montélimar, Embrun, etc. ; surtout les exempts par la fonction, que l'on avait cotisés jusqu'alors pour les tailles extraordinaires. Voir chap. VII.

side, son intention n'était pas de les dispenser des frais d'étapes, munitions et garnisons ; il réitéra cet ordre, le 14 mars 1538. Après de nouvelles arrestations pour dettes fiscales, cette ville finit par transiger avec les Etats, le 10 juillet 1542 [1]. La plupart des localités de moindre importance durent aussi se soumettre ; mais Gap conserva son immunité jusqu'en 1558 [2]. Par contre, lorsque François Ier passa à Grenoble en octobre 1537, les consuls lui présentèrent une requête pour que les nombreux avocats et autres personnes exemptes de la taille ordinaire fussent cotisés pour toutes les autres dépenses. Comme il ne répondit pas tout d'abord, on le fit suivre en Italie par le receveur de la ville qui obtint, en novembre, le « rescrit » demandé [3]. Un arrêt du Parlement n'en maintint pas moins la franchise des avocats grenoblois, en janvier 1539, et de violents incidents troublèrent le Conseil réuni, le 19, dans la Tour de l'Ile [4].

Les clercs et les nobles furent-ils imposés en 1537, comme les défenseurs du tiers Etat l'affirmeront plus tard [5] ? La

[1] Cartul. 348. Voir, au chap. du Procès des Tailles, une étude d'ensemble sur le conflit séculaire de cette ville avec les Etats au sujet de son immunité fiscale.

[2] J. Roman, *Hist. de Gap*, 110. Cf. Th. Gautier, *Hist. de la ville de Gap et du Gapençais*, 2 vol. in-8°, Gap, 1909, I, 568-570 : « ... une étrange nouvelle circula dans la ville, le 14 août (1558)... ; le premier consul venait de recevoir la notification d'une délibération prise quelques jours auparavant par les Etats de la province : elle soumettait, pour la première fois, les habitants de la ville libre de Gap aux tailles... ; le rôle en était même dressé. Aussitôt le son lugubre du beffroi se fait entendre, etc. ». Les consuls de Gap et de Montélimar protestaient encore, aux Etats de janvier 1614. Arch. Gren. AA. 39.

[3] Arch. Gren. BB. 11.

[4] Arch. Gren. BB. 12. Cf. Prudhomme, 329-330.

[5] Ils produisirent des rôles de tailles de cette année-là, faits à Valence, où les uns et les autres étaient cotisés avec les exempts « pour les munitions de l'armée allant delà les monts ». B. 2916, fol. 201 v°. Cf. Bibl. de Gren. U. 6838, Lagrange, *Responses du tiers Estat*, Paris, 1597, in-8°, p. 252 et suiv. Les avocats des deux premiers ordres objectèrent que ces rôles n'avaient pas été exigés, parce qu'on n'y voyait pas « lettres de commission et mandement de la Chambre des Comptes, qu'on appelle lançons » et que, « sans ordonnance et permission du Parlement », aucune levée de deniers ne pouvait être faite. Cf. *Secondes escritures pour l'estat des nobles du Dauphiné*,

résistance maintes fois victorieuse des « exempts » eux-mêmes prouve le contraire et le texte des lettres du 5 avril, en ne précisant rien au sujet des deux Ordres privilégiés, confirme cette opinion. Leur franchise relativement au subside ordinaire était un fait acquis depuis la fin du XIV^e^ siècle. Quant aux impositions générales dans les circonstances exceptionnelles, on y avait renoncé, dès 1525, passé le premier moment de stupeur après la défaite de Pavie ; seuls les exempts y furent encore compris en 1528 et 1532. Comme le dira Expilly, « la noblesse a ses charges et fonctions distinctes ; le peuple a les siennes et tous deux ne doivent aller d'un même train [1] ». De fait, nous savons que l'arrière-ban fut encore appelé et que les ecclésiastiques payèrent 3 décimes [2].

Mais l'ordonnance du 5 avril 1537 éveilla dans les campagnes l'espoir d'une limitation plus complète et surtout définitive des inégalités fiscales, comme le prouve la demande qui fut présentée aux Etats de mars 1538 : on y proposa en effet de « cottiser les biens ruraux tant des gentilshommes que des gens d'église et user de registres et cathastres ». Nobles et clercs firent vivement écarter cette motion et l'on décida même d'aider les avocats consistoriaux de Grenoble à se défendre, « à leurs despans toutefois [3] ».

Grenoble, 1602 : « Les termes *exempt*, *affranchi* ne conviennent aucunement au noble » qui n'a pas besoin d'exemption, p. 7 ; « l'édit de 1537 ne touche aucunement aux nobles... ; il seroit contraire à autre édit du même roi, fait trois ans après, en avril 1540 », p. 16. L'auteur du plaidoyer, Antoine Blanc, invoque à plusieurs reprises les lettres de Louis II du 23 sept. 1447 (Pilot, n° 513).

[1] *Plaidoyé* 31^e^, p. 330. Cf. p. 354 : *Valeur des patentes données à Hesdin.* C'est aussi ce que semble dire Chorier, *Estat polit.* III, 662 : « Le roi François I^er^ étant devant Hesdin, l'an 1537, régla *quelques-uns des chefs de ce démeslé* touchant la dépense commune des estapes et des gens de guerre ». La véritable question eût été de savoir si les dépenses militaires ne devaient pas être comptées parmi les « cas de droit », c'est-à-dire assimilées aux charges locales dont personne n'était exempt. Voir au chap. du Procès des Tailles.

[2] Cf. *Actes*, n° 8445.

[3] « Aux Estatz généraulx, mercredi 24^e^ de mars 1538, au couvant des Cordeliers de Grenoble — A esté mys en délibération comment il y avait aulcungs personnages et communautés qui vouloient cottiser..., mesurer et registrer les possessoires (*sic*), à sçavoir sy on

Le vœu du tiers Etat ne devait être réalisé qu'au siècle suivant, par le règlement du 24 octobre 1639 et la grande revision des feux de 1697 à 1705 ; mais le principe de la réalité des tailles était posé dès lors et les conséquences de son application, pour les villes comme pour les campagnes, allaient fournir aux corps municipaux la matière de maintes délibérations [1].

Les habitants de la plupart des anciennes localités exemptes furent donc à peu près seuls ajoutés sur les rôles de la taille à partir de 1537, comme on le voit par l'ordre de péréquation des 43.447 l. 19 s. 6 d. votés à Grenoble, en mai 1540 [2]. Ils y étaient inscrits à titre de « feux extraordinaires » et ne participaient qu'aux frais des étapes et des garnisons et aux dépenses pour les autres affaires du pays [3]. Seuls les nobles vivant noblement et les clercs

les doibt endurer... — Sur quoy a eté oppiné et apprès conclud, que on suive l'antienne coustume, comme nos prédécesseurs ont usé, et qu'on ne permettra que rien se face de nouveau, ne aulcungs cathastres, mesures ou registre des possessoires que n'ont accoustumé estre en registres, fors que aux lieux que de toute ancienneté ont accoustumé user desd. cathastres et registres et que le procureur du pays, par tous les mélieurs moyens que faire ce pourra, aux despans du pays, soy opposera contre ceulx qui vouldront y procéder... ». B. 2910, fol. 780 v°. Cf. Bibl. Gren. U. 208, fol. 300 ; Fauché-Prunelle, II, 455 ; Expilly, 349.

[1] C'est ainsi que, le 15 juin 1539, les consuls des huit villes capitales du Dauphiné se réunissaient à Grenoble pour préparer les requêtes qui seraient présentées, le lendemain, aux Etats. Malheureusement, le procès-verbal de cette assemblée est perdu : nous savons seulement que le baron de Clermont y disputa en vain la préséance à l'abbé de Saint-Antoine. B. 3265 et Bibl. Gren. R. 356, p. 29 ; Arch. Gren. BB. 12.

[2] B. 2362 (1er sept. 1540) : 9 l. 5 s. 9 d. par feu ordinaire.

[3] Sauf les Montiliens qui réservèrent leur franchise à l'égard de ces dernières. Tout cela rendait l'assiette des tailles assez compliquée. Cf. Bibl. Gren. R. 80, pièce 316 : « Pour l'intelligence de la péréquation qui se fera du don du roy et aultres fraiz contenus en la parcelle du pays de l'année 1540, est à noter ce qui s'ensuit » : Des 43.447 l. 19 s. 6 d. il faut distraire 27.000 l. (subside de 20.000 l., dons au gouverneur et au lieutenant général) ; reste 16.447 l. 19 s. 6 d., à diviser par le nombre des feux ordinaires et extraordinaires qui est de 4.763 feux, trois quarts, vingt-quatrième, soit 69 sous par feu extraordinaire. Montélimar, pour 35 feux doit donc payer 120 l. 15 s. ; Tallard, pour 16 feux, 55 l. 18 s. 8 d. ; les hommes de Donzère,

vivant cléricalement conservaient leur immunité vis-à-vis de ces tailles comme à l'égard du subside, conformément à de nouvelles lettres du roi du 4 avril 1540, qui leur interdirent, par contre, de tenir en ferme des biens roturiers. Quant aux exempts par la fonction, ils continuèrent à bénéficier plus ou moins du même privilège avec l'appui des Cours souveraines [1].

§ II. **Progrès de la centralisation et résistance des Etats :** *Limitation des pouvoirs du gouverneur. — Ordonnance d'Abbeville, en 1540 ; protestations des trois Ordres et concessions obtenues relativement aux frais de justice, à la juridiction des barons, des prélats, du Parlement et de la Chambre des Comptes. — Délais accordés aux nobles et aux gens de mainmorte pour fournir leurs dénombrements ; les barons seuls obligés d'aller en personne prêter hommage au roi ou au chancelier. — Autorisation de la frappe des monnaies aux armes delphinales. — La Recette générale de Dauphiné.*

La désunion des trois Ordres ne pouvait que faciliter la mainmise du souverain sur la province. Eux-mêmes en appelaient au roi pour régler leurs conflits, et c'est leur procureur, Fr. Roux, envoyé sans cesse à la Cour, qui fut chargé par la ville de Grenoble de déférer au Grand Conseil l'arrêt du Parlement sur l'exemption des avocats. Aussi l'unification et la centralisation administratives firent-elles, dès lors, de rapides progrès aux dépens du gouverneur, du Parlement et de toutes les anciennes juridictions dauphinoises.

Le gouverneur, principal intermédiaire entre le roi et les Etats, avait des prérogatives sur lesquelles François Ier, comme jadis Charles VIII, voulut plusieurs fois être informé [2]. Le crédit qu'avait auprès de lui le comte de

1 feu ; Guillestre, 1 feu ; les hommes de la ville de Vizille, 3 feux, etc. Nous avons déjà donné la liste de ces « lieux exempts », p. 185 n.

[1] A la fin de 1540, François Ier convoqua de nouveau les Etats à Grenoble, « le 17 mai de l'année suivante, 1541 », pour « leur faire remontrances sur ses affaires et leur demander l'octroy de 20.000 l. sans y comprendre l'accroissement de Tallard ». Bibl. Gren., U. 208, fol. 300 ; Arch. Romans, CC. 333 ; Chabeuil, CC. 21.

[2] B. 2909, fol. 69 et 78 : *Noms des gouverneurs avec mémoire de*

Saint-Pol l'inclina tout d'abord à déclarer que par l'ordonnance du 26 août 1531 il n'avait pas entendu déroger aux pouvoirs du gouverneur du Dauphiné [1] ; il le confirma encore dans ses fonctions et privilèges, quand il suspendit tous les gouverneurs, en 1542 [2]. Mais, après la mort de François de Bourbon, il nomma, pour lui succéder, son fils, François II, duc d'Estouteville et comte de Saint-Pol, avec Guy de Maugiron comme lieutenant général pendant la minorité de ce jeune prince [3] : l'année suivante, un édit d'avril 1545 portait limitation du pouvoir des gouverneurs du Dauphiné à l'instar de ceux du royaume [4].

Dans le préambule de l'ordonnance d'Abbeville [5], qui était pour le Dauphiné ce que celle de Villers-Cotterets fut pour la France, le roi exprime son désir de voir l'ancienne principauté delphinale « régie et gouvernée par mêmes lois, statuts, etc. que les autres parties » de ses Etats, sans rester plus longtemps « frustrée du bénéfice » de ses édits sur la justice, qu'il veut prompte et exacte. S'il maintient le privilège des Dauphinois de n'être jugés que dans le pays, il stipule aussi que le Parlement « aura

leur pouvoir, 7 mai 1526 ; B. 2910, fol. 405 et 407-411 : mandement aux gens des Comptes d'extraire de la Chambre tout ce qui concerne l'autorité dont ont joui le comte de Saint-Pol et ses prédécesseurs, 18 mai 1535.

1 *Actes*, nos 4225 et 8335 (1er mars 1536). Cf. n° 14435.

2 B. 2334, fol. 63 v°. Cf. P. Viollet, IV, 2, n. 1.

3 B. 2334, fol. 257 (17 sept. 1544).

4 B. 2911, fol. 657. De nouvelles « usurpations de souveraineté » donnèrent lieu à une déclaration du 4 juillet 1580, qui leur interdit de délivrer des lettres de grâce, de conférer les offices royaux et de publier en leur nom les arrêts du Parlement. Enfin, au mois d'août 1641, un édit de Louis XIII porta extinction de leurs pouvoirs extraordinaires et suppression du sceau « dont ils avoient accoutumé d'user ès lettres qu'ils intitulaient de leur nom ». Isambert, XIV, n° 116 ; *Recueil des édits* de Giroud, I, 799. Cf. Guy Allard, *Bibl. hist.*, I, 182-183, et Gautier, *Sur la prérogative du commandement dans la province attribuée à la présidence du Parlement de Grenoble*, in-8°, Grenoble, 1871.

5 Du 23 févr. 1540, enregistrée au Parlement de Grenoble le 9 avril, B. 3189 ; *Recueil des Edits* de Giroud, I, 3-64. Cf. Chorier, *Estat polit.*, I, 50.

semblable puissance que les autres cours » du royaume [1]. Il fixe les gages du président et des conseillers, à qui il interdit de prendre aucun don des Etats, « soit or ou argent ou autre chose équipollent [2] ». Tous les actes devront être rédigés en français [3]. Les avocats seront « briefs en leurs plaidoyries » et ne « procéderont par injures » ; les greffiers cesseront leurs « longueurs, ineptitudes, redites, multiplications de langage, qui tournent à grands frais [4] ». Les notaires seront « réduis à nombre convenable » et examinés. Dans les « matières patrimoniales », la Chambre des Comptes n'aura pas « juridiction contentieuse » ; elle devra en « délaisser la connoissance » au Parlement [5]. La compétence des officialités est réduite aux choses spirituelles et ecclésiastiques [6] ; le droit de justice des seigneurs est strictement défini [7]. Les officiers du roi en profiteront pour amoindrir de plus en plus les juridictions épiscopales et seigneuriales.

On comprend, dès lors, le mécontentement des Etats, très conservateurs, très attachés à leurs anciens usages, et où dominait l'élément aristocratique. A leur demande, plusieurs lettres fixèrent de nouveau, l'année suivante, les gages des officiers du Parlement, le tarif des droits à percevoir par les greffiers, procureurs, avocats, huissiers et sergents [8]. Mais ils protestèrent que les frais des procès étaient encore « plus grands et excessifs qu'ilz n'estoyent auparavant », et ils réitérèrent leurs plaintes, en particulier sur l'élévation du salaire des « juges inférieurs » et sur le choix des localités où étaient fixés les sièges des juridictions subalternes [9]. François Ier donna pouvoir au Parlement,

[1] Articles 25 et 19. Cf. Chorier, *Estat polit.*, I, 52-53.
[2] Art. 72.
[3] Art. 95.
[4] Art. 155, 166, 167.
[5] Art. 309.
[6] Art. 240, 242-246 et 401. Cf. J. Thomas, *Le Concordat de 1516*, III, 228. Voir aussi B. 2910, fol. 684 (4 avril 1536).
[7] Art. 274, etc.
[8] *Actes*, nos 11960, 11961, 11971, 12126 ; Bibl. Gren. V. 1706 (1er, 10 juin et 4 nov. 1541).
[9] B. 2334, fol. 160 ; B. 2911 cah. 3. Le 16 oct. 1541, le roi demanda au Parlement son avis « clos et scellé » sur les réclamations des Etats *Actes*, n° 32979.

nonobstant l'ordonnance d'Abbeville, de fixer le tarif des frais de justice dans les sièges inférieurs [1] ; le 24 avril 1542, il autorisa provisoirement les barons et bannerets à faire instruire dans les villes les procès de leurs sujets par leurs baillis, qui devaient prononcer leurs sentences aux assises des baronnies, tenues quatre fois l'an ; le 3 mars 1544, il leur permit d'avoir des juges dans les villes et les bourgs où ils avaient coutume d'en établir suivant l'ordonnance de 1434 [2]. Par contre, il défendit aux barons et aux prélats de rien entreprendre sur la connaissance des cas royaux [3]. Enfin, l'édit publié à Crémieu, le 19 juin 1536, ne portait pas atteinte, comme on l'a dit, à la juridiction des seigneurs sur leurs terres ; il avait pour objet « d'établir la prééminence des baillis et juges présidiaux sur les prévôts, châtelains et autres juges inférieurs [4] ».

La même continuité de vues, qui n'excluait pas une certaine souplesse, apparaît dans l'art avec lequel François Ier savait assujettir les nobles. Les fiefs, arrière-fiefs et seigneuries, disait-il dans ses lettres du 27 février 1540, font « la décoration seurté et deffence du pays » ; il faut donc qu'on puisse facilement et avec ordre assembler « une force ordinaire des seigneurs desdits fiefs, armez et équipez de gens et de chevaux » pour résister à l'ennemi et lui courir sus, s'il y a lieu. Or, plusieurs fois il est arrivé que les vassaux delphinaux, convoqués au ban, ne sont pas venus en assez grand nombre, ni montés et accompagnés comme ils le devaient ; de là des échecs, qu'il importe d'éviter à l'avenir. En conséquence, il réitérait l'ordre de publier « à cry public et son de trompe », dans toutes les villes et bourgs, que les possesseurs de fiefs eussent à en présenter le dénom-

[1] B. 2911, fol. 554. Ce règlement, fait d'après « les articles présentés à lad. cour par les gens des trois Estatz », ne fut publié que le 2 avril 1547. Bibl. de Gren. T. 809 et U. 4238 ; *Recueil des édits*, I, 65-80.

[2] *Actes*, nos 33001 et 13679.

[3] B. 2912, fol. 25 (9 mai 1545) et 27 (lettres de jussion, le 30 oct.).

[4] R. Delachenal, *Hist. de Crémieu*, in-8°, Grenoble, 1889, p. 105. Le 23 nov. 1540, le roi défendit encore une fois aux châtelains de s'immiscer dans la juridiction des juges ordinaires et de connaître d'aucune matière excédant 60 sous. *Actes*, n° 11729.

brement à la Chambre des Comptes, en vue de faire établir l'étendue de leurs obligations militaires [1]. On se souvient de l'obstination avec laquelle les Etats avaient sans cesse demandé et finalement obtenu de nouveaux délais sous Louis XI. Le 29 mars 1540, le roi accorda seulement six mois de sursis aux ducs, comtes et barons, et trois mois aux autres seigneurs haut justiciers. Un délai de trois mois pour fournir leurs titres fut également donné aux gens d'église et de mainmorte relativement à leurs biens « non amortis », ainsi qu'aux villes et aux bourgs qui avaient des deniers communs [2].

D'autre part, le 23 novembre 1540, François Ier publia un règlement d'après lequel les détenteurs de fiefs relevant de lui devaient venir en personne prêter hommage entre ses mains, là où il se trouverait. Mais les Etats lui remontrèrent que bon nombre de gentilshommes et de gens d'église avaient de petits fiefs, dont le revenu annuel ne représentait pas la moitié des frais du voyage ; ils le supppliaient de leur permettre de prêter serment dans le pays, « ainsi qu'on avoit accoustumé ». Le 12 mars 1541, il autorisa la Chambre des Comptes à recevoir les foi et hommage de ceux dont les fiefs n'excédaient pas 100 livres de revenu ; les autres viendraient à lui ou au chancelier, personnellement ou par procureur [3]. Le 3 mai 1543, il étendit les pouvoirs de la Chambre à tous les hommages, excepté ceux des baronnies [4]. En Dauphiné, comme dans le royaume, il n'y avait plus désormais que des vassaux et ces vassaux étaient devenus eux-mêmes des sujets [5].

L'autonomie monétaire de la province intéressait particulièrement les trois Ordres. Elle avait été compromise une première fois, comme on l'a vu, à l'occasion de la frappe exceptionnelle motivée par la rançon du roi, en 1530. Les

[1] *Actes*, n° 11391. Cf. n° 11241 et B. 4366. Sur l'importance des déclarations fournies par le clergé et la noblesse de 1540 à 1542, voir B. 4529 et J. Chevalier, *Mém.*, II, 452.
[2] B. 2911, fol. 510.
[3] *Actes*, nos 11730 et 11860.
[4] *Actes*, n° 13041.
[5] Cf. Imbart de La Tour, I, 134-135.

ateliers furent encore fermés par lettres du 7 décembre 1538, puis rouverts en 1540 sur les réclamations du pays. L'ordonnance de Blois du 19 mars 1541 ayant prescrit un type uniforme pour tout le royaume, ils frappèrent des douzains à la croisette, aux armes de François Ier [1]. Mais les Etats ayant représenté que, depuis le transport de 1349, leur monnaie avait toujours été « faicte au coing et armes escartelées de fleurs du lys et de Dauphiné », ainsi que cela était « expressément convenu audit transport », le roi autorisa de nouveau, par une ordonnance du 1er avril 1542, la fabrication des monnaies aux armes delphinales [2].

C'est pourtant alors que s'achevaient la centralisation et l'unification financières. L'édit de décembre 1542 abolit dans tout le royaume les anciennes circonscriptions et les remplaça par seize recettes générales chargées de recueillir les deniers provenant « tant du Domaine que des aides, impositions, tailles et gabelles... décimes des gens d'église. octrois et contributions des villes et autres deniers extraordinaires [3] » ; celui de janvier 1544 subordonna tous les agents de recette sans exception à un comptable unique, le Trésorier de l'Epargne, étroitement soumis au Conseil privé [4]. Ces édits furent complétés par celui de janvier 1552 qui unit les charges de Trésorier de France et de géné-

[1] Ils valaient 12 d. t. Cf. Blanchet et Dieudonné, *Manuel*, II, 314, 320, 326.

[2] *Actes*, n° 12430. Cf. *Ordonn. règne de François Ier*, t. I, p. CXLV. De toutes les provinces françaises, le Dauphiné fut la seule qui garda son privilège jusqu'à la création du louis par le roi Louis XIII. Mais la Chambre des Comptes ne conserva pas le droit de s'immiscer dans le jugement des boites : l'ordonnance de Charles VIII de janv. 1495, plusieurs fois amendée ou renouvelée, finit par obtenir son plein effet à partir de 1541. Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique*, II, 132-133.

[3] L'édit de création de 13 offices de receveurs généraux note que le Dauphiné avait déjà le sien, comme la Bourgogne et la Provence. Simon Fournival, *Recueil gén. des titres concernant les fonctions... des présidens trésoriers de France, généraux des finances...*, Paris, 1655, in-fol., 159-168.

[4] *Actes*, nos 12830, 12847, 13540 ; Moreau de Beaumont, II, 15 ; Jacqueton, *Le Trésor de l'Epargne sous François Ier* (*Revue hist.*, t. LVI, 30-37) ; P. Viollet, IV, 216.

ral des finances sous le nom de Trésorier général et plaça un de ces nouveaux fonctionnaires à la tête de chaque généralité [1]. La recette générale de Dauphiné se trouva ainsi définitivement incorporée à l'organisation administrative commune à toute la France.

[1] Isambert, XIII, n° 179 ; Fournival, 183-193 ; Guy Allard, *Dict.*, art. *Trésoriers du Dauphiné*. De 1552 à 1557, plusieurs autres édits créèrent dans chaque recette générale des offices de contrôleurs généraux des finances et de collecteurs des deniers des recettes particulières et fermes ; les charges de trésorier de France et de général des finances furent même séparées en août 1557. On s'acheminait ainsi vers la création du Bureau des finances. Fournival, 193-248.

CHAPITRE V

Fin du règne de François Ier (1542-1547)

Détente politique et complète prédominance des nécessités financières

Débuts du Procès des Tailles

§ I. **Quatrième guerre contre Charles-Quint ; aggravation de la fiscalité royale ; rôle administratif des Etats et concessions obtenues moyennant finance :** *Les opérations militaires de 1542 à 1544. — Expédients financiers renouvelés par le roi : décimes, aliénations du Domaine, traite foraine, emprunt sur les « habitants aisés », érections d'offices. — Les trois Ordres sont autorisés à s'imposer sans la permission du Parlement. — Rôle des Etats d'après le procès-verbal de 1542 : justice, police, sel, postes, monnaies, étapes, approvisionnements de guerre, lutte contre les exempts, ambassades, recette et comptabilité du pays, subside, gratifications diverses. — Ordonnances de 1543 et de 1544 contre les évocations ; suppressions d'offices et nombreuses faveurs accordées par le roi moyennant finance.*

Les réformes financières et la substitution progressive des agents du roi aux diverses autorités locales, faisaient partie d'un ensemble de mesures destinées avant tout à répondre aux nécessités de la lutte contre la Maison d'Autriche, « lutte toujours prévue au cours même des intervalles de paix ». Un attentat du gouverneur impérial du Milanais, le marquis del Guasto, contre deux agents de la France auprès de Soliman, servit de prétexte pour recommencer la guerre, une quatrième fois, en 1542.

La défense du Piémont fut confiée aux Dauphinois, pendant que l'amiral d'Annebaut et le dauphin Henri descendaient la vallée du Rhône avec une forte armée et allaient assiéger Perpignan. Après leur échec, ces troupes furent ramenées vers l'Italie, laissant partout des bandes de pillards et semant la peste sur leur passage [1]. La valeur de

1 Elles commirent « de si grans, énormes et exécrables cas et crimes, larrecins, sacrilèges et pilleries, que nos propres ennemys

Guigue Guiffrey de Boutières, chargé de continuer les opérations au delà des Alpes, s'usa dans des luttes stériles, malgré les renforts envoyés par la province. Il fut remplacé par le duc d'Enghien, qui remporta, le 14 avril 1544, la brillante victoire de Cérisoles sur le marquis del Guasto, au moment où celui-ci se disposait à s'ouvrir un passage à travers le Dauphiné, afin de coopérer à l'invasion combinée d'Henri VIII et de Charles-Quint dans le nord de la France. Mais il fallut aussitôt rappeler 12.000 piétons pour aller sur la Marne contenir l'Empereur, qui menaçait Paris. Le 24 décembre, des lettres du roi ordonnaient enfin au Parlement d'enregistrer le traité de paix signé à Crépy [1].

Les opérations militaires commençaient à peine et déjà François Ier, oubliant ses promesses, revenait à ses expédients financiers habituels [2] : décimes levées sur le clergé [3], aliénations du domaine delphinal [4], extension à la province des droits de traite foraine et de haut passage [5], emprunt

n'eussent sçu pis faire ». Les Etats, qui avaient organisé un service d'étapes « à grans frais et diligence », s'en plaignirent à François Ier. Un édit d'avril 1543 régla encore une fois les campements « route et discipline » des gens de guerre qui passaient en Dauphiné. B. 3190 et 2911, fol. 576. Cf. Arch. Gren., BB. 13 ; J. Chevalier, *Mém.*, II, 449 ; A. Prudhomme, 331 ; Coston, II, 181.

[1] B. 2334, fol. 280 v°. Cf. *Les articles de la Paix accordés entre le Roy et l'Empereur, donné à Grenoble en la court de Parlement, le 29e de janvier 1545*, in-4°, Grenoble, 1545. Sur la ratification de ce traité par les Etats, voir Arch. de Vienne, AA. 11 ; BB. 18-19.

[2] Indépendamment de la taille ordinaire portée, dans le royaume, à 4 millions de livres en 1542, — des crues qui s'élevèrent en moyenne à 446.000 l. de 1542 à 1547 — et de l'impôt des villes closes dont il sera question plus bas. Clamageran, II, 112.

[3] *Actes*, nos 12038, 14054, 14055, 14758, etc. Il en demande jusqu'à sept en une seule année. Clamageran, II, 115-117.

[4] En 1543 : 30.000 l. de revenu, le 7 août ; 20.000 l., le 8 oct. ; 12.000 l., le 21 oct. ; 25.000 l., le 12 nov. etc. B. 3067, fol. 13, 17, 21, etc. Voir aussi B. 4469, fol. 10 v° et B. 4530-4533.

[5] « ... tant à l'extrémité de nostre royaume, entrant en nostre pays de Daulphiné au long de la rivière du Rosne, que aussi à l'extrémité de nostredit pays de Daulphiné, entrant en Savoye, Piedmont, etc. », B. 2912, fol. 77. Ainsi les marchandises allant de Languedoc en Italie et réciproquement payaient deux fois. Cf. Clamageran, II, 117 ; *Actes*, n° 24842 : Ordre de visiter les localités de Dauphiné et de Provence les plus rapprochées de la frontière et d'y

de 20.000 écus d'or « sur les habitants les plus à même de l'aider dans ses pressans besoins [1] ». Il abusa plus que jamais des « creues et augmentations » d'offices : conseillers au Parlement [2] ; second président, auditeurs et correcteur en la Chambre des Comptes [3] ; tabellions scelleurs

installer des bureaux de perception du droit de foraine, 2 juin 1542 ; nos 11731, 11970, 12456, divers règlements destinés à réprimer les vexations commises par les fermiers de cette imposition. Ce droit de 5 % sur la valeur des marchandises et denrées qui sortaient du royaume et du Dauphiné porta un coup mortel aux foires de Briançon, malgré l'exemption qui leur fut accordée le 14 avril 1543. *Actes*, n° 12991 ; cf. n° 13422 (même exemption, à Pignerol) et Pilot, II, 34, n. 2. Avant l'établissement de la traite foraine, les Dauphinois ne payaient que le droit de rève de 4 deniers par livre pour leurs échanges avec le royaume, et les Grandes Gabelles de Briançon et de Romans pour leur commerce avec l'étranger.

[1] *Actes*, nos 12646-12647 (26 juillet 1542) ; Bibl. nat. ms. fr. 26108, fol. 404-407 (état des frais de recouvrement). Une supplique des Etats fit réduire cet emprunt à 40.000 l., le 3 oct. 1542, en considération des charges que les Dauphinois avaient à supporter pour le passage des gens de guerre ; elles seraint remboursées par le don gratuit de 1543 et 1544, « d'autant que, écrivait le roi, leur sera, comme ils disent, plus grande commodité d'avoir ledit remboursement au pays, sans frais, que de le venir chercher par deça ». *Actes*, nos 11744 et 12772. C'était, en effet, de beaucoup le plus sûr à tous égards. La taxe sur les « habitants aisés », dans le royaume, en 1542, fut de 1.600.000 l. Clamageran, II, 112. En oct. 1546, François Ier décidera — simple mesure fiscale — que les soi-disant nobles depuis 40 ans, qui n'auraient pas obtenu de lui des lettres d'anoblissement, seraient soumis au subside. B. 2912, fol. 73.

[2] En mars 1543, 4 conseillers nouveaux (2 clercs et 2 laïques) ; deux autres en avril « pour le bien de justice et la prompte administration d'icelle». Le Parlement de Grenoble ayant alors deux présidents et 16 conseillers, il le divisa en deux chambres, le 19 juillet suivant. *Actes*, nos 12938, 13031 et 13216. Pour donner satisfaction, au moins en apparence, aux réclamations des Etats, il laissait espérer que des réductions pourraient être réalisées en cas de décès ou de démission. Cf. Pilot et Prudhomme, *Invent. Arch. Is.*, séries A et B, t. I, p. 420 et II, 24. Les chiffres donnés par Chorier, *Estat polit.*, I, 57, sont inexacts.

[3] En mai 1543, un office d'auditeur de robe longue, *Actes*, n° 13114 ; en juin, un d'auditeur de robe courte, n° 13184 ; en sept., un de maître correcteur, n° 13373 (lettres de jussion, le 3 févr. 1544, n° 13593) ; un de maître ordinaire, en août 1544, n° 14134 (lettres de jussion le 23 déc., n° 14279) ; un autre en 1545, *Invent. Arch. Is.*, série B, II, 87 ; voir ibid. l'attribution de ces diverses charges. L'office de second président en la Chambre des Comptes créé en 1521

et gardes-notes [1] ; lieutenant, procureur, greffier et quatre sergents des Eaux et Forêts, avec une Chambre de six conseillers pour cette juridiction [2] ; monnayeurs [3] ; enfin, rétablissement des offices de contrôleur des deniers communs des villes, rachetés deux fois déjà par les trois Ordres et création d'offices de receveurs municipaux [4].

Les nécessités de la politique et de la guerre, qui amenaient peu à peu la monarchie à s'emparer de toute l'administration et de toutes les ressources du Dauphiné, l'obligeaient aussi à faire certaines concessions.

Bien que le roi-dauphin se fût réservé le pouvoir d'im-

en faveur de Pierre Plovier, aboli le 12 janv. 1523, fut rétabli en 1544 en faveur du même personnage.

[1] N° 12816 (nov. 1542).

[2] *Actes*, n° 13113 (mai 1543). Cf. Lettres d'Henri II, d'oct. 1547 : « Et oultre ce (le rétablissement de la maîtrise des Eaux et Forêts en 1528), nostredit seigneur et père n'estant adverty de ce que dessus (les plaintes des Etats et l'abolition de 1484), auroit encores institué, érigé et estably ung lieutenant au siège dudit M^e^ des eaues et forest, ung procureur, ung greffier et quatre sergens dangereulx. Et, peu après, auroit faict érection d'une chambre pour la juridiction desd. eaues et forestz de six conseillers, dont l'ung seroit lieutenant dud. M^e^. Et déjà auparavant lad. érection de chambre, led. de Montmartin (grand maître des Eaux et Forêts), appelé semblable nombre d'accesseurs, auroit prins son siège en une chambre de nostre palais de Grenoble et faict convenir, par devant luy ou son lieutenant et accesseurs susdits, grandissime nombre de communautés et particuliers en leurs audiences publiques, dont s'en seroit ensuyvy grande foulle sur nostre peuple et fraiz frustatoyres, etc. » B. 2912, fol. 98. Par ses lettres du 21 mai 1545, François I^er^ fit appliquer dans la province les règlements forestiers du royaume et conféra au maître des Eaux et Forêts du Dauphiné les attributions du grand maître de France. *Actes*, n° 14452. Voir aussi [Gallon], *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts, avec celles des rois prédécesseurs de S. M., les édits, déclarations, coutumes, arrêts, règlements*, etc., Paris, 1725, 2 vol. in-4°.

[3] *Actes*, n^os^ 12150, 13702, 13708 et 13709.

[4] Avec cassation des receveurs nommés par les consuls, juillet 1542, *Actes*, n° 12671. Cf. n° 12885, provision d'un de ces offices à Valence, avec lettres de jussion et n° 13156, provision semblable à Vienne. Le 6 mai 1543, les receveurs municipaux furent astreints à ne rendre leurs comptes que par devant les juges ordinaires des villes, n° 13048.

poser, comme un attribut de la puissance souveraine [1], les Etats avaient toujours eu le droit de voter ce que nous appellerions aujourd'hui des centimes additionnels pour leurs affaires. Sauf dans les circonstances exceptionnelles, ces deniers levés « outre le principal » formaient une somme assez faible : par raison d'économie, leur péréquation et leur perception furent abandonnées, dès le milieu du xv^e^ siècle, aux agents du roi qui finirent par les assimiler au subside réparti par la Chambre des Comptes et versé au trésorier général. Au début de la lutte contre la Maison d'Autriche, lorsque ce budget, jadis accessoire, s'éleva à un chiffre plus considérable, les trois Ordres cherchèrent, comme on l'a déjà vu, à en ressaisir la disposition.

En 1523, le Parlement, qui s'était arrogé à cet égard un droit d'autorisation et de contrôle, refusa de leur rendre le droit de péréquation. Les rôles préparés audacieusement par leurs commis furent annulés en 1532. Mais les besoins de la guerre passaient avant toute autre considération, et les Etats faisaient valoir les difficultés et les retards que l'on pourrait éviter de la sorte. Les ordonnances successives du roi montrent ses hésitations sur ce point. D'après les lettres du 5 avril 1537, les trois Ordres pouvaient dresser un rôle à part des dépenses militaires, — auxquelles on joignait tout naturellement les autres charges du pays, — et nommer, pour les sommes imposées à cet effet, un receveur qui en rendrait compte devant leurs commis ; le procureur fiscal n'avait pas à intervenir. Ce droit, rendu aux Etats dans un moment difficile, leur fut sans doute disputé par les deux Cours souveraines. Par de nouvelles lettres du 24 avril 1542, François I^er^ renvoya au Parlement la connaissance des sommes à imposer pour les étapes, passages de troupes et autres affaires urgentes intéressant son service ; l'examen des comptes était réservé à la Chambre et le procureur du pays avait seul le droit d'y assister [2].

1 D'abord en invoquant l'aide féodale, puis en s'appuyant, avec les légistes, sur le droit romain.

2 B. 2910, fol. 762 : « ... *pour ce que, en nostre pays de Daulphiné, il advient souvent plusieurs cas inopinez, où il est requis prompte-*

Cette décision ne pouvait contenter les trois Ordres, dont le conflit avec les gens du roi était alors à l'état aigu [1].

Le procureur fiscal venait précisément d'obtenir un arrêt de surséance pour certaines parties de leur dernier rôle. Il importait de ne pas rester ainsi à la discrétion de la cour. Les Etats remontrèrent à François Ier « que de tout temps ils avoient accoustumé d'asseoir et mectre sur eulx » toutes les sommes dont ils avaient besoin, tant pour le don gratuit que pour les autres affaires de S. M. et les leurs ; celui qui faisait la recette et la distribution de ces deniers en rendait compte devant leurs commis en présence d'un conseiller et d'un auditeur, appelés l'avocat et le procureur

ment entrer en fraiz pour noz affères, à quoy, pour la grande distance des lieux, seroit bien difficile d'actendre d'avoir sur ce provision par lettres patentes, comme il est requis, etc. ».

[1] Cf. Procès-verbal des Etats de 1542 : « Aulcungs personnaiges, qui sont suspectz en certaynes affaires du pays, en la présence desquelz on ne oseroit parler librement, entre lesquelz a esté nommé M. Vachon » (le président Fr. de Vachon, seigneur de Veurey, cf. A. Prudhomme, 327), sont priés de sortir pendant qu'on traitera des affaires que le procureur du pays a poursuivies à la Cour, etc. Bibl. de Gren. R. 7568, fol. 9 et 12. — Le président de Bellièvre (notice, Fl. Vindry, *Parlementaires français*, I, 69) a envoyé au roi des « advertissemens » pour empêcher qu'on ne remette « les judicatures » dans les villes, contrairement au désir des Etats ; on présentera une requête pour qu'il n'assiste pas à la séance où cette délibération sera prise. Quelques membres des Etats proposent même de le déclarer suspect dans toutes les affaires du pays. Fol. 10 v°, 11 v°, 12, 13 v° et 14. François Ier consigna entre les mains du receveur général les gages des présidents et conseillers du Parlement pour 3 mois, et, pour une année ceux du procureur des Etats, François Roux, qui fut suspendu de son office. Mainlevée fut accordée aux uns et aux autres par lettres du 3 oct. 1542 (B. 2334, fol. 191) et on renvoya l'affaire devant le Parlement de Toulouse. Ce dernier reçut ordre du roi, le 19 déc. 1544, de prononcer l'arrêt qui absolvait le président de Bellièvre des accusations formulées contre lui, et lui accordait 10.000 l. de dommages-intérêts. *Actes*, n° 14264. Fr. Roux avait été désigné par les commis pour remplacer Jean Marrel, procureur général depuis 1539 ; les Etats le confirmèrent dans ses fonctions, sauf le bon plaisir du roi, à la séance du 12 juin 1542, en portant ses gages de 3 à 4 fr. par jour ; ils lui avaient adjoint Félix Guerre comme avocat, en vue de « poursuyvre envers le roy le restablissement du pays » avec toutes leurs autres affaires, en particulier le procès engagé contre les officiers et autres exempts par la fonction. Fol. 11 v°, 15 v° et 17.

fiscaux, ce qui n'avait jamais donné lieu à aucun abus. L'opposition formée par le procureur fiscal était nuisible aux intérêts du prince, à ceux du pays et contraire à ses coutumes, dans lesquelles ils demandaient à être maintenus. Tout cela était exact, si l'on remontait au siècle précédent. Sans y regarder de trop près, François Ier, qui venait alors de recommencer la guerre contre Charles-Quint, rétablit les trois Ordres dans leurs anciennes prérogatives, le 4 septembre 1542, à condition qu'ils présenteraient ensuite au gouverneur l'état des sommes imposées avec le motif de l'imposition [1]. Ce droit, sans lequel toute leur activité pouvait être paralysée — car rien ne se fait sans argent — ils sauront désormais le maintenir malgré les efforts du Parlement pour le leur reprendre.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue à Grenoble, dans le grand réfectoire des Cordeliers, du lundi 12 au samedi 17 juin 1542, fournit de précieuses indications sur le fonctionnement et le rôle des Etats au milieu du XVIe siècle. On y constate en particulier le développement de leur rôle administratif et l'influence prépondérante qu'y exerçaient les deux premiers Ordres avec les consuls des villes principales aux dépens des villages [2]. Justice [3], police [4], ferme et prix du sel [5], organisation du service

[1] B. 2911, fol. 13 et B. 3262.

[2] Cf. Bibl. de Gren. R. 7568, fol. 12 v°, 15 v°-16 et, ci-après, le chap. du Procès des Tailles.

[3] Ils obtiennent la réduction des frais de justice exigés par les « vybaillifz, séneschaulx, juges présidiaulx et autres juges ordinaires », Bibl. de Gren. R. 7568, fol. 11 ; ils protestent contre la longueur des procédures, fol. 12 v° ; s'opposent aux évocations, fol. 17 ; font informer à leurs frais « contre tous justiciers et aultres qui ont abusé en leurs offices, malversé et délinqué en plusieurs façons et manyères », fol. 11.

[4] On accorde 400 l. au prévôt des maréchaux « pourveu qu'il circuysse tous les bailliages et qu'il exerce bien son office, sans composer personne », fol. 16.

[5] Après avoir poursuivi devant le Grand Conseil un procès intenté au fermier du sel, Ponson Joubert, à cause du « bas prix » auquel la ferme lui avait été adjugée, ils nomment une commission pour le terminer à l'amiable ; ils s'opposent à la tentative du général de Languedoc de « réduyre les mesures seel Pecois (du sel de Peccais)

des postes [1], monnaies [2], rien n'échappe à leur vigilance et à leurs multiples interventions.

Ils surveillent le passage des gens de guerre [3], font fixer leurs lieux d'étapes [4] et le prix des vivres dont les consuls doivent tenir un compte exact pour leur remboursement [5] ; ils obligent le général ou « visiteur », de Bourges, à se reconnaître débiteur de 998 livres sur le compte des blés fournis à l'armée du roi [6] et réclament à l'amiral d'Annebaut « les bleds du pays qui furent charriez en Piedmont » ou bien le produit de leur vente [7]. Ils liquident les frais de leur procès séculaire avec les habitants de Montélimar, qui se décident enfin à contribuer aux dépenses « pour faict de guerre » ; quant à ceux d'Orange, qui con-

à la forme des mesures de Paris » moindres des deux tiers, « que seroit la totalle ruyne » du pays, fol. 14, 18.

[1] Une proposition du « président de Chambéry », leur suggérant « qu'il seroit bon tenir et dresser une poste » avec cette ville, reçoit un accueil favorable, fol. 20. A leur demande, de nombreuses lettres du roi et du gouverneur obligèrent les chevaucheurs de la poste qui allaient de Lyon en Italie à passer en Dauphiné plutôt qu'en Savoie ou en Provence : 14 juin 1534, B. 2910, fol. 182 ; 10 mai 1535, *Actes*, n° 7817 ; 13 mars 1536, n° 8349 ; 7 nov. 1538, B. 2910, fol. 467 ; 4 févr. 1542, *Actes*, n° 23310, etc. Voir aussi Pilot, I, 308 n. 3 et II, 65.

[2] Plaintes contre « les changeurs qui ne veulent changer à la bonne forme de l'ordonnance », fol. 18.

[3] « Proposé, sur le passaige des gens de guerre qui passent par petites bandes, font plusieurs pilleries, larrecins, conventions et aultres violances inestimables, qu'il est de fère, puis — Conclud suyvre la conclusion qui sur ce feust faicte l'année passée aux généraulx Estatz et supplier la court voulloir faire informer contre ceulx qui vont au devant et leur donnent d'argent pour les dyvertir, puis poursuyvre inhibitions par tous les bailliages qu'ilz ne allent plus au devant, sur grosses peines », fol. 17 v°.

[4] Et les empêchent de s'en écarter : Fol. 21, « conclud escripre aux estappiers de Gap, qu'ilz ne molestent plus ceux de Veynes et Saint-Jullien » ; fol. 20, instance auprès du « mareschal d'Annebault, afin que les gens de guerre passent par les estappes ».

[5] Ils assurent le payement des « charretiers conduisant la munition du roy », fol. 15 v°, 16 v°. Cf. 17 v° : « A esté leu le taux des charretiers... et trouvé bon, ormys le vin qui est trop bas, et a esté advisé supplier la court voulloir mectre led. vin à 6 d. t. ».

[6] Fol. 10. Une Commission fut nommée à cet effet, fol. 16 v°.

[7] Fol. 9 v° et 10.

tinuent à se prévaloir de leur prétendue exemption et laissent les gens du Buis et de Saint-Paul-Trois-Châteaux payer seuls l'entretien de la compagnie cantonnée dans leur ville, on les défère au Conseil du roi et on leur réclame ce qu'ils ont reçu indûment [1].

Ils nomment des auditeurs pour les affaires de la province en 1540 et 1541 et font avertir les consuls d'apporter le compte de leurs « foulles et despenz ». Sur sa demande, ils maintiennent au trésorier général la recette de leurs deniers, moyennant la promesse de châtier les sergents qui rançonnent le pauvre peuple [2]. Enfin, ils accordent, « pour ceste foys et sans conséquence », le don gratuit de 20.000 livres ; 6.000 l. au gouverneur ; 2.000 l. à son lieutenant : 50 l. aux dames de Sainte-Claire ; 30 aux Cordeliers, etc. et ils demandent à leur président, Laurent II Alleman, ainsi qu'à leur procureur, le protonotaire Fr. Roux, de remercier de ses bienfaits le cardinal de Tournon, dans l'espoir d'assurer au pays la continuation de ses bons offices [3].

Fr. Roux, fut chargé d'aller protester à la Cour contre l'abus croissant des évocations. Il devait rappeler au roi son serment de maintenir les franchises de la province et les clauses du transport, et lui redire tout ce que le Dauphiné avait fait ou subi « à l'occasion des guerres de Naples et de Milan ». Le 27 mars 1543, François Ier reconnut que, conformément à leurs privilèges, les sujets delphinaux ne pouvaient être distraits de leurs juges naturels pour quelque cause que ce fût, excepté pour le crime de lèse-majesté [4]. A la demande des Etats, il renouvela cette déclaration le 1er mars 1544, annulant d'avance les lettres d'évocation qui seraient obtenues « par importunité ou autrement ». Pour écarter tout mauvais prétexte, il ajoutait que si les conseillers du Parlement de Grenoble étaient récusés « en tel nombre que le reste ne fût suffisant pour juger et définir », les intéressés ou, à leur défaut, le Parle-

1 Fol. 13, 14 v° et 19.
2 Fol. 15-21.
3 Fol. 11-21. Cf. Arch. Romans, CC. 334.
4 B. 2911, fol. 554.

ment lui-même désigneraient d'autres personnes du pays non suspectes, en vue de remplacer les juges récusés [1]. L'abus des évocations était déjà si profondément enraciné, qu'il fallut encore revenir sur ce point par un « édit perpétuel et irrévocable », donné à Saint-Priest le 2 août 1544 [2].

Le mouvement de réaction favorable qui, dans l'histoire des Etats, suit toutes les périodes de guerres malheureuses. ne suffirait pas à expliquer la profusion de faveurs dont François Ier les comblait alors. La raison déterminante était d'ordre financier : à court d'argent plus que jamais, le roi venait de leur demander, comme nous allons le voir bientôt, une nouvelle contribution de guerre et la plupart de ses concessions étaient payées à beaux deniers comptants.

Le 15 janvier 1544, à la suite d'un violent réquisitoire des trois Ordres, il cite devant son Conseil privé, pour crimes et complicité de crimes, Etienne Simon, receveur des deniers communs de Vienne [3]. Le 25 février, il leur octroie

[1] Donné à Paris le 1er mars 1543 (1544 n. s.), B. 2911, fol. 633.

[2] B. 3190 et 2911, fol. 663 : « ... néanmoins aulcuns particuliers... s'efforcent... d'obtenir de nous lettres d'évocation des procès tant civils que criminels, qu'ils ont pendans devant nostred. cour et autres juges dud. pays de Daulphiné, et les font renvoyer aux gens de nostre Grand Conseil ou à autres Parlements et juges de nostre royaume, desquels ils espèrent avoir support et faveur, en quoi le commun populaire et toute la république dud. pays se sentent grandement follez, vexés et travaillés, tant pour la longueur et distance des lieux que pour les frais insupportables qu'il lui convient soubtenir à la poursuite d'iceulx procès ainsi évoqués, joint que les frais de justice de nostred. royaume sont beaucoup plus grands qu'en Daulphiné ; d'où plusieurs fois est advenu que celui qui n'a de quoi fournir et satisfaire à tels lointains voyages, poursuites, frais et mises, est contraint délaisser le bon droit qu'il a ès dit procès ou d'icelui accorder pour peu de choses à l'optat et désir de partie adverse... ». Cf. *Recueil des édits*, t. XXIII, n° 52.

[3] B. 2911, fol. 570. Les « forfaits et maléfices » du receveur et de ses « parents et alliés », Claude et Adam Vallier, Michel Prevost, etc. avec leurs serviteurs, Claude Bonnefoy et Claude Delphin, complices d'un « prestre appostat, scandalleux et de maulvaise vie », donnent une bien médiocre opinion de ceux qui bénéficiaient trop souvent de la vénalité des offices. Voir, B. 3232, les lettres de provision d'Et. Simon.

quatre lettres, portant abolition des offices de receveur et de contrôleur des deniers communs des villes, — supprimant le droit de tabellionnage et de petits sceaux avec confirmation des lettres de Louis XI du 7 octobre 1467 [1], — autorisant les sujets delphinaux à insérer des réserves de fruits dans les résignations de bénéfices, ainsi que le permettait la coutume avant l'ordonnance de juillet 1540, sauf pour les bénéfices de nomination royale, — enfin reconnaissant que les Dauphinois n'avaient jamais été sujets au droit d'aubaine [2]. Le 1er mars, il déclare qu'il n'entend pas comprendre le Parlement de Dauphiné dans l'édit de création de Chambres des requêtes près les Parlements du royaume, et que cette cour est maintenue dans sa situation antérieure, conformément aux remontrances des Etats [3]. Le 20 mars, « moyennant la somme de 12.000 livres » que les trois Ordres « payèrent comptant » au roi « pour ses guerres », le Conseil privé déclara officiellement abolies toutes les charges « de tabellions, gardes de sceaulx, esleuz, enquesteurs, recepveurs et contrerolleurs de deniers communs des villes et aussi de la Chambre des requestes,... ensemble des conseillers des bailliages et juridictions royales [4] ».

L'intervention des Etats au sujet de la création à Paris d'une Chambre pour le contentieux du Domaine n'eut pas moins de succès : François Ier rendit au Parlement de Grenoble, ainsi qu'aux deux baillis et au sénéchal de son ressort la connaissance des causes patrimoniales [5].

A toutes ces faveurs intéressées, il faut ajouter l'édit de

[1] Par ces lettres, Louis XI avait révoqué son ordonnance du 23 juin 1451 sur la création des sceaux des contrats, contre laquelle les Etats ne cessaient de protester. Pilot, nos 880 et 1498.

[2] B. 2911, fol. 604 v°, 108, 615 v° et 641. Cf. Chorier, II, 535 et, pour les résignations, J. Thomas, *Le concordat de 1516*, III, 35 et suiv.

[3] B. 2911, fol. 601. Arch. Valence, BB. 5. Ses lettres constatent qu'elle a déjà 2 présidents et 16 conseillers, tous exempts de la taille, ce qui tend à surcharger « le commun peuple ».

[4] B. 2911, fol. 661.

[5] B. 2912, fol. 20 (mars 1546). Cf. Arch. Valence, BB. 5. Pour ce qui concerne le Domaine, de 1529 à 1543, voir Moreau de Beaumont, III, 368-371.

juillet 1545 qui reconstitua la chancellerie delphinale [1], et, en août 1546, l'édit de suppression des présidents et conseillers de tous les Parlements du royaume, créés depuis 1515 [2]. Enfin, — dernière preuve de la prédominance absolue des nécessités financières — François Ier permit, le 5 mars 1544, à tous les anciens notaires supprimés en 1540 d'exercer leur office pendant leur vie, en payant quatre livres chacun « pour les frais énormes des guerres [3] ». Par contre, dès le 14 novembre suivant, sur les réclamations des Etats, il donnait des ordres pour restreindre le nombre des procureurs et des praticiens près les cours souveraines [4].

[1] Arch. nat., K. 1159, n° 17, fol. 58 ; Dupont-Ferrier, 687, n° 8 ; Pilot, I, 140, n. 2. Cf. Ordonn. d'Abbeville, art. 118-120. Le Dauphiné — à la différence des autres provinces réunies à la couronne — avait continué d'avoir son sceau, gardé au nom du roi-dauphin par le chancelier de France. Cf. *Actes*, nos 23022 et 11932 (5 mai 1541) ; Isambert, IX, 75. Chorier, II, 534.

[2] B. 2911, fol. 688.

[3] B. 2910, fol. 778. Cette permission leur serait donnée individuellement par le procureur du pays, Fr. Roux. Cf. *Actes*, n° 11667 (8 oct. 1540). Le nombre des notaires comme celui des sergents ou huissiers fut de tout temps excessif en Dauphiné. Colbert obligera l'intendant Lambert d'Herbigny à les supprimer tous à la fois et à les remplacer par 200 notaires et 400 sergents choisis parmi les plus capables. Cf. P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. IV, Paris, 1867, in-4°, p. 161. Pour justifier la restitution de leurs offices aux notaires supprimés par l'Ordonnance d'Abbeville, François Ier prétexte que la plupart « sont chargez de femmes et plusieurs enfans et n'ont autre art et industrie pour nourrir eulx et leur famille que l'exercice desdits offices de notaire, etc. ».

[4] B. 3190 : « ... nous sommes deuement advertiz que, en noz courtz de parlement, bailliaiges et sièges y ressortissans, y a si grand et effréné nombre de procureurs, et encores s'en faict tant de nouveaulx par chacun an que, n'ayans la plupart d'entre eulx autre moien de vivre fors de leur estat et praticque, ilz sont contrains nourrir, multiplier et prolonger les procès, le plus souvent par mutuelle intelligence qu'ilz ont entre eulx, au grand détriment des paouvres parties litigantes » : l'ordonnance de Louis XII de 1498 prescrivant de les réduire « en nombre compétant, les gens de bien et suffisans retenuz et les insuffisans rejectés », n'a pas été observée, etc.

§ II. **L'imposition sur les villes closes pour la solde de 50.000 hommes et les débuts du Procès des Tailles :** *François Ier demande aux Dauphinois de ravitailler en blé son armée de mer ; le subside annuel plus que doublé par les impositions additionnelles. — La part de la province pour la taille des 50.000 hommes, ordonnée sur les villes closes, est rejetée sur tous les roturiers sans exception. — Débuts du Procès des Tailles : hésitations du tiers Etat ; caractère modéré de ses revendications ; il s'attaque aux exemptions locales et personnelles avant de réclamer le cadastre des biens « ruraux » ; égoïsme des villes qui se déchargent sur les villages ; résultats obtenus sous François Ier. — Le roi est contraint de prendre des mesures pour obliger les représentants des trois Ordres à venir aux assemblées du pays. — Triste situation de la province à la fin du règne de François Ier.*

Le bon effet produit par ces diverses mesures était malheureusement compromis par les exigences croissantes de la fiscalité royale.

François Ier avait demandé aux Etats, en 1543, dix mille ânées de blé pour le ravitaillement de son « armée de mer », qui devait coopérer avec la flotte ottomane de Barberousse au siège de Nice, la seule ville qui restât encore au duc de Savoie. Ne pouvant les fournir à cause d'une disette, qui ne leur permettait pas même de suffire aux étapes de l'armée d'Italie, ils lui offrirent un prêt de 20.000 livres, imputées ensuite sur le don gratuit de 1545 [1].

Dans ses lettres du 21 septembre 1545 [2] portant convocation des trois Ordres pour le 4 avril 1546, le roi rappelle la double attaque convergente d'Henri VIII en Picardie et de Charles-Quint en Champagne, où les Impériaux s'étaient avancés jusqu'à Château-Thierry, jetant l'alarme dans la capitale. Le roi d'Angleterre avait occupé Boulogne [3], qu'il fallait lui reprendre ; pour cela, François Ier avait « dressé en la côte de Normandie une très grosse et

1 Mandement à la Chambre des Comptes, 9 mars 1544, B. 2911 fol. 637. Les Etats furent convoqués à Grenoble, le 3 février 1545, par le lieutenant général, Guy de Maugiron, conformément aux lettres du roi du 29 janvier précédent. H. de Terrebasse, *Hist. et généalogie de la famille de Maugiron en Viennois*, Lyon, 1905, in-4°, p. 32.

2 Encore adressées à Maugiron. H. de Terrebasse, *op. cit.* 33.

3 Le 14 septembre 1544.

puissante armée ; faict venir de la mer du Levant en celle du Ponand ung grand nombre de ses gallères et plusieurs vaisseaulx ronds » ; la ville était serrée de près, mais on avait besoin d'artillerie, de soldats, de provisions ; on devait aussi prévoir l'arrivée des Allemands qui voulaient la débloquer ; enfin, il avait envoyé du secours au roi d'Ecosse pour « courir sus à l'Anglais » ; à tout cela s'ajouteraient les charges ordinaires, etc. François Ier demandait, en conséquence, aux Etats « la somme de 20.144 l. y compris l'accroissement de Tallard », qu'ils avaient accoutumé de lui donner tous les ans ; ses commissaires pourvoiraient à leurs doléances, « *après toutesfois ledit octroy* [1] ».

En dépit de cette dernière formule qui ne doit plus nous surprendre, les demandes du roi paraissent assez modérées après un pareil préambule. Mais le subside annuel, que les trois Ordres votaient encore pour la forme, ne représentait en réalité que la moindre partie de ses exigences : d'autres contributions étaient venues s'y adjoindre, qu'on imposait « au sol la livre », c'est-à-dire proportionnellement à la cote de la taille ordinaire. Après les dépenses des étapes et des garnisons, c'était l'impôt des villes closes, que nous avons vu apparaître en 1538. Cette taxe ne fut d'ailleurs que la régularisation d'un procédé fiscal déjà ancien : les emprunts forcés sur les villes du royaume, emprunts qu'on ne remboursait jamais [2]. Elle ne tarda guère à se renouveler et à s'alourdir, comme on va le voir.

L'institution des légions provinciales n'avait pas produit les résultats qu'on en attendait [3]. En partie abandonnée, pour être reprise plus tard [4], on la remplaça par une imposition additionnelle destinée à la solde de 20.000 puis de 50.000 hommes, que François Ier mit à la charge des villes closes par compensation de la taille ordinaire, qui pesait

[1] B. 3186 et 3190.

[2] Clamageran, II, 113.

[3] Le P. Daniel, *op. cit.*, I, 261. François Ier, comme nous l'avons déjà dit, cassa la légion de Dauphiné peu après sa formation, en juillet 1536.

[4] Sous Henri II, en 1558.

presque exclusivement sur les campagnes [1]. Cette imposition devint bientôt permanente [2]. En Dauphiné, les consuls des villes obtinrent, dès l'établissement de la « grande crue » en 1542, qu'elle fût « jetée sur l'universel du pays » comme le subside, c'est-à-dire répartie sur tous les taillables. Les privilégiés en furent donc exempts. « Et voilà, ajoute Chorier, la première cause » — il aurait dû dire : l'occasion — « de cette querelle qui a duré jusqu'à nos jours [3] ».

Les débuts du Procès des Tailles se présentent à nous comme une période d'hésitations et de tentatives sur des points de détail. Le prestige des gens d'église et des nobles « d'ancienne race » était trop grand, leur immunité fiscale trop entrée dans les usages, pour que — dans des assemblées où tout ce qui était traditionnel, tout ce qui existait « d'ancienneté » passait pour légitime — le Tiers osât enga-

[1] *Actes*, n° 13039 : Edit portant que les habitants des villes closes contribueront à la solde des gens de guerre jusqu'à concurrence de 50.000 hommes (3 mai 1543). Cf. n° 13052 et *Mém.* de Vieilleville, l. VI, chap. III : « Voyant que le service de telles gens mal aguerris étoit du tout inutile, *on commua cela en argent ; et appelle-t-on cette taille la solde de 50.000 hommes de pied*, à laquelle tous les roturiers universellement sont contribuables et de cet argent on façonne de braves hommes et vaillants capitaines ».

[2] Celle des 50.000 hommes fut établie en 1542 et fournit 1.800.000 l. ; ramenée, en 1544, à 900.000 l. pour 25.000 hommes et interrompue en 1545-1546, elle reparut en 1547, réduite à 600.000 l. annexées à la taille sous forme de crue mais toujours levées sur les villes closes du royaume. Clamageran, II, 113-114. Le Dauphiné paya successivement 36.000 l. pour 1.500 hommes de pied (La Grange, *Responses et salvations*, etc. Paris, 1599, in-4°, p. 17) ; puis 27.000 (Arch. Gren., FF. 89 ; Chorier, *Estat polit.*, III, 662) ; puis 18.000 « pour la soulde de certaine quantité de gens de pied, 4 mois durant », (B. 2912, fol. 292 et suiv.). En 1545, les « deniers du pays » montèrent à 216.600 l. Cf. *Actes*, nos 14754 (4 févr. 1546) et 14756 ; *Recueil des Edits* de Giroud, I, 179 ; Lacroix, *L'arrond. de Montélimar*, VI, 91, et n. 3. Plus tard, la taille des 50.000 hommes, appelée « grande crue » pour la distinguer du taillon (voir plus loin, 12 nov. 1549), fut répartie sur tous les roturiers, dans le royaume comme en Dauphiné. Moreau de Beaumont, II, 7-8 ; *Œuvres de M. Antoine d'Espeisses...* t. III, Lyon, 1750, in-fol., p. 267 : « Aujourd'hui, toutes sortes de personnes y contribuent, même les forains, à proportion des biens qu'ils possèdent. »

[3] *Estat polit.*, III, 660. Cf. Arch. de Vienne, BB. 19-21.

ger brusquement une lutte ouverte avec les deux premiers Ordres [1]. Même plus tard, leur exemption sera discutée seulement au point de vue historique et en théorie : on se souviendra que tous les Dauphinois sans exception sont exempts de la taille par le « droit italique » et l'acte d'Humbert II du 1er septembre 1341 ; on proclamera que « là où il s'agit du bien commun, tous doivent tremper en la dépense »; que « la nature l'enseigne sans autre mystère ». Mais les exigences effectives du tiers Etat seront bien moindres : il distinguera les biens féodaux exempts de la taille et les biens roturiers qui y sont soumis et il demandera que ces derniers soient enfin cadastrés partout, comme ils l'étaient déjà dans quelques vibailliages [2], pour que les privilégiés, à la faveur de la misère des campagnes, ne continuent pas à empiéter indéfiniment sur les « feux solvables ».

Tel est le sujet de nombreux mémoires et plaidoyers, dont il ne parvint d'abord qu'un écho timide aux réunions solennelles des trois Ordres. Pour le moment, c'est dans les assemblées municipales plutôt que dans celles des Etats. que l'on formule des revendications et des plaintes, et c'est aux positions avancées de la forteresse ennemie que l'on ose s'attaquer : franchises locales, exemption des clercs d'origine roturière pour leurs biens patrimoniaux, faux nobles, docteurs, avocats et officiers inférieurs, suppôts des Universités, monnayeurs, notaires, maîtres d'école et « exempts » de toute sorte « tant de longue que de courte

[1] Les *Plainctes et doléances du pauvre et affligé peuple* de Dauphiné à la reine-mère, Catherine de Médicis, en 1579, porteront encore à l'art. 11 : « N'entendant comprendre en lad. contribution les anciens comtes, barons et aultres seigneurs, lesquels sont *d'ancienne race*, ains seulement ceux qui, despuys cent ans, ont usurpé le tiltre de noblesse par acquisition de places nobles, offices et aultres par quelque moyen que ce soyt ». Arch. Gren. FF. 89. La noblesse de robe hérita un peu indûment du privilège de l'ancienne, d'être exempte de la taille, parce qu'elle ne se tint pas pour également astreinte au service militaire. La facilité des anoblissements à caractère fiscal et des usurpations de la qualité de noble permit d'ailleurs une intrusion qui devait jeter le discrédit sur la noblesse, « parce que ces éléments nouveaux n'avaient pas nécessairement les traditions, les mœurs, ni l'esprit de leur profession nouvelle ».

[2] Voir plus loin au début du chap. sur le Procès des Tailles.

robe », que l'on s'efforce de faire cotiser au moins pour les tailles additionnelles.

Car ce n'était pas seulement entre les Ordres qu'il y avait des inégalités fiscales : il s'en était introduit dans le Tiers lui-même. Les villes surtout — mieux armées [1] pour se défendre et largement représentées aux assemblées du pays par des gentilshommes et des gens de robe, abusaient de leur influence pour se décharger le plus possible. C'est ainsi que les Etats de juin 1542 rejetèrent sur toute la province les pertes résultant de la confiscation par le roi des deniers communs des villes [2]. Il en fut de même pour la taille des villes closes. D'autre part, les bourgeois relativement enrichis par le commerce, l'industrie et les offices, avaient acquis dans les campagnes des biens pour lesquels ils n'y étaient pas cotisés, ce qui surchargeait d'autant le plat pays. De là, des réclamations qui dataient d'assez loin [3]. Les bourgeois protestaient qu'on les avait déjà taxés pour tous leurs biens au lieu de leur domicile [4]. C'est la

[1] Grâce à leurs anciens privilèges dont elles n'hésitaient pas à se prévaloir. Après les lettres du 5 avril 1537, elles firent presque toutes confirmer leurs franchises, afin de pouvoir se soustraire aux conséquences des ordres du roi en invoquant leurs immunités particulières : Montélimar, le 20 sept. 1539, B. 2968, fol. 628 et 655 ; Grenoble, en sept. 1541, B. 2334, fol. 198 et AA. 2 ; Romans, le 6 oct. 1542, B. 2980, fol. 722, etc.

[2] Bibl. Gren., R. 7568, fol. 12 v°. Voir aussi fol. 15 v°. Le 3 juillet de la même année, les consuls de Valence écrivent aux commis d'établir les étapes non point « ez villes, mais ez villaiges, comme est de coustume ». Arch. Valence, BB. 5. Grenoble s'était fait exempter de tous logements de troupes par lettres du 20 août 1536. Arch. Gren., AA. 18. Après Voreppe, l'étape suivante était à Vizillle.

[3] Cf. Arch. Romans, CC. 318 : Procédures de l'année 1515 contre les habitants de Pisançon, qui voulaient exiger la taille des fonds possédés par les Romanais dans leur mandement.

[4] En vertu du principe de la personnalité de la taille, qui était déjà contesté, on le voit, au début du XVIe siècle. Dans les pays de taille personnelle, comme la Normandie, les théoriciens n'hésitaient pas : le contribuable ne devait être imposé que dans la paroisse où il demeurait. « Mais l'application de ce principe était difficile : d'abord, les asséeurs ne pouvaient aisément connaître la consistance et la valeur des biens possédés par un contribuable loin de leur paroisse ; en outre, une paroisse était taxée suivant ses ressources apparentes : étendue du territoire, etc. ; si son impôt n'était pas levé sur ses reve-

raison pour laquelle les villages avaient demandé un cadastre des « fonds ruraux ».

En résumé, la première période du Procès des Tailles, jusqu'à l'arrêt de Fontainebleau en juin 1556, fut autant un conflit des villes avec les villages qu'une lutte des roturiers contre les exempts et les privilégiés.

On a voulu voir derrière cette division du tiers Etat une manœuvre des deux premiers Ordres pour se garantir eux-mêmes. N'était-ce pas plutôt une conséquence inévitable de l'organisation fiscale à cette époque et de la diversité des intérêts mis en jeu par la moindre réforme ? Les villages suivaient du moins une marche naturelle et presque nécessaire ; car la cotisation générale de tous les biens roturiers dans les paroisses où ils se trouvaient, eût facilité l'établissement du cadastre et posé les bases de la réalité des tailles [1]. Les villes auraient dû le comprendre plus tôt.

Par suite de ce conflit, les résultats obtenus sous François Ier furent assez minces. Le Parlement exempta les avocats consistoriaux malgré l'édit du roi. Ce dernier, par ses lettres du 4 avril 1540 qui constataient la franchise des ecclésiastiques et des nobles, leur défendit de tenir, directement ou indirectement, aucune ferme ou censive, sous peine d'être soumis à la taille comme les roturiers [2]. Mais, à la demande du procureur des trois Ordres, il réprouva la tentative faite par « aucuns particuliers » de taxer les

nus, la répartition devenait profondément injuste : une paroisse dont les terres étaient exploitées par des forains se trouvait écrasée ; une autre dont les habitants avaient leurs exploitations au dehors était trop peu imposée ». Edmond Esmonin, *La taille en Normandie au temps de Colbert*, Paris, 1913, in-8°, p. 285-286. Pour ce qui concerne la ville de Romans, voir Dochier, *Recherches hist. sur la taille en Dauphiné*, Grenoble, 1783, in-8°, p. 30 et suiv.

[1] Les avocats des privilégiés en feront la remarque, pour mettre les gens des villes en contradiction avec eux-mêmes, quand ces derniers attaqueront la personnalité de la taille. *Premières escritures pour la défense des nobles*, etc. Grenoble, 1600, in-4°, p. 23.

[2] Isambert, XII, n° 301. Les lettres du 4 avril 1540, adressées aux Elus de l'Election de Paris, furent appliquées en Dauphiné, comme on le voit dans les *Premières escritures*, p. 22. Cf. *Actes*, n° 21074. Cette interdiction sera renouvelée par Henri II en 1548.

sujets delphinaux dans les communautés où ils avaient « quelques biens et héritaiges » sans y faire résidence ; par ses lettres du 5 mars 1544, il déclara qu'ils ne seraient cotisables aux dons gratuits et autres subsides qu'au lieu de leur domicile, suivant la coutume ancienne, « en faisant apparoir qu'audit lieu ils étaient taxés eu égard à tous leurs biens [1] ». Cette question fut sans doute soulevée de nouveau dans l'assemblée du pays, l'année suivante, car, peu après, le procureur Fr. Roux la soumettait aux délibérations des villes [2], et les Etats de 1546 admirent même que les bourgeois contribueraient aux dépenses extraordinaires avec les paysans pour les biens qu'ils avaient acquis aux villages depuis vingt ans [3].

Ces divisions qui amenèrent plus tard les trois Ordres à délibérer séparément, ces luttes trop souvent stériles, diminuèrent l'attachement du pays à l'institution des Etats. Les nouvelles taxes étant, de fait, exigées par le prince « de sa pleine autorité royale et delphinale [4] », le vote du subside étant acquis d'avance, on commença à se désintéresser de ces assemblées dont on ne voyait plus que les charges. On y était d'ailleurs gêné par l'intrusion des gens du roi, sans pouvoir s'en défendre : le procès soutenu contre le président de Bellièvre n'avait abouti qu'à une condamnation ruineuse. Il fallut même, en 1544, prendre des

1 B. 2334, fol. 164 v°. Déclaration identique en faveur des Lyonnais qui avaient des biens en Dauphiné, 26 févr. 1544, *Actes*, n° 13637 ; exemption du ban et arrière-ban pour les officiers du Parlement d'Aix qui étaient dans le même cas, 11 août 1543, *Actes*, n° 13263.

2 Arch. Valence, BB. 5.

3 Grenoble protesta aussitôt (Délibér. consul., 18 avril 1546, BB. 13) et demanda une consultation à quatre avocats (CC. 636) ; le consul Jacques Servient fut chargé, en 1547, d'aller demander au roi la confirmation des libertés de la ville et le droit pour ses habitants de n'être cotisés qu'au lieu de leur domicile, BB. 14. Les bourgeois de Romans, toujours en procès avec les villages voisins, obtinrent des lettres en leur faveur, CC. 477 ; Vienne et Saint-Marcellin présentèrent des requêtes au duc d'Aumale (François de Lorraine, duc de Guise, nommé gouverneur par Henri II, le 14 mai 1547).

4 Cf. Bibl. Gren. U. 4252, tailles imposées « *soit du consentement des Estats ou autrement* ».

mesures et envisager des sanctions pour contraindre les représentants de la province à y assister [1].

Entre temps, la paix avait été signée avec l'Angleterre, le 8 juin 1546. Mais on n'était pas rassuré sur les intentions de Charles-Quint, et François Ier ne pouvait pas se résigner au sacrifice de ses prétentions en Italie : il garda la Savoie et le Piémont et résolut de les mettre en état de défense. Par des lettres du 11 septembre 1546, il manda au lieutenant général, Guy de Maugiron, de réunir les Etats à Grenoble, et par d'autres du 14 octobre il l'invita à y assister en personne pour y exposer ses projets et ses besoins [2].

Cependant le pays, — fatigué de ces guerres interminables, mécontent des abus de pouvoir et d'une fiscalité sans frein qui avait plus que doublé les charges publiques en Dauphiné comme dans le royaume [3], agité de plus en plus par les luttes sociales et les querelles religieuses naissantes [4], — était en grand désarroi. Il fallait interdire sous peine de mort les rassemblements et le port d'armes [5] ; prendre des mesures rigoureuses contre les brigands et les voleurs de grands chemins [6]. De leur côté, les commis des trois Ordres étaient accablés de réclamations par les consuls au sujet des dépenses des troupes de passage et de leurs excès qu'on ne parvenait pas à réprimer [7] ; les ambassadeurs envoyés sans cesse à la Cour leur présentaient des notes de vacations énormes [8]. Et, par dessus tout,

[1] B. 2911 fol. 619, t. 2334, fol. 162 (28 févr. 1544).

[2] Bibl. Gren. Q. 192 ; H. de Terrebasse, *op. cit.*, 33.

[3] En 1546, le montant total de l'impôt dans le royaume s'éleva à 9 millions de livres (4.600.000 l. pour les tailles, 4.400.000 pour le Domaine et les taxes indirectes). Clamageran, II, 129-130. Pour le compte qu'il faut tenir de la baisse des monnaies et de la valeur relative de l'argent, voir *ibid*, 131 et suiv.

[4] Cf. B. 2024, fol. 522.

[5] B. 2911, fol. 678 et 680 (16 juillet et 1er août 1546).

[6] *Actes*, n° 15544 (7 févr. 1547).

[7] Arch. Gren. FF. 79 ; Tain, EE. 2, etc. G. Jacqueton (*Revue historique*, t. LVI, p. 35) estime à 23 millions de livres les frais des guerres, de 1542 à 1546.

[8] En 1546, Et. Royboux réclame 2.140 l. pour 535 jours qu'il est demeuré à la suite du roi ou du gouverneur « souvent à 3 chevaulx au moings ».

on souffrait de la disette [1]. La fin du règne de François Ier présente ainsi plus d'un trait de ressemblance avec les dernières années du règne de Louis XIV [2].

[1] Arch. Gren., BB. 13 : achat de 10.000 charges de blé « au bas pays » par les commis des Etats, 3 janv. 1545. Arch. Valence, BB. 5 : délibération sur l'exposé fait par le procureur général, Fr. Roux, touchant la traite des blés obtenue par ceux de Lyon ; on décide de la faire « abolir ».

[2] Il mourut dans la nuit du 31 mars au 1er avril 1547, sur le point de rompre une fois de plus avec Charles-Quint.

CHAPITRE VI

Les Etats sous Henri II (1547-1559)
Dernières luttes contre Charles-Quint et fin des guerres d'Italie
Gouvernement absolu — Etablissement du taillon

§ I. **Début favorable du règne d'Henri II ; activité administrative des Etats et défense des intérêts de la province (1547-1548)** : *Confirmation des libertés. — Réunion des trois Ordres en août 1547 : subvention aux Universités de Grenoble et de Valence ; les Etats demandent la gestion de la ferme du sel et réclament, une fois de plus, la liberté du commerce des grains ; dépenses militaires, étapes, justice, etc. — Abolition de la traite foraine et des offices des Eaux et Forêts ; droit de chasse. — Inefficacité de ces concessions.*

Au printemps de 1547, on vit se dérouler les formalités habituelles de l'ambassade dauphinoise envoyée à la Cour pour rendre au roi l'hommage accoutumé et recevoir son serment relatif à la conservation des franchises de la province [1]. Ainsi s'affirmait encore, au milieu du XVI^e^ siècle, le caractère contractuel et personnel de l'union du Dauphiné avec la France, bien que les garanties stipulées en 1349 — intégrité de son existence individuelle et maintien de ses institutions particulières, droit pour les habitants d'être jugés dans le pays et gouvernés par des hommes du pays, exemption théorique de tout impôt — fussent déjà pour la plupart assez mal observées [2].

[1] Henri II prêta ce serment entre les mains de Laurent II Alleman, président héréditaire des Etats, à Saint-Germain-en-Laye, le 13 juin 1547. B. 3003, fol. 89-189 ; Bibl. Gren., U. 890. Le statut delphinal n'y était pas seul visé, car il avait fait boule de neige : englobé dans une quintuple confirmation, avec les actes des 1^er^ sept. 1341, 22 août 1367 et 5 avril 1419, qui étaient venus successivement s'y adjoindre, il était complété par les deux lettres des 1^er^ mars et 2 août 1544 contre les évocations. Cf. Arch. Valence, BB. 5.

[2] Pendant ce temps, le cœur du dauphin François, mort à Tournon en 1536, était déposé dans une chapelle à Saint-Maurice-de-Vienne, et son corps ramené à Paris. Cf. Charvet, *Hist. de la sainte église de Vienne*, 541 ; Allmer et Terrebasse, *Inscriptions de Vienne*, VI, 322. Les

Pendant quelques mois, on put croire que la détente politique de la fin du règne précédent allait se maintenir et même s'accentuer : l'illusion devait être de courte durée. Les trois Ordres se réunirent à Grenoble, du lundi 8 au samedi 13 août 1547 [1]. De larges gratifications soulignèrent la faveur nouvelle des Guises auprès d'Henri II et les espérances que l'on fondait sur le patronage de Diane de Poitiers [2]. On vota aussi 500 l. à chacune des Universités de Grenoble et de Valence « pour avoir de bons recteurs [3] ». Ces 1.000 l. devaient être prises sur la ferme du sel, que les Etats demandèrent à gérer eux-mêmes, de façon à en

consuls de Tain et de Vienne réclamèrent aux Etats, le 10 août 1547, le remboursement des dépenses engagées à cette occasion « pour l'honneur du pays ». Bibl. Gren. R. 7568, fol. 28 et 34 v°.

[1] Procès-verbal, Bibl. Gren., R. 7568, fol. 22-44.

[2] Le gouverneur, François de Lorraine, duc de Guise et d'Aumale, reçut 10.000 fr. et Guill. de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, frère de Diane, nommé lieutenant général, le 9 mai 1547, 6.000 fr., « à cause de tout ce qu'ils avaient déjà fait pour le pays et de ce qu'on espérait encore en recevoir ». Bibl. Gren. R. 7568, fol. 43 v°. Guillaume de Poitiers mourut l'année suivante, laissant pour héritière sa sœur, la duchesse de Valentinois.

[3] L'Université de Valence avait été établie par le dauphin Louis II, le 26 juillet 1452 (Pilot, nos 959, 1508 et 1645). Celle de Grenoble, fondée par Humbert II en 1339, n'eut alors qu'une existence éphémère ; elle venait d'être rétablie par le comte de Saint-Pol en 1542 (Arch. Gren., BB. 13, fol. 55 et suiv.). En 1548, Henri II autorisa les Etats à affecter, à chacune des deux Universités, non plus 500 mais 750 l. sur la ferme du sel (Gren., BB., 14, fol. 184) ; cette subvention fut portée à 1.000 l. en 1557 et le roi y ajouta encore 400 l. à prendre sur la gabelle du Pont-Saint-Esprit. A Grenoble, l'attribution de ces libéralités aux divers professeurs des trois chaires de théologie, de médecine et de droit, occasionna, en 1560, un procès devant le Parlement entre le célèbre jurisconsulte Ant. Govéa, les quatre régents de droit et les deux régents de médecine, soutenus par les Etats, d'une part, et le Conseil de ville de l'autre. Ces querelles, qui résultaient de la rivalité des régents dauphinois et des docteurs étrangers, désorganisèrent les cours de l'Université de Grenoble. Les luttes religieuses et l'intervention de Jean de Montluc, évêque de Valence, achevèrent sa ruine : Charles IX l'unit, en 1565, à celle de Valence, et maintint sa décision par arrêt du 6 juin 1567, malgré l'opposition des consuls de Grenoble et du procureur du pays. Cf. P. Fournier, *L'ancienne Université de Grenoble* (*Livre du centenaire de la Faculté de droit*, Grenoble, 1906, in-8°) ; Nadal, *Hist. de l'Université de Valence*, Valence, 1861, in-8°.

avoir tout le profit. On chargea, en outre, le procureur du pays de prêter son assistance aux gens de Gap, Briançon et Embrun dans le procès que les anciens fermiers de la gabelle leur avaient intenté en vue de les empêcher d'aller acheter leur sel en Provence, où ils en trouvaient à meilleur compte [1]. D'autre part, le roi ayant ordonné de recueillir les grains dans les places fortes et interdit leur sortie du Dauphiné, les habitants du Pont-de-Beauvoisin n'osaient plus vendre leur blé en Savoie et se voyaient ainsi privés de leur principal moyen de se procurer de l'argent « pour subvenir à leurs nécessitez » : on adressa une requête au lieutenant général, Guillaume de Poitiers, pour faire rétablir la libre circulation des grains [2].

Les affaires militaires n'absorbaient pas moins l'activité des Etats que leurs finances. Une indemnité de 1.200 l., accordée à M. de Montoison [3] et à ses officiers pour avoir « conduit l'artillerie plusieurs fois », oblige le procureur à rappeler qu'il est contraire à la coutume de solder « les gages des capitaines, lieutenans, porte-enseigne, etc. de l'arrière-ban [4] ». — Les gens de Crémieu, La Tour-du-Pin et autres localités réclament en vain une compensation pour « les bestes qui furent prises par les vieilles bandes [5] ». — Sur une réclamation des habitants de Saint-Crépin, tendant à faire reporter leur étape à Guillestre où elle était précédemment, les avocats des deux villes développent leurs thèses opposées et l'on se décide pour le choix de Guillestre « comme lieu de beaucoup plus commode », sauf le bon plaisir de M. de Saint-Vallier. Même contestation entre La Côte-Saint-André et La Tour-du-Pin : cette dernière est finalement déchargée du service de l'étape « à la pluralité des voix », en considération des « lettres royaux »

[1] Bibl. Gren., R. 7568, fol. 41 v°, 25 et 36. Sur le Dauphiné, pays de *petites gabelles*, voir Moreau de Beaumont, II, 71-74, 79-80, 149 et 171.

[2] Fol. 38.

[3] Claude de Clermont, baron de Montoison, cousin d'Antoine, le futur lieutenant général. Cf. H. de Terrebasse, *Maugiron*, 34, n. 51.

[4] Fol. 22 v° et 25 v°. Les nobles étaient tenus de « servir en personne à la guerre, à leurs despens dedans le pays, et, hors le pays, à gage et solde ». Bibl. Gren. U. 4399, p. 55.

[5] On leur taxa seulement « la journée desdites bestes », fol. 29.

qu'elle a obtenus à cet effet [1]. — Les habitants du Mont-de-Lans insistent pour que, « advenant passage de gens de guerre », il leur soit permis d' « avoir une bégude afin d'obvier qu'on ne leur brusle leurs maisons » comme cela est déjà arrivé « par faulte de ladite bégude » : on la leur accorde, « actendu la grant montaigne qu'il faut passer [2] ».

Après la guerre, la justice. Le président de Bellièvre a communiqué au procureur des trois Ordres les nouveaux statuts du Parlement, avant de les « rédiger en bonne forme » et de les faire enregistrer. On en donne lecture à l'assemblée, qui exprime ses plaintes : depuis l'ordonnance d'Abbeville, la justice est plus lente et plus chère qu'auparavant ; le roi sera supplié de rétablir « l'ancien stil, escripvant toutesfoys en françoys et retenant ce qui sera trouvé de bon et profitable [3] ». — L'archevêque de Vienne a fait évoquer devant le Grand Conseil son procès avec la ville de Romans au sujet de sa juridiction [4] ; les habitants demandent aux Etats de prendre leur cause en main, attendu qu'il s'agit des libertés générales du pays. Le vicaire de Vienne proteste au nom de l'archevêque et rappelle les tentatives de conciliation de ce dernier ; il demande qu'on laisse agir la justice du roi, car le prélat se défie du Parlement de Grenoble. L'avocat de Romans soutient les franchises de la ville et montre tout ce qu'elle a fait « pour vivre en paix avec ledit seigneur ». Les « partyes suspectes », vicaire et consuls, étant sorties, l'assemblée délibère, puis elle conclut « unanimement, nul discrépant », que le procureur général s'opposera aux évocations pour maintenir le principe d'après lequel les Dauphinois ne peuvent être traduits hors de la province ; mais

1 Fol. 29 v°, 31 v°, 33 et 33 v°.

2 Fol. 30. *Bégude*, provençal *begudo*, ital. *bevuta* (racine *bĕure*, boire), coup à boire ; puis auberge, buvette au bord d'une route où l'on s'arrête pour se rafraîchir ; enfin, lieu où l'on abreuve les bestiaux. Cf. Mistral, *Dict. provençal-français*. Le *Dict. des Postes* indique vingt-quatre localités du Midi méditerranéen qui portent ce nom.

3 On dresserait à cet égard d' « amples mémoires ». Fol. 26-27. Voir plus loin en 1551 et Arch. Grenoble, AA. 38.

4 Cf. *Actes de François Ier*, n° 13220 (22 juillet 1543).

les intéressés payeront les frais en ce qui les concerne personnellement [1].

Le prévôt de la maréchaussée, après avoir obtenu audience, déclare qu'il se démet de sa charge ; il propose comme successeur un nommé Bourguignon qui est élu, avec 600 l. de gages, « sans conséquence » ; mais, s'il sert bien le pays, « on y aura regard » l'an prochain ; sur sa demande, on lui avance 300 l. pour se « monter et mectre en équipaige [2] ». — Le trésorier général, Artus Prunier, receveur des Etats, est autorisé à retenir 400 l. pour ses services : il mettra ordre aux abus des sergents. — Enfin, on nomme les auditeurs des comptes pour les frais des gens de guerre ; sont élus : MM. de Charpey, du Mas, de Bressieu et un consul de chacune des *dix villes* principales, à qui on donne « plein pouvoir [3] ».

On verra plus loin les débats relatifs au conflit des villes et des villages [4] relativement à l'imposition pour la solde de cinquante mille hommes ordonnée sur les villes closes [5]. L'assemblée refusa de dégrever les campagnes ; elle n'admit qu'une simple revision des feux et, à sa requête, le roi maintint, l'année suivante, la répartition générale de cette crue de la taille [6].

Les autres mesures obtenues par les ambassadeurs des

[1] Bibl. Gren., R. 7568, fol. 36 v° 38. Cf. Arch. Romans, BB. 7.

[2] Fol. 29 v°, 30, 32, 41. Nous verrons, en 1550, que ce choix ne fut pas ratifié par Henri II.

[3] Fol. 30 v°, 31, 43. Les *dix villes* du Dauphiné étaient Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Die, Embrun, Briançon, Crest, Gap et Montélimar. Les deux dernières ne seront définitivement réunies aux *huit villes* qu'après 1556.

[4] Cf. chap. VII, *Le Procès des Tailles avant les guerres de Religion ;* on y a renvoyé tout ce qui concerne ce grand conflit sous Henri II.

[5] En 1549, la *grande crue* sera réduite à 600.000 livres pour tout le royaume, mais elle ne tardera guère à remonter à son chiffre habituel. Clamageran, II, 138.

[6] Le procès-verbal note aussi le serment prêté par les commis nouvellement élus entre les mains du vice-président des Etats, fol. 38 v° et 40 ; la réclamation de plusieurs consuls des villages « d'estre appelez aux Estatz », fol. 32, et une décision relative à la conservation des « privilèges, documens et autres papiers du pays » dans une « archive » bâtie par les Cordeliers « en leur fons », fol. 39 (Cf. Arch. Gren. BB. 14).

Etats en octobre 1547, comme la suppression du droit de foraine [1] et celle des offices des Eaux et Forêts [2], n'appellent pas les mêmes restrictions. Malheureusement elles « ne dépassaient guère le papier [3] ». Aussi l'assemblée de 1548 décida-t-elle de poursuivre l'exécution des lettres d'Henri II sur la traite foraine avec le remboursement du prix des offices de la juridiction forestière, ainsi que le rétablissement du droit de chasse pour la destruction des bêtes sauvages « rousses et noires », qui pullulaient dans les bois. On demanda aussi le maintien des privilèges du pays à l'égard des droits de franc-fief [4] et d'amortissement [5], et l'union de quelques bénéfices ecclésiastiques à l'Université de Gre-

1 Ils remontrèrent à Henri II que ce droit avait été de tout temps inconnu en Dauphiné, où l'on était exempt par privilège de toute taille et tribut extraordinaire ; ils payaient seulement, « comme estrangiers », le droit de rève de 4 d. par livre pour les marchandises qui venaient du royaume en passant le Rhône ; le droit de foraine avait été introduit par François Ier, de telle sorte que « pour avoir esté de leur consentement faictz subjectz » du roi, ils « n'auroyent esté de meilleure condition » ; l'ancien droit que les marchandises payaient « à l'issue du Dauphiné,... nommé les grandz gabelles de Briançon et Romans », n'était « aultre chose qu'imposition foraine », etc. On ne s'explique pas comment ils purent alléguer que le Dauphiné était « au nombre des pays du royaume où les aides avaient cours », alors que le contraire est absolument certain. Cf. Moreau de Beaumont, II, 394. Henri II déclara les Dauphinois « exempts du droict de forayne » pour les marchandises qui venaient du royaume, « demeurant le droict de grans gabelles ainsi qu'il avait été anciennement payé ». B. 2912, fol. 77-83. Cf. *Actes*, n° 14601 ; Moreau de Beaumont, II, 356-357.

2 Suppression des offices de « lieutenant, procureur, greffier, sergens dangereulx et de la Chambre et conseillers en icelle pour le faict de la jurisdiction desdites Eaues et Forest » de Dauphiné. B. 2912, fol. 101.

3 Cf. Isambert, XIII, p. 104 : Le Dauphiné assimilé aux autres provinces pour tout ce qui concerne l'imposition foraine, sept. 1549. Sur l'ordonnance du 14 nov. 1551 par laquelle on tenta de simplifier et d'uniformiser ce droit dans tout le royaume, voir Clamageran, II, 144. Pour les Eaux et Forêts, voir Moreau de Beaumont, III, 466 et P. Viollet, IV, 473.

4 Perçus à l'occasion de l'acquisition de biens nobles par des roturiers, en remplacement du service de l'arrière-ban.

5 Pour les acquisitions faites par les gens d'église « et toutes communautés qui jamais ne meurent », en remplacement des droits de mutation.

noble « pour l'accroissement de la ville [1] ». Instances fort inutiles : Les trois Ordres allaient, en effet, apprendre bientôt à leurs dépens, que la faiblesse de caractère du roi et ses belles promesses n'empêcheraient point la monarchie de poursuivre la concentration du pouvoir et surtout d'accroître encore singulièrement ses exigences fiscales.

§ II. **Nouvelles tailles additionnelles pour l' « augmentation de la solde des compagnies d'ordonnance » et la « commutation des ustensiles » ; consécration définitive du droit qu'avaient les Etats de s'imposer pour leurs affaires (1549-1556)** : *En 1549, les trois Ordres obtiennent un nouveau règlement pour les étapes et font confirmer leur droit de s'imposer. — Crue pour l'« augmentation de la gendarmerie » demandée aux Etats de janvier 1550 ; évocations, droit de chasse, sel, maréchaussée, etc. — Sanctions prévues pour contraindre les représentants du pays à venir aux assemblées. — Les Etats et la Chambre des Comptes. — Grande consultation organisée par les trois Ordres sur l'administration et la justice. — Nouvelle crue pour la « commutation des ustensiles » exigée en mars 1552, à la veille du « voyage d'Austrasie » : le taillon. — Henri II renouvelle et aggrave les expédients financiers de son prédécesseur ; blé envoyé en Corse ; rachat d'offices ; les derniers serfs invités à se libérer à prix d'argent. — Les trois Ordres font consacrer définitivement, en 1556, leur droit de voter des impositions pour leurs affaires.*

Depuis un demi-siècle, les gouverneurs, toujours choisis hors du Dauphiné, étaient en outre de trop grands personnages et trop occupés aux affaires du royaume pour séjourner longtemps dans la province. C'est Guy de Maugiron, rétabli dans la lieutenance générale par Henri II après la mort de Guillaume de Poitiers, qui réunit les Etats en 1549 [2]. MM. de Bressieu, du Passage et l'official de Grenoble, envoyés en ambassade auprès du roi, obtinrent de lui deux lettres importantes. La première, du 7 août 1549,

[1] Sans parler du don gratuit, etc., on accorda encore 10.000 l. à Fr. de Lorraine qui avait présidé l'ouverture de la session, le 15 juillet, et 6.000 à M. de Saint-Vallier. Arch. Gren., BB. 14 ; Romans, AA. 2 ; Arch. hospital. de Gren., H. 918. Les 4.000 ducats briançonnais étaient toujours abandonnés au gouverneur. B. 2912, fol. 455.

[2] On vota 8.000 l. au gouverneur et 4.000 au lieutenant général. Cf. Arch. Romans, AA. 2 ; Gren., BB. 14 ; *Recueil des Edits*, I, 338 ; H. de Terrebasse, *Maugiron*, 34. Voir Arch. Vienne, BB. 23, assemblée des commis à l'archevêché, le 21 mars, et conflit de préséance des consuls.

confirmait le droit qu'avaient les trois Ordres de voter des impositions pour leurs affaires [1]. La seconde, du mois de septembre, réglementait les étapes : ses considérants, empruntés aux doléances des Dauphinois, tracent un sombre tableau des excès de la soldatesque dont le pays était constamment infesté [2].

Pour obvier à ces abus, Henri II, par un édit du 12 novembre 1549, augmenta la solde des compagnies d'ordonnance [3]. Les fournitures de vivres faites jusqu'alors par les habitants des villes et bourgs où on les logeait, seraient supprimées et remplacées par cette crue de gages ; le pays verserait en échange une contribution pécuniaire équivalente au relèvement de la solde des gens d'armes. Deux ans après, il fit de même pour les « ustensiles [4] »

[1] Le Parlement fut contraint de l'enregistrer le 17 avril 1550 et la Chambre des Comptes le 8 juillet. B. 2912, fol. 292.

[2] Non contents de ne rien payer, les gens de guerre gaspillent trois et quatre fois plus de vivres qu'il ne leur en faut ; quand ils rencontrent des « marchands et muletiers », ils font décharger leurs voitures, prennent leurs « bestes » qui sont ensuite égarées et les marchandises perdues, et cela sous prétexte de « porter leurs hardes, harnois et menu mesnage » ; ils exigent qu'on leur paye la peau des bêtes tuées pour la fourniture de l'étape ; consuls et commissaires de l'étape ne s'en peuvent défendre, etc. Le roi donnait ordre de publier son édit partout où les Etats le jugeraient utile, jusque « au pays de Piedmont » et de l'avertir au moindre manquement ! Bibl. de Gren. T. 810. (*Continuation des ordonn.*, etc., Lyon, 1550, in-4°, p. 29).

[3] Les hommes d'armes auront 400 l. par an, les archers 200 l. ; le capitaine aura, en augmentation de solde, 800 l., le lieutenant 400 l., l'enseigne et le guidon, chacun 200 l., le maréchal des logis 100 l., non compris leurs états accoustumés et places d'hommes d'armes à ladite raison de 400 l. par an. — Lorsque Charles VIII institua les compagnies d'ordonnance, en 1445, il distribua les hommes d'armes par petits groupes de 15 à 30 dans les villes et les campagnes et demanda aux habitants de se charger de leur entretien « en leur représentant les avantages qu'ils en retireraient ». La solde de chaque gendarme, pour lui et toute sa lance fournie, était alors de 30 fr. par mois ; « elle se levait comme on en était convenu, sur les villes, les bourgs et les villages ». Le P. Daniel, 210-213 et 223 ; Guénois, *La grande conférence des ordonnances et édits royaux*, édit. de 1678, Paris, in-fol., t. III, p. 428.

[4] Objets mobiliers nécessaires aux troupes de passage ou en garnison. Les gens d'armes avaient le droit de prendre chez l'habitant « le lit,

qu'on devait aussi tenir à la disposition des compagnies d'ordonnance. C'est ce qu'on appellera le « taillon », à partir de 1555. Mais à cette date les prestations en nature auront déjà reparu : sous prétexte de commutation, on avait simplement introduit un nouvel impôt [1].

La demande relative à l' « augmentation de solde » fut présentée aux Etats du Dauphiné réunis à Grenoble le jeudi 9 janvier 1550 : leur part était d'environ 24.000 l. pour les 50 lances que le roi établissait dans le pays [2]. M. du Passage eut beau leur remontrer que toutes les autres provinces avaient accepté cette augmentation, « la trouvant raisonnable [3] », et leur promettre que, s'ils accédaient à la proposition d'Henri II, celui-ci les déchargerait des garnisons et ferait « dresser » à l'avenir les étapes à ses frais, en y mettant si bon ordre qu'on n'aurait plus à se plaindre ; les Etats protestèrent que, d'après l'acte du « transport » de 1349 confirmé sous serment par tous les rois-dauphins, le pays était « exempt de toutes garnisons et soulde de gendarmerie » ; vu « la grande importance du faict », ils demandaient à réfléchir et à se concerter entre eux. A trois reprises, on revint sur cette question. On finit par conclure, « suivant la pluralité des voix »,

le pot, l'écuelle, et place au feu et à la chandelle ». Voir, à ce sujet, Arch. Gren. CC. 347 ; Guénois, *loc. cit.* (ordonn. du 12 nov. 1549, art. 5) et p. 463 ; De Briquet, *Code militaire*, t. III, Paris, 1741, in-12, ordonn. du 1er nov. 1733, art. 10.

[1] Moreau de Beaumont, I, 8 ; Clamageran, II, 138. Aux Etats de juin 1587, le roi demandera : 6.714 écus « pour l'octroy et don gratieux », 9.171 écus « *pour le taillon et augmentation de la solde... de la gendarmerie* », outre 10.000 écus pour les « garnisons et gens de guerre estans audit pays » ; en 1592 : 6.714 écus « *pour le taillon et commutation des ustensilles pour la gendarmerie* » et 10.000 écus, etc. ; en 1608, « l'octroy montant 20.160 l. et 28.513 l. *pour le taillon* ». Bibl. Gren. R. 7568, fol. 100 v°, 136 et 231.

[2] Bibl. Gren. R. 7568, fol. 45-62. Cf. Arch. Gren. CC. 640 ; Romans, CC. 479. En 1445, chaque homme d'armes devait avoir avec lui cinq personnes : trois archers, un coutillier et un page ou valet, tous gentilshommes et à cheval ; ce nombre fut porté à six pour une lance fournie, sous Louis XI ; à sept, sous Louis XII ; à huit, sous François Ier. Le P. Daniel, I, 212 et 214-217.

[3] Pour tout le royaume, elle oscilla entre 7 et 800.000 livres durant le règne d'Henri II. Clamageran, II, 138.

que si Henri II voulait absolument leur imposer cette taille additionnelle, ils le priaient de les décharger tant des frais des garnisons « que des estappes pour le passaige de sa gendarmerie, soit de pied ou de cheval, et les faire dresser à ses despens, *comme faysoit le feu roy Loys douziesme*, actendu que le pays ne les pourroit plus porter » ; en outre, les deniers de cette augmentation seraient recueillis par leur receveur et délivrés par lui ; à défaut de quoi « ladite augmentation cessera [1] ».

L'assemblée de 1550 s'occupa, d'autre part, des poursuites contre les évocations [2] ; du droit qu'on avait « de toute ancienneté » de chasser « mesme à l'arbaleste [3] » ; du sel [4] ; de la maréchaussée [5], et de divers points relatifs au fonctionnement des Etats [6]. M. de Pressins fut nommé auditeur des comptes avec les consuls des dix villes et les officiers ordinaires ; on accorda sans discussion, comme

[1] Fol. 45, 47 v°, 56, 62.

[2] Les deniers « fraiez » par les particuliers pour leurs causes personnelles ne seraient pas remboursés par le pays, mais seulement les dépenses faites sur l'ordre des Etats, fol. 55.

[3] Fol. 55 v°. Cf. Arch. Romans, CC. 481.

[4] Fol. 46, 46 v°, 54 v°. On prêta 200 l. aux gens de Gap, Briançon et Embrun pour leur procès, fol. 53 et 59.

[5] La désignation de M. de Conflans par le roi comme prévôt des maréchaux fut acceptée ; on lui vota 2.460 l. sur la gabelle, pour entretenir 12 archers, fol. 50 v°, 54, 58. — La situation du prévôt était assez précaire, comme en témoigne sa requête du 2 juin 1558 : il demande qu'on fasse payer bien régulièrement, sur les deniers provenant des amendes, la garde et la nourriture des prisonniers ainsi que les frais des exécutions, « attendu les petits gaiges qu'il a du pays, qui ne sont que annuels et non ordinaires et à la volonté des commis des Estatz ». B. 2913, fol. 123.

[6] Les représentants de la principauté de Saluces, réunie au Dauphiné après la mort du dernier marquis, Gabriel (Chorier II, 767 ; sept. 1548), demandent à être admis à l'assemblée ; on en réfère au Parlement, fol. 51, 53. — Un arrêt donné à Lyon, le 15 sept. 1548, avait stipulé que les commis seraient renouvelés par tiers tous les trois ans ; MM. du Passage, de Sillans, du Monêtier, de Barcelonne et de Valbonnais donnent leur démission ; mais les Etats décident de remontrer au roi l'inconvénient qu'il y aurait à changer si souvent des officiers « bien instruiz des affaires » et ils les maintiennent, sauf son bon plaisir, fol. 48-50 v°. Cf. Arch. Gren. CC. 1316 ; Arch. Drôme, E. 3733. — Le consul de Vienne, appelé à voter après l'évêque de Glandèves, proteste qu'il

d'habitude, les 20.000 l. du don gratuit ; mais 8.000 l. seulement au gouverneur et 4.000 au lieutenant général « actendu la grande pouvreté du pays [1] ».

Le dimanche après midi, au moment où on allait se séparer, le chevaucheur de la ville apporta un « paquet » adressé aux trois Ordres par M. l'official de Grenoble, leur ambassadeur à la Cour : il contenait cinq mandements royaux, dont on donna aussitôt lecture [2]. On fut d'avis de ne pas faire enregistrer celui qui était relatif aux frais de justice, mais de rédiger de « nouveaux articles », qui seraient communiqués « à tous messieurs des Estatz, bailliage par bailliage », pour avoir leur opinion à ce sujet.

La correspondance des consuls de Romans, vers cette date, mentionne « bonne et grande compagnie de gens d'église et de noblesse aux Estatz [3] ». Même pour les deux premiers Ordres, cette affluence relative devait être un fait exceptionnel, car des lettres d'Henri II du 7 mars 1550 constatent l'inefficacité des prescriptions de son père à cet égard. En conséquence, il charge l'évêque de Grenoble, président de l'assemblée, d'avertir les « deffaillantz », qu'ils encourent, « sans autre forme de procès », une amende fixée à 25 l. pour les prélats et leurs vicaires, Chapitres et

« est en ceste coustume ancienne et possession, de opiner après que ung seigneur baron et le vicaire de Vienne ont opiné » ; le président consulte l'assemblée ; mais à peine a-t-on commencé de « faire courir les voix », que le consul cède de lui-même, en demandant seulement acte de sa protestation, fol. 52. On reviendra sur toutes ces questions, à la fin du troisième volume dans une étude d'ensemble sur l'organisation, le fonctionnement et le rôle des Etats du Dauphiné aux XVI[e] et XVII[e] siècles.

[1] Cf. Arch. Romans, CC. 478, ordonnance du gouverneur imposant 17 l. par feu pour les 20.144 l. du don gratuit, les 23.914 l. de l'augmentation de solde de 50 hommes d'armes et les 12.000 l. pour la solde de certains gens de pied (taille des villes closes).

[2] Lettres : du 17 juillet 1549 sur les monnaies qu'on devra « forger aux armes escartelées » de France et Dauphiné, — du 7 août sur le droit des Etats de s'imposer pour leurs affaires, — du 31 août, commission pour faire revoir les comptes du pays, — de septembre, règlement sur les étapes, — du 30 sept., sur les frais de justice. Fol. 56 v°-57 v°.

[3] CC. 479.

autres gens d'église ayant juridiction ; à 20 l. pour les barons, et à 10 l. pour les autres nobles et les consuls. Le procureur du pays remettra la liste des absents, établie « sans dissimulation », au procureur fiscal qui fera les « poursuites et diligences requises [1] ».

Bien que la centralisation administrative, judiciaire et financière ait continué ses progrès sous Henri II [2], et que tous les abus du règne précédent aient été alors « poussés à leur extrême limite », la bonne gestion des affaires et leur prompte expédition obligèrent néanmoins le pouvoir royal à garder encore, comme sous François Ier, quelques ménagements. C'est ainsi que furent maintenues les attributions de la Chambre des Comptes [3]. Mais, dans ses démêlés avec le Parlement au sujet de la juridiction contentieuse du Domaine, les trois Ordres prirent toujours parti contre elle [4]. Ils avaient, en effet, à se plaindre des gens des Comptes, qui extorquaient « grans deniers » aux sujets delphinaux, bien qu'il fût interdit d'exiger aucun salaire pour les extraits, enregistrements, évaluations des blés et des monnaies, etc. [5].

La grande consultation dans les divers bailliages, préconisée en 1547 et 1550 pour modifier et compléter encore

[1] Bibl. de Grenoble, T. 810, p. 35.

[2] B. 3191 (3 mars 1553) ; B. 3192 ; Arch. de Valence, AA. 10 ; Isambert, XIII, nos 179, 328, 338, 339, 356, 387, etc.

[3] Henri II rappela à la Chambre de Paris, devant laquelle comptait le Trésorier du Dauphiné, l'usage ancien, qu'elle commençait à négliger, d'envoyer une copie de ses comptes à la Chambre de Grenoble, mieux à même d'apercevoir les erreurs et les choses « doublement couchées » (25 juin 1551), B. 2912, fol. 343 ; le 25 avril 1554, il attribua à celle-ci le jugement en première instance des délits de fausse monnaie, bien qu'il eût érigé, en janv. 1552, la Chambre des monnaies de Paris en cour souveraine ayant juridiction sur tous les ateliers du royaume (B. 2912, fol. 609) ; enfin, il obligea le Trésorier général à lui rendre compte des deniers alloués pour la réparation des places fortes (25 juin 1551), B. 4658.

[4] B. 2912, fol. 477 et 609 ; B. 3192 (plusieurs requêtes du procureur du pays et réponses du roi, de 1550 à 1554). Cf. *Mémoire pour la Chambre des Comptes de Dauphiné contre le Parlement*, etc., Grenoble, 1769, in-4° (plaidoirie d'avocat, qui interprète fort librement les anciens textes).

[5] B. 2913, fol. 134.

une fois l'ordonnance d'Abbeville, avait abouti à la rédaction d'un remarquable cahier de doléances, qui fut sans doute présenté par les Etats de février 1551 [1]. A côté de réclamations en faveur des privilégiés, ils proposaient les plus sages réformes pour l'administration, la justice et le « soulagement du peuple [2] ». Malgré leur persévérance habituelle et leur esprit de suite, ils hésitèrent un instant devant l'énormité des frais des informations que le roi demandait de prendre préalablement auprès des diverses juridictions, avant de se prononcer [3]. Après des lettres du 21 avril 1553, des 2 mai et 17 novembre 1554 et du 3 novembre 1556, l'adjonction de nombreux « articles et additions » par les Etats et leurs commis, le règlement sera enfin promulgué le 20 décembre 1560 [4].

Comme l'écrivaient en 1553 les consuls de Valence à ceux de Crest, « l'indisposition du temps de la guerre n'est commode pour obtenir expédition de justice ». Henri II avait dû envoyer des secours au duc de Parme et au comte de La Mirandole, attaqués par le pape Jules III et Charles-Quint. Dans ses lettres du 1er octobre 1551 pour la convocation des Etats l'année suivante [5], il exposait les manœuvres hostiles de l'Empereur, les menaces des Turcs, la nécessité où il s'était trouvé de renforcer les troupes du maréchal de Brissac en Italie, de tenir prêtes ses flottes du Levant et du Ponant et d'envoyer des gens de pied dans

[1] Arch. Grenoble, BB. 14.

[2] Que les lieutenants des baillis ne puissent être parents des officiers qu'ils remplacent, ni les assesseurs et greffiers des juges être parents ou alliés de ces derniers (les abus de la vénalité et des résignations préparaient déjà l'hérédité des offices) ; qu'on excepte de la saisie des biens des débiteurs ou condamnés « *leur maison d'habitation, robbes, lit, bestes et instrumens de labeur* » ; que les curés et vicaires soient obligés de tenir un registre des baptêmes et enterrements et que ce registre soit gardé aux archives de l'évêché, etc. Arch. de Gren. AA. 38. On sait que l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) venait d'imposer aux curés l'obligation rigoureuse de tenir régulièrement des registres de baptêmes, organisant ainsi l'état civil en France.

[3] Arch. Valence, AA. 38 : 3 à 4.000 fr. de frais.

[4] *Recueil des Edits*, I, 81-100 : 174 art. de doléances, avec réponses de la Cour de Parlement.

[5] Arch. de l'Is., I.C. 3. Voir *Pièces justificatives*, V.

les places frontières ; ces armements lui étaient imposés, disait-il, par les dispositions incertaines et les préparatifs militaires de la plupart des pays voisins, alors qu'il se voyait tranquille du côté des Anglais depuis le rachat de Boulogne et la pacification de l'Ecosse. En réalité, il négociait avec les princes luthériens allemands, qui l'autorisèrent par le traité de Chambord-Friedwald, le 15 janvier 1552, à occuper Cambrai, Metz, Toul et Verdun, en qualité de « vicaire de l'Empire ».

Les représentants des trois Ordres se réunirent à Grenoble, au couvent des Cordeliers, le vendredi 4 mars 1552, au moment où le roi allait entreprendre sa campagne vers le Rhin [1]. La session se prolongea huit jours entiers, malgré les instances de Maugiron pressé de retourner à la Cour. Le lieutenant général exposa les « affaires du roi » et en montra l'extrême importance : pour mettre fin aux invasions germaniques et obvier aux « descentes de l'Empereur », Henri II était contraint de faire vers la frontière de l'Est « ung voyage en propre personne, avec très grande armée et grosse puissance ». Il demandait instamment, outre « le don et octroy gracieulx accoustumé » de 20.144 l. et les 23.914 l. 8 s. « pour l'augmentation de la soulde de cinquante lances », une nouvelle somme de 3.600 l. « pour la commutation en argent des ustensiles et logis desdites cinquante lances », avec les 36.000 l. « pour la soulde de 1.500 hommes de pied », à quoi montait la « rate » des villes closes du pays. L'évêque de Grenoble, président, sollicita pour les trois Ordres la permission de délibérer à part, suivant l'usage ; ils feraient ensuite « telle réponse que le roi aurait occasion de se contenter [2] ».

Le lendemain, barons, bannerets et consuls sont appelés chez le lieutenant général, pour recevoir communication d'une lettre d'Henri II, datée de Crespy-en-Valois, le 21 février, qui charge Maugiron « d'appoincter » à tout prix le différend des trois Ordres sur la question des tailles, de convoquer l'arrière-ban et de pourvoir à la défense du Dau-

[1] Copie du procès-verbal, aux Arch. de l'Is., série E-IV, supplém. 1. (Arch. hist., de Crémieu), n° 3. Cf. Arch. Valence, AA. 10 ; Tain, CC. 41.
[2] Fol. 20-21.

phiné. Vu les projets de S. M., projets tels que jamais roi de France n'en a entrepris de semblables, le lieutenant général requiert les représentants du pays de faire en sorte que les deniers du prince « ne soyent poinct retardez, mais, s'il est possible, plus tost advancez ». Laurent II Alleman proteste que les Etats sont prêts à obéir aux ordres du roi ; ce qui ne les empêche pas de s'occuper tout d'abord de leurs affaires jusqu'au vendredi suivant [1].

Après avoir répondu à une requête des « habitans de Champagne [2] », examiné comment on pourrait terminer les procès soutenus par le pays, et pressé le recouvrement de maintes créances [3], on procède à la liquidation toujours épineuse des dépenses militaires. En dépit des nouvelles ordonnances et des promesses faites au nom du roi, les troupes de passage « n'ont du tout payé les vivres qu'elles ont prins ». Les Etats voudraient que les consuls se fissent solder les fournitures de vivres sur place ; les consuls qui ne peuvent y réussir, s'efforcent au contraire de rejeter ces dépenses « sur l'universel » ; on finit par s'y résoudre, « à la pluralité des voix » ; Maugiron, consulté, trouve cette décision « raisonnable », et promet de contraindre les capitaines à s'acquitter plus exactement [4]. La porte étant ainsi ouverte aux réclamations, elles affluent de toutes parts : des marchands, des voituriers, des communautés, des gens d'église « volez et pillez de leurs biens », enfin des « cousses [5] des montaignes » qui, ayant appris la conclusion adoptée au sujet des fournitures des étapes, demandent

[1] Fol. 22-26.

[2] En procès avec le visiteur des gabelles « pour avoir achepté sel dedans ce pays de Daulphiné » — « Conclud que l'on leur ayde de parolle, de tout ce qu'on pourra, pourveu que ce soit sans coustange au pays », fol. 24.

[3] Dette du « Général de Bourges », fol. 41 ; 4.000 l. des « hoirs de l'abbé Bourgarel », fol. 24 et 37 (sur les étranges procédés du munitionnaire Bourgarel, voir J. Roman, *Hist. de Gap*, 114-115), etc. L'examen de plusieurs créances est renvoyé aux « commis pour ouyr les comptes, appelez avec eulx *messieurs du conseil du pays* ».

[4] Fol. 29-32.

[5] Consuls.

une « bonne délibération » par écrit, à ce sujet, avec un règlement précis fait par Maugiron [1].

L'évêque de Grenoble, « de la part de messieurs les vicaires », proteste contre la majoration de la taxe sur la signature des bénéfices obtenus « en Avignon [2] ». — Une proclamation a été faite dans le Viennois pour interdire « à ung chascun de vendre son bled dedans leurs greniers, ains qu'ils aient à le porter aux marchez publics, chose qui tourne au grand dommage des seigneurs d'esglise et gentilzhommes » : on priera le lieutenant de lever cette défense [3]. — Le statut du Parlement sur la prohibition « de faire plus des eyssartz » n'est pas observé, parce que le procureur du pays n'engage aucune poursuite à ce sujet : « Que ceulx qui y prétendent, poursuivent à leurs despens, s'ils veulent [4] » ; par contre, le procureur veillera aux « abus des péages » et des « revendeurs de sel [5] ».

Les Etats sont persuadés que la création des Présidiaux est surtout un prétexte pour l'établissement de nouveaux offices : on décide de s'y opposer, ainsi qu'à toute augmentation du nombre des conseillers du Parlement [6]. — Le prévôt des maréchaux se plaint qu'on lui fasse payer les dépenses des prisonniers et des exécutions : on maintient néanmoins son « estat » à 1.200 l., mais il n'entretiendra que six archers ; s'il refuse ces conditions, on s'adressera à un autre [7]. — Le trésorier général demande qu'on élève ses gages à 1.000 l., attendu qu'il aura, cette année, à faire des recouvrements beaucoup plus considérables, et « eu esgard à la poyne qu'il luy conviendra prendre à pezer

1 Fol. 28, 33-35, 38. Le Parlement enjoindra aux officiers « d'avoir l'œil sur les délits pour les faire pugnir ».

2 Maugiron écrira au vice-légat, et, s'il le faut, s'adressera au roi lui-même, fol. 40 v°.

3 Fol. 32, 39.

4 Fol. 38 v°-39.

5 Fol. 43 v° et 35 v°.

6 Fol. 36. Cf. Isambert, XIII, n° 184 et Laurain, *Essai sur les Présidiaux*, Paris, 1896, in-8°. Le présidial de Valence ne fut établi qu'en 1636.

7 Fol. 34 v° et 42.

les douzains et dizains [1] » : on finit par lui accorder 700 l., en rappelant qu'il ne peut conserver la recette des deniers du pays qu'autant que cela plaît « à messieurs des Estatz [2] ». — Le président fait l'éloge du lieutenant général et propose de demander pour son fils, « M. de Gyez », la compagnie de Maugiron : on conclut « unanimement » d'écrire dans ce sens « une bonne et ample lettre » au roi et au gouverneur [3]. — Les commis élus pour « ouyr les comptes des despenses et foulles du pays [4] » commenceront leurs travaux immédiatement après la clôture de la session, pour réduire leurs frais le plus possible.

Dès le mardi soir, 8 mars, M. de Rochefort avait « pryé la compagnie voloir accélérer les Estatz », Maugiron devant partir le lendemain. Le mercredi, nouvelles instances par M. de Montoison. L'assemblée n'en continue pas moins à débattre, tantôt dans la salle de ses réunions, tantôt chez le lieutenant général, les articles d'un projet d'accord entre les trois Ordres. Enfin, le vendredi 11 mars, l' « appoinctement » sur la question des tailles est renvoyé à l'année suivante ; on vote le don gratuit « unanimement » ; « l'augmentation de la soulde de cinquante lances, avec les conditions » qui y furent mises la première fois ; la « commutation des logis et ustensiles » et « la soulde de 1.500 hommes de pieds pour quatre mois, demandée aux villes closes de ce pays, *laquelle a été mise sur l'universel, à la forme acoustumée* [5] ».

Henri II occupa les Trois-Evêchés, au printemps de 1552 et François de Guise se couvrit de gloire en obligeant l'Empereur à lever le siège de Metz, pendant que le sage

[1] Dizain, pièce de dix deniers ; douzain, frappé sous François Ier, valant douze deniers ou un sou. Cf. Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique*, II, 314.

[2] Fol. 25, 27 v°, 28.

[3] Fol. 42-43. Sur Guill. de Maugiron, seigneur d'Igé, cf. H. de Terrebasse, *op. cit.*, 45.

[4] MM. de Pressins et de Valbonnais, les consuls de Vienne, Grenoble, Valence, Romans, Die, Embrun, Briançon, Crest et Montélimar, « en l'assistance de M. l'official ou vicaire de M. le président des Estatz et aultres officiers du pays, ausquels ont donné toute puissance... », fol. 44.

[5] Fol. 45-46.

Brissac remportait de nouveaux succès en Italie [1]. Les opérations militaires n'allaient pourtant subir un temps d'arrêt qu'après l'abdication de Charles-Quint, pour reprendre presque aussitôt après, contre Philippe II. Afin de se procurer des ressources, le roi eut recours aux emprunts, aux créations d'offices [2], aux aliénations de terres du Domaine, de la ferme des aides et gabelles et autres revenus delphinaux [3] ; il fit procéder au dénombrement des deniers communs des villes, en permettant aux consuls d'y joindre un état de leurs charges, de façon à pouvoir prélever les sommes disponibles [4]. Le clergé paya jusqu'à 9 décimes [5].

En juin 1553, Charles-Quint prit et rasa Thérouanne, qui ne devait plus se relever de ses ruines. Le roi fit donner ordre par Maugiron de « serrer les bleds des villages ès places fortes » du Dauphiné. Les commis des Etats et les consuls, réunis à Grenoble le 20 septembre, furent d'avis de restreindre cette mesure au plat pays voisin d'Exiles, de Château-Dauphin et de Briançon [6]. Le gouverne-

[1] Le « prince de Piémont », Emmanuel-Philibert, qui devait succéder à son père, Charles III de Savoie, en 1553, envahit le marquisat de Saluces et menaça un instant le Dauphiné. B. 2912, fol. 482 v°.

[2] En 1553, six charges de conseiller au Parlement, *Invent. Arch. Is.*, série B, II, 24-25 et Arch. Romans, AA. 2 ; en déc. 1553, une charge de conseiller lai unie à celle de garde des sceaux, B. 3191 et 2912, fol. 500 ; en août 1553, un office de receveur général des finances alternatif ; un office de contrôleur général, en févr. 1555 ; enfin, deux offices de collecteurs dans les recettes particulières, en juin 1555 (Fournival, 209, 230, 235). Voir aussi Arch. Valence, AA. 10 (opposition à la tenue des Grands jours par un président et six ou sept conseillers) et Arch. Romans, CC. 481 (1er mars 1557).

[3] Il imposa l'acquisition de ces rentes aux villes de Vienne, Valence et Grenoble, qui les revendraient ensuite « à prélats, gens d'église, communautés, nobles et officiers » ; les consuls protestèrent qu'il leur était impossible de se prêter à ces opérations, oct. 1553. Arch. Valence, AA. 10 et BB. 5 (voir *ibid.* les prorogations obtenues en janv. 1556 pour la levée des deniers communs et la surséance des emprunts).

[4] Arch. Valence, AA. 10 (sept. 1554).

[5] Clamageran, II, 139.

[6] Arch. Valence, AA. 10 et BB. 5. Ils objectèrent l'état des récoltes et l'émotion populaire : « Faire présentement lesd. criées, ce serait tellement escandalliser le peuple, qu'il penseroit ja avoir l'ennemi en teste » (lettre des consuls de Valence aux commis, 29 août 1553). On

ment royal cherchait, en réalité, à s'assurer des grains de la province, pour les envoyer à Marseille et les mettre à la disposition de la flotte qui allait prendre la Corse aux Génois. L'ordre, transmis par Maugiron, au mois de novembre, rencontra une vive résistance de la part des consuls. Il fallut pourtant se résigner : les commis confièrent cette fourniture à des marchands et on convint de la « jeter sur le corps du pays [1] ». Le Dauphiné dut s'approvisionner lui-même ailleurs [2].

C'est dans les périodes où le roi, aux prises avec des difficultés exceptionnelles, a un besoin plus pressant du concours de tous ses sujets, qu'on peut le plus sûrement lui arracher des concessions : les trois Ordres le savent par expérience et les occasions ne manquent pas, d'obtenir ainsi quelques compensations à leurs charges.

En 1551, ils avaient soumis au Parlement une péréquation de 64.947 l. pour les affaires du pays ; la Cour avait ordonné qu'à l'avenir les commis présenteraient d'abord leurs « parcelles » au procureur fiscal « pour y remonstrer ce qu'il aviseroit » et les envoyer ensuite au gouverneur, après quoi le Parlement statuerait. Les Etats en appelèrent au roi : celui-ci, par lettres du 9 avril 1552, cassa l'arrêt de la Cour, à cause du retard qui pourrait en résulter dans la levée des sommes nécessaires pour son service [3].

Au mois d'octobre 1553, « en considération du passage des gens de guerre de Piémont », des sommes votées pour l'augmentation de solde de la gendarmerie et la commu-

décida aussi de poursuivre l'abolition de l'édit de rachat des censes et rentes foncières constituées sur les maisons, places et jardins des villes, malgré son utilité incontestable : on ne voyait alors que son caractère fiscal. B. 2912, fol. 461 et 479 v°. Cf. Isambert, XIII, nos 258, 280, 290.

[1] La correspondance des commis et des consuls des villes, en 1554 et 1555, contient maintes réclamations au sujet de ces marchands.

[2] Cf. Arch. Valence, AA. 10 : Lettre des consuls de Valence à ceux de Lyon, les priant de laisser passer 500 charges de blé, qu'ils ont fait acheter en Bourgogne « pour la commodité de leur ville et des pauvres gens de mestier », 18 août 1554.

[3] B. 2912, fol. 509-554 ; Isambert, XIII, n° 204. L'enregistrement n'eut lieu, que le 18 juin 1554.

tation des ustensiles, Henri II renouvela avec les Etats la « paction » de son père du 20 mars 1544 : suppression des greffes des insinuations [1] et de nombreux offices, qui ruinaient le pays et distrayaient les habitants « de leur labeur et agriculture ». Il reconnaissait avoir reçu 12.000 l. pour subvenir à ses besoins pressants ; on l'avait aussi tenu quitte de 8.776 l. qu'il devait aux Etats, pour avoir ravitaillé les places fortes des montagnes et entretenu 800 hommes de pied en 1552, lorsque le « prince de Piémont » envahit le marquisat de Saluces. Il réservait toutefois la charge de second président en la Chambre des Comptes [2] et les six offices de conseiller nouvellement créés [3].

Tous les moyens lui étaient bons pour se procurer de l'argent. Dans un édit daté de Reims, au mois de novembre 1552, il se félicite de ce que ses prédécesseurs n'ont « pas voulu souffrir ni tolérer leurs subjectz estre souillez par servile condition, vice de taillabilité et abstrinction de mainmorte ». Ayant appris qu'il reste encore quelques serfs en Savoie, Bresse, Bugey et Dauphiné, il les déclare affranchis « sauf tant seulement les cens, servitz et autres droictz de coustume », à condition de payer le prix fixé par les commissaires qu'il désigne à cet effet [4].

De 1553 à 1556, la grande préoccupation des Etats fut le Procès des Tailles : ce débat de plus en plus orageux absorbait alors la meilleure part de leur activité ; il occasionna aussi des frais considérables. A cette occasion, le Parlement voulut encore une fois s'attribuer un droit de

[1] Sur l'*insinuation* ou enregistrement des donations entre vifs, impôt établi par le chancelier Poyet en 1539, puis étendu par l'ordonn. de mai 1553 à tous les contrats ayant pour objet une somme supérieure à 50 l., voir Clamageran, II, 110 et 145 ; Moreau de Beaumont, III, 658.

[2] Dont était pourvu Pierre Plovier.

[3] B. 2912, fol. 482 v° ; Arch. Romans, AA. 2.

[4] B. 2912, fol. 467. Voir encore 15 janv. 1556, déclaration sur la prescription centenaire en matière fiscale et domaniale, donnée à la requête des Etats (I.C. n° 3) ; et 21 juillet 1555, lettres des ambassadeurs du tiers Etat à la Cour : ils annonçaient que l'office de « receveur général des finances alternatif » créé en août 1553 serait « rabattu avec les autres offices » moyennant la somme de 10.000 fr. et qu'en Dauphiné on serait exempt de la rève et du haut passage, Arch. Valence, AA. 10 ; Romans, CC. 480.

contrôle sur leur budget. Mais à la requête des trois Ordres, le roi maintint « l'observation ancienne et accoustumée », le 27 juin 1556[1], au moment même où il tranchait le différend des Tailles en Dauphiné par l'arrêt de Fontainebleau, en vue de tourner toutes les forces du royaume contre l'Espagne.

§ III. **La lutte contre Philippe II et ses répercussions financières en Dauphiné (1556-1559)** : *Dernière expédition en Italie ; défaite de Saint-Quentin ; organisation de la défense des villes et charges de la province en 1557. — Assemblée de notables à Paris, en janvier 1558 ; emprunts sur les officiers et les « aisés » en 1558 et 1559. — Mort d'Henri II. — Conclusion : subside et tailles additionnelles ; transformation des aides exceptionnelles de guerre en contributions permanentes rejetées sur les roturiers : le Procès des Tailles*

Le motif déterminant de la confirmation du droit qu'avaient les Etats de s'imposer — le roi le disait en propres termes, — c'était la nécessité de ne pas « retarder ses affaires ». A peine terminée avec Charles-Quint, la guerre, « source permanente des maux du peuple », recommençait contre Philippe II. Mais au lieu de consolider les acquisitions que nous avait laissées la trêve de Vaucelles et d'orienter décidément la politique française dans sa voie

[1] Leur procureur avait présenté à la cour, comme d'ordinaire, le compte des dépenses du 30 avril 1555 au 31 mars 1556, s'élevant à 120,384 l., avec une requête pour qu'il fût mandé à la Chambre des Comptes d'en faire la péréquation « au sol et livre ». La cour autorisa bien le procureur du pays à engager des poursuites contre le roi pour les « folles et despenses du passage des cappitaines et de leurs compagnies » ; mais elle raya l'art. 95 « contenant la somme de 2,900 l. octroyée sur l'universel aux unze villes principales » à titre de prêt ; pour les art. 101 et 102, — relatifs à un don de 300 l. au président Truchon et autant au général J. de Beaune, en reconnaissance des services rendus au pays, — elle enjoignit au trésorier de n'opérer ce versement qu'après autorisation du roi (Maugiron lui-même se faisait confirmer par le roi la gratification annuelle des Etats, cf. B. 2912, fol. 487) ; quant aux art. 107 à 231, concernant les « vacations extraordinaire » de ceux qui s'étaient employés aux affaires du pays, elle en suspendit le paiement jusqu'à ce que les registres et écritures eussent été communiqués à l'avocat et au procureur du roi, qui donneraient « leurs conclusions ». B. 2912, fol. 670 et I.C. n° 1, *Notes sur les Etats du Dauphiné.*

normale, vers les frontières du Nord et de l'Est, on se laissait toujours prendre au mirage décevant des conquêtes en Italie. A l'instigation du nouveau Pape, Paul IV, hostile aux Espagnols, François de Guise passa les Alpes en décembre 1556 [1]. Il s'avança jusqu'à Rome et fit une vaine tentative contre le royaume de Naples, d'où il fut rappelé en toute hâte, après le désastre de Saint-Quentin, au mois d'août 1557 [2]. Pendant que les Français « allaient aux aventures » dans la péninsule, la frontière du Nord était violée pour la quatrième fois et l'ennemi menaçait de nouveau Paris.

Une sorte de *grande peur* se répandit alors en Dauphiné : le bruit courut que Philippe II cherchait à troubler le pays « tant par feu que par empoysonnement des puys et eaues » ; qu'à Lyon, on faisait le guet nuit et jour [3]. Les commis écrivirent aux consuls « les nouvelles assez maulvaises que l'on avoit du cousté de Picardie », et sollicitèrent leur avis sur la proposition du Parlement d'affecter 10.000 l. à des achats d'armes. De Valence, on répondit de s'en tenir aux ordres du lieutenant général, Antoine de Clermont [4], qui exigeait seulement un état des hommes capables de servir [5]. A Grenoble, on nomma un capitaine, M. de Beaumont, neveu de Laurent II Alleman, et on proposa de demander des fonds aux commis, « attendu que la deffense du pays concerne les troys Estatz universellement [6] ». L'entrée de 12.000 lansquenets en Bresse pour

[1] Le 30 nov., les commis nommèrent une délégation des trois Ordres pour aller à sa rencontre jusqu'à Lyon. Arch. Gren., BB. 16.

[2] Sur les contingents de la province qui allèrent rejoindre les vieilles bandes dans le Nord, voir J. Chevalier, *Die*, III, 112. Cf. Chorier, II, 537-538, exploits des « *4.000 légionnaires* » dauphinois en Piémont et arrière-ban « levé en deniers ». Le 22 mars 1558, Henri II créa de nouveau sept légions de 6.000 hommes ; celle de Dauphiné, Provence, Lyonnais et Auvergne eut pour colonel Fr. de Beaumont, baron des Adrets. Le P. Daniel, II, 331.

[3] Arch. Gren., BB. 17.

[4] Nommé en février 1555, après la mort de Guy de Maugiron Antoine III de Clermont, vicomte de Tallard, créé comte de Clermont par lettres d'octobre 1547, épousa Françoise de Poitiers, sœur de Diane.

[5] Arch. Valence, AA. 10 (21-24 août 1557) ; Vienne, BB. 31.

[6] Arch. Gren., BB. 17 (2 sept. 1557).

tenter de soulever la Savoie, au mois d'octobre, provoqua une vraie panique : la ville de Grenoble contracta un emprunt de 2.500 l., au payement duquel les gens du Parlement et des Comptes refusèrent néanmoins de contribuer [1]. L'énergique résistance de la garnison de Bourg écarta heureusement le danger. Dans le Nord, Emmanuel-Philibert, qui n'avait pas su marcher droit sur la capitale, poursuivait une guerre de dévastations. Intimidé par les secours qui arrivaient de toutes parts au duc de Guise et ne pouvant plus payer ses troupes, il les licencia au mois de novembre.

Le compte du trésorier général, Artus Prunier, pour l'exercice de 1556 à 1557, montre l'étendue des charges qui pesèrent alors sur la province [2]. Sans parler des 23.000 l. pour l'augmentation de la solde de la gendarmerie, ni des 4.000 l. pour la commutation des ustensiles, on y trouve la recette détaillée du subside de 20.144 l. voté aux Etats tenus à Grenoble le 15 mars 1557 ; celle des 36.000 l. pour la part du pays dans la solde de cinquante mille hommes [3] ; celle des 4 décimes octroyées par le clergé [4] ; celle des « emprunts ordonnés sur les officiers, gens de justice, marchans, aisés et autres [5] » ; enfin, la recette provenant de l'aliénation du Domaine [6]. Il faut y ajouter un prêt de 50.000 l. avancées par les Etats « sur le réincantement de la future ferme du sel [7] ».

Les impositions ne pouvaient que s'accroître l'année sui-

[1] BB. 17 (17 oct.). Cf. Arch. Tain, EE. 3 (23 oct.).

[2] Arch. de l'Is., série B, *Comptes des Trésoriers*, n° 32, fol. 126 et suivants.

[3] Fol. 127.

[4] Fol. 129 v°. Le diocèse de Grenoble paya 12.072 l. 3 s. 5 d., en y comprenant sa part des 4.000 l. versées par le roi « aux chanoines et Chapitre de Thérouanne pour les aider à vivre et à faire le service divin », et 2.409 l. pour le quint denier ; le diocèse de Vienne, 14.478 l. ; celui de Valence, 6.044 l. ; celui de Gap, 10.506 ; celui d'Embrun, 5.326.

[5] Fol. 151 : 6.348 écus, soit 20.036 l. 4 s. t. Cf. Arch. Romans, BB. 8 (19 oct. 1557).

[6] Fol. 128 : 137 l. 16 s. seulement.

[7] Ces 50.000 l. furent versées, le 2 mars 1557, au trésorier de l'Epargne, pour « la marine du Levant », par Gaspard Fléhard, sieur de Pressins, qui les avait empruntées au nom du pays à Louis Bernard,

vante, avec la continuation de la guerre. Henri II avait convoqué à Paris une assemblée de notables : Jean Truchon [1], premier président du Parlement de Grenoble, y figura seul avec Ch. de Marillac, archevêque de Vienne [2]. On proposa un emprunt forcé de trois millions d'écus d'or. Le clergé en avait déjà promis le tiers [3]. L'assemblée hésitait encore entre diverses combinaisons, lorsqu'on apprit, le 9 janvier 1558, l'occupation de Calais par le duc de Guise. Dans un élan d'enthousiasme patriotique, les députés des villes, offrirent les deux millions demandés et, si cela ne suffisait pas, ils se déclarèrent prêts à exposer « tout le demeurant de leurs biens et personnes pour le service du roy » [4].

Le gouvernement monarchique n'en était plus à s'inquiéter de sâvoir si les Dauphinois avaient consenti ou non à une contribution nouvelle. Dès le 16 janvier 1558, Henri II nomma les commissaires qui devaient exécuter ses ordres dans la province : « D'autant, disait-il, que pour le regard de notre pouvre peuple, il ne falloit point faire estat d'en tirer grand secours, ayant esté, comme il est encore, surchargé en diverses sortes [5], tellement que pour la grande pitié et compassion que nous en avions, nous étions

banquier de Lyon. Bibl. Gren. R. 80, t. XV, fol. 405. Antoine Audeyer, sieur de Mens, en avait fait l'offre au roi « en son Conseil privé ». La ferme du sel, pour une période de dix ans, attribuée aux Etats sur leur demande en 1547, fut donnée une seconde fois à leur procureur Jean Borel, le 27 juin 1557 (B. 4535). Le 11 juillet 1558, ils en adjugèrent les quatre huitièmes au sieur de Mens et les quatre autres huitièmes aux quatre villes principales. (Arch. Valence, BB. 5). On avait promis à Fléhard 12 pour cent d'intérêts, soit 6.000 l. par an, qui couraient encore en 1562, bien que le roi par ses lettres du 5 mai 1558 eût porté assignation des 50.000 l. sur les deniers de la recette générale de Dauphiné (Arch. nat. P. 2312, p. 789).

1 Notice, Fleury Vindry, *Parlementaires français*, I, 69.

2 [Mayer], *Des Etats généraux...*, X, 269 ; Chorier, *Estat polit.*, I, 339 ; *Plaidoyez d'Expilly*, 699. Ch. de Marillac, conseiller d'Etat, résidait à la Cour, quand il n'était pas occupé à des ambassades. Charvet, *Hist. de la sainte église de Vienne*, 550 et suiv.

3 Soit 2.300.000 l., outre les décimes. Clamageran, II, 140.

4 Picot, *Hist. des Etats gén.*, II, 2-8.

5 La crue des cinquante mille hommes avait été portée à 1.800.000 l. Clamageran, II, 138.

délibéré de le soulager cette année, quels que fussent nos besoins [1] ». Le même jour, il établissait une taxe sur les engagistes du Domaine et, peu après, il faisait procéder à de nouvelles aliénations [2].

Tout cela ne l'empêchait pas de demander aux trois Ordres réunis à Grenoble le 1er mai 1558 [3], outre le subside ordinaire, les « crues » pour les 50.000 hommes de pied, pour l'augmentation de la gendarmerie et la commutation des ustensiles [4], auxquelles il ajouta encore, en mars 1559, un troisième emprunt de 30.000 l. sur les officiers et autres habitants riches ou aisés [5].

[1] La taille fut néanmoins de 6.030.000 l. en 1558 et de 6.755.000 l. en 1559. Clamageran, II, 139. Il exposait ensuite que les députés des principales villes, réunis à Paris dans son palais royal, avaient trouvé « plus expédient de s'adresser aux riches et plus aisés, ausquelz Dieu a fait la grâce d'avoir de quoi supporter les incommoditez du temps et ayder leurs amys ». En conséquence, il commettait Jean Truchon, premier président du Parlement, Jean Fléhard, premier président des Comptes, et Jacques de Beaune, général des finances, pour demander aux habitants des villes et du plat pays de la généralité, que la rumeur publique désignerait comme les plus riches, un prêt de 1.000 écus, ou tout au moins de 500 écus par tête, en leur donnant pour garantie de la rente au denier douze, « afin, disait-il, de poursuyvre l'occasion et fortune que Dieu nous a présentée pour la nouvelle conqueste de Calaiz ». B. 4644 et 2913, fol. 15.

[2] B. 2913, fol. 20, 43, 74. Depuis longtemps, ces aliénations n'étaient plus guère que des reventes. Toute seigneurie engagée était sujette à un droit de rachat perpétuel et à de nouvelles enchères que le premier possesseur devait couvrir, s'il ne voulait pas être dépossédé au profit d'un autre acquéreur offrant davantage. C'était donc la plus-value de ces biens qui était mise en vente.

[3] Arch. Gren., BB. 17 ; Chabeuil, CC. 22 ; Romans, BB. 8 ; J. Chevalier, *Die*, III, 112.

[4] C'est alors, comme on l'a vu, que la ville de Gap fut soumise à la taille. J. Roman, *Hist. de Gap*, 110 ; Gautier, I, 568-570.

[5] Cette somme devait leur être remboursée sur les finances du dernier quartier de 1559, ou consolidée par constitution de rente, soit sur la ville de Paris, soit sur les deniers de l'Epargne ou sur le Domaine et les aides du Dauphiné, « à raison du denier douze, à leur choix et option ». B. 2378, fol. 556 v°. Cf. Isambert, XIII, n° 407 ; Arch. Romans, CC. 481. François Ier, en cinq fois, avait créé 75.000 l. de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris. Henri II, durant un règne beaucoup plus court, usa trente fois du même procédé. Avec les autres emprunts contractés sous diverses formes, le capital de la dette publique montait à 41 millions de livres, en 1559.

Un mois après, la nouvelle des traités de Câteau-Cambrésis était accueillie en Dauphiné par des feux de joie et des processions [1]. Le roi, craignant que ce ne fût un prétexte pour suspendre l'exécution de ses ordres, insista, les 21 avril et 4 mai, auprès de ses commissaires : il avait toujours « sur les bras grand nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pied » ; avant de leur donner congé, il fallait payer leur solde, pour obvier aux « foulles et oppressions, qu'ils pourroient faire au pouvre peuple ». A la fin du mois de mai, il revenait encore à la charge [2].

On sait comment Henri II fut blessé d'un coup de lance par le capitaine de sa garde écossaise, durant les fêtes célébrées à l'occasion du double mariage de sa fille Elisabeth avec Philippe II et de sa sœur Marguerite, avec Emmanuel-Philibert de Savoie. Il mourut le 10 juillet 1559.

Ainsi, l'absolutisme monarchique et la centralisation unitaire avaient continué leur marche envahissante, subordonnant tout à la volonté du prince ou de ses ministres et substituant peu à peu les cadres uniformes de l'administration française à l'organisation particulière, aux usages, aux privilèges du Dauphiné. Les bienfaits incontestables de ce nouveau régime, justice plus exacte, sécurité matérielle, ordre public, étaient malheureusement payés au prix d'exagérations croissantes d'une fiscalité impitoyable.

Au subside, — « don gracieux » extraordinaire et plus ou moins général à l'origine, devenu un impôt annuel et, en somme, obligatoire, mais pour les seuls roturiers, dès

1 Arch. Gren., BB. 17 (15 avril 1559) ; Romans, BB. 8 (22 avril). Nous gardions Pignerol et le marquisat de Saluces ; mais nous rendions à Emmanuel-Philibert ses états, occupés depuis plus de vingt ans : le Piémont, la Savoie « qui met l'Italie à Grenoble », la Bresse et le Bugey « qui ouvrent au Suisse et à l'Allemand les portes de Lyon » ; la Corse revenait aux Génois ; on évacuait la Toscane et 189 villes ou châteaux en Italie, ce qui fit pousser des cris d'indignation à la noblesse militaire. De précieuses acquisitions au Nord (Calais) et à l'Est (Metz, Toul et Verdun) compensaient en partie tous ces sacrifices. L'abandon définitif de l'Italie (Naples et Milan) ne méritait pas les regrets exprimés par Fr. de Guise et Montluc.

2 B. 2378, fol. 556 v° et suiv.

la première moitié du XV^e^ siècle, — s'étaient superposées, sous Charles VII et Louis XI, de nouvelles contributions extraordinaires et générales, dans les circonstances exceptionnelles. Sous François I^er^, les nécessités de la lutte contre la maison d'Autriche avaient rendu ces impositions plus nombreuses et plus lourdes, sans parler des autres frais mis à la charge du pays. Les nobles, les clercs et les exempts eux-mêmes [1] venaient encore de s'en affranchir, lorsqu'elles furent transformées en une taxe additionnelle permanente sur les villes closes pour la solde de cinquante mille hommes. Henri II, non content de maintenir cet impôt supplémentaire, y avait ajouté une crue à peu près égale pour « l'augmentation de la gendarmerie et la commutation des ustensiles », tout en multipliant les décimes et les emprunts forcés [2]. Ses exigences excessives, d'autant plus vexatoires que la charge en était inégalement répartie, avaient achevé de troubler la bonne harmonie des trois Ordres et envenimé leur conflit au sujet des tailles. Cette grave question, l'une des plus complexes de notre histoire provinciale, va nous obliger maintenant à remonter aux origines mêmes des Etats du Dauphiné.

[1] Il s'agit des exemptions personnelles par la fonction ; la plupart des exemptions locales disparurent, comme on l'a vu, au milieu du XVI^e^ siècle ; quelques-unes devaient pourtant subsister jusqu'en 1789 (cf. A. Dussert, *op. cit.*, 335, n. 1).

[2] Dans le royaume, la moyenne des tailles, qui était déjà de 3.803.666 l. sous François I^er^, s'était élevée sous Henri II à 5.818.000 l. Avec les décimes, les dons extraordinaires du clergé, la taxe du ban et arrière-ban, les contributions des villes et les emprunts forcés, on peut estimer l'ensemble des impôts sous son règne à une moyenne de 9 à 10 millions, soit une augmentation de 100 pour 100 en douze ans. Clamageran, II, 139-141 et 146-148. En Dauphiné, si l'on prend comme termes de comparaison les années 1545 et 1557 pour la taille, l'augmentation est de 119 pour 100. La proportion doit être encore beaucoup plus forte pour les autres contributions extraordinaires, dont le total s'éleva, en 1557, à 118.599 l. (Décimes, 48.426 l. ; emprunts sur les officiers et les aisés, 20.036 l. ; avances sur la ferme du sel, 50.000 l. ; vente du Domaine, 137 l. 16 s.).

CHAPITRE VII

Le Procès des Tailles avant les guerres de Religion

§ I. **Origines et débuts :** *La taille, impôt personnel proportionné aux biens des taillables, son caractère mixte. — Anoblissement progressif des fonds roturiers, ses conséquences ; la réalité de la taille et le cadastre, seul moyen efficace d'y remédier. — Les Dauphinois affranchis de tout impôt par Humbert II ; ils contribuent tous plus ou moins aux subsides, d'abord extraordinaires, sollicités par les dauphins ou les rois-dauphins, aux frais exceptionnels nécessités par la défense du pays et aux charges locales. — Réalité de la taille dans plusieurs bailliages ou châtellenies. — Nobles et clercs s'affranchissent du subside avant la fin du* XIVe *siècle, les grands officiers au début du* XVe *; exemptions individuelles et immunités locales. — Multiplication des exempts par la fonction, malgré la résistance des municipalités et des Etats. — Lutte séculaire de Montélimar pour le maintien de son immunité. — Nobles, clercs et officiers s'affranchissent encore des tailles additionnelles « pour le faict de guerre », de plus en plus fréquentes et élevées sous François Ier ; les villes en font retomber la charge sur les campagnes ; préludes et débuts du Procès des Tailles.*

La guerre de Cent ans, par les demandes réitérées de subsides nécessaires pour lutter contre les Anglais, avait donné naissance à l'institution des Etats du Dauphiné. Les guerres d'Italie, par l'exagération de nouvelles demandes — rendues encore plus accablantes par la multiplication des exempts et l'anoblissement progressif des fonds roturiers — firent éclater le Procès des Tailles, qui divisa les trois Ordres de la province pendant un siècle et motiva la « suspension » des Etats, en 1628.

Pour comprendre ce grand procès, il faut écarter d'abord nos idées modernes d'égalité devant l'impôt et préciser la notion de la taille.

Sous quelque nom qu'elle se présente, la taille fut à l'origine un impôt personnel, dont les seigneurs laïques et ecclésiastiques étaient exempts, puisqu'ils le percevaient eux-mêmes sur leurs serfs et tenanciers. Plus tard, la taille royale vint se superposer à la taille seigneuriale. Elle devait naturellement en suivre les conditions : d'où son caractère

roturier, qui persista jusqu'à la fin de l'Ancien régime, malgré les changements introduits dans l'assiette de l'impôt. Etre exempt de la taille était une marque d'honneur et de dignité ; la payer eût été une déchéance et une honte pour les gens « de condition [1] », et tel est peut-être le principal motif pour lequel les privilégiés y furent si obstinément réfractaires. Il convient de ne pas oublier cette raison de sentiment, qui se retrouvera toujours sous la querelle des trois Ordres.

Impôt personnel — puisqu'il ne portait d'abord que sur les roturiers — la taille était répartie proportionnellement aux biens et revenus des taillables [2]. Elle n'était donc pas exactement un impôt sur les personnes, mais un impôt « mixte » [3]. Comme, d'autre part, les taillables étaient presque tous des paysans, et que pendant longtemps la terre fut à peu près l'unique source de revenu, la taille prenait l'apparence d'un impôt foncier. Par là, elle tendait à devenir réelle — surtout dans les régions comme le Midi, pays de droit écrit où ne s'était pas entièrement effacé le souvenir de l'organisation fiscale de l'Empire romain [4]. C'est ce qui eut lieu en Languedoc au XV[e] siècle et en Provence durant la première moitié du XVI[e]. Dans

[1] Cf. Edm. Esmonin, *La taille en Normandie au temps de Colbert*, Paris, 1913, in-8°, p. 195-199.

[2] En Dauphiné, ceux qui possédaient moins de dix francs d'or, toutes dettes payées, étaient exempts comme *misérables*. De plus, si, en 1340, on leva 5 sols « *pro foco seu hospicio* », en 1450 on comptait déjà 1 feu seulement pour 8 ou 10 habitants. B. 2766 et 4400, fol. 2. Un feu n'était plus dès lors un groupe familial vivant autour du même foyer, mais une simple unité financière basée sur la valeur des biens roturiers. Voir p. 8, n. 3 et A. Dussert, *op. cit.*, 334 et n. 4.

[3] Ce caractère de la taille a été reconnu par d'Espeisses, *Œuvres*, 335 ; Moreau de Beaumont, t. II, p. IX ; P. Vieuille, *Nouveau traité des Elections*, 14, etc. Voir aussi Edm. Esmonin, 276-280. C'est par les taxations des commissaires chargés d'*estimer* les biens pour la répartition des tailles, qu'on est arrivé aux « compoix-terriers » et au cadastre.

[4] Cf. Mommsen-Marquardt, *De l'organisation financière chez les Romains*, t. X de la trad. ; Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités grecques et romaines*, art. *Census* et *Caput* ; Lavisse, *Hist. de France*, I-II, 157-160 et 281-283.

ces deux provinces, la base de l'impôt se trouva donc fixée d'une manière définitive avant que la monarchie eût aggravé ses exigences. Dans la majeure partie du Dauphiné, au contraire, où le principe de la personnalité de la taille subsistait [1], les acquisitions de biens par les nobles, les gens d'église et les exempts de toute sorte, restreignaient sans cesse la base de l'impôt et surchargeaient d'autant les roturiers. Cette situation devait y paraître encore plus odieuse qu'ailleurs, parce qu'une comparaison s'établissait forcément avec les anciens bailliages de la même province où la taille était réelle [2].

Nous touchons ici au fond même du Procès des Tailles : il s'agissait d'empêcher la matière imposable de fuir indéfiniment. Pour cela, il n'y avait qu'un seul moyen vraiment efficace : c'était de faire déclarer la taille réelle dans toute la province et d'asseoir l'impôt sur les biens roturiers sans avoir égard au possesseur. A cet effet, il fallait dresser un cadastre, c'est-à-dire un dénombrement complet et exact des immeubles, faisant connaître leur condition, ainsi que leur nature, leur contenance et la somme de leurs revenus. Le tiers Etat poursuivit d'abord la taxation des faux nobles et des anoblis de date récente, celle des ecclésiastiques d'origine roturière pour leurs biens patrimoniaux, et la limitation du nombre des exempts. Les habitants des « villages » firent aussi imposer les bourgeois des villes dans les communautés rurales où ces derniers avaient acquis des fonds. Mais ce n'étaient là que des correctifs insuffisants, comme va le montrer l'histoire de la première période du Procès.

Si l'on veut saisir les origines de ce litige, ce n'est pas seulement jusqu'à la fin du règne de François Ier et à l'imposition ordonnée sur les villes closes pour l'entretien de cinquante mille hommes, qu'il faut remonter [3] ; mais jusqu'au XIVe siècle et avant même le subside ou « don gracieux » octroyé pour la première fois au dauphin Charles pendant la captivité de son père, le roi Jean, après le désas-

1 Cf. Guy Pape, *Decis.*, *quest.* 5, 87, 396 et 397.
2 Voir ci-après, p. 277-278.
3 Comme le fait Chorier, *Estat polit.*, III, 660.

tre de Poitiers. Lorsque Humbert II transféra sa principauté à la Maison de France, le 16 juillet 1349, tous les Dauphinois sans exception étaient, en principe, exempts de la taille, depuis l'acte du 1er septembre 1341 [1]. Dès lors, si on leur demandait une contribution extraordinaire, c'était un « don » qui devait être librement consenti, et, d'une façon ou de l'autre, tout le monde prenait sa part de cette charge exceptionnelle. Tel fut bien le caractère des premiers subsides accordés sous Humbert II et Charles Ier [2].

Cette conception de l'impôt, qu'on retrouve d'ailleurs en France [3], subsista, même lorsque l'octroi du « don gratuit », devenu annuel, ne fut plus guère qu'une formalité, et que les nobles et les clercs s'en furent affranchis, les uns en raison de l'équivalence du service militaire et de la taille, les autres à cause de leurs fonctions religieuses : on votait le subside, sur la demande des commissaires du roi, à la fin de la session des trois Ordres, « pour ceste fois seulement et sans conséquence pour les libertés » du pays [4]. Louis XI lui-même reconnut formellement ce principe de droit politique delphinal [5], et tous les plaidoyers du tiers Etat, durant le Procès des Tailles, en feront la base de leur argumentation [6].

L'exemption des nobles et des gens d'église fut beaucoup plus lente à s'établir vis-à-vis des tailles additionnelles et

[1] Cf. A. Dussert, *op. cit.*, p. 24 et n. 2. Il ne s'agit évidemment pas ici des redevances seigneuriales.

[2] A. Dussert, *op. cit.*, p. 20-23 ; 44 et suiv.

[3] P. Viollet, III, 473-477 ; Edm. Esmonin, *op. cit.*, 2-6.

[4] Cf. Guy Pape, *quest.* 371, *De subsidiis* : « ... in hac patria... d. n. Delphinus non potest propria authoritate imponere tallias... ; attamen gentes Trium Statuum concedunt, etc. » Voir aussi Guy Allard, *Dict.*, au mot *Tailles*.

[5] Lettres du 23 sept. 1447 : « Dicta subsidia sub nomine talliarum comprehendi non debent, *nec per nos ordinarie nec extraordinarie imponuntur, sed solum per dictas gentes liberaliter nobis donantur* ». *Statuta*, fol. 126 v°.

[6] Cf. Rambaud, *Premier plaidoyé*, fol. 7 v° : « Ne vous offensez pas, Sire, de ce que l'on ose dire librement en la présence de Vostre Majesté que la province de Dauphiné ne lui doit aucunes tailles, car la vérité en est telle. Vostre Majesté la tient à ceste condition et ceste clause est une partie de vostre tiltre, laquelle ne se peut effacer sans mettre le tout à néant, etc. ».

des frais occasionnés par la défense du territoire : ils y contribuèrent encore plus d'une fois au cours du XV^e^ siècle et au début du XVI^e^ [1]. Quant aux tailles négociales pour les dépenses d'intérêt local comme les travaux publics, ce qu'on appelait alors les « cas de droit », survivance du droit romain, les privilégiés ne cessèrent jamais d'y participer malgré leurs efforts pour s'en affranchir [2]. Si bien que leur immunité fiscale a pu être considérée comme l'ancien droit commun, maintenu au profit des deux premiers Ordres — assez forts ou assez habiles pour en conserver la jouissance — et devenu, en leur faveur, une exception [3].

Dès le début du XIV^e^ siècle, le clergé et la noblesse avaient aussi tenté vainement de battre en brèche la réalité de la taille qui existait déjà dans toute une partie du Dauphiné, comme nous l'apprend un acte du 27 juillet 1331 : Quelques nobles, clercs et hommes francs du Buis, ayant pris possession de biens « ruraux » c'est-à-dire roturiers, refusaient d'en payer la taille ; Guigue VIII ordonna de les y contraindre énergiquement [4]. Ces pays de taille réelle

[1] A. Dussert, *op. cit.*, 334-335. Une bulle du pape Eugène IV, du 13 juillet 1435, autorisa le dauphin Louis à soumettre les ecclésiastiques du Dauphiné aux contributions publiques nonobstant tous interdits à ce contraires, Pilot, n° 1831. Voir, plus haut, *Table analyt. :* Impositions générales.

[2] C'est ainsi que, le 13 oct. 1393, un arrêt du Conseil delphinal obligea les nobles de Chabeuil à contribuer aux tailles pour les fortifications de la ville, lorsque le vingtain serait insuffisant. *Recueil des Edits*, I, 380 (on sait que le vingtain était un droit perçu pour la construction ou l'entretien des murailles des villes, cf. Valb., I, 52 et 71). Voir plus loin la transaction de 1554, d'après laquelle les privilégiés devaient contribuer aux réparations et à l'entretien des murailles, chemins, ponts, fontaines, fours, puits communs et autres « cas de droit » ; et Guy Pape, *quest.* 7 : « *A contributione in talibus nullus excusatur, sit nobilis vel plebeius* ». Cf. Moreau de Beaumont, I, 151.

[3] P. Viollet, III, 477. Cette affirmation absolue ne tient pas suffisamment compte du caractère roturier de la taille.

[4] « Conquestione... recepta, quod nonnulli nobiles, clerici et franci nonnullas *res et pocessiones rusticales* et pro quibus eorum possessores contribuere consueverunt *in taliis quibuscumque* cum predictis popularibus, ad manus suas posuerunt et reduxerunt, denegantes in eisdem taliis contribuere cum eisdem, contra rationis debitum..., precipimus et mandamus... » B. 3166.

étaient l'Embrunais, le Gapençais et les Baronnies, dans le voisinage de la Provence [1] ; le Briançonnais et l'Oisans, régions de montagnes où l'aristocratie féodale était à peu près inexistante et les communes plus libres et plus fortement constituées [2]. Leur exemple sera souvent invoqué, durant le Procès des Tailles [3]. Grâce à leurs anciens cadastres conservés de temps immémorial [4], les fonds roturiers astreints à la taille ne s'y trouvaient pas confondus comme ailleurs avec les biens féodaux qui en étaient exempts. La répartition s'y faisait « au sol la livre suivant l'estime des biens taillables [5] » et le peuple n'y était pas écrasé par des charges toujours grandissantes.

L'extension à toute la province de ce mode de répartition eût évité le Procès des Tailles. Mais s'il arriva aux Etats eux-mêmes, malgré leur caractère aristocratique, de

[1] Dont le Gapençais et l'Embrunais dépendirent très longtemps.

[2] On peut encore les rapprocher, à cet égard, du Languedoc où la noblesse et le clergé ne comptaient presque pas au point de vue politique. Cf. Dognon, 194 et 306. Dans le reste du Dauphiné, au contraire, la noblesse eut longtemps une influence prépondérante ; elle décidait presque de tout dans les assemblées des Etats.

[3] Cf. Rambaud, *Second plaidoyé*, fol. 33 : Après avoir parlé du Languedoc et de la Provence, où la taille était réelle, il ajoute : « Mais quant à ceux du Daulphiné, une bonne partie a très bien sceu conserver et maintenir son droict, *ayant toujours cottizé les nobles et autres, pour tous les biens qu'ils tiennent comprins en leurs anciennes descriptions qu'ils appellent cadastres*, dont ils jouissent paisiblement ; ce sont ceux des bailliages d'Ambrun, Briançon, Gap, du Buys et portion du Graisivodan, faisans environ la tierce partie de la province ».

[4] Voir à ce sujet Fauché-Prunelle, II, 214-232. Pour un grand nombre de communes de l'Oisans, on a encore aux Arch. de l'Is. des dénombrements du milieu du XIVe siècle, qui sont de véritables cadastres (Communic. de M. A. Allix). Voir aussi L. Royer, *Le Probus et les enquêtes sur le domaine du dauphin au XIIIe siècle* (Bull. Acad. delph. 1913, p. 373-392). Nous ne mentionnons que pour mémoire l'explication de l'existence de cadastres dans ces divers bailliages ou châtellenies, donnée par Burdet : à ses yeux ce serait le résultat de l'occupation sarrasine. *Etude sur une question touchant l'hist. locale de Dauphiné (Mém. lus à la Sorbonne, Hist. philol.*, Paris, 1866, p. 55-66). Il faut voir dans ce fait plutôt une survivance de l'organisation fiscale de l'Empire romain.

[5] Guy Pape, *Decis., quest.* 87 ; *Jurisprudence de Guy Pape*, 112 ; *Ordonn.*, VI, table, art. *Dauphiné*.

réclamer son exacte application dans les localités pourvues de « registres », ils ne voulurent jamais entendre parler de l'établissement de cadastres dans les autres. Dans les deux cas ils étaient fidèles à leur grande loi : l'observation de la « Coustume [1] ».

On a vu comment l'exemption des clercs et des nobles, vis-à-vis du subside, s'était introduite dès 1370 et consolidée sous le gouvernement des oncles de Charles VI [2]. Plus tard, les privilégiés fonderont leur immunité fiscale, non seulement sur un usage constant et immémorial, mais, plus précisément, sur une ordonnance royale de 1408. Leurs adversaires objecteront que cette ordonnance n'avait pas force de loi en Dauphiné, où d'ailleurs, en principe, il n'y avait pas de tailles, et qu'elle fut promulguée sous Charles VI, « en une saison fort suspecte, mal convenable aux bons reiglements à cause du désordre, de la licence et de la confusion qui durèrent tout le long de ce règne par l'indisposition de ce roi [3] ».

Au début du xv[e] siècle, apparaît la franchise attachée à certaines fonctions [4]. Par ses lettres données à Vienne, le 8 avril 1434, Charles VII déclara exempts de la taille le président, les conseillers, deux secrétaires ordinaires et un huissier du Conseil delphinal, les auditeurs, deux secrétaires et un huissier de la Chambre des Comptes, le tré

[1] Cf. doléances, vers 1469, *Statuta*, 2[e] pagin., fol. 12 v[o] : Les Etats demandent que l'on cotise les ecclésiastiques, nobles et affranchis qui acquièrent des fonds dans les endroits où ils sont cadastrés et « contribuables par sols et livres juxte la coustume » ; depuis quelque temps les privilégiés « qui les... acheptent n'en veulent point payer et tumbe la charge sur les autres povres habitans, qui en demeurent foullez ». — Réponse du lieutenant général : « Que l'on observe la coustume et, ainsi que ont usé les prédécesseurs, si en usent les successeurs ».

[2] A. Dussert, *op. cit.*, 44-73. Par réaction, la grande Ordonnance de 1388 taxa de nouveau les gens d'église et les nobles qui n'avaient pas d'hommes dans leur mouvance (p. 98) ; mais, en juillet 1391, tous les clercs vivant cléricalement et les nobles vivant noblement furent définitivement exemptés du subside (p. 123, n.).

[3] Rambaud, *Second plaidoyé*, fol. 33.

[4] A. Dussert, *op. cit.* 137, n. 2, ordonnance du gouverneur, du 5 avril 1403.

sorier général et son contrôleur, l'avocat et le procureur fiscaux, ainsi que le juge des appellations [1]. La création de nouvelles charges augmenta sans cesse le nombre de ces exempts, et presque tous les officiers delphinaux ou autres, le personnel des Universités et des églises cathédrales ou collégiales, les médecins, les avocats, les notaires, etc. prétendirent peu à peu bénéficier du même privilège, malgré l'opposition des consuls et des Etats [2]. Il faut y ajouter encore les affranchissements accordés par les villes ou par le roi, comme récompense de certains services [3], et les exemptions individuelles.

Louis II avait multiplié ces dernières pendant son séjour dans sa principauté [4]. Lorsque Charles VII reprit possession du Dauphiné, il les abolit le 11 juillet 1457 et n'exempta de la taille que les nobles vivant noblement, les clercs vivant cléricalement et « les officiers ordinaires dalphinaux qui n'avoient accoustumé de contribuer [5] ».

[1] B. 2904, fol. 77 ; Arch. Gren. FF. 80 ; A. Dussert, *op. cit.*, 198 et n. 2. Il faut y joindre les officiers et commensaux du roi. Cf. *Code des commensaux de la maison du roi*, Paris, 1720, in-12.

[2] Cf. Pilot, nos 527, 695, 1817, etc. Si « vivre noblement signifiait vivre de son bien, à l'exclusion de tout trafic ou de toute profession salariée par le public et qui eût mis dans sa dépendance », la plupart de ces exemptions étaient abusives. Mais on prétextait les services rendus au roi, la sauvegarde du bien public, etc. Les corps municipaux et les Etats poursuivirent sans relâche les exempts, non moins que les faux nobles (cf. Pilot, III, 24, n. 1), les clercs et les nobles qui se procuraient des « gains illicites » par le commerce ou en prenant à ferme quelque terre voisine (cf. Arch. Gren. CC. 597 : poursuites « contra nobiles uti volentes *arte mecanica* et nolentes solvere taliam », en 1515). Les Etats firent aussi renouveler, en 1462 ou peu après, l'ordonn. du 5 oct. 1452 (Pilot, n° 978), d'après laquelle les roturiers qui détenaient des fiefs étaient exempts du service militaire, à condition de payer la taille. *Statuta*, 2e pagin., fol. 18 et 18 v°.

[3] Francs-archers, roi des « arquebutiers », matrones et sages-femmes (Arch. Valence, BB. 4), maîtres de poste, etc.

[4] Cf. Pilot, III, 53, n. 3. Pour Félize Reynard et Matheline Botonier, voir Pilot, nos 943, 991, 1542, 1543, 1618, 1667 et *Lettres*, VI, 56. Il avait cependant déclaré, le 23 sept. 1447, que tous les sujets delphinaux étaient astreints à payer le subside, à la seule exception des clercs et des nobles. Pilot, n° 513.

[5] Pilot, n° 2085. Cf. B. 3262, *Sommaire inventaire des titres et actes que les gens des Comptes produisent devant le roi*, 15 avril 1602.

Il était bien difficile de revenir sur des situations acquises depuis un demi-siècle, et l'exemption de la taille était un privilège trop enviable pour qu'on ne cherchât pas à le conserver ou même à l'étendre encore. La revision générale des feux qui eut lieu de 1458 à 1461 montre que la plupart des inégalités et des injustices, dont on se plaindra plus tard, existaient dès le milieu du XV[e] siècle [1]. Par une ordonnance du 8 août 1476 le Parlement essaya de porter remède à quelques-uns de ces abus [2]. Mais ceux qui avaient intérêt au maintien de ces inégalités pouvaient se défendre trop facilement grâce à leur position sociale ou à leurs fonctions, pour qu'un arrêt suffît à les faire disparaître.

Sans parler des exemptions locales temporaires accordées pour des motifs fort légitimes [3], certaines villes comme Montélimar, Crest, Gap, Embrun, étaient affranchies de la taille par leurs privilèges particuliers, reconnus et confir-

[1] Nombreux biens roturiers acquis à divers titres par des gens d'église et des nobles, qui possèdent ainsi la majeure partie du territoire et les meilleures terres, sans payer la taille ; biens dont les possesseurs habitent hors de la communauté ou même hors du Dauphiné et qui échappent à l'impôt, etc. Cf. B. 4508-4510. En 1462, les Etats se plaignent des bourgeois de Lyon et d'ailleurs qui ont « chevances » en Dauphiné et ne veulent plus payer le subside. *Statuta*, 2[e] pagin., fol. 19 v°-20.

[2] Bonne analyse dans Pilot, n° 2204. Le même jour, on publia une seconde fois les lettres de Louis II du 23 sept. 1447. B. 2904, fol. 427. Guy Pape constate que, pour la revision générale, en 1460, le Parlement eut à examiner 28 cas d'exemption ou de non-exemption, sur lesquels le grand jurisconsulte dauphinois se prononce à son tour : *Quest.* 376, *de consiliariis exemptis a tributis et subsidiis ; quest.* 378, *de judicibus ; quest.* 379, *de viduis ;* 380, *de vidua nobili relicta plebeii ;* 381, *de clericis* (cf. *quest.* 83) ; 382, *de clericorum bonis patrimonialibus ;* 384, *de nobilibus ;* 385, *de plebeiis ;* 386, *de plebeiis feudatariis* (on sait que l'acquisition d'un fief avec juridiction exemptait de la taille) ; 388, *de advocatis et doctoribus ;* 392, *de nobilibus propria predia colentibus ;* 393, *an nobilitas per mercaturam amittatur ;* 394, *de medicis ;* 396, *de his quorum bona in diversis finibus sita sunt ;* 397, *de exteris et vicinis ;* 398, *de consulibus ;* 401, *de privilegio XII liberorum*, etc. Pour le XVI[e] siècle, voir Arch. Gren. BB. 10, 12, 14, 15, etc. ; CC. 1359 ; *Actes* de François I[er], n[os] 12252, 12253, etc.

[3] Comme les épidémies, les incendies, les ravages des gens de guerre, etc. Voir Pilot, tables, art. *Exemptions d'impôts.*

més par les rois-dauphins. Les Etats furent sans cesse en conflit avec elles et profitèrent de toutes les occasions pour les cotiser, jusqu'à ce qu'on les eût soumises au droit commun.

L'histoire de Montélimar montre que la ténacité avec laquelle une ville savait défendre son immunité fiscale, égalait la persévérance infatigable du procureur des trois Ordres à faire triompher le principe de l'égalité devant l'impôt pour tous les roturiers. La lutte commença, comme on l'a vu, dès le lendemain de l'annexion, en 1448 et 1452 [1]. Nouvel assaut pendant la revision générale qui suivit l'exil de Louis II en Flandre : malgré l'intervention du roi et du dauphin lui-même, on persistait à taxer les Montiliens ; de là des procès, dont ils furent délivrés par Louis XI, le 26 octobre 1461, aussitôt après son avènement [2]. Nous ne revenons pas non plus ici sur l'épisode héroïque de cette lutte, qui se déroula de 1465 à 1467, pendant la Ligue du Bien public [3]. Les nombreuses revisions faites de 1458 à 1477 permirent de continuels réajustements de l'assiette de l'impôt et une plus égale répartition de la taille entre les bailliages et les diverses communautés, sans porter atteinte aux franchises locales. En 1484, aux Etats généraux de Tours, le subside fourni par la province fut réduit à 20.000 l., chiffre dont il ne devait plus s'écarter [4].

Mais les contributions exceptionnelles, dont personne n'était exempt, reparurent à la fin du règne de Louis XII. En 1513, les Montiliens, qu'on n'avait plus inquiétés depuis un demi-siècle, durent verser pour la première fois 276 florins 8 sols. Les appels et les poursuites recommencèrent aussitôt. Il s'agissait de liquider les frais de la défense du pays contre les menaces d'invasion des Suisses ; tout le

[1] A. Dussert, *op. cit.* 234 et n. 2. Le 16 déc. 1456, le gouverneur ordonnait aux gens des Comptes de rayer les Montiliens de leurs registres ; il dut réitérer son injonction en 1457, sur les instances de la ville qui lui envoya des députés à Gênes, où il se trouvait alors pour le service du roi (*Cartul.* 299).

[2] *Cartul.* 297-301. Cf. Coston, II, 52 ; Lacroix, *L'arrond. de Montélimar*, V, 360.

[3] Voir, plus haut, p. 43-46.

[4] 20.144 l., avec « l'accroissement de Tallard » après 1513.

monde en ayant bénéficié, le procureur des trois Ordres entendait bien y faire contribuer les gens de Montélimar, Gap, Embrun et autres lieux affranchis du subside ordinaire. Les consuls se défendirent en invoquant leurs titres formels, toujours respectés, disaient-ils, jusqu'alors. Un arrêt du 4 juin 1520 leur donna raison [1].

Avec François Ier, les occasions de conflit allaient être continuelles. La « crue » de 30.000 l. pour l'entretien de mille hommes de pied, au début de la lutte contre la maison d'Autriche, fit taxer Montélimar à 224 l. 17 s. 6 d. ; on obtint même, les 21 mai 1522 et 20 avril 1523, deux lettres du roi qui ordonnaient de contraindre les Montiliens à payer « comme les autres villes et villaiges, exemptz et non exemptz, nonobstant quelzconques privilleiges, et déclarations ». Mais le 8 septembre 1523, François Ier, renouvelant la comédie jouée par Louis XI en 1467, annula cette décision et imposa silence « au procureur général du Dauphiné et à tous autres [2] ».

La trahison du connétable de Bourbon, les revers de Bonnivet en Italie, la mort de Bayard et l'invasion de la Provence amenaient, peu après, les Etats à inscrire une fois de plus sur leurs rôles les gens de Montélimar, de Gap et des châteaux épiscopaux d'Embrun. Le Parlement reconnut encore leur franchise, le 8 avril 1525 [3]. Ils furent pourtant cotisés de nouveau en 1527, et un arrêt de la cour, du 23 décembre, décida que « lesdites quotisations sortiroient effect ». De son côté, le comte de Saint-Pol leur enjoignit, le 12 septembre 1528, de verser leur part des 54.861 l. imposées sur tout le Dauphiné, pour les frais des étapes des gendarmes de Lautrec, à raison de 11 l. 10 s. 8 d. par feu, soit 403 l. 13 s. 4 d. ; et comme ils ne s'exécutaient pas, le gouverneur prescrivit de les arrêter partout où on les rencontrerait, excepté dans les lieux saints ; plusieurs Montiliens furent ainsi enfermés dans la prison de Porte-Traine à Grenoble. Craignant, non sans raison,

1 *Cartul.* 328.
2 *Cartul.* 330. Le versement de 224 l., 17 s. 6 d. demeurait néanmoins acquis au Trésor. *Cartul.* p. 336.
3 *Cartul.* 332 et 344.

d'être condamnés devant le Parlement, ils sollicitèrent l'évocation de leur cause au Conseil du roi, ce qui leur fut accordé, le 22 janvier 1529. Le procureur des trois Ordres refusa de s'y présenter et obtint, le 6 juillet 1534, des lettres d'après lesquelles les Montiliens, exempts du subside ordinaire de 20.000 l., devaient prendre leur part des autres dépenses votées pour les étapes, munitions, garnisons, etc. Mais sur les instances des consuls de Montélimar, le Conseil arrêta les poursuites intentées par le procureur du pays et, le 11 avril 1536, François Ier ordonna que les habitants de cette ville fussent rayés des rôles mentionnés dans les arrêts des 8 avril 1525 et 23 septembre 1527 ; on devait même leur rendre ce qu'ils avaient déjà versé. Les registres de délibérations ont conservé le témoignage des démarches multipliées des consuls et des cadeaux qu'ils prodiguèrent dans cette circonstance [1].

Cette lutte d'une ville contre une province entière, lutte du privilège contre la justice et l'égalité devant l'impôt, ne pouvait se prolonger indéfiniment. Les Etats s'obstinaient à cotiser les Montiliens, et leur procureur à les faire arrêter pour dettes fiscales [2]. Enfin, le 10 juillet 1542, dans la grande salle de l'évêché de Grenoble, une transaction eut lieu entre deux mandataires de Montélimar et une délégation des trois Ordres comprenant un membre du clergé, deux de la noblesse et les consuls des huit villes principales [3] : conformément aux lettres du roi données au camp devant Hesdin, le 5 avril 1537, les Montiliens contribueraient à tous les frais de la gendarmerie, soit pour garnisons, étapes, passages de troupes, etc., à condition d'être appelés quand les commis traiteraient ces affaires ; ils conservaient leur immunité pour tout le reste [4]. Montélimar

[1] *Cartul.* 335-345. Cf. Coston, II. 141-144.

[2] Le roi renouvela le 14 mars 1538 sa déclaration du 6 juillet 1534 : il reconnaissait leur privilège relativement au subside, mais non vis à vis des sommes votées « pour le faict de guerre ». Coston, II, 145 ; Lacroix, V, 363.

[3] Vienne, Grenoble, Valence, Romans, Die, Embrun, Briançon, Crest ; l'adjonction de Montélimar et Gap complètera bientôt le groupe des *dix villes*.

[4] *Cartul.*, 348. Cf. Coston, II, 140, 145 ; Lacroix, V, 363 ; VI, 90.

continua donc à ne pas payer les autres impositions « mises outre le principal », ni le subside ordinaire et à ne pas envoyer de représentants aux assemblées des Etats. Grâce à la protection de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, cette ville parvint à maintenir son privilège sous Henri II [1].

Si les immunités locales disparaissent peu à peu — au moins en ce qui concerne les frais des gens de guerre — par contre, les nobles et les gens d'église qui se sont affranchis du subside au XIV^e^ siècle, dès qu'il a tendu à devenir un impôt perpétuel, s'affranchissent pareillement et pour le même motif des contributions additionnelles. Depuis le paiement de la rançon du dauphin en 1529, les roturiers seuls ont supporté tout le poids de ces « crues », avec la plupart des « exempts ». Ceux-ci, à leur tour, s'en font décharger par les cours souveraines, au moment où la fréquence et l'élévation de ces tailles extraordinaires en rendent le fardeau plus pesant.

D'autre part, les consuls des villes, très influents dans l'assemblée des Etats, font répartir sur tout le pays l'entretien de 1.500 hommes de pied exigé des villes closes de la province. La taille, impôt des roturiers en général, tend ainsi à devenir un impôt des paysans. Pour comble d'injustice, les habitants des villes fermées, qui ont moins souffert des passages de troupes et qui bénéficient encore de la difficulté d'établir exactement l'estimation des revenus mobiliers [2], refusent, en outre, de se laisser taxer dans les

1 Arch. de Montélimar, BB. 39, 40 (lettre de M^me^ la duchesse de Valentinois, 18 déc. 1548), 43 (lettre adressée par les consuls au lieutenant général, pour le prier « de n'estre marri s'ils ne vont aux Estats, leurs libertés les en dispensant », 22 nov. 1555). Cf. Lacroix, *L'arrond. de Montélimar*, VI, 94, 97. Pour l'atelier monétaire, cf. Blanchet et Dieudonné, *Manuel de numismatique*, II, 409.

2 En Languedoc, pourtant pays de taille réelle, il y avait un « compoix cabaliste » à côté du « compoix terrien ». Cf. D'Espeisses, 277 et suiv. En Dauphiné, on estimait le cheptel avec les terres, pour l'établissement du nombre des feux. Quant aux industries, aux « meubles lucratifs », aux rentes ou pensions, on est mal renseigné à leur sujet. Les bourgeois de Romans, qui ne possédaient aucun territoire hors de leurs murailles, affirment bien qu'ils n'auraient jamais été

campagnes pour les biens considérables qu'ils y ont acquis, sous prétexte qu'ils sont déjà cotisés pour tous leurs biens au lieu de leur domicile. Tel est l'ensemble de faits qui a provoqué l'éclosion du Procès des Tailles. Nous en connaissons déjà les préludes et les débuts à la fin du règne de François Ier [1] ; la première phase va se dérouler sous Henri II, de 1547 à l'arrêt de juin 1556.

§ II. **Conflit des villes avec les villages (1547-1550)** : *Détresse des campagnes qui font appel à la cour de Parlement ; la question du cadastre des biens « ruraux » est posée une seconde fois devant l'assemblée des trois Ordres, en 1547 ; les habitants des villes refusent de se laisser cotiser aux villages pour les biens qu'ils y ont acquis et n'acceptent qu'une égalisation des feux. — Comment on aurait encore pu apaiser le différend. — Passage d'Henri II, au retour de son voyage en Italie, en 1548 ; édit donné à Lyon, le 30 septembre, en faveur des villages et du tiers Etat. — Egoïsme maladroit des villes ; l'intérêt des villages toujours sacrifié dans les assemblées des trois Ordres. — Commencement d'exécution de l'arrêt du 30 septembre 1548 ; le rapprochement des villes et des villages va permettre de porter le Procès des Tailles sur son véritable terrain.*

Il y avait dix ans que la question du cadastre des biens « ruraux » avait été soulevée pour la première fois devant l'assemblée des trois Ordres. La misère des paysans s'était encore aggravée, surtout depuis l'imposition de la taille pour les cinquante mille hommes. Aux Etats tenus à Grenoble, du lundi 8 au samedi 13 août 1547, le procureur du pays exposa, dès le lendemain de la séance solennelle d'ouverture, que plusieurs consuls des villages avaient présenté une requête au Parlement pour faire cadastrer tous les fonds roturiers. La veille, le président de Bellièvre l'avait appelé pour l'entretenir de cette affaire, lui parler de la façon de répartir la taille en Dauphiné, des charges

taxés à tant de feux, si l'on n'avait pas tenu compte *de toutes leurs sources de revenus*. Mais on verra, en 1555, que les marchands n'étaient pas cotisés pour leur négoce ; et, dans une lettre du 8 juillet de la même année, les consuls de Valence insisteront pour que l'on n'impose pas les meubles et industries. Arch. Valence, AA. 10. Voir p. 306 et n. 1.

[1] Voir plus haut, p. 213-218 et 237-245.

excessives qui pesaient sur « ceulx des villaiges », d'autant plus que la majeure partie des biens ruraux était possédée par « ceulx des villes » ; il valait mieux, d'après M. de Bellièvre, que cette question fût réglée par les Etats eux-mêmes, sans attendre de plus grandes plaintes, sinon la cour serait obligée d'y pourvoir. On manda le procureur fiscal pour avoir son opinion ; celui-ci confirma tout ce qui précède : il signala l'exode des paysans vers les villes, où les impôts étaient moins lourds ; il insista sur la nécessité de mettre fin à une situation devenue inquiétante.

Après midi, l'avocat des consuls de Claix, Brié, Montbonnot et de « leurs adhérens » développa les mêmes considérations : les « pauvres gens des villaiges », ayant aliéné leurs fonds au profit des citadins, ne pouvaient plus supporter « les grans frais » des gens de guerre ajoutés au subside. M. Servient, avocat des villes, répondit que, « de toute ancienneté », les bourgeois avaient été cotisés au lieu même de leur résidence, en tenant compte de ce qu'ils possédaient aux villages, sans quoi ils n'auraient pas été « tant chargés de feux ». « Après plusieurs propos », on renvoya la conclusion au lendemain, et il fut « enjoint à chacun » d'aviser à « mettre bonne paix entre ceulx des villes et villaiges ».

Le mercredi matin, les avocats des deux parties continuèrent à défendre chacun leur thèse. Devant l'impossibilité de les « appoincter », on nomma une Commission comprenant le vicaire de Vienne, le chanoine Acquin, MM. de Rochefort, de « Ruisset [1] » et de Pressins pour les villes, le vicaire de Valence, le chanoine Mauber, MM. de Sassenage, du Monêtier et du Guâ pour les villages, avec prière de « tellement conduire le différend, qu'il eût quelque bonne issue, au contentement des deux partyes ».

Le « propos des tailles » fut repris le jeudi soir. On entendit les commissaires nommés la veille. Le vicaire de Valence finit par conclure que le seul moyen d'égaliser les charges était de faire une revision des feux, bailliage par bailliage, sans augmentation de leur nombre, le plus sommairement et aux moindres frais qu'il se pourrait ; les vil-

1 Risset ?

lages « foullés » seraient « récompensez pour deux ans » ; mais on n'innoverait rien à ce qui se pratiquait « d'ancienneté » et les poursuites cesseraient. Le consul de Valence protesta que ses compatriotes étaient « de bon appoinct avec les villages » ; celui de Die réserva son opinion jusqu'à ce qu'il eût averti les siens ; il fit la même réserve au nom des consuls de Briançon et d'Embrun ; ceux de La Mure et de Saint-Crépin s'opposèrent à la revision des feux. Finalement, celle-ci fut adoptée à la « pluralité des voix » ; on ne devait point y comprendre les anciens bailliages qui avaient « accoustumé user de registre, ni les exemps [1] ».

En somme, villes et villages ne formaient pas deux camps bien tranchés et nettement hostiles dans toute l'étendue de la province. Le choix de leurs arbitres parmi les privilégiés montre aussi qu'il n'y avait encore aucune opposition irréductible entre les deux premiers Ordres et le troisième. Leurs querelles naissantes auraient pu être apaisées, si gens d'église et nobles avaient consenti, comme autrefois, à venir en aide aux roturiers dans les moments difficiles. Peut-être même eût-il suffi de ne pas étendre aux villages l'imposition des villes closes pour la solde de cinquante mille hommes. Mais l'influence des consuls des villes dans l'assemblée des Etats fit maintenir cette injustice, l'année suivante [2].

Les exigences nouvelles d'Henri II provenaient de son conflit avec l'Angleterre pour la reprise de Boulogne et de ses projets en Italie, où le Pape Paul III, violemment irrité contre Charles-Quint, le priait d'intervenir [3]. Il accomplit

[1] Bibl. de Gren. R. 7568, fol. 23, 24 v°, 27, 28 v°, 34 v°-36.

[2] Les lettres d'Henri II, du 14 avril 1548, motivent sa décision sur les remontrances que lui ont faites les « habitans du Dauphiné » : « de toute ancienneté, dit-il, les villes closes et villaiges dudit pays ont accoustumé ensemblement porter les charges et foulles » ordinaires et extraordinaires, « le tout également et selon la rate des feux » ; précédemment déjà, lorsqu'on a fait « levée de deniers pour la soulde desd. cinquante mille hommes, combien qu'il fût dit par les lettres » qu'ils étaient à prendre sur les villes closes, « *ceux des villages néanmoins y ont contribué libéralement et sans contradiction* ». B. 2913, fol. 480.

[3] Cf. B. 3191, vente du domaine delphinal jusqu'à 15.000 l. de-

un voyage au delà des monts en 1548 et passa à Grenoble au retour [1]. Les Dauphinois ne manquèrent pas d'en appeler à son autorité pour trancher leurs litiges ; l'avocat des villages surtout dut en profiter pour renseigner le roi plus exactement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors. Par un édit donné en son Conseil privé, à Lyon, le 30 septembre, il autorisa la revision prévue pour l' « esgallation » des feux ; *en attendant, les habitants des villes seraient cotisés aux villages, pour les biens qu'ils y auraient acquis depuis 1518* [2].

Henri II étendait par là au Dauphiné un usage qui, malgré les théoriciens toujours attachés au principe de la personnalité de la taille, commençait à s'introduire dans les ressorts de Paris et de Clermont, à cause de la difficulté pour les asséeurs d'imposer équitablement au lieu de leur domicile les contribuables propriétaires de biens situés dans différentes paroisses [3]. Décision très importante, car elle appliquait à toutes les acquisitions faites dans les campagnes depuis trente ans par les citadins le « domicile d'imposition » des pays de taille réelle.

Par le même acte, le roi interdisait également aux ecclésiastiques et aux nobles de tenir des fermes, par eux

revenu, déc. 1547 ; B. 2912, fol. 34 et 325, commission du 28 sept. 1547, renouvelée le 11 août 1550, pour employer pendant dix ans aux réparations des places frontières tous les revenus casuels du Domaine.

1 BB. 14. Cf. Chorier, II, 537 ; Prudhomme, 336 ; *Annuaire de la cour royale de Grenoble pour l'année 1843*, p. 41-56.

2 Des difficultés s'étant élevées de la part des villes, il renouvela ses injonctions, le 15 avril 1549. B. 2912, fol. 285. *Le plaidé des docteurs et advocats consistoriaux*, Grenoble, 1599, in-4°, notera que cet édit était destiné à « arrester les grands et immenses acquests que les habitans des villes faisoient sur les villageois », p. 40-41.

3 Cf. Edm. Esmonin, *op. cit.* 286 et n. 4. Cette pratique s'imposait même absolument dans certains cas. Ainsi, le Règlement de mars 1600 stipule que « les contribuables domiciliés dans les pays où les tailles sont réelles et possédant des biens dans ceux où elles sont personnelles, seront cotisés là où les biens sont situés » ; sans quoi, dit d'Espeisses, « il se trouverait que pour lesdits biens, quoique roturiers, ils ne payeraient point de tailles... Il a été trouvé juste qu'en ce cas la cotisation se fît au lieu de la situation des biens plutôt qu'au lieu du domicile, puisque *c'est à l'occasion des biens que les tailles et autres impositions sont dues* ». *Œuvres de M. Antoine d'Espeisses*, 333-335 ; Moreau de Beaumont, II, 17.

ou par des personnes interposées, sous peine de déchoir et d'être « tailhés » comme les roturiers. Enfin, pour éviter toute contestation à l'avenir, il défendait aux trois Ordres de « mettre en avant aucune affaire et de conclure aucune levée de deniers » sans s'être d'abord adressés au gouverneur, qui jugerait « si tous les Ordres y estoient intéressez » ou non ; « *selon la nature des affaires, les frais en seraient rejetés sur tous, ou sur deux, ou sur un seulement* [1] ».

De ce règlement aurait pu sortir une solution équitable du Procès des Tailles ; mais il ne fut agréé que par les villages [2]. Bourgeois, nobles et gens d'église firent l'impossible pour en empêcher l'application. Les habitants des villes protestèrent qu'ils allaient être de la sorte taxés doublement ; quant aux deux premiers Ordres, ils ne pouvaient être satisfaits d'un jugement qui mettait en question le principe même de leur immunité. Les uns et les autres préférèrent entrer dans la voie des négociations directes et des accommodements. C'est la période des essais de transaction devant le Parlement de Grenoble qui commence. Elle va se prolonger jusqu'en 1554, sans préjudice des poursuites du tiers Etat auprès du gouverneur et du Conseil royal contre les Ordres privilégiés.

Si l'on put reprocher, plus tard, au clergé et à la noblesse d'avoir abusé de l'ignorance et de la bonne foi des représentants du tiers Etat, d'avoir même exercé sur eux une odieuse pression, les consuls des villes ne montrèrent pas moins d'égoïsme et de duplicité vis-à-vis des gens des campagnes. Ils cherchèrent d'abord à échapper

[1] Enregistré au Parlement de Grenoble le 7 juin 1549. Arch. de l'Is., I.C. 3. Arch. Gren. CC. 1316 ; Romans, CC. 478 (lettres des consuls et de Diane de Poitiers) ; *Plaidoyez* d'Expilly, 354 : valeur de l'arrêt de 1548 ; Chorier, *Estat polit.*, III, 663 (avec la date de 1549, qui est celle de l'enregistrement).

[2] Il souleva aussi de nombreuses difficultés avec les habitants des provinces limitrophes comme le Languedoc et la Savoie. Arch. Valence, AA. 10 ; *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 302. Voir aussi *Actes* de François Ier, n° 13263 (11 août 1543) et 13637 (26 févr. 1544). Le comte de Comminges avait déjà eu à s'occuper de difficultés de ce genre avec les Lyonnais, dans son règlement du 8 oct. 1462, et Guy Pape avait traité le cas dans sa *quest.* 397.

aux justes revendications des villageois [1], sans s'inquiéter des dissensions qu'ils accentuaient par là dans leur Ordre, ni des arguments ou des prétextes qu'ils fournissaient aux privilégiés en faveur de la personnalité de la taille [2].

Aux Etats de janvier 1550, Louis Faure, avocat des villages, ayant présenté une lettre du gouverneur qui autorisait ces derniers à élire dans chaque bailliage un commis pour assister à l'audition des comptes de dépenses du pays, une partie de l'assemblée protesta d'abord que ce ne pourrait être qu'à leurs frais. Mais le vote intervenu sur ce point fut ensuite rétracté et la question de savoir si l'on admettrait ces nouveaux commis fut renvoyée à la ses-

[1] Les habitants de Grenoble invoquèrent les lettres du dauphin Jean II en 1314, qui les exemptaient de toute taille dans le Graisivaudan ; le 18 nov. 1549, Henri II demanda au Parlement de vérifier l'exactitude de ces allégations et, peu après, il confirmait l'immunité de la ville. AA. 10 et BB. 14. Cf. A. Prudhomme, 337. Pour Romans, voir Arch. Romans, CC, 478.

[2] Les avocats des deux premiers Ordres sauront en tirer parti. Cf. *Le plaidé des docteurs*... p. 40 : « Sur le seul laboureur et villageois demeure le faix ; c'est lui seul qui porte la croix et la surcharge ; c'est aussi celui qu'on fait crier et plaindre. Mais... la surcharge ne procède aucunement de l'exemption des advocats ni autres nobles, ains de l'inéqualité d'eux-mêmes dud. tiers Estat, de la richesse et opulence des habitans des villes qui oppriment les villageois et leur rejetent sus la fole enchère... Si esgalation estoit faite entre eux, et que chacun se chargeast au devoir, le povre seroit soulagé et hors toute cause de plainte ; ce que les habitans des villes fuyent à merveille, recognoissans bien leur tort, lequel manifesté, ne se pourroit amender qu'à la perte de l'injuste butin qu'ils font sur le povre ». Et, plus loin : « *Ils soustenoient que les tailles sont personnelles et suivent les personnes*, distribuées *per focos* non *per fundos*. Ce sont les raisons que ceux de Grenoble alléguoient au procès qu'ils ont eu contre ceux de Montbonnoud, etc. ». L'argumentation des bourgeois de Grenoble était celle-ci : La taille est personnelle et suit la personne pour tous ses biens fonciers ou autres ; on doit donc être imposé « au lieu de son domicile » pour tous ses biens, quelque part qu'ils soient situés. Le « Plaidé des docteurs » reprend l'argument, pour soutenir l'exemption des privilégiés ; c'est une argutie d'avocat. Depuis le début du XV^e^ siècle (voir B, 2728, informations de 1423 sur la consistance des biens immobiliers de chaque habitant à Roybon, Morette, etc.), un feu n'était plus un foyer, une famille, mais l'unité financière correspondant à la valeur des biens immobiliers ou autres d'un certain nombre de roturiers. Ceux-ci étaient, il est vrai, taxés au lieu de leur domicile ; mais ce n'est pas une raison suffisante pour opposer *per focos* à *per fundos*, en donnant respectivement à ces deux expressions le sens de *taille personnelle* et de *taille réelle*.

sion suivante. Quant aux dépens du procès en cours entre les villes et les villages, qui s'élevaient à douze ou treize cents francs, les Etats confirmèrent leur précédente « conclusion » de ne point les prendre à leur charge [1].

L'édit du 30 septembre 1548 finira néanmoins par être exécuté en ce qui concerne le « domicile d'imposition » des biens acquis par les bourgeois dans les campagnes [2]. Son application aura pour conséquence d'atténuer notablement le conflit des villes et des villages, et de permettre au tiers Etat d'engager, avec plus de netteté et de décision, le Procès des Tailles sur son véritable terrain, où il va enfin être porté. En effet, si la « grande crue », exigée d'abord des seules villes closes, avait divisé les bourgeois et les paysans, le taillon, imposé sur tous les roturiers, allait leur faire oublier leurs querelles pour unir les efforts du tiers Etat contre les deux Ordres privilégiés.

§ III. Accommodement relatif des villes avec les villages et lutte des villes contre les privilégiés ; essais de transaction (1550-1554)

Les consuls des quatre villes principales entrent à leur tour en campagne pour obtenir le cadastre de tous les biens roturiers ; l'exemption des nobles « d'ancienne race » et des grands officiers reconnue par le tiers Etat. — Le roi et le gouverneur conseillent aux délégués des villes de chercher un moyen de conciliation. — Commission élue à cet effet par l'assemblée des trois Ordres de 1552 ; la discussion est remise aux Etats de l'année suivante. — Accommodement relatif et provisoire des villes avec les villages. — Essai de compromis entre le tiers Etat et les privilégiés en 1553 ; protestations des avocats consistoriaux. — Les gens de robe suspects aux roturiers qui trouvent difficilement des avocats pour soutenir leur cause. — Démarches des envoyés des villes auprès du gouverneur ; décisions du roi en vue de hâter la solution du conflit. — Transaction du 16 février 1554 entre les trois Ordres, aussitôt désavouée par le tiers Etat.

Les consuls des quatre villes principales, Grenoble, Vienne, Valence et Romans, se considéraient malgré tout comme les champions attitrés du tiers Etat. Ils commençaient d'ailleurs, eux aussi, à comprendre — surtout

[1] Bibl. Gren. R. 7568, fol. 47, 49 v°, 50, 51 v°-53, et 60 v°.

[2] Le Parlement décida que tous les biens acquis à Montbonnot par des « forains », depuis 1518, demeureraient contribuables audit lieu. La Grange, *Réplique du tiers Estat*, 75. Voir aussi p. 304 n. 2.

depuis la nouvelle crue de la taille pour l'augmentation de solde de la gendarmerie [1] — que rien ne serait fait, tant que l'anoblissement des biens roturiers continuerait à réduire la base de l'impôt. Croyant pouvoir prendre en main la cause de leur Ordre sans sacrifier leurs intérêts particuliers, ils entrèrent en campagne pour obtenir l'assujettissement définitif des « fonds ruraux » à la taille, tout en maintenant d'abord leur attitude vis-à-vis des villages [2].

Les officiers delphinaux, qui se sentaient menacés, montrèrent naturellement fort peu d'obligeance. La Chambre des Comptes se fit prier pour remettre une copie authentique du « transport » de 1349 « en vingt-sept grandes peaux [3] ». Pour connaître la marche à suivre, on envoya consulter en Languedoc, où la réalité des tailles avait prévalu depuis longtemps, et en Provence où le tiers Etat obtenait alors gain de cause [4]. Un avocat de Vienne, Des Granges, Rosset, consul de Valence, et Bayard, marchand de Pisançon, chargés de commencer les poursuites, partirent pour Blois, en décembre 1550, et empruntèrent, en passant à Lyon, 200 écus à dix pour cent [5]. Désormais, jusqu'en 1556, les « conclusions prises ès assemblées particulières des villes et communautez », les rapports et correspondances des avocats et envoyés des parties adverses auprès du roi et du gouverneur, les taxes de vacations et frais de toute sorte, se succèdent sans interruption dans les archives locales. Le détail en serait fastidieux ; nous nous contenterons de dégager les grandes lignes.

Pendant que les délégués du tiers Etat, munis d'amples mémoires et de peu d'argent, allaient présenter leur requête au duc de Guise, les assemblées municipales tenues au courant de leurs démarches se décidèrent pour en

1 Voir, au chap. VI, les Etats de janv. 1550.
2 Cf. Arch. Romans, BB. 7 (5 oct. 1550) et CC. 478 (2 nov. 1550).
3 Arch. Romans, CC. 479.
4 Arch. Gren. FF. 86 ; Valence, AA. 10 ; Romans, BB. 7 ; *Ordonn.* XVI, 261 ; *Actes* de François Ier, nos 7922, 11536, 20921, 21074 ; Isambert, XII, p. 407-410 et 875. Cf. Rambaud, 2e *Plaidoyé*, fol. 31 ; Moreau de Beaumont, I, 126 et 138.
5 A. Lacroix, *Claude Brosse et les Tailles*, Valence, 1899, in-8°, p. 17.

faciliter le succès, à reconnaître d'elles-mêmes l'exemption des gens du Parlement et des Comptes, avec celle des nobles « d'ancienne et immémorée race » servant le roi « en sa maison et en ses guerres [1] ». De son côté, Henri II écrivait aux deux baillis et au sénéchal de lui désigner huit ou dix personnes les plus capables de « travailler au repos » de la province : les commis des Etats demandèrent que cette nomination leur fût laissée [2]. Enfin, les deux premiers Ordres montraient le danger que ces discordes faisaient courir aux dernières libertés du pays [3]. La députation envoyée à la Cour fit de vains efforts pour intéresser le Conseil à sa cause : à son retour, en octobre 1551, elle rapportait une lettre de Fr. de Guise au procureur des trois Ordres, l'engageant à recourir aux voies de conciliation. Ce beau résultat avait coûté 1.695 l. en voyages, écritures et cadeaux. Les consuls des villes se résignèrent à tenter des négociations directes avec les privilégiés, comme avec les « villages ».

La proposition en fut faite aux Etats par le procureur général, Fr. Roux, le vendredi 4 mars 1552. Il rappela que le pays avait vécu jusqu'alors « en bonne paix et union », ce qui lui avait permis de conserver « ses bons us et coustumes » et d'obvier « à plusieurs maulx et nouvelletez ». « Quelques bons personnages », élus de part et d'autre, ne pourraient-ils pas ménager un accord ? Après délibération, on conclut, « suivant la pluralité des voix », de nommer à cet effet quatre membres du clergé, quatre membres de la noblesse et huit du tiers Etat [4].

Le samedi soir, les trois Ordres mandés par Maugiron

[1] Arch. Gren., BB. 15 ; Romans, BB. 7 ; CC. 478-486 ; Valence, BB. 5. Arch. Drôme, E. 3616.

[2] Arch. Romans, CC. 481 ; Vienne, AA. 11 (assemblée à Grenoble, le 22 nov.).

[3] Cf. Arch. Romans, CC. 478 : Avis aux commis des Etats de conférer avec les habitants « les plus traitables » pour régler le différend des tailles, maintenir les libertés du pays « les plus belles et singulières que puisse avoir province unie à la Couronne », éviter la création « d'Eleus, qui ont pouvoir de mettre sur le peuple ce que bon leur semble » ; d'autant que la cessation des étapes (voir Etats de 1550) diminuera les tailles.

[4] Arch. de l'Is., E.-IV, supplém. 1, n° 3, fol. 22-23.

se rendirent chez lui pour recevoir notification de la levée de l'arrière-ban et du « grand besoin » qu'avait Henri II « d'estre secouru », au moment où il allait occuper les Trois-Evêchés. Le lieutenant général ajouta qu'il avait « charge expresse » du roi et du gouverneur de les exhorter à s'entendre, ce dont « lesdits seigneurs prendront grand contentement [1] ».

Les jours suivants furent employés à établir les bases d'un accord, à en « dresser » les treize articles, soit dans l'assemblée, soit chez Maugiron, sans que l'on réussît à s'entendre. Le vendredi 11 mars, « après plusieurs protestations d'un costé et d'aultre », on décida de remettre l'affaire aux Etats de 1553 ; en attendant, il ne serait « ryen innové » ; on cesserait les démarches auprès du roi et du gouverneur ; il n'y aurait « aucunes assemblées illicites ou subornations » entre les gens de chacun des trois Ordres et les frais du procès seraient « péréqués sur l'universel du pays [2] ».

[1] Fol. 25-26. Le dimanche soir, on reçut une lettre du gouverneur contenant une « exhortation » identique, fol. 29 v°-30.

[2] Fol. 45-46. Les consuls de Crémieu qui, à leur retour des Etats, en ont annexé le procès-verbal à leur délibération du 20 mars 1552, nous ont également conservé les treize articles sur lesquels l'accord n'avait pu se faire :

Un ecclésiastique, héritant de son père roturier, ne sera exempt que « pour la seule concurrence de sa légitime » ; il contribuera pour les biens acquis avec les gains provenant « de trafficques et négociations illicites à son estat » — Les biens ruraux possédés actuellement par les églises seront exempts ; mais, à l'avenir, celles-ci devront « se dessaisir » dans les deux ans, de tous les biens ruraux acquis par elles à quelque titre que ce soit — Les nobles « d'ancienne race », ou au service du roi dans ses compagnies d'ordonnance, ceux qui auront acquis des fiefs nobles avec droit de haute justice et revenu annuel de 100 l. au moins, les anoblis par lettres du roi-dauphin, conserveront leur privilège à condition de vivre noblement ; de même les conseillers du Parlement, les auditeurs des Comptes, l'avocat et le procureur du roi et le trésorier général ; quant aux avocats consistoriaux, leur nombre sera réduit à vingt — Dans chaque Université, quatre docteurs seront exempts « oultre les théologiens et médecins » — Les privilégiés contribueront aux réparations des chemins publics, murailles, etc. — Les affaires intéressant les trois Ordres (comme la défense des libertés, les suppressions d'offices, etc.) seront poursuivis par eux à leurs frais communs ; s'il survient un cas douteux, le

Le procès-verbal des Etats de 1552 note avec soin les mesures prises en vue de poursuivre « l'esgalation des feux » et d'en modérer la dépense [1]. Il mentionne à peine le conflit des villes avec les villages. Ceux-ci avaient pourtant demandé, le mardi soir, à être déchargés de la taille des cinquante mille hommes. Mais on renvoya l'affaire au lendemain, sous prétexte de permettre aux parties « d'appoincter » et il n'en fut plus question [2].

Comme plusieurs instances étaient pendantes « sur la pratique et exécution » de l'arrêt du 30 septembre 1548, les délégués et les avocats des villes et des villages [3] continuèrent leurs pourparlers dans des réunions particulières. Quand ils eurent bien « débattu leurs raisons », avec l'assistance du procureur du pays, par devant l'avocat général, ils rédigèrent eux aussi un projet d'accord en treize articles, qui fut homologué par la Cour de Parlement au mois d'avril, à condition qu'on le ferait ratifier dans les deux mois par les intéressés et deux mois après par le roi. Puis ils demandèrent que ce délai fût prolongé jusqu'à l'année suivante ; la Cour le leur accorda, le 14 mai 1552 [4].

Parlement en décidera « sommairement » — Le tiers Etat contribuera seul pour le « don gratuit » et tout ce qui concerne « le faict de guerre », sauf l'arrière-ban — Gens d'église et nobles continueront d' « opiner » avec le tiers Etat dans les affaires qui concernent ce dernier seul, mais « selon le nombre contenu aux anciens rolles, et ce, quant aux nobles ayans hommes subjectz, juridiction haulte, moïenne, basse ; et, où il adviendra que le noble et le subject opineront aux Estatz, audit cas la voix dudit noble et de son subject » ne compteront « que pour une ». Cf. Arch. Valence, AA. 10.

[1] Fol. 31 et 45 v°.. Les consuls des villes étaient, en effet, intéressés au prompt achèvement de cette revision, pour se mettre à couvert de l'arrêt du 30 sept. 1548.

[2] Fol. 41 v°.

[3] « Sambeyn pour Vienne ; Borel, avocat des villes ; de Dorne, avocat des villages ; Aymon, pour Grenoble ; Bernard La Grange Meyleret, pour Valence ; Gautier, pour Romans ; Chapuis, pour Crest ; Razis, pour Tain ; Faure et Bayard, solliciteurs des villages ».

[4] Arch. de l'Is., I.C. 3 : Jusqu'à l'entière égalisation des feux, l'arrêt du 30 sept. 1548 sera appliqué aux biens ruraux acquis à quelque titre que ce soit, non seulement de ville à village, mais de village à ville et de village à village — Les « grangiers ne seront con-

En 1553, villes et villages ne purent s'accorder : ils convinrent, le 24 mars, de proroger encore d'un an leurs arrangements provisoires [1]. Ce différend, accommodé en partie grâce à l'application de l'arrêt du 30 septembre 1548, allait perdre désormais beaucoup de son importance et passer au second plan.

Le 22 mars, une transaction intervenue entre le tiers Etat et les deux premiers Ordres admettait la franchise des biens roturiers acquis par les nobles, les gens du Parlement et ceux des Comptes, mais rendait strictement personnelle l'exemption de quatre docteurs dans chaque Université et celle des avocats consistoriaux dont le nombre était réduit à douze ; elle fut attaquée aussitôt par ces derniers. Le Parlement reçut leur appel et défendit toute innovation jusqu'à sentence définitive. Ils se plaignirent aussi au duc de Guise qui répondit de laisser l'affaire en surséance jusqu'aux Etats suivants et offrit de faire nommer des arbitres par le roi, si c'était nécessaire [2].

Les villes de Grenoble, Valence, Romans et Vienne s'entendirent pour solliciter à la Cour la confirmation du compromis du 22 mars et s'opposer aux manœuvres des

tribuables », mais seulement « le mestre du grangeage » — A défaut d' « instruments d'acquetz », on se contentera du « rapport de prudhommes » ou du « jurement du possesseur », etc. — « Tous procès seront estaintz et assoupiz » par abandon des arrérages, et dépens compensés. Cf. Arch. de l'Is., série F., fonds Morin-Pons, et Dochier, *Recherches hist. sur la taille en Dauphiné*, Grenoble, 1783, in-8°, p. 5 et 51 (il cite les deux articles relatifs à l'imposition des « forains », qui intéressait tout particulièrement les Romanais).

1 Arch. de l'Is., I.C. 3. On ajoutait même trois nouveaux articles à ceux qui étaient déjà en discussion.

2 Arch. Gren., BB. 15 ; FF. 86 ; Arch. Valence, AA. 10 ; Romans, CC. 480. La transaction du 22 mars 1553 avait été ménagée par Jean de Saint-Marcel d'Avançon, maître des requêtes du « Conseil estroit du roi », très en faveur auprès d'Henri II ; les villes lui manifestèrent maintes fois leur reconnaissance, ainsi qu'à l'avocat Louis Faure, un des précurseurs de Claude Brosse; de La Grange et de Vincent. — Les avocats consistoriaux, ainsi nommés parce qu'ils pouvaient être appelés à siéger au consistoire ou Conseil delphinal devenu le Parlement, formaient un corps distinct et privilégié, qui finit par jouir de la noblesse transmissible. Cf. Casimir Royer, *Les avocats consistoriaux au Parlement de Grenoble* (Bull. Acad. Delph., 4e série, t. VI).

avocats. Elles se mirent aussi d'accord pour exclure de leur délégation tout homme de robe longue [1] : On choisit Ennemond Charvet, consul de Grenoble, et Gabriel Loyron, secrétaire de la ville de Romans. Cette exclusion, jugée nécessaire, était d'autant plus fâcheuse, que le tiers Etat trouvait difficilement des avocats assez désintéressés pour risquer de se compromettre en défendant sa cause [2].

Les deux envoyés s'acquittèrent de leur mission avec le

[1] Les consuls de Valence écrivaient le 3 juin : Il ne faut « aulcung advocat ne home qui soit de robbe longue, car l'on pourrait faire du loup pasteur, encores qu'il ne fust pas de robbe longue, s'il est praticien ». A Grenoble on ne pensait pas autrement : Il a été convenu de ne nommer aucun magistrat de robe longue, « pour ce que nous doubtons fort que, par le passé, ils ne nous ayent pourté dommaige, combien qu'ils y fussent à nos despens ». Arch. Valence, AA. 10.

[2] Me Nicolas Bonneton, docteur en droit, substitut du procureur général des trois Ordres, ayant accepté d'aller défendre les avocats consistoriaux devant le roi, s'en excusa auprès des commis, le 18 mai 1553, et proposa de s'employer *gratuitement* aux « autres affaires du pays, car, *ainsi qu'ainsi, il alloit à la Cour* ». Les commis le remercièrent d'abord de son offre ; puis, lorsque, le 6 juin, ils élurent Loyron et Charvet pour se rendre à Paris, ils ajoutèrent que ces deux délégués s'adjoindraient Bonneton, parce que l'affaire était de grande importance et requérait « l'emploi d'un bon et docte personnage ». Mais, dès le 23 juillet, les consuls de Vienne proposent de le rappeler ; le 26, MM. du pays écrivent à leurs envoyés en Cour, afin de savoir « au vrai, si M. Bonneton flèche point à la poursuite des affaires communs et quel zèle il y a ». Dans leur réponse, Charvet et Loyron l'accusent de s'être efforcé de leur nuire « sous umbre des affaires du pays ». A son retour, en septembre, les commis lui attribuèrent néanmoins 4 l. par jour. Non content de cette taxation à laquelle il n'avait aucun droit pour plusieurs motifs, Bonneton demanda au Parlement de porter ses honoraires à 3 écus, à l'instar des « avocats fameux, qui vont dehors en commission ». D'ailleurs, ajoutait-il dans sa requête, l'affaire dont il s'était occupé était « *si fâcheuse et envieuse à plusieurs personnaiges des deux premiers états, que de cent aultres personnes il ne s'en trouvoit, par aventure, pas une qui en voulust prendre la charge pour beaucoup plus grand salaire* ». Arch. de l'Is., I.C. n° 3 ; cf. Arch. Valence, AA. 10. Les praticiens, docteurs, licenciés, lumière des tribunaux et des villes, formaient dans le tiers Etat une classe distincte, avec des intérêts séparés ; ils cesseront plus ou moins d'être admis aux assemblées des trois Ordres et ne feront plus partie des corps municipaux. Cf. Dognon, 418. Nicolas Bonneton sera pourtant procureur-syndic des Etats en 1556. Bibl. de Gren. R. 7906, n° 484. Sur les gens de robe, exclus des

plus grand zèle. Le 21 juillet, ils demandent qu'on leur écrive plus souvent afin « de mieux asseurer leurs diligences » et que « Mgr de Guyse n'ayt estimation qu'ils poursuivent plus roydement que leurs chârges ne portent ». Ils craignent que le camp de Picardie, où chacun se dispose à se rendre, ne retarde leurs affaires [1]. De Compiègne, le 25 du même mois, Charvet rend compte de ses démarches : il croit que pour les avocats il n'y aura pas grande difficulté, mais que pour les gens d'église « l'affaire n'est pas sans dobte ». Le 8 août, les consuls de Grenoble le félicitent et lui envoient de nouveaux mémoires, en priant le gouverneur de les examiner [2]. Le 15, les consuls de Valence y ajoutent « troys petits advertissemens [3] et supplient le duc de Guise « comme chef et columne du tiers Estat de Dauphiné, pour pitié vouloir continuer sa bonne volonté et ouyr leurs commis en leurs droictz ».

Mais déjà le roi a décidé, le 4 août, d'évoquer au Conseil privé le procès des docteurs et avocats consistoriaux, si on ne s'accorde pas ; il va déclarer, en outre, que si les gens des Comptes bénéficiaient jusqu'ici d'une entière exemption, il veut qu'on les laisse jouir de leur privilège à l'instar du Parlement [4] ; par contre, il obligera, le 10 septembre, les ecclésiastiques à payer la taille des cinquante

charges municipales, voir Chorier, II, 537. A l'assemblée de notables de 1558, à Paris, les parlementaires formeront un corps à part. G. Picot, II, 2-8.

1 Le 24 juin 1553, Me Bonneton écrivait aux commis pour excuser ses lenteurs : « La Cour a esté grandement troublée par la prinse de Thérouanne, que a esté faicte ceste sepmeine, M. de Montmorency et grand nombre d'aultres gens de bien faicts prisonniers et le demeurant mys au fil de l'épée ; l'on espère que le roy et Mgr de Guise prendront bientôt leur chemin en Picardie, pour aller trouver l'ennemy ».

2 On y lisait : « Une partie de ce pays est catastrée, et le pays catastré, entre soy, n'a aulcun différend avec toutes gens de tous estats, etc. ».

3 « Pour frustrer le tiers Estat, lorsqu'un homme a deux ou trois enfans, dont l'un est prestre ou de robe longue », il transmet à ce dernier tous ses biens et leur assure ainsi l'exemption de la taille. De même, s'il y a quelque riche héritière, on la marie à « ung de robe longue », etc.

4 La Chambre produisit, avec les lettres de Charles VII du 8 avril

mille hommes, pour leurs biens roturiers. A Grenoble et à Valence, on est en désaccord avec le procureur du pays qui a répondu au gouverneur à propos des avocats sans prendre l'avis « des quatre villes en poursuyte ». On ne se décourage pourtant pas : le 7 janvier 1554, les consuls de Grenoble écrivent à ceux de Vienne, Valence et Romans de venir « résolluz aux prochains Estatz, où ne fauldra rien avoir oblié touchant le faict des exemps » ; ceux de Vienne proposent même de donner « la superintendance des affaires » à Louis Faure, « comme en estant bien informé [1] ».

Les trois Ordres se réunirent à Grenoble au début de février 1554, et, le 16, fut passée une transaction dont voici les principaux articles :

Les nobles, « tant de robe longue, ecclésiastiques ou non, que de robe courte », resteront exempts de toute contribution pour tous leurs biens nobles ou ruraux, *présents et futurs* [2]. — « Messieurs de la Cour de Parlement, advocat et procureur généraulx, messieurs de la Chambre des Comptes, correcteurs, contrerolleurs, clercz, secrétaires et huissiers d'icelle, le trésorier et receveur général » demeureront aussi exempts, comme ils l'ont été jusqu'ici. — Les gens d'église ne seront pas tenus de contribuer pour les biens « des fondations de leurs esglises et bénéfices », qu'ils possèdent actuellement ou acquerront d'ici à deux ans ; mais « les chappitres, collèges et aultres communautés ecclésiastiques, prébendiers, chappelains, commissionnères de messes et aultres, ayants fondations pictoyables », devront ensuite se dessaisir, dans un délai de deux ans,

1434, les rôles de l'arrière-ban depuis 1495 : les gens des Comptes n'y figuraient pas. L'enregistrement des lettres d'Henri II du 7 sept. 1553 eut lieu le 4 juin 1554. B. 2912 fol. 601-607. Cf. B. 2791.

[1] Arch. Gren., BB. 15 ; Valence, AA. 10.

[2] On n'entend pas comprendre parmi les nobles « ceux qui soubz umbre de ce que l'on les a aulcunes fois esleu archiers à l'arrière-ban et que par ce moyen ilz portent l'espée, se veulent exempter », ni les châtelains, greffiers « ou aultres personnes de semblable qualité, lesquelz soubz umbre de quelques offices, ou pour achepter quelques biens nobles, se veulent exempter, sinon que led. fiefz feust tel qu'il privillégiast de droict ».

« des biens ruraulx immeubles qui leur seront... donnés, aulmosnés, acquis ou dellaissés par homme du tiers estat, à quelque tiltre que ce soyt », sinon ces biens seront « acquis » aux hôpitaux des paroisses où ils se trouveront, régis par des laïques et cotisés aux tailles [1]. Les prêtres jouiront individuellement de l'exemption pour leurs biens personnels constituant le titre canonique en vertu duquel ils auront été promus aux ordres, pourvu que ces biens ne dépassent point la part à laquelle ils ont droit *ab intestat ;* s'ils ne sont pas pourvus de titre canonique, ils auront « jardin et maison » francs et exempts ; ils se dessaisiront de leurs autres biens d'ici à deux ans, sinon ces biens seront acquis, *ipso jure,* à leurs plus proches parents qui en payeront la taille ; les religieux mendiants et autres seront soumis aux mêmes dispositions que les clercs. — Ecclésiastiques et nobles contribueront aux réparations des ponts, fontaines, chemins publics, murailles, puits communs et autres cas de droit [2] ; mais ils seront appelés, quand on établira ces impositions. — Pour les affaires concernant les trois Ordres ou deux d'entre eux, les frais seront « supportés par le tiers Estat à la forme ancienne accoustumée [3] ». Celui-ci se réserve de poursuivre le procès pendant au Conseil privé contre les avocats consistoriaux et les docteurs régents des Universités ; mais il renonce aux articles établis l'année précédente, en ce qui

1 Il faut entendre par là que le clergé devra désormais *arrenter* ces biens à des fermiers, qui en payeront la taille. Voir un cas de ce genre, dans P. Vieuille, *Nouveau traité des Elections,* Paris, 1739, in-8°, p. 557. Une ordonnance de Louis XI de 1464 avait déjà déclaré que les biens ruraux acquis par les ecclésiastiques, ou qui leur viendraient par succession, legs ou donation de gens taillables, contribueraient aux tailles. P. Vieuille, *op. cit.,* 340.

2 Ou charges locales. Cf. Arch. de l'Is., I.C. 12, *Mémoire sur le rétablissement des Etats du Dauphiné.*

3 Suivent des stipulations relatives au nombre de ceux qui peuvent assister aux Etats ; sur l'ordre dans lequel on doit « oppiner » ; sur les réunions particulières des commis et des consuls des huit villes principales, lorsqu'il survient une affaire plus ou moins importante dans l'intervalle des assemblées ; sur les voix requises pour prendre une « conclusion ». L'étude de toutes ces questions trouvera sa place naturelle dans le 3e volume, à l'article du fonctionnement des Etats aux XVIe et XVIIe siècles. Cf. A. Dussert, *op. cit.* 313 n. 1 et 317 n. 1.

concernait son différend avec les privilégiés et il fera homologuer la présente transaction par le roi [1].

En somme, les nobles et les principaux exempts conservaient leur entière immunité, avec le pouvoir d'affranchir de la taille les biens ruraux dont ils feraient encore l'acquisition à l'avenir. La contribution des Ordres privilégiés pour les « cas de droit » n'était pas une conquête nouvelle. Le tiers Etat et, après lui, le clergé, fournissaient tous les frais de l'accord. Comment avait-on réussi à imposer cette transaction ?

Plus tard, les défenseurs de la cause populaire qui avaient sous les yeux les procès-verbaux complets des assemblées, constateront que, de 1551 à 1554, « il se trouve partout plus grand nombre, au double et davantage, de membres des deux premiers Ordres, qui opinent et emportent la conclusion par la pluralité » des voix [2] ; qu'il y eut même des manœuvres d'intimidation [3]. Ils iront

[1] Réservé l'assentiment du Pape pour MM. du premier Ordre, celui du roi pour MM. du second et du troisième. Les représentants des gens d'église, en particulier ceux de Vienne, font diverses protestations ; ils réservent le bon vouloir des évêques et du clergé. Les consuls de Briançon et d'Embrun, pays où l'on use de cadastres, déclarent s'y tenir, et n'être pas touchés par cet accord. B. 2915, fol. 8-14 et F. n° 23 ; Arch. Drôme, E. 3735 et C. 1023. Cf. Guy Allard, *Bibl. hist.*, I, 329 ; Fauché-Prunelle, II, 456 ; A. Lacroix, *Claude Brosse et les tailles*, 40 et 43. Voir *Pièces justif.* VI.

[2] Pour la transaction de févr. 1554, il y eut 16 membres du clergé et 28 de la noblesse contre 17 du tiers Etat, la plupart consuls des villes.

[3] « Le 10 mars 1551 (1552 ?) on ne voulut permettre que les contredisans parlassent ni conférassent avec les autres ; ils étoient appelés séditieux ; on vouloit procéder contre eux par accusations envers le roi et le gouverneur et il leur fut fait défense de plus entrer aux Estats ». En févr. 1554, le procureur général du roi et le secrétaire de Maugiron se disant envoyé par led. seigneur, exigèrent que « les advis et opinions fussent rédigés par escript et que chacun se signât au pied, pour savoir à qui il tiendroit que l'appointement ne sortist effect, représentant que led. seigneur voudroit avoir donné mil escus du sien... pour le faire... ; tous actes concluants pour l'impression et force donnée à ceux dud. tiers Estat, pour les faire condescendre au prétendu accord, considéré l'affection de laquelle s'y portoit » le gouverneur, « seigneur très redoubté ». Bibl. Gren., U. 6838 ; Rambaud, *1er Plaidoyé*, fol. 23 ; *2e Plaidoyé*, fol. 58. Cf. *De la forma-*

jusqu'à soupçonner « une vraye collusion des « prétendus délégués » du tiers Etat avec les « nobles et officiers », à propos de l'article relatif au nombre de voix nécessaire pour former la majorité et prendre une « conclusion » [1]. Expilly niera audacieusement que la transaction de 1554 eût été extorquée « par force, impression et menaces [2] ». Il suffit, pour s'assurer du contraire, de parcourir les délibérations consulaires de Grenoble, où l'on voit le corps de ville protester, dès le 4 février, contre les moyens d'intimidation employés dans l'assemblée des trois Ordres [3].

§ IV. **Désunion des villes ; vaines tentatives d'arbitrage ; arrêt de juin 1556 :** *Les villes divisées entre elles par des compétitions d'intérêts et d'amour-propre local. — Essai d'arbitrage par le lieutenant général, Ant. de Clermont, en avril 1555 ; intervention personnelle du gouverneur, Fr. de Guise ; délégation des trois Ordres inutilement réunie à Grenoble, en décembre. — Continuation des poursuites à la Cour ; mémoire envoyé par le clergé de Vienne et consultation demandée par le roi au Parlement de Grenoble. — Arrêt de Fontainebleau, en juin 1556 ; le tiers Etat se résigne provisoirement.*

Un pareil compromis, réalisé dans de telles conditions, ne pouvait terminer le Procès des Tailles. Les poursuites à la Cour, les instances auprès du roi vont donc recommencer. Mais tandis que nobles et officiers demeurent unis pour la défense de leur privilège, le tiers Etat s'élève encore à peine à la compréhension de ses intérêts généraux, pourtant bien supérieurs aux intérêts particuliers des villes et des villages et aux privilèges individuels. L'action des villes elles-mêmes est paralysée par des compétitions d'égoïsme local et d'amour-propre. Lorsque les consuls de

tion des Etats provinciaux du Dauphiné, par un Philanthrope, Grenoble, 1788, in-8°, p. 3 et n. 1.

1 « Item a esté accordé que doresnavant ne se pourra fère aulcune conclusion, etc. Voir aux *Pièces justif.* Lagrange prétend qu'on a voulu par là « lier les mains au tiers Estat », de façon « qu'il ne peust pourvoir contre cet accord, sachant bien que les deux autres Ordres n'y consentiroyent jamais ». Bibl. Gren. U. 6838.

2 B. 2916, fol. 202 v°.

3 BB. 15.

Grenoble proposent une levée de 500 écus pour l'envoi de délégués à la Cour, ceux de Valence leur reprochent de s'occuper uniquement des avocats consistoriaux, « laissant en arrière » la question des gens d'église et des docteurs des Universités, « en quoy gist leur intérest [1] ». Quant aux villages, ils sont trop misérables et trop peu organisés pour rien entreprendre d'eux-mêmes. D'ailleurs, les villes, mal résignées à l'application de l'arrêt de 1548. recommencent leurs manœuvres contre eux [2]. Aussi les envoyés du tiers Etat [3] n'obtinrent-ils, encore une fois, que des réponses dilatoires et des avis de conciliation [4].

Mais c'est en vain que le gouverneur écrivait aux commis de pacifier le différend au moyen d'arbitres et aux avocats consistoriaux de souscrire à la solution qui serait

[1] Ils ne consentiront à une levée de deniers que pour cette triple cause, « aultrement non », et, au besoin, ils députeront un mandataire spécial. Délibér. consul. de Valence, 26 et 31 mars 1554, BB. 5 et AA. 10 ; Tain, CC. 67. Cette animosité des villes contre la capitale de la province troublait encore les assemblées des Etats en 1595, en 1599, etc. Arch. Gren. AA. 39.

[2] Cf. Arch. Grenoble, BB. 15, Délibér. consul. : On annonce la prochaine réunion des Etats pour le 1er avril 1555, afin d'arriver à un accord sur l'affaire des tailles ; on provoquera une déclaration de tous les mandements du bailliage, portant qu'ils consentent à reprendre les usages anciens, d'après lesquels chacun était contribuable au lieu de son domicile, 8 mars 1555. — Valence, AA. 10 : Lettre des consuls à ceux de Vienne et de Romans sur la proposition de payer la taille au lieu du domicile (21 mars 1555). La tentative échoua sans doute, car les consuls de Grenoble écrivent à ceux de Valence, le 28 septembre, pour la recherche des registres d'assiette des tailles, afin de « montrer que, depuis l'arrest de Lyon, les cotizations ont esté faictes aux villaiges contre ceux des villes et le semblable des villageois aux villes, pour prouver *la réalité de nos tailles* ». Valence, AA. 10. De telles contradictions ne pouvaient que compromettre la cause du tiers Etat.

[3] Me Fr. Bernard, de Grenoble ; Gabriel Loyron, consul de Romans ; Fr. de Combes, consul de Valence, et Bayard, marchand de Pisançon.

[4] Arch. Gren., BB. 15. Le 18 sept. 1554, les consuls de Valence écrivaient aux consuls de Crest au sujet de « la révocation de ceulx qui feurent élus pour aller à la Cour plus tost à leur dommaige qu'à leur prouffict ». Arch. Valence AA. 10. Les villes eurent même des contestations avec leurs délégués puisque, le 6 avril 1555, le Parlement dut fixer lui-même à 610 l. les 305 journées de vacations de Bayard. Arch. Drôme, E. 3736. Cf. Arch. de Vienne, BB. 28.

adoptée. Le lieutenant général, Antoine de Clermont, désigné à cet effet, avec le président Truchon et Pascal de Valentier, ne put rien obtenir, à l'assemblée des Etats tenue à Grenoble, les premiers jours d'avril 1555. Il semble même que les consuls aient voulu faire échouer ce nouvel essai d'accord amiable, dans la crainte que les intérêts du tiers Etat ne fussent sacrifiés comme l'année précédente [1].

Dès le mois de février, les villes de Grenoble, Vienne, Romans et Valence s'étaient concertées dans des réunions particulières ; elles avaient pris, suivant l'expression de Chorier, une résolution « plus forte et plus vigoureuse » qu'en 1554 [2]. Leurs députés se rendirent auprès de Fr. de Guise, qui se décida à intervenir personnellement. Sur sa demande, les délégués du tiers Etat lui présentèrent, le 6 juillet, une consultation « des plus fameux avocats » tendant à prouver l'obligation, pour les ecclésiastiques, de participer à toutes les charges de la province [3], sauf le subside. Il les convoqua sans retard, avec les mandataires de la noblesse et du clergé, à une conférence devant lui.

A Dampierre, le 15 juillet 1555, bien que la maison du roi soit sur le point de se rendre en Champagne, où les ennemis font « quelques courrides », le gouverneur écoute patiemment pendant trois heures les arguments des uns et des autres. Le prieur de Voreppe soutient que le pays n'est pas pauvre ; d'après lui, tout le mal vient de ce que les tailles sont mal réparties et que les marchands ne sont

1 La réunion des Etats aurait dû être retardée, car c'est seulement le 29 mars, que le duc de Guise annonça le choix de Jean Truchon et de Pascal de Valentier pour assister M. de Clermont à l'assemblée, et, le 7 avril, que le roi écrivit en recommandant d'écouter Pascal de Valentier comme lui-même. Le 16 avril, le Conseil de ville de Grenoble décidait de répondre au gouverneur que sa lettre était arrivée après la clôture des Etats et qu'il était impossible de les réunir une seconde fois ; d'ailleurs, de nouvelles démarches pour arriver à un accommodement seraient infructueuses, « ceulx du tiers Estat ayant faict toutes les meilleures offres » inutilement, si bien que les arbitres avaient dû renvoyer les parties au Conseil du roi. Arch. Romans, CC. 480 ; Grenoble, BB. 15 ; Valence, AA. 10.

2 *Estat polit.* III, 664-665 ; *Hist. gén.*, II, 538.

3 Notamment celles des cinquante mille hommes de pied, des 23.000 l.

point cotisés pour leur négoce. Cette thèse est combattue par les mandataires du tiers Etat. Le duc trouve raisonnable la cotisation des marchands ; il ne veut pas, toutefois, prendre sur lui d'introduire cette innovation [1]. Me Marrel présente alors la défense des avocats consistoriaux. Après une courte suspension de séance, le gouverneur confère séparément avec chacune des parties et conseille au tiers Etat de prier les gens d'église de lui venir en aide, au lieu de vouloir les y contraindre. Sur la réponse du tiers Etat, que ses prières avaient toujours été inutiles, le duc de Guise répondit qu'il « les feroit bien contribuer ». Les parties furent ensuite renvoyées à MM. de l'Hôpital, premier président [2], et Bellot, maître en la Chambre des Comptes de Paris, pour une consultation de droit fiscal. Mais la question était juridiquement insoluble. D'après l'avis qu'on reçut, le lieutenant général, qui commandait dans la province en l'absence du gouverneur, fut désigné une seconde fois comme médiateur amiable [3].

M. de Clermont convoqua aussitôt à Grenoble cinq membres du clergé, cinq de la noblesse, les consuls des dix villes, deux avocats et trois représentants des communautés villageoises, qui se réunirent le 3 décembre 1555. Cette dernière tentative échoua comme les précédentes. D'autre part, le lieutenant général n'était pas à même d'imposer une décision : il aurait d'ailleurs été suspect de partialité pour les nobles, à la tête desquels il figurait comme premier baron du Dauphiné.

Il était donc suffisamment établi désormais, que les parties en présence n'arriveraient jamais à s'entendre direc-

« pour éviter les garnisons, des 4.000 fr. pour les ustensiles, foules du pays et gendarmerie, des deniers pour rachat d'offices ». En Auvergne, ajoutaient-ils, le clergé avait perdu un procès tout pareil. Arch. Valence, AA. 10.

[1] Le 8 juin 1556, les consuls de Valence écriront encore à de Combes de combattre vivement la cotisation des meubles et industries, « aultrement le bien et soullaigement qu'ils espèrent se trouveroit formé en playe, qui saigneroit à eux et à leur postérité ». AA. 10. Sur cette importante question de l'imposition des revenus mobiliers, voir, plus haut, p. 285 n. 2.

[2] Le futur chancelier de France.

[3] Arch. Valence, AA. 10.

tement. Le différend ne pouvait être tranché que par un acte de l'autorité souveraine. Le tiers Etat semble, du reste, avoir mis jusqu'à la fin son espoir dans le roi ; car il voyait en lui le défenseur naturel de ses intérêts contre les privilégiés et l'arbitre-né du conflit des trois Ordres.

Le 8 décembre, le Conseil de ville de Grenoble délibérait de nouveau sur l'envoi de délégués en Cour, parce que les deux premiers Ordres avaient repoussé tout moyen de conciliation ; Romans et Valence faisaient de même [1]. Mais les quatre villes principales, qui avaient mené la lutte jusqu'alors, étaient de plus en plus divisées entre elles, et leur action était entravée par les officiers des Etats [2]. La jalousie de Vienne et de Valence contre Grenoble, née de la diversité de leurs intérêts respectifs, les empêchait de concerter leurs efforts [3]. Les ecclésiastiques et les avocats consistoriaux ne pouvaient manquer d'en profiter pour avancer leurs propres affaires [4]. Le clergé de Vienne adressa au roi un mémoire où il se disait, de droit divin et humain, exempt de toute contribution, sauf pour les réparations aux murailles, ponts, passages « et choses

1 Arch. Gren., BB. 15 et 16 ; Valence, AA. 10 ; Romans, CC. 480.

2 Au mois d'avril 1555, lorsque Grenoble avait désigné les délégués chargés de se rendre à la Cour, les commis des Etats, sous prétexte que ce choix n'avait pas été fait régulièrement, procédèrent à une nouvelle élection ; ils nommèrent Jean Laurent, consul de Vienne, et Fr. de Combes, de Valence, à qui ils remirent 500 écus (9 et 18 avril 1555). Arch. Valence, AA. 10.

3 Le 19 nov. 1555, les consuls de Vienne écrivaient à ceux de Valence pour que la réunion du 3 décembre n'eût pas lieu à Grenoble, « ville trop suspecte ». Toutes les deux venaient d'obtenir des lettres du roi, portant qu'à l'avenir les Etats de la province se tiendraient alternativement dans chacune des dix villes capitales du Dauphiné. Grenoble protesta, en affirmant que les trois Ordres s'étaient *toujours* réunis dans ses murs. De son côté, le procureur général, Fr. Roux, dénonça, le 21 janv., les inconvénients graves qu'il y aurait à tenir les assemblées du pays hors de Grenoble, où se trouvaient tous les grands corps administratifs avec leurs archives et celles des Etats. Arch. Gren. BB. 16.

4 La municipalité de Grenoble s'inquiétait de leurs démarches, dès le mois de déc. 1555 ; le 19 févr. suivant, Fr. de Combes fut dépêché en poste au gouverneur « pour garder le tiers Estat de surprinse ». Arch. Gren. BB. 16 ; Romans, CC. 480 et 481.

semblables », à condition toutefois que les rôles fussent dressés en présence de ses commis. Le roi consulta le Parlement, dont la réponse établit nettement que, dans presque toute la province, la taille « était assise sur les personnes, non sur les fonds [1] ».

Les pièces du procès furent renvoyées à MM. de l'Hôpital et Bellot, pour en faire un rapport au Conseil privé, pendant que le duc de Guise écrivait une dernière fois aux trois Ordres « son advis sur l'accord qu'il lui semblait qu'ils devoient prendre ». Henri II promit de terminer l'affaire à la fin du mois de mai : il voulait voir auparavant la délibération des Etats sur la répartition générale de la taille des cinquante mille hommes. De Combes, qui transmettait alors ces nouvelles aux consuls, exprimait la crainte d'un retard à cause des mariages célébrés à Blois et des fêtes, où Henri II s'était continuellement trouvé « monté et armé, donnant, autant que nul aultre, coups de lance [2] ». On n'eut pas longtemps à attendre.

[1] Longue analyse dans les *Secondes escritures pour l'estat des nobles*, p. 49 et suiv. : Le Dauphiné est, de droit, exempt de toutes tailles ; celles qu'on y lève sont votées par les Etats, à la demande des commissaires du roi, chaque année ; « tous octrois sont imposés sur les personnes du tiers Estat..., excepté quelques endroits où les tailles sont affectées sur les fonds, du consentement des habitans » ; dans les revisions de feux, on dresse rôle à part des gens d'église et nobles, exempts de la taille, et rôle à part de ceux qui y sont contribuables ; les « lançons et mandemens » portent exemption des « clercs cléricalement et des nobles noblement vivans » ; *les feux sont assis sur les personnes, non sur les fonds ;* ainsi la ville de Romans, taxée à 45 feux, ne « tient aucun terroir hors l'enclos de ses murs » ; « *les biens suivent la condition des personnes possédantes*, tellement que les ecclésiastiques et nobles acquérans biens ruraux ne sont sujets à taille ; le taillable acquérant des susdits est contribuable ès tailles, sinon que ce soit fief notable, auquel cas il est mis au rang des nobles, en payant au roi l'incapacité ; les nobles sont tenus de servir le roi en l'arrière-ban, non-seulement pour le fief, mais aussi pour leurs biens ruraux ; *le tiers Etat admet l'exemption des nobles « fors pour l'entretenement des murailles, ponts, puits...* », etc. Comme on le voit, cette consultation était un peu tendancieuse.

[2] La trêve de Vaucelles avait été signée le 5 févr. 1556. A la fin de mai, devait être célébré le mariage de M. d'Enghien avec Mme d'Estouteville, fille de M. de Saint-Pol. Arch. Valence, AA. 10.

L'arrêt donné à Fontainebleau, en juin 1556, décide que, « suivant les offres du tiers Estat », les nobles de longue comme de courte robe, « ecclésiastiques ou non » demeureront francs pour tous leurs biens sans exception, — que le clergé sera exempt de l' « octroy » annuel de 20.144 l. et des tailles nouvelles pour « l'augmentation de la gendarmerie » et la « commutation des ustensiles », ces impositions étant « de mesme nature que l'octroy » ; mais il contribuera, pour ses biens ruraux [1], à la solde des cinquante mille hommes [2] et aux frais des étapes parce qu'il en profite comme les roturiers. Nobles et ecclésiastiques payeront avec le tiers Etat l'entretien et la réparation des murailles, chemins, ponts, passages, fontaines, fours communs et dans les « autres cas compris au corps du droict [3] ». Les ecclésiastiques non nobles contribueront pour *tous leurs biens* aux dépenses d'intérêt commun, telles que les suppressions d'offices, les « regrets [4] », les évocations « et autres semblables affaires », que l'on n'entreprendra plus sans en faire part au gouverneur ou à son lieutenant général ; ceux-ci décideront, conformément à l'édit du 30 septembre 1548, auquel des trois Ordres en incombent les frais, dans le cas où l'affaire n'intéressait pas le « corps du pays en général [5] ». Les avocats consistoriaux et leurs veuves sont assimilés aux nobles durant leur vie, à charge de contribuer à l'arrière-ban [6] ; il en sera de même pour

1 L'arrêt exclut les biens « de la dotation de ses bénéfices », qui sont déjà « subjets à l'octroy et subside caritatif, équipolent à décimes ».

2 Qui continuera à être répartie sur villes closes et villages, *du « consentement » de ces derniers.* On comprend que les villages aient fini par demander plus tard un procureur-syndic spécial, pour mieux instruire le roi et défendre leurs intérêts trop longtemps sacrifiés.

3 Après emploi des deniers ordinaires « à ce destinez ».

4 Regrès, demande pour rentrer dans un bénéfice qu'on a résigné.

5 Si, par exemple, les privilégiés engageaient des poursuites contre le tiers Etat, il était inadmissible qu'ils en fissent supporter les frais à ce dernier.

6 A l'avenir, Ils seront réduits à 21. C'est le nombre qu'on avait trouvé dans les rôles de la grande revision de 1458-1461. Les avocats consistoriaux d'origine noble n'entreront pas en ligne de compte.

six docteurs [1] dans chacune des Universités de Grenoble et de Valence [2].

Pendant tout le mois de juillet, les villes échangèrent encore une correspondance active pour se communiquer l'arrêt de Fontainebleau et savoir ce qu'il convenait de faire relativement à son exécution [3]. Puis, c'est le silence presque complet jusqu'aux Etats généraux d'Orléans, en 1560 [4]. « Après ce jugement, dit Chorier, on se tut de part et d'autre, durant quelques années [5] ».

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur cette période, en quelque sorte préliminaire, du Procès des Tailles, on constate que le tiers Etat, incertain dans ses vues et divisé dans ses intérêts, n'a guère engagé que des escarmouches : le conflit des villes avec les villages a détourné son action ou paralysé ses forces.

Sans haine contre les « supériorités sociales », dans lesquelles il ne voit pas encore des vanités et des usurpations, profondément pénétré de ce qu'ont de légitime les privilèges qu'une longue coutume a attachés à certains services publics, il ne songe pas à contester l'exemption des nobles « d'ancienne race » — défenseurs permanents et héréditaires du pays — pour leurs biens féodaux [6]. Mais le ser-

[1] « Avec les officiers nécessaires ».

[2] Ni les uns ni les autres ne jouissaient donc encore de la noblesse transmissible. B. 3262 ; Bibl. de Gren. R. 7568, fol. 63-66 et T. 1411, p. 105-112 ; Arch. Gren., AA. 6 ; Arch. de Valence, AA. 10 et GG. 62. Voir *Pièces justif.* VII.

[3] Arch. Valence, AA. 10 ; Romans, BB. 8. Cf. Bibl. Gren. U. 4886. CC. 481 ; *Le Dauphiné*, 9 déc. 1888, p. 310.

[4] Voir pourtant Arch. Gren., BB. 17 (9 mai et 9 juillet 1557) ; Romans, CC. 481 ; *Le Dauphiné*, 9 déc. 1888, p. 310.

[5] *Estat polit.*, III, 667. Plus tard, les défenseurs du tiers Etat attaqueront l'arrêt de 1556 comme fondé sur la transaction de 1554 « nulle et injuste », et contre laquelle on avait aussitôt protesté ; les consuls, dont plusieurs se trouvaient être nobles, avaient, diront-ils, dissimulé au procès-verbal les oppositions formulées par une partie de l'assemblée, « au lieu qu'anciennement on avoit accoustumé d'escrire particulièrement les mouvements et opinions » ; le roi, « ne voyant aucun contredit », avait été induit en erreur. La Grange, *Responses et salvations...* Paris, 1599, in-4°, p. 48. Cf. Rambaud, 1er *plaidoyé*, fol. 6 ; 2e *plaidoyé*, fol. 56 et 62.

[6] Cf. Rambaud, 2e *plaidoyé*, fol. 14.

vice de l'arrière-ban va se faire de plus en plus rare et il arrive déjà que cette « levée » soit faite « en deniers [1] ». La noblesse conserve néanmoins sa situation intacte, sauf dans l'éventualité problématique d'une affaire qui la toucherait seule.

Le tiers Etat s'en est pris d'abord à l'abus des anoblissements ; aux nobles et aux clercs qui se procuraient des « gains illicites » par le commerce, l'industrie, ou en prenant en ferme des fonds roturiers ; puis à l'immunité des ecclésiastiques non nobles pour leurs biens patrimoniaux ; aux officiers et aux gens de robe, qui ont hérité, un peu indûment, des privilèges de l'ancienne noblesse [2]. Encore n'insiste-t-il pas contre les conseillers du Parlement et les auditeurs des Comptes. Son principal effort s'est porté contre les docteurs, les avocats, les procureurs, les « gentilshommes de plume et d'encre », en un mot contre la multiplication des exempts de toute sorte, dont il est parvenu à limiter le nombre.

Quant au principe de la réalité des tailles, qui est le fond même du Procès, parce que c'est le seul moyen infaillible d'empêcher la matière imposable de s'amoindrir indéfiniment, l'égoïsme a fait hésiter les villes à cet égard. Ni en mars 1538, ni en août 1547, elles n'ont eu assez de désintéressement pour se rallier à la proposition des villages sur le cadastre des biens « ruraux ». Lorsque l'édit du 30 septembre 1548 les a ensuite amenées à prendre plus résolument en main la cause de leur Ordre tout entier, elles n'ont pas su faire abstraction de ce qui pouvait les diviser entre elles.

C'est toutefois sur ce terrain et même sur celui de l'égalité devant l'impôt que le tiers Etat a obtenu ses avantages les plus importants : la contribution des gens d'église pour

1 Comme cela se pratiquait depuis longtemps pour le roturier détenteur d'un fief. Rambaud, 2e *plaidoyé*, fol. 34 v°-35, 37, 53 ; La Grange, *Réplique du tiers Estat de Dauphiné* (Paris, 1599), in-4°, p. 10 ; Chorier, II, 538.

2 L'arrêt de Fontainebleau ne les distingue pas des nobles. Cf. Chorier, *Estat polit.*, III, 659 : « Tous ces exempts, tant de longue que de courte robe, estoient compris sous le nom général de la noblesse ».

leurs biens roturiers à une partie des dépenses militaires ; la cotisation de tous les biens sans exception des ecclésiastiques non nobles pour les autres dépenses d'intérêt commun. Les défenseurs de la cause populaire ne manqueront pas de s'en autoriser contre les nobles eux-mêmes dans l'inévitable développement du Procès des Tailles [1].

[1] Cf. Rambaud, 2e *plaidoyé*, fol. 54 v°-55. — *Responses et salvations*, sommaire du début, p. 10 ; *Réplique du tiers Estat*, p. 22 et 64 ; *Contredits du tiers Estat*, p. 63 ; Guy Pape, *quest.* 76, 90 et 196, aux annotations.

CONCLUSION

Le Dauphiné et les Etats a la veille des guerres de Religion. — Coup d'œil sur le développement et les conséquences du Procès des Tailles du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle

Après le gouvernement despotique de Louis XI, Anne de Beaujeu par nécessité politique, Louis XII par modération naturelle, s'étaient encore accommodés des autonomies locales et provinciales ; à la mort d'Henri II, on peut dire qu'elles ont fait leur temps.

En dépit des confirmations réitérées de leurs franchises, les villes et les communautés rurales elles-mêmes ont perdu la libre gestion de leurs « deniers communs » maintes fois confisqués par le roi ; elles sont tombées sous la tutelle des officiers delphinaux et soumises à leur ingérence [1], sans que l'on puisse pourtant comparer l'action du pouvoir central sous l'Ancien régime à notre centralisation actuelle, à cause de l'insuffisance et de la complication des rouages administratifs. Elles se consolent de leur décadence municipale par leurs progrès matériels ; mais, tandis que la bourgeoisie, — enrichie dans le commerce, les fermes des impôts indirects, l'industrie, les offices et les professions libérales, — se rapproche de la noblesse et forme une nouvelle classe privilégiée, les artisans, devenus plus misérables par l'augmentation du prix de la vie, se font les premiers adeptes de la Réforme. Quant aux paysans, principales victimes des inégalités sociales, contre lesquelles ils sont incapables de se défendre, ils payent la plus grande partie de

1 Presque seules, les communautés du Briançonnais conserveront leur droit de s'assembler et de s'imposer sans autorisation. Cf. Fauché-Prunelle, II, 202-214.

l'impôt. Lorsque les guerres de religion auront mis le comble à leur misère et à leur exaspération, ils ne sauront d'abord que recourir à la violence et aux armes, en attendant que Claude Brosse ait pris leur cause en main et porté leurs justes plaintes au Conseil du roi.

Malgré son attachement aux principes de la Pragmatique, le clergé a dû céder devant les progrès de l'autorité royale qui, en marche vers le pouvoir absolu, devait nécessairement chercher à s'emparer de toutes les ressources et de toutes les forces sociales. Fort diminué dans sa juridiction temporelle et subordonné à maints égards au Parlement, il est complètement soumis au roi, qui dispose des bénéfices ; il doit, en outre, se résigner à subir plus d'une sorte de contributions pour éviter la perte totale de ses biens comme dans les pays protestants [1]. Le bas clergé surtout, recruté parmi les roturiers, a fait avec eux les frais des transactions ou des arrêts, qui viennent d'assoupir momentanément le Procès des Tailles.

La noblesse, qui jouit d'une influence prépondérante dans cette société encore un peu féodale, n'a pas su agir d'un commun accord avec les deux autres Ordres. Elle a trop manqué d'esprit politique et de désintéressement pour pouvoir lutter de concert avec eux, contre les progrès de la mainmise monarchique. Les derniers vicomtes et barons occupent des charges dans la maison du roi, exercent les fonctions de lieutenant général ou de bailli dans la province, ou des commandements dans les armées. La petite noblesse achève de se ruiner ou de s'épuiser sur les champs de bataille ; ses biens et ses privilèges sont usurpés par la noblesse de robe ; ses hommes sont désormais les justiciables et les contribuables du roi, et, de ses anciennes prérogatives elle n'a guère conservé que quelques droits honorifiques ou utiles [2]. Appauvrie et mécontente des faveurs et des pensions accordées aux Grands, elle se jettera dans les

[1] Voir à ce sujet, J. Thomas, *Le Concordat de 1516*, I, 98-118 (les impositions ecclésiastiques) et III, 271-294 (les biens ecclésiastiques à la merci du pouvoir civil).

[2] Cf. Imbart de La Tour, *op. cit.* l. III, chap. II.

luttes religieuses [1], avec l'espoir de recouvrer ses privilèges et de refaire sa fortune. Le second Ordre de la nation n'est déjà plus « une hiérarchie détentrice d'une partie des pouvoirs politiques », ni même, comme le clergé, un corps autonome : il est en train de devenir simplement une classe sociale, quel que soit le prestige dont il est entouré, du fait qu'il a encore « le droit d'être toujours le premier au péril et le devoir de ne jamais ménager son sang pour la défense du pays [2] ».

L'ancienne principauté delphinale, privée de ses chefs naturels, se fond dans l'unité du royaume : son organisation a déjà perdu les traits caractéristiques de son originalité individuelle. Le gouverneur voit disparaître, les uns après les autres, ses pouvoirs exceptionnels. Les principaux officiers sont nommés directement par le roi. La Cour souveraine de Parlement est assimilée aux autres Cours de France et soumise au Grand Conseil ; évocations et cas royaux se multiplient. Un système d'administration provinciale, uniforme et centralisé, tel que le voulait François Ier, tend à s'établir partout [3]. Lorsque le grand jurisconsulte Du Moulin écrivait, en 1539, « le Dauphiné n'est pas du royaume, bien qu'il lui soit inséparablement uni ; il n'est pas gouverné par ses lois et ses coutumes [4] », la pratique ne correspondait déjà plus à cette théorie. Quant au régime politique établi par le traité de 1344 et inauguré en 1349, il avait pris fin, en fait sinon en droit, le 8 avril

1 Tel le baron des Adrets, irrité d'un déni de justice qu'il attribuait aux Guises.

2 Mgr de Cabrières, *Les Etats généraux de Languedoc* (dans *Trente-cinq ans d'épiscopat*, Paris, 1909, in-8°, p. 126).

3 Voir, en particulier, le préambule de l'édit sur les tabellions, en nov. 1542 : « Comme ce soit chose exquise et très utile en l'administration de la chose publique,... d'establir loix et ordonnances qui soient générales pour tous les subjets, sans aucune diversité ou particularité qui ne peuvent communément apporter fors obscurité, confusion, querelles et procez... Considérans aussi nosdits pays de Languedoc, Dauphiné et Provence, estre jà longtemps unis et incorporez à nostredite couronne et n'estre le tout qu'une seule monarchie, etc. ». B. 2911, fol. 538.

4 *Opera omnia*, t. I, Paris, 1681, p. 23.

1457, lorsque, à Vienne, Charles VII déclara prendre la principauté sous sa main [1].

Les Etats affirment toujours leurs prérogatives et proclament les droits du pays, mais sans pouvoir les faire observer. Ils avaient subi, dès leurs origines, le contrôle et parfois la pression de l'autorité souveraine ; avec le temps, cette pression est devenue irrésistible, surtout pour les finances [2]. L' « octroi » du don gratuit n'est plus qu'un simple enregistrement des ordres du prince ; le chiffre en a été fixé à 20.000 l. en 1484 ; mais d'autres tailles, de plus en plus considérables, sont venues s'y adjoindre et on est obligé de les supporter sans pouvoir les réduire. Avec le droit de consentir véritablement l'impôt, les Etats ont perdu leur principale force et la garantie de leurs privilèges : ils ne sont plus guère qu'une assemblée administrative. Leur fonctionnement lui-même est surveillé de près par les gens du roi et l'on se souvient que François Ier alla jusqu'à émettre la prétention de nommer leur président. Pour n'être pas tout à fait supprimés, ils doivent dissimuler ou restreindre avec la plus conciliante discrétion le lointain contrôle qu'ils exercent encore sur les dépenses du souverain et la conduite de ses officiers.

On aurait tort, pourtant, de ne voir dans le roi-dauphin qu'un despote acharné à introduire partout ses fonctionnaires à la place des anciens organismes provinciaux ou locaux, sans aucun avantage réel pour le pays. Au moyen-âge, les « libertés » étaient trop souvent l'immunité de quelques privilégiés et leur exemption du droit commun ; d'autre part, l'organisation féodale laissait encore trop de place à la violence et à l'anarchie. Le roi, au contraire, représentait les idées d'ordre, d'unité, de justice, la

[1] « C'est peut-être cet acte, dit P. Viollet, qui consomma l'annexion du Dauphiné à la couronne de France » et abolit les derniers vestiges de la suprématie de l'Empereur. *Hist. des Inst. polit. et adm.*, II, 154-155. Il signale cependant, « à titre de pure curiosité, un texte de 1555 sans nulle valeur pratique », aux termes duquel le vicariat impérial des ducs de Savoie s'étendait encore à cette date sur le diocèse de Grenoble. *Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie*, Paris 1912, in-8°, p. 13.

[2] Cf. Dognon, *op. cit.*, 497 et *passim*.

substitution du bien général aux intérêts particuliers. Son pouvoir, d'ailleurs, théoriquement absolu, fut toujours entravé et son action singulièrement amoindrie par une multitude d'institutions, de coutumes et de privilèges qui, sans parler de la redoutable force d'inertie, rendaient souvent illusoires ses ordonnances les plus impératives. Si la centralisation monarchique a prévalu, c'est qu'elle répondait aux nécessités du temps et aux vœux du plus grand nombre [1]. Avec Louis XI et même avec François Ier, elle agissait incontestablement dans le sens du progrès.

Mais déjà on exagérait le principe et on dépassait le but à atteindre : après l'unité on visait à l'uniformité, inconciliable avec les franchises et les institutions particulières du Dauphiné ; après l'autorité réglée on tendait à établir la souveraineté totale, incompatible avec un organe de discussion comme les Etats. L'absolutisme royal ne supportera bientôt plus ni limitation de son « bon plaisir », ni contrôle de ses prodigalités ; il n'admettra point de vie politique ni de véritable autonomie administrative dans la province ; tout au plus tolèrera-t-il la collaboration des Etats pour les services dont il ne pourra ou ne voudra pas se charger.

Ces changements favorisés par la désunion des trois Ordres, ne pouvaient pas s'accomplir néanmoins sans froisser bien des susceptibilités et léser bien des intérêts. Dès le milieu du XVIe siècle, la charge croissante des tailles [2] rejetée sur le tiers Etat, en particulier sur les campagnes, avait fait éclore un procès qui divisait le pays. Le

1 « Depuis l'affranchissement des communes jusqu'à Louis XIV, l'effort contre la féodalité a été continu... Le Parlement a créé, sous le nom du prince, l'idée de l'Etat,... et le peuple voyant son salut dans le patronage royal a pris l'habitude d'invoquer contre les possesseurs de fiefs la justice souveraine. Les mœurs de la nation, à l'heure même où nous sommes, ne s'expliquent que par cette lutte de plus de six siècles. La passion de l'ordre administratif, de la centralisation, de l'égalité elle-même, est née d'une réaction contre la diversité des pouvoirs, contre la multitude des privilèges ». G. Picot, *Le centenaire de l'assemblée de Vizille, 21 juillet 1788* (*Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1888).

2 Cf. Arch. Gren. CC. 3 (chiffre de la taille de 1527 à 1557).

mécontentement augmentait de jour en jour, préparant le terrain à une violente réaction contre le pouvoir personnel et la fiscalité royale. Cette réaction allait se produire durant les luttes religieuses, qui furent singulièrement aggravées par des causes d'ordre politique, économique et social [1]. On verra alors les Etats reprendre momentanément, au milieu de ces dissensions intérieures et par suite de l'affaiblissement de la royauté, le rôle politique, financier et militaire que les progrès de l'absolutisme monarchique leur avaient fait perdre pendant les guerres d'Italie.

Après la révolte des paysans du Bas-Dauphiné en 1579, le Procès des Tailles — dégagé des conflits accessoires qui l'avaient embrouillé au point d'entraver sa marche logique et de compromettre sa véritable solution — se poursuivra avec une connaissance plus exacte de ses lointaines origines et de son développement historique. Cependant, — malgré les démarches courageuses et l'éloquence passionnée des défenseurs du tiers Etat, Claude Brosse, La Grange, Rambaud et Vincent, — clercs, nobles et officiers parviendront encore à obtenir le maintien de leur privilège par l'arrêt du 15 avril 1602.

Sous Louis XIII, les divisions toujours renaissantes parmi les trois Ordres serviront de prétexte au gouvernement monarchique pour « suspendre » les assemblées du pays. Mais déjà l'intrépide Claude Brosse aura repris en main la cause des roturiers. Après de nouvelles luttes, marquées de multiples péripéties, il la fera prévaloir par l'arrêt du 31 mai 1634, confirmé par le règlement du 24 octobre 1639. La taille sera enfin déclarée « purement réelle et prédiale » et les biens roturiers y demeureront soumis, quels que soient leurs nouveaux acquéreurs.

Comme conséquence, on devait procéder à une revision générale des feux pour la réfection des cadastres. Ordonnée en 1658 et commencée en 1660, elle ne fut sérieusement

[1] Sur l'importance des intérêts matériels « inséparables des grands mouvements d'idées et des révolutions les plus désintéressées en apparence », voir Hauser, *Travailleurs et marchands de l'ancienne France*, Paris, 1920, in-8°.

faite que de 1697 à 1705 par l'intendant Bouchu [1]. L'édit de juin 1706 fixa alors définitivement le péréquaire des fonds nobles ou exempts — soumis aux seuls *cas de droit* — et celui des fonds taillables de toute la province [2].

Un siècle plus tôt, on se fût contenté de ce demi-succès. Il ne correspondait déjà plus, à cette époque, aux revendications populaires, qui croissaient, comme toujours, avec les satisfactions obtenues. Une certaine aisance plus générale, résultat des progrès économiques, allait éveiller dans le tiers Etat de nouvelles prétentions et rendre certaines susceptibilités plus ombrageuses. L'arbitraire de la taille et son caractère demeuré malgré tout « roturier », ne cessèrent donc pas d'occuper les esprits. Les vices du régime fiscal contribuèrent de la sorte pour une large part au développement des idées nouvelles qu'on vit se manifester au cours du XVIIIe siècle [3].

Les finances avaient toujours été le point faible de la monarchie. Elles devinrent à la fin la « cause déterminante » d'une révolution qui, dans la pensée de ses premiers

1 Arch. nat. KK. 1184-1205 (22 vol. in-fol.) ; copie aux Arch. de l'Is., I.C. 310-331.

2 Bibl. Gren. V. 611. Voir, plus haut, p. 8, n. 3. Cf. A. Lacroix, *Claude Brosse et les tailles*, 62-111.

3 Cf. Bibl. Gren., R. 4724, *Réflexions sur la taille ou l'impôt territorial*, mémoire ms. s. n. n. d., fol. 1 : « L'impôt n'est qu'une contribution pour le bien public et presque toujours le bien public est ruiné par les impôts ; ce qui fut institué comme un remède est devenu le plus violent des maux.

« Qui croirait, si nous n'en étions les témoins, que les exemptions sont le partage du riche et les contributions celui du pauvre. Plus on a de moyens pour soulager l'Etat et plus on lui devient à charge. La force a présidé à la distribution des impôts comme à tout le reste : l'homme puissant a jeté son fardeau sur le faible et l'a chassé devant lui comme une bête de somme ; celui-ci s'est trouvé à la fois accablé de sa propre misère et de la richesse des autres.

« J'ose avancer que, dans une constitution d'Etat telle que la nôtre, l'impôt sur les terres, tel qu'il pourrait être, serait encore vicieux, et tel qu'il est, il est intolérable ».

Sur les théories émises au XVIIIe siècle relativement aux finances publiques et sur les systèmes qui furent alors proposés, voir Fournier de Flaix, *La réforme de l'impôt en France*, t. I, Paris, 1885, in-8°, t. II, tout le chap. II.

promoteurs, devait se limiter à une répartition plus équitable de la taille et à une plus grande économie des deniers publics, d'où résulterait l'allègement des impôts. Oublieux des « légitimités historiques », ces réformateurs ne songeaient pas que « l'ordre politique et social était dans une intime relation avec le système financier ». En bouleversant tout d'un coup l'organisation fiscale de l'Ancien régime, on fera tomber « tout le reste », y compris les Etats du Dauphiné, qui se seront éveillés de leur long sommeil, en 1788, au milieu des illusions d'un nouvel ordre de choses considéré, à certains égards, comme un retour heureux vers un passé très lointain.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Gravamina exposita ambaxatoribus regiis per gentes Trium Statuum, cum responsionibus eisdem factis, in anno 1460 [1].

Les gens des trois estas de ce pays du Daulphine supplient treshumblement et requierent, pour le bien et utilite dudit pays, a vous messeigneurs les comissaires envoyes de par de ca, de par le Roy nostre seigneur, et messeigneurs de la court du parlement dudit pays, quil vous plaise pourveoir aux choses qui sensuivent et leur octroyer les requestes cy dessoubz escriptes.

I. *Super denominationibus tradendis.* Premierement, veu les occupacions quilz ont euz et empeschemens par lesquelx nont peu bailler les denominacions de ce quil tiennent en homaige du seigneur, et que le terme qui autresfoiz sur ce leur a este donne est brief, tellement que dedans cellui terme ne pevent bailler lesdites denominacions ; vous plaise iceluy terme prolongier jusques a cinq ans commencans apres le terme autresfoiz donne.

II. *De numero servientium et dyminucio.* Item, jassoit ce que autresfoiz, et mesmement a Vienne derrenierement aux trois estas qui furent tenus, aye este ordonne que, veu la dyminucion et povrete du peuple qui est apresent et le grant nombre des sargens qui y sont, ledit nombre des sergens fut dyminue et reduit selon les ordonnances sur ce autresfoiz faictes, toutesfoiz na point este mis a excequcion, mais y a plus de sergens au double que ne doit avoir ; vous plaise les reduire au nombre autresfoiz tauxe selon les nombres des feuz, tellement que le pays nen supporte plus si grans charges, et deffendre aux juges quilz nen facent plus de noveaux.

III. *Super prima cognitione causarum.* Item, que par les libertes generales les gens deglise et nobles qui ont juridicion temporele doivent avoir la premiere cognoissance, toutesfoiz vous messeigneurs de la court de parlement advoques et retenes a vous plusieur foiz les causes appartenant ausdictes gens deglise et barons, et les juges et fermiers des cours des bailliages octroyent lectres de quereles contre lesdits barons, par lesquelles retiennent les causes a eulx, contre les ordonnances autresfoiz sur ce faictes ; pour ce supplient quil vous plaise sur ce pourveoir et tellement que lesdits barons, sans cause, ne perdent la cognoissance des causes qui leur appartiennent.

1 Les titres en latin ont été ajoutés en marge par les secrétaires delphinaux ; ils laissent un peu à désirer pour la correction grammaticale.

IV. *De Judeis et usurariis.* Item, pour ce que les Juifz demorans au pays font tresgrans exactions des usures' quils prennent et grans dommaiges sur le pays, car ne songent que a decevoir et a rongier le peuple, pourquoy a este baillie une requeste aux estas, laquelle on vous presente ; vous plaise sur icelle pourveoir en maniere que le peuple ne soit plus ainsi, contre raison, destruit.

V. *De sigillis et scripturis.* Item, jassoit ce que les escriptures et seaulx des cours ordinaires des bailleages soient tauxes, toutesfoiz lesdits fermiers en prennent plus beaucopt quilz ne doivent, et envoyent excequter les gens sans ce que les proces soient tauxes par le juge ; vous plaise sur ce pourveoir et deffendre aux chastellains quilz ne souffrent point excequter les gens, se ilz ne voyent la taxacion et signatures des juges.

VI. *De curiis generalibus et procuratoribus curiarum.* Item, jassoit ce que les libertes ordonnent que les juges et procureurs des cours generales soient changes de deux en deux ans, toutesfoiz lon ne les change point, qui est au préiudice du pays et desdictes libertes ; pour ce vous plaise sur ce pourveoir et les changer selon lesdites ordonnances, excepter Bargenne, procureur de Sainct Marcellin, lequel a bien et longuement servy, pour ce vous requierent et supplient quil vous plaise le laisser en sondit office sa vie durant pour contemplacion desdites gens des troiz estas et sans préiudice de leurs dites libertes.

VII. *De causis que tanto longo tempore ventilantur.* Item, vous plaise donner ordre et provision sur les causes qui se ventillent es cours, qui sont si longues et quasi inmortelles, qui est chouse tres dommageable aux subgiecz, en especial aux povres gens qui souvent perdent leur cause, et les faire abergier et jugier le plus bref que faire se pourra.

VIII. *De condempnatione contra Anthonium de Arciis facta, eo quia associaverat nobilem Rodulphum de Commeriis contra nobilem Jacobum Boniparis.* Item, considere que Anthoine d'Arces, naguieres chastellain de Goncellins, a bien et deuement servy en sondit office et en excercant icelluy na riens offendu, toutesfoiz, car il a acompaignie Raoul de Commiers contre Jayme Bonpar, lon la prive de son office et condempne en cent livres, jassoit ce quil ne laye pas fait comme chastelain ne dedans les limites de ladicte chastellanie, mais comme amy et parent dudit Commiers ; vous plaise le remectre en son dit office et casser ladite condempnacion de cent livres.

IX. *De condempnacionibus plurium personarum ad causam dicte associacionis facte.* Item, veu les grans charges que ce pays a a supporter et la grant povreté dicellui et la obeissance que ont fait ceulx qui se sont comparus a cause dudit debat de Commiers et de Jayme Bon par, vous plaise remectre les condempnacions esqueles ceulx qui (sic) ont este condempnes, affin que ne soient ainsi destruis.

X. *De eadem materia pro nobilibus dominis de Stapis et Sancti Johannis Veteris.* Item, veu que le seigneur d'Estapes et le seigneur de Sainct Jehan le Vieil et autres qui sont detenus sont bien nobles et ont bien servy le seigneur en pluseurs manieres, vous plaise les-

relaschier moyenant caucion et les expedier le plus doulcement et plus brief que faire se pourra.

XI. *De sale deschargiando in loci Tinti.* Item, est vray que, depuis peu de temps en ca, lon affait unne descharge de sel en maniere dun grenier en la ville de Taint, qui est dommageable au seigneur et a la chose publique ; pour ce vous supplient que la facies oster et quil ny aye nulle descharge de sel fors que la ou anciennement elle a acostume de estre.

XII. *De ponte Vienne.* Item, jassoit ce que tout le pays par les libertes generales soit franc de toutes tailles et selon droit et raison ne peut estre contraint a donner le sien, toutesfoiz ceulx de Vienne, par donner faulx entendre au Roy, ont obtenus certaines lectres par lesquelles contraingnent plusieurs villes et chasteaulx du pays a envoyer grans sommes de manevres et ouvriers a leuvre du pont de Vienne sur le Rosne et les font gaigier et excequter rigoreusement, sans ce que a linterinacion des dictes lectres les dictes gens ayent estez appelles, qui est chouse contre raison et justice ; pour ce vous plaise casser ladicte interinacion et deffendre a tous officiers que par occasion desdictes lectres ne molestent point les habitans du pays.

XIII. *De bladis non extrahendis extra patriam hanc dalphinalem.* Item, car semble que la deffense qui a este faicte de non porter les blez hors du pays est preiudiciable et dommageable a icelluy pays, vous plaise casser ladicte ordonnance et laissier marchander ung chascun a son bon plaisir.

XIV. *De monetis debilibus.* Item, veu les dommaiges que soustient le peuple a cause des monnoyes, vous plaise y pourveoir et donner ordre que la faible monnoye ny aye plus cours.

Responses faictes par mes seigneurs les commissaires sur les articles bailles par les gens des troiz estas.

I. *Super denominationibus tradendis terminus duorum annorum ad ipsas tradendas.* Premierement, au premier article touchant le denombrement des fiefz dont ilz ont euz plusieurs termes, on leur donne encores deux ans pour tous delaiz.

II. *Super dyminucione servientium dalphinalium.* Au second article touchant la diminucion des sergens, on observera sur ce les ordonnances anciennement faictes et seront excequtees et sera mande aux juges que chacun en sa jugerie les face observer et garder, et que dedens six moys ilz certiffient a la court de parlement du nombre des sergens qui sont en leurs jugeries et lesquelz sont les plus ydoines a demourer pour se pourveoir ainsi qu'il appartiendra.

III. *De causis pertinentibus judicibus ordinariis baronum et nobilium huius patrie.* Au IIIe article faisant mencion des causes appartenans aux juges ordinaires des barons et gens desglise, on ordonne que au regard des premieres congnoissances les gens du parlement ont este et sont tousiours enclins a observer et garder les libertes et ne cuident quil y ait aulcune infraction, et, s'il y a aucuns cas particuliers, viengnent ceulx qui sen vouldront plaindre et on leur pourveira ainsi quil appartiendra.

IV. *De Judeis et oppressionibus per eos factis.* Aux articles faisans

mencion des Juifz et des oppressions quils font, quant les plaintifs viendront la cour de parlement leur fera telles provisions quils seront preserves de toutes oppressions.

V. *Super exactionibus per firmarios curiarum dalphinalium fiendis.* A larticle faisant mencion des exactions faictes par les fermiers des cours tant en seaulx que escriptures, on fera deffense ausdits fermiers quilz ne preignent des subgiecz sinon sellon les tauxes faictes sur lesdits seaulx et escriptures et sera mande aux juges que ceulx qui feront au contraire soient pugniz ; et au regard de compellir les subgiecz sans tauxe pour les escriptures, ils ne seront point compellis sinon que premierement la tauxe soit faicte par les juges.

VI. *De judicibus et procuratoribus curiarum dalphinalium.* A larticle faisant mencion de la mutacion des juges et procureurs daulphinaulx les libertes seront observees, et au regart de Bergenne actendu la requeste desdiz estas ilz sera conferme en son office de procureur de Viennois et Valentinois par (sic) deux ans à venir [1].

VIII. *De condempnatione nobilis Anthonii de Arciis.* A larticle faisant mencion de Anthoine d'Arces de la chastellanie de Goncellins dont il a este prive, pour ce que la privacion et condempnacion ont este faictes par justice et a este procede par la commission et mandement du Roy, les commissaires pour contemplacion des troiz estas advertiront le Roy de la requeste faicte par lesdits des troiz estaz.

IX-X. Aux deux articles ensuivans faisans mencion de ceulx qui sont condempnes et detenuz pour le faict de Commiers, messeigneurs les commissaires feront leur pouvoir envers le Roy comme dit est en larticle precedent.

XI. *De granerio salis in loco Tincti.* A larticle faisant mencion du grenier de Tainct, on se informera de la matiere et du prouffit ou dommaige du seigneur et de la chose publique et y sera pourveu ainsi quil appartiendra.

XII. *De ponte Vienne, modum contribuendi in reparatione eiusdem.* A larticle faisant mencion du pont de Vienne et de ceulx qui sen plaignent, est ordonne sur les requestes baillees que ceulx de Vienne soient appelles et eulx oys sera pourveu ainsi quil appartiendra.

XIII. *De bladis non extrahendis extra patriam dalphinalem.* A larticle touchant la traicte des bles, sera advise se la chouse est proffitable ou dommaigeable, et y sera pourveu au bien de la chouse publique au mieulx que faire se pourra [2].

Fait a Romans, es journees des troiz estas, le XXIX^{e} jour daoust, lan mil CCCC et soixante. Botu.

Archives de l'Isère, B. 2904 (1^{or} *Generalia*), fol. 201.

[1] L'article VII manque.
[2] L'article XIV a été omis.

II

Doléances présentées par les Dauphinois aux Etats généraux de Tours, avec les réponses du Conseil, le 8 mars 1483 (1484 n. s.).

Charles etc... Comme nos très chiers et bien amez les depputez des troys estatz de nostre pays du Daulphiné, entre autres choses à l'assemblée que naguieres avons fait tenir des estatz de France et Daulphiné en nostre ville de Tours, pour communiquer avecques nous et les princes de nostre sang et lignaige et gens de nostre Grant Conseil des affaires de nos Royaulme et Daulphiné, en nous exposans les douléances particulières dud. pays, nous ont dit et remonstré le contenu en certains articles ci après déclarés et escriptz, sur lesquelz avons donné responce, desquelles responces et articles la teneur s'ensuyt :

Premièrement, dient et remonstrent que en nostre court de parlement du Daulphiné, puis le trespas de feu nostre ayeul le roy Charles septiesme, a esté faict ung édit et statut, par lequel a esté dit et ordonné que nul ne pourra supplier recours et proposer erreur à l'encontre des arrestz et jugemens donnez en icelle, que premièrement il n'ait consigné la somme de six vings livres tournoys. A l'occasion de quoy c'est ensuy et ensuivent journellement plusieurs grans maulx et dommages, parce que par iceulx arrestz et jugemens plusieurs sont grevez, tant nobles que autres, pour ce qu'ilz n'ont de quoy consigner lesd. 120 l. t. pour lesd. recours et provisions d'erreur [1].

II. Item, dient et remonstrent que, selon les libertez et transport dud. pays, est loisible et parmis ausd. habitans d'icelluy de pouvoir chasser et pescher en tous boys, foretz, garennes, rivières et estangs, reservez en ceulx déclairez aud. transport. Mais, en ce, ilz ont esté par cy devant troublez et empeschez à l'occasion de ce que a esté créé aud. pays ung office de maistre d'eaues et forestz, et celluy ouquel en avons fait don, qui soubz luy tient plusieurs lieuxtenants, s'efforcent les empeschez en leursd. droiz de chasse et pesche, que jamais n'avoit esté veu. Et aussi par icelluy transport... sont cassées et anullées toutes gardes et gardiens. Mais, ce non obstant, aucuns desd. pays, soubz couleur desd. gardes, font plusieurs compositions et exactions sur le pouvre peuple du pays [2].

1 Depuis l'ordonnance du 17 nov. 1452 (Pilot, n° 993), les parties n'étaient reçues à recourir et à supplier contre un arrêt du Parlement qu'une seule fois ; et encore leur fallait-il consigner 120 l. « in manibus curie », qui seraient confisquées au profit du dauphin, le cas échéant. L'élévation de cette somme effrayait et retenait beaucoup de plaideurs. De là les réclamations des États. Comme on va le voir par la réponse du Conseil, ils obtinrent qu'on reviendrait aux anciens usages et il ne fut plus question des 120 l.

2 Cf. Dupont-Ferrier, 687-688 et B. 2912 fol. 97, lettres d'Henri II, d'oct. 1547 : « Comme par le feu roy Loys unziesme eust esté premièrement créé et érigé en nostre pays de Daulphiné... l'estat et office de maistre des eaues et forestz et d'icelluy pourveu ung nommé Berton de Besosel avec certains aultres officiers y establys et quelques commissions extraordinaires lors décernées etc. ». Sur cette question, voir p. 26, 51, 55 etc. Comme on a pu le remarquer en 1463, Louis XI, en s'en prenant au droit de chasse et de pêche, voulait peut-être avant tout

III. Item, dient aussi que, par cy devant, aucuns ont impétré plusieurs affaires et commissions extraordinaires pour visiter les marchandises, marchans et gens de mestier et autrement et à ceste cause font plusieurs abus et arransonnemens sur nos subgetz du pays.

IV. Item dient et remonstrent par les ordonnances royalles et dalphinales que nos présidens, conseilliers dud. parlement et autres officiers dud. pais doivent estre natif d'icelluy, lesquelles ordonnances par cy devant n'ont esté gardées ne observées, ains a esté pourveu ausd. offices de gens qui ne sont natifz dud. pays et qui ne sèvent les méritez et coustumes d'icelluy. Pour quoy inconvenient et chose dommageable en advient souventesfois en icelluy.

V. Item, dient et remonstrent, jaçoit ce que par icelluy transport les habitans d'icelluy pais ne soient tenuz paier aucun droit de muage après le trespas des feuz roys et daulphins nos prédécesseurs, cenéantmoins aucuns chastellains et autres officiers oudit pais s'efforcent de les faire contraindre à paier led. droit de muage, qui sont choses nouvelles et nouvellement mises sus.

VI. Item, dient et remonstrent que les prélatz, gens d'esglise et autres dud. pais ayans juridicions comectent à l'exercite d'icelles juges non clercs, lectrés ne souffisans pour ce faire, à l'occasion de quoy maulx innumérables s'en sont ensuys journellement aud. pays, pour les abus qu'ilz y comectent et aussi parce que lesd. juges ne font résidance dedans les bailliages ou seneschaussées où son constituées et assises les juridicions desd. seigneurs gens d'esglise, barons et banneretz.

VII. Item, dient oultre que nos chastellains et ceulx des gens d'église, barons et banneretz dud. pays et leurs clercs et greffiers font plusieurs concussions, pilleries et roberies sur le pouvre peuple dud. pais, tant parce que les aucuns d'eulx ne sont clercs lectrez et les autres tiennent lesd. offices à grans fermes et accenses que [1] autrement, le tout à la grant foulle dud. pays. Item semblablement, aux cours spirituelles des évesques et autres gens d'église dud. pays ce font de grans extorcions et concussions tant à convenir les laiz en matières civiles devant eulx que à extourquer et exhiger indeues sommes pour leurs absolutions et censures et sceller les testamens ès causes pies et autres leurs lectres. Et pareillement les cours spirituelles et privillièges des Universitez donnent de grans molestations aux habitans dud. pays en substituant toutes querelles vieilles et ruyneuses à la grant foulle dud. pays.

Sur le contenu du premier desquels articles, a esté par nous respondu que l'ordre et coustume de tenir et procéder en lad. court de parlement, ouparavant l'édit et ordonnance déclairée en iceulx, sera gardée et observée ainsi que elle estoit du vivant de feu nostred. ayeul, le roi Charles septiesme [2].

« se réserver un monopole, dont il aurait disposé à titre onéreux ou gratuit, selon ses convenances ». Clamageran, II, 31.

[1] La copie du registre B. 2906 fol. 111 v° porte *et* au lieu de *que*.

[2] D'après l'ordonnance d'Abbeville du 23 fév. 1540, les « proposans erreur » devront consigner 60 l. et obtenir des lettres du roi à leurs dépens (art. 114 et 115).

Sur le second article, a esté par nous respondu que ce (si) l'office de maistre des eaues et forestz dont en icelluy est faicte mencion est créé depuis le trespas de nostred. ayéul et aussi pareillement les offices et commissions extraordinaires qui de nouveau auront esté données sur les gardes et gardiens mencionnés en icelluy IIe article, seront abolliz et anullées et réservée la congnoissance d'icelles aux juges ordinaires esquelz la congnoissance en appartient. Et lesquelz offices et commissions extraordinaires oudit cas avons du tout abolliz et anullés, abollissons et annullons par ces présentes. Et sera faicte inhibicion et déffense à ceulx qui ont obtenu lesd. offices et commissions de non plus les exercer ou préjudice des habitans dud. pays du Daulphiné.

Sur le IIIe article, a esté aussi par nous respondu que doresenavant les marchans et marchandises déclairez en icelluy ne seront visitées par telz officiers et commissaires extraordinaires dénommez aud. article, que avons pareillement pour ce revocquez, abolliz et anullez, abollissons, anullons et mectont annéant [1].

Sur le IIIIe article, a esté par nous respondu que doresenavant aurons en recommandacions les natifz et habitans dud. pais du Daulphiné qui bien le mériteront, quant vaccacion y escherra, espécialement les nobles qui par cy devant ont bien et loyalement servi feu nostre très chier seigneur et père, que Dieu absoille, que avons délibérez de bien recongnoistre et tellement qu'ils en auront cause d'en estre contant.

Sur les Ve, VIe et VIIe desd. articles contenus cy dessus, a esté par nous respondu que, appellez par nous nos amez et féaulx conseilliers, les gouverneur ou son lieutenant, et gens de nostred. parlement du Daulphiné, nos amez et féaulx gens de noz Comptes, nostre procureur et trésorier dud. pais et autres qui seront à appeler, ilz pourvoient aud. choses de telles provisions et remède de justice qu'ilz verront estre affaire par raison et corrigement [2]. Et feront faire pugnicion des abus, concussions, pilleries, roberies, qui se trouveront avoir esté faictes et commises, ainsi qu'ilz verront sur le tout estre affaire par raison.

Lesquels articles et responces nous ont iceulx des troys estatz dud. pais du Daulphiné très humblement supplié et requis leur faire garder et observer et que du contenu ès responces desd. quatre premiers articles on les face, souffre et laissent doresenavant joir et user sans aucune contradicion. Et que, sur le contenu ès Ve, VIe et VIIe articles si dessus transcriptz, leur soit pourveu et donné provision convenable. Savoir faisons que nous, les choses dessusdites considérées, inclinans libérallement à la supplication et requeste desd. depputez des troys Estatz dud. pays, qui sur ce nous ont supplié et requis, voulans et désirans de tout nostre pouvoir mectre bon ordre et pro-

1 Un édit du même jour, 8 mars 1484, rétablit la liberté du commerce. Pour les « gens de mestier », voir Clamageran, II, 29-31.

2 Charles VIII accorda remise pleine et entière des droits de mutation ou de plait, le 18 mars 1490 ; Louis XII, de même, le 27 juillet 1498. B. 2906 fol. 116 et 144 v°.

vision ès choses dessusdites et en chacune d'icelles, pour le bien du pais et chose publicque d'icelluy, à iceulx supplians par l'advis et délibéracion desd. princes et seigneurs de nostre sang et lignaige et gens de nostre Grand Conseil, avons de nouvel, en tant que mestier seroit, concédé et octroyé, concédons et octroyons de grâce espécial et dalphinal par cesdites présentes, que les responces desdits articles... leur soient ou temps advenir d'effect et valeur et par la forme et manière que s'ilz en eussent obtenu de nous lettres particulières... Car ainsi nous plaist il estre faict. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre seel à cesd. présentes. Donné à Tours, le huitiesme jour de mars, l'an de grâce 1483 et de nostre règne le premier. Par le roy daulphin... Robertet.

Arch. de l'Isère, B. 2906 (3e *Generalia*), fol. 110 et 194 (copies).

III

Rotulus gentium mandandarum pro Tribus Statibus tenendis [1].

Primo in Graysivodano.

Reverendus in Christo pater, dominus episcopus gratianopolitanus.

Pro domanio : consules Gratianopolis, Buxerie et Bellecombe, Avallonis, Alavardi, Morestelli et Goncellini, Montisbonodi, Visillie, Oysencii, Mure, Bellimontis, Corvi, Campissauri, Mentii in Triviis et Triviarum, Vivi et Cluse, Traffortii, Pariseti, Curnillionis, Vorappii, Voyronis.

Nobiles et ecclesiastici dicte judicature Graysivodani : dominus de Campis, d. Sancti Georgii, d. Eybeni, d. prior de Comeriis, d. Uriatici, d. Sichilline, d. prior Sancti Nazarii, d. Bastide Meolani, domina priorissa Montisfluriti, dominus Bucuyronis, d. de Molario, d. Bastide Campi Rotondi, nobilis Petrus de Monte forti, d. Terrassie, d. Frayte, d. Bellimontis, d. Thoveti, d. Sancti Marcelli, d. Sancti Petri vallis Alavardi, d. Bastide Alavardi, d. Geyrie, nobiles Franciscus et Guigo de Theysio, d. Sancti Johannis Veteris, d. de Stapis, d. de Adextris, d. de Revello, d. Montisrigaudi et Seysini, d. Cassenatici, prior Sancti Roberti, d. Vallis Bonesii, d. de Nanta d. Marciaci, d. Mote Sancti Martini, d. Montis Aynardi, d. Bellifayni, d. Pellafolli, condomini de Ambello, prior Sancti Firmini, condomini Vallis Gaudemarii, prior Sancti Boneti, domini de Aya, condomini de Mollinis, nobilis Margarita de Monteorserio, nobilis Ludovicus de Sancto Germano, capitulum Vapinci [2], heredes nobilis Francisci de Bona junioris et senioris, nobilis Johannes Martini, dominus Johannes de Monte Orserio,

[1] On lit en marge : Duplum istius rotuli traditum fuit magistro Noe Materonis, secretario dalphinali, die XI decembris 1488, de precepto dominorum [Compotorum] per me secretarium subsignatum, Christianum Mathonis. Suit une note analogue pour 1495. Cf. B. 2918 fol. 553, autre rôle pour les États de Vienne, en 1598, et B. 2917 fol. 948 : *Roolle des ecclésiastiques, nobles et consuls, mandez pour les Estatz de l'année 1608, assignés à Grenoble au XV mars de laditte année.*

[2] Pour ses hommes à Saint-La rent du-Cros (cf. Rôle de 1608).

nobilis Jacobus de Orseria, prior Sancti Andree, prior de Rometta, nobilis Heustacius de Aureaco, nobilis Reymondus de Monte Albano, dominus de Chastellario, d. de Morgiis, d. Thorane, d. de Aysio, d. de Pipeto, d. de Tribus Meniis, d. de Brione, d. Sancti Mauricii in Triviis, d. de Persico, d. Sechilliane, d. Castri Bernardi, condomini Santi Guillelmi, nobilis Glaudius Riconis, Vicecomes Clarimontis, d. de Vado, d. Varcie, d. Claysii, capitulum Beate Marie Gratianopolis, d. Sancti Laurentii de Ponte, d. Miribelli prope Scalas, d. prepositus Sancti Andree Gratianopolis, capitulum Sancti Andree, prior Vivi, prior de Comeriis (déjà porté plus haut), LXXIX (Ce nombre, comme les suivants, ne concerne que les ecclésiastiques et les nobles).

Viennesii et Terre Turris.

Primo *consules* Vienne, consules Burgondii, Sancti Georgii Sperenchie, Falaverii, Aziaci, Sancti Symphoriani, Johannagiarum, Vallini in Velleno, Bellivisus de Marco, Dolomiaci, Revelli, de Pomeriis, Coste Sancti Andree, Belli Ripparii, Pineti, Roussillionis, Chaboncii, Pontis Bellivicini, Turris Pini, Avenériarum, Morestelli, Quiriaci, Balme, Crimiaci, Sabloneriarum.

Ecclesiastici et nobiles terre Turris : Primo reverendissimus dominus archiepiscopus Vienne, dominus Castrivillani, d. Mallibecci, d. Ruppis, d. Esparrarum et Sancti Albani, d. Dentheysiaci, d. Eyriaci, d. Anthonis, d. Septimi, d. Chandiaci, d. de Marenis, d. de Dyemo, d. Pusigniaci, d. Meysiaci, d. de Meons, d. Sancti Prejecti, d. Meyriaci, d. Sancti Johannis d'Ambornay, d. Romagniaci, d. Preyssini, d. Sancti Clari, d. Ornaceni, d. Bellegarde, d. de Yllino, d. de Comenay, d. Vallisgrisi, d. Alberippe, d. Costarum d'Arey, d. Montisleonis, d. Reventini, d. Montis Britonis, d. Capelle prope Rossillionem, d. Suyriaci, d. Montis superioris, d. Anjonis, d. Exclose, d. Valliserre, d. de Bisonnes, d. Montis Revelli, d. Montisferrati, d. Clarimontis, d. Bastide de Divisino, d. Passagii, d. Paludis, d. Quinczonassii, d. Fabricarum, d. Bastide Montisgasconis, condomini parerie Turris Pini, d. abbas Sancti Theodorii, d. Bochagii, d. Ville Nove de Marco, d. abbas Bonarum Vallium, d. Charanceaci, LIII.

Viennesii et Valentinesii.

Primo *consules* de Romanis, consules Cabeoli, Sancti Laterii, consules et homines Pisanciani, consules Bellimontis et Peyrini, Ruppis de Clivo, Albonis, Morasii, Sancti Stephani de Sancto Juers, Ripparum, Moyrencii, Sancti Marcellini, Rovonis, castellanie Chaste, Bellivisus in Royanis, Sonne, Sancti Nazarii, de Ysellis, Regalis montis.

Ecclesiastici et nobiles dicte judicature Viennesii et Valentinesii : Primo dominus abbas Sancti Antonii Viennensis, capellani beati Bernardi de Romanis, condomini Montismirati, dominus Caprilarium, d. Cleyriaci, d. Montisrigaudi, d. Montanee, d. Servie, preceptor Sancti Pauli, d. Castillionis, d. Pernancii, d. de Geyssanis, d. de Crosis, d. Murinaysii, d. Sancti Vallerii, d. Mercurollii, d. Mirabelli, d. Claveysonis, d. Tincti, d. de Chantamerulo, d. Bellisimilis, d. de Molario, d. Mantalie, d. Mote Galabri, d. de Crepol, d. Montiscanuti, d. Castrinovi Galabri, d. Reculaysii, d. de Rateriis, d. de Marjays, d.

Lentio, d. de Sablonis, d. de Larnage, d. de Theodore, d. Alte Rippe, d. Serie, d. Veraceni, d. Breyssiaci, d. Roybonis, d. de Syllanis, d. Fortalissio, d. Vinayci, d. Sancti Quintini, d. Vatillieni, d. Castrinovi et Albenci, d. Sancti Andree in Royanis, d. Balme Hosteduni, d. Bellicrescentis, d. de Lemps. LI.

Brianczonesii.

Consules Brianczonii, Sezane, Vallisclusonis, Santi Martini de Queyreria, Vallispute, Ulcii, Exiliarum, Bardonnenchie, Cadrati, Castri Dalphini, dominus prepositus Ulciensis.

Ebredunesii.

Reverendissimus archiepiscopus Ebreduni.

Consules Ebreduni, Cathuricarum, Reorterii, de Orreis, de Crotis, Realoni et Sabine, de Baraterio.

Nobiles dicte judicature : condomini Freyssenerie, dominus Argenterie, d. Podii Saigneriarum, condomini de Spinaciis, d. de Rosseto, d. de Theussio, d. Avansonis, d. de Montegardino, d. Vallisseris, IX.

Baroniarum.

Consules Montisalbani, Sancte Euphemie, Medulionis, Buxi, Mirandolli, Nyhonnis, Mirabelli, Arpaonis.

Nobiles : Dominus Laborelli, d. de Calma, d. Ballonis, d. Sancti Gervasii, d. Sancti Albani, d. Montis Guersi, condomini de Ancona, d. Ruppis super Buxum, d. Saltus et Rellianete, d. Montisbruni, d. de Garda, condomini de Mollanis, perceptor Venterollii, d. Opigii, condomini de Becone, d. Auripetre, d. Podii Guigonis, d. Sancte Galle, d. Besigniaci et Sancti Salvatoris, condomini Bellecombe, condomini de Rosanis, d. de Riberiis, d. de Spina. XXIII.

Vapincesii.

Primo *consules* Serri, c. Upaysii, c. Saornoni.

Nobiles : dominus Sancti Andree in Beuchana, prior de Asperis, d. Montis Rotondi, d. Rupis Arnaudorum, d. de Sygoterio, d. de Barsano, d. de Riberiis, prior Alemonis, d. Asperimontis, d. de Poeto, d. de Rosanis, d. de Sorberiis, prior Sancti Andree in Rosanesio, d. Balme Arnaudorum, d. Auripetre, prior Sancti Ciricii, prior Aregrandis, d. Ventaoni, condomini Veyneti, condomini Argensoni, d. Montismauri, d. de Ossa, d. de Mantoerio, d. de Saysio, condomini Sancti Disderii, d. Laborelli, d. de Spina, prior de Rometa, condomini de Jarjaya, d. de Ripperiis, XXX.

Valentiniensis et Dyensis [1].

Primo d. episcopus Valencie.

Consules Valencie, Castri Dupplicis, de Charpey, Ruppis fortis,

[1] On a ajouté en marge : Nota quod ex ordinatione dominorum auditorum, presente domino advocato dalphinali, de cetero mandentur dominus Greigniani, episcopus Aurayce et illustris dominus princeps Aurayce, ut in fine istius rotuli continetur, ratione castrorum, terrarum que habent in Delphinatu. Actum in Camera Compotorum dalphinalium etc. (sans indication de date).

Montismeyrani, Upyani, Stelle, Grane, Sauzeti, Savassie, Saonis, Castrinovi Dalmaceni, Petrelapte.

Episcopus Tricastinensis.

Consules dicti loci, Quincti, Pontaysii, Gigorcii, Banii in Montibus, Montisclary, Bellifortis, Dye.

Domina Montismauri, dominus de Panneto, de Lunis, d. Glandagii, d. de Muscone et de Licheriis, consules Criste Arnaudorum, capitulum Valentie, d. Chalanconis, d. de Volvenco, d. de Tribus Canutis, d. de Truyeriis, d. Vallis bone, de Chelasio, capitulum Dyense, d. de Romerio, condomini de Vaesto, domini de Dei Adjutorio et Calme Medie, d. de Marchiis, d. Balme Cornilliane, d. Barcellone, d. Orchiani, d. Monteysonis, condomini de Urro, d. Montis Lagerii, d. Laupye, d. Soyancii, d. Podii Sancti Martini, d. Alti Campi, d. Pontis Barreti, d. Ruppis, d. Alansonis, d. Pogeti et Mornancii, d. Bastide Rollandi, d. Sancti Gervasii, d. de Garda, d. Ruynassii, condomini Montis Bocherii, preceptor Pogeti, condomini Deifecit, d. Marsane, d. Speluchie, condomini Ruppis Bauduyni, d. de Torretis, d. de Balmis, d. Secuxie Ruffe, d. Podii Gironis, d. Tochie, d. Montis Jovis, d. Rupis Acute, d. Taulignani, condomini Spenelli, condomini Combonili, d. de Comps, (en marge : S[umma] 416) d. Greyniani, episcopus Aurayce, illustris d. princeps Aurayce, illustris d. marchio Saluciarum. LVIIII.

On a ajouté plus tard (écriture de la fin du XVIe siècle ou du début du XVIIe) :

Du despuys, les villes cy apprès ont esté unies ausdictz Estatz.

Premièrement au *Vallentinoys :*

La ville du Montelimard, laquelle est du domeyne de Sa Majeste.

Esclesiastiques : l'abbé d'Eguebelle.

Au *Gappensoys :*

Reverendus in Cristo pater d. episcopus Vapicensis.

Consulles Vapicenses.

Nobiles : d. vicecomes Tallardi.

Arch. de l'Isère, B. 2905 (2e *Generalia*), fol. 215-226.

IV

Lettres de François Ier données au camp devant Hesdin, le 5 avril 1537 sur la péréquation des dépenses faites par les gens de guerre dans les étapes ou les garnisons de la province, et des autres frais extraordinaires occasionnés par le service du roi-dauphin.

Françoys par la grace de Dieu roy de France, daulphin de Viennoys, conte de Valentinoys et de Dioys, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Receue avons lumble suplication de noz chers et bien amez les gens des trois estatz de nostre pais de Daulphine, contez de Valentinois et Diois, contenant que, en lannee derniere passee mil cinq cens trente cinq (1536 n. s.), ou moys de fevrier, nous aurions fait congreger et tenir lesd. estatz en nostre cite de Grenoble, et par nostre tres cher et tres ame cousin le duc d'Estou-

teville, conte de Saint Pol, lieutenant general et gouverneur oud. pays, et certains autres nommez en noz lettres de commission sur ce par nous decernees. Ausquelz gens desd. estatz eussions fait demander et requerir que, oultre les vingt mil livres tournois de loctroy ordinaire et don gratieux, quilz nous font chascun an, ilz nous voleissent donner et accorder huit mil livres tournois pour les acoustremens et habillemens de noz legionnaires, lors levez de par nous aud. pays. Et avec ce, avons, par nostred. lieutenant general et gouverneur en nostred. pays, fait demander et requerir a iceulx gens desd. estatz, quilz feissent soubdainement dresser estappes et munitions, depuys nostre ville de Lyon jusques a Suze, a leurs propres costz et despens, pour le passaige de nostre armee de trente mil hommes de pied et mil hommes darmes que envoyasmes lors au pais de Piedmont. Lesquelles choses lesd. gens desd. trois estatz nous eussent liberallement accordees, soubz condiction, et non autrement, que lesd. huict mil livres pour les acoustremens desd. legionnaires faisans leurs monstres, passans et repassans par lesd. pays, et autres despenses desd. estappes et munitions, garnisons tenues aud. pays [1], et qui estoient pour lors et pourroient estre ci apres, fussent mises, imposées et coctizees generallement sus tout led. pais dud. Daulphine, conte de Valentinois et Dioys, et mesmement aussi sur certains habitans en plusieurs villes, chasteaulx et parroisses dud. pays et ressort de nostre court de parlement dicellui, eulx disans exemptz de tous subcides et non paians riens dud. octroy ordinaire et annuel desd. vingt mil livres. Lesquelles estappes et munitions furent deslors dressees aux despens de nostred. pays de Daulphine... Et par icelles estappes seroit passee nostred. armee, tirant au pais de Piedmont, soubz la charge de nostre tres cher et tres ame cousin le conte de Buzencois, admiral de France. Et apres, a la fin du moys davril ou commancement de may prochains ensuivans, auroient este, de nostre commandement, remises sus autres nouvelles estappes pour le retour de partie de nostred. armee, qui sen revint par led. pays de Daulphine. Et pareillement, au moys de juing apres ensuivant, par autre nostre commandement, auroient encores este dressees par les gens desd. estatz autres doubles et nouvelles estappes et munitions, tant depuys led. Lyon jusques aud. pays de Piedmont, que jusques en nostre pays de Provence, où nous passames et repassames en personne en autre grosse et puissante armee. Et davantaige, oultre les fournitures et estappes susd., auroient lesd. gens desd. trois estatz dud. pays [esto] contrainctz de tenir ordinaire estappe par icelluy pays, depuys led. moys de may jusques au moys de novembre dernier passe, pour le passaige de plusieurs autres noz gens de guerre, qui durant led. temps nont cesse de passer et repasser, tant pour aller aud. pays de Provence que a la Tarantaise et autres endroictz dud. pays de Savoye, ou nous avons este contrainctz envoyer a divers voyaiges autre grand nombre de gens de guerre pour le secours de nostred. pays de Savoye et de lad. Tarantaise. Auroient aussi fait lesd. gens desd. trois Estatz plu-

[1] Voir l'énumération des étapes et garnisons en 1532. p. 204 n. 1.

sieurs autres vaccations et autres fraiz en lannee prochaine precedente, qui auroient este tauxez ausd. estatz, et neanmoings nauroient este assiz ne levez sur led. pais. Avecques ce, environ le mois doctobre aussi dernier passe, les commis desd. estatz auroient este par diverses foiz, tant en nostre cite de Grenoble que autres lieux dud. pais, par devers nostred. lieutenant general et gouverneur dicelluy pays, pour avoir permission, laquelle ilz obtindrent, de lever sur led. pays la somme de cent mil livres pour le payement et ramboursement desd. estappes, munitions et choses dessusd., dont neanmoings lesd. supliens nauroient fait aucune coctization, assiette ne levee de deniers, ains se seroient retirez en nostre court de parlement de Grenoble, pour conferer en icelle dud. affaire, en laquelle fut advise que, avant fere aucune assiette ne levee de deniers pour les choses dessusd., les commis desd. estatz feroient dresser et mectre par estat les fraiz et despenses faictes pour raison dicelles choses, affin de veoir la somme universelle desd. fraiz et despens, pour apres estre pourveu au fait de lad. assiette et coctization ainsi que de coustume et de raison. Suivant lequel advis, lesd. commis auroient acommancez de dresser lestat et comptes desd. despences et fournitures ; mais nostre procureur general oud. pais se seroit sur ce oppose et baille en nostred. court de parlement plusieurs requestes, cedulles et conclusions a lencontre du procureur et comis desd. estatz, seforceant former proces sur les choses dessusd., au grant prejudice et interest de nous et de toute la chose publicque non seulement dud. pays de Daulphine mais aussi de tout nostre royaume, parce que sil advenoit que eussions encores a fere dresser autres estappes en nosd. pais de Daulphine, comme presentement est requis de fere pour le passaige dautre armee tant de cheval que de pied que renvoyons dabondant en nosd. pays de Piedmont et Savoye pour la tuition diceulx, soubz la charge et conduicte de nostre tres cher et tres ame cousin le sire de Humyeres, a present nostre lieutenant general esd. pais, cela ne se pourroit faire, pour ce que les deniers des denrees et vivres achaptez de plusieurs marchans pour lesd. estappes et munitions sont encores deuz, et que plusieurs qui ont fourny ausd. estappes et despenses plus que leur part et portion ne doit monter, demeurent a estre rambourcez et grandement chargez et interessez, et ceulx qui nont assez fourny selon leurs facultez demeurent dechargez. Et aussi que plusieurs habitans de certains lieux, villes et places dud. pays, soubz coulleur quilz se disent exemptz de tous succides, se veullent semblablement exempter du fait et despence desd. estappes et choses dessusd., à la grande folle et oppression des autres. Et a ceste cause, nous ont lesd. gens desd. estatz fait suplier et requerir que, pour le bien dud. pais et de nosd. afferes, nostre plaisir soit faire cesser lesd. exemptions daucuns habitans dicelluy pays, declarer nostre vouloir et intention. Pour ce est il que nous ce considere, et mesmement le bon et grant devoir fait par lesd. gens desd. estatz au fait desd. estappes, pareillement lutillite venue tant a nous et a nosd. armees que a tout le pays de Daulphine par le moyen dicelluy, et le besoing que nous avons encores de les fere continuer pour led. passaige de lad. nouvelle armee, que presentement renvoyons en nosd. pais de Savoye et

Piedmont. Considere aussi que led. Daulphine est en la plus grant partie dicelluy assiz en rochiers et pays sterille et infertille, et si aucuns dud. pays estoient exemptz desd. contributions, le surplus dicelluy, qui en demeureroit charge, seroit trop folle et oppresse. Desirans a ceste cause legallite estre gardee entre nostre peuple et que chacun selon sa faculte porte sa charge raisonnable. Voullans aussi estaindre telz differens et fere vivre nostred. peuple en bonne union, paix et tranquilite, et pour autres bonnes, justes et raisonnables considerations a ce nous mouvans, avons dict, declare, estatue et ordonne et par ces presentes, de nostre propre mouvement, certaine science, grace especial, plaine puissance et auctorite royal et delphinal, disons, declarons, statuons et ordonnons et nous plaist, que les commis par les gens desd. trois estatz fournissent et baillent separement et a part leur estat, comptes et parcelles au vray du fait desd. estappes, munitions, garnisons, passaige et sejour de nosd. gens de guerre, y faisant recepte de unze mil livres quilz ont receu par nostre ordonnance de noz deniers et finances, ensemble la somme de quatre mil livres qui leur auroient [este] ordonnee par autres nos lettres de acquict pour le parfaict de lad. somme de quinze mil livres et autres, employant en lad. recepte, si ja employez ny estoient, tous et chascun les deniers qui sont proveneuz de la vente des vivres debitez et distribuez es estappes et lieux ordonnez pour nos gens de guerre de pied et de cheval, employant aussi en la despense de leursd. estat, compte et parcelles, les fraiz, mises, vaccations, pertes et interestz qui ont este faiz, soubstenuz et donnez, pour raison desd. estappes, munitions, passaiges et demeure de nosd. gens de guerre aud. pais, et ensemble que lesd. gens desd. estatz baillent aussi separement et a part lestat, compte et parcelle des autres fraiz et vaccations, dons et recompances faictz, donnez et deliberez aux estatz generaulx dud. pais tenuz en nostre ville et cite de Grenoble, lannee derreniere, comme dict est, dont encores na este faict aucune coctization, imposition ne levee sur led. pais, lesquels comptes et parcelles iceulx commis desd. estatz mectront es mains des gens de nostred. court de parlement et chambre des comptes dud. pais, pour iceulx comptes et parcelles et les pieces servans sur icelles deuement examinez, ainsi quilz verront bon et estre raisonnable, proceder a la perequation et coctization desd. sommes, et ce quilz trouveront par lesd. comptes et parcelles, faictes par la maniere que dict est, lesd. parties des despenses monter plus que la recepte, Nous voulons, ordonnons et nous plaist estre coctizes, mis sus, pereque et impose par nostred. court de parlement et Chambre des Comptes, ou ceulx qui seroient par eulx commis et deputez, appellez noz advocat et procureur generaulx dud. pays pour y assister, si bon leur semble, sur toutes et chascunes les personnes habitans et subgectz de nostred. pais de Daulphine, ressortissans et estans de la juridiction de nostred. court de parlement, le fort pourtant le faible, et le plus justement et egallement que fere ce pourra, tant sur ceulx qui sont exemptz par privilleiges de la contribution du don et octroy, qui nous est fait, chacun an, de la somme de vingt mil livres par les gens desd. estatz, que autres quelzconques, sans aucuns exempter, nonobstant leursd.

privilleiges, iceulx demeurans quant aud. octroy de vingt mil livres en leur force et vertu. Et lesd. deniers qui seront mis sus pour laffaire et effect dessusd., voulons et ordonnons estre cueilliz, levez et receuz par le receveur et commis desd. estatz pour iceulx bailler et delivrer aux personnes et ainsi qu'il sera declare et contenu aux roolles desd. coctizations et perequations, que aussi, par la forme et maniere que dessus, seront faictz par nostred. court de parlement et Chambre des Comptes ou les commis de par eulx, et dont led. receveur et commis a la recepte desd. deniers sera tenu rendre compte par devant les commis et deputez desd. estatz, en la presence dun de noz conseillers en nostred. court de parlement et ung auditeur en nostre Chambre des Comptes, en la maniere acoustumee, et dabondant appeles nosd. advocat et procureur pour y assister, comme dessus, et le reliqua dud. compte, si point en y a, estre employe aux afferes dud. pais, dont icelluy receveur sera tenu rendre compte en la maniere et presence que dessus. Et pour ladvenir voulons, ordonnons et nous plaist, que pour le faict desd. estappes, munitions et fraiz extraordinaires quil conviendra fere pour le faict du passaige, service et garnison de nosd. gens de guerre et autre fraiz extraordinaires qui seront ordonnez par les estatz generaulx dud. pais pour nos afferes, utillite de nous et dud. pais, soit procede a laudition, examen et coctization diceulx fraiz et mises extraordinaires par la maniere et presence dessusd., sans ce que aucun empeschement soit fait ne donne aux gens desd. estatz, leur commis et deputez. Si donnons en mandement par ces presentes ausd. gouverneur, gens tenans nostred. court de parlement et de nosd. Comptes aud. pais, que noz present declaration, vouloir et ordonnance, ilz facent lire, publier et envoyer, respectivement chascun en son regard, et si comme a luy appartiendra, entretenir, garder et observer de point en point, selon leur forme et teneur, et de tout le contenu en icelles facent, soufrent et laissent joir et user plainement et paisiblement lesd. gens des trois estatz supplians, sans en ce leur faire mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donne aucun trouble ou empeschement au contraire, lequel si fait, mis ou donne leur estoit, le remectent incontinent et sans delay au premier estat et deu. En contraignant a ce fere et souffrir et y obeir tous ceulx quil appartiendra et qui pour ce seront a contraindre reaulment et de fait et comme il est acoustume fere pour nos propres deniers et affaires. Car tel est nostre plaisir, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, faictes ou a fere, relevees ou a relever, nonobstant aussi les privilleiges desd. eulx disans exempts, et aussi quelzconques proces, procedures, sentences et arrestz meuz et donnez pour raison desd. exemptions et privilleiges, iceulx demeurant en leur entier forces et vertu quant ausd. octroy ordonnance (*sic*, pour : ordinaire) de vingt mil livres, et quelzconques autres empeschemens faisans au contraire, cessans et faisans cesser, et sans autre aucun esgard a lopposition et empeschemens faictz, mis et donnez au contraire par nostred. procureur, lequel ne voulons avoir lieu ne empescher le contenu en ces presentes. Et pour ce que dicelles len pourra avoir a besoigner en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au vidimus fait soubz seel royal foy soit adjoustee comme

a ce present original, auquel en tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre seel. Donne au camp pres Hedyn, le cinquiesme jour davril, lan de grace mil cinq cent trente et sept, apres Pasques, et de nostre regne le vingt troisiesme. Par le Roy daulphin, ainsi signe : Breton, et scellees de cire rouge et double cue (*sic*, pour : queue).

Enregistré au Parlement de Grenoble, le 7 mai 1537.

Archives de l'Isère, B. 2333, fol. 163-165.

V

Lettres du roi-dauphin Henri II, qui commettent François de Lorraine, duc de Guise, gouverneur du Dauphiné, Guy de Maugiron, lieutenant général, Claude de Bellièvre, premier président du parlement de Grenoble, Charles du Plessis, seigneur de Savonnières, maître d'hôtel du roi et général de ses finances tant ordinaires qu'extraordinaires, Jean Fléhard, président de la Chambre des Comptes, et Artus Prunier, trésorier et receveur général du Dauphiné, à l'effet de réunir les Etats à Grenoble, le 3 mars 1552, pour leur exposer ses affaires et ses besoins et leur demander le subside ordinaire de 20.144 l. t. (1er oct. 1551).

Henry par la grace de Dieu roy de France, daulphin de Viennois, conte de Valentinoys et de Dioys, a nostre tres cher et tres ame cousin le duc de Guise, chevalier de nostre ordre, gouverneur et nostre lieutenant general esdits pais de Daulphine, contez de Valentinois et de Dioys, ou a nostre ame et feal le Sr de Maugiron, aussi chevalier de nostre ordre et lieutenant esdits pais et contez en labsence de nostredit cousin le duc de Guise, et a nos amez et feaulx conseillers maistre Claude Bellievre, premier president de nostre court de parlement, Charles du Plesseys, sr de Savonnyeres, nostre maistre dhostel ordinaire et general de noz finances tant ordinaires que extraordinaires, maistres Jehan Flehard, president de nostre Chambre des Comptes, et Arthur Prunier, tresorier et receveur general de nosdites finances en iceulx pais et contez, salut et dillection.

Apres avoir es annees precedantes, depuis nostre advenement a la couronne, restably nostre royaume en son entier par la redduction de Boullongne et du Boullonnoys en noz mains, paciffie et compose les affaires de celui d'Escosse, qui est maintenant en transquilite sous nostre protection et entiere direction, renouvelle lalliance avec les Cantons des Ligues et autres princes et potentatz, pour de plus en plus nous fortiffier damys, et consequemment pourveu au myeulx quil nous a este possible aux affaires de dedans et dehors nostredit royaume, lors que nous pensions joir du fruict que par les moiens dessusdits nous estimyons avoir produict, cest assavoir la paix et unyon universelle avec tous les princes chretiens, Notre Saint pere le pape Julles [1] apresent seant, de qui nous nous doubtions le moings,

[1] Jules III (1550-1555).

tant pour les grandes obligations que luy mesme a confesse avoir envers nous du lieu quil tient, que pour luy avoir par nous toujours este obeissant et devot fils, auroit assez indiscrettement suscite la guerre forte et roide en Itallie, induict et persuade lempereur a lui assister de ses forces pour courre sus au duc de Parme [1] et son estat, soubz umbre de ce que nous lavions prins en protection apres avoir este delaisse et habandonne dudit saint pere, son seigneur feodal [2], sans luy voulloir ayder a la conservation de sondit estat que aucuns ses besoins, tascherint ordinairement par tous les moiens et artiffices quilz pouvrient penser de luy lever et oster et du tout len spolier contre tout droict et raison, ce que nous naurions voullu permectre, mais pour la reverance et singulliere observation que nous avons, en imytant noz predecesseurs roys tres chretiens, tousjours eu et porte au saint siege appostolicque et tout ce qui en deppend, pour lui conserver son fief et son vaseal a noz propres coutz et despens, sans y pretendre autre proffict particullier ne utillite privee, nous aurions liberallement receu ledict duc avec sondict estat en nostre protection, reservant tout ce qui estoit a reserver audit St Siege pour ses droictz et auctoritez, ce que nostredit st père nauroit oncques voullu entendre, quelque remonstrance qui luy en eust este faicte, et prenant le bon office par nous faict en cest endroict pour maulvais, apres avoir par ses gens de guerre et ceulx dudit empereur faict brusler et ruyner tout ce quilz ont pu sur les terres du Parmesan, il les a envoyez mectre le siege devant Lamyrandolle qui est, des le temps du feu roy nostre tres honore seigneur et pere, en la protection de la couronne de France, comme chacun sçait, et cependant il fait aussi tenir lad. ville de Parme assiegee par ceulx dud. empereur, de sorte que, en ses deux places et autres qui en deppendent dud. estat de Parme, nous sommes contrainctz entretenir dordinaire, pour la garde dicelles, de six a sept mil hommes et sept cent cinquante chevaulx leguers, sans la force extraordinaire que nous avons durant quelzques moys tenuz en campaigne, pour favoriser la cullette des bledz du territoire desd. villes et places et affin que lon eust moien de les advitailler, pourveoir et munyr, comme elles ont este, de tout ce qui leur estoit necessaire pour la conservation dicelles [3]. Et veoyant les forme et façon de fere telle que dessus, dont le pappe, estant assiste dud. empereur, usoit envers nous et ceulx dont nous sommes protecteurs et deffenseurs, et que, dautre coste, icelluy empereur ayant prins les armes en main a la requeste et soubz coulleurs de la querelle daultruy, nonobstant les bonnes parolles quil nous avoit faict ordinairement tenir, de voulloir inviollablement observer et continuer jusques au bout lamytie dentre nous, faisoit neantmoings et permectoit fere a ses mynistres actes de pure hostilite du tout

1 Octave Farnèse, petit-fils du pape Paul III, allié avec la France par crainte des convoitises de Charles-Quint, dont il avait pourtant épousé la fille naturelle, Marguerite d'Autriche.

2 En 1545, Paul III avait cédé comme fiefs Parme et Plaisance à son fils Pierre-Louis Farnèse, assassiné deux ans après. Parme fut réunie aux États de l'Église et Plaisance à l'Empire ; mais Octave réclama l'héritage paternel ; il ne fut reconnu par Philippe II qu'en 1556.

3 Cette guerre empêcha les prélats français de prendre part, en 1551, à la XIIIe et à la XIVe session du Concile de Trente.

repugnant et contraires a sesd. parrolles, aiant faict arrester par Lallemaigne aucuns des pacquetz de nostre ambassadeur, tuer de noz serviteurs et bannyr dautres des terres de son obeissance, deffendre que aucuns Allemans ne viensissent en nostre service, pratiquer de noz amys et alliez pour les distraire de nostre amytie et alliance, publier par tous ses pais plusieurs propos inventez et controuvez, pour suggeter nostre honneur et repputation envers les autres princes et peuples. Et davantaige, auroit faict sans cause retenir en ses Pais Bas les personnes, vaisseaulx et marchandises daucuns noz subjectz. Nous avons pour telles raisons et occasions este meuz et persuadez de nous armer par mer et par terre et fere contre le pappe et led. empereur et ses subjectz les mesmes artes que lon a faict et voullu fere contre nous et les nostres, pour repouiser le tort et linjure sur ceulx qui nous en vouiloient fere, et nous sommes renforcez de gens de cheval et de pied du coste de Piedmont, pour entreprendre ce que les occasions permectront. Aussi avons nous faict armer et equipper, comme il appartient, le nombre de quarante de noz gallaires en Provence, tant pour emploier et exploicter es lieux et endroictz que nous adviserons, que pour pareillement tenir en seurrete noz portz et places du coste dud. Prouvence et de Languedoc, a cause des Turcqs qui tiennent et occupent avecques grosses forces les mers de Levant, ayant ja faict descentes en plusieurs endroictz de la chretiente, ou ilz ont prins et enmene grand nombre dames ; davantaige nous tenir prest es mers de deça ung bon gros nombre de vaisseaulx rondz, pour respondre de ce coste la a ceulx qui nous vouldront riens demander et faire en oultre telles autres entreprinses qui se pourront offrir et presenter pour le bien de noz afferes et service et au prejudice et dommaige de noz adversaires. Aians au surplus faict lever sur noz frontieres des gouvernemens et provinces de nostre royaume nouvelles bandes de gens de pied pour garnir nos places, de paour de surprinse pour le reste de ceste annee, qui sont toutes occasions de grosses et lourdes despences, que nous navons peu et ne pouvons evicter. Tant pour les causes dessusd. que pour veoir mainctenant armez de tous costez non seullement ceulx qui nous veullent mal mais la pluspart des autres princes chretiens, dont nous ne savons les desseings et deliberations. Lesquelles despences il nous fault non seullement continuer pour ceste annee prochaine, mais icelles de beaucoup croistre et augmenter pour la grosse et puissante armee que nous avons delibere mectre sus affin de secourir lesd. deux villes et lever les sieges dicelles, ce que nous debvons par tous moiens essaier de faire et executer pour nostre grandeur, la conservation de nostre honneur et repputation et pour satisffere au devoir de lad. protection par nous promise aux duc de Parme et conte de Lamyrandolle, qui se sont getez entre noz braz. Et combien que toutes les causes et raisons dessud. soient assez suffizantes, comme chacun peult penser, de nous donner occasion de lever lannee prochaine sur nostre peuple plus grandes sommes de deniers que navons faict lannee presente, toutesfois aymant trop mieulx recouvrer argent tant a interestz que par vendicion et engagement de nostre dommaine, aydes, fermes et autres nos droictz, que fouller nostred. peuple,

nous nous contenterons de fere requerir et demander pour lad. annee prochaine, qui commancera au premier jour de janvier prochain venant et qui finira le dernier jour de decembre 1552, a nos tres chers et bien amez les gens des trois estatz de nosd. pais de Daulphine, contez de Vallentinoys et de Dioys, la somme de 20.144 livres tournoys, y compris laccroissement de Thallard montant 144 l. t., quilz ont acoustume de nous octroyer par chacun an. Et pour ce fere, avons mande fere assembler lesd. estatz en nostre ville de Grenoble, au IIIe jour de mars prochain venant. Parquoy, pour assister a lad. assemblee et leur faire remonstrance de nosd. affaires et requeste dud. octroy de 20.144 l. t. y compris led. accroissement de Thallard, est besoing de commectre et depputer aucuns bons et notables personnaiges dauctorite et a nous feables, sçavoir faisons que pour la grande confiance que nous avons de voz personnes, sens, loyaultez, suffizances, preudhommyes et bonnes dilligences, nous vous avons commys, nommez, ordonnez et depputez, commectons, nommons, ordonnons et depputons par ces presentes, et les quatre, trois ou deux de vous, en labsence des autres, pour vous transporter en nostred. ville de Grenoble, aud. IIIe jour de mars prochain venant, et illec, en lad. assemblee, apres la remonstrance fecte par vous de nosd. afferes ausd. gens des troys estatz,... leur requerez et demandez que, pour ayder a fournir et satisfere a iceulx nosd. affaires, ilz nous vueillent liberalement octroyer et accorder, ainsi quilz ont de coustume, lad. somme de 20.144 l. t. y compris led. accroissement de Thallard, pour lad. annee prochaine, paiable icelle somme par moictie et esgalle portion aux jours et festes de la Magdelaine et Toussainctz que lon dira 1552. Et icelle somme ainsi a nous octroyee et accordee, mectez sus, asseez et imposez, avec les fraiz raisonnables moderez et y appartenans, sur tous contribuables aud. octroy, le plus justement et egallement que fere ce pourra, en la maniere acoustumee. Lesquelz deniers nous voullons estre levez et receuz par led. tresorier et receveur general de nosd. finances en iceulx pais et contez et par luy baillez et dellivrez ainsi quil a par cy devant este par nous ordonne. Et a ce fere et souffrir et a payer lesd. deniers, lesd. termes escheuz et passez, contraignez ou faictes contraindre tous ceulx qui y auront este assis et imposez par toutes voyes et manieres deues et raisonnables et en tel cas requises, tout ainsi quil est acoustume faire pour nos propres debtes et afferes, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, pour lesquelles ne voullons estre differe et, si de partie a partie nast sur ce debat ou opposition, lesd. deniers preallablement paiez et receuz, nonobstant comme dessus, soit faict et administre aux parties oyes par les juges ordinaires raison et justice. En pourveyant au surplus par vous, apres toutesfois ledit octroy, a nous faict, comme dict est, aux dolleances, requestes, remonstrances et demandes que les delleguez, gens desd. estatz, vous pourroient et vouldroient fere durant lad. assemblee, touchant et concernant les affaires privez et commungs de nosd. pais et contez et de nos subjects habitans en iceulx, de telz remedes et provisions que verrez estre a faire par raison. De ce fere vous avons donne et donnons, par cesd. presentes, plain pouvoir, puissance, auctorite, commission et mandement especial,

Mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers et subjectz, que a vous, en ce faisant, ilz obeissent et entendent dilligemment, prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, si mestier est et requis par vous en sont. Et pour ce que de ces presentes lon pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au vidimus dicelles, faict soulz seel royal ou delphinal, foy soit adjoustee comme a ce present original. Donne à Paris le premier jour doctobre, lan de grace 1551 et de nostre regne le 5e.

Par le Roy daulphin en son conseil, ouquel mssrs les cardinaulx de Bourbon, de Lorraine et de Chastillon, le ducz de Guyse, pair, et de Montmorency, conestable, vous, et les Scs de Sedan et de St Andre, mareschaulx de France, et autres estoient. Duthier.

Archives de l'Isère, I.C. n° 3.

VI

Transaction entre les trois Ordres (16 février 1554) [1]

Comme ainsy soyt que different fust entre messieurs des premiers et secondz Estatz de ce pais de Daulphine, dune part, et messieurs du troiziesme estat dudit pais, dautre, pour raison des cotizations, pour lequel appeiser, desirans lesdites parties vivre en bonne paix et union coment ilz ont faict par le passe, personnellement establys par devant moy Ennimond Rossignol, citoien de Grenoble, secretaire desdits Estatz, notaire royal dalphinal, Reverens peres en Dieu messeigneurs Laurans Alemand, prince et evesque de Grenoble, presidentz desditz Estatz, Barthezard Jarante, arcevesque d'Embrun, Jehan Jolly, evesque de Saint Pol Trois Chasteaux, magnifficz, puissans et nobles Anthoine de Meuilhon, baron et seigneur de Bressieu, le seigneur d'Huriage, Charles de Martel, abbe de Saint Andre de Vienne, March Perret, vicaire de monseigneur larcevesque de Vienne, Dhapiscol Motet pour le chappitre de Grenoble, Andre Charpilliat pour le chappitre de Vienne, Arthus Bernard pour le chappitre d'Embrun, monsieur Fortunat de Dorne pour le chappitre de Valance, nobles Andre Porte, sieur de l'Arthaudiere, Fransois de Chaste, sieur dudit lieu, Andre Allemand, seigneur de Pacquiers, Pierre de Bressieu, seigneur de Beauressant (Beaucroissant), Arnaud Oddon, seigneur de Barcellonne, Honnore du Puy, seigneur de Rochefort, Loix d'Urre, sieur de la Sabliere, Humbert de la Prepy, sieur de Serrieres, Barthelemi Perdrix, sieur de La Baume des Arnaudz, Anthoine de Roinlliasch (Revilliasc), prieur et seigneur d'Aspres, Hector de Lux, vicaire de monsieur de Saint Anthoine, Ennemond Borrel, chanoine de Romans pour le chappitre dudit lieu, Pierre de Viennois, prieur de Saint Laurans de Grenoble, François Muliare, prieur de Romerta (Romette), Raymond Rostollan, vicaire du prevost d'Aoust (Oulx), le chanoine Rebolet pour le chappitre de Saint Andre de Grenoble, Anthoine de

[1] Mauvaise copie de l'époque ; nous y avons simplement introduit une ponctuation moins fantaisiste et mis des majuscules aux noms propres

Montheur, sieur de Chasteauneuf de Galaure, Guigues Comborcier, sieur du Monestier, Claude de Poysieu, seigneur du Passaige, Jaspard Fleard, sieur de Preissins, Jehan Fournet, sieur de Saint Guilliaume, Addamas Clavel, seigneur de Montfort, Jehan Comborcier, sieur de Beaumont, Charles de Moslier, sieur de Ventavon, George Martin, sieur de Champollien, Jehan de Navaisse, sieur du Puy de Sagnieres, Anthoine de Ravis, sieur dudit lieu, Gaspard de Theis, sieur de Cleles, Jehan Vachon, sieur du Veurey, Andre Ponat, sieur de Vif, Hugues Baille, sieur de Saint Jullien, Andre d'Exea, seigneur de Pland, Claude de la Maladiere, sieur de Marsenix, monsieur m^re^ Estienne du Prat pour Vienne, Claude Bailli, cosse [1] dudit Vienne, monsieur m^re^ Jehan Robert, cousse de Grenoble, Guilliaume Eymeric, cousse de Vallance, Jacques Milliard, cousse de Romans, Reymond Appaye pour Die, Jehan Bouc, cousse d'Embrun, George Peralde, cousse de Brianson, Addam Arnoulx, cosse de Crest, m^re^ Anthoine Reinaud pour Saint Marcellin, Claude Penon, cousse de Voyron, Lois Faure pour Monbonoud, Jehan Bayard pour Pisançon, François Alland pour Beaurepaire, Anthoine Botu, cousse de Cremieu, Berthelemy du Pre, cousse de La Mure, et Anthoine Bechey, cousse de Saint Anthoine, tous representens les trois estatz de ce pais de Daulphine, assambles en la presante cyte de Grenoble par mandement patant du Roy nostre sire, lesquelz de leur bon gre ont transhige et accorde coment sensuit, avec les conditions, reservations et protestations daulcuns accord, que en tout que touche les nobles de cedit pais tant de robe longue, ecclesiastiques ou non, que de robe courte, noblement vivants, quilz demeureront exempts de touttes contributions pour le regard de tous leurs biens, tant nobles que ruraulx, quilz ont et auront, sans toutteffois en ceste exemption soient aulcunement comprins ceux qui soubz umbre de ce que lon les a aulcunes fois esleu archiers a larriere ban et que par ce moyen ilz portent lespee se veulent exempter [2] ; ne seront pareillement comprins en la presante exemption les chastellains, griffiers ou autres personnes de samblable qualité, lesquelz soubz umbre de quel[ques] offices ou pour achepter quelques biens nobles [se] veullent exempter, sinon que ledit fiefz feust tel que previllegast de droict.

A este ausy accorde que messieurs de la cour de parlement, advocat et procureur generaulx en icelluy, demeureront exempts coment ilz ont este jusques apresant.

Coment ausy demeureront exempts messieur de la Chambre des Comptes, correcteurs, contrerolleurs, clercz, secretaires et huissiers dicelle, le tresaurier et recepveur general, coment ils ont este jusques apresant.

Et quand aux gens desglise, soient chappitres, colleges, chappelles, religions et aultres communautes, a este accorde et arreste quilz ne seront tenuz contribuer en aulcungs subsides pour raison des biens

[1] Consul.

[2] Bien que la charge du service fut au moins équivalente à celle de la taille, la qualité de franc-archer fut très recherchée ; c'était une sorte de noblesse. Cf. Ordonn., XIV, 1 et 484 ; Clamageran, II, 7.

des dotations et fondations de leurs esglises et beneffices a eulx acquis par cy devant et durant les deux ans que cy en bas qui leur obviendront et acqueront en quelque sorte que ce soyt, ains jouiront pour le regard diceulx de leurs privilleges, exemptions et immunite.

Aussi a este accorde que les chappitres, colleges et aultres communautes ecclesiastiques, prebendiers, chappelains, commissioneres de messes et aultres ayants fondations pictoyables seront tenuz eux dessaisir des biens ruraulx immeubles qui leur seront par cy appres donnes, aulmosnes, acquis ou dellaisses par homme du tiers estat a quelque tiltre que ce soyt, general ou particulier, et seront tenuz de ce fere dedans deux ans a compter du jour que lesditz biens immeubles leur auront este donnez, acquis et deslaises, aultrement, a faulte de ce fere, lesdits deux ans passes, sont des a presant comment des lhors [et des lhors] comment des a presant iceulx biens *ipso jure* acquis es ospitaux des parroisses au dedans lesquelles ilz seront scitues et assis, sy aulcungts en y a, sinon es plus prochains ospitaux pour la norriture des pouvres, lesquelz pourront de leur authorite privee et sans figure de proces se saisir diceulx biens, pour estre regis et gouvernes par les recteurs ou administrateurs de leur temporel, homme laicz du tiers estat, lesquelz pour raison desditz biens seront imposes et cottises es donc gracieux, subcides et aultres contributions, tout ainsy que sy lesditz biens estoient entre les mains de lhomme roturier, sans pour ce asseoir aulcune realite de taillie sus lesditz biens immediatement. Et ou esditz ospitaulx ni auroit aulcung recteur ou administrateur homme laiz, seront lesdits biens remis entre les mains dung bon et notable bourgeois ou aultre tel que sera nomme par les cousses du lieu par devant les juges ou chastellains des lieux ou leurs lieutenans, jusques a ce que aultrement y ait este pourveu, lequel sera cotize et impose comme dessus, et audit caz que lesditz biens viendront ausditz ospitaulx, seront lesditz gens de glise des charges du service quilz doibvent pour raison diceulx, et neantmoins ne se pourront lesditz gens de glise dessaisir desdits biens que dessus en autre mein morte quelle quelle soyt.

Et la ou lesdits chappitres et aultres communautes obtiendront rescision daulcuns contraictz de lalienation des biens deglise pour avoir este icelles allienations faicte contre la forme de droit, ou quilz retireront heritages ou autres biens ruraulx par eulx ou leurs predecesseurs allienez a grace de rachapt, esdits cas ne seront tenuz eux en dessaisir, ains leur sera loisible les tenir francz et exemps de touttes contributions.

Et pour le regard des prebtres particuliers, soient benefices ou non, a este accorde quilz auront leurs tiltres, en vertu desquelz ilz auroient este provuz (promus) es sainctz ordres, francs et exemps de toutes contributions, pourveu touttefois que lesdits tiltres nexedent la part et portion laquelle lesditz prebtres pourront avoir ab intestat, et la ou ledit tiltre sera baillie alhomme desglise par son oncle ou aultre parsonne estrangiere, il aura et tiendra icelluy, sa vie durant, de quelque valleur ou estimation quil soyt, franc et exempt de toutte contribution, et si aulcuns en y a quil nait ne tiltre ne legitime, il

aura *hortum et mansum* francs et exemps de tous dons gracieux et aultres contributions, comme dict est.

Du residu de leurs biens immeubles seront lesditz prebstres et aultres gens deglise tenuz eux dessaisir dedans le temps et terme de deux ans, aultrement, a faulte de ce, lesditz deux ans passes, sont iceulx biens des a presant comment des lhors et des lhors coment des a presant acquis *ipso jure* au plus prochain parand de chacung prebtre respectivement, pourveu quil soyt homme roturier et ne en loyal mariage, cappable a succeder, lequel sera cottize et impose avec et comme les aultres du tiers estat en tous subcedes et aultres contributions.

Sinon que lesditz biens leur ayant este bailliez par personnes nobles et sans fraude, auquel cas lesdits prebtres en jouiront leur vie durant tant seullement, sans estre tenuz en aulcunes contributions.

Les quatre religieux mendians, chantreux, celestins [1] et aultres religieux non mendians sont regles a la forme et maniere des autres du clerge telle que dessus, le tout sans aulcune chose innover ne incinuer pour le regard diceulx lesquelz lon est en possession de imposer et cottizer esdits subcides et aultres contributions.

Et quant aux affaires communes aux gens des trois Estatz particulierement ou generallement a este accorde que les gens desglise et nobles contribueront aux reparations des ponts, fontaines, chemins publicz, muraillies, puis communs et aultres despances esquelles aussi et comme de droict ilz sont tenus et ce aux lieux particuliers ou conviendra fere lesdites reparations, esquelles seront premierement emploiez les deniers communs a ce destines, et aux cottizations que sen ensuivront lesdits ecclesiastiques ou nobles que on y vouldra comprandre y seront appelez et ouys ou duement contumaces par ung deffault tant seulement, et se fera limposition des deniers, roolles et levee diceulx pour cest esgard particulierement sans y entremesler autre imposition ou perequation que pour lesditz affaires.

Item, quand aux affaires communs consernants lesditz trois estatz ou deux diceulx a este accorde que les fraictz diceulx et les fraictz des poursuittes qui y seront necessaires seront fornies et supportées par le tiers estat a la forme ancienne accoustumee.

Item, parce que parcidevant sont seurvenuz plusieurs differendz sur le nombre de ceulx qui doivent assister et avoir voix esdits estatz et sur lordre de priorite et posteriorite dy oppiner, a este enjoint au procureur des estatz de rechercher en la Chambre des Comptes de ceste ville de Grenoble les anciens registres et chartreaux conservantz leffaict, sur lequel il fera ung tableau auquel seront escriptz les noms et surnoms des dignites, seigneuries, juridictions et aultres quy ont voix desliberative esdits estatz sellon leur ordres, prerogatives

1 Texte altéré. Il faut lire évidemment : *Les quatre* [Ordres religieux (ou *religions*, comme on disait alors)] *mendians* (c'est à dire les Frères Mineurs fondés par saint François d'Assise, les Frères Prêcheurs fondés par saint Dominique, les Carmes et les Ermites de saint Augustin qu'il ne faut pas confondre avec les chanoines réguliers du même nom ; cf. P. Viollet, *Hist. des inst. polit. et adm.*, II. 392), *les Chartreux*, *les Célestins* (deux Ordres qui avaient obtenu des faveurs particulières des rois de France ; cf. *Ordonn.* et *Actes* de François 1er, *passim* et *aultres religieux*, etc.

et preheminances, duquel sera faicte lecture, chescung an, le premier jour desditz estatz, deux mois auparavant lesquelz ledit procureur remettra par devers messieurs de la cour de parlement de cedit pais de Daulphine et par devers monsieur le procureur general du roy daulphin le roole de tous ceulx qui doibvent estre mandes pour y venir et assister, a ce que aultres et eulx ne soient en fraiz et despans.

Pareillement a este accorde que quand, par cy appres, seront envoies aulcunes lettres missives au procureur desditz estatz, ou surviendront aulcungs affaires de petite impourtance, que aulcunes assemblees ne seront faictes en ceste ville de Grenoble par les cousses commis et aultres, ains sera tenu le procureur, appele avec lui le secretaire desditz estatz, ce transpourter par devers les cousses et commis qui lhors se truveront en ceste dicte ville, lesquelz seront tenuz luy baillier particulierement leurs advis sur lesditz affaires sans aulcung sallaire, a ce que le tiers estat ne soyt par cy appres charge de la despance des assemblees et autres que lon y avoit en tel caz accoustume de fere.

Et la ou lesditz affaires seront affaires dimportance et telz quil sera besoing de fere assemblees particulieres pour y avoir advis, y asisteront ordinairement les cousses du tiers estat qui lhors se truveront en ceste ville de Grenoble, soient de Vienne, Vallance, Romans ou autres notables des huictz villes principalles de ce pays, qui ont accoustume dy assister et ce en tel et cy grand nombre que seront les commis des deux premiers estatz.

Et la ou ne se trouvera aulcung diceulx que dessus, sera tenu ledit procureur des estatz appeler le second et troisiesme cousse de ceste dicte ville et autres notables pour estre esgaulx en nombre avec les dictz commis, sans ce touttefois quilz puissent demander aulcune chosse pour leurs vaccations.

Item a este accorde que doresnavant ne se pourra fere aulcune conclusion es estatz generaulx de quelque affere que se soyt encores que touttes les oppinions de deux estatz soient uniformes, sinon quelle (que) lautre estat ait une oppinion conforme a la pluralité des autres deux estatz.

Les commis du tiers estat ont accorde les susditz articles sans prejudice du proces pendant au Conseil prive du roy nostre sire entre les sieurs docteurs, advocatz consistoriaux, et les docteurs regens des Universites de Vallance et Grenoble et lesditz du tiers estat, pour raison duquel lesditz du tiers estat se pourvoyront suivant larrest du quatriesme jour du mois daoust lan 1553, et moienant les articles que dessus lesditz du tiers estat se despartent du contenu ez articles faictz lannee passee es estatz dernierement tenuz en ceste ville de Grenoble en ce que concerne les differendz dentre messieurs du clergé et messieurs de la noblesse et lesditz du tiers estat seullement, et pour ce regard declairent ne se vouloir aider desditz articles et demandent osmologation des presans articles estre faicte par le roy daulphin et a ces fins en escripre a monseigneur le gouverneur de ce pais de Daulphine.

Lesqueles choses dessusdites les susditz seigneurs et autres representent lesditz trois estatz de cedit pais de Daulphine ont promis et

jure par leur foy et serement, en levant la main, observer et garder et les avoyr agreables et jamais ne venir au contraire, avec les conditions, reservations et protestations faictes pour les soubz nommes, cy appres declaires, soy soubmectans pour lesdites choses mieux attandre a toutes cours dalphinales, par especial a la souveraine cour de parlement de Daulphine, renunsants a tous les droictz par lesquelz ils pourroient venir au contraire, par lespecial au droit disant la generalle renontiation ne valloir cy lespecialle ne precede, sauf et reserve par messieurs du premier estat en tout et par tout le bon volloir de notre saint pere le pape et par messieurs des secondz et troisiesme estatz le bon volloir du roy notre souverain seigneur. Monsieur m^re^ March Perret, vicaire de monseigneur larcevesque de Vienne, pour et au nom du clerge du Viennois, na aulcunement consanty aux articles consernant le clerge et liberte dicelluy, en tant que mondit sieur larcevesque de Vienne et sondit clerge ne les auroient agreables, ains a proteste den recourir ou et pardevant que il appartiendra ; au reste a acquiesse comme les aultres. M^re^ Andre Charpilliat pour le chappitre de Vienne a faict toutte telle declaration et protestation que ledit m^re^ March Perret. Le chanoine Borrel pour le chappitre de Romans a reserve le bon volloir de nostre saint pere le pape et de mondit sieur larcevesque de Vienne. Le chanoine Vidal pour le chappitre de Saint Andre de Grenoble a reserve le bon vouloir de nostre sainct pere le pape et de monseigneur de Grenoble. Monsieur m^re^ Barthellemy Grilliet, official de Vallance, pour et au nom du clergé de Valence, ne consent au pretendu accord faict entre messieurs de leglise, noblesse et du tiers estat, en tant que pourteroit prejudice au clerge de Vallance et liberte ecclesiastique, sauf den fere plus ample protestation et desclaration et avoir eu conference avec messieurs dudit clerge pour lesquels il parle, requerant de ce actes pour sen servir en temps et lieu. Monsieur Rostolan, vicaire de monsieur le prevost d'Oulx, a faict semblables protestations que ledit Grilliet. Monsieur Fortuna de Dorne, pour le chappitre de Vallance a faict semblables protestations que ledit Grilliet. Jehan Bouc, cousse d'Embrun, et George Peralde, pour Brianson, ont faict les protestations qui sensuivent : Les cousses, manans et habitans des bailhiage d'Embrunoys, Briançonnois et autres lieux des montagnes usantz de catastres, avoir ouy le traicte dappointement que ce traicte entre le tiers estat de ce plain pais, dune part, et les aultres deux, esglises et noblesse et les advocatz consistoriaux dudit plain pays de Daulphine, daultre, sur la contribution et faict des taillies et aultres subscides et differends, desquelz entre lesdites parties estoit controverse, protestent tres expressement et desclairent quilz ne entendent soy joindre ausditz traicte et appointement et moings y estre comprins, ledit traicte et appointement, sy point en y a, soyt faict sans prejudice de leurs cathastres, coustumes, droictz et privileges desdits protestans en leur pais, ausquelz ne entendent en fason que se soyt contrevenir ne prejudicier par aulcung traicte ou appointement entre lesdites parties et moins encores pour leur assistance audit traicte et accords que sen pourront ensuivre, et de tout ce que dessus lesdits protestans requierent actes et testimoniales

signees par le secretaire desdits estatz et estre insere dedans ledit traicte et contract que en sera passe. J. Bouc, cousse d'Embrun, George Peralda pour Brianson. Faict et passe a Grenoble, au petit refectoire du couvent des Cordeliers, lieu accoustume a tenir les generaulx estatz, lan mil cinq cens cinquante quatre, le seziesme jour de febvrier, en presance de monsieur mre Pierre Bucher, procureur general du Roy en cedit pais, Lois de La Tour, secretaire de monseigneur de Maugiron, Lois Grail, clerc de Grenoble, et Guigues Collesieux, huissier desdits estatz, tesmoingtz a ce appeles, et moy, Ennemond Rossignol, scitoien de Grenoble, secretaire desdits estatz, notaire royal dalphinal, soubzsigne. Rossignol.

Il est ainsi a loriginal, Bovier.

Archives de l'Isère, B. 2915 (12e *Generalia*), fol. 8-14 et I. C. n° 3.

VII

Arrêt du roi-dauphin Henri II, sur le différend des trois Ordres du Dauphiné au sujet des tailles, donné en son Conseil privé, à Fontainebleau, sur le rapport de mes Michel de l'Hôpital et Bellot, en juin 1556.

Henry, par la grace de Dieu roy de France, daulphin de Viennois, conte de Vallantinois et Dyois, à tous présens et advenir, salut. Comme nous ayons esté advertis par nostre tres cher et tres amé cousin le duc de Guyse, nostre lieutenant général et gouverneur au pais de Daulphiné, des différens et procez cy devant meuz entre les gens du Clergé, de la Noblesse et du tiers estat de nostredit pais, les advocats du parlement de Grenoble et docteurs régens ès Universitez dudict Grenoble et Vallance, tant pour les exemptions et privilleges qu'aulcuns prétendent, que sur les grandes et insupportables charges que ledict tiers estat a jusques icy soustenu et supporté. Et combien que lesdictes partyes, pour soy paciffier et accorder, eussent faict plusieurs assemblées tant généralles que particullières, mesmes ès Estats généraulx tenuz ès années 1553 et 1554, esquelz furent dressés certains articles par forme de transaction, et qu'ès autres états suivans et tenus en l'an 1555, elles eussent prins pour arbitres nostre cher et amé cousin, le comte de Clermont, lieutenant audict pais, en l'absance de nostredict cousin, le duc de Guyse, et nostre amé et féal conseiller et premier président audit pais, Me Jehan Truchon ; et que d'abondant, ceste année présente, par nostredit cousin, le duc de Guyse, leur eust esté envoyé son advis sur l'accord qu'il lui sembloit qu'ilz devoient prendre, pour vivre ensemble en bonne paix et union, sans s'y consumer de procez ; néantmoings ils n'auroient peu mettre fin à leursdits différens. Parquoy finallement ils auroient esté contrainctz se retirer par devers Nous, suivant le renvoy faict par lesdits arbitres, nous suppliant et requérant tres humblement que nostre bon plaisir feust les faire bénignement ouyr en nostre Conseil privé et sur iceulx différendz les reigler et accorder, tellement qu'ils puissent vivre cy apres en toute concorde et union et

sçavoir chacun d'eulx ce qu'il aura à faire, porter ou soustenir. Sçavoir faisons que Nous, ce considéré, qui désirons de tout nostre cœur le soullagement et repos de nos subjectz et voir entre les trois estats de nostre royaume et pays entière paciffication et accord, d'où despend la stabilité de nostre royaume et le grand proffit d'eux et de Nous ; ayant mesmement égard à la requeste qui nous a esté faicte par nostre tres cher et tres amé cousin, le duc de Guyse, et vouloir (voulant ?) pour éviter tout soupçon de faveur et occasion de plaincte, terminer lesdits différends par l'advis et délibération de nostredit Conseil privé ; après avoir faict mectre toutes les productions desdites partyes entre les mains de nos amez et féaux conseillers Me Michel de l'Hospital, premier président en nostre Chambre des Comptes, et Jehan Bellot, maistre desdits Comptes, qui auroient faict leur rapport à nostredit Conseil privé, et en icelluy faict voir et entendre les délibérations faictes ès Estats généraux dudit pais de Daulphiné ès années 1528 (1538 ?), 53 et 54, sur le faict desdits différendz, les conclusions prises par les gens du tiers estat par devant nostredit cousin, le comte de Clermont, et ledit premier président de Grenoble, responces esdites conclusions, articles et offres présentés par le tiers estat, responses avec les productions faictes par lesdites partyes par devant lesdits arbitres et renvoi par eulx faict par devers Nous sur lesdits différendz, et pareillement autres articles et remonstrances d'iceluy tiers estat, par lesquelz ils ont accordé, comme ils disent avoir toujours faict ausdits Estats, que l'estat de Noblesse dudit pays soit et demeure exemptz de tous subcides, octroys et contributions audit pais, fors pour les réparations et entretenemens de murailles, ponts, puis, fontaines et autres cas comprins au corps du droict, Nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvans et par l'advis et délibération de nostredit Conseil privé, avons dict, déclaré, statué et ordonné, et de noz certaines science, plaine puissance et aucthorité royalle et delphinalle, disons, déclarons, statuons et ordonnons que doresnavant et suivant les offres dudit tiers estat, les nobles dudit pais, vivant noblement, tant de longue que courte robbe, ecclésiastiques ou non, demeureront exemptz de toutes contributions pour tous leurs biens tant nobles que ruraux, excepté et réservé pour lesdites réparations, entretenemens de murailles, chemins, pontz, passages, fontaines, fours communs et autres semblables cas du droict.

Item, que lesdites gens du clergé et premier estat demeureront exemptz et immunes du don gratuit et octroye accoustumé estre faict à nous, montant par chacun an la somme de 20.144 livres.

Item, que les gens du clergé et premier estat demeureront aussi exempts des contributions pour raison de l'augmentation mise sus de nouveau pour l'entretenement de la gendarmerye, au lieu des fraiz que le tiers estat souloit porter pour les garnisons et commutation des ustenciles, parce que ledict premier estat n'a coustume d'y contribuer avec ledit tiers estat, lequel se ressent de la commodité de ladite commutation, laquelle est de mesme nature que l'octroy.

Item, que ledit premier estat contribuera avec les deux autres pour raison desdites réparations et entretènemens de murailles des villes, ponts, fontaynes et choses semblables regardans le bien public

dudit pais, suivant le droict commung. Et pour ce faire, y seroient premièrement employés les deniers commungs à ce destinés.

Item, pour le soullagement dudit tiers estat, nous voullons et entendons, comme chose bien raisonnable, que les ecclésiastiques non nobles pour leurs héritages ruraux et roturiers à eux appartenans en propriété, soient subjectz à la contribution, quand il en sera besoing en dressant les estappes pour le passage des gens de guerre par ledit pais, attendu qu'ilz rapportent proffict desdites estappes comme ceux du tiers estat. Et quant aux biens qu'ilz possèdent à cause de la dotation de leurs bénéfices et qui sont subjets à l'octroy et subside caritatif équipolent à décimes, ne voullons ni entendons qu'il y soit par eulx contribué.

Item, voullons et entendons que lesdits gens ecclésiastiques contribuent à la solde de cinquante mil hommes de pied pour leurs biens roturiers qu'ils tiennent et tiendront ès villes et faux bourgs, suivant note édict du 10 de septembre 1553 [1], sans toutesffois préjudicier à l'accord ausdits Estats généraulx entre les habitans des villes et villages dudit pays. Et pour ce qu'il est apparu par ledit accord, que les habitants des villes et villages contribuent, nonobstant icelluy edict, de leur consentement, audit subcide pour leurs biens roturiers qu'ils possèdent respectivement tant esdites villes que villages, Nous voulons et entendons que lesdits gens ecclésiastiques contribuent aussi avec eux, pour leurs héritages roturiers qu'ils possèdent esdits villages, attendu qu'il y a semblable raison pour estre reiglez selon ledit accord ; sans toutesfois y comprendre les nobles ecclésiastiques, attendu le consentement dudit tiers estat, comme dessus est déclaré.

Item, voulons que lesdits gens d'église non nobles contribuent avec le tiers estat pour le regard des affaires et négoces commungs, concernans principalement le proffit et intérest commung de chacun desdits estats, comme pour les suppressions d'offices nouvellement créez audit pais, regrets, évocations et autres semblables offices (affaires) commungs ; laquelle contribution se fera par lesdites gens ecclésiastiques, en ce cas, tant pour leurs biens propres qu'à cause de leurs bénéfices. Et quant aux nobles ecclésiastiques, ils en demeureront exempts, du consentement dudit tiers estat, comme dit est. Et toutesfois, ne voulons et n'entendons que cy après soit permis aux gens desdits estats de mettre en avant aulcuns desdits affaires, sans les avoir communiqués premièrement à nostredit cousin, le duc de Guyse, nostre lieutenant général et gouverneur audit pais de Daulphiné, ou son lieutenant ou commis, pour entendre si lesdits affaires concernent le corps dudit pais en général, ou l'un desdits trois estats, ou deux des trois, pour adviser à quelz despens lesdits affaires seront traictez et les frais faicts suivant nos lettres d'édict et ordonnance publiée en nostredicte cour de Grenoble le 7 de juin 1549 [2].

Et quant aux articles concernans les différens dudit tiers estat, les advocats dudit parlement et docteurs régens des Universitez de Grenoble et Vallance, voulons et entendons, ayant aulcunement esgard

[1] Voir p. 299-300.
[2] L'édit du 30 septembre 1548, enregistré au Parlement le 7 juin 1549.

aux offres et consentement dudit tiers estat, que les advocats de ladite cour, ordinairement plaidant ou consultans en icelle et qui n'ont esté receuz à la charge de ce présent reiglement, demeureront exemptz leur vye durant comme les nobles, en servant et contribuant aux arrière-bans. Et que, pour l'advenir, le nombre desdits advocats soit réduit au nombre de 21, qui est le nombre qui fut trouvé lors de la dernière revision et reiglement des feux dudit pays, lesquels 21 seulement, icelle revision faicte, demeureront exemptz desdites contributions ; les docteurs régens, actuellement lizant desdites Universitez, jusques au nombre de six en chacune d'icelles, avec les officiers nécessaires, tout ainsy que les docteurs de l'Université d'Orléans, et semblablement les vesves desdits docteurs et advocats durant leurs viduitez.

Sy donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à iceluy nostre cousin le duc de Guyse, nostre lieutenant général et gouverneur audit pais de Daulphiné, ou à son lieutenant et à nos amez et féaux les gens tenant nostre cour de parlement à Grenoble, que nos présens déclaration, statut, voulloir et ordonnance ils fasent lire, publier et enregistrer en nostre dite cour et partout ailleurs où besoing sera, et iceux inviolablement entretenir, garder et observer par toutes lesdites partyes, de poinct en poinct, sans enfraindre, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraire ; en contraignant à ce faire, souffrir et obéir tous ceux qu'il appartiendra et que pour ce seront à contraindre. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques autres édictz, statuts et ordonnances, restrinctions, mandemens et défences à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre nostre seel à cesdites présentes : sauf en toutes choses nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Fontainebleau, au mois de juing, l'an de grâce 1556 et de nostre règne le dixiesme. Par le Roy daulphin, le Roy estant en son Conseil. Bouchetel.

Arch. de l'Isère, B. 3262 et Bibl. de Grenoble R. 7568, fol. 63-66 (copies et imprimés).

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

INTRODUCTION : I. Sources manuscrites I
II. Documents imprimés VI
III. Bibliographie des ouvrages le plus souvent cités VIII
IV. Plan du volume et table analytique sommaire X

4e Période

Dernières années de Charles VII et règne de Louis XI (1457-1483)
Assujettissement des Etats au roi-dauphin
Multiplication et accroissement arbitraires des tailles

CHAPITRE I

Dernières années de Charles VII (1457-1461) : le dauphin Louis II en Flandre ; administration de la province « sous la main du roi » et réaction féodale éphémère 1

CHAPITRE II

Débuts du règne de Louis XI (1461-1464) : Accroissement du subside et tailles additionnelles 17
§ I. Les vengeances du roi-dauphin 17
§ II. Activité fiévreuse de Louis XI, crues arbitraires de la taille et doléances des trois Ordres ; sourd mécontentement 24

CHAPITRE III

Les Etats du Dauphiné et la Ligue du Bien public (1465-1467) : Concours militaire et financier de la province ; charges écrasantes et impositions générales 34
§ I. Montlhéry ; défense du Dauphiné contre le prince d'Orange ; tailles extraordinaires et péréquations générales 34
§ II. Les Etats et les exemptions locales ; réformes administratives et centralisation 42

CHAPITRE IV

Lutte contre Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1468-1474) : Nouvelles crues de la taille, anticipations, clause de contrainte 49

PAGES

§ I. Seconde coalition féodale ; aide demandée aux Dauphinois ; plaintes des Etats et nouveaux règlements 49
§ II. Offensive de Louis XI contre Charles le Téméraire ; les Dauphinois en Bourgogne et en Savoie ; protestations contre la fiscalité et l'arbitraire du gouvernement royal 55

CHAPITRE V

Gouvernement réparateur de Jean de Daillon et chute du Téméraire (1474-1477) : collaboration active des Etats 62

CHAPITRE VI

Achèvement de l'œuvre de Louis XI en Dauphiné (1477-1483) : Extension et intégrité territoriales, cohésion intérieure, vie économique ; influence des Etats malgré leur assujettissement 72

5e Période

Charles VIII et Louis XII (1483-1514)
Réaction libérale et guerres d'Italie

CHAPITRE I

Les Etats du Dauphiné sous la régence des Beaujeu (1483-1490) : le subside fixé à 20.000 l., sans impositions additionnelles ; multiples concessions accordées par la régente 82
§ I. Réaction libérale ; le Dauphiné et les Etats généraux de Tours 82
§ II. Dernière réaction féodale, lutte contre Maximilien et affaire de Saluces ; l'œuvre de Louis XI continuée, avec plus de ménagements, par les Beaujeu 94

CHAPITRE II

Charles VIII et les Etats du Dauphiné au début des guerres d'Italie (1490-1498) : gouvernement personnel de Charles VIII ; don de joyeux avènement et contributions supplémentaires 101
§ I. Charles VIII s'émancipe de la tutelle des Beaujeu ; Etats de Vienne en décembre 1490 ; nouveau conflit avec Maximilien 101
§ II. Les Dauphinois et l'aventure napolitaine 110
§ III. Fin du règne de Charles VIII 121

CHAPITRE III

Première partie du règne de Louis XII. — Les années heureuses (1498-1507) : rôle consultatif des Etats et monarchie tempérée 124

PAGES

§ I. Heureux débuts du règne de Louis XII 124
§ II. La conquête du Milanais et les Etats de Vienne en 1500 ; compétitions de préséance ; le contrat de rente 128
§ III. Reprise et perte du royaume de Naples ; le gouvernement du Père du peuple 136

CHAPITRE IV

Seconde partie du règne de Louis XII. — Fâcheuses conséquences de sa politique extérieure (1507-1514) : passages de gens de guerre et menaces d'invasion 145
§ I. Répression de la révolte de Gênes et guerre contre les Vénitiens 145
§ II. Louis XII et Jules II, la Sainte-Ligue 149
§ III. Les Etats et la défense du pays de 1512 à 1514 153

6e Période

Les Etats sous François Ier et Henri II (1515-1559)
Lutte contre la maison d'Autriche
Absolutisme politique et centralisation administrative
Exigences croissantes de la fiscalité royale
Débuts du Procès des Tailles

CHAPITRE I

Commencement du règne de François Ier (1515-1523) : taille supplémentaire pour l'entretien de gens de pied 163
§ I. Marignan et ses suites dans la province 163
§ II. Débuts de la lutte contre Charles-Quint ; fiscalité royale et centralisation des ressources financières 171

CHAPITRE II

Autour du désastre de Pavie (1524-1527) : défense des frontières ; affaiblissement momentané du prestige royal 179
§ I. Organisation de la défense du Dauphiné après la mort de Bayard, première invasion de la Provence et cotisation générale 179
§ II. Pavie et ses conséquences ; réaction contre l'absolutisme et la fiscalité du roi-dauphin 186

CHAPITRE III

Perte de l'Italie et rançon du dauphin : le fonctionnement et le rôle des Etats strictement réglementés (1527-1534) 192
§ I. Seconde guerre contre Charles-Quint : le service des étapes ; expédients financiers et rançon du dauphin ; dispositions administratives provoquées par les Etats ... 192
§ II. Gouvernement autoritaire de François Ier, qui met bon ordre aux velléités d'autonomie des Etats 201

PAGES

CHAPITRE IV

Troisième guerre contre Charles-Quint ; accroissement des dépenses militaires rejetées sur les roturiers de toute la province ; préludes du Procès des Tailles (1534-1542) 208
§ I. Occupation de la Savoie et seconde invasion de la Provence ; service extraordinaire d'étapes et division des trois Ordres sur la question du cadastre des biens roturiers .. 208
§ II. Progrès de la centralisation et résistance des Etats .. 218

CHAPITRE V

Fin du règne de François Ier (1542-1547) : détente politique et complète prédominance des nécessités financières ; débuts du Procès des Tailles 225
§ I. Quatrième guerre contre Charles-Quint, aggravation de la fiscalité royale, rôle administratif des Etats et concessions obtenues moyennant finance 225
§ II. L'imposition sur les villes closes pour la solde de cinquante mille hommes et les débuts du Procès des Tailles. 237

CHAPITRE VI

Les Etats sous Henri II (1547-1559) : dernières luttes contre Charles-Quint et fin des guerres d'Italie ; gouvernement absolu ; établissement du taillon 246
§ I. Début favorable du règne d'Henri II ; activité administrative des Etats et défense des intérêts de la province (1547-1548) 246
§ II. Nouvelles tailles additionnelles pour l' « augmentation de la solde des compagnies d'ordonnance » et la « commutation des ustensiles » ; consécration définitive du droit qu'avaient les Etats de s'imposer pour leurs affaires (1549-1556) 252
§ III. La lutte contre Philippe II et ses répercussions financières en Dauphiné (1556-1559) 266

CHAPITRE VII

Le Procès des Tailles avant les guerres de Religion 273
§ I. Origines et débuts 273
§ II. Conflit des villes avec les villages (1547-1550) 286
§ III. Accommodement relatif des villes avec les villages et lutte des villes contre les privilégiés ; essais de transaction (1550-1554) 292
§ IV. Désunion des villes ; vaines tentatives d'arbitrage ; arrêt de juin 1556 303

CONCLUSION 313

PAGES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Doléances présentées par les gens des trois Etats à Romans, en 1460, avec les réponses des commissaires du roi 321
II. Doléances présentées par les Dauphinois aux Etats généraux de Tours, avec les réponses du Conseil (8 mars 1484). 325
III. Rôle des représentants du pays à convoquer pour les réunions des trois Etats (fin du xv^e siècle) 328
IV. Lettres de François I^er, données au camp devant Hesdin, le 5 avril 1537, sur la péréquation et le contrôle des dépenses faites par les gens de guerre dans les étapes ou les garnisons de la province, et des autres frais extraordinaires occasionnés par le service du roi-dauphin ou les affaires du pays 331
V. Lettres du roi-dauphin Henri II ordonnant de réunir les Etats à Grenoble, le 3 mars 1552, pour leur exposer ses affaires et ses besoins et leur demander le subside ordinaire de 20.144 l. t. (1^er oct. 1551) 336
VI. Transaction entre les trois Ordres (16 févr. 1554) 340
VII. Arrêt du roi-dauphin Henri II sur le différend des trois Ordres du Dauphiné au sujet des tailles, donné en son Conseil privé, à Fontainebleau, sur le rapport de M^es Michel de l'Hôpital et Bellot, en juin 1556 346

TABLE DES MATIÈRES 351

BIBLIOTHÈQUE GRENOBLE UNIVERSITAIRE

Grenoble. — Imprimerie Saint-Bruno.
F. Eymond, directeur.